



ŒUVRES  
DE TACITE

1

—  
ANNALES

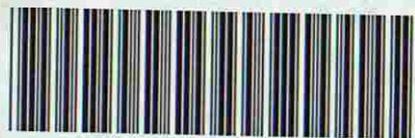
PA6708

.F7

Ch3

v. 1

010080



1080018751

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE BUENOS AIRES  
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE TELLEZ

Episcopi Leonensis

BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

— 28 —

ŒUVRES COMPLÈTES

DE TACITE

TOME PREMIER

ANNALES

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

OEUVRES COMPLÈTES  
DE TACITE

TRADUCTION DE DUREAU DE LAMALLE

NOUVELLE ÉDITION

REVUE AVEC LE PLUS GRAND SOIN

PAR

M. CHARPENTIER

Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, agrégé de la Faculté des Lettres

TOME PREMIER

ANNALES

UNIVERSIDAD DE NUEVO LEÓN

Biblioteca Valverde y Torres

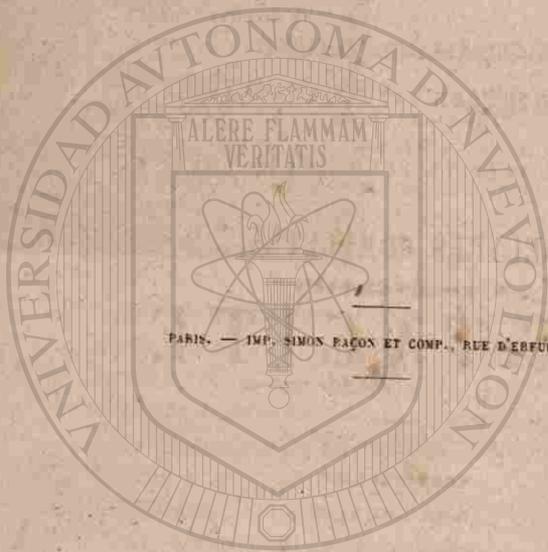
PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

C, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 212

1866

46428



Capilla Alfonsina

Biblioteca Universitaria

PA 6708

F7

CH3



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN  
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

## PRÉFACE

Tacite (Caius Cornelius) naquit, suivant les conjectures les plus vraisemblables, entre les années 55 et 60 de notre ère, à Intéramne, aujourd'hui Terni, dans l'Ombrie. Ses premières années nous échappent; nous savons seulement qu'au commencement du règne de Vespasien il débûta dans la carrière des honneurs par le vigintivirat, fonctions que depuis Auguste il fallait avoir remplies pour arriver à la questure. La mort de Vespasien, arrivée l'an 79 de J. C., n'arrêta pas sa fortune : Titus l'appuya dans la demande, soit de l'édilité, soit du consulat; Domitien même ne lui fut point contraire; préteur en l'an 88 de notre ère, membre du collège des quindecemvirs, Tacite présida les jeux séculaires ordonnés par ce prince<sup>1</sup>. On s'étonne de cette faveur d'un tyran et l'on se demande comment Tacite a pu se la concilier : en lui, l'homme était-il au-dessous de l'historien? Gardons-nous de le croire; gardons-nous d'un autre côté de lui prêter cette indépendance farouche qui con-

<sup>1</sup> Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim. (*Hist.*, lib. I, c. 1.)

010059

PA 6708

F7

CH3



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN  
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

## PRÉFACE

Tacite (Caius Cornelius) naquit, suivant les conjectures les plus vraisemblables, entre les années 55 et 60 de notre ère, à Intéramne, aujourd'hui Terni, dans l'Ombrie. Ses premières années nous échappent; nous savons seulement qu'au commencement du règne de Vespasien il débûta dans la carrière des honneurs par le vigintivirat, fonctions que depuis Auguste il fallait avoir remplies pour arriver à la questure. La mort de Vespasien, arrivée l'an 79 de J. C., n'arrêta pas sa fortune : Titus l'appuya dans la demande, soit de l'édilité, soit du consulat; Domitien même ne lui fut point contraire; préteur en l'an 88 de notre ère, membre du collège des quindecemvirs, Tacite présida les jeux séculaires ordonnés par ce prince<sup>1</sup>. On s'étonne de cette faveur d'un tyran et l'on se demande comment Tacite a pu se la concilier : en lui, l'homme était-il au-dessous de l'historien? Gardons-nous de le croire; gardons-nous d'un autre côté de lui prêter cette indépendance farouche qui con-

<sup>1</sup> Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim. (*Hist.*, lib. I, c. 1.)

010059

tient moins le despotisme qu'elle ne l'irrite, et souvent est plus voisine de la servitude que de la vraie liberté. Tacite, si je ne me trompe, nous a donné le secret de la conduite, digne tout ensemble et prudente, que l'on peut tenir même sous les plus mauvais princes : « Que les admirateurs de tout ce qui brave le pouvoir apprennent que, même sous de mauvais princes, il peut y avoir de grands hommes, et que la déférence et la soumission, si le talent et la vigueur les appuient, mènent aussi bien à la gloire que cette témérité qui, sans profit pour la république, se jette à travers les précipices et semble briguer l'honneur d'une mort illustre<sup>1</sup>. » Et ailleurs : « La sagesse humaine ne peut-elle, entre la résistance qui se perd et la servitude qui se déshonore, trouver une route exempte à la fois et de bassesses et de périls<sup>2</sup>? » Ainsi pour arriver aux honneurs dut marcher Tacite entre le double écueil d'une lâche complaisance et d'une imprudente opposition. Tacite a-t-il, comme c'était encore à Rome une coutume assez générale, passé par les camps? On l'a pu supposer, mais rien ne le prouve, et les inductions que l'on prétend tirer de l'exactitude avec laquelle il décrit un champ de bataille ou fait le récit d'un combat nous paraissent trop vagues pour asseoir sur ce fondement douteux un fait que rien n'appuie d'ailleurs. Je croirais plus volontiers que cette autre voie des honneurs, que l'auteur du *Dialogue des orateurs* nous représente si large encore et si brillante dans la décadence même de l'éloquence, la carrière du barreau, suffit pour conduire Tacite aux dignités qu'il obtint successivement. Ce qu'il y a de certain, c'est que, de bonne heure, il se distingua au barreau. Pline le Jeune, qui plaida pour la première fois à dix-neuf ans, fut si frappé du succès de Tacite, un peu plus âgé que lui, qu'il se serait estimé très-heureux de

<sup>1</sup> *Agricola*, XLII.

<sup>2</sup> *Annal.*, IV, XX.

pouvoir le suivre de loin. Cette éloquence, qui seule, nous le pensons, avait commencé la fortune de Tacite, la soutint jusqu'au bout et la porta au comble des honneurs; dès l'année 97, sous Nerva, il parvint au consulat. L'année même où il exerça cette magistrature suprême, il eut pour consuls ordinaires Nerva lui-même et ce Verginius Rufus qui deux fois, pour échapper à l'empire que lui offraient les légions, brava plus de dangers que d'autres n'en affrontaient pour y arriver. Verginius mourut dans le cours de cette année, et Tacite, alors consul, prononça son oraison funèbre : « La fortune, toujours fidèle à Verginius, dit Pline le Jeune, gardait, pour dernière faveur, un tel orateur à de telles vertus. » Pline le Jeune nous a encore conservé le souvenir d'un autre triomphe oratoire de Tacite.

L'an 99 de J. C., la troisième du règne de Trajan, Marcus Priscus, ancien proconsul d'Afrique, fut accusé de concussion par les habitants de cette province; ils reprochaient à Priscus d'avoir vendu la condamnation et même la vie des innocents. Le sénat leur donna pour avocats Pline et Tacite. Le jour où fut plaidée cette grande affaire, l'assemblée du sénat fut également auguste et nombreuse : l'empereur y présida. D'un côté, étaient Pline et Tacite; de l'autre, Salvius Liberalis et Catus Fronto, très-célèbres orateurs. Trois séances consécutives, prolongées jusqu'à la nuit, suffirent à peine à ces importants débats. Dans la première séance, Pline parla cinq heures de suite; le lendemain, Tacite, en répliquant à Fronto, fit éclater ce beau, ce sublime qui caractérise ses discours<sup>4</sup>. « Nous ne pouvons douter, dit M. Villemain, qu'il n'ait été grand orateur dans l'accusation du crime et la défense de la vertu. » Priscus fut simplement condamné à porter au trésor public les sommes qu'il avait reçues pour prix du sang innocent, et

<sup>4</sup> Respondit Cornelius Tacitus eloquentissime, et quod eximium orationi ejus inest : *σεμνός*. (Pline, *Lettre* IV, XI.)

banni à perpétuité de Rome et de l'Italie; tant alors, comme trop souvent, la justice était indulgente aux grands coupables!

Dans les mots par lesquels Pline caractérise la parole de Tacite, on a bien une première idée de son éloquence, et une idée conforme à celle que nous en peuvent donner ses écrits; et, s'il était vrai, ce dont je doute, que le *Dialogue des orateurs* fût de Tacite, on aurait, sur cette éloquence, un renseignement plus précis encore. Mais ceux mêmes qui le lui attribuent ne conviennent pas sur le personnage de ce dialogue dans lequel il faudrait voir Tacite. Tacite, est-ce Aper? Aper, à la rude et fougueuse éloquence, le partisan des modernes, l'adversaire un peu prévenu des anciens. Le plus grand nombre le pensent. Cette conjecture, je le sais, s'accorde assez avec ce que Pline le Jeune nous apprend de l'opinion de Tacite en fait d'éloquence: il aimait l'éloquence mâle, rapide, pleine et vigoureuse dans sa concision; il rejetait ces longs exordes, ces périodes nombreuses, ces développements excessifs, où se complaisait, où s'embarrassait aussi la parole des anciens orateurs. Il semble bien après cela qu'Aper, ce soit Tacite; cependant ce n'est pas là que je le verrais; je le reconnaitrais plutôt dans Messala, dans cet esprit sage et élevé qui, sans rien dédaigner de ce que le temps peut apporter de rajeunissement à l'éloquence, comme d'utiles réformes à la société, conserve pour la tradition le respect qu'elle mérite. Reproduire le style, même le style d'un grand siècle dans un autre âge, c'est un anachronisme et une impossibilité. Ces formes anciennes, si pures et si belles qu'elles soient, ne renferment plus la vie. Chaque siècle, pour être dans la vérité, doit penser, doit écrire avec ses sentiments et le courant d'idées qui l'entoure et l'emporte, mais aussi le marque et l'anime: c'est ce qu'oubliait Pline le Jeune, quand il voulait pour l'éloquence remonter jusqu'à Cicéron. Tacite aussi, sans doute, l'admi-

rait cette éloquence, mais il n'en concevait pas le retour.

Je doute, ai-je dit, que le *Dialogue des orateurs* soit de Tacite, et, en supposant qu'il lui appartienne, je n'inclinerais pas à le reconnaître dans Aper. Voici cependant qui pourrait me donner quelque scrupule. Dans la correspondance de Pline le Jeune on trouve une lettre, que le plus grand nombre des éditeurs croit être de Pline, mais que quelques autres, et nous sommes de leur opinion, croient être une réponse de Tacite à Pline le Jeune. Pline lui conseillait d'emporter, quand il irait chasser, sa panetière et sa bouteille, mais sans oublier ses tablettes. « Ne méprisez pas, ajoutait-il, cette manière d'étudier: l'ombre des forêts, la solitude et le profond silence qu'exige la chasse, sont très-propres à faire naître d'heureuses pensées. » Tacite répond: « Cupio præceptis tuis parere; sed aprorum tanta penuria est, ut Minervæ et Dianæ, quas ais pariter colendas, convenire non possit. Itaque Minervæ tantum serviendum est, delicatè tamen ut in secessu et æstate. In via plane nonnulla leviora statimque delenda, ea garrulitate, qua sermones in vehiculo seruntur, extendi. His quædam addidi in villa, quum aliud non liberet. Itaque poemata quiescunt, quæ tu *inter nemora et lucos* commodissime perfici putas. Oratiunculam unam et alteram retractavi: quanquam id genus operis inamabile, inamœnum, magisque laboribus ruris, quam voluptatibus simile. Vale. » — J'aurais grande envie de suivre vos leçons: mais les sangliers sont si rares ici, qu'il n'est pas possible d'accorder Minerve avec Diane, quoique, selon vous, on les doive servir toutes deux ensemble. Il faut donc se contenter de rendre ses hommages à Minerve; et cela même avec ménagement, comme il convient à la campagne et pendant l'été. J'ai composé sur la route quelques bagatelles, qui ne sont bonnes qu'à effacer. Aussi n'y ai-je donné d'autre application que celle qu'on donne en chemin aux conversations ordi-

naires. J'y ai ajouté quelque chose depuis que je suis à ma terre, n'ayant pas trouvé à propos de m'attacher à d'autre ouvrage. Je laisse donc reposer les poésies, que vous croyez ne pouvoir jamais être plus heureusement achevées qu'au milieu des forêts et des bois. J'ai retouché une ou deux petites harangues, quoique ce genre de travail soit désagréable et tienne plus des fatigues que des plaisirs de la campagne. » S'il fallait, comme le pensent quelques savants, reconnaître Tacite dans l'Aper du *Dialogue des orateurs*, ne faudrait-il pas voir Plin le Jeune dans Maternus ? En effet, au chapitre ix de ce dialogue, Aper, voulant montrer combien les avantages que l'on retire de l'éloquence sont au-dessus de ceux que donne la poésie, dit : « Le poète, s'il veut travailler et conduire à bonne fin une œuvre remarquable, doit s'isoler de ses amis, renoncer à toute autre occupation que les vers, et, comme le disent les poètes, se retirer dans l'asile des forêts et des bois, c'est-à-dire vivre seul : *In nemora et lucos, id est in solitudinem recedendum* ; » et, au chapitre xi, Maternus répond : « *Nemora vero et luci et secretum ipsum tantam mihi afferunt voluptatem, ut inter præcipuos carminum fructus numerem ut secedat animus in loco puro atque innocentia fruaturque sedibus sacris.* » N'y a-t-il pas là un rapprochement singulier ? Si la lettre que nous avons citée est de Tacite, ne peut-on induire de la ressemblance d'expressions que nous avons signalée entre quelques mots de cette lettre et le chapitre ix du *Dialogue* qu'il en est l'auteur et l'Aper ; si, au contraire, comme le pensent la plupart des éditeurs, cette lettre est de Plin, ceux qui d'abord et en bien petit nombre, il est vrai, lui ont attribué le *Dialogue des orateurs*, étaient-ils bien loin de la vérité ? Quoi qu'il en soit, Tacite avant d'être un grand historien était déjà un grand orateur et peut-être un éminent critique.

Ce n'est qu'assez tard qu'il devint historien, et même, à

y bien regarder, il n'entra dans l'histoire que par l'éloquence encore, par la *Vie d'Agricola*, panégyrique simple et sincère, mais panégyrique cependant. L'an 79 de notre ère, Tacite, déjà célèbre sans doute, avait épousé la fille d'Agricola, que ses services militaires venaient d'élever au consulat et au rang des patriciens, et que la voix publique nommait au gouvernement de la Bretagne. Tacite et Domitia, sa femme, étaient depuis plus de quatre ans absents de Rome, quand ils apprirent la mort d'Agricola. Cette absence était-elle volontaire ou imposée ? Volontaire sans doute, puisque, dans la *Vie d'Agricola*, Tacite félicite son beau-père d'avoir échappé par la mort aux dangers de l'avenir, en laissant ses proches et ses amis dans l'intégrité de leur fortune. Tacite, très-probablement, exerçait alors dans quelque province éloignée les fonctions de propréteur. L'an 96 de J. C., Domitien fut tué dans son palais, et Tacite put donner un libre cours à sa piété filiale et à son patriotisme. Ce qu'il avait souffert sous la tyrannie et avec quelle douloureuse résignation il avait en silence porté le poids d'une grande âme, on en peut juger par ces soupirs ardents et profonds qui nous émeuvent dès les premières pages de l'*Agricola*, et peut-être aussi par l'espèce de remords qu'il confesse. Sénateur, s'il ne prit point part aux bassesses du sénat, il dut au moins y assister<sup>1</sup>, et le sang innocent versé par le tyran pèse à son souvenir ; il n'a pas eu ce bonheur, qu'il enviera aux barbares, d'avoir pu conserver leurs regards purs du contact de la servitude ; on le sent, même sous le règne réparateur de Nerva, ces funèbres images l'assiègent, généreuse tristesse, du reste, et qui sera l'inspiration de son génie. La *Vie d'Agricola* n'est pas, comme l'a dit la Harpe, le chef-d'œuvre de Tacite ; mais c'est un ouvrage déjà parfait et qui contient en germe toutes les beau-

<sup>1</sup> Mox nostræ duxere Helvidium in carcerem manus ; nos Maurici Rusticique visus, nos innocenti sanguine Senecio perdidit.

tés que Tacite doit plus tard répandre dans ses autres écrits.

Je voudrais retrouver le génie oratoire de Tacite ; je l'ai indiqué, mais je n'ai osé le chercher là où on le voit ordinairement, dans le *Dialogue des orateurs*, n'étant point assuré qu'il soit l'auteur de cet ouvrage. Qu'on me permette donc de la deviner, sinon de la saisir réellement, cette éloquence de Tacite, là où je crois l'entrevoir dans sa forme première et avant qu'elle se fût pliée, brisée aux tours plus mâles, mais plus brusques et plus vifs de la narration historique, je veux dire dans la *Vie d'Agricola*, et surtout dans la péroraison si touchante qui la couronne. N'a-t-on pas là ce nombre tout à la fois grave et sobre, cette abondance contenue de développements, cette couleur de style qui n'est que le reflet de l'âme et de l'imagination, cette forme enfin tout à la fois nouvelle et ancienne d'éloquence, également éloignée des innovations hardies d'Aper et de l'imitation classique de Pline le Jeune ? Nous pourrions encore retrouver l'orateur dans quelques-uns des principaux discours qu'il prête aux différents personnages historiques qu'il met en scène ; il nous serait également facile d'entrevoir la critique dans ces traits concis et expressifs par lesquels çà et là il caractérise l'éloquence des plus célèbres orateurs qui ont joué un rôle dans les événements qu'il retrace ; mais il me semble que dans cette *Vie d'Agricola* il est plus lui-même, plus voisin de l'orateur spontané qu'il ne le sera plus tard quand il aura jaisé le barreau pour l'histoire : en effet, dans ses autres ouvrages, il donne trop souvent aux personnages qu'il fait parler une gravité un peu monotone et une teinte sentencieuse qu'il emprunte au stoïcisme.

La *Germanie* suivit de près la *Vie d'Agricola* : Tacite l'écrivit dans le cours de l'année 98. Quel but s'est-il proposé en la composant ? a-t-il, comme le pense J. J. Rous-

seau, en peignant les mœurs simples, les vertus natives des Germains, voulu se distraire du spectacle affligeant de la corruption romaine, et, en apparence occupé de la Germanie, est-il vrai qu'il ne perde jamais Rome de vue ? En un mot cet ouvrage est-il un document historique, ou une satire à l'adresse des Romains ? Sans doute, en peignant la Germanie, Tacite n'oublie pas Rome ; mais ce contraste s'offre à lui naturellement ; il ne le cherche pas. Une pensée plus haute, un dessein plus patriotique, guidait la plume de l'écrivain. Pendant tout le règne de Domitien, et en dépit ou plutôt à cause des faux triomphes de ce prince, les Germains avaient insulté la puissance romaine. Domitien mort, rien n'importait donc plus que de pourvoir à la sûreté des frontières et de rappeler les barbares au respect du nom romain. Aussi ce fut le premier soin de Trajan, qui, pour mieux contenir ces peuples, ne se hâta pas, même après la mort de Nerva, qu'il apprit à Cologne, de retourner en Italie. Cette absence du nouvel empereur, impatientement attendu à Rome, y faisait beaucoup parler les Romains. La pensée de Tacite n'en dut-elle pas être éveillée et son attention portée de ce côté-là ? Qu'on me permette une autre conjecture, qui, si elle était fondée, expliquerait comment cette idée de faire connaître les Germains a dû naturellement venir à Tacite. A la mort d'Agricola, Tacite, nous l'avons dit, était depuis plusieurs années absent de Rome et de l'Italie ; pour quel motif et pour quelle fonction ? on l'ignore : nous avons supposé qu'il était quelque part propréteur ; mais ce n'est là qu'une hypothèse. Toujours est-il que, propréteur, ou simple voyageur, il put visiter les peuplades germaniques. Si on a cru devoir conclure de l'exactitude des détails stratégiques qu'il donne, exactitude plus d'une fois en défaut cependant, qu'il avait passé par les camps, ne serait-il pas aussi naturel de conclure de la fidélité avec laquelle il décrit le sol, les mœurs, les lois des

diverses nations de la Germanie, qu'il l'a parcourue et soigneusement étudiée? Quelle vérité, en effet, et quelle vigueur de pinceau! les tableaux qu'il en a tracés sont vrais et vivants aujourd'hui encore. « Tacite, dit Rousseau, a mieux décrit les Germains de son temps qu'aucun écrivain n'a décrit les Allemands d'aujourd'hui; et, comme dans les poèmes d'Homère on reconnaît sous la Grèce moderne la Grèce antique, ainsi dans la *Germanie* on retrouve l'Allemagne de nos jours. » Et nous aussi, nous nous y reconnaissons; là en effet sont la plupart de nos origines: la féodalité et la chevalerie, l'honneur déjà et le culte de la femme; nous y apercevons cette Velléda « qui, on l'a très-bien dit, n'était qu'un nom chez Tacite et est devenue une figure vivante sous l'évocation et au coup de baguette de Chateaubriand. » Ajoutons pour dernier trait ce mot de Montaigne: « C'est l'ouvrage d'un homme qui abrège tout parce qu'il voit tout. »

Dans le préambule de la *Vie d'Agricola*, Tacite annonce un ouvrage « qui doit être comme une image de la servitude passée, et comme une preuve de la félicité présente. » L'ouvrage ainsi annoncé, ce sont les *Histoires*. Les *Histoires* comprenaient vingt-huit années; nous n'en avons aujourd'hui que les premiers livres et le commencement du cinquième; elles devaient en contenir un grand nombre, puisque les quatre livres échappés au naufrage ne renferment pas deux ans entiers, et que plusieurs des vingt-six autres années qu'embrassait le plan de l'auteur n'étaient ni moins riches ni moins abondantes en faits que les deux ans qu'il a retracés. Aux *Histoires* succédèrent les *Annales*. Quelle différence y a-t-il entre les *Annales* et les *Histoires*? Question très-simple, bien qu'elle ait donné lieu à des réponses diverses. En réalité, les *Histoires* diffèrent des *Annales* en ceci seulement que dans les premières l'écrivain suit les faits avec une exactitude plus scrupuleuse et les déve-

loppe avec plus d'étendue que dans les secondes. Le temps a moins maltraité les *Annales* de Tacite qu'il n'a fait ses *Histoires*; cependant il nous a enlevé des parties à jamais regrettables: trois ans de Tibère, les quatre années de Caligula, les six premières de Claude, et les deux dernières de Néron. Le temps aurait dû, ce semble, mieux épargner les œuvres du grand historien; car un de ses descendants, l'empereur M. Claudius Tacitus, avait ordonné de placer dans toutes les bibliothèques un *Tacite* complet, et d'en faire chaque année dix copies authentiques et aux dépens du trésor. Cette prévoyance, qui n'honorait pas moins le prince que l'historien, a été trompée. Tacite se proposait, les *Annales* achevées, de remonter plus haut et d'écrire le règne d'Auguste; et enfin, on le sait, il réservait pour sa vieillesse les règnes de Nerva et de Trajan. Le temps sans doute ou les forces lui ont manqué pour exécuter ce double dessein. On ne sait pas du reste la date précise de sa mort.

De bonne heure et dans tous les temps, la gloire de Tacite a été éclatante; mais de tout temps aussi elle a été pour ainsi dire agitée. D'accord pour admirer le génie de l'écrivain, la critique ne l'a pas toujours été sur l'impartialité de l'historien; il ne s'en faut pas étonner. A proprement parler, Tacite a rarement été apprécié au seul point de vue de l'art. En lui, on a cherché autre chose que l'écrivain, que l'historien. Le seizième siècle le commente avec la vive ardeur de la Renaissance, il est vrai, mais aussi avec la pensée d'y trouver des maximes politiques. Plus sage, le dix-septième siècle l'étudie avec le sentiment du beau et de la vérité et ne voit en lui que le plus grand peintre de l'antiquité. Mais le dix-huitième siècle le traduit dans la même préoccupation que le seizième siècle; enfin, de nos jours, un intérêt autre que l'intérêt littéraire a prononcé sur Tacite des jugements contraires. Si Chateaubriand l'admire, sur le trône comme dans l'exil, au milieu des fêtes de la victoire comme

des soins du pouvoir, Napoléon s'en inquiète. Il arme contre Tacite la plume complaisante d'un journaliste, et lui-même le discute dans une entrevue qu'il eut, en 1808, à Erfurt, avec Wieland. Après diverses questions adressés à Wieland et réponses de celui-ci, Napoléon dit : « Il n'est pas juste de peindre tout en noir comme a fait Tacite. C'est là un peintre habile, je vous l'accorde, un coloriste vigoureux et séduisant, mais qui ne songe qu'à l'effet qu'il va produire ; l'histoire ne veut point d'illusions. Tacite n'a point assez approfondi les causes ; il n'a point suffisamment développé les secrets motifs des événements ; il n'a point assez scruté le mystère des actions et de l'esprit des temps, étudié leur mutuel enchaînement, pour livrer à la postérité un jugement impartial et sain. Les empereurs romains n'étaient point, tant s'en faut, ces horribles monstres que Tacite nous a décrits. » Cette diversité passionnée de jugements sur Tacite n'a rien qui doive surprendre, car dans Tacite l'homme domine l'historien. Voyons, sans parti pris, ce qu'il y a de fondé dans ces critiques. Tacite, s'il a été partial, a dû l'être à l'égard des choses ou des hommes, c'est-à-dire à l'égard de l'empire substitué à la république, et à l'endroit des empereurs. L'empire d'abord ; or, je ne sache pas de pages historiques d'une plus grande beauté d'exposition et d'une plus parfaite équité tout ensemble que ces pages dans lesquelles, au début des *Annales*, Tacite fait entendre et les accusations et les apologies qui condamnent ou justifient l'établissement de l'empire ; s'il ne l'accepte pas personnellement, comme historien il en reconnaît, sinon la légitimité, du moins la nécessité<sup>1</sup> ; et ailleurs il fait encore cet aveu que c'était l'inévitable résultat des guerres civiles<sup>2</sup>. On le voit,

<sup>1</sup> *Omniem potentiam ad unum conferri pacis interfuit.* (*Hist.*, lib. I, c. 1.)

<sup>2</sup> *Cuncta discordiis civilibus fessa in imperium recepit.* (*Ann.*, lib. I, c. 1.)

à l'égard de l'empire, Tacite n'a que de l'impartialité. Que cette impartialité lui ait coûté, je le crois ; ses affections sont ailleurs ; mais il en sait faire le sacrifice : avant tout, il est historien.

Juste envers l'empire, Tacite est-il prévenu contre les empereurs ? Nullement : de Tibère même, il ne cache pas le bien, et plusieurs chapitres du quatrième livre des *Annales* sont le tableau le plus favorable de l'administration de ce prince. Mais pouvait-il, devait-il taire la dissimulation, les cruautés, les turpitudes de la vieillesse de ce tyran ? Pouvait-il, sans les flétrir, retracer les folies furieuses de Caligula, les imbécillités sanglantes de Claude, les crimes de Néron, et ne se pas indigner de la bassesse du sénat, de l'insolence des affranchis, des infamies des délateurs, tous instruments en même temps que fruits de la tyrannie ? Dit-il sur les empereurs quelque chose que démente Suétone ? dit-il même tout ce que rapporte celui-ci ? N'allons donc pas, sans preuves nouvelles, nous insérer en faux contre ces justices de l'histoire, qui ne sont après tout que les anathèmes de la conscience humaine prononcés par le génie. Je l'avoue cependant : si l'historien me paraît irréprochable, le moraliste n'est pas toujours sans amertume. Observateur profond du cœur humain, il lui arrive parfois de le sonder avec une curiosité plus maligne que juste. Il se plaît à chercher à certaines actions un motif moins naturel que celui qui, de lui-même, se présente à l'esprit et peut être le vrai. Qu'Auguste, par exemple, ait choisi Tibère pour successeur dans le but de se faire regretter des Romains, il est difficile de le croire. Mais, pour une fois que son analyse trop fine a pu le tromper, que de fois elle lui a dévoilé avec une vigoureuse précision et une effrayante vérité les plus secrets et souvent, hélas ! si tristes mobiles de l'âme humaine ! Ne l'oublions pas, d'ailleurs : Tacite ne peint pas un état ordinaire de la

société, et, si je l'ose dire, l'humanité dans sa moyenne de vices et de vertus. Ce qu'il peint, c'est une société malade de toutes les corruptions du luxe et de la misère; ce sont des âmes dégradées par la pire des contagions, celle du despotisme. Mais, attentif à stigmatiser le vice et la bassesse, il ne l'est pas moins à louer le dévouement et la vertu. Il a proclamé lui-même ce devoir, disons mieux, cette moralité de l'histoire : « Son principal but, dit-il, est de préserver les vices de l'oubli et d'attacher aux paroles et aux actions vertueuses la crainte de l'infamie et de la postérité<sup>1</sup>. » C'est, au milieu de tant de douloureux récits, la consolation de son âme et le délassement de son esprit, que ce tribut payé à de nobles trépas, ou à de pieux sacrifices. Inexorable pour le crime, il n'est pas sans compassion pour la faiblesse. S'il flétrit Tibère, génie profond, mais pervers, il est indulgent pour l'esprit égaré de Claude. Ne vous y trompez pas en effet; son indignation même, c'est encore de la pitié. Nul cœur n'y fut plus ouvert. Ces vigoureuses natures vous abusent; vous ne voyez d'abord dans Bossuet que la grandeur et la force; mais pénétrez plus avant, vous trouverez la bonté. De même au premier coup d'œil vous ne distinguez pas, dans Tacite, l'homme sensible sous l'ardent historien. Poussez plus loin, et, à côté de l'indignation qu'excite en lui la bassesse ou le crime, vous surprendrez l'émotion que lui cause le dévouement ou la vertu. N'est-il pas, en effet, profondément humain, celui qui a vu, dans les funèbres soins donnés à ceux qui nous quittent, le lien de toute société humaine; *humani generis commercia*? Cependant cette pitié, on le sait, n'est, après tout, qu'une pitié païenne, c'est-à-dire une pitié étroite et égoïste. Lui si humain, si sympathique aux grandes infortunes, il se montre, il faut bien en convenir, indifférent au sort malheureux

<sup>1</sup> *Annal.*, liv. III, c. 17.

des esclaves. En effet, en dehors du monde romain, Tacite n'aperçoit rien; si une fois, averti par son patriotisme, il entrevoit dans les Germains les précurseurs de ces peuples qui doivent faire expier à Rome les pleurs et le sang de l'univers, ce pressentiment est accompagné d'un vœu où se retrouve toute la dureté romaine. Des deux mondes qui doivent détruire l'empire, les barbares et le christianisme, Tacite méconnaît complètement le second. Cette liberté qu'il regrette, il ne la voit pas renaître sous une autre forme, dans cette république chrétienne, dont les martyrs éclairent, torches vivantes, les fêtes de Néron.

Faut-il s'en étonner? Tacite, si grand par le génie, n'est après tout, comme homme, qu'un patricien: il en a les préjugés en même temps que les hautes convictions. On a plus d'une fois cherché quelle était la philosophie de Tacite; cette philosophie, elle n'est ni au-dessus ni en avant de son temps. Dans ces révolutions qu'il a si dramatiquement reproduites, il ne voit que le jeu du hasard et l'immuable monotonie de la fatalité. On l'a fait stoïcien; s'il l'est, il l'est surtout par le côté qui tient au fatalisme. C'était la croyance de son siècle: « Nombre d'hommes, dit Pline l'Ancien, attribuent les événements à leur étoile, à l'astre qui préside à leur naissance; Dieu aurait, une fois pour toutes, décrété l'avenir; un repos éternel a suivi ce grand acte; telle est, ajoute Pline, l'opinion qui prend consistance et dont le cours entraîne et le savant et la multitude ignorante. » Tacite ne s'exprime pas autrement: « Pour moi, plus je repasse dans mon esprit des faits anciens et modernes, plus un pouvoir inconnu me semble se jouer des mortels et de leur destinée. — Ces exemples et d'autres semblables, dit-il ailleurs, me font douter si les choses humaines sont régies par des lois éternelles et une immuable destinée, ou si elles roulent au gré du hasard<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Annal.*, liv. III, c. xviii; liv. VI, c. xxii.

Singulière contradiction ! Cet homme si profondément ami de la vertu, si plein de pitié pour les victimes et d'indignation contre les bourreaux, cet homme exile la Providence du monde, ou ne l'y aperçoit pas ! Triste infirmité de la raison, et en même temps merveilleuse et indestructible grandeur de la conscience, que rien, pas même l'absence de l'idée divine, ne peut pervertir ! C'est de là, c'est par la conscience que Tacite se relève ou plutôt c'est par là qu'il ne tombe jamais. On peut dire de l'âme de Tacite, et du châtement que, malgré ces dieux indifférents à la venger, il inflige aux tyrans de Rome, aux oppresseurs de l'humanité, ce que Rousseau dit en parlant de ces mêmes dieux dont l'exemple semblait légitimer tous les désordres : « En vain le vice armé d'une autorité divine descendait sur la terre, l'instinct moral plus fort le repoussait. » Ainsi la conscience de Tacite faisait expier à la bassesse du vice ou à l'audace du crime des attentats que la Providence semblait absoudre : dans les dégradations de l'empire et les défaillances de l'humanité, il représente seul la conscience du genre humain.

Nous avons envisagé Tacite comme historien ; il le faut maintenant considérer comme écrivain. Il est pour les littératures une époque heureuse où le goût s'allie à l'éclat de l'expression et à la justesse des pensées ; où d'elles-mêmes les beautés naturelles se marient à l'art et s'y fondent si bien, qu'il ne s'en distingue pas ; où le style, en un mot, est simple et grand tout ensemble. Mais ce moment est unique ; comme l'homme, les littératures n'ont qu'un âge de fraîche et naïve beauté. Quand, une fois frappées et mises pour ainsi dire en circulation par de grands écrivains, les idées, cette monnaie courante de la civilisation et de l'esprit, se sont usées par le frottement, il les faut marquer à une nouvelle empreinte. C'est l'œuvre d'un second siècle littéraire : les Tacite viennent après les Tite-Live. Ces seconds siècles, moins purs et d'une beauté

moins naturelle, peuvent être encore de grands siècles littéraires ; si l'expression alors est moins simple, la pensée aura plus de profondeur ; moins franc et moins aisé, le tour sera plus pittoresque, et les couleurs de la diction, moins habilement nuancées peut-être, auront plus d'éclat et de relief. Tel est, comparé au style de Tite-Live, le style de Tacite ; style non inférieur, mais autre. Tacite cependant, j'en conviens, a ses défauts particuliers : archaïsmes trop fréquents, ellipses voisines quelquefois de l'obscurité, hellénismes affectés, souvenirs enfin de l'école de Sénèque ; mais ces défauts sont de son siècle, les beautés, de son génie. Si quelquefois, tenté par le faux goût, il n'y sait pas résister, il retrouve bientôt le vrai à force de génie : ses taches lui viennent d'ailleurs ; ses hardiesses et sa grandeur, il ne les doit qu'à lui-même. Empruntons pour achever cette esquisse la plume d'un maître : « Le style de Tacite, dit M. Joubert, quoique moins beau, moins riche en couleurs agréables et en tournures variées, est pourtant plus parfait que celui de Cicéron même, car tous les mots en sont soignés, et ont leur poids, leur mesure, leur nombre exact ; or la perfection réside dans un ensemble et dans des éléments parfaits. » Du reste, cette perfection, Tacite ne l'atteignit pas tout d'abord, et l'on peut, pour ainsi dire, suivre à la trace ce travail même et cette gradation de perfection dans son style. Dans la *Vie d'Agricola* et dans les *Mœurs des Germains*, historien déjà, il retient encore beaucoup de l'orateur ; sa période est cadencée, son expression pleine et abondante. Plus concis et plus grave dans les *Histoires*, il développe cependant sa pensée avec plus de richesse et de complaisance que dans les *Annales*. C'est là surtout qu'il est concis, nerveux ; il donne moins à la phrase qu'à la pensée : c'est un art consommé. Mais alors même qu'il vise moins à l'éloquence, il ne cesse pas d'être éloquent, ou plutôt il l'est davantage. Voltaire a dit

que le caractère de Bossuet, « c'était d'appliquer l'art oratoire à l'histoire ; » cette remarque ne convient pas avec moins de justesse à Tacite. Mais là, dans le style, n'est pas, selon nous, toute la puissance de Tacite : elle est dans l'émotion toujours si vive, si profonde, si sympathique, que ressent et que nous communique l'écrivain. L'homme dans Tacite n'abandonne jamais l'historien, et le cœur n'est pas moins intéressé par ses narrations que l'imagination n'en est fortement saisie : le génie de Tacite, c'est son âme ; âme humaine, nous l'avons dit, et mélancolique, éprise de liberté, de vertu ; malade de tous les nobles regrets et ne se pouvant consoler. On a plus d'une fois comparé Saint-Simon à Tacite. Sans doute, il y a entre ces deux écrivains plus d'un point de rapprochement : grands observateurs tous deux et grands coloristes, ils ont, en outre, en commun le regret du passé. Mais que le passé objet des regrets de Saint-Simon est au-dessous de celui vers lequel Tacite tourne continuellement son regard attristé ! De misérables questions de préséance, de mesquines rivalités de cour, des honneurs d'antichambre, tel est le plus souvent le sujet des regrets ou des colères de Saint-Simon. Il y a loin de là à ce que regrette Tacite ; est-il besoin de le dire ? Saint-Simon n'est donc pas pour nous le vrai Tacite. Mais, s'il était un homme d'un esprit original, d'une vive imagination, d'une âme ardente, qui eût regretté et admiré la Rome chrétienne, comme Tacite admirait et regrettait la Rome païenne ; qui s'y soit attaché par le sentiment, par la pensée, par l'âme enfin, ainsi que Tacite s'attachait à la majesté, aux souvenirs de la république ; qui, écrivain puissant aussi et coloré, ait donné à ses regrets et à ses convictions une teinte profonde de grandeur et une magie à laquelle la raison se refuse quelquefois, mais dont l'imagination ne se peut défendre, cet homme ne serait-il pas le véritable Tacite moderne ? J'ai nommé M. de Maistre.

Un mot maintenant sur les motifs qui nous ont décidé à reproduire, dans cette nouvelle collection de la Bibliothèque latine-française, la traduction de Dureau de Lamalle. Cette traduction, lorsqu'elle parut, obtint les justes éloges de la critique, et son succès ne s'est pas démenti. Il ne faut pas s'en étonner. Dureau de Lamalle n'était pas seulement un homme profondément versé dans la connaissance de l'antiquité ; c'était aussi un écrivain. Un peu solennel quelquefois et pas toujours assez exact, il a souvent la concision, le nerf, le trait de l'original. Corriger ses défauts, lui conserver ses qualités, telle a été la tâche modeste, mais sérieuse encore, à laquelle nous avons donné tous nos soins.

J. P. CHARPENTIER.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN  
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECA Y DOCUMENTACIÓN

# ANNALES

## LIVRE PREMIER

### SONMAIRE

I. Tableau de Rome, depuis sa fondation jusqu'à la mort d'Auguste. — V. Tibère prend les rênes du gouvernement, mais avec des délais qui dissimulent ses desirs. Rome se précipite vers la servitude. — XVI. Révolte des trois légions de Pannonie. Drusus, fils de Tibère, l'apaise avec peine. — XXXI. Mêmes mouvements dans l'armée de Germanie; ils ne sont calmés que par le massacre des coupables. — L. Germanicus marche contre l'ennemi, ravage le territoire des Marses, des Tubantes, des Bructères et des Usipètes, ou taille en pièces leurs armées. — LIII. Julie, fille d'Auguste, finit ses jours à Rhéges. — LIV. Etablissement de collèges et de jeux en l'honneur d'Auguste. — LV. Germanicus passe une seconde fois le Rhin: il marche contre les Cattes, et porte le fer et le feu sur leur territoire. Il délivre Ségeste assiégé par Arminius. — Son armée victorieuse le proclame *imperator*. — LIX. Expédition contre les Chérusques. On recueille les restes de Varus et de ses soldats; on leur rend les derniers devoirs. — LXIII. Dangers que courent les Romains à leur retour, sous la conduite de Cécina. Une sortie heureuse repousse les ennemis et les met en fuite. — LXXII. Loi de lèse-majesté remise en vigueur et rigoureusement exécutée. — LXXVI. Débordement du Tibre. — LXXVIII. Licence théâtrale portée à l'excès, et décrets du sénat pour la réprimer. — LXXIX. On propose de détourner les eaux qui se jettent dans le Tibre. Plaintes et députations des cités d'Italie à ce sujet.

Espace d'environ deux ans.

A. DE R.	DE J. C.	
DCCLXVII.	14.	Cons. { Sextus Pompéius. Sextus Appuléius.
DCCLXVIII.	15.	Cons. { Drusus, César. C. Norbanus Flaccus.

I. Rome fut d'abord gouvernée par des rois. Brutus y établit la liberté et le consulat. Les dictatures n'étaient que pour un temps; le pouvoir des décemvirs ne dura que deux ans, et guère plus l'autorité que les tribuns militaires usurpèrent sur les consuls. Ni la domination de Cinna ni celle de Sylla ne furent longues. Le pouvoir passa bientôt de Crassus et de Pompée à César, de Lépide et

### LIBER PRIMUS

I. Urbem Romam a principio reges habuere. Libertatem et consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur; neque decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare jus diu valuit. Non Cinna; non Sullæ longa dominatio; et Pompeii Crassique potentia, cito in

d'Antoine à Auguste, qui, profitant de la lassitude des discordes civiles, se fit accepter pour maître sous le nom de prince. Les revers et les succès de l'ancien peuple romain ont été transmis à la mémoire par de grands écrivains. Le siècle d'Auguste n'a pas manqué d'historiens célèbres, jusqu'à l'époque où la nécessité de flatter les détourna d'écrire. Pour les règnes de Tibère, de Caius, de Claude et de Néron, la crainte pendant leur vie, après leur mort des haines récentes, ont altéré les faits. C'est pourquoi je me propose de tracer rapidement les derniers moments d'Auguste; ensuite j'écrirai l'histoire de Tibère et des trois autres, sans amitié comme sans flatterie : les passions en sont loin de moi.

II. La défaite de Cassius et de Brutus avait anéanti le parti de la république; Sextus Pompée avait succombé en Sicile. L'abaissement de Lépide, la mort d'Antoine, ne laissaient même au parti de César d'autre chef qu'Auguste. Ce fut alors que celui-ci, renonçant au titre de triumvir, se contenta de la dignité de consul, en y joignant la puissance tribunitienne, pour protéger le peuple. Dès qu'il eut gagné les soldats par ses largesses, le peuple par des distributions de blé, tous les ordres par les douceurs de la paix, on le vit s'enhardir et attirer insensiblement à lui tous les pouvoirs du sénat, des magistrats, des lois; rien ne lui résista. Les plus fiers républicains avaient péri dans les combats ou par la proscription; le reste des nobles, voyant les richesses et les honneurs payer leur empressement pour la servitude, et trouvant leurs avantages dans la révolution, préféraient leur sûreté à des périls, et le présent au passé. Ces changements même ne déplaisaient point aux provinces,

Cæsarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere; qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine principis, sub imperium accepit. Sed veteris populi romani prospera vel adversa claris scriptoribus memorata sunt; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione detererentur. Tiberii Caiique, et Claudii ac Neronis res, florentibus pæis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis composita sunt. Inde consilium mihi pauca de Augusto et extrema tradere; mox Tiberii principatum, et cetera, sine ira et studio, quorum causas procul habeo.

II. Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam publica arma; Pompeius apud Siciliam oppressus; exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus nisi Cæsar dux reliquus: posito triumviri nomine, consulem se ferens, et ad tuendam plebem tribunitio jure contentum; ubi militem donis, populum annona, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paullatim, munia senatus, magistratum, legum in se trahere, nullo adversante; quum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent; ceteri nobilitum, quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur; ac, novis ex rebus aucti, tuta et presentia, quam vetera et periculosa, mallent. Neque provincia

le gouvernement du sénat et du peuple faisant toujours craindre les divisions des grands et la cupidité des magistrats, qui n'était contenue que par des lois, faibles remparts contre la violence, la brigade et l'argent.

III. Cependant Auguste, pour affermir sa domination, donna à son neveu Marcellus, encore très-jeune, le sacerdoce et l'édilité curule; et, malgré l'obscur naissance d'Agrippa, il honora ce brave guerrier, compagnon de sa victoire, de deux consulats successifs: après la mort de Marcellus, il le choisit pour gendre. Il décora du titre d'*imperator* ses beaux-fils Tibère et Drusus, quoiqu'il eût encore alors tous les appuis de sa famille; car il avait adopté les fils d'Agrippa, Caius et Lucius, et ces nouveaux Césars, encore enfants, avaient été nommés princes de la jeunesse et désignés consuls: distinctions que, malgré ses refus apparents, il avait ardemment désirées pour eux. Lorsqu'il eut perdu Agrippa, que Lucius, en se rendant à l'armée d'Espagne, Caius, en revenant de l'Arménie, malade d'une blessure, lui eurent été enlevés à la fleur de l'âge, soit naturellement, soit par le crime de leur marâtre Livie, et qu'enfin la mort de Drusus ne lui eut plus laissé de beau-fils que Tibère, tout se porta vers ce dernier. Nommé fils d'Auguste, il est associé à l'empire et à la puissance tribunitienne, présenté en pompe à toutes les armées: sa mère ne se bornait plus, comme autrefois, à d'obscures intrigues; ses sollicitations étaient publiques. Elle avait tellement captivé la vieillesse d'Auguste, qu'elle lui fit reléguer dans l'île de Planasie Postumus, le

illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et avaritiam magistratum; invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur.

III. Ceterum Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium, admodum adolescentem, pontificatu et curuli ædilitate; M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et victoriæ socium, geminatis consulatibus extulit; mox, defuncto Marcello, generum sumpsit: Tiberium Neronem et Claudium Drusum, privignos, imperatoris nominibus auxit, integra etiam tum domo sua. Nam genitos Agrippa Caium ac Lucium in familiam Cæsarem indixerat; necdum posita puerili pretexta, principes juventutis appellari, destinari consules, specie recusantis, flagrantissime cupiverat. Ut Agrippa vita concessit, L. Cæsarem euntem ad hispanienses exercitus, Caium remeantem Armenia et vulnere invalidum, mors fato propra vel novercæ Livie dolus abstulit; Drusoque pridem extincto, Nero solus e privignis erat; illuc cuncta vergere: filius, collega imperii, consors tribunitiæ potestatis adsumitur, omnesque per exercitus ostentatur: non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu. Nam senem Augustum devinxerat adeo, uti nepotem unicum,

dernier des enfants d'Agrippa, jeune homme, il est vrai, d'une ignorance grossière et stupidement enorgueilli de sa force prodigieuse, à qui toutefois on n'avait point de crimes à reprocher. Mais elle échoua contre Germanicus, fils de Drusus, qu'Auguste mit à la tête de huit légions sur le Rhin; et, quoique Tibère eût un fils déjà sorti de l'adolescence, Auguste, voulant multiplier les soutiens de sa puissance, lui ordonna d'adopter Germanicus. On n'avait plus de guerre alors, excepté contre les Germains, plutôt pour venger notre opprobre et la perte de l'armée de Varus que par envie de s'agrandir ou pour l'importance de la conquête. Au dedans, tout était tranquille : les magistratures conservaient les mêmes noms; la jeunesse romaine était née depuis la bataille d'Actium, la plupart des vieillards au milieu des guerres civiles : combien peu en restait-il qui eussent vu la république!

IV. Aussi, depuis le bouleversement de la constitution, il n'existait plus de traces des anciennes mœurs, des anciennes vertus : renonçant à l'égalité, tous attendaient les ordres du prince, tranquilles pour le moment, tant que la vigueur et la santé d'Auguste surent maintenir son autorité, sa famille et la paix. Mais, sur le déclin de sa vie, lorsque les infirmités aggravèrent le poids de sa vieillesse et que sa fin prochaine allait changer tous les intérêts, on vit se réveiller dans quelques-uns des regrets stériles sur la perte de la liberté, dans d'autres le désir, dans un plus grand nombre la crainte de la guerre, dans presque tous des inquiétudes sur les maîtres dont ils étaient menacés. L'on disait : « Il faut craindre dans Agrippa sa férocité naturelle, irritée par l'ignominie, sa

Agrippam Postumum, in insulam Planasiam projiceret, rudem sane bonarum artium, et robore corporis stolidè ferocem, nullius tamen flagitii compertum. At hercule Germanicum, Druso ortum, octo apud Rhenum legionibus imposuit, adcirique per adoptionem a Tiberio jussit, quanquam esset in domo Tiberii filius juvenis; sed quo pluribus munimentis insisteret. Bellum ea tempestate nullum, nisi adversus Germanos, supererat; abolenda magis infamia ob amissum cum Quinctilio Varo exercitum, quam cupidine proferendi imperii aut dignum ob præmium. Domi res tranquille, eadem magistratum vocalula, juniores post actacam victoriam, etiam senes plerique inter bella civium nati : quotus quisque reliquus qui rempublicam vidisset!

IV. Igitur, verso civitatis statu, nihil usquam prisci et integri moris; omnes, exuta æqualitate, jussa principis adspectare : nulla in præsens formidina, dum Augustus, ætate validus, seque et domum et pacem sustentavit. Postquam proventa jam senectus ægro et corpore fatigabatur, aderatque finis, et spes novæ; pauci bona libertatis incassum disserere, plures bellum pavescere, alii cupere, pars multo maxima imminentes dominos variis rumoribus differebant. « Trucem Agrippam et ignominia accusatum, non ætate neque rerum experien-

jeunesse, son inexpérience, inhabile à porter le fardeau d'un si vaste empire; d'un autre côté, Tibère offre, avec la maturité des années et l'expérience des armes, l'orgueil héréditaire, invétéré, des Claude, et plusieurs indices d'une cruauté qui perçait à travers le voile dont il l'enveloppait. On l'avait vu, dès sa première enfance, élevé dans une famille insatiable de domination; jeune, on avait entassé sur sa tête les consulats et les triomphes; tout le temps même de sa retraite de Rhodes, qui au fond n'était qu'un exil, il n'avait médité que vengeance, perfidies, débauches. Ne faudrait-il pas encore essayer, dans la mère, l'humeur impérieuse de son sexe, se voir asservi à une femme, puis à deux jeunes gens qui opprimeraient l'État, en attendant qu'un jour ils le démembrassent? »

V. Tandis qu'on se livrait à ces réflexions, la maladie d'Auguste s'aggrava, et quelques-uns l'attribuaient à un crime de sa femme. Le bruit avait couru, depuis quelques mois, qu'Auguste, ayant mis dans sa confiance quelques amis, s'était rendu, avec Fabius Maximus seulement, à Planasie, pour y voir Agrippa, et qu'il y avait eu, de part et d'autre, beaucoup de larmes et des marques de tendresse qui faisaient croire que le jeune homme reverrait le palais de son aïeul. On ajouta que Fabius instruisit de ce fait sa femme Marcie, qui le répéta à Livie. Tibère, dit-on, en fut informé, et, peu de temps après, aux funérailles de Fabius, dont la mort fut soupçonnée de n'être point naturelle, on entendit Marcie qui s'accusait, en pleurant, d'avoir causé la perte de son époux. Quoi qu'il en soit, Tibère entra à peine dans l'Illyrie, lorsque des

ita tante molli parem. Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello, sed velere atque insita Claudie familia superbia; multaque indicia sævitie, quanquam premantur, erumpere. Hunc et prima ab infantia eductum in domo regnatrice, congestos juveni consulatus, triumphos; ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie recessus exsulem egerit, aliquid quam iram et simulationem et secretas libidines meditatam. Accedere matrem muliebri impotentia; serviendum femine duobusque insuper adolescentibus, qui rempublicam interim premant, quandoque distrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus, gravescere valetudo Augusti. Et quidam scelus uxoris suspectabant : quippe rumor incesserat, patens ante menses, Augustum, electis consensu, et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad visendum Agrippam; multas illic utrinque lacrymas et signa caritatis, spemque ex eo, fore ut juvenis penatibus avi redderetur : quod Maximum uxori Marcie aperuisse, illam Livie; gnarum id Cesari; neque multo post extincto Maximo, dubium an quæsitâ morte, auditos in funere ejus Marcie gemitus, semet incusantis quod causa exiti marito fuisset. Utunque se ea res habuit, iidem ingressus Illyricum Tiberius, properis matris litteris accitur : neque

lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole. On ne sait s'il y trouva Auguste encore en vie ou déjà mort, car Livie avait distribué autour du palais des gardes qui en fermaient avec toutes les avenues. De temps en temps on rassurait le peuple sur la santé de son prince; et, lorsqu'enfin on eut pris toutes les mesures que les circonstances exigeaient, on apprit en même temps et la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère à l'empire.

VI. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre de Postumus Agrippa. Quoique surpris, quoique sans armes et attaqué par un centurion déterminé, Postumus disputa longtemps sa vie. Tibère ne parla nullement de cette mort au sénat. Il feignait des ordres de son père, qui aurait enjoint au tribun préposé à la garde du jeune homme de lui donner la mort, sans balancer, aussitôt que l'empereur aurait rendu le dernier soupir. Il est vrai qu'Auguste éclata souvent en reproches violents contre Postumus, dont même il fit confirmer l'exil par un sénatus-consulte; mais ce prince respecta toujours le sang de ses proches, et il n'est point à croire que, pour la sûreté du fils de sa femme, il eût ordonné la mort de son petit-fils. Il est plus probable que Tibère et Livie, l'un par crainte, l'autre par haine de marâtre, précipitèrent la mort d'un rival odieux et suspect. Lorsque le centurion vint, suivant les formes militaires, annoncer à l'empereur qu'on avait exécuté ses ordres, celui-ci se défendit d'en avoir donné, et déclara qu'il faudrait rendre compte au sénat de cet événement. A cette nouvelle, Salluste, qui était du complot, car lui-même avait écrit le billet au tribun, craignant d'être impliqué dans une affaire où il

satis compertum est, spiritantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an examinem repererit. Acribus namque custodiis domum et vias sepeparat Liviam: latroque interdum nuntii vulgabantur: donec, provisus que tempus moneret, simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatus fuit Postumi Agrippæ cædes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo, centurio agre confecit. Nihil de ea re Tiberius apud senatum disseruit. Patris iussa simulabat, quibus præscripsisset tribuno custodiæ appposito, ne eunctaretur Agrippam morte afficere, quandoque ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio sevaque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exsilium ejus senatusconsulto sanciretur, perfecerat; ceterum in nullius unquam suorum necem duravit; neque mortem nepoti pro securitate privigni illatam credibile erat. Propius vero, Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, suspecti et invidi juvenis eadem festinavisse. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum esse quod imperasset, neque imperasse sese, et rationem facti reddendam apud senatum, respondit. Quod postquam Sallustius Crispus, particeps secretorum, is ad tribunal miserat codicillos, compertit; metuens ne reus

serait également dangereux de dissimuler ou d'avouer la vérité, fit sentir à Livie l'importance de ne point divulguer les secrets du palais, les délibérations intimes, les exécutions militaires; en évoquant tout au sénat, Tibère énerverait la puissance impériale; c'était le privilège du commandement qu'on ne rendit compte qu'à un seul.

VII. Cependant, à Rome, consuls, sénateurs, chevaliers, se précipitent dans la servitude: plus ils étaient d'un rang illustre, plus ils montraient d'empressement et de fausseté. Se composant le visage pour ne laisser voir ni trop de contentement à la mort d'un prince, ni trop de tristesse à l'avènement d'un autre, ils mêlaient ensemble les larmes, la joie, les regrets, l'adulation. Les consuls Sextus Pompéius et Sextus Apuléius prononcèrent les premiers le serment d'obéissance absolue à Tibère. Strabon, préfet du prétoire, et Turanius, préfet des vivres, le répétèrent après eux; puis le sénat, les soldats et le peuple. Ce furent les consuls qui commencèrent; car Tibère mettait les consuls en tête de tous les actes, comme dans l'ancienne république, et comme s'il eût encore douté d'être empereur. Dans l'édit même par lequel il convoquait le sénat, il ne s'autorisait que de la puissance tribunitienne, qu'il tenait d'Auguste. L'édit était court et singulièrement réservé. Il y demandait conseil sur les honneurs dus à Auguste; il ne se séparerait point du corps de son père: c'était, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. Mais, aussitôt après la mort d'Auguste, il avait, comme empereur, donné l'ordre aux cohortes prétorienne; il avait pris des gardes et tout l'appareil de la di-

subderetur, juxta periculoso ficta seu vera promeret, monuit Liviam, « ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur; neve Tiberius vim principatus resolveret, cuncta ad senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur. »

VII. At Roma ruere in servitium consules, patres, eques; quanto quis illustrior, tanto magis falsi ac festinantes; vultuque composito, ne latius excessu principis, neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationem miscebant. Sex. Pompeius et Sex. Apuleius, consules, primi in verba Tiberii Cæsaris juravere; apudque eos Seius Strabo, et C. Turanius, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonæ; mox senatus milesque et populus. Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat, tanquam vetere republica, et ambiguis imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ potestatis præscriptione posuit, sub Augusto acceptæ. Verba edicti fuere pauca, et sensu permodesto: « de honoribus parentis consulturum; neque abscedere a corpore, idque unum ex publicis muneribus usurpare. » Sed defuncto Augusto, signum prætorii cohortibus ut imperator dederat; excubiæ

gnité impériale; les soldats l'accompagnaient au forum, l'accompagnaient au sénat; il avait écrit aux armées comme étant déjà souverain; il n'hésitait que dans ses discours au sénat. Son principal motif était la crainte que lui inspirait Germanicus: il craignait que, maître de tant de légions, à la tête d'une armée immense d'auxiliaires, adoré du peuple, il n'aimât mieux garder le pouvoir que l'attendre. Il voulait aussi ménager l'opinion, paraître avoir été élevé à l'empire par les suffrages de la république, plutôt que s'y être glissé par les intrigues d'une femme et l'adoption d'un vieillard. La suite fit voir qu'il avait encore voulu, par cette feinte, cette irrésolution, démêler les dispositions des grands; épiant les discours, les visages, il marquait au fond de son cœur ses ennemis.

VIII. Tibère exigea que la première séance du sénat fût entièrement consacrée aux derniers devoirs envers son père, dont le testament fut apporté par les Vestales. Auguste y nommait Tibère et Livie ses héritiers; il assignait de plus à Livie l'adoption dans la maison des Jules, et le titre d'Augusta; après eux, ses petits-fils et arrière-petits-fils, et, à leur défaut, les grands de Rome, la plupart haïs de lui, mais par vaine gloire, pour se faire un mérite auprès de la postérité. Les legs n'excédaient point ceux qu'auraient pu faire de simples citoyens, si l'on excepte quarante-trois millions cinq cent mille sesterces qu'il laissait à la nation, au peuple, mille à chaque prétorien, et trois cents à chaque légionnaire. Ensuite on délibéra sur les honneurs funèbres; en voici les plus remarqua-

arma, cetera aula; miles in Forum, miles in Curiam comitabatur; litteras ad exercitus tanquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus, nisi quum in senatu loqueretur. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cuius manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium quam expectare mallet. Dabat et famæ, ut vocatus electusque potius a republica videretur, quam per uxorium ambitum et senili adoptione irrepisset. Postea cognitum est ad introspectiendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem; nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

VIII. Nihil primo senatus die agi passus, nisi de supremis Augusti, cuius testamentum, illatum per virgines Vestæ, Tiberium et Liviam heredes habuit. Livia in familiam Juliam nomenque Augustæ assumebatur: in spem secundam, nepotes pronepotesque; tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque ad posterum. Legata non ultra civilem modum, nisi quod populo et plebi quadringentes trices quinquies, prætoriarum cohortium militibus singula nummum millia, legionariis aut cohortibus civium romanorum trecentos nummos viritum dedit. Tum consultatum de hono-

bles: Asinius Gallus proposa de faire passer le convoi par la porte Triomphale; Lucius Arruntius, de porter devant le corps d'Auguste les titres des lois promulguées, les noms des nations vaincues par lui; à quoi Valérius ajouta de renouveler tous les ans, à l'empereur, le serment d'obéissance absolue; et, comme Tibère lui demanda s'il l'avait chargé d'ouvrir cet avis, Valérius répondit que non, mais que, dans tout ce qui concernerait le bien de l'État, il ne prendrait conseil que de lui seul, au risque même de déplaire. C'était la seule manière de flatterie qui fût encore neuve. Les sénateurs s'écrièrent tout d'une voix qu'ils porteraient le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère y consentit avec une docilité insultante; et, dans un édit, il recommanda au peuple de ne point troubler par un excès de zèle les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles de César, et de ne point exiger que le corps fût brûlé au forum plutôt qu'au champ de Mars, lieu fixé pour sa sépulture. Le jour des obsèques, les soldats parurent en bataille, comme pour soutenir le convoi, prêtant beaucoup à rire à tous ceux qui, ayant vu ou entendu rappeler à leurs pères ce jour où, d'une servitude toute récente, on avait passé à une liberté si malheureusement recouvrée; où le meurtre de César paraissait aux uns une action héroïque, aux autres un forfait exécrationnable, comparaient à cette mort sanglante la fin paisible d'un vieux prince qui, après une longue puissance, avait assuré, contre la république, la fortune de ses héritiers, et à qui il fallait une escorte armée pour la tranquillité de sa sépulture.

IX. Ces réflexions en amènent d'autres sur Auguste même; la

ribus, ex quibus maxime insignes visi: « ut porta triumphali duceretur funus, » Gallus Asinius; « ut legum latorum tituli, victorum ab eo gentium vocabula anteferrentur, » L. Arruntius censuere. Addebat Messalla Valerius renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii; interrogatusque a Tiberio, num, se mandante, eam sententiam promississet, « sponte dixisse, » respondit, « neque in iis quæ ad rempublicam pertinerent consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensiois. » Ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres corpus ad rogam humeris senatorum ferendum. Remisit Cesar arroganti moderatione, populumque edicto monuit, « ne, ut quondam nimis studiis funus divi Julii turbasset, ita Augustum in Foro potius, quam in campo Martis, sede destinata, cremari vellent. » Die funeris, milites velut præsidio steterunt, multum irridentibus qui ipsi viderant, quique a parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii et libertatis improspere repetitæ, quum occisus dictator Cesar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. « Nunc senem principem, longa potentia, provisus etiam heredum in rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieti foret. »

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, « quod

multitude remarqua beaucoup de circonstances frivoles : sa mort au jour anniversaire de son élévation à l'empire, à Nole, et dans la même chambre que son père Octave. On vantait le nombre de ses consulats, égal à ceux de Valérius Corvus et de C. Marius réunis ; sa puissance tribunitienne prorogée trente-sept ans ; le titre d'*imperator* obtenu vingt et une fois, et les autres honneurs multipliés ou créés pour lui. Mais, parmi les hommes sensés, sa vie trouvait des panégyristes et des censeurs. Les uns disaient que la piété filiale et le malheur d'un État, où les lois étaient alors sans pouvoir, l'avaient seuls entraîné dans des guerres civiles, qu'on ne peut ni entreprendre ni soutenir par des voies légitimes. Ils rejetaient sur le désir de punir les meurtriers de son père ses complaisances pour Lépide et pour Antoine, et ses entreprises contre eux sur le mépris qu'excitèrent l'imbécillité de l'un, les débauches de l'autre, et sur la nécessité d'un seul maître pour l'empire démembré. Ils le louaient d'avoir préféré au titre de roi et de dictateur celui de prince, d'avoir donné pour barrières à l'empire l'Océan ou des fleuves éloignés, d'avoir réuni vers un même but les flottes, les légions, les provinces. Ils vantaient sa justice envers les citoyens, sa douceur envers les alliés, sa magnificence même dans les embellissements de la capitale ; ils pardonnaient quelques actes de violence qui avaient assuré le repos général.

X. D'un autre côté, l'on disait que sa tendresse pour son père et les désordres de la république n'étaient qu'un prétexte. On l'avait vu, jeune et sans autorité publique, lever une armée, séduire les vé-

idem dies accepti quondam imperii princeps et vitæ supremus; quod Nole in domo et cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset. » Numerus etiam consulatum celebrabatur, quo Valerium Corvum et C. Marium simul æquaverat, continuata per septem et triginta annos tribunitia potestas, nomen imperatoris semel atque vicies partum, aliaque honorum multiplicata aut nova. » At apud prudentes vita ejus varie extollebatur arguebaturve. Hi, « pietate erga parentem, et necessitudine reipublicæ, in qua nullus tunc legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent, neque haberi per bonas artes; multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse; postquam hic socordia senuerit, ille per libidines pessum fatus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quam ut ab uno regeretur. Non regno tamen, neque dictatura, sed principis nomine constitutam reipublicam; mari oceano aut amnibus longinquis septum imperium; legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa; jus apud cives, modestiam apud socios; urbem ipsam magnifico ornatu; pauca admodum vi tractata, quo ceteris quies esset. »

X. Dicebatur contra, « pietatem erga parentem et tempora reipublicæ obtentui sumpta; ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos,

térans par des largesses, corrompre les légions du consul; en feignant un grand zèle pour le parti de Pompée, et bientôt, à la faveur d'un décret du sénat, usurper les faisceaux et la dignité de préteur; puis, à la mort des consuls Hirtius et Pansa (soit qu'ils eussent péri tous deux par le fer de l'ennemi, ou l'un par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats excités par Octave), il s'était emparé de leur armée, il avait extorqué le consulat en dépit du sénat, et tourné contre la république les armes qu'elle lui avait remises pour combattre Antoine. La proscription, le partage des terres, ont été condamnés, même par ceux qu'ils avaient enrichis. On convenait qu'il devait peut-être à la mémoire de son père la mort de Cassius et de Brutus, quoiqu'il eût bien pu, sans crime, sacrifier à l'intérêt public ses ressentiments particuliers. Mais il avait abusé Sextus par des apparences de paix, Lépide par des semblants d'amitié, et, depuis, Antoine, qu'il éblouit par les traités de Brindes, de Tarente, par l'hymen d'Octavie, et auquel il fit payer de sa vie une alliance insidieuse. La paix, sans doute, vint ensuite; mais quelle paix! Au dehors, les défaites de Lollius et de Varus; au dedans, le meurtre des Varrons, des Egnatius, des Jules. On n'épargnait pas même sa vie privée. Il avait enlevé à Néron sa femme, et s'était joué des pontifes, en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre. On lui imputait le faste de Tédjus et de Védjus Pollion, les déportements de Livie, mère fatale à la république, marâtre plus fatale aux Césars. Il n'avait laissé aux dieux aucune prérogative, en exigeant des temples et des statues, des

paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium; mox ubi, decreto patrum, fasces et jus prætoris invaserit, cæsis Hirtio et Pansa, sive hostis illos, seu Pansam venenum vulnere affusum, sui milites Hirtium, et machinator doli Cæsar abstulerat, utriusque copias occupavisse; extortum invito senatu consulatum, armaque, que in Antonium acceperit, contra reipublicam versa; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecere laudatas. Sane Cassii et Brutorum exitus paternis inimicitis datos, quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere: sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitia deceptos; post Antonium, tarentino brundisinoque federe et nuptiis sororis illectum, subdola affinitatis poenas morte exsolvisse. Pacem sine dubio post hæc, verum eruentam: Lollianas Varianasque elades; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. » Nec domesticis abstinebatur: « Abducta Neroni uxor; et consulti per ludibrium pontifices, an concepto, necdum edito partu, rite nuberet; Q. Tedii et Vedii Pollionis luxus; postremo Livia, gravis in reipublicam mater, gravior domui Cæsarum noverca. Nihil deorum honoribus relictum, quum se templis et effigie numinum, per flamines et sa-

flamines, des prêtres et un culte. Enfin Tibère même, il l'avait choisi pour successeur, non par tendresse pour lui, ni par intérêt pour l'État, mais par la connaissance secrète qu'il avait de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de rehausser sa gloire par le plus effrayant contraste. En effet, Auguste, quelques années auparavant, demandant une seconde fois au sénat la puissance tribunitienne pour Tibère, avait, dans un discours destiné à le louer, jeté sur son extérieur, sur sa figure et sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachaient une satire.

XI. Les solennités de la sépulture achevées, on décerne à Auguste un temple et les honneurs divins. Ensuite on supplie Tibère de le remplacer. Mais celui-ci se répand en discours vagues sur la grandeur de l'empire, sur son incapacité : « Le génie d'Auguste pouvait seul embrasser cette immensité de détails ; appelé par lui à partager les soins du gouvernement, il savait par expérience combien lourd et combien périlleux était le fardeau de la souveraine puissance ; dans une ville qui avait pour soutiens tant d'hommes distingués, il ne fallait pas abandonner tout à un seul ; en répartissant les travaux sur plusieurs têtes, la république serait mieux servie. » Il y avait dans ce discours plus d'ostentation que de bonne foi. D'ailleurs, Tibère, lors même qu'il ne dissimulait pas, laissait toujours dans sa phrase, soit par caractère, soit par habitude, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain ; maintenant qu'il redoublait d'efforts pour cacher profondément ses pensées, il enveloppait encore plus son discours de nuages et d'ambiguïtés. Aussi

cerdotes, coli vellet. Ne Tiberium quidem caritate aut reipublicæ curâ successorem adscitum ; sed, quoniam arrogantiam sævitiamque ejus introsperit, comparatione deterrima sibi gloriam quævisisse. » Etenim Augustus, patris ante annis, quum Tiberio tribunitiam potestatem a patribus rursus postularet, quanquam honora oratione, quædam de habitu cultoque et institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret.

XI. Ceterum, sepultura more perfecta, templum et cœlestes religiones discernuntur. Versæ inde ad Tiberium preces ; et ille varie disserebat, de magnitudine imperii, sua modestia. « Solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem ; se, in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didicisse quam arduum, quam subjectum fortunæ regendi cuncta onus ; proinde, in civitate tot illustribus viris subuixa, non ad unum omnia deferrent ; plures facilius munia reipublicæ, socialis laboribus, exsecuturos. » Plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat ; Tiberioque, etiam in rebus quas non occuleret, seu natura sive assuetudine, suspensa semper et obscura verba ; tunc vero, nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabatur.

les sénateurs, qui n'avaient d'autre crainte que de paraître le pénétrer, s'épuisaient en vœux, en lamentations, en larmes, embrassaient les statues des dieux, l'image d'Auguste, les genoux même de Tibère. Alors il fit apporter un registre, dont il ordonna la lecture : c'était un état des richesses de l'empire, des citoyens et des alliés sous les armes, des flottes, des provinces, des royaumes, des tributs et autres parties du revenu public, des dépenses nécessaires et des gratifications. Auguste avait écrit tout de sa propre main ; il y avait ajouté le conseil de ne plus étendre les bornes de l'empire : par prudence ou par jalousie ? on l'ignore.

XII. Cependant, le sénat s'abaissant aux plus viles supplications, il échappe à Tibère de dire qu'il ne pouvait suffire seul à toute la république ; que cependant, si l'on en détachait quelque portion, il consentirait à s'en charger. « Dis-nous donc, César, lui demande alors Asinius Gallus, quelle partie tu veux qu'on te confie ? » Surpris par cette interrogation imprévue, Tibère reste un moment interdit ; puis, se remettant, il répond que la bienséance ne lui permettait nullement de choisir ou de rejeter en partie, lorsqu'il aimerait mieux qu'on le dispensât du tout. Gallus, qui lit sur le visage du prince son mécontentement, répliqua que, s'il a fait cette question, ce n'est point pour qu'on divise ce qui ne peut être divisé, mais pour le convaincre par son propre aveu que l'État, ne formant qu'un corps, doit être gouverné par une seule tête. Il s'entend ensuite sur l'éloge d'Auguste ; il rappelle aussi à Tibère ses victoires et les détails glorieux de sa longue administration. Mais

At patres, quibus unus metus si intelligere viderentur, in questus, lacrymas, vota effundi ; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere, quum proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur : quantum civium sociorumque in armis ; quot classes, regna, provincie ; tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones ; quæ cuncta sua manu perscripserat Augustus, addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ, senatu ad infimas obstationes procumbente, dixit forte Tiberius, « se, ut non toti reipublicæ parem, ita, quæcumque pars sibi mandaretur, ejus tutelam suscepturum. » Tum Asinius Gallus, « Interrogo, inquit, Cæsar, quam partem reipublicæ mandari tibi velis. » Percussus improvisa interrogatione, paulum reticuit ; dein, collecto animo, respondit, « nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. » Rursus Gallus, etenim vultu offensionem conjectaverat, « non idcirco interrogatum, » ait, « ut divideret quæ separari nequirent ; sed ut sua confessione argueretur, unum esse reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. » Addidit laudem de Augusto, Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in toga per tot annos egregie fecisset, admonuit. Nec ideo iram

il ne put adoucir le ressentiment de ce prince, qui le haïssait depuis longtemps, parce qu'en épousant Vipsanie, fille de Marcus Agrippa, et d'abord femme de Tibère, Gallus avait annoncé des projets au-dessus d'un simple citoyen, et que, de plus, il conservait l'âpreté de Pollion, son père.

XIII. Lucius Arruntius parla ensuite, à peu près dans le même sens que Gallus; il déplut également. Ce n'est pas que Tibère eût contre lui d'anciens ressentiments; mais Arruntius était riche, actif, joignait à de grands talents une grande réputation, et tout cela le rendait suspect. En effet, Auguste, dans ses derniers entretiens, parlant de ceux qui auraient à la fois le talent et le désir de régner, et de ceux qui auraient l'un sans l'autre, dit qu'il voyait dans Lépide de la capacité sans ambition, dans Gallus de l'ambition sans capacité; mais qu'Arruntius n'était pas indigne du trône, et qu'il oserait y aspirer si l'occasion se présentait. On s'accorde sur les deux premiers: d'autres nomment Cnéus Pison au lieu d'Arruntius; et, à l'exception de Lépide, tous, par la suite, furent enveloppés dans différentes accusations que suscita Tibère. Quintus Haterius et Mamercus Scaurus blessèrent encore cet esprit ombrageux, le premier, pour avoir dit: « Jusqu'à quand, César, laisseras-tu la république sans chef? » et l'autre: qu'on devait espérer que les prières du sénat ne seraient pas inutiles auprès de celui qui n'avait point usé des droits de la puissance tribunitienne pour s'opposer à la délibération des consuls. Tibère éclata sur-le-champ contre Haterius; mais, à l'égard de Scaurus, à qui il gardait une haine plus implacable, il se renferma dans le silence. Enfin, las

eius lenivit, pridem invisus, tanquam, ducta in matrimonium Vipsania, M. Agrippæ filia, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plus quam civilia agitarat, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ, L. Arruntius, haud multum discrepans à Galli oratione, perinde offendit. Quamquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira; sed divitem, promptum, artibus egregiis, et pari fama publice, suspectabat. Quippe Augustus, supremis sermonibus quum tractaret, quinam adipisci principem locum sufficere abnuerent, aut impares vellent, vel idem possent cuperentque, « M. Lepidum » dixerat « capax, sed adspersantem; Gallum Asiaticum avidum et minorem; L. Arruntium non indignum, et si casus daretur, ausurum. » De prioribus consentitur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidere; omnesque, præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt. Etiam Q. Haterius et Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxere; Haterius quum dixisset, « Quosque patieris, Cæsar, non adesse caput reipublicæ? » Scaurus quia dixerat, « spem esse ex eo non irritas fore senatus preces, quod relationi consulum jure tribunitiæ potestatis non intercessisset. » In Haterium statim invecus est; Scaurum, cui implacabilis irascabatur,

des instances de chacun, des clameurs de tous, il céda peu à peu, cessant de refuser et de se faire prier, sans avouer encore qu'il acceptait. Il est constant qu'Haterius, entrant au palais pour solliciter sa grâce, et se jetant aux genoux de Tibère qui se promenait, pensa être massacré par les soldats, parce que le prince, soit effet du hasard, soit mouvement brusque d'Haterius, fit une chute. Encore le péril qu'avait couru un homme de ce rang ne désarma point Tibère: il fallut, pour sauver Haterius, les prières les plus pressantes d'Augusta.

XIV. Les sénateurs n'épargnèrent pas non plus l'adulation à Livie. Les uns voulaient qu'on la désignât par le nom de *mère de César*, d'autres, par celui de *mère de la patrie*; la plupart, qu'on ajoutât au nom de Tibère celui de *fil de Julie*. Mais lui, répétant qu'on ne devait point prodiguer au sexe des honneurs sur lesquels il se montrerait lui-même très-réservé, et ne cédant, au fond, qu'à l'inquiète jalousie, qui lui montrait son abaissement dans l'élevation d'une femme, s'opposa à l'érection d'un autel de l'adoption, et à d'autres distinctions pareilles: il ne souffrit pas même qu'on donnât un licteur à sa mère. Cependant il demanda la puissance proconsulaire pour Germanicus; une députation fut nommée pour lui porter le décret, et pour lui faire en même temps des condoléances sur la mort d'Auguste. Drusus étant présent et désigné consul, Tibère ne fit pas pour lui les mêmes demandes. Il nomma douze candidats pour la préture (c'était le nombre fixé par Auguste); et, bien que le sénat le pressât d'ajouter à ce nombre, il

silentio transmisit; fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut lateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. Constat Haterium, quum deprecandi causa palatium introisset, ambulantisque Tiberii genua advolveretur, prope a militibus interfectum, quia Tiberius, casu, ad manibus ejus impeditus, procerat; neque tamen periculo talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam oraret, ejusque curatissimis precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum et in Augustam adulatio. Alii Parentem alii Matrem patriæ appellandam; plerique, ut nomini Cæsaris adscriberetur Julæ filius, censebant; ille « moderandos feminarum honores » dictitans, « eademque se temperantia usurum in iis quæ sibi tribuerentur; » ceterum anxius invidia, et muliebri fastigium in deminutionem sui accipiens, ne licitorem quidem ei decerni passus est; aramque adoptionis et alia hujuscemodi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit, missique legati qui deserent, simul mœstitiam ejus ob excessum Augusti solarentur; quominus idem pro Druso postularetur, ea causa, quod designatus consul Drusus præsensque erat. Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Augusto tradi-

s'imposa, sous la foi du serment, l'obligation de ne jamais l'ex-céder.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du champ de Mars au sénat : car jusqu'à ce jour, quoique le prince décidât des élections importantes, les autres néanmoins se faisaient par le vote des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures ; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier basement les voix, se réjouit de cette innovation, Tibère se bornant d'ailleurs à ne jamais recommander que quatre candidats, qui devaient être élus sans opposition et sans brigue. Dans le même temps, les tribuns du peuple demandèrent à faire à leurs frais les jeux ajoutés aux fastes, et, du nom d'Auguste, nommés *Augustales*. On assigna pour cet objet un fonds sur le trésor, afin qu'ils pussent paraître dans le cirque en robes de triomphateurs, mais sans se faire porter sur un char. Bientôt après, la célébration de ces jeux annuels fut attribuée au préteur chargé du jugement des contestations entre les citoyens et les étrangers.

XVI. Tel était à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se portèrent à la révolte, sans autre motif que la facilité d'exciter des troubles sous un nouveau prince et l'espoir de s'enrichir dans une guerre civile. Trois légions étaient réunies dans le même camp. Leur commandant, Junius Blésus, ayant appris la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, à cause ou du deuil ou des réjouissances, interrompu les exercices. Ce fut là la source du mal. Le désœuvrement produisit la licence et la dis-

lum; et, hortante senatu ut augetet, jurejurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e Campo comitia ad patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum liebant. Neque populus adeptum jus questus est, nisi inani rumore; et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsa et ambitu designandos. Inter quos, tribuni plebei petivere, ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales vocarentur; sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. Mox celebratio annuum ad prætorem translata, cui inter cives et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, quum pannonicas legiones seditio incessit; nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum, et, ex civili bello, spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur, presidente Junio Blæso; qui, sine Augusti et initis Tiberii ardētis, ob justitiam aut gaudium, intermiserat solita munia. Eo principio

corde. Le soldat prête l'oreille aux discours des séditeux, soupire après la mollesse et le repos, se dégoûte de la discipline et du travail. Il y avait dans le camp un certain Percennius, autrefois directeur de théâtre, depuis simple soldat, discoureux effronté, que toutes ses habitudes d'histriion avaient formé à l'intrigue. Celui-ci, remarquant dans ces hommes simples de l'inquiétude sur le sort des soldats après la mort d'Auguste, les anime insensiblement dans des conférences secrètes ; il choisissait la nuit ou le soir, et, lorsque les plus sages s'étaient retirés, il attroupe tous les pervers. Enfin, sûr d'avoir en eux de nouveaux instruments de sédition, il leur dit dans une harangue séditeuse :

XVII. « Pourquoi obéir comme des esclaves à un petit nombre de centurions, à moins encore de tribuns ? Quand oseraient-ils demander du soulagement, s'ils ne pressaient par leurs prières ou par leurs armes un prince nouveau et encore chancelant ? C'était déjà une assez grande lâcheté d'avoir souffert si longtemps qu'on exigeât, de vieillards presque tous mutilés par des blessures, trente ou quarante ans de service. Leur congé même n'était pas un terme à leur misère : enchaînés à l'étendard, ils enduraient, sous un autre nom, les mêmes travaux ; s'il leur arrivait de survivre à tant de périls, on les traînait dans des régions éloignées, où on leur assignait, pour terres, des marais impraticables ou des roches incultes. Le service, par lui-même, était dur, infructueux ; on évaluait dix as par jour l'âme et le corps d'un citoyen, sur quoi il fallait payer ses habits, ses armes, ses tentes, la pitié des centu-

lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem adspærari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax lingua, et miscere cætus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, et quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in vesperam die et dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremo, promptis jam et aliis seditiosis ministris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. « Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent; quando ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent. Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, et perique truncato ex vulneribus corpore, tolerant; ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eisdem labores perferre; ac, si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi, per nomen agrorum, oligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus æstimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc sevitiæ centurionum et vacationes

s'imposa, sous la foi du serment, l'obligation de ne jamais l'ex-céder.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du champ de Mars au sénat : car jusqu'à ce jour, quoique le prince décidât des élections importantes, les autres néanmoins se faisaient par le vote des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures ; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier basement les voix, se réjouit de cette innovation, Tibère se bornant d'ailleurs à ne jamais recommander que quatre candidats, qui devaient être élus sans opposition et sans brigue. Dans le même temps, les tribuns du peuple demandèrent à faire à leurs frais les jeux ajoutés aux fastes, et, du nom d'Auguste, nommés *Augustales*. On assigna pour cet objet un fonds sur le trésor, afin qu'ils pussent paraître dans le cirque en robes de triomphateurs, mais sans se faire porter sur un char. Bientôt après, la célébration de ces jeux annuels fut attribuée au préteur chargé du jugement des contestations entre les citoyens et les étrangers.

XVI. Tel était à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se portèrent à la révolte, sans autre motif que la facilité d'exciter des troubles sous un nouveau prince et l'espoir de s'enrichir dans une guerre civile. Trois légions étaient réunies dans le même camp. Leur commandant, Junius Blésus, ayant appris la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, à cause ou du deuil ou des réjouissances, interrompu les exercices. Ce fut là la source du mal. Le désœuvrement produisit la licence et la dis-

lum; et, hortante senatu ut augetet, jurejurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e Campo comitia ad patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quedam tamen studiis tribuum liebant. Neque populus adeptum jus questus est, nisi inani rumore; et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsa et ambitu designandos. Inter quos, tribuni plebei petivere, ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales vocarentur; sed decreta pecunia ex arario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. Mox celebratio annuum ad prætorem translata, cui inter civis et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, quum pannonicas legiones seditio incessit; nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum, et, ex civili bello, spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur, presidente Junio Blæso; qui, sine Augusti et initiis Tiberii arditis, ob justitiam aut gaudium, intermiserat solita munia. Eo principio

corde. Le soldat prête l'oreille aux discours des séditeux, soupire après la mollesse et le repos, se dégoûte de la discipline et du travail. Il y avait dans le camp un certain Percennius, autrefois directeur de théâtre, depuis simple soldat, discoureux effronté, que toutes ses habitudes d'histriion avaient formé à l'intrigue. Celui-ci, remarquant dans ces hommes simples de l'inquiétude sur le sort des soldats après la mort d'Auguste, les anime insensiblement dans des conférences secrètes ; il choisissait la nuit ou le soir, et, lorsque les plus sages s'étaient retirés, il attroupe tous les pervers. Enfin, sûr d'avoir en eux de nouveaux instruments de sédition, il leur dit dans une harangue séditeuse :

XVII. « Pourquoi obéir comme des esclaves à un petit nombre de centurions, à moins encore de tribuns ? Quand oseraient-ils demander du soulagement, s'ils ne pressaient par leurs prières ou par leurs armes un prince nouveau et encore chancelant ? C'était déjà une assez grande lâcheté d'avoir souffert si longtemps qu'on exigeât, de vieillards presque tous mutilés par des blessures, trente ou quarante ans de service. Leur congé même n'était pas un terme à leur misère : enchaînés à l'étendard, ils enduraient, sous un autre nom, les mêmes travaux ; s'il leur arrivait de survivre à tant de périls, on les traînait dans des régions éloignées, où on leur assignait, pour terres, des marais impraticables ou des roches incultes. Le service, par lui-même, était dur, infructueux ; on évaluait dix as par jour l'âme et le corps d'un citoyen, sur quoi il fallait payer ses habits, ses armes, ses tentes, la pitié des centu-

lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem adspærari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax lingua, et miscere cætus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, et quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in vesperam die et dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremo, promptis jam et aliis seditiosis ministris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. « Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent; quando ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent. Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, et perique truncato ex vulneribus corpore, tolerent; ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eisdem labores perferre; ac, si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi, per nomen agrorum, oligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus æstimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc sevitiæ centurionum et vacationes

rions et les exemptions de service ; mais rien, certes, ne les exemptait des châtimens et des blessures, des rigueurs de l'hiver, des fatigues de l'été. Ce sera toujours une guerre sanglante ou une paix sans profit. L'unique remède était de fixer les conditions : un denier par jour ; après seize ans, la retraite ; plus d'étendard pour les vétérans, et, dans le camp même, leur récompense payée en argent. Les cohortes prétoriennes, qui recevaient chaque jour deux deniers, qui, après seize ans, revoyaient leurs pénates, couraient-elles plus de hasards ? Il n'avait garde de leur envier leur service efféminé ; mais lui, cependant, campé au milieu des nations barbares, voyait de sa tente l'ennemi. »

XVIII. Ce discours excite les applaudissemens de la multitude ; chacun raconte ses griefs : l'un montre les marques des coups de verge, l'autre ses cheveux blancs, ceux-ci leurs vêtements en lambeaux et leurs corps à moitié nus. Enfin, dans l'excès de leur emportement, ils agitent de réunir les trois légions en une seule. Détournés de ce projet par la jalousie des soldats, qui réclamaient cet honneur chacun pour sa légion, ils prennent un autre parti : ils placent dans le même lieu les trois aigles et les enseignes des cohortes ; ils entassent des gazons, ils élèvent un tribunal qui puisse s'apercevoir de plus loin. Tandis qu'ils se hâtent, Blésus arrive ; il les réprimande, et, saisissant les travailleurs, il leur crie : « Versez plutôt mon sang ; ce sera un moindre crime de tuer votre lieutenant que de trahir votre empereur. Ou vivant j'assurerai la fidélité de mes légions, ou assassiné je hâterai leur repentir. »

munerum redimi. At hercule verbera et vulnera, duram hiemem, exercitatus æstates, bellum atrox aut sterilem pacem, sempiterna. Nec aliud levamentum quam si cærtis sub legibus militia iniretur ; ut singulos denarios mererent ; sextus decimus stipendii annus finem afferret ; ne ultra sub vexillis tenerentur, sed iisdem in castris præmium pecunia solveretur. An prætorias cohortes, quæ binos denarios acciperent, quæ post sexdecim annos penatibus suis reddantur, plus periculorum suscipere ? Non obtrectari a se urbanas excubias : sibi tamen apud horridas gentes e contuberniis hostem adspici. »

XVIII. Adstrepabat vulgus diversis incitamentis : hi verberum notas, illi canitiem, plurimi detrita tegmina et nudum corpus exprobrantes. Postremo eo furoris venere, ut tres legiones miscere in unam agitaverint : de pulsus emulatione, quia suæ quisque legioni eam honorem quærebant, alio vertunt, atque una tres aquilas et signa cohortium locant ; simul congerunt cespites, extruunt tribunal, quo magis conspicua sedes foret. Properantibus Blésus advenit, inerepatque ac retinebat singulos, clamitans : « Mea potius cæde imbuite manus ; leviori flagitio legatum interficietis, quam ab imperatore desciscitis. Aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus penitentiam accelerabo. »

XIX. Cependant l'ouvrage avançait : déjà on l'avait élevé jusqu'à la hauteur de la poitrine ; toutefois ils l'abandonnèrent, vaincus enfin par l'opiniâtreté de leur lieutenant. Alors Blésus, avec de l'insinuation et de l'adresse, leur dit : « Ce n'est point par la révolte que des soldats doivent expliquer leurs désirs à César ; ni leurs ancêtres sous les anciens généraux, ni eux-mêmes sous Auguste, n'avaient jamais formé de pareilles demandes ; était-il convenable de surcharger de nouveaux soins les embarras d'un nouveau règne ? Cependant, s'ils persistaient à exiger en pleine paix ce que, au milieu même des guerres civiles, les vainqueurs n'avaient pas demandé, pourquoi, au mépris de la subordination et de la discipline, employer la violence ? Ils n'avaient qu'à choisir des députés, et, en sa présence, expliquer leurs intentions. » Aussitôt ils nomment, par acclamation, le fils de Blésus, déjà tribun, et le chargent de demander, pour les soldats, le congé au bout de seize ans, remettant à s'expliquer sur le reste lorsqu'ils auraient obtenu ce premier point. Le départ du député rétablit la paix pour un moment, mais il accrut l'insolence du soldat, qui, voyant le fils de son lieutenant devenu l'orateur de la cause publique, sentit que les menaces avaient arraché ce que la soumission n'eût jamais obtenu.

XX. Avant l'émeute, on avait envoyé quelques compagnies à Nauport pour réparer des chemins, des ponts et d'autres ouvrages. Elles n'eurent pas plutôt appris les troubles, qu'elles décampèrent précipitamment. Les bourgs voisins, Nauport même, qui était une sorte de ville municipale, furent pillés. Les centurions

XIX. Aggerebatur nihilominus cespes, jamque pectori usque accreverat, quum tandem pervicacia victi inceptum omisere. Blésus multa dicendi arte, « Non per seditionem et turbas desideria militum ad Cæsarem ferenda, » ait : « neque veteres ab imperatoribus præcis, neque ipsos a divo Augusto tam nova petivisse ; et parum in tempore incipientes principis curas onerari. Si tamen tenderent in pace tentare quæ ne civium quidem bellorum victores exposulaverint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinæ, vim meditentur ? decernerent legatos, seque coram mandata darent. » Acclamavere « ut filius Blési tribunus legatione eum fungeretur, peteretque militibus missionem ab sexdecim annis ; cetera mandaturus, ubi prima provenissent. » Profecto juvene, medicum otium ; sed superbire miles, quod filius legati, orator publicæ causæ, satis ostenderet necessitate expressa quæ per modestiam non obtinissent.

XX. Interea manipuli, ante captam seditionem Nauportum missi, ob itinera et pontes et alios usus, postquam turbatum in castris accepere, vexilla convellunt ; directisque proximis vicis ipsoque Nauporto, quod municipii iustor

veulent les retenir; ils les accablent de huées et d'outrages: ils en viennent jusqu'à les charger de coups. Ce fut surtout contre le préfet, Rufus Aufidiénus, qu'éclata leur ressentiment. Ils l'arrachent de son chariot, le chargent de leurs bagages, et le font marcher à pied à la tête de la troupe, lui demandant ironiquement s'il supportait avec plaisir des charges si pesantes et de si longues marches. Ce Rufus, longtemps simple soldat, puis centurion, enfin préfet de camp, voulait ramener le service à son ancienne austérité. Il avait vieilli dans la peine et le travail, et l'exigeait avec plus de rigueur, l'ayant enduré lui-même.

XXI. L'arrivée de ces mutins rallume la sédition; ils se répandent dans les campagnes environnantes, qu'ils dévastent. Blésus, pour intimider les autres, fait arrêter quelques-uns de ceux qu'il voit le plus chargés de butin, et ordonne de les battre de verges et de les mener en prison. Jusqu'alors les centurions et tous les bons soldats obéissaient encore. Ils saisissent les coupables et les entraînent; ceux-ci résistent, s'attachent aux genoux de tous ceux qu'ils rencontrent, appellent chaque soldat par son nom, invoquent leur centurie, leur cohorte, leur légion, crient à chacun qu'il est menacé du même sort, accumulent les imprécations contre le lieutenant, attestent le ciel et les dieux, n'omettent rien pour exciter la crainte, la pitié, la colère, l'indignation. On accourt de tous côtés; on enfonce la prison, on délivre tous les déserteurs, tous les malfaiteurs condamnés à mort, qui aussitôt se joignent aux autres.

XXII. Dès lors le désordre augmente; la sédition gagne de nou-

erat, retinentes centuriones irrisu et contumeliis, postremo verberibus, insectantur: præcipua in Aufidienum Rufum, præfectum castrorum, ira; quem, dereptum vehiculo, sarcinis gravant, aguntque primo in agmine, per ludibrium rogantes, « an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret. » Quippe Rufus, diu manipularis, dein centurio, mox castris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, et eo immitior, quia toleraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, et vagi circumjecta populabantur. Blésus paucos, maxime præda onustos, ad terrorem ceterorum, afflicti verberibus, claudi carcere jubet; nam etiam tum legato a centurionibus et optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, eiere modo nomina singulorum, modo centuriam quisque cuius manipularis erat, cohortem, legionem, eadem omnibus imminere clamitantes; simul probra in legato cumulant, cælum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt quominus invidiam, misericordiam, metum, et iras permoverent. Accurritur ab universis, et, carcere effracto, solvunt vincula, desertoresque ac rerum capitulum damnatos sibi jam miscent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures seditioni duces; et Vibulenus quidam,

veaux chefs. Un d'eux, nommé Vibulénus, simple légionnaire, se fait élever sur les épaules de quelques soldats devant le tribunal de Blésus, et, en présence de cette multitude ameutée qui l'observait avec attention: « Soldats, s'écria-t-il, vous avez rendu la lumière et la vie à ces innocentes victimes; mais qui rendra le jour à mon frère? qui rendra mon frère à ma tendresse? L'infortuné, député vers vous par les légions de Germanie pour nos intérêts communs, a été assassiné cette nuit par les gladiateurs que Blésus tient armés pour tuer les soldats. Réponds, Blésus, où as-tu jeté le cadavre? L'ennemi même n'envie point la sépulture aux morts. Laisse-moi exhaler ma douleur par mes baisers, par mes larmes, puis égorge-moi, j'y consens, pourvu que ces braves amis, touchés du sort de deux malheureux dont tout le crime est d'avoir cherché le bien des légions, ne refusent point à notre cendre les derniers honneurs. »

XXIII. Ce discours véhément, Vibulénus l'animait encore par ses larmes, se frappant le visage et la poitrine; puis, écartant ceux qui le portaient, il se précipite, il se roule aux pieds de chaque soldat; il excite des mouvements si violents de crainte pour eux-mêmes, d'indignation contre Blésus, qu'ils partent tous en fureur; les uns vont enchaîner les gladiateurs et les esclaves du lieutenant, les autres se répandent en foule pour chercher le corps; et, si l'on n'eût su promptement que le corps ne se trouvait pas, que les esclaves, appliqués à la question, n'iaient l'assassinat, et que Vibulénus n'avait jamais eu de frère, c'en était fait peut-être du lieutenant. Cependant ils chassent les tribuns et le préfet de camp;

gregarius miles, ante tribunal Blési adlevatus circumstantium humeris, spud turbatos et quid pararet intantos, « Vos quidem, inquit, his innocentiis et miserrimis lucem et spiritum reddidistis; sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddidit? quem, missum ad vos a germanico exercitu de communibus commodis, nocte proxima jugulavit per gladiatores suos, quos in exitum militum habet atque armat. Responde, Blésus, ubi cadaver abieceris; ne hostes quidem sepulture invident. Quum osculis, quum lacrymis dolorem meum implevero, me quoque trucidari jube; dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant. »

XXIII. Incendebat hæc fletu, et pectus atque os manibus verberans; mox, disjectis quorum per humeros sustinebatur, præcepit et singulorum pedibus advolutus, tantum consternationis invidiæque concevit, ut pars militum gladiatores qui e servitio Blési erant, pars ceteram ejusdem familiarum vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur. Ac ni propere, neque corpus ullum reperiri, et servos, adhibitis cruciatibus, abnuere eadem, neque illi fuisse unquam fratrem, pernotuisset, haud multum ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum castrorum extrudere, Sarcinæ fugientium directæ,

ils pillent leurs bagages ; ils massacrent le centurion Lucillius, qu'ils nommaient, par dérision soldatesque, le centurion *Une autre*, parce que, toutes les fois qu'il rompait une verge de sarment sur le dos d'un soldat, il en demandait *une autre* à haute voix, et encore *une autre*. Le reste des centurions fut réduit à se cacher. Ils ne retinrent que Junius Clémens, qui, par la vivacité de son esprit, leur parut propre à porter la parole pour eux. Enfin la dissension éclate entre les légions elles-mêmes, la huitième demandant, la quinzième refusant la mort d'un centurion nommé Sirpicus ; et le sang allait couler, si la neuvième n'eût interposé ses prières, et, en cas de refus, ses menaces.

XXIV. A ces nouvelles. Tibère, quoique impénétrable et accoutumé à couvrir du plus profond secret les plus fâcheux événements, se détermina à faire partir son fils Drusus, avec les principaux citoyens et deux cohortes prétoriennes. Les instructions n'avaient rien de précis : les circonstances devaient régler leur conduite. Les cohortes furent renforcées de surnuméraires choisis. On y ajouta une grande partie de la cavalerie prétorienne et l'élite des Germains, qui alors composaient la garde de l'empereur. Séjan, préfet du prétoire, accompagnait Drusus. Il avait été nommé collègue de son père Strabon, et jouissait déjà d'un grand crédit auprès de Tibère, qui lui confia son fils et ses pouvoirs pour récompenser ou pour punir. A l'approche de Drusus, les soldats, comme par égard, allèrent à sa rencontre, mais sans faire éclater des transports, suivant l'usage, sans étaler leurs décorations, avec

et centurio Lucillius interficitur, cui militariis faciliis vocabulum « Cedo alteram » indiderant ; quia, fracta vite in tergo militis, alteram clara voce ac rursus aliam posebat : ceteros latebra texere, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus, ob promptum ingenium. Quin ipse inter se legiones octava et quintadecima ferrum parabant, dum centurionem, cognomento Sirpicum, illa morti deposcit, quintadecumani tuerentur ; ni miles nonauis preces, et, adversum adspernantes, minas interjecisset.

XXIV. Hæc audita, quanquam abstrusum et tristissima quæque maxime occultantem, Tiberium perpulere ut Drusum filium, cum primoribus civitatis duabusque prætoriiis cohortibus, mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum. Et cohortes delecto milite supra solitum firmata. Additur magna pars prætoriani equitûs, et robora Germanorum, qui tum custodes imperatori aderant : simul prætorii præfectus, Elius Sejanus, collega Straboni, patri suo datus, magna apud Tiberium auctoritate, rector juveni, et ceteris periculorum præmiorumque ostentator. Druso propinquanti, quasi per officium, obvia fuere legiones, non lætæ, ut assolet, neque insignibus fulgentes, sed illuvie

un extérieur négligé, hideux, et d'un air qui, en affectant la tristesse, approchait de la révolte.

XXV. Sitôt qu'il fut entré dans les retranchements, ils s'assurent des portes et placent des détachements dans différents quartiers du camp ; le reste en foule se range autour du tribunal. Drusus était debout, et de la main demandait le silence. Toutes les fois qu'ils considéraient leur nombre, ils éclataient en menaces effrayantes ; puis, quand ils reportaient les yeux sur César, ils s'intimidaient : tour à tour se succédaient un murmure indécis, des cris horribles, un calme soudain ; et, suivant les divers mouvements de leurs âmes, ils tremblaient ou faisaient trembler. Enfin, dans un intervalle de tranquillité, Drusus lit la lettre de son père. Tibère marquait aux soldats qu'il n'avait rien de plus cher que ses braves légions, qui l'avaient si bien servi dans ses guerres ; dans les premiers moments de repos que lui laisserait sa douleur, il communiquerait au sénat leurs demandes ; en attendant, il envoyait son fils, dont ils obtiendraient sur-le-champ ce qui pouvait s'accorder sans délai ; il fallait réserver le reste à la décision du sénat, sans la participation duquel il ne convenait point de décerner des peines ou des grâces.

XXVI. Les soldats répondirent qu'ils avaient chargé le centurion Clémens d'expliquer leurs intentions. Celui-ci prend la parole : il demande le congé au bout de seize ans, des récompenses à la fin du service, un denier de paye par jour, et la promesse de ne plus retenir les vétérans sous le drapeau. Sur cela, Drusus les renvoyant à la décision du sénat et de son père, on l'interrompt par

deformi, et vultu, quanquam mœsticiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Postquam vallum introiit, portas stationibus firmant, globos armatarum certis castrorum locis operiri jubent ; ceteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Drusus, silentium manu poseens. Illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere ; rursus, viso Cæsare, trepidare : murmur incertum ; atrox clamor, et repente quies : diversis animorum motibus, pavebant, terrebantque. Tandem interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quibus perscriptum erat, « præcipuum ipsi fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset ; ubi primum a luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum ; misisse interim filium, ut sine cunctatione concederet quæ statim tribui possent ; cetera senatui servanda, quem neque gratiæ, neque severitatis expertem haberi par esset. »

XXVI. Responsum est a concione, mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur « de missione a sexdecim annis ; de præmiis finitæ militiæ ; ut denarius diurnum stipendium foret ; ne veterani sub vexillo haberentur. » Ad ea Drusus, quam arbitrium senatus et patris obtenderet, clamore turba-

un cri : « Pourquoi venir, s'il n'augmente point leur solde, s'il ne soulage point leurs maux, enfin s'il n'a aucun pouvoir pour faire du bien ? Mais, certes, ils ont tous le pouvoir de battre et d'égorger. Jadis Tibère se couvrait toujours du nom d'Auguste pour élever le vœu des légions ; maintenant Drusus renouvelle les mêmes artifices. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfants en tutelle ? Chose étrange ! les intérêts des troupes sont le seul objet que l'empereur renvoie au sénat. Qu'on le consulte donc, ce même sénat, toutes les fois qu'on les mène au combat ou au supplice. Reconnaissait-on une autorité supérieure pour les récompenser, et point pour les punir ? »

XXVII. Enfin ils quittent le tribunal, menaçant du geste tous les prétoriens et tous les amis de Drusus qu'ils rencontrent, ne cherchant qu'un prétexte pour commencer la querelle et le combat. Ils en voulaient surtout à Lentulus. Ils se persuadaient que ce sénateur, le plus respectable par son âge et par sa réputation militaire, inspirait à Drusus la fermeté, et que ces attentats d'une soldatesque effrénée lui déplaisaient plus qu'à tout autre. Aussi, peu de temps après, comme il prenait congé de César, et qu'averti du péril il cherchait à regagner le camp d'hiver, ils l'entourent, ils lui demandent où il va ; si c'est à l'empereur, si c'est au sénat, pour y combattre encore les demandes des légions. En même temps ils fondent sur lui à coups de pierres ; déjà son sang coulait et sa perte était infaillible, lorsque la troupe qui accompagnait Drusus accourut pour le dégager.

XXVIII. La nuit faisait craindre les plus grands crimes, lorsque le

tur : « Cur venisset, neque augendis militum stipendiis, neque allevandis laboribus, denique nulla beneficiendi licentia? at hercule verbera et nocem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum; easdem artes Drusum retulisse : nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos? Novum id plane, quod imperator solo militis commoda ad senatum rejiciat : eundem ergo consulendum, quoties supplicia aut prelia indicantur; an premia sub dominis, penas sine arbitro esse? »

XXVII. Postremo deserunt tribunal, ut quis pretorianorum militum amicorumve Caesaris occurreret, manus intentantes, causam discordiæ et initium armorum : maxime infensi Cn. Lentulo, quod is, ante alios ætate et gloria belli, firmare Drusum credebatur, et illa militiæ flagitia primus adspernari. Nec multo post, digredientem cum Cesare, ac provisus periculi hiberna castra repetentem, circumstant, rogantes « quo pergeret : ad imperatorem, an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adversaretur. » Simul ingruunt, saxa jaciunt; jamque lapidis ictu cruentus et exiti certus, accursu multitudinis, quæ cum Druso advenerat, protectus est.

XXVIII. Noctem minacem et in scelus erupturam fors lenivit; nam luna

hasard calma les esprits. Au milieu d'un ciel serein, on vit tout à coup la lune pâlir. Le soldat, ignorant la cause de ce phénomène, y cherche un rapport avec sa situation présente, croit voir dans l'éclipse de cet astre un emblème de ses malheurs, et se flatte du succès de son entreprise si la déesse recouvre sa lumière et son éclat. Dans cette idée, ils font retentir l'air du bruit de l'airain, du son des clairons et des trompettes ; suivant qu'elle est plus brillante ou plus obscure, on les voit s'affliger ou se réjouir. Enfin, quand les nuages qui s'amassèrent l'eurent dérobée à leur vue et qu'ils la crurent ensevelie dans les ténèbres, comme l'esprit une fois frappé mène naturellement à la superstition, ils se persuadent que les dieux leur annoncent d'éternelles infortunes, et leur indignation contre leurs forfaits : ils déplorent leur révolte. Drusus, voyant combien le hasard pouvait servir la politique, résolut de profiter de ces dispositions. Il envoie des émissaires dans les tentes ; il mande le centurion Clémens et tous ceux qui, par des moyens honnêtes, s'étaient rendus agréables à la multitude. Ceux-ci se mêlent parmi les sentinelles, dans le corps de garde, au milieu des détachements, présentent des espérances, inspirent de la crainte. « Jusqu'à quand assiégerons-nous le fils de notre empereur ? Quand finiront nos combats ? Est-ce à Percennius et à Vibulenus que nous prêterons serment ? Vibulenus et Percennius donneront-ils la paye aux soldats, des terres aux vétérans ? Enfin, au lieu des Nérons et des Drusus, régneront-ils sur le peuple romain ? Les derniers à faillir, pourquoi ne serions-nous pas les premiers à nous repentir ? On obtient toujours tard ce qu'on demande en commun : méritez sans délai des grâces particulières, et sans dé-

claro repente celo visa languescere. Id miles, rationis ignarus, omen presentium accepit, ac suis laboribus defectionem sideris assimilans, prospereque cessura quæ pergerent, si fulgor et claritudo dæx redderetur. Igitur æris sono, tubarum cornuumque concentu strepere; prout splendidior obscuriorve, lætari aut mœrere; et, postquam ortæ nubes offecere visui, creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem percusso semel mentes, sibi æternum laborem portendi, sua facinora aversari deos lamentantur. Utendum inclinatione ea Caesar, et quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accitit centurio Clemens, et si ulli bonis artibus grati in vulgus : in vigiliis, stationibus, custodiis portarum se inserunt, spem offerunt, metum intendunt. « Quousque filium imperatoris obsidebimus? quis certaminum finis? Percennione et Vibuleno sacramentum dicturi sumus? Percennius et Vibulenus stipendia militibus, agros emeritis largientur? denique, pro Neronibus et Drusis, imperium populi romani capepsent? Quin potius, ut novissimi in culpam, ita primi ad poenitentiam sumus? Tarda sunt quæ in commune expostulantur; privatam gratiam statim mereare, statim recipias. »

lai vous les obtiendrez. » Ces discours ébranlent les esprits, y jettent de la défiance; les jeunes soldats se détachent des vieux, une légion d'une autre. Peu à peu la subordination renaît: ils abandonnent les portes; les enseignes, qui au commencement de la sédition avaient été réunies, sont reportées à leurs places.

XXIX. Drusus au point du jour convoque les soldats, et, avec une dignité naturelle qui supplée en lui à l'éloquence, « il se plaint du passé, se loue du présent; leur déclare que les menaces et la terreur ne peuvent le fléchir; mais il les voit respectueux et suppliants, il écrit à son père d'oublier leurs fautes et de condescendre à leurs vœux. » Sur leur prière, on députa une seconde fois vers l'empereur le fils de Blésus, avec Apronius, chevalier romain de la suite de Drusus, et Catonius, centurion d'une première compagnie. Les avis étaient partagés: les uns voulaient qu'on attendit les députés, et que, dans l'intervalle, on achevât de ramener le soldat par la douceur; d'autres opinèrent pour des remèdes plus violents: « La multitude est toujours extrême; elle menace si elle ne tremble: intimidée, on la brave impunément; il fallait aux terreurs religieuses ajouter la crainte de l'autorité, et se défaire des chefs de la révolte. » Les partis rigoureux flattaient le penchant de Drusus. Il manda Percennius et Vibulenus, et les fait tuer. Plusieurs rapportent qu'on les enterra secrètement dans la tente du général; d'autres, que leurs corps furent exposés hors des retranchements, à la vue des soldats.

XXX. On rechercha ensuite les principaux artisans des troubles. Une partie errait hors du camp; elle fut massacrée par les centu-

palantes, a centurionibus aut prætoriarum cohortium militibus cæsi; quosdam ipsi manipuli, documentum fidei, tradidere. Auxerat militum curas præmatura hiems, imbribus continuis adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque unda raptabantur: durabat et formido cœlestis iræ: « nec frustra adversus impios hebescerent sidera, ruere tempestates; non aliud malorum levamentum, quam si lique- rent castra infausta temerataque, et, soluti piaculo, suis quisque hibernis redderentur. » Primum octava, dein quintadecima legio, rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolæ elamitaverat; mox, desolatus aliorum discessione, imminuentem necessitatem sponte prevenit: et Drusus, non expectato legato- rum regressu, quia præsentia satis concederant, in Urbem rediit.

XXXI. Iisdem ferme diebus, iisdem causis, germanica legiones turbatae, quanto plures, tanto violentius; et magna spe fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis. Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen superiori, sub C. Siliio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed, quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienæ speculabantur; inferioris exercitus miles

XXX. Tum, ut quisque præcipuus turbator, conquistis: et pars, extra castra

palantes, a centurionibus aut prætoriarum cohortium militibus cæsi; quosdam ipsi manipuli, documentum fidei, tradidere. Auxerat militum curas præmatura hiems, imbribus continuis adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque unda raptabantur: durabat et formido cœlestis iræ: « nec frustra adversus impios hebescerent sidera, ruere tempestates; non aliud malorum levamentum, quam si lique- rent castra infausta temerataque, et, soluti piaculo, suis quisque hibernis redderentur. » Primum octava, dein quintadecima legio, rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolæ elamitaverat; mox, desolatus aliorum discessione, imminuentem necessitatem sponte prevenit: et Drusus, non expectato legato- rum regressu, quia præsentia satis concederant, in Urbem rediit.

XXXI. Iisdem ferme diebus, iisdem causis, germanica legiones turbatae, quanto plures, tanto violentius; et magna spe fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis. Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen superiori, sub C. Siliio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed, quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienæ speculabantur; inferioris exercitus miles

poussa l'empirement jusqu'à la rage. Deux légions, la vingt et unième et la cinquième, éclatèrent d'abord, et entraînent la première et la vingtième. Toutes quatre étaient campées sur les frontières des Ubiens, découvertes ou trop faiblement occupées. A peine eut-on appris la mort d'Auguste, que cette foule d'affranchis dont on avait formé les dernières recrues, et qui, accoutumée à la licence d'une grande ville, ne pouvait supporter le travail, se mit à remplir de vaines prétentions l'esprit grossier et crédule du soldat. « Le temps était venu, pour les vétérans, de hâter leur congé, pour les jeunes militaires d'augmenter leur solde, pour tous d'obtenir un terme à leur misère et de punir la cruauté des centurions. » Ce n'était pas un seul homme qui, comme Percennius dans les légions de Pannonie, remuait sourdement quelques soldats timides, dans une armée faible qui en redoutait de plus fortes : ici, la sédition avait mille bouches, mille voix, qui répétaient que les légions germaniques faisaient seules le destin de l'empire, leurs victoires son agrandissement, leur nom le surnom de leur chef.

XXXII. Et le lieutenant ne s'opposait à rien, car leur nombre et leur rage lui ôtaient sa fermeté. Tout à coup ces furieux se jettent, l'épée à la main, sur les centurions, de tout temps l'objet de la haine du soldat et ses premières victimes ; ils les renversent, se réunissent soixante soldats contre chaque centurion, parce qu'il y avait soixante centuries dans chaque légion ; ils les meurtrissent de coups, les mettent en pièces, et les jettent, morts en partie, devant les retranchements ou dans le Rhin. Septimius s'était ré-

in rabiem prolapsus est, orto ab unaetvicesimanis quintanisque initio, et tractis prima quoque ac vicesima legionibus; nam hisdem aestivis, in finibus Ubiorum, habebantur, per otium aut levia munia. Igitur, audito fine Augusti, vernacula multitudo, nuper acto in Urbe delectu, lascivia sueta, laborum intolerans, implere ceterorum rudes animos. « Venisse tempus, quo veterani maturam missionem, juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sevitiamque centurionum ulciscerentur. » Non unus hæc, ut pannonias inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures, alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocæque : « sua in manu sitam rem romanam, suis victoriis augeri rempublicam, in suum cognomentum adscisci imperatores. »

XXXII. Nec legatus obviam ibat; quippe plurium vecordia constantiam eximerat. Repente lymphati, destituti gladiis, in centuriones invadunt: ea vestustissima militibus odiis materies, et seviendi principium: prostratos verberibus mulctant, sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent Tum convulsos laniatosque, et partim exanimos, ante vallum aut in amnem

fuégi devant le tribunal, et s'y roulait aux pieds de Cécina; les soldats l'y poursuivirent avec tant d'acharnement, que le lieutenant fut obligé de le livrer à leur rage. Cassius Chérea, si célèbre depuis dans la postérité par le meurtre de Caius, mais jeune alors, se fit jour avec le fer au milieu des glaives de ces forcenés. Dès ce moment, ils ne reconnaissent plus ni tribun, ni préfet de camp; ils assignent eux-mêmes les postes, placent les sentinelles, et se partagent tous les soins que leur sûreté demande. Il y avait surtout, pour quiconque connaît l'esprit du soldat, un indice que l'orage serait violent et durable; c'est qu'on n'entendait point des cris séparés, quelques voix prédominantes: tous éclataient, tous se taisaient à la fois, avec un accord si parfait, si constant, qu'on l'eût cru commandé.

XXXIII. Cependant Germanicus, occupé, comme nous l'avons dit, à recueillir le tribut des Gaules, reçoit la nouvelle de la mort d'Auguste. Il avait épousé la petite-fille de ce prince, Agrippine, dont il avait eu plusieurs enfants. Il était fils de Drusus, neveu de Tibère et petit-fils d'Augusta; mais les titres d'oncle et d'aïeule ne le rassuraient pas contre leur haine secrète, d'autant plus ardente qu'elle était injuste. Les Romains adoraient la mémoire de Drusus, persuadés qu'il eût rétabli la liberté s'il fût parvenu à l'empire; et de là leur amour pour le fils, qui donnait les mêmes espérances. En effet, Germanicus avait l'esprit populaire, une touchante affabilité, bien différente de l'accueil arrogant et des paroles mystérieuses de Tibère. A ces griefs se joignaient encore quelques ressentiments de femmes, de la marâtre Livie contre Agrippine, qui

Rhegum projiciunt. Septimius, quam per fugisset ad tribunal pedibusque Cæcinæ advoletur, eo usque flagitatus est, donec ad exitium dederetur. Cassius Chærea, mox cæde C. Cæsaris memoriam apud posteros adeptus, tum adolescens et animi ferox, inter obstantes et armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultra, non castrorum præfectus jus obtinuit: vigilias, stationes, et si qua alia præsens usus indixerat, ipsi partiebantur. Id militares animos altius conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motus, quod neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent; tanta æqualitate et constantia, ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census accipienti, excessisse Augustum affertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex ea liberos habebat. Ipse Druso, fratre Tiberii, genitus, Augustæ nepos; sed anxius occultis in se patris aviaque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ: quippe Drusi magna apud populum romanum memoria, credebaturque, si verum potius foret, libertatem redditurus; unde in Germanicum favor, et spes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, et diversa a Tiberii sermone, vultu, arrogantibus et obscuris. Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Livie in Agrippinam stimulis; atque ipsa Agrippina paulo com-

elle-même n'était point exempte d'emportement ; mais sa sagesse et son amour pour son mari avaient tourné au bien son caractère, tout indomptable qu'il fût.

XXXIV. Cependant, plus Germanicus pouvait prétendre au rang suprême, plus il s'efforçait d'y affermir Tibère. Il lui fait d'abord prêter serment par les Séquanes et les Belges. Puis, apprenant la révolte des légions, il part en diligence. Il rencontre, à quelque distance du camp, les soldats, dont les regards baissés vers la terre semblaient annoncer le repentir. Dès qu'il est entré dans l'enceinte, différents murmures commencent à s'élever ; quelques-uns lui pressent la main comme pour la baiser, et, mettant ses doigts dans leur bouche, lui font toucher leurs gencives dépouillées de leurs dents ; d'autres lui montrent leurs corps courbés par la vieillesse. Il arrive à son tribunal. Là, voyant les soldats pêle-mêle, il leur ordonne de se former par compagnies, pour mieux entendre sa réponse ; de prendre les drapeaux, pour qu'au moins il puisse distinguer les cohortes. On obéit, non sans peine. Alors, commençant par un éloge d'Auguste, il passe aux victoires et aux triomphes de Tibère ; il exalte surtout les belles campagnes de son oncle dans cette même Germanie, avec ces mêmes légions ; il leur peint l'Italie unanime dans son empressement, les Gaules fideles, partout la concorde ou la soumission.

XXXV. Ces paroles sont entendues en silence, ou tout au plus avec un faible murmure. Mais, lorsque, venant à la sédition, il leur demande ce que sont devenus l'obéissance militaire, l'honneur de l'ancienne discipline, ce qu'ils ont fait de leurs tribuns, de

motior : nisi quod castitate et mariti amore, quamvis indomitum, animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus, quanto summæ spei propior, tanto impensius pro Tiberio nititur. Sequanos proximos et Belgarum civitates in verba ejus adigit. Dehinc, audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extra castra habuit, dejectis in terram oculis, velut penitentia. Postquam vallum inivit, dissoni questus audiri cœpere : et quidam, pressa manu ejus per speciem osculandi, inseruerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret ; alii curvata senio membra ostendebant. Assistentem concionem, quia permixta videbatur, « discedere in manipulos jubet, sic melius audituros responsum ; vexilla præferri, ut id saltem discerneret cohortes : » tarde obtemperavere. Tunc, a veneratione Augusti orsus, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans quæ apud Germanias, illis cum legionibus, pulcherrima fecisset. Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit ; nil usquam turbidum aut discors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita sunt : ut seditionem attigit, ubi modestia militaris, ubi veteris disciplinæ decus, quoniam tribunos, quo

leurs centurions ; alors ils se dépouillent tous : ils lui montrent les cicatrices de leurs blessures et les traces des coups de verge. Puis, avec des clameurs confuses, ils se plaignent de la modicité de la solde, de la cherté des exemptions, de la dureté des travaux, les énumérant tous par leur nom : fossés, retranchements, fourrage, amas de bois, transports de matériaux ; enfin tous les travaux qu'on ordonne pour la sûreté ou contre l'oisiveté des camps. Les vétérans, surtout ceux qui comptaient trente ans de service ou au delà, criaient avec le plus d'emportement qu'on soulageât leurs maux, que la mort ne fût point le terme de travaux aussi pénibles ; ils demandaient, du moins pour leurs derniers jours, le repos et la subsistance. Plusieurs encore réclamaient les sommes léguées par Auguste ; d'autres, redoublant les acclamations pour Germanicus, lui promirent leur zèle s'il voulait l'empire. A ce mot, comme s'il se fût cru souillé d'un crime, Germanicus s'élança de son tribunal. Les soldats l'arrêtent, lui présentent leurs armes, le menacent s'il n'y remonte ; mais lui, criant qu'il mourra plutôt que de trahir sa foi, tire son épée, et se l'allait enfoncer dans la poitrine, si ceux qui l'entouraient n'eussent saisi sa main avec force. Mais, à l'autre bout du camp, un groupe de séditeux lui crie : *Frappe!* Quelques-uns même, on aurait peine à le croire, s'approchent de lui pour le lui répéter, et un soldat, nommé Calusidius, lui présente son épée, ajoutant qu'elle était mieux affilée. Cette atrocité les révolta, tout furieux qu'ils étaient ; il se fit un mouvement ; les amis de Germanicus en profitèrent pour l'entraîner dans sa tente.

centuriones exegissent, rogatans ; nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus, verberum notas exprobrant ; mox, indiscretis vocibus, pretia vacationum, angustias stipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incusant vallum, fossas, pabuli, materiae, lignorum aggestus, et si qua alia ex necessitate aut adversus otium castrorum quaruntur. Atrocissimum veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut supra stipendia numerantes, « mederetur fessis, neu mortem in iisdem laboribus, sed finem tam exercitæ militiæ, neque inopem requiem, » orabant : fuere etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposecerent, faustis in Germanicum omnibus ; et, si vellet imperium, promptos ostentavere. Tum vero, quasi scelere contaminaretur, præceps tribunali desiluit ; opposuerunt abeunti arma, minitantes ni regrederetur. At ille, moriturum potius quam fidem exeret clamitans, ferrum a latere deripuit, elatumque deferebat in pectus, ni proximi pressam dextram vi attinissent : extrema et conglobata inter se pars concionis, ac, vix credibile dictu, quidam singuli propius incedentes, feriret, hortabantur ; et miles, nomine Calusidius, strictum obtulit gladium, addito acutiorem esse. Savum id malique moris, etiam furentibus, visum ; ac spatium fuit quo Cæsar ab amicis in tabernaculum reperetur.

XXXVI. Là on tint conseil ; le mal était pressant. Les séditeux préparaient une députation pour attirer dans leur parti l'armée du haut Rhin ; ils projetaient de saccager la ville des Ubiens ; de là ils devaient, chargés de dépouilles, tomber sur les Gaules et les piller. Pour surcroît d'alarmes, l'ennemi, instruit de nos discordes, menaçait d'une invasion si l'on abandonnait la rive. D'un autre côté, en armant les auxiliaires et les alliés contre les légions rebelles, on allumait la guerre civile. La rigueur était dangereuse, la condescendance honteuse : accorder tout ou tout refuser, c'était également compromettre l'empire. Enfin, après avoir balancé toutes les raisons, on prit le parti de supposer une lettre de Tibère, laquelle accordait aux soldats le congé absolu après vingt ans, la vétérance après seize, en restant sous le drapeau, exempts de tout autre service que de repousser l'ennemi ; on acquittait, en le doublant, le legs d'Auguste qu'ils avaient réclamé.

XXXVII. Le soldat s'aperçut de l'artifice, et demanda à être satisfait sur-le-champ. Les tribuns se hâtèrent d'expédier les congés. Pour les gratifications, on les remettait au quartier d'hiver. Mais la cinquième légion et la vingt et unième voulurent être payées sur l'heure, et il fallut que Germanicus épuisât la bourse de ses amis et la sienne pour les solder. Cécina ramena dans la ville des Ubiens la vingtième légion et la première, troupe infâme qui portait, au milieu des enseignes et des aigles romaines, le butin qu'elle venait d'arracher à son général. Germanicus se rendit à l'armée du haut Rhin pour recevoir son serment. La seconde légion, la trei-

XXXVI. Consultatum ibi de remedio : etenim nuntiabatur « parari legatos, qui superiorem exercitum ad causam eandem traherent ; destinatum excidio Ubiorum oppidum, imbutasque prædâ manus in dereptionem Galliarum erupturas, » Augebat metum gnarus romanæ seditionis, et, si omitteretur ripa, invasurus hostis ; at, si auxilia et socii adversum abscedentes legiones armarentur, civile bellum suscipi : periculosa severitas, flagitiosa largitio ; seu nihil militi, seu omnia concederentur, in ancipiti republica. Igitur, voluntatis inter se rationibus, placitum ut epistolæ nomine principis scriberentur : « missio- nem dari vicena stipendia meritis, exauctorati qui senadena fecissent, ac retineri sub vexillo, ceterorum immunes, nisi propulsandi hostis ; legata qui petiverant exsolvi duplicarique, »

XXXVII. Sensit miles in tempus conflictæ, statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur ; largitio differebatur in hiberna cujusque. Non abscessere quintani unaetvicesimæque, donec, iisdem in æstivis, contracta ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris pecunia persolveretur. Primam ac vicesimam legiones Cæsina legatus in civitatem Ubiorum reduxit ; turpi agmine, quum fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus, superiorem ad exercitum profectus, secundam et tertiamdecimam et sextam-

zième et la seizième le prêtèrent sans balancer. La quatorzième hésita quelque temps. On lui accorda, sans qu'elle les demandât, la gratification et des congés.

XXXVIII. Il y eut un commencement de sédition chez les Chauques, où les vexillaires des légions rebelles étaient en garnison. Le préfet de camp, Mennius, la réprima, pour le moment, par le supplice de deux soldats. La nécessité d'un exemple, plus que le pouvoir de sa place, l'y autorisait. L'orage ensuite grossissant, il s'enfuit et se cacha ; mais, se voyant découvert, il cherche son salut dans l'audace : « Ce n'était pas lui qu'ils attaquaient, c'était Germanicus leur général, c'était Tibère leur empereur. » Intimidant ceux qui lui résistent, il saisit l'étendard, le tourne vers le fleuve, et, menaçant de traiter comme déserteur quiconque abandonnerait la troupe, il les ramène à leurs quartiers d'hiver, la révolte dans le cœur, mais n'ayant rien osé entreprendre.

XXXIX. Cependant les députés du sénat trouvèrent Germanicus déjà revenu à l'autel des Ubiens. Deux légions, la première et la vingtième, y étaient en quartiers d'hiver, avec les soldats à qui on venait d'accorder la vétérance. L'inquiétude naturelle à la mauvaise conscience leur persuade que le sénat n'envoie ces députés que pour révoquer les grâces qu'ils avaient extorquées par la sédition ; et, comme c'est la coutume du peuple de fixer sur quelqu'un ses soupçons, même mal fondés, ils accusent Munatium Plancus, homme consulaire, chef de la députation, d'être l'auteur du sénatus-consulte. Vers le milieu de la nuit, ils demandent à grands cris le drapeau, qu'on gardait dans la maison de Germani-

decimam legiones, nihil cunctatas, sacramento adigit. Quartadecimani paulum dubitaverunt : pecunia et missio, quamvis non flagrantibus, oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis captivare seditionem præsidium agitantés vexillarii discordium legionum, et præsentî duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jusserat id Mennius castrorum præfectus, bono magis exemplo, quam concessio jure : deinde, intumescente motu, profugus repertusque, postquam intacta latebra, præsidium ab audacia mutuatur : « Non præfectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem violari ; » simul, exterritis qui obstiterant, raptum vexillum ad ripam vertit ; et, si quis agmine decessisset, pro desertore fore clamitans, reduxit in hiberna turbidos, et nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab senatu regressum jam apud Aram Ubiorum Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones, prima atque vicesima, veteranique nuper missi sub vexillo hibernabant. Pavidos et conscientia vecordes intrat metus, venisse patrum jussu, qui irrita facerent quæ per seditionem expresserant ; atque nos vulgo quamvis falsis reum subdere, Munatium Plancum, consulatum functum, principem legationis, auctorem senatusconsulti incusant ; et, nocte concubia, vexillum in domo Germanici situm flagitare occipiunt ; concursuque

cus; ils s'atroupent à sa porte, l'enfoncent, arrachent Germanicus de son lit, et le forcent, sous peine de la vie, de leur livrer ce drapeau. Ils se répandent ensuite dans les rues; ils rencontrent les députés, qui, au premier bruit du tumulte, étaient accourus vers Germanicus; ils les insultent; ils veulent les massacrer. Plancus surtout, à qui sa dignité n'avait pas permis de fuir, court le plus grand danger. Il n'a de refuge que le camp de la première légion; il s'y jette sur l'aigle et sur les enseignes, qu'il tient embrassées, cherchant un vain appui dans la religion; et, sans l'aquilifère Calpurnius, qui empêcha les dernières violences, on eût vu, ce qui est rare même entre ennemis, dans un camp romain, un ambassadeur du peuple romain souiller de son sang les autels des dieux. Lorsque enfin le jour eut mis le général et le soldat sous les yeux l'un de l'autre, et toutes les actions en vue, Germanicus entre dans le camp; il se fait amener Plancus, et le reçoit à son tribunal. Là, déplorant le retour de cette rage fatale dont il accuse la colère des dieux bien plus que les soldats, il leur apprend l'objet de la députation; il retrace avec une éloquence touchante les privilèges des ambassadeurs, l'injustice et l'indignité du traitement que vient d'essuyer Plancus; l'opprobre dont la légion s'est couverte; et, profitant du calme ou plutôt de la stupeur générale, il renvoie les députés avec une escorte de cavalerie auxiliaire.

XL. Pendant cette rumeur, tout le monde blâmait Germanicus de ne point se retirer à l'armée du haut Rhin, où il trouverait de l'obéissance et du secours contre les rebelles. Les largesses, les

ad januam facto, moliantur fores; extractum cubili Cæsarem tradere vexillum, intento mortis metu, subigunt. Mox, vagi per vias, obvios habuere legatos, audita consternatione, ad Germanicum tendentes. Ingerunt contumelias; eadem parant, Plancus maxime, quem dignitas fuga impederat; neque aliud periclitandi subsidium quam castra primæ legionis. Illic, signa et aquilam amplexus, religione sese tutabatur; ac, ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, romanis in castris, sanguine suo altaria deum commaculavisset. Luce demum, postquam dux et miles et facta noscebantur, ingressus castra Germanicus, perducti ad se Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deum ira resurgere, cur venerint legati aperit; jus legationis, atque ipsius Planci gravem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit legio, facunde miseratur; attonitaque magis quam quieta concione, legatos presidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, « quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia, et contra rebelles auxilium. Satis superque

conçus, sa molle condescendance, ne les avaient que trop enhardis; que s'il méprisait le soin de sa vie, pourquoi laisser sa femme enceinte, son fils en bas âge, à la merci d'une troupe de furieux qui violaient tous les droits les plus saints? qu'il les rendit du moins à son aïeul, à l'État. Germanicus balança longtemps. Agrippine résistait, protestant qu'aucun péril ne ferait dégénérer la petite-fille d'Auguste. Enfin, après bien des larmes, après mille embrassements donnés à sa femme et à son fils, Germanicus la décide à partir. Ainsi l'épouse d'un général se sauvait du camp de son époux, emportant son enfant dans ses bras; et autour d'elle se lamentaient les épouses des amis de Germanicus, également forcées de partir; et ceux qui restaient n'étaient pas moins affligés.

XLI. On n'était plus dans le camp d'un César victorieux, mais dans une ville vaincue; ces gémissements, ces lamentations, frappent les oreilles et les regards même des soldats. Ils sortent de leurs tentes, demandent ce que signifient ces cris, s'il est arrivé quelque malheur. Ils voient une troupe de femmes distinguées; pas un centurion, pas un soldat pour les défendre; la femme de leur général sans suite, sans l'appareil de son rang. On leur dit qu'elle se réfugie à Trèves, chez des étrangers. La honte, la pitié, le souvenir de son père Agrippa, de son aïeul Auguste, de son beau-père Drusus, ses qualités personnelles, sa pudeur, son heureuse fécondité, tout les émeut; jusqu'à cet enfant né dans leur camp, nourri dans leurs tentes, qu'eux-mêmes avaient nommé Caligula, parce qu'on lui faisait porter souvent, par esprit de popularité, la *caligue*, qui est la chaussure du soldat. Mais rien n'agit plus puissamment sur eux

missione et pecunia et mollibus consultis peccatum; vel, si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem, inter furentes et omnis humani juris violatores, haberet? illos saltem avo et reipublico redderet. « Diu cunctatus, adspersantem uxorem, quam se divo Augusto ortam, neque degeverem ad pericula testaretur, postremo, uterum ejus et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebri et miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahabantur; nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa, facies, gemitusque ac planctus etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis: « Quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas illustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoris uxoris, aut comitatus soliti, pergere ad Treveros, et externæ fidei. » Pudor inde et miseratio, et patris Agrippæ, Augusti avi memoria; socer Drusus; ipsa insigni fecunditate, præclara pudicitia; jam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia ple-  
-umque, ad concilianda vulgi studia, eo tegmine pedum induebatur. Sed

cus; ils s'atroupent à sa porte, l'enfoncent, arrachent Germanicus de son lit, et le forcent, sous peine de la vie, de leur livrer ce drapeau. Ils se répandent ensuite dans les rues; ils rencontrent les députés, qui, au premier bruit du tumulte, étaient accourus vers Germanicus; ils les insultent; ils veulent les massacrer. Plancus surtout, à qui sa dignité n'avait pas permis de fuir, court le plus grand danger. Il n'a de refuge que le camp de la première légion; il s'y jette sur l'aigle et sur les enseignes, qu'il tient embrassées, cherchant un vain appui dans la religion; et, sans l'aquilifère Calpurnius, qui empêcha les dernières violences, on eût vu, ce qui est rare même entre ennemis, dans un camp romain, un ambassadeur du peuple romain souiller de son sang les autels des dieux. Lorsque enfin le jour eut mis le général et le soldat sous les yeux l'un de l'autre, et toutes les actions en vue, Germanicus entre dans le camp; il se fait amener Plancus, et le reçoit à son tribunal. Là, déplorant le retour de cette rage fatale dont il accuse la colère des dieux bien plus que les soldats, il leur apprend l'objet de la députation; il retrace avec une éloquence touchante les privilèges des ambassadeurs, l'injustice et l'indignité du traitement que vient d'essuyer Plancus; l'opprobre dont la légion s'est couverte; et, profitant du calme ou plutôt de la stupeur générale, il renvoie les députés avec une escorte de cavalerie auxiliaire.

XL. Pendant cette rumeur, tout le monde blâmait Germanicus de ne point se retirer à l'armée du haut Rhin, où il trouverait de l'obéissance et du secours contre les rebelles. Les largesses, les

ad januam facto, moliantur fores; extractum cubili Cæsarem tradere vexillum, intento mortis metu, subigunt. Mox, vagi per vias, obvios habuere legatos, audita consternatione, ad Germanicum tendentes. Ingerunt contumelias; eadem parant, Plancus maxime, quem dignitas fuga impederat; neque aliud periclitandi subsidium quam castra primæ legionis. Illic, signa et aquilam amplexus, religione sese tutabatur; ac, ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, romanis in castris, sanguine suo altaria deum commaculavisset. Luce demum, postquam dux et miles et facta noscebantur, ingressus castra Germanicus, perducti ad se Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deum ira resurgere, cur venerint legati aperit; jus legationis, atque ipsius Planci gravem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit legio, facunde miseratur; attonitaque magis quam quieta concione, legatos presidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, « quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia, et contra rebelles auxilium. Satis superque

conçus, sa molle condescendance, ne les avaient que trop enhardis; que s'il méprisait le soin de sa vie, pourquoi laisser sa femme enceinte, son fils en bas âge, à la merci d'une troupe de furieux qui violaient tous les droits les plus saints? qu'il les rendit du moins à son aïeul, à l'État. Germanicus balança longtemps. Agrippine résistait, protestant qu'aucun péril ne ferait dégénérer la petite-fille d'Auguste. Enfin, après bien des larmes, après mille embrassements donnés à sa femme et à son fils, Germanicus la décide à partir. Ainsi l'épouse d'un général se sauvait du camp de son époux, emportant son enfant dans ses bras; et autour d'elle se lamentaient les épouses des amis de Germanicus, également forcées de partir; et ceux qui restaient n'étaient pas moins affligés.

XLI. On n'était plus dans le camp d'un César victorieux, mais dans une ville vaincue; ces gémissements, ces lamentations, frappent les oreilles et les regards même des soldats. Ils sortent de leurs tentes, demandent ce que signifient ces cris, s'il est arrivé quelque malheur. Ils voient une troupe de femmes distinguées; pas un centurion, pas un soldat pour les défendre; la femme de leur général sans suite, sans l'appareil de son rang. On leur dit qu'elle se réfugie à Trèves, chez des étrangers. La honte, la pitié, le souvenir de son père Agrippa, de son aïeul Auguste, de son beau-père Drusus, ses qualités personnelles, sa pudeur, son heureuse fécondité, tout les émeut; jusqu'à cet enfant né dans leur camp, nourri dans leurs tentes, qu'eux-mêmes avaient nommé Caligula, parce qu'on lui faisait porter souvent, par esprit de popularité, la *caligue*, qui est la chaussure du soldat. Mais rien n'agit plus puissamment sur eux

missione et pecunia et mollibus consultis peccatum; vel, si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem, inter furentes et omnis humani juris violatores, haberet? illos saltem avo et reipublico redderet. « Diu cunctatus, adspersantem uxorem, quam se divo Augusto ortam, neque degeverem ad pericula testaretur, postremo, uterum ejus et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebri et miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahabantur; nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa, facies, gemitusque ac planctus etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis: « Quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas illustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoris uxoris, aut comitatus soliti, pergere ad Treveros, et externæ fidei. » Pudor inde et miseratio, et patris Agrippæ, Augusti avi memoria; socer Drusus; ipsa insigni fecunditate, præclara pudicitia; jam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia ple-  
-umque, ad concilianda vulgi studia, eo tegmine pedum induebatur. Sed

que la jalousie qu'ils conçoivent contre les Trévires. Ils arrêtent Agrippine; ils la supplient de revenir, de rester parmi eux. Une partie demeure auprès d'elle; les autres retournent auprès de Germanicus, l'entourent. Mais lui, plein encore de sa douleur et de sa colère :

XLII. « Non, ma femme et mon fils ne me sont pas plus chers que la république et mon père; mais mon père aura pour se défendre sa majesté, l'empire romain d'autres légions. Sans doute, j'immolerais volontiers à votre gloire et mon fils et ma femme; mais je les soustrais à vos fureurs, afin que mon sang seul expie tous les crimes dont le ciel nous menace, et que vous n'ajoutiez pas à vos forfaits le meurtre de l'arrière-petit-fils d'Auguste, et l'assassinat de la bru de Tibère. En effet, que n'avez-vous point osé dans ces derniers jours? que n'avez-vous point violé? quel nom donner à cette foule qui m'entoure? Vous appellerai-je soldats, vous qui assiégez dans sa tente le fils de votre empereur? citoyens, vous qui vous jouez de l'autorité du sénat? Des ennemis même respecteraient les privilèges des ambassadeurs, les droits des nations; et vous, vous les avez violés. Jules César d'un seul mot apaisa la sédition de son armée, en appelant Quirites les rebelles qui lui refusaient le serment. D'un seul de ses regards Auguste intimida les vainqueurs d'Actium. Et moi, le descendant sinon l'égal de ces demi-dieux, me verrait-on sans étonnement, sans indignation, exposé aux mépris du soldat d'Espagne et de Syrie? Vous, première légion, qui devez vos enseignes à Tibère, et vous, vingtième légion, qui l'avez suivi dans tant de combats, qu'il a

nihil æque flexit, quam invidia in Treveros: orant, obsistunt, rediret, maneret; pars Agrippinæ occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque, ut erat recens dolore et ira, apud circumfusos ita cepit:

XLII. « Non mihi uxor aut filius patre et republica cariorem sunt; sed illum quidem sua majestas, imperium romanum ceteri exercitus defendunt: conjugem et liberos meos, quos pro gloria vestra libens ad exitum offerrem, nunc procul a furentibus summoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantum sanguine pietur; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii natus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemperatimve vobis? quod nomen huic cœtui dabo? militesne appellem, qui filium imperatoris vestri vallo et armis circumsedistis? an cives, quibus tam projecta senatus auctoritas? hostium quoque jus, et sacra legationis, et fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitus verbo uno compescuit, Quirites vocando qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu et adpectu actiacas legiones exterruit: nos, ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispania Syriæve miles adsperearetur, tamen mirum et indignum erat: primane et vicezima legiones, illa signis a Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præ-

enrichie par tant de victoires, est-ce là l'insigne reconnaissance dont vous payez votre général? Tandis que les autres provinces ne donnent à mon père que des sujets de joie, je vais donc lui apprendre qu'ici seulement ses propres soldats, nouveaux et vétérans, méconnaissent tous son empire; que ni congés ni gratifications n'assouviennent leur cupidité; qu'on ne sait ici que tuer les centurions, chasser les tribuns, assiéger les ambassadeurs; que les camps, que les fleuves regorgent de sang, et que moi, son fils, je traîne une vie précaire au milieu de ses soldats devenus mes ennemis!

XLIII. « Ah! trop aveugles amis, pourquoi donc, le premier jour de nos malheurs, m'arrachiez-vous ce fer que je voulais enfoncer dans mon sein? Il me servait, il m'aimait mieux que vous, celui qui m'offrait son épée. J'aurais péri sans avoir été le témoin de l'opprobre et des crimes de mon armée. Vous eussiez nommé un nouveau chef qui, laissant peut-être ma mort impunie, eût du moins vengé celle de Varus et de ses trois légions; car les dieux ne permettraient pas que les Belges, malgré leurs offres, acquiescent l'honneur éclatant d'avoir relevé la gloire du nom romain et dompté les peuples de Germanie. Esprit du grand Auguste, qui m'écoutez du séjour des immortels, ombre de mon père Drusus, ombre toujours présente à nos yeux, venez avec ces soldats qui furent les vôtres, sur qui l'honneur et la vertu reprennent leurs premiers droits, venez effacer la honte des Romains et tourner contre l'ennemi les fureurs qui les armaient contre eux-mêmes! Et vous, dont les visages m'annoncent le changement de vos cœurs, si

mihi aucta, egregiam duci vestro gratiam referatis? Hunc ego nuntium patris, læta omnia aliis e provinciis audienti, feram, ipsius thronos, ipsius veteranos non missione, non pecunia satiatos; hic tantum interfici centuriones, ejicere tribunos, includi legatos; infecta sanguine castra, flumina; neque precariam animam inter infensos trahere?

XLIII. « Cur enim, primo concionis die, ferrum illud, quod pectori meo infigere parabam, detraxistis, o improvidi amici? melius et amantius ille qui gladium offerebat: cecidisset certe nondum tot flagitiorum exercitui meo conscuus; legissetis ducem, qui meam quidem mortem impunitam sineret, Vari tamen et trium legionum ulcisceretur. Neque enim dii sinant ut Belgarum, quanquam offerentium, decus istud et claritudo sit, subvenisse romano nomini, compressisse Germaniæ populos. Tua, dive Auguste, cælo recepta mens, tua, pater Druse, imago, tui memoria, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor et gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitum hostibus vertant. Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor,

vous voulez rendre au sénat ses députés, à votre empereur ses soldats, à moi ma femme et mon fils, fuyez la contagion, séparez-vous des séditeux : ce sera là le garant de votre repentir, ce sera le gage de votre fidélité. »

XLIV. Ce discours les fait tomber à ses pieds ; ils conviennent de la vérité de ses reproches ; ils le conjurent de punir les coupables, de pardonner aux faibles, de les mener à l'ennemi, de rappeler sa femme et le nourrisson des légions, de ne point livrer aux Gaulois des otages si précieux. Germanicus alléqua, contre le retour d'Agrippine, l'hiver et sa grossesse trop avancée, promit son fils, remettant le reste entre leurs mains. La révolution fut entière. Ils courent arrêter les plus séditeux et les conduisent liés devant Cétronius, lieutenant de la première légion, qui les fit juger et punir de cette manière : les légions, l'épée nue, entouraient le tribunal ; chaque prisonnier y était amené successivement ; un tribun le montrait aux soldats ; s'ils le déclaraient coupable, on le précipitait en bas, où il était massacré. Les légionnaires répandaient ce sang avec joie, croyant y laver leur crime, et Germanicus ne s'y opposait point, satisfait qu'on ne pût lui imputer une rigueur dont tout l'odieux retombait sur le soldat lui-même. Les vétérans suivirent l'exemple. Peu de temps après, on les fit partir pour la Rhétie, sous prétexte de défendre la province menacée par les Suèves, mais, dans le fond, pour les arracher à des lieux horribles et par l'atrocité du crime et par celle du supplice. On fit ensuite l'examen des centurions : chacun d'eux, cité par le géné-

si legatos senatui, obsequium imperatori, si mihi conjugem et filium redditis, discedite a contactu, ac dividite turbidos : id stabile ad prænitentiam, id fidei vinculum erit. »

XLIV. Supplices ad hæc, et vera exprobrari fatentes, orabant, « puniret noxios, ignosceret lapsis, et duceret in hostem; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obses Gallis traderetur. » Reditum Agrippinæ excusavit, ob imminens partum et hiemem : venturum filium; cetera ipsi excquerentur. Discurrunt mutati, et seditiosissimum quemque victos trahunt ad legatum legionis primæ, C. Cætronium, qui judicium et penas de singulis in hunc modum exercuit. Stabant pro concione legiones, destrietis gladiis; reus in suggestu per tribunal ostendebatur : si nocentem acclamaverant, præceps datus trucidabatur. Et gaudebat credibus miles, tanquam semet ab solveret; nec Cæsar arebat, quando, nullo ipsius jussu, penes eosdem sævitia facti et invidia erat. Secuti exemplum veterani haud multo post in Rhetiam mittuntur, specie defendendæ provinciæ ob imminentes Suevos; ceterum ut avellerentur castris, trucibus adhuc non minus asperitate remediï quam sceleris memoria. Centurionatum inde egit : citatus ab imperatore nomen, ordi-

ral, déclarait son nom, sa compagnie, son pays, ses années de service, les belles actions qu'il avait faites, les prix militaires qu'il avait reçus. Si les tribuns et la légion attestaient son mérite et sa probité, on lui conservait sa compagnie ; on le cassait, si le cri public l'accusait d'avarice ou de cruauté.

XLV. L'ordre ainsi rétabli dans cette partie, restait à dompter la cinquième légion et la vingt et unième, en quartier d'hiver à soixante milles de là, dans un lieu nommé *Vetera*. Ce n'était pas le moins difficile. Par elles avait commencé la révolte, par elles s'étaient commis les plus grands excès ; et, loin d'être intimidées par le supplice ou touchées par le repentir des autres légions, elles persistaient dans leurs fureurs. Germanicus équipe une flotte sur le Rhin et y fait embarquer des troupes et des armes, résolu, s'ils méconnaissaient l'autorité, d'employer la force.

XLVI. Cependant Rome, qui ignorait l'issue des troubles de l'Illyrie, apprenant le soulèvement des légions de Germanie, s'abandonnait aux alarmes, murmurait de ce que Tibère, avec ses fausses irrésolutions, ne s'occupait qu'à tromper un sénat et un peuple sans force et sans armes : tandis qu'il laissait éclater les dissensions des soldats, que ne pouvait réprimer l'autorité naissante de deux jeunes gens, que n'allait-il lui-même opposer la majesté impériale à des rebelles qui ne soutiendraient pas l'ascendant de sa longue expérience et les regards de l'arbitre suprême des châtimens et des grâces ? Quelle honte qu'Auguste, affaibli par les années, eût fait tant de voyages en Germanie, et que Ti-

nem, patriam, numerum stipendiorum, quæ strenue in præliis fecisset, et cui erant dona militaria, edebat : si tribuni, si legio, industriam innocentiamque approbaverant, retinebat ordinem ; ubi avaritiam aut crudelitatem consensu objectavissent, solvebatur militia.

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ et unaetvicesimæ legionum, sexagesimum apud lapidem (ioco Vetera nomen est) hibernantium : nam primi seditionem ceptaverant ; atrocissimum quoque facinus horum manibus patratum : nec poena commilitonum exterriti, nec poenitentia conversi, iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios demittere Rheno parat, si imperium detrectetur, bello certaturus.

XLVI. At Romæ, nondum cognito qui fuisset exitus in Illyrico, et legionum germanicarum motu audito, trepida civitas incusare Tiberium, « quod, dum patres et plebem, invalida et inermia, cunctatione ficta ludificetur, dissideat interim miles, neque duorum adolescentium nondum adulta auctoritate comprimiqueat : ire ipsum, et opponere majestatem imperatoriam debuisse, cæsuris ubi principem longa experientia, eundemque severitatis et munificentie summum, vidissent. An Augustum fessæ ætate toties in Germanias commeari

bère, dans la vigueur de l'âge, se tint renfermé au sénat pour y censurer les expressions des sénateurs! On avait assez pourvu à l'esclavage de Rome; il fallait remédier à l'indocilité du soldat et lui apprendre à supporter la paix.

XLVII. Tibère, malgré ces rumeurs, persista dans la ferme résolution de ne se point éloigner du centre des affaires, et de ne point risquer ni l'État ni lui. En effet, mille considérations diverses le tenaient en suspens. L'armée de Germanie était plus forte, celle de l'Illyrie plus proche; l'une entraînait les Gaules, l'autre menaçait l'Italie; laquelle préférer, et comment leur orgueil supporterait-il l'affront d'une préférence? Par ses enfants, au contraire, il les dirigeait toutes à la fois, sans compromettre la majesté suprême, pour qui le respect s'augmente de la perspective du lointain. D'ailleurs, on pardonnerait à l'âge de Germanicus et de Drusus de n'oser tout décider sans leur père; si on leur résistait, il pourrait encore apaiser lui-même les rebelles ou les réduire; mais quelle ressource resterait-il s'ils avaient méprisé leur empereur? Cependant on travailla à ses équipages, comme s'il eût dû partir incessamment; il fit armer des vaisseaux, nomma les personnes qui devaient l'accompagner; puis, prétextant la saison, les affaires, il trompa d'abord les politiques, ensuite la multitude, et très-longtemps les provinces.

XLVIII. Germanicus avait déjà rassemblé son armée; tout était prêt pour le châtimement des rebelles. Toutefois, aimant mieux qu'ils s'en chargent eux-mêmes, à l'exemple des autres légions, il veut différer encore. Il écrit à Cécina qu'il arrive avec des forces

potuisse, Tiberium vigentem annis sedere in senatu, verba patrum cavillan-tem? Satis prospectum urbanae servituti; militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint. »

XLVII. Immotum adversus eos sermones fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe et diversa agebant: « validior per Germaniam exercitus; propior apud Pannoniam; ille Galliarum opibus subnixus, hic It. Æ. imminens: quos igitur anteferreret? ac, ne postpositi contumelia incederentur. At per filios pariter adiri, majestate salva, cui major è longinquo reverentia; simul adolescentibus excusatum quædam ad patrem rejicere: resistentesque Germanico aut Druso posse a se mitigari vel infringi: quod aliud subsidium, si imperatorem sprevisset? » Ceterum, ut jam jamque iturus, legit comites, conquistavit impedimenta, adornavit naves; mox hiemem aut negotia varie causatus, primo prudentes, dein vulgum, diutissime provincias fefellit.

XLVIII. At Germanicus, quanquam contracto exercitu et parata in defectores ultione, dandum adhuc spatium ratus, si recenti exemplo sibi ipsi consulere-nt, præmittit litteras ad Cæcinam, venire se valida manu, ac ni supplicium

imposantes; que, s'ils ne prévient sa justice par le supplice des coupables, il n'épargnera personne. Cécina rassemble secrètement les aquilifères, les porte-enseignes, tous ceux qui formaient la portion la plus saine des légions; il leur lit la lettre, et les exhorte à prévenir le déshonneur du corps et leur propre perte. « Dans la paix, dit-il, on peut discuter les faits, peser les services; la guerre une fois commencée, l'innocent et le coupable périront également. » Ceux-ci, ayant sondé prudemment les esprits, et voyant la plus grande partie des légions rangée à son devoir, fixent un jour, avec le commandant, pour fondre l'épée à la main sur les pervers toujours prêts à souffler la sédition. Le jour arrivé, au signal convenu, ils se jettent dans les tentes, surprennent leurs victimes, les égorgent sans peine; tous, excepté ceux qui étaient dans le secret, ignorent l'objet du massacre et quel en sera le terme.

XLIX. De toutes les guerres civiles, aucune n'offrit un spectacle pareil. Ce n'était point ici une bataille entre deux armées opposées; dans les mêmes tentes, des amis qui, la veille, qui, la nuit même, s'étaient vus réunis à la même table et dans le même lit, se séparent pour s'égorger. Les traits volent; on entend les cris, on voit le sang et les blessures. La cause, on l'ignore; le hasard conduit le reste. Et il y eut des innocents qui périrent, parce qu'à la fin les coupables, comprenant à qui on en voulait, prirent les armes. Ni le lieutenant, ni les tribuns, n'interposèrent leur autorité. On permit à la multitude de s'assouvir de meurtres et de vengeances jusqu'à la fatigue. Germanicus arriva peu de temps après. En revoyant son camp, ses yeux se remplissent de larmes; il s'écrie que ce n'est point un remède au mal, mais un véritable

in malos præsumant, usurum promiscua cadê. Eas Cæcina aquiliferis significat, et quod maxime castrorum sincerum erat, occulte recitat; utque cunctos infamitæ, se ipsos morti eximant, hortatur: « nam in pace causas et merita spectari; ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxta cadere. » Illi, tentatis quos idoneos rehanur, postquam majorem legionum partem in officio vident, de sententia legati statuunt tempus quo fœdissimum quemque et seditioni promptum ferro invadant. Tunc, signo inter se dato, irrumpunt contubernia, trucidant ignaros; nullo, nisi consensu, noscente quod cadis initium, quis finis.

XLIX. Diversa omnium, que unquam accideret, civilium armorum facies. Non prælio, non adversis e castris, sed iisdem e cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela: clamor, vulnera, sanguis palam; causa in occulto. Cetera fors regit; et quidam honorum cæsi, postquam, intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant: neque legatus aut tribunus moderator adfuit; permissa vulgo licentia atque ultio et satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud, plurimis cum lacrymis, sed cladem appellans, cremari corpora

massacre, et ordonne de brûler les morts. La férocité des soldats change alors d'objet; ils veulent tous marcher à l'ennemi pour expier leur fureur, pour apaiser les mânes de leurs camarades, en exposant à des blessures honorables leur sein sacrilège. Germanicus profite de cette ardeur; il jette un pont sur le Rhin, et passe le fleuve avec douze mille légionnaires, vingt-six cohortes alliées et huit divisions de cavalerie: ce dernier corps, dans cette sédition, s'était conservé irréprochable.

L. Non loin de nous, les Germains avaient passé dans les réjouissances tout le temps que le deuil d'Auguste, et, depuis, nos discordes, nous retinrent dans l'inaction. Mais Germanicus, accélérant sa marche, fait ouvrir la forêt Césia et le rempart commencé par Tibère, il campe sur le rempart même, le front et les derrières de son armée défendus par un retranchement, et ses flancs par des arbres qu'on venait d'abattre. De là il s'avance à travers des bois épais, et il délibère si de deux routes il prendra la plus courte et la plus fréquentée, ou l'autre, plus difficile, non frayée, et par suite négligée par l'ennemi. On choisit le chemin le plus long, mais on redoubla de célérité, car les éclaireurs avaient rapporté que la nuit suivante était pour les Germains une nuit de fête qu'ils célébraient par des festins solennels. Cécina prend les devants avec les troupes légères, pour aplanir tous les obstacles dans la forêt: les légions suivent à peu de distance. La clarté des astres, pendant la nuit, favorisa la marche. On arriva aux bourgades des Marses; on établit des postes. Les barbares étaient encore étendus dans leurs lits ou autour des tables; nulles précautions, nulles gardes

jubet. Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris; nec aliter posse placari commilitonum manes, quam si pectoribus impis honesta vulnera accepissent. Sequitur ardorem militum Cesar, junctoque ponte tramittit duodecim millia e legionibus, sex et viginti socias cohortes, octo equitum alas, quarum ea seditione intemerata modestia fuit.

L. Latè neque procul Germani agitabant, dum justitio ob amicum Augustum, post discordiis attingeretur. At Romanus agmine proprio silvam Cesium limitemque a Tiberio ceptum scindit; castra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concaevibus munitis. Inde saltus obscuros permeat, consultatque, ex duobus itineribus, breve et solitum sequatur, an impeditius et intentatum, eoque hostibus incautum. Delecta longiore via, cetera accelerantur: etenim atulerant explorantes festam eam Germanis noctem, ac solemnibus epulis ludicram. Cæcina cum expeditis cohortibus præire, et obstantia silvarum amoliri jubetur: legionem modico intervallo sequuntur. Juvit nox sderibus illustri; ventumque ad vicus Marsorum, et circumdata stationes, stratis etiam tum per cubilia propterque mensas, nullo metu, non antepositis

avancées; une insouciance, un abandon général, nulle crainte de la guerre, pas même la paix, mais seulement la langueur et le désordre de l'ivresse.

LI. Les légions ne respiraient que vengeance. Germanicus, pour étendre le ravage, les partage en quatre corps. Elles mirent à feu et à sang un espace de cinquante milles. On n'épargna ni le sexe, ni l'âge, ni le sacré, ni le profane. Un temple fameux dans ces contrées, le temple de Tanfana, fut rasé. Les Romains n'eurent pas un blessé; ils n'avaient eu qu'à égorger des hommes à moitié endormis, sans armes ou dispersés. Cet échec réveilla les Bructères, les Tubantes, les Usipètes: ils occupèrent les bois par où l'armée devait repasser. Germanicus, instruit de leurs desseins, dispose tout pour la marche et pour le combat. Une partie de la cavalerie et les cohortes auxiliaires formaient l'avant-garde; ensuite venait la première légion. Il mit les bagages au centre, à l'aile gauche la vingt et unième légion, la cinquième à la droite; la vingtième, avec le reste des alliés, protégeait l'arrière-garde. Les ennemis restèrent immobiles jusqu'à ce que l'armée fût engagée dans le bois; puis, harcelant légèrement la tête et les ailes, ils tombèrent avec toutes leurs forces sur l'arrière-garde, où leurs bataillons serrés mirent en désordre nos troupes légères. Mais Germanicus, accourant vers la vingtième légion, lui crie de se hâter: « C'était le moment d'expier la sédition, de racheter ses fautes par la gloire. » Ce discours enflamme leur courage; ils fondent sur les Germains, ils les enfoncent du premier choc et les poussent vers la plaine, où ils en font un grand carnage. Pendant ce temps, la tête de l'ar-

vigiliis; adeo cuncta incuria disjecta erant: neque belli timor; ac ne pax quidem, nisi languida et soluta inter temulentos.

LI. Cesar avidas legiones, quo latior populatio foret, quatuor in cuneos dispertit: quinquaginta millium spatium ferro flammisque pervasat. Nou sexus, non ætas miseracionem attulit; profana simul et sacra, et celeberrimum illis gentibus templum, quod Tanfana vocabant, solo æquantur. Sine vulnere milites, qui semisomnos, inermos aut palantes ceciderant. Excevit ea cædes Bructeros, Tubantes, Usipetes; saltusque, per quos exercitui regressus, incedere: quod gnarum duci; incessitque itineri et prælio. Pars equitum et auxiliaria cohortes ducebant; mox prima legio; et, mediis impedimentis, sinistrum latus unaevicesimani, dextrum quintani clausere; vicesima legio, terga firmavit post ceteri sociorum. Sed hostes, donec agmen per saltus porrigeretur, immoti; dein, latera et frontem modice assultantes, tota vi novissimos incurrere. Turbabanturque densis Germanorum catervis leves cohortes, quum Cesar, advectus ad vicesimanos, voce magna, « hoc illud tempus obliteranda seditionis » clamitabat: « pergerent, præpararent culpam in decus vertere. » Exarsere animis, unoque impetu perruptum hostem redigunt in aperta cæ-

mée, déjà sortie du bois, commençait à se retrancher. Depuis ce moment la marche fut tranquille, et le soldat, rassuré par le présent, oubliant le passé, reprend ses quartiers d'hiver.

LII. Ces nouvelles causèrent à Tibère de la joie et de l'inquiétude. Il voyait avec plaisir la sédition apaisée, mais avec peine les gratifications et l'avancement des congés, qui donnaient à Germanicus la faveur des soldats. La gloire militaire de son neveu le troublait aussi. Cependant il rendit compte au sénat des services du jeune César, et il fit de sa vertu beaucoup d'éloges, mais en termes trop magnifiques pour qu'ils parussent l'expression d'un sentiment vrai. Il loua Drusus, le pacificateur de l'Illyrie, en moins de mots, mais mieux, d'une manière plus franche, et il étendit aux légions de Pannonie les concessions de Germanicus.

LIII. Cette même année mourut Julie, fille d'Auguste. Son père l'avait enfermée jadis pour ses débauches, d'abord dans l'île de Pandalérie, et ensuite à Rhéges, sur les bords du détroit de Sicile. Dans le temps où Lucius et Caius étaient les seuls Césars, on lui fit épouser Tibère, qu'elle méprisait comme un subalterne, et ce fut réellement ce qui le décida, pour lors, à se retirer à Rhodes. Depuis, Tibère parvint à l'empire, et Julie fut bannie, déshonorée : la mort de son fils, Postumus Agrippa, lui enlevait ses dernières espérances. Enfin Tibère la fit périr lentement de misère et de faim, se flattant qu'à la suite d'un si long exil sa mort ne serait point remarquée. Les mêmes motifs armèrent sa cruauté contre Sempronius Gracchus. Ce Romain, d'un grand nom, d'un esprit

duntaque; simul primi agminis copia evasere silvas, castraque communivere. Quietum inde iter; fidensque recentibus ac priorum oblitus, miles in hibernis locatur.

LII. Nuntiata ea Tiberium letitia curaque affecere: gaudebat oppressam seditionem; sed, quod largiendis pecuniis et missione festinata favorem militum quasivisset, bellica quoque Germanici gloria, angebatur. Retulit tamen ad senatum de rebus gestis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quam ut penitus sentire crederetur. Paucioribus Drusum et finem illyrici motus laudavit; sed intentior, et fida oratione: cunctaque quae Germanicus indulserat servavit, etiam apud pannonicos exeretis.

LIII. Eodem anno Julia supremum diem obiit, ob impudicium olim a patre Augusto Pandateria insula, mox oppido Rheginorum, qui Siculum fretum accolunt, clausa. Fuerat in matrimonio Tiberii, florentibus Caio et Lucio Caesaribus, spreveratque ut imparem; nec alia tam intima Tiberio causa, cur Rhodum abscederet: imperium adeptus, extorrem, infamem, et, post interfectum Postumum Agrippam, omnis spei egenam, inopia ac tunc longa peremit, obscuram fore necem longinquitate exilii ratus. Par causa severitiae in Sempronium Gracchum, qui familia nobili, solers ingenio, et prave facundus,

délié, ne faisant de son éloquence qu'un usage pervers, avait souillé le premier mariage de cette même Julie avec Marcus Agrippa. Depuis, leur adultère opiniâtre déshonora encore le lit de Tibère. L'amant ne cessait d'enflammer contre l'époux l'orgueil et la haine de Julie; il passa même pour l'auteur des lettres emportées qu'elle écrivit à Auguste contre Tibère, ce qui fit reléguer Sempronius dans l'île de Cercine, sur les côtes d'Afrique. Là, depuis quatorze ans, il souffrait les rigueurs de l'exil. Il vit, d'une pointe de l'île, arriver les soldats qu'on envoyait pour le tuer; il pressentit son malheur, demanda un moment pour écrire ses dernières volontés à sa femme Alliaria, puis il offrit sa tête aux meurtriers, assez digne, par la fermeté de sa mort, du nom de Sempronius qu'avait démenti toute sa vie. Quelques-uns rapportent que les soldats ne vinrent point de Rome, que ce fut Asprénas, proconsul d'Afrique, qui les envoya par l'ordre de Tibère, lequel s'était flatté en vain de détourner les soupçons sur le proconsul.

LIV. Cette même année, il se forma un nouvel établissement religieux, le collège des prêtres d'Auguste, pareil à celui des prêtres Tatiens, institués par T. Tatius pour conserver les mystères des Sabins. On tira au sort, parmi les grands de Rome, vingt et un pontifes; on leur adjoignit Tibère, Drusus, Claude et Germanicus. Les Augustales (et c'est la première époque des factions du cirque) furent troublées par les rivalités des histrions. Auguste avait permis ce genre de spectacle par complaisance pour Mécène, épris d'un amour ardent pour Bathylle. Il ne haïssait pas lui-même ces

eamdem Juliam in matrimonio M. Agrippae temeraverat. Nec is libidini finis; traditam Tiberio, pervicax adulter contumacia et odiis in maritum accendebat; litteraque, quas Julia patri Augusto cum insectatione Tiberii scripsit, a Graccho composite credebantur. Igitur amotus Cercinam, Africae maris insulam, quatuordecim annis exilium toleravit. Tunc milites ad eadem missi invenerunt in prominenti litore, nihil letum opperientem: quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliariae per litteras daret; cervicemque percussoribus obtulit, constantia mortis haud indignus Sempronio nomine: vita degeneraverat. Quidam non Roma eos milites, sed ab L. Asprenate, proconsule Africae, missos tradidere, auctore Tiberio, qui famam eadisper posse in Asprenatem verti frustra speraverat.

LIV. Idem annus novas caerimonias accepit, addito sodalium Augustalium sacerdotio; ut quondam T. Tatius, retinendis Sabinorum sacris, sodales Titios instituerat. Sorte ducti e primoribus civitatis unus et viginti: Tiberius Drususque, et Claudius et Germanicus adjiunguntur. Ludos Augustales tunc primum copiosa turbavit discordia, ex certamine histrionum. Indulserat ei ludicio Augustus, dum Mecenati obtemperat, effuso in amorem Bathylli; neque ipse

sortes d'amusements, et sa politique populaire le mêlait souvent aux plaisirs des citoyens. Ce n'était point celle de Tibère, mais il n'osait pas encore effaroucher par des rigueurs un peuple accoutumé longtemps à plus de condescendance.

LV. Sous le consulat de Drusus César et de Caius Norbanus, on déclara le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût pas terminée. Ce dernier, non content des préparatifs formidables qu'il faisait pour l'été, voulut occuper le printemps; et, dès les premiers jours de cette saison, il fit une incursion subite chez les Cattes. Il fondait de grandes espérances sur les querelles de Ségeste et d'Arminius, qui partageaient la Germanie. Ces deux hommes avaient signalé, l'un sa fidélité pour nous, l'autre sa perfidie. Arminius avait soulevé les Germains; Ségeste, au contraire, nous avertit souvent de la révolte qu'on tramait, et notamment au dernier festin qui précéda les hostilités. Il conseilla même à Varus de le faire arrêter, lui, Arminius, et les principaux nobles. Privée de ses chefs, la nation n'eût rien entrepris, et Varus eût ensuite à loisir discerné les amis et les traîtres; mais sa destinée et l'ascendant d'Arminius poussèrent Varus à sa perte. Ségeste, entraîné à la guerre par l'impulsion générale, n'en resta pas moins l'ennemi d'Arminius. Des haines personnelles l'aggravaient encore contre cet homme, qui lui avait enlevé sa fille, promise à un autre. Gendre et beau-père, ils ne s'en détestaient que plus, et ce qui resserre l'union quand on s'aime, dans leur inimitié enflammait leurs ressentiments.

LVI. Cependant Germanicus donne à Cécina quatre légions, cinq

abhorrebat talibus studiis, et civile rebatur misceri voluptatibus vulgi. Alia Tibério morum via; sed populum, per tot annos mollior habitum, nondum audebat ad duriora vertere.

LV. Druso Cesare, C. Norbano consulibus, decernitur Germanico triumphus, manente bello; quod, quanquam in ætatem summa ope parabat, initio veris et repentinò in Cattos excursu præcepit. Nam spes incesserat dissidere hostem in Arminium ac Segestem, insignem utrumque perfidia in nos aut fide. Arminius turbator Germaniæ; Segestes paratam rebellionem sæpe alias, et suppremo convivio, post quod in arma itum, aperuit; suavitque Varo « ut se et Arminium et ceteros proceres vinceret; nihil ausuram plebem, principibus amotis, atque ipsi tempus fore quo crimina et innoxios discerneret. » Sed Varus fato et vi Arminii cecidit. Segestes, quanquam consensu gentis in bellum tractus, discors manebat, auctis privatim odiis, quod Arminius filium ejus, alii pactam, rapuerat, gener invisus inimici socii; quæque apud concordis vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. Hinc Germanicus quatuor legiones, quinque auxilium milia, et tu-

milie auxiliaires et les milices germanes qu'on avait levées à la hâte en deçà du Rhin. Il prend pour lui le même nombre de légions et le double d'alliés; il relève un ancien fort que son père avait bâti sur le mont Taunus, et, avec ses troupes les plus lestes, il fonda sur les Cattes. Il avait laissé Apronius pour travailler aux digues et aux chemins. Le printemps étant sec et les rivières basses, ce qui est rare en ce climat, rien n'avait arrêté sa marche; mais il craignait, au retour, les pluies et les débordements. Les Cattes ne s'attendaient nullement à cette irruption; tous ceux que leur sexe ou leur âge laissait sans défense furent pris aussitôt et massacrés. Les jeunes guerriers avaient passé l'Éder à la nage, et ils voulurent empêcher les Romains d'y jeter un pont. Repoussés par nos machines et par nos flèches, ils entament sans fruit une négociation; quelques-uns se rendent à Germanicus: le reste, abandonnant les bourgades, se disperse dans les bois. Germanicus, après avoir brûlé Mattium, capitale de ce canton, et ravagé le plat pays, tourna vers le Rhin. L'ennemi, intimidé, n'osa point inquiéter notre retraite, ce qu'il ne manque pas de faire quand sa fuite est un artifice et non pas, comme alors, l'effet de la peur. Les Chérusques avaient voulu secourir les Cattes; mais Cécina, promenant ses armes en plusieurs lieux à la fois, les alarma pour eux-mêmes. Les Marses osèrent l'attaquer; une victoire les contint.

LVII. Peu de jours après, il arriva des députés envoyés par Ségeste, pour implorer notre secours contre la violence de ses propres concitoyens, qui le tenaient assiégé. Arminius avait pris l'ascen-

multurias catervas Germanorum cis Rhenum colentium Cæcinæ tradit: totidem legiones, duplicem sociorum numerum ipse ducit; positoque castello super vestigia paterni presidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Cattos rapit. L. Apronio ad munitiones viarum et fluminum relicto. Nam, rarum illi celo, siccitate et amnibus modicis inoffensum iter properaverat; imbrisque et fluminum auctus regredienti metuebantur. Sed Cattis adeo improvisus advenit, ut, quod imbecillum ætate ac sexu, statim captum aut trucidatum sit. Juventus flumen Adranam nondum tramiserat, Romanosque pontem ceptantis arcebat: dein tormentis sagittisque pulsæ, tentatis frustra conditionibus pacis, quum quidam ad Germanicum peragissent, reliqui, omissis pagis vicisque, in silvas disperguntur. Cæsar, incenso Mattio, id genti caput, aperta populatus, vertit ad Rhenum: non auso hoste terga abeuntium lacescere, quod illi moris, quoties astu magis quam per formidinem cessit. Fuerat animus Cheruscis juvare Cattos; sed exterruit Cæcina huc illuc ferens arma; et Marsos, congressi ausos, prospero prælio cohibuit.

LVII. Neque multo post legati a Segeste venerunt, auxilium orantes adversus vim popularium, a quæ circumsedebatur; validiore apud eos Arminio,

dant, parce qu'il conseillait la guerre; car, chez les barbares, plus on a d'audace et de résolution, plus on obtient de confiance; et ceux qui bouleversent tout sont préférés. Ségeste avait adjoint aux députés Ségimond, un de ses fils. Ce jeune homme ne venait qu'en tremblant; car, nommé pontife de l'autel des Ubiens, il avait, au moment de la révolte des Germains, rompu ses bandes sacrées, pour aller se joindre aux rebelles. Toutefois, enhardi par l'espoir de la clémence des Romains, il ne refusa point le message de son père. On l'accueillit favorablement, et on l'envoya, avec une escorte, sur la rive gauloise du Rhin. Germanicus sentit l'importance de revenir sur ses pas. On combattit les assiégeants, on délivra Ségeste, avec une troupe nombreuse de ses parents et de ses vassaux. Il s'y trouvait des femmes de la plus haute naissance, entre autres l'épouse d'Arminius. Quoique fille de Ségeste, elle avait l'esprit de son époux bien plus que celui de son père; elle marchait sans verser une larme, sans faire entendre une prière, les mains pressées et les yeux fixés sur le sein où elle portait un fils. Presque tous ceux qui se livraient maintenant à nous avaient eu en partage quelques dépouilles de l'armée de Varus. Au milieu d'eux on distinguait Ségeste à sa taille gigantesque, à l'air d'assurance que lui donnait le souvenir de sa généreuse amitié. Il parla en ces termes:

LVIII. « Ce n'est point d'aujourd'hui que datent mon attachement et ma fidélité pour le peuple romain. Depuis qu'Auguste m'eut fait citoyen, je n'ai connu d'amis et d'ennemis que ceux de Rome. Et ce n'est point par haine contre ma patrie; car les traitres

quando bellum suadebat: nam barbaris, quanto quis audacia promptus, tanto magis fidus; rebusque motis potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientia cunctabatur: quippe, anno quo Germaniam descivere, sacerdos apud Aram Ubiarum creatus, ruperat vittas, profugus ad rebelles. Adductus tamen in spem clementie romanae, perituli patris mandata, benigneque exceptus, cum praesidio gallicam in ripam missus est. Germanico pretium fuit convertere agmen; pugnantique in obsidentes, et ereptus Segestes magna cum propinquorum et clientium manu. Inerant feminae nobiles; inter quas uxor Arminii, eademque filia Segestis, mariti magis quam parentis animo, neque victa in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus, gravidum uterum intuens. Ferebantur et spolia Varianae cladis, plerisque eorum qui tum in deditionem veniebant praedae data. Simul Segestes ipse, ingens visu, et memoria bonae societatis impavidus. Verba ejus in hunc modum fuere:

LVIII. « Non hic mihi primus erga populum romanum fidei et constantiae dies. Ex quo a divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi; neque odio patriae, quippe proditores, etiam his

sont odieux à ceux mêmes qu'ils servent; mais les intérêts de Rome et ceux de la Germanie m'ont paru inséparables, et la paix préférable à la guerre. Aussi le ravisseur de ma fille, l'infracteur de vos traités, Arminius, fut-il dénoncé par moi-même à ce Varus qui commandait alors votre armée. Rebuté des lenteurs de votre chef, et n'espérant rien de la faiblesse des lois, je le pressai de nous enchaîner tous, Arminius, ses complices et moi-même. J'en atteste cette nuit fatale; et plutôt aux dieux qu'elle eût été pour moi la dernière! Ce qui s'est passé depuis, je le déplore plus que je ne le justifie. Toutefois j'ai chargé de fers Arminius, et, à son tour, sa faction m'en a chargé; et, dès le moment où vous m'en offrez les moyens, je préfère l'ancien état de choses au nouveau, la tranquillité au trouble; non dans la vue d'aucune récompense, mais afin de me laver du soupçon de perfidie, et en même temps pour ménager une médiation aux Germains, s'ils veulent prévenir leur perte par le repentir. Je demande grâce pour la jeunesse et l'erreur de mon fils. La nécessité seule, je l'avoue, amène ici ma fille; c'est à toi de juger si tu dois voir en elle la femme d'Arminius plutôt que la fille de Ségeste. » Germanicus, avec bonté, promit toute sûreté à ses enfants, à ses proches, et, à lui-même, un établissement à Vetera, dans la province romaine. Il ramena son armée, et, par l'ordre de Tibère, reçut le titre d'*imperator*. La femme d'Arminius mit au monde un fils, qui fut élevé à Ravenne. Je dirai, dans son temps, comment la fortune se joua de la destinée de cet enfant.

quos anteponunt, invisus sunt, verum quia Romanis Germanisque idem conducere, et pacem quam bellum probabam. Ergo raptorem filiae meae, violatorem foederis vestri Arminium, apud Varum, qui tum exercitui praesidebat, reum feci. Dilatus segnitia duceis, quia parum praesidii in legibus erat, ut me et Arminium et consocios vinceret flagitavi: testis illa nox, mihi utinam potius novissima! Quae secuta sunt, deleri magis quam defendi possunt: ceterum et injectae catenas Arminio, et a factione ejus injectas perpressus sum. Atque, ubi primum tui copia, vetera novis, et quieta turbidis antehabeo: neque ob praemium, sed ut me perfidia exsolvam; simul genti Germanorum idoneus conciliator, si poenitentiam quam perniciem maluerit. Pro juventa et errore filii veniam precor; filiam necessitate huc adductam fateor: tuum erit consultare, utrum praevaleat, quod ex Arminio concepit, an quod ex me genita est. » Caesar, clementi responso, liberis propinquisque ejus incolumitatem, ipsi sedem veterem in provincia pollicetur. Exercitum reduxit, nomenque Imperatoris, auctore Tiberio, accepit. Arminii uxor virilis sexus stirpem edidit: educatus Ravennae puer, quo mox ludibrio conflictatus sit, in tempore memorabo.

LIX. Bientôt la nouvelle de la soumission de Ségeste et de l'accueil favorable qu'il a reçu se répand chez les barbares. Suivant qu'ils étaient prévenus pour ou contre la guerre, elle excite l'espoir ou l'indignation. Arminius surtout, naturellement violent, furieux de l'enlèvement de sa femme et de l'esclavage anticipé de son fils, se livre aux plus terribles emportements. Il vole chez les Chérusques; il demande de tous côtés des secours contre Ségeste, des secours contre Germanicus, et n'épargne pas les invectives. « Le digne père! le grand général! la puissante armée! dont les exploits se bornent à l'enlèvement d'une pauvre femme! Pour moi, j'ai fait mordre la poussière à trois légions, à trois généraux. Mes armes n'étaient point la trahison, mes ennemis des femmes enceintes: je ne faisais la guerre qu'à des guerriers, et ouvertement. On voit encore dans nos forêts les enseignes romaines que j'ai vouées aux dieux de la patrie. Que Ségeste se contente d'habiter un rivage esclave, de rendre à son fils un vil sacerdoce! Jamais les enfants de la Germanie ne lui pardonneront d'avoir fait voir, entre l'Elbe et le Rhin, les verges, les haches et la toge. D'autres nations ne doivent qu'au bonheur d'être inconnues aux Romains l'exemption des supplices, celle des tributs: les Germains doivent à leur courage de s'en être affranchis; et, puisqu'ils ont su résister à cet Auguste devenu dieu, à ce Tibère élu maître du monde, que peuvent-ils craindre d'un enfant inexpérimenté, conduisant une armée de séditieux? Si une patrie, si une famille, si l'antique indépendance, valent mieux que des maîtres et de nouvelles colonies, peuvent-ils ne pas suivre Arminius, qui les mène à la gloire et à la

LIX. Fama dediti benigneque excepti Segestis vulgata, ut quibusque bellum invitis aut cupientibus erat, spe vel dolore accipitur. Arminium, super insitam violentiam, raptam uxorem, subjectum servitio uxoris uterum, vedordem agebant: volitabatque per Cheruscos, arma in Segeslem, arma in Caesarem poscens; neque probris temperabat: « Egregium patrem; magnam imperatorem! fortem exercitum! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se prodicione, neque adversus feminas gravidas, sed palmam, adversus armatos, bellum tractara; cerni adhuc Germanicorum in lucis signa romana, quae diis patriis suspenderit. Coleret Segestes viclam ripam; redderet filio sacerdotium: homines germanos nunquam satis excusaturos, quod inter Albim et Rhenum virgas et securas et togam viderint. Aliis gentibus, ignorantia imperii romani, inexperta esse supplicia, nescia tributa; quae quando exuerint, irritusque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius, ne imperitum adolescentulum, ne seditiosum exercitum pavescerent. Si patriam, parentes, antiqua mallent, quam dominos et colonias novas; Arminium potius-

liberté, plutôt que Ségeste, qui leur ouvre la route de l'opprobre et de l'esclavage! »

LX. Par ses discours il souleva, non-seulement les Chérusques, mais toutes les nations voisines, et entraîna dans la ligue son oncle Inguiomer, général depuis longtemps en grande réputation chez les Romains; ce qui redoubla les craintes de Germanicus. Pour empêcher du moins que tout le poids de la guerre ne tombât d'un seul côté, et afin de diviser l'ennemi, il détache Cécina avec quarante cohortes d'infanterie romaine, et l'envoie, par le pays des Bructères, du côté de l'Ems. Pédon, préfet du camp, conduisit la cavalerie par les frontières de la Frise; pour lui, il s'embarqua avec quatre légions sur les lacs. L'infanterie, la cavalerie, la flotte, tout se réunit sur les bords de l'Ems, lieu désigné pour le rendez-vous général. Les Chauques offrirent des troupes, qui furent acceptées. Les Bructères dévastaient leur propre territoire; Germanicus fit marcher contre eux Stertinius, qui les mit en fuite avec des troupes légères. Parmi les dépouilles, on retrouva l'aigle de la dix-neuvième légion qu'on avait perdue avec Varus. On pénétra jusqu'aux extrémités de leur pays, et tout l'espace entre l'Ems et la Lippe fut ravagé. Non loin de là se trouvait le bois de Teutberg, où, disait-on, Varus et ses légions étaient restés sans sépulture.

LXI. Germanicus se sentit pressé du désir de rendre les derniers devoirs au chef et aux soldats. La même compassion gagne toute son armée, qui s'attendrit sur ses amis, ses proches, sur les hasards de la guerre et le sort de l'humanité. Cécina fut envoyé en

glorie ac libertatis, quam Segestem, flagitiosæ servitutis ducem, sequerentur.

LX. Conciti per hæc non modo Cherusi, sed contermina gentes; tractusque in partes Inguiomerus, Arminii patris, veteri apud Romanos auctoritate: unde major Caesari metus. Et, ne bellum mole una ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus romanis, distrahendo hosti, per Bructeros ad flumen Amisiam mittit; equitem Pædo præfectus finibus Frisiorum ducit; ipse impositas navibus quatuor legiones per lacus vexit; simulque pedes, eques, classis, apud prædictam amnem convenere. Chauci, quum auxilia pollicerentur, in comitium adsciti sunt. Bructeros, sua urentes, expedita cum manu L. Stertinius, missu Germanici, fudit; interque eadem et prædam reperit undevicesima legionis aquilam, cum Varo amisiam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum: quantumque Amisiam et Luppiam amnes inter, vastatum; haud procul Teutoburgiensi saltu, in quo reliquæ Vari legionumque insepultæ dicebantur.

LXI. Igitur cupido Caesarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miseracionem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum et sortem hominum. Transmisso Cæcina ut occulta

avant, pour sonder les profondeurs de la forêt, pour établir des ponts et des chaussées sur les terrains marécageux et mouvants; puis l'on s'enfonça dans ces bois sinistres, qui offraient un coup d'œil et des souvenirs affreux. Le premier camp de Varus, à sa vaste enceinte, aux dimensions de la place d'armes, annonçait le travail des trois légions. On comprenait, à ses faibles retranchements, à son rempart délabré, que le second avait été le théâtre de la défaite. Au milieu du champ de bataille étaient des ossements blanchis, épars ou entassés, suivant qu'on avait ou fui ou combattu; des morceaux d'armes brisées, des membres de chevaux, des têtes d'hommes attachées aux troncs des arbres. Dans les bois voisins, on voyait les autels barbares sur lesquels on avait égorgé les tribuns et les centurions des premières compagnies. Quelques témoins de cette fatale journée, échappés du carnage ou des fers, montraient les lieux où périrent les lieutenants; ceux où l'on prit les aigles; celui où Varus reçut sa première blessure; celui où ce chef infortuné s'acheva de ses propres mains; le tribunal d'où Arminius harangua; ce qu'il y eut de gibets; ce qu'il y eut de fosses pour les prisonniers; tous les outrages dont son orgueil accabla les enseignes et les aigles romaines.

LXII. Ainsi donc, six ans après le massacre de trois légions, une autre armée romaine venait donner la sépulture à leurs ossements délaissés. Incertain s'il recouvrait de terre la dépouille d'un étranger ou d'un proche, chacun s'intéressait à ces tristes restes, comme à ceux d'un parent ou d'un frère, et, sentant redoubler sa rage contre l'ennemi, les ensevelissait avec une douleur mêlée d'indignation. Germanicus posa le premier gazon du tombeau, ho-

saltuum scrutaretur, pontesque et aggeres humido paludum et fallacibus campis imponeret, incedunt mœstos locos, visuque ac memoria deformes. Prima Vari castra, lato ambitu et dimensis principis, trium legionum manus ostentabant; dein, semiruto vallo, humili fossa, accisæ jam reliquiæ considisse intelligebantur; medio campi albertia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata. Adjacebant fragmina telorum equorumque artus, simul truncis arborum antefixa ora; lucis propinquis barbæ ara, apud quas tribunos ac primorum ordinum centuriones mactaverant. Et cladis ejus superstites, pugnam aut vincula elapsi, referebant, hic cecidisse legatos; illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum; ubi infelici dextra et suo ictu mortem invenerit; quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, quæ scrobes; utque signis et aquillis per superbiam illuserit.

LXII. Igitur romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, aucta in hostem ira, mœsti simul et infensi, condebant. Primum exstruendo tumulo cespitem Cæsar posuit, gra-

norant les morts par ce pieux devoir, et s'associaient à l'affliction des vivants. Tibère cependant l'en blâma, soit qu'il ne pût rien approuver dans Germanicus, soit que le spectacle de tant de milliers d'hommes massacrés et sans sépulture lui parût propre à refroidir l'ardeur du soldat pour la guerre et à lui inspirer la crainte de l'ennemi, soit qu'il crût la dignité de général, la sainteté de l'augurat et des antiques ministères de la religion incompatibles avec les fonctions funéraires.

LXIII. Cependant Germanicus poursuivait Arminius, qui s'enfonçait dans des lieux impraticables. Dès qu'il put le joindre, il fit marcher la cavalerie pour le chasser d'une plaine qu'il occupait. Arminius avait averti les siens de se replier et de se rapprocher de la forêt. Là, il les fait tourner brusquement, et donne le signal de l'attaque à ceux qu'il avait cachés dans les bois. La vue d'une nouvelle armée trouble la cavalerie, qui se renverse sur les cohortes envoyées pour la soutenir, et les entraîne dans sa fuite. Le désordre devenait général; ils allaient être poussés dans un marais bien connu des vainqueurs, dangereux pour ceux qui ne le connaissaient pas, lorsque Germanicus fit avancer les légions en ordre de bataille. Ce mouvement intimide l'ennemi, rassure nos troupes, et l'on se sépare avec un avantage égal. Germanicus ramena bientôt ses légions vers l'Ems, et les y rembarqua sur les vaisseaux qui les avaient apportées. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Cæcina conduisit son corps séparément; et, quoique la route qu'il prit lui fût connue, on lui recommanda de faire la plus grande diligence pour repasser les Ponts-Longs. On nommait ainsi une chaussée étroite entre de

tissimo munere in defunctos, et presentibus doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, sive exercitum imagine cæcorum insepultorumque tardatum ad prælia et formidolosiorum hostium credebat; neque imperatorem, auguratum et vetustissimis ceremoniis præditum, attractare feralia debuisset.

LXIII. Sed Germanicus, cedentem in avia Arminium secutus, ubi primum copia fuit, eveli equites, campumque quem hostis insederat eripi jubet. Arminius colligi suos, et propinquare silvis monitus, veritè repente; mox signum prorumpendi dedit iis quos per saltus occultaverat. Tunc nova acie turbatus eques, missæque subsidiariæ cohortes, et fugientium agmine impulsæ, auxerant consternationem; trudebanturque in paludem gnarum vincentibus, inquam nesciis, ni Cæsar productas legiones instruxisset: inde hostibus terror, fiducia militi; et manibus æquis abscissum. Mox reducto ad Amisiam exercitu, legiones classe, ut advexerat, reportat: pars equitum litore oceani petere Rhenum jussa: Cæcina, qui suum militem ducebat, monitus, quanquam notis itineribus regrederetur, Pontes longos quam maturissime superare. Angustus

avant, pour sonder les profondeurs de la forêt, pour établir des ponts et des chaussées sur les terrains marécageux et mouvants; puis l'on s'enfonça dans ces bois sinistres, qui offraient un coup d'œil et des souvenirs affreux. Le premier camp de Varus, à sa vaste enceinte, aux dimensions de la place d'armes, annonçait le travail des trois légions. On comprenait, à ses faibles retranchements, à son rempart délabré, que le second avait été le théâtre de la défaite. Au milieu du champ de bataille étaient des ossements blanchis, épars ou entassés, suivant qu'on avait ou fui ou combattu; des morceaux d'armes brisées, des membres de chevaux, des têtes d'hommes attachées aux troncs des arbres. Dans les bois voisins, on voyait les autels barbares sur lesquels on avait égorgé les tribuns et les centurions des premières compagnies. Quelques témoins de cette fatale journée, échappés du carnage ou des fers, montraient les lieux où périrent les lieutenants; ceux où l'on prit les aigles; celui où Varus reçut sa première blessure; celui où ce chef infortuné s'acheva de ses propres mains; le tribunal d'où Arminius harangua; ce qu'il y eut de gibets; ce qu'il y eut de fosses pour les prisonniers; tous les outrages dont son orgueil accabla les enseignes et les aigles romaines.

LXII. Ainsi donc, six ans après le massacre de trois légions, une autre armée romaine venait donner la sépulture à leurs ossements délaissés. Incertain s'il recouvrait de terre la dépouille d'un étranger ou d'un proche, chacun s'intéressait à ces tristes restes, comme à ceux d'un parent ou d'un frère, et, sentant redoubler sa rage contre l'ennemi, les ensevelissait avec une douleur mêlée d'indignation. Germanicus posa le premier gazon du tombeau, ho-

saltuum scrutaretur, ponteque et aggeres humido paludum et fallacibus campis imponeret, incedunt mœstos locos, visuque ac memoria deformes. Prima Vari castra, lato ambitu et dimensis principis, trium legionum manus ostentabant; dein, semirato vallo, humili fossa, accisæ jam reliquiæ considisse intelligebantur; medio campi albertia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata. Adjacebant fragmina telorum equorumque artus, simul truncis arborum antefixa ora; lucis propinquis barbæ ara, apud quas tribunos ac primorum ordinum centuriones mactaverant. Et cladis ejus superstites, pugnam aut vincula elapsi, referebant, hic cecidisse legatos; illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum; ubi infelici dextra et suo ictu mortem invenerit; quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, quæ scrobes; utque signis et aquillis per superbiam illuserit.

LXII. Igitur romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, aucta in hostem ira, mœsti simul et infensi, condebant. Primum exstruendo tumulo cespitem Cæsar posuit, gra-

norant les morts par ce pieux devoir, et s'associaient à l'affliction des vivants. Tibère cependant l'en blâma, soit qu'il ne pût rien approuver dans Germanicus, soit que le spectacle de tant de milliers d'hommes massacrés et sans sépulture lui parût propre à refroidir l'ardeur du soldat pour la guerre et à lui inspirer la crainte de l'ennemi, soit qu'il crût la dignité de général, la sainteté de l'augurat et des antiques ministères de la religion incompatibles avec les fonctions funéraires.

LXIII. Cependant Germanicus poursuivait Arminius, qui s'enfonçait dans des lieux impraticables. Dès qu'il put le joindre, il fit marcher la cavalerie pour le chasser d'une plaine qu'il occupait. Arminius avait averti les siens de se replier et de se rapprocher de la forêt. Là, il les fait tourner brusquement, et donne le signal de l'attaque à ceux qu'il avait cachés dans les bois. La vue d'une nouvelle armée trouble la cavalerie, qui se renverse sur les cohortes envoyées pour la soutenir, et les entraîne dans sa fuite. Le désordre devenait général; ils allaient être poussés dans un marais bien connu des vainqueurs, dangereux pour ceux qui ne le connaissaient pas, lorsque Germanicus fit avancer les légions en ordre de bataille. Ce mouvement intimide l'ennemi, rassure nos troupes, et l'on se sépare avec un avantage égal. Germanicus ramena bientôt ses légions vers l'Ems, et les y rembarqua sur les vaisseaux qui les avaient apportées. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Cæcina conduisit son corps séparément; et, quoique la route qu'il prit lui fût connue, on lui recommanda de faire la plus grande diligence pour repasser les Ponts-Longs. On nommait ainsi une chaussée étroite entre de

tissimo munere in defunctos, et presentibus doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius traheant, sive exercitum imagine cæcorum insepultorumque tardatum ad prælia et formidolosiorum hostium credebat; neque imperatorem, auguratum et vetustissimis ceremoniis præditum, attractare feralia debuisset.

LXIII. Sed Germanicus, cedentem in avia Arminium secutus, ubi primum copia fuit, eveli equites, campumque quem hostis insederat eripi jubet. Arminius colligi suos, et propinquare silvis monitos, veritè repente; mox signum prorumpendi dedit iis quos per saltus occultaverat. Tunc nova acie turbatus eques, missæque subsidiariæ cohortes, et fugientium agmine impulsæ, auxerant consternationem; trudebanturque in paludem gnaram vincentibus, inquam nesciis, ni Cæsar productas legiones instruxisset: inde hostibus terror, fiducia militi; et manibus æquis abscissum. Mox reducto ad Amisiam exercitu, legiones classe, ut advexerat, reportat: pars equitum litore oceani petere Rhenum jussa: Cæcina, qui suum militem ducebat, monitus, quanquam notis itineribus regrederetur, Pontes longos quam maturissime superare. Angustus

vastes marais, anciennement construite par Domitius. Des deux côtés était une fange épaisse, que rendaient inextricable ou mouvante les sources qui l'entrecoupaient : tout autour s'élevaient des bois en pente douce. Arminius, avec des troupes plus lestes, avait, par des chemins plus courts, prévenu nos soldats chargés d'armes et de bagages, et s'était posté dans ces bois. Cécina, ne sachant comment rétablir les ponts que le temps avait rompus, et repousser en même temps l'ennemi, jugea convenable de camper dans cet endroit : il disposa une partie de ses troupes pour l'ouvrage, et l'autre pour le combat.

LXIV. Les barbares s'efforcent de rompre les corps avancés, afin de se jeter sur les hommes occupés aux retranchements; ils nous harcèlent, nous inquiètent sur les flancs, nous attaquent de front. Le cri des travailleurs se mêle au cri des combattants. Tous les désavantages étaient pour les Romains, embarrassés dans cette fange profonde, où l'on enfonçait en s'arrêtant, où l'on glissait en marchant : leurs lourdes cuirasses les gênaient; ils ne pouvaient ajuster leurs traits au milieu de l'eau. Tout, au contraire, favorisait les Chérusques, et l'habitude de combattre dans les marais, et leur haute stature, et leurs longues lances qui atteignaient de loin. Nos légions commençaient à plier. Enfin la nuit les dégagea d'un combat inégal. Les Germains, que le succès rendait infatigables, loin de prendre du repos, travaillèrent à détourner toutes les eaux qui arrosaient les coteaux, les versèrent dans le vallon, qui en fut submergé; et, noyant tous les travaux du jour, les doublèrent pour le lendemain. C'était la quarantième campagne que fai-

is trames, vastas inter paludes, et quondam a L. Domitio aggeratus : cetera limosa, tenebra gravi cœno, aut rivis incerta erant. Circum silvæ paulatim acclivæ; quas tum Arminius implevit, compeclit viarum et cito agmine, onustum sarcinis armisque militem quum antevenisset. Cæcinæ dubitanti quoniam modo ruptos vetustate pontes reponeret, simulque propulsaret hostem, castra metari in loco placuit; ut opus, et alii prælium inciperent.

LXIV. Barbari perfringere stationes, seque inferro munitibus nisi, lacesunt, circumgrediuntur, occursant; miscetur operantium bellantiumque clamor: et cuncta pariter Romanis adversa; locus ulgine profunda, idem ad gradum instabilis, procedentibus lubricus; corpora gravia loriceis; neque librare pila inter undas poterant. Contra Cheruseis sueta apud paludes prælia, procreta membra; hasta ingentes ad vulnera faciendâ quamvis procul. Nox demum inclinantes tum legiones adverse pugne exemit. Germani ob prospera indefessi, ne tum quidem sumpta quiete, quantum aquarum circumurgentibus jugis oritur, vertere in subjecta : mersaque humo, et obruto quod effectum operis, duplicatus militi labor. Quadragesimum id stipendium Cæcina

sait Cécina, soit comme chef, soit comme subalterne. Il connaissait les succès et les disgrâces de la guerre; aussi rien ne l'étonnait. Dans ce moment, calculant sa position, il ne trouva rien de mieux que d'occuper une petite plaine qui s'étendait entre les hauteurs et les marais, et où l'on pouvait ranger quelques troupes en bataille; de là il contiendrait l'ennemi dans les bois, jusqu'à ce qu'il eût fait passer les blessés avec les gros bagages. Il fit un choix des légions; il place la cinquième à la droite, la dix-neuvième à la gauche; il réserve la première pour conduire la marche, la vingtième pour protéger la retraite.

LXV. La nuit, de part et d'autre, fut sans repos; mais quelle différence dans les deux camps! chez les barbares, des festins, des chants d'allégresse, ou des cris menaçants, que l'écho des bois renvoyait au fond des vallées; chez les Romains, quelques feux languissants, des mots entrecoupés, un accablement général dans les soldats, étendus le long des palissades, errants le long des tentes, plus tourmentés d'insomnie qu'éveillés. Leur chef fut tourmenté par un songe affreux : il crut voir et entendre Quinctilius Varus, tout souillé de sang, qui se levait du fond de ces marais et l'appelaît : il est vrai qu'il refusa de le suivre, et repoussa la main qui lui était tendue. Au point du jour, les légions qu'on avait envoyées sur les ailes, soit frayer, soit mutinerie, quittèrent leur place, et se postèrent à la hâte dans un champ au delà du marais. Cependant, libre de fondre sur nous, Arminius n'attaquait pas encore; mais, dès qu'il vit nos bagages embarrassés dans la vase et dans les fossés, tout autour les soldats en désordre, les rangs mal gardés;

parendi aut imperitandi habebat, secundarum ambiguarumque rerum sciens, eoque interritus. Igitur, futura volvens, non aliud reperit quam ut hostem silvis coereret, donec saucii, quantumque gravioris agminis, anteirent. Nam medio montium et paludum porrigebatur planities, quæ tenuem aciem patere-  
retur. Deliguntur legiones, quinta dextro lateri, unaetvicesima in levum, primam ducendum ad agmen, vicesimanus adversum secuturos.

LXV. Nox per diversa inquiet : quum Barbari festis epulis, læto cantu, aut truci sonore subjecta vallium ac resultatibus saltus completerent; apud Romanos invalidi ignes, interruptæ voces, atque ipsi passim adjaçerent vallo, oberrarent tentoriis, insomnes magis quam pervigiles. Ducemque terruit dira quies : nam Quinctilium Varum, sanguine oblitum et paludibus emersum, cernere et audire visus est, velut vocantem, non tamen obsecutus, et manum intendentis repulisse. Cœpta luce, misse in latera legiones, metu an contumacia, locum deseruere, capto prope campo, humentia ultra. Neque tamen Arminius, quanquam libero incursu, statim prærupit; sed, ut hæsero cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque

alors, profitant de la confusion inséparable de ces moments où chacun, ne songeant qu'à soi, n'écoute plus le commandement, il fait sonner la charge, en criant : « Voilà Varus ! la même destinée nous livre ces légions ! » En même temps, suivi de ses braves, il enfonce nos bataillons : il s'attache surtout à blesser les chevaux. Le sang échappé de leurs plaies, humectant cette fange déjà glissante, les fait chanceler ; ils renversent leurs cavaliers, écrasent ceux qui sont tombés, dispersent ceux qui les entourent. Le plus grand désordre régnait autour des aigles, qu'on ne pouvait ni porter à travers une grêle de traits, ni assujettir dans une terre limoneuse. Cécina, s'efforçant de soutenir le choc, eut son cheval tué sous lui. Il tomba, et allait être enveloppé, sans les efforts de sa première légion. L'avidité des ennemis, plus occupés du butin que du carnage, nous sauva ; et, sur le soir, les légions parvinrent à gagner un terrain découvert et solide. Mais leurs maux n'étaient point à leur terme. Il fallut construire un rempart, creuser un retranchement. On avait perdu la plupart des outils nécessaires pour jeter la terre ou pour couper le gazon. On n'avait point de tentes pour les soldats, de secours pour les blessés. En se partageant quelques vivres souillés de boue et de sang, ils se lamentaient sur cette nuit sinistre, et sur ce que tant de milliers d'hommes n'avaient plus qu'un jour à vivre.

LXVI. Dans ce moment, un cheval échappé, effrayé par leurs cris, renversa quelques hommes sur son passage. On crut que les Germains avaient pénétré dans le camp : à l'instant ce fut une consternation générale. Tous les soldats se précipitent vers les

tali in tempore, sibi quisque properus et lente adversum imperia acres, irumpere Germanos jubet, clamitans, « En Varus, et eodem iterum fato victæ legiones ! » Simul hæc, et cum delectis scindit agmen, equisque maxime vulnera ingerit : illi, sanguine suo et lubrico paludum lapsantes, excussis rectoribus, disjicere obvios, proterere jacentes. Plurimus circa aquilas labor, que neque adversum ferri ingruentia tela, neque sibi limosa humo poterant. Cæcina, dum sustentat aciem, suffosso equo delapsus, circumveniebatur, ni prima legio sese opposuisset. Juvit hostium aviditas, ommissa cæde, prædam sectantium ; ensisque legiones, vesperscente die, in aperta et solida. Neque is miseriarum finis : struendum vallum, petendus agger ; amissa, magna ex parte, per quæ egeritur humus aut exciditur cespes ; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis ; infectos cæno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, et tot hominum millibus unum jam reliquum diem, lamentabantur.

LXVI. Forte equus, abruptis vinculis vagus et clamore territus, quosdam occurrentium obturbavit. Tanta inde consternatio, irrupisse Germanos cre-

portes ; la plupart courent à la décumane, qui, la plus éloignée de l'ennemi, paraissait la plus sûre. Cécina s'aperçut que c'était une fausse alarme ; mais il ne pouvait retenir les soldats, ni par autorité, ni par prières, ni par force. Enfin, il se jette tout étendu sur le seuil de la porte, fermant le passage avec son corps. Émus de pitié, les soldats eurent honte de fouler aux pieds leur général ; en même temps les tribuns et les centurions leur apprirent ce qui causait leur frayeur.

LXVII. Alors Cécina rassemble les soldats dans la place d'armes ; et, leur ayant recommandé le silence, il leur représente la situation de l'armée ; « ils n'ont de ressource que dans leur courage, mais il le faut tempérer par la prudence ; il faut rester dans les retranchements jusqu'à ce que l'ennemi s'avance dans l'espérance de les orcer ; alors ils sortiront brusquement de tous côtés ; cette sortie es mène au Rhin ; ils trouveront, s'ils fuient, plus de forêts, des marais plus profonds, des ennemis cruels ; vainqueurs, l'honneur et les distinctions les attendent. » Il leur rappelle ce qu'ils ont de cher dans leurs foyers, de glorieux dans le camp ; il se tait sur les revers. Il fait amener les chevaux des tribuns et des centurions, en commençant par les siens, et, sans rien consulter que le mérite, il les donne aux plus braves. Ceux-ci devaient charger d'abord, ensuite l'infanterie.

LXVIII. L'espérance, l'avidité du pillage et la diversité des opinions de leurs chefs ne tenaient pas les Germains moins éveillés. Arminius conseillait de laisser décamper les Romains, pour les

dentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maxime petebatur, aversa hosti et fugientibus tutior. Cæcina, comperto vanam esse formidinem, quum tamen neque auctoritate, neque precibus, ne manu quidem obistere, aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ, miseratione demum, quia per corpus legati eundum erat, clausit viam ; simul tribuni et centuriones falsum pavorem docuerunt.

LXVII. Tunc, contractos in principia, jussosque dicta cum silentio accipere, temporis ac necessitatis monet : « Unam in armis salutem ; sed ea consilio temperanda, manendumque intra vallum, donec expugnandi hostes spe propius succederent ; mox undique crumpendum ; illa eruptione ad Rhenum perveniri : quod si fugerent, plures silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse ; ac victoribus decus, gloriam. » Quæ domi cara, quæ in castris honesta, memorat ; reticuit de adversis. Equos dehinc, orsus a suis, legatorum tribunorumque, nulla ambitione, fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes, in hostem invaderent.

LXVIII. Haud minus iniques Germanus spe, cupidine, et diversis ducum sententiis agebat : Arminio, « sincerent egredi, egrassosque rursus per hu-

envelopper de nouveau, une fois engagés dans des lieux humides et difficiles. Inguiomer voulait qu'on attaquât les retranchements; il promettait un prompt succès, plus de prisonniers, un meilleur butin. Cet avis, plus hardi, plut aux barbares. Dès le matin ils comblent les fossés, ils jettent des claies, ils saisissent le haut des pallissades. Nos soldats se montrent sur le rempart, clair-semés, et comme transis de frayeur. Dès que Cécina voit les Germains embarrassés dans les retranchements, il donne le signal à ses troupes: tous les clairons, toutes les trompettes, sonnent à la fois; les Romains sortent brusquement, enveloppent les barbares de leurs cris et de leurs armes; ils leur reprochent leur lâcheté: « Ils n'avaient plus ici leurs bois et leurs marais; mais un terrain égal et une égale fortune. » L'ennemi comptait sur une destruction facile; il nous croyait en petit nombre et mal armés. Le bruit des trompettes et l'éclat des armes venant à le saisir tout à coup, la surprise ajoute à l'effroi: il se laisse tuer, aussi déconcerté dans le malheur que présomptueux dans le succès. Arminius et Inguiomer quittent le combat, celui-là sain et sauf, celui-ci grièvement blessé. La multitude est massacrée; tant que le jour favorise la colère du soldat. La nuit enfin ramena les légions, avec plus de blessures et la même disette de vivres; mais force, santé, abondance, nos soldats trouvèrent tout dans la victoire.

LXIX. Cependant le bruit s'était répandu que les Germains avaient enveloppé l'armée, et que leurs troupes victorieuses menaçaient les Gaules; et, si Agrippine ne s'y était opposée, quelques-uns même voulaient rompre le pont construit sur le Rhin. Cette

mida et impedita circumvenirent, » suadente: atrociora Inguiomero, et læta Barbaris, ut vallum armis ambirent; « promptam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam fore. » Igitur, orta die, protrunt fossas, injiciunt crates, summa valli prensant, raro super milite et quasi ob metum defixo. Postquam hæere munimentis, datur cohortibus signum, cornuque ac tubæ concinnere: exin clamore et impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes, « non hic silvas, nec paludes, sed æquis locis æque deos. » Hosti, facile exitium et paucos ac semeros cogitant, sonus turbarum, fulgor armorum, quanto inopina, tanto majora offunduntur; eadebantque, ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti. Arminius integer, Inguiomerus post grave vulnus, pugnam deseruere: vulgus trucidatum est, donec ira et dies permansit. Nocte demum reversæ legiones, quamvis plus vulnorum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

LXIX. Pervaserat interim circumventi exercitus fama, et infesto Germanorum agmine Gallias peti: ac, si Agrippina impositum Rheno pontem solvi prohibuisset, erant qui id flagitium formidine auderent. Sed femina, ingens

femme magnanime fit alors les fonctions de général, et elle distribua des habits, des secours et des médicaments à tous les soldats pauvres ou blessés. L'historien des guerres de Germanie, Pline, rapporte qu'elle se tint à la tête du pont, adressant aux légions des éloges et des remerciements: action qui fit sur l'âme de Tibère une profonde impression. De tels soins, selon lui, cachaient des vues secrètes, et ce n'était point contre l'étranger que l'on flattait le soldat. Il ne restait plus rien à faire, aux empereurs dès qu'une femme passait en revue les centuries, se mêlait au milieu des enseignes, essayait les largesses; comme si ce n'était déjà montrer assez d'ambition que de promener partout, en habit de soldat, le fils d'un général, de donner à un César le nom de Caligula. Agrippine l'emportait, à l'armée, sur les lieutenants, sur les généraux. Une femme avait étouffé une sédition qui avait résisté au nom du prince. Séjan excitait et aggravait ces soupçons. Connaissant le cœur de Tibère, il y jetait des haines qui, renfermées longtemps, en sortaient plus terribles.

LXX. Cependant Germanicus, pour alléger ses vaisseaux, sans cesse menacés d'échouer au reflux, sur une mer remplie de bas-fonds, ordonne à Vitellius de conduire par terre la seconde et la quatorzième légion. La marche, d'abord, fut heureuse; on trouva un terrain sec, ou que le flux mouillait faiblement. Bientôt un vent de nord, se joignant aux grandes marées de l'équinoxe, refoula les vagues sur nos bataillons: les eaux couvraient la terre. Déjà l'on ne distinguait plus la mer, le rivage, les campagnes, les fonds

animi, munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops nit sanguis, vestem et fomenta dilargita est. Tradit C. Plinius, germanicorum bellorum scriptor, stetit apud principium pontis, laudes et crates reversis legionibus habentem. Id Tiberii animum altius penetravit: « Non enim simplices eas curas, nec adversus externos militem quæri: nihil relictum imperatoribus, ubi femina manipulos intervist, signa adeat, largitionem tentet; tanquam parum ambiciose filium ducis gregali habitu circumferat, Casaremque Caligulam appellari velit. Potiorem jam apud exercitum Agrippinam, quam legatos, quam duces: compressam a muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiverit. » Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritiam morum Tiberii odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas navibus vexerat, secundam et quartadecimam itinere terrestri P. Vitellio ducendas tradit, quo levior classis vadoso mari innaret, vel reciproco sideret. Vitellius primum iter sicca humo, aut modice allabente æstu, quietum habuit: mox, impulsu æquilonis, simul sidere æquinoctii, quo maxime tumescit oceanus, rapi ægiquæ agmen: et opplebantur terræ: eadem freto, litori, campis facies; neque discerni poterant

solides ou mouvants, les gués ou les précipices. Culbutés par les flots, submergés dans les abîmes, les Romains étaient encore embarrassés par le choc des chevaux, des bagages, des corps morts qui flottent et se heurtent continuellement. Les compagnies se confondent; les soldats sont dans l'eau, tantôt jusqu'à la poitrine, tantôt jusqu'au visage; quelquefois la terre leur manque, ils disparaissent. Ni la voix du chef ni leurs exhortations mutuelles ne pouvaient rien contre l'impétuosité des vagues; le brave n'avait nul avantage sur le lâche, le prudent sur le téméraire; la réflexion ne servait pas mieux que le hasard: tous étaient également emportés par la violence du débordement. Enfin Vitellius parvient à gagner une hauteur; il s'y retire avec son armée. Ils passèrent la nuit sans feu, sans provisions, la plupart nus ou meurtris de coups, non moins à plaindre que ceux que l'ennemi tient assiégés: un trépas honorable s'offre à ceux-ci, eux n'attendaient qu'une mort sans gloire. Heureusement la terre reparut avec le jour. Ils gagnèrent les bords de l'Hunèse, où Germanicus les reprit sur sa flotte. Le bruit courut qu'ils avaient péri; on ne les crut sauvés qu'en les revoyant avec Germanicus.

LXXI. Déjà Stertinius, détaché pour recevoir à discrétion Ségimer, frère de Ségeste, l'avait amené, lui et son fils, dans la ville des Ubiens. On pardonna facilement au père, plus difficilement au fils, qu'on disait avoir insulté le cadavre de Varus. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, s'empressèrent à réparer les pertes de l'armée; chacun offrit ce qu'il avait, des chevaux, des armes ou de For-

incerta ab solidis, brevia a profundis: sternuntur fluctibus, hauriuntur guttibus; jumenta, sarcinae, corpora exanimata, inferunt, occurrunt: permiscetur inter se manipuli, modo pectore, modo ore tenus exstantes, aliquando, subtracto solo, disjecti aut obruti. Non vox et mutui hortatus juvabant, adversante unda: nihil strenuus ab ignavo, sapiens ab imprudenti, consilia a casu differre: cuncta pari violentia involvebantur. Tandem Vitellius, in editiora enisus, eodem agmen subduxit. Fernoctavere sine utensilibus, sine igne, magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minus miserabiles quam quos hostis circumcidet; quippe illis etiam honestae mortis usus, his inglorium exitium. Lux reddidit terram; penetratumque ad amnem Unsingia, quo Caesar classe contenderat. Impositae deinde legiones, vagante fama submersas; nec fides salutis, antequam Caesarem exercitumque reducem videre.

LXXI. Jam Stertinius, ad accipiendum in deditionem Segimerum, fratrem Segestis, praemissus, ipsum et filium ejus in civitatem Ubiorum perduxerat. Data utrique venia, facile Segimero, cunctantius filio; quia Quinctili Vari corpus illuisse dicebatur. Ceterum, ad supplenda exercitus damna certavere Galliae, Hispaniae, Italiae, quod cuique promptum, arma, equos, aurum offe-

Germanicus loua leur zèle, et n'accepta que des armes et des chevaux pour la guerre: il secourut les soldats de sa bourse; et, par des soins plus touchants encore, cherchant à leur faire oublier leurs désastres, il visitait les blessés, vantait leurs actions, examinait leurs plaies. Enfin, encourageant les uns par l'espérance, les autres par la gloire, tous par ses soins et son affabilité, il les attachait à la guerre et à sa personne.

LXXII. On décerna, cette année, les ornements du triomphe à Cécina, à Silius, à Apronius, pour la part qu'ils avaient eue aux succès de Germanicus. Tibère refusa le titre de père de la patrie, malgré les instances réitérées du peuple; et, quoique le sénat l'eût décrété, il ne voulut point souffrir qu'on jurât sur ses actes, répétant sans cesse que rien n'était stable ici-bas, et qu'avec plus de pouvoir il serait moins affermi. Toutefois on était loin de lui croire l'esprit républicain; car il venait de renouveler la loi sur les crimes de lèse-majesté. Anciennement il existait bien une loi de ce nom; mais elle embrassait des objets tout différents; les trahisons à l'armée, les séditions dans Rome, enfin les grandes malversations qui compromettaient la majesté du peuple romain. Elle punissait les actions, jamais les paroles. Auguste, outre de la licence de Cassius Sévérus, qui, dans des écrits insolents, avait diffamé ce que Rome renfermait de plus grand dans les deux sexes, appliqua le premier cette loi au libelle. Depuis, Tibère, consulté par le préteur Pompéius Macer, si l'on recevait les accusations de lèse-majesté, répondit que les lois étaient faites pour être observées. Ce qui l'aigrit aussi, ce furent des vers anonymes qui coururent

rentes. Quorum laudato studio Germanicus, armis modo et equis ad bellum sumptis, propria pecunia militem juvit; utque cladis memoriam etiam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere: vulnera intuens, alium spe, alium gloria, cunctos alloquio et cura, sibi que et proelio firmabat.

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia A. Caeinae, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas. Nomen patris patriae Tiberius, a populo saepius ingestum, repudiavit: neque in acta sua jurari, quanquam consente senatu, permisit. Cuncta mortalium incerta, quantoque plus adeptus foret, tanto se magis in lubrico dietitans. Non tamen ideo faciebat fidem civilis animi: nam legem majestatis reduxerat; cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant: si quis prodicione exercitum, aut plebem seditionibus, denique male gesta republica majestatem populi romani minisset. Facta arguebantur, dicta impune erant: primus Augustus cognitionem de famosis libellis, specie legis ejus, tractavit, commotus Cassii Severi libidine, qua viros feminaeque illustres procacibus scriptis diffamaverat. Mox Tiberius, consultante Pompeio Macro, pretore, an judicia majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavere carmina, incertis auctoribus

alors sur sa cruauté, son orgueil, et ses querelles avec sa mère.

LXXIII. Il ne sera point inutile de rapporter comment on essaya, d'abord, ces sortes d'accusations sur deux minces chevaliers romains, Rubrius et Falanius. On connaîtra, par là, la marche de Tibère; avec quel art il introduisit les premiers germes de ce mal exécration, qui, arrêté un moment, s'est ranimé depuis avec plus de fureur, pour tout dévorer. L'accusateur reprochait à Falanius d'avoir admis un pantomime, de mœurs infâmes, nommé Cassius, dans une de ces confréries qui, alors, étaient établies dans toutes les maisons en l'honneur d'Auguste; et, ensuite, d'avoir vendu, avec ses jardins, une statue d'Auguste. Pour Rubrius, on lui faisait un crime d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment. Dès que Tibère fut instruit de ces accusations, il écrivit aux consuls qu'on n'avait point placé son père au rang des dieux pour que cet honneur causât la perte des citoyens; que l'histriion Cassius, et d'autres de sa profession, avaient souvent assisté aux jeux que Livie célébrait en mémoire d'Auguste; que la statue de cet empereur, ainsi que celle des autres dieux, pouvait, sans que la religion fût blessée, être comprise dans la vente d'une maison ou d'un jardin; qu'à l'égard du parjure, il était aussi criminel que si l'on eût trompé Jupiter; mais que c'était aux dieux à venger leurs injures.

LXXIV. Peu de temps après, Granius Marcellus, gouverneur de Bithynie, fut recherché pour ce même crime de lèse-majesté par son questeur Crispinus Cépion, qui eut Hispan pour adjoint. Cet

vulgata, in sævitiam superbiamque ejus, et discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio et Rubrio, modicis equitibus romanis, prætentata crimina; ut, quibus initiis, quanta Tiberii arte, gravissimum exitum irreperit, dein repressum sit, postremo arserit cunctaque corripuerit, noscatur. Falanio objiciebat accusator, quod inter cultores Augusti, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam, mimum, corpore infamem, adscivisset; quodque, venditis hortis, statuum Augusti simul mancipasset. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio nomen Augusti. Quæ ubi Tiberio notare, scripsit consulibus, « Non ideo decretum patri suo celum, ut in perniciem civium his honor verteretur. Cassium histriionem solitum, inter alios ejusdem artis, interesse ludis quos mater sua in memoriam Augusti sacrasset. Nec contra religiones fieri, quod effigies ejus, ut alia numinum simulacra, venditionibus hortorum et domuum accedant. Jusjurandum perinde æstimandum, quam si Jovem fefellisset: deorum injurias diis curæ. »

LXXIV. Nec multo post, Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ, questorem ipsius, Cæpionem Crispinum, majestatis postulavit, subscribente Romano Hispano:

homme créa une profession que, depuis, le malheur des temps et l'impudence de ce siècle n'ont rendue que trop commune. Né pauvre, obscur, ennemi du repos, il s'éleva en servant la cruauté du prince, d'abord par des mémoires secrets, bientôt par des délations publiques, inquiétant les plus illustres citoyens, bravant l'exécration de tous pour capter la faveur d'un seul; il laissa après lui une foule d'imitateurs, qui, d'indigents, devenus riches, de méprisés, redoutables, et longtemps bourreaux, finirent par être victimes. Il accusait Marcellus d'avoir tenu, sur Tibère, des propos injurieux: accusation vague, impossible à combattre. Comme c'étaient les traits les plus infâmes de la vie de Tibère que l'accusateur recueillait pour les mettre dans la bouche de l'accusé, la vérité des faits rendait les discours vraisemblables. Hispan ajoutait que Marcellus avait une statue plus élevée que celle des Césars, et qu'à une autre il avait ôté la tête d'Auguste pour y substituer celle de Tibère. Alors Tibère rompt le silence: il éclate, et s'écrie que, dans cette affaire, il opinera aussi lui-même à haute voix, et avec serment, afin que les autres soient contraints d'en faire autant. La liberté mourante jetait encore quelques lueurs. « Tu opineras donc, César, lui dit Pison; et à quel rang? Si c'est avant nous, tu nous dictes nos opinions; si c'est après, je crains que mon avis ne diffère du tien. » Confondu par ce raisonnement, Tibère se punit de ses emportements indiscrets par la clémence; il souffrit que l'accusé fût absous du crime de lèse-majesté. Quant à celui de concussion, il fut renvoyé aux juges compétents.

qui formam vitæ inivit quam postea celebrem miserie temporum et audacia hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, iniques, dum occultis libellis sævitiam principis adreperit, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis ac postremum sibi invenerunt. Sed Marcellum insimulabat sinistros de Tiberio sermones habuisse: inevitabile crimen, quum ex moribus principis fœdissima quæque deligeret accusator objectaretque reo; nam, quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hispano, « statuum Marcelli altius quam Cæsarium sitam; et, alia in statua, amputato capite Augusti, effigiem Tiberii inditam. » Ad quod exarsit adeo ut, rupta taciturnitate, proclamaret, « se quoque in ea causa laturum sententiam, palam et juratum; » quo ceteris eadem necessitas fieret. Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso, « Quo, inquit, loco censelis Cæsar? si primus, habeo quod sequar; si post omnes, vereor ne imprudens dissentiam. » Permotus his, quantoque incautus efferverat, pœnitentia patiens, tulit absolvi reum criminibus majestatis: de pecuniis re: petundis ad recuperatores itum est.

LXXV. Ce n'était pas assez pour Tibère d'épier les jugements du sénat, il assistait à ceux du préteur; mais dans un coin, pour ne le point déplacer de sa chaire curule. La présence du prince arrêtait souvent la brigade et les sollicitations des grands; mais, en soutenant la justice, il détruisait la liberté. Un sénateur, Pius Aurélius, s'était plaint que la construction d'un grand chemin et celle d'un aqueduc avaient fait écrouler sa maison; il demandait au sénat une indemnité que les préteurs de l'épargne lui refusaient. Tibère vint à son secours, et lui fit payer le prix de sa maison. Il aimait les libéralités qui avaient un motif honorable; vertu qu'il conserva longtemps, après s'être dépouillé des autres. Propertius Celer, ancien préteur, demandait à se retirer du sénat à cause de sa pauvreté; Tibère, instruit qu'il était né sans fortune, lui donna un million de sesterces. D'autres sollicitèrent la même grâce; il les somma de motiver leur pauvreté au sénat, par une affectation de sévérité qui rendait fâcheuse même sa bienfaisance. Aussi la plupart préférèrent-ils l'indigence et le secret au bienfait et à l'humiliation d'un aveu.

LXXVI. Cette même année, le Tibre, grossi par des pluies continuelles, inonda les quartiers les plus bas de Rome: quand les eaux furent retirées, il y eut de grandes pertes en hommes et en édifices. A cette occasion, Gallus proposa de consulter les livres sibyllins. Tibère ne le permit point, également mystérieux sur les choses divines et humaines; mais il chargea Capiton et Aruntius de chercher un remède contre les débordements du fleuve. L'Achaïe et la Macédoine se plaignant d'être opprimées, on prit le parti, pour

LXXV. Nec patrum cognitionibus satius, judiciis assidebat in cornu tribunalis, ne prætorem curuli depelleret; multaque, eo coram, adversus ambitum et potentium præces constituta: sed, dum veritatè consulitur, libertas corruptebatur. Inter que Pius Aurelius, senator, questus mole publicæ viæ duetique aquarum labefactas ædes suas, auxilium patrum invocabat. Resistentibus ærarii prætoribus, subvenit Cæsar, pretiumque ædium Aurelio tribuit, erogaude per honesta pecuniæ cupiens; quam virtutem diu retinuit, quam ceteras exueret. Propertio Celeri, prætorio, veniam ordinis ob paupertatem petenti, decies sestertium largitus est, satis comperto paternis ei angustias esse. Tentantes eadem alios, probare causam senatui jussit, cupidine severitatis, in his etiam que rite faceret, acerbis; unde ceteri silentium et paupertatem confessioni et beneficio præposuere.

LXXVI. Eodem anno, continuis imbribus auctus, Tiberis plana urbis stagnaverat: relabentem secuta est ædificiorum et hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens. Sed remedium coercendi fluminis Ateio Capitone et L. Arruntio mandatum. Achaïam ac Macedoniam, onera deprecantes, levavi in

les soulager, de les rendre, pour le moment, provinces impériales, de proconsulaires qu'elles étaient. Drusus donna, au nom de Germanicus et au sien, des combats de gladiateurs, auxquels il présida. Sa joie, à la vue du sang, fut remarquée, et, quoique ce fût un sang vil, le peuple s'en alarma: on dit même que son père lui en fit des reproches. Tibère n'assista point à ces jeux: quelques-uns attribuèrent son absence à son dégoût pour les assemblées; d'autres, à la tristesse de son humeur et à la crainte du parallèle, car Auguste montrait, dans ces fêtes, beaucoup d'aménité. Je ne saurais croire qu'il eût voulu fournir à Drusus cette occasion de marquer sa cruauté, et d'indisposer le peuple; cependant cela fut dit aussi.

LXXVII. Les troubles du théâtre, qui avaient commencé dès l'année précédente, éclatèrent alors d'une manière plus grave. Outre des hommes du peuple, un centurion, plusieurs soldats, furent tués, et un tribun prétorien blessé, en voulant réprimer les désordres de la multitude et les invectives contre les magistrats. Cette sédition appela l'attention du sénat, qui était d'avis de donner aux préteurs le droit de faire battre de verges les histrions. Haterius Agrippa, tribun du peuple, s'y opposa; Gallus combattit vivement Haterius, et Tibère gardait le silence, laissant au sénat ce fantôme de liberté. Cependant l'opposition prévalut, parce qu'une ancienne décision d'Auguste mettait les histrions à l'abri des verges, et que les paroles d'Auguste étaient, pour Tibère, des lois qu'il ne pouvait enfreindre. On fit néanmoins plusieurs réglemens pour borner les appointemens des pantomimes, et pour prévenir

præsens proconsulari imperio tradique Cæsari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit, quanquam viii sanguine nimis gaudens; quod in vulgus formidolosum, et pater arguisse dicebatur. Cur abstinuerit spectaculo ipse, varie trahebant: alii tedio cætus, quidam tristitia ingenii, et metu comparationis, quia Augustus comiter interfuisset. Non crediderim, ad ostentandam sævitiam movendasque populi offensiones, concessam filio materiem: quanquam id quoque dictum est.

LXXVII. At theatri licentia, proximo præterito anno cepta, gravius tum erupit, occisis non modo e plebe, sed militibus et centurione, vulnerato tribuno prætorie cohortis, dum probra in magistratus et dissensionem vulgi prohibent. Actum de ea seditione apud patres; dicebanturque sententia, ut prætoribus jus virgarum in histriones esset. Intercessit Haterius Agrippa, tribunus plebei, increpitusque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis senatui præbebat. Valuit tamen intercessio, quia divus Augustus immunes verberum histriones quondam responderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. De modo lucaris, et adversus lasciviam fantorum, multa

la licence de leurs partisans ; entre autres défenses, on interdit aux sénateurs d'entrer dans la maison des histrions, aux chevaliers romains de les entourer quand ils paraîtraient dans les rues, aux histrions eux-mêmes de jouer ailleurs qu'au théâtre ; et l'on autorisa le préteur à punir, par l'exil, la turbulence des spectateurs.

LXXVIII. Les Espagnols obtinrent la permission d'élever un temple à Auguste dans la colonie de Tarracone ; exemple qui fut suivi par toutes les provinces. Le peuple demandait la suppression du centième qu'on levait, depuis les guerres civiles, sur toutes les ventes. Tibère déclara, par un édit, que la caisse militaire reposait sur cet impôt, qui même serait insuffisant, si l'on donnait la véterance avant vingt ans de service. Ainsi furent abolis pour l'avenir les réglemens inconsidérés qu'on avait arrachés dans la dernière sédition, et qui fixaient à seize ans le congé.

LXXIX. Sur le rapport d'Aruntius et d'Atéius, le sénat examina si, pour diminuer les inondations du Tibre, on détournerait les lacs et les rivières qui le grossissent. On entendit les députés des municipales et des colonies. Les Florentins demandaient qu'on ne détournât pas le cours du Clain pour le rejeter dans l'Arnus, ce qui ruinerait leur pays ; les Interamnates objectaient également que le projet de couper le Nar en petits ruisseaux changerait en marais stagnants les plus fertiles plaines de l'Italie ; les Réatins ne représentaient pas avec moins de force le danger d'ôter au lac Véliin sa communication avec le Nar : « On submergerait les terres

decernuntur : ex quæis maxime insignia, ne domos pantomimorum senator introiret ; ne egredientes in publicum equites romani cingerent ; aut alibi quam in theatro spectarentur, et spectantium immodestiam exsilio multandi potestas pretoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto, petentibus Hispanis permissum ; datumque in omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium, post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio vitæ ; simul imparem oneri rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ seditio nis male consulta, quibus sexdecim stipendiiorum finem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio et Ateio, an, ob moderandas Tiberis exundationes, verterentur flumina et lacus per quos augetur. Auditaque municipiorum et coloniarum legationes : orantibus Florentinis, ne Clavis, solito alveo demotus, in amnem Arnun transferretur, idque ipsis periclium afferret. Congruentia his Interamnates disseruere ; « pessum ituros fecundissimos Italiæ campos, si annis Nar (id enim parabatur) in rivos diductus superstagnavisset. » Nec Reatini silebant, Velinum lacum, qua in Narem effun-

voisines ; la nature, en fixant aux fleuves leurs lits, l'origine et le terme de leurs cours, avait ménagé sagement les intérêts des mortels ; il fallait aussi respecter la religion des alliés, qui avaient consacré des fêtes, des bois et des autels aux fleuves de leurs pays ; enfin le Tibre lui-même ne voulait point se priver du tribut des rivières voisines, et couler avec moins de gloire. » Soit égard pour les représentations des villes, soit difficulté de l'entreprise, soit superstition, on suivit l'avis de Pison, qui avait conseillé de ne rien changer.

LXXX. Tibère continua Poppéus Sabinus dans son gouvernement de Mésie, auquel il ajouta l'Achaïe et la Macédoine. Il entra dans la politique de ce prince de laisser jusqu'à la mort, dans leurs emplois, la plupart des généraux et des gouverneurs. On varie sur ses motifs. Les uns pensent qu'il maintint ses premiers choix par paresse, pour s'en épargner de nouveaux ; d'autres, par envie, pour ne point multiplier les heureux ; plusieurs l'attribuent à la finesse de son esprit, qui causait les perplexités de son jugement ; car il ne recherchait point les vertus éclatantes, et il laissait le vice ; il redoutait les bons pour sa tranquillité, et les méchants pour la gloire de l'État. Ces irrésolutions de son esprit allèrent enfin si loin, qu'il nomma quelquefois des gouverneurs auxquels il ne permettait pas de sortir de Rome.

LXXXI. Il tint alors, pour la première fois, les comices consulaires. Je n'oserais rien affirmer sur la forme qu'on y observa, et dans ce moment, et dans la suite de son principat, tant je trouve

ditur, obstrui recusantes ; « quippe in adjacentia erupturum : optime rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora fluminibus, suos cursus, utque originem, ita fines dederit : spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra et lucos et aras patriis annibus dicaverint ; quin ipsum Tiberim nolle prostris, accolis fluvii orbatum, minore gloria fluere. » Seu præcos coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio, valuit, ut in sententiam Pisonis concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino provincia Mæsia, additis Achaïa ac Macedonia. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitiis aut jurisdictionibus habere. Causæ variæ traduntur : alii, lætæ novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse ; quidam invidia, ne plures fruerentur. Sunt qui existimant, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes sectabatur, et rursum vitia oderat ; ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat. Qua hæsitatio postremo eo protractus est, ut mandaverit quibusdam provinciis, quos egredi urbe non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primum illo principe ac deinceps fieri, vix quidquam firmare ausim ; adeo diversa non modo apud auctores

la licence de leurs partisans ; entre autres défenses, on interdit aux sénateurs d'entrer dans la maison des histrions, aux chevaliers romains de les entourer quand ils paraîtraient dans les rues, aux histrions eux-mêmes de jouer ailleurs qu'au théâtre ; et l'on autorisa le préteur à punir, par l'exil, la turbulence des spectateurs.

LXXVIII. Les Espagnols obtinrent la permission d'élever un temple à Auguste dans la colonie de Tarracone ; exemple qui fut suivi par toutes les provinces. Le peuple demandait la suppression du centième qu'on levait, depuis les guerres civiles, sur toutes les ventes. Tibère déclara, par un édit, que la caisse militaire reposait sur cet impôt, qui même serait insuffisant, si l'on donnait la véterance avant vingt ans de service. Ainsi furent abolis pour l'avenir les réglemens inconsidérés qu'on avait arrachés dans la dernière sédition, et qui fixaient à seize ans le congé.

LXXIX. Sur le rapport d'Aruntius et d'Atéius, le sénat examina si, pour diminuer les inondations du Tibre, on détournerait les lacs et les rivières qui le grossissent. On entendit les députés des municipales et des colonies. Les Florentins demandaient qu'on ne détournât pas le cours du Clain pour le rejeter dans l'Arnus, ce qui ruinerait leur pays ; les Interamnates objectaient également que le projet de couper le Nar en petits ruisseaux changerait en marais stagnants les plus fertiles plaines de l'Italie ; les Réatins ne représentaient pas avec moins de force le danger d'ôter au lac Véliin sa communication avec le Nar : « On submergerait les terres

decernuntur : ex quæis maxime insignia, ne domos pantomimorum senator introiret ; ne egredientes in publicum equites romani cingerent ; aut alibi quam in theatro spectarentur, et spectantium immodestiam exsilio multandi potestas pretoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto, petentibus Hispanis permissum ; datumque in omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium, post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio vitæ ; simul imparem oneri rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ seditio nis male consulta, quibus sexdecim stipendiiorum finem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio et Ateio, an, ob moderandas Tiberis exundationes, verterentur flumina et lacus per quos augetur. Auditaque municipiorum et coloniarum legationes : orantibus Florentinis, ne Clavis, solito alveo demotus, in amnem Arnun transferretur, idque ipsis perniciem afferret. Congruentia his Interamnates disseruere ; « pessum ituros fecundissimos Italiæ campos, si annis Nar (id enim parabatur) in rivos diductus superstagnavisset. » Nec Reatini silebant, Velinum lacum, qua in Narem effun-

voisines ; la nature, en fixant aux fleuves leurs lits, l'origine et le terme de leurs cours, avait ménagé sagement les intérêts des mortels ; il fallait aussi respecter la religion des alliés, qui avaient consacré des fêtes, des bois et des autels aux fleuves de leurs pays ; enfin le Tibre lui-même ne voulait point se priver du tribut des rivières voisines, et couler avec moins de gloire. » Soit égard pour les représentations des villes, soit difficulté de l'entreprise, soit superstition, on suivit l'avis de Pison, qui avait conseillé de ne rien changer.

LXXX. Tibère continua Poppéus Sabinus dans son gouvernement de Mésie, auquel il ajouta l'Achaïe et la Macédoine. Il entra dans la politique de ce prince de laisser jusqu'à la mort, dans leurs emplois, la plupart des généraux et des gouverneurs. On varie sur ses motifs. Les uns pensent qu'il maintint ses premiers choix par paresse, pour s'en épargner de nouveaux ; d'autres, par envie, pour ne point multiplier les heureux ; plusieurs l'attribuent à la finesse de son esprit, qui causait les perplexités de son jugement ; car il ne recherchait point les vertus éclatantes, et il laissait le vice ; il redoutait les bons pour sa tranquillité, et les méchants pour la gloire de l'État. Ces irrésolutions de son esprit allèrent enfin si loin, qu'il nomma quelquefois des gouverneurs auxquels il ne permettait pas de sortir de Rome.

LXXXI. Il tint alors, pour la première fois, les comices consulaires. Je n'oserais rien affirmer sur la forme qu'on y observa, et dans ce moment, et dans la suite de son principat, tant je trouve

ditur, obstrui recusantes ; « quippe in adjacentia erupturum : optime rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora fluminibus, suos cursus, utque originem, ita fines dederit : spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra et lucos et aras patriis annibus dicaverint ; quin ipsum Tiberim nolle prostris, accolis fluvii orbatum, minore gloria fluere. » Seu præcos coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio, valuit, ut in sententiam Pisonis concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino provincia Mæsia, additis Achaïa ac Macedonia. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitiis aut jurisdictionibus habere. Causæ variæ traduntur : alii, lætæ novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse ; quidam invidia, ne plures fruerentur. Sunt qui existimant, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes sectabatur, et rursum vitia oderat ; ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat. Qua hæsitatio postremo eo protractus est, ut mandaverit quibusdam provinciis, quos egredi urbe non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primum illo principe ac deinceps fieri, vix quidquam firmare ausim ; adeo diversa non modo apud auctores

de contradictions dans les historiens et jusque dans les harangues de Tibère. Tantôt, sans proférer le nom des candidats, il les désignait par leur naissance, par des traits de leur vie, par le nombre de leurs campagnes, de façon à les faire reconnaître; quelquefois, supprimant toute indication, il exhortait les candidats à ne point troubler l'élection par des brigues, et leur promettait de solliciter pour eux; le plus souvent il déclara qu'il ne s'était présenté à lui de candidats que ceux dont il avait remis les noms aux consuls; mais que d'autres pouvaient se présenter encore, s'ils comptaient sur leur crédit ou sur leurs services: spécieuses paroles qui restaient sans effet, ou qui couvraient un piège; car, plus les Romains se laissaient séduire par cette ombre de liberté, plus il leur réservait de haine et d'esclavage.

sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modo, subtractis candidatorum nominibus, originem eujusque et vitam et stipendia descripsit, ut qui forent intellexerentur; aliquando, ea quoque significatione subtracta, candidatos hortatus ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Per unquam eos tantum apud se professos disseruit, quorum nomina consulibus edidisset, posse et alios profiteri, si gratia aut meritis confiderent: speciosa verbis, re inania aut subdola; quantoque majore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infensus servitium.

## LIVRE DEUXIÈME

### SOMMAIRE

I. Mouvements en Orient. — III. Vonon, roi des Parthes, détrôné par Artabane, se réfugie en Arménie, où il est élevé sur le trône, d'où les menaces d'Artabane le font bientôt descendre. — V. Tibère, sous prétexte d'apaiser les troubles de l'Orient, éloigne Germanicus des légions de Germanie. Le prince obéit, mais lentement. Il entre en Germanie et remporte une victoire signalée sur les Chérusques et sur Arminius. Après une navigation périlleuse, il répare cet échec par le succès de son expédition contre les Marsees. — XXVI. Libon Drusus est accusé de complots contre l'État. Requête de M. Hortatius durement rejetée. — XXXIX. Troubles qu'excite Clémen sous le nom de Postume Agrippa. Le fourbe est arrêté par l'adresse de Sallustius Crispus, et conduit à Rome. — XLI. Germanicus triomphé des Cattes, des Chérusques et des autres nations jusqu'à l'Elbe. — XLII. Archélaüs, roi de Cappadoce, est attiré à Rome par des lettres perfides. Mauvais traitements qu'il y reçoit, suivis de sa mort. Son royaume est réduit en province romaine. — XLIII. L'Orient est mis sous les ordres de Germanicus, et la Syrie, sous ceux de Pison, mais, à ce qu'on croit, avec des instructions secrètes contre ce prince. — XLIV. Envoi de Drusus contre les Germains, dont les dissensions permettent aux Romains de respirer. — XLV. Les Chérusques, commandés par Arminius, gagnent une bataille sanglante contre Maroboduus, monarque dont la puissance paraissait affermie par un long règne. — XLVII. Un tremblement de terre renverse douze villes d'Asie: munificence de Tibère. — L. La loi concernant le crime de lèse-majesté prend vigueur de jour en jour. — LII. Tacfarinas lève en Afrique l'étendard de la révolte; mais il est aussitôt réprimé par A. Furius Camillus. — LIII. Germanicus, consul pour la seconde fois, arrive en Arménie, détrône Vonon et donne Zenon pour roi aux Arméniens, qui le désirent; ensuite il part pour l'Égypte. — LXII. Drusus seme la division parmi les Germains. Maroboduus, chassé de son royaume par Catualda, se réfugie en Italie et passe à Ravenne les dix-huit dernières années de sa vie. Catualda éprouve bientôt le même sort, et il est envoyé à Fréjus. — LXIV. Rhescuporis, roi de Thrace, est fait prisonnier par Pomponius Flaccus, et conduit à Rome. — LXVIII. Meurtre de Vonon. — LXIX. A son retour d'Égypte, Germanicus trouve que Pison a annulé tout ce qu'il a ordonné, ou a donné des ordres contraires; principe de leur mésintelligence. Peu de temps après il tombe malade et meurt à Antioche; sa mort cause un deuil universel. — LXXIV. Pison, soupçonné de l'avoir empoisonné, est repoussé lorsqu'il veut reprendre le gouvernement de la Syrie. — LXXXIII. Honneurs décernés à Germanicus après sa mort. — LXXXV. Lois contre l'impudicité des femmes. — LXXXVI. Choix d'une vestale. — LXXXVII. Arminius est tué en trahison par les Germains.

Espace de quatre années.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCCLXIX.	16.	Cons.	T. Statilius Sisenna Taurus L. Scribonius Libon.
DCCCLXX.	17.	Cons.	C. Cæcilius Rufus. L. L. Pomponius Flaccus Græcinus.
DCCCLXXI.	18.	Cons.	Tibère César, Auguste pour la 5 <sup>e</sup> fois. Germanicus, César pour la 2 <sup>e</sup> fois.
DCCCLXXII.	19.	Cons.	M. Julius Silanus. L. Norbanus Flaccus.

I. Sous le consulat de Statilius et de Libon, il y eut dans les royaumes de l'Orient et nos provinces d'Asie de l'agitation: le pre-

### LIBER SECUNDUS

I. Sisenna Statilio Tauro, L. Libone consulibus, mota Orientis regna provin-

mier mouvement vint des Parthes, qui, après avoir demandé à Rome un roi, et l'avoir reconnu, le méprisèrent comme étranger, quoique du sang des Arsacides. Ce roi était Vonon, donné en otage à Auguste par Phraate; car Phraate, bien qu'il eût mis en fuite nos soldats et nos généraux, avait prodigué à Auguste tous les égards qui semblent un aveu d'infériorité; et, pour resserrer leur union, lui avait envoyé une partie de ses enfants; moins, il est vrai, par crainte de nos armes que par défiance de ses sujets.

II. Après la mort de Phraate et des rois ses successeurs, les grands du royaume, pour mettre fin aux massacres qui dévastaient leur pays, firent redemander, par des ambassadeurs, Vonon, l'ainé des enfants de Phraate. Cette démarche flatta l'orgueil d'Auguste, qui renvoya Vonon comblé de présents. Les barbares l'accueillirent avec transport, comme ils font presque toujours à un nouveau maître; mais bientôt, se croyant dégradés, ils rougissent d'avoir été prendre, dans un autre monde, un roi infecté des mœurs de leurs ennemis: « Rome disposait déjà du trône des Arsacides comme d'une de ses provinces. Où serait la gloire d'avoir immolé Crassus, d'avoir fait fuir Antoine, si, vieilli dans les fers, un esclave de César commandait aux Parthes! » Vonon, de son côté, enflammait leur indignation en s'éloignant des usages de son pays, chassant peu, n'aimant point les chevaux, ne se promenant dans les villes qu'en litière, et dédaignant les repas publics. Son cortège de Grecs, et le soin avec lequel il enfermait sous cachet les choses les plus viles, excitaient encore leur risée. Son abord facile,

cieque romanæ, initio apud Parthos orto, qui petitum Roma acceptumque regem, quamvis gentis Arsacidarum, ut externum adspernabantur. Is fuit Vononus, obses Augusto datus a Phraate. Nam Phraates, quanquam depulisset exercitus ducesque romanos, cuncta venerantium officia ad Augustum verterat, partemque prolis firmandæ amicitie miserat; haud perinde nostri metu, quam fidei popularium diffusus.

II. Post finem Phraatis et sequentium regum, ob internas cædes venire in urbem legati a primoribus Parthis, qui Vononem, vetustissimum liberorum ejus, accirent. Magnificum id sibi credidit Cæsar, auxilique opibus. Et accepere Barbari lætantes, ut ferme ad nova imperia. Mox subit pudor, « degeneravisse Parthos: petitum alio ex orbe regem hostium artibus infectum; jam inter provincias romanas solum Arsacidarum haberi darique. Ubi illam gloriam trucidantium Crassum, exturbantium Antonium, si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpassum, Parthis imperitet? » Accendebat dedignantem et ipse, diversis a majorum institutis, raro venatu, segni equorum cura; quoties per urbes incederet, lecticæ gestamine, fastuque erga patrias epulas. Irri-

dehantur et Greci comites, ac vilissima utensilium annulo clausa: sed

son affabilité prévenante, vertu inconnues aux Parthes, leur semblaient des vices nouveaux; et le bien comme le mal, étranger à leurs mœurs, excitait leur haine.

III. Ils mettent donc à leur tête Artaban, prince arsacide, élevé chez les Dahas. Celui-ci, battu d'abord, revient avec de nouvelles forces, et détrône Vonon, qui se sauve en Arménie. Ce pays était alors sans maître, toujours flottant entre les Parthes et les Romains, depuis le crime d'Antoine, qui, après avoir attiré près de lui, par des offres d'amitié, Artavasde, roi d'Arménie, l'avait chargé de fers, et enfin mis à mort. Le meurtrier du père nous fit un ennemi de son fils Artavias, qui, secouru par les Arsacides, sut défendre et sa personne et ses États; mais ce prince ayant péri par la trahison de ses proches, Auguste donna l'Arménie à Tigrane, que Tibère mit en possession du trône. Tigrane ne jouit pas longtemps de sa puissance, non plus que ses enfants, quoique le frère et la sœur eussent réuni leurs États par un de ces mariages si communs chez les barbares. Enfin Auguste leur substitua un autre Artavasde, dépossédé bientôt, non sans dommage pour les Romains.

IV. Alors Caius César, choisi pour pacifier l'Arménie, lui donna pour souverain Ariobarzane, que son courage et sa beauté firent agréer, quoique Mède d'origine. Ce prince étant mort par accident, les Arméniens rejetèrent ses enfants: ils essayèrent du gouvernement d'une femme nommée Érato, qui fut bientôt chassée; livrés ensuite à leurs irrésolutions, et à une indépendance qui était

prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; et, quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis et honestis.

III. Igitur Artabanus, Arsacidarum e sanguine, apud Dahas adultus, excitur, primoque congressu fusus reparat vires, regnoque potitur. Victo Vononi per fugium Armenia fuit, vacua tunc, interque Parthorum et romanæ opes infida, ob scelus Antonii, qui Artavaden, regem Armeniorum, specie amicitie illectum, dein catenis oneratum, postremo interfecerat. Ejus filius Artaxias, memoria patris nobis infensus, Arsacidarum vi seque regnumque tutatus est. Occiso Artaxia per dolum propinquorum, datus a Cæsare Armeniis Tigranes, deductusque in regnum a Tiberio Nerone. Nec Tigrani diuturnum imperium fuit, neque liberis ejus, quanquam sociatis morè externo in matrimonium regnumque. Dein jussu Augusti impositus Artavasdes, et non sine clade nostra dejectus.

IV. Tum C. Cæsar componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanem, origine Medum, ob insignem corporis formam et præclarum animum, volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuita absumpto, stirpem ejus haud toleravere: tentatoque femine imperio, cui nomen Erato, eaque brevi pulsa, incerti solutique, et magis sine domino quam in libertate, profugum Vononem

plutôt de l'anarchie que de la liberté, ils prirent pour roi le fugitif Vonon. Mais, comme Artaban ne cessait de menacer l'Arménie, peu capable de résister par elle-même, et que pour la défendre il eût fallu renouveler la guerre avec les Parthes, Créticus Silanus, gouverneur de Syrie, attira Vonon, et le retint prisonnier, en lui conservant les honneurs et le titre de roi. Je dirai par la suite comment Vonon essaya d'échapper à cette dérision.

V. Tibère apprit sans peine les troubles de l'Orient : c'était un prétexte pour séparer Germanicus des légions accoutumées à son commandement, et l'exposer, dans de nouvelles provinces, aux attaques de la perfidie et du sort. Cependant, plus Germanicus sentait croître pour lui l'affection des soldats et l'inimitié de son oncle, plus il s'efforçait d'accélérer sa victoire. En méditant sur le plan de la guerre future et sur les événements heureux ou malheureux qui avaient signalé ses trois campagnes, il vit que les Germains, inférieurs en plaine et en bataille rangée, étaient protégés par leurs bois, leurs marais, un été court, des hivers prématurés; que ses soldats ne souffriraient pas tant du fer ennemi que des longues marches et de la perte de leurs armes; que les Gaules se laissaient de fournir des chevaux; que cette longue file de bagages, difficile à couvrir, prêtait aux embuscades, au lieu que, par mer, la route serait facile pour les siens, inconnue à l'ennemi; il ouvrirait la campagne plus tôt; il embarquerait ses convois avec ses légions; et, en remontant par les fleuves, sa cavalerie arriverait toute fraîche au cœur de la Germanie.

in regnum accipiunt. Sed ubi minori Artabanus, et parum subsidii in Armeniis, vel, si nostra vi defenderetur, bellum adversus Parthos sumendum erat; rector Syriae, Creticus Silanus, exitum custodia circumdat, manente luxu et regio nomine: quod ludibrium ut effugere agitaverit Vonones, in loco reddemus.

V. Ceterum Tiberio haud ingratum accidit turbari res Orientis, ut ea specie Germanicum suetis legionibus abstraheret, novisque provinciis impositum dolo simul et casibus objectaret. At ille, quanto aciora in eum studia militum et aversa patrum voluntas, celerandae victoriae intentior, tractare praeliorum vias, et quae sibi tertium jam annum belligeranti saeva vel prospera evenissent; Fundi Germanos acie et justis locis; juvari silvis, paludibus, brevi aestate et praematura hieme: suum militem haud perinde vulneribus quam spatii itinerum, damno armorum, affici: fessae Gallias ministrandis equis; longum impedimentorum agmen opportunum ad insidias, defensantibus iniquum. At, si mare intraret, promptam ipsis possessionem et hostibus ignotam; simul bellum maturius incipi, legionesque et commeatus pariter vehi; integrum equitem equosque, per ora et alveos fluminum, media in Germania fore.

VI. Il prend donc ce parti. Tandis que Publius Vitellius et Caius Antius vont recevoir le tribut des Gaules, Cécina, Silius et Antéius veillent à la construction de la flotte. Mille vaisseaux parurent suffisants; on les construit en diligence, les uns courts, étroits de poupe et de proue, et larges de ventre, pour mieux résister aux vagues; les autres, plats de carène, pour échouer sans risque; la plupart à double gouvernail, pour faciliter, en changeant la manœuvre, la descente des deux côtés; un grand nombre pontés, pour le transport des machines, des munitions et des chevaux, également vites à la voile et à la rame, offraient par l'allégresse du soldat un spectacle à la fois superbe et terrible. On assigna, pour rendez-vous, l'île des Bataves, qui offrait des facilités pour l'abord des vaisseaux, pour l'embarquement des troupes, et pour transporter la guerre où l'on voudrait. Car le Rhin, jusque-là retenu dans un seul canal, à peine entrecoupé de quelques îles, semble, à l'entrée du pays des Bataves, se partager en deux fleuves. Celui qui borde la Germanie conserve et le nom et l'impétuosité du Rhin, jusqu'à ce qu'il tombe dans l'Océan. Plus large et plus tranquille, l'autre, qui arrose les frontières des Gaules, a reçu des habitants le nom de Vahal, qu'il change bientôt pour celui de Meuse, sous lequel il se décharge dans ce même Océan par une vaste embouchure.

VII. Germanicus, en attendant sa flotte, envoya Silius, avec un camp volant, ravager le pays des Cattes. Lui-même, apprenant le siège d'un fort construit sur la Lippe, y mena six légions. Des pluies

VI. Igitur huc intendit: missis ad census Galliarum P. Vitellio et C. Antio, Silius et Anteiis et Caecina fabricandae classi praeposuit. Mille naves sufficere visa, proparataque: aliae breves, angusta puppi proraque et lato utero, quo facilius fluctus tolerarent; quaedam planae carinis, ut sine noxa siderent; plures appositis utrinque gubernaculis, converso ut repente remigio hinc vel illinc appellerent; multae pontibus stratae, super quas tormenta veherentur, simul aptae ferendis equis, aut commeatui; velis habiles, citae remis, augebantur alacritate militum in speciem ac terrorem. Insula Batavorum in quam conveniret praedicta, ob faciles appulsus, accipiendisque copiis et transmittendum ad bellum opportuna. Nam Rhenus, uno alveo continuus, aut modicae insulas circumveniens, apud principium agri batavi velut in duos amnes dividitur: servatque nomen et violentiam cursus, qua Germaniam praevehitur, donec Oceano miscetur; ad gallicam ripam latior et placidior affluens; verso cognomento, Vahalem accolae dicunt; mox id quoque vocabulum mutat Mosa Buminae, ejusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

VII. Sed Caesar, dum adiguntur naves, Silium legatum cum expedita manu irruptionem in Catos facere jubet: ipse, audito castellum Luppie fluminis

qui survinrent ne permirent à Silius d'enlever que peu de butin, avec la femme et la fille d'Arpus, chef des Cattes. Les assiégeants ne fournirent pas à Germanicus l'occasion de combattre; ils s'étaient dispersés au premier bruit de son approche, après avoir cependant détruit le tombeau récemment élevé aux légions de Varus, et un ancien hôtel consacré à Drusus. L'autel fut relevé, les légions, Germanicus en tête, défilèrent devant l'autel en l'honneur de son père: pour le tombeau, il ne crut point devoir le reconstruire; il fortifia tout le pays entre le fort Alison et le Rhin, par de nouvelles chaussées et de nouveaux remparts.

VIII. La flotte arrivée, Germanicus fait prendre les devants aux bâtiments de transport; ensuite, ayant distribué les légions et les alliés sur les vaisseaux, il entre dans le canal qui porte le nom de Drusus, après avoir imploré la protection de son père « pour un fils qui osait tenter la même entreprise en s'appuyant sur son exemple, ses plans et ses travaux. » Du canal il gagne l'Océan par les lacs, et arrive heureusement à l'embouchure de l'Ems. On laissa la flotte à Ems, sur la gauche du fleuve; on fit la faute de ne pas remonter plus haut, pour débarquer sur la rive droite l'armée qui devait marcher de ce côté; aussi l'on perdit plusieurs jours à construire des ponts. La cavalerie et les légions passèrent sans obstacle les premiers bras de la rivière avant que la marée montât; mais à l'arrière-garde, composée d'auxiliaires, les Bataves se piquant de braver les flots et de montrer leur habileté à nager, le désordre se mit dans leurs rangs: quelques-uns même périrent. Comme Germanicus traçait son camp, on vint lui apprendre que

appositum obsideri, sex legiones eo duxit. Neque Siliio ob subito imbre aliud actum, quam ut modicam prædam et Arpi, principis Cattorum, conjugem filiamque raperet: neque Cæsari copiam pugnae obsessores fecere, ad famam adventus ejus dilapsi. Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum, et veterem aram Druso sitam, disjecerant: restitit aram, honorique patris princeps ipse cum legionibus decurrit; tumulum iterare haud visum: et cuncta inter castellum Alisonem ac Rhenum novis limitibus aggeribusque permunita.

VIII. Jamque classis advenerat, quæ præmisso commentu et distributis in legiones ac socios navibus, fossam cui Drusiana nomen ingressus, præcatusque Drusum patrem, « ut se, eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum juvaret, » lacus inde et Oceanum, usque ad Amisiam flumen, secunda navigatione pervenit. Classis Amisiam relicta, hæc anno; erratumque in eo quod non subvexit: transpuit militem, dextras in terras iturum; ita plures dies efficiendis pontibus absumpti. Et eques quidem ac legiones prima æstuarium, nondum accrescente unda, intrepidi transierunt; postremum auxiliorum agmen, Batavique in parte ea, dum insultant aquis artemque nandi ostentant, turbati, et quidam hausti sunt. Metanti castra

les Angrivariens, en armes derrière lui, le trahissaient. Il y envoya sur-le-champ Stertinius avec de la cavalerie et des troupes légères, et bientôt le fer et la flamme nous vengèrent de cette perfidie.

IX. Le Vésér coulait entre les Romains et les Chérusques. Arminius se présenta sur la rive avec d'autres chefs, et s'informa si Germanicus était dans l'armée. Sur la réponse affirmative, il demanda qu'on lui permit de conférer avec son frère. Ce frère, surnommé Flavius, servait dans nos troupes et s'y distinguait par sa fidélité; il avait, quelques années auparavant, sous le commandement de Tibère, perdu un œil à la suite d'une blessure. L'entrevue accordée, Flavius s'avance. Arminius le salue, et, renvoyant sa suite, il prie qu'on fasse retirer aussi les archers qui bordaient la rive de notre côté. Sitôt qu'on les eût éloignés, Arminius demande à son frère d'où lui vient la cicatrice qui le défigurait. Flavius cite le lieu et le combat. — Et quelle en a été la récompense? — Une augmentation de paye, un collier, une couronne, et autres dons militaires. Arminius se met à rire de ce vil salaire de l'esclavage.

X. Après ce début, ils entrent en matière. Flavius l'entretient « de la grandeur romaine, des forces de César, des peines terribles réservées aux vaincus, de la clémence qui attendait Arminius s'il voulait se soumettre, du traitement généreux qu'avaient reçu sa femme et son fils. » Arminius lui parle « des droits de la patrie, de la liberté de leurs aïeux, des dieux de la Germanie, de leur mère, qui s'unissait à lui pour le conjurer de ne point trahir ses proches, ses alliés, sa nation; de ne point préférer à l'honneur de la com-

Cæsari Angrivariorum defectio a tergo nuntiatur; missus illico Stertinius cum equite et armatura levi, igne et cadibus perfidiam ultus est.

IX. Flumen Visurgis Romanos Cheruscosque interflebat. Ejus in ripa cum ceteris primoribus Arminius adstitit; quæsitoque an Cæsar venisset, postquam adesse responsum est, ut liceret cum fratre colloqui oravit. Erat is in exercitu, cognomento Flavius, insignis fide, et amisso per vulnus oculo, paucis ante annis, duce Tiberio. Tum permissum, progressusque salutatur ab Arminio; qui, amotis stipatoribus, ut sagittarii, nostra pro ripa dispositi, abscederent, postulat; et, postquam digressi, unde ea deformitas oris, interrogat fratrem. Illo locum et prælium referente, quodnam præmium recepisset, exquiri. Flavius aucta stipendia, torquem et coronam aliaque militaria dona memorat, irridente Arminio vilia servitii prælia.

X. Exin diversi ordiuntur: hic « magnitudinem romanam, opes Cæsaris, et victis graves pœnas; in deditioem venienti paratam clementiam; neque conjugem et filium ejus hostiliter haberi. » Ille fas patriæ, libertatem avitam, penetrales Germaniæ deos, matrem precum sociam, ac propinquorum et affinium, denique gentis suæ desertor et proditor quam imperator esse mallet, »

mander le renom d'un déserteur et d'un traître. » Insensiblement ils en vinrent aux injures, et la rivière qui les séparait ne les eût point empêchés de se combattre. Flavius, transporté de colère, demandait son cheval et ses armes ; il fallut que Stertinius accourût pour le retenir. Arminius, sur l'autre bord, ne paraissait pas moins furieux, et on l'entendit nous défier au combat ; car il mêlait à son langage beaucoup de latin qu'il avait appris lorsqu'il commandait dans nos camps les troupes de sa nation.

XI. Le lendemain, les Germains parurent en bataille au delà du Vésér. Germanicus ne crut point de la prudence d'un général d'exposer ses légions sans avoir des ponts et des postes établis sur le fleuve ; il fit aussi chercher des gués pour la cavalerie. Stertinius, et Émilius, un des primipilaires qui la commandaient, passèrent à quelque distance l'un de l'autre, afin de diviser l'ennemi. Cariovalde franchit l'endroit le plus rapide à la tête de ses Bataves. Les Chérusques, par une fuite simulée, l'attirèrent dans une petite plaine entourée de bois. Là, se levant de tous côtés, ils renversent tout ce qui résiste, ils poursuivent tout ce qui recule. En vain les Bataves se resserrent en peloton ; une partie des ennemis, les joignant de près, d'autres, les attaquant de loin, les mettent en désordre. Cariovalde soutint longtemps la violence du choc ; enfin, excitant les siens à ouvrir, avec leur colonne, les bataillons ennemis, il s'élança lui-même au fort de la mêlée, y perd son cheval, meurt percé de coups, et autour de lui une grande partie de sa noblesse ; les autres durent leur salut ou à leur courage, ou aux troupes de Stertinius et d'Émilius, qui accoururent les dégager.

Paullatim inde ad jurgia prolepsi, quominus pugnam consererent, ne flumine quidem interjecto cohibebantur ; ni Stertinius accurrens, plenum ire armaque et equum poscentem, Flavius attingisset. Cernebatur contra minitabundus Arminius, præliumque denuntians ; nam pleræque latino sermone interjaciebat, ut qui romanis in castris ductor popularium meruisset.

XI. Postero die Germanorum acies trans Visurgim stetit. Caesar, nisi pontibus præsidisque impositis, dare in discrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado transiit. Præfere Stertinius, et, e numero primipilariū, Emilius, distantibus locis invecti, ut hostem diducerent. Qua celerissimus amnis, Cariovalda, dux Batavorum, erupit : eum Cherusci, fugam simulant, in planitiem saltibus circumjectam traxere ; dein, coorti et undique effusi, trudent adversos, instant cedentibus, collectosque in orbem, pars congressi, quidam eminus proturbant Cariovalda, diu sustentata hostium sævitia, hortatus suos ut ingruentes catervas globo frangerent, atque ipse in densissimos irrumpens, congestis telis et suffosso equo, labitur, ac multi nobilitium circa : ceteros vis sua, aut equites cum Stertino Emilioque subvenientes, periculo eximere.

XII. Germanicus, ayant passé le Vésér, apprit par un transfuge qu'Arminius avait choisi un champ de bataille, que d'autres peuples encore l'étaient venus joindre dans une forêt consacrée à Hercule, et qu'on tenterait la nuit l'attaque de son camp. Les feux qu'on apercevait confirmaient ce rapport ; et nos coureurs, s'avancant plus près de l'ennemi, rapportèrent qu'on entendait un grand bruit de chevaux et les cris confus d'une multitude immense. Se voyant donc à la veille d'une affaire décisive, et résolu d'éprouver les dispositions des soldats, Germanicus songeait aux moyens de rendre l'épreuve sûre. Il se défiait des nouvelles, plus flatteuses qu'exactes, débitées par les tribuns et les centurions, de l'esprit servile des affranchis, de l'adulation de ses amis, même des assemblées générales, où le petit nombre dicte à la multitude ce qu'elle répète. Enfin, pour bien connaître l'esprit de ses soldats, il voulut les voir libres, sans surveillants, lorsque, dans leurs repas militaires, ils découvrent leurs craintes et leurs espérances.

XIII. La nuit venue, il s'échappe de l'augural. Prenant des routes détournées, inconnues des sentinelles, enveloppé de la dépouille d'un animal sauvage, suivi d'un seul homme, il traverse les rues du camp ; il s'arrête à chaque tente ; là, il jouit de sa renommée. L'un exaltait sa haute naissance, l'autre les grâces de sa personne, la plupart sa patience, son affabilité, son humeur toujours égale dans les affaires comme dans les plaisirs. Tous se promettaient de lui témoigner leur reconnaissance sur le champ de bataille, en immolant les parjures et les infracteurs de la paix à sa vengeance et à sa gloire. Dans ce moment, un des ennemis, qui savait notre

XII. Caesar, transgressus Visurgim, indicio perfugæ cognoscit delectum ab Arminio locum pugnae ; convenisse et alias nationes in silvam Herculi sacram, ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem. Habita indicii fides ; et cernebantur ignes, suggestisque propius speculatores audiri fremitum eorum immensique et inconditi agminis murmur attulere. Igitur, propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quoniam in modo incorruptum foret, secum agitabat : « Tribunos et centuriones lata sæpius quam comperta nuntiare ; libertorum servilia ingenia ; amicis inesse adulationem : si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipient, reliquos adstreperè ; penitus noscendas mentes, quum secreti et incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent. »

XIII. Nocte cepta, egressus angulari, per occulta et vigilibus ignara, comite uno, contactus humeros ferina pelle, adit castrorum vias, assistit tabernaculis, fruiturque fama sui ; quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eundem animum, laudibus ferrent ; reddendamque gratiam in acie faterentur ; simul perfidos et raptors pacis ultioni et gloriæ mactandos. Inter quæ unus hostium, latinæ lingue

langue, pousse son cheval jusqu'aux retranchements, et promet à haute voix, au nom d'Arminius, pour quiconque déserterait, une femme, des terres, et cent sesterces par jour pendant toute la guerre. Cette insulte enflamme le soldat de colère : « Que le jour vienne, qu'on donne la bataille, et ils prendront les terres des Germains, et ils emmèneront leurs femmes. Ils acceptent l'augure : oui, les femmes et l'argent de l'ennemi leur sont destinés. » Environ à la troisième veille, les barbares vinrent insulter le camp; mais, trouvant les palissades bordées de soldats, et tous les postes bien gardés, ils se retirèrent sans avoir lancé un trait.

XIV. Cette nuit, Germanicus eut un songe heureux. Il se figura qu'il sacrifiait, et que, le sang des victimes ayant rejailli sur sa robe, il en avait reçu une plus belle des mains de son aïeule Augusta. Encouragé par ce présage, avec lequel s'accordaient les auspices, il convoque les soldats; il leur représente tout ce que sa prudence leur a ménagé pour le succès de la bataille : « Les plaines n'étaient pas le seul terrain convenable au soldat romain; les bois leur offraient autant d'avantages, s'ils savaient en profiter: les barbares, avec leurs énormes boucliers et leurs longues lances, ne pouvaient, au milieu des troncs d'arbres et des rejetons qui couvraient la terre, agir aussi librement que les Romains avec leur pilum, leur épée, et des armures serrées contre leur corps. Ils n'avaient qu'à multiplier leurs coups en pointant au visage. Les Germains n'avaient ni casque ni cuirasse; leurs boucliers même n'étaient ni revêtus de cuir, ni garnis de fer; ce n'était qu'un tissu d'osier, de minces planches déguisées par quelques couleurs; la

sciens, acto ad vallum equo, voce magna, conjuges et agros et stipendij in dies, donec bellaretur, sestertios centenos, si quis transfugisset, Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legionum iras : « Veniret dies, daretur pugna : sumpturum militem Germanorum agros, tracturum conjuges; accipere omen, et matrimonia ac pecunias hostium prædæ destinare. » Tertia ferme vigilia assultatum est castris, sine conjectu teli, postquam crebras pro mucronibus cohortes, et nihil remissum, sensere.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem tulit, viditque se operatum, et sanguine sacro respersa prætexta, pulchriorem aliam manibus avia Augusta accepisse. Anctus omine, addicentibus auspiciis, vocat concionem, et quæ sapientia prævisa aptaque imminenti pugnae disserit : « Non campos modo militi romano ad prælium bonos, sed, si ratio adsit, silvas et saltus : nec enim immensa barbarorum scuta, enormes hastas, inter truncos arborum et enata humo virgulta, perinde haberi quam pila et gladios et hærentia corpori tegmina. Densarent ictus, ora mucronibus quærerent : non loricam Germano, non galæam; ne scuta quidem ferro nervove firmata, sed viminum textus, sed tenues, fucatas colore, tabulas : primam utcumque aciem hastatam; ce-

première ligne, au plus, avait une sorte de lances, et le reste, de petits dards, ou des pieux durcis au feu. Tous ces corps, effrayant à la vue, n'avaient qu'une courte vigueur, qui s'évanouissait à la première blessure : alors, sans crainte du déshonneur, sans égard pour leurs chefs, on les voyait plier, fuir, aussi timides dans la disgrâce qu'étrangers, dans les succès, au droit divin, au droit humain. Si l'ennui de la mer et des longues marches faisait désirer aux Romains la fin de leurs travaux, ils la trouveraient dans ce combat. L'Elbe était déjà plus près que le Rhin, et, au delà, plus de guerre, si toutefois, lorsqu'il marchait dans ces mêmes régions, sur les traces de son père et de son oncle, ils voulaient l'y rendre vainqueur comme eux. » Le soldat répondit au discours de son général par la plus vive allégresse, et l'on donna le signal du combat.

XV. De leur côté, Arminius et les autres chefs des barbares n'omettaient rien pour animer chacun sa troupe : « Cette armée romaine n'était que les fuyards de celle de Varus, qui, pour s'épargner une guerre, avaient recouru à la sédition; qui, couverts en partie de blessures honteuses, en partie brisés par les flots et par les tempêtes, venaient de nouveau, sans le moindre espoir de succès, se livrer à un ennemi implacable, à des dieux irrités. Ils avaient pris une flotte et la route détournée de l'Océan, pour éviter, à leur arrivée, la rencontre, et, à leur retour, la poursuite des Germains; mais, une fois sur le champ de bataille, des voiles et des rames seraient pour des vaincus un faible secours. Les Germains auraient-ils oublié l'orgueil, l'avarice, la cruauté romaines? Que leur restait-il donc, sinon de maintenir leur liberté, ou de prévenir l'esclavage par la mort? »

teris præusta aut brevia tela : jam corpus, ut visu torvum et ad brevem impetum validum, sic nulla vulnerum patientia; sine pudore flagitij, sine cura ducum, abire, fugere; pavidos adversis, inter secunda non divini, non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant, hac acie parari propiorem jam Albim quam Rhenum; neque bellum ultra; modo se, patris patrique vestigia præmentem, iisdem in terris victorem sisterent. » Orationem ducis secutus militum ardor; signumque pugnae datum.

XV. Nec Arminius aut ceteri Germanorum proceres omittebant suos quisque testari : « Hos esse Romanos Varii exercitus fugacissimos, qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint; quorum pars onusta vulneribus tergum, pars fluctibus et procellis fractos artus, infensis rursus hostibus, adversis diis, objicant, nulla boni spe. Classem quippe et avia oceanis quæsita, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret; sed, ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium. Meminissent modo avaritiae, crudelitatis, superbæ : aliud sibi reliquum, quam tenere libertatem, aut mori ante servitium? »

XVI. Ainsi enflammés, brûlant de combattre, ils descendent dans la plaine d'Idistavise. Cette plaine s'étend entre le Vésér et des collines, dans une largeur inégale, suivant qu'elle est plus ou moins resserrée par les sinuosités de la rivière et par les saillies des montagnes. Derrière eux s'élevaient de hautes futaies, dont les troncs, dégarnis de branches, laissaient le sol entièrement libre. La ligne de bataille des barbares occupait la plaine et l'entrée de la forêt : les Chérusques se postèrent séparément sur les hauteurs, dans le dessein de tomber sur les Romains au fort du combat. Notre armée marcha dans cet ordre : à la tête, les auxiliaires gaulois et germanis, suivis des archers à pied ; puis quatre légions, ensuite Germanicus, avec deux cohortes prétoriennes et l'élite de la cavalerie ; après lui quatre autres légions ; enfin les troupes légères, avec les archers à cheval et le reste des cohortes alliées. Le soldat était disposé de manière que son ordre de marche devint son ordre de bataille.

XVII. Germanicus, apercevant l'infanterie des Chérusques, qui, par excès d'ardeur, s'était jetée en avant, donne ordre à sa meilleure cavalerie de les prendre en flanc, et à Stertinius de les tourner, d'attaquer les derrières avec le reste des escadrons ; au moment opportun, il les seconderait. Cependant un magnifique augure, huit aigles, qu'on vit prendre leur vol et entrer dans la forêt, attirèrent les regards du général. Il crie à ses soldats « de marcher, de suivre ces oiseaux de Rome, ces dieux tutélaires des légions. » Aussitôt l'infanterie se porte en avant ; la cavalerie arrive sur les flancs et sur le dos des ennemis ; ceux-ci sont mis en dé-

XVI. Sic accensos et prælium poscentes, in campum cui Idistaviso nomen, deducunt. Is medius inter Visurgim et colles, ut ripæ fluminis cedunt, aut prominentia montium resistunt, inæqualiter sinuatur. Pone tergum insurgebat silva, editis in altum ramis, et pura humo inter arborum truncos. Campum et prima silvarum barbara acies tenuit : soli Cherusci juga insedere, ut præliantibus Romanis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit : auxiliares Galli Germanique in fronte ; post quos, pedites sagittarii ; dein quatuor legiones, et, cum duabus prætoris cohortibus ac delecto equite, Cæsar ; exin totidem aliæ legiones, et lævis armatura cum equite sagittario, cæteræque sociorum cohortes. Intentus paratusque miles, ut ordo agminis in aciem assisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis, que per ferociam proruperant, validissimos equitum incurrere latus. Stertinium cum ceteris turmis circumgredi tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea, pulcherrimum augurium, octo aquilæ, petere silvas et intrare vise, imperatorem advertere. Exclamat, « Irent, sequerentur romanas aves, propria legionum numina. » Simul pedestris acies infertur, et præmissus eques postremos ac latera impulit ;

route, et, par un hasard surprenant, les deux ailes se croisent dans leur fuite, celle qui occupait le bois courant vers la plaine, et celle de la plaine se précipitant vers le bois. Les Chérusques, postés entre ces deux corps sur des hauteurs, en furent chassés. Au milieu d'eux on distinguait Arminius, qui, de la voix, de son épée, de son sang, soutenait la bataille. Il s'était jeté sur nos archers, et les aurait rompus, s'ils n'eussent été soutenus par les Rhètes, les Vindéliciens et les Gaulois. Il se fit jour encore avec son cheval et son épée, s'étant couvert le visage de son sang, pour n'être point reconnu. On prétend qu'il le fut cependant par les Chauques, auxiliaires dans notre armée, qui le laissèrent passer. Une valeur ou une ruse pareille sauva Inguiomer. On fit du reste un massacre horrible, surtout au passage du Vésér, où les traits que nous lançions, la violence du courant, la précipitation des fuyards et l'éboulement du rivage en firent périr un grand nombre. Quelques-uns, dans leur fuite honteuse, grimpaient au haut des arbres, et se cachaient derrière les branches. Nos archers se firent un jeu de les y percer ; d'autres furent écrasés par les arbres mêmes qu'on abattit. Cette victoire fut complète, sans être sanglante pour nous.

XVIII. Le carnage dura depuis la cinquième heure du jour jusqu'à la nuit. Un espace de dix milles fut jonché d'armes et de cadavres. On trouva parmi des dépouilles les chaînes qu'ils avaient apportées pour nous, tant ils se croyaient sûrs de vaincre. L'armée proclama Tibère *imperator* sur le champ de bataille, et on éleva en forme de trophée un monument où l'on grava le nom des nations vaincues.

mirumque dictu, duo hostium agmina, diversa fuga, qui silvam tenerant, in aperta, qui campis adstiterant, in silvam ruébant. Medii inter hos Cherusci collibus detrudebantur : inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere, sustentabat pugnam ; incubueratque sagittariis, illa rupturus, nisi Rhætorum Vindelicorumque et gallicæ cohortes signa objecissent. Nisu tamen corporis et impetu equi pervasit, oblitus faciem suo eruire, ne nosceretur. Quidam agnitam a Chaucais, inter auxilia romana agentibus, emissumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit ; ceteri passim trucidati ; et plerisque, tranare Visurgim conantes, injecta tela aut vis fluminis, postremo moles ruentium et incidentes ripæ, operuere. Quidam, turpi fuga in summa arborum nisi ramisque se occultantes, admotis sagittariis per ludibrium hæbantur ; alios protæ arbores afflicere. Magna ea victoria, neque cruenta nobis fuit.

XVIII. Quinta ab hora diei ad noctem cæsi hostes decem millia passuum cadaveribus atque armis opplevære ; repertis inter spolia eorum catenis, quas in Romanos, ut non dubio eventu, portaverant. Miles in loco prælii Tiberium imperatorem salutavit, struxitque aggerem, et in modum tropæorum arma, subscriptis viciarum gentium nominibus, imposuit.

XIX. La vue de ce monument les remplit de douleur et de rage, plus que n'avaient fait leurs blessures, le massacre de leurs proches, la ruine de leur pays. Eux qui, peu d'instants auparavant, pensaient à quitter leur patrie, à se retirer au delà de l'Elbe, veulent maintenant combattre ; ils courent aux armes ; jeunes, vieux, chefs, peuple, tout s'ébranle ; ils inquiètent la marche des Romains par mille incursions subites ; enfin ils choisissent un champ de bataille fermé par le fleuve et par des bois. Au milieu s'étendait une plaine étroite et marécageuse ; un marais profond entourait encore la forêt de tous côtés, hors d'un seul, où les Angrivariens avaient élevé une large chaussée, pour se faire une barrière contre les Chérusques. C'est là que se plaça l'infanterie ; la cavalerie se cacha dans les bois voisins, pour fondre sur les derrières de nos légions sitôt qu'elles entreraient dans la forêt.

XX. Aucune de ces dispositions ne fut ignorée de Germanicus ; leurs desseins, leurs positions, leurs résolutions publiques ou secrètes, il savait tout, et tournait leurs ruses contre eux-mêmes. Il laisse à son lieutenant Sæius Tubéron la cavalerie et la plaine ; pour l'infanterie, il la range en bataille, de manière qu'une partie puisse entrer de plain-pied dans la forêt, et l'autre assaillir la chaussée. Germanicus se réserve le plus difficile : il abandonne le reste à ses lieutenants. Ceux qui combattaient sur le terrain plat pénétrèrent facilement ; mais, à la chaussée, nos soldats étaient, comme au pied d'un mur, en butte à tous les traits, qui, tombant d'en haut avec plus de force, les accablaient. Germanicus sentit que, de près, l'affaire n'était point égale ; il fit retirer un peu ses légions, et avancer les frondeurs avec les machines, pour mettre

XIX. Haud perinde Germanos vulnere, luctu, excidia, quam ea species dolore et ira affecit. Qui modo abire sedibus, trans Albim concedere parabant pugnam volunt, arma rapiunt : plebes, primores, juvenus, senes, agmen romanum repente incursant, turbant. Postremo delignant locum flumine et silvis clausum, arta intus planitie et humida : silvas quoque profunda palus ambibat, nisi quod latus unum Angrivarii lato aggerem extulerant, quo a Cheruscis dirimerentur. Hic pedes adstitit : equitem propinquis lucis texere, ut ingressis silvam legionibus à tergo foret.

XX. Nihil ex his Cæsari incognitum : consilia, locos, prompta, occulta noverat, astusque hostium in perniciem ipsis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem campumque : peditum aciem ita instruxit, ut pars æquo in silvam aditu incederet, pars objectum aggerem exiteretur ; quod arduum, sibi, cætera legatis permisit. Quibus plana evenerant, facile irrupere : queis impugmandum agger, ut si murum succederent, gravibus superne ictibus conflabatur. Sensit dux imparè cominus pugnam, remotisque paulum legionibus, funditores libratoresque excutere tela et proturbare hostem jubet.

l'ennemi en désordre : les machines firent pleuvoir des javelines énormes ; et plus leur position mettait les barbares en vue, plus ils furent criblés de blessures. Le rempart forcé, Germanicus se jette le premier dans la forêt, à la tête des cohortes prétoriennes. Là, on se battit corps à corps. Les barbares avaient le marais, les Romains le fleuve ou les montagnes qui les enfermaient par derrière ; les deux armées, commandées par le terrain, n'avaient de ressource que la valeur, d'espérance que la victoire.

XXI. Les Germains ne nous le cédaient point en bravoure ; mais la nature du combat et des armes leur donnait du désavantage. Le lieu était trop resserré pour cette immense multitude ; ils ne pouvaient ni allonger leurs grandes lances et les ramener à eux, ni s'élancer par bonds, et déployer leur agilité : il fallait combattre de pied ferme ; tandis que le soldat romain, avec son bouclier serré contre sa poitrine, et son épée dont la garde recouvrait sa main, perçait sans peine leurs corps gigantesques, leurs visages découverts, et se faisait jour par le massacre des ennemis. D'ailleurs, Arminius était moins ardent, soit que la continuité du péril le rebutât, soit qu'il fût affaibli par sa dernière blessure. Inguiomer, plus opiniâtre, volait dans tous les rangs, et la fortune lui manqua plutôt que la valeur. Germanicus, pour être mieux reconnu, avait ôté son casque ; il criait : « Acharnez-vous au carnage, ne faites point de prisonniers ; on n'aura la paix que par la destruction entière de la nation. » Le soir, il retira du combat une légion pour travailler au camp : toutes les autres se baignèrent jusqu'à la nuit dans le sang des ennemis. La cavalerie combattit sans avantage marqué.

Missa e tormentis hastæ, quantoque conspicui magis propugnatores, tanto pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoris cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas : collato illic gradu certatum. Hostem a tergo palus, Romanos flumen aut montes claudébant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria.

XXI. Nec minor Germanis animus ; sed genere pugne et armorum superabantur ; quum ingens multitudo, artis locis, prælongas hastas non protenderet, non colligeret, neque assultibus et velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium : contra miles, cui scutum pectori appressum, et insidens capulo manus, lato barbarorum artus, nuda ora foderet, viamque strage hostium aperiret : imprompto jam Arminio, oh continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin et Inguiomerum, tota volitantem acie, fortuna magis quam virtus deserabat : et Germanicus, quo magis agnosceretur, detraxerat tegimen capiti, orabatque, « insisterent cædibus ; nil opus captivis, solam interneconem gentis finem bello fore. » Jamque sero diei subducit ex acie legionem, faciendis castris : ceteræ ad noctem cruore hostium satiatae sunt ; equites ambigue certavere.

XIX. La vue de ce monument les remplit de douleur et de rage, plus que n'avaient fait leurs blessures, le massacre de leurs proches, la ruine de leur pays. Eux qui, peu d'instants auparavant, pensaient à quitter leur patrie, à se retirer au delà de l'Elbe, veulent maintenant combattre ; ils courent aux armes ; jeunes, vieux, chefs, peuple, tout s'ébranle ; ils inquiètent la marche des Romains par mille incursions subites ; enfin ils choisissent un champ de bataille fermé par le fleuve et par des bois. Au milieu s'étendait une plaine étroite et marécageuse ; un marais profond entourait encore la forêt de tous côtés, hors d'un seul, où les Angrivariens avaient élevé une large chaussée, pour se faire une barrière contre les Chérusques. C'est là que se plaça l'infanterie ; la cavalerie se cacha dans les bois voisins, pour fondre sur les derrières de nos légions sitôt qu'elles entreraient dans la forêt.

XX. Aucune de ces dispositions ne fut ignorée de Germanicus ; leurs desseins, leurs positions, leurs résolutions publiques ou secrètes, il savait tout, et tournait leurs ruses contre eux-mêmes. Il laisse à son lieutenant Sæius Tubéron la cavalerie et la plaine ; pour l'infanterie, il la range en bataille, de manière qu'une partie puisse entrer de plain-pied dans la forêt, et l'autre assaillir la chaussée. Germanicus se réserve le plus difficile : il abandonne le reste à ses lieutenants. Ceux qui combattaient sur le terrain plat pénétrèrent facilement ; mais, à la chaussée, nos soldats étaient, comme au pied d'un mur, en butte à tous les traits, qui, tombant d'en haut avec plus de force, les accablaient. Germanicus sentit que, de près, l'affaire n'était point égale ; il fit retirer un peu ses légions, et avancer les frondeurs avec les machines, pour mettre

XIX. Haud perinde Germanos vulnere, luctu, excidia, quam ea species dolore et ira affecit. Qui modo abire sedibus, trans Albim concedere parabant pugnam volunt, arma rapiunt : plebes, primores, juvenus, senes, agmen romanum repente incursant, turbant. Postremo delignant locum flumine et silvis clausum, arta intus planitie et humida : silvas quoque profunda palus ambibat, nisi quod latus unum Angrivarii lato aggerem extulerant, quo a Cheruscis dirimerentur. Hic pedes adstitit : equitem propinquis lucis texere, ut ingressis silvam legionibus à tergo foret.

XX. Nihil ex his Cæsari incognitum : consilia, locos, prompta, occulta noverat, astusque hostium in perniciem ipsis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem campumque : peditum aciem ita instruxit, ut pars æquo in silvam aditu incederet, pars objectum aggerem exiteretur ; quod arduum, sibi, cætera legatis permisit. Quibus plana evenerant, facile irrupere : queis impugmandum agger, ut si murum succederent, gravibus superne ictibus conflabatur. Sensit dux imparè cominus pugnam, remotisque paulum legionibus, funditores libratoresque excutere tela et proturbare hostem jubet.

l'ennemi en désordre : les machines firent pleuvoir des javelines énormes ; et plus leur position mettait les barbares en vue, plus ils furent criblés de blessures. Le rempart forcé, Germanicus se jette le premier dans la forêt, à la tête des cohortes prétoriennes. Là, on se battit corps à corps. Les barbares avaient le marais, les Romains le fleuve ou les montagnes qui les enfermaient par derrière ; les deux armées, commandées par le terrain, n'avaient de ressource que la valeur, d'espérance que la victoire.

XXI. Les Germains ne nous le cédaient point en bravoure ; mais la nature du combat et des armes leur donnait du désavantage. Le lieu était trop resserré pour cette immense multitude ; ils ne pouvaient ni allonger leurs grandes lances et les ramener à eux, ni s'élancer par bonds, et déployer leur agilité : il fallait combattre de pied ferme ; tandis que le soldat romain, avec son bouclier serré contre sa poitrine, et son épée dont la garde recouvrait sa main, perçait sans peine leurs corps gigantesques, leurs visages découverts, et se faisait jour par le massacre des ennemis. D'ailleurs, Arminius était moins ardent, soit que la continuité du péril le rebutât, soit qu'il fût affaibli par sa dernière blessure. Inguiomer, plus opiniâtre, volait dans tous les rangs, et la fortune lui manqua plutôt que la valeur. Germanicus, pour être mieux reconnu, avait ôté son casque ; il criait : « Acharnez-vous au carnage, ne faites point de prisonniers ; on n'aura la paix que par la destruction entière de la nation. » Le soir, il retira du combat une légion pour travailler au camp : toutes les autres se baignèrent jusqu'à la nuit dans le sang des ennemis. La cavalerie combattit sans avantage marqué.

Missa e tormentis hastæ, quantoque conspicui magis propugnatores, tanto pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoris cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas : collato illic gradu certatum. Hostem a tergo palus, Romanos flumen aut montes claudébant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria.

XXI. Nec minor Germanis animus ; sed genere pugne et armorum superabantur ; quum ingens multitudo, artis locis, prælongas hastas non protenderet, non colligeret, neque assultibus et velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium : contra miles, cui scutum pectori appressum, et insidens capulo manus, lato barbarorum artus, nuda ora foderet, viamque strage hostium aperiret : imprompto jam Arminio, oh continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin et Inguiomerum, tota volitantem acie, fortuna magis quam virtus deserebat : et Germanicus, quo magis agnosceretur, detraxerat tegimen capiti, orabatque, « insisterent cædibus ; nil opus captivis, solam interneconem gentis finem bello fore. » Jamque sero diei subducit ex acie legionem, faciendis castris : cætera ad noctem cruore hostium satiata sunt ; equites ambigue certavere.

XXII. Germanicus, dans une assemblée générale de l'armée, célébra la bravoure de ses soldats; puis il fit dresser un trophée avec cette inscription magnifique : « L'armée de Tibère César, victorieuse des nations entre l'Elbe et le Rhin, a consacré ce monument à Mars, à Jupiter et à Auguste. » De lui, il n'ajouta rien, soit crainte de l'envie, soit persuasion que la conscience d'une grande action se suffit à elle-même. Il chargea Stertinius de la guerre contre les Angrivariens, s'ils ne se hâtaient de se soumettre; mais ils supplièrent, et, en se résignant à tout, ils se firent tout pardonner.

XXIII. Cependant, l'été s'avancant, Germanicus renvoya une partie des légions par terre dans leurs quartiers d'hiver; le plus grand nombre s'embarqua avec lui sur la flotte, et regagna l'Océan par l'Emis. D'abord la mer fut tranquille : on n'y entendait que le bruit des rames, on n'y voyait que l'agitation des voiles qui faisaient mouvoir ces mille vaisseaux. Tout à coup d'épais nuages, s'amoncelant, se précipitent en grêle; puis les vents, soufflant à la fois de tous les côtés, tourmentent les flots en tout sens et dérobent l'horizon à la vue; on ne peut gouverner. Effrayé, sans expérience de la mer, le soldat troublait les matelots, ou, les aidant à contre-temps, empêchait la manœuvre. Bientôt le vent du midi domina seul sur tout le ciel et sur toute la mer. Ce vent, à qui un amas de nuages immenses, l'élevation des terres de la Germanie, la profondeur de ses rivières, la rigueur et le voisinage du nord, donnaient encore plus de violence, emporta et dispersa les vaisseaux en pleine mer, ou les poussa sur des îles environnées de rochers escarpés ou de bas-fonds dangereux. On les avait un pen

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo : « Debellatis inter Rhenum Albimque nationibus, exercitum Tiberii Cæsaris ea monumenta Marti et Jovi et Augusto sacravisse. » De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam factis satis esse. Mox bellum in Angrivarios Stertiniio mandat, ni deditionem prouperavissent : atque illi supplices, nihil abnuendo, veniam omnium acceperunt.

XXIII. Sed, æstate jam adulta, legionum aliæ itinere terrestri in hibernacula remissa; plures Cæsar classi impositas per flumen Amisiam oceano in-vexit. Ac primo placidum æquor mille navium remis strepere aut velis impelli : mox atro nubium globo effusa grando; simul variis undique procellis incerti fluctus prospectum adimere, regimen impedire : milesque pavidus et casuum maris ignarus, dum turbat nautas vel intempestive juvat, officia prudentium corrumpere. Omne dehinc cælum et mare omne in austrum cessit, qui, tumidis Germaniæ teris, profundis annibus, immenso nubium tractu validus, et rigore vicini septentrionis horridior, rapuit disiecitque naves in aperta oceani, aut insulas saxis abruptis vel per occulta vada infestas. Quibus

évités, quoique avec peine; mais, quand la marée eut changé, et que sa direction fut celle du vent, il n'y eut plus d'ancre capables de retenir les vaisseaux, plus de bras suffisants pour épuiser l'eau qui entraît de toutes parts. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, les armes même, pour soulager les bâtiments qui s'entr'ouvraient par les côtés, et s'enfonçaient sous le poids des vagues.

XXIV. Autant l'Océan l'emporte en violence sur une autre mer, le climat de la Germanie en rigueur sur un autre climat, autant cette tempête l'emporta sur les autres par tout ce qu'elle eut d'extraordinaire et d'horrible. On n'avait autour de soi que des rivages ennemis, ou une mer si vaste et si profonde, qu'on ne supposait point de terres au delà. Une partie des vaisseaux fut engloutie; plusieurs furent jetés sur des îles éloignées. Là, sur des bords inhabités, nos soldats périrent par la faim, excepté ceux qui vécurent de la chair des chevaux que la tempête avait poussés sur le rivage. La seule trirème de Germanicus aborda chez les Chauques. On le vit, pendant tout ce temps, errer jour et nuit sur les rochers et sur les promontoires, s'accusant d'être la cause d'un si grand désastre. A peine ses amis purent-ils l'empêcher de se précipiter dans la mer. Enfin, au retour de la marée, le vent favorisa nos vaisseaux : ils revinrent délabrés, les uns presque sans rames, d'autres avec des vêtements pour voiles, quelques-uns entraînés par d'autres moins endommagés. On les répara promptement, pour aller visiter toutes les îles. Par ce moyen, on recueillit un grand nombre de soldats. Les Angrivariens, nouvellement soumis, en

paullum ægreque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quo ventus ferebat, non adherere anchoris, non exhaurire irrumpentes undas poterant : equi, jumenta, sarcinæ, etiam arma præcipitantur, quo levarentur alvei, manantes per latera, et fluctu superurgente.

XXIV. Quanto violentior cetero mari Oceanus, et truculentia cœli præstat Germania, tantum illa clades novitate et magnitudine excessit, hostilibus circum litoribus, aut ita vasto et profundo, ut credatur novissimum ac sine terris mare. Pars navium hausta sunt, plures apud insulas longius sitas ejectæ; milesque, nullo illic hominum cultu, fame absumptus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraverant. Sola Germanici triremis Chaucorum terram appulit, quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos et prominentes oras, quum se tanti exitii reum clamitaret, vix cohibuero amici, quominus eodem mari oppeteret. Tandem, relabente æstu et secundante vento, clauda naves, raro remigio aut intentis vestibis, et quædam a validioribus tractæ, revertere : quas raptim relectas misit, ut scrutarentur insulas. Collecti eâ cura plerique : multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab in-

rachetèrent, de l'intérieur du pays, plusieurs qu'ils nous rendirent. Quelques-uns furent emportés jusqu'en Bretagne, d'où les petits souverains nous les renvoyèrent. A son retour de ces pays lointains, chacun faisait des récits merveilleux de tourbillons violents, d'oiseaux inconnus, de monstres marins de formes bizarres, moitié homme, moitié animal, qu'il avait vus, ou que, dans sa frayeur, il avait cru voir.

XXV. Ce désastre, en réveillant l'espérance des Germains, ne fit que ranimer les efforts de Germanicus. Il envoya Silius contre les Cattes avec trente mille hommes de pied, trois mille chevaux, et marcha lui-même avec de plus grandes forces contre les Marsés. Leur chef Malovendus venait de se soumettre. Il nous apprit que l'aigle d'une des légions de Varus, enfoncée dans un bois voisin, n'était gardée que par un faible détachement. On fit partir aussitôt un corps de troupes. Une partie devait attirer l'ennemi en avant, tandis que l'autre irait par derrière enlever l'aigle : tout réussit. Animé par ce succès, Germanicus pénètre dans l'intérieur du pays, qu'il dévaste et qu'il ruine. L'ennemi n'osait plus en venir aux mains; tout ce qui résistait était dispersé sur-le-champ. Jamais, suivant le rapport de leurs prisonniers, il n'y avait eu parmi eux une telle consternation. « Les Romains, disaient-ils hautement, sont invincibles et supérieurs aux coups de la fortune; ils ont perdu leur flotte et leurs armes, jonché de leurs hommes et de leurs chevaux tous les rivages de la Germanie, et leur courage est toujours le même, leurs attaques tout aussi vives, et leur nombre en quelque sorte multiplié. »

terioribus reddidere; quidam in Britanniam rapti, et remissi a regulis. Ut quis ex longinquo revererat, miracula narrabant, vim turbinum, et inauditas volucres, monstra maris, ambiguas hominum et belluarum formas; visa, sive ex metu credita.

XXV. Sed fama classis amissa, ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coercendum erexit. C. Silius cum triginta peditum, tribus equitum millibus ire in Cattos imperat; ipse majoribus copiis Marsos irrumpit: quorum dux Mallovendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo loco defossam Variannæ legionis aquilam modico præsidio servari indicat. Missa extemplo manus, quæ hostem a fronte eliceret; alii qui, terga circumgressi, recluderent humum: et utrisque adfuit fortuna. Eo promptior Cæsar pergit introrsus, populatur, excindit non ausum congredi hostem, aut, sicubi restiterat, statim pulsum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum est, paventem. Quippe « invictos et nullis casibus superabiles Romanos » prædicabant, « qui, perditâ classe, amissis armis, post constrata eorum virorumque corporibus litora, eadem virtute, pari ferocia, et veluti aucti numero, irrupissent. »

XXVI. Après cette expédition, Germanicus mit ses troupes en quartier d'hiver : la joie de ce succès leur avait fait oublier les malheurs de leur navigation. Il y mit le comble par ses libéralités, et il tint compte à chacun de tout ce qu'ils déclarèrent avoir perdu. Déjà le découragement des ennemis était sensible; ils songeaient même à demander la paix, et l'on ne doutait point qu'une autre campagne ne terminât la guerre. Mais Tibère écrivait lettres sur lettres à Germanicus pour le faire revenir, « alléguant le triomphe qui l'attendait, l'incertitude du sort après de grands et glorieux combats, lui citant les malheurs de sa navigation, qui, sans nuire à la gloire du chef, n'en étaient pas moins cruels pour son armée. Il ajoutait que lui-même, envoyé neuf fois en Germanie par Auguste, avait plus terminé de choses par la politique que par la force; c'était ainsi qu'il avait soumis les Sicambres, et réduit les Suèves et le roi Maroboduus à demander la paix; maintenant la vengeance de Rome était satisfaite, et on pouvait abandonner à leurs dissensions les Chérusques et les autres nations rebelles. » Germanicus demandait un an pour consommer son entreprise. Tibère, toujours plus pressant, attaque sa vanité par l'offre d'un second consulat, dont les fonctions exigeraient sa présence. Il insinuait en même temps « que si la guerre devait être continuée, il fallait laisser à son frère Drusus des travaux, et l'unique occasion d'acquérir des lauriers et le titre d'*imperator*, puisqu'on n'avait alors d'ennemis que les Germains. » Germanicus n'insista plus, quoiqu'il comprit toute la fausseté de ces prétextes, et la malignité de l'envie qui voulait lui ravir une gloire acquise déjà par ses succès.

XXVI. Reductus inde in hiberna miles, letus animi, quod adversa maris expeditione prospera pensavisset. Addidit munificentiam Cæsar, quantum quis damni professus erat, exsolvendo. Neque dubium habebatur labare hostes, petendaque pacis consilia sumere, et si proxima vestes adjiceretur, posse bellum patrari: sed crebris epistolis Tiberius monebat, « rediret ad decretum triumphum: satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi et magna prælia; eorum quoque meminisset, quæ venti et fluctus, nulla ducis culpa, gravia tamen et sæva damna intulissent. Se, novies a divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quam vi perfecisse: sic Sugambros in deditionem acceptos; sic Suevos, regemque Maroboduum pacè obsitricum. Possè et Cheruscos ceterasque rebellium gentes, quando romane ultioni consultum esset, internis discordiis relinqui. » Precante Germanico annum efficiendis cæptis, acrius modestiam ejus aggreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munus præsens obiret: simul annectebat, « si foret adhuc bellandum, relinqueret materiam Drusi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoste, non nisi apud Germanias, assequi nomen imperatorum, et deportare lauream, posset. » Haud cunctatus est ultra Germanicus, quanquam fingi ea, sequè per invidiam parte jam decori asstrahi, intelligere.

XXVII. Environ dans le même temps, Libon Drusus, de la maison des Scribonius, fut accusé de tramer une révolution. Je rapporterai plus en détail l'origine, la suite et le dénouement de cette affaire, parce qu'elle fut la première époque de ces manœuvres qui, depuis, ont longtemps miné l'État. Le sénateur Firmius, intime ami de Libon, avait abusé de la faiblesse de ce jeune homme, inconsidéré et fantasque; il lui avait inspiré de la confiance pour les promesses des astrologues, les cérémonies des magiciens, et même pour les interprètes de songes; il lui parlait sans cesse de son bisaïeul Pompée, de sa tante Scribonia, qui avait été la femme d'Auguste; des Césars dont il était le parent, enfin de toutes les grandeurs de sa maison. Partageant et ses plaisirs et ses liaisons, il le poussait à dépenser, à s'endetter, afin de l'envelopper dans les dépositions d'un plus grand nombre de témoins.

XXVIII. Dès qu'il en eut un nombre suffisant, ainsi que des esclaves pour déposer sur les mêmes faits, il sollicita une entrevue avec Tibère; déjà il l'avait instruit de l'accusation et du nom de l'accusé par le moyen de Flaccus Vesularius, chevalier romain, qui avait un accès plus libre auprès du prince. Tibère, quoique éloigné de rejeter la délation, refuse l'entrevue, « parce qu'on pouvait communiquer par l'entremise de ce même Flaccus. » Et cependant il élève Libon à la préture, il l'admet dans sa familiarité. Il avait tellement concentré sa colère, qu'on n'apercevait, ni dans ses discours ni sur son visage, la moindre altération. Il eût pu arrêter les propos et les actions du jeune homme; il préférerait les épier. Enfin un certain Junius, sollicité par Libon d'évoquer les

XXVII. Sub idem tempus, e familia Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem, curatius disseram; quia tum primum reperta sunt, quae per tot annos rempublicam exedere. Firmius Catus, senator, ex intima Libonis amicitia, juvenem improvidum et facilem inanibus, ad Chaldeorum promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit: dum proavum Pompeium, amatam Scriboniam, quae quondam Augusti conjux fuerat, consobrinos Caesares, plenam imaginibus domum ostentat; hortaturque ad luxum et ad alienum, socius libidinum et necessitatum, quo pluribus iudiciis illegetur.

XXVIII. Ut satis testium, et qui servi eadem noscerent, reperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine et reo per Flaccum Vesularium, equitem romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Caesar, indicium haud adspersatus, congressus abnuvit: « posse enim, eodem Flacco internuntio, sermones commutare. » Atque interim Libonem ornat praetura, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior (adeo iram condiderat), cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat; donec Junius quidam, tentatus ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulci-

ombres par des enchantements, porta sa déposition chez Fulcinius Trio, accusateur célèbre de ce temps, et avide de cette infâme célébrité. Celui-ci s'empare aussitôt de l'affaire, va trouver les consuls, demande au sénat une instruction. On convoque les pères, en leur annonçant qu'ils auront à délibérer sur une affaire alarmante et grave.

XXIX. Cependant Libon prend des habits de deuil, se transporte de maison en maison avec les premières femmes de Rome; il sollicite ses proches, il les supplie de le défendre dans son malheur: tous refusent sous différents prétextes, mais au fond par le même motif, la crainte. Le jour de l'assemblée, soit que l'inquiétude et le chagrin l'eussent rendu malade, soit qu'il feignit de l'être, comme on l'a dit aussi, Libon se fait conduire en litière jusqu'à la porte du sénat. Il se traîne dans la salle appuyé sur son frère; il tend des mains suppliantes à Tibère, il implore sa pitié. Tibère l'écoute d'un air calme, puis il lit les charges et les dépositions, d'un ton mesuré qui ne diminuait ni n'aggravait les charges.

XXX. A Fulcinius et Firmius s'étaient joints deux autres accusateurs, Fontéius Agrippa et Vibius; et tous quatre se disputaient à qui porterait la parole contre l'accusé. Comme aucun d'eux ne voulait le céder aux autres, Vibius, observant d'ailleurs que Libon n'avait point d'avocat, déclara qu'il se bornerait à exposer succinctement les différents chefs d'accusation. Il en produisit d'insensés: « Libon, disait-il, avait demandé s'il aurait un jour assez d'argent pour en couvrir la voie Appienne depuis Rome jusqu'à Brindes. » Il

nium Trionem indicium detulit. Celebre inter accensatores Trionis ingenium erat, avidumque famae male. Statim corripit reum, adit consules, senatus cognitionem poscit; et vocantur patres, addito consultandum super re magna et atroci.

XXIX. Libo interim, veste mutata, cum primoribus feminis circumire domos, orare affines, vocem adversum pericula poscere: abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eadem formidine. Die senatus, metu et aegritudine fessus, sive, ut tradiderit quidam, simulato morbo, lectica delatus ad fores curiae, inmissusque fratri, et manus ac supplices voces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos et auctores recitat Caesar, ita moderans, ne lenire neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant, praeter Trionem et Catum accusatores, Fontéius Agrippa et C. Vibius, certabantque cui jus perorandi in reum daretur: donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent, et Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina obiecturum professus, protulit libellos recordes adeo, ut consultaverit Libo, « an habiturus foret opes quae viam Appiam Brundisium usque

y en avait encore d'autres de cette puérilité, de cette extravagance, qui, à vrai dire, n'étaient dignes que de pitié. On citait pourtant des tablettes sur lesquelles Libon, à ce que prétendait l'accusateur, avait écrit de sa main les noms de César et des sénateurs, avec des notes sanglantes ou mystérieuses. L'accusé le niant, on proposa d'appliquer à la question ses esclaves, qui connaissaient son écriture. Mais, comme un ancien sénatus-consulte défendait cette sorte de procédure, Tibère, fécond en ressources et habile à inventer des formes nouvelles, fit vendre les esclaves à un homme du fisc, afin qu'on pût les entendre contre Libon sans qu'en effet la loi fût violée. L'accusé demanda un jour de plus pour se défendre. De retour chez lui, il chargea Quirinius, son parent, d'adresser au prince ses dernières supplications; le prince lui répondit de supplier le sénat.

XXXI. Cependant la maison de Libon était investie de soldats; ils faisaient même un grand bruit dans le vestibule, comme pour se faire entendre et remarquer. Libon, qui souffrait cruellement des excès d'un grand repas par lequel il avait voulu s'étourdir à ses derniers moments, appelle ses esclaves pour le percer; il leur présente son épée; il veut la remettre en leurs mains. Ceux-ci, troublés, renversent en se débattant la lumière posée sur la table. Cette obscurité fut pour lui les ténèbres de la mort; il se porte deux coups dans les entrailles. Aux gémissements qu'il pousse en tombant, ses affranchis accourent, et les soldats, l'ayant vu expirer, se retirent. On n'en poursuit pas moins l'accusation dans le sénat, et Tibère jura que, tout coupable qu'était Libon, il aurait

pecunia operiret. » Inerant et alia hujuscemodi, stolida, vana, si mollius acciperes, miseranda. Unj tamen libello, manu Libonis, nominibus Cesarum aut senatorum additis atroces vel occultas notas accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et, quia vetere senatusconsulto questio in caput domini prohibebatur, callidus et novi juris repertor Tiberius mancipari singulos actori publico jubet; scilicet ut in Libonem ex servis, salvo senatusconsulto, quaereretur. Ob que posterum diem reus petiit, domumque digressus, extremas preces P. Quirino, propinquo suo, ad principem mandavit: responsum est ut senatum rogaret.

XXXI. Cinge batur interim milite domus, strepabant etiam in vestibulo, ut audiri, ut adspici possent: quum Libo, ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis exercuatus, vocare percussorem, prensare servorum dexteras, inserere gladium; atque illis, dum trepidant, dum refugium, evertentibus appositum mensa lumen, feralibus jam sibi tenebris, duos ictus in viscera direxit. Ad gemitum collabentis accurrere liberti; et, cæde visa, miles abstulit. Accusatio tamen apud patres asseveratione eadem peracta; juravitque

demandé sa grâce, s'il ne se fût donné la mort si précipitamment.

XXXII. Ses biens furent partagés entre ses accusateurs; et l'on n'attendit pas les comices pour récompenser, par la préture, ceux d'entre eux qui étaient sénateurs. Cotta Messalinus proposa que l'image de Libon ne parût jamais aux funérailles de ses descendants; et Cn. Lentulus, qu'aucun Scribonius ne prit le surnom de Drusus. On ordonna plusieurs jours de prières, d'après la proposition de Pomponius; à quoi Publius, Mutilus, Apronius et Gallus ajoutèrent celle de présenter une offrande à Jupiter, à Mars, à la Concorde, et de fêter à l'avenir les ides de septembre, jour auquel Libon s'était tué. J'ai rapporté les avis de tous ces sénateurs, afin qu'on sache que la flatterie est un mal ancien parmi nous. On rendit aussi un sénatus-consulte pour chasser d'Italie les astrologues et les magiciens: un d'entre eux, L. Pituanus, fut précipité de la roche Tarpéienne; un autre, P. Marcius, fut mené, par ordre des consuls, à son de trompe, en dehors de la porte Esquiline, où l'on renouvela pour lui un ancien supplice.

XXXIII. Dans l'assemblée suivante, Haterius, consulaire, et Fronton, ex-préteur, s'élevèrent longuement contre le luxe de la capitale. On défendit, par un décret, de servir sur les tables des vases d'or, et aux hommes de dégrader leur sexe en portant de la soie. Fronton alla plus loin: il demanda un règlement pour l'argenterie, les meubles et les esclaves; car il était encore très-ordinaire aux sénateurs de s'écarter de la délibération pour proposer ce qu'ils croyaient utile au bien public. Gallus combattit Fronton: « L'ac-

Tiberius petiturum se vitam quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem proparavisset.

XXXII. Bona inter accusatores dividuntur; et præturæ extra ordinem data his qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta Messalinus, ne imago Libonis exsequias posterorum comitaretur, censuit: Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Drusi assumeret: supplicationum dies Pomponii Flacci sententia constituti: ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque iduum septembris dies, quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. Publius et Gallus Asinius et Papius Mutilus et L. Apronius decrevere: quorum auctoritates adulationesque retuli, ut sciretur vetus id in republica malum. Facta et de mathematicis magisque Italia pellendis senatusconsulta; quorum e numero L. Pituanus saxo dejectus est: in P. Marcium consules extra portam Esquilinam, quum classicum canere jussissent, mora prisco advertere.

XXXIII. Proximo senatus die multa in luxum civitatis dicta a Q. Haterio, consulari, Octavio Frontone, prætura functo: decretumque ne vasa auro solida ministrandis cibis fierent, ne vestis serica viros fundaret. Excessit Fronton, ac postulavit modum argento, suppellectili, familiæ. Erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e republica crederent, loco sententiæ promere.

croissement de l'empire avait amené celui des richesses particulières; cette progression était naturelle; on l'avait vue dans les temps les plus reculés: autre avait été la fortune des Scipions, autre celle des Fabricius. Tout était en rapport avec l'État, qui, pauvre, avait eu des citoyens pauvres, et, riche, répandait sur eux sa magnificence. En fait de luxe, la fortune du propriétaire décidait seule de l'excès ou de la modicité des dépenses; la loi consacrait des distinctions dans le patrimoine: des chevaliers et des sénateurs, quoiqu'ils ne fussent pas d'une autre nature que les autres hommes, afin de leur procurer, avec les prééminences du lieu, du rang, des honneurs, ce qui peut contribuer au délassement de l'esprit et à la santé du corps. Fallait-il refuser à ceux que l'éclat de leur nom exposait à plus de périls et d'inquiétudes l'unique adoucissement de ces inquiétudes et de ces périls? Son adresse à déguiser nos vices sous des noms honnêtes et sa conformité avec ceux qui l'écoutaient eurent bientôt fait prévaloir l'avis de Gallus. Tibère avait ajouté « que ce n'était pas le moment d'exercer une pareille censure, et que, s'il y avait du relâchement dans les mœurs, le réformateur ne manquerait pas. »

XXXIV. Lucius Pison saisit ce moment pour se plaindre des bruits du forum, de la corruption des juges, de la cruauté des orateurs, toujours armés d'une accusation; il déclara qu'il allait quitter Rome et ensevelir le reste de sa vie dans quelque terre lointaine, ignorée. En disant ces mots, il sortit du sénat. Cette résolution toucha vivement Tibère. Non content de l'adoucir par des paroles consolantes,

Contra Gallus Asinius disseruit, « Aucto imperii adolevisse etiam privatas opes; idque non novum, sed e vetustissimis moribus: aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam; et cuncta ad rempublicam referri, qua tenui, Augustas civium domos; postquam eo magnificentia venerit, gliscere singulos. Neque in familia et argento, quæque ad usum parentur, nimum aliquid aut modicum, nisi ex fortuna possidentis. Distinctos senatus et equitum census, non quia diversi natura, sed ut locis, ordinibus, dignationibus, antissent et aliis, que ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur. Nisi forte clarissimo cuique plures curas, majora pericula subeunda, delinimentis curarum et periculorum cavendum esse. » Facilem assensum Gallo, sub nominibus honestis, confessio vitiorum et similitudo audientium dedit. Adjecerat et Tiberius « non id tempus censuræ; nec, si quid id moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem. »

XXXIV. Inter quæ L. Piso ambitum fori, corrupta judicia, sævitiam oratorum, accusationes minitantium, increpans, abire se et cedere urbe, victurum in aliquo abdito et longinquo rure testabatur: simul curiam relinquebat. Commotus est Tiberius, et quanquam mitibus verbis Pisonem permulisset,

il invoqua les prières et l'autorité de ses parents pour le retenir. Ce même Pison montra bientôt une indignation non moins courageuse lorsqu'il cita en justice Urgulanië, que l'amitié d'Augusta avait mise au-dessus des lois. Urgulanië, au lieu d'obéir, se fit porter au palais impérial, sans égards pour Pison, qui ne l'en poursuivait pas moins, quoique Augusta se plaignît qu'on l'outrageât dans sa favorite. Tibère crut que les lois ne lui permettaient pas de faire plus en faveur de sa mère que de se rendre au tribunal du prêteur et de plaider pour Urgulanië. Il sortit à pied du palais; ses soldats avaient ordre de le suivre de loin. Il s'avancit avec un visage composé, attirant sur lui les regards du peuple accouru sur son passage. Il cherchait, par différents entretiens, à allonger le temps et le chemin. Enfin il apprit que Pison, malgré les représentations de ses proches, n'ayant pas voulu se désister, Augusta avait fait apporter l'argent qu'on demandait. Ainsi se termina cette affaire, d'où Pison ne sortit point sans gloire, et qui rehaussa Tibère dans l'opinion publique. Au reste, le pouvoir d'Urgulanië était si criant, qu'elle dédaigna de venir au sénat témoigner dans une affaire qu'on y avait portée; il fallut qu'en envoyant un prêteur l'interroger chez elle, bien que les vestales appelées en témoignage eussent été, de tout temps, obligées de se rendre au forum.

XXXV. Il y eut cette année; à cause de l'absence du prince, une interruption dans les affaires. Je n'en parlerais pas, s'il n'était à propos de faire connaître à ce sujet les différents avis de Cnéius Pison et d'Asinius Gallus. Pison soutenait « que Tibère, leur ayant

propinquos quoque ejus impulit, ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Pison mox dedit, vocata in jus Urgulania, quam supra leges amicitia Augusta extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit, in domum Cesaris, spreto Pisonæ, vecta; aut ille abstulit, quanquam Augusta se violari et imminui quereretur. Tiberius, hactenus indulgere matri civile ratus, ut se iturum ad prætoris tribunal, adfuturum Urgulania diceret, processit palatio, procul sequi jussis militibus. Spectabatur, occurrente populo, compositus ore, et sermonibus variis tempus atque iter ducens; donec, propinquis Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam qua petebatur juberet: isque finis rei, ex qua neque Pison inglorius, et Cesar majore fama fuit. Ceterum Urgulaniæ potentia adeo nimia civitati erat, ut, testis in causa quadam, que apud senatum tractabatur, venire dedignaretur: missus est prætor, qui domi interrogaret: quum virgines vestales in foro et judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis et Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Pison, « quanquam

annoncé son départ, c'était une raison de plus de rester en activité : il serait honorable pour la république que le sénat et les chevaliers pussent remplir leurs fonctions en l'absence du prince. » Gallus, à qui Pison avait enlevé la réputation de franchise, prétendait « qu'il fallait les regards du prince pour donner aux actes du sénat tout l'éclat qu'exigeait la dignité du peuple romain ; des affaires qui rassemblaient dans Rome l'Italie et les provinces méritaient la présence de l'empereur. » Les deux avis furent débattus avec beaucoup de chaleur ; Tibère écoutait et ne disait rien. Cependant les affaires furent remises.

XXXVI. Il y eut aussi quelques débats entre ce même Gallus et Tibère. Gallus proposa « qu'on élût les magistrats cinq ans d'avance ; que tous les lieutenants de légions qui n'auraient point encore obtenu la préture y fussent désignés de droit, et que l'empereur nommât douze candidats pour chacun des cinq ans. » Assurément ce plan cachait des vues profondes, et il ébranlait un des ressorts du pouvoir impérial. Tibère fit semblant de n'y voir qu'un accroissement de puissance ; il dit : « Que tant de nominations, que de si longs délais répugnaient à sa modération ; à peine, dans les élections annuelles, on évitait de faire des mécontents, quoique une espérance prochaine pût alors consoler d'un refus : quels seraient les murmures de ceux qui seraient rejetés à un avenir si reculé ? Et d'ailleurs, comment prévoir de si loin les révolutions qui surviendraient dans les caractères, dans les familles, dans les fortunes ? On connaissait la vanité des magistrats désignés un an d'avance ; que serait-ce, si leur orgueil avait cinq ans pour s'exal-

abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendas » censebat, « et, absente principe, senatum et equites posse sua munia sustinere, decorum republicæ fore. » Gallus, quia speciem libertatis Pison præceperat, « nihil satis illustre, aut ex dignitate populi romani, nisi coram et sub oculis Cæsaris : eoque conventum Italia, et affluentes provincias, præsentis ejus servanda » dicebat. Audiente hæc Tiberio ac silente, magnis utrinque contentioneibus acta ; sed res dilata.

XXXVII. Et certamen Gallo adversus Cæsarem exortum est. Nam censuit « in quinquennium magistratum comitia habenda ; utque legionum legati, qui ante præturam ea militia fungebantur, jam tum prælores destinarentur ; princeps duodecim candidatos, in annos singulos, nominaret. » Haud dubium erat eam sententiam altius penetrare, et arcana imperii tentari. Tiberius tamen, quasi angeretur potestas ejus, disseruit, « Grave moderationi suæ tot eligere, tot differre : vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur ; quantum odii fore ab iis qui ultra quinquennium projiciantur ! unde prospici posse quæ cuique, tam longo temporis spatio, mens domus, fortuna ? superbe homines etiam annua designatione : quid, si honorem per quinquennium agitent ? quinquuplicari prorsus magistratus, sub-

ter ? Enfin, c'était en quintupler le nombre, c'était renverser les lois, qui avaient fixé aux candidats un temps pour les épreuves et un âge pour solliciter ou pour posséder les honneurs. »

XXXVII. Par ce discours en apparence désintéressé, Tibère sut retenir le pouvoir. Il augmenta le revenu de quelques sénateurs ; on en fut donc plus étonné qu'il eût accueilli si durement les prières d'Hortalus, jeune homme d'une grande naissance, dont l'indigence était bien avérée. Hortalus était petit-fils de l'orateur Hortensius ; Auguste lui avait donné un million de sesterces pour l'engager à se marier et à perpétuer un nom illustre qui allait s'éteindre. Ses quatre enfants se tenaient debout à la porte d'une salle du palais où le sénat était alors assemblé. Quand le tour d'Hortalus fut venu, au lieu d'opiner, on le vit porter ses regards tantôt sur la statue d'Hortensius, placée parmi celles des orateurs, tantôt sur celle d'Auguste ; puis il parla ainsi : « Pères conscrits, ces enfants dont vous voyez le nombre et l'âge tendre, je n'avais point désiré les avoir, mais j'y fus engagé par Auguste ; et certes mes ancêtres méritaient bien d'avoir des descendants. Quant à moi, qui, né sans fortune, n'avais pu, par le malheur des circonstances, acquérir ni la faveur du peuple ni l'éloquence, ce patrimoine héréditaire dans ma famille, il me suffisait que ma pauvreté ne fût ni une honte pour moi ni une charge pour les autres. Sur un ordre de l'empereur, je me suis marié. Voici les rejetons de tant de consuls, de tant de dictateurs. Et croyez que ce n'est point l'orgueil, mais le besoin de votre pitié, qui me dicte ces paroles. César, j'ignore les honneurs que mes fils obtiendront un jour

verti leges, quæ sua spatia exercenda candidatorum industria, querendisquæ aut potiundis honoribus statuerint. »

XXXVII. Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit. Censuque quorundam senatorum jovit : quo magis mirum fuit, quod preces M. Hortali, nobilitis juvenis, in paupertate manifesta, superbius accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii, illectus a divo Augusto, liberalitate decies sestertii, ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia exstingeretur. Igitur quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ, quum in palatio senatus haberetur, modo Hortensii inter oratores silam imaginem, modo Augusti intuens, ad hunc modum cepit : « Patres conscripti, hos, quorum numerum et pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia princeps monebat ; simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domus nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam si tenues res mee nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent : jussus ab imperatore, uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, tot dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero : assequentur, florente te, Cæsar,

de tes bontés : en attendant, défends de la misère les arrière-petits-fils d'Hortensius et les nourrissons d'Auguste. »

XXXVIII. La bonne volonté du sénat fut, pour Tibère, une raison de combattre la demande avec plus de chaleur. Voici à peu près les termes dont il se servit : « Si le sénat devenait le rendez-vous de tous les pauvres qui viendraient y demander de l'argent pour leurs enfants, l'État s'épuiserait avant de contenter les sollicitateurs. Certes, si nos ancêtres ont permis de s'écarter quelquefois de la délibération et de proposer des vues utiles au bien public, ce n'a point été pour qu'on discutât les intérêts particuliers de sa famille et de sa fortune. Ces prières importunes et imprévues ne tendent qu'à rendre odieux le sénat et le prince, qu'ils accordent ou qu'ils refusent. Que dis-je, des prières? c'est une exaction que de vouloir ainsi contraindre la commisération du sénat, d'exercer pareille violence sur moi, de nous distraire des affaires qui nous rassemblent, pour venir nous entretenir de l'âge et du nombre de ses enfants; c'est forcer, pour ainsi dire, les portes du trésor public. Sénateurs! si nos faiblesses dissipent les revenus publics, il y faudra suppléer par des crimes. Auguste l'a fait des dons, Hortalus, mais de son propre mouvement, mais sans nous obliger à l'en faire toujours. Ce serait éteindre l'industrie, encourager la paresse, que de ne laisser rien à espérer ou à craindre de soi-même; tous attendraient les secours d'autrui dans une lâche sécurité, inutiles à eux-mêmes, onéreux à l'État. » Ce discours, approuvé par cette sorte d'hommes habitués à tout ap-

quos dederis honores; interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos, ab inopia defende. »

XXXVIII. Inclinalio senatus incitamentum Tiberio fuit, quo promptius adversaretur, his ferme verbis usus : « Si quantum pauperum est venire huc et liberis suis petere pecunias ceperint; singuli nunquam exsatiabuntur, respublica deficiet. Nec sane ideo a majoribus concessum est egredi aliquando relationem, et quod in commune conducatur loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hic augeamus, cum invidia senatus et principum, sive indulserint largitionem, sive abauerint. Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio intempestiva quidem et improvisa, quum aliis de rebus convenierint patres, consurgere, et numero atque ætate liberum suorum urgere modestiam senatus, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium; quod, si ambitione exhaurerimus, per scelera supplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec ea lege ut semper daretur. Languescet alioqui industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes, et securi omnes aliena subsidia expectabunt, sibi ignavi, nobis ignaves. » Hæc atque talia, quanquam cum assensu audita

prouver dans les princes, fut reçu généralement avec froideur et un secret murmure. Tibère s'en aperçut; aussi, après un moment de silence, il dit qu'il avait répondu à Hortalus, mais que, si le sénat l'agréait, il donnerait deux cent mille sesterces à chacun de ses enfants mâles; le sénat le remercia. Hortalus ne dit rien, soit qu'il fût intimidé, soit qu'au sein de la misère il conservât la fierté de ses ancêtres. Depuis, cette famille d'Hortensius tomba dans une pauvreté déplorable, et Tibère ne fit rien pour elle.

XXXIX. Cette même année, l'audace d'un seul homme, si on ne l'avait réprimée à temps, eût replongé la république dans les discordes civiles. Un esclave de Posturnus Agrippa, nommé Clémens, apprenant la mort d'Auguste, imagina de se rendre dans l'île de Planasie, d'y enlever Agrippa de force ou de ruse, et de le conduire aux armées de Germanie. Ce projet n'était point d'un esclave. Il échoua par la lenteur de son vaisseau, et, dans l'intervalle, on se défit d'Agrippa. Clémens forme un nouveau dessein plus grand et plus hardi : il enlève les cendres de son maître, aborde à Cosa, promontoire d'Étrurie, s'y cache dans des lieux déserts, laisse croître sa barbe et ses cheveux : il avait l'âge et à peu près la figure d'Agrippa. Il s'associe quelques complices capables de le seconder; ceux-ci répètent qu'Agrippa est vivant. D'abord c'est un secret, comme tout ce qui est défendu; bientôt c'est un bruit qui s'accrédite chez les esprits crédules et grossiers, gagne chez les hommes turbulents, que flatte l'idée d'une révolution. Enfin il va lui-même dans les villes, n'y paraissant que le soir, jamais en pu-

ab his quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur exceperere : sensitque Tiberius; et, quum paulum reticuisset, « Hortalo se respondisse » ait; « ceterum, si patribus videretur, daturum liberis ejus ducenta sestertia singulis, qui sexus virilis essent. » Egere alii grates; siluit Hortalus, pavore, an avite nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens. Neque miseratus est posthac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam delaberetur.

XXXIX. Eodem anno mancipii unius audacia, ni mature subventum foret, discordiis armisque civilibus rempublicam perculisset. Postumi Agrippæ servus, nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam, et fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus germanicos, non servili animo concepit. Ausa ejus impeditur tarditas onerariæ navis; atque, interim patrata cæde, ad majora ei magis præcipitia conversus, furatur cineres, vetustisque Cosam, Etruriæ promontorium, ignotis locis sese abdit, donec crimem barbarumque promitteret : nam ætate et forma haud dissimili in dominum erat. Tum, per idoneos et secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primum sermonibus, ut vetita solent, mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures, aut rursus apud turbidos eoque nova cupientes. Atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propalam adspici,

blic, jamais longtemps aux mêmes lieux, prévenant toujours ou fuyant le bruit de son arrivée, sûr que, si le temps et l'examen font prévaloir le vrai, le faux s'accrédite par l'incertitude et la précipitation.

XL. Cependant on publiait dans l'Italie que les dieux avaient sauvé Agrippa. La capitale le croyait. Une multitude immense parlait d'un débarquement à Ostie, et déjà même, à Rome, on l'annonçait tout bas dans les réunions secrètes. L'inquiétude gagna Tibère. Incertain s'il enverrait des troupes contre son esclave, ou s'il laisserait ce vain fantôme se dissiper de lui-même, sachant qu'il ne faut ni tout mépriser ni tout craindre, combattu par la honte et par la peur, enfin il s'en remet à Salluste. Celui-ci choisit deux de ses clients, d'autres disent des soldats; il les charge d'aller trouver l'imposteur comme s'étant dévoués à lui, de lui offrir leur bourse, leur fidélité, leur courage. Ils suivent l'instruction. Une nuit que le fourbe n'était point sur ses gardes, ayant demandé main forte, ils le fièrent et le traînèrent au palais, un bâillon dans la bouche. Tibère lui demanda comment il était devenu Agrippa. On prétend qu'il lui répondit: « Comme toi César. » On ne put le contraindre à déclarer ses complices. Tibère, n'osant point hasarder en public le supplice de cet homme, le fit mourir dans l'intérieur du palais. On emporta le corps secrètement; et, quoiqu'il se débitât que plusieurs personnes de la maison du prince, que des chevaliers et des sénateurs avaient aidé l'imposteur de leur argent ou de leurs conseils, on ne fit aucune recherche.

neque diutius iisdem locis; sed, quia veritas visu et mora, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut preveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatum munere deum Agrippam: credebatur Romæ; jamque Ostiam inventum multitudo ingens, jam in Urbe clandestini cœtus celebrabant: quum Tiberium anceps cura distrahere, vine militum servum suum coerceret, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sineret. Modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda, ambiguis pudoris ac metus, reputabat. Postremo dat negotium Sallustio Crispo; ille e clientibus duos, quidam milites fuisse tradunt, deligit, atque hortatur simulata conscientia adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat; dein, speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, vinctum, clauso ore, in palatium traxere. Percunetanti Tiberio « quomodo Agrippa factus esset, » respondisse fertur, « Quomodo tu Cæsar. » Ut ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius penam ejus palam ausus, in secreta palatii parte interfici jussit, corpusque clam auferri; et, quanquam multi e domo principis, equitesque ac senatores, sustentasse opibus, juvisse consiliis dicerentur, haud quæsitum.

XLI. Sur la fin de l'année, on éleva un arc de triomphe près du temple de Saturne, en honneur de l'aigle de Varus que, sous les auspices de Tibère, Germanicus avait recouvrée. On dédia près du Tibre, dans les jardins que le dictateur César avait légués au peuple, un temple à la déesse Fors Fortuna, et, dans la cité de Boville, une chapelle pour les Jules, avec une statue pour Auguste. Sous le consulat de Caius Cécilius et de Lucius Pomponius, le sept des calendes de juin, Germanicus César triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens et des autres nations jusqu'à l'Elbe. Les dépouilles, les captifs, les représentations des fleuves, des montagnes, des combats, ornèrent la pompe. La guerre était regardée comme terminée, parce qu'on l'avait empêché de la finir. Ce qui, surtout, fixait les regards du spectateur, c'était la personne même de Germanicus, sa beauté majestueuse, et son char, chargé de ses cinq enfants. Toutefois on ne pouvait se défendre d'une secrète crainte, en songeant que la faveur du peuple avait été fatale à son père Drusus, que son oncle Marcellus s'était vu enlever dans la fleur de sa jeunesse aux ardentes sympathies du peuple; courtes et malheureuses étaient les amours du peuple romain.

XLII. Tibère, au nom de Germanicus, fit distribuer au peuple trois cents sesterces par tête, et désigna ce jeune prince pour son collègue au consulat. On n'en fut pas plus persuadé de la sincérité de sa tendresse; et bientôt, en effet, sous des prétextes honorables qui se présentèrent ou qu'il fit naître, il résolut de l'écarter. Archélaüs, depuis cinquante ans, régnait sur la Cappadoce. Il était hai

XLI. Fine anni arcus propter ædem Saturni, ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii; et ædes Fortis Fortune, Tiberim juxta, in hortis quos Cæsar dictator populo romano legaverat; sacrarium genti Juliae effigiesque divo Augusto, apud Bovillas, dicantur. C. Cecilio, L. Pomponio consulibus, Germanicus Cæsar, ante diem septimum kalendas junias, triumphavit de Cheruscis Cattsique et Angrivariis, quæque alie nationes usque ad Albim colunt: vecta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, præliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus eximia ipsius species, currusque quinque liberis onustus; sed suberat occulta formido reputantibus haud prosperum in Druso, patre ejus, favorem vulgi; avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum; breves et infaustos populi romani amores.

XLII. Ceterum Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi sestertios viritum dedit, sequè collegam consulatui ejus destinavit. Nec ideo sincere caritatis fidem assecutus, amoliri juvenem specie honoris statuit; struxitque causas, aut forte oblatas arripuit. Rex Archelaus quinquagesimum annum Cappadocia

blic, jamais longtemps aux mêmes lieux, prévenant toujours ou fuyant le bruit de son arrivée, sûr que, si le temps et l'examen font prévaloir le vrai, le faux s'accrédite par l'incertitude et la précipitation.

XL. Cependant on publiait dans l'Italie que les dieux avaient sauvé Agrippa. La capitale le croyait. Une multitude immense parlait d'un débarquement à Ostie, et déjà même, à Rome, on l'annonçait tout bas dans les réunions secrètes. L'inquiétude gagna Tibère. Incertain s'il enverrait des troupes contre son esclave, ou s'il laisserait ce vain fantôme se dissiper de lui-même, sachant qu'il ne faut ni tout mépriser ni tout craindre, combattu par la honte et par la peur, enfin il s'en remet à Salluste. Celui-ci choisit deux de ses clients, d'autres disent des soldats; il les charge d'aller trouver l'imposteur comme s'étant dévoués à lui, de lui offrir leur bourse, leur fidélité, leur courage. Ils suivent l'instruction. Une nuit que le fourbe n'était point sur ses gardes, ayant demandé main forte, ils le fièrent et le traînèrent au palais, un bâillon dans la bouche. Tibère lui demanda comment il était devenu Agrippa. On prétend qu'il lui répondit: « Comme toi César. » On ne put le contraindre à déclarer ses complices. Tibère, n'osant point hasarder en public le supplice de cet homme, le fit mourir dans l'intérieur du palais. On emporta le corps secrètement; et, quoiqu'il se débitât que plusieurs personnes de la maison du prince, que des chevaliers et des sénateurs avaient aidé l'imposteur de leur argent ou de leurs conseils, on ne fit aucune recherche.

neque diutius iisdem locis; sed, quia veritas visu et mora, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut preveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatam munere deum Agrippam: credebatur Romæ; jamque Ostiam inventum multitudo ingens, jam in Urbe clandestini cœtus celebrabant: quum Tiberium anceps cura distrahere, vine militum servum suum coerceret, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sineret. Modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda, ambiguis pudoris ac metus, reputabat. Postremo dat negotium Sallustio Crispo; ille e clientibus duos, quidam milites fuisse tradunt, deligit, atque hortatur simulata conscientia adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat; dein, speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, vinctum, clauso ore, in palatium traxere. Percunetanti Tiberio « quomodo Agrippa factus esset, » respondisse fertur, « Quomodo tu Cæsar. » Ut ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius penam ejus palam ausus, in secreta palatii parte interfici jussit, corpusque clam auferri; et, quanquam multi e domo principis, equitesque ac senatores, sustentasse opibus, juvisse consiliis dicerentur, haud quæsitum.

XLI. Sur la fin de l'année, on éleva un arc de triomphe près du temple de Saturne, en honneur de l'aigle de Varus que, sous les auspices de Tibère, Germanicus avait recouvrée. On dédia près du Tibre, dans les jardins que le dictateur César avait légués au peuple, un temple à la déesse Fors Fortuna, et, dans la cité de Boville, une chapelle pour les Jules, avec une statue pour Auguste. Sous le consulat de Caius Cécilius et de Lucius Pomponius, le sept des calendes de juin, Germanicus César triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens et des autres nations jusqu'à l'Elbe. Les dépouilles, les captifs, les représentations des fleuves, des montagnes, des combats, ornèrent la pompe. La guerre était regardée comme terminée, parce qu'on l'avait empêché de la finir. Ce qui, surtout, fixait les regards du spectateur, c'était la personne même de Germanicus, sa beauté majestueuse, et son char, chargé de ses cinq enfants. Toutefois on ne pouvait se défendre d'une secrète crainte, en songeant que la faveur du peuple avait été fatale à son père Drusus, que son oncle Marcellus s'était vu enlever dans la fleur de sa jeunesse aux ardeurs sympathies du peuple; courtes et malheureuses étaient les amours du peuple romain.

XLII. Tibère, au nom de Germanicus, fit distribuer au peuple trois cents sesterces par tête, et désigna ce jeune prince pour son collègue au consulat. On n'en fut pas plus persuadé de la sincérité de sa tendresse; et bientôt, en effet, sous des prétextes honorables qui se présentèrent ou qu'il fit naître, il résolut de l'écarter. Archélaüs, depuis cinquante ans, régnait sur la Cappadoce. Il était hai

XLI. Fine anni arcus propter ædem Saturni, ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii; et ædes Fortis Fortune, Tiberim juxta, in hortis quos Cæsar dictator populo romano legaverat; sacrarium genti Juliae effigiesque divo Augusto, apud Bovillas, dicantur. C. Cecilio, L. Pomponio consulibus, Germanicus Cæsar, ante diem septimum kalendas junias, triumphavit de Cheruscis Cattsique et Angrivariis, quæque alie nationes usque ad Albim colunt: vecta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, præliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus eximia ipsius species, currusque quinque liberis onustus; sed suberat occulta formido reputantibus haud prosperum in Druso, patre ejus, favorem vulgi; avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum; breves et infaustos populi romani amores.

XLII. Ceterum Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi sestertios viritum dedit, sequæ collegam consulatui ejus destinavit. Nec ideo sincere caritatis fidem assecutus, amoliri juvenem specie honoris statuit; struxitque causas, aut forte oblatas arripuit. Rex Archelaus quinquagesimum annum Cappadocia

de Tibère, à qui, pendant que ce prince séjourna à Rhodes, il n'avait rendu aucuns devoirs; ce n'était point par orgueil, ce fut par le conseil des amis d'Auguste; car, dans le temps que Caius était tout-puissant, et chargé des affaires de l'Orient, il y avait quelque péril à s'attacher à Tibère. Lorsque l'extinction de la race des Césars eut porté celui-ci à l'empire, il fit écrire, par sa mère, une lettre dans laquelle, sans dissimuler les ressentiments de son fils, elle assurait de sa clémence Archélaüs, s'il venait la solliciter en personne. Ce monarque, ne soupçonnant point le piège, ou craignant quelque violence s'il montrait des soupçons, s'empressa de se rendre à Rome. Il fut reçu avec dureté par le prince, et bientôt accusé dans le sénat. Cette accusation chimérique était peu redoutable; mais le chagrin, l'épuisement de la vieillesse, et l'ennui d'un état subalterne, insupportable aux rois, que l'égalité seule révolte, eurent bientôt terminé sa vie, que peut-être il abrégéa lui-même. Son royaume fut réduit en province romaine; Tibère déclara qu'avec ce revenu l'on pouvait diminuer l'impôt du centième; et il le réduisit à la moitié. Dans le même temps, la Commagène et la Cilicie, sans rois depuis la mort d'Antiochus et celle de Philopator, étaient pleines de troubles; les uns demandaient les Romains pour maîtres, les autres préféraient des rois: d'un autre côté, la Syrie et la Judée, accablées sous le poids des subsides, sollicitaient un soulagement.

XLIII. Toutes ces affaires donc, et celles de l'Arménie dont j'ai parlé plus haut, furent exposées au sénat par Tibère: il ajouta qu'il n'y avait que Germanicus dont la sagesse pût calmer les

potiebatur, invisus Tiberio, quod eum, Rhodi agentem, nullo officio coluisset. Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus; quia, florente C. Cesare missoque ad res Orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut, versa Cesarum sobole, Imperium adeptus est, elicit Archelaum matris litteris; que, non dissimulatis filii offensionibus, clementiam offerebat, si ad precandum veniret. Ille, ignarus doli, vel, si intelligere crederetur, vim metuens, in Urbem properat: exceptusque immitti a principe, et mox accusatus in senatu, non ob crimina, que fingebantur, sed angore, simul-fessus senio, et quia regibus æqua, nedum infima, insolita sunt, finem vite, sponte an fato, impievit. Regnum in provinciam redactum est, fructibusque ejus levari posse centesimæ vectigal professus Cesar, ducentesimam in posterum statuit. Per idem tempus Antiocho Commagenorum, Philopatore Cilicum regibus defunctis, turbabantur nationes, plerisque romanum, aliis regum imperium cupientibus; et provincie Syriæ atque Judææ, fessæ oneribus, deminationem tributii orabant.

XLIII. Igitur hæc, et de Armenia quæ supra memoravi, apud patres disse-runt; « nec posse motum Orientem, nisi Germanici sapientia, componi; nam

mouvements de l'Orient; que, pour lui, il était sur le déclin de son âge, et que Drusus n'avait pas encore assez de maturité. » Alors un décret du sénat déféra à Germanicus le gouvernement de toutes les provinces au delà de la mer, avec une autorité supérieure à celle de tous les autres chefs, nommés soit par le prince, soit par le sénat. Mais Tibère avait retiré de la Syrie Créticus Silanus, dont la fille devait épouser Néron, l'aîné des enfants de Germanicus, alliance qui avait uni les deux pères: il avait mis à sa place Cnéus Pison, homme d'un caractère violent, incapable d'égards, héritier de la fierté de son père Pison, qui, dans la guerre civile, servit avec la plus grande animosité contre César, lorsque le parti de Pompée se releva en Afrique; s'attacha depuis à Brutus et à Cassius; et enfin, ayant obtenu la permission de revenir à Rome, s'abstint de demander des honneurs, jusqu'au moment où Auguste le sollicita d'accepter le consulat qu'il lui offrait. Cet orgueil, que Pison tenait de son père, se fortifiait encore par la naissance et les richesses de sa femme Plancine. A peine il le céda au prince même, dont il regardait les enfants comme fort au-dessous de lui; et il ne doutait pas qu'on ne l'eût envoyé exprès en Syrie pour traverser les espérances de Germanicus. Quelques-uns même ont cru que Tibère lui avait donné des ordres secrets. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Augusta recommanda expressément à Plancine de fatiguer Agrippine de mortifications et de rivalités; car la cour, suivant ses inclinations secrètes, était divisée en deux partis: l'un pour Germanicus, l'autre pour Drusus. Tibère soutenait Drusus comme son propre sang; et Germanicus, haï de son oncle, en était plus

suam ætatem vergere, Drusi nondum satis adolevisse. » Tunc, decreto patrum, permisso Germanico provinciæ quæ mari dividuntur, majusque imperium, quoquo adisset, quam his qui sorte aut missu principis obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syria Cræticum Silanum, per affinitatem connexum Germanico; quia Silani filia Neroni, vetustissimo liberorum ejus, pacta erat: præfeceratque Cn. Pisonem, ingenio violentum et obsequii ignarum, insita ferocia a patre Pisonæ, qui, civili bello, resurgentes in Africa partes acerrimo ministerio adversus Cesarum juvit; mox Brutum et Cassium secutus, concesso reddito, petitione honorem abstulit, donec ultro ambitretur delatum ab Augusto consulatum acciperet. Sed, præter paternos spiritus, uxoris quoque Plancinæ nobilitate et opibus accendebatur. Vix Tiberio concedere; liberos ejus, ut multum infra, despectare; nec dubium habebat se delectum qui Syriam impo-neretur, ad spes Germanici coerendas. Credidere quidam data et a Tiberio occulta mandata; et Plancinam haud dubie Augusta monuit muliebri emulatio-ne Agrippinam insectandi. Divisa namque et discors aula erat, tacitis in Drusum aut Germanicum studiis. Tiberius, ut proprium et sui sanguinis, Drusum fovebat: Germanico alienatio patrum amorem apud ceteros auxerat, et,

cher aux Romains, éblouis d'ailleurs par l'éclat de sa race maternelle, qui lui donnait pour aïeul Marc-Antoine, et Auguste pour oncle; tandis que, dans la même ligne, Drusus trouvait pour bisaïeul un simple chevalier romain, Pomponius Atticus, dont l'image semblait déparer celle des Claudes. D'ailleurs, Agrippine, femme de Germanicus, éclipsait par sa fécondité et par sa réputation Livie, femme de Drusus. Mais les deux frères, toujours unis au milieu des débats de leurs proches, conservaient une concorde inaltérable.

XLIV. Peu de temps après, on envoya Drusus dans l'Illyrie, afin qu'il apprît l'art de la guerre, et qu'il se conciliât l'affection des soldats. D'ailleurs, Tibère redoutait pour un jeune homme les plaisirs de la ville, et pensait qu'il serait mieux dans les camps; lui-même, il se croyait plus en sûreté, ses deux fils étant à la tête des légions. On prétextait de secourir les Suèves contre les Chérusques: car, depuis la retraite des Romains, les barbares, libres de craintes étrangères, avaient, suivant l'usage de ces peuples, et par émulation de gloire, tourné leurs armes contre eux-mêmes. Les forces des deux nations, la valeur des deux chefs, étaient égales; mais le nom de roi rendait Maroboduus odieux à son peuple; tandis qu'Arminius, combattant pour la liberté, avait la faveur publique.

XLV. Aussi, non-seulement les Chérusques et leurs alliés, vieux soldats d'Arminius, entrèrent dans sa querelle, mais, jusque dans les États de Maroboduus, les Semnonnes et les Lombards, nations suèves, se déclarèrent pour lui; et ce renfort lui eût assuré la supériorité, si le vieux Inguiomer, honteux de servir sous les ordres

quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Augustum ferens; contra Druso proavus eques romanus, Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur. Et, conjux Germanici, Agrippina fecunditate ac fama Liviam, uxorem Drusi, præcellerat. Sed fratres egregie concordés, et proximorum certaminibus inconcussi.

XLIV. Nec multo post Drusus in Illyricum missus est, ut suesceret militiæ, studiumque exercitus pararet; simul juvenem, urbano luxu lascivientem, melius in castris haberi Tiberius, sequæ tutiorem rebatur, utroque filio legiones obtinente. Sed Suevi prætendebantur, auxilium adversus Cheruscos orantes. Nam discessu Romanorum, ac vacui externo metu, gentis assuetudine, et tum æmulatione gloriæ, arma in se verterant. Vis nationum, virtus ducum in æquo: sed Maroboduus regis nomen invisum apud populares, Arminium, pro libertate bellentem, favor habebat.

XLV. Igitur non modo Cherusci sociique eorum, vetus Arminii miles, sumptere bellum; sed, e regno etiam Marobodui suevæ gentes, Semnonnes ac Langobardi, defecere ad eum: quibus additis præpellebat, ni Inguiomerus cum

d'un jeune homme, son neveu, n'eût passé avec ses vassaux du côté de Maroboduus. Les deux armées s'avancèrent en bataille avec une égale confiance. Ce n'était plus, comme autrefois, des incursions irrégulières, des bandes éparses. Dans leur longue guerre avec les Romains, ils avaient appris à suivre leurs drapeaux, à se ménager des corps de réserve, à écouter la voix des chefs. Arminius parcourait à cheval tous les rangs. A mesure qu'il passait auprès de ses soldats, il parlait à chacun « de la liberté reconquise, des légions massacrées; il leur faisait remarquer les dépouilles, les armes enlevées aux Romains, dont plusieurs étaient encore couverts: au contraire, il parlait de Maroboduus comme d'un fuyard qui, pour ne jamais combattre, s'était caché dans sa forêt Hercynienne, et qui avait médié la paix par des députations et des présents. Il l'appelait traître à la patrie, satellite de César, digne de toute leur haine; il fallait s'en délivrer, comme ils avaient fait de Varus. Ils n'avaient qu'à se rappeler tous ces combats, dont le succès, couronné enfin par l'expulsion des Romains, montrait assez à qui était resté l'honneur de la guerre. »

XLVI. Maroboduus ne s'épargnait pas plus les éloges qu'il n'épargnait les injures à son ennemi. Tenant Inguiomer par la main: « Voilà, disait-il, celui en qui seul réside toute la gloire des Chérusques: tous nos succès sont dus à ses conseils; Arminius n'est qu'un furieux sans expérience, qui usurpe une gloire étrangère, car il n'a fait que surprendre trois légions incomplètes et un général imprudent; trahison qui avait attiré sur la Germanie de san-

manu clientium ad Maroboduum perfugisset; non aliam ob causam, quam quia fratris filio, juveni, patruus senex parere dedignabatur. Diriguntur acies pari utrinque spe, nec, ut olim apud Germanos, vagis insursibus, aut disjectas per catervas; quippe longa adversum nos militia insueverant sequi signa, subsidiis firmari, dicta imperatorum accipere. At tunc Arminius, equo collustrans cuncta, ut quosque advectus erat, « reciperatam libertatem, trucidatas legiones, spolia adhuc et tela Romanis derepta in manibus multorum, » ostentabat: contra « fugacem Maroboduum » appellans, « præliorum expertem, Hercyniæ latebris defensum, ac mox per dona et legationes petivisse fœdus; proditorem patriæ, satellitem Cæsaris, haud minus infensis animis exturbandum, quam Varum Quinctilium interfecerint: meminissent modo tot præliorum, quorum eventu, et ad postremum ejectis Romanis, satis probatum penes utros summa belli fuerit. »

XLVI. Neque Maroboduus jactantia sui aut probis in hostem abstinebat; sed, Inguiomerum tenens, « Illo in corpore decus omne Cheruscorum, illius consiliis gesta que prospere ceciderint, » testabatur: « recordem Arminium, et rerum nescium, alienam gloriam in se trahere, quoniam tres vacuas legiones et ducem fraudis ignarum perfidia deceperit, magna cum clade Germaniæ,

glants désastres, et sur lui-même l'ignominie, puisque sa femme et son fils sont encore esclaves. Pour lui, attaqué par douze légions et un général comme Tibère, il avait su conserver intacte la gloire des Germains; il avait traité ensuite d'égal à égal, et il ne pouvait s'en repentir; car ils étaient encore maîtres, ou de commencer, avec toutes leurs forces, la guerre contre les Romains, ou de conserver une paix qui ne leur avait point coûté de sang. » Outre la voix de leurs chefs, des motifs particuliers aiguillonnaient encore les deux armées : les Chérusques voulaient maintenir une ancienne gloire, les Lombards une liberté récente, et les autres agrandir leur domination. Jamais de plus grandes forces ne se heurtèrent, et jamais bataille ne fut plus indécise, les deux ailes droites ayant été battues. On s'attendait à un nouveau combat; mais Maroboduus se replia sur les hauteurs, ce qui était un aveu tacite de sa défaite. Insensiblement les désertions affaiblirent son armée; il finit par se retirer chez les Marcomans, d'où il envoya des députés à Tibère pour demander du secours. On lui répondit qu'il n'avait point droit d'invoker contre les Chérusques les armes romaines, qu'il n'avait point aidées contre ces mêmes ennemis. Cependant on envoya Drusus, comme nous l'avons dit, pour rétablir la paix.

XLVII. Cette même année, douze villes considérables de l'Asie furent détruites, au milieu de la nuit, par un tremblement de terre, fléau d'autant plus terrible qu'il était imprévu : on n'eut pas la ressource, ordinaire en pareil cas, de se réfugier dans la campagne, où les terres, s'entr'ouvrant, n'offraient que des abîmes.

et ignominia sua, quum conjux, quum filius ejus servitium adhuc tolerent. At se duodecim legionibus petito, duce Tiberio, illibatam Germanorum gloriam servasse; mox conditionibus æquis discessum; neque penitere quod ipsorum in manu sit, integrum adversus Romanos bellum, an pacem incruentam maluit. » His vocibus instincto exercitus propriæ quoque causæ stimulantur; quum a Cheruscis Langobardisque pro antiquo decore aut recentis libertate, et contra augendam dominationi certaretur. Non alius majore mole concursus, neque ambiguo magis eventu, fuis utrinque dextris coribus. Sperabaturque rursus pugna, nisi Maroboduus castra in colles subduxisset. Id signum percussus fuit, et, transfugis paulatim nudatus, in Marcomanos concessit, misitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. Responsum est, « non jure eum adversus Cheruscos arma romana invocare, qui pugnantem in eundem hostem Romanos nulla ope juvisset. » Missus tamen Drusus, ut retulimus, pacis firmator.

XLVII. Eodem anno duodecim celebres Asiæ urbes collapsæ nocturno motu terræ, quo improvisior graviorque pestis fuit; neque solitum in tali casu effugium subveniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebatur.

On rapporte que de hautes montagnes s'affaissèrent, qu'il s'en éleva d'autres dans des plaines, et que des flammes sortirent du milieu des ruines. Sardes, la plus maltraitée de ces villes, reçut aussi le plus de soulagement. Tibère lui promit dix millions de sesterces, et l'exempta pour cinq ans de tout tribut, soit au peuple, soit au prince. Après Sardes, Magnésie de Sipyle éprouva le plus de dommage et de pitié. Temnos, Philadelphie, Egés, Apollonide, Mostène, Hyrcanie la Macédonienne, Hiérocésarée, Myrine, Cymé, Tmole, furent aussi déchargées de tout impôt pour le même temps, et l'on décida d'envoyer un sénateur sur les lieux pour voir le mal et le réparer. On choisit un ancien préteur, Marcus Alétus, de peur que l'Asie étant gouvernée par un consulaire, l'égalité du rang n'excitât des rivalités nuisibles.

XLVIII. L'éclat de ces libéralités publiques fut rehaussé par des largesses particulières. Émilia Musa, morte sans testament, laissait de grands biens que le fisc réclamait. Tibère les fit adjudger à Émilius Lépidus, auquel il paraissait que cette affranchie avait appartenu. Patuléius, riche chevalier romain, avait légué au prince une partie de sa succession. Le prince l'abandonna à Servilius, qu'il savait nommé seul héritier dans un testament antérieur et non suspect. Il dit, en gratifiant ces deux sénateurs, que leur naissance avait besoin de fortune. En général, il n'accepta de legs que ceux de l'amitié. Tous ceux que lui offraient des inconnus, dans la vue de frustrer leurs proches, il les rejetait. Mais, en soulageant la pauvreté honnête et vertueuse, il était sans pitié pour celle qui

tur. Sedisse immensos montes, visa in arduo quæ plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignes memorant. Asperrima in Sardinios lues plurimum in eosdem misericordiam traxit: nam centies sestertium pollicitus Cæsar, et quantum arario aut fisco pendebant, in quinquennium remisit. Magnetes, a Sipyle proximi damno ac remedio habiti. Temnos, Philadelphenos, Egæatas, Apollonienses, quique Mosteni aut Macedones Hyrcani vocantur, et Hierocæsaream, Myrinam, Cymen, Tmolum, levati idem in tempus tributis, mittique ex senatu placuit, qui præsentia spectaret refoveretque. Delectus est M. Aletus et prætoris, ne consulari obtinente Asiam, emulatio inter pares et ex eo impedimentum oriretur.

XLVIII. Magnificam in publicum largitionem auxit Cæsar haud minus grata liberalitate, quod bona Emiliæ Musæ, locupletis intestata, petita in fiscum, Emilio Lepido, cujus e domo videbatur, et Patulei, divitis equitis romani, hereditatem (quanquam ipse heres in parte legeretur) tradidit M. Servilio, quem prioribus neque suspectis tabulis scriptum compererat; nobilitatem utriusque pecunia juvandam præfatus. Neque hereditatem ejusquam adiit, nisi quum amicitia meruisset; ignotos et aliis infensos, eoque principem nuncupantes, procul arcebat. Ceterum, ut honestam innocentium paupertatem levavit, ita

venait de la débauche et de la prodigalité, comme l'éprouvèrent Varron, Marius, Appien, Sylla, Vitellius, qu'il fit sortir du sénat, ou laissa se retirer volontairement.

XLIX. Dans le même temps, il fit la dédicace de plusieurs temples que les ans ou le feu avaient détruits, et qu'Auguste avait commencés : celui de Bacchus, Cérès et Proserpine, près du grand Cirque, consacré par le dictateur Postumius; celui de Flore, élevé dans le même lieu par les édiles Lucius et Marcus Publicius, et celui de Janus, construit dans le marché aux herbes par Duillius, le premier des Romains qui eut des succès sur mer, et qui, par sa victoire sur les Carthaginois, mérita les honneurs d'un triomphe naval. Germanicus consacra un temple à l'Espérance : Atilius Régulus l'avait voué dans la même guerre.

L. Cependant chaque jour grandissait le crime de lèse-majesté. Une petite nièce d'Auguste, Varilie, fut impliquée dans une accusation de ce genre, parce qu'elle s'était permis des plaisanteries injurieuses sur Auguste, sur Tibère, sur Livie, et que, liée à un César par le sang, elle s'était rendue coupable d'adultère. Quant à ce crime, on jugea qu'il avait été suffisamment prévu par la loi Julia; pour celui de lèse-majesté, Tibère demanda qu'on distinguât les discours irréligieux qui attaquaient Auguste, et ceux qui ne blessaient que lui; il voulut qu'en punissant les premiers, on oubliât les autres. Le consul l'interrogeant sur ceux qui offensaient sa mère, il ne répondit rien; mais, dans l'assemblée suivante, il recommanda aussi, de la part de Livie, qu'on n'inquiétât personne

prodigos et ob flagitia egentes Vibidium Varronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium movit senatu, aut sponte cedere passus est.

XLIX. Hisdem temporibus deum ædes vetustate aut igni abolitas, ceptasque ab Augusto, dedicavit; Libero Liberæque et Cereri juxta Circum maximum, quas A. Postumius dictator voverat; eodemque in loco ædem Floræ, ab Lucio et Marco Publiciis, ædilibus, constitutam; et Jano templum, quod apud forum olitorium C. Duillius struxerat, qui primus rem romanam prospere mari gessit, triumphumque navalem de Pœnis meruit. Spei ædes a Germanico sacra-tur: hanc Atilius voverat eodem bello.

L. Adolesebat interea lex majestatis; et Apuleiam Varilium, sororis Augusti neptem, quia probrosis sermonibus divum Augustum ac Tiberium et matrem ejus illuserat, Cæsarique connexa adulterio teneretur, majestatis delator accesserat. De adulterio satis cavere lege Julia visum: majestatis crimen distingui Cæsar postulavit, damnarique, si qua de Augusto irreligiose dixisset; in se jacta nolle ad cognitionem vocari. Interrogatus a consule quid de his censeret, quæ de matre ejus locuta secus argueretur, reticuit; dein, proximo senatus die, illius quoque nomine oravit, ne cui verba in eam quo-

pour des discours tenus contre elle, quels qu'ils fussent. Il déchargea Varilie du crime de lèse-majesté, et sollicita l'adoucissement de la peine d'adultère, persuadant aux parents de la coupable de la reléguer, suivant l'usage des premiers temps, à deux cents milles de Rome. Pour Manlius, son complice, on lui interdit toute l'Italie et l'Afrique.

LI. La nomination d'un préteur, à la place de Vipsanus, qui venait de mourir, excita quelques contestations. Germanicus et Drusus (car ils étaient encore à Rome) soutenaient Haterius Agrippa, parent de Germanicus, contre un parti plus nombreux, et une loi expresse qui ordonnait de préférer, parmi les candidats, ceux qui auraient le plus d'enfants. Tibère voyait avec joie le sénat partagé entre ses fils et la loi. La loi succomba, comme de raison, mais non sur-le-champ, et à une faible majorité, comme succombaient les lois dans le temps même de leur règne.

LII. Cette même année, la guerre commença en Afrique. Les ennemis avaient pour chef un Numide, nommé Tacfarinas, qui avait servi comme auxiliaire dans les troupes romaines, et avait bientôt déserté. Cet aventurier rassemble d'abord quelques troupes de brigands et de vagabonds, qu'il mène au pillage; il parvient ensuite à les ranger sous le drapeau, par compagnies; enfin, de chef de bandits, il devient général des Musulans. C'était un peuple vaillant, errant dans le pays encore dénué de villes qui borde les déserts de l'Afrique. Les Musulans prirent les armes, et entraînent à la guerre leurs voisins maures; ceux-ci avaient pour chef

quo modo habita crimini forent. Liberavitque Apuleiam lege majestatis; adulterii graviolem penam deprecatus, ut, exemplo majorum, propinquis suis ultra ducentimum lapidem removeretur, sensit. Adultero Manlio Italia atque Africa interdictum est.

LI. De prætore in locum Vipsanii Galli, quem mors abstulerat, subrogando certamen incessit. Germanicus atque Drusus, nam etiam tum Romæ erant, Haterium Agrippam, propinquum Germanici, fovebant: contra plerique nitebantur, ut numerus liberorum in candidatis præpolleret, quod lex jubebat. Lætabatur Tiberius, quum inter filios ejus et leges senatus disceptaret: victa est sine dubio lex; sed neque statim, et paucis suffragiis; quo modo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

LII. Eodem anno ceptum in Africa, bellum, duce hostium Tacfarinate. Is, natione Numida, in castris romanis auxiliaria stipendia meritus, mox desertor, vagos primum et latrociniiis suos ad prædam et raptus congregare; dein, more militiæ, per vexilla et turmas componere; postremo non incondita turbæ, sed Musulanorum dux haberi. Valida ea gens et solitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma Maurosque accolas in

Mazippa. Les deux généraux se partagent l'armée : Tacfarinas garde l'élite des soldats, tous ceux qui étaient armés à la romaine, et les retient dans le camp pour les accoutumer à la discipline et au commandement. Mazippa, avec les troupes légères, porte dans les environs le fer, la flamme et l'effroi. Déjà les Cinithiens, nation assez considérable, étaient venus grossir leurs forces, lorsqu'enfin Camille, proconsul d'Afrique, rassemble sa légion et ce qu'il avait d'auxiliaires sous le drapeau, en fait un seul corps, et marche à l'ennemi. C'était une poignée de monde, en comparaison de cette multitude de Maures et de Numides. Mais il appréhendait avant tout que la crainte ne leur fit éluder le combat. Il fallut, pour les vaincre, leur donner l'espérance de la victoire. Camille place sa légion au centre; les troupes légères et deux divisions de cavalerie forment les ailes. Tacfarinas ne refusa point le combat, et les Numides furent battus. Ainsi, après nombre d'années, la gloire des armes rentra dans la maison des Camille; car, depuis le fameux restaurateur de Rome, et depuis son fils, cette famille n'avait plus donné de généraux; encore celui dont nous parlons ne passait-il point pour habile guerrier. Par là même, Tibère l'exalta plus volontiers dans le sénat: on lui décerna les ornements du triomphe, honneur qui rendit le peu d'éclat de sa vie, sans danger pour lui.

LIII. L'année suivante eut pour consuls Tibère et Germanicus: Tibère l'était pour la troisième fois, Germanicus pour la seconde. Mais, quand celui-ci prit possession de sa dignité, il se trouva à Nicopolis en Achaïe, où il s'était rendu par la côte d'Illyrie, après

bellum traxit. Dux et his Mazippa; divisusque exercitus: ut Tacfarinas lectos viros et romanum in modum armatos castris attineret, disciplina et imperiis suaseret; Mazippa, levi cum copia, incendia et cedes et terrorem circumferret. Compulerantque Cinithios, haud sperendam nationem, in eadem; quum Furius Camillus, proconsul Africae, legionem et quod sub signis sociorum, in unum conductos, ad hostem duxit: modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum spectares; sed nihil aequè cavebatur quam ne bellum metu eluderent: spe victoriae inducti sunt ut vincerentur. Igitur legio medio, leves cohortes duaeque alae in cornibus, locantur. Nec Tacfarinas pugnam detraxit: fusi Numidae, multosque post annos Furio nomini partum decus militariae; nam post illum recuperatorem urbis filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoramus, bellorum expertus habebatur: eo prior Tiberius res gestas apud senatum celebravit; et decrevere patres triumphalia insignia: quod Camillo ob modestiam vitae impune fuit.

LIII. Sequens annus Tiberium tertio, Germanicum iterum consules habuit. Sed cum honorem Germanicus inivit apud urbem Achaiae Nicopolim, quo ve-

avoir vu son frère Drusus, alors en Dalmatie. Des tempêtes violentes qu'il essuya dans le golfe Adriatique, et ensuite sur la mer Ionienne, le forcèrent d'y rester quelques jours pour réparer sa flotte. Il profita de ce temps pour visiter le golfe si célèbre par la victoire d'Actium, les trophées consacrés par Auguste, et le camp d'Antoine. Ces lieux, où il retrouvait partout les traces de ses pères (car il était, comme je l'ai dit, petit-fils d'Antoine et arrière-neveu d'Auguste), lui offraient un grand spectacle d'infortune et de prospérité. De là il se rendit à Athènes, et, par égard pour une ville ancienne et alliée, il ne parut qu'avec un seul licteur. Les Grecs le reçurent avec les plus grands honneurs, mêlant à ces distinctions les récits de leur propre gloire, afin de donner à leur flatterie plus de dignité.

LIV. Gagnant ensuite l'Eubée, il passa par Lesbos, où Agrippine accoucha de Julie, son dernier enfant. Il longe ensuite les extrémités de la côte d'Asie, visite dans la Thrace Périnthe et Byzance, et pénètre par la Propontide jusqu'à l'entrée de l'Euxin, curieux de connaître des lieux que l'antiquité et la renommée ont rendus célèbres. En même temps il remédiait aux maux des provinces, apaisait leurs dissensions, réprimait l'injustice des magistrats. A son retour, il voulait voir les mystères des Samothracés, mais les vents de nord l'écartèrent de cette route. Après avoir contemplé Ilion, et ces ruines si vénérables par l'idée qu'elles rappellent des vicissitudes du sort et de l'origine de Rome, il côtoie de nouveau l'Asie et va débarquer à Colophon, pour y consulter l'oracle d'Apollon de Claros. Ce n'est point une femme qui y préside,

nerat per illyricam oram, viso fratre Druso, in Dalmatia agente, Hadriatici ac mox Ionii maris adversam navigationem perpassus. Igitur paucos dies insumpsit reficienda classis: simul sinus actiaca victoria inclytos, et sacratas ab Augusto manubias, castraque Antonii, cum recordatione majorum suorum, adiit: namque ei, ut memoravi, avunculus Augustus, avus Antonius erant, magnaque illic imago tristem latorumque. Hinc ventum Athenas, federique sociae et vetustae urbis datum ut uno licitore uteretur. Excepere Graeci quassatissimis honoribus, vetera suorum facta dictaque praeferebant, quo plus dignationis adulatione haberet.

LIV. Petita inde Euboea, transmisit Lesbum, ubi Agrippina novissimo partu Juliam edidit. Tum extrema Asiae, Perinthumque ac Byzantium, thracicas urbes, mox Propontidis angustias et os Ponticum intrat, cupidine veteres locos et fama celebratos noscendi; pariterque provincias, internis certaminibus aut magistratum injuriis fessas, refovebat; atque illum in regressu, sacra Samothracum visere nitentem obvii aquilones depulere. Igitur adito Ilio, quaeque ibi varietate fortunae et nostri origine veneranda, relegit Asiam, appellitque Colophonem, ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. Non femina illic, ut apud

comme à Delphes; c'est un prêtre qu'on prend dans certaines familles, et presque toujours à Milet. Il ne fait que demander le nombre et le nom des personnes, se retire dans une caverne, y boit de l'eau d'une fontaine mystérieuse, et ensuite, quoiqu'il ne soit communément ni lettré ni poète, il donne en vers ses réponses sur ce que chacun a désiré intérieurement de savoir. On prétendait qu'en termes obscurs, suivant l'usage des oracles, il annonça à Germanicus une fin prématurée.

LV. Cependant Pison, pour exécuter plus promptement son projet, entre d'un air menaçant dans Athènes consternée. Dans un discours plein de violence, il reproche indirectement à Germanicus « d'avoir avili le nom romain, en traitant avec trop de ménagements ce vil ramas de toutes les nations, qu'il fallait se garder de confondre avec l'ancien peuple athénien, détruit par tant de désastres. Il faisait un crime à ceux-ci de s'être alliés avec Mithridate contre Sylla, avec Antoine contre Auguste. » Animé aussi par des ressentiments particuliers contre la ville qui lui avait refusé la grâce d'un certain Théophile, condamné pour un faux par l'Aréopage, il allait rechercher, dans des temps reculés, les revers qu'ils avaient éprouvés contre la Macédoine, les injustices qu'ils avaient commises envers leurs concitoyens. D'Athènes, coupant au travers des Cyclades par les chemins les plus courts, Pison accélère sa navigation, et atteint Germanicus à Rhodes. Celui-ci n'ignorait pas à quelles persécutions il allait être en butte. Cependant, telle était sa générosité que, voyant une tempête qui emportait Pison contre

Delphos, sed certis e familiis, et ferre Mileto, accitus sacerdos numerum modo consultantium et nomina audit: tum in specum degressus, hausta fontis arcani aqua, ignarus plerumque litterarum et carminum, edijt responsa versibus compositis, super rebus quas quis mente concepit: et ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitum cecinisset.

LV. At Cn. Piso, quo properantius destinata inciperet, civitatem Atheniensium, turbido incessu exterritam, oratione seiva increpat, oblique Germanicum perstringens. « quod, contra decus romani nominis, non Athenienses, tot cladibus extinctos, sed colluviem illam nationum comitate nimia coluisset: hos enim esse Mithridatis adversus Sullam, Antonij adversus divum Augustum socios. » Etiam vetera objectabat, quæ in Macedones improspere, violenter in suos fecissent: offensus urbi propria quoque ira; quia Theophilum quemdam, Areo judicio falsi damnatum, precibus suis non concederent. Exin, navigatione ceteri per Cycladas et compendia maris, assequitur Germanicum apud insulam Rhodum, haud nescium quibus insectationibus petitus foret: sed tanta mansuetudine agebat, ut, quam orta tempestas raperet in abrupta,

des rochers, il envoya ses trirèmes pour sauver un ennemi dont la mort aurait pu n'être imputée qu'au hasard. Ce procédé n'adoucit point Pison. A peine s'arrête-t-il un jour, il quitte et devance Germanicus, et n'est pas plutôt arrivé en Syrie, qu'il s'applique à gagner l'armée. Largesses, condescendances, il emploie tout: caressant les moindres soldats, licenciant les vieux centurions, les tribuns sévères, leur substituant ses créatures ou les hommes les plus pervers, favorisant la paresse dans le camp, la licence dans les villes, les courses et le brigandage dans les campagnes, poussant enfin la corruption si loin, que la multitude ne le nomme plus que le Père des légions. De son côté, Plancine bravait les bienséances de son sexe. Elle assistait aux exercices de la cavalerie, aux évolutions des cohortes; elle invectivait contre Agrippine, contre Germanicus; et, comme il se glissait un bruit sourd que cette conduite était autorisée par l'empereur, des soldats même honnêtes mettaient, dans leur insubordination, de l'obéissance et du zèle.

LVI. Germanicus savait tout; mais l'Arménie demandait ses premiers soins. Ce pays, d'un côté, borde une grande étendue de nos provinces, et, de l'autre, s'enfonce et se prolonge jusqu'à la Médie. Placé entre de grands États, sa situation équivoque a de tout temps influé sur le caractère de ses habitants, presque toujours agités par leur haine contre les Romains et par leur jalousie contre les Parthes. Depuis la destitution de Vonon, ils n'avaient point de roi; mais le vœu public désignait le fils de Polémon, roi de Pont,

possetque interitus inimici ad casum referri, miserit trirèmes, quarum subsidio discrimini eximeretur. Neque tamen mitigatus Piso, et vix diei moram perpressus, linquit Germanicum prævenitque; et, postquam Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium juvando, quum veteres centuriones, severos tribunos demoveret, locaque eorum clientibus suis vel deterrimo cuique attribueret, desidiam in castris, licentiam in urbibus, vagum ac lascivientem per agros militem sineret, eo usque corruptionis proventus est, ut sermone vulgi parens legionum haberetur. Nec Plancina se intra decora feminis tenebat: sed exercitio equitum, decursibus cohortium interesse; in Agrippinam, in Germanicum contumelias jacere; quibusdam etiam honorum militum ad mala obsequia promptis, quod haud invito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat.

LVI. Nota hæc Germanico; sed præverti ad Armenios instantior cura fuit. Ambigua gens ea antiquitus, hominum ingenis et situ terrarum, quo, nostris provinciis late prætenta, penitus ad Medos porrigitur; maximisque imperiis interjecti, et sæpius discordes sunt, adversus Romanos odio, et in Parthum invidia. Regem illa tempestate non habebant, amoto Vonone: sed favor nationis inclinabat in Zenonem, Polemonis regis pontici filium, quod is, prima

Zénon, qui dès son enfance ayant adopté les usages, la parure des Arméniens, leurs chasses, leurs festins et tous les goûts des barbares, s'était également concilié les grands et le peuple. Germanicus satisfît leur désir; il couronna lui-même, de sa main, le fils de Polémon, dans la ville d'Artaxate, aux acclamations des grands et d'un peuple immense, qui, en se prosternant devant son nouveau roi, le nomma Artaxias, du nom de la ville. La Cappadoce était devenue province romaine : on lui donna pour commandant Véranius, et l'on diminua quelque chose des tributs qu'elle payait à ses rois, afin de la prévenir en faveur de ses nouveaux maîtres. La Commagène reçut aussi la même forme : Servéus fut son premier préteur.

LVII. Mais la satisfaction de ces heureuses négociations était bien troublée par les chagrins que donnait à Germanicus l'orgueilleux Pison, qui, ayant reçu l'ordre de mener lui-même ou de faire conduire par son fils une partie des légions dans l'Arménie, n'avait fait ni l'un ni l'autre. Les deux généraux se rencontrèrent pourtant à Cyrre, au camp de la dixième légion : tous deux composant leur visage, affectaient, Pison de ne point craindre, Germanicus de ne point menacer. Celui-ci, comme je l'ai dit, était bon; mais ses amis, aigrissant avec adresse ses ressentiments, exagéraient les torts réels, en supposaient d'imaginaires, inculpaient, de mille manières, Pison, Plancine et leurs enfants. Enfin, il y eut, en présence de quelques amis, une explication. Germanicus commença : Pison répondit. On vit dans l'un tout l'effort de la colère qui dissimule, et, dans l'autre, de l'arrogance qui s'excuse : ils se quit-

ab infantia instituta et cultum Armeniorum amulatus, venatu, epulis, et que alia Barbari celebrant, proceres plebemque juxta devinxerat. Igitur Germanicus in urbe Artaxata, approbantibus nobilibus, circumfusa multitudine, insigne regum capiti ejus imposuit : ceteri, venerantes regem, Artaxiam consalutavere; quod illi vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces, in formam provinciæ redacti, Q. Veranium legatum accepere : et quedam ex regis tributis deminuta, quo mitius romanum imperium speraretur. Commagenis Q. Servæus præponitur, tum primum ad jus prætoris translatis.

LVII. Cunctaque socialia prospere composita non ideo lætum Germanicum habebant, ob superbiam Pisonis, qui, jussus partem legionum ipse aut per filium in Armeniam ducere, utrumque neglexerat. Cyri demum apud hiberna decumæ legionis convenere, firmato vultu, Pison adversus metum, Germanicus ne minari crederetur. Et erat, ut retuli, Clementior; sed amici, accendendis offensionibus callidi, intendere vera, aggerere falsa, ipsumque et Plancinam et filios variis modis criminari. Postremo, paucis familiarium adhibitis, sermo exemptus a Cæsare, qualem ira et dissimulatio gignit; responsum a Pisonæ

tèrent avec une haine concentrée. Depuis, Pison parut rarement au tribunal de Germanicus; et, quand il y siégea, ce fut avec humeur et un air d'improbation manifeste. Il laissa même éclater son dépit à un festin donné par le roi des Nabathéens. On avait offert aux convives des couronnes d'or; celles de Germanicus et d'Agrippine étaient d'un grand poids; celles de Pison et des autres, assez légères. Pison dit que ce repas était offert au fils du prince des Romains et non du roi des Parthes. En même temps il jeta sa couronne, et fit une sortie contre ce luxe. Tout cruels qu'étaient ces outrages, Germanicus les dévorait en silence.

LVIII. Dans l'intervalle, il arriva des ambassadeurs d'Artaban, roi des Parthes, pour rappeler notre ancienne alliance et amitié : « il désirait renouveler le traité en personne; par égard pour Germanicus, il s'avancerait jusqu'à la rive de l'Euphrate; en attendant, il demandait qu'on ne laissât plus en Syrie Vonon, qui abusait de la proximité pour exciter à la révolte les grands du royaume. » Germanicus répondit avec dignité sur l'alliance des Romains et des Parthes, avec grâce et modestie sur la visite du roi et sur l'honneur qu'il faisait à sa personne. Il relégua Vonon à Pompéiopolis, ville maritime de la Cilicie. Satisfaisant ainsi Artaban, il mortifiait Pison, à qui Vonon s'était rendu agréable par les soins et les présents qu'il prodiguait à Plancine.

LIX. Sous le consulat de Marcus Silanus et de Lucius Norbanus, Germanicus fit un voyage en Égypte pour en connaître les antiquités, mais en prétextant les besoins de la province. Il fit baisser

precibus contumacibus, discesseruntque opertis odiis, postque rarus in tribunali Cæsaris Pison; et, si quando assideret, atrox ac dissentire manifestus. Vox quoque ejus audita est in convivio, quum, apud regem Nabateorum, corona aurea magno pondere Cæsari et Agrippinæ, leves Pisoni et ceteris offerrentur, « principis romani, non parthi regis filio eas epulas dari; » abjectique simul coronam, et multa in luxum addidit; quæ Germanico, quanquam acerba, tolerabantur tamen.

LVIII. Inter que ab rege Parthorum Artabano legati venere. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, et « cupere renovari dextras, daturumque honori Germanici ut ripam Euphratis accederet; petere interim ne Vonones in Syria haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. » Ad ea Germanicus, de societate Romanorum Parthorumque magnifice, de adventu regis et cultu sui cum decore ac modestia, respondit. Vonones Pompeiopolim, Ciliciæ maritimam urbem, amotus est : datum id non modo precibus Artabani, sed contumeliæ Pisonis, cui gratissimus erat ob plurima officia et dona, quibus Plancinam devinserat.

LIX. M. Silano, L. Norbano consulibus, Germanicus Ægyptum proficiscitur, cognoscende antiquitatis : sed cura provinciæ prætendebatur; levavitque,

le prix des grains en ouvrant les greniers publics, et se rendit cher à la multitude, marchant sans gardes, avec la chaussure et l'habit grecs, à l'exemple de Publius Scipion, qui, au milieu même des hostilités de la guerre punique, avait montré en Sicile la même popularité. Tibère se borna à de légères critiques sur la parure et sur l'habillement de Germanicus; mais il lui reprocha très-durement d'être entré sans son ordre à Alexandrie, au mépris du règlement d'Auguste; car ce fut un des secrets de la politique de ce prince de séquestrer l'Égypte. Il défendit aux sénateurs ou aux chevaliers de marque d'y mettre le pied sans une permission, dans la crainte qu'on n'affamât l'Italie, en s'emparant de cette province, au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes défendraient contre de grandes armées.

LX. Cependant Germanicus, qui ne savait point encore qu'on lui faisait un crime de ce voyage, s'était embarqué sur le Nil à Canope. Cette ville fut bâtie par les Spartiates, dans le lieu de la sépulture d'un de leurs pilotes, nommé Canopus, au temps où Ménélas, regnant la Grèce, fut jeté dans une autre mer, sur la côte de Libye. Près de Canope est une embouchure du fleuve, consacrée au premier Hercule, que les Égyptiens prétendent né dans leur pays, et dont le nom, disent-ils, fut donné depuis à ceux qui l'égalèrent en valeur. Germanicus visita ensuite les magnifiques ruines de l'ancienne Thèbes. On voyait encore sur des monuments des caractères égyptiens attestant sa première opulence. Il pria un

apertis horreis, pretia frugum; multaque in vulgus grata usurpavit, sine milite incedere, pedibus intactis et pari cum Græcis amictu, P. Scipionis emulatione; quem eadem facilitavisse apud Siciliam, quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius, cultu habituque ejus levis verbis perstricto, acerrime increpuit quod, contra instituta Augusti, non sponte principis, Alexandriam introisset. Nam Augustus, inter alia dominationis arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus aut equitibus romanis illustribus, seposuit Egyptum; ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris, quamvis levi presidio adversum ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto projectionem eam inusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido a Canopo. Condidere id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum, qua tempestate Menelaus, Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Inde proximum amnis os dictum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent, eosque qui postea pari virtute fuerint in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum Thebarum magna vestigia; et manebant structis molibus litteræ ægyptiæ, priorem opulentiam complexæ: jussusque e senioribus sacer-

des plus anciens prêtres de les lui expliquer. Les inscriptions portaient que cette ville avait contenu sept cent mille habitants en âge de porter les armes; qu'avec cette armée le roi Rhamsès avait conquis la Libye, l'Éthiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane, la Scythie, et que tout le pays habité par les Syriens, les Arméniens et les Cappadociens, depuis la mer de Bithynie jusqu'à celle de Lycie, avait appartenu à son empire. On y lisait aussi le détail des tributs imposés à ces nations, des sommes d'or et d'argent, des présents pour les temples en ivoire et en parfums, de la quantité d'armes, de chevaux, de froment et autres denrées que chaque peuple payait, revenu non moins considérable que l'est aujourd'hui celui des Parthes ou de l'empire romain.

LXI. Germanicus continua d'observer les autres merveilles, entre autres la statue de pierre de Memnon, qui, frappée des rayons du soleil, rend le son d'une voix humaine; ces pyramides, semblables à des montagnes élevées au milieu de sables mouvants et presque inaccessibles, monuments du faste et de l'émulation des rois; ces lacs creusés pour recevoir les débordements du Nil; et, plus loin, ce détroit où le fleuve, resserré, creuse un abîme que nul n'a pu sonder. De là il se rendit à Éléphantine et à Syène, alors barrières de l'empire romain, qui s'étend maintenant jusqu'à la mer Rouge.

LXII. Pendant que Germanicus employait l'été à visiter plusieurs provinces, Drusus ne se fit pas peu d'honneur par son habileté à semer la division parmi les Germains et à profiter de l'affaiblisse-

dotum patrium sermonem interpretari, referebat « habitasse quondam septingenta millia ætate militari: atque eo cum exercitu regem Rhamsen Libya, Ethiopia, Medis que et Persis et Bactriano ac Scythia potitum; quasque terras Syria Armeniique et contigui Cappadoces colunt inde Bithynum. hinc Lycitum ad mare, imperio tenuisse. » Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum eorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium utensilium quasque natio pendere, haud minus magna quam nunc vi Parthorum aut potentia romana juberentur.

LXI. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum: quorum præcipua fuere Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis ieta est, vocalem sonum reddens: disjectasque inter et vix pervias arenas instar montium eductæ Pyramides, certamine et opibus regum; lacusque, effossa humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi angustis et profunda altitudo, nullis inquiringentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinæ ac Syenæ, claustra oïum romani imperii, quod nunc Rubrum ad mare patescit.

LXII. Dum ea ætas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Drusus quesivit, illiciens Germanos ad discordias, utque fracto jam

le prix des grains en ouvrant les greniers publics, et se rendit cher à la multitude, marchant sans gardes, avec la chaussure et l'habit grecs, à l'exemple de Publius Scipion, qui, au milieu même des hostilités de la guerre punique, avait montré en Sicile la même popularité. Tibère se borna à de légères critiques sur la parure et sur l'habillement de Germanicus; mais il lui reprocha très-durement d'être entré sans son ordre à Alexandrie, au mépris du règlement d'Auguste; car ce fut un des secrets de la politique de ce prince de séquestrer l'Égypte. Il défendit aux sénateurs ou aux chevaliers de marque d'y mettre le pied sans une permission, dans la crainte qu'on n'affamât l'Italie, en s'emparant de cette province, au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes défendraient contre de grandes armées.

LX. Cependant Germanicus, qui ne savait point encore qu'on lui faisait un crime de ce voyage, s'était embarqué sur le Nil à Canope. Cette ville fut bâtie par les Spartiates, dans le lieu de la sépulture d'un de leurs pilotes, nommé Canopus, au temps où Ménélas, regnant la Grèce, fut jeté dans une autre mer, sur la côte de Libye. Près de Canope est une embouchure du fleuve, consacrée au premier Hercule, que les Égyptiens prétendent né dans leur pays, et dont le nom, disent-ils, fut donné depuis à ceux qui l'égalèrent en valeur. Germanicus visita ensuite les magnifiques ruines de l'ancienne Thèbes. On voyait encore sur des monuments des caractères égyptiens attestant sa première opulence. Il pria un

apertis horreis, pretia frugum; multaque in vulgus grata usurpavit, sine milite incedere, pedibus intactis et pari cum Græcis amictu, P. Scipionis emulatione; quem eadem facilitavisse apud Siciliam, quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius, cultu habituque ejus levis verbis perstricto, acerrime increpuit quod, contra instituta Augusti, non sponte principis, Alexandriam introisset. Nam Augustus, inter alia dominationis arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus aut equitibus romanis illustribus, seposuit Egyptum; ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris, quamvis levi presidio adversum ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto projectionem eam inusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido a Canopo. Condiderè id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum, qua tempestate Menelaus, Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Inde proximum amnis os dictum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent, eosque qui postea pari virtute fuerint in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum Thebarum magna vestigia; et manebant structis molibus litere ægyptiæ, priorem opulentiam complexæ: jussusque e senioribus sacer-

des plus anciens prêtres de les lui expliquer. Les inscriptions portaient que cette ville avait contenu sept cent mille habitants en âge de porter les armes; qu'avec cette armée le roi Rhamsès avait conquis la Libye, l'Éthiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane, la Scythie, et que tout le pays habité par les Syriens, les Arméniens et les Cappadociens, depuis la mer de Bithynie jusqu'à celle de Lycie, avait appartenu à son empire. On y lisait aussi le détail des tributs imposés à ces nations, des sommes d'or et d'argent, des présents pour les temples en ivoire et en parfums, de la quantité d'armes, de chevaux, de froment et autres denrées que chaque peuple payait, revenu non moins considérable que l'est aujourd'hui celui des Parthes ou de l'empire romain.

LXI. Germanicus continua d'observer les autres merveilles, entre autres la statue de pierre de Memnon, qui, frappée des rayons du soleil, rend le son d'une voix humaine; ces pyramides, semblables à des montagnes élevées au milieu de sables mouvants et presque inaccessibles, monuments du faste et de l'émulation des rois; ces lacs creusés pour recevoir les débordements du Nil; et, plus loin, ce détroit où le fleuve, resserré, creuse un abîme que nul n'a pu sonder. De là il se rendit à Éléphantine et à Syène, alors barrières de l'empire romain, qui s'étend maintenant jusqu'à la mer Rouge.

LXII. Pendant que Germanicus employait l'été à visiter plusieurs provinces, Drusus ne se fit pas peu d'honneur par son habileté à semer la division parmi les Germains et à profiter de l'affaiblisse-

dotum patrium sermonem interpretari, referebat « habitasse quondam septingenta millia ætate militari: atque eo cum exercitu regem Rhamsen Libya, Ethiopia, Medis que et Persis et Bactriano ac Scythia potitum; quasque terras Syria Armenique et contigui Cappadoces colunt inde Bithynum. hinc Lycitum ad mare, imperio tenuisse. » Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum eorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium utensilium quasque natio penderet, haud minus magna quam nunc vi Parthorum aut potentia romana juberentur.

LXI. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum: quorum præcipua fuere Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis ieta est, vocalem sonum reddens: disjectasque inter et vix pervias arenas instar montium eductæ Pyramides, certamine et opibus regum; lacusque, effossa humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi angustia et profunda altitudo, nullis inquiringentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinæ ac Syenæ, claustra oïum romani imperii, quod nunc Rubrum ad mare patescit.

LXII. Dum ea ætas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Drusus quesivit, illiciens Germanos ad discordias, utque fracto jam

ment de Maroboduus pour leur faire consommer sa ruine. Il y avait parmi les Gothons un jeune homme d'une haute naissance, nommé Catualde, que Maroboduus avait jadis obligé de fuir, et qui maintenant, enhardi par ses malheurs, cherchait à se venger. Il entre, avec un corps de troupes considérable, sur les terres des Marcomans, et, soutenu des principaux chefs qu'il avait gagnés, il force la ville royale et le château qui la défendait. Cette place était depuis longtemps le dépôt du butin des Suèves; on y trouva des vivandiers et des marchands de nos provinces, attirés par le commerce, retenus par l'espoir du gain, et que l'oubli de la patrie avait fixés, loin de leurs foyers, dans ces terres ennemies.

LXIII. Maroboduus, abandonné de toutes parts, n'eut de ressource que dans la pitié de Tibère. Il passe donc le Danube à l'endroit où ce fleuve borde la Norique, écrit à Tibère, non comme un fugitif ou un suppliant, mais comme un roi célèbre « qui se souvenait de sa première fortune, et qui, appelé par une foule de nations, leur préférerait l'amitié des Romains. » Tibère répondit que, « s'il voulait rester en Italie, il y trouverait une retraite honorable et sûre, avec la liberté d'en sortir quand ses affaires le demanderaient. » Cependant il dit dans le sénat « que Philippe n'avait point été aussi redoutable pour Athènes, ni Pyrrhus ou Antiochus pour Rome. » Sa harangue existe; après y avoir exalté la puissance de ce monarque et la valeur des nations qui lui étaient soumises, il y exagère le danger d'avoir un pareil voisin, et son habileté à le détruire. On tint Maroboduus à Ravenne, afin que la

Maroboduus usque in exitum insisteretur. Erat inter Gothones nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, et tunc, dubiis rebus ejus, ultionem ausus. Is valida manu fines Marcomanorum ingreditur, corruptisque primoribus ad societatem, irrupit regiam castellumque juxta situm. Veteres illic Suevorum praeda, et nostris e provinciis lixa ac negotiatores reperti; quos jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremum oblivio patriae, suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulit.

LXIII. Maroboduus undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Caesaris fuit. Transgressus Danubium, qua Noricam provinciam praefluit, scripsit Tiberio, non ut profugus aut supplex, sed ex memoria prioris fortunae; « nam multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocatibus, romanam amicitiam pretulisse. » Responsum a Caesare, « tutam ei honoratamque sedem in Italia fore, si maneret: sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide qua venisset. » Ceterum apud senatum disseruit, « non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo romano perinde metendos fuisse. » Exstat oratio, qua magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium, et quam propinquus Italiae hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Maroboduus quidem Ravennae habitus, si quando insolense-

vue de ce roi, tout prêt à rentrer dans ses États, servit à contenir l'insolence des Suèves. Mais il ne quitta point l'Italie pendant les dix-huit années qu'il vécut encore, et il perdit, dans sa vieillesse, beaucoup de sa réputation, par trop d'attachement pour la vie. Catualde eut le même sort et le même refuge. Une armée d'Hermundures, commandée par Vibillius, n'ayant pas tardé à le chasser à son tour, il fut accueilli et envoyé à Fréjus, colonie de la Gaule narbonnaise. Mais, comme les barbares qui accompagnaient ces deux rois auraient pu, par leur mélange, agiter des provinces paisibles, on les établit au delà du Danube, entre le Mare et le Cuse, et on leur donna pour roi Vannius, de la nation des Quades.

LXIV. La nouvelle du couronnement d'Artaxias étant venue dans le même moment, le sénat décerna l'ovation à Germanicus et à Drusus. On érigea autour du temple de Mars vengeur des arcs de triomphe, où l'on plaça leurs statues. Tibère s'applaudissait d'avoir assuré la paix par sa politique, plus que s'il eût terminé la guerre par des victoires. Aussi n'employa-t-il pas d'autres armes contre Rhescuporis, roi de Thrace. Rhémétalces avait possédé seul tout ce royaume; après sa mort, Auguste le partagea entre Rhescuporis et Cotys, l'un frère, l'autre fils de Rhémétalces. Cotys eut les plaines, les villes et ce qui touche la Grèce; tout ce qui est inculte, sauvage et voisin des barbares, échut à Rhescuporis. Les deux princes étaient comme leurs États: Cotys avait de la douceur et de l'aménité dans l'esprit; l'autre était féroce, plein d'avidité, ne pouvant souffrir de partage. Ils vécurent néanmoins d'abord avec les apparences de la concorde; mais Rhescuporis ne tarda

rent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur. Sed non excessit Italia per duodeviginti annos; consenuitque, multum imminuta claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualda casus, neque aliud perfrugium: pulsus haud multo post Hermundurorum opibus et Vibillio duce, receptusque, Forum Julium, Narbonensis Galliae coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultra, inter flumina Narum et Cusum locantur, dato rege Vannio, gentis Quadorum.

LXIV. Simul nuntiatio regem Artaxiam Armeniis a Germanico datum, decrevere patres ut Germanicus atque Drusus ovantes Urbem introirent. Structi et arcus circum latera templi Martis Ultoris, eum effigie Caesarum: laetiore Tiberio, quia pacem sapientia firmaverat, quam si bellum per acies confecisset, legitur Rhescuporim quoque, Thraciae regem, astu aggreditur. Omnem eam nationem Rhemetalces tenuerat: quo defuncto, Augustus partem Thraecum Rhescuporidi, fratri ejus, partem filio Cotyi permisit. In ea divisione arva et urbes, et vicina Graecis, Cotyi; quod incultum, ferox, adnexum hostibus, Rhescuporidi cessit: ipsorumque regum ingenia, illi mite et amœnum, huic atrox, avidum, et societatis impatiens erat. Sed primo subdola concordia

point à franchir ses limites, à usurper les possessions de son neveu, employant la force contre la résistance. Tant que vécut Auguste, qui avait fait le partage et dont il craignait la vengeance s'il détruisait son ouvrage, il gardait encore quelques ménagements; mais, à la mort de ce prince, il envoya des troupes de brigands saccager des forteresses et provoquer la guerre.

LXV. Rien ne préoccupait plus Tibère que le soin de maintenir la tranquillité. Il envoya un centurion signifier aux deux rois de ne rien décider par les armes, et sur-le-champ Cotys licencia ses troupes. Rhescuporis, feignant aussi de la soumission, demande une entrevue avec son neveu; une conférence pouvait, disait-il, lever toutes les difficultés. On n'eut pas de peine à convenir du lieu, du temps, et ensuite des conditions, les deux rois accordant tout, l'un par facilité, l'autre par artifice. Rhescuporis, pour donner au traité, comme il le disait, plus de solennité, prépare un festin. La débauche fut prolongée bien avant dans la nuit. Cotys, aveuglément livré au plaisir, vit le piège trop tard. En vain il réclama les privilèges du trône, ceux de l'hospitalité, les dieux de leur famille; il fut chargé de fers. Rhescuporis, maître de toute la Thrace, écrivit à Tibère qu'il n'avait fait que prévenir les embûches qu'on lui tendait. En même temps, sous prétexte d'une guerre contre les Bastarnes et les Scythes, il se renforça de nouvelles troupes d'infanterie et de cavalerie.

LXVI. On lui répondit avec ménagement que, « s'il n'avait point de torts, il pouvait se fier sur son innocence; qu'au surplus, ni le

egere: mox Rhescuporis egredi fines, vertere in se Cotyi data, et resistenti vim facere; cunctanter sub Augusto, quem auctorem utriusque regni, si sperneretur, vindicem metuebat. Enimvero, audita mutatione principis, immittere atronum globos, excindere castella, causas belio.

LXV. Nihil æque Tiberium anxium habebat, quam ne composita turbarentur. Deligit centurionem qui nunciaret regibus ne armis disceptarent: statimque a Cotye dimissa sunt, quæ paraverat, auxilia. Rhescuporis, ficta modestia, postulat eundem in locum coiretur; posse de controversiis colloquio transigi. Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus; quum alter facilitate, alter fraude, cuncta inter se concederent acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dicitur, fœderi convivium adjecit; tractaque in multam noctem lætitia per epulas ac vinolentiam, incautum Cotyn, et postquam dolum intellexerat, sacra regni, ejusdem familiæ deos et hospitaes mensas obstantem, cætenis onerat. Thraciaque omni potius, scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, præventum insidiatorem: simul, bellum adversus Bastarnas Scythasque præterens, novis peditum et equitum copiis sese firmabat.

LXVI. Molliter rescriptum, « si fraus abesset, posse eum innocentia fidere;

prince ni le sénat ne prononceraient qu'après un mûr examen; qu'il n'avait qu'à livrer Cotys et venir rejeter sur lui le poids de l'accusation. » Latinius, propréteur de Mésie, fit partir cette lettre pour la Thrace, avec les soldats chargés d'emmener Cotys. Rhescuporis, combattu par la colère et par la crainte, trouva moins de risques à consommer son crime qu'à le laisser imparfait. Il fit tuer Cotys, et publia qu'il s'était lui-même donné la mort. Ce forfait ne fit point abandonner à Tibère son plan de dissimulation. Latinius, que Rhescuporis regardait comme un ennemi, venait de mourir; César mit à sa place Pomponius Flaccus, homme vieilli dans les camps et que ses liaisons étroites avec le roi rendaient plus propre à le tromper. Cette raison surtout détermina le choix de Tibère.

LXVII. Flaccus, ayant passé dans la Thrace, eut à combattre dans Rhescuporis la défiance que ses crimes lui inspiraient. A force de promesses, il le détermine à venir dans les présides romains. Là, sous prétexte de lui faire honneur, on lui donne une forte garde. Les tribuns, les centurions, lui conseillent, lui persuadent d'aller plus loin. A mesure qu'il s'éloigne, on lui dissimule moins sa captivité; enfin, cédant à la nécessité, il se laisse traîner à Rome. Là, il fut accusé dans le sénat par la veuve de Cotys, et condamné à vivre loin de ses États. La Thrace fut partagée entre Rhémétalcès, fils de Rhescuporis, qu'on savait avoir combattu les projets de son père, et les enfants de Cotys. Mais, ceux-ci étant trop jeunes, Trébellienus Rufus, ancien préteur, eut la régence de leurs États,

ceterum neque se, neque senatum, nisi cognita causa, jus et injuriam discreturos; proinde, tradito Cotye, veniret, transferretque invidiam criminis. » Eas litteras Latinius Pandus, prætor Mœsiæ, cum militibus quos Cotys traderetur, in Thraciam misit. Rhescuporis, inter metum et iram cunctatus, maluit patrati quam incepti facinoris reus esse: occidi Cotyn jubet, mortemque sponte sumptam ementitur. Nec tamen Cæsar placitas semel artes mutavit; sed defuncto Pando, quem sibi infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum, veterem stipendiis et arte cum rege amicitia, eoque accommodatorem ad falendum, ob id maxime Mœsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam transgressus, per ingentia promissa, quamvis ambiguum et scelera sua reputantem, perpulit ut præsidia romana intraret. Circumdatus hinc regi, specie honoris, valida manus; tribunique et centuriones, monendo, suadendo, et quanto longius abscedebatur apertiore custodia, postremo gnarum necessitatis, in urbem traxere. Accusatus in senatu ab uxore Cotys, damnatur ut procul regno teneretur. Thracia in Rhémétalcen filium, quem paternis consiliis adversatum constabat, inque liberos Cotys dividitur: iisque nondum adultis Trébellienus Rufus, prætura functus, datur,

comme autrefois Lépide avait eu celle de l'Égypte pendant la minorité des enfants de Ptolémée. Rhescuporis fut conduit à Alexandrie; il y forma ou on lui supposa le projet de s'enfuir, et l'on s'en défit.

LXVIII. Dans le même temps, Vonon, qu'on avait confiné en Cilicie, comme je l'ai dit, ayant gagné ses gardes, entreprit de se sauver par l'Arménie dans le pays des Albaniens et des Hénioques, et de là chez le roi des Scyllies, son parent. Il prétexta une partie de chasse, et, s'éloignant du rivage de la mer, il s'enfonça dans des bois, d'où il gagna à toute bride les bords du Pyrame. Les habitants, avertis de sa fuite, avaient rompu les ponts, et le fleuve n'était point guéable. Vonon fut arrêté sur la rive par Vibius Fronton, préfet de cavalerie, qui le mit aux fers. Aussitôt Remmius, évocat, préposé ci-devant à la garde du roi, lui passa son épée au travers du corps, comme dans un mouvement de colère. On n'en fut que mieux persuadé qu'il avait favorisé l'évasion, et que c'était pour n'être point décelé qu'il avait donné la mort à Vonon.

LXIX. Cependant Germanicus, à son retour d'Égypte, trouva abolis ou entièrement changés tous les réglemens qu'il avait faits pour les villes et les légions. Pour lors il éclata vivement contre Pison, qui s'en vengea par des mortifications non moins cruelles. Enfin Pison résolut de quitter la Syrie. Retenu à Antioche par la maladie de Germanicus, lorsqu'il vit celui-ci rétabli et qu'on acquittait les vœux pour sa convalescence, il fit interrompre l'appareil des sacrifices, enlever les victimes et repousser par ses lic-

qui regnum interim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum, Ptolemæi liberis tutorem, in Egyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam de-  
vectus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memoravi, corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Héniochosque, et consanguinem sibi regem Scytharum, conatus est. Specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit: mox pernicitate equi ad amnem Pyramum contendit, cujus pontes accolæ ruperant, audita regis fuga; neque vado penetrari poterat. Igitur, in ripa fluminis, a Vibio Frontone, prefecto equitum, vincitur. Mox Remmius evocatus, priori custodie regis appositus, quasi per iram, gladio eum transigit: unde major fides, conscientia sceleris et metu iudicii, mortem Vononi illatam.

LXIX. At Germanicus, Egypto remeans, cuncta, quæ apud legiones aut urbes jusserat, abolita vel in contrarium versa cognoscit. Hinc graves in Pisonem contumeliæ, nec minus acerba quæ ab illo in Cæsarem tentabantur. Dein Pisonem abire Syria statuit; mox, adversa Germanici valetudine detentus, ubi recreatum accepit, vota que pro incolunitate solvebantur, admotas hostias, sacrificalem apparatus, festam Antiochensium plebem, per lictores proturbat.

teurs la populace, qui était en habits de fête; puis il se retira à Séleucie, attendant l'effet d'une crise où Germanicus venait de retomber. L'idée que Pison l'avait empoisonné redoublait la violence du mal. On avait trouvé sur la terre, autour des murs du palais, des lambeaux de cadavres déterrés, des cendres sanglantes et à demi brûlées, le nom de Germanicus gravé sur des tablettes de plomb, des talismans, des caractères magiques, et autres enchantemens par lesquels on croit que les âmes sont dévouées aux divinités infernales. Enfin on voyait des émissaires de Pison qui venaient épier les progrès du mal.

LXX. Tout cela ne donnait pas moins de colère que d'alarmes à Germanicus: « Si l'on en venait à assiéger sa porte, s'il lui fallait expirer sous les yeux de ses ennemis, que deviendraient sa malheureuse femme et ses enfants au berceau? On trouvait le poison trop lent; on voulait hâter sa mort; on était impatient de jouir seul de la province et des légions. Mais Germanicus n'était point encore assez abandonné pour que le fruit du crime restât à ses assassins. » Il écrit à Pison pour rompre sans retour avec lui. On croit généralement qu'il lui ordonna aussi de sortir de la province. Pison ne balança plus; il mit à la voile, ralentissant sa navigation pour être plus à portée de la Syrie, en cas que la mort de Germanicus lui en ouvrit l'entrée.

LXXI. Germanicus eut encore un rayon d'espérance, puis un affaïssement total l'avertit de sa fin prochaine. Il rassemble ses amis et leur adresse ce discours: « Alors même que ma mort se-

Tum Seleuciam digreditur, opperiens ægritudinem quæ rursus Germanico acciderat. Sævam vim morbi augebat persuasio veneni a Pisonæ accepti; et reperiebantur solo ac parietibus erute humanorum corporum reliquiæ, carmina et devotiones, et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum, semijusti cineres ac tabo obliti, aliæque maleficia, quæ creditur animas numinibus inferni sacrari. Simul missi a Pisonæ incusabantur, ut valetudinis adversa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minus ira quam per metum accepta: « Si limen obsideretur, si effundendus spiritus sub oculis inimicorum foret, quid deinde miserimæ conjugi, quid infantibus liberis eventurum? Lenta videri veneficia: festinare et urgere, ut provinciam, ut legiones solus hæbeat. Sed non usque eo defectum Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem mensura. » Componit epistolas quæ amicitiæ ei renuntiabat. Addunt plerique jussum provinciæ decedere: nec Pisonæ moratus ultra, naves solvit; moderaturque cursui, quo propius regrederetur, si mors Germanici Syriam aperuisset.

LXXI. Cæsar, paulisper ad spem erectus, dein fesso corpore, ubi finis aderat, assistentes amicos in hunc modum alloquitur: « Si fato concederem,

rait naturelle, j'aurais encore à me plaindre des dieux, dont la rigueur m'enlèverait si jeune à mes parents, à mes enfants, à ma patrie. Mais, vous le savez, c'est le crime de Plancine et de Pison qui tranche mes jours. Recevez donc et gardez au fond de vos cœurs mes dernières prières; racontez à mon père et à mon frère toutes les amertumes dont j'ai été abreuvé, tous les pièges qui ont environné mes pas, toutes les horreurs de la mort qui terminent les malheurs de ma vie. Ni ceux que mes espérances, ni ceux que les liens du sang intéressent à mon sort, ni ceux même que l'envie eût armés contre Germanicus vivant, ne refuseront des larmes à un homme qui, après avoir acquis quelque gloire et survécu à tant de batailles, meurt victime de la perfidie d'une femme. Vous aurez à réclamer la justice du sénat, à invoquer les lois. Ce ne sont point des larmes stériles sur des cendres inanimées, c'est le souvenir, c'est l'exécution de leurs volontés que les morts attendent de la fidélité de leurs amis. Ceux même à qui Germanicus était inconnu le pleureront: vous le vengerez, vous, si vous l'aimiez plus que sa fortune. Montrez au peuple romain la petite-fille d'Auguste; montrez-lui la veuve, faites-lui compter les six orphelins de Germanicus. La pitié, cette fois, parlera pour les accusateurs; et, si la calomnie suppose des ordres criminels, elle trouvera les Romains ou incrédules, ou implacables. Ses amis lui jurèrent, en serrant sa main mourante, qu'ils renonceraient à la vie plutôt qu'à la vengeance.

LXXII. Alors il se tourne vers sa femme; il la conjure, au nom de leurs enfants, par le souvenir de son époux, d'avoir moins de

justus mihi dolor etiam adversus deos esset, quod me parentibus, liberis, patria, intra juventam prematuro exitu raperent: nunc scelere Pisonis et Plancinae interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo. Referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miseram vitam pessima morte finierim. Si quos spes mea, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, illacrymabant quondam florentem et tot bellorum superstitem muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud senatum, invocandi leges. Non hoc precipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu; sed que voluerit meminisse, que mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti; vindicabit vos, si me potius quam fortunam meam foveatis. Ostendite populo romano divi Augusti neptem, eandemque conjugem meam; numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit; fingentibusque scelesti mandata aut non credent homines, aut non ignoscent. Jurare amici, dextram morientis contingentes, spiritum ante quam ultionem amissuros.

LXXII. Tum, ad uxorem versus, « per memoriam sui, per communes libe-

fierté, d'abaisser son orgueil sous les rigueurs de la fortune, et de se défendre, à son retour à Rome, de cette affectation de pouvoir qui blesse les plus puissants. Voilà ce qu'il dit tout haut. Il eut ensuite un entretien secret, où l'on croit qu'il lui confia ses soupçons sur Tibère. Il expira peu de temps après. Sa mort répandit dans la province et chez les peuples voisins un deuil universel. Les nations étrangères, les rois barbares, pleurèrent ce grand homme, si affable pour les alliés, si doux pour les ennemis, dont la figure et les discours inspiraient une égale vénération, et qui, bannissant dans sa haute fortune l'arrogance qui la fait haïr, n'en avait conservé que la dignité qui la rend imposante.

LXXIII. Nulle image des aïeux n'orna ses funérailles. Sa gloire et le souvenir de ses vertus en firent toute la pompe. Plusieurs, frappés de quelques rapports entre la figure, l'âge des deux héros, le genre et le théâtre de leur mort, comparaient ses destinées à celles du grand Alexandre. On remarquait « qu'avec les avantages de la beauté, d'une naissance illustre, tous deux avaient, vers leur trentième année, succombé sous des embûches domestiques, parmi des nations étrangères; mais le Romain avait été doux envers ses amis, modéré dans les plaisirs, fidèle à un seul et chaste hymen, et non moins intrépide sans être aussi téméraire, quoique mille obstacles l'eussent empêché de subjuguier la Germanie, accablée par tant de défaites. Que si, avec le titre et les droits d'un souverain, il eût été le seul arbitre de ses destinées, il eût égalé bientôt dans la gloire des armes le Macédonien, qu'il surpassait par sa modération, sa clémence et ses autres vertus. » Avant de

ros » oravit, « eueret ferociam, scævienti fortunæ submitteret animo; ne, regressa in Urbem, æmulatione potentie validiores irritaret. » Hæc palam, et alia secreto, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multo post exstinguitur, ingenti luctu provincie et circumjacentium populorum. Indolere externa nationes regesque: tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; visuque et auditu juxta venerabilis, quum magnitudinem et gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam et arrogantiam effugerat.

LXXIII. Fuisset, sine imaginibus et pompa, per laudes ac memoriam virtutum ejus celebris fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum in quibus interit, Magni Alexandri fati adæquarent, « Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multum triginta annos egressum, suorum insidiis, externas inter gentes, occidisse: sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minus præliatorem, etiamsi temeritas abfuerit, præpeditusque sit percussas tot victoris Germanias servitio premere. Quod si solus arbiter rerum, si jure et nomine regio fuisset, tanto promptius assecuturum gloriam militiæ, quantum clementia, temperantia, ceteris bonis artibus præstitisset. »

brûler son corps, on l'exposa nu dans le forum d'Antioche, lieu destiné à sa sépulture. On ne sait point positivement s'il parut quelque trace de poison, car la pitié pour Germanicus et les préventions pour ou contre Pison donnèrent lieu à des interprétations différentes.

LXXIV. Les lieutenants et ce qui se trouvait de sénateurs en Syrie s'assemblèrent pour nommer un commandant. Les autres concurrents se retirèrent après de légères tentatives; mais Vibius Marsus et Cnéius Sentius balancèrent longtemps les suffrages; enfin l'ancienneté de Sentius et l'ardeur de ses sollicitations l'emportèrent. Son premier soin fut de faire arrêter une femme, nommée Martine, décriée dans la province par ses empoisonnements et fort aimée de Plancine. Elle fut envoyée à Rome, à la réquisition de Vitellius, de Véranius et des autres accusateurs, qui déjà préparaient leurs moyens, comme si leur accusation eût été admise.

LXXV. Agrippine, accablée de douleur et de maladie, mais impatiente de tout ce qui retardait sa vengeance; s'embarque avec les cendres de Germanicus et avec ses enfants: spectacle bien digne de pitié que celui d'une femme de cette naissance, qui naguère, dans l'union la plus fortunée, environnée de respects et d'adorations, se voyait réduite à ces lugubres restes qu'elle portait dans son sein, incertaine de sa vengeance, alarmée pour elle-même, en butte à la fortune dans chacun des fruits de sa malheureuse fécondité. Pison reçut dans l'île de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il laisse éclater ses transports, immole des victimes,

Corpus, antequam cremaretur, nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulture destinabatur, præteritine veneficii signa, parum constitit; nam, ut quis misericordiam in Germanicum, et præsumpta suspicione, aut favore in Pisonem promior, diversi interpretabantur.

LXXIV. Consulatum inde inter legatos, quique alii senatorum aderant, quisnam Syria præficeretur: et, ceteris modice nisis, inter Vibium Marsum et Cn. Sentium diu quaesitum; dein Marsus seniori et acrius tendenti Sentio concessit. Isque inflamem veneficis ea in provincia, et Plancinae pericaram, nomine Martinam, in Urbem misit, postulantis Vitellio ac Veranio ceterisque, qui crimina et accusationem, tanquam adversus receptos jam reos instruebant.

LXXV. At Agrippina, quanquam defessa luctu, et corpore ægro omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici et liberis; miserantibus cunctis, « quod femina nobilitate princeps, pulcherrimo modo matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, et infelici fecunditate fortune toties obnoxia. » Pisonem interim apud Coum insulam nuntius assequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, credit victi-

visite les temples; il ne peut contenir sa joie, et, plus indécente encore, Plancine quitte ce jour-là même le deuil d'une sœur et prend des habits de fête.

LXXVI. Les centurions arrivaient en foule; « ils assuraient Pison du zèle des légions et le pressaient de reprendre un gouvernement qu'on n'avait pas eu le droit de lui ôter et qui était vacant. » Il mit en délibération ce qu'il devait faire. Son fils, Marcus Pison, opinait pour son prompt retour à Rome: « ses torts, jusqu'ici, n'étaient point irréparables; des soupçons chimériques, de vains bruits, ne devaient point l'alarmer; ses démêlés avec Germanicus pouvaient lui attirer des haines, mais non des châtimens: en perdant son gouvernement, il avait satisfait à l'envie; s'il retournait en Syrie malgré l'opposition de Sentius, il allumait une guerre civile, et il ne devait pas se flatter longtemps de l'affection des centurions et des soldats, sur qui prévaudraient la mémoire récente de leur général et ce vieux respect pour les Césars profondément enraciné dans leurs cœurs. »

LXXVII. Domitius Celer, un des intimes amis de Pison, soutint au contraire « qu'il fallait profiter de l'événement; Pison, et non Sentius, avait été préposé au gouvernement de la Syrie; c'était à lui qu'on avait donné les faisceaux et l'autorité de préteur; à lui qu'on avait confié les légions; si l'ennemi venait attaquer la province, qui donc la défendrait mieux que celui qui avait reçu tout le pouvoir d'un commandant et toutes les instructions pour cette défense? Il fallait donner aux rumeurs le temps de se dissiper; souvent l'innocence avait succombé sous des haines ré-

mas, adit templa; neque ipse gaudium moderans, et magis insolescente Plancina, quæ luctum amisse sororis tum primum læto cultu mutavit.

LXXVI. Affluebant centuriones monebantque, « prompta illi legionum studia; repeteret provinciam non jure ablatam, et vacuum. » Igitur, quid agendum consultant, M. Piso filius properandum in Urbem censebat: « Nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ pertimescenda: discordiam erga Germanicum odio fortasse dignam, non plena; et, ademptione provincie, satisfactum inimicis. Quod si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi; nec duraturos in partibus centuriones militesque, apud quos recens imperatoris sui memoria, et penitus infixus in Cæsares amor prævaleret. »

LXXVII. Contra Domitius Celer, ex intima ejus amicitia, disseruit: « Utendum eventu; Pisonem, non Sentium, Syriae præpositum; huic faces et jus prætoris, huic legiones datas; si quid hostile ingruat, quem justius arma oppositurum, qui legati auctoritatem et propria mandata acceperit? Belinquendum etiam rumoribus tempus quo senescant: plerumque innocentes

centes; si Pison, au contraire, gardait l'armée, s'il augmentait ses forces, le hasard seul amènerait des circonstances heureuses, mais impossibles à prévoir. Nous hâterons-nous donc d'arriver avec les cendres de Germanicus, pour que, sans qu'on daigne écouter ta défense, une multitude imbécile, sur la foi des lamentations d'Agrippine, t'immole à son premier ressentiment? Livie t'approuve, Tibère te favorise, mais en secret, et nuls ne mettront plus d'affectation à pleurer Germanicus que ceux qui se réjouissent le plus de sa mort.»

LXXVIII. Pison, porté de lui-même aux partis violents, se laisse entraîner sans peine à cet avis. Il écrit à Tibère pour se plaindre du faste et de l'arrogance de Germanicus, et pour le prévenir que, n'ayant été chassé que parce qu'il était un obstacle à des desseins ambitieux, il avait repris le commandement de l'armée, par le même esprit de fidélité qui l'avait porté à vouloir s'y maintenir. En même temps il fait partir Domitius sur une trirème pour la Syrie, avec l'ordre d'éviter les côtes, de s'élever en pleine mer et de couper au travers des îles. Il forme en compagnies les déserteurs qui se présentent en foule, arme les vivandiers, et, à son arrivée sur le continent, intercepte un corps de nouvelles recrues qui se rendaient en Syrie. Il écrit aux petits souverains de la Cilicie de lui envoyer leurs auxiliaires. Le jeune Pison ne laissait pas de s'employer aux préparatifs de cette guerre, quoiqu'il n'eût point été d'avis de l'entreprendre.

LXXIX. A la hauteur des côtes de Lycie et de Pamphylie, les vaisseaux de Pison rencontrèrent ceux qui ramenaient Agrippine.

recenti invidia impares. At, si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ providi non possint, fortuito in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus appellere, ut te inauditum et indefensum planetus Agrippinæ ac vulgus imperitum, primo rumore, rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto; et perisse Germanicum nulli jactantius mœrent, quam qui maxime letantur.»

LXXVIII. Haud magna mole Pison, promptus ferocibus, in sententiam trahitur: missisque ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum luxum et superbiam; « sequa, pulsus ut locus rebus novis pateberet, curam exercitus, eadem fide qua tenuerit, repetivisse. » Simul Domitium, impositum trirēmi, vitare litorum oram, præterque insulas, lato mari, pergere in Syriam jubet. Concurrentes desertores per manipulos componit, armat lixas, trajectisque in continentem navibus vexillum tironum in Syriam evotium interceptit. Regulis Cilicum ut se auxiliis juvarent scribit; haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisonē, quanquam suscipiendum bellum abavisset.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphyliae prælegentes, obvii navibus quæ

Les deux partis, n'écoutant d'abord que leur animosité, se préparèrent au combat; puis, se craignant l'un l'autre, ils se bornèrent aux injures. Vibius signifia à Pison de se trouver à Rome pour l'instruction de son procès. Pison répondit d'un ton moqueur qu'il s'y présenterait dès que le magistrat chargé d'informer contre les sortilèges aurait ajourné l'accusateur et l'accusé. Cependant Domitius avait débarqué à Laodicée, ville de Syrie; il se rendait au quartier d'hiver de la sixième légion, dont il croyait les esprits plus disposés à un soulèvement; mais il fut prévenu par le lieutenant Pacuvius. C'est ce que Pison apprit de Sentius, qui, dans une lettre, lui conseillait de ne plus chercher à troubler le camp par ses émissaires, ni la province par ses armes. Ce dernier rassembla tous ceux qui étaient attachés à la mémoire de Germanicus ou ennemis de Pison, leur représentant que c'était à la majesté du prince, à la république même, que l'on s'attaquait. Il se vit bientôt à la tête d'un parti nombreux, déterminé à combattre.

LXXX. Pison, trompé dans ses espérances, ne négligea aucune de ses ressources. Il s'empare d'un château très-fort de la Cilicie, nommé Célendris. Il avait mêlé les déserteurs, les recrues qu'il venait d'intercepter, ses esclaves et ceux de Plancine, parmi les auxiliaires que les petits souverains de la Cilicie lui avaient envoyés, et il en avait formé une légion, du moins pour le nombre. Il leur représentait « qu'il était le lieutenant de César; qu'il tenait du prince son gouvernement, que lui disputaient non les légions, puisque elles-mêmes l'avaient redemandé, mais Sentius,

Agrippinam vehebant, utrinque infensi, arma primo expedire: dein, mutua formidine, non ultra iurgium processum est; Marsusque Vibius nuntiavit Pisoni, Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens respondit, « adfuturam, ubi prætor qui de veneticis quæreret reo atque accusatoribus diem prædixisset. » Interim Domitius Laodicæam, urbem Syriæ, appulsus, quum hiberna sextæ legionis peteret, quod eam maxime novis consiliis idoneam rebatur, a Pacuvio legato prævenitur. Id Sentius Pisoni per litteras aperit, monetque ne castra corruptoribus, ne provinciam bello tentet: quosque Germanici memores aut inimicis ejus adversos cognoverat, contrahit, magnitudinem imperatoris identidem ingerens, et rempublicam armis peti; ducitque validam manum et prælio paratam.

LXXX. Nec Pison, quanquam cæpta secus cadebant, omisit tutissima e præsentibus, sed castellum Ciliciæ munitum admodum, cui nomen Celenderis, occupat. Nam, admixtis desertoribus et tirone nuper intercepto, suisque et Plancinæ servitiis, auxilia Cilicum, quæ reguli miserant, in numerum legionis composuerat: « Cæsarisque se legatum » testabatur, « provincia, quam is dedisset, arceri, non a legionibus (earum quippe accitu venire), sed a Sentio,

qui cherchait à masquer ses haines personnelles sous des accusations calomnieuses. Ils n'avaient qu'à se montrer en bataille, et il n'y aurait point de combat : les légions mettraient bas les armes en voyant celui qu'elles avaient autrefois nommé leur père, dont les droits étaient incontestables et les forces imposantes. » Il range alors sa troupe sur le sommet d'une colline escarpée qui bordait les fortifications du château, car le reste était baigné par la mer ; de leur côté, les vétérans s'avancent sur plusieurs lignes, soutenus par des corps de réserve : ici de braves soldats, là un poste excellent, mais nul courage, nulle confiance ; pour toutes armes des instruments rustiques saisis à la hâte. Aussi l'affaire ne fut indécise que le temps qu'il fallut aux Romains pour gravir la hauteur : les Ciliciens prennent la fuite et s'enferment dans le château.

LXXXI. Pison tenta vainement de surprendre la flotte, qui était mouillée à peu de distance. Rentré dans la place, il monta sur le rempart, et de là, tantôt par les démonstrations de la douleur la plus violente, tantôt en appelant chaque soldat par son nom, en les invitant par des récompenses, il cherchait à exciter une sédition. Il avait déjà tellement ému les esprits, que le porte-enseigne de la sixième légion passa avec son drapeau dans la place. Mais Sentius fait sonner trompettes et clairons, ordonne de marcher au rempart, de dresser les échelles, commande aux plus braves d'y monter, et aux autres de travailler aux machines, de lancer des traits, des pierres et des torches. Enfin l'orgueil de Pison est contraint de fléchir : il se soumet à rendre les armes, demandant à rester dans le fort jusqu'à ce que l'empereur ait décidé à qui se-

privatum odium falsis criminibus tegente. Consisterent in acie, non pugnantibus militibus, ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si jure ageretur, potiorum, si armis, non invalidum, vidissent. » Tum pro munimentis castelli manipulos explicat, colle arduo et derupto; nam cetera mari cinguntur. Contra veterani ordinibus ac subsidiis instructi: hinc militum, inde locorum asperitas; sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia, ad subitum usum properata. Ut venere in manus, non ultra dubitatum quam dum romana cohortes in æquum enterentur: vertunt terga Cilicæ, sequæ castello claudunt.

LXXXI. Interim Piso classem, haud procul opperientem, appugnare frustra tentavit: regressusque, et pro muris, modo semet afflicto, modo singulos nomine ciens, præmiis vocans, seditionem ceptabat: adeoque commoverat, ut signifer legionis sextæ signum ad eum transtulerit. Tum Sentius occidere cornus tubasque, et peti aggerem, erigi scalas jussit, ac promptissimum quemque succedere; alios tormentis hastas, saxa et faces ingerere. Tandem, vieta pertinacia, Piso oravit uti, traditis armis, maneret in castello, dum Cæ-

rait confié le gouvernement de la Syrie. La condition est rejetée; on ne lui accorde que des vaisseaux et un sauf-conduit pour son retour en Italie.

LXXXII. Cependant, lorsque la maladie de Germanicus fut connue à Rome, avec les exagérations sinistres qu'apporte la renommée aux événements lointains, il s'éleva un cri de douleur et d'indignation : « Le voilà donc, le but de cet exil aux extrémités de la terre, de cet indigne choix de Pison au gouvernement de la Syrie, de ces conférences secrètes de Plancine et d'Augusta ! » On se rappelait les sages réflexions des vieillards sur Drusus, sur l'antipathie des souverains pour des fils plus populaires qu'eux, et l'on ne doutait pas que Germanicus n'eût été, comme son père, victime de ses projets pour le rétablissement de la liberté du peuple romain. Au milieu de ces murmures, on apprend sa mort; la fermentation redouble. Aussitôt, sans attendre ni édit des magistrats, ni sénatus-consulte, on abandonne les tribunaux, on ferme les maisons : partout règne le silence et le deuil, et il n'y a là rien pour l'ostentation. Quoique leur douleur ne négligeât point les signes extérieurs qui l'annoncent, elle était surtout au fond des cœurs. Par hasard quelques marchands, partis de Syrie dans le temps où Germanicus vivait encore, annoncèrent sa convalescence. La nouvelle est aussitôt crue, aussitôt divulguée; on n'a fait que l'entendre, on la porte aux premiers qu'on rencontre, ceux-ci à d'autres; la joie l'exagère de bouche en bouche; on court par toute la ville, on enfonce les portes des temples; la nuit favorise la crédulité, qui affirme plus hardiment dans les ténèbres. Tibère ne

sar, cui Syriam permetteret, consultur. Non recepte conditiones; nec aliud quam naves, et tutum in Urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ, postquam Germanici valetudo percrebruit, cunctaque, ut ex longinquo, aucta in deterius afferebantur, dolor, ira. Et erumpebant questus: « Ideo nimirum in extremas terras relegatum; ideo Pisoni permissam provinciam; hoc egisse secretos Augustæ cum Plancina sermones; vera prosus de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia; neque ob aliud interceptos, quam quia popululum romanum æquo jure complecti, reddita libertate, agitaverint. » Hos vulgi sermones audita mors adeo incendit, ut, ante edictum magistratum, ante senatusconsultum, sumpto justitio, desererentur fora, clauderentur domus: passim silentia et gemitus, nihil compositum in ostentationem; et, quanquam neque insignibus lugentium abstinere, altius animis morebant. Forte negotiatores, vivente adhuc Germanico Syria egressi, lætiora de valetudine ejus attulere: statim credita, statim vulgata sunt; ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures, cumulo gaudio, transferunt. Cursant per urbem, moliantur templorum fores. Juvit credulitatem nox, et promptior inter tenebras affir-

combat point l'erreur, certain que le temps la dissiperait de lui-même; le peuple, consterné, crut perdre une seconde fois Germanicus, et le pleura plus amèrement encore.

LXXXIII. Chacun, suivant son amour pour ce grand homme, ou suivant la fécondité de son imagination, inventa des honneurs. On arrêta que son nom serait chanté dans les hymnes des Saliens; aux spectacles il y aurait toujours sa chaire curule à la place réservée pour les prêtres d'Auguste, et au-dessus on placerait des couronnes de chêne; à l'ouverture des jeux du cirque, on promènerait sa statue en ivoire; les flammes et les augures qui lui succéderaient ne seraient jamais pris que dans la maison des Jules. On éleva de nouveaux arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin et sur le mont Amanus, en Syrie, avec une inscription portant, outre le détail de ses exploits, qu'il était mort pour la république. On érigea un tribunal à Épidaphne, où il avait fini ses jours, et un tombeau à Antioche, où son corps avait été brûlé. Il serait difficile de compter toutes les statues qu'on lui érigea, tous les lieux où on leur rendit un culte. On voulait encore, en plaçant le médaillon de Germanicus parmi ceux des orateurs célèbres, le distinguer par la grandeur et par la richesse. Tibère insista pour qu'il fût en tout semblable aux autres; il dit « que l'éloquence ne se réglait pas sur le rang, et qu'il suffisait à la gloire de Germanicus d'avoir une place parmi les grands écrivains. » L'ordre des chevaliers appela du nom de Germanicus un escadron qui se nommait *Junien*, et l'on voulut que sa statue fût portée à la tête de la procession équestre qui se fait aux ides de juillet. La plupart de ces distinc-

matio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent. Et populus quasi rursus erectum acrius doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti decretique: ut nomen ejus saliani carmine caneretur; sedes curules sacerdotum Augustalium locis, superque eas quæree coronæ statuerentur; ludos Circenses eburna effigies præiret; neve quis flamen augur in locum Germanici, nisi gentis Julii, crearetur. Arcus additi Romæ, et apud ripam Rheni, et in monte Syriæ Amano, cum inscriptione rerum gestarum, ac mortem ob rempublicam obisse; sepulcrum Antiochiæ, ubi crematus; tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Statuarum, locorumque in quibus coleretur, haud facile quis numerum inierit. Quum conseretur clypeus, auro et magnitudine insignis, inter auctores eloquentiæ; asseveravit Tiberius, « solitum paremque ceteris dicaturum: neque enim eloquentiam fortuna discerni; et satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. » Equester ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur; instituitque uti turmæ idibus juliis imaginem ejus se-

tions subsistent encore. Quelques-unes furent négligées presque aussitôt, ou abolies avec le temps.

LXXXIV. On pleurait encore Germanicus, lorsque sa sœur Livie, mariée à Drusus, accoucha de deux fils jumeaux. Cette fécondité peu commune, et qui est un sujet de satisfaction dans les familles même ordinaires, donna au prince une telle joie, qu'il ne put s'empêcher de se glorifier dans le sénat d'une préférence que les dieux n'avaient encore, selon lui, accordée à aucun Romain de son rang: car Tibère tournait tout à sa gloire, les choses même les plus fortuites. Mais, dans ce moment, ce fut un chagrin de plus pour le peuple, qui vit, dans l'accroissement de cette famille, un nouveau sujet d'oppression pour celle de Germanicus.

LXXXV. Le sénat fit cette année des réglemens sévères pour réprimer les dissolutions des femmes. On interdit le métier de courtisane à celles qui auraient un aïeul, un père ou un mari chevalier romain; car Vistilia, d'une famille prétorienne, avait été chez les édiles se faire inscrire sur le rôle des prostituées, d'après un ancien usage de nos pères, qui pensaient qu'une femme serait assez punie par la seule déclaration de son impudicité. On voulut aussi rechercher Labéon, mari de Vistilia, pour n'avoir point sollicité les rigueurs de la loi contre une femme si manifestement coupable. Comme il alléguait que les soixante jours de délai n'étaient point encore expirés, on se contenta de punir la femme: elle fut séquestrée sur le rocher de Sériphe. On s'occupait aussi de purger l'Italie des superstitions égyptiennes et ju-

querentur. Pleraque manent; quædam statim ommissa sunt, aut vetustas obliteravit.

LXXXIV. Ceterum, recenti adhuc mœstitia, soror Germanici Livia, nupta Druso, duos virilis sexus simul enixa est. Quod, rarum letumque etiam modicis penatibus, tanto gaudio principem affecit, ut non temperaverit quin jactaret apud patres, « nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam: » nam cuncta, etiam fortuita, ad gloriam verlebat. Sed populo, tali in tempore, id quoque dolorem tulit; tanquam auctus liberis Iustus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus senatus decretis libido feminarum coercita; cautumque ne quæstum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques romanus fuisset. Nam Vistilia, prætorii familia genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat; more inter veteres recepto, qui satis penarum adversum impudicas in ipsa professione flagitii credebant. Exactum et a Titidio Labæone, Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifesta ultionem legis omisisset; atque, illo pretendente sexaginta dies ad consultandum datos nee dum præterisse, satis visum de Vistilia statuere, eaque in insulam Sériphon abducta est. Actum et de sacris ægyptiis judæisque pellendis: factumque patrum

daiques. Quatre mille hommes de race d'affranchis, imbus de ces pratiques et en âge de servir, furent envoyés, par un décret du sénat, en Sardaigne, pour y être employés contre les brigands de l'île; et, si l'insalubrité de l'air venait à les faire périr, on était consolé d'avance. On fixa aux autres un terme pour quitter l'Italie ou leurs rites profanes.

LXXXVI. Tibère proposa ensuite de remplacer Occie, qui avait présidé les Vestales pendant cinquante-sept ans avec une pureté irréprochable, et il remercia Fontéius et Pollion du zèle qu'ils marquaient pour l'État en offrant à l'envi leurs filles. On préféra celle de Pollion, uniquement parce qu'il avait persévéré dans son premier mariage, au lieu que le divorce de Fontéius parut une tache pour sa famille; mais le prince le consola par une dot d'un million de sesterces pour sa fille.

LXXXVII. Le peuple se plaignit de la cherté des grains; Tibère en fit baisser le prix pour l'acheteur, et tint compte au marchand de deux sesterces de plus par boisseau. La reconnaissance de la nation lui défera de nouveau le titre de Père de la patrie; il le refusa et réprimanda sévèrement ceux qui, en parlant de ses occupations, les avaient appelées divines, et qui lui avaient donné le titre de *seigneur*: tant on était à la gêne et toujours près d'un écueil avec un prince qui craignait la liberté et qui haïssait l'adulation!

LXXXVIII. Je trouve, dans les mémoires de quelques sénateurs et historiens de ce temps, qu'on lut dans le sénat des lettres d'Ad-

consultum, ut quatuor milia libertini generis, ea superstitione infecta, quæ idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrocinis, et, si ob gravitatem cæli interissent, vile damnum; ceteri cederent Italia, nisi certam ante diem profanos ritus exuissent.

LXXXVI. Post quæ retulit Cæsar capiendam virginem in locum Occiæ, quæ septem et quinquaginta per annos, summa sanctimonia, vestalibus sacris præsederat: egitque grates Fonteio Agrippæ et Domitio Pollioni. « quod, offerendo filias, de officio in rempublicam certarent. » Prækata est Pollionis filia, non ob aliud quam quod mater ejus in eodem conjugio manebat; nam Agrippa discidio domum imminuerat. Et Cæsar, quamvis posthabitam, decies sestertii dote solatus est.

LXXXVII. Savitiam annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. Neque tamen ob ea Parentis patriæ, delatum et antea, vocabulum assumpsit; acerbeque increpuit eos qui divinas occupationes ipsumque dominum dixerant: unde angusta et lubrica oratio sub principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud scriptores senatoresque eorundem temporum,

gandestrius, chef des Cattes, qui promettait la mort d'Arminius si l'on voulait lui fournir du poison. Tibère lui fit répondre que ce n'était point dans l'ombre du mystère et par la perfidie que les Romains se vengeaient de leurs ennemis, mais publiquement et par les armes: réponse digne de ces anciens Romains qui refusèrent et dénoncèrent l'empoisonnement de Pyrrhus. Au reste, Arminius, après la retraite des Romains et l'expulsion de Maroboduus, ambitionna de régner; ses concitoyens, jaloux de leur liberté, prirent les armes: il les combattit avec des succès divers, et périt enfin par la trahison de ses proches. Il avait été, sans crédit, le libérateur de la Germanie, et avec d'autant plus de gloire qu'il ne trouva point, comme d'autres rois et d'autres généraux, le peuple romain dans les commencements, mais dans tout l'éclat de sa puissance. Battu quelquefois, il ne fut point vaincu. Il vécut trente-sept ans, et garda douze ans la suprême puissance; il est encore chanté par les barbares, inconnu aux Grecs, qui n'admirent que leur histoire, et peu célèbre chez les Romains, qui ne vantent que ce qui est ancien et négligent ce qui est moderne.

Adgandestrii, principis Cattorum, lectas in senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur; responsumque esse « non fraude neque occultis, sed palam et armatum populum romanum hostes suos ulcisci: » qua gloria æquabat se Tiberius priscis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem veterant prodiderantque. Ceterum Arminius, abscedentibus Romanis et pulso Maroboduo, regnum affectans, libertatem popularium adversam habuit; petitusque armis, quum varia fortuna certaret, dolo propinquorum cecidit: liberator haud dubie Germaniæ, et qui non primordia populi romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacessierit, proclis ambiguus, bello non victus. Septem et triginta annos vita, duodecim potentia explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantum mirantur; Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

## LIVRE TROISIÈME

### SOMMAIRE

I. Agrippine, portant les cendres de Germanicus, arrive à Brindes, puis à Rome. Ces restes sont déposés dans le tombeau d'Auguste. Célébration de ses funérailles.—VII. Drusus part de nouveau pour l'Illyrie.—VIII. A son retour à Rome, Cn. Pison est accusé d'empoisonnement et de crime de lèse-majesté. Après avoir plaidé sa cause, voyant que tout se déclare contre lui, il se donne la mort.—IX. Tacfarinas recommence la guerre en Afrique; mais ce soulèvement est réprimé par le proconsul L. Apronius.—XII. Lépidia Enlia est accusée d'adultère et d'empoisonnement et condamnée.—XV. La loi Pappia-Poppæa, exécutée jusque-là avec la dernière rigueur, reçoit de Tibère quelques adoucissements, et ses chaînes sont relâchées. Commencements et révolutions des lois.—XXX. Mort de L. Volusius et de Sallustius Crispus, personnages d'une haute considération.—XXXI. Retraite de Tibère en Campanie.—XXXII. Troisième invasion de Tacfarinas en Afrique, dont la défense est confiée à Junius Blésus.—XXXVII. Condamnation de quelques chevaliers romains prévenus du crime de lèse-majesté.—XXXVIII. Dissensions des Thraces.—XL. Révolte des cités des Gaules sous la conduite de Julius Sacrovir et de Julius Florus. Son peu de succès. Battues par les légions de Germanie, elles retombent sous le joug.—XLIX. C. Lutorius, chevalier romain, condamné comme coupable de lèse-majesté, est exécuté en prison.—LII. Répression du luxe commencée et abandonnée.—LVI. Drusus reçoit la puissance tribunitienne.—LVIII. Tirage au sort des provinces interdit au prêtre de Jupiter.—LX. Illustrations des asiles des Grecs.—LXXI. C. Silanus condamné comme concussionnaire et coupable de lèse-majesté.—LXXIII. Junius Blésus met en fuite Tacfarinas et fait son frère prisonnier.—LXXVI. Mort et funérailles de Junia, dame du premier rang.

Espace de trois ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCLXXIII.	20	Cons.	M. Valerius Messala. C. Aurélius Cotta.
DCCLXXIV.	21	Cons.	Tibère, Auguste pour la 4 <sup>e</sup> fois. Drusus, César pour la 2 <sup>e</sup> fois.
DCCLXXV.	22	Cons.	D. Haterius Agrippa. C. Sulpicius Galba.

I. L'hiver n'interrompt pas un instant la navigation d'Agrippine. Elle arrive à Corfou, île située vis-à-vis les côtes de la Calabre; elle y passe quelques jours pour recueillir ses esprits emportés par la douleur, impatients de souffrir. Cependant, au bruit de son arrivée, tous ses amis, tous ceux qui avaient servi sous son époux,

### LIBER TERTIUS

I. Nihil intermissa navigatione hiberni maris, Agrippina Coreyram insulam advehitur, litora Calabriae contra sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu et nescia tolerandi. Interim, adventu ejus audito, intus quisque amicorum et plerumque militares, ut quique sub Germanico sti-

jusqu'à des indifférents même, habitants des villes voisines, les uns croyant flatter le prince, d'autres entraînés par l'exemple, étaient accourus à Brindes, le premier port et le plus sûr où elle pût aborder. Du plus loin qu'on aperçoit la flotte en pleine mer, on se porte en foule non-seulement sur le port et sur le rivage, mais jusque sur les murs et sur les toits, partout enfin d'où la vue pouvait le plus s'étendre. Dans cette commune affliction, on se demandait les uns aux autres si l'on accueillerait Agrippine par un profond silence ou par quelque acclamation. Pendant cette incertitude, la flotte entra insensiblement dans le port avec un appareil triste et lugubre, bien différent de l'allégresse ordinaire aux navigateurs qui arrivent. A peine eut-on vu sortir du vaisseau Agrippine avec ses deux enfants, l'urne sépulcrale dans les mains, les regards fixés sur la terre, ce ne fut qu'un seul et même cri de douleur, et vous n'eussiez distingué ni hommes, ni femmes, ni étrangers, ni parents. Seulement, épuisé par une longue affliction, le cortège d'Agrippine montrait une désolation moins vive que les autres, dont la douleur était récente.

II. Tibère avait envoyé deux cohortes prétoriennes, avec ordre aux magistrats de la Pouille, de la Calabre et de la Campanie, de rendre à la mémoire de son fils les derniers devoirs. Les tribuns et les centurions portaient les cendres sur leurs épaules; en avant marchaient les enseignes nues, les faisceaux renversés. Dans toutes les villes où l'on passait, le peuple en deuil, les chevaliers en trabées, brûlaient solennellement, selon la richesse du lieu, des étoffes, des parfums et d'autres offrandes funéraires. Les habi-

pendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis e municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruere ad oppidum Brundisium, quod naviganti celerrimum fidissimumque impulsus erat. Atque, ubi primum ex alto visa classis, complentur non modo portus et proxima maris, sed moenia aetate, quaque longissime prospectari poterat, mœrentium turba et rogitantium inter se, silentione an voce aliqua egredientem exciperent. Neque satis constabat quid pro tempore foret; quum classis paulatim successit, nec alacri, ut assolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis, feralem urnam tenens, egressa navi defixit oculos idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum feminarumve planctus; nisi quod comitatum Agrippinae, longo mœnore fessum, obvii et recentes in dolore anteibant.

II. Miserat duas prætorias cohortes Cæsar, addito ut magistratus Calabriae, Apulique et Campani, suprema erga memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur tribunorum centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta signa, versi fasces; atque, ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabati equites, pro opibus loci, vestem, odores aliaque fune-

tants même des villes éloignées de la route venaient à l-devant du convoi, sacrifiaient des victimes, élevaient des autels aux dieux Mânes, exprimaient leur désolation par des cris et des larmes unanimes. Drusus s'avança jusqu'à Terracine avec Claude, frère de Germanicus, et ceux des enfants de ce dernier qui étaient restés à Rome. Les nouveaux consuls de cette année, Valérius et Aurélius, les sénateurs, une grande partie du peuple, occupaient les chemins, par troupes éparses, et pleuraient chacun séparément : car l'adulation n'y avait aucune part; tous étaient convaincus que Tibère dissimulait mal la joie que lui causait la mort de Germanicus.

III. Tibère et Livie s'abstinrent de paraître en public, soit qu'ils crussent compromettre leur majesté en donnant leurs larmes en spectacle, soit qu'ils craignissent que tant de regards attachés sur leur visage n'en démêlassent la fausseté. Pour Antonie, mère de Germanicus, je ne trouve, ni dans les histoires ni dans les journaux de ce temps, qu'elle ait paru dans aucune cérémonie publique, quoique, indépendamment d'Agrippine, de Drusus et de Claude, tous les autres parents soient expressément nommés. Était-elle malade? ou, accablée de sa douleur, n'eût-elle pas la force de contempler le spectacle de sa misère? Cependant je croirais plutôt que Tibère et Livie, s'étant renfermés dans leur palais, l'y retinrent aussi, afin que leur douleur parût la même, et que l'exemple de la mère justifiait l'oncle et l'aïeule.

IV. Le jour où l'on porta dans le tombeau d'Auguste les restes de Germanicus fut marqué tantôt par un morne silence, tantôt

rum solemnia cremabant. Etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, et victimas atque aras diis manibus statuentes, lacrymis et conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Tarracinam progressus est, cum Claudio, fratre, liberisque Germanici qui in Urbe fuerant. Consules M. Valerius et C. Aurelius (jam enim magistratum ceceperant) et senatus ac magna pars populi viam complevere, disjecti, et, ut quique libitum, flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus letam Tiberio Germanici mortem male dissimulari.

III. Tiberius atque Augusta publico abstinuerunt; inferius majestate sua rati si palam lamentarentur, an ne, omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurna Actorum scriptura, reperio ullo insigni officio functam; quum, super Agrippinam et Drusum et Claudium, ceteri quoque consanguinei nominatim per scripti sint: seu valetudine prepediebatur, seu victus luctu animus magnitudinem mali perferre visu non toleravit. Facilius crediderim, Tiberio et Augusta, qui domo non excedebant, cohibitam, ut par mæror, et, matris exemplo, avia quoque et patruus attineri viderentur.

IV. Dies quo reliquæ tumulo Augusti inferebantur, modo per silentium

par un bruit tumultueux de gémissements. Les citoyens remplissaient les rues; le champ de Mars étincelait de flambeaux; les soldats sous les armes, les magistrats sans décorations, le peuple assemblé par tribus, tous s'écriaient « que la république était perdue, qu'il ne restait plus d'espérance. » Ils le disaient publiquement, avec emportement, paraissant oublier quels étaient leurs maîtres. Mais rien n'ulcéra plus Tibère que l'enthousiasme qu'ils firent éclater pour Agrippine : ils l'appelaient « l'honneur de la patrie, le vrai sang d'Auguste, l'unique modèle des vertus antiques; » et tous ensemble, les yeux tournés vers le ciel et les dieux, les suppliaient de conserver sa famille et de lui accorder de survivre à ses ennemis.

V. Pour des funérailles publiques, quelques-uns eussent désiré plus de pompe. On rappela tout ce qu'Auguste avait déployé de magnificence et d'honneurs funèbres pour celles de Drusus, père de Germanicus. « Il s'était avancé, au cœur de l'hiver, jusqu'à Ticinum, d'où il n'avait cessé d'accompagner le corps jusqu'au milieu de Rome; on avait rangé autour du lit funéraire les images des Claudes et des Jules; on avait pleuré sur son bûcher dans le forum, prononcé son éloge à la tribune : tous les honneurs inventés par nos pères et par leurs descendants avaient été accumulés. » Germanicus, au contraire, n'avait pas même joui des distinctions ordinaires accordées aux moindres nobles de Rome. L'éloignement des lieux avait, il est vrai, contraint de brûler son corps sans pompe sur une terre étrangère; mais plus le sort avait d'abord refusé d'honneurs à sa cendre, plus il eût été juste de l'en dédom-

vastus, modo ploratus iniquis; plena Urbis itinera, collucentes per campum Martis faces, illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus, « concidisse rampublicam, nihil spei reliquum, » clamitabant; promptius apertiusque quam ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quam studia hominum accensa in Agrippinam; quum « decus patrie, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen, » appellarent, versique ad cælum ac deos, « integram illi sobolem ac supersitem iniquorum » precarentur.

V. Funeræ qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum, patrem Germanici, honora et magnifica Augustus fecisset. « Ipsum quippe, asperrimo hiemis, Ticinum usque progressum, neque abscedentem a corpore, simul Urbem intravisse; circumfusam lecto Claudiorum Juliorumque imagines; defletum in Foro, laudatum pro rostris; cuncta a majoribus repta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico ne solitos quidem et cuicumque nobili debitos, honores contigisse. Sane corpus, ob longinquitatem itinerum, externis terris quoquo modo crematum; sed tanto plura decora mox tribui par fuisse, quanto prima fors negavisset. Non fratrem, nisi

mager : son frère n'avait pas été la chercher à plus d'une journée, son oncle pas même aux portes de Rome. Pourquoi supprimer ce qui avait été établi de tout temps, l'image du mort au-devant du lit funéraire, les vers consacrés à la mémoire de ses vertus, les éloges funèbres, les larmes, enfin tout ce qui prouve ou du moins simule la douleur?

VI. Ces murmures parvinrent à Tibère. Pour les apaiser, il représenta au peuple, dans un édit, que beaucoup d'autres grands hommes étaient morts pour l'État sans que leur perte eût causé des regrets aussi vifs; qu'au reste, cette douleur honorerait les Romains et lui-même, pourvu qu'elle eût des bornes; ces faiblesses, pardonnables à de petits États et dans les conditions médiocres, ne convenaient point aux chefs d'un grand empire et à un peuple roi; leur douleur récente avait autorisé ce deuil et ces consolations qu'on cherche dans l'affliction même; mais ils devaient maintenant rappeler leur fermeté, à l'exemple de Jules et du divin Auguste, qui, après avoir perdu, l'un sa fille unique, et l'autre ses petits-fils, avaient dévoré leur chagrin; il n'était pas besoin d'exemples plus anciens; le peuple romain avait toujours supporté avec courage la perte de ses généraux, de ses armées, l'extinction totale de ses premières maisons; les chefs de l'empire mouraient, l'empire était immortel; ils n'avaient donc qu'à retourner à leurs travaux, et même aux plaisirs qu'allaient ramener les jeux de la grande déesse.

VII. Alors les tribunaux se rouvrirent; chacun reprit ses fonctions, et Drusus repartit pour l'armée d'Illyrie, laissant tous les

unius diei via, non patrum saltem porta tenns obvium. Ubi illa veterum instituta? propositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, et laudationes et lacrymas, vel doloris imitamenta?»

VI. Gna um id Tiberio fuit; utque premeret vulgi sermones, monuit edicto, « Multos illustrium Romanorum ob rempublicam obisse, neminem tam flagranti desiderio celebratum: idque et sibi et cunctis egratum, si modus adiceretur; non enim eadem decora principibus viris et imperatori populo, que modicis domibus aut civitatibus. Convenisse recenti dolori luctum et ex more solatia; sed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius, amissa unica filia, ut divus Augustus, ereptis nepotibus, abstruserint tristitiam. Nil opus velustioribus exemplis, quoties populus romanus clades exercituum, interitum ducum, funditus amissas nobiles familias constanter tulerit. Principes mortales, rempublicam aternam esse: proin repperent solemnia; et, quia ludorum Megalesium spectaculum suberat, etiam voluptates resumerent. »

VII. Tum, exuto justitio, reditum ad munia; et Drusus illyricos ad exercitum

esprits préoccupés de la vengeance qu'on tirerait de Pison. Déjà on murmurait de voir un accusé parcourir en liberté tous les beaux lieux de la Grèce et de l'Asie; on trouvait de l'insolence et de l'artifice dans tous ces retards, qui tendaient à anéantir les preuves du crime: car il s'était débité que Martine, cette empoisonneuse célèbre, envoyée, comme je l'ai dit, par Sentius, était morte subitement à Brindes, et qu'on avait trouvé du poison caché dans un nœud de ses cheveux, sans qu'il parût sur son corps le moindre indice qu'elle eût avalé de ce poison.

VIII. Cependant Pison, après avoir d'abord envoyé son fils à Rome avec des instructions pour apaiser le prince, se rend auprès de Drusus, qu'il supposait moins intraitable sur une mort qui, en lui ôtant un frère, le délivrait d'un concurrent. Tibère, affectant de regarder l'affaire comme indécise, accueillit avec bonté le jeune homme, et lui accorda les gratifications d'usage pour les jeunes patriciens. Drusus répondit au père qu'il serait son plus mortel ennemi, si les imputations étaient fondées; mais qu'il souhaitait qu'on l'eût calomnié, et que la mort de Germanicus ne devint funeste à personne. Il lui tint ce discours publiquement, évitant de le voir en secret; et l'on ne douta point que Tibère n'eût dicté les réponses de son fils, qui, ayant d'ailleurs l'indiscrétion et la légèreté de son âge, montra dans cette occasion toute la circonspection de la vieillesse.

IX. Pison, ayant traversé la mer Dalmatique et laissé ses vaisseaux à Ancône, gagne ensuite, par le Picentin, la voie Flaminienne, où il joint une légion qui, de la Pannonie, se rendait à

profectus est, erectis omnium animis petenda e Pisonis ultionis, et crebro questu, « quod, vagus interim per amena Asiae atque Achaiae, arroganti et subdola mora scelerum probationes subverteret. » Nam vulgatum erat missam, ut dixi, a Cn. Sentio famosam veneficis Martinam subita morte Brundisii extinotam, venenumque nodo crinium ejus occultatum, nec ulla in corpore signa sumpti exitii reperta.

VIII. At Pison, praemisso in Urbem filio, datisque mandatis per quae principem moliret, ad Drusum pergit; quem haud fratris interitu truce, quam, remoto aemulo, equiorem sibi sperabat. Tiberius, quo integrum iudicium ostentaret, exceptum comiter juvenem sueta erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drusus Pisoni, « si vera forent quae pacerentur, praecipuum in dolore suum locum » re-pondit, « sed malle falsa et inania, nec cui quam mortem Germanici exitiosam esse. » Haec palam, et vitato omni secreto: neque dubitabantur praescripta ei a Tiberio, quum, incallidus alioqui et facilis juvenia, senilibus tum artibus uteretur.

IX. Pison, dalmatico mari transito, relictisque apud Anconam navibus, per Picenum, ac mox Flaminiam viam, assequitur legionem quae e Pannonia in

Rome pour passer en Afrique. On parla beaucoup dans la ville de ce que, sur la route et pendant la marche, il s'était montré souvent aux soldats avec affectation. Pour échapper aux soupçons, ou par l'incertitude naturelle à la peur, il quitta la route à Narni, descendit le Nar, puis le Tibre. Ce qui aigrit encore les esprits, ce fut de voir débarquer en plein jour, et près du tombeau des Césars, Pison et Plancine, environnés, l'un d'une foule de clients, l'autre d'un nombreux cortège de femmes, puis s'avancer comme en triomphe à travers la foule qui bordait le rivage. Tout enfin servit d'aliment à la haine, jusqu'à leur maison, dominant le forum, parée comme pour un jour de fête, où ils donnèrent un grand repas, que la publicité du lieu rendit plus brillant encore.

X. Dès le lendemain, Fulcinius Trio accusa Pison devant les consuls; mais Vitellius, Veranius et les autres amis de Germanicus lui disputèrent cet honneur, « non pas comme accusateurs, mais comme témoins des faits qu'ils allaient indiquer, comme exécuteurs des volontés de Germanicus, titres étrangers à Trio. » Celui-ci, s'étant désisté quant au délit actuel, obtint seulement la recherche des faits antérieurs, et tous demandèrent pour juge Tibère. Pison ne le récusait pas non plus, redoutant l'animosité du peuple et du sénat, et les préventions de la haine, plus puissantes sur la multitude, tandis qu'un seul homme distingue mieux la vérité de la calomnie. Il connaissait d'ailleurs le caractère du prince, aguerri contre les rumeurs populaires, et ne doutait pas qu'un fils ne fût engagé dans les secrets de sa mère. De son côté, Tibère sentait combien cette instruction était délicate, et n'ignorait pas les soup-

Urhem, dein presidio Africae, ducebatur: eaque res agitata rumoribus, ut in agmine atque itinere crebro se militibus ostentavisset. Ab Narnia, vitanda suspitionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt, Nare ac mox Tiberi devectus, auxit vulgi iras, quia navem tumulo Caesarum appulerat; dieque et ripa frequenti, magno clientium agmine ipse, seminarum comitatu Plancina, et vultu alacres, incessere. Fuit inter irritamenta invidiae domus Foro imminens, festa ornata, conviviumque et epulae, et, celebritate loci, nihil occultum.

XI. Postera die Fulcinius Trio Pisonem apud consules postulavit. Contra Vitellius ac Veranius ceterique Germanicum comitati tendebant, « nullas esse partes Trioni; neque se accusatores, sed rerum indices et testes, mandata Germanici perluturos. » Ille, dimissa ejus causae delatione, ut priorem vitam accusaret obtinuit; petitumque est a principe cognitionem exciperet. Quod ne reus quidem abnebat, studia populi et patrum metuens: contra, « Tiberium spernendis rumoribus validum, et conscientiae matris innexum esse; veraque, aut in deterius credita, judice ab uno facilius discerni; odium et invidiam apud multos valere. » Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quaque ipse

çons qui l'impliquaient lui-même. Il écouta donc, en présence de quelques amis, les charges des accusateurs et les prières de l'accusé; puis il renvoya l'affaire en son entier devant le sénat.

XI. Dans cet intervalle, Drusus était revenu de l'Illyrie. Le sénat lui avait décerné l'ovation pour ses exploits de l'année précédente et ses négociations au sujet de Maroboduus; mais il différa cet honneur, et rentra dans Rome sans éclat. Cependant Pison cherche des défenseurs. Arruntius, Vinicius, Gallus, Marcellus, Pompée, le refusent sous différents prétextes. Enfin Lépide, Livénéus Régulus et Lucius Piso se chargent de sa cause. Alors redoubla l'attention des Romains, curieux de voir jusqu'où irait la fidélité des amis de Germanicus, la confiance de l'accusé, la dissimulation ou l'indiscret ressentiment de Tibère. Jamais le peuple ne se permit, sur son prince, plus de murmures secrets ou un silence plus soupçonneux.

XII. Tibère ouvrit l'assemblée du sénat par un discours plein de ménagements étudiés. « Pison avait été le lieutenant et l'ami de son père; lui-même l'avait choisi, de l'aveu du sénat, pour aider Germanicus dans l'administration de l'Orient. Là, avait-il aigri le jeune César par des rivalités et des hauteurs, s'était-il réjoui de sa mort, ou même l'avait-il hâtée par le crime? c'était ce qu'il fallait juger sans prévention. Si Pison a franchi les bornes de l'obéissance et du respect qu'un lieutenant doit à son général, s'il a triomphé de la mort de mon fils et de mon affliction, je le haïrai, je lui défendrai ma présence; mais les ressentiments de Tibère seront

fama distraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, et hinc preces audit, integramque causam ad senatum remittit.

XI. Atque interim Drusus, rediens Illyrico, quanquam patres censuissent, ab receptum Maroboduum et res priore aetate gestas, ut ovans iniret, pro-lato honore Urbem intravit. Post qua reo, L. Arruntium, T. Vinicium, Asinium Gallum, Aeserninum Marcellum, Sext. Pompejum, patronos petenti, iisque diversa excusantibus, M. Lepidus et L. Piso et Livineius Regulus ad-fuere; arreeta omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quae fiducia reo: satim cohileret ac premeret sensus suos Tiberius. His haud alias intentioni populus, plus sibi in principem occultae vocis aut suspicacis silentii permisit.

XII. Die senatus Caesar orationem habuit meditato temperamento: « Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse, adjutoremque Germanico datum a se, auctore senatu, rebus apud Orientem administrandis; illic contumacia et certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus letatus esset, an scelere extinxisset; integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exiit, ejusdemque morte et luctu meo letatus est; otero seponamque a domo mea, et privatas inimicitias, non principis,

étrangers au prince. Que s'il s'est permis contre mon fils un attentat dont les lois vengeraient le dernier des hommes, c'est à vous à consoler, par une juste sévérité, les enfants et le père de Germanicus. Examinez, en même temps, s'il est vrai que Pison ait semé le trouble et la division dans l'armée; brigué, par des voies illicites, la faveur des soldats, employé la force pour rentrer en Syrie; ou si ces bruits sont faux et grossis par ses accusateurs, dont le zèle excessif mérite aussi de justes reproches. En effet, pourquoi dépouiller le corps de Germanicus? Pourquoi le livrer nu aux regards du peuple, et répandre chez l'étranger même le bruit d'un empoisonnement encore douteux, et dont on cherche ici la preuve? Je pleure, il est vrai, mon fils, et le pleurerai toujours; mais, s'il a eu des torts, je n'empêche point que Pison les publie; je ne puis blâmer un accusé de produire tous ses moyens de justification, et je vous demande de n'aller point, dans votre condescendance pour ma douleur, prendre des allégations pour des preuves. Si le sang, si l'amitié, donnent à Pison des défenseurs, que ses dangers excitent leur zèle et leur éloquence. Je recommande à ses accusateurs les mêmes efforts et le même courage. Le seul privilège que je réclame pour Germanicus, c'est que l'enquête sur sa mort soit faite dans le sénat plutôt qu'au forum, par vous, pères conscris, plutôt que par les juges ordinaires. Du reste, ne le distinguez point des autres citoyens. Ne voyez point les larmes de Drusus, n'écoutez point mon affliction, et surtout oubliez les bruits injurieux que répand sur nous la calomnie. »

ulciscar. Sin facinus in cujuscunque mortalium nece vindicandum detegitur; vos vero et liberos Germanici, et nos parentes, justis solatiis afficite. Simulque illud reputate, turbide et seditiose tractaverit exercitus Pison, quasita sint per ambitionem studia militum, armis repetita provincia; an falsa hæc in majus vulgaverint accusatores, quorum ego nimis studiis jure succenseo. Nam quo pertinuit nudare corpus et contractandum vulgi oculis permittere, differri que etiam per externos, tanquam veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista et scrutanda sunt? Deseo equidem filium meum semperque desebo; sed neque reum prohibeo, quominus cuncta, proferat, quibus innocentia ejus sublevari, aut, si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit: vosque oro, ne, quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro approbatis accipiatis. Si quos propinquus sanguis aut fides sua patronos dedit, quantum quisque eloquentia et cura valet, juvate periclitantem. Ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod in Curia potius quam in foro, apud senatum quam apud judices, de morte ejus anquiritur: cetera pari modestia tractentur. Nemo Drusi lacrymas, nemo mæstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur. »

XIII. Le sénat accorda deux jours pour exposer les chefs d'accusation, six jours d'intervalle pour préparer les défenses, et trois autres pour les entendre. Fulcinius parla le premier: il rappela d'anciens griefs, les concussions, les brigues de Pison dans l'Espagne; imputations frivoles qui, prouvées ou détruites, ne pouvaient ni perdre l'accusé s'il triomphait des autres, ni le sauver s'il y succombait. Après lui parlèrent Servéius, Véranius et Vitellius, tous trois avec le même zèle. Vitellius seul avec une grande éloquence: « Ils reprochèrent à Pison d'avoir, en haine de Germanicus, et par esprit de révolte, soutenu les violences des troupes contre les alliés; d'avoir acheté le nom de père des légions par ses lâches complaisances pour des pervers, tandis qu'il sévissait contre les bons, surtout contre les compagnons de Germanicus; ils signalèrent ensuite les enchantements et le poison employés contre ses jours, les sacrifices, les réjouissances barbares de Plancine et de Pison, et les hostilités du coupable contre la république, réduite à le vaincre pour le juger. »

XIV. Pison se défendit mal sur le reste; car il ne pouvait nier ni ses intrigues auprès de l'armée, ni les dévastations de la province par les brigands qu'il autorisait, ni même ses emportements contre son général. L'accusation d'empoisonnement fut la seule dont il parut s'être lavé, d'autant plus que les allégations même étaient faibles: « On supposait qu'à un festin chez Germanicus, Pison, placé au-dessus de lui, avait de sa propre main empoisonné les mets. » Or il paraissait absurde que Pison, entouré de serviteurs qui n'étaient point à lui, à la vue de tant de spectateurs, sous les

XIII. Exin biduum criminibus objiciendis statuitur, utque sex dierum spatio interjecto, reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinius vetera et inania orditur: ambitiose avareque habitam Hispaniam; quod neque convictum noxæ reo, si recentia purgaret, neque defensum absoluteioni erat, si teneretur majoribus flagitiis. Post quem Servéius et Veranius et Vitellius, consimili studio, sed multa eloquentia Vitellius, objecere, « odio Germanici et rerum novarum studio, Pisonem vulgus militum, per licentiam et sociorum injurias, eo usque corrupisse, ut parens legionum a deterrimis appellaretur: contra in optimum quemque, maxime in comites et amicos Germanici, sævisse: postremo ipsum devotionibus et veneno peremisse: sacra hinc et immolationes nefandas ipsius atque Plancinæ: petitam armis rempublicam; utque reus agi posset, acie victum. »

XIV. Defensio in ceteris trepidavit: nam neque ambitionem militarem, neque provinciam pessimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversum imperatorem inflitari poterat. Solum veneni crimen visus est diluisse; quod ne accusatores quidem satis firmabant, « in convivio Germanici, quum super eum Pisonem discumberet, infectos manibus ejus cibos » arguentes. Quippe absurdum videbatur, inter aliena servitia, et tot adstantium visu, ipso Germa-

yeux même de Germanicus, eût eu une telle audace. D'ailleurs, il consentait, il demandait même qu'on appliquât à la question et ses esclaves et ceux de Germanicus. Cependant les juges n'en étaient pas moins implacables : Tibère, à cause de la guerre civile; le sénat, par la ferme persuasion que la mort de Germanicus n'était point naturelle. On murmurait même tout bas de ce que Tibère ne s'obstinait pas moins que Pison à nier l'empoisonnement. Cependant on entendait le peuple crier, aux portes du sénat, « qu'il saurait bien faire justice de Pison, si les juges l'épargnaient. » Déjà ils avaient traîné aux Gémonies ses statues; ils les eussent mises en pièces, si le prince n'eût donné des ordres pour les faire garder et remettre à leur place. Quand Pison remonta en litière, un tribun prétorien fut chargé de le reconduire : les uns disaient que c'était pour le mettre hors d'insulte, d'autres, pour présider à sa mort.

XV. Plancine, également odieuse, avait plus de crédit : aussi l'on ne pouvait calculer tout ce que le prince se permettrait pour elle. Tant que Pison eut de l'espoir, elle parut décidée « à partager son sort, quel qu'il fût, même à mourir avec lui. » Lorsque, par les sollicitations secrètes d'Augusta, elle eut obtenu sa propre grâce, elle se détacha insensiblement de son époux; ses défenses furent séparées : Pison comprit tout ce que cet éloignement avait de sinistre. Il balançait à faire une nouvelle tentative; cependant, encouragé par ses enfants, il s'arma de constance, et osa reparaitre dans le sénat. On y reprit l'accusation; il essaya les invectives des sénateurs, tous déchainés contre lui; mais ce qui l'effraya le plus, ce

nico coram, id ausum; offerebatque familiam reus, et ministros in tormenta flagitabat. Sed iudices per diversa implacabiles erant: Caesar, ob bellum provincie illatum; senatus, nunquam satis credito sine fraude Germanicum interissee. Simul populi ante Curiam voces audiebantur, « non temperatos manibus, si patrum sententias evasisset. Eligiesque Pisonis traxerant in Gemonias ac divellebant, ni jussu principis protecta repositaque forent. Igitur inditus lectica et a tribunopretorie cohortis deductus est; vario rumore, custos salutis an mortis exactor sequeretur.

XV. Eadem Plancine invidia, major gratia: eoque ambiguum habebatur quantum Caesari in eam liceret. Atque ipsa, donec media Pisoni spes, « sociam se cujuscunque fortunæ, et, si ita ferret, comitem exitii » promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari a marito, dividere defensionem cepit. Quod reus postquam sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis, durat mentem, senatumque rursus ingreditur: redintegratamque accusationem, insensas patrum voces, adversa et seva cuncta perpressus, nullo magis exterritus est, quam quod

fut de voir Tibère tranquille, sans pitié, sans colère, endureissant obstinément son cœur contre les moindres affections qui pouvaient le trahir. De retour dans sa maison, sous prétexte de travailler à sa défense pour le lendemain, il écrit quelques lignes qu'il remet cachetées à un affranchi; il se baigne, soupe comme à l'ordinaire, veille fort tard. Sa femme s'étant retirée dans son appartement, il en fit fermer la porte. Le matin, on le trouva égorgé, son épée par terre, à côté de lui.

XVI. Je me souviens d'avoir entendu dire à des vieillards « qu'on avait souvent vu, dans les mains de Pison, des papiers qu'il ne publia point, mais qui, au dire de ses amis, contenaient les lettres de Tibère et ses instructions contre Germanicus; que le dessein de Pison était de les montrer au sénat, et d'inculper le prince, si Séjan ne l'eût point amusé par de vaines promesses; que Pison ne mourut pas de sa main, qu'on le fit assassiner. » Je ne garantirai ni l'un ni l'autre; mais je n'ai pas dû cacher un fait rapporté par des contemporains qui vivaient encore dans ma jeunesse. Tibère, s'étant composé un extérieur de tristesse, se plaignit au sénat d'une mort qui tendait à rendre le prince odieux; puis il questionna soigneusement l'affranchi sur ce que Pison avait fait la veille et la nuit de sa mort. Mais comme, dans ses réponses, cet homme laissait échapper quelque indiscretion, Tibère se hâta de lire la lettre même de Pison, conçue à peu près en ces termes : « Je meurs victime de la conspiration de mes ennemis, des fausses accusations dirigées contre moi. N'espérant plus voir l'innocence

Tiberium, sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur. Belatus domum, tanquam defensionem in posterum meditaretur, pauca conscribit, obsignatque, et liberto tradit. Tum solita curando corpori exsequitur: deum, multam post noctem, ogressa cubiculo uxore, operiri fores jussit; et coepta luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, reperiuntur est.

XVI. Audire me memini ex senioribus, visum sæpius inter manus Pisonis libellum, quem ipse non vulgaverit; sed amicos ejus dicitavisse, « litteras Tiberii et mandata in Germanicum continere: ac destinatum promere apud patres; principemque arguere, ni elusus a Sejano per vana promissa foret; nec illum sponte extinctum, verum immisso percussore. » Quorum neutrum asseveraverim; neque tamen occulere debui narratum ab iis qui nostram ad juventam duraverunt. Caesar, flexo in moestitiam ore, suam invidiam tali morte quæsitam apud senatum, crebrisque interrogationibus exquirat, qualem Pisonem diem supremum noctemque exegisset. Atque illo pleraque sapienter, quædam inconsultius, respondente, recitat codicillos a Pisono in hunc ferme modum compositos: « Conspiratione inimicorum et invidia falsi criminis oppressus, quatenus veritati et innocentie mee nusquam locus est, deos immortales

et la vérité triompher de la calomnie, j'atteste, ô César! les dieux immortels, que j'ai toujours conservé ma fidélité pour toi, mon attachement pour ta mère. Je vous recommande à tous deux mes enfants, Cnéus, qui, n'ayant pas quitté Rome pendant mon gouvernement, n'a pu partager mes torts, quels qu'ils soient; et Marcus, qui m'avait dissuadé de rentrer en Syrie. Eh! plutôt aux dieux que j'eusse cédé aux conseils d'un jeune homme et d'un fils, plutôt que lui à l'autorité d'un père et d'un vieillard! Je l'en conjure plus instamment de ne le pas punir de mes fautes. Si quarante-cinq ans de respects, si l'estime de ton père Auguste sont des droits pour un ancien collègue, ton ami, ne refuse point cette grâce que demande un infortuné: ce sera la dernière. » De Plancine, il ne dit rien.

XVII. Tibère ensuite justifia le jeune Pison sur la guerre civile, alléguant la nécessité pour un fils d'obéir à son père, la grandeur de leur maison, les malheurs du père même, qui, plus ou moins coupable, méritait la pitié. Quant à Plancine, il en parla avec un air de confusion et de remords, rappelant les prières de sa mère. Aussi c'était surtout contre celle-ci que l'indignation des honnêtes gens s'exhalait en secret: « Il est donc permis à une aïeule de voir la meurtrière de son petit-fils, de lui parler, de l'arracher au sénat! Ce que la loi accorde à tous les citoyens est refusé au seul Germanicus! Vitellius et Véranius sont les vengeurs d'un César! l'empereur et sa mère les défenseurs de Plancine! Elle n'avait donc qu'à tourner aussi contre Agrippine et contre ses enfants cet

testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversum te, neque alia in matrem tuam pietate; vosque oro liberis meis consulatis: ex quibus Cn. Piso qualicumque fortuna mea non est adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit, M. Piso repetere Syriam dehortatus est. Atque utinam ego potius filio juveni, quam ille patri seni cessisset! eo impensius precor ne mea pravitatis poenas innocuus luat. Per quinque et quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatus, quondam divo Augusto, parenti tuo, probatus et tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo. » De Plancina nihil addidit.

XVII. Post quæ Tiberius adolescentem crimine civilis belli purgavit: « patris quippe jussa, nec potuisse filium detrectare; » simul « nobilitatem domus, etiam ipsius, quoquo modo meriti, gravem casum » miseratus. Pro Plancina, cum pudore et flagitio disseruit, matris preces obtendens; in quam optimi eujusque secreti questus magis ardescabant: « Id ergo fas avia interfectorum nepotis adspicere, alloqui, eripere senatui? Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse! Vitellii et Veranii voce deflectum Cæsarem; ab imperatore et Augusta defensam Plancinam! Proinde venena et artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam, in liberos ejus, egregium-

art exécration dont elle avait fait un si heureux essai, et à rassasier l'oncle et la digne aïeule du sang de cette malheureuse famille! » On employa, pour la forme, deux jours à une sorte d'instruction. Tibère pressait les enfants de Pison de défendre leur mère. Les accusateurs et les témoins pérorèrent à l'envi, sans qu'il se présentât personne pour leur répondre: ce qui inspira plus de compassion que d'animosité. Enfin on recueillit les avis, et d'abord celui du consul Aurélius; car, lorsque c'était l'empereur qui proposait la délibération, les consuls avaient aussi le droit de donner leurs voix. Aurélius émit l'opinion « qu'il fallait rayer des fastes le nom de Pison, confisquer une partie de ses biens, en donner une autre à son fils Cnéus, en l'obligeant de changer ce prénom; laisser à Marcus dix millions de sesterces, le dépouiller de sa dignité, et l'exiler pour dix ans. Il accordait la grâce de Plancine aux prières d'Augusta. »

XVIII. Tibère adoucit en plusieurs points la sentence du consul. « Le nom de Pison ne sera point rayé des fastes, puisqu'on y conservait ceux de Marc et de Jules Antoine, dont l'un avait fait la guerre à sa patrie, et l'autre avait souillé la famille d'Auguste. » Il laissa au jeune Marcus, avec sa dignité, les biens de son père. La cupidité, comme je l'ai remarqué souvent, n'était pas le défaut de ce prince, et la honte d'avoir épargné Plancine le radouçissait dans ce moment. Valérius proposait d'élever une statue d'or dans le temple de Mars Vengeur, et Cécina un autel à la Vengeance: Tibère s'y opposa, disant que s'il fallait des monuments pour les victoires remportées sur les étrangers, il ne fallait, pour les maux

que aviam ac patrum sanguine miserrimæ domus exsatiaret. » Biddum super hæc imagine cognitionis assumptum; urgente Tiberio liberos Pisonis, matrem uti fuerentur. Et, quum accusatores ac testes certatim perorarent, respondente nullo, miseratio, quam invidia, augebatur. Primus sententiam rogatus Aurelius Cotta, consul nam, referente Cæsare, magistratus eo etiam munere fungebantur, « nomen Pisonis radendum fastis » censuit; « partem honorum publicandam: pars ut Cn. Pisoni filio concederetur, isque prænomen mutaret: M. Piso exuta dignitate, et accepto quinquagies sestertio, in decem annos relegaretur; concessa Plancinæ incolumitate, ob preces Augusta. »

XVIII. Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe: « ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii, qui bellum patriæ fecisset, Iuli Antonii, qui domum Augusti violasset, manerent. » Et M. Pisonem ignominia exempt, concessitque ei paterna bona; satis firmus, ut sæpe memoravi, adversus pecuniam, et tum pudore absolutæ Plancinæ placabilior. Atque idem, quum Valerius Messalinus signum aureum in æde Martis Ultoris, Cæcina Severus aram Ultioni statuendam censuissent, prohibuit, « ob externas ea

domestiques, que la douleur et le silence. Le même Valérius avait ajouté que Tibère, Augusta, Antonie, Agrippine et Drusus recevraient les remerciements de la nation pour avoir vengé Germanicus. Il n'avait point fait mention de Claude : Lucius Asprenas demanda à Valérius, en plein sénat, si l'omission était volontaire : alors le nom de Claude fut inscrit. Pour moi, plus je rappelle dans ma mémoire les événements anciens et modernes, et plus il me semble y voir je ne sais quel pouvoir se jouer des choses humaines. En effet, il n'était personne que la renommée, les vœux, les respects publics, ne portassent à l'empire plutôt que le futur empereur, que la fortune tenait alors dans l'obscurité.

XIX. Quelques jours après, Tibère proposa au sénat de nommer pontifes Vitellius, Véranius et Servéius. En promettant à Fulcinius son suffrage pour l'élever aux honneurs, il l'avertit de modérer la violence de son éloquence. Ainsi se terminèrent les poursuites de la mort de Germanicus, dont la cause a, dans son siècle et même dans les suivants, fait naître tant d'opinions différentes, tant les faits les plus importants sont incertains ! D'un côté, la crédulité adopte les bruits les plus vagues ; de l'autre, la défiance rejette les faits les mieux prouvés ; et les nuages s'épaississent encore pour la postérité. Drusus, étant sorti de Rome pour reprendre les auspices, rentra aussitôt avec les honneurs de l'ovation. Au bout de quelques jours il perdit sa mère Vipsanie, le seul des enfants d'Agrippa dont la mort n'ait pas été violente ; car, pour les autres, l'un périt certainement par le fer ; le reste, à ce que l'on a cru, par la faim ou par le poison.

viotorias sacrari » dicitans ; « domestica mala tristitia operienda. » Addiderat Messallinus, « Tiberio et Augusta et Antonia et Agrippine Drusoque, ob vindictam Germanici, grates agendas, » omiseratque Claudii mentionem : et Messallinum quidem L. Asprenas, senatu coram, percunctatus est, an prudens præterisset ; ac tum demum nomen Claudii adscriptum est. Mihi, quanto plura recentium seu veterum revolve, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippe fama, spe, veneratione potius omnes destinabantur imperio, quam quem futurum principem fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis post diebus Cæsar auctor senatus fuit, Vitellio atque Veranio et Servæo sacerdotia tribuendi. Fulcino suffragium ad honores pollicitus, monuit, « ne facundiam violentia præcipitaret. » Is finis fuit ulciscenda Germanici morte, non modo apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis temporibus, vario rumore jactata : adeo maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii verâ in contrarium vertunt ; et gliscit utrumque posteritate. At Drusus, Urbe egressus repetendis auspiciis, mox ovans introit : paucosque post dies Vipsania mater ejus excessit, una omnium Agrippæ liberorum miti obitu ; nam ceteros manifestum ferro, vel creditum est veneno aut fame extinctos.

XX. Tacfarinas, battu précédemment par Camille, comme je l'ai dit, recommença cette année la guerre en Afrique. D'abord, c'étaient de simples excursions, dont la promptitude assurait le succès ; il saccagea ensuite des bourgades, emmena de gros butins ; enfin il assiégea, près du fleuve Pagis, une cohorte romaine. Décarius, commandant du fort, guerrier plein de bravoure et d'expérience, regardait ce siège comme un affront. Il exhorte sa troupe à présenter le combat en rase campagne, et la range en bataille devant le camp. Au premier choc, la cohorte plia. Décarius, furieux, se jette au milieu des traits et des fuyards ; il arrête les porte-enseignes : « Des soldats romains, s'écrie-t-il, tourner le dos à des déserteurs, à des brigands indisciplinés ! » En même temps, criblé de coups, avec un œil crevé, il revient à l'ennemi, et continue de se battre jusqu'à ce que, abandonné des siens, il tombe mort.

XI. Lorsque Apronius apprit cet échec (c'était lui qui avait remplacé Camille), il fut bien moins affligé des succès de l'ennemi que de l'opprobre des siens. Il renouvelle un ancien acte de rigueur, alors presque oublié : il fait décimer l'infâme cohorte. Ceux sur qui tombe le sort expirent sous les verges. Cette sévérité produisit un si bon effet, que cinq cents vétérans seulement défèrent ces mêmes troupes de Tacfarinas devant le fort de Thala, qu'elles avaient attaqué. Dans ce combat, Rufus Helvius, simple soldat, mérita les distinctions accordées à ceux qui ont sauvé un citoyen. Apronius lui donna la pique et le collier ; Tibère y ajouta

XX. Eodem anno Tacfarinas, quem priore ætate pulsus a Camillo memoravi, bellum in Africa renovat, vagis primum populationibus, et ob perniciositatem inultis : dein vicis excindere ; trahere graves prædas ; postremo haud procul Pagida flumine cohortem romanam circumscidit. Præerat castello Decarius, impiger manu, exercitus militia, et illam obsidionem flagitij ratus. Is cohortatus milites ut copiam pugne in aperto facerent, aciem pro castris instruit ; primoque impetu pulsa cohorte, promptus inter tela occursat fugientibus, increpat signiferos, « quod inconditis aut desertoribus miles romanus terga daret : » simul excepta vulnera, et, quanquam transosso oculo, adversum os in hostem intendit ; neque prælium omisit, donec desertus suis caderet.

XI. Quæ postquam L. Apronio, nam Camillo successerat, comperta, magis dedecore suorum quam gloria hostis anxius, raro ea tempestate et e veteri memoria facinore, decimum quemque ignominiose cohortis, sorte ductos, fusti necat. Tantumque severitate profectum, ut vexillum veteranorum, non amplius quingenti numero, easdem Tacfarinatis copias, præsidium, cui Thala nomen, aggressas, fuderint. Quo prælio Rufus Helvius, gregarius miles, servati civis decus retulit ; donatusque est ab Apronio torquibus et hasta : Cæsar

la couronne civique, que le proconsul, quoiqu'il en eût le droit, n'avait pas voulu donner lui-même, omission dont le prince se plaignit plus qu'il ne s'en offensa. Cependant Tacfarinas, voyant ses Numides découragés et rebutés des sièges, disperse son armée par pelotons; ils se retiraient quand ils étaient pressés, puis revenaient sur leurs pas. Tant qu'il suivit ce plan, il se joua des Romains, qui se consumaient en de vaines poursuites. Mais, lorsqu'il se fut approché de la mer, l'embaras d'un gros butin l'assujettit à des campements fixes. Alors Apronius Césianus, détaché par son père, avec de la cavalerie et des cohortes auxiliaires, auxquelles on avait joint les légionnaires les plus agiles, attaqua avec succès les Numides, et les repoussa au fond de leurs déserts.

XXII. Cependant Lépida, qui joignait à l'illustration des Émiles l'honneur d'avoir Sylla et Pompée pour bisaïeux, est citée en justice à Rome par Publius Quirinus, citoyen riche et sans enfants, qui l'accusait d'avoir supposé un fruit de leur hymen; il y joignit les crimes d'adultère, d'empoisonnement, et celui d'avoir consulté les astrologues sur la destinée des Césars. Son frère, Manius Lépидus, prit sa défense. Quoique décriée et coupable, cet acharnement de son époux, après un long divorce, lui avait rendu la pitié publique. Il ne fut pas facile, dans le cours de cette affaire, de démêler les sentiments du prince, tant il prit de formes différentes, et entre-mêla les apparences du ressentiment et de la clémence. D'abord il pria le sénat de n'avoir point égard au crime de lèse-majesté; puis il engagea sous main un consulaire, Marcus Servilius, et d'autres témoins, à réveiller ce qu'il avait paru vouloir assoupir. D'un

addidit civicam coronam, quod non eam quoque Apronius, jure proconsulis, tribuisset, questus magis quam offensus. Sed Tacfarinas, percussis Numidis et obsidia asperrantibus, spargit bellum, ubi instaretur cedens, ac rursus in terga remeans. Et, dum ea ratio barbaro fuit, irritum fessumque Romanum impune ludificabatur: postquam deflexit ad maritimos locos, illigatus præda, stativis castris adhaerebat. Missu patris Apronius Cæsianus, cum equite et cohortibus auxiliariis, quæ velocissimos legionum addiderat, prosperam adversum Numidas pugnam facit, pellitque in desertum.

XXII. At Rome Lépida, cui, super Emiliorum decus, L. Sulla ac Cn. Pompeius proavi erant, defertur simulavisse partum ex P. Quirino, divite atque orbo. Adjiciebantur adulteria, venena, quaesitumque per Chaldaeos in domum Cæsaris; defendente ream Manio Lepido, fratre. Quirinus, post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti, miserationem addiderat. Haud facile quis dispexerit illa in cognitione mentem principis; adeo vertit ac miscuit iræ et clementiæ signa: deprecatus primo senatum, ne majestatis crimina tractarentur; mox M. Servilium, e consularibus, aliosque testes illexit

autre côté, il transféra les esclaves de Lépida de la garde des soldats à celle des consuls, et, quand ils furent soumis à la question, il ne permit pas qu'on les interrogeât sur ce qui intéressait la famille impériale. Il exigea aussi que Drusus, quoique désigné consul, n'opinât point le premier; ce qui parut à plusieurs un trait de popularité, comme s'il eût craint que l'opinion de son fils ne fit la loi aux autres: quelques-uns y voyaient une intention de rigueur, prétendant que si Drusus céda sa prérogative, c'était pour éviter d'être le premier à condamner.

XXIII. Lépida, profitant des jeux qui interrompirent l'instruction du procès, se rendit au théâtre de Pompée, avec un cortège de femmes distinguées. Là, évoquant avec des cris lamentables les mânes de ses ancêtres et ceux du grand Pompée, dont ce monument même était l'ouvrage, dont les statues frappaient les yeux de toutes parts, elle excita un tel attendrissement, que tous les Romains, fondant en larmes, se répandirent en imprécations contre Quirinus, outrés « qu'une femme, destinée jadis à être l'épouse d'un César et la bru d'Auguste, fût ainsi sacrifiée à un homme obscur, vieux et sans enfants. » Cependant les dépositions des esclaves mis à la question ne laissèrent aucun doute sur les dérèglements de Lépida: on adopta l'avis de Rubellius Blandus, qui lui interdisait l'eau et le feu. Cet avis fut suivi par Drusus, quoique d'autres en eussent ouvert de plus doux. Par égard pour Scaurus, qui avait une fille de Lépida, la confiscation n'eut pas lieu. Alors, enfin, Tibère déclara savoir, par les esclaves mêmes de Quirinus, les tentatives de Lépida pour empoisonner leur maître.

ad præferenda quæ velut reticere voluerat. Idemque servos Lepidæ, quum militari custodia haberentur, transtulit ad consules; neque per tormenta interrogari passus est de his quæ ad domum suam pertinerent. Exemit etiam Drusum, consulem designatum, dicendæ primo loco sententiæ: quod alii civile rebantur, « ne ceteris assentiendi necessitas fieret; » quidam ad severitatem trahebant: « neque enim cesserum, nisi damandi officio. »

XXIII. Lépida, ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens, ipsumque Pompeium, cujus ea monumenta et adstantes imagines visebantur, tantum misericordiâ permovit, ut, effusi in lacrymas, sæva et detestanda Quirino clamitarent, « ejus senectæ atque orbitati, et obscurissimæ domui, destinata quondam uxor L. Cæsari ac divo Augusto nurus, dederetur. » Dein tormentis servorum patefacta sunt flagitia, itumque in sententiam Rubelli Blandi, a quo aqua atque igni arcebatur. Huic Drusus assensit, quanquam alii mitius censuissent. Mox Scauro, qui filiam ex ea genuerat, datum ne bona publicarentur. Tum demum aperuit Tiberius, compertum sibi etiam ex P. Quirini servis, veneno eum a Lepida petum.

XXIV. Au milieu des disgrâces de deux familles illustres (car, presque en même temps, les Calpurnius avaient perdu Pison, et les Émiles Lépidia), on vit avec plaisir Décimus Silanus rendu à la maison des Junius. Je vais reprendre en peu de mots son histoire. La fortune, qui avait servi puissamment Auguste contre la république, sembla l'abandonner dans sa famille, où les dérèglements de sa fille et de sa petite-fille empoisonnèrent sa vieillesse. Il les chassa de Rome, et punit leurs amants par la mort ou par l'exil, inexorable pour un genre de faiblesse si commun entre les deux sexes, le qualifiant de sacrilège, et de crime de lèse-majesté, et en cela plus rigoureux que nos ancêtres et que ses propres lois. Mais je détaillerai un jour ces faits avec les autres événements de ce siècle, si, cet ouvrage achevé, ma vie suffit à d'autres travaux. Pour Silanus, quoique ses intrigues avec la petite-fille d'Auguste ne lui eussent attiré d'autre châtiment que la perte de l'amitié de César, il comprit qu'on désirait son exil, et ce ne fut que sous Tibère qu'il osa solliciter le prince et le sénat pour son rappel. Il l'obtint par le crédit de son frère Marcus Silanus, à qui un nom illustre et sa rare éloquence donnaient un grand éclat. Aux remerciements de Marcus, Tibère répondit, en présence des sénateurs, « qu'il partageait la joie que lui donnait le retour d'un frère après une longue absence; que Décimus avait été libre de revenir, puisque ni le sénat ni les lois ne l'avaient banni; que cependant les ressentiments de son père subsistaient toujours pour lui; que le retour de Décimus ne changerait rien aux inten-

XXIV. Illustrium domuum adversa, etenim haud multum distanti tempore Calpurnii Pisonem, Emiliii Lepidam amiserant, solatio affectu D. Silanus, Juniae familiae redditus: casum ejus paucis repetam. Ut valida divo Augusto in rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit, ob impudicitiam filiae ac neptis, quas Urbe depulsi, adulterosque earum morte aut fuga punivit. Nam culpam, inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine lesarum religionum ac violatae majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur. Sed aliorum exitus, simul cetera illius aetatis memoraba, si, effectis in qua tetendi, plures ad curas vitam produxero. D. Silanus, in nepti Augusti adulter, quamquam non ultra foret sevitum quam ut amicitia Caesaris prohiberetur, exsilium sibi demonstrari intellexit; nec, nisi Tiberio imperitante, deprecari senatum ac principem ausus est. M. Silani fratris potentia, qui per insignem nobilitatem et eloquentiam praecebat. Sed Tiberius grates agenti Silano, patribus coram, respondit, « se quoque letari quod frater ejus peregrinatione longinqua revertisset; idque jure licitum, quia non senatus-consulto, non lege pulsus foret: sibi tamen adversus eum integras parentis

tions qu'Auguste avait manifestées. » Décimus resta donc à Rome, mais sans parvenir aux honneurs.

XXV. On parla ensuite d'adoucir la loi Papia-Poppéa, supplément à la loi Julia, qu'Auguste avait imaginé dans sa vieillesse, pour augmenter les peines contre le célibat et les revenus du fisc. Cette loi ne fit pas contracter plus de mariages ni élever plus d'enfants ou gagnait trop à l'isolement. Du reste, elle servit à grossir le nombre des victimes, dans un temps où les délateurs, par leurs interprétations arbitraires, bouleversaient toutes les fortunes, et où l'on souffrait autant de la loi qu'autrefois du crime. Ceci m'engage à rechercher l'origine de notre jurisprudence, et les causes qui ont amené cette multitude infinie de lois différentes.

XXVI. Les premiers hommes, exempts de passions honteuses, ne connaissant ni le vice ni le crime, n'étaient contenus ni par les châtimens, ni par l'autorité; ils n'avaient pas besoin de récompenses, puisque d'eux-mêmes ils recherchaient le bien; ni du frein de la crainte, puisque tous leurs desirs étaient légitimes. Mais, lorsque l'esprit d'égalité vint à se perdre, qu'au lieu de la modération et de l'honneur l'ambition et la force prévalurent, le pouvoir arbitraire s'établit, et il s'est maintenu constamment chez beaucoup de nations. Quelques-unes, dès les commencemens, ou après s'être dégoûtées des monarchies, préférèrent les lois. Des hommes grossiers n'en eurent d'abord que de simples, parmi lesquelles l'histoire a célébré surtout celles de Minos en Crète, de

sui offensiones; neque reditu Silani dissoluta quae Augustus voluisset. » Fuit posthac in Urbe, neque honores adeptus est.

XXV. Relatum deinde de moderanda Papia Poppaea, quam senior Augustus, post Julias rogationes, incitandis caelibum poenis et augendo erario, sanxerat: nec ideo conjugia et educationes liberum frequentabantur, praevalebat orbitate. Ceterum multitudo periclitantium gliscebatur, quum omnis domus delatorum interpretationibus subverteretur; utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet ut de principis juris, et quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem legum perventum sit, alius disseram.

XXVI. Vetusissimi mortalium, nulla adhuc mala libidine, sine probro, scelere, eoque sine poena aut coercionibus, agebant. Neque premiis opus erat, quum honesta suapte ingenio peterentur; et, ubi nihil contra morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At, postquam exui aequalitas, et, pro modestia ac pudore, ambitio et vis incedebat, provenere dominationes, multosque apud populos aeternum mansere. Quidam statim, aut postquam regum pertaesum, leges maluerunt. Haec primo, rudibus hominum animis, simplices erant; maximoque fama celebravit Cretesium, quas Minos, Spartanorum,

Lycurgue à Sparte; celles qu'Athènes reçut de Solon étaient déjà plus compliquées et plus nombreuses. Parmi nous, Romulus n'eut de lois que sa volonté; Numa institua des cérémonies et des devoirs religieux pour contenir le peuple; Ancus et Tullus firent quelques réglemens; mais c'est à Servius surtout que nous devons les lois auxquelles s'assujettirent les rois eux-mêmes.

XXVII. Après l'expulsion de Tarquin, le peuple créa, contre la faction des nobles, plusieurs lois pour assurer sa liberté et resserrer les liens de la concorde. Les décemvirs, ayant été recueillir de toutes parts les meilleures institutions, composèrent la loi des Douze Tables, dernier contrat fondé sur l'équité. Depuis, si l'on excepte quelques lois contre des coupables à l'occasion d'un délit, la plupart ont dû leur origine à la violence, aux dissensions des différens ordres, au désir d'usurper des honneurs illicites, de chasser des hommes illustres, ou à d'autres motifs également criminels. De là les troubles que les Gracques et Saturninus excitèrent dans le peuple; de là les largesses ambitieuses de Drusus au nom du sénat; de là ces mouvemens de nos alliés, corrompus par des promesses, insultés par des refus. Malgré la guerre d'Italie, malgré la guerre civile, on fit encore une foule de lois contradictoires, jusqu'à ce que Sylla, dictateur, les abolissant ou les changeant, et en ajoutant beaucoup d'autres, rétablit pour un moment le calme, que troublèrent aussitôt les lois séditiones de Lépidé, et, peu de temps après, le pouvoir qu'on rendit aux tribuns d'agiter le peuple au gré de leur ambition. Dès lors on ne fit pas seulement des lois pour tous, on en fit souvent contre un

quas Lycurgus; ac mox Atheniensibus quas Solon jam et plures Solon perscripsit. Nobis Romulus ut libitum imperitaverat; dein Numa religionibus et divino jure populum devinxit; repertaque quedam a Tullo et Anco: sed præcipuus Servius Tullius sanctorum legum fuit, quæ etiam reges obtemperarent.

XXVII. Pulso Tarquinio, adversum patrum factiones multa populus paravit tuenda libertatis et firmandæ concordie; creatique decemviri, et, accitis quæ usquam egregia, compositæ Duodecim Tabulæ, finis æqui juris: nam secuta leges, etsi aliquando in maleficos ex delicto, sæpius tamen dissensione ordinum, et apiscendi illicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava, per vim latae sunt. Hinc Gracchi et Saturnini, turbatores plebis; nec minor largitor nomine senatus Drusus; corrupti spe, aut illius per intercessionem socii. Ac ne bello quidem italico, mox civili, omissem quin multa et diversa sciscerentur; donec L. Sulla dictator, abolitis vel conversis prioribus, quum plura addidisset, otium ejus rei haud in longum paravit; statim turbidus Lepidi rogationibus, neque multo post tribunis reddita licentia, quoquo vellent, populum agitando. Jamque non modo in commune, sed in

seul; et plus la république était corrompue, plus les lois se multipliaient.

XXVIII. Pompée, revêtu d'un troisième consulat, fut chargé de la réformation des mœurs; ses remèdes furent pires que le mal même; il fit des lois et les viola, et les armes lui arrachèrent un pouvoir fondé sur les armes. Ensuite, pendant vingt ans entiers de discordes, mépris des lois et des usages, impunité assurée aux plus grands crimes, et le plus souvent la mort pour la vertu. Enfin, pendant son sixième consulat, César-Auguste, affermi dans son pouvoir, abolit les actes du triumvirat, et fit des lois pour établir la paix et son principat. Depuis ce moment elles furent plus actives; on les entoura de gardiens vigilants. La loi Papia-Poppéa, qui substituait le peuple romain, comme père commun, à tous les legs qu'on faisait aux citoyens qui n'avaient point le privilège des pères, intéressait, par des récompenses, les délateurs à l'exécution de la loi; mais ils allèrent plus loin qu'elle: ils enveloppaient, dans leurs recherches, Rome, l'Italie, tout l'empire. Déjà ils avaient renversé une foule de fortunes, et toutes tremblaient, lorsque Tibère, pour remédier au désordre, fit nommer par le sort quinze sénateurs, dont cinq ex-préteurs et cinq consulaires. Ceux-ci, ayant éclairci plusieurs difficultés de la loi, apportèrent un soulagement momentané.

XXIX. Dans le même temps, Tibère recommanda aux sénateurs Néron, l'aîné des enfans de Germanicus, déjà sorti de l'adolescence. Il demanda pour ce jeune homme la dispense du vigintivirat, et la permission de solliciter la questure cinq ans avant l'âge

singulos homines latae quæstiones; et corruptissima republica plurimæ leges.

XXVIII. Tum Cn. Pompeius, tertium consul, corrigendis moribus delectus, et gravior remediis quam delicta erant, sanarumque legum auctor idem ac subversor, quæ armis tuebatur armis amisit. Exin continua per viginti annos discordia: non mos, non jus; deterrima quæque impune, ac multa honesta exitio fuere. Sexto demum consulatu Cæsar Augustus, potentie securus, quæ triumviratu jusserat abolevit, deditque jura quæis pace et principe uteremur. Acrora ex eo vincula, inditi custodes, et lege Papia Poppæa præmiis inducti, ut, si a privilegiis parentum cessaretur, velut parens omnium populus vacantis teneret. Sed altius penetrabant, Urbemque et Italiam, et quod usquam civium, corripuerant: multorumque excisi status, et terror omnibus intentabatur; nisi Tiberius statuendo remedio, quinque consularium, quinque e prætoris, totidem e cetero senatu, sorte duxisset, apud quos exsoluti plerique legis nexus medicum in præsens levamentum fuere.

XXIX. Per idem tempus Neronem, e liberis Germanici, jam ingressum juventutem, commendavit patribus; utque munere capescendi vigintiviratus solveretur, et, quinquennio maturius quam per leges, quæsturam peteret,

prescrit par les lois. Cette demande ne laissa pas d'exciter quelques plaisanteries. Il alléguait que la même grâce avait été accordée à son frère et à lui, sur la demande d'Auguste; mais je ne doute point que, dès lors, on n'eût en secret raillé de pareilles prières; et cependant la grandeur des Césars était encore au berceau. On avait moins perdu de vue les usages anciens; et des beaux-fils ne formaient pas avec un beau-père des liaisons aussi étroites qu'un petit-fils avec son aïeul. A la questure on joignit le pontificat, et, le jour où Néron fit sa première entrée au forum, on distribua le congiarium au peuple, joyeux de voir déjà à cet âge un fils de Germanicus. La satisfaction s'accrut encore par le mariage de Néron avec Julie, fille de Drusus; mais, si cette alliance obtint l'approbation générale, on vit avec le plus grand mécontentement Séjan destiné pour beau-père au fils de Claude. On trouva que Tibère avait souillé la noblesse de sa maison, et beaucoup trop élevé un favori dont l'ambition était déjà suspecte.

XXX. Sur la fin de l'année moururent deux personnages distingués, Volusius et Salluste. La famille de Volusius, quoique ancienne, ne s'était élevée qu'à la préture. Il y porta le consulat; il exerça même les fonctions de censeur pour l'élection des chevaliers, et, le premier, il amassa ces grands biens qui donnèrent à sa maison un crédit immense. Pour Salluste, il sortait d'une famille équestre. Ce fut le fameux historien, son grand-oncle, qui, en l'adoptant, lui donna son nom. Il eût pu facilement parvenir aux honneurs; mais il les dédaigna comme Mécène; et, sans être

non sine irrisu audientium postulavit. Prætebat sibi atque fratri deæretæ eadem, petente Augusto. Sed neque tum fuisse dubitaverim, qui ejusmodi præces occultè illuderent: ac tamen injiti fastigii Cæsariibus erant; magisque in oculis vetus mos, et privignis cum vitricis levior necessitudo quam avo adversum nepotem. Additur pontificatus, et quo primum die Forum ingressus est, congiarium plebi, admodum lætæ quod Germanici stirpem jam puberem adspectabat. Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis et Julię, Drusi filię. Uique hæc secundo rumore, ita adversis animis acceptum, quod filio Claudii socer Sejanus destinaretur. Polluisse nobilitatem familiæ videbatur, suspectumque jam nimia spei Sejanum ultra extulisse.

XXX. Fine anni concessere vata insignes viri, L. Volusius et Sallustius Crispus. Volusio vetus familia, neque tamen præturam egressa: ipse consulatum intulit, censoria etiam potestate legendis equitum decuriis functus, opumque, quæ domus illa immensum viguit, primus accumulator. Crispum, equestri ortum loco, C. Sallustius, rerum romanorum florentissimus auctor, sororis nepotem in nomen adscivit. Atque ille, quanquam prompto ad capescendos honores adito, Mæcenatem emulatus, sine dignitate senatoria, multos trium-

senateur, il surpassait en pouvoir beaucoup de consulaires et de triomphateurs. Il avait un soin de sa parure bien opposé à l'esprit de nos pères, et des recherches de luxe et de voluptés qui lui donnaient un air efféminé: sous cet air toutefois il cachait une vigueur d'esprit capable des plus grandes affaires, et d'autant plus d'activité qu'il affectait plus d'indolence et de mollesse. Aussi, le second de Mécène, il fut, après lui, le principal confident des secrets du palais. Ce fut lui qui ménagea l'assassinat de Postumus Agrippa; mais, dans sa vieillesse, il conserva plutôt l'apparence que la réalité du crédit; ce qui était aussi arrivé à Mécène, soit par cette fatalité attachée au pouvoir, qui rarement dure toujours, soit par je ne sais quel dégoût qui vient saisir ou les princes qui ont tout donné, ou les favoris qui n'ont plus rien à désirer.

XXXI. Le consulat suivant, qui était le quatrième de Tibère et le second de Drusus, fut remarquable par l'association du père et du fils. Deux ans auparavant, Germanicus avait eu aussi pour collègue Tibère, mais Tibère n'était son père ni par la nature, ni par le cœur. Dès le commencement de l'année, le prince, sous prétexte de rétablir sa santé, se retira dans la Campanie, soit pour préparer insensiblement à sa longue et continuelle absence, soit pour laisser à son fils l'honneur de gérer seul le consulat. En effet, une affaire qui, peu importante, produisit de grandes contestations, fournit à Drusus l'occasion d'acquiescer la faveur publique. Un jeune patricien, du nom de Sylla, avait, dans un spectacle de gladiateurs, refusé de céder sa place à Corbulon, ancien préteur; celui-ci s'en plaignit au sénat. Il avait pour lui son âge,

phalium consulariumque potentia anteit, diversus a veterum instituto per cultum et munditias, copiaque et affluentia luxu propior: suberat tamen vigor animi ingentibus negotiis par, eo acrior quo somnum et inertiam magis ostentabat. Igitur, incolumi Mæcenate, proximus, mox præcipuus cui secreta imperatorum inniterentur, et interficendi Postumi Agrippæ conscius, ætate protracta, speciem magis in amicitia principis quam vim tenuit. Idque et Mæcenati acciderat: fato potentia raro sempiterna; an satias capit aut illos, quum omnia tribuerunt, aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant.

XXXI. Sequitur Tiberii quartus, Drusi secundus consulatus, patris atque filii collegio insignis. Nam, biennio ante, Germanici eum Tiberio idem honor, neque patruo lætus, neque natura tam connexus fuerat. Ejus anni principio Tiberius, quasi firmandæ valetudini, in Campaniam concessit, longam et continuam absentiam paullatim meditans; sive ut, amoto patre, Drusus munis consulatus solus impleret. Ac forte parva res, magnum ad certamen progressa præbuit juveni materiem apiscendi favoris. Domitius Corbulo, prætura functus, de L. Sulla, nobili juvene, questus est apud senatum, quod sibi inter spectacula gladiatorum loco non decessisset. Pro Corbulone ætas, patrius mos,

les usages antiques, les vœux des vieillards. De leur côté, Scavrus, Arruntius et les autres parents de Sylla, le défendaient avec chaleur. Les contestations furent vives : on citait d'anciens décrets qui avaient rigoureusement puni dans les jeunes gens ce manque de respect. Enfin Drusus parla à son tour; il concilia les esprits avec adresse, et Corbulon se contenta d'une satisfaction que lui fit Scavrus, l'orateur le plus fécond de ce siècle, qui était à la fois l'oncle et le beau-père de Sylla. Ce même Corbulon s'était plaint de la dégradation de la plupart des chemins de l'Italie, restés imparfaits ou devenus impraticables par l'infidélité des entrepreneurs, par la négligence des magistrats; il s'offrit lui-même pour surveiller cette administration, ce qui fut encore moins utile au public que funeste à beaucoup de particuliers, qu'il dépouilla de leurs biens et de leur honneur par des flétrissures et des confiscations.

XXXII. Peu de temps après, on reçut des lettres de Tibère; le prince, en apprenant aux sénateurs une nouvelle incursion de Tacfarinas en Afrique, leur faisait sentir la nécessité de choisir, pour proconsul, un homme qui eût la connaissance de la guerre et la force d'en supporter les fatigues. Pompée, saisissant cette occasion d'exercer sa haine contre Lévide, le peignit comme un lâche qui déshonorait ses ancêtres par sa pauvreté, et que, pour cette raison, il fallait même exclure du gouvernement de l'Asie. Ces inculpations déplurent au sénat; on trouvait Lévide plus doux que faible, et beaucoup plus honoré que flétri par une pauvreté qu'il tenait de ses pères, et qu'il avait soutenue sans bassesse. On

studia seniorum erant: contra Mamercus Scavrus et L. Arruntius aliqua Sulle propinqui nitebantur. Certabantque orationibus, et memorabantur exempla majorum, qui juventutis irreverentiam gravibus decretis notavissent: donec Drusus apta temperandis animis disseruit; et satisfactum Corbuloni per Mamercum, qui patruus simul ac vitricus Sulle, et oratorum ea ætate uberimus erat. Idem Corbulon plurima per Italiam itinera, fraude mancipum et incuria magistratum, interrupta et impervia clamitando, executionem ejus negotii libens suscepit: quod haud perinde publice usui habitum, quam exitiosum multis, quorum in pecuniis atque famam damnationibus et hasta sæviebat.

XXXII. Neque multo post, missis ad senatum litteris, Tiberius motam rursus Africam incursu Tacfarinatis docuit, et judicioque patrum diligendum pro consule, gnarum militiæ, corpore validum, et bello suffecturum. Quod initium Sex. Pompeius agitandi adversus M. Lepidum odii nactus, et ut socordem, inopem, et majoribus suis dedecorum, eoque etiam Asiæ sorte depellendum, inculpavit: adverso senatu, qui Lepidum mitem magis quam ignavum, paternis ei angustias, et nobilitatem sine probro actam, honori quam

l'envoya donc en Asie; et, quant à l'Afrique, on décida que le prince y pourvoirait lui-même.

XXXIII. Ce fut à ce sujet que Sévère Cécina proposa de défendre à tous les magistrats de mener leurs femmes dans leurs gouvernements; il commença par déclarer à plusieurs reprises que « lui aussi il avait une épouse chérie, mère de six enfants; mais que, observant toujours dans sa maison la défense qu'il voulait rendre générale, il l'avait toujours retenue dans l'Italie, quoiqu'il eût servi quarante ans entiers dans différentes provinces; ce n'était point sans raison que leurs ancêtres s'étaient abstenus de traîner leurs femmes chez les alliés et au milieu des nations étrangères; les femmes, avec tout leur cortège, embarrassaient dans la paix par leur luxe, dans la guerre par leurs frayeurs, et semblaient transformer les légions romaines en une horde de barbares. Non-seulement ce sexe était faible, inhabile aux travaux, il devenait encore, dans l'occasion, cruel, ambitieux, avide du pouvoir; on le voyait marcher au milieu des soldats, disposer des centurions. Une femme, dernièrement, avait commandé l'exercice des légions et les évolutions des cohortes. N'avaient-ils pas vu eux-mêmes, dans toutes les accusations de péculat, les plus fortes charges tomber sur les femmes? Autour des femmes se rassemblaient aussitôt tous les pervers d'une province; elles évoquaient, décidaient les affaires; elles avaient, comme leurs maris, une cour, un tribunal, d'où seulement émanaient des ordres plus absolus et plus tyranniques; enchaînées jadis par la loi Oppia et par les autres

ignominie habendam ducebat. » Igitur missus in Asiam. Et de Africa decretum, ut Cæsar legeret cui mandanda foret.

XXXIII. Inter quæ Severus Cæcina censuit, ne quem magistratum, cui provincia obvenisset, uxor comitaretur: multum ante repetito, « Concordem sibi conjugem et sex partus enixam; sequæ, quæ in publicum statueret, domi servavisset, cohibita intra Italiam, quanquam ipse plures per provincias quadraginta stipendia explevisset. Haud enim frustra placitum olim ne femine in socios aut gentes externas traherentur: inesse mulierum comitatu quæ pacem luxu, bellum formidine morerentur, et romanum agmen ad similitudinem barbari inessus convertant. Non imbecillum tantum et imparem laboribus sexum, sed, si licentia adsit, sævum, ambitiosum, potestatis avidum; incedere inter milites, habere ad manum centuriones: præsedisse nuper feminam exercitio cohortium, decursu legionum. Cogitarent ipsi, quoties repetendarum aliqui arguerentur, plura uxoribus objectari: his statim adhaerescere deterrimum quemque provincialium; ab his negotia suscipi, transigi; duorum egressus coli, duo esse prætoria, pervicacibus magis et impotentibus mulie-

lois romaines, elles se vengeaient d'une longue contrainte en régissant les familles, les tribunaux, et maintenant même les armées. »

XXXIV. Ce discours eut peu d'approbateurs, et même excita des murmures. On le jugeait étranger à la délibération, et l'orateur lui-même peu digne de proposer une réforme de cette importance. Valérius Messalinus, qui rappelait l'éloquence de son père Messala, répondit : « En bien des points on a apporté de sages adoucissements à la rudesse des anciennes mœurs ; en effet, on ne voyait plus, comme autrefois, la guerre aux portes de Rome, et les provinces ennemies de la capitale. Les dépenses particulières des femmes, peu sensibles dans leurs maisons, pouvaient encore moins gêner les alliés ; et toutes les autres, se confondant avec celles du mari, n'augmentaient point les charges de la paix : la guerre sans doute devait occuper les hommes tout entiers, mais, au retour de leurs travaux, pourquoi leur envier la plus honnête des consolations ? L'ambition et l'avarice avaient, il est vrai, séduit quelques femmes, mais la plupart des hommes n'étaient point exempts de passions, et les provinces n'en recevaient pas moins des magistrats. Si la corruption des femmes amenait quelquefois celle des maris, tous les célibataires n'étaient point irréprochables. La sévérité des lois oppiennes pouvait convenir à une république naissante, mais des temps plus heureux souffraient des lois plus douces. En vain on déguisait sous d'autres noms la lâcheté des époux, toujours coupables des excès de leurs femmes ; mais, pour un ou deux maris

rum jussis; quæ Oppiis quondam alisque legibus constrictæ, nunc, vinculis exsolutis, domos, fora, jam et exercitus regereut. »

XXXIV. Paucorum hæc assensu audita; plures obturbabant, « neque relatum de negotio, neque Cæcinam dignum tantæ rei censorem. » Mox Valerius Messalinus, cui pater Messalla, ineratque imago paternæ faciendæ, respondit, « Multa duritiæ veterum melius et lætius mutata: neque enim, ut olim, obsideri Urbem bellis, aut provincias hostiles esse; et pauca feminarum necessitatibus concedi, quæ ne conjugum quidem penates, adeo socios non onerent; cetera promissa cum marito, nec ullum in eo pacis impedimentum. Bella plane accinctis obeunda; sed revertentibus post laborem quod honestius quam uxorum levamentum? At quasdam in ambitionem aut avaritiam prolapsas. Quid? ipsorum magistratum nonne plerosque variis libidinibus obnoxios? non tamen ideo neminem in provinciam mitti. Corruptos sæpe pravitatibus uxorum maritos: num ergo omnes cælibes integros? Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus reipublicæ postulantibus: remissum aliquid postea et mitigatum, quia expedierit. Frustra nostram ignaviam alia ad vocabula transferri; nam viri in eo culpam, si femina modum excedat.

pusillanimes, il serait injuste d'enlever aux autres cette communauté si douce de peines et de plaisirs ; d'ailleurs, l'éloignement de ses gardiens livrerait ce sexe naturellement faible et à ses passions et à celles d'autrui. A peine la présence de l'époux maintenait la pureté des mariages, que serait-ce si une absence, si un divorce de plusieurs années en relâchait les nœuds ? En songeant aux abus des provinces, il ne fallait pas oublier les dérèglements de la capitale. » Drusus ajouta quelques mots sur son mariage, « sur la nécessité pour les princes de se transporter souvent aux extrémités de l'empire. Combien de fois Auguste n'avait-il pas mené Livie dans ses voyages en Orient et en Occident ! Pour lui, il avait été dans l'Illyrie, et au besoin il irait dans d'autres contrées, mais non sans murmurer quelquefois si l'on voulait l'arracher à une épouse que tant de fruits de leur hymen rendaient si chère à sa tendresse. » Ainsi le projet de Cécina fut rejeté.

XXXV. Dans la séance suivante, on lut la réponse de Tibère, qui, après s'être plaint d'une manière détournée de ce que le sénat rejetait sur le prince tous les soins du gouvernement, nommait Lépide et Blésus, pour qu'entre eux on choisit le proconsul d'Afrique. Les deux concurrents parlèrent dans cette occasion; Lépide s'excusa plus fortement; il alléguait une santé faible, des enfants en bas âge, une fille à marier; il laissait entendre aussi, sans le dire, que Blésus, étant l'oncle de Séjan, ne manquerait pas d'être préféré. La réponse de Blésus fut aussi une sorte de refus, mais bien

Porro, ob unius aut alterius imbecillum animum, male eripi maritis consortia rerum secundarum adversarumque. Simul sexum natura invalidum deserit, et exponi suo luxu, cupidinibus alienis. Vix præsentî custodia manere illasa conjugia; quid fore, si per plures annos in modum discidium obliterentur? Sic obviam irent iis quæ alibi peccarentur, ut flagitiorum Urbis meminissent. » Addidit pauca Drusus de matrimonio suo: « Nam principibus adeunda sæpius longinqua imperii. Quoties divum Augustum in Occidentem atque Orientem meavisse, comite Livia? Se quoque in Illyricum profectum, et, si ita conducatur, alias ad gentes iturum, hæud semper æquo animo, si ab uxore carissima et tot communiùm liberorum parente divelleretur. » Sic Cæcinæ sententia elusa.

XXXV. Et proximi senatus die, Tiberius, per litteras castigatis oblique patribus, quod cuncta curarum ad principem rejicerent, M. Lepidum et Junium Blæsum nominavit, ex quibus proconsul Africæ legeretur. Tum audita amborum verba, intentius excusante se Lepido, quum valetudinem corporis, ætatem liberum, nubilem filiam obtenderet; intelligereturque etiam, quod silebat, avunculum esse Sejani Blæsum, atque eo prævalidum. Respondit Blæsus

moins positif, et que ses flatteurs s'accordèrent à ne pas accepter.

XXXVI. On s'éleva ensuite contre un abus qui régnait alors, et dont les citoyens gémissaient en silence. Les plus vils scélérats, armés d'une image de l'empereur, pouvaient outrager impunément et compromettre les gens de bien. Les affranchis et les esclaves même qui élevaient la voix ou la main contre leur maître ou leur patron faisaient avec cette égide respecter leur insolence. Un sénateur, Caius Cestius, dit : « Les princes sans doute sont l'image des dieux, mais les dieux n'écoutent que les supplications justes ; les coupables, qui se réfugient au Capitole et dans les autres temples de Rome, ne font point de ces asiles le théâtre de leurs crimes ; les lois sont renversées, anéanties, puisque Annia Rufilla, faussaire infâme qu'il avait poursuivie en justice, est venue au milieu du forum et aux portes du sénat l'accabler d'outrages et de menaces, sans qu'il osât la faire punir, à cause d'une image du prince qu'on lui opposait. » On raconta mille traits pareils et de plus révoltants encore, et tous conjurèrent Drusus de donner l'exemple de la sévérité. Enfin Rufilla comparut, fut convaincue et traînée en prison.

XXXVII. Il y eut aussi deux chevaliers romains, Considius Æquus et Célius Cursor, qui, ayant forgé une accusation de lèse-majesté pour perdre le préteur Magius Cécilianus, furent punis par un décret du sénat, qu'autorisa le prince. On fit honneur à Drusus de ces deux actes de justice. Les Romains, qui le voyaient se mêler à leurs assemblées et à leurs entretiens, lui savaient gré d'adoucir

specie recusantis, sed neque eadem asseveratione; et consensu adulantium haud jutus est.

XXXVI. Exin promptum quod multorum intimis questibus tegebatur, lacebat enim deterrimo equique licentia impune probra et invidiam in bonos excitandi, arrepta imagine Cæsaris; libertique etiam ac servi, patrono vel domino quam voces, quam manus intentarent, vitio metuebantur. Igitur C. Cestius, senator, disseruit, « Principes quidem instar deorum esse; sed neque a diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave Urbis templa perfrugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. Abolitas leges et funditus versas, ubi in Foro, in limine Curie, ab Annia Rufilla, quam fraudis sub judice damnasset, probra sibi et minæ intenduntur, neque ipse audeat jus experiri, ob effugiem imperatoris oppositam. » Haud dissimilia alii, et quidam atrociora circumstrepebant; precabanturque Drusum, daret ultionis exemplum: donec accitam convictamque attineri publica custodia jussit.

XXXVII. Et Considius Æquus et Célius Cursor, equites romani, quod fictis majestatis criminibus Magium Cæcilianum, prætorem, petivissent, auctore principe ac decreto senatus puniti, Utrumque in laudem Drusi trahabatur: « Ab eo, in Urbe, inter cœtus et sermones hominum obversante, secreta pa-

la sombre politique de son père, et pardonnaient quelques dissolutions à son âge. On aimait mieux le voir passer avec ardeur les jours et les nuits dans les spectacles et dans les festins que dans la solitude austère et triste qui nourrissait les chagrins vigilants et les farouches inquiétudes de Tibère.

XXXVIII. En effet, ni Tibère, ni les accusateurs ne se lassaient. Ancharius avait cité en justice Césius Cordus, proconsul de Crète, pour crime de concussion, et il y avait joint l'accusation de lèse-majesté, qui alors était le complément de toutes les autres. De son côté, Tibère, après avoir réprimandé les juges qui venaient d'absoudre Antistius Vétus, un des premiers de la Macédoine, accusé d'adultère, le ramena devant de nouveaux juges comme criminel de lèse-majesté, comme un rebelle complice des projets de Rhescuporis, lorsque ce barbare, après le meurtre de son neveu Cotys, avait tramé contre nous un projet de guerre. On interdit l'eau et le feu à Antistus, et l'on décida de le confiner dans une île qui ne serait à portée ni de la Macédoine ni de la Thrace; car la Thrace était remplie de troubles depuis qu'on avait partagé le royaume entre Rhémétalcès et les enfants de Cotys, qui, à cause de leur bas âge, avaient pour tuteur Trébélienus. Les barbares ne pouvaient s'accoutumer aux Romains, et ils ne s'en prenaient pas moins à Rhémétalcès qu'à Trébélienus des outrages qu'ils essayaient et qui restaient impunis. Les Célétes, les Odruses et d'autres nations puissantes, prirent les armes sous différents chefs tout aussi obscurs les uns que les autres, ce qui empêcha une réunion qui eût produit une guerre sanglante. Les uns travaillent à

tris mitigari. Neque luxus in juvene adeo displicebat; « Huc potius intenderet, diem editionibus, noctem conviviis traheret, quam, solus et nullis voluptatibus avocatus, mœstam vigilantiam et malas curas exerceret. »

XXXVIII. Non enim Tiberius, non accusatores fatisebant. Et Ancharius Priscus Cæsium Cordum, proconsulem Cræte, postulaverat repetundis; addito majestatis crimine, quod tum omnium accusationum complementum erat. Cæsar Antistium Veterem, e primoribus Macedoniae, absolutum adulterii, increpitis judicibus, ad dicendam majestatis causam retraxit, ut turbidum, et Rhescuporidis consiliis permixtum, qua tempestate, Cotye fratre interfecto, bellum adversus nos volverat. Igitur aqua et igni interdictum reo, appositumque ut teneretur insula neque Macedoniae neque Thraciæ opportuna. Nam Thracia, diviso imperio in Rhæmetalcen et liberos Cotyis, quæ ob infantiam tutor erat Trebellianus Rufus, insolentia nostri discors agebat, neque minus Rhæmetalcen quam Trebellianum incusans popularium injurias inultas sinere. Cœlethæ Odrusæque et alii, validæ nationes, arma cepere, ducibus diversis et paribus inter se per ignobilitatem: quæ causa fuit, ne in bellum atrox

soulever leur propre canton, d'autres vont, au delà du mont Hémus, exciter à la révolte les nations éloignées; le plus grand nombre et ce qu'il y avait de mieux discipliné vient assiéger le roi dans Philippopolis, ville bâtie par le Macédonien Philippe.

XXXIX. Informé de ces mouvements, Publius Velléius, commandant de l'armée la plus voisine, détacha la cavalerie des ailes, avec des troupes légères, contre les pelotons épars qui couraient la campagne pour piller ou pour rassembler quelque renfort. Puis il marcha en personne au secours de la place avec l'élite de l'infanterie légionnaire. Tout réussit à la fois : les fourrageurs furent taillés en pièces, et les assiégeants, désunis entre eux, troublés par une sortie que le roi fit à propos, furent écrasés par la légion. Il serait même peu convenable d'appeler combat ce massacre de vagabonds mal armés, qui ne nous coûta pas un homme.

XL. Cette même année, le poids de leurs dettes jeta les Gaulois dans un commencement de révolte. Les plus ardents instigateurs furent Florus au pays de Trèves, Sacrovir chez les Éduens, tous deux distingués par leur naissance et par les belles actions de leurs ancêtres, à qui elles avaient valu le titre de citoyen romain, dans un temps où cette récompense ne s'accordait qu'à la vertu. Ces deux hommes, après de secrètes conférences, après s'être associé les plus entreprenants, tous ceux à qui la misère ou la crainte des supplices ne laissaient de ressources que le crime, conviennent de faire soulever, Florus les Belges, Sacrovir les Gaulois de son voisinage. Se mêlant donc dans toutes les assemblées générales

coalescerent. Pars turbant præsentia; alii montem Hæmum transgrediuntur, ut remotos populos concirent; plurimi ac maxime compositi regem urbemque Philippopolim, a Macedone Philippo sitam, circumsidunt.

XXXIX. Quæ ubi cognita P. Velleio, is proximum exercitum præsidebat, alarios equites ac leves cohortium mittit in eos qui prædabundi, aut assumendis auxiliis, vagabantur : ipse robur peditum ad exsolvendum obsidium ducit. Simulque cuncta prospere acta; cæsis populatoribus, et dissensione orta apud obsidentes, regisque opportuna eruptione, et adventu legionis. Neque aciem aut prælium diei decuerit, in quo semerms ac palantes trucidati sunt, sine nostro sanguine.

XL. Eodem anno Galliarum civitates, ob magnitudinem æris alieni, rebellionem ceptavere : cujus exstimulator acerrimus, inter Treveros Julius Florus, apud Æduos Julius Sacrovir. Nobilitas ambobus, et majorum bona facta, eoque romana civitas olim data, quum id rarum nec nisi virtuti prælium esset. In secretis colloquiis, ferocissimo quoque assumpto, aut quibus, ob egestatem ac metum ex flagitiis, maxima peccandi necessitudo, componunt, Florus Belgas, Sacrovir propiores Gallos concire. Igitur per conciliabula et cætus

et particulières, ils se répandaient en discours séditieux sur la prolongation des impôts, sur l'énormité des usures, sur l'orgueil et la cruauté des commandants : « Le soldat romain, disaient-ils, était en proie aux dissensions depuis qu'il avait appris la mort de Germanicus; jamais l'occasion ne fut plus favorable pour recouvrer leur liberté : ne voyaient-ils pas eux-mêmes combien les Gaules étaient florissantes, l'Italie dénuée de ressources, le peuple de Rome efféminé, et que les étrangers faisaient seuls la force de ses armées? »

XLI. Il n'y eut presque pas de canton où ils n'eussent porté les semences de cette révolte : les Andécaves et les Turoniens éclatèrent les premiers. Le lieutenant Acilius Aviola, avec la cohorte qui était en garnison à Lyon, fit rentrer les Andécaves dans le devoir. Ce même Acinius défit aussi les Turoniens avec un corps de légionnaires que Varron, lieutenant de l'armée du bas Rhin, lui avait envoyé, et avec les secours fournis par les chefs mêmes de la Gaule, qui, en attendant une occasion plus favorable, voulaient masquer leur défection. Il n'y eut pas jusqu'à Sacrovir qui ne signalât son zèle; on le vit combattre pour nous la tête découverte, ce qu'il faisait, disait-il, par ostentation de bravoure, mais les prisonniers lui reprochaient de ne s'être ainsi fait reconnaître des siens que pour n'être point en butte à leurs traits. Sur ce sujet, on consulta Tibère, qui négligea l'avis, et, par son irrésolution, fomenta la guerre.

XLII. Pendant ce temps, Florus poursuivait ses projets. On avait levé à Trèves un corps de cavalerie qu'on disciplinait à la romaine;

seditiosa disserebant, de continuatione tributorum, gravitate fœneris, sævitia ac superbia præsentium; et discordare militem audito Germanici exitio : egregium resumiendæ libertati tempus, si, ipsi florescentes, quam inops Italia, quam imbellis urbana plebes, nihil validum in exercitibus, nisi quod externum, cogitarent.

XLI. Haud ferme ulla civitas intacta seminibus ejus motus fuit : sed erupere primi Andecavi et Turoni. Quorum Andecavos Acilius Aviola, legatus, excita cohorte quæ Lugduni præsidium agitabat, coercuit : Turonii legionario milite, quem Visellius Varrus, inferioris Germaniæ legatus, miserat, oppressi, eodem Aviola duce, et quibusdam Galliarum primoribus; qui tulere auxilium, quo dissimularent defectionem magisque in tempore efferrent. Spectatus et Sacrovir, intacto capite, pugnam pro Romanis cæns, ostentandæ, ut ferebat, virtutis; sed captivi, ne incessetur telis, agnosendum se præbuisse arguebant. Consultus super eo Tiberius adspersus est indicium, alitque dubitatione bellum.

XLII. Interim Florus insistere destinatis, pellicere aliam equitum, quæ, conscripta Treveris, militia disciplinaque nostra habebatur, ut, cæsis negotiato-

il mit en œuvre la séduction pour l'engager à massacrer les négociants romains et à commencer la guerre. Quelques-uns se laissèrent corrompre ; la plupart restèrent fidèles. Il n'en fut pas ainsi de ses clients et d'une foule de malheureux perdus de dettes, qui prirent les armes. Florus gagnait avec eux la forêt des Ardennes ; mais les légions des deux armées de Varron et de Silius, arrivant par des chemins opposés, lui fermèrent le passage. On avait aussi envoyé en avant, avec un corps d'élite, Julius Indus, concitoyen de Florus, son ennemi personnel, et par là même plus ardent à nous servir. Celui-ci eut bientôt dissipé cet attroupement tumultueux. Florus, en se tenant caché, trompa quelque temps les recherches du vainqueur ; enfin, voyant toutes les issues occupées par les soldats, il se tua de sa propre main. Ainsi finit la révolte de Trèves.

XLIII. Celle des Éduens fut plus sérieuse, et par la puissance de ce peuple et par l'éloignement de nos forces. Sacrovir, avec les auxiliaires de sa nation, s'était emparé d'Autun. Cette capitale des Gaules, en le rendant maître de toute la jeune noblesse qu'y rassemble la réputation de ses écoles, lui répondait des familles. On avait fabriqué des armes secrètement ; il les fit distribuer aux habitants. On rassembla quarante mille hommes, dont le cinquième était armé comme nos légionnaires ; le reste avait des épieux, des couteaux et d'autres instruments de chasseur. Il y joignit les *cruppellaires* : on nomme ainsi des esclaves destinés au métier de gladiateur, qu'on revêt, suivant l'usage du pays, d'une armure complète de fer qui les rend impénétrables aux coups, mais peu

ribus romanis, bellum inciperet : paucique equitum corrupti ; plures in officio mansere. Aliud vulgus oberatorum aut clientium arma cepit ; petebantque saltus quibus nomen Arduenna, quam legiones utroque ab exercitu, quas Visellius et C. Silius adversis itineribus objecerant, arcuerunt. Præmissusque cum delecta manu Julius Indus, e civitate eadem, discors Floro, et ob id navanda operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc disjecit. Florus, incertis latetris victores frustratus, postremo, visis militibus qui effugia insederant, sua manu cecidit : isque Treverici tumultus finis.

XLIII. Apud Æduos major moles exorta, quanto civitas opulentior, et comprimendi procul præsidium. Augustodunum, caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, et nobilissimam Galliarum sobolem, liberalibus studiis ibi operatam, ut eo pignore parentes propinquosque eorum adjungeret : simul arma occulte fabricata juventuti dispertit. Quadraginta millia fuere, quinti sui parte legionariis armis ; ceteri cum venabulis et cultris, quæque alii venantibus tela sunt. Adduntur e servitiis gladiature destinati, quibus, morte gentico, continuum ferri tegimen (cruppellarios vocant), inferendis ictibus

capables d'en porter eux-mêmes. Ces forces s'augmentaient et par l'ardeur d'une foule de Gaulois d'une ville voisine, qui, sans être autorisés publiquement par leur cité, venaient séparément offrir leurs services, et par la mésintelligence de nos généraux, qui se disputaient le commandement. Enfin Varron, infirme et vieux, le céda à Silius, qui était dans la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant, à Rome, ce n'était pas seulement, disait-on, Trèves et Autun qui se révoltaient, c'étaient soixante-quatre cités de la Gaule : elles se liguèrent avec les Germains, elles allaient entraîner les Espagnes : on enchérissait encore sur les exagérations ordinaires de la renommée. Les bons citoyens gémissaient par intérêt pour la patrie ; mais une foule de mécontents, dans l'espoir d'un changement, se réjouissaient de leurs dangers mêmes, et tous s'indignaient « qu'au milieu de ces grands mouvements de viles délations occupassent tous les soins de Tibère. Irait-il dénoncer Sacrovir au sénat pour crime de lèse-majesté ? Il s'était enfin trouvé des hommes de cœur qui opposaient leurs armes à ces lettres sanguinaires ; mieux valait la guerre même qu'une paix si malheureuse. » Tibère, bravant ces rumeurs, affecta encore plus de sécurité ; il ne changea ni de lieu, ni de visage, ni d'habitudes, soit fermeté d'âme, soit qu'il sût le péril moindre qu'on ne l'avait publié.

XLV. Pendant ce temps, Silius fait prendre les devants à un corps d'auxiliaires, marche avec deux légions et dévaste le territoire des Séquanais, les plus proches voisins, les alliés des Éduens,

inhabiles, accipiendis impenetrabiles. Augebantur hæc copia vicinarum civitatum, ut nondum aperta consensione, ita viritum promptis studiis, et certamine ducum romanorum, quos inter ambigebatur, utroque bellum sibi possente. Mox Varro, invalidus senectæ, vigenti Silito concessit.

XLIV. At Romæ non Treveros modo et Æduos, sed quatuor et sexaginta Galliarum civitates descivisse, assumptos in societatem Germanos, dubias Hispanias, cuncta (ut mos famæ) in majus credita. Optimus quisque réipublicæ cura mœrebat : multi, odio præsentium et cupidine mutationis, suis quoque periculis lætabantur ; increpabantque Tiberium, « quod, in tanto rerum motu libellis accusatorum insumeret operam. An Juitum Sacrovirum majestatis crimine reum in senatu fore ? Exstitisse tandem viros qui cruentas epistolas armis cohiberent : miseram pacem vel bello bene mutari. » Tanto impensius in securitatem compositus, neque loco neque vultu mutato, sed ut solitum per illos dies egit : altitudine animi ; an compererat modica esse et vulgatis leviora.

XLV. Interim Silius, cum legionibus duabus incedens, præmissa auxilii manu, vastat Sequanorum pagos, qui finium extremi, et Æduis contermini

il mit en œuvre la séduction pour l'engager à massacrer les négociants romains et à commencer la guerre. Quelques-uns se laissèrent corrompre ; la plupart restèrent fidèles. Il n'en fut pas ainsi de ses clients et d'une foule de malheureux perdus de dettes, qui prirent les armes. Florus gagnait avec eux la forêt des Ardennes ; mais les légions des deux armées de Varron et de Silius, arrivant par des chemins opposés, lui fermèrent le passage. On avait aussi envoyé en avant, avec un corps d'élite, Julius Indus, concitoyen de Florus, son ennemi personnel, et par là même plus ardent à nous servir. Celui-ci eut bientôt dissipé cet attroupement tumultueux. Florus, en se tenant caché, trompa quelque temps les recherches du vainqueur ; enfin, voyant toutes les issues occupées par les soldats, il se tua de sa propre main. Ainsi finit la révolte de Trèves.

XLIII. Celle des Éduens fut plus sérieuse, et par la puissance de ce peuple et par l'éloignement de nos forces. Sacrovir, avec les auxiliaires de sa nation, s'était emparé d'Autun. Cette capitale des Gaules, en le rendant maître de toute la jeune noblesse qu'y rassemble la réputation de ses écoles, lui répondait des familles. On avait fabriqué des armes secrètement ; il les fit distribuer aux habitants. On rassembla quarante mille hommes, dont le cinquième était armé comme nos légionnaires ; le reste avait des épieux, des couteaux et d'autres instruments de chasseur. Il y joignit les *cruppellaires* : on nomme ainsi des esclaves destinés au métier de gladiateur, qu'on revêt, suivant l'usage du pays, d'une armure complète de fer qui les rend impénétrables aux coups, mais peu

ribus romanis, bellum inciperet : paucique equitum corrupti ; plures in officio mansere. Aliud vulgus oberatorum aut clientium arma cepit ; petebantque saltus quibus nomen Arduenna, quam legiones utroque ab exercitu, quas Visellius et C. Silius adversis itineribus objecerant, arcuerunt. Præmissusque cum delecta manu Julius Indus, e civitate eadem, discors Floro, et ob id navanda operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc disjecit. Florus, incertis latetris victores frustratus, postremo, visis militibus qui effugia insederant, sua manu cecidit : isque Treverici tumultus finis.

XLIII. Apud Æduos major moles exorta, quanto civitas opulentior, et comprimendi procul præsidium. Augustodunum, caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, et nobilissimam Galliarum sobolem, liberalibus studiis ibi operatam, ut eo pignore parentes propinquosque eorum adjungeret : simul arma occulte fabricata juventuti dispertit. Quadraginta millia fuere, quinti sui parte legionariis armis ; ceteri cum venabulis et cultris, quæque alii venantibus tela sunt. Adduntur e servitiis gladiature destinati, quibus, morte gentico, continuum ferri tegimen (cruppellarios vocant), inferendis ictibus

capables d'en porter eux-mêmes. Ces forces s'augmentaient et par l'ardeur d'une foule de Gaulois d'une ville voisine, qui, sans être autorisés publiquement par leur cité, venaient séparément offrir leurs services, et par la mésintelligence de nos généraux, qui se disputaient le commandement. Enfin Varron, infirme et vieux, le céda à Silius, qui était dans la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant, à Rome, ce n'était pas seulement, disait-on, Trèves et Autun qui se révoltaient, c'étaient soixante-quatre cités de la Gaule : elles se liguèrent avec les Germains, elles allaient entraîner les Espagnes : on enchérissait encore sur les exagérations ordinaires de la renommée. Les bons citoyens gémissaient par intérêt pour la patrie ; mais une foule de mécontents, dans l'espoir d'un changement, se réjouissaient de leurs dangers mêmes, et tous s'indignaient « qu'au milieu de ces grands mouvements de viles délations occupassent tous les soins de Tibère. Irait-il dénoncer Sacrovir au sénat pour crime de lèse-majesté ? Il s'était enfin trouvé des hommes de cœur qui opposaient leurs armes à ces lettres sanguinaires ; mieux valait la guerre même qu'une paix si malheureuse. » Tibère, bravant ces rumeurs, affecta encore plus de sécurité ; il ne changea ni de lieu, ni de visage, ni d'habitudes, soit fermeté d'âme, soit qu'il sût le péril moindre qu'on ne l'avait publié.

XLV. Pendant ce temps, Silius fait prendre les devants à un corps d'auxiliaires, marche avec deux légions et dévaste le territoire des Séquanes, les plus proches voisins, les alliés des Éduens,

inhabiles, accipiendis impenetrabiles. Augebantur hæc copia vicinarum civitatum, ut nondum aperta consensione, ita viritum promptis studiis, et certamine ducum romanorum, quos inter ambigebatur, utroque bellum sibi possente. Mox Varro, invalidus senecta, vigenti Sisto concessit.

XLIV. At Romæ non Treveros modo et Æduos, sed quatuor et sexaginta Galliarum civitates descivisse, assumptos in societatem Germanos, dubias Hispanias, cuncta (ut mos famæ) in majus credita. Optimus quisque réipublica cura mœrebat : multi, odio præsentium et cupidine mutationis, suis quoque periculis lætabantur ; increpabantque Tiberium, « quod, in tanto rerum motu libellis accusatorum insumeret operam. An Juitum Sacrovirum majestatis crimine reum in senatu fore? Exstitisse tandem viros qui cruentas epistolas armis cohiberent : miseram pacem vel bello bene mutari. » Tanto impensius in securitatem compositus, neque loco neque vultu mutato, sed ut solitum per illos dies egit : altitudine animi ; an compererat modica esse et vulgatis leviora.

XLV. Interim Silius, cum legionibus duabus incedens, præmissa auxilii manu, vastat Sequanorum pagos, qui finium extremi, et Æduis contermini

et qui avaient aussi pris les armes. De là il gagne Autun à grandes journées : les porte-enseignes, les moindres soldats, signalaient à l'envi leur impatience ; « ils s'indignaient des retardements de la nuit, des haltes accoutumées ; ils demandaient l'ennemi, ne voulant pour vaincre que voir et être vus. » A douze milles d'Autun, on découvrit dans une plaine l'armée de Sacrovir ; il avait placé les cohortes sur les ailes, au front ses hommes couverts de fer, et le reste derrière. Lui-même, sur un cheval superbe, entouré des chefs, parcourait tous les rangs ; il rappelait les anciens exploits des Gaulois et tout le mal qu'ils avaient fait aux Romains ; combien la liberté serait glorieuse après la victoire, et la servitude plus accablante après une nouvelle défaite.

XLVI. Son discours ne fut ni long ni d'un grand effet, car les légions s'avançaient en bataille, et ce ramas d'habitants sans discipline, sans la moindre connaissance de la guerre, déjà ne voyait plus, n'entendait plus rien. De son côté, Silius, quoique des espérances si bien fondées rendissent toute exhortation superflue, ne cessait de crier « qu'il serait honteux pour les vainqueurs de la Germanie de regarder des Gaulois comme un ennemi ; une cohorte avait suffi contre les Turoniens rebelles, une seule division de cavalerie contre les Trévires, quelques hommes de cette même armée contre les Séquanes ; les riches et voluptueux Éduens étaient encore moins redoutables. Romains, ajoute-t-il, vous avez vaincu, songez à poursuivre. » A ce discours, un grand cri s'élève. La cavalerie enveloppe les flancs, l'infanterie attaque le front de l'en-

socique, in armis erant. Mox Augustodunum petit propro agmine, certantibus inter se signiferis, fremente etiam gregario milite, « ne suetam requiem, ne spatia noctium opperiretur ; viderent modo adversos et adspicerentur : id satis ad victoriam. » Duodecimum apud lapidem, Sacrovir copioseque patentibus locis apparuere. In fronte statuerat ferratos, in cornibus cohortes, a tergo semerimos. Ipse inter primores equo insigni adire, memorare veteres Gallorum glorias, quæque Romanis adversa intulissent ; quam decora victoribus libertas ; quanto intolerantior servitus iterum victis.

XLVI. Non diu hæc, nec apud lætos : etenim propinquabat legionum acies ; inconditique ac militiæ nescii oppidani neque oculis neque auribus satis competeabant. Contra Silius, etsi præsumpta spes hortandi causas exemerat, clamitabat tamen, « Pudendum ipsis, quod Germaniarum victores adversum Gallos, tanquam in hostem, ducerentur. Una nuper cohors rebellem Turonium, una ala Treverum, pauca hujus ipsius exercitus turme profligavere Sequanos ; quanto pecunia dites et voluptatibus opulentos, tanto magis imbelles, Eduos evincite, et fugientibus consulite. » Ingens ad ea clamor : et circumtulit eques, frontemque pedites invasere ; nec cunctatum apud latera.

nemi. Les ailes ne firent aucune résistance ; on fut un peu arrêté par les cruppellaires, dont l'armure résistait au javelot et à l'épée ; mais les soldats, saisissant des cognées et des haches, enfoncent ces murailles de fer, fendent le corps avec l'armure ; d'autres, avec des leviers et des fourches, culbutent ces masses inertes, qui, une fois renversées, restaient comme mortes, sans même essayer de se relever. Sacrovir, avec ses plus fidèles amis, se sauva d'abord à Autun, et de là, craignant d'être livré, dans une maison de campagne voisine. Il s'y poignarda lui-même ; les autres s'entre-tuèrent : le feu, qu'ils avaient mis aux bâtiments, servit à tous de bûcher.

XLVII. Alors, enfin, Tibère écrivit au sénat, et annonça la révolte en même temps que la soumission ; n'ajoutant, n'ôtant rien à la vérité, tout en « rendant justice à la bravoure, à la fidélité de ses lieutenants, comme aussi à la sagesse de ses propres mesures. » En même temps, il expliqua pourquoi ni lui ni Drusus n'étaient point partis ; il alléguait la dignité de l'empire, « qui ne permettait point à ses chefs de quitter, pour quelques troubles dans une ou deux villes, la capitale d'où l'on surveillait tout l'État. Maintenant qu'on ne pouvait plus attribuer son départ à la crainte, il irait voir le désordre et le réparer. » Les sénateurs décernèrent des vœux pour son retour, des prières et autres honneurs. Dolabella Cornélius, voulant seul renchérir sur les autres, fit la proposition absurde que Tibère rentrât de la Campanie dans Rome avec l'ovation. Mais celui-ci répondit « qu'ayant subjugué dans sa jeunesse tant de nations belliqueuses, obtenu ou méprisé tant de

Paullum more attulere ferrati, restantibus laminis adversum pila et gladios : sed miles, correptis securibus et dolabris, ut si murum perrumperet, cedere egmina et corpora : quidam trullibus aut furcis inertem molem prosternere ; acetesque, nullo ad resurgendum bisu, quasi exanimis linquebantur. Sacrovir primo Augustodunum, dein, metu deditiois, in villam propinquam cum fidissimis pergit. Illic sua manu, reliqui mutuo icibus occidere : incensa super villa omnes cremavit.

XLVII. Tum demum Tiberius ortum patrumque bellum senatui scripsit : neque dempsit aut addidit verò ; sed « fide ac virtute legatos, se consiliis superfluisse. » Simul causas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens ; « neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet, omnia urbe, unde in omnia regimen : nunc, quia non metu ducatur, ituram ut præsentia spectaret componeretque. » Decevere patres vota pro reditu ejus, supplicationesque et alia decora. Solus Dolabella Cornélius, dum anteire ceteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit ut ovans e Campania Urbem introiret. Igitur secuta Caesaris litteræ, quibus « se non tam vacuum gloria » prædicabat, « ut, post ferocissimas

triumphes, il croyait n'être point assez dénué de gloire pour ambitionner, à son âge, cette vaine récompense d'un voyage aux portes de Rome. »

XLVIII. A peu près dans le même temps, il demanda au sénat, pour Sulpicius Quirinus, qui venait de mourir, des funérailles publiques. Quirinus n'appartenait nullement à l'ancienne famille patricienne de Sulpicius; il était originaire de la ville municipale de Lanuvium. Des talents militaires, quelques commissions où il montra du zèle, lui valurent le consulat sous Auguste. Depuis, il avait emporté les forteresses des Homonades en Cilicie et obtenu les honneurs du triomphe. Lorsque Caius alla gouverner l'Arménie, Quirinus fut son conseil, et n'en cultiva pas moins Tibère, alors confiné à Rhodes. Le prince apprit au sénat ces particularités, louant les bons offices du défunt, et l'opposant à Marcus Lollius, qu'il accusait des injustices et de l'inimitié de Caius. Mais le public était loin de regretter autant Quirinus, tant à cause de son acharnement contre Lépidia, dont j'ai parlé, que du pouvoir révoltant que lui donnait son avare vieillesse.

XLIX. Sur la fin de l'année, Lutorius Priscus, chevalier romain, se vit la proie d'un délateur. Il avait composé, sur la mort de Germanicus, un poème qui eut de la célébrité, et lui valut une gratification du prince. Drusus étant tombé malade, Lutorius fit de nouveaux vers, dans l'espoir que, si Drusus mourait, ils seraient encore mieux récompensés. La vanité les lui avait fait lire dans la maison de Pétrone, devant Vitellie, belle-mère de ce Romain, et d'autres femmes de distinction. On lui en fit un crime.

gentes perdomitas, tot receptos in juvena aut spreto triumphos, jam senior peregrinationis suburbanæ inane premium peteret.

XLVIII. Sub idem tempus, ut mors Sulpicii Quirini publicis exsequiis frequentaretur, petivit a senatu. Nihil ad veterem et patriciam Sulpiciorum familiam Quirinus pertinuit, ortus apud municipium Lanuvium: sed impiger militiæ, et acribus ministeriis, consulatum sub divo Augusto, mox, expugnatu per Ciliciam Homonadensium castellis, insignia triumphu adeptus; datusque rector C. Cæsari, Armeniam obtinenti, Tiberium quoque, Rhodi agentem, cojuerat. Quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis, et incusato M. Lollio, quem auctorem C. Cæsari pravitatis et discordiarum arguebat. Sed ceteris haud læta memoria Quirini erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula sordidamque et præpotentem senectam.

XLIX. Fine anni, C. Lutorium Priscum, equitem romanum, post celebre carmen quo Germanici suprema desseverat, pecunia donatum a Cæsare, corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse, quod, si extinctus foret, majore præmio vulgaretur. Id C. Lutorius in domo P. Petronii, socii eius Vitellia coram multisque illustribus feminis, per vaniloquentiam legerat. Ut

Les autres témoins, effrayés de la délation, avouèrent tout : Vitellie, seule, protesta n'avoir rien entendu. Mais les témoins à charge l'emportèrent; et Hatérius Agrippa, consul désigné, opina pour le dernier supplice.

L. Lépidie ouvrit un avis contraire; il parla ainsi : « Pères conscrits, si, n'envisageant que la conduite de Lutorius, vous réfléchissez de quelles paroles il a souillé son imagination et les oreilles des Romains, sans doute vous regarderez la prison, le gibet, les tortures même des esclaves, comme un supplice insuffisant. Mais les châtimens ont des bornes, quand les forfaits n'en ont point; et la modération du prince, celle de vos aïeux et la vôtre, vous prescrivent d'adoucir les peines. Au fond, il y a loin de l'indiscrétion au crime, des paroles aux actions. Il est des tempéramens qui, sans laisser impunie la faute de Lutorius, peuvent ne vous faire repentir ni de votre sévérité, ni de votre indulgence. J'ai entendu souvent l'empereur gémir sur ceux qui, par une mort volontaire, prévenaient sa clémence. Laissons cet espoir à Lutorius, dont la vie ne peut être un danger, ni la mort une leçon pour l'État. Son ambition, aussi puérile qu'insensée, ne sera point contagieuse. Eh! que craindre d'un homme qui, recherchant l'admiration, non de ses semblables, mais de femmelettes, a été lui-même son premier dénonciateur? Mon avis est toutefois qu'on l'éloigne de Rome, que l'on confisque ses biens, qu'on lui interdise le feu et l'eau, comme s'il était réellement criminel de lèse-majesté. »

delator existit, ceteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia, nihil se audivisse, asseveravit. Sed arguentibus ad perniciem plus fidei fuit; sententiaque Hatèrii Agrippæ, consulis designati, indictum reo ultimum supplicium.

L. Contra M. Lepidus in hunc modum exorsus est: « Si, patres conscripti, unum id spectamus, quam nefaria voce C. Lutorius Priscus mentem suam et aures hominum polluerit; neque carcer, neque laqueus, ne serviles quidem cruciatus in eum suffecerint. Sin flagitia et facinora sine modo sunt, supplicii ac remediis principis moderatio majorumque et vestra exempla temperant, et vana a sceleratis, dicta a maleficis differunt; est locus sententiæ per quam neque huic dilectum impune sit, et nos clementiæ simul ac severitatis non peniteat. Sæpe audivi principem nostrum conquerentem, si quis, sumpta morte, misericordiam ejus prævenisset. Vita Lutorii in integro est; qui neque servatus in periculum reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit. Studia illi, ut plena recordiæ, ita inania et fluxa sunt; nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepat. Cedat tamen Urbe, et, bonis amissis, aqua et igni arceatur. Quod perinde censeo ac si lege majestatis teneretur. »

LI. Rubellius Blandus, consulaire, fut seul de l'avis de Lépide. Les autres suivirent celui d'Hatérius; en conséquence, on conduisit Lutorius en prison, où il fut mis à mort sur-le-champ. Tibère s'en plaignit au sénat, dans les termes ambigus qui lui étaient familiers, exaltant l'attachement des sénateurs, leur zèle à venger le prince des plus légères offenses, et déplorant la précipitation d'un supplice infligé pour des paroles; louant Lépide, et ne blâmant point Hatérius. C'est pourquoi l'on fit un règlement portant que les décrets du sénat ne seraient, à l'avenir, enregistrés qu'après dix jours, et qu'on différerait jusqu'à ce temps le supplice des accusés. Mais Tibère ne laissait guère au sénat la liberté du repentir, et le temps n'adouçissait point les rigueurs du prince.

LII. Vint ensuite le consulat de Caius Sulpicius et de Décimus Hatérius. Rome, tranquille au dehors, eut à redouter au dedans la sévérité du prince contre les débordements du luxe, énormes en tout genre. Pour les autres objets de dépense, quoique plus ruineux, on les cachait en déguisant une partie du prix. Mais celles de la table étaient dénoncées dans toutes les conversations, et l'on redoutait la rigueur et l'antique austérité du prince. Tous les édiles, Bibulus à leur tête, avaient représenté : « qu'on méprisait la loi somptuaire, qu'on excédait de jour en jour les sommes fixées pour les repas, que le mal demandait un remède violent; » et le sénat avait renvoyé la décision au prince. Tibère examina longtemps en lui-même s'il était possible de réprimer des excès aussi répandus, si la réforme n'en serait pas plus nuisible à l'État,

LI. Solus Lepido Rubellius Blandus e consularibus assensit : ceteri sententiam Agrippæ secuti; ductusque in carcerem Priscus, ac statim evanitus. Id Tiberius solitis sibi ambagibus apud senatum incusavit, quum extolleret pietatem quamvis modicæ principis injuriæ acriter ulciscientium, deprecaretur tam precipites verborum pœnas, laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum senatusconsultum, ne decreta patrum ante diem decimum ad ærarium deferrentur, idque vitæ spatium damnatis prorogaretur. Sed non senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur.

LII. C. Sulpicius, D. Haterius consules sequuntur : inturbidus externis rebus annus; domi suspecta severitate adversum luxum, qui immensum prurperat ad cuncta quævis pecunia prodigitur. Sed alia sumptuum, quamvis graviora, dissimulatis plerumque pretiis occultabantur; ventris et gæneæ paratis, assiduis sermonibus vulgati, fecerant curam ne princeps antiquæ parcimonie durius adverteret. Nam, incipiente C. Bibulo, ceteri quoque ædiles disseverant, sperni sumptuoriam legem, vetitæque utensilium pretia augeri in dies; nec mediocribus remediis sisti posse. Et consulti patres integrum id negotium ad principem distulerant. Sed Tiberius, sæpe apud se pensitato, an coerceri tam profusæ cupidines possent, num coercitio plus damni in rem-

combien il serait honteux d'entreprendre sans réussir, ou de ne réussir qu'en flétrissant les premiers hommes de la république; enfin il écrivit au sénat une lettre à peu près conçue en ces termes :

LIII. « Toute autre délibération, pères conscrits, demanderait peut-être ma présence et mes avis; mais, dans celle-ci, où vos regards, où la confusion et la frayeur des coupables me révéleraient à moi-même la honte de leur luxe, où le juge serait le témoin, mon éloignement est un bien. Si les courageux édiles m'avaient auparavant consulté, je ne sais si je ne leur eusse pas plutôt conseillé de fermer les yeux sur des vices si puissants et si accrédités, que de montrer contre quels abus nous sommes impuissants. Au reste, ils ont rempli leur devoir avec un zèle que je voudrais trouver dans les autres; mais leur devoir n'est pas le mien. Le prince n'est ni un édile, ni un préteur, ni un consul : élevé plus haut, on exige plus de lui; et, tandis que chacun s'attribue la gloire des succès, il répond seul des fautes de tous. Aussi, ne pouvant me taire avec honneur, j'avoue qu'il m'est difficile de répondre. En effet, que défendre? que réformer? Seraient-ce ces immenses maisons des champs et ce peuple d'esclaves? ces masses d'or et d'argent, ces merveilles de la peinture et de l'airain? ces vêtements efféminés qui confondent les sexes, ou ces dépenses particulières des femmes, qui, pour des pierreries, transportent chez l'étranger, chez l'ennemi même, les trésors de l'empire? »

publicam ferret, quam indecorum attractare quod non obtineret, vel retentum ignominiam et infamiam virorum illustrium posceret, postremo litteras ad senatum composuit, quarum sententia in hunc modum fuit :

LIII. « Ceteris forsitan in rebus, patres conscripti, magis expellat me coram interrogari, et dicere quid e republica censeam; in hac relatione, subtrahi oculos meos melius fuit, ne, denotantibus vobis ora ac metum singulorum qui pudeodi luxus arguerentur, ipse etiam viderem eos ac velut deprenderem. Quod si mecum ante viri strenui, ædiles, consilium habuissent; nescio an suasurus fuerim omittere potius prævalida et adulta vitia, quam hoc assequi ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus. Sed illi quidem officio functi sunt, ut ceteros quoque magistratus sua munia implere velim; mihi autem neque honestum silere, neque proloqui expeditum, quia non ædilis, aut prætoris, aut consulis partes sustineo : majus ali quid et excelsius a principe postulat; et, quum recte factorum sibi quisque gratiam trahant, unius invidia ab omnibus peccatur. Quid enim primum prohibere et priscum ad morem recidere aggrediar? villarumque infinita spatia, familiarum numerum et nationes? argenti et auri pondus? æris tabularumque miracula? promiscuas viris et feminis vestes, atque illa seminarum propria, quæ, lapidum causa, pecunie nostræ ad externas aut hostiles gentes transferuntur? »

LIV. « Je n'ignore point que, dans les cercles et dans les festins, mille voix s'élèvent contre ces abus, et demandent une réforme. Mais, si l'on fait une loi, si l'on établit des peines, ces mêmes voix crieront qu'on bouleverse l'État, qu'on prépare la ruine des grands, que tous les citoyens sont menacés. Cependant, si les maladies mêmes du corps, quand elles sont opiniâtres et invétérées, exigent un traitement sévère et rigoureux, croit-on que, dans celles du cœur, à la fois corrompu et corrupteur, débile et ardent, on puisse dompter le mal sans des remèdes aussi violents que ces accès? Qu'ont produit tant de lois établies par nos ancêtres, tant de lois portées sous Auguste? Les unes, abolies par le temps, les autres, ce qui est plus honteux, décréditées par le mépris, n'ont fait qu'enhardir le luxe. Car, si l'on se livre à des excès non encore défendus, on peut craindre la défense; mais si, après la défense, on la transgresse impunément, il n'y a plus ni crainte, ni honte. D'où vient donc que l'économie régnait autrefois parmi nous? C'est que chacun bornait ses désirs; c'est que nous étions citoyens d'une seule cité; l'Italie même, quand nous l'eûmes conquise, n'offrait pas à nos passions les mêmes aliments. Depuis, nos victoires extérieures nous ont appris à dévorer le bien des étrangers, et nos guerres civiles, à consumer le nôtre. Qu'est-ce que l'abus dont vous avertissez les édiles, auprès des vices énormes qui affligent l'État? On se plaint des profusions de la table, mais on ne vous dit point que, sans l'étranger, l'Italie ne subsisterait point; que, tous les jours, la vie du peuple romain est à la merci des flots et des tempêtes. Si l'abondance des provinces

LIV. « Nec ignoro in conviviis et circulis incusari ista et modum posse; sed, si quis legem sanciat, penas indicat, iidem illi civitatem verti, splendidissimo cuique exitum parari, neminem criminis expertem, clamitant. Atqui ne corporis quidem morbos veteres et diu auctos, nisi per dura et aspera, coercere: corruptus simul et corruptor, ager et flagrans animus, haud levioribus remediis restringendus est, quam libidinibus ardescit. Tot a maioribus repertæ leges, tot quas divus Augustus tulit, illæ oblivione, hæ, quod flagitiosius est, contemptu abolitæ, securiorem luxum fecere. Nam, si velis quod nondum vestitum est, timeas ne veteres: at, si prohibita impune transcendis, neque metus ultra neque pudor est. Cur ego olim parcimonia pollebat? quia sibi quisque moderabatur; quia unius urbis cives eramus: ne irritamenta quidem eadem intra Italiam dominantibus. Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantum istud est, de quo adiles admonent! quam, si cetera respicias, in levi habendum! At hercule nemo refert quod ita externa opus indiget, quod vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidie volvitur, ac, nisi provinciarum copiarum

cessait de subvenir à l'insuffisance de nos champs, aux besoins de leurs maîtres, de leurs esclaves, serait-ce nos villas et nos bois qui nous feraient vivre? Ce sont là, pères conscrits, les soins qui méritent d'occuper le prince, car leur oubli entraînerait la ruine de l'empire. Pour le reste, il en faut laisser le remède à nous-mêmes. Que la pudeur agisse sur nous, la nécessité sur les pauvres, la satiété sur les riches; ou, si quelques-uns des magistrats nous promettent assez de vigilance et de sévérité pour prévenir le désordre, je les loue, et je confesse qu'ils me déchargent d'une partie de mes travaux; mais, s'ils se bornent à dénoncer les vices, et qu'ensuite, contents de cette gloire, ils me laissent le poids des inimitiés, croyez bien, pères conscrits, que je ne suis pas plus qu'eux avide de haine. J'ai bravé, pour le bien de l'État, des ressentiments profonds, et le plus souvent injustes; mais, quand ils ne sont point nécessaires, quand ils ne sont utiles ni à moi, ni à vous, il est trop juste qu'on me les épargne. »

LIV. Le sénat, d'après cette lettre de Tibère, dispensa les édiles de pareils soins. Le luxe de la table se soutint avec fureur pendant cent ans, depuis la bataille d'Actium jusqu'à la guerre qui mit Galba en possession de l'empire; depuis, il tomba peu à peu. Je veux rechercher les causes de ce changement. Autrefois les familles patriciennes ou illustrées qui étaient riches disputaient de magnificence; car il était alors permis d'avoir pour protégés ou pour protecteurs des plébéiens, des alliés, des rois; et chacun, pour illustrer son nom, s'entourait de clients, suivant ses richesses, son rang et la splendeur de sa maison. Depuis qu'on eut

et dominis et servitiis et agris subvenerint, nostra nos scilicet nemora nostraque villa tuebuntur! Hanc, patres conscripti, curam sustinet princeps: hæc omnia funditus rempublicam trahet. Reliquis intra animum medendum est: nos pudor, pauperes necessitas, divites satias in melius mutet. Aut, si quis ex magistratibus tantam industriam ac severitatem pollicetur, ut ire obviam queat; hunc et laudo, et exonerari laborum meorum partem fateor. Sin accusare vitia volunt, deum, quum gloriam ejus rei adepti sunt, similitates faciunt, ac mihi relinquunt; credite, patres conscripti, me quoque non esse offensivum avidum: quas quum graves, et plerumque iniquas, pro republica suscipiam, inanes et irritas, neque mihi aut vobis usui futuras, jure deprecor. »

LIV. Auditis Caesaris litteris, remissa adiles talis cura; luxusque mensæ, a fine Actiaci belli ad ea arma queis Ser. Galba rerum adeptus est, per annos centum profusis sumptibus exerciti, paulatim exolvere. Causas ejus mutationis querere libet. Dites olim familie nobilium, aut claritudine insignes, studio magnificentie prolabeantur. Nam etiam tum plebem, socios, regna colere, et coli licitum: ut quisque opibus, domo, paratu speciosus; per nomen et clientelas illustrior habebatur. Postquam credibus savitum, et magnitudo

versé tant de sang et qu'une grande réputation fut un crime, on devint plus réservé. D'ailleurs, tous ces hommes nouveaux qui, des villes municipales, des colonies et même des provinces, passèrent souvent dans le sénat, y portèrent l'économie de leur vie privée; et, quoique la plupart d'entre eux, heureux ou habiles, ne parvinssent point à la vieillesse sans opulence, ils conservèrent leur premier esprit. Mais le principal auteur de la réforme fut Vespasien, qui, à sa table et dans ses vêtements, rappelait la simplicité antique. Le désir de plaire et de ressembler au prince fit plus que les lois, les châtimens et la crainte. Peut-être aussi que toutes les choses humaines sont assujetties à des révolutions périodiques, et que les mœurs changent comme les temps. Tout n'a pas été mieux autrefois, et notre siècle a produit aussi des mérites et des talents dignes d'être imités par ceux qui viendront après nous. Ne luttons que de vertu avec nos ancêtres.

LVI. Tibère, s'étant fait une réputation de bonté pour avoir arrêté cette irruption prochaine des délateurs, écrivit au sénat, et demanda pour Drusus la puissance tribunitienne. C'est le nom qu'Auguste imagina pour la suprême domination, ne voulant pas prendre celui de roi ou de dictateur, et toutefois désirant se réserver un titre supérieur aux autres dignités. Il avait ensuite associé à ce pouvoir Marcus Agrippa; et, ce dernier étant mort, il y éleva Tibère, pour ne point laisser d'incertitude sur son successeur. Il se flattait, par là, de contenir l'ambition des prétendants. D'ailleurs, il se fiait sur la soumission de son collègue et sur sa propre grandeur. Maintenant, à l'exemple d'Auguste, Tibère associait

famæ exitio erat, ceteri ad sapientiora convertere. Simul novi homines e municipiis et coloniis, atque etiam provinciis, in senatum crebro assumpti, domesticam parcimoniam intulerunt; et, quanquam fortuna vel industria plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victique. Obsequium inde in principem, et æmulandi amor, validior quam poena ex legibus et metus. Nisi forte rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut, quemadmodum temporum vices, ita morum vertantur: nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis et artium, imitanda posteris, tulit. Verum hæc nobis majores certamina ex honesto mancant.

LVI. Tiberius, fama moderationis parta, quod ingruentes accusatores represserat, mittit litteras ad senatum, quæ potestatem tribunitiam Druso petebat. Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit, ne regis aut dictatoris nomen assumeret, ne tamen appellatione aliqua cetera imperia præmineret. M. deinde Agrippam socium ejus potestatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, ne successor in incerto foret. Sic cohiberi pravas aliorum spes rebatur: simul modestiæ Neronis et suæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius

Drusus au rang suprême, ayant, pendant la vie de Germanicus, laissé son choix indécié entre les deux frères. Sa lettre commençait par des supplications aux dieux pour que ses desseins tournassent à la prospérité de la république. Ensuite il entra dans quelques détails sur son fils; il rappelait, sans exagération, que « Drusus avait une femme, trois enfants, et l'âge où lui-même fut appelé à cet honneur par Auguste : on ne pouvait accuser ce choix de précipitation; éprouvé pendant huit ans, décoré d'un triomphe et de deux consulats, Drusus avait réprimé des séditions, terminé des guerres; il connaissait le travail qu'il allait partager.

LVII. Les sénateurs, qui s'étaient attendus à la demande du prince, avaient eu le temps d'étudier leurs flatteries. Toutefois ils n'imaginèrent rien que des statues pour les princes, des autels pour les dieux, des temples, des arcs de triomphe, et autres honneurs usés. Seulement, Marcus Silanus voulut dégrader le consulat pour honorer les princes. Il proposa, pour marquer l'époque de la construction des monuments publics ou particuliers, d'y inscrire, à l'avenir, non la désignation des consuls, mais celle des possesseurs de la puissance tribunitienne. Haterius aussi voulut que les décrets de ce jour fussent gravés en lettres d'or dans l'intérieur du sénat; flatterie ridicule dans un vieillard qui n'avait à en recueillir que de l'infamie.

LVIII. Cependant on avait continué Blésus dans le gouvernement de l'Afrique : restait celui de l'Asie, auquel prétendait Servius Maluginensis, prêtre de Jupiter. « On avait tort, répétait-il sans cesse,

Drusum summæ rei admoveat; quum, incolumi Germanico, integrum inter duos judicium tenuisset. Sed principio litterarum veneratus deos, ut consilia sua reipublicæ prosperarent, modica de moribus adolescentis, neque in falsum aucta retulit: « esse illi conjugem et tres liberos, eamque ætatem qua ipse quondam a divo Augusto ad capessendum hoc munus vocatus sit. Neque nunc propere, sed per octo annos capto experimento, compressis seditionibus, compositis bellis, triumphalem et bis consulem, notæ laboris participem sumi. »

LVII. Præceperant animis orationem patres; quo quæsitior adulstio fuit. Nec tamen repertum nisi ut effigies principum, aras deum, templa et arcus, aliæque solita censerent: nisi quod M. Silanus ex contumelia consulatus honorem principibus petivit; dixitque pro sententia, ut publicis privatisve monumentis, ad memoriam temporum, non consulum nomina præscriberentur, sed eorum qui tribunitiam potestatem gererent. At Q. Haterius, quum ejus diei senatusconsulta aureis litteris ligenda in curia censuisset, deridiculo fuit senex, fedissimæ adulationis tantum infamiam usus.

LVIII. Inter quæ, provincia Africa Junio Blæso prorogata, Servius Maluginensis, flamen Dialis, ut Asiam sorte haberet postulavit, « Frustra vulgatum »

de soutenir que les prêtres de Jupiter ne pouvaient sortir de l'Italie; leurs droits n'étaient pas différents de ceux des prêtres de Mars et de Quirinus; ces derniers pouvant posséder des gouvernements, pourquoi les autres en seraient-ils exclus? Aucun plébiscite, aucun rituel, n'ordonnaient cette exclusion. Souvent les pontifes avaient remplacé les prêtres de Jupiter, lorsque des maladies ou des fonctions publiques enlevaient ceux-ci à leurs autels. Après le meurtre de Cornélius Mériula, sa place était restée vacante pendant soixante-douze ans, sans que la religion en eût souffert. Si une aussi longue suppression n'avait point nui aux sacrifices, l'absence d'une année de proconsulat serait encore moins nuisible. C'étaient les ressentiments particuliers des souverains pontifes qui, jadis, leur avaient interdit les gouvernements; maintenant, grâce aux dieux, leur chef était celui de l'État, et sa place l'élevait au-dessus des rivalités, des haines et de toutes les affections des hommes privés.

LIX. L'augure Lentulus et d'autres s'opposèrent aux prétentions de Servius; les avis se partageant, on résolut d'attendre la décision du grand pontife lui-même. Tibère, différant cet examen, modéra les honneurs qu'on avait décernés à Drusus en lui conférant la puissance tribunitienne; il blâma nommément l'innovation de Silanus et les lettres d'or, qui choquaient les usages anciens. Drusus écrivit aussi; sa lettre, quoique modeste en apparence, parut le comble de l'orgueil: « Voilà donc, disait-on, l'avilissement où l'on était tombé! Un jeune homme, après avoir reçu un tel honneur,

dictans, « non licere Dialibus egredi Italia; neque aliud jus suum, quam Martialis Quirinaliumque flaminum; porro, si hi duxissent provincias, cur Dialibus id vetitum? nulla de eo populi scita, non in libris caerimoniarum reperiri. Sape pontifices Dialia sacra fecisse, si flamen valetudine aut munera publico impediretur: duobus et septuaginta annis post Cornelii Merulae cadem, acinim suffectum, neque tamen cessavisse religiones. Quod si per tot annos possit non creari, nullo sacerorum damno, quanto facilius abfuturum ad unius anni proconsulare imperium! Privatis olim similitatibus effectum ut a pontificibus maximis ire in provincias prohiberentur; nunc, deum mutare, summum pontificem etiam summum hominum esse, non emulationi, non odio aut privatis affectionibus obnoxium. »

LIX. Adversus que quum augur Lentulus aliique varie dissererent, eo decursum est ut pontificis maximi sententiam opperirentur. Tiberius, dilata notione de jure flaminis, decretas ob tribunitiam Drusi potestatem caerimonias temperavit; nominatim arguens insolentiam sententiae, aureasque litteras contra patrium morem. Recitatae et Drusi epistolae, quanquam ad modestiam flexae, pro superbissimis accipiuntur: « Huc decidisse cuncta, ut ne juvenis

ne daignait pas même venir remercier les dieux de Rome, entrer dans le sénat, donner du moins à son pays les prémices de sa nouvelle dignité! Était-ce la guerre ou des voyages lointains qui le retenaient, lui qui choisissait ce moment pour parcourir les lacs et les rivages de la Campanie? C'était donc ainsi qu'on élevait le souverain du monde! C'était là la première leçon que lui donnait son père! On pardonnait encore à un vieil empereur de fuir l'aspect des citoyens, d'alléguer les fatigues de l'âge, ses travaux passés; mais Drusus! qui l'arrêtait, que son arrogance? »

LX. Cependant Tibère, qui continuait d'affermir la force du principat, laissait au sénat une ombre de son ancien pouvoir, en lui renvoyant les requêtes des provinces. De jour en jour, la licence et l'impunité des asiles se multipliaient dans les villes de la Grèce. Les temples se remplissaient d'esclaves pervers; les débiteurs s'y dérobaient à leurs créanciers; les grands coupables à la justice; et nulle autorité ne pouvait arrêter les mouvements du peuple, qui croyait défendre ses dieux en protégeant des scélérats. Les villes eurent ordre d'envoyer leurs titres d'asile et des députés. Quelques-unes renoncèrent d'elles-mêmes à des usurpations manifestes; mais plusieurs se fondaient sur des traditions anciennes, ou sur des services rendus au peuple romain. Jour bien glorieux que celui où les bienfaits de nos aïeux, les traités des alliés, les décrets des rois qui avaient précédé la puissance romaine, et jusqu'au culte rendu aux dieux, furent soumis à l'examen du sénat, libre, comme autrefois, de confirmer ou d'abolir!

quidem, tanto honore accepto, adiret Urbis deos, ingrederetur senatum, aspiciat saltem gentile apud solum inciperet! Bellum scilicet; aut diverso terrarum destineri, litova et lacus Campaniae quum maxime peragrarent. Sic imbuti rectorem generis humani; id primum e paternis consiliis discere, sane gravaretur adpectum civium senex imperator, fessamque aetatem et actos labores praetenderet: Druso quod, nisi ex arrogantia, impedimentum? »

LX. Sed Tiberius, vim principatus sibi firmans, imaginem antiquitatis senatui praebebat, postulata provinciarum ad disquisitionem patrum mittendo. Crebrescebat enim graecas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi: complebantur templa pessimis servitorum; eodem subsidio oberati adversum creditores, suspectaque capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coercendis seditioibus populi, flagitia hominum, ut caerimonias deum, protegentis. Igitur placitum ut mitterent civitates jura atque legatos. Et quaedam quod falso usurpaverant sponti omiserunt: multae vetustis superstitionibus aut meritis in populum romanum fidebant. Magnaque ejus diei species fuit, quo senatus majorum beneficia, sociorum pacta, regum etiam qui ante vim romanam valuerant decreta, ipsorumque numinum religionem introspectis, libero, ut quondam, quid firmaret mutaretve.

LXI. Les Éphésiens parurent les premiers. Ils représentèrent « que Diane et Apollon n'étaient point nés à Délos, comme on le croyait communément ; c'était chez eux, sur les bords du Cenchrius, dans le bois d'Ortygie, que Latone avait mis au monde ces deux divinités ; on voyait encore l'olivier contre lequel la déesse s'était appuyée dans son travail, et le bois consacré par l'ordre des dieux ; Apollon lui-même, après le meurtre des Cyclopes, y avait trouvé un asile contre la colère de Jupiter ; depuis, vainqueur des Amazones, Bacchus avait épargné toutes celles qui s'étaient réfugiées au pied de l'autel ; Hercule, maître de la Lydie, avait accordé au temple de nouveaux privilèges, respectés par les Perses, maintenus par les Macédoniens et ensuite par nous. »

LXII. Les Magnésiens vinrent après. Ils s'appuyaient sur des constitutions de Scipion et de Sylla, qui, vainqueur, l'un d'Antiochus, l'autre de Mithridate, pour honorer le courage et la fidélité des Magnésiens, avaient déclaré leur temple de Diane Leucophryenne un asile inviolable. Aphrodisée et Stratonice rapportèrent un ancien décret du dictateur César, qui attestait les services rendus à son parti, et un plus récent d'Auguste, où l'on exaltait leur attachement à toute épreuve pour le peuple romain, dans une irruption des Parthes. Aphrodisée soutenait les droits de Vénus, Stratonice ceux de Jupiter et d'Hécate. Hiérocésariée remontait plus haut : elle exposa que son temple de Diane Persique avait été fondé par Cyrus. Elle cita Perpenna, Isauricus et plusieurs autres généraux, qui, non contents de reconnaître la sain-

LXI. Primi omnium Ephesii adire, memorantes, « Non, ut vulgus crederet, Dianam atque Apollinem Delo genitos : esse apud se Cenchrium amnem, lucum Ortygium, ubi Latonam, partu gravidam, et olea quæ tum etiam maneat adnissam, edidisse ea numina ; deorumque monitu sacratum nemus. Atque ipsum illic Apollinem, post interfectos Cyclopas, Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum, Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum, Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum, Jovis iram vitavisse. »

LXII. Proximo Magnetes L. Scipionis et L. Sullæ constitutis nitebantur : quorum ille Antiocho, hic Mithridate pulsus, fidem atque virtutem Magnetum decorare, uti Dianæ Leucophryæ refugium inviolabile foret. Aphrodisiensis posthac et Stratonicensis dictatoris Cæsaris, ob velusta in partes merita, et recens divi Augusti decretum attulere : laudati quod Parthorum irruptionem, nihil mutata in populum romanum constantia, pertulissent. Sed Aphrodisiensium civitas Veneris, Stratonicensium Jovis et Triviæ religionem tuebantur. Alius Hiérocæsariensis exposuere, Persicam apud se Dianam, delubrum rege Cyro dicatum. Et memorabantur Perpennæ, Isaurici, multaque alia imp' rito-

eté de son asile, l'avaient étendu à deux mille pas. Chypre défendait trois de ses temples, ceux de Vénus à Paphos et à Amathonte, et celui de Jupiter à Salamine. Le premier, qui était le plus ancien, avait été fondé par Aérias, le second par son fils Amathus, et le troisième par Teucer, dans le temps qu'il fuyait la colère de son père Télamon.

LXIII. On entendit aussi les députés de plusieurs autres villes. Enfin les sénateurs, fatigués de tant de discussions et des vifs débats qu'elles occasionnaient, chargèrent les consuls d'examiner les titres, de démêler toutes les fraudes, et de renvoyer de nouveau l'affaire au sénat sans la juger. Les consuls rapportèrent que, outre les asiles dont je viens de parler, celui d'Esculape, à Pergame, ne pouvait se contester ; « mais que d'autres ne s'appuyaient que sur de vieilles et obscures traditions ; qu'en effet les Smyrniens et les Téniens n'alléguaient qu'un oracle d'Apollon, qui avait autorisé les uns à bâtir un temple à Vénus Stratonicide, et les autres à consacrer une statue et une chapelle à Neptune ; Sardes et Milet, qui toutes deux adoraient Diane et Apollon, produisaient des titres plus récents : les premiers, une donation d'Alexandre après sa victoire, et les autres des concessions du roi Darius ; qu'enfin les Crétois demandaient le droit d'asile pour une statue d'Auguste. » On rendit plusieurs sénatus-consultes qui, en honorant ces établissements, ne laissèrent pas de les restreindre, et l'on ordonna qu'on suspendrait, dans les temples mêmes, les tables d'airain de ces nouveaux réglemens, pour en consacrer la mémoire et prévenir les usurpations dont la religion fournissait le prétexte.

um nomina, qui non modo templo, sed duobus millibus passuum eandem sanctitatem tribuerant. Exin Cyprii tribus delubris, quorum vestustissimum Paphiæ Veneri auctor Aerias, post filius ejus Amathus Veneri Amathusiæ, et vi Salaminio Teucer, Telamonis patris ira profugus, posuissent.

LXIII. Audite aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copia fessi patres, et quia studiis certabatur, consulibus permisere, ut, perspecto jure, et si qua iniquitas involveretur, rem integram rursus ad senatum referrent. Consules, super eas civitates quas memoravi, « apud Pergamum Esculapii compertum asylum » retulerunt : « ceteros obscuris ob vetustatem initis niti. Nam Smyrniæ oraculum Apollinis, cujus imperio Stratonicidi Veneri templum dicaverint ; Tenios ejusdem carmen referre, quo sacrare Neptuni effigiem ædemque jussi sint. Propiora Sardiæ : Alexandri victoris id donum ; neque minus Milesios Dario rege niti : sed cultus auminum utrisque, Dianam aut Apollinem venerandi. Petere et Cretenses simulacro divi Augusti. » Factaque senatusconsulta, quæ, multo cum honore, modus tamen præscribatur ; jussique ipsis in templis figere æra, sacrandam ad memoriam, neu specie religionis in ambitionem delaberentur.

LXIV. Vers ce temps-là, Livie étant tombée dangereusement malade, Tibère ne put se dispenser de hâter son retour à Rome; l'union subsistait encore entre la mère et le fils, ou du moins leur haine n'avait point éclaté. Car, peu de temps auparavant, Livie, faisant la dédicace d'une statue d'Auguste, près du théâtre de Marcellus, avait fait inscrire son nom avant celui du prince; ce que Tibère avait regardé comme une insulte à la majesté impériale, et ce qui laissa, suivant l'opinion commune, au fond de son cœur un vif ressentiment. Quoi qu'il en soit, le sénat décerna dans le même temps des prières solennelles et de grands jeux où devaient présider les pontifes, les augures, les quindécenvirs, les septemvirs et les prêtres d'Auguste. Apronius avait proposé que les féciaux présidassent aussi à ces jeux: le prince fut d'un avis contraire; il distingua les droits des différents sacerdoxes, et prouva, par de nombreux exemples, que jamais les féciaux n'avaient joui d'un pareil honneur; si on admettait les prêtres d'Auguste, c'est qu'ils étaient les ministres spécialement dévoués au culte de la famille pour laquelle s'acquittaient les vœux.

LXV. Mon dessein n'est pas de rapporter tous les avis des sénateurs: je me borne à ceux qui offrent un caractère remarquable d'honneur ou d'opprobre, persuadé que le principal objet de l'histoire est de préserver les vertus de l'oubli, et de contenir, par la crainte de l'infamie et de la postérité, les discours et les actions vicieuses. Au reste, ce siècle fut tellement infecté d'une basse adulation, que non-seulement les premiers de Rome qui avaient besoin de ménagement pour se faire pardonner leur célébrité, mais

LXIV. Sub idem tempus, Juliae Augustae valetudo atrox necessitudinem principi fecit festinati in Urbem reditus; sincera adhuc inter matrem filiumque concordia, sive occultis odiis. Neque enim multo ante, quum, haud procul theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripterat; idque ille credebatur, ut inferius majestate principis, gravi et dissimulata offensione abdidisse. Sed tum supplicia diis, ludique magni ab senatu decernuntur, quos pontifices et augures et quindecimviri, septemviris simul et sodalibus Augustalibus, edereat. Censuerat L. Apronius, ut feciales quoque iis ludis praesiderent. Contradixit Caesar, distincto sacerdotiorum jure, et repetitis exemplis: « neque enim unquam fecialibus hoc majestatis fuisse: ideo Augustales adjectos, quia proprium ejus domus sacerdotium esset, pro qua vota persolverentur. »

LXV. Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum aut notabili dedecore: quod praecipuum munus annalium reor, ne virtutes silantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit. Ceterum tempora illa adeo infecta et adulatione sordida fuere, ut non modo primores civitatis, quibus claritudo sua obsequis protegenda erat, sed omnes

encore tous les consulaires, la plupart des anciens prêteurs et même beaucoup de simples sénateurs, se levaient à l'envi pour émettre de lâches et honteuses propositions. On rapporte que Tibère, toutes les fois qu'il sortait du sénat, s'écriait en grec: « O hommes nés pour la servitude! » Tant leur abjecte et servile prostitution inspirait de mépris à l'ennemi même de la liberté publique!

LXVI. Insensiblement ils passaient de la bassesse à la cruauté. Caius Silanus, proconsul d'Asie, était poursuivi par sa province pour des concussions. Scaurus, consulaire, Othon, préteur, Brutidius, édile, se disputent cette victime, et tous trois ils l'accusent d'avoir manqué de respect à la divinité d'Auguste et à la majesté de Tibère. Scaurus s'autorisait des anciens exemples de Scipion l'Africain, de Caton le Censeur, d'un Mamercus Scaurus, qui avaient accusé, l'un Cotta, l'autre Galba, celui-ci Rutilius, comme si c'étaient là les crimes que poursuivirent les Scipion, les Caton et ce fameux Scaurus, que son arrière-petit-fils, l'opprobre de ses aïeux, déshonorait par ses infâmes manœuvres. Othon avait été d'abord maître d'école; devenu sénateur par le crédit de Séjan, il cherchait, à force d'impudence et d'audace, à sortir de l'obscurité. Brutidius, homme plein de mérite et certain, en suivant la droite route, d'arriver au faite des honneurs, avait une impatience qui l'aiguillonnait sans cesse. Il voulait surpasser ses égaux, ses supérieurs, jusqu'à ses propres espérances: ambition qui souvent

consulares, magna pars eorum qui praetura functi, multique etiam pedarii senatores, certatim exurgerent fœdique et nimia censerent. Memoria proditur Tiberium, quoties curia egredieretur, graecis verbis in hunc modum eloqui solitum, « O homines ad servitatem paratos! » Scificet, etiam illum qui libertatem publicam nollet tam projecta servientium patientia tædebat.

LXVI. Paullatim delinç ad indecoris ad infesta transgrediebantur. C. Silanum, proconsulem Asiae, repetundarum a sociis postulatam, Mamercus Scaurus e consularibus, Junius Otho praetor, Brutidius Niger edilis, simul corripunt, objectantque violatum Augusti numen, spretam Tiberii majestatem: Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam a Scipione Africano, Ser. Gallum a Catone censorio, P. Rutilium a M. Scauro accusatos. Videlicet Scipio et Cato talia ulcisciebantur, aut ille Scaurus quem, proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami opera dehonestabat. Junio Othoni litterarium ludum exercere vetus ars fuit: mox Sejani potentia senator, obscura initia impudentibus ausis propellebat. Brutidium, artibus honestis copiosum, et, si rectum iter pergeret, ad clarissima quaeque iturum, festinatio exstimulabat, dum aequales, dein superiores, postremo suamet ipse spes antea parat:

LXIV. Vers ce temps-là, Livie étant tombée dangereusement malade, Tibère ne put se dispenser de hâter son retour à Rome; l'union subsistait encore entre la mère et le fils, ou du moins leur haine n'avait point éclaté. Car, peu de temps auparavant, Livie, faisant la dédicace d'une statue d'Auguste, près du théâtre de Marcellus, avait fait inscrire son nom avant celui du prince; ce que Tibère avait regardé comme une insulte à la majesté impériale, et ce qui laissa, suivant l'opinion commune, au fond de son cœur un vif ressentiment. Quoi qu'il en soit, le sénat décerna dans le même temps des prières solennelles et de grands jeux où devaient présider les pontifes, les augures, les quindécenvirs, les septemvirs et les prêtres d'Auguste. Apronius avait proposé que les féciaux présidassent aussi à ces jeux: le prince fut d'un avis contraire; il distingua les droits des différents sacerdoxes, et prouva, par de nombreux exemples, que jamais les féciaux n'avaient joui d'un pareil honneur; si on admettait les prêtres d'Auguste, c'est qu'ils étaient les ministres spécialement dévoués au culte de la famille pour laquelle s'acquittaient les vœux.

LXV. Mon dessein n'est pas de rapporter tous les avis des sénateurs: je me borne à ceux qui offrent un caractère remarquable d'honneur ou d'opprobre, persuadé que le principal objet de l'histoire est de préserver les vertus de l'oubli, et de contenir, par la crainte de l'infamie et de la postérité, les discours et les actions vicieuses. Au reste, ce siècle fut tellement infecté d'une basse adulation, que non-seulement les premiers de Rome qui avaient besoin de ménagement pour se faire pardonner leur célébrité, mais

LXIV. Sub idem tempus, Juliae Augustae valetudo atrox necessitudinem principi fecit festinati in Urbem reditus; sincera adhuc inter matrem filiumque concordia, sive occultis odiis. Neque enim multo ante, quum, haud procul theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripterat; idque ille credebatur, ut inferius majestate principis, gravi et dissimulata offensione abdidisse. Sed tum supplicia diis, ludique magni ab senatu decernuntur, quos pontifices et augures et quindecimviri, septemviris simul et sodalibus Augustalibus, edereat. Censuerat L. Apronius, ut feciales quoque iis ludis praesiderent. Contradixit Caesar, distincto sacerdotiorum jure, et repetitis exemplis: « neque enim unquam fecialibus hoc majestatis fuisse: ideo Augustales adjectos, quia proprium ejus domus sacerdotium esset, pro qua vota persolverentur. »

LXV. Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum aut notabili dedecore: quod praecipuum munus annalium reor, ne virtutes silantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit. Ceterum tempora illa adeo infecta et adulatione sordida fuere, ut non modo primores civitatis, quibus claritudo sua obsequis protegenda erat, sed omnes

encore tous les consulaires, la plupart des anciens prêteurs et même beaucoup de simples sénateurs, se levaient à l'envi pour émettre de lâches et honteuses propositions. On rapporte que Tibère, toutes les fois qu'il sortait du sénat, s'écriait en grec: « O hommes nés pour la servitude! » Tant leur abjecte et servile prostitution inspirait de mépris à l'ennemi même de la liberté publique!

LXVI. Insensiblement ils passaient de la bassesse à la cruauté. Caius Silanus, proconsul d'Asie, était poursuivi par sa province pour des concussions. Scaurus, consulaire, Othon, préteur, Brutidius, édile, se disputent cette victime, et tous trois ils l'accusent d'avoir manqué de respect à la divinité d'Auguste et à la majesté de Tibère. Scaurus s'autorisait des anciens exemples de Scipion l'Africain, de Caton le Censeur, d'un Mamercus Scaurus, qui avaient accusé, l'un Cotta, l'autre Galba, celui-ci Rutilius, comme si c'étaient là les crimes que poursuivirent les Scipion, les Caton et ce fameux Scaurus, que son arrière-petit-fils, l'opprobre de ses aïeux, déshonorait par ses infâmes manœuvres. Othon avait été d'abord maître d'école; devenu sénateur par le crédit de Séjan, il cherchait, à force d'impudence et d'audace, à sortir de l'obscurité. Brutidius, homme plein de mérite et certain, en suivant la droite route, d'arriver au faite des honneurs, avait une impatience qui l'aiguillonnait sans cesse. Il voulait surpasser ses égaux, ses supérieurs, jusqu'à ses propres espérances: ambition qui souvent

consulares, magna pars eorum qui praetura functi, multique etiam pedarii senatores, certatim exurgerent fœdique et nimia censerent. Memoria proditur Tiberium, quoties curia egredieretur, graecis verbis in hunc modum eloqui solitum, « O homines ad servitatem paratos! » Scificet, etiam illum qui libertatem publicam nollet tam projecta servientium patientia tædebat.

LXVI. Paullatim delinç ad indecoris ad infesta transgrediebantur. C. Silanum, proconsulem Asiae, repetundarum a sociis postulatam, Mamercus Scaurus e consularibus, Junius Otho praetor, Brutidius Niger edilis, simul corripunt, objectantque violatum Augusti numen, spretam Tiberii majestatem: Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam a Scipione Africano, Ser. Gallum a Catone censorio, P. Rutilium a M. Scauro accusatos. Videlicet Scipio et Cato talia ulcisciebantur, aut ille Scaurus quem, proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami opera dehonestabat. Junio Othoni litterarium ludum exercere vetus ars fuit: mox Sejani potentia senator, obscura initia impudentibus ausis propellebat. Brutidium, artibus honestis copiosum, et, si rectum iter pergeret, ad clarissima quaeque iturum, festinatio exstimulabat, dum aequales, dein superiores, postremo suamet ipse spes antea parat:

a perdu même des hommes capables, qui, dédaignant un avancement sûr et tardif, le hâtent et le précipitent, au risque de se précipiter eux-mêmes.

LXVII. Gellius Publicola et Marcus Paconius augmentèrent le nombre des accusateurs; l'un était questeur de Silanus, l'autre son lieutenant. Il ne paraissait pas douteux que Silanus n'eût à se reprocher des concussions et de la dureté, mais il y avait une accumulation de circonstances qui eût mis en danger l'innocence même. Indépendamment de tant de sénateurs qui le poursuivaient, les hommes les plus éloquents de toute l'Asie avaient été choisis pour l'accuser; il était seul à leur répondre, sans aucun talent oratoire, et d'ailleurs frappé lui-même de cette crainte qui troublerait l'éloquence la plus exercée. Tibère ne cessait encore de l'intimider par son air, par le ton de sa voix, par une foule d'interrogations pressantes qu'on ne pouvait ni éluder ni combattre; souvent même il était contraint d'avouer, de peur que le prince n'eût interrogé en vain. En outre, on fit acheter les esclaves de Silanus par un agent du fisc, pour qu'ils pussent être mis à la question; et, pour qu'aucun de ses amis ne pût venir à son secours, on ajoutait l'accusation de lèse-majesté, qui glaçait tous les cœurs et fermait toutes les bouches. Aussi, après avoir demandé un délai de quelques jours, Silanus renonça à se défendre; il risqua seulement une lettre pour le prince, où il entremêlait les plaintes et les prières.

LXVIII. Tibère, croyant, à l'appui d'un exemple, faire excuser le traitement qu'il préparait à Silanus, fit lire un mémoire d'Auguste et un ancien sénatus-consulte contre Volésus Messala, qui

quod multos, etiam bonos, pessum dedit, qui, spreto quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant.

LXVII. Auxere numerum accusatorum Gellius Publicola et M. Paconius: ille questor Silani, hic legatus. Nec dubium habebatur sævitiae aptarumque pecuniarum tenerorum: sed multa aggerebantur etiam insontibus periculosa, quum, super tot senatores adversos, facundissimis totius Asiæ, eoque ad accusandum delectis, responderet solus et orandi nescius, proprio in metu, qui exercitum quoque eloquentiam debilitat; non temperante Tiberio quin premeret voce, vultu, eo quod ipse creberrime interrogabat: neque refellere aut eludere dabatur; se sepe etiam confiendum erat, ne frustra quaesivisset. Servos quoque Silani ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat; et, ne quis necessariorum juvaret periclitantem, majestatis crimina subdebantur, vinculum et necessitas silendi. Igitur, petito paucorum dierum interjectu, defensionem sui deseruit, ausis ad Cæsarem codicillis, quibus invidiam et preces miscuerat.

LXVIII. Tiberius, quæ in Silanum parabat, quo excusatus sub exemplo acceperentur, libellos divi Augusti de Voleso Messalla, ejusdem Asiæ procon-

avait aussi été proconsul d'Asie. Il demanda ensuite l'avis de Lucius Pison. Celui-ci, après un long préambule sur la clémence du prince, conclut à ce que l'on interdit l'eau et le feu à Silanus, et qu'il fût relégué dans l'île de Gyare. Ce fut l'avis des autres. Seulement Lentulus proposa, par respect pour la mère de Silanus, de soustraire à la confiscation ses biens maternels, et de les conserver à son fils. Tibère y consentit. Dolabella cependant poussa plus loin la flatterie: après s'être élevé contre les dérèglements de Silanus, il ajouta « qu'il faudrait exclure des gouvernements quiconque aurait des mœurs et une réputation infâmes, et en laisser le jugement au prince; que si les lois punissaient les délits, combien ne serait-il pas plus heureux pour les alliés et plus doux pour eux-mêmes de les prévenir! »

LXIX. Tibère lui répondit « qu'il n'avait point ignoré ce que l'on publiait de Silanus; mais des bruits ne devaient point fonder un jugement; beaucoup de gouverneurs avaient démenti l'espérance ou la crainte qu'on en avait conçues; les grandes places donnaient aux uns du ressort, l'ôtaient aux autres; il n'était ni possible que le prince embrassât tout par ses propres connaissances, ni convenable qu'il se laissât entraîner par l'impulsion d'autrui; les lois ne devaient punir que le passé, l'avenir étant dans l'incertitude; ainsi les premiers Romains avaient ordonné que les peines ne vinssent qu'à la suite des délits; il fallait se garder de renverser des institutions sages et universellement approuvées; les princes avaient assez de charge et même de puissance; la justice se dis-

sule, factumque in eum senatusconsultum recitari jubet. Tum L. Pisonem sententiam rogat. Ille, multum de clementia principis præfatus, aqua atque igni Silano interdiciendum censuit, ipsumque in insulam Gyarum relegandum. Eadem ceteri, nisi quod Cn. Lentulus separanda Silani materna bona, quippe alia parente geniti, reddendaque filio dixit, annuente Tiberio. At Cornelius Dolabella, dum adulationem longius sequitur, increpitis C. Silani moribus, addidit, « ne quis vita probrosus et opertus infamia provinciam sortiretur, idque princeps dijudicaret. Nam a legibus delicta puniri; quanto fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur? »

LXIX. Adversum quæ disseruit Cæsar: « Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur, sed non ex rumore statuendum: multos in provinciis, contra quam spes aut metus de illis fuerit, egisse: excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum, hebescere alios: neque posse principem sua scientia cuncta complecti; neque expedire ut ambitionis aliena trahatur. Ideo leges in facta constitui, quia futura in incerto sint. Sic a majoribus institutum, ut, si anteissent delicta, præna sequerentur: ne verterent sapienter reperta et semper placita; satis onerum principibus, satis etiam potentiae. Minni jura,

crédite quand le pouvoir s'y mêle, et il ne faut point user de l'autorité quand on peut employer les lois. » Plus cette popularité était rare dans Tibère, plus elle excita de satisfaction. Ce prince, qui savait se modérer quand il n'était point animé par des ressentiments personnels, ajouta « que l'île de Gyare était un séjour affreux et inhabité; qu'on devait à la maison de Junius, à un homme de leur ordre, de l'envoyer plutôt à Cythère; que la sœur de Silanus, Torquata, vestale digne des premiers temps, demandait cette grâce. » On s'en tint à ce dernier avis.

LXX. On donna ensuite audience aux Cyrénéens; Césius Cordus, accusé de concussion par Ancharius Priscus, fut condamné. Un chevalier romain, Lucius Ennius, avait été dénoncé comme criminel de lèse-majesté, pour avoir converti à différents usages une statue d'argent de Tibère. Celui-ci défendit d'admettre l'accusation; sur quoi Capiton se récria hautement, comme avec un air de liberté, « qu'on ne devait point enlever au sénat le droit de juger ni laisser un tel crime impuni; qu'indifférent s'il le voulait pour ses propres injures, le prince ne devait point sacrifier ainsi les ressentiments de l'État. » Tibère, interprétant le sens plutôt que la lettre de ces reproches, persista dans son opposition; mais la voix publique n'en signala que mieux la bassesse de Capiton, qui, par une action honteuse, avait déshonoré ses vertus domestiques, ses talents d'homme d'État et sa profonde connaissance du droit civil et religieux.

LXXI. On eut quelques scrupules sur le temple où l'on placerait

quoties gliscat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. » Quanto rarior apud Tiberium popularitas, tanto latioribus animis accepta. Atque ille, prudens moderandi, si propria ira non impelleretur, addidit, « insulam Gyarum immitem et sine cultu hominum esse: darent Juniae familiae, et viro quondam ordinis ejusdem, ut Cythnum potius concederet; id sororem quoque Silani Torquatam, praece sanctimoniae virginem, expetere. » In hanc sententiam facta discessio.

LXX. Post auditum Cyrenenses, et, accusante Anchario Prisco, Cæsius Cordus repetundarum damnatur. L. Ennius, equitem romanum, majestatis postulatum, « quod effigiem principis promiscuum ad usum argenti vertisset, » recipi Cæsar inter reos vetuit; palam adspernante Ateio Capitone, quasi per libertatem. « Non enim debere eripi patribus vim statuendi; neque tantum malificium impune habendum. Sane lentus in suo dolore esset; reipublicae injurias ne largiretur. » Intellexit hæc Tiberius, ut erant magis quam ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignitior infamia fuit, quod, humani divinique juris sciens, egregium publicum et bonas domi artes debonestavisset.

LXXI. Incessit dein religio, quoniam in templo locandum foret donum quod

l'offrande que les chevaliers romains avaient vouée à la Fortune Équestre pour la santé de Livie; car, encore qu'il y eût à Rome plusieurs temples de la Fortune, aucun n'était sous ce nom. Comme on trouva que celui d'Antium avait cette dénomination, et qu'en tout ce qui concernait le culte, les temples et les statues des dieux, toutes les villes d'Italie étaient dans le ressort de Rome et soumises à sa juridiction, on porta le don à Antium. Ces discussions religieuses firent reprendre l'affaire de Servius, prêtre de Jupiter, dont Tibère avait différé l'examen. Il rapporta un décret des pontifes qui défendait aux flamines de s'absenter de Rome, pour cause de maladie, plus de deux jours de suite et plus de deux fois chaque année, et jamais les jours du sacrifice public ni sans la permission du grand pontife. Ce règlement, publié sous Auguste, montrait assez que l'administration des provinces, qui exigeait un an d'absence, était interdite aux prêtres de Jupiter; et, de plus, on cita l'exemple du grand prêtre Métellus, qui avait retenu à Rome le flamine Postumius. Ainsi l'Asie fut donnée au consulaire le plus ancien après Servius.

LXXII. Dans cette même session, Lépide demanda au sénat la permission de réparer et d'embellir à ses frais la basilique de Paul-Émile, monument de sa maison. Ces libéralités publiques étaient encore en usage, et Auguste n'avait point empêché Taurus, Philippe et Balbus, de consacrer les dépouilles de l'ennemi ou le superflu d'une immense richesse à la décoration de Rome et à l'il-

pro valetudine Augustæ equites romani voverant Equestri Fortunæ. Nam, etsi delubra ejus deæ multa in Urbe, nullum tamen tali cognomento erat. Reperitum est eadem esse apud Antium quæ sic nuncuparetur, cunctasque caerimonias italicis in oppidis, templaque et numinum effigies, juris atque imperii romani esse: ita donum apud Antium statuitur. Et, quando de religionibus tractabatur, dilatatum nuper responsum adversus Servium Maluginensem, flaminem Dialem, prompsit Cæsar; recitavitque decretum pontificum: « quoties valetudo adversa flaminem Dialem incessisset, ut, pontificis maximi arbitrio, plus quam binotium abesset; dum ne diebus publici sacrificii, neu sæpius quam bis eundem in annum. » Quæ, principe Augusto constituta, satis ostendebant, annuam absentiam et provinciarum administrationem Dialibus non concedi: memorabaturque L. Metelli, pontificis maximi, exemplum, qui Aulum Postumium flaminem attinisset. Ita sors Asiae in eum qui consularium Maluginensi proximus erat collata.

LXXII. Iisdem diebus Lepidus ab senatu petivit, ut basilicam Pauli, Emilia monumenta, propria pecunia firmaret ornaretque. Erat etiam tum in more publica munificentia: nec Augustus arcebat Taurum, Philippum, Balbum, hostiles exuvias aut exundantes opes ornatum ad Urbis et posterum gloriam

lustration de leur postérité. A leur exemple, Lépide, quoique dans une fortune médiocre, voulut maintenir la gloire de sa famille; mais, le théâtre de Pompée ayant été consumé par un incendie, comme personne de cette maison n'aurait pu soutenir les dépenses de la reconstruction, Tibère promit de s'en charger, en laissant toutefois à cet édifice le nom de Pompée. Il ajouta que si les ravages du feu s'étaient bornés à ce seul monument, on le devait aux soins et à la vigilance de Séjan, qu'il combla d'éloges. Le sénat décerna à Séjan une statue, pour être placée dans le théâtre de Pompée. Quelque temps après, Tibère, accordant les ornements du triomphe à Blésus, proconsul d'Afrique, déclara que c'était en considération de Séjan, dont Blésus était l'oncle.

LXXIII. Cependant les exploits de Blésus méritaient cet honneur. Tacfarinas, quoique souvent battu, avait trouvé toujours au fond de l'Afrique des ressources pour se relever. Il en était venu à un tel excès d'insolence, qu'il osa députer vers Tibère et lui faire signifier qu'il eût à lui céder de bonne grâce un établissement pour lui et pour son armée, sans quoi il le désolerait par une guerre interminable. Jamais outrage, dit-on, ne fut plus sensible à ce prince; il rougit, pour lui-même et pour le peuple romain, qu'un déserteur, qu'un brigand, osât traiter sur le pied d'une puissance: « Spartacus lui-même, vainqueur de tant d'armées consulaires, saccageant impunément l'Italie, n'avait pu obtenir de composition, quoique la république fût alors pressée à la fois par Sertorius et par Mithridate; et maintenant le peuple romain, dans tout l'éclat de sa gloire, se dépouillerait de ses possessions

conferre. Quo tum exemplo Lepidus, quanquam pecunie modicus, avitum decus recoluit. At Pompeii theatrum, igne fortuito haustum, Cæsar exstructurum pollicitus est, « eo quod nemo e familia restaurando sufficeret; manente tamen nomine Pompeii. » Simul laudibus Sejanum extulit, « tanquam labore vigilantique ejus tanta vis unum intra damnum stetisset. » Et censuere patres effugiem Sejanò, quæ apud theatrum Pompeii locaretur: neque multo post Cæsar, quum Junium Blæsum, proconsulem Africæ, triumpho insignibus attolleret, dare id se dixit honori Sejanì, cujus ille avunculus erat.

LXXIII. Ac tamen res Blæsi digna decore tali fuere. Nam Tacfarinas, quam sæpius depulsus, reparatis per intima Africæ auxiliis, huc arrogantia venerat ut legatos ad Tiberium mitteret, sedemque ultro sibi atque exercitui suo postularet, aut bellum inexplicabile minitaretur. Non alias magis sua populique romani contumelia indoluisse Cæsarem ferunt, quam quod desertor et prædo hostium more ageret: « Ne Spartaco quidem, post tot consularium exercituum clades inultam Italiam urenti, quanquam Sertorii atque Mithridatis ingentibus bellis labaret respublica, datum ut pacto in fidem acciperetur: nedum, pulcherrimo populi romani fastigio, latro Tacfarinas pace et

pour acheter la paix du brigand Tacfarinas! » Tibère donna ordre à Blésus d'offrir leur grâce à tous les rebelles qui mettraient bas les armes, et de s'emparer du chef à quelque prix que ce fût.

LXXIV. L'ammistie lui enleva un grand nombre de soldats; et, afin de déjouer ses artifices, on employa pour le combattre sa propre tactique. Ses troupes, incapables de résister à notre armée, mais excellentes pour piller, avaient été dispersées en différents pelotons qui voltigeaient, évitaient le combat et se mettaient en embuscade; de même Blésus forma trois corps, qui prirent trois routes différentes. D'un côté, Scipion, un des lieutenants, défendait la frontière des Leptins et coupait la retraite chez les Garamantes; d'un autre, le fils de Blésus protégeait le pays de Cirta; le général était au milieu avec un corps d'élite. Il avait disposé dans tous les lieux avantageux des forts qui tenaient l'ennemi en échec et le resserraient de si près, que, de quelque côté qu'il se tournât, il trouvait toujours quelque détachement de Romains en face, sur ses flancs, souvent même sur ses derrières. Par ce moyen, on lui tua ou prit beaucoup de monde. Alors Blésus partagea de nouveau chaque corps en plusieurs bandes; il met à leur tête des centurions d'une valeur éprouvée, et, la campagne finie, il n'eut garde, comme on l'avait fait jusqu'alors, de retirer ses troupes et de les faire hiverner dans des quartiers éloignés; au contraire, il les tint pour ainsi dire aux portes de l'ennemi, dans des forts qu'il fit construire; et, avec des détachements de troupes légères qui connaissaient parfaitement le désert, il chassa Tacfarinas de poste en poste. Ce ne fut qu'après avoir fait son frère

concessione agrorum redimeretur. « Dat negotium Blæso, ceteros quidem ad spem proliceret arma sine noxa ponendi; ipsius autem ducis quoquo modo potiretur.

LXXIV. Et recepti ea venia plerique: mox adversum artes Tacfarinatis hand dissimili modo belligeratum. Nam, quia ille robore exercitus impar, furandi melior, plures per globos incursaret cluderetque, et insidias simul tentaret, tres incessus, totidem agmina parantur. Ex quibus Cornelius Scipio legatus præfuit, quæ prædator in Leptitanos, et suffugia Garamantum; alio latere, ne Cirtensium pagi impune traherentur, propriam manum Blæsus filius duxit; medio, cum delectis, castella et munitiones idoneis locis imponens, dux ipse arta et infensa hostibus cuncta fecerat; quia, quoquo inclinsrent, pars aliqua militis romani in ore, in latere, et sæpe a tergo erat: multique eo modo cæsi aut circumventi. Tunc tripartitum exercitum plures in manus dispergit, præponitque centuriones virtutis expertæ. Nec, ut mos fuerat, acta æstate retrahit copias, aut in hibernaculis veteris provinciæ componit: sed, ut in limine belli dispositis castellis, per expeditos et solitudinum gnaros, mutantem mapalia Tacfarinatem proturbat; donec, fratre ejus capto, regressus est, prope-

prisonnier qu'il s'en revint, trop tôt encore pour le bien de la province, où il laissa le germe d'une nouvelle guerre. Mais Tibère, la regardant comme terminée, accorda à Blésus l'honneur d'être proclamé *imperator* par les légions, titre que les soldats, au milieu des transports et des acclamations de la victoire, donnaient anciennement aux généraux qui avaient bien mérité de la patrie. Plusieurs s'en trouvaient revêtus à la fois, et ce titre n'emportait aucune prééminence; Auguste l'avait accordé à quelques-uns, et Tibère l'accorda, pour la dernière fois, à Blésus.

LXXV. La mort enleva cette année deux personnages considérables, Asinius Salominus et ce Capiton dont j'ai parlé. Asinius tira un grand éclat d'Agrippa et de Pollion, dont il était le petit-fils, de Drusus, qu'il avait pour frère, et de Tibère, dont il devait épouser la petite-fille. Capiton parvint au premier rang dans Rome par ses vastes connaissances en législation; du reste, il avait pour aïeul un centurion de Sylla, et pour père un préteur. Auguste l'avait élevé rapidement au consulat, afin que, par l'éclat de cette dignité, il éclipsât Labéon, son rival de gloire: car le même siècle vit fleurir ces deux ornements de la paix. Républicain incorruptible, Labéon a laissé plus de réputation; Capiton, plus courtisan, obtint plus de faveur: l'un, borné à la préture, tira de l'injustice un nouveau lustre; le consulat valut à l'autre la haine et l'envie.

LXXVI. Ce fut aussi dans ce temps, soixante-quatre ans après la bataille de Philippes, que mourut Junie, nièce de Caton, sœur

rantius tamen quam ex utilitate sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. Sed Tiberius, pro confecto interpretatus, id quoque Blæso tribuit, ut imperator a legionibus salutaretur; prisco erga duces honore, qui, bene gesta republica, gaudio et impetu victoris exercitus conclamabantur: erantque plures simul imperatores, nec super ceterorum æqualitatem. Concessit quibusdam et Augustus id vocabulum; ac tunc Tiberius Blæso postremum.

LXXV. Obiit eo anno viri illustres, Asinius Salominus, M. Agrippa et Pollione Asinio avis, fratre Druso insignis, Cesarique progener destinatus, et Capito Ateius, de quo memoravi, principem in civitate locum studiis civilibus assecutus; sed avo centurione Sullano, patre prætorio. Consulatum ei acceleraverat Augustus, ut Labeonem Antistium, iisdem artibus præcellentem, dignatione ejus magistratus anteiret. Namque illa ætas duo pacis decora simul tulit: sed Labeo incorrupta libertate, et ob id fama celebrator; Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quod præturam intra stetit, commendatio ex injuria; huic, quod consulatum adeptus est, odium ex invidia oriebatur.

LXXVI. Et Junia, sexagesimo quarto post Philippensem aciem anno, supremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Cassii uxor, M. Bruti soror.

de Brutus, veuve de Cassius. Son testament fit beaucoup de bruit: fort riche, elle laissa à presque tous les grands de Rome un legs comme souvenir; elle n'oublia que Tibère. Le prince n'en parut pas blessé; il laissa prononcer dans la tribune l'éloge de Junie, et ne contesta point à ses funérailles toutes les autres distinctions usitées. On y porta les images de vingt familles illustres, des Manlius, des Quinctius, et autres Romains aussi distingués. Brutus et Cassius les effaçaient tous en éclat, par cela même qu'on n'y vit point leurs effigies.

Testamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia, in magnis opibus quum ferme cunctos proceres cum honore nominavisset, Cæsarem omisit. Quod civiliter acceptum; neque prohibuit quominus laudatione pro rostris ceterisque solemnibus funus cohonestaretur. Viginti clarissimarum familiarum imagines antelatae sunt, Manlii, Quinctii, aliaque ejusdem nobilitatis nomina; sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies eorum non visabantur.

## LIVRE QUATRIÈME

### SOMMAIRE

I. Origine et mœurs d'Élius Séjan. — II. Il aspire au pouvoir suprême en cherchant à gagner les soldats et le sénat. — III. Situation des armées et de l'état à cette époque. — VIII. Il s'achemine à son but en empoisonnant Drusus, de concert avec Livie, épouse de ce prince. Consternation du sénat; Tibère relève son courage et lui recommande les enfants de Germanicus, comme héritiers de l'empire. — XII. Endurci par ce premier crime, Séjan se dispose à les perdre avec Agrippine leur mère. — XIII. Députations et doléances de quelques provinces. Les histrions sont chassés d'Italie. — XV. Temple décerné par les cités d'Asie à Tibère, à Livie et au sénat. — XVI. Loi nouvelle au sujet du prêtre de Jupiter. — XVII. Tibère trouve mauvais que les pontifes aient recommandé aux dieux les enfants de Germanicus. — XVIII. Artifice de Séjan pour perdre les amis les plus dévoués de Germanicus. Autres condamnations. — XXIII. Double la terminie la guerre d'Afrique par la mort de Tacfarinas. — XXVII. Guerre d'esclaves en Italie terminée par sa naissance. — XXVIII. Vibius Sérénius est accusé par son fils. Condamnation de P. Sullius et d'autres accusés. — XXXVI. Cyzique perd sa liberté. — XXXVII. Temple décerné par l'Espagne à Tibère, qui dédaigne cet honneur. — XXXIX. Séjan, aveuglé par l'excès de sa fortune, demande la main de Livie. — XLI. Déchu de cette espérance, il engage Tibère à vivre loin de Rome. — XLIII. Députation des Grecs au sujet du droit d'asile. — XLIV. Mort de Cn. Lentulus et de L. Domitius. — XLV. L. Pison est tué en Espagne. — XLVI. Poppéus Sabinius, vainqueur des Thraces, reçoit les ornements du triomphe. — LIII. Claudia Pulchra est accusée et condamnée pour cause d'adultère. — LIII. Agrippine demande un mari, sans pouvoir l'obtenir. — LV. Onze villes d'Asie se disputent l'honneur d'élever un temple à Tibère. Smyrne obtient la préférence. — LVI. Retraite de Tibère en Campanie. Sur le point d'être écrasé par la chute d'une voûte, il est sauvé de ce danger par Séjan, qui le couvre de son corps; trait de dévouement qui augmente son crédit et son audace contre la famille de Germanicus. — IX. Néron est le premier but de ses efforts. — LXII. A Fidène, la chute d'un amphithéâtre écrase ou meurtrit cinquante mille hommes. — LXIV. Incendie du Mont Célius à Rome. — LXVII. Tibère s'enferme dans l'île de Caprée. Séjan tend ouvertement des pièges à Néron et à sa mère Agrippine. — LXVIII. Titius Sabinus, dont tout le crime est d'avoir été l'ami de Germanicus, périt aux calendes de janvier. — LXXI. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste. — LXXII. Soulèvement des Frisons; on a peine à le réprimer. Agrippine, fille de Germanicus, épouse Domitius

#### Espace de six ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DC LXXVI.	23.	Cons.	C. Asinius Pollion.
			C. Antistius Vetus.
DCCLXXVII.	24.	Cons.	Sergius Cornelius Célébicus.
			L. Visellius Varro.
DCCLXXVIII.	25.	Cons.	M. Asinius Agrippa.
			Cossus Cornelius Lentulus.
DCCLXXIX.	26.	Cons.	Cn. Cornélius Lentulus Gétulicus.
			C. Calvisius Sabinus.
DCCLXXX.	27.	Cons.	M. Licinius Crassus.
			L. Calpurnius Pison.
DCCLXXXI.	28.	Cons.	App. Junius Silanus.
			P. Silius Nerva.

I. Jusqu'au consulat de Caius Asinius et de Caius Antistius, l'ad-

### LIBER QUARTUS

I. C. Asinio, C. Antistio consulibus, nonus Tiberio annus erat composita

ministration de Tibère avait été marquée par neuf années de tranquillité pour la république, de bonheur pour sa famille; car il comptait au nombre de ses prospérités la mort de Germanicus. Tout à coup ce bonheur se troubla : il commit ou autorisa des cruautés. Ce changement fut l'ouvrage d'Élius Séjan, préfet du prétoire. J'ai dit quelque chose de son crédit; maintenant je vais parler de son origine, de son caractère, et des crimes par lesquels il voulut se frayer le chemin au pouvoir suprême. Séjan naquit à Vulsinies, de Séjus Strabon, chevalier romain. Dans sa jeunesse il s'attacha à Caius César, petit-fils d'Auguste, et on le soupçonna de s'être prostitué pour de l'argent au riche et prodigue Apicius. Depuis il sut, par différents artifices, captiver Tibère, au point de rendre indiscret et imprévoyant pour lui seul ce prince, qui fut impénétrable à tous les autres. Au reste, ce fut moins l'effet de l'habileté de Séjan, puisqu'il succomba lui-même sous des ruses semblables, que du courroux des dieux contre les Romains, à qui l'élévation et la chute de ce favori furent également funestes. Il avait un corps infatigable, un esprit audacieux, habile à se voiler et à calomnier les autres; flatteur et insolent à la fois; cachant, sous les dehors d'une modération étudiée, la plus forte passion de dominer, et, pour la satisfaire, employant quelquefois les prodigalités et le luxe, plus souvent l'industrie et la vigilance, non moins nuisible quand elle sert de masque à l'ambition.

II. Avant lui, la préfecture ne donnait qu'un pouvoir médiocre; les cohortes étaient auparavant dispersées par la ville; il les réunit pour qu'elles pussent recevoir ses ordres à la fois, et que la vue

reipublice, florentis domus (nam Germanici mortem inter prospera ducelat), quum repente turbare fortuna cepit : sœvire ipse, aut sœvientibus vires præbere. Initium et causa penes Elium Sejanum, cohortibus prætoris præfectum, cujus de potentia supra memoravi : nunc originem, mores, et quo facinore dominationem raptum terit, expediám. Genitus Vulsiniis, patre Sejo Strabone, equite romano, et prima juvena C. Casarem divi Augusti nepotem lectatus non sine rumore Apicio diviti et prodigo stuprum veno dedisse, mox Tiberium variis artibus devinxit adeo, ut obscurum adversum alios sibi uni incantum intellectumque efficeret : non tam sollertia (quippe fisdem artibus victus est) quam deum ira in rem romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. Corpus illi laborum tolerans, animus audax : sui obtogens, in alios eriminator; juxta adulatione et superbia; palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido, ejusque causa modo largitio et luxus, sæpius industria ac vigilantia, haud minus noxiæ quoties parando regno finguntur.

II. Vim præfecturæ modicam antea intendit, dispersas per urbem cohortes una in castra conducendo; ut simul imperia acciperent, numeroque et robore

de leur force et de leur nombre, en leur inspirant à elles-mêmes plus de confiance, imprimât aux autres plus de terreur. « Il alléguait les désordres qu'entraînait leur dispersion, les secours plus efficaces qu'on tirerait de leur réunion dans les besoins pressants, et le maintien plus facile de la discipline dans des retranchements isolés, loin des plaisirs de la ville. » Sitôt que le camp fut achevé, il s'insinua peu à peu dans l'esprit des soldats; il les visitait, les appelait par leur nom, choisissait lui-même les centurions et les tribuns, n'oubliant pas non plus de s'attacher les sénateurs, donnant à ses clients les dignités, les provinces. Tibère ne lui refusait rien, tellement emporté par son penchant, que non-seulement dans sa conversation, mais encore au sénat, devant le peuple, il l'appelait hautement le compagnon de ses travaux; il souffrait que les images de son favori fussent révérees au théâtre, au forum, et à la tête des légions.

III. Cependant tous ces Césars qui remplissaient la maison impériale, un fils jeune, des petits-fils adolescents, retardaient l'exécution des projets de Séjan; car il eût été dangereux de frapper tant de têtes à la fois, et la politique demandait un intervalle dans les crimes. Il préféra donc les voies lentes et plus secrètes, résolut de commencer par Drusus, contre qui l'animait un outrage tout récent. Drusus, naturellement emporté, et ne pouvant souffrir de rival, avait, dans une querelle survenue par hasard, levé la main sur Séjan, qui, en voulant se défendre, reçut un soufflet. Celui-ci, cherchant tous les moyens de se venger, et surtout les plus prompts, jeta les yeux sur Livie, femme de Drusus. Elle était

et visu inter se fiducia ipsis, in ceteros metus, crederetur. Prædebat lascivire militem diductum; si quid subitum ingruat, majore auxilio pariter subveniri; et severius acturos, si vallum statuatur procul urbis illecebris. Ut perfecta sunt castra, irrepere paulatim militares animos, adeundo, appellando; simul centuriones ac tribunos ipse deligere; neque senatorio ambitu abstinere, clientes suos honoribus aut provinciis ornandi, facili Tiberto atque ita prono, ut socium laborum non modo in sermonibus, sed apud patres et populum, celebraret, colique per theatra et fora effigies ejus, interque principia legionum, sineret.

III. Ceterum plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis afferebant: et, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum posebat, placuit tamen occultior via, et a Druso incipere, in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus impatiens æmuli et animo commotior, orto forte jurgio, intenderat Sejano manus, et contra tendentis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam conver-

sœur de Germanicus. D'une figure peu agréable dans le premier âge, elle était devenue d'une grande beauté. Séjan, par les apparences d'une passion violente, l'entraîna dans l'adultère, et une fois engagée dans ce premier crime, certain que le sacrifice de l'honneur entraîne une femme à tous les autres, il l'amena à vouloir l'épouser, usurper l'empire, et assassiner son mari. Ainsi la nièce d'Auguste, la belle-fille de Tibère, ayant des enfants de Drusus, n'eut point honte de dégrader ses ancêtres, ses descendants et elle-même, en se prostituant à un Étrurien, en sacrifiant des avantages-présents et légitimes pour des espérances coupables et incertaines. Ils mirent du complot Eudémus, ami et médecin de Livie, lequel, sous prétexte de son art, la voyait souvent en secret. Séjan avait, de sa femme Apicata, trois enfants; il la répudia, pour ôter tout ombrage à sa maîtresse. Toutefois la grandeur du crime les effrayait; on différa, quelquefois même on abandonna le projet.

IV. Au commencement de cette année Drusus, un des enfants de Germanicus, prit la robe virile. Tous les décrets du sénat pour son frère Néron furent renouvelés. Tibère y ajouta un discours où il louait beaucoup son fils de la bienveillance paternelle qu'il montrait à ceux de son frère. En effet, Drusus, quoique la rivalité du pouvoir s'allie difficilement avec la concorde, paraissait rendre justice à ses jeunes neveux, ou du moins n'avoir point pour eux d'éloignement. Tibère reprit ensuite, avec aussi peu de sincérité que de coutume, son ancien projet de visiter les provinces. Il prétextait la multitude des vétérans, qui l'obligeait de recruter les

ere; que soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellerat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pèllexit; et, postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni, et necem mariti impulit. Atque illa cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores et posteros municipali adulterio fœdabat; ut, pro honestis et præsentibus, flagitiosa et incerta exspectaret. Sumitur in conscientiam Eudemus, amicus ac medicus Livie, specie artis frequens secretis. Pellit domo Sejanus uxorem Apicatum, ex qua tres liberos generat, ne pellici suspectaretur. Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diversa interdum consilia afferebat.

IV. Interim anni principio Drusus, ex Germanici liberis, togam virilem sumpsit; queque fratri ejus Neroni decreverat senatus, repetita. Addidit orationem Cæsar multa cum laude filii sui, quod patria benevolentia in fratris liberos foret. Nam Drusus (quanquam arduum sit eodem loci potentiam et concordiam esse) æquus adolescentibus, aut certe non adversus, habebatur. Exin vetus et sæpe simulatum proficiscendi in provincias consilium refertur: multitudinem veteranorum prætexebat imperator, et delectibus supplendos

armées, dans un moment où l'on ne trouvait presque plus d'engagements volontaires que parmi des indigents et des vagabonds, qui n'avaient ni la même valeur, ni la même retenue. A ce sujet il donna le recensement succinct des légions et des provinces qui leur étaient assignées. Je vais suivre son exemple, et faire connaître ce que Rome avait alors de forces militaires, de rois alliés, et combien l'empire s'est accru depuis.

V. D'abord l'Italie avait sur les deux mers deux flottes, l'une à Misène, l'autre à Ravenne, sans compter les galères prises par Auguste à la bataille d'Actium, qu'il avait envoyées, bien équipées de rameurs, à Fréjus, pour protéger la côte des Gaules la plus voisine de l'Italie. Mais sa principale force était huit légions sur le Rhin, destinées à contenir également les Germains et les Gaulois. Les Espagnes, récemment soumises, étaient gardées par trois légions; la Mauritanie, par le roi Juba, qui l'avait reçue en don du peuple romain. Dans le reste de l'Afrique il y avait deux légions, autant en Égypte, et quatre seulement dans ce vaste pays qui s'étend depuis la Syrie jusqu'à l'Euphrate, et qui comprend l'Albanie, l'Ibérie, et d'autres royaumes que la grandeur romaine protégeait contre les empires voisins. Rhémétalcès et les enfants de Cotys étaient chargés de la Thrace. Deux légions dans la Pannonie, deux dans la Mésie, défendaient la rive du Danube; deux autres, placées dans la Dalmatie, étaient, par la position de cette province, à portée de secourir les premières, et de protéger même l'Italie, dans une attaque imprévue, quoique Rome eût ses troupes parti-

exercitus; nam voluntarium militem deesse; ac, si suppeditet, non eadem virtute ac modestia agere, quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant: percensuitque cursim numerum legionum, et quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tum romana copia in armis, qui socii reges, quanto sit angustius imperitatum.

V. Italiam utroque mari duæ classes, Misenum apud et Ravennam, proximamque Gallia litus rostrata naves præsidebant, quas actiaca victoria captas Augustus in oppidum Foro-Julienense miserat, valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legionibus erant. Hispania, recens perdomita, tribus habebantur. Mauros Juba rex acceperat, donum populi romani. Cætera Africa per duas legiones; parique numero Ægyptus: dehinc, initio ab Syria usque ad flumen Euphraten, quantum ingenti terrarum sinu ambitur, quatuor legionibus coercita: accolis Ibero Albonoque et aliis regibus, qui magnitudine nostra proteguntur adversum externa imperia. Et Thraciam Rhæmetalcès ac liberi Cotys, ripamque Danubii legionum duæ in l'annonia, duæ in Mœsia attinebant: totidem apud Dalmatiam locatis, quæ, positu regionis, a tergo illis, ac, si repentinum auxilium Italia posceret, haud procul accirentur: quanquam insideret Urbem præ-

culières, les trois cohortes de la ville et les neuf cohortes du prétoire, toutes levées presque entièrement dans l'Étrurie, l'Ombrie, le vieux Latium, et dans les plus anciennes colonies romaines. On avait en outre distribué convenablement, dans les provinces, les flottes, la cavalerie et l'infanterie auxiliaires, qui composaient des forces presque égales; mais on ne peut rien dire de certain, ni sur leur destination, qui variait sans cesse, ni sur leur nombre, tantôt plus ou moins grand.

VI. Je crois à propos d'exposer l'état des autres parties du gouvernement, et de dire à quelles règles elles avaient été jusque-là soumises, puisque ce fut cette année même que Tibère fit de si funestes changements dans son administration. D'abord les affaires publiques et les affaires particulières les plus importantes se traitaient dans le sénat: les premiers sénateurs motivaient librement leur avis; et, quand l'adulation s'y mêlait, il la réprimait lui-même. Dans la distribution des honneurs, il consultait la naissance, les services militaires, les talents civils; et en général il eût été difficile de faire de meilleurs choix. Le consulat, la préture, conservaient leur éclat extérieur, et les moindres magistrats l'exercice de leurs fonctions. Quant aux lois, si l'on en excepte celle de lèse-majesté, on en faisait un bon usage. Les approvisionnements des grains, la perception des impôts et des autres revenus publics, étaient confiés à des compagnies de chevaliers romains. Pour ses affaires particulières, il choisissait les hommes les plus considérés, quelques-uns sans les connaître, d'après la renommée; et son opiniâtreté dans ses choix était telle, que, presque toujours, il lais-

prius miles, tres urbanae, novem prætoriae cohortes, Etruria ferme Umbriaque delectæ, aut veterè Latio et coloniis antiquitus romanis. At apud idemque provinciæ sociæ trirèmes atque et auxilia cohortium: neque multo secus in iis virium; sed persequi incertum fuerit, quum, ex usu temporis, huc illuc mearent, gliscerent numero, et aliquando minuerentur.

VI. Congruens crediderim recensere ceteras quoque reipublicæ partes, quibus modis ad eam diem habitæ sint; quando Tiberio mutati in deterius principatus initium ille anpus attulit. Jam primum publica negotia, et privatorum maxima, apud patres tractabantur: dabaturque principibus disserere; et in adulationem lapsos colhibebat ipse: mandabatque honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes spectando; ut satis constaret non alios potiores fuisse. Sua consulibus, sua prætoribus species: minorum quoque magistratuum exercita potestas; legesque, si majestatis questio eximeretur, bono in usu. At frumenta, et pecuniæ vectigales, cetera publicorum fructuum, societatibus equitum romanorum agitabantur. Res suas Caesar spectatissimo cuique, quibusdam ignotis ex fama mandabat; semelque assumpti tenebantur, præsertim sine modo, quum plerique iisdem negotiis

sait vieillir le même homme dans les mêmes emplois. Le peuple, à la vérité, souffrait de la cherté des grains; mais ce ne fut point la faute du prince, qui n'épargna ni soins ni dépenses pour remédier, autant qu'il le put, aux contrariétés des saisons et de la mer. Il ne permettait pas que les provinces fussent chargées de nouveaux subsides, ni que les anciens fussent aggravés par l'avarice et la cruauté des magistrats; les punitions corporelles, les confiscations, n'avaient point lieu.

VII. Les domaines du prince en Italie étaient peu étendus, ses affranchis peu nombreux, ses esclaves sans insolence; et, s'il lui survenait des discussions avec des particuliers, les tribunaux et les lois décidaient. Ses formes, il est vrai, n'étaient point aimables; il était farouche, et, le plus souvent, il inspirait de la crainte; mais enfin il sut se contenir jusqu'à la mort de Drusus, où tout changea de face. Jusque-là le bien se faisait encore, car Séjan, dont le pouvoir ne faisait que de naître, avait voulu d'abord s'accréditer par une administration sage; il craignait dans Drusus un vengeur; déjà même celui-ci ne dissimulait point sa haine; il se plaignait que, « du vivant d'un fils, un autre fût appelé publiquement le coopérateur, et presque le collègue du souverain. Il n'y avait que les premiers degrés de pénibles pour l'ambition; une fois franchis, elle trouvait du zèle et des serviteurs pour la seconder. N'avait-on pas pris soin de construire un camp au favori, de réunir sous sa main les soldats? On voyait sa statue parmi les monuments du grand Pompée; les petits-fils de Drusus ne feraient qu'une même famille avec les petits-fils de Séjan; après cela, il faudrait supplier sa modestie de se borner. » Et ce ne fut ni une fois, ni devant un

nseneserent. Plebs acri quidem annoa fatigabatur; sed nulla in eo culpa ex principe: quin infecunditati terrarum aut asperis maris obviam iit, quantum impendio diligentiaque poterat. Et ne provincia novis oneribus turbarentur, utque vetera sine avaritia aut crudelitate magistratum tolerarent, providebat: corporum verbera, ademptiones honorum aberant.

VII. Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra paucos libertos domus; ac, si quando cum privatis disceptaret, forum et jus. Quæ cuncta, non quidem comi via, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur: nam, dum superfuit, mansere; quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat; et ultor metuebatur, non occultus odii et crebro querens, « incolumi filio, adiutorem imperii alium vocari: et quantum superesse ut collega dicatur? Primas dominandi spes in arduo; ubi sis ingressus, adesse studia et ministros: exstructa jam, sponte præfecti, castra; datos in manum milites; cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompeii; communes illi cum familia Drusorum fore nepotes: precandam post hæc modestiam, ut contentus esset. » Neque raro, neque

petit nombre de témoins, que ses discours éclatèrent; d'ailleurs, ses secrets mêmes étaient révélés par sa femme, qui le trahissait.

VIII. Persuadé qu'il n'y avait plus à différer, Séjan choisit un poison dont l'action lente et insensible imitait les progrès d'une maladie naturelle. Ce poison fut donné à Drusus par l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibère, pendant toute la maladie de son fils, et même dans l'intervalle de sa mort à sa sépulture, soit sécurité, soit affectation de courage, continua d'aller au sénat. Les consuls, pour marquer leur affliction, étaient descendus sur des sièges inférieurs: Tibère les fit souvenir de leurs prérogatives et de leurs places; et, tandis que les sénateurs fondaient en larmes, il étouffa ses gémissements et les consola par un discours non interrompu: « Il n'ignorait pas que, dans ces premiers moments de douleur qui rendent à la plupart des affligés la vue de leurs proches et même la lumière insupportables, on pouvait lui reprocher d'avoir recherché les regards du sénat; mais, sans les accuser de faiblesse, il avait cherché, parmi les soutiens de la république, des consolations plus courageuses. » Puis, il plaignit sa mère au bord de la tombe, ses petits-fils encore au berceau, et lui-même sur le déclin de l'âge; il demanda qu'on fit venir les enfants de Germanicus, unique adoucissement de ses pertes. Les consuls, étant sortis, rassurèrent par leurs discours ces enfants, et les amènent devant le prince. Tibère, les prenant par la main, « Sénateurs, dit-il, voilà des orphelins qu'après la mort de leur père je confiai à leur oncle, en le conjurant, quoiqu'il eût des

apud paucos talia jaciebat: et secreta quoque ejus, corrupta uxore, prodabantur.

VIII. Igitur Sejanus, maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim irrepente, fortuitus morbus assimilaretur: id Druso datum per Lygdum spudonem, ut octo post annos cognitum est. Ceterum Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu, an ut firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, Curiam ingressus est; consulesque, sede vulgari per speciem mœstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; et effusum in lacrymas senatum, victo gemitu, simul oratione continua erexit. « Non quidem sibi ignarum, posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos senatus: vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem aspicere a plerisque lugentium: neque illos imbecillitatis damnandos; se tamen fortiora solatia et complexu reipublicæ petivisse. » Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, et vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egressi consules firmatos alloquio adolescentulos deductosque ante Cæsarem statuunt. Quibus apprehensis, « Patres conscripti, hos, inquit, orbatos parente tradidi patrio ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria soboles, ne secus quam

enfants lui-même, de chérir, d'élever ceux-ci comme les siens, et de les former pour lui et pour la postérité. Drusus mort, c'est à vous que j'adresse mes prières; c'est vous qu'en présence des dieux et de la patrie j'implore pour ces rejetons d'une tige illustre, pour ces arrière-petits-fils d'Auguste. Sénateurs, soyez leur soutien, leur guide; remplissez ma place auprès d'eux. Et vous, Néron, Drusus, regardez les sénateurs comme vos pères, et n'oubliez jamais combien, par votre naissance, vos vertus et vos vices important à la république. »

IX. Ces paroles firent couler beaucoup de larmes, et furent suivies de vœux pour sa prospérité. S'il en fût resté là, Tibère laissait tous les cœurs remplis d'attendrissement et de respect. Il en revint encore à ses vaines et ridicules propositions, si souvent rebattues, de remettre l'empire, d'en charger les consuls ou tout autre; et il décréda ce qu'il y avait de louable et de sincère dans ses sentiments. On décerna à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qu'à celle de Germanicus, et beaucoup d'autres encore; car la flatterie se plaît à renchérir sur elle-même. La pompe des images distingua surtout ces funérailles, où les portraits d'Énée, tige des Jules, ceux des rois d'Albe, de Romulus, fondateur de Rome, puis ceux des nobles Sabins, d'Attus Clausus, et des autres Claudes, parurent dans un imposant appareil.

X. Dans le récit de la mort de Drusus, je me suis borné aux faits rapportés par les écrivains les plus nombreux et les plus dignes de foi. Cependant je ne puis taire un bruit tellement répandu alors, que l'impression n'en est pas encore effacée. On

sum sanguinem foveret ac tolleret, sibi que et posteris conformaret: erepto Druso, preces ad vos converto, diisque et patria coram obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos suscipite, regite: vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero et Druse, parentum loco: ita nati estis, ut bona malaque vestra ad rempublicam pertineant. »

IX. Magno ea fletu, et mox precationibus faustis, audita; ac, si modum orationi posuisset, misericordia sui gloriaque animos audientium impleverat: ad vanam et toties irritam revolutus, de reddenda republica, utque consules, seu quis alius, regimen susciperent, vero quoque et honesto fidem dempsit. Memoriae Drusi eadem quæ in Germanicum decernuntur, plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio. Funus imaginum pompa maxime illustre fuit, quum origo Juliarum gentis Aeneas, omnesque Albanorum reges, et conditor Urbis Romulus, post sabina nobilitas, Attus Clausus ceteraque Claudiorum effigies, longo ordine spectarentur.

X. In tradenda morte Drusi, quæ plurimis maximeque fidis auctoribus memorata sunt, retuli: sed non omiserim eorundem temporum rumorem, vali-

disait que Séjan, qui, par la prostitution, s'était assuré de Livie pour l'empoisonnement, avait employé le même moyen pour captiver l'eunuque Lygdus, chéri de son maître pour sa jeunesse et sa beauté, et l'un de ses esclaves de confiance. On disait encore que, le jour et le lieu de l'empoisonnement étant convenus entre les complices, Séjan eut l'audace de détourner les soupçons en accusant Drusus d'avoir voulu lui-même empoisonner son père; qu'il avait fait avertir secrètement le prince de se défier du premier breuvage qu'on lui présenterait à un souper chez son fils; que, d'après ce faux avis, Tibère, au commencement du repas, ayant reçu la coupe, l'avait fait passer à Drusus, qui, ne se doutant de rien, l'avalait d'un seul trait, et que cela même fortifia les soupçons; comme si la honte et la crainte l'eussent forcé à se donner la mort qu'il préparait à son père.

XI. Voilà ce qu'on a publié généralement; mais ce fait, outre qu'il n'est appuyé sur aucun témoignage certain, se réfute de lui-même. En effet, conçoit-on qu'un homme d'un sens médiocre, et encore moins Tibère, qui avait une si grande expérience, eût présenté la mort à son fils sans l'entendre, et de sa propre main, et sans laisser de ressource au repentir? N'eût-il pas plutôt appliqué à la question l'esclave qui présentait le poison, remonté à la source du crime, enfin employé pour un fils unique, et jusqu'alors exempt de pareilles imputations, les précautions et les lenteurs qui lui étaient si naturelles, et dont il usait même pour des étrangers? Mais, comme on croyait Séjan capable des plus grands forfaits, et que l'excessive faiblesse du prince pour le favori excitait contre

dum adeo, ut nondum exolescat: corrupta ad scelus Livia, Sejanum Lygdi quoque spadonis animo stupro vinxisse: quod is Lygdus atate atque forma carus domino, interque primores ministros erat: deinde, inter consocios ubi locus veneficii tempusque composita sint, eo audaciae provecum, ut verteret; et, occulto indicio Drusum veneni in patrem arguens, moneret Tiberium vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur: ea fraude tum senem postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque, illo ignaro et juveniliter hauriente, auctam suspicionem, tanquam metui et pudore sibi irrogaret mortem, quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgo jactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, prompte refutaveris. Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius, tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu, et nullo ad penitendum regressu? Quin potius ministrum veneni ex cruciaret, auctorem exquireret, insite denique etiam in extraneos cunctatione et mora, adversum unicum et nullius ante flagitii compertum, uteretur? Sed, quia Sejanus facinorum omnium repertor habebatur, ex nimia caritate in eum Cæsar, et ceterorum

l'un et l'autre la haine publique, on adoptait les fables les plus monstrueuses, la renommée supposant toujours des atrocités à la mort des souverains. D'ailleurs, les dépositions d'Apicata, femme de Séjan, celles d'Eudémus et de Lygdu pendant les tortures, ont dévoilé la marche du crime, et, parmi les écrivains les plus acharnés contre Tibère, aucun ne lui a imputé ce trait, quoiqu'ils aient recueilli soigneusement et exagéré tous les autres. Pour moi, j'ai voulu rapporter ce bruit populaire et le réfuter, afin de confondre, par un exemple frappant, ces calomnies historiques, et d'engager tous ceux qui liront mon ouvrage à ne point préférer d'absurdes traditions, reçues avidement par la multitude, à des faits vrais, et qu'on n'a point dénaturés pour les rendre merveilleux.

XII. Au reste, l'air et l'accent de tristesse du peuple et du sénat, pendant que Tibère prononçait l'éloge de son fils à la tribune, n'étaient que sur les visages; et les cœurs se réjouissaient de l'élévation des enfants de Germanicus. Ce commencement de faveur, et l'indiscrétion d'Agrippine, qui sut mal cacher ses espérances, accélérèrent leur perte. Séjan, voyant que la mort de Drusus, loin d'être vengée, n'excitait pas même les regrets publics, plein d'audace pour le crime, et encouragé par un premier succès, roula dans sa pensée les moyens de perdre les enfants de Germanicus, dont les droits à l'empire n'étaient pas douteux. Le poison ne pouvait réussir contre tous les trois; la fidélité de leurs gardiens, la vertu de leur mère, étaient incorruptibles. Il se met donc à décrier sans cesse le caractère inflexible d'Agrippine, et à presser Augusta

in utrumque odio, quamvis fabulosa et immania credebantur, atrociora semper fama erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris per Apicatum Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est: neque quisquam scriptor tam infensus existit, ut Tiberio objectaret quum omnia alia conquirent intenderentque. Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut, claro sub exemplo, falsas audiciones depellerem, peteremque ab iis quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avide accepta, veris neque in miraculum corruptis, antehabent.

XII. Ceterum, laudante filium pro Rostris Tiberio, senatus populusque habitum ac voces dolentium, simulatione magis quam libens, inducibat, dumque Germanici revirescere occulti letabantur. Quod principium favoris, et mater Agrippina spem male legens, perniciem accelerare. Nam Sejanus, ubi videt mortem Drusi, inultam interfectores, sine morore publico esse, ferox scelerum, et, quia prima provenerant, volutare secum quoniam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio: neque spargi venenum in tres poterat, egregia custodum fide, et pudicitia Agrippinae impenetrabili. Igitur contumaciam ejus insectari, vetus Augustæ odium, recentem

par ses vieilles inimitiés, et Livie par l'ascendant de leur nouveau crime, afin que toutes deux accusassent devant Tibère l'ambition de cette femme, qui, fière de sa fécondité et des suffrages de la multitude, n'aspirait qu'à l'empire. Des fourbes adroits secondaient ses intrigues; il avait, entre autres, choisi Postumus, amant de Mutilie, devenu, par cette liaison, confident d'Augusta, et très-propre aux desseins de Séjan. Mutilie, toute-puissante sur l'esprit de l'aïeule, alarmait la vieille impératrice, naturellement jalouse du pouvoir, et la rendait irréconciliable ennemie de sa bru. En même temps, ceux qui approchaient Agrippine, gagnés par Séjan, exaspéraient, par des suggestions perfides, son âme altière.

XIII. Cependant Tibère se livrait sans interruption aux soins du gouvernement, et, regardant les affaires comme des consolations, il examinait les causes des citoyens, les pétitions des alliés. Un tremblement de terre avait ruiné les villes de Cibyre en Asie, d'Égium en Achaïe: sur sa recommandation, le sénat les déchargea de tout tribut pendant trois ans. Vibius Sérénius, proconsul de l'Espagne ultérieure, condamné comme coupable de violence publique, pour l'excessive dureté de son gouvernement, fut relégué dans l'île d'Amorgos. On renvoya absous Carsidius Sacerdos et Caius Gracchus, accusés tous deux d'avoir fourni des blés à Tacfarinas. Gracchus, encore enfant, avait suivi son père Sempronius en exil dans l'île Cercine. Là, élevé parmi des bannis grossiers et sans éducation, il subsistait à peine d'un vil négoce qu'il faisait en Afrique et en Sicile; il ne put cependant échapper aux dangers des grandes for-

Livie conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis, inhiare dominationi apud Casarem arguerent. Adque hæc callidis criminatorem (inter quos delegerat Julium Postumum, per adulterium Mutilie Priscæ inter intimos avia, et consiliis suis peridoneum, quia Priscæ animo Augustæ valida) anum, suapte natura potentiæ anxiam, insocialilem nurui effliciebatur. Agrippinæ quoque proximi illiciebantur, pravis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. At Tiberius, nihil intermissa rerum cura, negotia pro solatiis accipiens, jus civium, preces sociorum tractabat. Factaque, auctore eo, senatusconsulta, ut civitati cibyraticæ apud Asiam, ægiensi apud Achaïam, motu terra labefactis, subveniretur remissione tributi in triennium. Et Vibius Serenius, proconsul Ulterioris Hispaniæ, de vi publica damnatus ob atrocitatem morum, in insulam Amorgum deportatur. Carsidius Sacerdos, reus tanquam frumento hostem Tacfarinatem juvisset, absolvitur; ejusdemque criminis C. Gracchus. Hunc comitem exsili admodum infantem pater Sempronius in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres et liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur: nec tamen

tunes; et, si Lamia et Apronius, qui avaient gouverné l'Afrique, ne l'eussent protégé, l'influence de son père et de son nom l'eût perdu, malgré son innocence.

XIV. Cette année, on reçut encore des députations de la Grèce : Samos réclamait pour le temple de Junon, et Cos pour celui d'Esculape, la confirmation d'un ancien droit d'asile. Samos se fondait sur un décret des amphictyons, qui formaient le conseil suprême des Grecs dans le temps où ce peuple couvrait de ses colonies les côtes de l'Asie. Cos avait un titre aussi ancien, et, de plus, le mérite d'un bienfait. Son temple d'Esculape avait servi de refuge aux citoyens romains lorsque, par l'ordre de Mithridate, on les égorgait sur tout le continent et dans toutes les îles de l'Asie. D'un autre côté, les préteurs renouvelaient inutilement leurs plaintes contre la licence des histrions. Enfin, Tibère les dénonça au sénat : « Il représenta que leurs séditions en public, leurs débauches en particulier, que surtout la licence et l'obscénité de ces farces, imaginées autrefois par les Osques, et qui ne donnaient au peuple qu'un très-médiocre amusement, méritaient l'annulation des péres. » Les histrions furent chassés d'Italie.

XV. Cette même année frappa Tibère d'un autre deuil. Il perdit l'un des jumeaux de Drusus, et, ce qui ne l'affligea pas moins, son ami Lucilius Longus, le seul des sénateurs qui l'eût accompagné dans sa retraite de Rhodes, et qui, en tout temps, partagea sa bonne et sa mauvaise fortune. Aussi, quoique homme nouveau, le

effugit magnæ fortune pericula. Ac ni Elius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis et paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus legationes græcarum civitatum habuit. Samis Junonis, Cois Esculapii delubro, vetustum asyli jus ut firmaretur petentibus. Samis decreto amphictyonum nitentibus, quis præcipuum fuit rerum omnium judicium, qua tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus, ora maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, et accedebat meritum ex loco. Nam cives romanos templo Esculapii induxerant, quum, jussu regis Mithridatis, apud cunctas Asiæ insulas et urbes trucidarentur. Variis dehinc et sæpius irritis prætorum quæstibus, postremo Cæsar de immodestia histrionum retulit : « multa ab iis in publicum seditiose, fœda per domos tentari; Oscum quondam ludicrum, levissimæ apud vulgum oblectationis, eo flagitiorum et virum venisse, ut auctoritate patrum coercendum sit. Pulsi tum histriones Italia.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem afficit, alterum ex geminis Drusi liberis extinguendo; neque minus morte amici. Is fuit Lucilius Longus, omnium illi tristitiam lætorumque socius, unusque e senatoribus rhodii secus-comes. Ita, quanquam novo homini, censorium funus, effligem apud fo-

senat lui décerna sur les fonds publics des funérailles, comme aux censeurs, et une statue dans le forum d'Auguste; car c'était encore le sénat qui traitait toutes les affaires. Tibère alla jusqu'à soumettre au jugement de ce corps le procès de Capiton, procureur de l'Asie, accusé par la province. Il déclara hautement : « qu'il n'avait donné à Capiton de pouvoir que sur ses biens et sur ses esclaves; s'il avait usurpé l'autorité de préteur et disposé des soldats, c'était au mépris de ses ordres; qu'ainsi on eût pu rendre justice aux alliés. » En conséquence, l'affaire fut instruite et l'accusé condamné. Ce châtement, joint à celui de Silanus l'année précédente, excita la reconnaissance des villes de l'Asie, qui décernèrent un temple à Tibère, à sa mère et au sénat. On leur permit de le bâtir; et Néron, au nom de la province, remercia le sénat et son aïeul. Son discours produisit de tendres émotions. Les Romains, tout remplis de la mémoire de Germanicus, croyaient le voir, croyaient l'entendre dans son fils, qui charmait par sa jeunesse, sa modestie, par la noblesse imposante de sa figure : qualités que ses périls et les haines trop connues de Séjan rendaient plus intéressantes.

XVI. A peu près dans ce temps, la nécessité d'élire un flamme de Jupiter à la place de Maluginensis, qui était mort, engagea Tibère à proposer une loi nouvelle. De tout temps on ne pouvait choisir un flamme que parmi trois patriciens, nés de pères mariés par confarréation; or on avait alors peine à trouver ce nombre, parce que l'usage de ces sortes d'unions s'était perdu dans presque

rum Augusti, publica pecunia, patres decrevere; apud quos etiam tum cuncta tractabantur: adeo ut procurator Asiæ, Lucilius Capito, accusante provincia, causam dixerit, magna cum asseveratione principis, « non se jus, nisi in servitia et pecunias familiares, dedisse: quod si vim prætoris usurpasset, manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua; audirent socios. » Ita reus, cognito negotio, damnatur. Ob quam ultionem, et quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrevere Asiæ urbes templum Tiberio matricum ejus ac senatui. Et permissum statuere: egitque Nero grates, eo causa, patribus atque avo, latis inter audientium affectiones, qui, recenti memoria Germanici, illum aspici, illum audiri rebantur: aderantque juveni modestia, ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, ob periculum gratiora.

XVI. Sub idem tempus de flamme Diali, in locum Servii Maluginensis defuncti, legendo, simul roganda nova lege, disseruit Cæsar. Nam patricios, confarræatis parentibus genitos, tres simul nominari, ex quibus unus legeretur vetusto more; neque adesse, ut olim, eam copiam omissa confarræandi as-

toutes les familles. Tibère en alléguait plusieurs raisons : la plus forte était le refroidissement des deux sexes pour la religion, puis les difficultés mêmes de la cérémonie que l'on cherchait à éviter, et l'inconvénient de voir échapper à l'autorité paternelle les enfants qui devenaient flamines, et les filles qui épousaient un de ces pontifes. Tibère fut d'avis qu'on y remédiait par un décret du sénat, ou par une loi, à l'exemple d'Auguste, qui, sur quelques points, avait adouci l'austérité des vieux temps. On examina les rites religieux. Enfin on résolut de ne rien changer aux réglemens des prêtres mêmes; mais, pour les prêtresses, on porta une loi par laquelle, asservies à leurs maris uniquement dans ce qui concernait le culte, elles demeuraient, pour tout le reste, dans le droit commun. Le fils de Maluginensis fut substitué à son père. En même temps, afin d'augmenter la dignité du sacerdoce et d'exciter l'émulation pour le service des autels, on décerna deux millions de sesterces à Cornélie, qui allait occuper le rang de Scantia, et on décréta que, désormais, la place d'Augusta au théâtre serait sur le banc des vestales.

XVII. Sous le consulat de Céliégus et de Varron, comme on offrait des vœux pour la conservation de l'empereur, les pontifes, et, à leur exemple, les autres prêtres, recommandèrent aux mêmes dieux Néron et Drusus, moins par intérêt pour ces jeunes gens que pour flatter Tibère; mais, sous un gouvernement corrompu, il est aussi dangereux d'outrer que de s'interdire la flatterie. Tibère, qui n'avait jamais aimé la famille de Germanicus, voyant que des en-

suetudine aut inter paucos retenta : pluresque ejus rei causas afferebat; potissimum, penes incuriam virorum feminarumque. Accedere ipsius caerimoniarum difficultates, quae consulto vitarentur, et quando exiret à jure patrio qui id flaminium apisceretur, quaeque in manum flaminis conveniret. Ita medendum senatus decreto, aut lege; sicut Augustus quaedam, ex horrida illa antiquitate, ad presentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus, placitum instituto flaminum nihil demutari. Sed lata lex, qua flaminica Dialis, sacrorum causa, in potestate viri, cetera promiscuo seminarum jure ageret: et filius Maluginensis patri successit. Utque glisceret dignatio sacerdotum, atque ipsis promptior animus foret ad capessendas caerimonias, decretum Corneliae virginii, qua in locum Scantiae capiebatur, sestertium vicies; et quoties Augusta theatrum introisset, ut sedes inter vestalium consideret.

XVII. Cornelio Cethego, Visellio Varrone consulibus, pontifices, eorumque exemplo ceteri sacerdotes, quum pro incolumitate principis vota susciperent, Neronem quoque et Drusum iisdem diis commendavere: non tam caritate juvenum, quam adulatione; quae, moribus corruptis, perinde anceps, si nulla est ubi nimia est. Nam Tiberius haud unquam domui Germanici mitis, tun-

fants obtenaient les mêmes honneurs que sa vieillesse, en conçut un dépit violent. Il fait venir les pontifes; il leur demande si c'était aux prières ou aux menaces d'Agrippine qu'ils avaient cédé. Ceux-ci s'en défendant n'en furent pas moins repris, toutefois légèrement, parce qu'ils étaient tous, ou les parents du prince ou les premiers de Rome; mais, dans le sénat, il recommanda expressément qu'à l'avenir on se gardât d'exalter, par des honneurs précoces, les esprits mobiles d'une jeunesse présomptueuse. C'était surtout Séjan qui l'animait. Il lui parlait sans cesse d'une scission, d'une guerre civile dans Rome, d'un parti qui se disait hautement le parti d'Agrippine, et qui se fortifierait si l'on n'y mettait opposition. Enfin il conseillait, comme l'unique remède aux progrès du mal, d'abattre une ou deux têtes des plus dévouées. »

XVIII. Ces motifs décidèrent la ruine de Caius Silius et de Titius Sabinus. Leur amitié pour Germanicus les perdit tous deux; Silius avait, de plus, contre lui l'honneur d'avoir commandé sept ans une grande armée, ses décorations triomphales acquises en Germanie, sa victoire sur Sacrovir, et toute cette gloire qui allait rendre sa chute plus effrayante. Plusieurs croyaient que la jactance et l'indiscrétion de Silius avaient aigri les ressentiments de Tibère. En effet, Silius publiait partout qu'il avait su contenir son armée, tandis que les autres se portaient à la révolte; et que, si ses légions eussent suivi l'exemple de la sédition, jamais Tibère n'eût conservé l'empire. De tels discours parurent au prince rabaisser sa

vero æquari adolescentes senectæ suæ impatienter indoluit: accitosque pontifices percunctatus est num id precibus Agrippinae aut minis tribuissent. Et illi quidem, quanquam abnuerant, modico perstricti (etenim pars magna e propinquis ipsius, aut primores civitatis erant): ceterum, in senatu, oratione monuit in posterum ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret. Instabat quippe Sejanus, incusabatque diductam civitatem, ut civili bello: esse qui se partium Agrippinae vocent, ac, ni resistatur, fore plures; neque aliud gliscantis discordiae remedium, quam si unus alterve maxime prompti subverterentur.

XVIII. Qua causa C. Silium et Titium Sabinum aggreditur. Amicitia Germanici perniciose utrique; Silio et, quod ingentis exercitus septem per annos moderator, partisque apud Germaniam triumphalibus, Sacroviriani belli victor, quanto majore mole procideret, plus formidinis in altos dispergebatur. Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantia, immodice jactantis suum militem in obsequio duravisse, quum alii ad seditiones prolaberentur; neque mansurum Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destru per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto

fortune et la mettre au-dessous d'un si grand service. Car on aime les bienfaits tant qu'on croit pouvoir les acquitter; excèdent-ils la reconnaissance, elle se change en haine.

XIX. Silius avait pour femme Sosia Galla, odieuse à Tibère parce qu'elle était aimée d'Agrippine. On résolut leur perte, remettant à un autre temps celle de Sabinus; et l'on mit en avant le consul Varron, qui, prétextant l'inimitié de son père, consentit à son déshonneur en servant la haine de Séjan. En vain l'accusé sollicitait un court délai pour attendre l'expiration du consulat de son ennemi. Tibère s'y opposa : « La loi autorisait les magistrats à citer en justice des particuliers, et il ne fallait pas donner atteinte aux droits d'un consul qui, par ses veilles, s'efforçait d'empêcher que la république reçût aucun dommage. » C'était le talent de Tibère de déguiser, sous des mots nouveaux, de criminelles innovations. Il fit mille protestations, comme s'il eût été question de la loi dans l'affaire Silius, comme si Varron eût été un vrai consul, et le gouvernement une république. Il assemble le sénat. L'accusé n'entreprend pas de se défendre, et, dans le peu de mots qu'il hasarda, il ne cacha point de quels ressentiments il était la victime. On lui reprochait d'avoir laissé longtemps ignorer les desseins de Sacrovir, d'avoir souillé sa victoire par des rapines, et enfin tous les déportements de sa femme. Certainement ils n'étaient point exempts de concussion; mais tout fut traité comme crime de lèse-majesté. Silius prévint une condamnation inévitable par une mort volontaire.

XX. On n'en sévit pas moins contre ses biens, mais non pour rendre aux villes tributaires l'argent qu'aucune ne redemandait;

merito rebatur. Nam beneficia eo usque leta sunt, dum videntur exsolvi posse, ubi multum antevenero, pro gratia odium redditur.

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa principi. Hos corripit, dilato ad tempus Sabino, placitum; inmissusque Varro consul, qui, paternis inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator consulatu abiret, adversatus est Cæsar : « solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod respublica detrimentum caperet. » Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta prisca verbis obtigere. Igitur multa asseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro consul, aut illud respublica esset, coguntur patres; silente reo, vel, si defensionem cœperet, non occultante cujus ira premeretur. Conscientia belli Sacrovir diu dissimulatus, victoria per avaritiam fœdata, et uxor Sosia, arguebantur; nec dubie repetundarum criminibus hærebant; sed cuncta questione majestatis exercita. Et Silius imminentem damnationem voluntario sine prævertit.

XX. Sævitur tamen in bona, non ut stipendiariis pecunie redderentur,

on démembra de sa fortune toutes les libéralités d'Auguste, et l'on supputa rigoureusement ce que le fisc pouvait réclamer. Ce fut là le premier trait de cupidité qui parût dans Tibère. Pour Sosia, elle fut exilée d'après l'avis de Gallus, qui voulait ne donner aux enfants que la moitié des biens, et confisquer l'autre; mais Lépide proposa d'accorder aux accusateurs le quart exigé par la loi, et de rendre le reste aux enfants. Je trouve que, pour un pareil siècle, ce Lépide avait de la sagesse et de la fermeté. Souvent il fit adoucir les arrêts barbares que dictait l'adulation, et toutefois il ne manquait pas de prudence, puisqu'il sut, sans compromettre sa dignité, plaire à Tibère. C'est ce qui me ferait croire que la haine ou l'affection des princes dépendent, comme les autres événements, des caprices du sort. Peut-être qu'aussi la sagesse humaine y peut quelque chose, et qu'en évitant également l'inflexibilité farouche et les complaisances avilissantes, on peut éviter l'intrigue et les dangers. Messalinus Cotta, d'une naissance non moins illustre, mais d'un caractère bien différent, proposa un sénatus-consulte portant : que tout magistrat, quoiqu'il ne fût ni coupable ni instruit des malversations de sa femme dans sa province, en serait puni comme des siennes propres.

XXI. On instruisit ensuite l'affaire de Lucius Pison, Romain d'une haute naissance et d'une âme fière. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait souvent répété, dans le sénat, que les intrigues des délateurs le chasseraient de Rome, et qui, bravant le pouvoir d'Augusta, avait osé citer en justice Urgulanie, et l'assigner jusque dans

quorum nemo repetebat; sed liberalitas Augusti avulsa, computatis singillatim quæ fisco petebantur. Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Sosia in exilium pellitur Asinii Galli sententia, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, censuerat; contra M. Lepidum quartam accusatoribus, secundum necessitudinem legis, cetera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem et sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit; neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate et gratia apud Tiberium vigeret. Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, licetque, inter abruptam contumaciam et deformem obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. At Messalinus Cotta, haud minus claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut quanquam insontes magistratus, et culpæ alienæ nescii, provincialibus uorum criminibus, perinde quam suis, plecterentur.

XXI. Aetam dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli, cessurum se Urbe, ob factiones accusatorum, in senatu clamitaverat; et, spreta potentia Augustæ, trahere in jus Urgulanium domoque pri-

fortune et la mettre au-dessous d'un si grand service. Car on aime les bienfaits tant qu'on croit pouvoir les acquitter; excèdent-ils la reconnaissance, elle se change en haine.

XIX. Silius avait pour femme Sosia Galla, odieuse à Tibère parce qu'elle était aimée d'Agrippine. On résolut leur perte, remettant à un autre temps celle de Sabinus; et l'on mit en avant le consul Varron, qui, prétextant l'inimitié de son père, consentit à son déshonneur en servant la haine de Séjan. En vain l'accusé sollicitait un court délai pour attendre l'expiration du consulat de son ennemi. Tibère s'y opposa : « La loi autorisait les magistrats à citer en justice des particuliers, et il ne fallait pas donner atteinte aux droits d'un consul qui, par ses veilles, s'efforçait d'empêcher que la république reçût aucun dommage. » C'était le talent de Tibère de déguiser, sous des mots nouveaux, de criminelles innovations. Il fit mille protestations, comme s'il eût été question de la loi dans l'affaire Silius, comme si Varron eût été un vrai consul, et le gouvernement une république. Il assemble le sénat. L'accusé n'entreprend pas de se défendre, et, dans le peu de mots qu'il hasarda, il ne cacha point de quels ressentiments il était la victime. On lui reprochait d'avoir laissé longtemps ignorer les desseins de Sacrovir, d'avoir souillé sa victoire par des rapines, et enfin tous les déportements de sa femme. Certainement ils n'étaient point exempts de concussion; mais tout fut traité comme crime de lèse-majesté. Silius prévint une condamnation inévitable par une mort volontaire.

XX. On n'en sévit pas moins contre ses biens, mais non pour rendre aux villes tributaires l'argent qu'aucune ne redemandait;

merito rebatur. Nam beneficia eo usque leta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multum antevenero, pro gratia odium redditur.

XIX. Erat uxor Siliio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa principi. Hos corripit, dilato ad tempus Sabino, placitum; inmissusque Varro consul, qui, paternis inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator consulatu abiret, adversatus est Cæsar : « solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod respublica detrimentum caperet. » Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta prisca verbis obtigere. Igitur multa asseveratione, quasi aut legibus cum Siliio ageretur, aut Varro consul, aut illud respublica esset, coguntur patres; silente reo, vel, si defensionem cœperet, non occultante cujus ira premeretur. Conscientia belli Sacrovir diu dissimulatus, victoria per avaritiam fœdata, et uxor Sosia, arguebantur; nec dubie repetundarum criminibus hærebant; sed cuncta questione majestatis exercita. Et Silius imminentem damnationem voluntario sine prævertit.

XX. Sævitur tamen in bona, non ut stipendiariis pecunie redderentur,

on démembra de sa fortune toutes les libéralités d'Auguste, et l'on supputa rigoureusement ce que le fisc pouvait réclamer. Ce fut là le premier trait de cupidité qui parût dans Tibère. Pour Sosia, elle fut exilée d'après l'avis de Gallus, qui voulait ne donner aux enfants que la moitié des biens, et confisquer l'autre; mais Lépide proposa d'accorder aux accusateurs le quart exigé par la loi, et de rendre le reste aux enfants. Je trouve que, pour un pareil siècle, ce Lépide avait de la sagesse et de la fermeté. Souvent il fit adoucir les arrêts barbares que dictait l'adulation, et toutefois il ne manquait pas de prudence, puisqu'il sut, sans compromettre sa dignité, plaire à Tibère. C'est ce qui me ferait croire que la haine ou l'affection des princes dépendent, comme les autres événements, des caprices du sort. Peut-être qu'aussi la sagesse humaine y peut quelque chose, et qu'en évitant également l'inflexibilité farouche et les complaisances avilissantes, on peut éviter l'intrigue et les dangers. Messalinus Cotta, d'une naissance non moins illustre, mais d'un caractère bien différent, proposa un sénatus-consulte portant : que tout magistrat, quoiqu'il ne fût ni coupable ni instruit des malversations de sa femme dans sa province, en serait puni comme des siennes propres.

XXI. On instruisit ensuite l'affaire de Lucius Pison, Romain d'une haute naissance et d'une âme fière. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait souvent répété, dans le sénat, que les intrigues des délateurs le chasseraient de Rome, et qui, bravant le pouvoir d'Augusta, avait osé citer en justice Urgulanie, et l'assigner jusque dans

quorum nemo repetebat; sed liberalitas Augusti avulsa, computatis singillatim quæ fisco petebantur. Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Sosia in exilium pellitur Asinii Galli sententia, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, censuerat; contra M. Lepidum quartam accusatoribus, secundum necessitudinem legis, cetera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem et sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit; neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate et gratia apud Tiberium vigeret. Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, licetque, inter abruptam contumaciam et deformem obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. At Messalinus Cotta, haud minus claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut quanquam insontes magistratus, et culpæ alienæ nescii, provincialibus uorum criminibus, perinde quam suis, plecterentur.

XXI. Aetam dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli, cessurum se Urbe, ob factiones accusatorum, in senatu clamitaverat; et, spreta potentia Augustæ, trahere in jus Urgulanium domoque pri-

le palais de César. Tibère ne parut pas choqué, pour le moment, de cette hardiesse; mais dans ce cœur haïeux, qui se repliait sur ses ressentiments, lors même que la première impression d'une offense avait été faible, les souvenirs la fortifiaient. Granius accusait Pison d'avoir tenu en secret des discours contre la majesté du prince; il ajouta que Pison avait du poison chez lui, et qu'il entraît au sénat toujours armé d'une épée. Ces deux derniers traits furent jugés trop atroces pour être crus; mais sur les autres faits, que l'on accumulait, on admit l'information. La mort de Pison, qui survint à propos, arrêta la procédure. On rapporta aussi celle de Cassius Sévérus, alors exilé. Cet homme, d'une basse extraction, d'un esprit malfaisant, mais habile orateur, s'était attiré une foule d'ennemis et avait mérité que le sénat, usant de la formalité du serment, le reléguât dans l'île de Crète. Là, continuant de se livrer à son naturel pervers, il souleva les haines anciennes et récentes; on finit par le dépouiller de ses biens; on lui interdit l'eau et le feu, et on le condamna à vieillir sur le rocher de Sérîphe.

XXII. Vers le même temps, le préteur Silvanus avait, pour des motifs inconnus, jeté sa femme Apronia du haut de sa maison. Son beau-père Apronius l'ayant traîné devant César, Silvanus, avec l'égarément d'un criminel, répondit que « sa femme s'était tuée pendant qu'il dormait, et à son insu. » Tibère, sans différer, se transporte dans la maison, visite l'appartement, reconnaît des indices d'une violence marquée. Il fait son rapport au sénat, qui donne des juges au coupable; mais Urganie, son aïeule, lui envoya un poignard. C'était, on le pense, par le conseil du prince,

cipis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit; sed in animo revolvente iras, etiam si impetus offensiois languerat, memoria valebat. Pisonem Q. Granius secreti sermonis incensavit, adversum majestatem habiti, adjectique in domo ejus venenum esse, eumque gladio accinctum introire Curiam, quod, ut atrocius vero, tramissum; ceterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est reus; neque peractus, ob mortem opportunitatem. Relatum et de Cassio Severo exsule, qui sordida originis, malelicæ vitæ, sed orandi validus, per immodicæ inimicitias, ut judicio jurati senatus Cretam amoveretur, effecerat: atque illic eadem acitendo recentia veteraque odia advertit; bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seriphio consenuit.

XXII. Per idem tempus Plautius Silvanus prætor, incertis causis, Aproniam conjugem in præceps jecit; tractusque ad Cesarem ab L. Apronio socero, turbata mente respondit, tanquam ipse somno gravis atque eo ignarus, et uxor sponte mortem sumpsisset. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, visit cubiculum; in quo reluctantis et impulsæ vestigia cernebantur. Refert ad senatum, datisque judicibus, Urgania, Silvani avia, pugionem nepoti misit. quod perinde creditum, quasi principis monitu, ob amicitiam Augustæ cum

à cause de l'amitié d'Augusta pour Urganie. Silvanus, n'ayant pas eu le courage de se percer lui-même, se fit ouvrir les veines. On accusa Numantine, sa première femme, d'avoir, par des enchantements et des poisons, troublé la raison de son mari : elle fut déclarée innocente.

XXIII. Cette même année délivra enfin le peuple romain de cette longue guerre contre le Numide Tacfarinas. Jusqu'alors tous nos généraux, dès qu'ils jugeaient leurs exploits suffisants pour mériter les ornements du triomphe, négligeaient la guerre. Il y avait déjà dans Rome trois statues triomphales, et Tacfarinas désolait toujours l'Afrique. Il s'était fortifié du secours des Maures, qui, voyant leur jeune roi Ptolémée, fils de Juba, abandonner à des affranchis le soin de son royaume, aimaient mieux se battre que d'obéir à des esclaves. Le roi des Garamantes était le recéleur de son butin et son associé pour le pillage : sans marcher en corps d'armée, il envoyait seulement des troupes légères, dont la renommée grossissait le nombre dans l'éloignement. D'ailleurs, tous les indigents, tous les séditieux de la province, couraient en foule se joindre à Tacfarinas avec d'autant plus d'empressement qu'après l'expédition de Blésus, Tibère, comme si l'Afrique n'eût déjà plus eu d'ennemis, avait rappelé la neuvième légion; et Publius Dolabella, proconsul alors, n'avait point osé la retenir, craignant plus la sévérité du prince que les hasards de la guerre.

XXIV. Tacfarinas répand de tous côtés le bruit que l'empire est déchiré par d'autres guerres; c'est pour cela qu'une partie de nos troupes a évacué l'Afrique, et ce qu'il en restait succom-

Urgania. Reus, frustra tentato ferro, venas præbuit exsolvendas. Mox Numantina, prior uxor ejus, accusata injecisse carminibus et veneficiis recórdiam marito, insens judicatur.

XXIII. Is demum annus populum romanum longo adversum Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant; jamque tres laureata in Urbe statue, et adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Mauro-rum auxiliis, qui, Ptolemæo Juba filio juventa incuriòso, libertos regios et servilla imperia bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor ac socius populandi rex Garamantum; non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur: ipsaque è provincia, ut quis fortunæ inops, moribus turbidus, promptius ruebant, quia Cesar, post res à Blæso gestas, quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam legionem jusserat; nec proconsul ejus anni, P. Dolabella, retinere ausus erat, jussa principis magis quam incerta belli metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, disperso rumore rem romanam aliis quoque ab nationibus lacerari, eoque paullatim Africa decedere, ac posse reliquos cir-

berait aisément sous l'effort de l'union de tous les Numides, qui préféreraient la liberté à l'esclavage. Fier de l'accroissement de ses forces, il vient camper devant Thubusque, et l'assiège. Dolabella rassemble aussitôt ce qu'il a de soldats. Au premier bruit de sa marche, la seule terreur du nom romain fait lever le siège. Les Numides ne pouvant jamais soutenir le choc de l'infanterie. Dolabella fortifia les postes avantageux; quelques chefs des Musulans commençaient à remuer, il leur fait trancher la tête. Et comme une expérience de plusieurs campagnes avait appris qu'un seul corps d'armée trop pesant échouait contre des bandes errantes, sitôt qu'il a reçu les auxiliaires de Ptolémée, il forme quatre divisions, qu'il donne à des lieutenants et à des tribuns. Les plus braves des Maures conduisaient des troupes légères : lui-même dirigeait tous les mouvements.

XXV. Peu de temps après, on lui donne avis que les Numides avaient dressé leurs tentes près d'un château à demi ruiné, et jadis brûlé par eux-mêmes, dans un lieu nommé Auzéa, se fiant à la bonté du poste, qu'enfermaient de tous côtés de vastes forêts. Sur-le-champ, avec son infanterie légère et sa cavalerie, il fait une marche forcée : tous ignorent où il les mène. Au point du jour, les Romains, avec des cris terribles, au son des trompettes, l'infanterie serrée, les escadrons déployés, tout disposé pour le combat, fondent sur les barbares à moitié endormis, dont les chevaux étaient attachés, ou erraient dans les pâturages; ils n'avaient aucune connaissance de ce qui se passait, point d'armes, point d'ordre, point de plan : ils se laissèrent chasser, enlever, égorger comme des

cumveniri, si cuncti, quibus libertas servitio potior, incubissent, auget vires, positisque castris Thubuscum oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis romani, et quia Numidae peditum aciem ferre nequeunt, primo sui accessu solvit obsidium, locorumque opportuna permunit : simul principes Musulanorum, defectionem ceptantes, securi percudit. Dein, quia pluribus adversum Tacfarinatem expeditionibus cognitum, non gravi nec uno incursu consecutandum hostem vagum, excito eum popularibus rege Ptolemæo, quatuor agmina parat, quæ legatis aut tribunis data : et prædatorias manus delecti Maurorum duxere; ipse consultor aderat omnibus.

XXV. Nec multo post affertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, qui nomen Auzæa, positus in palatibus consedis, fisis loco, quia vastis circum saltibus clauderetur. Tum expeditæ cohortes aleque, quam in partem ducebantur ignare, cito agmine rapiuntur. Simulque ceptus dies, et concentu tubarum ac truci clamore aderant semisomnos in Barbaros, præpeditis Numidarum equis, aut diversos pastus pererrantibus. Ab Romanis confertus pedes, disposita turmæ, cuncta prælio provisæ : hostibus contra, omnium nesciis, non arma, non ordo, non consilium; sed, pecorum modo,

troupeaux. Le soldat romain, irrité par le souvenir de ses travaux, jouissant enfin d'une bataille désirée si longtemps et si longtemps éludée, s'enivrait de vengeance, se baignait dans le sang. On fit dire dans les rangs de s'attacher à Tacfarinas : « après tant de combats ils devaient tous le connaître; on n'aurait la paix que par la mort du chef. » Mais lui, voyant ses gardes dispersés, son fils prisonnier, et les Romains qui perçaient de toutes parts, se jette au milieu des traits, et, vendant chèrement sa vie, il se sauve de la captivité par la mort : avec lui finit la guerre.

XXVI. Dolabella demanda les ornements du triomphe. Tibère le refusa, par égard pour Séjan, dans la crainte que le lustre de son oncle Blésus n'en fût terni. Mais Blésus n'en eut pas plus de gloire, et le refus d'un honneur mérité augmenta celle de Dolabella, qui, avec moins de troupes, avait fait des prisonniers de marque, tué le chef des ennemis, et terminé la guerre. Il revint suivi d'une députation de Garamantes, spectacle assez nouveau pour Rome. La nation, découragée par la défaite de Tacfarinas, et n'ignorant point ses torts, l'avait envoyée pour faire réparation au peuple romain. On récompensa les services de Ptolémée dans cette guerre. Renouvelant un antique usage, une députation de sénateurs lui porta les présents du sénat, le bâton d'ivoire, la toge brodée, avec le titre de roi, d'ami et d'allié.

XXVII. Ce même été, une révolte d'esclaves pensa éclater en Italie; le hasard l'éteignit. L'auteur de ce soulèvement, Turius Curtius, ancien soldat d'une cohorte prétorienne, avait d'abord tenu

trahi, occidi, capi. Infensus miles memoria laborum, et adversum eludentes optate toties pugna, se quisque ultione et sanguine explebant. Differtur per manipulos Tacfarinatem omnes, notum tot præliis, consecutur : non, nisi duce interfecto, requiem belli fore. » At ille, dejectis circum stipulatoribus, victoque jam filio, et effusis undique Romanis, ruendo in tela, captivitatem haud inulta morte effugit. Isque suis armis impositus.

XXVI. Dolabella petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens, ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo illustrior, et hæc negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu, insignes captivos, eadem ducis, bellique confecti famam deportarat. Sequebantur et Garamantum legati, raro in Urbe visi, quos Tacfarinate casu percussa gens, nec culpæ nescia, ad satisfaciendum populo romano, miserat. Cognitis dehinc Ptolemæi per id bellum studiis, repetitus ex vetusto mos, missusque a senatoribus, qui scipionem eburnum, togam pictam, antiqua patrum munera, daret, regemque et socium atque amicum appellaret.

XXVII. Eadem ætate, mota per Italiam servilis belli semina fors oppressit. Auctor tumultus T. Curtius, quondam prætorie cohortis miles, primo cœti-

des assemblées secrètes à Brindes et dans les villes voisines. Bientôt il afficha publiquement des placards où il invitait à la liberté tous ces esclaves entreprenants que le séjour des bois éloignés rendait plus sauvages. Heureusement trois birèmes, destinées à protéger la navigation de cette mer, arrivèrent, comme par une faveur des dieux, dans cet endroit, où se trouva aussi le questeur Curtius Lupus, qui commandait sur toute la côte de Calés, gouvernement de tout temps réservé aux questeurs. Celui-ci, avec le secours des soldats de la flotte, dissipa sans peine la conjuration qui ne faisait que d'éclorre; et Tibère envoya promptement, avec un corps de troupes, le tribun Staius, qui prit et mena à Rome le chef et les principaux séditeux. L'alarme était déjà dans la ville, à cause de cette multitude d'esclaves dont l'accroissement devenait prodigieux, tandis que le nombre des personnes libres diminuait de jour en jour.

XXVIII. Ce même consulat offrit un exemple horrible de l'atrocité de ces temps malheureux : un père accusé, un fils accusateur. Ils se nommaient Vibius Sérénus. On vit, dans le sénat, le père arraché à son exil, sale, couvert de lambeaux et enchaîné pendant le discours de son fils, dont l'allégresse et la brillante parure semblaient insulter à la misère du vieillard. Le fils reprochait à son père d'avoir conspiré contre le prince, et d'avoir fomenté, par des émissaires, la révolte des Gaules. Il était à la fois dénonciateur et témoin. Il impliquait Cécilius Cornutus, ancien préteur, comme ayant fourni l'argent. Cécilius, ennuyé de cet état de perplexités, persuadé d'ailleurs que l'accusation et la mort étaient une même

bus clandestinis, apud Erundisium et circumjecta oppida; mox positis propalam libellis, ad libertatem vocabat agrestia per longinquos saltus et ferocia servitia: quum, velut munere deum, tres biremes appulere ad usus commearum illo mari. Et erat iisdem regionibus Curtius Lupus questor, cui provincia vetere ex more Cales evenerat. Is, disposita classiarum copia, ceptantem quum maxime conjurationem disjecit. Missusque a Cesare propere Staius tribunus, cum valida manu, ducem ipsum et proximos audacem in Urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum, quæ gliscabat inmensum, minore in dies plebe ingenua.

XXVIII. Iisdem consulibus, miseriarum ac savitiae exemplum atrox, reus pater, accusator filius, nomen utriusque Vibius Serenus, in senatum inducti sunt: ab exilio retractus, iluvieque ac squalore obsitus, et tum catena vincetus pater, orante filio. Paratus adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas principi insidias, missos in Galliam concitores belli, index idem et testis dicebat; adnectebatque Cæcilium Cornutum pretorium ministravisse pecuniam: qui tædio curarum, et quia periculum pro exitio habebatur, mor-

close, se bâta d'abrèger ses jours. Sa fin n'abattit point le courage de l'accusé : se tournant vers son fils et secouant ses chaînes, il invoquait les dieux vengeurs, et « les conjurait de lui rendre son exil, où, du moins, sa vue ne serait point souillée par de telles horreurs; il attendait de leur justice le châtement d'un fils barbare; » il affirmait « que Cécilius avait pris faussement l'alarme, et qu'il mourait innocent; on en verrait la preuve, si l'on produisait les autres complices; car, apparemment, lui, Vibius, n'aurait point, avec un seul homme, tramé le meurtre du prince et le bouleversement de l'empire. »

XXIX. Alors l'accusateur nomma Lentulus et Tubéron : c'étaient les premiers de Rome, les amis intimes de César, qui montra une confusion extrême. Lentulus était accablé de vieillesse, Tubéron d'infirmités; et tous deux on leur reprochait d'avoir voulu soulever l'ennemi et troubler la république! Ils furent déchargés sur le-champ. On mit à la question les esclaves du père : la question fut défavorable à l'accusateur; tourmenté de son crime, effrayé du cri public qui le menaçait du cachot, de la roche Tarpéienne et même du supplice des parricides, il s'enfuit à Ravenne. Tibère le força de revenir et de poursuivre l'accusation, ne cachant point son ancienne inimitié contre le vieux banni. Après la condamnation de Libon, Sérénus était le seul dont le zèle fût resté sans récompense; il s'en était plaint dans une lettre qu'il écrivit au prince, avec trop de hauteur pour ne point choquer des oreilles superbes et faciles à blesser. Tibère rappela ces griefs au bout de

em in se festinavit. At contra reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quater vincula, vocare vitores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret; filium autem quandoque supplicia sequerentur. Asserverabatque innocentem Cornutum, et falsa exterritum; idque facile intellectu, si proderentur alii: non enim se eadem principis et res novas una socio cogitasse.

XXIX. Tum accusator Cneium Lentulum et Sejum Tiberonem nomina; magno pudore Caesaris, quum primores civitatis, intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extrema, Tubero defecto corpore, tumultus hostilis et turbande reipublice accesserentur. Sed hi quidem statim exempli. In patrem ex servis quaesitum: et quaestio adversa accusatori fuit; qui scelere vecors, simul vulgi rumore territus, robur et saxum, aut parricidarum pœnas minitantium, cessit urbe: ac, retractus Ravenna, exsequi accusationem adigitur; non occultante Tiberio vetus odium adversus exsulem Serenum. Nam, post damnatum Libonem, missis ad Caesarem litteris exprobraverat suum tantum studium sine fructu fuisse; addideratque quaedam contumacius quam tutum apud aures superbas et offensionis proniores: ea Caesar octo post annos retulit, me-

huit ans; il remplissait l'intervalle par des délits semblables, quoique, malgré la torture, l'obstination des esclaves en supprimât les preuves.

XXX. On proposa ensuite de punir Sérénus suivant l'ancien usage : pour conjurer la haine, Tibère s'y opposa. Gallus voulait qu'on l'enfermât dans les îles de Donuse ou de Gyare. Tibère rejeta encore cet avis, disant que ces deux îles manquaient d'eau, et qu'en accordant la vie il fallait en satisfaire les premières nécessités : Vibius fut renvoyé dans l'île d'Amorgos. Comme Cécilius s'était tué lui-même, on proposa d'abolir les récompenses des délateurs, dans le cas où un homme, accusé de lèse-majesté, s'ôterait la vie avant le jugement. Cet avis allait passer sans Tibère, qui, contre son ordinaire, s'expliqua ouvertement en faveur des accusateurs; « il se plaignit avec dureté qu'on perdait la république, qu'on anéantissait les lois : autant vaudrait les détruire que de leur ôter leurs gardiens. » Ainsi les délateurs, race créée pour la ruine publique, et que les peines mêmes n'ont jamais pu extirper, étaient encore excités par les récompenses.

XXXI. Au milieu de scènes si affligeantes et si souvent répétées, on ressentit un moment de joie. Caius Cominius, chevalier romain, convaincu d'avoir fait des vers satiriques contre le prince, obtint sa grâce, à la prière de son frère, qui était sénateur. Voilà ce qui rendait plus inconcevable la conduite de Tibère, qui, n'ignorant pas le prix de la bonté, la gloire attachée à la clémence, préférerait se faire hair. Il ne manquait pas non plus de discernement. Il est

dium tempus varie arguens, etiam si tormenta, perveracia servorum, contra evenissent.

XXX. Dictis dein sententiis, ut Serenus more majorum puniretur, quo moliret invidiam, intercessit. Gallus Asinius Gyaro aut Donusa claudendum quum censeret, id quoque aspernatus est, egeram aque utramque insulam referens, dandosque vite usus, cui vita concederetur: ita Serenus Amorgum reportatur. Et, quia Corantus sua manu ceciderat, actum « de premiis accusatorum abolendis, si quis, majestatis postulatus, ante perfectum judicium se ipse vita privavisset: » ibaturque in eam sententiam, ni durius contraque morem suum, palam pro accusatoribus, Cæsar irritas leges, rempublicam in præcipiti, conquestus esset: subverterent potius jura, quam custodes eorum amoverent. Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, et penis quidem nunquam satis coercitum, per præmia eliciebantur.

XXXI. His tam assiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quod C. Cominius, equitem romanum, probrosi in se carminis convictum, Cæsar precibus fratris, qui senator erat, concessit. Quo magis mirum habebatur, quærum meliorum, et quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle. Ne-

d'ailleurs peu difficile de juger quand les louanges qu'on donne aux actions des princes sont dictées par la vérité ou par une joie simulée; et lui-même avait pu éprouver que son élocution, ordinairement laborieuse et contrainte, devenait plus douce et plus facile quand il intercédait pour des malheureux. Au même temps, Publius Suilius, ancien questeur de Germanicus, convaincu d'avoir pris de l'argent dans un procès dont il était juge, allait être seulement éloigné de l'Italie : Tibère voulut qu'on le reléguât dans une île, appuyant son avis avec tant de force, qu'il affirma, par un serment solennel, que c'était le bien de la république. Ce trait, qui choqua dans le moment, tourna depuis à sa gloire, lorsque dans l'âge suivant on vit le même Suilius, tout-puissant, passer de l'exil à la cour de Claude, trafiquer de sa faveur, et ne marquer sa longue prospérité que par des injustices. Le sénateur Firmius était condamné à la même peine, pour avoir intenté contre sa sœur une accusation calomnieuse de lèse-majesté. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait attiré Libon dans le piège, et qui ensuite l'avait perdu par sa dénonciation. Tibère n'avait point oublié ce service: mais, prétextant d'autres motifs, il demanda grâce pour l'exil; d'ailleurs, il ne s'opposa point à ce que Firmius fût chassé du sénat.

XXXII. Je ne me le dissimule point : la plupart de ces faits et d'autres que je rapporterai paraîtront peu importants peut-être, et peu dignes de mémoire; mais on ne doit point comparer ces Annales avec les ouvrages qui contiennent les anciens exploits du peuple romain. Là, des guerres mémorables, des sièges impor-

que enim seordia peccabat; nec occultum est quando ex veritate, quando adumbrata lætitia, facta imperatorum celebrantur: quin ipse, compositus alias et velut eluciantium verborum, solutius promptiusque eloquebatur, quoties subveniret. At P. Suilium, quaestorem quondam Germanici, quum Italia arceretur, convictus pecuniam ob rem judicandam cepisse, amovendum in insulam censuit; tanta contentione animi, ut et jurando obstringeret e republica id esse. Quod, asperè acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Sudio: quem vidit sequens atas præpotentem, venalem, et Claudii principis amicitia diu prospere, nunquam bene, usum. Eadem poena in Catum Firmium senatorem statuitur, tanquam falsis majestatis criminibus sororem petivisset. Catus, ut retuli, Libonem illexerat insidiis, deinde indicio perculerat: ejus operæ memor Tiberius, sed alia prætendens, exsilium deprecatus est: quominus senatu pelleretur, non obstitit.

XXXII. Pleraque eorum quæ retuli quæque referam parva forsitan et levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scriptura eorum contenderit, qui veteres populi romani res composuere. Ingentia illi

tants, des rois vaincus et prisonniers, et, au dedans, les querelles des consuls et des tribuns, les lois agraires et sur les blés, les combats du peuple et des grands, offraient un vaste champ au génie de l'historien. Pour moi, je suis resserré dans un sujet ingrat et stérile, qui n'offre, pour tout incident, qu'une paix constante ou faiblement altérée, que les malheurs des citoyens sous un prince peu jaloux d'étendre l'empire. Cependant il ne sera point inutile d'arrêter ses regards sur ces faits peu importants au premier aspect, mais d'où l'on peut tirer souvent de grandes leçons.

XXXIII. En effet, chez toutes les nations, c'est, ou le peuple, ou les grands, ou un seul, qui gouverne; car une forme de gouvernement composée à la fois des trois autres est plus facile à imaginer qu'à établir, et même, réalisée, elle ne pourrait subsister longtemps. Or, comme, sous le gouvernement populaire, il fallait connaître le caractère du peuple et les moyens de le conduire avec prudence; comme, sous l'administration patricienne, les politiques et les sages étudiaient avec soin l'esprit du sénat et des grands; de même, aujourd'hui que la chose publique n'est autre que le gouvernement d'un seul, il est bon de rechercher et de rapporter les faits que je rapporte. Peu d'hommes, par leurs seules lumières, distingueront ce qui honore et ce qui dégrade, ce qui nuit et ce qui est utile. C'est l'expérience d'autrui qui instruit la multitude. Au reste, si ces objets ne sont pas sans utilité, j'avoue qu'ils offrent très-peu d'agrèments. La peinture des mœurs nationales, les vicissitudes des combats, les morts illustres des généraux,

bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quando ad interna praevertent, discordias consulum adversum tribunos, agrarias frumentariasque leges, plebis et optimatum certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arto et inglorius labor. Immo quippe aut modice laessita pax, maestae urbis res, et princeps proferendi imperii incuriosus erat. Non tamen sine usu fuerit introspicere illa, primo aspectu levia, ex quibus magnarum saepe rerum motus oriuntur.

XXXIII. Nam cunctas nationes et urbes populus, aut primores, aut singuli regunt; delecta ex his et consociata reipublicae forma laudari facilius quam evenire; vel, si eventit, haud diuturna esse potest. Igitur ut olim, plebe valida, vel quum patres polebant, noscenda vulgi natura, et quibus modis temperanter haberetur, senatusque et optimatum ingenia qui maxime perdidicerant, callidi temporum et sapientes credebantur; sic, converso statu, neque alia re romana quam si unus imperitet, haec conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentia honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis, discernunt; plures aliorum eventis docentur. Ceterum, ut profutura, ita minimum oblectationis afferunt: nam situs gentium, varietates praeforum, clari ducum

soutien et raniment l'attention des lecteurs. Mais moi, dans cette énumération fastidieuse d'ordres tyranniques, de délations continuelles, d'amitiés perfides, de condamnations injustes, d'événements qui tous ont une fin pareille, il me faut lutter sans cesse contre les fatigues de l'uniformité. D'ailleurs, les anciens écrivains font peu de mécontents, et il n'importe à personne qu'on exalte les armées romaines ou les armées carthagoises. Mais la postérité de la plupart de ceux qui subirent, sous Tibère, le supplice ou l'infamie, est encore existante; et, fût-elle déjà éteinte, vous en trouverez d'autres qui, par la conformité de leurs mœurs, regardent la censure des crimes d'autrui comme une satire personnelle. Il n'y a pas jusqu'à la gloire et à la vertu qui ne choquent, parce qu'à cette proximité elles semblent accuser la honte des contemporains. Mais je reviens à mon sujet.

X XIV. Sous le consulat de Cossus et d'Agrippa, Crémutius Cordus fut poursuivi pour avoir, dans ses Annales, loué Brutus et appelé Cassius le dernier des Romains. C'était la première fois qu'on entendait parler d'un pareil genre de délit. Les accusateurs étaient Satrius Secundus et Pinarius Natta, créatures de Séjan. Cette circonstance, jointe à l'indignation qui se peignit sur le visage du prince pendant le discours de l'accusé, présageait sa perte; mais lui, déjà résolu d'abandonner la vie, parla en ces termes: « Pères conscrits, on n'accuse que mes paroles, tant mes actions sont innocentes! mais ces paroles n'attaquent ni le prince, ni sa mère, les seuls qu'embrasse la loi de lèse-majesté. On me reproche d'avoir loué Cassius et Brutus, dont les actions, retracées par plusieurs his-

exitus, retinent ac redintegrant legentium animum; nos sava jussa, continua accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, et eadem exitu causas conjungimus, obvia rerum similitudine, et satietate. Tum, quod antiquis scriptoribus rarus obrectator; neque refert ejusquam punicas romanave acies laetius extiteris; at multorum qui, Tiberio regente, poenam vel infamiam subire, posteris manent; utque familiae ipse jam extinctae sint, reperies qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent: etiam gloria ac virtus infensus habet, ut nimis ex propinquo diversa arguens. Sed ad incepta redeo.

XXXIV. Cornelio Cossus, Asinio Agrippa consulibus, Cremutius Cordus postulat, novo ac nunc primum audito crimine, quod, editis Annalibus laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta, Sejani clientes: id perniciabile reo, et Caesar truci vultu defensionem accipiens; quam Cremutius, relinquenda vitae certus, in hunc modum exorsus est: « Verba mea, patres conscriti, arguuntur; adeo actorum innocens sum. Sed neque haec in principem aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur. Brutum et Cassium laudavisse dicor; quorum

toriens, ne l'ont jamais été sans éloges. Tite-Live, le plus éloquent et le plus véridique de tous les historiens, a donné tant de louanges au grand Pompée, qu'Auguste l'appelait le Pompéien; leur amitié n'en fut point altérée. Afranius, Scipion, ce Cassius, ce Brutus, qu'on traite aujourd'hui de brigands et de parricides, n'ont jamais reçu de lui ces noms odieux, et souvent il les qualifie de grands hommes. Les écrits de Pollion consacrent encore la mémoire de ces mêmes Romains; Messala Corvinus appelait hautement Cassius son général, et tous deux furent comblés de richesses et d'honneurs. Cicéron, dans un de ses ouvrages, éleva Caton jusqu'aux cieux. Que fit le dictateur César? Il réfuta le livre; il prit le public pour juge. Les lettres d'Antoine, les harangues de Brutus, ne sont que des satires d'Auguste, assurément injustes, mais sanglantes; et, dans les vers de Bibaculus et de Catulle, on trouve des invectives contre les Césars. Cependant les Césars eux-mêmes, et Jules et Auguste, ont enduré, ont dédaigné ces outrages, et je ne sais s'il faut louer en cela leur modération plus que leur sagesse; car le mépris fait tomber la satire, le ressentiment l'accrédite.

XXXV. « Je ne parle point des Grecs, dont la liberté, dont la licence même furent impunies; ou, si quelqu'un s'en offensait, il se vengeait d'un mot par un mot. Mais, certes, on n'a jamais contesté le droit de parler librement de ceux que la mort a soustraits à la faveur ou à la haine. Croit-on que je veuille, par mes écrits, exciter le peuple à la guerre civile, ramener Cassius et Brutus en armes dans les champs de Philippes? ou pense-t-on que, quoique

res gestas quum plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius, eloquentia ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret: neque id amicitia eorum officit. Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones et parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpe ut insignes viros, nominat. Asiæ Pollionis scripta egregiam eorumdem memoriam tradunt; Messalla Corvinus imperatorem suum Cassium prædicabat: et uterque opibusque atque honoribus pervigere. Marci Ciceronis libro, quo Catonem colorem equavit, quid aliud dictator Cæsar quam rescripta oratione, velut apud iudices, respondit? Antonij epistolæ, Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multa cum acerbitate habent; carmina Bibaculi et Catulli, repleta contumeliis Cæsarum, leguntur: sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, et tulere ista, et reliquere; haud facile dixerim, moderatione magis an sapientia: namque spreta exolescunt; si irascere, agnita videntur.

XXXV. « Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita: aut, si quis advertit, dictis dicta ultus est. Sed maxime solum et sine obtracatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratia exemisset. Num cum armatis Cassio et Bruto, ac philippenses campos obtinentibus, belli civilis causa, populum per conciones incendio? an illi quidem septuagesimum

morts depuis soixante-dix ans, leur mémoire ne soit point en partie conservée dans l'histoire, comme leurs traits le sont dans leurs images, que le vainqueur même n'a pas détruites? La postérité assigne à chacun sa portion de gloire; et, si l'on me condamne, il ne manquera point de citoyens qui se souviendront de Cassius et Brutus, et même de moi. » Il sortit ensuite du sénat, et se laissa mourir de faim. Les pères condamnèrent son ouvrage à être brûlé par les édiles; mais l'ouvrage est resté. On le cacha, et depuis il reparut. Et maintenant, n'est-il pas permis de rire de l'aveuglement de ceux qui pensent que leur pouvoir éphémère étouffera la voix même des siècles à venir? Au contraire, la pensée proscrite en acquiert plus d'autorité; les rois et tous ceux qui ont employé de pareilles persécutions n'ont fait que préparer la gloire des auteurs et leur propre honte.

XXXVI. Les délations se succédèrent toute l'année avec une telle fureur, que, le jour même des fêtes latines, Drusus, préfet de Rome, étant monté sur son tribunal pour prendre possession de sa charge, Salvianus vint aussitôt lui dénoncer Marius. Cette démarche, blâmée hautement par Tibère, fit condamner Salvianus à l'exil. Les habitants de Cyzique, accusés de négligence dans le culte d'Auguste, et, en outre, de violence contre des citoyens romains, perdirent la liberté, qui avait été le prix de leurs efforts dans la guerre de Mithridate, lorsque, assiégés eux-mêmes, ils repoussèrent ce monarque, par leur constance autant que par le secours de Lucullus. Fontéius Capito, ancien proconsul d'Asie, fut

ante annum perempti, quomodo imaginibus suis noscuntur, quas ne victor quidem abolivit, sic partem memoriae apud scriptores retinet? Suum enim decus posteritas rependit; nec deerunt, si damnatio ingrui, qui non modo Cassii et Bruti, sed etiam mei, meminerint. » Egressus dein senatu, vitam abstinentia finivit: libros per ædiles cremandos censuere patres; sed manserunt, occultati et editi. Quo magis sociordiam eorum irridere libet, qui præsentis potentia credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contra, punitis ingenuis, gliscit auctoritas; neque aliud externi reges, aut qui eadem sævitia usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam, peperere.

XXXVI. Ceterum postulandis reis tam continuus annus fuit, ut, feriarum latinarum diebus, præfectum Urbis Drusum, auspicandi gratia tribunal ingressum, adierit Calpurnius Salvianus in Sext. Marium: quod a Cæsare palam increpitem causa exsilio Salviano fuit. Objecta publice Cyzicenis incuria carniolarum divi Augusti, aditis violentia criminibus adversum cives romanos: et amisere libertatem, quam bello Mithridatis meruerant circumsessi, nec minus sua constantia, quam præsidio Luculli, pulso rege. At Fonteijs Capito,

déchargé d'une accusation reconnue calomnieuse, que lui intentait Vibius Sérénius. Et cependant il n'en arriva rien de fâcheux au délateur : la haine publique faisait sa sûreté ; car plus ces hommes montraient d'acharnement, plus leur personne semblait devenir sacrée : obscurs et pusillanimes, on les punissait.

XXXVII. Vers le même temps, l'Espagne ultérieure envoya des députés au sénat, pour demander la permission d'élever, à l'exemple de l'Asie, un temple à l'empereur et à sa mère. Tibère, d'ailleurs ferme dans son mépris pour les honneurs, saisit cette occasion pour répondre à ceux qui l'accusaient d'avoir cédé à la vanité. Il adressa ce discours au sénat : « Pères conscrits, plusieurs, je le sais, m'ont reproché de la faiblesse, lorsque dernièrement, les villes d'Asie ayant formé la même demande, je ne l'ai point combattue. Je viens donc vous déclarer, et les raisons de mon silence antérieur, et mes résolutions pour l'avenir. Comme Auguste n'avait point empêché Pergame de bâtir un temple pour lui et la ville de Rome, moi, pour qui ses actions et ses discours sont des lois sacrées, j'ai cru devoir suivre un exemple autorisé, d'autant plus qu'à mon culte on joignait celui du sénat. Mais, s'il est excusable d'avoir accepté une fois, il y aurait aussi de l'affectation et de l'orgueil à se faire ériger en divinité dans toutes les provinces : d'ailleurs, les honneurs d'Auguste s'avilissent, si l'adulation les prodigue sans discernement.

XXXVIII. « Oui, pères conscrits, je le sais, je suis mortel, je suis soumis aux devoirs des hommes, et c'est assez pour moi

qui proconsul Asiam curaverat, absolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Sereinum. Neque tamen id Sereino noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat : nam ut quis districtior accusator, velut sacrosanctus erat, levis, ignobiles, pœnis affliciebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hispania Ulterior, missis ad senatum legatis, oravit ut, exemplo Asiæ, delubrum Tiberio matrique ejus extrueret : qua occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, et respondendum ratus iis quorum rumore arguebantur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cepit : « Scio, patres conscripti, constantiam meam a plerisque desideratam, quod Asiæ civitatibus, nuper idem istud petentibus, non sim adversatus : ergo et prioris silentii defensionem, et quid in futurum statuerim, simul aperiam. Quum divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset ; qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, pœctum jam exemplum promptius secutus sum, quia cultui meo veneratio senatus adungebatur. Ceterum ut semel recepisse veniam habuerit, ita p. r. omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum et vane-scet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

XXXVIII. « Ego me, patres conscripti, mortalem esse, et hominum officia

si je puis remplir dignement les fonctions de votre chef. Tels sont mes sentiments ; j'en prends à témoin vous et la postérité. Elle ne fera que trop pour ma mémoire, si elle me juge digne de mes ancêtres, prévoyant pour vos intérêts, ferme dans les dangers, ne craignant point de braver la haine pour l'utilité publique. Voilà les temples, voilà les statues, voilà les autels que j'ambitionne dans vos cœurs ; ceux de pierre, si l'estime de la postérité se change en haine, ne sont plus regardés que comme de vils sépulcres. Puisse donc les dieux m'accorder, jusqu'à la fin de mes jours, une âme paisible, éclairée sur les principes des lois humaines et divines ; les citoyens et les alliés, quelques louanges après ma mort, et un doux souvenir de mes actions et de mon nom ! » Depuis, dans ses épanchements même les plus intimes, il marqua toujours un grand mépris pour un tel culte : ce que les uns lui imputaient à modestie, plusieurs à défiance de lui-même, d'autres à faiblesse d'esprit : « Les grands hommes, en effet, aspirent à ce qu'il y a de plus grand ; ce fut ainsi qu'Hercule et Bacchus chez les Grecs. Romulus parmi nous, s'élevèrent au rang des dieux ; Auguste était plus louable d'avoir conçu le même espoir ; les princes possédant tous les autres biens, il ne leur reste à conquérir, à poursuivre sans relâche que l'estime de la postérité : le mépris de la gloire, c'est le mépris des vertus.

XXXIX. Cependant, enivré de sa haute fortune, et d'ailleurs excité par l'ardente passion de Livie, qui le pressait d'accomplir son mariage, Séjan présente une requête à César. C'était alors l'usage de

fungi, satisque habere si locum principem impleam, et vos testor, et meminisse posteros volo : qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensivum pro utilitate publica non pavidum, credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæc pulcherrimæ effigies et inansuræ : nam quæ saxo struantur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur. Proinde socios, cives, et deos ipsos precor : hos ut mihi, ad finem usque vite, quietam et intelligentem humani diviniq. juris mentem dunt ; illos ut, quandoque concessero, cum laude et bonis recordationibus facta atque famam nominis mei prosequantur. » Perstititque posthæc, secretis etiam sermonibus, aspernari talem sui cultum : quod alii modestiam, multi, quia dilideret, quidam, ut degeneris animi, interpretabantur. « Optimos quippe mortalium altissima cupere. Sic Herculem et Liberum apud Græcos. Quirinum apud nos, deum numero additis. Melius Augustum, qui speraverit. Cetera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam ; nam contemptu famæ contemni virtutes. »

XXXIX. At Sejanus, nimia fortuna socors et muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante Livia, componit ad Cæsarem co-

ne solliciter le prince, même présent, que par écrit. Voici la teneur de cette requête : « Autorisé par les bontés d'Auguste et par les preuves multipliées de l'affection de Tibère, il s'était accoutumé à porter ses vœux et ses espérances à l'oreille des princes avant de les adresser aux dieux; il n'avait jamais désiré l'éclat des dignités, préférant servir et garder le prince comme un de ses soldats; toutefois il avait obtenu le plus grand des honneurs, celui d'une alliance avec César; c'était le fondement de son espérance; et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, pour l'hymen de sa fille, jeta les yeux un moment sur de simples chevaliers romains, il espérait que Tibère, si l'on cherchait un époux à Livie, n'oublierait point un ami qui, dans cette alliance, n'envisageait que la gloire; d'ailleurs, il ne renonçait point à ses fonctions accoutumées; il voulait seulement ménager à ses enfants un appui contre les injustes ressentiments d'Agrippine; car, pour lui-même, sa vie serait bien assez longue, s'il avait le bonheur de la passer sous un tel prince. »

XL. Tibère, dans sa réponse, commença par louer l'attachement de Séjan; il rappela légèrement ses bienfaits envers son favori; et, après avoir demandé du temps, comme pour se décider, il ajouta : « Dans les conditions inférieures, on envisageait uniquement ses convenances particulières; le sort des princes était bien différent: ils devaient surtout consulter l'opinion; il n'aurait donc pas recours aux excuses banales; il ne dirait pas que c'était à Livie elle-même à décider s'il lui convenait de remplacer Drusus, ou de prolonger son

dicillos: moris quippe tum erat, quanquam presentem, scripto adire; ejus alis forma fuit: « Benevolentia patris Augusti, et mox plurimis Tiberii iudiciis ita insuevisse, ut spes votaque sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum; excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Attamen quod pulcherrimum adeptum, ut conjunctione Caesaris dignus crederetur; hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum, in collocanda filia, non nihil etiam de equitibus romanis consultavisse; ita, si maritus Livie quaereretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum: non enim exuere imposita munia; satis aestimare, firmari domum adversum iniurias Agrippinae offensiones; idque liberorum causa: nam sibi multum superque vite fore, quod tali cum principe explevisset. »

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modice percursis, quum tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit: « Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem: quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescripta: posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tole-

veuage dans le palais des Césars; qu'elle avait une mère, une aïeule, plus intéressées dans les démarches de leur fille; il voulait y mettre plus de franchise. Et, pour parler d'abord des ressentiments d'Agrippine, n'auraient-ils pas bien plus de violence, si le mariage de Livie allait former un nouveau parti dans la maison impériale? Sa famille n'était déjà que trop bouleversée par les rivalités de ses brus et par les dissensions de ses petits-fils: que serait-ce si une telle alliance y portait de nouveaux troubles? Tu te trompes, Séjan, si tu penses demeurer dans ta condition présente, et que Livie, veuve de Caius César, et ensuite de Drusus, consente à vieillir dans les bras d'un simple chevalier. Quand je le souffrirais, y ferais-tu consentir ceux qui ont vu son père, son frère et tous nos aïeux revêtus des plus éminentes dignités? Ta fortune, je veux le croire, borne tes desirs; mais tous les magistrats, tous les grands qui assiègent ta porte malgré toi, et te consultent sur toutes les affaires, trouvent depuis longtemps ton pouvoir exorbitant pour celui d'un chevalier. Ils publient hautement que les amis de mon père n'ont pas joui de cette faveur, et l'envie qu'ils te portent fait rejaillir leurs reproches sur moi-même. Auguste, dit-on, eut l'idée de donner sa fille en mariage à un chevalier romain. Faut-il donc s'étonner si, au milieu des chagrins de toute espèce qui le dévoraient, ce prince, prévoyant le pouvoir énorme que son alliance donnerait à son gendre, parla quelquefois de Caius Proculéius, et d'autres citoyens de mœurs paisibles, et entièrement étrangers aux affaires? Mais enfin l'irrésolution d'Auguste aura-t-elle plus de poids que sa décision, qui fut pour

randum, haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia; simplicius acturum: de inimicitiis primum Agrippinae; quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviae, velut in partes, domum Caesarum distraxi-set: sic quoque erumpere amulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli; quid, si intendatur certamen tali conjugio? Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem ordine putas, et Liviam, quae C. Casari, mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam ut cum equite romano senescat. Ego ut sinam, credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros, in summis imperiis videre? Vis tu quidem istum intra locum sistere; sed illi magistratus et primores, qui, te invito, perfrumpunt omnibusque de rebus consulunt, excessisse jam pridem equestre fastigium, longeque antisse patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti romano tradere meditatus est. Mirum hercule, si, quum in omnes curas distraheretur, immensumque attolli provideret quem conjunctione tali super alios extulisset, C. Procleium et quosdam in sermonibus habuit, insigni tranquillitate vitae, nullis reipublicae negotiis permixtos. Sed si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est, quod M. Agrippae,

ne solliciter le prince, même présent, que par écrit. Voici la teneur de cette requête : « Autorisé par les bontés d'Auguste et par les preuves multipliées de l'affection de Tibère, il s'était accoutumé à porter ses vœux et ses espérances à l'oreille des princes avant de les adresser aux dieux; il n'avait jamais désiré l'éclat des dignités, préférant servir et garder le prince comme un de ses soldats; toutefois il avait obtenu le plus grand des honneurs, celui d'une alliance avec César; c'était le fondement de son espérance; et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, pour l'hymen de sa fille, jeta les yeux un moment sur de simples chevaliers romains, il espérait que Tibère, si l'on cherchait un époux à Livie, n'oublierait point un ami qui, dans cette alliance, n'envisageait que la gloire; d'ailleurs, il ne renonçait point à ses fonctions accoutumées; il voulait seulement ménager à ses enfants un appui contre les injustes ressentiments d'Agrippine; car, pour lui-même, sa vie serait bien assez longue, s'il avait le bonheur de la passer sous un tel prince. »

XL. Tibère, dans sa réponse, commença par louer l'attachement de Séjan; il rappela légèrement ses bienfaits envers son favori; et, après avoir demandé du temps, comme pour se décider, il ajouta : « Dans les conditions inférieures, on envisageait uniquement ses convenances particulières; le sort des princes était bien différent: ils devaient surtout consulter l'opinion; il n'aurait donc pas recours aux excuses banales; il ne dirait pas que c'était à Livie elle-même à décider s'il lui convenait de remplacer Drusus, ou de prolonger son

dicillos: moris quippe tum erat, quanquam presentem, scripto adire; ejus alis forma fuit: « Benevolentia patris Augusti, et mox plurimis Tiberii iudiciis ita insuevisse, ut spes votaque sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum; excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Attamen quod pulcherrimum adeptum, ut conjunctione Caesaris dignus crederetur; hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum, in collocanda filia, non nihil etiam de equitibus romanis consultavisse; ita, si maritus Livie quaereretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum: non enim exuere imposita munia; satis aestimare, firmari domum adversum iniurias Agrippinae offensiones; idque liberorum causa: nam sibi multum superque vite fore, quod tali cum principe explevisset. »

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modice percursis, quum tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit: « Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem: quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescripta: posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tole-

veuage dans le palais des Césars; qu'elle avait une mère, une aïeule, plus intéressées dans les démarches de leur fille; il voulait y mettre plus de franchise. Et, pour parler d'abord des ressentiments d'Agrippine, n'auraient-ils pas bien plus de violence, si le mariage de Livie allait former un nouveau parti dans la maison impériale? Sa famille n'était déjà que trop bouleversée par les rivalités de ses brus et par les dissensions de ses petits-fils: que serait-ce si une telle alliance y portait de nouveaux troubles? Tu te trompes, Séjan, si tu penses demeurer dans ta condition présente, et que Livie, veuve de Caius César, et ensuite de Drusus, consente à vieillir dans les bras d'un simple chevalier. Quand je le souffrirais, y ferais-tu consentir ceux qui ont vu son père, son frère et tous nos aïeux revêtus des plus éminentes dignités? Ta fortune, je veux le croire, borne tes desirs; mais tous les magistrats, tous les grands qui assiègent ta porte malgré toi, et te consultent sur toutes les affaires, trouvent depuis longtemps ton pouvoir exorbitant pour celui d'un chevalier. Ils publient hautement que les amis de mon père n'ont pas joui de cette faveur, et l'envie qu'ils te portent fait rejaillir leurs reproches sur moi-même. Auguste, dit-on, eut l'idée de donner sa fille en mariage à un chevalier romain. Faut-il donc s'étonner si, au milieu des chagrins de toute espèce qui le dévoraient, ce prince, prévoyant le pouvoir énorme que son alliance donnerait à son gendre, parla quelquefois de Caius Proculéius, et d'autres citoyens de mœurs paisibles, et entièrement étrangers aux affaires? Mais enfin l'irrésolution d'Auguste aura-t-elle plus de poids que sa décision, qui fut pour

randum, haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia; simplicius acturum: de inimicitiis primum Agrippinae; quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviae, velut in partes, domum Caesarum distraxi-set: sic quoque erumpere amulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli; quid, si intendatur certamen tali conjugio? Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem ordine putas, et Liviam, quae C. Casari, mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam ut cum equite romano senescat. Ego ut sinam, credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros, in summis imperiis videre? Vis tu quidem istum intra locum sistere; sed illi magistratus et primores, qui, te invito, perfrumpunt omnibusque de rebus consulunt, excessisse jam pridem equestre fastigium, longeque antisse patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti romano tradere meditatus est. Mirum hercule, si, quum in omnes curas distraheretur, immensumque attolli provideret quem conjunctione tali super alios extulisset, C. Procleium et quosdam in sermonibus habuit, insigni tranquillitate vitae, nullis reipublicae negotiis permixtos. Sed si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est, quod M. Agrippae,

Agrrippa d'abord, et ensuite pour moi? Voilà ce que mon amitié n'a pas dû te cacher. Au reste, je ne m'opposerai ni à tes projets, ni à ceux de Livie. Je ne te dirai pas encore tout ce que je médite, ni par quels nouveaux nœuds je prétends l'attacher et l'égalier à moi-même. Sache seulement qu'il n'est rien de grand dont tes talents et ton zèle ne te rendent digne; et, quand il en sera temps, je ne m'en tairai ni devant le sénat, ni devant le peuple. »

XLl. Séjan ne parla plus de mariage. Les soupçons secrets, les rumeurs populaires, les menaces de l'envie, l'inquiétaient bien plus. Il écrivit à Tibère pour les conjurer; et, voyant qu'il ne pouvait ni renvoyer cette cour assidue sans affaiblir son pouvoir, ni la retenir sans donner des armes à ses ennemis, il résolut d'inspirer à Tibère le dessein de vivre loin de Rome, dans quelque retraite agréable. Par là il prévenait beaucoup d'incidents, et se rendait maître des abords du prince. La plus grande partie des lettres, passant par la main des prétoriens, seraient à sa disposition. Tibère, sur le déclin de l'âge, amolli dans l'ombre de la retraite, abandonnerait plus facilement le soin de l'empire; le ministre se débarrasserait de cette foule d'adulateurs qui excitait l'envie; et, en sacrifiant les vaines apparences du pouvoir, il en augmenterait la réalité. Il se mit donc insensiblement à déclamer contre les embarras de la ville, les importunités du peuple, l'affluence des courtisans, vantant les douceurs du repos et de la solitude, où, à l'abri de l'ennui et des haines, on peut se livrer tout entier aux grandes affaires.

mox mihi, collocavit? Atque ego hæc, pro amicitia, non occultavi: ceterum neque tuis, neque Livie destinatis, adversabor. Ipse quid intra animum volu-  
taverim, quibus adhuc necessitudinibus immiscere te mihi parem, omittam ad præsens referre: id tantum aperiam, nihil esse tam excelsum, quod non virtutes istæ tuasque in me animus mereantur; datoque tempore, vel in senatu, vel in concione non reticebo. »

XLl. Rursum Sejanus, non jam de matrimonio, sed altius metuens, tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur. Ac ne, assiduus in domum cæsus arcendo, infringeret potentiam, aut receptando, facultatem criminantibus præberet, huc flexit ut Tiberium ad vitam procul Roma, amenis locis, degendam impelleret. Multa quippe providebat: sua in manu aditus; litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, quum per milites commearent; mox Cæsarem, vergente jam senecta, secretoque loci mollitum, munia imperii facilius tramissurum; et minus sibi invidiam, adempta salutantum turba; sublatisque inanibus, vera potentia augere. Igitur paulatim negotia Urbis, populi accursus, multitudinem affluentium increpat, extollens laudibus quietem et solitudinem, quis absesse tædia et offensiones, ac præcipua rerum maxime agitari.

XLII. Tibère était ébranlé. Le procès de Votienus Montanus acheva de le décider à éviter les assemblées du sénat, où souvent il entendait de dures vérités. Cet homme, célèbre par son esprit, était accusé, sur le témoignage d'Émilius, légionnaire, de paroles offensantes pour l'empereur. Comme Émilius, par zèle, ne voulait omettre aucune preuve, et que, malgré les murmures et les interruptions, il insistait sur chaque détail, Tibère entendit toutes les malédictions dont on le déchirait en secret. Il y fut si sensible, qu'il s'écria qu'il voulait se justifier sur l'heure, ou dans une instruction expresse; les prières de ses proches et les adulations de tous purent à peine le calmer. Montanus subit le châtimeut des criminels de lèse-majesté; et Tibère, endurci par le reproche même, affecta de sévir avec plus de rigueur que jamais. Aquilie, accusée d'adultère avec Varius Ligur, n'était condamnée par Lentulus, consul désigné, qu'aux peines de la loi Julia: Tibère ordonna l'exil. Apidius Mérula n'ayant point juré sur les actes d'Auguste, il le fit rayer du tableau des sénateurs.

XLIII. On donna ensuite audience aux députés de Lacédémone et de Messène. Ces deux villes se disputaient la propriété du temple de Diane Limnatide, que les Lacédémoniens prétendaient avoir été consacré par leurs ancêtres, et sur leur territoire. Ils citaient leurs annales et leurs poètes: Philippe, roi de Macédoine, avec qui ils avaient été en guerre, le leur avait enlevé par les armes; mais ce temple leur avait été restitué depuis, par un jugement de Jules César et de Marc-Antoine. Messène produisait, de son côté, un an-

XLII. Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano, celebris ingenii viro, cognitio cunctantem jam Tiberium perpulit ut vitandos crederet patrum cæsus, vocesque quæ, plerumque veræ et graves, coram ingerebantur. Nam, postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Émilius, e militariibus viris, dum studio probandi cuncta refert, et, quanquam inter obstrepentes, magna asseveratione nititur, audivit Tiberius probra quæ per occultum læcerabatur: adeoque percussus est, ut se vel statim, vel in cognitione, purgaturum clamitaret; precibusque proximorum, adulatione omnium, ægre componeret animum. Et Votienus quidem majestatis poenis affectus est. Cæsar objectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Gætulicus, consul designatus, lege Julia damnasset, exsilio punivit; Apidiumque Merulam, quod in acta divi Augusti non juraverat, albo senatorio erasit.

XLIII. Audite dehinc Lacædæmoniorum et Messeniorum legationes, de jure templi Dianæ Limnatidis, quod suis a majoribus suaque in terra dicatum, Lacædæmonii firmabant, annalium memoria vatumque carminibus: sed Macædonis Philippi, cum quo bellasset, armis ademptum, ac post C. Cæsaris et M. Antonii sententiâ redditum. Contra Messenii, veterum inter Herculis po-

cien partage du Péloponèse entre les descendants d'Hercule : « le champ de Denthélie, où se trouve le temple, était échu à son roi. Cet acte était gravé sur d'anciens monuments de pierre et d'airain encore subsistants; et, s'il fallait invoquer les historiens et les poètes, elle en présenterait un plus grand nombre et de plus authentiques; le jugement de Philippe avait été un acte de justice, et non d'autorité; le roi Antigonus, le général Mummius, en avaient rendu un pareil; choisis publiquement pour arbitres, les Milésiens, et plus tard Atidius Géminus, préteur d'Achaïe, l'avaient confirmé. » On décida en faveur de Messène. Les Ségestains demandèrent la reconstruction du temple de Vénus sur le mont Éryx : ce temple était tombé de vétusté. Ils n'oublièrent pas, sur sa fondation, les traditions qui pouvaient flatter Tibère. Aussi, comme parent de la déesse, il se chargea volontiers de la dépense. On s'occupa ensuite d'une requête des Marseillais. Vulcatius Moschus, exilé de Rome, était devenu citoyen de leur ville, et, la regardant comme sa patrie, il lui avait laissé tous ses biens, ainsi qu'autrefois Publius Rutilius, à Smyrne, qui l'avait adopté depuis son exil. L'exemple de Rutilius fut une autorité.

XLIV. Cette année, moururent deux personnages distingués, Cnéus Lentulus et Lucius Domitius. Lentulus, au consulat et aux ornements du triomphe qu'il obtint dans la guerre contre les Gétules, joignit l'honneur d'avoir soutenu dignement la pauvreté, et ensuite d'avoir acquis honnêtement de grands biens, dont il jouit sans faste. Domitius tirait un grand éclat de son père, qui, maître de la mer, pendant la guerre civile, était entré depuis dans le parti

steros divisionem Peloponnesi protulere, « suoque regi dentheliatem agrum, quo id delubrum, cecidisse; monumentaque ejus rei sculpta saxis et aere prisco manere: quod si vatum, annalium, ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse: neque Philippum potentia, sed ex vero, statuisse: idem regis Antigoni, idem imperatoris Mumii judicium; sic Milesios, permissio publicæ arbitrio, postremo Atidium Geminum, prætozem Achaïæ, decrevisse. » Ita secundum Messenios datum. Et Segestani eodem Veneris, montem apud Erycum, velustate dilapsam, restaurari postulavere, nota memorantes de origine ejus, et læta Tiberio: suscepit curam libens, ut consanguineus. Tunc tractate Massiliensium preces, probatumque P. Rutilii exemplum: namque eum, legibus pulsam, civem sibi Smyrnæ addiderant; quo jure Vulcatius Moschus exsul, in Massilienses receptus, bona sua reipublice eorum, ut patria, reliquerat.

XLIV. Obiit eo anno viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domitius. Lentulus, super consulatum et triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ et modeste habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox læ-

d'Antoine, et enfin dans celui de César. Son aïeul avait péri à Pharsale, en combattant pour le sénat. Lui-même il fut choisi pour l'époux de la jeune Antonie, fille d'Octavie. Depuis, il passa l'Elbe avec une armée, pénétra dans la Germanie plus loin qu'aucun Romain avant lui, et mérita, pour cet exploit, les ornements du triomphe. Un Romain d'un nom célèbre, mais malheureux, mourut aussi dans le même temps. C'était L. Antonius, fils de ce J. Antonius puni de mort pour ses amours avec Julie. Lucius, dès sa tendre jeunesse, fut relégué, par son grand-oncle Auguste, à Marseille, où le prétexte de son éducation couvrit un véritable exil. Cependant sa cendre ne resta point sans honneur; elle fut déposée dans le tombeau des Octaves par un décret du sénat.

XLV. Sous les mêmes consuls, il se commit un crime affreux dans l'Espagne citérieure. Pison, préteur de la province, voyageait avec la sécurité que donne la paix. Un paysan termestin l'attaque brusquement dans le chemin, le tue d'un seul coup, et s'enfuit à toute bride. Arrivé dans un pays couvert et montagneux, il quitte son cheval, et, grimant sur des hauteurs inaccessibles, il échappe aux poursuites. Ce ne fut pas pour longtemps. Son cheval fut trouvé et mené dans les bourgs voisins; on en reconnut le maître, qu'on saisit. Comme on l'appliquait à la question pour lui faire avouer ses complices, il se mit à crier à haute voix, dans la langue de son pays : qu'on l'interrogeait en vain; « ses complices pouvaient rester et regarder; il n'y avait point de douleur assez

saris, miseretur. Avus pharsalica acie pro optimatibus ceciderat; ipse delictus cui minor Antonia, Octavia genita, in matrimonium daretur. Post, exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum; easque ob res insignia triumphii adeptus est. Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed impropera: nam patre ejus, Iulo Antonio, ob adulterium Julię morte punito, hunc admodum adolescentulum, sororis nepotem, seposuit Augustus in civitatem massiliensem, ubi specie studiorum nomen exsilii tegetetur: habitus tamen supremis honor; ossaque tumulo Octaviorum illata, per decretum senatus.

XLV. hisdem consulibus, facinus atrocis, in Citeriore Hispania, admissum a quodam agresti, nationis termestinae. Is prætozem provincie, L. Pisonem, pace incuriosum, ex improvise in itinere adortus, uno vulnere in mortem affect; ac, pernicitate equi profugus, postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo, per derupta et avia sequentes frustratus est. Neque diu fefellit; nam, prehensio ductoque per proximos pagos equo, cujus foret cegnium: et repertus, quum tormentis edere consocios adigeretur, voce magna, sermone patrio, frustra se interrogari clamavit: « assisterent socii ac spectarent; nullam vim tantam doloris fore ut veritatem eliceret. » Idemque,

forte pour lui arracher la vérité. » Le lendemain, on allait recommencer la torture, lorsque, par un effort violent, il se dégagait des gardes, courut se briser la tête contre une pierre, et tomba mort. On crut que les Termestins étaient d'intelligence dans l'assassinat de Pison, qui pressait la restitution de quelques deniers publics avec une rigueur insupportable à des barbares.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Gétulicus et de Calvisius Poppéus obtint les ornements du triomphe, pour avoir réduit les nations de la Thrace, d'autant plus audacieuses qu'elles étaient plus indépendantes au sommet de leurs montagnes. On leur avait demandé leur jeunesse la plus robuste, pour recruter nos armées. Ce tribut révolta des hommes qui, n'obéissant même à leurs rois que par caprice, voulaient, lorsqu'ils servaient, nommer eux-mêmes leurs chefs et ne faire la guerre que sur leurs frontières. Le bruit avait couru qu'on allait les disperser dans des terres éloignées, et les incorporer avec d'autres nations. Toutefois, avant d'éclater, ils envoyèrent des députés pour assurer que leur obéissance et leur amitié seraient les mêmes, si on ne les provoquait point par de nouvelles charges; mais, si on leur imposait l'esclavage comme à des vaincus, ils avaient du fer et de jeunes guerriers, qui ne connaissaient que la liberté ou la mort. En même temps, ils montraient, sur les rocs escarpés, leurs forteresses, où étaient réunis leurs pères, leurs mères, leurs femmes, et de là ils nous promettaient une guerre terrible et sanglante.

XLVII. Poppéus, n'ayant point rassemblé ses forces, répondit

quum postero ad questionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus, saxoque caput afflixit, ut statim exanimaretur. Sed Pison Termestinarum dolo cecus habetur; qui pecunias e publico interceptas, acrius quam ut tolerarent Barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Gætulico, C. Calvisio consulibus, decreta triumphi insignia Poppæo Sabino, contusis Thracum gentibus, qui montium editis inculti, atque eo ferocius, agitabant. Causa motus, super hominum ingenium, quod pati delectus, et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur; ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti, aut, si mitterent auxilia, suos ductores præferre, nec nisi adversum accolas belligerare. At tum rumor incesserat fore ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed, antequam arma inciperent, misere legatos amicitiam obsequiumque memoraturos; et mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur: sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferum et juventutem, et promptum libertati aut ad mortem animum. Simul castella rupibus indita, collatosque illic parentes et conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum, minabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus re-

favorablement. Mais, dès que Labéon lui eut amené une légion de la Mésie, et Rhémétalcès un détachement des Thraces qui étaient restés fidèles, il joignit ces deux corps au sien et marcha vers l'ennemi, déjà posté dans les défilés de ses bois. Quelques-uns, plus hardis, se montraient sur des collines découvertes: Poppéus les attaqua les premiers: on les délogea sans peine, mais ils perdirent peu de monde, ayant leur refuge tout près. Le proconsul, après s'être retranché dans cet endroit même, fit occuper par un fort détachement une montagne dont le sommet, par une langue étroite, mais unie, s'étendait jusqu'au premier fort où les ennemis étaient rassemblés en grand nombre, guerriers et autres. Les plus braves s'agitaient devant le rempart, en chantant et en frappant sur leurs armes, à la manière des barbares. Poppéus envoya contre eux l'élite de ses archers. Ceux-ci, tant qu'ils combattirent de loin, firent beaucoup de mal impunément. Dès qu'ils s'approchèrent, une sortie brusque les mit en désordre; mais ils furent soutenus par une cohorte de Sicambres que le général avait disposée près de là, et qui, aussi intrépide que les Thraces, faisait entendre un fracas et des chants de guerre non moins terribles.

XLVIII. Poppéus rapprocha ensuite son camp de l'ennemi; il laissa dans les premiers retranchements ces Thraces auxiliaires dont j'ai déjà parlé. On leur avait permis de ravager, de brûler, de piller, pourvu que leurs courses finissent avec le jour, et que, la nuit, ils observassent dans le camp la surveillance et les précautions ordinaires. L'ordre fut suivi d'abord: bientôt, enrichis, cor-

sponsis, dum Pomponius Labeo e Mæsia cum legione, rex Rhemetalees cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret, addita præsentis copia, ad hostem pergit, compositum jam per angustias saltuum: quidam audentius apertis in collibus visabantur; quos dux romanus, acie suggestus, haud egre pepulit, sanguine Barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox, castris in loco communis, valida manu montem occupat, angustum et equali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur; simul in ferocissimos, qui ante vallum, more gentis, cum carnibus et tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Ii, dum eminens grassabantur, crebra et inulta vulnera fecere; propius incedentes, eruptione subita turbati sunt, receptique subsidio Sugambrae cohortis, quam Romanus, promptam ad pericula, nec minus cantuum et armorum tumultu truce, haud proci instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi: usque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio lucem intra sisteretur, noctemque in castris tutam et vigilem capesserent. Id primo servatum; mox, versi in luxum

omp us par le pillage, ils se livrèrent à la débauche, au sommeil, et se relâchèrent sur la garde des postes. L'ennemi, instruit de leur négligence, forme deux détachements : l'un devait assaillir ces pillards, l'autre le camp des Romains, non dans l'espoir de le forcer, mais afin que, distraits par les cris, par les traits, par leur propre danger, nos soldats n'entendissent point le bruit de l'autre combat. On choisit encore la nuit pour augmenter la frayeur. L'attaque du camp des légions fut repoussée facilement, mais l'autre réussit. Les auxiliaires furent épouvantés d'une irruption aussi subite; les uns dormaient auprès des retranchements, les autres erraient dans la campagne; ils furent taillés en pièces, et avec d'autant plus d'acharnement qu'on les regardait comme des transfuges et des traîtres, qui conspiraient contre leur propre liberté et celle de leur patrie.

XLIX. Le lendemain, Sabinus fit sortir son armée de ses retranchements, dans l'espoir que les barbares, animés par le succès de la nuit, hasarderont une bataille; mais, comme ils ne quittaient point leur forteresse ou les hauteurs voisines, il se mit à les assiéger. Il avait déjà élevé des redoutes de distance en distance; il les unit par une tranchée et une palissade dont le circuit embrassait quatre mille pas. Insensiblement l'enceinte se resserre pour couper à l'ennemi l'eau et le fourrage; on l'enferme plus étroitement; quand on en fut plus près, on éleva une terrasse d'où l'on lançait de près des feux, des pierres, des javelines. Mais rien ne l'incommodait autant que la soif. Ce grand nombre de combattants n'avaient plus qu'une fontaine pour eux et pour leurs familles.

et raptis opulenti, omittere stationes, lascivia epularum aut somno et vino procumbere. Igitur hostes, incuria eorum comperta, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra romana oppugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus, sonorem alterius prelii non acciperet: tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant, facile pelluntur. Thracum auxilia, repentino incurso territa, quum pars munitionibus adiacerent, plures extra palarentur, tanto intensius cæsi, quanto, perfugæ et proditores, ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Postera die Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si Barbari, successu noctis alacres, prælium auderent: et, postquam castello aut conjunctis tumulis non degrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportune jam muniebat; dein fossam loricaque contextens, quatuor millia passuum ambitu amplexus est. Tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra arctaque circumdare: et struebatur agger, unde saxa, hasta, ignes, propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æque quam sitis fatigabat, quum ingens multitudo bellatorum, imbellium, uno reliquo fonte ute-

Leurs chevaux, leurs troupeaux, renfermés avec eux, suivant l'usage des barbares, mouraient faute de nourriture; les hommes périssaient de soif ou de leurs blessures. L'entassement, l'ordure, l'infection, souillaient tout autour d'eux. Pour comble de maux, la discorde s'y joignit. Les uns parlaient de se rendre, les autres de s'entre-tuer tous; un troisième parti, non moins courageux, quoique d'une manière différente, voulait bien périr, mais non sans vengeance, et en risquant une sortie.

L. Dinis, un des chefs, vieillard instruit, par une longue expérience, de la valeur et de la clémence romaine, conseillait, comme seule ressource dans ces extrémités, de mettre bas les armes, et, le premier, il vint, avec sa femme et ses enfants, se livrer au vainqueur. Tous ceux qui étaient d'un âge ou d'un sexe faible, ou qui préféraient la vie à la gloire, le suivirent. La jeunesse se partagea entre les opinions de Turésis et de Tarsa, qui, tous deux, s'accordaient à ne point survivre à la liberté; mais Tarsa voulait qu'une mort prompte terminât à la fois leurs espérances et leurs craintes. Lui-même il donna l'exemple en se plongeant un fer dans le sein, et il ne manqua point d'imitateurs. Turésis, avec sa troupe, attend la nuit. Poppéus, bien informé, garnit tous les postes de nombreux détachements. Un orage, qui survint, rendait la nuit plus effrayante. L'ennemi, tantôt poussant des cris épouvantables, tantôt restant dans le plus profond silence, tenait les Romains dans l'incertitude. Poppéus visite les rangs, recommande à chacun de ne se point alarmer de ces clameurs trompeuses, de

rentur. Simul equi, armenta, ut mos Barbaris, juxta clausa, egestate pabuli exanimari: adiacere corpora hominum, quos vulnera, quos sitis peremerat: pollui cuncta sanie, odore, contactu. Rebusque turbatis, malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus, parantibus. Et erant, qui non inultum exitium, sed eruptionem, suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verum e ducibus, Dinis, provectus senecta, et longo usu vim atque elementiam romanam edoctus, ponenda arma, unum afflictis id remedium, disserebat. Primusque se cum conjuge et liberis victori permisit: secuti etate aut sexu imbecilli, et quibus major vitæ quam gloriæ cupido. At juvenis Tarsam inter et Turesim distrahebatur. Utrique destinatum cum libertate occidere: sed Tarsa properum finem, abruptendas pariter spes ac metus, clamitans, dedit exemplum, demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent. Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro. Igitur firmatæ stationes densioribus globis: et ingruerat nox nimbo atrox, hostisque, clamore turbido, modo per vastum silentium, incertos obsessores effecerat: quum Sabinus circumire, hortari ue, ad ambigua sonitus

ne point se fier à ce calme apparent, de garder constamment leur poste, et de ne lancer leurs traits qu'à coup sûr.

LI. Cependant les barbares descendent avec toute leur infanterie. Ils jettent contre les retranchements des pierres, des pieux durcis au feu, des tronçons de chêne. Les claies, les fascines, les corps morts, remplissent les fossés. Quelques-uns, munis de ponts et d'échelles, montent aux palissades, les saisissent, les arrachent; ils s'attachent aux défenseurs; ils luttent corps à corps. De leur côté, nos soldats les inquiètent avec leurs traits, les repoussent avec leurs boucliers, lancent de grosses javelines, roulent d'énormes quartiers de roches. Chez les Romains, le désir de conserver leur victoire, la crainte d'un affront plus sanglant s'ils fléchissent; chez les barbares, la nécessité, le désespoir, leurs mères, leurs femmes se lamentant à côté d'eux, animent les combattants; la nuit accroît l'audace des uns, favorise la lâcheté des autres; les coups sont incertains, les blessures imprévues; on méconnaît et les siens et l'ennemi; répétées comme par derrière, par l'écho des montagnes, les clameurs répandent une telle confusion, que, dans quelques endroits, les Romains abandonnent leurs retranchements, les croyant forcés. Cependant les ennemis ne pénétrèrent qu'en petit nombre; les plus braves furent tués ou blessés, et, au point du jour, on repoussa le reste jusqu'au sommet du roc, où enfin ils furent contraints de se rendre. Les bourgades voisines se soumirent volontairement; les autres eussent été réduites par la force ou par la famine, sans l'hiver rigoureux et prématuré du mont Hémus, qui les sauva.

aut simulationem quietis, casum insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia servarent immoti, telisque non in falsum jectis.

LI. Interea Barbari, catervis decurrentes, nunc in vallum manualia saxa, præstas sudes, decisa robora, jacere; nunc virgultis et cratibus et corporibus exanimis complere fossas; quidam, pontes et scolas ante fabricati, inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahare, et adversus resistentes cominus niti: miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia pila, congestas lapidum moles, provolvere. His parva victoriae spes, et si cedant, insignitius flagitium; illis extrema jam salus, et adsistentes plerisque matres et conjuges, earumque lamenta, addunt animos: nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem, opportuna; incerti ictus, vulnera improvisa; suorum atque hostium ignoratio; et montis anfractu repercussa, velut a tergo, voces adeo cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani, quasi perrupta, omiserint. Neque tamen pervasere hostes nisi admodum pauci: ceteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, appente jam luce, trusere in summa castelli, ubi tandem coacta deditio. Et proxima sponte incourarum recepta: reliquis, quominus vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi et sæva hiems subvenit.

LII. Cependant, à Rome, le trouble augmentait dans la famille impériale; et, pour préparer de loin la perte d'Agrippine, on résolut celle de sa cousine Claudia Pulchra. Domitius Afer fut le délateur. Cet homme, récemment sorti de la préture et médiocrement considéré, cherchait, par toutes sortes de voies, même par le crime, à se faire un nom; il accusa Claudia de dérèglements, d'adultère avec Furnius, de maléfices et d'enchantements contre le prince. Agrippine, toujours violente, et alors irritée du danger de sa parente, court chez Tibère, et le trouve sacrifiant à Auguste. Cette circonstance enflammant sa colère, elle s'écrie: « Il n'est point du même homme d'immoler des victimes à Auguste et de poursuivre sa famille; ce n'est point dans des marbres inanimés que réside cet esprit immortel, mais en elle son pur sang et sa vive image; voyant les coups qu'on lui porte, elle a déjà pris le deuil; en vain l'on accuse Claudia, dont tout le crime est d'avoir trop aimé Agrippine, sans penser que le même délit avait perdu Sosia. » La dissimulation de Tibère eut peine à tenir contre cet emportement. Un mot lui échappa, ce qui était rare, et il répondit par ce vers grec:

Ah! si vous ne réguez, vous vous plaignez toujours.

Furnius et Claudia furent condamnés. Ce procès, qui révéla les grands talents de Domitius, le rangea dès lors parmi nos premiers orateurs. Tibère dit de lui que l'éloquence était son domaine. Depuis, Domitius, continuant de se porter accusateur ou défenseur des accusés, se fit plus d'honneur par son talent que par son ca-

LII. At Romæ, commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina ejus postulatur, accusante Domitio Afro. Is, recens prætura, modicus dignationis, et quoquo facinoræ properis clarescere, crimen impudicitia, adulterum Furnium, veneficia in principem et devotiones, objectabat. Agrippina, semper atrox, tum et periculo propinque accensa, pergit ad Tiberium, ac forte sacrificantem patri reperit: quo initio invidia, « Non ejusdem, ait, mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari: non in effigies mutas divinum spiritum transfusum; sed imaginem veram cælesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes: frustra Pulchram præscribi, cui sola exitii causa sit, quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sociæ ob eadem afflictæ. » Audita hæc raram oculi pectoris vocem elicere, correptamque græco versu admonuit « non ideo ladi, quia non regnaret. » Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, divulgato ingenio, et secuta asseveratione Cæsaris, qua suo jure disertum eum appellavit; mox, capessendis accusationibus aut reos tutando, prosperiore eloquentiæ quam morum fama fuit: nisi quod

ractère; cependant sa réputation déchet beaucoup sur la fin de sa vie, où son esprit affaibli ne conserva plus que l'ambition de se montrer.

LIII. Cependant Agrippine, implacable dans son ressentiment, tomba malade. Tibère vint la voir. Longtemps elle pleura en silence. Enfin, s'échappant en reproches et en prières, elle lui demanda « d'avoir pitié de son abandon, de lui donner un époux. Son âge ne lui interdisait point encore ces liens. C'était l'unique consolation d'une femme vertueuse. Il y avait dans Rome des citoyens qui s'honoreraient de recevoir la veuve de Germanicus avec ses enfants. » Tibère comprit toute l'importance de cette demande; mais, ne voulant point laisser paraître ses haines ou ses craintes, il sortit sans rien répondre, quelque instance que lui fit Agrippine. Ce fait, qui n'est rapporté par aucun historien, se trouve dans les mémoires qu'Agrippine, sa fille, mère de l'empereur Néron, nous a laissés de sa vie et des malheurs de sa famille.

LIV. Cependant Séjan acheva d'exaspérer la douleur imprudente d'Agrippine. Ses émissaires, sous prétexte d'amitié, l'avertirent de se défier des festins de son beau-père, qui voulait l'empoisonner. Cette femme, incapable de dissimulation, se trouvant à la table de Tibère, demeura sans rien dire, les yeux baissés, et ne touchant à aucun mets. Tibère le remarqua, soit par hasard, soit qu'il fût prévenu; et, voulant s'en convaincre, il affecta de louer des fruits qui étaient devant lui, et les offrit à sa bru. Les soupçons d'Agrippine en furent augmentés; elle rendit les fruits à ses esclaves,

etas extrema multum etiam eloquentiæ dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam.

LIII. At Agrippina, pervicax iræ et morbo corporis implicata, quum viseret eam Cæsar, profusus diu ac per silentium lacrymis, mox invidiam et precès orditur: « subveniret solitudini, daret maritum: habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quam ex matrimonio solatium: esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. » Sed Cæsar, non ignarus quantum ex republica peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus foret, sine responso, quanquam instantem, reliquit. Id ego, a scriptoribus annalium non traditum, repeti in Commentariis Agrippinæ filia: quæ, Neronis principis mater, vitam suam et casus suorum posteris memoravit.

LIV. Ceterum Sejanus morientem et improvidam altius perculit, immissis qui per speciem amicitia: monerent paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa, simulationum nescia, quum propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius, forte, an quia audiverat: idque quo acrius experiretur, poma ut erant opposita laudans nurrui sua manu tradidit: aucta ex eo suspicio Agrippinæ, et intacta ore ser-

sans y goûter. Tibère ne lui dit rien; mais, se tournant vers sa mère: « On pourrait, dit-il, me pardonner quelque sévérité contre une femme qui me croit un empoisonneur. » De là courut le bruit qu'on méditait un crime, et que Tibère, n'osant le consommer en public, cherchait la solitude pour accomplir ses desseins.

LV. Le prince, pour détourner ces rumeurs, redoubla ses assiduités au sénat, et entendit pendant plusieurs jours les députés de l'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de construire le temple de Tibère. Avec des richesses inégales, toutes avaient la même ambition et presque les mêmes titres; chacune vantait l'ancienneté de son origine, et son attachement pour les Romains dans les guerres de Persée, d'Aristonicus et des autres rois. Mais d'abord on exclut Tralles, Hypépe, Laodicée, Magnésie, comme des villes subalternes, Ilion même, quoique représentant Troie, mère de Rome, n'avait de mérite que son antiquité. On pencha un peu pour Halicarnasse, qui assurait n'avoir point senti de tremblements de terre depuis douze cents ans, et qui promettait d'élever sur le roc même les fondements du temple. Pergame appuyait ses prétentions sur son temple d'Auguste; ce fut son titre d'exclusion. On crut cet honneur suffisant pour cette ville, ainsi que, pour Millet, le culte d'Apollon, et celui de Diane pour Éphèse. Ce fut donc entre Sardes et Smyrne qu'on balança. Sardes produisit un décret des Étrusques qui attestait leur consanguinité: « Tyrrhénus et Lydus, fils du roi Atys, s'étant par-

vis tramisit. Nec tamen Tiberii vox coram secuta; sed obversus ad matrem, « Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, a qua veneficii insimularetur. » Inde rumor, parari exitium; neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quæri.

LV. Sed Cæsar, quo famam averteret, adesse frequens senatui, legatosque Asia: ambigentes quanam in civitate templum statueretur, plures per dies audivit. Undecim urbes certabant, pari ambitione, viribus diversæ: neque multum distantia inter se memorabant, de vetustate generis, studio in populum romanum, per bella Persi et Aristonici aliorumque regum. Verum Hypæpeni Tralhanique, Laodicenis ac Magnethibus simul, tramissi, ut parum validi. Ne Ilienses quidem, quum parentem urbis Romæ Trojam referrent, nisi antiquitatis gloria pollebant: paulum addubitatum, quod Halicarnassii mille et ducentos per annos nullo motu terræ nutavisse sedes suas, vivoque in saxo fundamenta templi, asseveraverant. Pergameno (eo ipso nitebantur), aede Augusto ibi sita, satis adeptos creditum. Ephesii Milesiique, hi Apollinis, illi Dianæ carimonia, occupavisse civitates visi. Ita Sardiæ inter Smyrnaeosque deliberatum. Sardiæ decretum Etruriæ recitavere, ut consanguinei: nam « Tyrrhenum Lydumque, Atys rege genitos, ob multitudinem divisisse gen-

tagé leurs sujets, devenus trop nombreux, Lydus resta dans sa patrie; Tyrrhénius alla former un nouvel établissement; et les deux chefs, celui-ci en Italie, l'autre dans l'Asie, donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent. Dans la suite, les Lydiens accrurent encore leur puissance; ils envoyèrent des colonies dans la partie de la Grèce à laquelle, depuis, Pélopes donna son nom. » Sardes se prévalait encore des lettres de nos généraux, des traités conclus avec nous pendant la guerre de Macédoine, des rivières qui fertilisaient son sol, de la beauté de son climat, et de la richesse des pays dont elle était entourée.

LVI. Smyrne rappela aussi ses antiquités, soit qu'elle eût pour fondateur Tantale, fils de Jupiter, ou Thésée, également issu des dieux, ou bien une des Amazones; mais le titre dans lequel elle avait le plus de confiance était son attachement pour nous. Dans les guerres étrangères, et même dans celles d'Italie, elle avait fourni aux Romains des forces navales; « elle avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de Marcus Porcius, et dans un temps où le peuple romain, quoique déjà puissant, n'était point encore parvenu au faite de la grandeur, et avait, dans Carthage et dans les rois de l'Asie, des rivaux redoutables. » Elle citait encore le témoignage de Sylla. « Ce général s'était trouvé dans la plus grande détresse, tous ses soldats manquant d'habits au fort de l'hiver. La nouvelle en vint à Smyrne, dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants se dépouillèrent de leurs vêtements, et les firent passer à nos légions. » Aussi ce fut à Smyrne que les sénateurs donnèrent leurs voix. Vibius Marsus

tem: Lydum patriis in terris resedisse: Tyrrheno datum novas ut conderet sedes: et ducam e nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italia: auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox a Pelope nomen. » Simul litteras imperatorum, et ieta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circum terras, memorabant.

LVI. At Smyrni, repetita vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus divina et ipso stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea, quæ maxime fidebant in populum romanum officii, missa navali copia, non modo externa ad bella, sed que in Italia tolerabantur; « sequè primò templum urbis Romæ statuisse, M. Porcio consule, magnis quidem jam populi romani rebus, nondum tamen ad summum elatis, stante adhuc punica urbe, et validis per Asiam regibus. » Simul L. Sullam testem afferbant, « gravissimo in discrimine exercitus, ob asperitatem hiemis et penuriam vestis, quum in Smyrnâ in concionem nuntiatum foret, omnes qui adstant detraxisse corpori tegmina, nostrisque legionibus misisse. » Ita, rogati sententiam, patres Smyrnicos prætulere. Censuitque Vibius Marsus, ut M. Lepido,

proposa d'envoyer à Lépide, proconsul de cette province, un lieutenant surnuméraire, pour veiller à la construction du temple; et, comme Lépide refusait modestement de le choisir lui-même, on tira au sort, et Valérius Naso, ancien préteur, y fut envoyé.

LVII. Enfin s'exécuta ce projet longtemps médité et souvent différé: Tibère partit pour la Campanie, prétextant de dédier à Capoue un temple de Jupiter, et un d'Auguste à Nole, mais résolu de ne jamais rentrer dans Rome. J'ai, d'après le plus grand nombre des historiens, attribué sa retraite à la politique de Séjan. Mais comme, après le supplice de son favori, ce prince vécut encore six ans dans une semblable retraite, je pencherais plutôt à n'attribuer ce dessein qu'à Tibère lui-même, qui, manifestant sa dissolution et sa cruauté par les actions, voulait la cacher par les lieux. Quelques-uns ont prétendu ausi que les difformités de sa vieillesse, son grand corps grêle et voûté, sa tête chauve, son visage couvert d'ulcères et souvent d'emplâtres, firent honte au prince; que même dans sa solitude de Rhodes il fuyait les hommes, et avait le goût des débauches secrètes. On dit encore que le caractère impérieux de sa mère causa son départ. Il souffrait de partager l'autorité avec une femme, qu'il lui était cependant difficile de repousser d'un pouvoir qu'il tenait d'elle; car Auguste voulait choisir, pour son successeur à l'empire, Germanicus, petit-fils de sa sœur; et environné de l'estime publique. Obsédé par les prières de sa femme, il adopta Tibère, en lui faisant adopter Germanicus; et ce bienfait, Augusta le rappelait, le reprochait sans cesse.

cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet: et quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnebat, Valerius Naso, e prætoris, sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam, specie dedicandi templi, apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto, sed certus procul Urbe degere. Causam abscessus, quamquam, secutus plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli, quia tamen, crede ejus patrati, sex postea annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, quum factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse: quippe illi prægracilis et incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcèrosa facies ac plerumque medicaminibus interstineta: et Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates, insuerat. Traditur etiam matris impotentia extrusum, quam dominationis sociam aspèrnabatur, neque depellere poterat, quum dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei romane imponere; sed, precibus uxoris evictus, Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit: idque Augusta exprobrabat, reposebat.

LVIII. Le cortège de Tibère ne fut pas nombreux. Cocceius Nerva, sénateur consulaire et habile jurisconsulte, Atticus, chevalier romain distingué, et Séjan, composaient toute sa suite, avec des littérateurs, Grecs la plupart, dont l'entretien l'amusait. Les astrologues prétendaient que la position des astres, au moment de son départ, annonçait que Tibère ne reviendrait plus à Rome; ce qui causa la perte de plusieurs, qui, supposant sa fin prochaine, publièrent leur conjecture: car ils ne prévoyaient point que, par une bizarrerie inconcevable, ce prince, pendant onze ans, s'exilerait volontairement de sa patrie. La suite fit bien voir clairement combien l'erreur est près de cette science, et quels nuages y enveloppent la vérité: on prédit bien en effet avec certitude que Tibère ne reviendrait plus à Rome, mais on se trompa sur tout le reste, puisque ce prince, qui vint dans la campagne, sur les rivages voisins, souvent même sous les murs de Rome, atteignit une extrême vieillesse.

LIX. Vers ce temps-là, Tibère courut un grand péril qui accrédita ces vaines prédictions, et lui donna, de l'attachement, de l'intrépidité de Séjan, une opinion qui redoubla sa confiance. Ils dinaient, dans une grotte sauvage, à Spélunca, lieu situé entre la mer d'Amyle et les montagnes de Fondi. Tout à coup des pierres, se détachant de la voûte, écrasèrent quelques esclaves. La peur gagna tout le monde, et les convives prirent la fuite. Séjan, couvrant Tibère de ses genoux, de sa tête, de ses mains, soutint l'effort de la chute, et fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vi-

LVIII. Profectio arto comitatu fait: unus senator consulatu functus, Cocceius Nerva, cui legum peritia; eques romanus, præter Sejanum, ex illustribus Curtius Atticus; ceteri liberalibus studiis præditi, ferme Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti celestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium, ut reditus illi negaretur: unde exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus vulgantisque; neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libeas patria careret. Mox patuit breve confinium artis et falsi, veraque quam obscuris tegebant: nam in Urbem non regressurum haud forte dictum; ceterorum nesci egere, quum propinquo rure aut litore, et sepe mœnia urbis assidens, extremam senectam compleverit.

LIX. Ac forte illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum auxit vana rumoris, præbuitque ipsi materiem cur amicitia constantisque Sejani magis fideret. Vesebantur in villa cui vocabulum Spelunca, mare amuclanum inter fundanosque montes, nativo in specu: ejus os, lapsis repente saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, et fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus, genu vultoque et manibus super Cæsarem suspensus, opposuit sese incidantibus; atque habitu tali repertus est a militibus qui sub-

rent au secours. Son pouvoir s'en accrut; et, quoiqu'il donnât les conseils les plus dangereux, comme on les croyait désintéressés, on s'y livrait sans défiance. D'ailleurs, il ne jouait plus que le rôle de juge entre le prince et les enfants de Germanicus. Des traitres apostés faisaient l'office d'accusateurs; ils s'acharnaient principalement contre Néron, le plus proche héritier, et qui, malgré sa jeunesse et sa modestie, oubliait trop souvent les ménagements que les circonstances demandaient. Ses affranchis et ses clients, impatients d'acquiescer du pouvoir, l'excitaient à montrer de la résolution et de la fermeté: « c'était le vœu du peuple romain, celui de l'armée, et l'unique moyen de contenir Séjan, qui abusait également des faiblesses d'un vieillard et de la timidité d'un jeune homme. »

LX. Néron était loin sans doute de former des projets de révolte; mais il se permettait quelquefois des discours hautains et inconsidérés, qui étaient recueillis, rapportés, envenimés par les espions qui l'entouraient. Et on ne lui laissait pas la liberté de se défendre. Au contraire, des mortifications multipliées l'alarmaient sur son sort: l'un évitait sa rencontre; l'autre, après l'avoir salué, se détournait aussitôt; la plupart, au milieu d'une conversation, le quittaient brusquement, tandis que les partisans de Séjan restaient pour insulter à son embarras. Tibère le recevait toujours d'un air sévère, ou avec un sourire faux. Que Néron parlât, qu'il se tût, ses discours, son silence, étaient un crime. La nuit même n'était point sûre pour lui: ses insomnies, ses rêves, ses soupirs, étaient épiés par sa femme, qui les rapportait à Livie, et celle-ci à Séjan. Enfin le

silio venerant. Major ex eo, et, quanquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius, cum fide audiebatur. Assimulabatque judicis partes adversus Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximeque insectarentur Nerone, proximum successioni, et, quanquam modesta juvenia, plerumque tamen quid in præsentiarum conducere oblitum; dum a libertis et clientibus, aspicienda potentia: properis, exstimulatur ut erectum et fidentem animi ostenderet: « velle id populum romanum, cupere exercitus; neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis et segnitiam juvenis juxta insultet. »

LX. Hac atque talia audienti, nihil quidem præva cogitationis, sed interdum voces procedebant contumaces et inconsultæ: quas appositi custodes exceptas aetasque quum deferrent, neque Neroni defendere daretur, diversæ iusuper sollicitudinum formæ oriebantur: nam alius occursum ejus vitare; quidam salutatione reddita statim averti; plerique inceptum sermonem abrumpere; insistentibus contra irridentibusque qui Sejanum fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus aut falsum renidens vultu. Si loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce: ne nov quidem secuta, quum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Livie, atque illa Sejanum, patefaceret: qui fratrem quoque

frère de Néron, Drusus, fut entraîné dans le complot par l'appât du souverain pouvoir, s'il achevait la perte de son aîné. Son caractère fougueux, irrité par l'ambition et la jalousie, ne pardonnait point la prédilection de leur mère Agrippine pour Néron. Toutefois Séjan ne favorisait point tellement Drusus, qu'il ne se ménageât aussi dans l'avenir des moyens de le perdre lui-même : il savait que ses emportements le livreraient facilement aux coups qu'il lui réservait.

LXI. Sur la fin de l'année, on perdit deux hommes distingués, Asinius Agrippa et Quintus Haterius. Asinius, d'une maison plus illustre qu'ancienne, en soutint dignement l'éclat. Haterius était d'une famille sénatoriale : orateur vanté pendant sa vie, son éloquence, que l'action vivifiait, que refroidissait la composition, perdit beaucoup en passant de sa bouche dans ses écrits ; le travail et la méditation soutiennent dans la postérité les autres orateurs : toute cette harmonieuse abondance d'Haterius, au contraire, finit avec lui.

LXII. Le consulat de Licinius et de Calpurnius fut marqué par un désastre tel, qu'une guerre sanglante n'eût pas été plus funeste. Ce fut l'ouvrage d'un moment. Un certain Atilius, affranchi d'origine, donnait à Fidènes un spectacle de gladiateurs. Cet homme n'était conduit ni par l'esprit de magnificence, ni par l'ambition de plaire à ses concitoyens : il n'envisageait dans cette entreprise qu'un intérêt sordide ; il n'avait donc ni assuré les fondements ni assujéti par des liens solides l'échafaud qu'il avait fait dresser.

Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem aetate et jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiae et solita fratribus odia, accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus praefocem et insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excessere insignes viri, Asinius Agrippa, claris majoribus quam vetustis, vitaeque non degener; et Q. Haterius, familia senatoria, eloquentiae, quoad visit, celebrata: monumenta ingenii ejus haud perinde retinentur. Scilicet impetu magis quam cura vigebat; utque aliorum meditatio et labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud et profluens cum ipso simul extinctum est.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio consulibus, ingentium bellorum cladem aequavit malum improvisum: ejus initium simul et finis exstitit. Nam, cepto apud Fidenam amphitheatro, Atilius quidam libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret, neque fundamenta per solidum subdidit, neque armis nexibus ligneam compagem superstruxit; ut qui non abundantia pecuniae nec municipali ambitione, sed in sordida mercede, in negotium qua-

Cette fête attira un concours prodigieux de Romains de tout sexe et de tout âge. L'avidité du peuple pour ces spectacles, leur rareté sous Tibère, la proximité du lieu, tout augmenta l'affluence. Le mal en fut plus grand. L'édifice surchargé croula, partie en dedans, partie en dehors; et une foule immense, qui était occupée à regarder le spectacle ou qui se promenait alentour, fut ensevelie sous les ruines. Un grand nombre périt au moment même de la chute, et ceux-là eurent du moins le bonheur, dans un tel accident, d'échapper aux souffrances. Les plus malheureux furent ceux qui, ayant une partie du corps fracassée, n'avaient point encore perdu la vie, et qui, le jour, voyaient leurs femmes et leurs enfants, et la nuit reconnaissaient leurs cris. Au bruit du désastre, on accourut ; l'un regrettait un père, l'autre un frère, un parent. On tremblait même pour des amis, pour des proches dont l'absence avait une autre cause ; et, comme on ne savait point encore quelles étaient les victimes, l'incertitude multipliait les craintes.

LXIII. Lorsqu'on débarrassa les débris, ce fut un concours général autour des morts ; on les embrasse, on les pleure, souvent même on se les dispute, lorsque les meurtrissures qui les défiguraient, et les ressemblances d'âge et de traits, occasionnaient des méprises. Cinquante mille personnes furent tuées ou blessées par cet accident. On défendit, par un sénatus-consulte, de donner dorénavant des spectacles de gladiateurs, à moins qu'on n'eût quatre cent mille sesterces de revenu, et d'élever un amphithéâtre sans que la solidité du terrain eût été constatée. Atilius fut exilé. Pen-

sivisset. Affluxere avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebri secus, omnis aetas, ob propinquitatem loci effusius: unde gravior pestis fuit, conferta mole, deum convulsa, dum ruit intus aut in exteriora effunditur; immensamque vim mortalium, spectaculo intentos aut qui circum adstant, praecipit trahit atque operit. Et illi quidem quos principium stragis in mortem affligerat, ut tali sorte, cruciatum effugere. Miserandi magis quos, abrupta parte corporis, nondum vita deseruerat; qui per diem visu, per noctem ululatus et gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam ceteri fama exitii, hic fratrem, propinquam ille, alius parentes, lamentari: etiam quorum diversa de causa amici aut necessarii aberant, pavere tamen neque dum comperto quos illa vis percussisset, latior ex incerto metus.

LXIII. Ut cœpere dimoveri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium: et sæpe certamen, si confusior facies et par forma aut etas errorem agnoscentibus fecerat. Quinquaginta hominum milia eo casu debilitata vel obruta sunt. Cautumque in posterum senatus-consulto ne quis gladiatorum munus ederet, cui minor quadringentorum millium res; neve amphitheatrum imponeretur, nisi solo firmitatis spectate. Atilius in exilium actus

dant les premiers jours qui suivirent cette calamité, les maisons des grands furent ouvertes; on fournit partout des secours, des médecins; et Rome, au milieu de la désolation générale, retraça du moins une image de ces beaux temps de la république, lorsque, après de grandes batailles, les citoyens prodiguaient à l'envi aux blessés des soins et des largesses.

LXIV. On respirait à peine de ce désastre, lorsqu'un incendie causa des ravages extraordinaires dans Rome. Tout le mont Célius fut brûlé. Le peuple, disposé à regarder les malheurs comme des fautes, murmurait de l'absence du prince; il supposait que c'était ce départ, exécuté sous de mauvais auspices, qui rendait l'année sinistre. Tibère prévint ces mécontentements en dédommageant les incendiés à proportion de leur perte. Des patriciens distingués le remercièrent pour le sénat; la renommée acquitta la reconnaissance du peuple. Elle vanta le mérite de ses bienfaits, qui, sans être sollicités par l'intrigue ni par les prières de ceux qui l'approchaient, étaient venus d'eux-mêmes chercher des inconnus. On proposa d'appeler le mont Célius le mont Auguste, parce qu'au milieu de l'embrasement général la statue seule de Tibère, placée dans la maison du sénateur Junius, avait été respectée par le feu; « ce même prodige s'était renouvelé autrefois pour une Claudia, dont la statue, échappée deux fois aux flammes, avait été consacrée par leurs ancêtres dans le temple de la mère des dieux; les Claudes étaient une race sainte et chérie du ciel; il convenait donc d'augmenter la dignité d'un lieu où les dieux avaient marqué tant d'égards pour le prince. »

est. Ceterum, sub recentem cladem, patuere procerum domus, fomento et medicis passim præbiti; fuitque Urbs per illos dies, quanquam mœsta facie, veterum institutis similis, qui magna post proelia saucios largitione et cura sustentabant.

LXIV. Nondum ea clades exoleverat, quum ignis violentia Urbem ultra solitum affecit, deusto monte Cœlio: feralemque animum ferebant, et omnibus adversis susceptum principi consilium absentia, qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes; ni Cæsar obviam isset, tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actaque ei grates, apud senatum ab illustribus, fama que apud populum, quia sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam et ultro accitos munificentia juverat. Adduntur sententiæ, ut mons Cœlius in posterum Augustus appellaretur; quando, cunctis circum flagrantibus, sola Tiberii effigies, sita in domo Junii senatoris, inviolata mansisset: « evenisse id olim Claudiæ Quintæ, ejusque statuam, vi ignium bis elapsam, majores apud adem Matris deum consecravisse: sanctos acceptosque numinibus Claudios; et augendam carimoniam loco, in quo tantum in principem honorem dii ostenderint. »

LXV. Il n'est point hors de propos de rappeler que ce mont s'appelait autrefois Querquétulanus, parce qu'il était couvert de chênes. On le nomma Célius, du nom de Cèles Vibenna, chef de la nation étrusque, qui, étant venu au secours de Rome, fut établi avec sa troupe dans ce quartier par Tarquin l'Ancien ou par un autre de nos rois; car les historiens, d'accord sur tout le reste, diffèrent sur ce point. Les Toscans, trop nombreux, s'étendirent même au bas de la montagne et jusque dans le voisinage du forum, et ce sont eux qui ont donné leur nom à la rue Toscane.

LXVI. Mais, si le zèle des grands et les largesses du prince apportèrent quelque adoucissement à ces calamités, il n'était point de remède contre la rage des délateurs, chaque jour plus cruelle et plus implacable. Quintilius Varus, riche et parent de César, avait été assailli par Domitius Afer, qui, ayant fait condamner Claudia, mère de Varus, s'acharnait sur le fils. On ne fut point surpris que Domitius, longtemps pauvre, après avoir dissipé follement le salaire de son infamie, se jetât dans de nouveaux crimes. Ce qui étonna, ce fut de voir Publius Dolabella, d'une haute naissance, et allié de Varus, dégrader sa noblesse, en se rendant le complice de la délation et le bourreau de son propre sang. Le sénat résista pourtant: il déclara qu'on attendrait l'empereur, seule ressource qu'on eût alors contre les calamités pressantes.

LXVII. Cependant Tibère venait de dédier les temples de la Campanie. Il avait défendu, par un édit, qu'on vint troubler son repos, et ses soldats avaient ordre de repousser l'affluence des habitants.

LXV. Haud fuerit absurdum tradere montem eum antiquitus Querquetulanum cognomen fuisse, quod talis silvæ frequens fecundusque erat; mos Cœlium appellatum a Cœle Vibenna, qui dux gentis etruscæ, quin auxilium appellatum ductavisset, sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis aliud regnum dedit: nam scriptores in eo dissentiunt; cetera non ambigua sunt, magnas eas copias per plana etiam ac Foro propinqua habitasse, unde Tuseum vicum e vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed, ut studia procerum et largitio principis adversum casus solatium viderant, ita accusatorum major in dies et infestior vis sine levamento grassabatur; corripueratque Varum Quinætilium, divitem et Cæsari propinquum, Domitius Afer, Claudiæ Pulchræ, matris ejus, condemnator: nullo mirante quod, diu egens et parto nuper premio male usus, plura ad flagitia accingeretur. Publium Dolabellam socium delationis existisse miraculo erat, quia, claris majoribus, et Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. Restitit tamen senatus, et opperendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus erat.

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis, quanquam edicto monuisset ne quis quietem ejus irrumperet, concursusque oppidanorum disposito

Non content de ces précautions, prenant en haine les villes, les colonies, tous les lieux situés sur le continent, il alla se cacher dans l'île de Caprée, séparée de la pointe la plus avancée du promontoire de Surrentum par un bras de mer de trois mille pas. Cette île n'a point de port. A peine de légers bâtiments y trouvaient quelques mouillages, et personne ne pouvait y aborder qu'à la vue des gardes du prince. Cette raison, j'imagine, influa beaucoup sur le choix de Tibère. D'ailleurs, la température de l'île est douce; l'hiver, une montagne la défend des vents du nord; et, l'été, l'aspect du couchant, la vue d'une mer immense, et de cette côte si belle avant que l'éruption du Vésuve en eût changé la face, faisaient de Caprée un séjour délicieux. On dit que les Grecs l'occupèrent, et qu'elle fut habitée par les Téléboens. Tibère y fit construire douze palais, de structures et de noms différents; et autant, jusqu'alors, il s'était livré aux affaires avec une activité infatigable, autant, dans sa retraite, il s'abandonna tout entier à une oisiveté dissolue et malfaisante. Car il conserva son caractère crédule et soupçonneux, que Séjan avait toujours excité dans Rome, et qu'il tourmentait plus vivement à Caprée. Déjà même on ne cachait plus les pièges qu'on tendait à Néron et à sa mère. On leur donna des gardes; on tint un journal exact des messages, des visites, de toutes leurs démarches ou publiques ou secrètes. On apporta des traités qui leur conseillaient de se réfugier dans l'armée de Germanie, de courir au milieu du forum embrasser la statue d'Auguste, d'implorer la protection du peuple et du sénat; et, quoiqu'ils rejettassent bien loin ces conseils, on leur en imputait la pensée.

milite prohiberentur, perosus tamen municipia et colonias omniaque in continenti sita, Capreas se in insulam abdidit, trium millium freto ab extremis surrentini promontorii djunctam. Solitudinem ejus placuisse maxime crediderim, quoniam importuosum circa mare, et vix modicis navigiis pauca subsidia; neque appulerit quisquam nisi gnaro custode. Cœli temperies hieme mitis, objectu montis quo sæva ventorum arcentur; æstas in Favonium obversa, et aperto circum pelago peramœna; prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius mons ardescens faciem loci verteret. Græcos ea tenuisse, Capreasque Telebois habitatas, fama tradit. Sed tum Tiberius duodecim villarum nominibus et molibus insederat; quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultis in luxus et malum otium resolutus. Manebat quippe suspitionum et credendi temeritas, quam Sejanus, augere etiam in Urbe suæ, acrius turbabat: non jam occultis adversum Agrippinam et Neronem insidiis; quis additus miles, nuntios, introitus, aperta, secreta, velut in annales referebat: ultroque struebantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo Fori effigiem divi Augusti amplecti, populumque ac senatum auxilio vocare. Faque sprete ab illis, velut pararent, objiciebantur.

LXVIII. Sous le consulat de Silanus et de Nerva, l'année s'ouvrit par un crime. On traîna en prison Titius Sabinus, chevalier romain du premier rang. Ce digne ami de Germanicus n'avait point cessé de cultiver sa veuve et ses enfants; il les voyait assidûment en particulier, il les accompagnait en public; de tant de clients, c'était le seul qui leur restât, et ce courage, qui lui attirait l'estime des bons et la haine des méchants, fit sa perte. Quatre anciens préteurs, Latiaris, Pétilius, Opsius, Caton, se liguent contre lui. Ils ambitionnaient le consulat, et l'on ne pouvait gagner le consulat que par Séjan, ni Séjan que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avait quelques liaisons avec Sabinus, tendrait le piège, que les autres seraient témoins, qu'ensuite ils commenceraient l'accusation. D'abord Latiaris ne tenait que des propos indifférents; bientôt il loua la constance de l'amitié de Sabinus, qui, attaché dans la prospérité à une maison puissante, ne l'avait point, comme tant d'autres, abandonnée dans la disgrâce. En même temps il s'étendait sur la gloire de Germanicus, sur les infortunes d'Agrippine. Le cœur des malheureux a besoin de s'épancher: Sabinus versa des larmes, Sabinus confia ses plaintes. Alors Latiaris attaque plus ouvertement Séjan, sa cruauté, son orgueil, son ambition. Tibère même n'est point épargné. Ces confidences, comme si c'eût été le secret d'une conspiration, formèrent entre eux l'apparence d'une liaison étroite. Déjà Sabinus venait chercher de lui-même Latiaris; il ne quittait point sa maison; il lui portait ses douleurs comme à son plus fidèle ami.

LXVIII. Junio Silano et Silio Nerva consulibus, sædum anni principium incessit, tracto in carcerem illustri equite romano. Titio Sabino, ob amicitiam Germanici: neque enim omiserat conjugem liberosque ejus pereolere, seclator domi, comès in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus et gravis iniquis. Hunc Latinus Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, prætura functi, aggrediuntur, cupidinè consulatus; ad quem non nisi per Sejanum aditus; neque Sejanus voluntas nisi scelere querebatur. Compositum inter ipsos ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, struere dolum, ceteri testes adessent; deinde accusationem inciperent. Igitur Latiaris jecere fortuitos primum sermones: mox laudare constantiam, quod non, ut ceteri, florētis domus amicus, afflictam deseruisset: simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. Et postquam Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas, junxit questus; audentius jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus: ne in Tiberium quidem convicio abstinet, lique sermones, tanquam vetita miscuissent, speciem arte amicitia facere. Ac jam ultro Sabinus querere Latiarem, ventitare domum, dolores suos, quasi ad fidissimum, deferre.

LXIX. Ce n'était point assez : il fallait que les témoins pussent l'entendre, et en même temps qu'entouré d'espions Sabinus pût se croire seul. S'ils se cachaient derrière une porte, le moindre coup d'œil, le moindre bruit, le seul soupçon, pouvait les faire découvrir. Enfin, après avoir rêvé quelque temps, ils imaginent un expédient aussi honteux que leur fourbe était exécration : les trois sénateurs se glissent entre la voûte et le plafond ; ils écoutent à travers les fentes. Latiaris, ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'avait entraîné chez lui pour lui confier ce qu'il venait, disait-il, d'apprendre à l'instant. À peine dans la chambre, il lui parle de cette foule de maux passés et présents, auxquels il ajoute ses nouvelles terreurs. Les douleurs concentrées, une fois qu'elles s'exhalent, ont plus de peine à se retenir : Sabinus insiste, s'appesantit sur ces mêmes plaintes. Les autres dressent sur-le-champ leur accusation, et l'envoient à Tibère avec une lettre où ils détaillaient tout le complot, publiant ainsi eux-mêmes leur propre infamie. Jamais on ne vit dans Rome plus de défiances et de craintes : les parents se redoutaient ; on ne s'abordait plus, on ne se parlait plus ; amis et inconnus, tout, jusqu'aux murs, jusqu'aux voûtes muettes et inanimées, inspirait une morne circonspection.

LXX. Cependant Tibère écrivit au sénat pour les calendes de janvier. Sa lettre contenait d'abord les vœux ordinaires dans le renouvellement de l'année. Bientôt il en vint à Sabinus : il l'accusait d'avoir voulu corrompre quelques-uns de ses affranchis pour attenter à ses jours, et, en termes qui n'étaient point obscurs, il demandait vengeance. On la lui décerna sur-le-champ. Sabinus,

LXIX. Consultat quos memoravi, quoniam modo ea plurimum auditu acciperentur : nam loco in quem coibatur servanda solitudinis facies ; et, si pœnes adisterent, metus visus, sonitus aut forte ortæ suspicionis, erat. Tectum inter et laquearia, tres senatores, haud minus turpi latebra quam detestanda fraude, sese abstrudunt ; foraminibus et rimis aures admovent. Interea Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum et in cubiculum trahit ; præteritoque et instantia, quorum affatum copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, et diutius, quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficilius reticentur. Properata inde accusatio, missisque ad Casarem litteris, ordinem fraudis suumque ipsi dedecus narravere. Non alias magis anxia et pavens civitas, egens adversum proximos : congressus, colloquia, note ignotaque aures, vitari ; etiam muta atque inanima, tectum et parietes, circumspectabantur.

LXX. Sed Caesar, solemnia incipientis anni, calendis januariis, epistola precatus, vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum et petitum se arguens, ultionemque haud obscure poscebat : nec mora, quin decerneretur ; et tra-

trainé au supplice la tête enveloppée et la gorge étroitement serrée, ne cessait de crier, autant du moins qu'il le pouvait : « Voilà comme on commence l'année, voilà les victimes immolées par Séjan ! » Partout où s'adressent ses cris et ses regards on s'épouvante, on fuit ; les rues, les places, sont désertes. Quelques-uns pourtant revenaient sur leurs pas et se montraient avec affectation, craignant même d'avoir craint. « Quel jour s'abstiendrait-on de supplices, puisque, au milieu des vœux et des sacrifices, dans un temps où l'usage interdit jusqu'aux paroles profanes, on étalait publiquement les chaînes et les gibets ? On ne croyait pas que Tibère eût donné sans dessein un exemple si odieux ; on vit bien que sa cruauté, soigneuse et réfléchie, voulait se réserver tous les jours pour ses vengeances et accoutumer les Romains à voir les nouveaux magistrats ouvrir indistinctement ou les temples ou les prisons. » Tibère ne tarda point à répondre ; il remercia le sénat d'avoir puni un ennemi de la république ; il ajouta qu'il tremblait pour ses jours, qu'il redoutait d'autres complots. Il ne nommait personne, mais on ne douta point qu'il n'eût en vue Agrippine et Néron.

LXXI. Je regrette que mon plan m'assujettisse à suivre l'ordre des années ; j'aurais voulu devancer le temps et rapporter tout de suite le traitement qu'essayèrent Latinius, Opsius et leurs infâmes complices, non-seulement lorsque Caius fut parvenu à l'empire, mais du vivant même de Tibère. Quoique ce prince protégeât contre la haine publique les ministres de sa tyrannie, souvent il s'en dégoûtait lui-même ; et, comme il en trouvait de nouveaux pour

hebatur damnatus, quantum, obducata veste et adstrictis faucibus, niti poterat, clamitans « sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere. » Quo intendisset oculos, quo verba acciderent, fuga, vastitas ; deseri itinera, fora : et quidam regrediebantur ostentabantque se rursus, id ipsum paventes quod timeissent. « Quem enim diem vacuum pœna, ubi inter sacra et vota, quo tempore verbis etiam profanis abstinere mos esset, vincla et laqueus inducatur ? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adisse : quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur quominus novi magistratus, quomodo delubra et altaria, sic carcerem reculant. » Secuta insuper litteræ, grates agentis quod hominem infensum reipublice punivissent ; adjecto, trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato ; neque tamen dubitabatur in Nerone et Agrippinam intendi.

LXXI. Ni mihi destinatum foret suum queque in annum referre, avebat animus anteire, statimque memorare exitus quos Latinius atque Opsius ceterique flagitii ejus repertoies habuere, non modo postquam C. Caesar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio, qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis volebat, ita plerumque satiatus, et oblati in eandem operam recentibus, ve-

les remplacer, il sacrifiait les anciens qui lui étaient à charge. Mais je rapporterai, dans le temps, leur supplice et celui des autres coupables. Asinius Gallus, dont les enfants étaient neveux d'Agrippine, proposa de demander au prince l'aveu de ses craintes et la permission de les dissiper. De toutes les qualités que se croyait Tibère, la dissimulation était sa vertu favorite. Il souffrit impatiemment qu'on eût pénétré ce qu'il s'efforçait de cacher; mais Séjan l'adoucit. Ce n'est point qu'il aimât Gallus, mais il voulait mettre les délais à profit, sachant trop bien que, lent à méditer ses vengeances, Tibère, dès qu'il éclatait une fois, faisait suivre de près les paroles sinistres des actes cruels. Dans le même temps mourut Julie, petite-fille d'Auguste. Son aïeul l'avait reléguée, pour ses dérèglements, dans l'île de Trimère, non loin des côtes d'Apulie; elle y passa vingt ans dans un exil rigoureux, ne subsistant que des libéralités d'Augusta, qui, après avoir miné en secret la fortune de ses beaux-fils, se paraît en public d'une hypocrite commisération pour leurs malheurs.

LXXII. Cette même année, les Frisons, peuple d'au delà du Rhin, se soulevèrent, plus pour échapper à notre avarice que par indocilité. Drusus n'avait imposé à cette nation pauvre qu'un léger tribut: ils devaient fournir des cuirs de bœuf pour les besoins de la guerre. Personne ne songea pour lors à déterminer la longueur et l'épaisseur de ces cuirs. Olennius, un primipilaire, nommé commandant de la Frise, assigna les peaux d'aurochs pour modèles de celles qu'on recevrait. Cette loi, dure en tout pays, était surtout

teres et prægraves afflixi: verum has atque alias sontium penas in tempore trademus. Tum censuit Asinius Gallus, cujus liberorum Agrippina materiam erat, petendum à principe ut metus suos sehatui fateretur amoverique sineret. Nullam aequè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis, quam dissimulationem diligebat: eo ægrius accepit recludi quæ premeret. Sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verum ut cunctationes principis opperiretur; gnarus lentum in meditabdo, ubi prorupisset, tristibus dieticis atrociam facta conjungere. Per idem tempus Julia mortem obiit, quam neptem Augustus, convictam adulterii, damnaverat projeceratque in insulam Trimeram, haud procul apulis litioribus. Illic viginti annis exilium toleravit, Augusta ope sustentata; quæ florentes privignos quum per occultum subvertisset, misericordiam erga afflictos palam ostentabat.

LXXII. Eodem anno Frisii, transrhænanus populus, pacem exuere, nostra magis avaritia, quam obsequii impatientes. Tributum iis Drusus jus erat modicum, pro angustia rerum, ut in usus militares cora bonum penderet: non intacta cujusquam cura, quæ firmitudo, quæ mensura; donec Olennius, e primipilaribus, regendis Frisiis impositus, terga urorum delegit, quorum ad formam acciperentur, Id, aliis quoque nationibus arduum, apud Germanos

impraticable pour les Germains, dont le bétail est très-petit, tandis que les animaux qui peuplent leurs forêts sont énormes. On saisit d'abord leurs bœufs, puis leurs terres, enfin leurs femmes et leurs enfants, qu'on réduisit en esclavage. La nation, courroucée, se plaignit; on n'écouta point ses plaintes. Elle se fit justice par les armes; les soldats qui levaient l'impôt furent arrêtés et attachés au gibet. Olennius n'échappa que par la fuite; il se sauva dans le château de Flévu, où l'on tenait un corps assez considérable de légionnaires et d'alliés, pour défendre cette côte de l'Océan.

LXXIII. Instruit de ce mouvement, Apronius, propréteur de la basse Germanie, fait venir de l'armée du haut Rhin les vexillaires des légions, avec l'élite de l'infanterie et de la cavalerie auxiliaires. Il joint ses troupes aux siennes, et, les embarquant toutes sur le Rhin, il entre dans la Frise. Les rebelles avaient déjà levé le siège du château pour couvrir leur propre pays: des lagunes en déendaient l'entrée. Apronius fait construire des ponts et des chaussées pour le passage du gros de l'armée, et, pendant ce temps, ayant trouvé un gué, il détache une division de cavalerie cammée et ce qu'il avait dans son armée d'infanterie germanique, avec ordre de tourner l'ennemi. Déjà celui-ci était en bataille; il repoussa les alliés, malgré la cavalerie des légions qui vint les soutenir. On envoya pour lors trois cohortes légères, puis deux encore: et ensuite, après un intervalle, la cavalerie auxiliaire. Toutes ces troupes étaient suffisantes, si elles eussent donné à la fois; mais, n'arrivant que successivement, loin de rendre le courage aux premiers détachements, elles se laissèrent entraîner à la frayeur et à la fuite

difficilius tolerabatur, quæ ingentium belluarum feraces saltus, modica domi armenta sunt. Ac primò hoves ipsos, mox agros, postremo corpora conjugum aut liberorum servitio tradebant. Hinc ira et questus, et, postquam non subveniebatur, remedium ex bello: rapti qui tributo aderant milites, et patibulo affixi. Olennius infensus fuga prævenit, receptus castello cui nomen Flevis; et haud spernenda illic civium sociorumque manus litora Oceani præsidebat.

LXXIII. Quod ubi L. Apronio, Inferioris Germaniæ præpatori, cognitum, vexilla legionum e superiore provincia, peditumque et equitum auxiliarium delectos, accivit: ac simul utrumque exercitum, Rheno devectum, Frisis intulit, soluto jam castelli obsidio, et ad sua tutanda digressis rebellibus. Igitur proxima æstuaria aggeribus et pontibus, traducendo graviori agmini, firmat: atque interim, repertis vadis, alam cammefatem, et quod peditum Germanorum inter nostros merebat, circumgredi terga hostium jubet; qui, jam acie compositi, pellunt turmas sociales equitesque legionum subsidio missos. Tum tres leves cohortes, ac rursus duæ; dein, tempore interjecto, alarius eques immissus: satis validi, si simul incubissent; per intervallum adventantes neque constantiam addiderant turbatis, et pavore fugientium auferebantur

des autres. Enfin Céthégus, lieutenant de la cinquième légion, marche avec le reste des alliés; il n'eut pas plus de succès : sa troupe plia, et, se voyant en danger, il dépêcha courriers sur courriers pour implorer le secours des légions. La cinquième s'avance la première, et toutes ensemble, après un combat opiniâtre, repoussèrent l'ennemi et ramenèrent les cohortes auxiliaires et la cavalerie, couvertes de blessures. Le général romain borna là sa vengeance; il n'ensevelit pas même ses morts, quoiqu'on eût perdu beaucoup de tribuns, de préfets, et des centurions de marque. On apprit depuis, par les transfuges, que neuf cents Romains avaient été taillés en pièces auprès du bois de Baduhenne, après s'être battus pendant deux jours, et qu'une autre troupe de quatre cents, qui s'était jetée dans une maison de Cruptorix, autrefois notre auxiliaire, avait péri entièrement : dans la crainte d'une trahison, ils s'étaient tous entre-tués.

LXXIV. Depuis ce temps, le nom des Frisons fut célèbre parmi les Germains. Tibère dissimula ces pertes, pour ne point donner un chef à une armée, et le sénat, peu touché de voir les armes romaines déshonorées aux extrémités de l'empire, et frappé seulement des maux intérieurs d'une administration terrible, redoublait d'adulations pour la calmer. Au milieu d'une délibération sur des objets tout différents, il décerna un autel à la Clémence, et un autre à l'Amitié, entouré des statues de Tibère et de Séjan; il ne cessait, par de fréquentes prières, d'implorer la faveur de les voir. Toutefois ils ne vinrent ni à Rome ni dans le voisinage; ils crurent faire assez de quitter leur île et de se laisser apercevoir sur les bords

Cethego Labeoni, legato quintæ legionis, quod reliquum auxiliorum tradit; atque ille, dubia suorum re, in anceps tractus, missis nuntiis, vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios, et, acri pugna hoste pulso, recipiunt cohortes alasque, fessas vulneribus. Neque dux romanus ultum fuit aut corpora humavit; quanquam multi tribunorum præfectorumque et insignes centuriones cecidissent. Mox compertum a transfugis nongentos Romanorum, apud lucum quem Baduhennæ vocant, pugna in posterum extracta confectos; et aliam quadringentorum manum, occupata Cruptoricis quondam stipendiarii villa, postquam proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. Clarum inde inter Germanos frisium nomen; dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permetteret. Neque senatus in eo cura an imperii extrema dehonestarentur; pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita, quanquam diversis super rebus consulerentur, aram Clementiæ, aram Amicitiae, edigiesque circum Caesaris ac Sejani, censuere; crebrisque precibus efflagitabant, visendi sui copiam facerent. Non illi tamen in Urbem aut propinqua Urbi degressi sunt; satis visum omittere

de la Campanie. Les sénateurs, les chevaliers, une grande partie du peuple, s'y rendirent; on redoutait surtout Séjan, dont l'accès, bien plus difficile, ne s'obtenait que par la brigue ou par la complicité de crimes. On vit bien que l'avisement des Romains, étalé si manifestement à ses regards, accrut beaucoup son arrogance. A Rome, l'affluence est constante; la grandeur de la ville ne permet pas de distinguer les différents intérêts qui mènent les citoyens; mais, là, on ne pouvait s'y méprendre, à les voir tous, sans distinction, attendre le favori les jours et les nuits entières, dans la campagne et sur le rivage, subissant et les dédains et la protection de ses portiers. Enfin cette faveur même leur fut interdite; on les renvoya sans les honorer ni d'un mot ni d'un regard: ils revinrent consternés. Quelques-uns triomphaient; insensés à qui la sinistre amitié de Séjan préparait de cruels revers!

LXXV. Cependant Tibère maria Agrippine, fille de Germanicus, à Cnéus Domitius; après les avoir fiancés lui-même, il leur ordonna de célébrer leurs noces à Rome. Domitius, d'une ancienne maison, était, de plus, parent des Césars: il avait pour aieule Octavie, et Auguste pour oncle: cette raison avait décidé Ti-  
bère.

insulam et in proximo Campaniæ aspici. Eo venire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congressus, atque eo per ambitum et societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei arrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippe Romæ sueti discursus, et magnitudine urbis incertum quod quisque ad negotium pergat: ibi campo aut litore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxta gratiam aut fastus janitorum perpetiebantur; donec id quoque vetitum, et revenere in Urbem trepidi quos non sermone, non visu, dignatus erat; quidam male alacres, quibus infausta amicitiae gravis exitus imminebat.

LXXV. Ceterum Tiberius neptem Agrippinam, Germanico ortam, quum coram Cn. Domitio tradidisset, in Urbe celebrari nuptias jussit. In Domitio, super vetustatem generis, propinquum Cesaribus sanguinem delegerat; nam is aviam Octaviam, et per eam Augustum avunculum, præferbat.

## LIVRE CINQUIÈME

### SOMMAIRE

I. Mort de Livie. — II. Elle augmente la tyrannie de Tibère; elle enhardit l'ambition de Séjan. Colonnies dirigées contre Agrippine et Néron.

*Sommaire du supplément de Brotier, pour remplir la lacune du livre V.*

Drusus épouse Emilia Lépidia sous de funestes auspices. On accueille les plus atroces accusations. Agrippine est reléguée dans l'île Pandatarie, et Néron dans l'île Pontia. Drusus est enfermé dans le palais. Séjan, fier du succès de ses crimes, devient plus insolent. Ruses politiques de Tibère à son égard. Son amitié cause la perte d'Asinius Gallus. Séjan est comblé d'honneurs. Geminus Rufus et Publia Prisca se donnent la mort. Rome ne pense qu'à adorer Séjan. Tibère n'en est que plus résolu de le perdre. Caius est déclaré héritier de l'empire et Néron mis à mort. Séjan, furieux de perdre ses espérances, trame une conspiration. Tibère, informé par Antonia, charge Macron de perdre Séjan. Mort de Séjan, plus fameux encore par sa chute que par son élévation.

VI. Le fils et l'oncle partagent son sort. A la vue de son fils jeté aux gémonies, Apicata révèle le complot de Séjan et de Livie. — VII. Livie est condamnée à mourir de faim. — VIII. Le sénat poursuit tous les partisans de Séjan. — IX. Apparition d'un faux Drusus dans les Cyclades. — X. Méintelligence des consuls.

*Espace de trois ans.*

A. DE R. DE J. C.

DCLXXVII.	29.	Cons.	{ C. Rubellius Geminus. C. Fufius Geminus.
DCLXXVIII.	30.	Cons.	{ M. Vicinius. L. Cassius Longinus.
DCLXXIX.	31.	Cons.	{ Tibère, Auguste pour la 5 <sup>e</sup> fois. L. Elius Séjan.

I. Sous le consulat de Rubellius et Fufius, surnommés tous deux Geminus, mourut, dans un âge très-avancé, Julia Augusta, femme de la noblesse la plus illustre, et par les Claudes, dont elle était issue, et par l'adoption des Livins et des Jules. Elle épousa en pre-

### LIBER QUINTUS

I. Rubellio et Fufio consulibus, quorum utriusque Geminus cognomentum erat, Julia Augusta mortem obiit, ætate extrema, nobilitatis, per Claudiam familiam et adoptione Liviorum Juliorumque, clarissimæ. Primum ei matri-

mières noces Tibère Néron, qui, contraint de s'enfuir, dans la guerre de Pérouse, revint ensuite à Rome lorsque la paix eut été signée entre les triumvirs et le jeune Pompée. Elle en eut plusieurs fils. Depuis, Octave, épris de sa beauté, l'enleva à son mari. On ignore si elle était d'intelligence : l'impatience d'Octave ne lui laissa pas même le temps de faire ses couches; il la fit entrer dans son lit, enceinte d'un autre. Depuis, elle n'eut plus d'enfants; mais, par le mariage de Germanicus et d'Agrippine, elle confondit sa famille avec celle des Césars, et eut des arrière-petits-fils communs avec Auguste. Elle avait une vertu digne des premiers temps, avec plus d'enjouement qu'on n'en permettait autrefois aux femmes: mère impérieuse, épouse complaisante, ayant un peu de la dissimulation de son fils, combinée avec toute l'adresse de son mari. Son convoi fut sans éclat, son testament longtemps sans effet; son éloge fut prononcé, dans la tribune, par Caius, son arrière-petit-fils, qui, depuis, parvint à l'empire.

II. Cependant Tibère, qui, loin de rendre à sa mère les derniers devoirs, n'avait rien changé à sa vie de plaisirs, alléguait, dans sa lettre, l'importance de ses affaires. Le sénat avait décerné les plus grands honneurs à Augusta; la modestie de son fils y trouva de l'excess; il en supprima le plus grand nombre, et s'opposa formellement à l'apothéose, sous prétexte que c'était l'intention de sa mère. Il y avait même un endroit de sa lettre où il censurait durement tous ces adulateurs de femmes; trait de satire indirect contre le consul Fufius. En effet, celui-ci devait son avancement à la faveur d'Augusta; séduisant auprès des femmes, d'ailleurs caustique, il se

monium et liberi fuere cum Tiberio Nerone, qui, bello perusino profugus, pace inter Sext. Pompeium ac triumviros pacta, in Urbem rediit. Exin Cæsar, cupidine formæ, aufert marito, incertum an invitam, adeo properus, ut, ne spatio quidem ad emendum dato, penatibus suis gravidam induxerit. Nullam posthac sobolem edidit; sed, sanguini Augusti per conjunctionem Agrippinæ et Germanici annexa, communes pronepotes habuit. Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis, et cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. Funus ejus modicum, testamentum diu irritum fuit: laudata est pro rostris a C. Cæsare pronepote, qui mox rerum potitus est.

II. At Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amonitate vitæ, magnitudinem negotiorum per litteras excusavit: honoresque memoriæ ejus ab senatu large decretos, quasi per modestiam, imminuit, paucis admodum receptis, et addito ne cœlestis religio decerneretur; sic ipsam maluisse. Quin et parte ejusdem epistolæ increpuit amicitias muliebres, Fulfum consulem oblique perstringens: is gratia Augustæ floruerat, aptus alliciendis

permettait souvent sur Tibère de ces plaisanteries mordantes dont les grands conservent un long souvenir.

III. Depuis ce moment le joug de l'oppression s'appesantit de plus en plus. Du vivant d'Augusta, on avait encore une ressource dans le respect invétéré d'un fils pour une mère; Séjan même n'osait s'élever au-dessus de l'autorité de Livie. Ce frein ne les retenant plus, ils se déchainèrent en liberté. Et d'abord on fit partir la lettre contre Agrippine et Néron. Comme elle fut lue peu de temps après la mort d'Augusta, on crut généralement qu'elle était envoyée depuis longtemps, et qu'Augusta l'avait arrêtée. Les expressions de cette lettre étaient d'une dureté étudiée; toutefois Tibère n'imputait point à son petit-fils des projets de révolte, il lui reprochait seulement l'amour des jeunes gens et des femmes : n'osant pas même calomnier Agrippine sur ce point, il accusa l'arrogance de ses manières et l'inflexibilité de son humeur. Le sénat, consterné, gardait le silence. Enfin quelques-uns de ces hommes qui, n'ayant aucun espoir de parvenir par les moyens honnêtes, font servir les malheurs publics à leur avancement particulier, proposèrent de délibérer. Messalinus Cotta, le plus empressé de tous, avait déjà ouvert un avis atroce; mais, comme Tibère, malgré l'animosité de ses invectives, ne s'était point expliqué sur le reste, les autres chefs du sénat, et surtout les consuls, tremblaient.

IV. Il y avait un sénateur, nommé Junius Rusticus, chargé par Tibère de tenir les registres du sénat; ce qui faisait croire qu'il n'ignorait pas les intentions du prince. Cet homme, par je ne sais

feminarum animis; dixit idem, et Tiberium acerbis faciliis irridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.

III. Ceterum ex eo prærupta jam et urgens dominatio. Nam, incolum Augustæ, erat adhuc periculum; quia Tiberio inveteratum erga matrem obsequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut frenis exsoluti proruperunt: missæque in Agrippinam ac Neronem litteræ, quas pridem allatas et cohibitas ab Augusta credidit vulgus; haud enim multum post mortem ejus recitate sunt. Verba inerant quæsitæ asperitate; sed non arma, non rerum novarum studium, amores juvenum et impudicitiam nepoti objectabat. In nulum ne id quidem confingere ausus, arrogantiam oris et contumacem animum incusavit, magno senatus pavore ac silentio; donec pauci quæis nulla ex honesto spes (et publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur) ut referretur postulavere, promptissimo Cotta Messallino cum atroci sententia: sed aliis a primoribus, maximeque a magistratibus, trepidabatur; quippe Tiberius, etsi infense invectus, cetera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in senatu Junius Rusticus, componendis patrum actis delectus a Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus. Is fatali quodam motu

quelle détermination fortuite (car jusqu'alors il n'avait point donné de preuve de courage), ou par une politique maladroite, qui, oubliant le présent, allait chercher des périls dans l'avenir, se rangea du parti qui balançait. Il engagea les consuls à ne point commencer le rapport, disant qu'un moment pouvait changer la face des affaires, si on laissait au vieux prince le temps de se repentir. D'un autre côté, le peuple, portant les images d'Agrippine et de Néron, entoure la salle du sénat, et, au milieu de ses acclamations pour Tibère, il ne cesse de crier que les lettres sont fausses, que c'est à l'insu du prince qu'on trame la perte de sa famille. Ce jour-là donc, on ne prit aucune conclusion fâcheuse. Il courut aussi des plaisanteries contre Séjan, dans lesquelles on supposait quelques consulaires opinant contre ce ministre. Beaucoup d'esprits, à Rome, exerçaient ainsi leur malignité dans des écrits anonymes, toujours plus favorables à la licence. Tout cela irrita Séjan, et fournit matière à ses inculpations: « Le sénat méprisait les ressentiments du prince; le peuple s'était révolté; on répandait, on lisait publiquement de nouvelles harangues, de nouveaux sénatus-consultes; il ne leur restait plus qu'à prendre les armes, et à choisir, pour généraux et pour empereurs, ceux dont les images leur servaient d'étendards. »

V. Tibère revint donc à la charge contre son petit-fils et sa bru. Il réprimanda le peuple par un édit; il se plaignit de ce que, sur les suggestions perfides d'un seul membre, le sénat s'était joué de la majesté impériale; et toutefois il demandait qu'on ne

(neque enim autè specimen constantiæ dederat) seu prava sollertia, dum, imminuentium oblitus, incerta pavet, inserere se dubitantibus, ac monere consules ne relationem inciperent: disserebatque brevibus momentis summa verti posse, dandumque in Germanicis spatium poenitentiae senis. Simul populus, effigies Agrippinæ ac Neronis gerens, circumstetit Curiam, festisque in Cæsarem omnibus, falsas litteras, et principe invito exitium domui ejus intendi, clamitat: ita nihil triste illo die patratum. Ferebantur etiam sub nominibus consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum, atque eo procacius, libidinem ingeniorum; unde illi ira violentior, et materies criminandi « spretum dolorem principis ab senatu; descivisse populum; audiri jam et legi novas conciones, nova patrum consulta: quid reliquum, nisi ut caperent ferrum, et, quorum imagines pro vexillis secuti forent, duces imperatoresque deligerent? »

V. Igitur Cæsar, repetitis adversum nepotem et nurum probris, increpitaque per edictum plebe, questus apud patres quod fraude unius senatoris imperatoria majestas elusa publice foret, integra tamen sibi cuncta postulavit: nec

décidât rien sans lui. On ne balançait plus : le sénat ne prononça point la condamnation, ce qu'on lui défendait ; mais il témoigna que, prêt à venger le prince, il n'était retenu que par ses ordres. . . . .

VI. Il y eut à ce sujet quarante-quatre harangues, prononcées, les unes par crainte, les autres par habitude.... « Je [n'ai pas] à rougir, [dit-il, de l'amitié de Séjan, et je ne pense pas que la mienne] ait pu le rendre odieux.... La fortune est changée, et celui même qui l'avait choisi pour collègue et pour gendre se pardonne son erreur ; les autres, après l'avoir encensé avec bassesse, le poursuivent avec lâcheté.... Je ne déciderai pas s'il est plus malheureux d'être la victime de l'amitié que l'accusateur de son ami ; je n'éprouverai ni la cruauté ni la clémence de personne ; libre et justifié à ses yeux, je prévendrai le péril. Je vous conjure de ne répandre sur mon tombeau que des larmes de joie, en me mettant au nombre de ceux qui, par une fin glorieuse, se sont dérobés aux malheurs publics. »

VII. Ensuite il s'entretint une partie du jour avec ses amis, laissant à chacun d'eux la liberté de se retirer ou de rester avec lui. Ils étaient encore nombreux auprès de lui, et, à l'intrépidité de son visage, ils jugeaient que sa mort n'était pas si prochaine,

ultra deliberatum, quominus non quidem extrema decernerent, id enim vetitum, sed paratos ad ultionem vi principis impediri testarentur. . . . .

VI. Quatuor et quadraginta orationes super ea re habitae, ex quibus ob metum paucae, plures assuetudine.... « mihi pudorem aut Sejano invidiam allaturum censui... verso est fortuna; et ille quidem, qui collegam et generum adsciverat, sibi ignoscit; ceteri, quem per dedecora fovere, cum scelere insectantur... Miserius sit ob amicitiam accusari, an amicum accusare, haud disceverim... Non crudelitatem, non elementiam cujusquam, experiar; sed, liber et mihi ipsi probatus, antibo periculum. Vos obtestor ne memoriam nostri per morerem, quam leti, retineatis, adjiciendo me quoque iis qui sine egregio publica mala effugerunt. »

VII. Tunc singulos, ut cuique assistere, alloqui, animus erat, retinens aut dimittens, partem diei absumpsit, multoque adhuc coetu, et cunctis intrepidum vultum ejus spectantibus, quum superesse tempus novissimis crederent, gla-

lorsqu'il se perça d'une épée qu'il avait cachée sous sa robe. Tibère, qui avait outragé cruellement la mémoire de Blésus, sembla respecter celle de ce vertueux citoyen.

VIII. On instruisit ensuite l'affaire de Publius Vitellius et de Pomponius Sécundus. Le premier était accusé d'avoir offert aux conjurés les clefs de l'épargne, dont il était préfet, ainsi que la caisse militaire. L'autre eut pour délateur Considius, ancien préteur, qui lui reprochait son amitié pour Élius Gallus, lequel, après le supplice de Séjan, s'était sauvé dans les jardins de Pomponius, comme dans son plus sûr asile. Tous deux allaient succomber, sans leurs frères qui s'offrirent courageusement pour cautions : depuis, l'affaire traîna. Fatigué de ces fluctuations d'espérance et de crainte, Vitellius demanda, sous prétexte de travailler, un canif, dont il s'effleura les veines, et de chagrin se fit mourir. Pomponius, qui à des grâces singulières joignait un génie distingué, supporta tranquillement sa mauvaise fortune, tant qu'enfin il survécut à Tibère.

IX. On résolut ensuite, quoique l'indignation du peuple fût déjà ralentie, et que le supplice des autres enfants de Séjan eût adouci le plus grand nombre, de sévir contre les deux qui restaient. On les porte dans la prison; le fils sentait son malheur; la fille, encore enfant, demandait souvent quelle était sa faute, où on la menait, criant qu'elle ne le ferait plus, et qu'on pouvait lui donner le fouet. Comme il était inoui qu'une vierge fût punie d'une peine capitale, les auteurs du temps rapportent que le bourreau la viola avant de

dio, quem sinu abdiderat, incubuit. Neque Cæsar ullis criminibus aut probris defunctum insectatus est, quum in Blasum multa fedaque incusavisset.

VIII. Relatum inde de P. Vitellio et Pomponio Secundo; illum indices arguebant claustra ararii, cui præfectus erat, et militarem pecuniam rebus novis obtulisse; huic a Considio, prætura functo, objectabatur Elio Galli amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii, quasi fidissimum ad subsidium, perfugisset: neque aliud periclitantibus auxilii quam in fratrum constantia fuit, qui vades exstiteret. Mox, crebris prolationibus, spem ac metum juxta gravatus Vitellius, petito per speciem studiorum scalpro, levem ictum venis intulit vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius, multa morum elegantia, et ingenio illustri, dum adversam fortunam æquus tolerat, Tiberio superstes fuit.

IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos adverteretur; vanaescente quanquam plebis ira, ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intelligens, puella adeo nescia, ut crebro interrogaret quod ob delictum et quo traheretur; neque facturam ultra, et posse se puerili verbere moneri. Tradunt temporis ejus auctores, quia triumvirali supplicio affici virginem inauditum habebatur, a carnifice, laqueum

l'étrangler; ensuite les corps de ces enfants furent jetés aux Gémonies.

X. Dans le même temps, l'Asie et l'Achaïe eurent une alarme plus vive que durable. Le bruit courut que Drusus, fils de Germanicus, avait paru d'abord aux îles Cyclades, et ensuite sur le continent. Il y eut en effet un jeune homme, à peu près du même âge, que des affranchis de Tibère avaient feint de reconnaître sous ce nom; et qu'ils escortaient pour s'assurer de sa personne. L'ignorance, l'éclat de ce nom, le penchant des Grecs pour les nouveautés et le merveilleux, accréditèrent l'imposture. Ils publiaient qu'échappé à ses gardes, Drusus allait rejoindre les légions de son père, s'emparer de l'Égypte ou de la Syrie; et ce conte, qu'ils forgeaient eux-mêmes, ils le croyaient. Déjà les peuples accouraient sur son passage; déjà les villes lui décernaient des honneurs, et ce succès momentanément encourageait ses espérances chimériques. Sabinus fut instruit; quoique très-occupé alors en Macédoine, il ne négligeait point l'Achaïe: vrai ou faux, il voulut prévenir ce bruit. Traversant donc en diligence par les golfes de Toronée et de Thermes, il côtoie l'île d'Eubée dans la mer Égée, le port de Pirée dans l'Attique, et, franchissant le rivage de l'isthme de Corinthe, il entre dans une autre mer et arrive à Nicopolis, colonie romaine. Là, il apprit que l'imposteur, pressé par des questions adroites, s'était dit fils de Marcus Silanus, et qu'abandonné de presque tous ses partisans, il s'était embarqué, comme pour gagner l'Italie. Sabinus manda ce détail à Tibère. Voilà tout ce que je sais de cette affaire, dont je n'ai pu découvrir ni l'origine ni le dénouement.

*juxta, compressam; exin, obliquis faucibus, id ætatis corpora in Gemonias abjecta.*

X. Per idem tempus, Asia atque Achajæ exterritæ sunt, acri magis quam diuturno rumore, Drusum Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti, visum. Et erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari fama nominis, et promptis Græcorum animis ad nova et mira: quippe elapsam custodiæ pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invasurum, fingebant simul credebantque. Jam juventutis concursu, jam publicis studiis, frequentabatur, lætus presentibus et inanium spe; quum auditum id Poppeo Sabino. Is, Macedoniæ tum intentus, Achajam quoque curabat. Igitur, quo vera seu falsa anteiret, Toronæum Thermumque sinum præfestinans, mox Eubæam Ægæi maris insulam, et Piræum atticæ oræ, dein corinthiense litus, angustiasque Isthmi evadit: marique alio Nicopolim, romanam coloniam, ingressus, ibi demum cognoscit, sollertius interrogatum quisnam foret, dixisse M. Silano genitum; et, multis sectatorum dilapsis ascendisse navem, tanquam Italiam peteret: scripsitque hæc Tiberio. Neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus.

XI. Sur la fin de l'année, les consuls, aigris depuis longtemps, firent éclater leur mésintelligence. Trion, qui, fier de son éloquence, se faisait sans peine de nouveaux ennemis, avait taxé indirectement Régulus de négligence dans la poursuite des complices de Séjan. Régulus était modéré, mais quand on ne l'attaquait pas. Il ne se borna point à repousser l'attaque de son collègue; il l'accusa lui-même d'avoir trempé dans la conspiration, et il voulait le soumettre à une information rigoureuse. La plupart des sénateurs eurent beau les conjurer de renoncer à des haines qui les perdraient tous deux, ils n'en restèrent pas moins ulcérés, et ils ne cessèrent de se menacer jusqu'à l'expiration de leur magistrature.

*XI. Exitu anni, diu aucta discordia consulum erupit: nam Trio, facilis cæpendis inimicitias et sero exercitus, ut segnem Regulum ad opprimendos Sejani ministros oblique perstrinxerat: ille, nisi læcesseretur, modestiæ retinens, non modo retulit collegam, sed ut noxium conjurationis ad disquisitionem trahebat. Multisque patrum orantibus ponerent odia in perniciem itura, mansere infensi ac mimitantes, donec magistratu abirent.*

## LIVRE SIXIÈME

### SOMMAIRE

I. Débauches secrètes et honteuses de Tibère. — II. Accusations multipliées. — VIII. Défense libre et courageuse de M. Térentius. — X. Mort et funérailles de L. Pison, préfet de la ville. — XI. Origine et progrès de cette magistrature. — XII. Délibération sur l'admission d'un libre sibyllin. — XIII. Sédition causée à Rome par la cherté des vivres. — XIV. Plusieurs chevaliers romains sont condamnés comme conspirateurs. — XV. Les deux filles de Germanicus sont données en mariage à L. Cassius et à M. Vicinius. — XVI. Usuriers mis en cause : répression de l'usure : la libéralité de César rétablit le crédit de plusieurs citoyens. — XVII. Nouvelles accusations de crime de lèse-majesté. — XIX. Un seul ordre du prince fait mettre à mort tous ceux qui étaient prévenus de complicité avec Séjan. — XX. C. César épouse Claudia. Ses mœurs. Tibère, instruit par Thrasylus dans la science des Chaldéens, annonce l'empire à Galba. — XXIII. Fin tragique de Drusus, fils de Germanicus. Mort déplorable d'Agrippine. — XXVI. Le jurisconsulte Nerva se fait mourir de faim. Mort de quelques autres Romains illustres. — XXVIII. Apparition du phénix en Égypte. — XXIX. Mort de différents accusés. — XXXI. Ambassade des Parthes, qui viennent demander un roi. Tibère leur en envoie un, puis un autre. L. Vitellius nommé gouverneur de l'Orient. — XXXIV. Combats entre les Arméniens et les Parthes. Artaban, détroné, se réfugie en Scythie. Tiridate est mis à sa place, aidé des armes de Vitellius. — XXXVIII. Nouveau déchaînement des délateurs, dont plusieurs Romains sont victimes. Le titre de roi ne met pas Tigrane à l'abri du même sort. Mort volontaire d'Émilie Lépidia. — XLI. Révolte des Clites contre leur roi réprimée. Tiridate, roi des Parthes, est chassé par une suite des querelles des grands, et Artaban est rappelé. — XLV. Terrible incendie de Rome. — XLVI. Incertitude de Tibère sur le choix de son successeur. — L. Sa maladie, sa mort, son caractère.

Espace d'environ six ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCLXXV.	32.	Cons.	Cn. Domitius Ahénobarbus. M. Furius Camille Scribonien.
DCCLXXVI.	33.	Cons.	Serg. Sulpicius Galba. L. Cornélius Sulla.
DCCLXXVII.	34.	Cons.	Paullus Fabius Persicus. L. Vitellius.
DCCLXXVIII.	35.	Cons.	C. Cestius Gallus. M. Servilius Nonianus
DCCLXXIX.	36.	Cons.	Sex. Papinius Allénius. Q. Plautius.
DCCLXX.	37.	Cons.	C. Acerronius Proculus. C. Ponctius Nigrinus.

I. Domitius et Camille venaient de commencer leur consulat, quand Tibère, traversant le détroit qui sépare Caprée de Surrentum,

### LIBER SEXTUS

I. Cn. Domitius et Camillus Scribonianus consulatum inierant, quum Cæsar, tramisso quod Capreas et Surrentum interluit freto, Campaniam prælegebat,

s'avança le long de la Campanie vers Rome, soit qu'il fût tenté d'y rentrer, soit qu'il voulût le feindre, ayant un dessein contraire. Il vint souvent dans les environs; il visita même ses jardins auprès du Tibre, et puis il retourna de nouveau ensevelir, au fond de ses rochers et dans la solitude de la mer, la honte de ses forfaits et de ses dissolutions. Là, il se livrait à des débauches royales, et souillait de ses caresses les enfants des citoyens. Ce n'était pas seulement la beauté qui irritait ses désirs; il semblait que dans les uns la modestie de l'enfance, dans les autres l'éclat de leur nom, fussent un charme de plus pour les monstrueuses passions qui l'enflammaient. Ce fut alors qu'on inventa les mots nouveaux de *sellarii*, de *spintrix*, pour exprimer des réduits infâmes et des recherches de plaisirs abominables. Il avait des esclaves préposés pour lui chercher, lui amener ses victimes : on récompensait les complaisances, on menaçait en cas de refus; et si un père, si des parents résistaient, on employait la violence, le rapt et toutes les barbaries d'un vainqueur contre des captifs.

II. A Rome, au commencement de cette année, comme si l'on n'eût découvert qu'à l'instant les crimes de Livie, qu'ils n'eussent pas été déjà punis depuis longtemps, on proposait encore de sévir contre ses statues et sa mémoire; on proposait aussi d'ôter au trésor les biens de Séjan pour les adjuger au fisc, comme si le fisc et le trésor eussent signifié deux choses; et c'étaient les Silanus, les Cassius, les Scipions, qui, ne faisant guère que se répéter les uns les autres, ouvraient de tels avis et les appuyaient avec force. Togonius Gallus, avec un nom obscur, voulant figurer au milieu de ces grands noms, s'attira quelque risée : il conjurait le

ambiguus an Urbem intraret, seu, quia contra destinaverat, speciem venturi simulans : et sæpe in propinqua degressus, aditis juxta Tiberim hortis, saxa rursum et solitudinem maris repetit, pudore scelerum et libidinum; quibus adeo indomitis exarserat, ut, more regio, pubem ingenuam stupris pollueret. Nec formam tantum et decora corpora, sed in his modestam pueritiam, in aliis imagines majorum, incitamentum cupidinis habebat : tuncque primum ignota ante vocabula reperta sunt, *sellariorum* et *spintriarum*, ex fœditate loci ac multiplici patientia. Præpositique servi qui quærent, portraherent : dona in promptis, minas adversum abnuentes; et, si retinerent propinquos aut parens, vim, raptos suaque ipsi libita, velut in captos, exercebant.

II. At Rome principio anni, quasi recens cognitis Livie flagitiis ac non pridem etiam punitis, atroces sententiæ dicebantur in effigies quoque ac memoriam ejus; et bona Sejani ablata ærario ut in fiscum cogerentur, tanquam referret. Scipiones hæc et Silani et Cassii, iisdem ferme aut paullum immutatis verbis, asseveratione multa censebant; quum repente Togonius Gallus, dum ignobilitatem suam magnis nominibus inserit, per deridiculum aaditur.

prince de choisir un certain nombre de sénateurs, sur lesquels il y en aurait vingt, tirés au sort, qui s'armeraient pour sa défense toutes les fois qu'il entrerait au sénat. Togonius apparemment croyait à une lettre de Tibère, qui avait demandé l'escorte d'un des consuls pour sa sûreté dans le trajet de Caprée à Rome. Tibère mit dans sa réponse ce mélange de sérieux et d'ironie qui lui était familier; il remerciait les pères de leur bienveillance: « mais comment pouvoir exclure les uns en choisissant les autres? Et puis qui prendrait-on? les mêmes, ou de nouveaux successivement? ceux qui étaient sortis des charges, ou des jeunes gens, des magistrats ou des hommes privés? D'ailleurs, à quoi ressemblerait ce travestissement militaire à la porte du sénat? Il estimait trop peu la vie, pour vouloir la conserver par de telles précautions. » Ce fut ainsi qu'il réfuta Togonius, du ton le plus mesuré, conseillant seulement de laisser tomber sa proposition.

III. Il n'en fut pas ainsi de Gallion. Celui-ci avait proposé que les prétoriens vétérans eussent le droit de s'asseoir sur les quatorze bancs des chevaliers. Tibère le réprimanda durement; l'attaquant pour ainsi dire en face, il lui demanda: « Qu'y avait-il de commun entre vous et les soldats, qui ne devaient recevoir leurs ordres et les récompenses que de l'empereur même? Apparemment votre génie va plus loin que la sagesse d'Auguste; ou plutôt n'était-ce point un projet de discorde et de sédition, digne d'un satellite de Séjan, de vouloir bouleverser ces esprits grossiers par des honneurs frivoles, qui ne tendaient qu'à corrompre la discipline militaire? » Voilà le fruit que Gallion retira d'une adulation soi-

Nam principem orabat deligere senatores, ex quibus viginti sorte ducti et ferro accincti, quoties curiam inisset, salutem ejus defenderent. Crediderat nimirum epistolæ subsidio sibi alterum ex consulibus poscentis, ut tutus à Capreis Urbem peteret. Tiberius tamen, ludibria seriis permiscere solitus, egit grates benevolentiae patrum: « sed quos omitti posse? quos deligi? semperne eosdem, an subinde alios? et honoribus perfunctos, an juvenes? privatos, an e magistratibus? Quam deinde speciem fore, sumentium in limine curiae gladios! Neque sibi vitam tanti, si armis tegenda foret. » Hac adversus Togonium, verbis moderans; neque ultra abolitionem sententiae suadere.

III. At Junium Gallionem, qui censuerat ut prætoriani, actis stipendiis, jus apiscerentur in quatuordecim ordinibus sedendi, violenter increpuit, velut coram rogans « quid illi cum militibus? quos neque dicta imperatoris, neque præmia nisi ab imperatore accipere par esset: reperisse prorsus quod divus Augustus non providerit; an potius discordiam et seditionem a satellite Sejani quæsitam, qua rudes animos, nomine honoris, ad corrupendum militie morem propelleret? » Hoc pretium Gallio meditata adulationis tulit, statim

gneusement méditée. Chassé du sénat sur-le-champ, puis de l'Italie, il se retirait à Lesbos, île agréable et renommée; mais, comme on dénonça la douceur de cet exil, on le ramena de force à Rome, où il fut emprisonné dans les maisons des magistrats. Dans la même lettre, Tibère, au grand contentement du sénat, foudroya Sextius Paconianus, ancien préteur; il le peignit comme un homme qui ne respirait que le crime, qui ne se plaisait qu'à nuire, qui allait fouillant dans le secret de toutes les familles, et que Séjan, voulant perdre Caius, l'avait employé de préférence à tout autre. Les haines qu'on lui portait depuis longtemps n'attendaient que cette ouverture pour éclater; on allait le condamner au dernier supplice: il se sauva par une dénonciation.

IV. Le dénoncé fut Latinius Latiaris; et ce fut un spectacle bien doux de voir aux prises deux scélérats également odieux. Latiaris, comme je l'ai dit, avait été autrefois le principal auteur de la perte de Sabinus, et en fut alors le premier puni. Dans les intervalles de cette instruction, Hatérius attaqua les consuls de l'année précédente: « Pourquoi leur silence après tant de menaces réciproques? Apparemment leur union venait des alarmes de leur conscience; mais le sénat ne devait point taire ce qu'il avait entendu. » Régulus répondit « qu'il lui restait du temps pour sa vengeance, et qu'il la poursuivrait devant le prince; » et Trion, « que des emportements échappés à des collègues rivaux et désunis devaient être oubliés. » Hatérius insistant, Sanquinius Maximus, consulaire, supplia le sénat de ne point s'étudier à aigrir, par de nouvelles amertumes, les chagrins du prince; qu'il suffirait lui-même à prescrire les re-

curia, deinde Italia, exactus; et, quia incusabatur facile toleraturus exsilium, delecta Lesbo, insula nobili et amena, retrahitur in Urbem, custoditurque domibus magistratum. Iisdem litteris Cesar Sextium Paconianum, prætorium, percussit, magno patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem, delectumque a Sejano, cujus ope dolus C. Cesari pararetur; quod postquam patefactum, prorupere concepta pridem odia, et summum supplicium decernebatur, ni professus indicium foret.

IV. Ut vero Latinium Latiarem ingressus est, accusator ac reus juxta invisi, gratissimum spectaculum præbebatur. Latiaris, ni retuli, præcipuus olim circumvenienti Titii Sabini, et tunc luenda pœnæ primus fuit. Inter quæ, Hatérius Agrippa consules anni prioris invasit, « cur, mutua accusatione intentata, nunc silerent? metum prorsus et noxiam conscientie pro fœdere haberi: at non patribus reticenda quæ audivissent. » Regulus manere tempus ultionis, seque coram principe exsecuturum; Trio amulationem inter collegas, et si qua discordes jecissent, melius obliterari respondit. Urgente Agrippa, Sanquinius Maximus, e consularibus, oravit senatum ne curas imperatoris, conquisitis insuper acerbitatibus, auferent; sufficere ipsum statuendis remediis

mèdes. Par là il sauva Régulus, et différa la perte de Trion. Haterius était plus odieux. C'était un homme abruti par le sommeil ou par la débauche, d'une nullité à braver la tyrannie la plus ombreuse, qui, au sortir de la taverne et des bras de ses prostituées, venait tramer la perte des Romains les plus distingués.

V. Messalinus Cotta depuis longtemps n'était pas moins haï; il s'était toujours signalé par les avis les plus barbares. Aussi, dès que l'occasion s'offrit, on l'accusa lui-même. Il avait appelé Caius César, *Caïa*, comme pour lui reprocher de dénaturer son sexe. Les pontifes ayant donné, le jour de la naissance d'Augusta, un banquet solennel, il avait appelé ce banquet un banquet funéraire. Depuis, se plaignant du crédit d'Arruntius et de Lévide, avec lesquels il discutait quelque intérêt pécuniaire, il ajouta : « S'ils ont pour eux le sénat, j'ai pour moi mon cher *Tibériole*. » Et, sur tous ces faits, les premiers de Rome fournissaient des preuves convaincantes. Pressé par leurs dépositions, il en appela au prince, et bientôt parut une lettre de Tibère. Celui-ci, se faisant en quelque sorte l'avocat de Messalinus, rappelait les commencements de leur liaison, les témoignages multipliés qu'il avait reçus de son attachement; et il demandait qu'on ne lui fit point un crime de quelques plaisanteries innocentes, échappées dans la chaleur du repas, et malignement interprétées.

VI. Le commencement de cette lettre parut remarquable. Le voici : « Que vous écrire, pères conscrits, ou comment vous écrire, ou plutôt que ne pas vous écrire maintenant? Si je le sais, que les

Sic Regulo salus, et Trioni dilatio exitii quaesita. Haterius inuisior fuit, quia, somno aut libidinosis vigiliis marcidus, et, ob segnitiam, quamvis crudelem principem non metuens, illustribus viris perniciem, inter ganeam ac stupra, meditabatur.

V. Exin Cotta Messallinus, saevissime cujusque sententiae auctor, eoque inveterata invidia, ubi primum facultas data, arguitur pleraque: Caiam, Caesarem, quasi incestae virilitatis, et, quum die natali Augustae inter sacerdotes epularetur, novemdialem eam coenam dixisse; querensque de potentia M. Lepidi ac L. Arruntii, cum quibus ob rem pecuniariam disceptabat, addidisse, « Illos quidem senatus, me autem tenebitur Tiberialus meus. » Eaque cuncta a primoribus civitatis revincebatur; iisque instantibus, ad imperatorem provocavit. Nec multo post litterae afferuntur, quibus, in modum defensionis, repetita inter se atque Cottam amicitiae principio, crebrisque ejus officiis commemoratis, ne verba prave detorta, neu convivalium fabularum simplicitas in crimen duceretur, postulavit.

VI. Insigne visum est earum Caesaris litterarum initium; nam his verbis exorsus est : « Quid scribam vobis, patres conscripti, aut quomodo scribam, aut qui omnino non scribam hoc tempore, dii me detraque pejus perdat

dieux et les déesses me fassent périr plus cruellement que je ne me sens périr tous les jours! » tant ses forfaits et ses infamies étaient devenus pour lui un cruel supplice! Le plus sage des hommes avait donc bien raison d'affirmer que si l'on ouvrait l'âme des tyrans, on en verrait à nu les blessures et les plaies; que la cruauté, la débauche, l'injustice, déchirent l'âme comme les fouets déchirent le corps. En effet, au comble de la grandeur, dans la tranquillité de la retraite, Tibère éprouvait des tortures si horribles, que l'aveu lui en échappait à lui-même.

VII. Le prince, dans cette même lettre, avait laissé le sénat libre de prononcer contre le sénateur Cécilianus, qui avait le plus chargé Cotta; on se décida à lui infliger la même peine qu'à Aruséius et à Sanquinius, accusateurs d'Arruntius. Ainsi ce Cotta, noble, il est vrai, mais ruiné par ses dissolutions et flétri par ses bassesses, eut l'honneur d'être comparé au plus irréprochable des Romains, et ses vices obtinrent une réparation aussi éclatante que les vertus d'Arruntius. Servéus et Minucius comparurent après. Servéus, ancien préteur, avait été autrefois de la suite de Germanicus; Minucius était d'une famille équestre; ils avaient usé avec modération de l'amitié de Séjan, ce qui les rendait plus intéressants. Mais Tibère, les désignant comme les principaux chefs de la conspiration, somma Cestius le père de déclarer au sénat ce qu'il avait écrit au prince; et Cestius se chargea de l'accusation. Ce qu'il y eut de plus déplorable dans ces temps malheureux, c'est que les premiers même du sénat se livraient aux plus basses délations,

quam perire me quotidie sentio, si scio. » Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustra praestantissimus sapientiae firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus et ictus; quando, ut corpora verberibus, ita sevitia, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegabant, quin tormenta pectoris suasque ipse poenas fateretur.

VII. Tum facta patribus potestate statuendi de Cæciliano senatore, qui plurima adversum Cottam prompserat, placitum eandem poenam irrogari, quam in Aruseium et Saquinium, accusatores L. Arruntii. Quo non aliud honorificentius Cottæ evenit, qui, nobilis quidem, sed egens ob luxum, per flagitia infamis, sanctissimis Arruntii artibus, dignitate ultionis, aequabatur. Quintus Servæus posthæc et Minucius Thermus inducti: Servæus, prætura functus et quondam Germanici comes, Minucius equestri loco; modeste habita Sejani amicitia, unde illis major miseratio. Contra Tiberius, præcipuos ad scelera increpans, admonuit C. Cestium patrem dicere senatui quæ sibi scripsisset; susceptique Cestius accusationem. Quod maxime exitiabile tulere illa tempora, quum primores senatus infimas etiam delationes exercerent, alii

quelques-uns ouvertement, beaucoup en secret; et l'on était poursuivi également par les siens ou par les étrangers, par des amis ou par des inconnus, pour des faits vieillis ou récents. Sur quelque sujet, en quelque lieu qu'on parlât, au Forum, dans un festin, on était dénoncé, tous se hâtant de se prévenir, et se ménageant une accusation, les uns pour leur sûreté, la plupart comme infectés d'une rage épidémique. Ainsi Minucius et Servéus, condamnés, se joignirent aux délateurs. Ils accusèrent à leur tour Jules Africain, né en Saintonge, pays de Gaules, et Séius Quadratus, dont je n'ai pu savoir l'origine. La plupart des historiens ont, je le sais, omis beaucoup de ces accusations et de ces supplices, soit qu'ils ne pussent suffire à les rapporter tous, soit qu'affligés et rebutés de tant d'infortunes, ils voulussent épargner à leurs lecteurs le dégoût et l'ennui qu'ils éprouvaient eux-mêmes. Pour moi, j'ai trouvé beaucoup de faits dignes d'être connus, quoique négligés par les autres.

VIII. Dans le temps où ceux qui avaient été réellement les amis de Séjan abjuraient ce titre, un chevalier romain, nommé Marcus Terentius, bravant ses délateurs, osa s'en prévaloir; il parla ainsi dans le sénat : « Pères conscrits, il serait peut-être plus avantageux pour ma cause de combattre l'accusation que de la reconnaître; mais, quoi qu'il arrive, je l'avouerai, j'avais l'amitié de Séjan. J'avais travaillé à l'acquérir, et je m'étais félicité de l'avoir obtenue. Je l'avais vu associé à son père dans le commandement des cohortes prétoriennes, et, depuis, réunissant à la fois et les fonctions civiles et les fonctions militaires; ses alliés, ses pa-

propalam, multi per occultum. Neque discerneres alienos a conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens aut vetustate obscurum: periade in foro, in convivio, quaqua de re locuti, incusabantur, ut quis prævenire et reum destinare properat; pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine et contactu. Sed Minucius et Servæus damnati indicibus accessere. Tractique sunt in casum eundem Julius Africanus, e Santonis, Gallica civitate, Sejus Quadratus (originem non reperi). Neque sum ignarus, a plerisque scriptoribus omitta multa torum pericula et pœnas, dum copia fatiscunt, aut, quæ ipsis nimia et mœsta fuerant ne pari tædio lecturos afficerent, verentur. Nobis pleræque digna cognita obvenere, quanquam ab aliis incelebrata.

VIII. Nam ea tempestate, qua Sejani amicitiam ceteri falso exuerant, ausus est eques romanus M. Terentius, ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud senatum ordiendo: « Fortunæ quidem meæ fortasse minus expedit agnoscere crimen, quam abnuere; sed, utcumque casura res est, fatebor et fuisse me Sejano amicum, et ut essem expetisse, et, postquam adeptus eram, lætatam. Videram collegam patris regendis prætoris cohortibus, mox urbis et militiæ

rents, étaient comblés d'honneurs; son amitié menait à la faveur du prince, tandis que son ressentiment plongeait dans la terreur et dans l'humiliation. Je ne cite personne; mais beaucoup de Romains, sans tremper dans ses derniers projets, ont participé à sa faveur. J'ose ici, à mes périls, les défendre tous. Non, ce n'était point l'habitant de Vulsinies qui s'attirait nos hommages, c'était l'allié des Claudes et des Jules; c'était ton gendre, ô César! ton collègue dans le consulat, le dépositaire de tes fonctions dans la république. Ce n'est point à nous à examiner ni les objets ni les motifs de tes prédilections. Les dieux t'ont donné le droit suprême de juger; ils ne nous ont laissé que la gloire d'obéir. Nous voyons seulement ce qu'on nous montre, ceux qui tiennent de toi les richesses, les honneurs, le pouvoir de nuire ou de servir; et, certes, Séjan eut tout cela. Les sentiments cachés du prince, les révolutions secrètes qui se préparent, nous sont inconnus, et nos recherches même, illégitimes et dangereuses, seraient souvent inutiles. Pères conscrits, ne songez point au dernier jour de Séjan; rappelez-vous les seize années de sa gloire, lorsque nous vénérions jusqu'à Satrius, jusqu'à Pomponius; lorsqu'on brigait l'honneur d'être connu de ses affranchis même et de ses esclaves. Mais quoi! appliquerons-nous indistinctement à tous ce moyen de défense? Non, il est juste de le restreindre. Que les complices de Séjan dans ses projets contre la république et la vie du prince soient punis; que ceux qui, comme Tibère, n'ont été que ses amis, soient absous comme lui. »

monia simul obeuntem; illius propinqui et affines honoribus augebantur; ut quisque Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam validus; contra quibus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur; nec quemquam exemplo assumo; cunctos qui novissimi consilii expertes fuimus meo unius discrimine defendam. Non enim Sejanum-Vulsiniensem, sed Claudia et Julia domus partem, quas affinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatus socium, tua officia in republica capessentem, colebamus. Non est nostrum æstimare quem supra ceteros, et quibus de causis, extollas. Tibi summum rerum judicium dū dedere; nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex te spēs, honores, quis plurima juvandi nocendive potentia; quæ Sejano fuisse nemo negaverit: abditos principis census, et si quid occultius parat, exquirere, illicitum, anceps; nec ideo assequare. Ne, patres conscripti, ultimum Sejani diem, sed sedecim annos cogitaveritis: etiam Satrium atque Pomponium venerabamur; libertis quoque ac janitoribus ejus notescere pro magnifico accipiebatur. Quid ergo? indistincta hæc defensio et promiscua dabitur? immo justis terminis dividatur: insidiæ in rempublicam, consilia cædis adversum imperatorem, puniantur; de amicitia et officiis idem finis et te, Cæsar, et nos absolverit. »

IX. La fermeté de ce discours, et la joie d'avoir trouvé un homme qui osât dire hautement ce que chacun pensait, fit que ses accusateurs, déjà coupables d'autres crimes, furent condamnés à l'exil ou à la mort. De nouvelles lettres du prince accusèrent Sextus Vestilius, ancien préteur, fort aimé de Drusus, frère de Tibère, et que Tibère lui-même avait admis dans sa société intime. Son ressentiment venait d'une satire sur les débauches de Caius, dont Vestilius était ou fut cru l'auteur. Ce vieillard, banni de la table du prince, ayant porté sur lui-même une main tremblante, se referma les veines, écrivit une lettre suppliante, reçut une réponse dure, et les rouvrit. Après lui quatre accusés tout à la fois, Pollion, Silanus, Scaurus, Calvisius, sont dénoncés pour crime de lèse-majesté; on impliquait dans l'affaire de Pollion son fils Vinicianus; tous avaient un nom illustre, et quelques-uns les plus grands honneurs. Les sénateurs étaient consternés. En effet, qui d'eux n'était l'ami ou l'allié de tant de patriciens si distingués? Heureusement, Celsus, tribun d'une cohorte de la ville, un des témoins, sauva Calvisius et Silanus. Tibère, se réservant d'examiner lui-même avec le sénat l'affaire de Pollion, de Vinicianus et de Scaurus, différa leur instruction; seulement il donna contre Scaurus des indications sinistres.

X. Les femmes mêmes n'échappèrent point au danger. On ne pouvait leur imputer le dessein d'usurper l'empire; on accusait leurs larmes. La vieille mère de Fufius, Vitia, fut mise à mort pour avoir pleuré son fils. Ceci se passa au sénat. De son côté, le prince

IX. Constantia orationis, et quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant, eo usque potuere ut accusatores ejus, additis quæ ante deliquerant, exilio aut morte mulctarentur. Secutæ dehinc Tiberii litteræ in Sexto Vestilio, prætorium, quem, Druso fratri percarum, in cohortem suam transtulerat. Causa offensionis Vestilio fuit, seu composuerat quædam in C. Cæsarem, ut impudicum, sive ficto habita fides; atque ob id convictu principis prohibitus, quum senili manu ferrum tentavisset, obligavit venas, præcatusque per codicillos, immitti rescripto, venas resolvit. Acervatim ex eo Annius Pollio, Appius Silanus, Scæuro Mamereo simul ac Sabino Calvisio, majestatis postulantur, et Vinicianus Pollioni patri adiciebatur, clari genus, et quidam summis honoribus. Contremuerantque patres: nam quotus quisque affinitatis aut amicitia tot illustrium virorum expertus erat? ni Celsus urbanae cohortis tribunus, tum inter indices, Appium et Calvisium discrimini exemisset. Cæsar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam, ut ipse cum senatu nosceret, distulit, datis quibusdam in Scaurum tribus notis.

X. Ne feminæ quidem exsortes periculi: quæ occupandæ reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur; necataque est anus Vitia, Fulvii Geminii mater, quod filii necem flevisset. Hæc apud senatum: nec seus apud

fit périr Vescularius et Marinus, deux de ses plus anciens amis, qui, l'ayant suivi à Rhodes, ne l'avaient point quitté à Caprée. Vescularius avait été un agent de l'intrigue contre Libon, et Marinus avait participé au complot de Séjan contre Atticus; aussi ce fut une consolation de voir leur exemple suivi contre eux-mêmes. Dans le même temps mourut Pison, préfet de Rome; sa mort fut naturelle, chose rare alors dans un si haut rang. Jamais il ne donna de lâches conseils; et, quand il recevait des ordres, il en tempérerait sagement la sévérité. J'ai dit que son père avait été censeur; pour lui, il poussa sa carrière jusqu'à quatre-vingts ans; il avait mérité les honneurs du triomphe dans la Thrace; mais ce qui lui fit le plus d'honneur, c'est que, préfet de Rome, il sut tempérer l'exercice de cette nouvelle magistrature, que sa perpétuité rendait odieuse à un peuple qui n'avait pas encore l'habitude d'obéir.

XI. Originellement, quand les rois s'absentaient de Rome, pour que la ville ne restât point sans chef, on nommait un magistrat qui, dans l'intervalle, rendait la justice et remédiait aux accidents imprévus. Ainsi Denter, dit-on, fut choisi par Romulus, Marcus par Tullus, et Lucrétius par Tarquin le Superbe. Dans la suite, les consuls se firent pareillement suppléer, et l'on voit un reste de cette institution dans ce préfet qui, pendant les fêtes latines, exerce les fonctions consulaires. Auguste, dans les guerres civiles, donna à Mécène, simple chevalier, l'inspection générale sur Rome et sur l'Italie. Depuis, devenu maître de l'empire, et voyant la difficulté de contenir un peuple immense, il établit un con-

principem Vescularius Atticus ac Julius Marinus ad mortem aguntur, e vetustissimis familiarium Rhodum secuti, et apud Capreas individui. Vescularius insidiarum in Libonem internuncius: Marino particeps, Sejanus Curtium Atticum oppresserat; quo latius acceptum sua exempla in consultores recidisse. Per idem tempus, L. Piso pontifex, rarum in tanta claritudine, fato obiit; nullius servilis sententiæ sponte auctor, et, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. Patrem ei censorium fuisse memoravi; ætas ad octogesimum annum processit; decus triumphale in Thracia meruerat: sed præcipua ex eo gloria, quod, præfectus urbi, recens continuam potestatem, et insolentia patendi graviolem, mire temperavit.

XI. Namque antea, profectis domo regibus, ac mox magistratibus, ne urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac subitis mederetur: feruntque ab Romulo Dentrem Romulum, post ab Tullo Hostilio Numam Marcium, et ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium, impositos. Dein consules mandabant; duratque simulacrum, quoties ob ferias latinas præficiuntur qui consulare munus usurpet. Ceterum Augustus bellis civilibus Cilnium Mæcenatem, equestri ordinis, cunctis apud Romanos atque Italiam præposuit. Mox, rerum potitus, ob magnitudinem populi ac tarda legum auxilia, sumpsit

sulaire, pour réprimer arbitrairement et sans délai les esclaves, les citoyens audacieux et turbulents, à qui une justice lente, embarrassée de formalités, n'eût point imprimé assez de terreur. Messala fut le premier revêtu de cette charge, qu'il abdiqua au bout de quelques jours, sous prétexte d'incapacité. Après lui, Statilius, malgré son grand âge, l'exerça dignement, ainsi que Pison, qui, pendant vingt années, ne se démentit pas un seul instant : le sénat lui décerna des funérailles publiques.

XII. Les pères s'occupèrent ensuite d'un rapport de Quinctilius, tribun du peuple. Il s'agissait d'un nouveau livre sibyllin, que Caninius Gallus, un des quindécemvirs, voulait faire recevoir; et celui-ci avait demandé à ce sujet un sénatus-consulte, qui fut rendu sans discussion. Une lettre de Tibère condamna cette précipitation : il reprit légèrement le tribun, « dont la jeunesse excusait l'ignorance ; » mais il reprochait plus durement à Caninus, « qu'une longue étude avait dû instruire des rites religieux, d'avoir fait consacrer, dans une assemblée peu nombreuse, un livre dont l'auteur était incertain, sans avoir pris ni l'avis du collège, ni la précaution ordinaire de faire lire et examiner l'ouvrage par les chefs de la religion. » A ce sujet, il rappela un règlement d'Auguste, qui, « voyant beaucoup de livres apocryphes s'introduire à la faveur d'un nom respectable, avait ordonné que tous les livres sibyllins fussent remis au préteur de la ville, dans un temps fixe, après lequel aucun particulier ne pourrait les garder. » Anciennement encore, on avait pris les mêmes précautions; après l'incendie du Capitole, dans la guerre sociale, on

e consularibus qui coerceret servitia, et quod civium audacia turbidum nisi vim metuat : primusque Messalla Corvinus eam potestatem, et paucos intra dies finem, accepit, quasi nescius exercendi. Tum Taurus Statilius, quanquam provecata aetate, egregie toleravit. Dein Pison viginti per annos pariter probatus, publico funere, ex decreto senatus, celebratus est.

XII. Relatum inde ad patres a Quinctiliano, tribuno plebei, de libro Sibyllae, quem Caninius Gallus quindecimvirum, recepi inter ceteros ejusdem valis, et ea de re senatusconsultum, postulaverat : quo per discessionem facto, misit litteras Caesar, modice tribunum increpans, « ignarum antiqui moris ob juventam. » Gallo exprobrabat « quod, scientiae carmoniarumque vetus, incerto auctore, ante sententiam collegii, non, ut assolet, lecto per magistros aëstimateque carmine, apud infrequentem senatum egisset. » Simul commonefecit, « quia multa vana sub nomine celebri vulgabantur, sanxisse Augustum quem intra diem ad prætorem urbanum deferrentur, neque habere privatim liceat. » Quod a majoribus quoque decretum erat, post exustum Sociali bello

avait fait recueillir à Samos, à Ilium, à Érythrée, dans l'Afrique même, dans la Sicile et dans les villes d'Italie, tous les vers de la Sibylle (soit qu'il y en eût une seule ou plusieurs); et on avait chargé les prêtres d'examiner avec le plus grand soin leur authenticité. Ainsi ce nouveau livre fut également soumis à l'examen des quindécemvirs.

XIII. Sous ces mêmes consuls, la cherté des grains excita presque une sédition. Pendant plusieurs jours, au théâtre, le peuple s'emporta contre le prince à des murmures qui ne lui étaient point ordinaires. Tibère en fut irrité : il reprocha au sénat et aux consuls de n'avoir point employé l'autorité publique pour réprimer cette licence; il nommait les provinces dont il tirait des blés, et prouva que l'importation était beaucoup plus considérable que du temps d'Auguste. Le sénat fit donc, pour châtier le peuple, un règlement où il s'armait de toute l'autorité qu'il avait jadis; et les consuls y joignirent un édit non moins rigoureux. Le prince ne dit rien, croyant se faire un mérite de son silence : on le prit pour de l'orgueil.

XIV. Sur la fin de l'année, Géminius, Celsus, Pompéius, chevaliers romains, furent condamnés pour avoir trempé dans la conjuration. Géminius, prodigue et voluptueux, avait été fort aimé de Séjan; la politique n'était pour rien dans leur liaison. Celsus, tribun, qu'on avait mis aux fers, se passa autour du cou sa chaîne, qui était lâche, et, tirant de toute sa force, il s'étrangla lui-même, Rubrius Fabatus, sans espoir du côté des Romains, s'était mis en route comme pour aller chercher de la pitié chez les Par-

Capitolium, quaesitis Samo, Ilio, Erythris, per Africam etiam ac Siciliam et italicas colonias, carminibus Sibyllae, una, seu plures fuere, datoque sacerdotibus negotio, quantum humana ope potuissent, vera discernere. Igitur tunc quoque notioni quindecimvirum is liber subicitur.

XIII. Iisdem consulibus, gravitate annonae juxta seditionem ventum; multaque, et plures per dies, in theatro licentius efflagitata quam solitum adversum imperatorem. Quois commotus, incusavit magistratus patresque quod non publica auctoritate populum coercissent; addiditque quibus e provinciis, et quanto majorem quam Augustus rei frumentariae copiam advectaret. Ita castigandae plebi compositum senatusconsultum prisca severitate, neque segnius consules edixere : silentium ipsius non civile, ut crederat, sed in superbiam accipiebatur.

XIV. Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, equites romani, cecidere conjurationis crimine. Ex quois Geminius, prodigientia opum ac mollitia vitae, amicus Sejano, nihil ad serium. Et Julius Celsus, tribunus, in vinculis laxatam catenam et circumdatam in diversum tendens, suam ipse cervicem perfremit. At Rubrio Fabato, tanquam, desperatis rebus romanis, Parthorum ad mise-

thes. Il fut arrêté auprès du détroit de Sicile, et ramené par un centurion à Rome, où on lui donna des gardes. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il s'éloignait de l'Italie sans pouvoir en fournir aucune raison valable; on l'épargna toutefois, par oubli plutôt que par clémence.

XV. Sous le consulat de Galba et de Sylla, Tibère, pressé par l'âge de ses petites-filles, après leur avoir cherché longtemps des époux qui lui convinssent, choisit enfin Cassius et Vinicius. Vinicius, orateur élégant, d'un esprit doux, avait une origine municipale. Il venait de Calès; son père et son aïeul avaient été consuls; du reste, c'étaient de simples chevaliers. Cassius sortait d'une famille plébéienne de Rome, mais ancienne et illustrée par les honneurs. Quoique élevé dans les principes rigides de son père, il se distingua plutôt par une certaine facilité de mœurs que par tout autre mérite. Il épousa Drusille, Vinicius Julie, toutes deux filles de Germanicus. Tibère manda ce choix au sénat; il inséra quelques éloges pour les jeunes gens, puis, après avoir donné des raisons très-vagues de son absence, il passa à des objets plus importants. Il parla des ennemis qu'il s'attirait pour la république, et demanda que, toutes les fois qu'il irait au sénat, Macron, son préfet, l'accompagnât avec un petit nombre de centurions et de tribuns. On en dressa sur-le-champ un sénatus-consulte très-étendu; on ne fixa ni le nombre ni la qualité des gardes, mais Tibère, loin de reparaitre au sénat, ne mit pas même le pied dans les murs de la capitale, se rapprochant quelquefois de sa patrie par des routes détournées, et s'en éloignant aussitôt.

ricordiam fugeret, custodes additi. Sane is repertus apud fretum Siciliae, re-tractusque per centurionem, nullas probabiles causas longinque peregrinationis afferbat. Mansit tamen incolumis, oblivione magis quam clementia.

XV. Servio Galba, L. Sulla consulibus, diu quaesito quos neptibus suis maritos destinaret Caesar, postquam instabat virginum aetas, L. Cassium, M. Vinicium, legit. Vinicio oppidanum genus, Calibus ortus, patre atque avo consularibus, cetera equestri familia erat; mitis ingenio, et compta facundie. Cassius plebei Romae generis, verum antiqui honoratique, et severa patris disciplina eductus, facilitate sapientis quam industria commendabatur. Huic Drusillam, Vinicio Juliam, Germanico genitas, conjungit: superque ea re senatus scripsit, levi cum honore juvenum; dein, redditus absentiae causis admodum vagis, flexit ad graviora et offensiones ob rempublicam coeptas; utque Macro praefectus tribunorumque et centurionum pauci secum introirent, quoties curiam ingrederetur, petivit: factoque large, et sine praescriptione generis aut numeri, senatusconsulto, ne tecta quidem Urbis, adeo publicum consilium nunquam adiit, devius plerumque itineribus ambigans patriam et declinans.

XVI. Cependant il se fit une nouvelle irruption de délateurs contre les usuriers. Une loi du dictateur César avait fixé ce qu'on pouvait prêter d'argent et posséder de biens en Italie; cette loi avait été négligée, parce que le bien public est toujours sacrifié à l'intérêt particulier. Certes, l'usure est un vice ancien parmi nous et la cause la plus commune de nos discordes et de nos séditions; dès les premiers temps, où les mœurs étaient moins corrompues, nos lois furent occupées à le combattre, et d'abord celle des Douze Tables réduisit à un pour cent par mois l'intérêt, qui, auparavant, n'avait de bornes que la cupidité des riches. Depuis, une loi tribunitienne le restreignit encore de moitié; une autre enfin l'abolit tout à fait, et l'on tâcha, par différents plébiscites, de prévenir les fraudes, qui, souvent réprimées, reparaissaient toujours sous divers déguisements. Mais alors le préteur Gracchus, à qui le sort avait attribué ces jugements, effrayé de la multitude des coupables, fit son rapport au sénat, et les pères, consternés (car aucun n'était exempt de pareilles prévarications), demandèrent grâce au prince, qui leur accorda un an et demi pour se conformer à la loi.

XVII. Ces opérations rendirent l'argent très-rare, les créanciers s'empessant tous à la fois de retirer leurs fonds, sans compter que tant de condamnations et de confiscations multipliées avaient porté au fise et au trésor beaucoup d'espèces qui n'en sortaient plus. Pour rétablir la circulation, un sénatus-consulte ordonna aux créanciers de placer en biens-fonds dans l'Italie les deux tiers de leurs créances; mais ils les exigèrent en entier, et les débiteurs

XVI. Interea magna vis accusatorum in eos irrupit, qui pecunias fenore auclitabant, adversum legem dictatoris Caesaris, qua de modo credendi possidendique intra Italiam cavetur; omissam olim, quia privato usui bonum publicum postponitur. Sane vetus urbi fenore malum, et seditionum discordiarumque creberrima causa; eoque cohibebatur, antiquis quoque et minus corruptis moribus. Nam primo Duodecim Tabulis sanctum ne quis unciario fenore amplius exerceret, quum antea ex libidine locupletium ageretur; dein, rogatione tribunicia, ad semuncias redacta, postremo vetita versura: multisque plebis scitis obviam itum fraudibus, quae, toties repressae, miras per artes rursus oriebantur. Sed tum Gracchus praetor, cui ea quaestio evenerat, multitudine periclitantium subactus, retulit ad senatum: trepidique patres (neque enim quisquam tali culpa vacuus) veniam a principe petivere; et, concedente, annus in posterum sexque menses dati, quois, secundum jussa legis, rationes familiares quisque componerent.

XVII. Hinc inopia rei nummariae, commoto simul omnium aere alieno, et quia, tot damnatis bonisque eorum diveuditis, signatum argentum fisco vel aulario attinebatur. Ad hoc senatus praescriperat, duas quisque fenoris partes in agris per Italiam collocaret; sed creditores in solidum appellabant, nec

assignés ne pouvaient avec honneur manquer à leurs engagements. D'abord ce sont des courses sans fin, des pourparlers; bientôt le tribunal du prêteur est assailli de demandes. Cette obligation de vendre et d'acheter produit un effet contraire au bien qu'on espérait : les riches avaient caché tout leur argent, afin d'acheter eux-mêmes; la multiplicité des ventes en fit tomber le prix. Plus on était obéré, moins on trouvait d'acquéreurs; beaucoup de fortunes étaient renversées, et la perte des biens entraînait celle des dignités et de la réputation. Enfin Tibère vint au secours des citoyens; il établit un fonds de cent millions de sesterces, sur lequel on prêtait sans intérêt pendant trois ans, à condition qu'on engagerait des biens-fonds pour le double de la somme empruntée. Par là le crédit se rétablit; insensiblement les particuliers même ouvrirent leur bourse, et l'on cessa, pour l'achat des terres, d'observer le sénatus-consulte : enfin cette réforme fut, comme toutes les autres, sévère au commencement, négligée sur la fin.

XVIII. Bientôt se renouvellent les anciennes alarmes. Proculus célébrait tranquillement le jour de sa naissance : tout à coup s'élève une accusation de lèse-majesté. Il est traîné au sénat, condamné, exécuté dans le même instant. On interdit l'eau et le feu à sa sœur Sancia. L'accusateur était Quintus Pomponius, esprit turbulent qui prétendait excuser cette bassesse et beaucoup d'autres par la nécessité de se concilier le prince afin d'en obtenir la grâce de son frère. On exile aussi Pompeia Macrina, dont le mari, Argolicus, et le beau-père, Lacon, les premiers citoyens de l'A-

decorum appellatis minuere fidem. Ita primo concursatio et preces; dein strepere prætoris tribunal: eaque quæ remedio quesita, venditio et emptio, in contrarium mutari, quia feneratorum omnem pecuniam mercandis agris considerant. Copiam vendendi secuta vilitate, quanto quis obæratior, agris distrahebant, multique fortunis provolvebantur; eversio rei familiaris dignitatem ac famam præceps dabat: donec tulit opem Cæsar, disposito per menses milies sestertio, factaque mutuandi copia sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum prædiis cavisset. Sic refecta fides, et paulatim privati quoque creditores reperti: neque emptio agrorum exercita ad formam senatus-consulti, acerbis, ut ferme talia, iniitiis, incurioso fine.

XVIII. Dein redeunt priores metus, postulato majestatis Consilio Proculo; qui, nullo pavore diem natalem celebrans, raptus in curiam, pariterque damnatus interfectusque. Et sorori ejus Sanciae aqua atque igni interdictum, accusante Q. Pomponio: is, moribus iniquis, hæc et hujuscemodi a se factitari prætendebat, ut parta apud principem gratia, periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. Etiam in Pompeiam Macrinam exilium statuitur, cujus maritum Argolicum, socerum Laconem, e primoribus Achaorum, Cæsar af-

chaïe, avaient été victimes de Tibère. Son père, chevalier illustre, et son frère ancien prêteur, sur le point d'être condamnés, se tuèrent eux-mêmes. Théopane de Mitylène, leur bisaïeul, avait été un des intimes amis de Pompée, et, après la mort de ce Théopane, l'adulation des Grecs lui avait décerné les honneurs divins; on lui en fit un crime.

XIX. Sextus Marius suivit de près : c'était le plus riche des Espagnols. Il fut accusé d'un inceste avec sa fille et précipité de la roche Tarpéienne. Et, pour qu'on ne doutât pas que ses richesses et ses mines d'or eussent causé sa perte, Tibère les confisqua à son profit, quoiqu'elles appartenissent de droit au trésor public. Enfin, ces supplices irritant sa cruauté, il enveloppa dans le même arrêt tous les prisonniers détenus pour l'affaire de Séjan, et les fit tous égorger. Rien n'égala l'horreur de cette accumulation de victimes de tout sexe, de tout âge, patriciens, plébéiens, dispersés, entassés. On repoussait les approches des amis, des parents; on défendait les larmes, les regards même trop curieux; des gardes investissaient ce champ de carnage; ils espionnaient la douleur de chaque citoyen; ils ne quittaient ces cadavres infects qu'au moment où on les traînait dans le Tibre. Là, flottants sur l'eau ou poussés vers le bord, personne encore n'osa ni les brûler, ni les toucher même. La violence de la crainte étouffait tous les sentiments humains, et, plus la barbarie était révoltante, plus on se défendait de la compassion.

XX. Environ dans ce temps, Caius, qui avait accompagné Tibère à Caprée, épousa Claudia, fille de Marcus Silanus. Il cachait son

fixerat. Pater quoque, illustris eques romanus, ac frater, prætorius, quum damnatio instaret, se ipsi interfecere: datum erat crimini, quod Theopaden Mitylenæum, proavum eorum, Cn. Magnus inter intimos habuisset, quodque defuncto Theophani cælestes honores græca adulatio tribuerat.

XIX. Post quos Sext. Marius, Hispaniarum ditissimus, defertur incestasse filiam, et saxo Tarpeio dejicitur; ac, ne dubium haberetur magnitudinem pecunie malo vertisse, aurarias ejus, quanquam publicarentur, sibi met. Tiberius seposuit: irritatusque supplicis, cunctos qui carcere attinellantur, accusati societatis cum Sejano, necari jubet. Jacuit immensa strages: omnis sexus, omnis ætas, illustres, ignobiles, dispersi aut aggerati. Neque propinquis aut amicis assistere, illacrymare, ne visere quidem diutius, dabatur; sed circumjecti custodes, et in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta assectabantur, dum in Tiberium traherentur; ubi fluitantia aut ripis appulsa non cremare quisquam, non contingere: interciderat sortis humanæ commercium vi metus; quantumque sævitia glisceret, miseratio arcebat.

XX. Sub idem tempus, C. Cæsar, discedenti Capreas avo comes, Claudiam, M. Silani filiam, conjugio accepit: immanem animum subdola modestia te-

caractère féroce sous une douceur artificieuse ; jamais il ne dit un seul mot ni de la condamnation de sa mère, ni de l'exil de ses frères. Chaque jour il se composait sur Tibère : c'était le même extérieur, et presque les mêmes paroles ; ce qui fit dire à l'orateur Passienus ce mot si heureux et si connu : « Qu'il n'y avait jamais eu de meilleur esclave ni de plus mauvais maître. » Je ne puis omettre une prédiction de Tibère au sujet de Servilius Galba, alors consul, qu'il avait fait venir à Caprée. L'ayant sondé sur différents sujets, il finit par lui dire en grec : « Toi aussi, Galba, tu goûteras quelque jour à l'empire, » désignant ce pouvoir d'un moment qu'il obtint si tard. Tibère, pendant son loisir à Rhodes, s'était instruit dans la science des Chaldéens, sous Thrasyllé, dont il avait ainsi éprouvé l'habileté.

XXI. Toutes les fois qu'il voulait consulter un astrologue, il montait sur la partie la plus élevée de sa maison, qui domine sur des rochers. Un affranchi vigoureux, qui ne savait point lire et qui était seul dans sa confiance, lui amenait, par des détours escarpés, l'homme dont Tibère se proposait d'éprouver la science ; et, au retour, si l'on soupçonnait de l'ignorance ou de la supercherie, l'affranchi précipitait l'astrologue dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. On amena Thrasyllé par le même chemin ; il promit l'empire à Tibère, lui dévoila très-habilement l'avenir. Ses réponses ayant frappé le prince, le lui demanda si lui-même avait tiré son horoscope, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il était. Celui-ci observe de nouveau la position

gens, non damnatione matris, non exilio fratrum rupta voce; qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis. Unde mox scitum Passieni oratoris dictum percrauit, « neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse. » Non omiserim praesagium Tiberii de Serv. Galba, tum consule; quem accitum, et diversis sermonibus pertentatum, postremo graecis verbis in hanc sententiam allocutus: « Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium, » seram ac brevem potentiam significans, scientia Chaldaeorum artis, ejus apiscendae otium apud Rhodum, magistrum Thrasyllum, habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties super negotio consultaret, edita domus parte ac liberti unius conscientia utebatur: is, litterarum ignarus, corpore valido, per avia ac derupta (nam saxis domus imminet) praebat eum cujus artem experiri Tiberius statuisset; et regredientem, si vanitatis aut fraudum suspicio incesserat, in subjectum mare praecipitabat, ne index arcani existeret. Igitur Thrasyllus, iisdem rapibus inductus, postquam percunctantem commoverat imperium ipsi et futura sollerter patefaciens, interrogatur « an suam quoque genitalem horam comperisset, quem tum annum, qualem diem haberet. » Ille, positus

des astres, hésite, pâlit, et, ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, qu'il touche presque à sa dernière heure. Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il avait deviné, et, dès lors, regardant ses prédictions comme un oracle, il l'admit dans sa plus intime confiance.

XXII. Pour moi, ces faits et d'autres semblables me font douter si les événements de cette vie sont asservis à une fatalité immuable ou s'ils roulent au gré du hasard. Je vois même de la contrariété dans les plus anciens philosophes et dans leurs disciples. Les uns, et c'est le plus grand nombre, pensent « que notre commencement, que notre fin, que l'homme, en un mot, est indifférent aux dieux ; » et ils allèguent les fréquentes calamités des bons et la prospérité des méchants. D'autres, au contraire, nous soumettent « à une destinée, mais indépendante du cours des étoiles, et qui n'est que l'enchaînement éternel des causes premières. » Toutefois ils nous accordent la liberté dans le choix de nos actions ; mais ils prétendent « qu'un premier choix entraîne une suite de conséquences inévitables ; que les biens et les maux ne sont point ce que le peuple pense ; qu'on est heureux malgré des disgrâces apparentes, et misérable au sein des richesses, si l'on supporte avec constance la mauvaise fortune, ou si l'on abuse de la bonne. » Au reste, la plupart des hommes ne renonceraient point à l'idée que « l'avenir de chaque mortel ne soit fixé dès le premier moment de sa naissance, et que, si les prédictions sont démenties par les faits,

siderum ac spatia dimensus, haerere primo, dein pavescere, et, quantum introspiceret, magis ac magis trepidus admirationis et metus, postremo exclamat « ambiguum sibi ac prope ultimum discrimen instare. » Tum complexus eum Tiberius praescium periculorum et incolumem fore gratatur; quaeque dixerat oraculi vice accipiens, inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi, haec ac talia audienti, in incerto judicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili, an forte, volvantur: quippe sapientissimos veterum, quique sectam eorum emulantur, diversos reperies, ac multis insitam opinionem « non initia nostri, non finem, non denique homines diis cura: ideo creberrima et tristia in bonos, et laeta apud deteriores esse. » Contra alii, fatum quidem congruere rebus, putant; sed non e vagis stellis, verum apud principia et nexus naturalium causarum: ac tamen electionem vitae nobis relinquunt; « quam ubi elegeris, certum imminetium ordinem; neque mala vel bona, quae vulgus putet: multos qui conflictari adversis videntur beatos, ac plerosque, quanquam magnas per opes, miserimos; si illi gravem fortunam constanter tolerant, hi prospera inconsulte utantur. » Ceterum plurimis mortalium non eximitur, quin « primo cujusque ortu ventura destinantur; sed quaedam secus quam dicta sint cadere, fallacis ignara di-

caractère féroce sous une douceur artificieuse ; jamais il ne dit un seul mot ni de la condamnation de sa mère, ni de l'exil de ses frères. Chaque jour il se composait sur Tibère : c'était le même extérieur, et presque les mêmes paroles ; ce qui fit dire à l'orateur Passienus ce mot si heureux et si connu : « Qu'il n'y avait jamais eu de meilleur esclave ni de plus mauvais maître. » Je ne puis omettre une prédiction de Tibère au sujet de Servilius Galba, alors consul, qu'il avait fait venir à Caprée. L'ayant sondé sur différents sujets, il finit par lui dire en grec : « Toi aussi, Galba, tu goûteras quelque jour à l'empire, » désignant ce pouvoir d'un moment qu'il obtint si tard. Tibère, pendant son loisir à Rhodes, s'était instruit dans la science des Chaldéens, sous Thrasyllé, dont il avait ainsi éprouvé l'habileté.

XXI. Toutes les fois qu'il voulait consulter un astrologue, il montait sur la partie la plus élevée de sa maison, qui domine sur des rochers. Un affranchi vigoureux, qui ne savait point lire et qui était seul dans sa confiance, lui amenait, par des détours escarpés, l'homme dont Tibère se proposait d'éprouver la science ; et, au retour, si l'on soupçonnait de l'ignorance ou de la supercherie, l'affranchi précipitait l'astrologue dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. On amena Thrasyllé par le même chemin ; il promit l'empire à Tibère, lui dévoila très-habilement l'avenir. Ses réponses ayant frappé le prince, le lui demanda si lui-même avait tiré son horoscope, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il était. Celui-ci observe de nouveau la position

gens, non damnatione matris, non exilio fratrum rupta voce; qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis. Unde mox scitum Passieni oratoris dictum percrauit, « neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse. » Non omiserim praesagium Tiberii de Serv. Galba, tum consule; quem accitum, et diversis sermonibus pertentatum, postremo graecis verbis in hanc sententiam allocutus: « Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium, » seram ac brevem potentiam significans, scientia Chaldaeorum artis, ejus apiscendae otium apud Rhodum, magistrum Thrasyllum, habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties super negotio consultaret, edita domus parte ac liberti unius conscientia utebatur: is, litterarum ignarus, corpore valido, per avia ac derupta (nam saxis domus imminet) praebat eum cujus artem experiri Tiberius statuisset; et regredientem, si vanitatis aut fraudum suspicio incesserat, in subjectum mare praecipitabat, ne index arcani existeret. Igitur Thrasyllus, iisdem rapibus inductus, postquam percunctantem commoverat imperium ipsi et futura sollerter patefaciens, interrogatur « an suam quoque genitalem horam comperisset, quem tum annum, qualem diem haberet. » Ille, positus

des astres, hésite, pâlit, et, ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, qu'il touche presque à sa dernière heure. Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il avait deviné, et, dès lors, regardant ses prédictions comme un oracle, il l'admit dans sa plus intime confiance.

XXII. Pour moi, ces faits et d'autres semblables me font douter si les événements de cette vie sont asservis à une fatalité immuable ou s'ils roulent au gré du hasard. Je vois même de la contrariété dans les plus anciens philosophes et dans leurs disciples. Les uns, et c'est le plus grand nombre, pensent « que notre commencement, que notre fin, que l'homme, en un mot, est indifférent aux dieux ; » et ils allèguent les fréquentes calamités des bons et la prospérité des méchants. D'autres, au contraire, nous soumettent « à une destinée, mais indépendante du cours des étoiles, et qui n'est que l'enchaînement éternel des causes premières. » Toutefois ils nous accordent la liberté dans le choix de nos actions ; mais ils prétendent « qu'un premier choix entraîne une suite de conséquences inévitables ; que les biens et les maux ne sont point ce que le peuple pense ; qu'on est heureux malgré des disgrâces apparentes, et misérable au sein des richesses, si l'on supporte avec constance la mauvaise fortune, ou si l'on abuse de la bonne. » Au reste, la plupart des hommes ne renonceraient point à l'idée que « l'avenir de chaque mortel ne soit fixé dès le premier moment de sa naissance, et que, si les prédictions sont démenties par les faits,

siderum ac spatia dimensus, haerere primo, dein pavescere, et, quantum introspiceret, magis ac magis trepidus admirationis et metus, postremo exclamat « ambiguum sibi ac prope ultimum discrimen instare. » Tum complexus eum Tiberius praescium periculorum et incolumem fore gratatur; quaeque dixerat oraculi vice accipiens, inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi, haec ac talia audienti, in incerto judicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili, an forte, volvantur: quippe sapientissimos veterum, qui que sectam eorum emulantur, diversos reperies, ac multis insitam opinionem « non initia nostri, non finem, non denique homines diis cura: ideo creberrima et tristia in bonos, et laeta apud deteriores esse. » Contra alii, fatum quidem congruere rebus, putant; sed non e vagis stellis, verum apud principia et nexus naturalium causarum: ac tamen electionem vitae nobis relinquunt; « quam ubi elegeris, certum imminetium ordinem; neque mala vel bona, que vulgus putet: multos qui conflictari adversis videntur beatos, ac plerosque, quanquam magnas per opes, miserimos; si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte utantur. » Ceterum plurimis mortalium non eximitur, quin « primo cujusque ortu ventura destinantur; sed quaedam secus quam dicta sint cadere, fallacis ignara di-

ce ne soit la faute des imposteurs. Ainsi l'on n'a plus de confiance dans cet art, dont la certitude s'est démontrée par des faits, et dans les temps anciens et dans le nôtre; » en effet, le fils de ce même Thrasyllé prédit l'empire à Néron, et c'est ce que je rapporterai dans le temps, pour ne pas trop m'éloigner maintenant de mon sujet.

XXIII. Asinius Gallus mourut cette même année. On sut bien qu'il avait péri de faim, mais on ignora si sa mort avait été volontaire ou forcée. On demanda à Tibère la permission de l'ensevelir; il n'eut point de honte de l'accorder et de se plaindre du sort qui enlevait un coupable avant qu'il fût hautement convaincu. En effet, le temps avait manqué pendant les trois années de prison où l'on fit languir un vieillard consulaire et père de tant de consulaires. On apprit ensuite la mort de Drusus : de misérables aliments, la boue qu'il arracha de son lit, prolongèrent sa vie jusqu'au neuvième jour. Quelques-uns ont rapporté que Macron, lorsqu'il arrêta Séjan, avait eu l'ordre, au cas que celui-ci prit les armes, de tirer Drusus du palais où on le tenait prisonnier, et de le mettre à la tête du peuple. Le bruit même courut que Tibère se réconcilierait avec son petit-fils et avec sa bru : c'en fut assez pour qu'il préférât la cruauté au repentir.

XXIV. Sa haine poursuivit encore Drusus après sa mort. Il lui reprocha des prostitutions infâmes, de l'acharnement contre les siens et une haine implacable contre la république. Le détail de ses actions et de ses paroles, rédigé jour par jour, fut lu publiquement. On y vit, ce qui parut le comble de l'atrocité, Drusus,

centium : ita corrumpi fidem artis, cujus clara documenta et antiqua etas et nostra tulerit. » Quippe a filio ejusdem Thrasylli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur, ne nunc hæccepto longius abierim.

XXIII. Eisdem consulibus, Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit permittere, utroque incusare casus qui reum abstulissent, antequam coram convinceretur : scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi judicium consulari seni, tot consularium parenti. Drusus deinde exstinguitur, quum se miserandis alimentis, mandendo e cubili tomento, nonum ad diem detinisset. Tradidere quidam præscriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodia juvenem (nam in palatio attinebatur) duce[m] populo imponere : mox, quia rumor incedebat fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæsar, sævitiam quam penitentiam maluit.

XXIV. Quin et in vectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in suos, infensum reipublicæ animum objecit, recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit; quo non aliud atrocius visum : adtittisse tot per

pendant des années entières, entouré de traîtres chargés d'épier son visage, ses gémissements, ses soupirs cachés. A peine croyait-on qu'un aïeul eût pu entendre, lire, faire lire tant d'horreurs; mais les lettres du centurion Accius et de l'affranchi Didyme étaient positives : elles marquaient jusqu'au nom des esclaves qui, lorsque Drusus voulait sortir de son appartement, l'y repoussaient par des menaces ou par des violences. Le centurion rapportait même, avec un air de triomphe, ses insultes barbares et toutes les circonstances de l'agonie de Drusus, qui d'abord, dans un délire simulé, hasarda quelques emportements contre Tibère, et qui enfin, quand il vit sa mort inévitable, médita, étudia, exhala les imprécations les plus terribles contre un monstre, « l'assassin de sa bru, de son neveu, de ses petits-fils, qui avait rempli de meurtres toute sa maison, lui souhaitant des tourments capables de satisfaire et son nom, et sa famille, et ses aïeux, et ses descendants. » Les sénateurs murmurèrent plusieurs fois, comme pour protester contre ces idées sinistres; mais leurs vrais sentiments étaient la crainte et une horreur profonde, en pensant que Tibère, autrefois si habile à couvrir ses crimes d'artificieuses obscurités, en fût venu à cet excès de confiance que, entr'ouvrant pour ainsi dire les murailles du palais, il osât montrer son petit-fils frappé par un centurion, battu par des esclaves, implorant pour sa subsistance les plus vils aliments, et les implorant en vain.

XXV. L'impression de cette mort n'était point encore effacée, lorsqu'on apprit celle d'Agrippine. Je présume qu'après le supplice de Séjan l'espérance lui fit prolonger sa vie, mais qu'ensuite, ne voyant point d'adoucissement à son sort, elle se laissa périr de

annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent, et potuissent avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quod Actii centurionis et Didymi epistolæ servorum nomina præferabant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam sua verba centurio, sævitiam plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat, quis primo alienationem mentis simulans, quasi per dementia[m], funesta Tiberio, mox, ubi expès vitæ fuit, meditata[m] compositasque diras imprecabatur : « ut quemadmodum nurum filianque fratris et nepotes domumque omnem cædibus complevisset, ita pœnas nomini generique majorum et posteris exsolveret. » Obturbabant quidem patres, specie detestandi : sed penetrabat pavor et admiratio, callidum olim et tegendis sceleribus obscurum huc confidentiæ venisse, ut, tanquam demotis parietibus, ostenderet nepotem sub verberè centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustra orantem.

XXV. Nondum is dolor exoleverat, quum de Agrippina auditum, quam, interfecto Sejano, spe sustentatam provixisse reor, et, postquam nihil de sævitia

foim; à moins que Tibère ne lui eût lui-même choisi cette mort, qui pouvait paraître volontaire. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il accabla sa mémoire des plus odieuses imputations; et l'accusa « d'impudicité, d'adultère avec Gallus, et débita que c'était la mort de ce Romain qui l'avait jetée dans le dégoût de la vie. » Mais, si Agrippine avait un besoin de dominer qui lui rendait l'égalité insupportable, sa virile ambition la préservait des faiblesses de son sexe. Tibère observa « que la mort d'Agrippine était arrivée deux ans après le supplice de Séjan, à pareil jour, et que le souvenir en devait être consigné. » Il se vanta de ne l'avoir ni fait étrangler, ni exposer aux Gémonies. On le remercia publiquement de cette clémence, et l'on ordonna que tous les ans, le quinze des calendes de novembre, époque des deux morts, on consacrerait un don à Jupiter.

XXVI. Ce fut peu de temps après que Cocceius Nerva, l'ami inséparable de Tibère, habile dans le droit civil et dans le droit religieux, jouissant de toute sa faveur, exempt de toute infirmité, prit la résolution de mourir. Tibère, instruit de ce dessein, ne quitte point Nerva; il le questionne, il le supplie, il lui avoue enfin combien il est pénible pour son cœur, injurieux pour sa réputation, que le meilleur de ses amis cherche la mort sans aucun sujet de haïr la vie. Sourd à ces représentations, Nerva refusa obstinément toute nourriture. Les confidens de ses pensées rapportent que, frappé des maux de la république, qu'il voyait de plus près, il voulut, moitié indignation, moitié crainte, se ménager une fin honorable, tandis que sa fortune et sa renommée n'avaient point encore reçu d'atteinte. La perte d'Agrippine, ce qui

remittebatur, voluntate exstinctam: nisi si, negatis alimentis, assumpulus est finis qui videretur sponte sumptus. Enimvero Tiberius foedissimis criminationibus exarsit, impudicitiam arguens, et Asinium Gallum adulteram, ejusque morte ad tadium vitæ compulsam. Sed Agrippina, æqui impatientis, dominandi avida, virilibus curis, feminarum vitia exuerat. Eodem die defunctam, quo biennio ante Sejanus pœnas luisset, memorieque id prodendum, addidit Cæsar, jactavitque quod non laqueo strangulata neque in Gémonias projecta foret. Acte ob id grates, decretumque ut quintodecimo kalendas novembriis, utriusque necis die, per omnes annos donum Jovis sacretur.

XXVI. Haud multo post Cocceius Nerva, continuus principis, omnis divinæ humanique juris sciens, integro statu, corpore illaso, moriendi consilium cepit. Quod ut Tiberio cognitum, assidere, causas requirere, addere preces, futuri postremo grave conscientie, grave famæ suæ, si proximus amicorum, nullis moriendi rationibus, vitam fugeret. Adversatus sermonem Nerva abstinentiam cibi conjunxit. Ferebant gnari cogitationum ejus quanto propius mala reipublice viseret, ira et metu, dum integer, dum intentatus, honestum finem

est à peine croyable, entraîna celle de Plancine. Cette veuve de Pison, qui avait triomphé si publiquement de la mort de Germanicus, avait échappé à la disgrâce de son époux, protégée par l'inimitié d'Agrippine non moins que par les sollicitations d'Augusta. Sitôt qu'elle ne fut plus soutenue par la haine et par la faveur, la justice prévalut. Accusée de crimes trop notoires, elle se tua elle-même: punition plus tardive qu'injuste.

XXVII. Au milieu de tant d'événements sinistres, ce fut encore un chagrin de voir Julie, fille de Drusus, veuve de Néron, se mésallier avec Rubellius, dont plusieurs Romains avaient vu l'aïeul, citoyen de Tibur et simple chevalier. Sur la fin de l'année, on décerna les funérailles de censeur à Ælius Lamia, qui, délivré enfin de ce vain gouvernement de Syrie, où jamais on ne lui permit de se rendre, avait été nommé préfet de Rome. Sa naissance était distinguée; sa vieillesse fut active, et l'injustice qu'il avait éprouvée augmenta sa gloire. La mort de Flaccus Pomponius, alors propréteur de Syrie, donna lieu à une lettre de Tibère; il se plaignit de ce que les Romains les plus distingués, les plus propres au commandement des armées, refusaient cet emploi, ce qui le réduisait à prier le sénat de contraindre les consulaires à se charger des gouvernements. Tibère oubliait sans doute que depuis dix ans il empêchait Arruntius de se rendre en Espagne. Lépide mourut aussi cette année. J'ai assez parlé, dans les livres précédents, de sa prudence et de sa modération, et il est inutile de s'étendre sur sa naissance. On connaît tous les

voluisse. Ceterum Agrippinæ perniciis, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni, et palam læta morte Germanici, quum Piso caderet, precibus Augustæ, nec minus inimicitias Agrippinæ, defensa erat: ut odium et gratia desiere, jus valuit; petitaque criminibus haud ignotis, sua manu, sera magis quam immerita supplicia persolvit.

XXVII. Tot luctibus funesta civitate, pars mœroris fuit, quod Julia, Drusi filia, quondam Neronis uxor, denupsit in domum Rubelli Blandi, ejus avum, Tiburtem, equitem romanum, plerique meminerant. Extremo anni, mors Ælii Lamie funere censorio celebrata, qui, administrandæ Syriæ imagine tandem exsolutus, Urbi præfuerat. Genus illi decorum, vivida senectus; et non permissa provincia dignationem adliderat. Exin, Flacco Pomponio Syriæ præfatore defuncto, recitantur Cæsaris litteræ, queis incusabat « egregium quemque, et regendis exercitibus idoneum, abnuere id munus; seque ea necessitudine ad preces cogi, per quas consularium aliqui capessere provincias adigerentur, » oblitus Arruntium, ne in Hispaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Obiit eodem anno et M. Lepidus, de cujus moderatione atque sapientia in prioribus libris satis collocavi. Neque nobilitas diutius demon-

grands hommes qu'a produits la famille des Émiles, et ceux de ce nom dont la vertu dégénéra jouirent encore d'une destinée brillante.

XXVIII. Sous le consulat de Fabius et de Vitellius, le phénix, après un long période de siècles, reparut en Égypte. Son retour donna lieu à beaucoup de dissertations des plus savants hommes de ce pays et de la Grèce. Je vais rapporter les faits les plus généralement avoués, et quelques autres moins sûrs, mais qu'il n'est pas inutile de connaître. Le phénix est consacré au soleil, et tous ceux qui l'ont décrit s'accordent à lui donner une figure et un plumage différents des autres oiseaux. On a varié sur la durée de sa vie; la plupart la fixent à cinq cents ans, et quelques-uns à quatorze cent soixante et un. Ils assurent que le premier phénix parut sous Sésostris, le second sous Amasis, un autre sous Ptolémée, troisième Macédonien qui régna en Égypte; que tous trois prirent leur vol vers la ville d'Héliopolis, au milieu d'un nombreux cortège d'autres oiseaux qu'attirait la singularité de leur forme. Mais on se perd dans cette antiquité. Entre Ptolémée et Tibère, il n'y a pas eu tout à fait deux cent cinquante ans, ce qui a fait croire à quelques-uns que le dernier n'était point le vrai phénix d'Arabie, n'ayant aucun des caractères que l'ancienne tradition donne à l'autre. En effet, celui-ci, dit-on, quand le nombre de ses années est révolu et que sa fin approche, construit dans son pays un nid qu'il féconde. Bientôt sort un jeune phénix, dont le premier soin, quand il est adulte, est d'aller ensevelir son père, et il

stranda est : quippe Æmilium genus fecundum bonorum civium, et qui eadem familia corruptis moribus, illustri tamen fortuna egere.

XXVIII. Paulo Fabio, L. Vitellio consulibus, post longum sæculorum ambitum, avis phoenix in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctissimis indigenarum et Græcorum multa super eò miraculo disserendi de quibus congruant, et plura ambigua, sed cognitu non absurda, promere libet. Sacrum soli id animal, et ore ac distinctu pinnarum a ceteris avibus diversum, consentiunt qui formam ejus definiere. De numero annorum varia traduntur: maxime vulgatum, quingentorum spatium, sunt qui asserereat mille quadringentos sexaginta unum interjici; prioresque alites Sesostride primum, post Amaside, dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen advolavisse, multo ceterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura: inter Ptolemæum ac Tiberium minus ducenti quinquaginta anni fuerunt; unde nonnulli falsum hunc phœnicem, neque Arabum e terris, credidere, nihilque usurpavisse ex his quæ vetus memoria firmavit: confecto quippe annorum numero, ubi mors propinquet, suis in terris struere nidum, eique vim genitalem affundere, ex qua factum oriri; et primam adulto curam sepe-

n'exécute point ce projet témérairement; ce n'est qu'après s'être chargé de myrrhe, après s'être essayé à de longs trajets, et lorsque enfin sa vigueur peut suffire à son fardeau et à son voyage, qu'il prend le corps de son père et va le porter sur l'autel du Soleil, où il le brûle. Ceci est incertain et mêlé de fables; néanmoins il n'est point douteux que cet oiseau ne paraisse quelquefois en Égypte.

XXIX. Cependant le sang coulait à Rome sans interruption. Labéon, qui avait gouverné la Mésie, se fit ouvrir les veines, et fut imité par sa femme, Paxéa: la crainte des bourreaux multipliait ainsi les morts volontaires. D'ailleurs, ceux qui se laissaient condamner étaient dépouillés de leurs biens, privés de sépulture; ceux au contraire qui s'exécutaient eux-mêmes assuraient leurs testaments et leurs funérailles: c'était la récompense de leur prompt détermination. Tibère, dans sa lettre au sénat, dit: « L'usage de nos ancêtres, lorsqu'ils voulaient rompre avec un ami, était de lui interdire leur maison, ce qui consommait la rupture; il avait suivi leur exemple à l'égard de Labéon; mais lui, se voyant pressé sur ses malversations dans sa province, et sur d'autres chefs d'accusation, avait voulu rendre le prince odieux pour paraître innocent; sa femme avait pris faussement l'alarme: quoique coupable, elle n'eût point été inquiétée. » On intenta ensuite une nouvelle accusation à Scaurus, illustre par son nom et par son éloquence, décrié par ses mœurs. Ce ne fut point l'amitié de Séjan qui le perdit, ce fut la haine non moins funeste de Macron, qui mettait plus d'art et de secret dans ses vengeances. Scaurus avait

liendi patris; neque id temere, sed, sublato murrhæ pondere, tentatoque per longum iter, ubi par oneri, par meatui sit, subire patrium corpus, inque Solis aram perferre atque adolere. Hæc incerta et fabulosis aucta. Ceterum aspicit aliquando in Ægypto eam volucrem non ambigitur.

XXIX. At Romæ, eadè continua, Pomponius Labeo, quem præfuisse Mæsiæ retuli, per abruptas venas sanguinem effudit; æmulatoque est conjux Paxæa. Nam promptas ejusmodi mortes metus caruificis faciebat, et quia damnati, publicatis bonis, sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testaments, pretium festinandi. Sed Cæsar, missis ad senatum litteris, disseruit « morem fuisse majoribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo, eumque finem gratiæ ponere: id se repetivisse in Labeone; atque illum, quia male administratæ provinciæ aliorumque criminum urgebatur, culpam invidia velavisse; frustra conterrita uxore, quam, etsi nocentem, periculi tamen expertem fuisse. » Mamercus dein Scaurus rursus postulatur, insignis nobilitate et orandis causis, vita probrosus. Nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit haud minus validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultius exercebat; detuleratque argumentum tra-

fait une tragédie; Macron, sous main, en dénonça le sujet et quelques vers qui pouvaient s'appliquer au prince: mais, en public, les délateurs, Cornélius et Servilius, lui reprochèrent seulement un adultère avec Livie et des sacrifices magiques. Scaurus, en digne descendant des anciens Émiles, prévint son jugement, à l'instigation de sa femme Sextia, qui conseilla tout ensemble et partagea sa mort.

XXX. Cependant les délateurs eux-mêmes étaient punis quand l'occasion se présentait. Servilius et Cornélius, qu'avait décriés la perte de Scaurus, ayant reçu de l'argent de Ligur pour se désister de leur accusation, furent confinés dans une île, avec l'interdiction de l'eau et du feu; et un ancien édile, Abudius Ruso, qui avait commandé une légion sous Gétulicus, essaya de perdre son général, en l'accusant d'avoir voulu que son fils devint le gendre de Séjan; il fut aussitôt condamné et chassé de Rome. Gétulicus commandait alors les légions de la haute Germanie; il est incroyable à quel point il s'était concilié l'amour des soldats: prodigue de clémence, s'inquiétant peu de sa dignité, et par son beau-père Apronius pouvant compter encore sur l'autre armée. C'est un bruit constant qu'il osa écrire à Tibère « que s'il avait recherché l'alliance de Séjan, c'était par le conseil du prince; il avait pu se tromper ainsi que l'empereur; mais Tibère ne devait point rendre funeste aux autres une erreur qu'il se pardonnait à lui-même; il était, il resterait inviolablement fidèle, tant qu'on ne l'attaquerait point; mais il regarderait son rappel comme un arrêt de mort; et,

gœdiæ a Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verum, ab Servilio et Cornelio accusatoribus, adulterium Livie, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Emiliis, damnationem anteit; hortante Sextia uxore, quæ incitamentum mortis et particeps fuit.

XXX. Ac tamen accusatores, si facultas incideret, pœnis affliciebantur: ut Servilius Corneliusque, perditio Scauro famosi, quia pecuniam a Vario Ligure, omittendæ delationis, ceperant, in insulas, interdicto igni atque aqua, demoti sunt; et Abudius Ruso, functus ædilitate, dum Lentulo Gætulico, sub quo legioni præfuerat, periculum facessit, quod is Sejani filium generum destinasset, ultro damnatur atque Urbe exigitur. Gætulicus ea tempestate Superioris Germaniæ legiones curabat, mirumque amorem assecutus erat; effusa clementiæ, modicus severitate, et proximo quoque exercitui, per L. Apronium socerum, non ingratus: unde fama constans ausum mittere ad Cæsarem litteras, « affinitatem sibi cum Sejano haud sponte, sed consilio Tiberii, ceptam; perinde se, quam Tiberium, falli potuisse; neque errorem eundem illi sine fraude, aliis exitio, habendum: sibi fidem integram, et, si nullis insidiis peteretur, mansuram; successorem non aliter, quam indiciam mortis, acceptu-

enfin, il proposait un traité par lequel, en cédant à Tibère le reste de l'empire, il se réservait sa province. » Ce fait paraît étrange; mais ce qui le ferait croire, c'est que, de tous les alliés de Séjan, Gétulicus fut le seul épargné et conserva même une grande faveur. Tibère comprit qu'au déclin de son âge, chargé de la haine publique, l'opinion plus que la force soutenait son pouvoir.

XXXI. Sous le consulat de Caius Cestius et de Marcus Servilius, quelques grands de la nation des Parthes vinrent à Rome, à l'insu de leur roi Artaban. Celui-ci, fidèle aux Romains et juste envers ses sujets tant qu'il fut contenu par Germanicus, manifesta bientôt et son orgueil contre nous et sa cruauté contre ses peuples. Ses victoires sur des nations voisines l'avaient gonflé d'orgueil, tandis que la vieillesse pusillanime de Tibère ne lui inspirait que du mépris. A la mort d'Artaxias, il se saisit de l'Arménie, lui donna pour roi Arsace, l'aîné de ses fils; et, joignant l'insulte à l'usurpation, il envoya réclamer les trésors que Vonon avait laissés en Syrie et en Cilicie. Il fit demander en même temps qu'on rétablît les anciennes limites des Perses et des Macédoniens, menaçant, dans ses bravades insolentes, de reprendre tout ce qu'avait possédé Cyrus, et, depuis, Alexandre. Sinnacès, également distingué par ses richesses et par sa naissance, était celui qui avait le plus de part à cette députation secrète des Parthes, et, après lui, l'eunuque Abdus: cet état n'ôte point la considération chez les barbares; il conduit même ordinairement au pouvoir. Ces deux hommes s'associèrent d'autres grands de leur nation;

rum: firmarent velut fœdus, quo princeps ceterarum rerum potiretur, ipse provinciam retineret. » Hæc, mira quanquam, fidem ex eo trahebant, quod unus omnium Sejani affinium incolumis multaque gratia mansit; reputante Tiberio publicum sibi odium, extremam ætatem, magisque fama quam vi stare res suas.

XXXI. C. Cestio, M. Servilio consulibus, nobiles Parthi in Urbem venerunt, gnaro rege Artabano. Is metu Germanici fidus Romanis, æquabilis in suos, mox superbiam in nos, sævitiam in populares, sumpsit; fretus bellis que secunda adversum circumjectas nationes exercebat, et senectutem Tiberii, ut inermem, despiciens, avidusque Armenia, cui, defuncto rege Artaxia, Arsacem liberorum suorum veterrimum imposuit, addita contumelia, et missis qui gazam a Vonone relictam in Syria Ciliciaque reposcerant; simul veteres Persarum ac Macedonum terminos, seque invasurum possessa Cyro et post Alexandro, per vaniloquentiam ac minas, jaciebat. Sed Parthis mittendi secretos nuncios validissimus auctor fuit Sinnaces, insigni familia, ac perinde opibus, et proximus huic Abdus, ademptæ virilitatis: non despectum id apud Barbaros, ultroque potentiam habet. Ii, adscitis et aliis primoribus, quia nem-

mais, comme ils n'avaient point d'Arsacides pour mettre sur le trône, la plupart ayant été tués par Artaban et les autres étant encore trop jeunes, ils demandaient à Rome Phraate, fils du roi Phraate : « il suffisait d'un chef et d'un nom, de l'agrément de César, d'un Arsacide qui se fit voir sur la rive de l'Euphrate. »

XXXII. C'est ce que voulait Tibère. Il comble Phraate de présents, et le destine au trône de son père, persistant à employer contre les étrangers ses moyens ordinaires, la politique et la ruse, sans compromettre ses armes. Pendant ce temps, Artaban avait découvert la conspiration; tantôt la crainte l'arrêtait, tantôt il était emporté par une ardeur de vengeance; car, pour les barbares, différer est une bassesse; ils trouvent de la grandeur à exécuter sur-le-champ. Toutefois la politique prévalut; il sut, par des apparences d'amitié, attirer Abdus à un festin, et s'en assurer par un poison lent; il captura Sinnacès par la dissimulation, par des présents, par des emplois; et, dans l'intervalle, Phraate, qui avait quitté la vie des Romains, dont il avait une longue habitude, pour reprendre, en Syrie, celle des Parthes, n'ayant pas la force de soutenir leurs excès, fut emporté par une maladie. Ce contre-temps ne changea rien aux projets de Tibère : il oppose à Artaban un autre compétiteur, Tiridate, prince du même sang; il choisit l'Ibérien Mithridate pour reconquérir l'Arménie, le réconcilie avec son frère Pharasmane, qui régnait dans l'Ibérie même, et nomme Vitellius pour diriger dans l'Orient ces grandes opérations. Je n'i-

nom gentis Arsacidarum summæ rei imponere poterant, interfectis ab Artabano plerisque aut nondum adultis, Phraaten, regis Phraatis filium, Roma poscebant : « nomine tantum et auctore opus, ut sponte Caesaris, ut genus Arsacis ripam apud Euphratis cerneretur. »

XXXII. Cupitum id Tiberio : ornat Phraaten, accingitque paternum ad fastigium, destinata retinens, consiliis et astu res externas moliri, arma procul habere. Interea, cognitis insidiis, Artabanus tardari metu, modo cupidine vindictæ mardescere : et Barbaris cunctatio servilis, statim exsequi regnum, videtur. Valuit tamen utilitas, ut Abdum, specie amicitie vocatum ad epulas, lento veneno illigaret, Sinnacem dissimulatione ac donis, simul per negotia, moraretur. Et Phraates apud Syriam, dum, omisso cultu romano, cui per tot annos insueverat, instituta Parthorum insumit, patriis moribus impar, morbo absumptus est. Sed non Tiberius omisit incepta. Tiridaten, sanguinis ejusdem, æmulum Artabano, recipendamque Armenie Mithridaten, deligit, conciliatque fratri Pharasmani, qui gentile imperium obtinebat; et cunctis que apud Orientem parabantur L. Vitellium præfecit. Eo de homine haud sum

gnore point la renommée sinistre qu'a maintenant ce Romain, et ce qu'on impute de honteux à sa mémoire; mais il n'est pas moins vrai que, dans l'administration des provinces, il montra une vertu antique. A son retour, la crainte de Caïus et la familiarité de Claude le transformèrent en un vil esclave, tellement que son nom rappelle aujourd'hui l'idée de l'adulation la plus abjecte; sa fin fit oublier ses commencements, et les vertus de sa jeunesse furent effacées par l'opprobre de ses vieux jours.

XXXIII. Cependant Mithridate porte les premiers coups; il détermine Pharasmane à seconder ses efforts par la ruse et par la force; on trouva des corrupteurs qui, avec de l'or, achetèrent des esclaves d'Arsace la mort de leur maître; en même temps des troupes nombreuses d'Ibériens inondent l'Arménie et s'emparent de la ville d'Artaxate. A la première nouvelle de ces événements, Artaban charge son fils Orode de sa vengeance; il lui donne une armée de Parthes; il envoie soudoyer des mercenaires. De son côté, Pharasmane se ligue avec les Albaniens, fait venir les Sarmates, dont les rois se vendent à quiconque les paye, et qui alors, ayant reçu de l'argent des deux partis, leur promirent à chacun des troupes. Mais les Ibériens étant maîtres du pays, leurs auxiliaires se répandirent promptement dans l'Arménie par la porte Caspienne; ceux des Parthes, au contraire, ne purent y pénétrer, parce que l'ennemi occupait les autres passages, et que le seul qui restait, entre la mer et les dernières montagnes d'Albanie, était impraticable l'été, où les vents étiésiens submergent cette côte : ce n'est qu'en hiver, lorsqu'un vent du sud-ouest refoule les eaux et rejette la mer sur elle-même, que ses rivages sont découverts.

ignarus sinistram in Urbe famam, pleraque fœda memorari : ceterum regendis provinciis præca virtute egit; unde regressus, et formidine C. Caesaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur; cesseruntque prima postremis, et bona juventa senectus flagitiosa obliteravit.

XXXIII. At, ex regulis, prior Mithridates Pharasmanem perpulit dolo et vi conatus suos juvare; repertique corruptores ministros Arsacis multo auro ad scelus cogunt. Simul Iberi magnis copiis Armeniam irrumpunt, et urbe Artaxata potiuntur. Quæ postquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat, datque Parthorum copias, mittit qui auxilia mercædo facerent. Contra Pharasmanes adungere Albanos, accire Sarmatas; quorum sœptuchi, utrinque donis acceptis, more gentico diversa induere. Sed ineri, locorum potentes, Caspia via Sarmatam in Armenios raptim effundunt : at qui Parthis adventabant facile arcebantur, quum alios incessus hostis clausisset, unum reliquum, mare inter et extremos Albanorum montes, æstas impediret; quia flatibus etesiensium implentur vada; hibernus auster revolvit ductus, pulsoque introversis freta brevia litorum nudantur.

XXXIV. Pharasmane, renforcé par ses alliés, offrit la bataille à Orode, qui n'était point appuyé de ses auxiliaires; et, sur son refus, il se mit à le harceler. Il venait le braver jusque sous ses retranchements; il inquiétait ses fourrageurs; souvent même le camp des Parthes était tout entouré de postes et comme assiégé. Enfin ceux-ci, peu accoutumés aux affronts, s'attrouperent autour de leur roi, et demandent le combat. La seule force des Parthes consiste dans leur cavalerie, et Pharasmane avait de plus une infanterie excellente. Les Albaniens et les Ibériens, habitant un pays montueux, en étaient plus endurcis à la fatigue et au travail. Ils se prétendaient issus des Thessaliens qui accompagnèrent Jason, lorsque, après l'enlèvement de Médée, dont il eut des enfants, ce Grec vint monter sur le trône vacant de Colchos. Plusieurs de leurs monuments portent même le nom de Jason, qu'ils révèrent ainsi que l'oracle Phrixus; et jamais ils ne sacrifieraient un bélier, croyant que Phrixus monta cet animal: soit que ce fût effectivement un bélier, ou simplement le nom de son vaisseau. Tandis que les deux armées s'avançaient en bataille, les deux chefs exhortèrent leurs troupes: le Parthe « opposait à la gloire des Arsacides, maîtres de l'Orient, l'obscurité de ce ramas d'Ibériens et de mercenaires; » Pharasmane représentait aux siens « qu'ils n'avaient jamais subi le joug des Parthes; que, plus ils osaient maintenant, plus il y aurait d'honneur à vaincre, ou de honte et de péril à fuir. » Il leur faisait comparer leurs bataillons hérissés de fer à l'or dont brillent les Mèdes; il leur montrait d'un côté des hommes, de l'autre du butin.

XXXIV. Interim Orodem, sociorum inopem, auctus auxilio Pharasmanes vocare ad pugnam, et detrectantem incessere, adequitare castris, infensare pabula; ac sæpe, in modum obsidii, stationibus cingebat: donec Parthi, contumeliam insolentes, circumstisterent regem, poscerent prælium. Atque illis sola in equite vis; Pharasmanes et pedite valebat. Nam Iberi Albanique, saluosos locos incipientes, duritiæ patientiæque magis insuevero. Feruntque se Thessalis ortos, qua tempestate Jason, post avectam Medeam genitosque ex ea liberos, inanem mox regiam Ætææ vacuosque Colchos repetivit. Nullaque de nomine ejus, et oraculum Phixi celebrant: nec quisquam ariete sacrificaverit, credito vexisse Phrixum; sive id animal, seu navis insigne fuit. Ceterum, directa utrinque acie, Parthus « imperium Orientis, claritudinem Arsacidarum, contraque ignobilem Iberum mercenario milite, » disserebat. Pharasmanes, « integros semet a parthico dominio; quanto majora peterent, plus decoris victores, aut, si terga darent, flagitii atque periculi laturos; » simul horridam suorum aciem, picta auro Medorum agmina, hinc viros, inde prædam ostendere.

XXXV. Pour les Sarmates, ils ne s'en tenaient point à la voix de leur chef: ils s'excitent l'un l'autre « à laisser leurs flèches, à se jeter brusquement sur l'ennemi, à le serrer de près. » La bataille offrit alors un spectacle varié. Les Parthes, qui ont l'art de fuir pour assaillir ensuite, se dispersaient de côté et d'autre, cherchaient de l'espace pour leurs coups; les Sarmates, laissant leur arc, dont ils font moins d'usage, couraient droit en avant, l'épée et la pique à la main. Là, les évolutions ordinaires de la cavalerie, une alternative de charges et de retraites; ici, toutes les manœuvres de l'infanterie, des bataillons serrés se heurtant avec les corps et les armes, poussant et repoussés. D'une autre part, les Albaniens et les Ibériens cherchent à saisir l'ennemi, à le précipiter de cheval; et alors la bataille devint critique pour les Parthes, pressés de deux côtés à la fois, d'en haut par les cavaliers, et de plus près par les fantassins, qui les criblaient de blessures. Au milieu de la mêlée, Orode et Pharasmane, accourus pour seconder les braves, pour soutenir les lâches, se reconnaissent aux marques qui les distinguent. Aussitôt leurs cris, leurs traits, leurs chevaux, se croisent; Pharasmane, plus impétueux, perça le casque de son ennemi, qui heureusement fut couvert par un peloton de ses gardes, tandis que Pharasmane, emporté par son cheval, ne put redoubler. Cependant on crut Orode tué, et ce faux bruit découragea les Parthes, qui cédèrent la victoire.

XXXVI. Artaban, pour venger cette injure, accourt avec toutes les forces de son empire. Les Ibériens, connaissant mieux le pays, eurent encore l'avantage; et, toutefois, il ne se serait point retiré, si Vitellius, rassemblant ses légions, et répandant le bruit d'une

XXXV. Enimvero apud Sarmatas non una vox ducis: se quisque stimulant « ne pugnam per sagittas inirent; impetu et cominus præveniendum. » Variæ hinc bellantium species; quum Parthus, sequi vel fugere pari arte suetus, distraheret turmas, spatium ictibus quaereret; Sarmatæ, omisso arcu quo brevius valent, contis gladiisque ruerent: modo, equestris prælii more, frontis et tergi vices; aliquando, ut conserta acies, corporibus et pulsu armorum pellerent, pellerentur. Jamque et Iberi Albanique prænsare, detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere; quos super eques, et propioribus vulneribus pedites, afflictabant. Inter quæ Pharasmanes Orodæque, dum strenuis adsunt aut dubitantibus subveniunt, conspicui, eoque gnari, clamore, telis, equis concurrunt: instantius Pharasmanes; nam vulnus per galeam adigit; nec iterare valuit, prælatus equo, et fortissimis satellitum protigentibus saucium. Fama tamen occisi falso credita exterruit Parthos, victoriamque concessere.

XXXVI. Mox Artabanus tota mole regni ultum iit. Peritia locorum ab Iberis melius pugnatum; nec ideo abscedebat, ni contractis legionibus Vitellius, et

invasion dans la Mésopotamie, ne lui eût fait craindre une guerre avec les Romains. Pour lors Artaban abandonna l'Arménie, et ses affaires furent ruinées. Vitellius aimait sous main les Parthes contre un roi barbare dans la paix, malheureux dans la guerre, et fléau de son pays. Sinnacès, implacable ennemi du monarque, comme je l'ai dit, entraîne à la révolte son père Abdagèse, tous les grands qui avaient trempé en secret dans le complot, et qui alors étaient enhardis par ces désastres continuels. Insensiblement leur parti se grossit de tous ceux qui, plus soumis par crainte que par affection, avaient repris courage en se voyant des chefs. Enfin, il ne restait plus à Artaban que ses gardes, tous étrangers bannis de leur pays, espèce d'hommes sans idée de vertus, incapables de remords, instruments toujours prêts pour le crime, ne connaissant que la main qui les paye. Artaban, suivi de ces misérables, se sauva précipitamment au fond des provinces frontières de la Scythie. Il comptait sur le secours des Hyrcaniens et des Carmaniens, avec lesquels il avait des alliances, et aussi sur le repentir des Parthes, qui regrettent leurs princes absents, et se dégoûtent de ceux qu'ils possèdent.

XXXVII. Cependant Vitellius, voyant la fuite d'Artaban, et les Parthes disposés à reconnaître un nouveau roi, exhorte Tiridate à saisir l'occasion, et le mène vers l'Euphrate avec l'élite des légions et des alliés. Là, comme il sacrifiait un suovétaurile, suivant l'usage des Romains, et Tiridate un cheval, en l'honneur du fleuve, on apprit que, de lui-même et sans qu'il fût tombé de pluie, l'E-

subdito rumore tanquam Mesopotamiâ inuasurus, metum romani belli fecisset. Tum omnia Armenta, versaque Artabani res; illicitè Vitellio desererent regem, sævum in pace, et adversis præriorum exitiosum. Igitur Sinnacès, quem antea infensum memoravi, patrem Abdagesen, aliosque occultos consilii, et tunc continuis cladibus promptiores, ad defectionem trahit: affluentibus paulatim qui, metu magis quam benevolentia subjecti, repertis auctoribus sustulerant animom; Nec jam aliud Artabano reliquum, quam si qui externorum corpore custodes aderant, suis quisque sedibus extorres, quis neque boni intellectus, neque mali cura, sed mercede aluntur, ministri sceleribus. His assumptis, in longinqua et contermina Scythiæ fogam maturavit, spe auxilii, quia Hyrcanis Carmaniisque per affinitatem innexus erat; atque interim posse Parthos, absentium equos, præsentibus mobiles, ad penitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano, et flexis ad novum regem populæ animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. Sacrificantibus, quum hic more romano suovetaurilia daret, ille equum placando anni adornasset, nunciavere accolæ « Eu-

phrate grossissait prodigieusement, et ses eaux écumantes formaient, en tournoyant, des cercles qui ressemblaient à un diadème : signe d'un heureux passage. » Cependant de plus fins interprètes soupçonnaient « que le bonheur ne serait point durable, parce qu'on devait compter sur les pronostics qui se tirent du ciel et de la terre, plus que sur ceux des rivières, dont le mouvement continuel emporte le présage aussitôt qu'il se forme. » Dès que l'armée eut passé le fleuve sur un pont de bateaux, on vit d'abord arriver au camp Ornospade, avec un gros corps de cavalerie. Ce Parthe, autrefois exilé, avait, dans le temps que Tibère achevait la réduction des Dalmates, servi sous lui comme auxiliaire, et avec assez de distinction pour mériter le titre de citoyen romain. Depuis, rentré en grâce avec Artaban, il en avait obtenu de grands honneurs, et le gouvernement de ces vastes plaines qui, enfermées de tous côtés par les deux grands fleuves, le Tigre et l'Euphrate, ont reçu le nom de Mésopotamie. Peu de temps après, Sinnacès amène de nouvelles troupes; et enfin Abdagèse, le soutien du parti, vint livrer les trésors et tous les ornements de la couronne. Vitellius, content d'avoir étalé l'appareil des armes romaines, rappelle à Tiridate « les exemples de son aieul Phraate et les leçons de César, double encouragement à la gloire; » il recommande aux grands « la déférence pour leur roi, les égards pour Rome, à tous l'honneur et la fidélité. » Ensuite il ramena ses légions en Syrie.

XXXVIII. Ces événements occupèrent deux années; je les ai réunis pour me distraire plus longtemps de nos maux domestiques.

phraten, nulla imbrum vi, sponte et immensum attolli; simul albenibus spumis, in modum diadematis, sinuare orbes, auspicium prosperi transgressus. » Quidam callidius interpretabantur « initia conatus secunda, neque diuturna, quia eorum quæ terra cælove portenderent certior fides, fluminum instabilis natura simul ostenderet omnia raperetque. » Sed, ponte navibus effecto, transmissoque exercitu, primus Ornospades, multis equitum millibus in castra venit: exsul quondam, et Tiberio, quum dalmaticum bellum coafce- ret, haud inglorius auxiliator, eoquæ civitate romana donatus; mox, repetita amicitia regis, multo apud eum honore, præfectus campis qui, Euphrate et Tigre, inclitis amnibus, circumflui, Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multo post Sinnacès auget copias; et columen partium, Abdageses gazam et paratos regios adjicit. Vitellius, ostentasse romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque, hunc, « Phraatis avi et altoris Caesaris, quæ utrobique pulchra, meminere; » illos, « obsequium in regem, reverentiam in nos, decus quisque suum et fidem, retinerent: » exin cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ, duabus ætatibus gesta, conjunxi, quo requiesceret animus

invasion dans la Mésopotamie, ne lui eût fait craindre une guerre avec les Romains. Pour lors Artaban abandonna l'Arménie, et ses affaires furent ruinées. Vitellius aimait sous main les Parthes contre un roi barbare dans la paix, malheureux dans la guerre, et fléau de son pays. Sinnacès, implacable ennemi du monarque, comme je l'ai dit, entraîne à la révolte son père Abdagèse, tous les grands qui avaient trempé en secret dans le complot, et qui alors étaient enhardis par ces désastres continuels. Insensiblement leur parti se grossit de tous ceux qui, plus soumis par crainte que par affection, avaient repris courage en se voyant des chefs. Enfin, il ne restait plus à Artaban que ses gardes, tous étrangers bannis de leur pays, espèce d'hommes sans idée de vertus, incapables de remords, instruments toujours prêts pour le crime, ne connaissant que la main qui les paye. Artaban, suivi de ces misérables, se sauva précipitamment au fond des provinces frontières de la Scythie. Il comptait sur le secours des Hyrcaniens et des Carmaniens, avec lesquels il avait des alliances, et aussi sur le repentir des Parthes, qui regrettent leurs princes absents, et se dégoûtent de ceux qu'ils possèdent.

XXXVII. Cependant Vitellius, voyant la fuite d'Artaban, et les Parthes disposés à reconnaître un nouveau roi, exhorte Tiridate à saisir l'occasion, et le mène vers l'Euphrate avec l'élite des légions et des alliés. Là, comme il sacrifiait un suovétaurile, suivant l'usage des Romains, et Tiridate un cheval, en l'honneur du fleuve, on apprit que, de lui-même et sans qu'il fût tombé de pluie, l'E-

subdito rumore tanquam Mesopotamiâ inuasurus, metum romani belli fecisset. Tum omnia Armenta, versaque Artabani res; illicitè Vitellio desererent regem, sævum in pace, et adversis præriorum exitiosum. Igitur Sinnacès, quem antea infensum memoravi, patrem Abdagesen, aliosque occultos consilii, et tunc continuis cladibus promptiores, ad defectionem trahit: affluentibus paullatim qui, metu magis quam benevolentia subjecti, repertis auctoribus sustulerant animom; Nec jam aliud Artabano reliquum, quam si qui externorum corpore custodes aderant, suis quisque sedibus extorres, quis neque boni intellectus, neque mali cura, sed mercede aluntur, ministri sceleribus. His assumptis, in longinqua et contermina Scythiæ fogam maturavit, spe auxilii, quia Hyrcanis Carmanisque per affinitatem innexus erat; atque interim posse Parthos, absentium equos, præsentibus mobiles, ad penitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano, et flexis ad novum regem populæ animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. Sacrificantibus, quum hic more romano suovetaurilia daret, ille equum placando anni adornasset, nunciavere accolæ « Eu-

phrate grossissait prodigieusement, et ses eaux écumantes formaient, en tournoyant, des cercles qui ressemblaient à un diadème : signe d'un heureux passage. » Cependant de plus fins interprètes soupçonnaient « que le bonheur ne serait point durable, parce qu'on devait compter sur les pronostics qui se tirent du ciel et de la terre, plus que sur ceux des rivières, dont le mouvement continuel emporte le présage aussitôt qu'il se forme. » Dès que l'armée eut passé le fleuve sur un pont de bateaux, on vit d'abord arriver au camp Ornospade, avec un gros corps de cavalerie. Ce Parthe, autrefois exilé, avait, dans le temps que Tibère achevait la réduction des Dalmates, servi sous lui comme auxiliaire, et avec assez de distinction pour mériter le titre de citoyen romain. Depuis, rentré en grâce avec Artaban, il en avait obtenu de grands honneurs, et le gouvernement de ces vastes plaines qui, enfermées de tous côtés par les deux grands fleuves, le Tigre et l'Euphrate, ont reçu le nom de Mésopotamie. Peu de temps après, Sinnacès amène de nouvelles troupes; et enfin Abdagèse, le soutien du parti, vint livrer les trésors et tous les ornements de la couronne. Vitellius, content d'avoir étalé l'appareil des armes romaines, rappelle à Tiridate « les exemples de son aieul Phraate et les leçons de César, double encouragement à la gloire; » il recommande aux grands « la déférence pour leur roi, les égards pour Rome, à tous l'honneur et la fidélité. » Ensuite il ramena ses légions en Syrie.

XXXVIII. Ces événements occupèrent deux années; je les ai réunis pour me distraire plus longtemps de nos maux domestiques.

phraten, nulla imbrum vi, sponte et immensum attolli; simul albetibus spumis, in modum diadematis, sinuare orbes, auspicium prosperi transgressus. » Quidam callidius interpretabantur « initia conatus secunda, neque diuturna, quia eorum quæ terra cælove portenderent certior fides, fluminum instabilis natura simul ostenderet omnia raperetque. » Sed, ponte navibus effecto, tramissoque exercitu, primus Ornospades, multis equitum millibus in castra venit: exsul quondam, et Tiberio, quum dalmaticum bellum coafce-ret, haud inglorius auxiliator, eoquæ civitate romana donatus; mox, repetita amicitia regis, multo apud eum honore, præfectus campis qui, Euphrate et Tigre, inclytis amnibus, circumflui, Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multo post Sinnacès auget copias; et columen partium, Abdageses gazam et paratus regio adjicit. Vitellius, ostentasse romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque, hunc, « Phraatis avi et altoris Caesaris, quæ utrobique pulchra, meminere; » illos, « obsequium in regem, reverentiam in nos, decus quisque suum et fidem, retinerent: » exin cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ, duabus ætatibus gesta, conjunxi, quo requiesceret animus

Trois ans s'étaient écoulés depuis le supplice de Séjan, et toutefois ni le temps, ni les prières, ni la satiété, rien de ce qui adoucit les autres hommes n'amollissait le cœur de Tibère, aussi implacable pour des fautes incertaines et oubliées que pour des forfaits récents. C'est ce qui détermina Trion à se donner la mort : ne voulant pas essayer les accusations prêtes à l'assaillir, il écrivit son testament, qu'il remplit de traits sanglants contre Macron et les principaux affranchis du prince, sans épargner le prince lui-même, auquel il reprochait une imbécile vieillesse, et sa continuelle absence, qui n'était qu'un véritable exil. Les héritiers de Trion voulaient tenir ce testament secret. Tibère le fit lire publiquement, soit pour montrer qu'il savait souffrir la liberté, soit qu'il bravait l'infamie, ou qu'ayant ignoré longtemps les crimes de Séjan, il voulut s'en instruire à quelque prix que ce fût, et apprendre au moins, par les injures, la vérité masquée par l'adulation. Un ou deux jours après, le sénateur Martianus, accusé par Gracchus de lèse-majesté, se donna la mort; et Tattius, ancien préteur, sur une accusation pareille, fut condamné au dernier supplice.

XXXIX. Semblable fut la mort de Trébélienus et de Paconianus. Trébélienus se tua lui-même, et Paconianus fut étranglé en prison pour des vers qu'il y avait faits contre le prince. Ces nouvelles arrivaient alors promptement à Tibère. Il avait quitté son île pour se rapprocher de la capitale. Dès le même jour, ou dès le lendemain, il répondait aux lettres des consuls. Il semblait qu'il fût venu exprès pour voir le sang ruisseler dans Rome, et le bras

a domesticis malis. Non enim Tiberium, quanquam triennio post cædem Sejani, quæ ceteros mollire solent, tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta vel abolita, pro gravissimis et recentibus, puniret. Eo metu Fulcinius Trio, ingruentes accusatores haud perpressus, supremis tabulis multa et atrocità in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris composuit, ipsi fluxam senio mentem, et continuo abscessu velut exsilium, objectando. Quæ, ab hereditibus occultata, recitari Tiberius jussit, patientiam libertatis alienæ ostentans, et contemptor suæ infamie, an scelerum Sejani diu nescius, mox quoquo modo dicta vulgari malebat, veritatisque, cui adulatio officit, per probra saltem gnarus fieri. Iisdem diebus Granius Martianus senator, a C. Graccho majestatis postulatus, vim vitæ suæ attulit; Tattiusque Gratianus, prætura functus, lege eadem extremum ad supplicium damnatus.

XXXIX. Nec dispare Trebellieni Rufi et Sextii Paconiani exitus. Nam Trebellienus sua manu cecidit; Paconianus in carcere, ob carmina illic in principem factitata, strangulatus est. Hæc Tiberius, non mari, ut olim, divisus, neque per longinquos nuntios accipiebat, sed Urbem juxta; eodem ut die, vel noctis interjectu, litteris consulum rescriberat, quasi aspiciens undantem per

ensanglanté du bourreau. Sur la fin de l'année, mourut Poppéus Sabinus. L'amitié des princes lui avait tenu lieu de naissance, Il obtint le consulat, les ornements du triomphe, et régît pendant vingt-quatre ans les provinces les plus importantes : non qu'il eût des talents distingués, mais parce que, au niveau de ses emplois, il n'était point au-dessus.

XL. Les consuls de l'année suivante furent Plautius et Papinius. Cette année, les supplices de Lucius Aruséius..... furent à peine remarqués. On s'habitue à tout. Ce qui effraya, ce fut le désespoir de Vibulenus Agrippa, chevalier romain, qui, après le discours de ses accusateurs, dans le sénat même, avala du poison qu'il tenait caché sous sa robe; et ensuite l'empressement barbare des licteurs, qui entraînent précipitamment dans la prison ce mourant qui leur échappait, et se tourmentèrent pour étrangler un cadavre. Tigrane même, autrefois souverain de l'Arménie, et alors accusé, ne put, malgré son titre de roi, échapper aux supplices des citoyens. Caius Galba, consulaire, et les deux Blésus, s'y dérobèrent en se donnant la mort. Une lettre où Tibère défendait à Galba de tirer les provinces au sort lui annonçait son malheur. Les deux Blésus avaient eu, pendant la prospérité de leur maison, la promesse de deux sacerdoees, que, depuis ses désastres, on différa de leur donner; puis on en disposa comme de places vacantes. C'était un arrêt de mort : ils le comprirent et l'exécutèrent. Emilia Lépidà, qui, comme je l'ai dit, avait épousé le jeune Drusus, et qui avait été pour lui une accusatrice acharnée, malgré l'horreur qu'elle inspirait, n'avait point été punie tant que vécut son père Lépidè;

domos sanguinem, aut manus carnificum. Fine anni Poppæus Sabinus concessit vitam, modicus originis, principum amicitia consulatum ac triumphale decus adeptus, maximisque provinciis per quatuor et viginti annos impositus; nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis, nequæ supra erat.

XL. Q. Plautius, Sext. Papinius consules sequuntur. Eo anno, neque quod L. Aruseius..... morte affecti forent, assuetudine malorum, ut atrox, advertentur; sed exterruit, quod Vibulenus Agrippa, eques romanus, quum perorasset accusatores, in ipsa curia depromptum sinu venenum hausit; prolapsusque ac moribundus, festinatis licitorum manibus, in carcerem raptus est, faucisque jam exanimis laqueo vexata. Ne Tigranes quidem, Armenia quondam potitus, ac tunc reus, nomine regio supplicia civium effugit. At C. Galba, consularis, et duo Blæsi, voluntario exitu cecidere: Galba, tristibus Cæsaris litteris provinciam sortiri prohibitus; Blæsiis sacerdotia, integra eorum domo destinata, convulsa, distulerat; tunc, ut vacua, contulit in alios: quod si gnum mortis intellexerat, et executi sunt. Et Emilia Lepida quam juveni Druso nuptam retuli, crebris criminibus maritum insectata, quanquam intestabilis, tamen impunita agebat, dum superfluit pater Lepidus; post a dela-

elle fut alors la proie des délateurs, qui lui reprochaient un adultère avec un esclave. Comme le crime n'était point douteux, elle renonça à se défendre et termina elle-même sa vie.

XXI. Il y eut, dans ce temps-là, un soulèvement des Clites, nation comprise dans les États d'Archélaus, roi de Cappadoce. Ce monarque ayant voulu les assujettir à un cens et aux mêmes impôts que les peuples tributaires de Rome, ils s'étaient réfugiés sur le mont Taurus, où l'avantage de leur position les soutint contre les troupes peu aguerries du roi. Vitellius, gouverneur de Syrie, fut obligé d'envoyer son lieutenant Marcus Trébellius, avec quatre mille légionnaires et l'élite des alliés. Les rebelles occupaient deux collines; la plus escarpée se nommait Davara, et l'autre Cadra. Trébellius les entoura d'une circonvallation. Ceux qui osèrent l'attaquer périrent par le fer; la soif obligea le reste à se rendre. Cependant les Parthes se déclarèrent pour Tiridate. Nicéphorium, Anthémusiade, et les autres villes qui, dans leurs noms grecs, laissent voir leur origine macédonienne, lui ouvrirent leurs portes, ainsi qu'Artémite et Halus, villes parthiques. C'était un enthousiasme général; on n'avait éprouvé que des cruautés d'Artaban, élevé parmi les Scythes; on espérait un gouvernement doux de Tiridate, civilisé par les arts des Romains.

XXII. Séleucie, entre autres, se distingua par ses adulations. C'est une ville puissante, environnée de fortes murailles, et qui, fondée par Séleucus, n'a point altéré, au milieu des barbares, la pureté de son origine. Trois cents citoyens, choisis pour leurs richesses ou leur capacité, forment une espèce de sénat; le peuple a

toribus corripitur, ob servum adulterum. Nec dubitabatur de flagitio; ergo, ommissa defensione, finem vite sibi posuit.

XXI. Per idem tempus Clitarum natio, Cappadoci Archelao subjecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa, adigebatur, in juga Tauri montis abscessit; locorumque ingenio sese contra imbelles regis copias tatabatur; donec M. Trebellius legatus, a Vitellio præsidente Syriæ, cum quatuor millibus legionariorum et delectis auxiliis, missus, duos colles, quos Barbari insederant (minori Cadra, alteri Davara nomen est), operibus circumdedit, et erumpere ausos ferro, ceteros siti, ad deditionem coegit. At Tiridates, volentibus Parthis, Nicéphorium et Anthemusiada, ceterasque urbes quæ, Mædonibus sitæ, græca vocabula usurpant, Halumque et Artemitam, parthica oppida, recepit, certantibus gaudio qui Artabanum, Scythas inter eductum, ob sevitiæ execrati, comæ Tiridatis ingenium, romanas per artes, sperabant.

XXII. Plurimum adulationis Seleucenses induere, civitas potens, septa muris, neque in Barbarum corrupta, sed conditoris Seleuci retinens. Trecenti opibus aut sapientia delecti, ut senatus; sua populo vis: et, quoties

conservé ses droits. Quand ces deux ordres sont unis, l'État ne craint rien des Parthes; sitôt qu'ils se divisent, l'étranger, qu'ils appellent pour se fortifier contre leurs rivaux, sous prétexte de servir l'un, les asservit tous. C'est ce qu'on venait de voir sous Artaban, dont la politique sacrifia le peuple aux grands. En effet, le gouvernement populaire ressemble trop à la liberté; celui des grands tient plus de la domination d'un seul. Tiridate arrivant alors, on lui prodigua et les honneurs usités pour les anciens rois, et ceux que la flatterie invente toujours pour les nouveaux. En même temps on se répandait en invectives contre Artaban, « qui n'avait de sa mère, disait-on, que le nom d'un Arsacide, et du reste n'était qu'un barbare. » Tiridate rendit l'autorité au peuple. Pendant qu'il s'occupait du jour de son couronnement, il reçut des lettres de Phraate et d'Hiéron, qui le priaient de différer quelque temps. Il crut devoir cet égard à des hommes puissants, qui avaient les commandements les plus importants; et, dans l'intervalle, il se retira à Ctésiphon, siège de l'empire. Mais, comme ils différèrent de jour en jour, le *Suréna* enfin, suivant l'usage du pays, lui ceignit le bandeau royal, aux acclamations d'un peuple immense.

XLIII. Dans ce moment, il n'avait qu'à se montrer dans l'intérieur de l'empire et aux autres nations, il fixait toutes les incertitudes, et s'assurait tous les partis. En assiégeant un château où Artaban avait placé ses trésors et ses concubines, il laissa le temps aux Parthes de se détacher. Hiéron, Phraate, et quelques autres dont le concours avait manqué à la solennité de son couronnement,

concordes agunt, spernitur Parthus; ubi dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversum omnes valescit. Id nuper acciderat, Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit ex suo usu: nam populi imperium juxta libertatem; paucorum dominatio regie libidini propior est. Tum adventantem Tiridaten extollunt veterum regum honoribus, et quos recens ætas largius invenit; simul probra in Artabanum fundebant, materna origine Arsaciden, cetera degenerem. Tiridates rem seleucensem populo permisit. Mox consultans quonam die solemnia regni capesseret, litteras Phraatis et Hieronis, qui validissimas præfecturas obtinebant, accipit, brevem moram precantium. Placitumque opperiri viros præpollentes; atque interim Ctésiphon, sedes imperii, petita. Sed, ubi diem ex die prolatabant, multis coram et approbantibus, Surena, patrio more, Tiridaten insigni regio evinxit.

XLIII. Ac, si statim interiora ceterasque nationes petivisset, oppressa cunctantium dubitatio, et omnes in unum cedebant: assidendo castellum, in quod pecuniam et pellices Artabanus contulerat, dedit spatium extendi pacta. Nam Phraates et Hiero, et si qui alii delectum capiendi diademati diem haud con-

les uns craignant son ressentiment, les autres jaloux d'Abdagèse, qui alors gouvernait la cour et le nouveau roi, se retournèrent vers Artaban. Ils le trouvèrent dans l'Hyrcanie, couvert de sales lambeaux, et n'ayant pour vivre que son arc. D'abord leur vue lui causa quelque crainte; il se crut trahi. Reprenant courage sur l'assurance qu'ils n'étaient venus que pour lui rendre la couronne, il leur demanda la cause d'un changement si brusque. Hiéron alors lui marqua son mépris pour Tiridate; il le traitait d'enfant, de lâche énérvé par la mollesse des étrangers: « ce n'était point un Arsacide qui les gouvernait; Tiridate n'avait que le vain titre de roi; Abdagèse en avait la puissance. »

XLIV. Le vieux et rusé monarque comprit que si leur amitié n'était pas sincère, leur haine l'était. Aussi, sans plus attendre que l'arrivée d'un renfort de Scythes, il marcha en diligence, prévenant les mesures de ses ennemis et le repentir de ses amis. Il avait conservé ses haillons, pour émouvoir la pitié du peuple; il n'omettait ni artifices ni prières pour retenir ses partisans, pour s'en faire de nouveaux. Il était déjà, avec un corps de troupes considérable, aux portes de Séleucie, quand Tiridate, qui avait appris à la fois et la marche et l'arrivée d'Artaban, délibérait encore s'il irait à sa rencontre, ou s'il traînerait la guerre en longueur. Ceux qui aimaient les combats, les décisions promptes, voulaient qu'on attaquât des troupes éparses, fatiguées d'une longue marche, et qui n'avaient point encore eu le temps de se former à l'obéissance, de s'affectionner à un chef qu'elles-mêmes venaient de trahir.

celebraverant, pars metu, quidam invidia in Abdagesen, qui tum aula et novo rege potiebatur, ad Artabanum venire. Isque in Hyrcanis repertus est, illuvie obsitus, et alimenta arcu expediens. Ac primo, tanquam dolus pararetur, territus; ubi data fides reddendæ dominationi venisse, allevatur animum, et, quæ repentina mutatio, exquirat. Tum Hiero pueritiam Tiridatis increpat; et neque penes Arsaciden imperium, sed inane nomen apud imbellem externa mollitia, vim in Abdagesis domo.

XLIV. Sensit vetus regnandi, falsos in amore, odia non fingere; nec ultra moratus quam dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus, et præveniens inimicorum astus, amicorum penitentiam. Neque exuerat pedorem, ut vulgum miseratione adverteret: non fraus, non preces, nihil omissum, quo ambiguus illiceret, prompti firmarentur. Jamque multa manu, propinqua Seleucie adventabat; quum Tiridates, simul fama atque ipso Artabano periculis, distrahi consiliis, iret contra an bellum cunctatione tractaret. Quibus prælium et festinati casus placebant, disiectos et longinquitate itineris fessos, ne animo quidem satis ad obsequium coaluisse disserunt, proditores nuper hostesque ejus quem rursus foveant. Verum Abdageses regrediendum in

Mais Abdagèse conseillait de repasser en Mésopotamie, d'y attendre, derrière le fleuve, le secours des Arméniens, des Élyméens, des autres peuples, et ensuite, avec les troupes que fourniraient les Romains, de revenir tenter la fortune. Cet avis prévalut et par le crédit d'Abdagèse, et parce qu'il flattait la lâcheté de Tiridate. Mais la retraite eut l'air d'une fuite. Les Arabes se dispersent les premiers; les autres se retirent chez eux, ou dans le camp d'Artaban; et enfin Tiridate, ayant lui-même, avec peu de suite, regagné la Syrie, leur sauva à tous la honte d'une trahison.

XLV. Cette même année, Rome essuya un incendie horrible. La partie du cirque voisine de l'Aventin, et l'Aventin même, furent consumés. Ce désastre tourna à la gloire de Tibère, qui paya tout le prix des maisons brûlées. Cette largesse lui coûta cent millions de sesterces; elle fut d'autant plus agréable au peuple, qu'il n'était nullement fastueux dans ses bâtiments; il n'avait même jamais élevé que deux monuments publics, le temple d'Auguste et la scène du théâtre de Pompée: encore, après qu'ils furent achevés, soit par mépris pour ce genre de vanité, soit à cause de son grand âge, il n'en fit point la dédicace. On choisit, pour évaluer les pertes de chaque citoyen, les quatre gendres de César, Domitius, Vinicius, Cassius et Rubellius, auxquels on joignit Pétrone, nommé par les consuls. Le génie des sénateurs ne manqua pas de s'exercer sur les honneurs qu'on décernerait à Tibère. On ignore ceux qu'il eût agréés, sa mort ayant suivi de trop près. En effet, il ne vit pas longtemps les nouveaux consuls Marcus Acerronius et

Mesopotamiam censebat, ut amne objecto, Armenis interim Elymæisque et ceteris a tergo exitis, aucti copiis socialibus, et quas dux romanus misisset, fortunam tentarent. Ea sententia valuit, quia plurima auctoritas penes Abdagesen, et Tiridates ignavus ad pericula erat. Sed fugæ species dicessum; ac principio a gente Arabum facta, ceteri domos abeunt, vel in castra Artabani: donec Tiridates, cum paucis in Syriam reductus, pudore proditiōnis omnes exsolvit.

XLV. Idem annus gravi igne Urbem afflicto, deusta parte Circi quæ Aventino contigua, ipsoque Aventino; quod damnus Cæsar ad gloriam vertit, exsoluit domum et insularum pretiis. Milies sestertium ea munificentia collocatum; tanto acceptius in vulgum, quanto modicus privatis edificationibus. Ne publice quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto et scenam Pompeiani theatri: eaque perfecta, contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit. Sed æstimando ejusque detrimento quatuor progeneri Cæsaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti, additusque, nominatione consulum, P. Petronius. Et, pro ingenio ejusque, quæsti decretique in principem honores. Quos omiserit receptivæ, in incerto fuit, ob propinquum vitæ finem. Neque enim multo post supremi Tibærii consules,

Caius Pontius. Le pouvoir de Macron était devenu excessif. Il n'avait jamais négligé la faveur de Caius, et, de jour en jour, il la cultivait plus ardemment. Depuis la mort de Claudia, dont j'ai rapporté le mariage avec Caius, Macron avait envoyé sa femme Ennia dans les bras du jeune César : il voulait qu'elle s'en fit aimer, qu'elle l'enchaînât par une promesse de mariage; et, pour arriver au pouvoir suprême, Caius eût consenti à tout; car, malgré l'emportement de son caractère, il s'était formé, dans le sein de son aïeul, à la dissimulation la plus profonde.

XLVI. Tibère ne s'y méprit point; aussi balançait-il sur le choix de son successeur. Et d'abord il flotta entre ses deux petits-fils. La tendresse et le sang lui parlaient pour le fils de Drusus, mais il n'avait point encore atteint la puberté. Le fils de Germanicus, dans la force de la jeunesse, avait la faveur du peuple; mais c'était, pour son aïeul, une raison de le haïr. Il songea aussi à Claude, homme d'un âge mûr, et qui avait le désir du bien; mais son imbécillité le fit exclure. D'un autre côté, il craignait, en choisissant un successeur dans une famille étrangère, d'outrager la mémoire d'Auguste, et d'avilir le nom des Césars; car il était bien moins jaloux de mériter l'amour des contemporains que les suffrages de la postérité. Enfin, ses incertitudes augmentant avec ses maux, il abandonna au hasard ce qu'il n'avait plus la force de résoudre. Cependant, par quelques mots qui lui échappèrent, il donnait à entendre qu'il lisait dans l'avenir. Il reprocha sans détour à Macron de tourner le dos au couchant pour regarder le levant; et comme un jour,

Cn. Acerronius, C. Pontius, magistratum accepere, nimia jam potentia Macronis, qui gratiam C. Caesaris, nunquam sibi neglectam, acrius in dies fovet impuleratque, post mortem Claudie, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem illicere pactoque matrimonii vincere, nihil abnuentem, dum dominationis apiceretur: nam, etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat.

XLVI. Cnarum hoc principi, eoque dubitavit de tradenda republica, primum inter nepotes; quorum Druso genitus sanguine et caritate propior, sed nondum pubertatem ingressus; Germanici filio robur juventutis, vulgi studia, eaque apud avum odii causa. Etiam de Claudio agitant, quod is composita etate, bonarum artium cupiens erat, immunita mens ejus obstitit. Sin extra domum successor quaeretur, ne memoria Augusti, ne nomen Caesarum, in ludibria et contumelias verterent, metuebat: quippe illi non perinde curæ gratia presentium, quam in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium cui impar erat fato permisit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni, non abdita ambage, occidentem ab eo deseri, orientem spectari exprobravit. Et C. Casari, forte orto sermone,

dans la conversation, Caius plaisantait sur Sylla, Tibère lui prétait qu'il en aurait tous les vices, sans aucune de ses vertus. Une autre fois, pendant qu'il tenait dans ses bras le plus jeune de ses petits-fils, qu'il arrosait de ses larmes, il surprit à Caius un regard féroce: « Tu le tueras, dit-il, et un autre te tuera. » Sa santé dépérissait, et il ne se relâchait cependant d'aucune de ses débauches, voulant prouver de la force par des excès; habitué à dédaigner d'ailleurs l'art des médecins, et se moquant souvent de ceux qui, passé trente ans, avaient besoin que d'autres leur apprirent ce qui était nuisible ou convenable à leur tempérament.

XLVII. Cependant, à Rome, on préparait de nouveaux meurtres et le sang devait encore couler même après la mort de Tibère. Balbus avait dénoncé, pour crime de lèse-majesté, Acutia, jadis mariée à Publius Vitellius. Acutia condamnée, comme on discernait une récompense au délateur, Othon, tribun du peuple, s'y opposa; et de là leurs haines, qui se terminèrent par l'exil d'Othon. Albucilla, décriée par ses galanteries, qui avait épousé Satrius, le dénonciateur de la conspiration, fut accusée d'adultère, et d'impiété envers le prince. On impliquait, dans cette double accusation, Domitius, Vibius et Arruntius. J'ai parlé plus haut de la naissance de Domitius. Vibius avait aussi une illustration ancienne, et de plus des talents distingués. Comme les mémoires remis au sénat portaient que Macron avait présidé à l'interrogatoire des témoins et à la torture des esclaves, et qu'il n'y eut point contre eux de lettres

L. Sullam irridenti, omnia Sulle vitia, et nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit; simul, crebris cum lacrymis, minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu, « Occides hunc tu, inquit, et te alius. » Sed, gravescente valetudine, nihil e libidinibus omittebat, in patientia firmitudinem simulans, solitusque eludere medicorum artes, atque eos qui, post tricesimum ætatis annum, ad internoscenda corpori suo utilia vel noxia, alieni consilii indigerent.

XLVII. Interim Romæ futuris etiam post Tiberium cadibus semina jaciebantur, Lælius Balbus Acutiam, P. Vitellii quondam uxorem, majestatis postulerat; qua damnata, quam præmium accusatori decerneretur, Junius Otho, tribunus plebei, intercessit: unde illis odia, mox Othoni exsilium. Dein multorum amoribus famosa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo, conjurationis indice, fuerat, defertur impietatis in principem. Connectebantur, ut conscii et adulteri ejus, Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius. De claritudine Domiti supra memoravi; Marsus quoque vetustis honoribus et illustris studiis erat. Sed testium interrogationi, tormentis servorum, Macro-nem præsedisse commentarii ad senatum missi ferebant; nullæque in eos

du prince, on soupçonna que Macron, profitant de la maladie de Tibère, avait ourdi cette trame, peut-être à son insu; et la haine bien connue de Macron pour Arruntius fortifiait encore les soupçons.

XLVIII. Domitius prépara sa défense; Vibius feignit de vouloir se laisser mourir de faim, et tous deux ainsi prolongèrent leur vie. Les amis d'Arruntius lui conseillaient aussi de temporiser. Il répondit : « Le même parti ne convenait point à tous; il avait assez vécu; tout son regret était d'avoir trainé, au milieu des affronts et des dangers, une vieillesse inquiète, hai longtemps de Séjan, puis de Macron, et toujours de quelque favori, sans autre tort que de ne pouvoir supporter l'infamie; il lui était facile sans doute d'échapper aux derniers coups d'un prince mourant; mais comment se déroberait-il au jeune tyran qui les menaçait? Si, malgré sa longue expérience, l'ivresse du pouvoir avait corrompu Tibère, que pouvait-on attendre de Caius, à peine sorti de l'enfance, nourri dans l'ignorance ou dans le vice, et conduit par Macron, qui, pire que Séjan, et par là même choisi pour le perdre, avait cent fois plus aggravé les désastres de l'État; il prévoyait un esclavage encore plus terrible, et voulait fuir à la fois le passé et l'avenir. » Après avoir prononcé ces mots d'un ton prophétique, il s'ouvrit les veines. La suite prouva qu'il fit bien de mourir. Albucilla, s'étant porté un coup trop mal assuré, n'avait fait que se blesser; elle fut conduite en prison par ordre du sénat. On sévit contre les complices de ses débauches : Carsidius, ancien préteur, fut déporté dans une île; Frégellanus fut chassé du sénat, et l'on infligea les

imperatoris literæ suspicionem dabant, invalido ac fortasse ignaro, ficta ple-  
raque, ob inimicitias Macronis notas in Arruntium.

XLVIII. Igitur Domitius defensionem medians, Marsus tanquam inediæm  
destinavisset, produxere vitam, Arruntius, cunctationem et moras suadentibus  
amicis, « Non eadem omnibus decora, respondit: sibi satis ætatis; neque  
aliud penitendum quam quod, inter ludibria et pericula, anxiam senectam  
toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium, invisus, non  
culpa, sed ut flagitiorum impatiens. Sane paucos et supremos principis dies  
posse vitari; quemadmodum evasurum imminentis juventam? An, quum Ti-  
berius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus et mu-  
tatus sit, C. Cæsarem, vix finita pueritia, ignarum omnium aut pessimis in-  
nutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui, ut deterior, ad oppri-  
mendum Sejanum delectus, plura per scelera rempublicam conflictavisset:  
prospectare jam se acris servitium, eoque fugere simul acta et instantia. »  
Hæc vatis in modum dicitans, venas resolvit. Documento sequentia erunt  
bene Arruntium morte usum. Albucilla, irritò ictu a semet vulnerata, jussu  
senatus in carcerem fertur. Stuprorum ejus ministri, Carsidius Sacerdos, præ-  
torius, ut in insulam deportaretur; Pontius Frégellanus amitteret ordinem

mêmes peines à Balbus, au grand contentement des Romains, qu'indignait l'éloquence farouche d'un orateur toujours armé contre l'innocence.

XLIX. Dans le même temps, Sextus Papinius, jeune homme d'une famille consulaire, choisit une mort prompte et affreuse : il se jeta dans un précipice. On attribua son désespoir à sa mère, qui, repoussée longtemps par son fils, l'avait enfin, à force de caresses et de profusions, entraîné à des crimes qui ne lui laissaient de ressource que la mort. On accusa la mère dans le sénat. Elle eut beau se jeter aux genoux des sénateurs, déplorer le malheur d'une perte toujours plus sensible pour le cœur des femmes, enfin épuiser tous les moyens de commisération, on l'exila de Rome pour dix ans, jusqu'à ce que son autre fils eût passé l'âge de la séduction.

L. Déjà les forces, déjà la vie abandonnaient Tibère, et sa dissimulation ne le quittait pas. Ses discours étaient aussi soutenus; son esprit et sa contenance, aussi fermes. Quelquefois même il cherchait l'enjurement, pour cacher un dépérissement qui frappait tous les yeux. Enfin, après avoir souvent changé de séjour, il s'arrêta au cap de Misène, dans une villa qui avait autrefois appartenu à Lucullus. Là on découvrit que sa fin approchait, et voici comment : il y avait un médecin habile, nommé Chariclès, qui, sans être en possession de gouverner le prince dans ses maladies, lui donnait souvent des conseils. Chariclès, alléguant des affaires, se leva pour sortir, et, prenant la main de l'empereur, sous prétexte de la baiser,

senatorium; et eadem pœna in Lælium Balbum decernuntur: id quidem a  
lætantibus, quia Balbus truci eloquentia habebatur, promptus adversum  
insontes.

XLIX. Iisdem diebus Sext. Papinius, consulari familia, repentinum et infor-  
mem exitum delegit, jacto in præceps corpore. Causa ad matrem referebatur,  
que, pridem repudiata, assentationibus atque luxu perpulisset juvenem ad  
ea quorum effugium non nisi morte inveniret. Igitur accusata in senatu,  
quanquam genua patrum advolveretur, luctumque communem, et magis im-  
becillum tali super casu feminarum animum, aliæque in eundem dolorem  
mœsta et miseranda dju ferret, Urbe tamen in decem annos prohibita est, do-  
neo minor filius lubricum juvenem exiret.

L. Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio, deserbat: iidem  
animi rigor; sermone ac vultu intentus, quesita interdum comitate, quamvis  
manifestam defectionem tegebat: mutatisque sæpius locis, tandem apud pro-  
montorium Miseni cœdit, in villa cui L. Lucullus quondam dominus. Illic,  
eum appropinquare supremis tali modo compertum. Erat medicus arte insi-  
gnis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines principis solitus, consi-  
lii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, et per

il lui tâta le pouls adroitement. Son intention n'échappa point à Tibère; mais, par cela même qu'il était peut-être offensé, il voulut cacher plus profondément son mécontentement, il ordonna un nouveau festin, et resta à table plus longtemps que de coutume, comme par honneur pour un ami qui allait le quitter. Cependant Chariclès assura Macron que les forces s'éteignaient, que le prince n'avait pas plus de jeux jours à vivre : dès ce moment on précipita les conférences au palais, et les dépêches pour les généraux et les armées. Le dix-sept des calendes d'avril, il tomba dans un évanouissement profond; on le crut mort. Déjà Caius, au milieu des félicitations d'une cour nombreuse, sortait pour prendre possession de l'empire; tout à coup on vint dire que la connaissance, que la voix, revenaient à Tibère, et qu'il demandait de la nourriture pour réparer son épuisement. A cette nouvelle, tous s'épouvantent; on se disperse de tous côtés; chacun revient prendre devant Tibère l'air de l'affliction ou de l'ignorance. Caius, dans un silence morne, n'attend plus, au lieu de l'empire, que le supplice; Macron, plus hardi, fait étouffer le vieillard sous un amas de couvertures, et commande qu'on se retire. Ainsi finit Tibère, dans la soixante-dix-huitième année de son âge.

LI. Il était fils de Tibérius Néro, et issu des Claudes par les deux côtés, quoique l'adoption eût fait passer sa mère dans la famille des Livius, et ensuite dans celle des Jules. Sa fortune éprouva des vicissitudes : dès le berceau, il partagea l'exil d'un père proscrit; depuis, lorsqu'il entra dans la maison d'Auguste, son orgueil fut humilié par une foule de concurrents, par le pouvoir de Marcellus

speciem officii manum complexus, paisum venarum attingit. Neque scellit; nam Tiberius, incertum an offensus tantoque magis iram premeus, instaurari epulas jussit, discumbitque ultra solitum, quasi honori abeuntis amici tribueret. Chariclès tamen labi spiritum, nec ultra biduum duraturum Macroni firmavit. Inde cuncta colloquiis inter presentes, nunciis apud legatos et exercitus, festinabantur. Decimo septimo kalendas aprilis, interclusa anima, creditus est mortalitatem explevisse. Et, multo gratantum concursu, ad capiendam imperii primordia C. Cæsar egrediebatur; quum repente affertur redire Tiberio vocem ac visus, vocarique qui recreandæ deflectioni cibum afferrent. Pavor hinc in omnes; et ceteri passim dispergi, se quisque mæstum aut nescium fingere. Cæsar in silentium fixus, a summa spe, novissima expectabat; Macro intrepidus opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discidique ab limine. Sic Tiberius linivit, octavo et septuagesimo ætatis anno.

LI. Pater ei Nero, et utrinque origo gentis Claudæ, quanquam mater in Liviam, et mox Juliam familiam, adoptionibus transierit. Casus prima ab infantia incipites: nam, proscriptum patrem exsul secutus, ubi domum Augusti privignus introit, æmulis conflictatus est, dum Marcellus et Agrippa,

et d'Agrippa, puis de Lucius et de Caius, et même par les prédictions des citoyens pour son frère Drusus. Mais l'époque la plus critique de sa vie fut celle de son mariage avec Julie, lorsqu'il fut contraint d'endurer ou de fuir les prostitutions de sa femme. Ensuite, revenu de Rhodes, il vécut douze ans dans la solitude du palais d'Auguste, et en régna près de vingt-trois sur les Romains. On vit, dans ses mœurs, des vicissitudes pareilles, une vie et une réputation irréprochables, tant qu'il fut homme privé, ou qu'il gouverna sous Auguste; des vices adroits et secrets, des vertus apparentes, pendant la vie de Germanicus et de Drusus; un mélange de bien et de mal jusqu'à la mort de sa mère; de l'atrocité dans ses barbaries, mais du mystère dans ses débauches, tant qu'il aima ou craignit Séjan; et enfin, un débordement général de crimes et d'infamies, lorsque, libre de la honte et de la crainte, il ne montra plus que son caractère.

mox Caius Luciusque Cæsares vignerè; etiam frater ejus Drusus prosperiore civium amore erat. Sed maxime in lubrico egit, accepta in matrimonium Julia, impudicitiam uxoris tolerans aut declinans. Dein, Rhodo regressus, vacuus principis penates duodecim annis, mox rei romanæ arbitrium tribus ferme et viginti, obtinuit. Morum quoque tempora illi diversa: egregium vita famaque, quoad privatus vel in imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuere. Idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre; intestabilis sævitia, sed oblectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitque; postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam, remoto pudore et metu, suo tantum ingenio utebatur.

SOMMAIRES DES SUPPLÉMENTS DE BROTIER.

(Livres VII à XI.)

LIVRE SEPTIÈME

(ANS DE J. C. 37, 38.)

Frayeur et déchaînement que produit à Rome la nouvelle de la mort de Tibère. Les intrigues de Macron élèvent Caius Caligula à l'empire. Affection de Caligula pour sa mère et pour son frère. Honneurs décernés à Antonia, à Claude et aux sœurs de Caius. Joie publique à cet heureux début. L'autorité du principat s'affaiblit par une affectation de popularité. Les legs de Tibère sont augmentés par la libéralité de Caius. Sa munificence envers les rois étrangers, Agrippa et Antiochus. Hommage d'Artaban. Les paroles et les actions de Caius Caligula semblent n'avoir d'autre but que le bonheur public. Gratifications faites au peuple à l'occasion de la dédicace du temple d'Auguste. Spectacles. Honneurs décernés à Caius, comme au second fondateur de Rome. Au milieu de ces honneurs, le prince tombe dans les vices qui lui sont naturels. Sa maladie; chagrin public. Sa convalescence le rend plus vicieux. Il fait tuer Tibérius, petit-fils de Tibère. Autres actes de cruauté. Il épouse Livia Orestilla et la répudie bientôt après. Il veut soutenir sa réputation chancelante en prolongant les Saturnales. Ses excès commencent à être divulgués. Il en repousse Podiceus à force de largesses et de popularité. Les conseils artificieux d'Hélicon et d'Apelle achèvent de l'égarer. Sa passion effrénée pour les spectacles. Le sénat l'approuve, le peuple applaudit au massacre des victimes de Macron et de sa famille. Nouvelles accusations inventées pour multiplier les victimes. Mort de Drusilla. Douleur excessive de Caligula. Honneurs divins rendus à Drusilla. Flatterie de Livius Génulicus. Le culte de Drusilla devient une calamité publique. Le prince épouse Lolla Paulina, avec le plus somptueux appareil. Royaumes donnés à Sôhennus, à Cotys, etc. Agrippa, arrivé à Alexandrie, y est insulté par la négligence d'Avilius. Punition d'Avilius. Monuments publics entrepris et abandonnés avec la même légèreté. Mort et éloge d'Antonia et de Julius Gracinius.

LIVRE HUITIÈME

(ANS DE J. C. 39, 40, 41.)

Haïne réciproque du prince et du peuple. Trompé dans son espoir de faire de l'or, Caligula cherche à s'en procurer par des cruautés. Sa prodigalité; il pousse la démençe jusqu'à prodiguer les honneurs à son cheval. Renversement de toutes les fortunes. Atroces accusations contre le sénat. Les sénateurs, à force de bassesses, parviennent à détourner la ruine qui les menace. Projets insensés de Caligula. Pont de Poutzole. La mer vaincue, objet de triomphe. Il veut surpasser Xerxès, et imiter Alexandre par sa sanglante ivresse. Il n'attaque plus les richesses, mais la vie des citoyens. Hérode, tetrarque de Galilée, et sa femme Hérodias ambitionnent la royauté et se perdent. Bientôt les talents mêmes mènent au supplice, comme manqué de l'éprouver Sénèque et Domitius Afer. Elections reprises au peuple et rendues au sénat. Mesures de rigueur prises en Afrique. Caligula, après avoir écrasé l'Italie, tourne ses vues contre les Gaules et l'Espagne, sous prétexte d'une expédition en Germanie. Simulacre de guerre. Terreur panique. Fausse victoire, célébrée à Rome et dans les provinces. Conjurations contre le prince. Lentulus Génulicus et Emilius Lépidus sont punis de mort. Julie et Agrippa sont

SOMMAIRES DES LIVRES VII, VIII, IX, X. 307

envoyés en exil. Caligula se fait seul consul à Lyon. Il y établit des combats littéraires. Trafic lucratif, mais honteux. Ptolémée mis à mort. Antiochus détrôné. Mithridate jeté dans les fers. Pillage des Gaules. Ridicule expédition de Bretagne. Brinnon se moque de Caligula. Préparatifs d'un triomphe. Projets atroces contre les légions germaniques, déconcertés par la lâcheté du prince. Nouvelles haines contre le sénat. Entrée triomphante de Caius à Rome. Conjuraton découverte. Supplice de Sextius Papinius et de plusieurs autres. Le prince, tourmenté par ses frayeurs, sème la discorde pour sa sécurité. Le sénat, au désespoir, sévit contre ses membres. Honneurs décernés à Caligula. On l'appelle dieu. Il se prétend dieu en effet, se fait adorer, lui, l'ennemi du ciel et de la terre. Ambassade des Juifs. Péironius reçoit l'ordre d'élever la statue colossale du prince dans le temple de Jérusalem. Prières d'Agrippa à ce sujet. Les envoyés juifs sont admis devant Caligula, qui les traite avec dérision. Apelle est puni de ses crimes. Ponce Pilate se tue. Cassius Chéréas conspire. Projets et craintes des conjurés. Chéréas tue Caligula. Portrait et caractère de Caius Caligula.

LIVRE NEUVIÈME

(ANS DE J. C. 42, 43.)

Meurtres nombreux après la mort de Caius. Troubles et séditions. Les sénateurs débattent sur la forme du gouvernement. Les soldats proclament Claude empereur. Le consul Sentius Saturninus propose de rétablir la liberté. Il est soutenu par Chéréas. Césonie et sa fille sont mises à mort. Le sénat fait prier Claude de ne pas prendre le titre d'empereur. Le roi Agrippa affecte l'impartialité pour mieux soutenir Claude. Chéréas est condamné à mort. Claude, pour se populariser, se montre très modéré, et flétrit la mémoire de Caligula. Il est libéral envers les siens, et prend des précautions pour assurer la dignité de l'empire et la sûreté du prince. Antiochus, Mithridate et Agrippa reçoivent diverses provinces de sa munificence. Justice de Claude envers les villes maltraitées par Caligula. Ces heureux débuts sont gâtés par les dérèglements de Messaline et par l'imbécillité de Claude. Sulpicius Galba et P. Gabinius remportent des victoires sur les Germains. Exil de Julie et de Sénèque. Mariages d'Antonie et d'Octavie. Naissance de Britannicus et de Titus. Paulinus fait une expédition en Mauritanie. Il franchit l'Atlas. Hosiidius Gelta termine la guerre. On s'occupe de la police des vivres, et l'on promet des récompenses pour la construction des navires de transport. On travaille au dessèchement du lac Fucin. Part d'Ostie. Baleine énorme. Passion effrénée pour les jeux. Appius Silanus perdu par les artifices de Messaline. La révolte de Furius Camillus Scribonianus, en Dalmatie, est étouffée aussitôt. Nombreuses victimes. Mot libre et piquant de Galéus. Constance d'Arria. Fortunes diverses de Lucius Othon. Réforme des abus du règne précédent. Les Lyciens sont punis. Audace et crimes de Messaline. Conjuraton découverte par Lucius Othon. Aulus Plautius à la tête d'une expédition en Bretagne. Claude passe en Bretagne; les Bretons sont vaincus, progrès des études géographiques chez les Romains.

LIVRE DIXIÈME

(ANS DE J. C. 44, 45, 46.)

Honneurs décernés à Claude et à Messaline après la victoire sur les Bretons. Claude entre dans Rome en triomphe. Honneurs publics, honneurs honteusement accordés à des affranchis. Les victoires de Plautius et de Vespasien en Bretagne agrandissent l'empire. Mort d'Agrippa. La Judée réduite une seconde fois en province romaine. L'Achaïe redevient province proconsulaire. Libération du trésor est rendue aux prêteurs. Plusieurs lois sont réformées, les unes en supprimant les autres mal à propos. Générosité imprudente du prince envers Cottius. Punition des Rhodiens. Unbonius Silius est chassé du sénat. Jours de marché retardés à cause des vents. Rétablissement de l'ancien usage dans les serments solennels. On restreint le nombre des images publiques. Modération des anciens à cet égard; ambition démesurée des modernes. Avidité des gouverneurs réprimée dans les provinces. La multitude des lois encourage l'audace. Parricides. Edit singulier sur une

éclipse de soleil. Jeux, gratifications. Tibère Alexandre, procureur de Judée. Izatès, roi des Adiabènes, et sa mère Hélène, embrassent le judaïsme. Izatès, placé entre les Parthes et les Romains, recherche l'amitié des deux peuples. Celle des Parthes agrandit sa fortune. On voit à Rome un hermaphrodite, présage dont Claude détourne les effets par des sacrifices expiatoires. Le scare, poisson très-estimé des gourmands, est transporté de la mer Carpathienne dans celle d'Ostie et de Campanie. La lèpre se propage d'Asie en Italie. Valérius Asiaticus abdique le consulat. Ruine de M. Vicinius. Asinius Gallus aspire au principat. Punition de sa folie. Répression de l'insolence des affranchis. Pureté des patrons. Le prince se prête aveuglément aux désordres de Messaline. Honteux débats de Mnestor et du peuple romain. La Thrace réduite en province romaine. Ambassade envoyée de l'île de Trapobane. Motif de cette ambassade. Mœurs et coutumes de ces insulaires. On a des nouvelles des Sères. Taille et traits de ces peuples; leur commerce.



## LIVRE ONZIÈME

(AN DE J. C. 47.)

L'année s'annonce par des prodiges. Claude censeur. Insolence et punition de l'affranchi Polybe. Ovation d'Aulus Plautius, vainqueur des Bretons. Bravoure et récompense de Vespasien. On remet en vigueur la loi de Majesté. Messaline, forte de la complicité de Vitellius, dépouille les citoyens. Elle fait périr Pompéius Magnus et fait tomber dans ses embûches Poppée et Valérius Asiaticus.

## CONTINUATION DU LIVRE ONZIÈME (TACITE).

I. Valérius Asiaticus et Poppée périssent par les artifices, l'un de Vitellius, l'autre de Messaline. — IV. Un songe cause la mort de quelques chevaliers romains. — V. On demande que la loi Cincia, qui réprimait les prévarications des avocats, soit remise en vigueur. Taxe mise à leurs honoraires. — VIII. Dissensions des Parthes : meurtre de Bardane ; Gotarès monte sur le trône. — XI. Jeux séculaires. — XII. Amours scandaleuses de Messaline et de Silius. — XIII. Claude, ignorant les désordres de son épouse, se livre aux fonctions de la censure : il ajoute trois lettres à l'alphabet. — XV. Sénatus-consulte relatif à l'art des aruspices. — XVI. Les Chérusques viennent à Rome demander un roi. — XVIII. Corbulon réprime les mouvements des Chauques. La mort de Gannascus lui inspire de plus grands desseins; mais Claude, alarmé de ses talents militaires, lui défend de continuer la guerre contre les Germains. — XXI. Obscure naissance et élévation de Curtius Rufus. — XXII. Cn. Novius est surpris armé d'un poignard destiné à frapper Claude. Origine et vicissitudes de la questure. — XXIII. On propose de compléter le sénat. Les Gaulois, admis depuis longtemps au nombre des citoyens romains, obtiennent, grâce au prince, qui plaide lui-même leur cause, le droit de parvenir aux honneurs dans la capitale. — XXV. Clôture du lustre. — XXVI. Messaline épouse publiquement Silius. Alarmes de Claude. Cependant, à l'instigation de ses affranchis, il punit sa femme et les ministres de ses débauches. — XXXVIII. Les insignes de la questure sont décernés à Narcisse.

Espace d'environ deux ans.

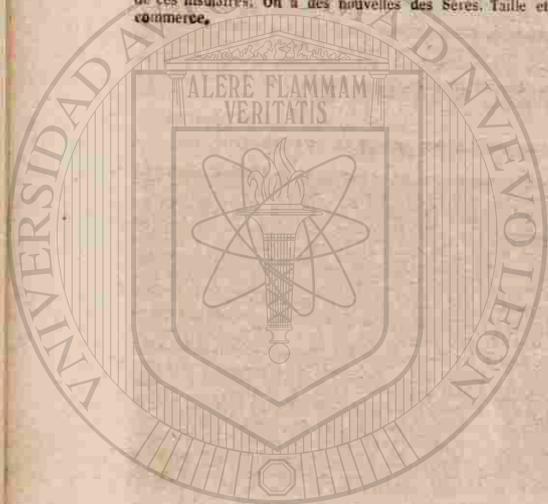
A. DE R.	DE J. C.	
cccc.	47.	Cons. { Tib. Claudius, César pour la 4 <sup>e</sup> fois. L. Vitellius pour la 3 <sup>e</sup> fois.
cccc.	48.	Cons. { Aulus Vitellius. L. Vipsanius Publicola.

I. Car Messaline était persuadée que Valérius Asiaticus, qu'on a vu deux fois consul, avait été autrefois l'amant de cette femme;

## LIBER UNDECIMUS

I. Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus

éclipse de soleil. Jeux, gratifications. Tibère Alexandre, procureur de Judée. Izatès, roi des Adiabènes, et sa mère Hélène, embrassent le judaïsme. Izatès, placé entre les Parthes et les Romains, recherche l'amitié des deux peuples. Celle des Parthes agrandit sa fortune. On voit à Rome un hermaphrodite, présage dont Claude détourne les effets par des sacrifices expiatoires. Le scare, poisson très-estimé des gourmands, est transporté de la mer Carpathienne dans celle d'Ostie et de Campanie. La lèpre se propage d'Asie en Italie. Valérius Asiaticus abdique le consulat. Ruine de M. Vicinius. Asinius Gallus aspire au principat. Punition de sa folie. Répression de l'insolence des affranchis. Pureté des patrons. Le prince se prête aveuglément aux désordres de Messaline. Honteux débats de Mnestor et du peuple romain. La Thrace réduite en province romaine. Ambassade envoyée de l'île de Trapobane. Motif de cette ambassade. Mœurs et coutumes de ces insulaires. On a des nouvelles des Sères. Taille et traits de ces peuples; leur commerce.



## LIVRE ONZIÈME

(AN DE J. C. 47.)

L'année s'annonce par des prodiges. Claude censeur. Insolence et punition de l'affranchi Polybe. Ovation d'Aulus Plautius, vainqueur des Bretons. Bravoure et récompense de Vespasien. On remet en vigueur la loi de Majesté. Messaline, forte de la complicité de Vitellius, dépouille les citoyens. Elle fait périr Pompéius Magnus et fait tomber dans ses embûches Poppée et Valérius Asiaticus.

## CONTINUATION DU LIVRE ONZIÈME (TACITE).

I. Valérius Asiaticus et Poppée périssent par les artifices, l'un de Vitellius, l'autre de Messaline. — IV. Un songe cause la mort de quelques chevaliers romains. — V. On demande que la loi Cincia, qui réprimait les prévarications des avocats, soit remise en vigueur. Taxe mise à leurs honoraires. — VIII. Dissensions des Parthes : meurtre de Bardane ; Gotarès monte sur le trône. — XI. Jeux séculaires. — XII. Amours scandaleuses de Messaline et de Silius. — XIII. Claude, ignorant les désordres de son épouse, se livre aux fonctions de la censure : il ajoute trois lettres à l'alphabet. — XV. Sénatus-consulte relatif à l'art des aruspices. — XVI. Les Chérusques viennent à Rome demander un roi. — XVIII. Corbulon réprime les mouvements des Chauques. La mort de Gannascus lui inspire de plus grands desseins ; mais Claude, alarmé de ses talents militaires, lui défend de continuer la guerre contre les Germains. — XXI. Obscure naissance et élévation de Curtius Rufus. — XXII. Cn. Novius est surpris armé d'un poignard destiné à frapper Claude. Origine et vicissitudes de la questure. — XXIII. On propose de compléter le sénat. Les Gaulois, admis depuis longtemps au nombre des citoyens romains, obtiennent, grâce au prince, qui plaide lui-même leur cause, le droit de parvenir aux honneurs dans la capitale. — XXV. Clôture du lustre. — XXVI. Messaline épouse publiquement Silius. Alarmes de Claude. Cependant, à l'instigation de ses affranchis, il punit sa femme et les ministres de ses débauches. — XXXVIII. Les insignes de la questure sont décernés à Narcisse.

Espace d'environ deux ans.

A. DE R.	DE J. C.	
cccc.	47.	Cons. { Tib. Claudius, César pour la 4 <sup>e</sup> fois. L. Vitellius pour la 3 <sup>e</sup> fois.
cccc.	48.	Cons. { Aulus Vitellius. L. Vipsanius Publicola.

I. Car Messaline était persuadée que Valérius Asiaticus, qu'on a vu deux fois consul, avait été autrefois l'amant de cette femme;

## LIBER UNDECIMUS

I. Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus

D'ailleurs, elle convoitait ses jardins, qui avaient été commencés par Lucullus, et qu'Asiaticus embellissait encore avec une magnificence extraordinaire. Elle déchaina Sullius pour les perdre l'un et l'autre; en même temps, Sosibius, gouverneur de Britannicus, insinua à Claude, d'un air d'affection, « qu'il fallait se défier d'une énergie et d'une opulence menaçantes pour les princes; Asiaticus avait été le principal auteur du meurtre de Caius; il n'avait pas craint de faire l'aveu public de ses sentiments au peuple romain assemblé, et d'ambitionner pour son nom la gloire d'un pareil attentat, ce qui lui avait donné un grand éclat dans Rome et de la célébrité dans les provinces; il se disposait à partir pour l'armée de Germanie: né à Vienne, soutenu par une famille nombreuse et puissante, il lui serait facile de soulever des nations avec lesquelles il avait une origine commune. » Claude, sans plus d'examen, se figurant déjà une révolte qu'il était important d'étouffer, envoya en diligence, avec un détachement de soldats, Crispinus, préfet du prétoire, qui trouva Asiaticus à Baïes et le traîne à Rome chargé de fers.

II. On ne daigna pas consulter le sénat. Asiaticus fut entendu dans l'appartement de Claude, en présence de Messaline. Sullius lui reprocha la corruption des soldats, qu'il avait, disait-il, enchaînés à tous ses forfaits par des largesses et par la prostitution, l'adultère avec Poppée, et enfin des débauches efféminées. A ce dernier trait, l'accusé ne put s'empêcher de rompre le silence et d'éclater: « Interroge tes fils, Sullius, ils te diront si je suis une femme. » Sa défense attendrit singulièrement Claude:

credidit; pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo ceptos insigni magnificentia extollebat, Sullium accusandis utrisque immittit. Adjungitur Sosibius, Britannici educator, qui per speciem benevolentiae, moneret Claudium cavere vim atque opes principibus insensas: « praecipuum auctorem Asiaticum interficiendi Caesaris, non extimuisse in concione populi romani fateri, gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in Urbe, didita per provincias fama, parare iter ad germanicos exercitus; quando genitus Viennae, nullisque et validis propinquitatibus subnixus, turbare gentiles nationes promptum haberet. » At Claudius, nihil ultra scrutatus, citis eum militibus, tanquam opprimendo bello, Crispinum praetorii praefectum misit; a quo repectus est apud Baias, vinelisque inditis, in Urbem raptus.

II. Neque data senatus copia: intra cubiculum auditur, Messallina coram, et Sullio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omni flagitio obstrictos arguebat, exin adulterium Poppaeae, ac postremum mollium corporis objectante: ad quod victo silentio, prorupit reus, et, « Interroga, inquit, Sullii, filios tuos: virum me esse fatebuntur; » ingressusque defensionem,

Messaline même sentit couler quelques larmes. Elle sort pour aller les essuyer, mais n'en recommande pas moins à Vitellius de ne pas laisser échapper leur ennemi; et, de son côté, elle court hâter la perte de Poppée. On aposta des traîtres, qui la poussèrent à se donner la mort par peur de la prison. Claude ignorait tout, au point que Scipion, mari de Poppée, se trouvant quelques jours après à la table du prince, celui-ci demanda pourquoi il n'avait point amené sa femme; à quoi Scipion répondit que le sort en avait disposé.

III. Claude songeait à absoudre Asiaticus. Vitellius, tout en pleurs, s'étendit sur leur ancienne amitié, sur ce qu'ils avaient été tous deux assidus à la cour d'Antonie, mère du prince; il rappela les services qu'Asiaticus avait rendus à l'État, ses exploits récents contre les Bretons, et tout ce qui pouvait lui concilier la pitié. Il conclut par lui laisser la liberté de choisir son genre de mort; et aussitôt Claude opina pour la même grâce. Quelques amis pressèrent Asiaticus de se laisser mourir de faim, ce qu'ils regardaient comme une mort douce. Asiaticus leur dit qu'il les dispensait de tant de sollicitude. Il continua de vaquer à ses fonctions ordinaires; il se baigna, donna un grand repas, où il fut très-gai: seulement il regrettait qu'un homme qui avait échappé à la politique artificieuse de Tibère, et à toutes les fureurs de Caius, pût être victime des intrigues d'une femme et des calomnies de cet impur Vitellius. Il finit par se couper les veines; il avait auparavant été visiter son bûcher, et l'avait fait transporter ailleurs, dans la crainte que la

commoto majorem in modum Claudio, Messallinae quoque lacrymas excitavit; quibus abluendis cubiculo egrediens, monet Vitellium ne elabi reum sineret. Ista ad perniciem Poppaeae festinat, subditi qui terrere carceris, ad voluntariam mortem propellerent; adeo ignaro Caesare, ut, paucos post dies, epulantem apud se maritum ejus Scipionem percunctaretur, cur sine uxore discubisset, atque ille functam fato responderet.

III. Sed consultante super absolutione Asiatici, dens Vitellius, commemorata vetustate amicitiae, utque Antoniam principis matrem pariter observavissent, dein percursis Asiatici in rempublicam officii, recentique adversus Britanniam militia, quaeque alia conciliandae misericordiae videbantur, liberum ei mortis arbitrium permisit; et secuta sunt Claudii verba in eandem clementiam. Hortantibus dehinc quibusdam inedia et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait: et, usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, quum se honestius calliditate Tiberii vel impetu C. Caesaris periturum dixisset, quam quod fraude muliebri et impudico Vitellii ore caderet, venas exsolvit; viso tamen ante rogo, jussuque transferri partem in

flamme n'endommageât l'ombrage de ses arbres; tant il voyait tranquillement sa dernière heure!

IV. On convoque alors le sénat. Suilius impliqua dans l'accusation deux chevaliers romains de la première classe, surnommés Pétra, qui avaient prêté leur maison pour les entrevues d'Asiatius et de Poppéa. Ce fut la vraie cause de leur mort. Le prétexte était un songe, où l'un d'eux avait vu, en dormant, Claude couronné d'épis renversés; ce qu'il avait interprété comme l'annonce d'une famine. On a dit aussi que la couronne était de pampres flétris, et qu'il avait pronostiqué la mort de Claude au déclin de l'automne. Ce qui n'est point douteux, c'est que les deux frères furent condamnés pour un songe, quel qu'il fût. On décerna à Crispinus quinze cent mille sesterces et les ornements de la préture. Vitellius fit ajouter un million de sesterces pour Sosibius, pour le récompenser d'aider Britannicus de ses lumières et Claude de ses conseils. On demanda aussi l'avis de Scipion, le mari de Poppéa : « Comme je pense ainsi que vous tous sur sa conduite, croyez, dit-il, que ma décision est la même. » Et c'est ainsi qu'il prétendit concilier la tendresse d'un époux avec les ménagements d'un sénateur.

V. Dès lors Suilius se fit accusateur, sans relâche et sans pitié, et son audace eut beaucoup d'imitateurs. Le prince, en attirant à lui tous les pouvoirs des lois et des magistrats, avait ouvert la porte au brigandage; et, dans ce trafic général, rien ne se meltait à si haut prix que la perfidie des avocats, au point que Samius,

aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur : tantum illi securitatis novissimæ fuit.

IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suilius addere reos equites romanos illustres, quibus Petra cognomentum. Et causa necis, quod domum suam Valerii et Poppææ congressibus præbuisset : verum nocturnæ quietis species alteri objecta, tanquam vidisset Claudium, spicæ corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ dixisset. Quidam pampineam coronam albertibus foliis visam, atque ita interpretatum tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio ipsi fratrique pernicem allatam. Sestertium quindecies et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecti Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum præceptis Claudium consilii juvaret. Rogatus sententiam et Scipio : « quum idem, inquit, de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes, » eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

V. Continuus inde et sævus accusandis reis Suilius, multique audaciæ ejus æmuli. Nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat : nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit quam advocatorum perfidia; adeo ut Samius, insignis eques romanus,

chevalier romain du premier rang, donna quatre cent mille sesterces à Suilius, qui le trahit pour une somme plus forte; et Samius, de désespoir, se perça de son épée dans la maison même de ce traître. Ces excès, pourtant, réveillèrent l'attention des sénateurs. Silius, consul désigné, dont je rapporterai plus bas l'élevation et la chute, ouvrit la délibération; et les sénateurs sollicitèrent l'exécution de l'ancienne loi Cincia, qui défend aux orateurs de recevoir ni argent, ni présent.

VI. Tous les coupables que cette loi menaçait éclataient en murmures. Silius, qu'aiguillonnait sa haine contre Suilius, insista plus fortement encore; il citait les anciens orateurs « qui avaient regardé les suffrages de la postérité comme le plus digne prix de l'éloquence : autrement, c'était souiller le plus noble des arts par un trafic sordide; la probité même ne manquait point de s'altérer, du moment où l'on calculait la grandeur des profits. Il y aurait moins de procès, si les procès n'enrichissaient personne; au lieu que les discordes, les accusations, les haines, les injustices, faisant la fortune des orateurs, comme les maladies celle des médecins, leur avidité entretenait soigneusement ces plaies honteuses des familles. Qu'on se rappelât Asinius et Messala, et tout récemment Esernius et Arruntius; ils étaient parvenus aux plus grands honneurs par des mœurs et une éloquence incorruptibles. » Ce discours du consul désigné entraîna les suffrages, et on allait préparer un décret pour soumettre les coupables à la loi sur les concussionnaires, lorsque Suilius, Cossutianus et d'autres, qui se voyaient poursuivis d'avance, ou plutôt condamnés (car leurs prévarications

quadringentis nummorum millibus Suilio datis, et cognita prævaricatione, ferro in domo ejus incubuerit. Igitur, incipiente C. Silio, consule designato, cujus de potentia et exitio in tempore memorabo, consurgunt patres, legemque Cinciam flagitant, qua cavetur antiquitus, ne quis, ob causam orandam, pecuniam quovisve accipiat.

VI. Deinde, obstrepentibus his quibus ea contumelia paratur, discors Suilio Silius acriter incubuit, veterum oratorum exempla referens, « qui famam in posteros præmia eloquentiæ cogitavissent pulcherrima : alioquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis fedari; ne fidem quidem integram manere, ubi magnitudo quæstum spectetur; quod si in nullius mercedem negotia tueantur, pauciora fore, nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias feveri, ut, quomodo vis morborum pretia medentibus, sic fori tales pecuniam advocatis ferat : meminissent C. Asinii et Messallæ ac recentiorum Arruntii et Esernini; ad summa proventus incorrupta vita et facundia. » Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, paratur sententia qua lege repetundarum tenerentur; quum Suilius et Cossutianus et ceteri, qui non judicium (quippe in manifestos) sed pœnam statui videbant,

étaient manifestes), environnent le prince, et lui demandent une amnistie pour le passé; l'ayant obtenue, ils s'enhardissent à faire la réponse suivante :

VII. « Quel était l'homme assez orgueilleux pour présumer l'immortalité de son nom? C'était pour l'utilité et pour un bien réel qu'on cultivait l'éloquence; autrement, faute de défenseurs, le faible serait la proie du plus fort. Ce talent, toutefois, coûtait des sacrifices à l'orateur; en se livrant aux affaires d'autrui, on négligeait les siennes. Les uns vivaient du service militaire, d'autres de la culture de leurs champs; on n'embrassait pas de professions si l'on ne s'en promettait quelque fruit. Asinius et Messala partagent avec Antoine et Auguste les dépouilles de la guerre, Esernius et Arruntius, héritiers de familles opulentes, avaient pu se parer d'un noble désintéressement; mais les exemples contraires s'offraient en foule : on savait le prix qu'exigeaient de leurs plaidoyers Clodius et Curion; au sein de la paix, des sénateurs peu riches ne pouvaient espérer de fortune que par ces occupations paisibles; le plébéien n'avait que cette voie pour s'illustrer : en supprimant les récompenses des talents, on anéantirait les talents mêmes. » Ces considérations, bien que moins nobles, ne parurent point à Claude sans fondement. Il se contenta de borner les rétributions des orateurs, et leur permit de prendre jusqu'à dix mille sesterces, prix au delà duquel la concussion aurait lieu.

VIII. Dans le même temps à peu près, Mithridate, ce souverain de l'Arménie que Caius, ainsi que je l'ai dit, avait fait amener devant

circumsistunt Cæsarem, ante acta deprecantes. Et, postquam aqunt, agere incipiunt.

VII. « Quem illum tanta superbia esse, ut aternitatem fama spe presumat; usui et rebus subsidium preparari, ne quis inopia advocatorum potentioribus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam gratuito contingere; omitti curas familiares, ut quis se alienis negotiis intendat : multos militia, quasdam exercendo agros tolerare vitam; nihil a quoquam expeti, nisi cujus fructus ante providerit. Facile Asinium et Messallam, inter Antonium et Augustum bellorum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes Eserninos et Arruntios, magnum animum induisse; prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius aut C. Curio concionari soliti sint : se modicos senatores, quieta republica, nulla nisi pacis emolumenta petere. Cogitaret plebem, quæ toga enitesceret; sublatis studiorum pretiis, etiam studia peritura. » Et minus decora hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis posuit modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis, et ad præ-

lui, retourna dans ses États par le conseil de Claude, et comptant sur l'appui de Pharasmane, son frère, roi d'Ibérie. Celui-ci lui mandait que les Parthes étaient divisés; qu'occupés des débats de leurs princes, qui se disputaient la couronne, ils négligeaient tout le reste. Gotarzès, entre autres cruautés, avait fait périr son propre frère Artaban, ainsi que la femme et le fils de ce prince; et les Parthes, révoltés d'une barbarie qui les alarmait pour eux-mêmes, avaient appelé Bardane. Ce barbare, hardi et prompt dans ses entreprises, fait trois mille stades, surprend Gotarzès, l'épouvante, et le réduit à s'enfuir. Bardane ne perd pas un instant; il s'empare des préfectures voisines. Les Séleuciens seuls refusaient de le reconnaître. Indigné de leur résistance et de leur ancienne révolte contre son père, consultant plus sa colère que la politique, il s'engage dans les longueurs d'un siège contre une place très-forte, bien approvisionnée, défendue par son fleuve et par ses murs. Pendant ce temps, Gotarzès, fortifié du secours des Dahas et des Hyrcaniens, reparait avec une armée. Bardane, obligé d'abandonner Séleucie, va camper dans les plaines de la Bactriane.

IX. Dans ce moment d'incertitude, où toutes les forces de l'Orient étaient divisées, Mithridate trouva jour à reconquérir l'Arménie, secondé à la fois, et par la valeur romaine, qui emporta tous les forts sur les hauteurs, et par les troupes d'Ibérie, qui se répandirent dans les plaines. Les Arméniens ne résistèrent plus, depuis la défaite du préfet Démonax, qui avait osé risquer une bataille. Cotys,

sentiam Cæsaris vectum memoravi, monente Claudio, in regnum remeavit, sisus Pharasmonis opibus. Is, rex Iberis idemque Mithridatis frater nunciabat discordare Parthos, summaque imperii ambigua, minoræ sine cura haberi. Nam inter Gotarzis pleraque sæva (qui necem fratri Artabano conjugique ac filio ejus præparaverat, unde metus ejus in ceteros) accivere Bardanem. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria millia stadiorum invadit, ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat. Neque cunctatur quin proximas præfecturas corripiat, solis Seleucensibus dominationem ejus abnuentibus; in quos, ut patris sui quoque defectores, ira, magis quam ex usu præsentis, accensus, implicatur obsidione urbis validæ, et munimentis objecti annis muroque et comæationibus firmatæ. Interim Gotarzes, Daharum Hyrcanorumque opibus auctus, bellum renovat; coactusque Bardanes omittere Seleuciam Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. Tunc, distractis Orientis viribus et quoniam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam, vi militis romani ad excidenda castrorum ardua, simul iberi exercitu campos persultante. Nec enim resistere Armenii, fuso, qui prælium ausus erat, Démonacte præfecto. Paullulum cun-

roi de l'Arménie mineure, pour lequel s'étaient déclarés quelques grands, retarda un peu nos succès; il fut bientôt contenu par une lettre de Claude, et tout se souvint à Mithridate, qui se montra trop sévère pour un commencement de règne. Cependant les empereurs parthes, au moment de livrer bataille, conclurent tout à coup un traité: ils avaient découvert une conspiration de leurs sujets, dont Gotarzès fit part à son neveu. Quelques difficultés d'abord retardèrent leurs négociations; enfin, ils se prirent mutuellement la main et convinrent, sur les autels des dieux, de punir la perfidie de leurs ennemis, et de se faire des concessions réciproques. On jugea le sceptre plus en sûreté dans les mains de Bardane; et Gotarzès, pour ne donner aucun ombrage, se retira au fond de l'Hyrcanie. Au retour de Bardane, Séleucie se soumit, après s'être maintenue sept ans dans la révolte, non sans honte pour les Parthes, qu'une seule ville avait bravés si longtemps.

X. Bardane courut ensuite se saisir des provinces les plus importantes: il se disposait à reprendre l'Arménie; mais Vibius Marsus, lieutenant de Syrie, le contint en le menaçant de porter la guerre dans ses États; et, dans l'intervalle, Gotarzès, se repentant d'avoir cédé un royaume, rappelé d'ailleurs par la noblesse, toujours plus opprimée pendant la paix, leva des troupes. Bardane marcha à sa rencontre vers le fleuve Érinde. Après un long combat, au passage de la rivière, il resta pleinement victorieux, gagna depuis d'autres batailles, et soumit toutes les nations depuis ce fleuve jusqu'au Sinde, qui fait la limite des Ariens et des Dahas. Là il fut obligé de

ctationis attulit rex Minoris Armeniae Cotys, versis illuc quibusdam procerum; dein litteris Caesaris coercitus: et cuncta in Mithridaten fluxere, atrociorum quam novo regno conduceret. At Parthi imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas Gotarzes fratri patefecerat; congressisque primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque Bardanes visus retinendo regno. At Gotarzes, ne quid emulationis existeret, peñitus in Hyrcaniam abiit; regressoque Bardani deditur Selencia, septimo post defectionem anno, non sine dedecore Parthorum, quos una civitas tandiu eluserat.

X. Exin validissimas præfecturas invasit; et recipere Armeniam aevabat, ni a Vibio Marso, Syriae legato, bellum minitante, cohibitus foret. Atque interim Gotarzes, poenitentia concessi regni, et revocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias: et huic contra itum ad amnem Erin-dem; in cuius transgressu multum certato, pervicit Bardanes, prosperisque præliis medias nationes subegit ad flumen Sindem, quod Dahas Ariisque dis-

borner ses conquêtes, car les Parthes, quoique vainqueurs, se lasaient de servir si loin de leur pays. Bardane, ayant fait élever des monuments pour attester ses victoires sur des peuples qu'aucun Arsacide, avant lui, n'avait rendus tributaires, s'en revint couvert de gloire; mais son orgueil, qui s'en accrut, le rendit insupportable à ses sujets; ils tramèrent une conspiration, et le surprirent dans une partie de chasse, où il périt, à la fleur de son âge, avec un nom qui eût égalé celui des plus grands rois vieilliss sur le trône, s'il eût autant cherché à se faire aimer de ses peuples qu'à se faire craindre de ses ennemis. A sa mort, l'empire, partagé sur le choix de son successeur, retomba dans l'anarchie. La plupart inclinaient pour Gotarzès, et quelques-uns pour un descendant de Phraate, nommé Méherdate, qui nous avait été donné en otage. Le parti de Gotarzès prévalut; mais, une fois sur le trône, ses cruautés et ses dissolutions réduisirent les Parthes à députer secrètement vers Claude, pour le prier de vouloir bien laisser remonter Méherdate sur le trône de ses pères.

XI. Sous les mêmes consuls, Claude célébra les jeux séculaires, huit cents ans après la fondation de Rome, soixante-quatre ans depuis ceux d'Auguste. Je ne répéterai point ici, sur le calcul de ces deux princes, ce que j'ai suffisamment expliqué dans l'histoire de Domitien; car celui-ci donna aussi des jeux séculaires, auxquels j'assistai régulièrement, étant alors décoré du sacerdoce des quindécenvirs, et de plus prêtre: ce que je ne rapporte point ici par vanité, mais parce que, de tout temps, les quindécenvirs ont eu

terminat. Ibi modus rebus secundis positus; nam Parthi, quanquam victores, longinquam militiam aspernabantur. Igitur, exstructis monumentis, quibus opes suas testabatur, nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parva, regreditur, ingens gloria, atque eo ferocior et subjectis intolerantior; qui, dolo ante composito, incautum venationisque intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter senum regum, si perinde amorem inter populares, quam metum apud hostes, quævisisset. Nece Bardanis turbata Parthorum res, inter ambiguos quis in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant; quidam ad Meherdaten, prolem Phraatis, obsidio nobis datum. Dem prævaluit Gotarzes; potiusque regiam, per sævitiam ac luxum adegit Parthos mittere ad principem romanum occultas preces, quis permiti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Iisdem consulibus ludi seculares, octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. Utriusque principis rationes prætermitto, satis narratas libris quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos seculares; usque intentius adfui, sacerdotio quindécimvirali præditus ac tum prætor: quod non jactantia refero, sed quia collegio quindécimvirum antiquitus ea cura, et magistratus

l'inspection de ces jeux, et que le soin de régler les cérémonies regardait surtout les prêteurs. Aux jeux du cirque, les enfants des nobles exécutèrent à cheval, en présence de Claude, les courses troyennes; parmi eux se trouvait Britannicus, fils de l'empereur, et Domitius, à qui, depuis, l'adoption donna l'empire et le surnom de Néron. Le peuple fit éclater sa prédilection pour Domitius : ce qu'on interpréta comme un présage de sa grandeur future. On disait encore que les dragons avaient paru autour de son berceau, comme pour le garder : prodige calqué sur des fables grecques; car Néron lui-même, qui ne dissimulait guère ses avantages, a souvent raconté qu'on n'avait vu dans sa chambre qu'un seul serpent.

XII. Cette inclination du peuple était un reste de son ancienne idolâtrie pour Germanicus, de qui Néron se trouvait le seul descendant mâle; et sa mère inspirait un intérêt plus vif, à cause de la cruauté de Messaline, qui, toujours son ennemie dans le cœur, et alors plus animée que jamais, n'eût pas manqué de lui susciter des accusations, si un nouvel amour, qui tenait de la fureur, ne l'eût entièrement occupée. Elle avait conçu pour le jeune Silius, le plus beau des Romains, une passion si violente, qu'elle le força de chasser à l'instant de son lit Silana, malgré tout l'éclat du nom de cette femme, afin que son amant lui fût abandonné tout entier. Silius ne se déguisait ni le crime, ni le péril; mais en refusant Messaline sa perte eût été certaine, et il avait quelque espoir de tromper Claude. D'ailleurs, les grandes récompenses l'éblouissaient; il se consolait par le présent des dangers de l'avenir. Pour Messaline, elle bra-

potissimum exsequabantur officia carimoniarum. Sedente Claudio, Circusibus ludis, quum pueri nobiles, equis ludicrum Troje iuvent, interque eos Britannicus, imperatore genitus, et L. Domitius, adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præ sagii acceptus est. Vulgabaturque adfuisse infantie ejus dracones, in modum custodum: fabulosa et externis miraculis assimilata; nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat ex memoria Germanici, cujus illa reliqua soboles virilis. Et matri Agrippinæ miseratio augebatur, ob sævitiam Messalinæ; quæ, semper infesta et tuac commotior, quominus strueret crimina et accusatores novo et furori proximo amore detinebatur. Nam in C. Silium, juventutis romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret, vacuoque adultero potiretur. Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat; sed, certo si abnueret exitio, et nonnulla fallendi spe, simul magnis præmiis, oppriri futura et præsentibus

vait tous les regards; elle ne quittait point la maison de son amant; elle y traînait tout son cortège; elle s'attachait à tous ses pas; elle accumulait sur lui les richesses, les honneurs : à voir les esclaves, les affranchis de l'empereur, et toute la pompe des Césars qui entourait Silius, on l'eût cru déjà investi de la puissance suprême.

XIII. Cependant Claude, qui ignorait les désordres de sa propre maison, et qui exerçait les fonctions de censeur, réprima, par des édits sévères, la licence du peuple : on avait insulté au théâtre des femmes de distinction et le consulaire Pomponius, auteur d'une pièce qui s'y jouait. Une loi, qui défendit de prêter à intérêt aux enfants des sommes payables à la mort de leurs pères, arrêta les brigandages des usuriers. Le prince construisit un aqueduc pour amener dans Rome l'eau des monts Simbruins; et il augmenta l'alphabet de trois lettres nouvelles qu'il fit adopter, ayant reconnu, disait-il, que celui des Grecs ne s'était aussi complété qu'avec le temps.

XIV. Ce fut d'abord avec des figures d'animaux que les Égyptiens exprimèrent la pensée : tels sont leurs plus anciens monuments historiques, et ils existent encore gravés sur des pierres. Ils se prétendent aussi les inventeurs des lettres. Ils disent que c'est de leur pays qu'elles furent portées dans la Grèce par les Phéniciens, qui, navigateurs plus habiles, obtinrent la gloire d'avoir découvert ce qu'on leur avait enseigné. En effet, la tradition générale est que Cadmus, arrivé sur une flotte de Phéniciens, enseigna, le premier, cet art aux peuples de la Grèce, encore

frui pro solatio habebat. Illa non furtim, sed multo comitatu ventitare domum, egressibus adherescere, largiri opes, honores; postremo, velut translata jam fortuna, servi, liberti, paratus principis, apud adulterum visebantur.

XIII. At Claudius, matrimonii sui ignarus, et munia censoria usurpans, theatralium populi lasciviam severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium consularem (is carmina scena dabat) inque feminas illustres probra jecerat. Et lege lata sævitiam creditorum coercuit, ne in mortem parentum pecunias filiis familiarum fœnori darent. Fontesque aquarum, ab Simbruinis colibus deductos, Urbi intulit. Ac novas litterarum formas addidit vulgavitque, comperito græcam quoque litteraturam non simul ceptam absolutamque.

XIV. Primi per figuras animalium Ægyptii sensus mentis effingebant; et antiquissima monumenta memoriæ humanæ impressa saxis cernuntur: et litterarum semet inventores perhibent; inde Phœnicas, quia mari præpollabant, intulisse Græciæ, gloriamque adeptos tanquam repererint que acceperant. Quippe fama est Cadmum, classe Phœnicum vectum, rudibus adhuc

barbares. Ce fut, selon quelques-uns, l'Athénien Cécrops, ou le Thébain Linus, ou, au siège de Troie, l'Argien Palamède, qui inventèrent les formes de seize lettres; d'autres, principalement Simonide, ne tardèrent pas à créer le reste de l'alphabet. En Italie, les Étrusques les reçurent du Corinthien Démarate, les Aborigènes de l'Arcadien Évandre; et l'on voit que la forme des lettres latines est la même que les Grecs avaient d'abord adoptée. Au reste, nous n'eûmes d'abord aussi que quelques lettres; les autres sont venues ensuite. D'après tous ces exemples, Claude en ajouta trois, qui furent en usage sous son règne, et abandonnées aussitôt après. On les voit encore dans les sénatus-consultes de ce temps sur les tables d'airain qu'on suspend, pour le peuple, dans les places publiques et dans les temples.

XV. Claude fit ensuite un rapport au sénat sur le collège des aruspices: « Il ne fallait pas que par négligence on laissât perdre un art si ancien dans l'Italie. Souvent, dans les temps malheureux de la république, on avait mandé les aruspices, et, d'après leur avis, on avait réformé le culte, qui, depuis, avait été mieux réglé; les premiers de l'Étrurie, volontairement, ou à la sollicitation du sénat, cultivaient autrefois cette science et la propageaient dans leurs familles; on la négligeait maintenant, depuis que l'indifférence pour les arts louables devenait générale et que les superstitions étrangères prévalaient; la situation de l'empire était heureuse sans doute; mais on devait cette reconnaissance à la bonté des dieux, de ne point abandonner, dans la prospérité, des rites qu'on avait soigneusement pratiqués dans les

Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem, vel Linum Thebanum, et temporibus trojanis Palamedem Argivum memorant, sexdecim litterarum formas, mox alios, ac præcipuum Simonidem, ceteras reperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigines Arcade ab Evandro, didicerunt; et forma litteris latinis quæ veterimis Græcorum. Sed nobis quoque pauca primum fuerunt; deinde addita sunt. Quo exemplo Claudius tres litteras adiecit, quæ usui, imperitante eo, post obliterata, aspiciuntur etiam nunc in aere publicandis plebisclitjs per fora ac templa fixo.

XV. Retulit deinde ad senatum super collegio aruspicum, « ne vetustissima Italia disciplina per desidiam exolesceret: sæpe adversis reipublicæ temporibus accitos, quorum mōnitu redintegratas caerimonias et in posterum reclus habitas; primoresque Etruriæ, sponte aut patrum romanorum impulsu, retinuisse scientiam et in familias propagasse: quod nunc segnius fieri, publica circa bonas artes socordia, et quia externæ superstitiones valescant: et læta quidem in præsens omnia; sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum, inter ambigua culti, per prospera obliterarentur. » Factum ex

temps difficiles. » Un sénatus-consulte chargea les pontifes d'examiner ce qu'il faudrait maintenir et remettre en vigueur de cet art des aruspices.

XVI. Cette même année, les Chérusques vinrent nous demander un roi. Leurs guerres civiles avaient détruit leur noblesse, et du sang royal il ne restait plus qu'Italicus, alors vivant à Rome. Italicus avait pour père Flavius, frère d'Arminius; sa mère était fille de Catumer, chef des Cattes; et lui-même était recommandable par sa bonne mine, et par son habileté dans tous les genres d'exercices militaires, n'ayant pas plus négligé ceux de son pays que les nôtres. Claude, sans balancer, lui donne des secours d'argent, une garde pour sa personne, et l'exhorte « à aller ressaisir les grandeurs de ses pères: il serait le premier souverain qui, né à Rome, n'étant point en otage, mais citoyen de Rome, eût été régner sur des étrangers. » Italicus fut d'abord reçu par les Germains avec des transports d'autant plus vifs que, n'ayant pris aucune part à toutes leurs discordes, il leur montrait à tous une égale affection, employant tantôt la modération et l'affabilité, vertus qu'on ne hait nulle part; le plus souvent se livrant à tous les excès de la table et du vin, vices chéris des barbares: il était donc exalté, adoré. Déjà sa réputation commençait à gagner les nations voisines, et les nations éloignées; mais il avait pour ennemis tous ceux qui avaient joué un rôle dans les factions. Cette foule de mécontents se retire chez les peuples voisins; et, là, ils animent les esprits par leurs discours: « On détruisait, disaient-ils, l'antique liberté de la Germanie. On établissait, sur ses ruines, la puissance romaine. N'y avait-il personne qui, né dans leur pays, fût digne de les com-

co senatusconsultum, viderent pontifices quæ retinenda firmandaque aruspicum.

XVI. Eodem anno Cheruscorum gens regem petivit, amissis per interna bella nobilibus, et uno reliquo stirpis regie, qui apud Urbem habebatur, nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavio, fratre Arminii; mater ex Catumero, principe Cattorum, erat; ipse forma decorus, et armis equisque, in patrum nostrorumque morem, exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipendijs, hortatur « gentile decus magnò animo capessere: illum primum, Romæ ortum, nec obsidem sed civem, ire externum ad imperium. » Ac primo lætus Germanis adventus, atque eo magis quod nullis discordijs imbutus, pari in omnes studio ageret: celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisam, sapius vinolentiam ac libidines, grata Barbaris, usurpans. Jamque apud proximos, jam longius, clarescere; quum potentiam ejus suspectantes qui factionibus floruerant, discedunt ad conterminos populos, ac testificantur « adimi veterem Germaniæ libertatem, et romanæ opes insurgere: adeo neminem iisdem in terris ortum, qui principem locum

mander, sans aller prendre le fils d'un espion, d'un Flavius, pour l'élever au-dessus d'eux? En vain on leur opposait la gloire d'Arminius : le fils même de ce grand homme, élevé sur un sol ennemi, corrompu par la servitude, par la mollesse, par le faste, par tous les vices des étrangers, leur inspirerait encore de trop justes alarmes; combien plus ne devaient-ils pas trembler, en voyant régner sur eux le fils du plus implacable ennemi de leurs dieux et de leur patrie! »

XVII. Ils parvinrent ainsi à rassembler de grandes forces. Italicus n'avait pas moins de partisans : « Car enfin, disaient-ils, il n'était point entré à force ouverte; c'étaient eux-mêmes qui l'avaient appelé; et, puisqu'il l'emportait par la naissance, pourquoi ne pas faire l'essai de sa valeur, ne pas attendre s'il se montrerait digne de son oncle Arminius, de son aïeul Catumer? Ce n'était point une raison de rougir de son père, parce que ce père n'avait jamais voulu rompre des engagements contractés avec Rome, de l'aveu des Germains. La liberté n'était qu'un vain prétexte allégué par des factieux, qui, honte de leur famille et fléau de leur nation, n'avaient d'espoir qu'en éternisant les troubles. » Un frémissement d'allégresse annonçait toute l'ardeur de la multitude; il se livra, entre les barbares, une grande bataille, où le roi demeura victorieux. Depuis, il se laissa enorgueillir par la prospérité : il fut chassé, puis rétabli par le secours des Lombards; mais ses victoires, ainsi que ses défaites, affaiblissaient également la puissance des Chérusques.

XVIII. Dans le même temps, les Chauques, libres de toutes dissensions domestiques, et enhardis par la mort de Sanquinius,

impleat, nisi exploratoris Flavii progenies supra cunctos attollatur? Frustra Arminium prescribi: cujus si filius, hostili in solo adultus, in regnum venisset, posse extimesci, infectum alimonio, servitio, cultu, omnibus externis. At si paterna Italico mens esset, non alium infensus arma contra patriam ac deos penates, quam parentem ejus, exercuisse. »

XVII. His atque talibus magnas copias coegere. Nec pauciores Italicum sequentur. Non enim irrupisse ad invitos, sed accitum memorabant: « quando nobilitate ceteros anteiret, virtutem experirentur, an dignum se patre Arminio, avo Cattumero præberet. Nec patrem rubori, quod lidem adversus Romanos volentibus Germanis sumptam, nunquam omisisset. Falso libertatis vocabulum obtendi ab iis qui privatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per discordias habeant. » Astrepebat huic alacre vulgus; et magno inter Barbaros prælio victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Longobardorum opibus reffectus, per læta, per adversa, res cheruscas afflictabat.

XVIII. Per idem tempus Chauqui, nulla dissensione domi, et morte Sanquini,

avant que Corbulon fût venu le remplacer, désolèrent, par leurs incursions, la basse Germanie. Ils avaient pour chef Gannasque, un Canninéfate, longtemps auxiliaire parmi nous, depuis transfuge, qui exerçait ses pirateries avec de petits bâtiments, et infestait surtout les côtes des Gaulois, dont il n'ignorait ni les richesses, ni la lâcheté. Corbulon, dès son entrée dans la province, déploya une grande activité; et, jetant dès lors les fondements de sa haute réputation, il fit venir des trirèmes par le Rhin, d'autres bâtiments plus légers par les lagunes et par les canaux; et, après avoir coulé bas les vaisseaux ennemis et repoussé Gannasque, jugeant alors la tranquillité suffisamment rétablie, il s'occupa de ramener à l'ancienne discipline les légions, qui ne connaissaient plus l'occupation et le travail, qui ne respiraient que le pillage. Il fut défendu de s'écarter dans les marches, d'aller au combat sans un ordre. Dans les postes, en faction, à tous les exercices du jour et de la nuit, il fallait être continuellement sous les armes. On rapporte qu'il fit condamner à mort deux soldats, parce qu'ils travaillaient aux retranchements, l'un sans épée, l'autre avec un poignard seulement. Ces traits d'une sévérité excessive, et qui peut-être ont été imaginés, prouvent du moins l'opinion qu'on doit avoir de ce général, qui, bien certainement, dut se montrer ferme et inexorable pour les grandes fautes, puisqu'on lui supposait tant de rigueur pour les plus légères.

XIX. Cette sévérité produisit un effet contraire sur nos soldats et sur l'ennemi : elle releva notre courage, elle abaissa l'orgueil des barbares. Les Frisons, toujours nos ennemis déclarés ou secrets

alacres, dum Corbulo adventat, inferiorem Germaniam incursavere, duce Gannasco: qui natione Canninefas, auxiliare ac diu meritis, post transfuga, levis navigiis prædabundus, Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo provinciam ingressus, magna cum cura, et mox gloria, cui principium illa militia fuit, trirèmes alveo Rheni, ceteras navium, ut quæque habiles, per æstuaria et fossas adegit: linitibusque hostium depressis, et exturbato Gannasco, ubi præsentia satis composita sunt, legionem operum et laboris ignaras, populationibus lætantes, veterem ad morem reduxit; ne quis agmine decederet, nec pugnam nisi jussus iniret: stationes, vigiliae, diurna nocturnaque munia in armis agitabantur. Feruntque militem, quia vallum non accinctus, atque alium, quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia, et incertum an falso jaeto, originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia crecebatur.

XIX. Ceterum is terror milites hostesque in diversum affect: nos virtutem auximus; Barbari ferociam infregere. Et natio Frisorum, post rebellio-

depuis cette révolte qui avait commencé par la défaite d'Apronius, donnèrent des otages, et se renfermèrent dans le terrain que leur assigna Corbulon. Ce général établit chez eux un sénat, des magistrats, des lois; et, de peur qu'ils n'osassent se révolter, il éleva une forteresse. Il avait envoyé chez les grands Chauques des émissaires pour ménager adroitement leur soumission, et, en même temps, pour tramer la perte de Gannasque. Ce barbare fut en effet victime de cette trahison, digne fin d'un transfuge et d'un traître. Mais sa mort souleva tous les esprits chez les Chauques, parmi lesquels Corbulon jetait à dessein des semences de révolte; et, à Rome même, son audace, qui charmait le plus grand nombre, trouvait aussi des censeurs : « Pourquoi, disait-on, provoquer l'ennemi? S'il échoue, il compromet l'État; en réussissant, il se compromet; car les réputations éclatantes excitent les défiances, et importunent la lâcheté des princes. » Aussi Claude défendit si bien toute entreprise nouvelle contre la Germanie, qu'il ordonna même que toutes les garnisons fussent reportées en deçà du Rhin.

XX. Lorsqu'il reçut cet ordre, Corbulon avait déjà établi son camp sur les terres ennemies. A ce coup imprévu, quoiqu'il se vit en butte aux soupçons de l'empereur, au mépris des barbares, aux railleries des alliés, que toutes ces idées vinsent l'assaillir à la fois, il ne dit que ce seul mot : « Heureux jadis les généraux romains ! » et il fit sonner la retraite. Cependant, pour faire perdre au soldat cette habitude d'oisiveté, il fit creuser, entre la Meuse et le Rhin, un canal de vingt-trois mille pas, destiné à recevoir les débordements de l'Océan. Claude lui accorda les honneurs du triomphe,

nem clade L. Apronii ceptam, insensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros à Corbulone descriptos. Idem senatum, magistratus, leges imposuit: ac, ne jussa exuerent, presidium immunit; missis qui majores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul Gannasum dolo aggredierentur. Nec irritè aut degeneres insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebant; ut læta apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama: « cur hostem conciret? adversa in rempublicam casura; sibi prospère egisset, formidolosum paci virum insignem, et ignavo principi prægravem. » Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni hæc litteræ redduntur. Ille, re subita, quanquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex Barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam. « Beatos quondam duces romanos! » signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti millium spatio fossam perduxit, qua incerta oceanum retarentur. Insignia tamen triumphi indulsit

après lui avoir défendu la guerre; et, peu de temps après, Curtius Rufus obtint le même honneur pour avoir ouvert, dans le territoire de Mattium, une mine d'argent dont le produit fut médiocre et dura peu, après avoir coûté des fatigues et des pertes énormes aux légions obligées d'ouvrir des galeries, et d'endurer, sous terre, des travaux insupportables même à sa surface. Comme on en exigeait de pareils dans la plupart des provinces, le soldat, rebuté enfin, écrivit des lettres anonymes, par lesquelles on suppliait l'empereur, au nom de ses armées, d'accorder d'avance aux commandants les honneurs du triomphe.

XXI. La fortune de ce Rufus, que quelques-uns font naître d'un gladiateur, est singulière: je n'en dirai rien de fabuleux; et le vrai même, j'ai honte de le rapporter. Dans sa première jeunesse, Rufus, qui était de la suite du questeur en Afrique, se promenant un jour seul, à midi, dans la ville d'Adrumète, sous des portiques solitaires, une figure de femme, au-dessus de la taille humaine, lui apparut et lui dit : « Rufus, cette province verra un jour en toi son proconsul. » Cette prédiction enfla ses espérances. De retour à Rome, par les intrigues de ses amis, par sa persévérance, il obtint la questure, puis la préture, qu'il emporta, par les suffrages du prince, sur des candidats de la plus haute naissance. Tibère même, pour voiler la bassesse de son extraction, se servit de ce mot : « Rufus est fils de ses œuvres. » Il parvint depuis à une longue vieillesse. Lâche adulateur des grands, hautain pour ses inférieurs, difficile avec ses égaux, il obtint le consulat, les ornements du triomphe,

Cæsar, quamvis bellum negavisset. Nec multo post Curtius Rufus eundem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quærendis venis argenti: unde tenuis fructus, nec in longum, fuit; at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quæque in aperto gravia, humum infra, moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, composit occultas litteras, nomine exercituum, precantium imperatorem ut quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa promiserim, et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator questoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto, vacuis per medium diei porticibus, secretus agitat, oblata ei species muliebris ultra modum humanam, et audita est vox: « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus, digressusque in Urbem, et largitione amicorum, simul acri ingenio, quæsturam, et mox, nobiles inter candidatos, præturam principis suffragio assequitur; quum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset, « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia, ac

depuis cette révolte qui avait commencé par la défaite d'Apronius, donnèrent des otages, et se renfermèrent dans le terrain que leur assigna Corbulon. Ce général établit chez eux un sénat, des magistrats, des lois; et, de peur qu'ils n'osassent se révolter, il éleva une forteresse. Il avait envoyé chez les grands Chauques des émissaires pour ménager adroitement leur soumission, et, en même temps, pour tramer la perte de Gannasque. Ce barbare fut en effet victime de cette trahison, digne fin d'un transfuge et d'un traître. Mais sa mort souleva tous les esprits chez les Chauques, parmi lesquels Corbulon jetait à dessein des semences de révolte; et, à Rome même, son audace, qui charmait le plus grand nombre, trouvait aussi des censeurs : « Pourquoi, disait-on, provoquer l'ennemi? S'il échoue, il compromet l'État; en réussissant, il se compromet; car les réputations éclatantes excitent les défiances, et importunent la lâcheté des princes. » Aussi Claude défendit si bien toute entreprise nouvelle contre la Germanie, qu'il ordonna même que toutes les garnisons fussent reportées en deçà du Rhin.

XX. Lorsqu'il reçut cet ordre, Corbulon avait déjà établi son camp sur les terres ennemies. A ce coup imprévu, quoiqu'il se vit en butte aux soupçons de l'empereur, au mépris des barbares, aux railleries des alliés, que toutes ces idées vinsent l'assaillir à la fois, il ne dit que ce seul mot : « Heureux jadis les généraux romains ! » et il fit sonner la retraite. Cependant, pour faire perdre au soldat cette habitude d'oisiveté, il fit creuser, entre la Meuse et le Rhin, un canal de vingt-trois mille pas, destiné à recevoir les débordements de l'Océan. Claude lui accorda les honneurs du triomphe,

nem clade L. Apronii ceptam, insensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros à Corbulone descriptos. Idem senatum, magistratus, leges imposuit: ac, ne jussa exuerent, presidium immunit; missis qui majores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul Gannasum dolo aggredierentur. Nec irritè aut degeneres insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebant; ut læta apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama: « cur hostem conciret? adversa in rempublicam casura; sibi prospère egisset, formidolosum paci virum insignem, et ignavo principi prægravem. » Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni hæc litteræ redduntur. Ille, re subita, quanquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex Barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam. « Beatos quondam duces romanos! » signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti millium spatio fossam perduxit, qua incerta oceanum retarentur. Insignia tamen triumphi indulsit

après lui avoir défendu la guerre; et, peu de temps après, Curtius Rufus obtint le même honneur pour avoir ouvert, dans le territoire de Mattium, une mine d'argent dont le produit fut médiocre et dura peu, après avoir coûté des fatigues et des pertes énormes aux légions obligées d'ouvrir des galeries, et d'endurer, sous terre, des travaux insupportables même à sa surface. Comme on en exigeait de pareils dans la plupart des provinces, le soldat, rebuté enfin, écrivit des lettres anonymes, par lesquelles on suppliait l'empereur, au nom de ses armées, d'accorder d'avance aux commandants les honneurs du triomphe.

XXI. La fortune de ce Rufus, que quelques-uns font naître d'un gladiateur, est singulière: je n'en dirai rien de fabuleux; et le vrai même, j'ai honte de le rapporter. Dans sa première jeunesse, Rufus, qui était de la suite du questeur en Afrique, se promenant un jour seul, à midi, dans la ville d'Adrumète, sous des portiques solitaires, une figure de femme, au-dessus de la taille humaine, lui apparut et lui dit : « Rufus, cette province verra un jour en toi son proconsul. » Cette prédiction enfla ses espérances. De retour à Rome, par les intrigues de ses amis, par sa persévérance, il obtint la questure, puis la préture, qu'il emporta, par les suffrages du prince, sur des candidats de la plus haute naissance. Tibère même, pour voiler la bassesse de son extraction, se servit de ce mot : « Rufus est fils de ses œuvres. » Il parvint depuis à une longue vieillesse. Lâche adulateur des grands, hautain pour ses inférieurs, difficile avec ses égaux, il obtint le consulat, les ornements du triomphe,

Cæsar, quamvis bellum negavisset. Nec multo post Curtius Rufus eundem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quærendis venis argenti: unde tenuis fructus, nec in longum, fuit; at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quæque in aperto gravia, humum infra, moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, composit occultas litteras, nomine exercituum, precantium imperatorem ut quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa promiserim, et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator questoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto, vacuis per medium diei porticibus, secretus agit, oblata ei species muliebris ultra modum humanam, et audita est vox: « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus, digressusque in Urbem, et largitione amicorum, simul acri ingenio, quæsturam, et mox, nobiles inter candidatos, præturam principis suffragio assequitur; quum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset, « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia, ac

et enfin le gouvernement de l'Afrique. où il mourut, accomplissant ainsi la prédiction touchant sa destinée.

XXII. Vers ce même temps, il arriva à Rome un fait singulier : sans qu'il y eût de cause apparente ni qu'on ait pu en découvrir depuis, Cnéus Novius, chevalier romain, fut trouvé, avec un poignard, dans la foule de ceux qui venaient saluer le prince. On eut beau déchirer son corps à la question ; il s'avoua coupable, mais n'impliqua personne, soit qu'il n'eût point de complices, soit qu'il n'eût pas voulu les déceler. Sous les mêmes consuls, Publius Dolabella proposa de donner tous les ans un spectacle de gladiateurs, aux frais de ceux qui obtiendraient la questure. Anciennement, cette dignité n'était que la récompense du mérite, et, en général, tout citoyen, avec du talent, pouvait prétendre aux honneurs. On ne considérait pas même l'âge, et une grande jeunesse n'excluait ni du consulat ni des dictatures. Les questeurs furent établis dès le temps même des rois, ce que montre la loi curiate renouvelée par Brutus ; et les consuls restèrent en possession de les élire, jusqu'au temps où le peuple vint à conférer aussi cette dignité. Les premiers qu'il nomma furent Valérius Potitus et Émilius Mamercus, soixante-trois ans après l'expulsion des Tarquins. Les questeurs accompagnaient les généraux à la guerre. Depuis, les affaires se multipliant, on en créa deux nouveaux pour l'intérieur de Rome. Ce nombre ne tarda pas à être doublé, lorsqu'aux tributs que payait déjà l'Italie se joignirent ceux des provinces. Sylla le porta jusqu'à vingt, afin qu'ils servissent à recruter le sénat, auquel il avait at-

postremo Africam, obtinuit; atque, ibi defunctus, fatale presagium implevit.

XXII. Interea Romæ, nullis palam neque cognitis mox causis, Cn. Novius, eques romanus, ferro accinctus reperitur in cœtu salutantium principem; nam, postquam tormentis dilaniabatur, de se Novius conscios non edidit, incertum an occultans. Iisdem consulibus P. Dolabella censuit spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui questoriam adipiscerentur. Apud majores virtutis id præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus; ac ne etas quidem distinguebatur, quin prima juvena consulatum ac dictaturas inirent. Sed questores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt; quod lex Curia ostendit, ab L. Bruto repetita. Mansitque consulibus potestas deligendi, donec cum quoque honorem populus mandaret: creantique primum Valerius Potitus et Emilius Mamercus, sexagesimo tertio anno post Tarquinos exactos, ut rem militarem comitarentur. Dein, gliscentibus negotiis, duo additi, qui Romæ curarent. Mox duplicatus numerus, stipendiaria jam Italia, et accedentibus provinciarum vectigalibus. Post, lege Sulle, viginti creati suppleverunt

tribué les jugements ; et, lors même que les jugements eurent été rendus aux chevaliers, la questure fut donnée gratuitement, soit au mérite des candidats, soit à la faveur, jusqu'au moment où, d'après l'avis de Dolabella, on la rendit en quelque sorte vénale.

XXIII. Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de Lucius Vipstans, il fut question de compléter le sénat, et à cette occasion les principaux habitants de la Gaule *Chevelue*, depuis longtemps alliés et citoyens de Rome, sollicitaient le droit de pouvoir parvenir aussi aux dignités. Il s'éleva à ce sujet de vives contestations. Plusieurs, devant le prince même, s'y opposèrent avec force : « l'Italie n'était pas épuisée au point de ne pouvoir fournir assez de sujets au sénat de sa capitale ; jadis, avec les seuls peuples de son sang, Rome y suffisait bien, et certes on n'avait point à se repentir des vieux temps de la république ; on ne parlait encore que des prodiges de gloire et de vertu qui avaient signalé ses mœurs primitives. N'était-ce point assez que les Vénètes et les Insubriens eussent envahi le sénat, sans y introduire encore un ramas d'étrangers, comme dans une ville captive ? Quelles prérogatives auraient donc désormais le peu de patriciens qui restaient, et les sénateurs pauvres du Latium ? Ces nouveaux venus avec leurs richesses engloieraient toutes les places, eux, dont l'aïeul ou le bisaïeul avait été général des nations ennemies, avait taillé en pièces des armées romaines, avait tenu Jules César assiégé dans Alésie : c'étaient là des faits récents ; que serait-ce si l'on rappelait le souvenir de leurs ancêtres, qui de leurs mains avaient renversé le Capitole et les murailles de

senatui, cui judicia tradiderat. Et, quanquam equites judicia recuperavissent, questura tamen, ex dignitate candidatorum aut facilitate tributentium, gratuito concedebatur, donec sententia Dolabellæ velut venundaretur.

XXIII. A. Vitellio, L. Vipstano consulibus, quum de supplendo senatu ageretur, primoresque Galliæ quæ comata appellatur, fœdera et civitatem romanam pridem assecuti, jus adipiscendorum in urbe honorum expeterent; multus ea super re variusque rumor, et studiis diversis apud principem certabatur, asseverantium « non adeo agram Italiam, ut senatum suppeditare urbi suæ nequiret: suffecisse olim indigenas, consanguineis populis; nec permittere veteris reipublicæ. Quia adhuc memorari exempla quæ priscis moribus ad virtutem et gloriam romana indoles prodiderit. An parum quod Veneti et Insubres curiam irruerint, nisi cœtos alienigenarum, velut captivitas, inferatur? Quem ultra honorem residuis nobilium, aut si quis pauper o Latio senator, fore? Oppleturos omnia divites illos quorum avi proavique, hostilium nationum duces, exercitus nostros ferro vique ceciderint, divum Julium apud Alesiam obsederint. Recentia hæc: quid si memoria eorum inoriretur, qui, Capitolio et arce romana manibus eorumdem prostratis, fruerentur sane voca-

Rome? Il fallait sans doute les laisser jouir du titre de citoyens; mais les décorations sénatoriales, les honneurs de la magistrature, ne devaient point être ainsi prostitués. »

XXIV. Ces raisons, et d'autres semblables, ne firent aucune impression sur le prince; et, ayant convoqué le sénat, il y répliqua sur-le-champ en ces termes : « Clausus, le premier de mes ancêtres, était Sabin d'origine; et, le même jour, il fut admis et parmi les citoyens, et parmi les patriciens de Rome. Cet exemple domestique me dit qu'il faut m'attacher au même plan et transporter dans le sénat ce que chaque pays aura produit de plus illustre: car je n'ignore point qu'Albe nous a donné les Jules, Camérium les Coruncanus, Tusculum les Porcius, et, sans fouiller dans ces antiquités, que l'Étrurie et la Lucanie, que l'Italie entière, nous ont fourni des sénateurs; qu'enfin, peu contents d'adopter quelques citoyens isolés, nous avons prolongé l'Italie même jusqu'aux Alpes, afin d'associer les nations et les contrées à la domination romaine. Ce fut une époque de tranquillité profonde au dedans et de gloire au dehors, quand nous allâmes chercher des citoyens au delà du Pô; quand, pour réparer l'épuisement que causait à l'empire le transport de nos légions sur toute la terre, nous y incorporâmes les plus braves guerriers des provinces. Regrettons-nous d'avoir pris à l'Espagne ses Balbus, et à la Gaule Narbonnaise tant d'hommes non moins illustres? Leur postérité subsiste encore, et leur amour pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes sont-elles tombées malgré la gloire de leurs armes, sinon pour avoir toujours exclu de leur sein les vaincus,

bulo civitatis; at insignia patrum, decora magistratum, ne vulgarent. »

XXIV. His atque talibus haud permotus princeps, et statim contra disseruit, et, vocato senatu, ita exorsus est : « Majores mei, quorum antiquissimus Clausus, origine Sabina, simul in civitatem romanam et in familias patriciorum adscitus est, hortantur uti paribus consiliis rempublicam capessam, transferendo huc quod usquam egregium fuerit. Neque enim ignoro Julios Alba, Coruncanios Camerio, Porcios Tusculo, et, ne vetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia in senatum accitos, postremo ipsam ad Alpes promotam, ut non modo singuli viritum, sed terræ gentisque in nomen nostrum coalescerent. Tunc solida domi quies, et adversus externa floruimus, quum Transpadani in civitatem recepti, quum, specie deductarum per orbem terræ legionum, additis provincialium validissimis, fesso imperio subventum est. Num penitet Balbos ex Hispania, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi transivisse? Manent posteri eorum, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi transivisse? Manent posteri eorum, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi transivisse? Manent posteri eorum, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi transivisse? Quid aliud exitio Lacædæmonis et Atheniensibus fuit, quanquam armis pollerent, nisi, quod victos pro alienigenis arcebant? At conditor noster Ro-

tandis que notre fondateur Romulus, bien plus sage, vit la plupart de ses voisins, le matin ses ennemis, le soir ses concitoyens? Des étrangers ont régné sur nous; des fils d'affranchis ont été magistrats; et ceci ne fut point une innovation, comme on le croit faussement: ce fut un usage fréquent des premiers siècles. Mais les Sénonais nous ont fait la guerre! Apparemment que les Volsques et les Éques ne nous ont jamais livré de batailles? Les Gaulois ont pris Rome; mais nous avons livré des otages aux Toscans, et nous avons subi le joug des Samnites. Encore, si nous parcourons l'histoire de nos guerres, verrons-nous que nulle autre n'a été aussi promptement terminée que la guerre contre les Gaulois. Depuis ce temps, la paix a été solide et constante. Croyez-moi donc, pères conscrits, consommons cette union de deux peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes; qu'ils nous apportent leur or, plutôt que de l'isoler dans leurs provinces. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau: Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens, puis indistinctement dans le peuple, puis chez les Latins, puis enfin parmi les autres peuples d'Italie. Ceci deviendra ancien à son tour, et ce que nous défendons par des autorités en servira un jour. »

XXV. Le discours du prince fut suivi d'un sénatus-consulte, en vertu duquel le droit de pouvoir entrer dans le sénat de Rome fut conféré d'abord aux Éduens. On accorda cette distinction à l'ancienneté de leur alliance, et à ce qu'ils sont les seuls des Gaulois qui se qualifient de frères du peuple romain. Dans cette même session, Claude admit au nombre des patriciens les sénateurs des familles les plus anciennes dans le sénat, ou les plus illustrées. A

mulus tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein cives, habuerit. Advena in nos regnaverunt. Libertinorum filii magistratus mandari, non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. At cum Senonibus pugnavimus: scilicet Volsci et Equi nunquam adversam nobis aciem instruxere! Capti a Gallis sumus; sed et Tuscis obsides dedimus, et Samnitium jugum subivimus. Attamen si cuncta bella recenseas, nullum breviori spatio quam adversus Gallos confectum. Continua inde ac fida pax. Jam moribus, artibus, affinitatibus nostris mixti, aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. Omnia, patres conscripti, quæ nunc vetustissima creduntur, nova fuere: plebei magistratus post patricios; latini post plebeios; ceterarum Italiae gentium post latinos. Inveterasset hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur inter exempla erit. »

XXV. Orationem principis secuto patrum consulto, primi Edui senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id foederi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen eum populo romano usurpant. Hisdem diebus in numerum patriciorum adscivit Cæsar vetustissimum quemque e senatu, aut quibus

peine restait-il quelques-unes des *majorum gentium* de Romulus, ou des *minorum* de Brutus. Les nouvelles même que Jules César créa dans sa dictature, par la loi Cassia, et Auguste dans son principat, par la loi Sœnia, se trouvaient déjà éteintes. Ces réglemens, heureux pour l'État, étaient on ne peut plus agréables à Claude, en sa qualité de censeur. Cherchant les moyens de purger le sénat des infâmes qui le déshonoraient, il aima mieux employer un tempérament doux, imaginé dans les derniers temps, que d'user de l'ancienne rigueur. Il conseilla aux coupables : « de se juger eux-mêmes, et de demander leur retraite : on se prêterait sans peine à cet arrangement; il ferait passer leur expulsion comme une démission qu'ils auraient sollicitée; et, la condamnation se trouvant ainsi couverte par les apparences d'une retraite volontaire, la honte en serait adoucie. » Le consul Vipstanus proposa, à ce sujet, de donner à Claude le titre de père du sénat, prétendant que celui de père de la patrie était trop prodigué; que des services extraordinaires demandaient de nouvelles distinctions. Claude trouva lui-même de l'excès dans cette flatterie : il la réprima. Il fit la clôture du lustre, où l'on compta six millions neuf cent quarante-quatre mille citoyens. Ce fut alors enfin qu'il cessa d'ignorer ce qui se passait chez lui : on lui fit connaître et on le força de punir les débordemens de sa femme, suivis bientôt d'un mariage incestueux.

XXVI. Messaline, qui trouvait l'adultère usé et insipide, n'avait déjà eu que trop de pente aux dissolutions extraordinaires, lorsque Silius, soit par je ne sais quel aveuglement qui le poussait à sa

clari parentes fuerant : paucis jam reliquis familiarum quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium, appellaverant; exhaustis etiam quas dictator Cæsar lege Cassia, et princeps Augustus lege Sænia, sublegere. Læta que hæc in rempublicam munia, multo gaudio censoris, inibantur. Famosos probris quoniam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam, quam ex severitate prisca, rationem adhibuit, monendo « secum quisque de se consultaret, peteretque jus exvendi ordinis : facilem ejus rei veniam; et motos senatu et excusatos simul propositurum, ut iudicium censorum ac pudor sponte cedentium permixti ignominiam mollirent. » Oh ea Vipstanus consul retulit « patrem senatus appellandum esse Claudium : quippe promiscuum patris patriæ cognomentum; nova in rempublicam merita non usitatis vocabulis honoranda. » Sed ipse cohibuit consulem, ut nimium assentantem. Condiditque lustrum, quo censa sunt civium LXX centena XLV millia. Isque illi finis inscitæ erga domum suam fuit; hæud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus, ut deinde ardesceret in nuptias incestas.

XXVI. Jam Messallina, facilitate adulteriorum in fastidium versa, ad incognitas libidines profuclat; quum abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive

perte, soit qu'à des périls si menaçants il ne vît de remède que le péril même, fut le premier à la presser de ne plus garder de ménagemens : « Ils ne s'étaient pas avancés si loin pour laisser tranquillement vieillir Claude; si la prudence était sans inconvénient pour l'innocent, des coupables avérés n'avaient de ressource que l'audace; des craintes communes leur donnaient des complices sûrs; il était sans femme, sans enfans, prêt à adopter Britannicus en épousant la mère; Messaline ne perdrait donc rien de sa puissance, et gagnerait de la tranquillité, s'ils prévenaient Claude, aussi facile à surprendre que prompt à s'irriter. » Ce discours fut reçu froidement. Ce n'est point qu'elle aimât son mari; mais elle craignait les mépris de son amant devenu son souverain, et sa juste horreur pour un crime que ses périls n'excuseraient plus. Toutefois l'idée du mariage la transporta par l'excès de l'infamie, qui, à ce degré de corruption, est un plaisir de plus. Elle n'attendit que le départ de Claude, qui devait aller pour un sacrifice à Ostie, et elle célébra son mariage avec la pompe la plus solennelle.

XXVII. Je ne me le dissimule point, ce fait paraîtra fabuleux. On ne croira pas que, dans une ville où l'on sait tout, et où rien ne se fait, un citoyen, et surtout un consul désigné, ait eu le front de s'unir publiquement à la femme de son empereur; que leur union ait été annoncée d'avance, consignée dans des actes authentiques, comme pour assurer la légitimité des enfans, consacrée par les prières des augures, par les cérémonies religieuses, par l'appareil d'un sacrifice, d'un banquet solennel, au milieu de convives témoins de leurs baisers, de leurs embrassemens, et d'une nuit passée

fatali vecordia, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat : « Quippe non eo ventum, ut senectam principis opperirentur : insontibus innoxia consilia; flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. Adesse conscios, paria metuentes; se calibem, orbem, nuptiis et adoptando Britannico paratum : mansuram eandem Messallinæ potentiam, addita securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ita ira properum. » Segniter hæc voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius, summa adeptus, sperneret adulteram, solusque, inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æstimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamie, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Nec ultra expectato quam dum sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum solemnia celebrat.

XXVII. Hæud sum ignarus fabulosum visum iri tantum ullis mortalium securitatis fuisse, in civitate omnium gnara et nihil reticente, nedum consulem designatum, cum uxore principis, prædicta die, adhibitis qui obsignarent, velut suscipiendorum liberorum causa, convenisse; atque illum audisse auspium verba, subisse, sacrificasse apud deos, discutitum inter convivas; oscula

dans toutes les libertés conjugales. Mais il n'y a rien là d'inventé pour exciter la surprise; je ne fais que rapporter ce que nos vieillards ont su et ont écrit.

XXVIII. Cet événement avait révolté tous les gens du palais, surtout ceux qui avaient le pouvoir, et qui couraient le plus de dangers dans le cas d'une révolution. Leur indignation ne se bornait plus à des murmures secrets; elle éclatait ouvertement: « On avait vu, disaient-ils, un histrion insulter la couche de l'empereur: c'était un déshonneur sans doute, mais du moins ne le menaçait-il pas de sa ruine, au lieu que, dans un homme tel que Silius, en qui la beauté, la naissance, l'énergie du caractère, allaient être soutenues par tout le pouvoir du consulat, cet attentat, certes, annonçait de plus hautes espérances. il n'était pas difficile de voir ce qui lui restait à faire après un pareil mariage. » Ce n'est pas qu'ils ne sentissent aussi quelque crainte en songeant à l'imbécillité de Claude, à l'empire de sa femme sur lui, et à tous ces meurtres ordonnés par Messaline. D'un autre côté, cette même stupidité du prince leur donnait l'espoir que si, par l'énormité des charges, ils pouvaient frapper son esprit, ils la feraient condamner sans qu'il y eût d'instruction. Mais le point capital était d'empêcher que sa défense ne fût entendue, et de faire qu'elle trouvât les oreilles de son époux fermées, même à ses aveux.

XXIX. D'abord Calliste, celui dont j'ai fait mention au sujet du meurtre de Caius, Narcisse, l'instrument de celui d'Appius Silanus, et Pallas, alors au comble de la faveur, se demandèrent si, en menaçant Messaline en particulier, et lui promettant le secret sur tout le reste, ils ne pourraient pas l'arracher à son amour pour

complexus; noctem denique actam licentia conjugali. Sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus tradam.

XXVIII. Igitur domus principis inhorruerat; maximeque, quos penes potentia, et, si res verterent, formido, non jam secretis colloquiis, sed aperte fremere, « dum histrio cubiculum principis insultaverit, dedecus quidem illatum; sed excidium procul abfuisse: nunc juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis, ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi: nec enim occultum quid post tale matrimonium superesset. » Subibat sine dubio metus reputantes hebetem Claudium et uxori devinctum, multasque mortes jussu Messalinæ patratas. Rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam antequam ream. Sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitentis forent.

XXIX. Ac primo Callistus, jam mihi circa necem C. Cæsaris narratus, et Appianæ cædis molitor Narcissus, flagrantissimaque eo in tempore gratia Pallas, agitavere num Messallinam secretis minis depellerent amore Sili,

Silius; puis, craignant de se perdre eux-mêmes, ils abandonnent tout, Pallas par lâcheté, Calliste, parce qu'il avait l'expérience de l'autre cour, et savait que la prudence se maintient au pouvoir mieux que la hardiesse. Narcisse persista, avec la seule précaution de ne pas dire un mot qui pût faire pressentir à Messaline l'accusation ainsi que l'accusateur; et, attentif à saisir les occasions, comme le prince séjournait trop longtemps à Ostie, il choisit deux courtisanes qui servaient le plus habituellement aux plaisirs de l'empereur; et avec de l'argent, des promesses, en leur faisant envisager plus de puissance quand il n'y aurait plus d'épouse, il les détermines à se charger de la délation.

XXX. Calpurnia (c'était le nom d'une de ces femmes), introduite dans le cabinet de l'empereur, se jette à ses genoux, et lui annonce le mariage de Messaline avec Silius. En même temps elle interroge sur la vérité du fait Cléopâtre, qui était là pour le même dessein; et, sur son affirmation, demande qu'on fasse venir Narcisse. Celui-ci s'excusa sur le passé: « Je ne t'ai point parlé, dit-il, des Titius, des Vectius, des Plautius: maintenant même je te laisserais ignorer l'adultère de Silius; je ne réclamerais ni le palais, ni les esclaves, ni les trésors du prince, dont Silius dispose; mais qu'il rende au moins à l'empereur sa femme! qu'il brise son infâme contrat! Sais-tu, poursuivit-il, que tu es répudié? Silius a eu pour témoins le peuple, le sénat et l'armée: si tu tardes un moment, Rome est au pouvoir de ce nouvel époux. »

XXXI. Aussitôt il fait appeler les principaux amis de Claude; et

cuncta alia dissimulantes. Deinde, metu ne ad perniciem ultro traherentur, desistant, Pallas per ignaviam, Callistus prioris quoque regia peritus, et potentiam cautius quam acerbis consiliis tutius haberi. Perstitit Narcissus; et, solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis et accusatoris faceret, ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Cæsaris mora, duas pellices, quarum is corporibus maxime insueverat, largitione ac promissis et, uxore dejecta, plus potentie ostentando, perpulit delationem subire.

XXX. Exin Calpurnia (id pellici nomen), ubi datum secretum, Cæsaris genibus provoluta, nupsisse Messallinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quæ idem opperiens adstabat, an comperisset interrogat; atque, illa annuente, cieri Narcissum postulat. Is, veniam in præteritum petens, « quod ei Titius, Vectius, Plautius dissimulavisset, nec nunc adulteria objecturum ait: ne domum, servitia et ceteros fortunæ paratos reposceret; frueretur immo iis, sed redderet uxorem, rumperetque tabulas nuptiales. An discidium, inquit, tuum nosti? nam matrimonium Sili vidit populus et senatus et miles; ac, ni propere agis, tenet Urbem maritus. »

XXXI. Tum potissimum quemque amicorum vocat; primumque rei frumen-

d'abord il interroge Turranius, préfet des vivres, ensuite Géta, commandant du prétoire. Comme ils confirmaient cet avis, tous ceux qui étaient autour du prince lui crient à l'envi de marcher au camp, de s'assurer des cohortes prétoriennes, de pourvoir à sa sûreté d'abord, avant de songer à sa vengeance. Une chose certaine, c'est que Claude fut saisi d'une telle frayeur, qu'il demandait de temps en temps s'il était maître de l'empire, si l'on n'avait point proclamé Silius. Dans l'intervalle, Messaline, plus abandonnée que jamais dans ses dissolutions, représentait dans son palais une vendange. On était au milieu de l'automne. Les pressoirs foulaient les raisins; le vin coulait dans les cuves : tout autour sautaient des femmes vêtues de peaux, imitant les sacrifices, ou plutôt la démenche des bacchantes. Messaline courait, les cheveux épars, le thyrses à la main; et, à ses côtés, Silius, couronné de lierre, chaussé du cothurne, faisait tous les gestes d'un homme ivre, tandis qu'un chœur bruyant répétait les chansons les plus lascives. On rapporte que, dans les folies de cette orgie, Vectius Valens, étant monté sur un arbre très-haut, quelqu'un lui demanda ce qu'il voyait : « Je vois, répondit-il, un orage furieux du côté d'Ostie; » soit qu'en effet les apparences s'en montrassent déjà, soit que ce mot, échappé au hasard, fût une prédiction de l'événement.

XXXII. Cependant des bruits ou plutôt des courriers arrivent de toutes parts qui annoncent Claude instruit de tout, et accourant pour se venger. Aussitôt Messaline se retire dans les jardins de Lucullus : Silius, pour déguiser sa frayeur, va au forum remplir ses fonctions. Les autres se dispersent de tous côtés; en même temps paraissent les centurions, qui les arrêtent à mesure

tarie præfectum Turranium, post Lusium Getam, prætorianis impositum, percuñctatur. Quibus latentibus, certatim ceteri circumstrepunt, « iret in castra, firmaret prætorias cohortes, securitati ante quam vindictæ consularet. » Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret an ipse imperii potens, an Silius privatus esset. At Messallina, non alias solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum celebrat. Urgeri prælia, fluere lacus, et femina pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa, crine fluxo, thyrsus quatens, juxtaque Silius hedera victus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circum procaci choro. Ferunt Vectium Valentem, lascivia in præaltam arborem connisum, interrogantibus quid aspiceret respondisse, tempestatem ab Ostia atrocem; sive ceperat ea species, seu forte lapsa vox in præsagium vertit.

XXXII. Non rumor interea, sed undique nuncii incedunt, qui gnara Claudio cuncta, et venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messallina Lucullianos in hortos, Silius, dissimulando metu, ad munia Fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, affuere centuriones, inditaque sunt vincula, ut quis

qu'ils les trouvent dans les rues ou dans leurs retraites. Messaline, malgré le trouble inséparable dans de pareils moments, ne manqua point de fermeté. Elle résolut d'aller au-devant de son mari, et de s'en faire voir; ce qui lui avait souvent réussi. Elle ordonne à Britannicus et à Octavie de courir se jeter dans les bras de leur père; elle conjure Vibidie, la plus ancienne des vestales, d'aller trouver le souverain pontife, de solliciter sa clémence; et, cependant, après avoir traversé toute la ville à pied, suivie en tout de trois personnes auxquelles sa cour s'était réduite en un instant, et montée sur un tombereau où l'on jetait les immondices des jardins, elle prend le chemin d'Ostie; personne ne la plaignait : l'horreur de ses infamies étouffait toute compassion.

XXXIII. De son côté, Claude ne tremblait pas moins : il se fiait médiocrement à Géta, son préfet du prétoire, qui l'eût servi ou trahi avec la même légèreté. D'autres aussi avaient les mêmes craintes. Narcisse se fait appuyer par eux; il soutient que l'empereur est perdu si, du moins pour ce jour-là, il ne transporte le commandement des soldats à quelqu'un de ses affranchis; il offre, en même temps, de s'en charger; et, de peur que sur la route Vitellius et Cécina ne changeassent les dispositions de Claude, il demande une place dans la même voiture, et la prend.

XXXIV. C'est une anecdote assez répandue aujourd'hui, qu'au milieu des indécisions du prince, qui tantôt s'emportait contre les dérèglements de sa femme, tantôt s'attendrissait au souvenir de leur union et de leurs enfants en bas âge, Vitellius ne dit que ces

reperiatur in publico aut per latebras. Messallina tamen, quanquam rea adversæ consilium eximerent, ire obviam et aspicere marito, quod sæpe subsidium habuerat, haud segnitè intendit; jussitque ut Britannicus et Octavia in complexum patris pergerent; et Vibidiam, virginum vestalium vetustissimam, oravit pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim, tribus omnino comitantibus (sive repente solitudinis erat) spatium urbis pedibus emensa, vehiculo quo purgamenta hortorum eripiuntur, Ostiensem viam intrat; nulla cujusquam misericordia, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

XXXIII. Trepidabatur nihilominus a Cæsare; quippe Getæ, prætorii præfecto, haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxta levi. Ergo Narcissus, assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quam si jus militum, uno illo die, in aliquem libertorum transferret; seque offert suscepturum. Ac ne, dum in Urbem vehitur, ad penitentiam a L. Vitellio, P. Largo Cæcina mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit sumitque.

XXXIV. Crebra post hæc fama fuit, inter diversas principis voces, quum modo incensaret flagitia uxoris, aliquando ad memoriam conjugii et infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium, quam « O facinus! o

mots : « *O crime! ô forfait!* » Narcisse eut beau le presser de s'expliquer sans détour, d'accuser hautement la vérité, il n'en put jamais arracher que des réponses ambiguës, qui, au besoin, se prêtassent à tous les sens; et Cécina se conduisit de même. Enfin on vit paraître Messaline : elle demandait à cris redoublés que, mère de Britannicus et d'Octavie, on écoutât sa défense. Narcisse lui répondait par de plus fortes clameurs; il parlait de Silius et du mariage. En même temps, pour distraire les yeux de Claude, il lui donna un mémoire sur les débauches de sa femme. Quelques moments après, comme on entraît dans Rome, leurs enfants vinrent se présenter. Narcisse ordonna qu'on les renvoyât; mais Vibidie pénétra malgré lui; et, comme elle représentait vivement combien il serait odieux de livrer une épouse à la mort sans daigner l'entendre, Narcisse répondit que le prince l'entendrait, que Messaline aurait la liberté de se disculper; qu'en attendant, la vestale se retirât et reprît ses fonctions sacrées.

XXXV. Au milieu de tout ce tumulte, Claude gardait un silence surprenant : Vitellius semblait ne rien savoir; tout obéissait à un affranchi. Il fait ouvrir le palais de l'adultère; il y conduit l'empereur; et d'abord, dès le vestibule, il lui montre la statue du père de Silius, conservée au mépris du sénatus-consulte qui l'abolissait; puis toutes les richesses des Nérons et des Drusus, devenues le prix des attentats de l'infamie; et, voyant le prince, enflammé de colère, éclater en menaces, il le mène au camp, où l'on avait pris soin de tenir les soldats assemblés. Claude, suivant l'avis de Narcisse, leur fit une harangue courte. En effet, quoique son ressen-

scelus » Instabat quidem Narcissus aperire ambages, et veri copiam facere, sed non ideo pervicit, quin suspensa, et quo ducerentur inclinatura, responderet, exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in aspectu Messalina, clamitabatque audiret Octaviæ et Britannici matrem; quum obstreperet accusator, Silium et nuptias referens: simul codicillos, libidinum indices, tradidit, quibus visus Cæsarum averteret. Nec multo post Urbem ingredienti offerbantur communes liberi, nisi Narcissus amoveri eos jussisset. Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invidia flagitaret ne indefensa conjux exitio daretur. Igitur auditorum principem, et fore diluendi criminis facultatem respondit; iret interim virgo, et sacra capesseret.

XXXV. Mirum inter hæc silentium Claudii; Vitellius ignaro propior; omnia liberto obediebant. Pateferi domum adulteri, atque illuc deduci imperatorem jubet. Ac primum in vestibulo effigiem patris Sili, consulto senatus abolitam, demonstrat; tum quidquid habitum Neronibus et Drusis in pretium probri cecisse: incensumque et ad minas erumpentem castris infert, parata concione militum; apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit: nam, et si jus

timent fût juste, la bienséance ne permettait pas d'insister. Les cohortes y répondent par un cri de fureur continu; elles demandent avec instance le nom des coupables, et leur supplice. Silius, conduit au tribunal, n'essaya ni de se défendre, ni de reculer sa mort; il pria même qu'on l'accélérait. Quelques chevaliers romains du premier rang, montrant une fermeté pareille, sollicitèrent pour eux-mêmes une mort prompte. Titius Proculus, que Silius avait donné pour gardien à Messaline, et Vectius Valens, quoiqu'il offrît de dénoncer les autres, et qu'il eût avoué lui-même, sont trainés au supplice par l'ordre de Claude, avec Pompéius Urbicus et Saufellus Trogus. Décius Calpurnianus, préfet du guet, Sulpicius Rufus, procureur des jeux, et le sénateur Juncus Virgilianus, subirent aussi la même peine.

XXXVI. On n'hésita que pour Mnester. Ce malheureux, déchirant sa robe, fit voir à Claude sur tout son corps les meurtrissures des verges; il lui criait, d'une voix touchante, que c'étaient ses ordres qui l'avaient livré à Messaline, et l'avaient assujéti à ses commandements; si les autres avaient été séduits par l'intérêt ou par l'ambition, lui n'avait failli que par nécessité; il eût été la première victime que Silius, empereur, se fût immolée. Claude, fortement ému, penchait vers la pitié; mais ses affranchis décidèrent qu'après le sacrifice de tant de personnes distinguées, on n'épargnerait pas un histrion; peu importait qu'un si grand crime eût été volontaire ou forcé. On ne voulut pas même admettre la défense de Traulus Montanus, chevalier romain, jeune homme de mœurs sages, mais d'une figure trop remarquable. Messaline l'avait

tum, dolorem pudor impediabat. Cohortium clamor detine continous, nomina reorum et penas flagitantium: admotusque Silius tribunali, non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur. Eadem constantia et illustres equites romanos cupidos matura necis fecit. Titium Proculum, custodem a Silio Messalinæ datum, et indicium offerentem Vectium Valentem et confessum, et Pompeium Urbicum ac Saufellum Trogum ex consensu trahi ad supplicium jubet. Decius quoque Calpurnianus, vigillum præfectus, Sulpicius Rufus, ludi procurator, Juncus Virgilianus, senator, eadem pena affecti.

XXXVI. Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniata veste clamitans, « aspiceret verberum notas, reminisceretur vocis qua se obnoxium jussis Messalinæ dedisset. Aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam; nec cuiquam ante pereundum fuisse, si Silius rerum potiretur. » Commotum his et pronum ad misericordiam Cæsarem perpulere liberti, ne, tot illustribus interfectis, histrioni consuleretur; sponte an coactus tam magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani, equitis romani, defensio recepta est: is modesta juvenata, sed corpore insigni, accitus ultro, noctemque

elle-même fait venir; et, dès la première nuit, elle l'avait renvoyé, aussi prompt dans ses dégoûts qu'effrénée dans ses désirs. On fit grâce de la vie à Plautius Lateranus et à Suilius Césoninus. Le premier la dut aux services signalés de son oncle, l'autre à son infamie même : dans cette abominable fête il avait joué le rôle de femme.

XXXVII. Pendant ce temps, Messaline était dans les jardins de Lucullus, ne renonçant point à la vie, dressant des supplices, ayant de l'espoir encore, et de temps en temps de la colère : tant elle conservait d'orgueil au comble du malheur même. Si Narcisse ne se fût hâté de la faire périr, le coup retombait alors sur l'accusateur. Claude, rentré dans son palais, avait fait avancer l'heure de son repas. Adouci par le plaisir de la table, et le vin commençant à échauffer ses sens, il donne ordre qu'on aille dire à la pauvre Messaline (ce fut l'expression dont on prétend qu'il se servit) de venir le lendemain se justifier. A ces mots, on vit que la colère commençait à s'amortir, que l'amour revenait, et que, si l'on tardait davantage, la nuit et les ressouvenirs du lit conjugal étaient à craindre; Narcisse sort donc brusquement, et court signifier aux centurions et au tribun qui étaient de garde d'aller tuer Messaline; que c'était l'ordre de l'empereur. Évode, un des affranchis, partit avec eux pour les surveiller et les animer. Celui-ci s'étant rendu aux jardins en diligence, trouve Messaline étendue à terre à côté de sa mère Lépidia, qui, quoique cruellement outragée dans le temps des prospérités de sa fille, n'avait pu, en la voyant si malheureuse, lui refuser de la pitié. Cette mère lui disait « de

intra unam a Messalina proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem et fastidia. Suillio Casonino et Plautio Laterano mors remittitur: huic, ob patrii egregium meritum; Casoninus vitiiis protectus est, tanquam in illo foedissimo coetu passus muliebria.

XXXVII. Interim Messallina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnulla spe, et aliquando ira: tanta inter extrema superbia agebat. Ac, ni eadem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius, domum regressus et tempestivis epulis delinitus, ubi vino incaluit, iri jubet, nunciarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad causam postera die adesset. Quod ubi auditum, et languescere ira, redire amor, ac, si cunctarentur, propinqua nox et uxorii cubiculi memoria timebantur; prorumpit Narcissus, denunciaturque centurionibus et tribuno qui aderant exsequi eadem; ita imperatorem jubere: custos et exactor e libertis Evodus datus. Isque, raptim in hortos progressus, reperit fusam humi, assidente matre Lepida; quæ, florenti filia hæud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat; suadebatque ne percussorem opprimeretur;

ne point attendre les bourreaux; pour elle la vie avait passé; elle ne devait plus désirer qu'une mort honorable. » Mais cette âme, flétrie par le vice, n'avait aucune énergie; elle se consumait en larmes et en plaintes frivoles, quand tout à coup les portes s'ouvrirent avec violence, et les satellites paraissent, le tribun gardant le silence, l'affranchi se répandant en injures serviles.

XXXVIII. Alors, pour la première fois, elle entrevit son sort; elle prit le fer, qu'elle approcha vainement de son cou et de son sein. Sa main tremblante n'osant frapper, le tribun la perce de son épée : on laissa le corps à sa mère. Claude était à table lorsqu'on vint lui annoncer la mort de Messaline, sans lui dire si elle avait péri de sa main ou de celle d'un autre; il ne s'en informe point, demande à boire, et achève son repas à l'ordinaire. Les jours suivants, il ne donna non plus aucun signe de haine, de joie, de ressentiment, de tristesse, d'aucune affection enfin, pas même en voyant l'allégresse des accusateurs et la douleur de ses enfants; et le sénat seconda la facilité qu'avait Claude d'oublier sa femme, en faisant ôter de tous les lieux publics et privés le nom et les statues de Messaline. On décerna les ornements de la questore à Narcisse, et ce fut le moindre degré de sa faveur, qui éclipsa celle de Pallas et de Calliste. Au reste, quoique juste, cette catastrophe fut la source de très-grands forfaits et de beaucoup de calamités.

transisse vitam, neque aliud quam morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrymæque et questus irriti ducebantur, quum impetu venientium pulsæ fores, astititque tribunus per silentium, at libertus increpans multis ac servilibus probris.

XXXVIII. Tunc primum fortunam suam introspexit, ferrumque accepit, quod frustra jugulo ac pectori per trepidationem admovens, ictu tribuni transigitur; corpus matri concessum. Nunciaturque Claudio epulanti perisse Messalinam, non distincto sua an aliena manu; nec ille quæsit; poposcitque poculum, et solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, ire, tristitiæ, ullius denique humani affectus signa dedit, non quum lætantes accusatores aspiceret, non quum filios moerentes. Juvitque oblivionem ejus senatus, censendo nomen et effigies privatis ac publicis locis demovendas. Decreta Narcisso quæstoria insignia, Jovissimum fastigii ejus, quum supra Pallantem et Callistum ageret. Hônesta quidem, sed ex quibus deterrima oriuntur, tristitiis mutatis.

## LIVRE DOUZIÈME

### SOMMAIRE

I. Claude délibère sur le choix d'une épouse, et balance entre Lollia Paulina, Julie Agrippine et Élia Pétina. — II. Agrippine l'emporte sur ses rivales, grâce au zèle de Pallas et aux séductions de cette femme. Un décret du sénat légitime l'union des oncles paternels et de leurs nièces. — VIII. Mort volontaire de Silanus : Calpurnia, sa sœur, est haïnie de l'État, Rappet de Sénèque. — IX. Octavie, fille de Claude, est fiancée à Néron. — X. Les Parthes demandent que Rome leur envoie Méherdate pour roi. Ce prince livre bataille à Gotarze, qui est vainqueur. Mort de Gotarze; Vononés lui succède et bientôt après Vologèse. — XV. Mithridate tente de reconquérir le royaume de Pont; il est vaincu et conduit à Rome. — XXII. Le ressentiment d'Agrippine vient à bout de perdre Lollia et Calpurnia. — XXIII. L'aigle du Salut est remis en vigueur. L'enceinte de Rome est agrandie; anciennes limites de cette ville. — XXV. Adoption de Néron. — XXVII. Colonie conduite dans la ville des Ubiens, pour honorer le nom d'Agrippine. Brigandages des Cattes; leur défaite. — XXIX. Vannius, roi des Suèves, est détrôné. — XXXI. Exploits de P. Ostorius en Bretagne; victoire qu'il remporte sur Caractacus. Mort d'Ostorius, auquel succède A. Didius. — XLI. Néron prend la robe virile avant l'âge. Il supprime Britannicus par les artifices d'Agrippine. — XLIII. Prodiges à Rome et cherté des vivres. — XLIV. Guerre entre les Arméniens et les Ibériens, qui met aux prises les Romains et les Parthes. — LII. Exil de Furius Scribonianus. Expulsion des astrologues hors de l'Italie. — LIII. Peine portée par un sénatus-consulte contre les femmes qui épouseraient des esclaves. Récompenses décernées à Pallas, que Claude avait déclaré auteur de ce projet de loi. — LIV. Troubles de la Judée apaisés par la condamnation de Cumanus. — LV. Antiochus calme les mouvements des Clites. — LVI. Claude, après avoir donné sur le lac Fucin le spectacle d'un combat naval, en fait écouler les eaux. — LVIII. Néron plaide la cause des habitants d'Ilium et de Bologne. Secours donnés à la colonie de Bologne, désolée par un incendie. Indépendance rendue aux Rhodiens. Tribut remis aux habitants d'Apamée pour cinq ans. — LIX. Agrippine perd Statilius Taurus. — LX. Autorité des intendants du fise affermie dans les provinces. — LXI. Immunité accordée aux habitants de l'île de Cos. — LXII. Exemption d'impôts accordée aux Byzantins pour cinq ans. — LXIV. Prodiges multipliés. Lépida forcée de se donner la mort. — LXVI. Claude tombe malade. Agrippine brusque l'occasion et l'empoisonne dans des champignons. — LXIX. Pendant qu'Agrippine amuse Britannicus par de feintes caresses, Néron est proclamé empereur. Honneurs divins décernés à Claude.

Espace de six ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCCII.	49.	Cons.	C. Pompéius Longinus Gallus. Q. Vêranus.
DCCCIII.	50.	Cons.	C. Antistius Vetus. M. Sullius Nervilianus.
DCCCIV.	51.	Cons.	Tib. Claudius, César pour la 5 <sup>e</sup> fois. Ser. Cornélius Orphitus.
DCCCv.	52.	Cons.	P. Cornélius Sylla Faustus. L. Salvius Othon Titianus.
DCCCVI.	53.	Cons.	Décimus Julius Silanus. Quintus Haterius Antoninus.
DCCCvII.	54.	Cons.	M. Asinius Marcellus. Manius Acilius Aviola.

I. Après la mort de Messaline, le palais fut bouleversé par les

### LIBER DUODECIMUS

I. Cæde Messalinæ convulsa principis domus, orto apud libertos certamine.

intrigues des affranchis, qui se disputaient à qui choisirait une épouse à Claude, impatient du célibat et toujours gouverné par ses femmes. De leur côté, les femmes n'intriguaient pas moins vivement; toutes étalaient à l'envi leurs titres à cette alliance, leur beauté, leur naissance, leurs richesses. Mais, au milieu de ce conflit de rivalités, l'attention se fixait principalement sur Lollia, fille du consulaire Lollius, et sur Agrippine, fille de Germanicus. Celle-ci avait l'appui de Pallas, l'autre celui de Calliste. Narcisse en protégeait une troisième, Élia Pétina, de la famille des Tubérons. Claude, toujours docile aux dernières impulsions, avait penché successivement pour chacune d'elles; enfin, ses favoris ne pouvant s'accorder, il les rassemble tous, et, dans un conseil privé, il leur demande leur avis et leurs raisons.

II. Narcisse alléguait, en faveur de Pétina, son ancien mariage avec le prince, qui en avait déjà une fille (car Pétina était mère d'Antonie); il n'y aurait aucun changement dans le palais du prince, avec une femme qu'on était accoutumé d'y voir, qui ne pouvait jamais avoir les haines d'une marâtre contre Britannicus et Octavie, dont le sang se confondait avec celui de son propre enfant. Calliste objectait contre elle : la proscription d'un long divorce et l'orgueil que lui donnerait son rappel; mieux valait prendre Lollia, qui, sans aucun motif de jalousie, puisqu'elle n'avait jamais eu d'enfant, servirait de mère à ceux du prince. Quant à Pallas, ce qu'il louait surtout dans Agrippine, c'est qu'elle associerait à la famille impériale un petit-fils de Germanicus, digne assurément de cet honneur, une maison illustre qui réunirait tous

quis deligeret uxorem Claudio, cælibis vite intoleranti et conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminae exarserant : suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere, ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam, M. Lollii consularis filiam, et Juliam Agrippinam, Germanico genitam. Huic Pallas, illi Callistus, fautores aderant; at Ælia Petina, e familia Tuberorum, Narcisso fovebatur. Ipse modo huc, modo illic, ut quemque suadentium audierat, promptus, discordantes in consilium vocat, ac promerè sententiam et adicere rationes jubet.

II. Narcissus vetus matrimonium, familiam communem (nam Antonia ex Petina erat), nihil in penatibus ejus novum, disserebat, in sueta conjux rediret, haudquaquam novercalibus odiis usura in Britannicum et Octaviam, proxima suis pignora : Callistus improbatam longo discidio, ac, si rursus assumeretur, eo ipso superbam; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, vacuum æmulatione, et privignis parentis loco futuram. At Pallas id maxime in Agrippina laudare, quod Germanici nepotem secum traaheret, dignum proceris imperatoria fortuna; stirpem nobilem, et familiæ Clau-

les descendants des Claudes ; et cette femme, d'une fécondité éprouvée, jeune encore, ne porterait point dans une autre maison les titres des Césars.

III. Cette raison l'emporta, soutenue d'ailleurs des séductions d'Agrippine, qui, ne cessant de se trouver avec Claude, sous prétexte qu'elle était sa nièce, l'eut bientôt captivé, au point que, préférée à ses rivales et n'étant point encore épouse, elle exerçait déjà toute la puissance d'une impératrice. En effet, à peine assurée de son mariage, elle porte ses vœux plus loin ; elle songe à marier Domitius, le fils qu'elle avait eu d'Ahénobarbus, avec Octavie, fille de Claude, ce qui ne pouvait s'exécuter sans un crime, puisque Claude avait fiancé Octavie à Lucius Silanus, et que, non content de ce qu'une haute naissance donnait de lustre à ce jeune homme, il avait encore cherché, par l'éclat des décorations triomphales et par la magnificence d'un combat de gladiateurs, à fixer sur Silanus les regards de la multitude. Mais rien ne paraissait difficile avec le caractère d'un prince qui n'avait d'affections ni de haines que celles qui lui étaient suggérées ou prescrites.

IV. Cependant, habile à se ménager les puissances naissantes et voulant gagner la faveur d'Agrippine, Vitellius entra dans ses projets. Il couvrit des sévérités d'un censeur ses basses intrigues ; il jeta des inculpations sur Silanus, dont la sœur, Junia Calvina, peu auparavant bru de Vitellius, avait une grande beauté, il est vrai, mais trop peu de réserve. Ce fut le fondement de son accusation. Vitellius peignit sous des couleurs odieuses l'inclination du frère, qui, sans être criminelle, était indiscrete ; et Claude se laissa per-

die qua posteros conjungeret ; nec femina experta fecunditatis, integra juvena, claritudinem Cæsarum aliam in domum ferret.

III. Prævalere hæc, adjuncta Agrippinæ illecebris, quæ ad eum, per speciem necessitudinis, crebro ventitando, pellicit patrum ut, prælata ceteris, et nondum uxor, potentia uxoriam jam uteretur. Nam ubi sui matrimonii certa fuit struere majora, nuptiasque Domitii, quem ex Cn. Ahenobarbo genuerat, et Octaviæ, Cæsaris filia, moliri ; quod sine scelere perpetrari non poterat, quia L. Silano desponderat Octaviam Cæsar, juvenemque et alia clarum, insigni triumphalium et gladiatorii muneris magnificentia, protulerat ad studia vulgi. Sed nihil arduum videbatur in animo principis, cui non judicium, non odium erat, nisi indita et jussa.

IV. Igitur Vitellius, nomine censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, serere crimina in Silanum, cui sane decora et procax soror, Junia Calvina, haud multum ante Vitellii nurus fuerat. Hinc initium accusationis, fratrumque, non incestum, sed incustoditum, amorem ad infamiam traxit. Et

suader, sa tendresse pour sa fille lui faisant recevoir plus facilement les soupçons contre un gendre. Silanus cette année-là même était préteur ; il ignorait entièrement ce complot, lorsqu'il se voit tout d'un coup, par un édit de Vitellius, chassé du sénat, quoique depuis longtemps la réforme du sénat et la clôture du lustre fussent achevées. Claude en même temps lui signifie la rupture de leurs engagements. Silanus fut contraint d'abdiquer la préture, et, pour quelques heures qui restaient encore, on nomma Éprius à sa place.

V. Sous le consulat de Pompée et de Vèranus, le mariage arrêté entre Claude et Agrippine était déjà connu par la rumeur publique, confirmé par la licence de leurs amours ; et toutefois ils n'osaient encore le célébrer solennellement. Cette union d'une nièce avec un oncle était sans exemple ; Claude allait même jusqu'à s'effrayer de l'inceste : il craignait, en le bravant, d'attirer des désastres sur l'État, et il fallut que Vitellius, avec sa complaisance ordinaire, se chargeât de lever ses scrupules. Il demanda à Claude s'il ne se rendrait point aux ordres du peuple, à l'autorité du sénat ; celui-ci ayant répondu qu'un citoyen ne pouvait résister au vœu général, Vitellius lui prescrivit de se tenir dans son palais, tandis que de son côté il se rendrait au sénat. Il annonce en entrant qu'il venait pour une affaire qui intéressait vivement la chose publique, demande à parler le premier, et commence ainsi : « Les immenses travaux du prince, embrassant le monde entier, exigent une aide qui, en l'affranchissant des soins domestiques, lui permette de veiller au bien général ; or quel délasement

præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filia promptior. At Silanus, insidiarum nescius, ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quanquam lecto pridem senatu lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus ejurare magistratum, et reliquas præture dies in Eprium Marcellum collatus est.

V. C. Pompeio, Q. Veranio consulibus, pactum inter Claudium et Agrippinam matrimonium jam fama, jam amore illicito firmabatur ; necdum celebrare solemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductæ in domum patris fratris filia. Quin et incestum, ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet, metuebatur. Nec ante omnia cunctatio quam Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. Percunctatusque Cæsarem an jussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se civium et consensui imparem respondit, operiri intra palatium jubet. Ipse curiam ingreditur, summamque rempublicam agi obtestans, veniam dicendi ante alios exposcit, orditurque « gravissimos principis labores, quæis orbem terræ capessat, egere adminiculis, ut, domestica cura vacuus, in commune consulat. Quod porro honestius

plus convenable à l'austérité d'un censeur qu'une épouse compagne de son bonheur et de ses peines, dépositaire de ses secrets, gardienne de ses enfants en bas âge, ressource d'autant plus nécessaire pour lui qu'il n'avait jamais connu la débauche, ou même les plaisirs, et que, dès sa première jeunesse, il s'était imposé l'obéissance aux lois ? »

VI. Après ce début, qui disposa favorablement les esprits, et auquel les sénateurs donnèrent une pleine approbation, il ajoute : « Puisque tous conseillent au prince de se marier, il faut choisir à Claude une femme distinguée par sa naissance, par sa fécondité, par sa vertu. D'abord, on accorderait sans peine à Agrippine la prééminence du nom ; elle avait donné des preuves de sa fécondité ; ses vertus y répondaient ; de plus, elle était veuve, ce qui semblait une attention particulière des dieux pour un prince qui n'avait jamais attenté aux droits d'un autre époux. Leurs pères, eux-mêmes avaient vu des Césars enlever, au gré de leur caprice, les femmes à leurs maris ; de pareilles violences étaient bien éloignées de la modération de ce temps ; on voulait même laisser un modèle des formes qui pourraient désormais régler les mariages des empereurs. L'union des oncles et des nièces, nouvelle il est vrai parmi eux, mais consacrée dans d'autres pays, n'était défendue par aucune loi ; les mariages entre cousins, longtemps ignorés, s'étaient multipliés avec le temps ; les convenances modifiaient les coutumes, et bientôt cette nouveauté deviendrait un usage. »

VII. Il ne manqua pas de se trouver des sénateurs qui à l'envi se précipitèrent hors de la salle en protestant que, si Claude résistait,

*ensorie mentis levamen, quam assumeret conjugem prosperis dubisque sociam, cui cogitationes intimas, cui parvos liberos tradat, non luxui aut voluptatibus assuefactus, sed qui prima ab juvenia legibus obtemperavisset ? »*

VI. Postquam hæc favorabili oratione præmisit, multaque patrum assentatio sequebatur, capto rursus initio, « quando maritandum principem cuncti suaderent, deligi oportere feminam nobilitate, puerperis, sanctimonia insignem. Nec diu anquirendum quin Agrippina claritudine generis anteiret; datum ab ea fecunditatis experimentum, et congruere artes honestas. Id vero egregium, quod, provisum deum, vidua jungeretur principi, sua tantum matrimonia experto. Audivisse a parentibus, vidisse ipsos, arripi conjuges ad libita Cesarum : procul id a præsentis modestia. Statueretur immo documentum, quo uxorem imperator acciperet. At enim nova nobis in fratrum filias conjugia : sed aliis gentibus solemnia, neque lege ulla prohibita ; et sobrinarum diu ignorata, tempore addito, percubuisse. Morem accommodari prout conducat, et fore hoc quoque in his quæ mox usurpentur. »

VII. Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Cæsar, vi acturos testifi-

ils emploieraient la violence. Un ramas de populace s'attroupe, en criant que c'étaient les vœux du peuple romain ; et Claude, sans plus différer, vient au forum recevoir des félicitations qui l'attendaient ; puis, entrant au sénat, il demande un décret qui, à l'avenir, autorise les mariages des nièces avec leurs oncles paternels. Cependant personne, depuis, ne se pressa de suivre cet exemple, si l'on excepte Titus Allédius, chevalier romain, et encore croit-on que ce fut à l'instigation d'Agrippine. Dès ce moment, toute l'administration changea : Rome eut, dans Agrippine, un maître qui ne se jouait point des affaires avec la légèreté de Messaline. L'autorité fut grave et pour ainsi dire virile. En public de la sévérité et assez souvent de la hauteur ; dans l'intérieur point de dissolutions, à moins qu'elles ne fussent utiles au pouvoir. Une passion désordonnée pour l'argent se couvrait du prétexte d'augmenter les ressources de l'État.

VIII. Le jour du mariage, Silanus se donna la mort, soit qu'il eût conservé jusque-là des espérances, soit qu'il eût choisi ce jour pour rendre ses ennemis plus odieux. Calvina, sa sœur, fut chassée de l'Italie. Claude ajouta que les pontifes feraient des sacrifices et des expiations dans le bois de Diane, conformément aux rites du roi Tullus. La punition et l'expiation d'un inceste, dans un moment pareil, furent un sujet général de plaisanterie. Cependant Agrippine, ne voulant pas s'annoncer seulement par des actes sinistres, obtint le rappel de Sénèque, et, de plus, le fait nommer préteur, sûre par là de plaire au public, qui s'intéressait à un talent célèbre, charmée d'ailleurs qu'un tel maître pût élever

*cantes, erumperent curia. Conglobatur promiscua multitudo, populumque romanum eadem orare clamitat. Nec Claudius ultra expectato obvium apud Forum præbet se gratantibus; senatumque ingressus decretum postulat quo juste inter patruos fratrumque filias nuptiæ etiam in posterum statuerentur. Neque tamen repertus est nisi unus talis matrimonii cupitor, T. Alledius Severus, eques romanus, quem plerique Agrippinæ gratia impulsum ferebant. Versa ex eo civitas, et cuncta feminae obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus romanis illudenti; adductum et quasi virile servitium; palam severitas ac sæpius superbia; nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret; cupidus auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur.*

VIII. Die nuptiarum Silanus sibi mortem conscivit; sive eo usque spem vitæ produxerat, seu delecto die augendam ad invidiam. Calvina, soror ejus, Italia pulsa est. Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis, piaculæque apud lucum Dianæ per pontifices danda; iridentibus cunctis quod penæ procurationesque incesti id temporis exquirentur. At Agrippina, ne malis tantum facioribus notesceret, veniam exsili pro Annæo Seneca, si, ut præturam impetrat, lætum in publicum rata ob claritudinem studiorum ejus, utque Domitii pue-

l'enfance de Domitius, et se promettant de le faire servir aux projets de son ambition, dans la persuasion que le souvenir du bienfait en ferait une créature d'Agrippine, comme le ressentiment de l'injure un ennemi de Claude.

IX. Elle était décidée à ne plus différer; on engage, par des promesses magnifiques, le consul désigné, Memmius Pollio, à proposer que Claude serait supplié de fiancer Octavie à Domitius, arrangement qui ne choquait pas trop les convenances de l'âge et ouvrait la route pour aller plus loin. Memmius, employant à peu près les mêmes tournures que Vitellius, ouvre donc cet avis. Octavie est fiancée, et déjà Domitius, joignant à ses premiers titres celui d'époux et celui de gendre, marche l'égal de Britannicus, grâce aux soins d'une mère et aux intrigues de ceux qui, ayant accusé Messaline, craignaient le ressentiment de son fils.

X. Dans le même temps, les ambassadeurs parthes, qui étaient venus, comme je l'ai dit, pour redemander Méherdate, eurent leur audience du sénat. Ils firent connaître ainsi l'objet de leur mission: « Ils n'ignoraient pas nos traités et ils n'étaient pas conduits par un esprit de rébellion contre la famille des Arsacides, puisqu'ils venaient se joindre à un fils de Vonon, à un petit-fils de Phraate contre la domination de Gotarzés, intolérable à la noblesse et au peuple; par ses assassinats, ce monarque avait ravagé sa famille, sa cour, ses provinces; les femmes enceintes, les enfants au berceau, n'étaient point épargnés par un tyran qui, abruti dans son palais, malheureux dans ses guerres, voulait déguiser sa lâcheté par la barbarie; ils avaient avec nous une al-

ritia tali magistro adolesceret, et consiliis ejusdem ad spem dominationis uterentur, quia Seneca fidus in Agrippinam memoria beneficii, et infensus Claudio dolore injurie, credebatur.

IX. Placitum dehinc non ultra cunctari, sed designatum consulem, Memmium Pollionem, ingentibus promissis inducunt sententiam expromere qua oraretur Claudius despondero Octaviam Domitio; quod etati utriusque non absurdum, et majora patefacturum erat. Pollio, haud disparibus verbis ac nuper Vitellius, censet: despondeturque Octavia; ac, super priorem necessitudinem, sponsus jam et gener Domitius aequari Britannico, studiis matris, arte eorum quicquid accusatam Messalinam, ultio ex filio timebatur.

X. Per idem tempus legati Parthorum ad expetendum, ut retuli, Meherdaten missi, senatum ingrediuntur, mandataque in hunc modum incipiunt: « Non se fœderis ignaros, nec defectione a familia Arsacidarum venire; sed filium Vononis, nepotem Phraatis accedere, adversus dominationem Gotarzés, nobilitati plebique juxta intolerandam. Jam fratres, jam propinquos, jam longius sitos, cœdibus exhaustos; adjici conjuges gravidas, liberos parvos, dum socors domi, bellis infaustus, ignaviam savitia tegat. Veterem sibi ac publice

liance ancienne, contractée au nom de la nation, et notre devoir était de secourir des alliés, nos rivaux de gloire, qui nous cédaient par déférence. Enfin, s'ils nous donnaient en otages les enfants de leurs souverains, c'était afin de pouvoir, lorsque leurs maîtres les opprimeraient, recourir au prince et au sénat, et retrouver parmi nous un roi que l'exemple de nos mœurs eût formé aux vertus. »

XI. Lorsqu'ils eurent développé ces raisons et d'autres semblables, Claude prit la parole. Il débuta par quelques traits sur la grandeur de Rome et sur les hommages des Parthes, et il s'égalait à Auguste, qui leur avait donné un roi, sans faire mention de Tibère, qui pourtant avait eu aussi cet honneur. Puis, s'adressant à Méherdate (car il était présent), il lui donna quelques conseils, « celui de se bien persuader qu'il n'allait pas commander des esclaves, mais gouverner des citoyens, et celui d'embrasser la justice et la clémence, vertus qui, pour être inconnues aux barbares, ne leur en seraient que plus agréables. » Ensuite, se tournant vers les députés, il leur vanta « l'élève des Romains, sa modération, qui ne s'était pas démentie jusqu'à ce jour; il leur insinua que pourtant il fallait supporter les défauts des rois, et qu'il y avait de l'inconvénient dans ces mutations si fréquentes; Rome, désormais rassasiée de gloire, en était venue au point de désirer la tranquillité même des nations étrangères. » On donna ordre à Cassius, gouverneur de la Syrie, de conduire le jeune roi jusqu'au bord de l'Euphrate.

XII. A cette époque, Cassius éclipsait tous les Romains par sa profonde connaissance des lois; car les talents militaires restent

ceptam nobiscum amicitiam; et subveniendum sociis virum æmullis cedentibusque per reverentiam. Ideo regum obsides liberos dari ut, si domestici imperii tudeat, sit regressus ad principem patresque, quorum moribus assuefactus rex melior adscisceretur. »

XI. Ubi hæc atque talia dissertare, incipit orationem Cæsar de fastigio romano Parthorumque obsequiis; sequè divo Augusto adæquabat petitum ab eo regem referens, ommissa Tiberii memoria; quanquam is quoque miserat. Adiditque præcepta (et enim aderat Meherdates) ut non dominationem et servos, sed rectorem et cives cogitaret; elementiamque ac justitiam, quanto ignara Barbaris, tanto toleratiora, capesseret. Hinc versus ad legatos, extollit laudibus « alumnus Urbis, spectata ad id modestie; ac tamen fereuda regum ingenia, neque usui crebras mutationes: rem romanam huc satietate gloriæ provecam, ut externis quoque gentibus quietem velit. » Datum post hæc C. Cassio, qui Syriæ præerat, deducere juvenem ripam ad Euphratis.

XII. Ea tempestate Cassius ceteros præminebat peritia legum; nam mili-

inconnus dans l'oisiveté de la paix, temps où l'homme actif et le lâche sont au même rang. Toutefois, autant qu'on le pouvait sans guerre, il s'attachait à rétablir l'ancienne discipline, à exercer les légions; il y mettait autant de soins et de prévoyance que s'il eût été en présence de l'ennemi; enfin il soutenait dignement l'honneur de ses ancêtres et du nom de Cassius, célèbre aussi dans ces contrées. Il mande donc les partisans du jeune roi et va camper à Zeugma, lieu le plus propre pour le passage du fleuve. Lorsque les grands seigneurs parthes, lorsque Achare, roi des Arabes, furent arrivés, il quitta Méherdate, en le prévenant que les barbares n'avaient qu'une première chaleur d'affection qui se refroidissait par les délais ou se changeait en perfidie; qu'il fallait pousser l'entreprise avec vigueur. On négligea cet avis; le traître Achare, abusant de l'inexpérience d'un jeune homme qui regardait les plaisirs comme l'attribut du rang suprême, le retint longtemps à Edesse; et, malgré les instances de Carrhène, qui faisait envisager le succès comme infaillible si l'on arrivait promptement, au lieu de marcher tout droit en Mésopotamie, ils font un détour pour gagner l'Arménie, peu praticable dans ce moment où l'hiver approchait.

XIII. Fatigués par les neiges et par les montagnes, ils joignent, près des plaines, les troupes de Carrhène; puis, ayant passé le Tigre, ils traversent l'Adiabénie, dont le roi Izatès avait en apparence embrassé le parti de Méherdate, quoiqu'il penchât pour Gotarzès, qu'il servait en secret. On prit, chemin faisant, Ninive, ancienne capitale de l'Assyrie, et le château d'Arbèles, fameux par

tares artes per otium ignotæ, industriosque aut ignavos pax in equo tenet. Attamen, quantum sine bello dabatur, revocare priscum morem, exercitare legiones, cura, provisum perinde agere ac si hostis ingrueret; ita dignum majoribus suis et familia Cassia ratus, per illas quoque gentes celebrata. Igitur, excitis quorum de sententia petitus rex, positisque castris apud Zeugma, unde maxime pervius amnis, postquam illustres Parthi, rexque Arabum Acharus advenerat, monet Meherdaten Barbarorum impetus acres cunctatione languescere, aut in peritiam mutari; itaque urgetur cepta. Quod speratum fraude Achari, qui juvenem ignarum, et summam fortunam in luxu ratum, multos per dies attinuit apud oppidum Edessam. Et vocante Carrhene, promptasque res ostentante si citi advenissent, non cominus Mesopotamiam, sed flexu Armeniam petunt, id temporis importunam, quia hiems occipiebat.

XIII. Exin nivibus et montibus fessi, postquam campos propinquabant, copiis Carrhenis adjunguntur. Transmissoque amne Tigri, permeant Adiabenos, quorum rex Izates societatem Meherdati palam induerat, in Gotarzen per occultam et magis fida inclinabat. Sed capta in transitu urbs Ninus, vetustissima sedes Assyriæ, et Arbela, castellum insigne fama, quod, postremo inter Darium

la dernière bataille qu'Alexandre livra à Darius et qui décida la chute de l'empire persan. Gotarzès était sur le mont Sambulos à offrir des vœux aux divinités du lieu, parmi lesquelles Hercule est singulièrement vénéré. Ce dieu, à des temps réglés, apparaît en songe aux prêtres, et leur prescrit de tenir près du temple des chevaux équipés pour la chasse. Les chevaux, sitôt qu'on les a chargés de carquois remplis de flèches, partent et courent les bois jusqu'à la nuit, qu'ils rentrent hors d'haleine et les carquois vides. Le dieu, dans une autre apparition nocturne, indique les forêts qu'il a parcourues, et l'on y retrouve les animaux étendus de côté et d'autre.

XIV. Gotarzès, ne jugeant point encore son armée assez nombreuse, se faisait un rempart du fleuve Corma; et, malgré les escarmouches et les défis de l'ennemi, il traina la guerre en longueur, changeant souvent de position et achetant par ses émissaires la trahison des partisans de son adversaire. Bientôt le roi de l'Adiabénie, Izatès, et Achare, roi des Arabes, se retirent avec leurs troupes, par cette légèreté naturelle à leur nation, plus disposée à demander aux Romains des rois qu'à les garder. Méherdate, abandonné par ces alliés puissants et craignant une défection générale, ne vit d'autre ressource que de tenter le sort et de risquer une bataille. Gotarzès ne la refusa point, enhardi par l'affaiblissement de l'ennemi. Le choc fut très-sanglant et l'événement douteux; enfin Carrhène, s'étant engagé trop loin à la poursuite d'un corps qu'il avait mis en déroute, fut enveloppé par des troupes

atque Alexandrum proelio, Persarum illic opes conciderant. Interæa Gotarzes apud montem cui nomen Sambulos, vota diis loci suscipiebat, præcipua religione Herculis; qui, tempore statò, per quietem monet sacerdotes, ut templum juxta, equos venatui adornatos sistant. Equi, ubi pharetras telis onustas accipere, per saltus vagi, nocte demum, vacuis pharetris, multo cum anhélitu redeunt. Rursus deus, qua silvas pererraverit, nocturno visu demonstrat, repერიunturque fuscæ passim fera.

XIV. Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Corma pro munimento uti; et, quanquam per insectationes et nuncios ad prælium vocaretur, neclere moras, locos mutare, et, missis corruptoribus, exuendam ad fidem hostes emereari. Ex quæis Izates Adiabenus, mox Acharus Arabum cum exercitu, abscedunt, levitate gentili, et quia experimentis cognitum est Barbaros malle Roma petere reges quam habere. At Meherdates, validis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta, quod unum erat reliquum, rem in casum dare prælioque experiri statuit. Nec detrectavit pugnam Gotarzes, deminutis hostibus ferocis. Concursumque magna cæde et ambiguo eventu; donec Carrhena, prolignatis obversis longius evectum, integer a tergo globos circumveni,

fraîches. Tout fut alors désespéré. Méherdate, se fiant à la parole d'un ancien vassal de son père, nommé Parrhax, fut trompé par ce traître, qui le livra au vainqueur chargé de fers. Gotarzès, refusant de reconnaître Méherdate pour un parent et pour un Arsacide, ne voyant en lui qu'un vil étranger, qu'un Romain, lui fit couper les oreilles et le laissa vivre ainsi mutilé, pour être une preuve subsistante de sa clémence et de notre humiliation. Gotarzès mourut de maladie peu de temps après; il fut remplacé par Vonon, alors gouverneur de Médie. Celui-ci n'eut ni succès ni revers qui méritent qu'on en parle; il régna peu de temps et sans gloire: la couronne passa à son fils Vologèse.

XV. Cependant Mithridate, ce souverain du Bosphore toujours errant depuis la perte de son royaume, apprend que le général romain, Didius, était parti avec l'élite de l'armée, et que, dans une conquête toute nouvelle, on avait laissé Cotys, jeune homme sans expérience, et seulement quelques cohortes sous un simple chevalier romain, Julius Aquila. Plein de mépris pour tous deux, il rassemble autour de lui quelques peuplades, il attire des transfuges; enfin, à la tête d'une armée, il chasse le roi des Dandariques de ses États et s'en empare. Sur cette nouvelle, comme on s'attendait sans cesse à voir le Bosphore attaqué, Aquila et Cotys, se défiant de leurs propres forces depuis que Zorsine, roi des Siraques, avait recommencé les hostilités, cherchèrent aussi à s'appuyer d'un secours étranger. Ils députèrent vers Eunone, chef de la nation des Aorses; on lui persuada facilement de s'associer à la puissance romaine plutôt qu'à la révolte d'un fugitif, et le

ret. Tum, omni spe perdita, Meherdates, promissa Parrhacis paterni clientis secutus, dolo ejus vincitur traditurque victori. Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et Romanum increpans, auribus decisis vivere jubet, ostentui clementia: suæ et in nos deonestamento. Dein Gotarzes morbo obiit, accitusque in regnum Vonones, Medos tum præsidens. Nulla huic prospera aut adversa quis memoraretur; brevi et inglorio imperio perfunctus est; resque Parthorum in filium ejus Vologesen translata.

XV. At Mithridates Bosporanus, amissis opibus vagus, posteaquam Didium, ducem romanum, roburque exercitus abisse cognoverat, relictos in novo regno Cotyn, juvenem rudem, et paucas cohortium cum Julio Aquila, equite romano, prætis utrisque, concire nationes, illicere perfugas; postremo, exercitu coacto, regem Dandaridarum exturbat, imperioque ejus potitur. Quæ ubi cognita, et jam jamque Bosporum in vasurus habebatur, diffisi propriis viribus Aquila et Cotys, quia Zorsines, Siracorum rex, hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias quaesivere, missis legatis ad Eunomen, qui Aorsorum genti præcelsabat. Nec fuit in arduo societas, potentiam romanam adversus rebellem Mithridatæ

traité fut bientôt conclu. Eunone devait tenir la campagne avec sa cavalerie; les Romains se chargèrent des sièges.

XVI. L'armée se met en marche en bon ordre. La tête et l'arrière-garde étaient occupées par les Aorses, le centre par nos cohortes et par les troupes du Bosphore, armées à la romaine. On parvint ainsi à chasser l'ennemi, et l'on entra dans Soza, ville de la Dandarique abandonnée par Mithridate. Les dispositions équivoques des habitants décidèrent à y laisser une garnison. De là, on marcha contre les Siraques, et, après avoir passé la rivière de Panda, on investit Uspé, place située sur une hauteur et défendue par des murs et des fossés; mais les murs, construits sans pierres, seulement avec des claies entrelacées et remplies de terre, étaient incapables de résister à une attaque: nos tours, plus élevées, faisaient pleuvoir une grêle de torches et de javelines qui désolaient les assiégés; et, sans la nuit qui vint suspendre le combat, le même jour eût vu commencer et finir le siège.

XVII. Le lendemain, ils envoyèrent demander grâce pour les personnes libres; ils offraient dix mille esclaves, ce qui fut refusé. Comme il eût été barbare de les massacrer après une capitulation, et difficile de garder cette foule de prisonniers, on préféra de les tuer les armes à la main, et l'on donna le signal du carnage aux soldats, qui avaient déjà escaladé les murs. Le sac d'Uspé intimida les autres villes; elles ne voyaient plus de barrière capable de les défendre: les armes, les retranchements, les bois ou les montagnes, les rivières et les murs, rien n'arrêtant les vainqueurs.

ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus præliis Eunones certare, obsidia urbium Romani capesserent.

XVI. Tum composito agmine incedunt; cujus frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tutabantur, nostris in armis. Sic pulsus hostis, ventumque Sozam, oppidum Dandaricæ, quod, desertum a Mithridate, ob ambiguos popularium animos obtineri relicto ibi presidio visum, Exin in Siracos pergunt; et, transgressi amnem Pandam, circumvenjunt urbem Uspen, editam loco et mœnibus ac fossis munitam; nisi quod mœnia non saxo, sed cratibus et vimentis ac media humo, advenum irrupentes invalida erant. Eductaque altius turres facibus atque hastis turbabant obsessos; ac, ni prælium nox diremisset, cepta patrataque expugnatio eundem intra diem foret.

XVII. Postero misere legatos, veniam liberis corporibus orantes; servitii decem millia offerebant. Quod aspernati sunt victores, quia trucidare deditos sævum, tantam multitudinem custodia cingere arduum; ut belli potius jure caderent. Datumque militibus, qui scalis evaserant, signum cædis. Exscidio Uspensium metus ceteris injectus, nihil tutum ratis, quum arma, munimenta, impediti vel eminentes loci, amnesque et urbes juxta perimpurentur. Igitur

Zorsine, après avoir longtemps réfléchi sur l'alternative de sacrifier, ou Mithridate, dont les affaires étaient désespérées, ou ses propres États, décidé enfin par l'intérêt de son pays, donna des otages, et vint se prosterner aux pieds de la statue de César. Cette expédition fit beaucoup d'honneur aux Romains, qui, toujours triomphants, et sans perdre un seul homme, ne se trouvaient plus qu'à trois journées de marche du Tanais; mais le retour fut moins heureux. Quelques-uns de nos vaisseaux furent jetés sur la côte de la Tauride, et investis par les barbares, qui tuèrent un préfet de cohorte et plusieurs centurions.

XVIII. Mithridate, n'attendant plus rien des armes, n'hésitait que sur le choix de celui dont il implorerait la pitié. Il redoutait son frère Cotys, autrefois ami perfide, depuis ennemi déclaré. Parmi les Romains, personne n'avait assez de poids pour qu'on pût prendre en ses promesses une grande confiance. Il jette les yeux sur Eunone, qui n'était point animé par des ressentiments personnels, et qui avait auprès de nous toute la faveur d'un nouvel allié. Prenant donc et l'habit et l'air le plus conformes à sa fortune, il entre dans le palais d'Eunone, et tombant à ses genoux : « Ce Mithridate, dit-il, que les Romains, depuis tant d'années, cherchent par terre et par mer, se remet lui-même en tes mains; dispose à ton gré d'un descendant du grand Achémène : ce titre est le seul bien que mes ennemis ne m'aient point ôté. »

XIX. L'éclat de cette naissance, l'idée des vicissitudes humaines et la dignité de cette prière, frappèrent Eunone. Il relève le mo-

Zorsines, diu pensitato Mithridatisne rebus extremis an patrio regno consulere, postquam prævaluit gentilis utilitas, datis obsidibus, apud effigiem Cæsaris procubuit, magna gloria exercitus romani, quem incrementum et victorem tridui itinere abfuisse ab anne Tanai constitit. Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia navium quasdam, quæ mari remeabant, in litora Taurorum delatas circumvenere Barbari, præfecto cohortis et plerisque centurionum interfectis.

XVIII. Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat ejus misericordiam experiretur. Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur. Romanorum nemo id auctoritatis aderat, ut promissa ejus magni penderentur. Ad Eunonen convertit, propriis odiis non infensum, et recens conjuncta nobiscum amicitia validum. Igitur, cultu vultuque quam maxime ad presentem fortunam comparato, regiam ingreditur, genibusque ejus provolutus, « Mithridates, inquit, terra, marique Romanis per tot annos quæsitus, sponte adsum. Utere, ut voles, prole magni Achæmenis, quod mihi solum hostes non abstulerunt. »

XIX. At Eunones, claritudine viri, mutatione rerum et pree hæud degeneræ

narque suppliant, et le félicite d'avoir choisi la nation des Aorses, et leur roi pour son intercesseur. Il députa aussitôt vers Claude, et lui écrit : « Que des rapports de puissance avaient commencé les liaisons des empereurs romains avec les souverains des grandes nations; il y avait de plus, entre Claude et lui, une communauté de victoires; c'était finir glorieusement une guerre, que de terminer en pardonnant; ainsi, après avoir vaincu Zorsine, on ne lui avait rien ôté; Mithridate était plus coupable, il est vrai, aussi ne demadait-il pour lui ni puissance ni trône, mais qu'on lui fit grâce du triomphe et du supplice. »

XX. Claude, quoique doux envers les noms illustres des nations étrangères, délibéra pourtant s'il lui convenait d'accepter un captif, en s'obligeant à l'épargner, plutôt que de le reprendre par les armes. Le ressentiment de l'injure et l'attrait de la vengeance le poussaient à ce dernier parti; mais on lui objectait « les inconvénients d'une guerre dans un pays sans routes, sur une mer sans ports, dont les rois étaient belliqueux, les peuples errants, le sol stérile : la lenteur rebuterait les troupes, ou la précipitation les exposerait; il y aurait peu de gloire à vaincre, et beaucoup d'infamie à être repoussé. Pourquoi ne pas saisir l'offre, et consentir à épargner un banni, dont le supplice se prolongerait par le cours entier d'une vie indigente? » Frappé de ces raisons, il répondit à Eunone « que Mithridate avait mérité les dernières rigueurs, et que la force ne manquait point aux Romains pour les lui faire subir; mais, fidèles aux principes de leurs aïeux, autant ils mettaient

permotus, allevat supplicem, laudatque quod gentem Aorsorum, quod suam dexteram, petendæ veniæ delegerit. Simul legatos litterasque ad Cæsarem in hunc modum mittit: « Populi romani imperatoribus magnarumque nationum regibus primam ex similitudine fortunæ amicitiam; sibi et Claudio etiam communionem victoriæ esse. Bellorum egregios fines, quoties ignoscendo transigatur. Sic Zorsini victo nihil ereptum. Pro Mithridate, quando gravius mereretur, non potentiam, non regnum precari, sed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet. »

XX. At Claudius, quanquam nobilitatibus externis mitis, dubitavit tamen accipere captivum pacto salutis an repetere armis rectius foret. Huc dolor injuriarum et libido vindictæ adigebat. Sed disserebatur contra « suscipi bellum avio itinere, importuoso mari; ad hoc reges feroces, vagos populos, solum frugum egens; tum tædium ex mora, pericula ex properantia, modicam victoribus laudem, ac multam infamiæ si pellerentur: quin arriperet oblata, et servaret exsulem, cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. » His permotus, scripsit Eunoni « meritum quidem novissima exempla Mithridaten; nec sibi vim ad exsequendum deesse, verum ita majoribus pla-

d'inflexibilité contre un ennemi, autant ils usaient de clémence envers des suppliants; et que le triomphe ne s'obtenait que sur des peuples et des rois dans toute leur puissance. »

XXI. Sur cette assurance, on livra Mithridate; il fut conduit à Rome par Junius Cilo, procureur du Pont. On trouva son discours à Claude plus fier qu'on ne l'eût attendu de sa fortune présente. Le voici, tel qu'il courut dans le public : « On ne m'a point amené; je suis venu. Si tu en doutes, laisse-moi partir, et fais-moi chercher. » Cette intrépidité ne se démentit point lorsqu'il se vit près des rostrés, environné de gardes et livré aux regards du peuple. On décerna les ornements consulaires à Cilo, ceux de la prêture à Julius Aquila.

XXII. Cependant, implacable dans ses haines, Agrippine ne pardonnait point à Lollia de lui avoir disputé la main de Claude. Dès cette année même elle lui suscite un délateur. On l'accusa d'avoir payé des astrologues et des magiciens, d'avoir fait consulter la statue d'Apollon de Claros sur le mariage de l'empereur; et aussitôt, sans que l'accusée eût été entendue, Claude entretint d'abord longtemps le sénat de l'illustre naissance de Lollia : « elle était fille d'une sœur de Volusius, Cotta Messalinus était son grand-oncle paternel, et Memmius Régulus avait été son époux (car il taisait à dessein son mariage avec Caius); » puis il ajouta « qu'elle avait des projets funestes contre la république; qu'il fallait ôter les moyens à son ambition, confisquer ses biens, et la bannir d'Italie. » Ainsi, de son immense fortune, on ne lui laissa en l'exilant que cinq millions de sesterces. La perte de Calpurnie, femme d'une

citum, quanta pervicacia in hostem, tanta beneficentia adversus supplices utendum; nam triumphos de populis regnisque integris acquiri. »

XXI. Traditus post hæc Mithridates, vectusque Romam per Junium Cilonem, procuratorem Ponti, ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Cæsarem ferebatur. Elataque vox ejus in vulgum hæc verbis : « Non sum remissus ad te, sed reversus; vel, si non credis, dimitte et quaere. » Vultu quoque interrito permansit, quum rostra juxta, custodibus circumdatus, visui populo præberetur. Consularia insignia Ciloni, Aquila prætoria decernuntur.

XXII. hisdem consulibus, atrox odii Agrippina, ac Lollia infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset, molitur crimina et accusatorem qui objiceret Chaldeos magos, interrogatumque Apollinis-Clarissimi simulacrum super nuptiis imperatoris. Exin Claudius, inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus, « sorore L. Volusii genitam, majorem ei patrum Cottam Messallinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam » (nam de C. Cæsaris nuptiis consilio reticebat), addidit « perniciosam in rempublicam consilia et materiam sceleris detrahendam : proin, publicatis bonis, cederet Italia. » Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exsuli relictum. Et Calpurnia, illus-

haute distinction, fut aussi résolue, parce que le prince avait loué sa beauté, non du ton d'un homme épris, mais indifféremment et comme par hasard; ce qui fit que la violence d'Agrippine ne se porta point aux dernières extrémités. Quant à Lollia, on lui envoya un tribun pour la contraindre à se tuer. Cadius, sur la poursuite des Bithyniens, fut condamné pour crime de concussion.

XXIII. La Gaule Narbonnaise s'étant signalée par sa déférence pour le sénat, on accorda aux sénateurs qui avaient des biens dans cette province le privilège de pouvoir les visiter sans une permission particulière du prince; exception qui n'avait lieu auparavant que pour la Sicile. Les rois Sohème et Agrippa étant morts, on réunit l'Iturée et la Judée au gouvernement de Syrie. L'augure du salut, interrompu depuis vingt-cinq ans, fut repris alors, et a été continué depuis. Claude étendit le pomérium, d'après l'ancien usage qui donne le droit d'agrandir l'enceinte de la ville à ceux qui ont agrandi l'empire. Toutefois aucun des généraux romains qui avaient subjugué de grandes nations n'avait exercé ce droit, si l'on excepte Sylla et Auguste.

XXIV. Les rois y mirent de la politique ou de la vanité. On est peu d'accord sur ces différents accroissements; mais ce que je ne crois point inutile de connaître, c'est le terrain où l'on commença d'abord à bâtir, et le pomérium, tel qu'il fut marqué par Romulus. Le sillon tracé pour désigner l'emplacement de la ville commençait donc au Marché-aux-Bœufs, où l'on voit un taureau d'airain (parce que c'est l'animal qu'on attelle à la charrue), et allait embrasser le grand autel d'Hercule. De là il y avait des

tris femina, pervertitur, quia formam ejus laudaverat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone; unde vis Agrippina circa ultima stetit. In Lolliam militur tribunus a quo ad mortem adigeretur. Damnatus et lege repetundarum Cadius Rufus, accusantibus Bithynis.

XXIII. Gallia Narbonensi, ob egregiam in patres reverentiam, datum ut senatoribus ejus provinciae, non exquisita principis sententia, jure quo Sicilia haberetur, res suas invisere liceret. Ituraeque et Judæi, defunctis regibus Sohemo atque Agrippa, provinciae Syriae additi. Salutis augurium, quinque et viginti annis omissum, repeti ac deinde continuari placuit. Et pomærium auxit Cæsar, more prisco, quo iis qui protulere imperium etiam terminos Urbis propagare datur. Nec tamen duces romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverant, nisi L. Sulla et divus Augustus.

XXIV. Regum in eo ambitio vel gloria varie vulgata. Sed initium condendi, et quod pomærium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a foro Boario, ubi æreum tauri simulacrum aspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi ceptus, ut magnam Herculis aram

bornes placées de distance en distance le long et au pied du mont Palatin jusqu'à l'autel de Consus, jusqu'aux anciennes Curies, et enfin jusqu'à la chapelle des Lares et au forum. Pour le Capitole, on le croit l'ouvrage de Tatius, et non de Romulus. Depuis, l'enceinte de Rome s'est accrue avec sa puissance. Les limites que Claude fixa pour lors sont faciles à distinguer : elles sont marquées dans des actes publics.

XXV. Sous le consulat de Caius Antistius et de Marcus Sullius, le crédit de Pallas fit hâter l'adoption de Domitius. Cet affranchi, qui était tout dévoué à Agrippine, dont il avait négocié le mariage, et que depuis elle s'était attaché encore plus étroitement par l'adultère, pressa Claude : « de pourvoir aux besoins de l'empire, et de donner un soutien à l'enfance de Britannicus. Auguste, malgré tous les petits-fils qui étayaient sa maison, n'avait point négligé les fils de sa femme; Tibère, bien qu'il eût un héritier de son sang, avait adopté Germanicus; il fallait, à leur exemple, s'appuyer d'un César, qui, déjà sorti de l'adolescence, commencerait à partager les soins du gouvernement. » Convaincu par ces raisons, Claude préféra Domitius, qui n'avait que deux ans de plus, à son propre fils; il répéta au sénat une harangue dont les termes avaient été dictés par son affranchi. Les gens instruits remarquaient que c'était la première adoption dans la famille patricienne des Claudes, qui, depuis Albus Claudus, s'étaient perpétués sans mélange.

XXVI. On rendit au prince des actions de grâces par un raffinement d'adulation pour Domitius; et l'on fit une loi pour le faire entrer dans la famille des Claudes, et lui donner le surnom de

amplecteretur. Inde certis spatiis interjecti lapides, per ima montis Palatin ad aram Consi, mox ad Curias veteres, tum ad sacellum Larium Forumque romanum: et Capitolium non a Romulo, sed a T. Tatij additum Urbi creditur. Mox pro fortuna pomœrium auctum. Et quos tum Claudius terminos posuerit, facile cognitu et publicis actis perscriptum.

XXV. C. Antistio, M. Sullio consulibus, adoptio in Domitium auctoritate Pallantis, festinatur; qui, obstrictus Agrippinae, ut conciliator nuptiarum et mox stupro ejus illigatus, stimulabat Claudium « consulereit reipublice, Britannici pueritiam robore circumdaret. Sic apud divum Augustum, quamquam nepotibus subnixum, viguisse privignos; a Tiberio, super propriam stirpem, Germanicum assumptum. Se quoque accingeret juvene, partem curarum capessituro. » Ilis evictus, biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione in eundem quem a liberti acceperat modum. Annotabant periti nullam antehac adoptionem inter patricos Claudios reperiri, eosque ab Atto Claudio continuos duravisse.

XXVI. Ceterum acte principi grates, quæsitiore in Domitium adulatione; rogataque lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret; augetur

Néron. Agrippine fut décorée du surnom d'Augusta. Tous ces arrangements consommés, il n'y eut point de cœurs si impitoyables que n'attendrit le sort de Britannicus. Insensiblement réduit à n'avoir pas même un esclave pour le servir, il tournait en dérision les soins de sa marâtre, dont la tendresse hypocrite ne le trompait point, car on prétend qu'il ne manquait pas d'esprit et de courage, soit qu'il en eût réellement, soit que ses malheurs seuls aient accrédité cette opinion avant qu'il pût la justifier.

XXVII. Agrippine voulut étaler aussi son pouvoir aux yeux des nations alliées; elle obtint l'établissement d'une colonie de vétérans dans la ville des Ubiens, où elle était née, et qui depuis a porté son nom. Le hasard avait fait que, lorsque cette nation vint s'établir au delà du Rhin, ce fut son aïeul Agrippa qui la reçut dans notre alliance. Vers ce temps-là, une incursion des Gattes, qui exerçaient des brigandages, causa quelque alarme dans la haute Germanie. Le lieutenant Pomponius, sans perdre un instant, détacha les cohortes des Vangions et des Némètes, avec la cavalerie auxiliaire. Il leur prescrivit, ou de prévenir le pillage, ou de l'arrêter en tombant brusquement sur l'ennemi dispersé. Les soldats secondèrent habilement les vues du général. Ils se partagent en deux corps; les uns prennent à gauche, trouvent les barbares déjà revenus de leur expédition, qui, ayant consumé leur butin en débauches, étaient appesantis par le sommeil; ils les enveloppent. Ce qui ajouta au bonheur de cette journée, c'est qu'on délivra des soldats de l'armée de Varus, captifs depuis quarante ans.

et Agrippina cognomento Augusta: quibus patris, nemo adeo expers misericordiae fuit, quem non Britannici fortunæ morer afficeret. Desolatus paulatim etiam servilibus ministeriis, intempestiva novercae officia in ludibria vertebat, intelligens falsi: neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt; sive verum, seu, periculis commendatus, retinuit famam sine experimento.

XXVII. Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ubiarum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum ex vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, avos Agrippa in sidem acciperet, lisdem temporibus in superiore Germania trepidatum, adventu Cattorum latrocinia agitantium. Inde L. Pomponius legatus auxiliares Vangionas ac Nemetas, addito equite alario, monuit ut anteirent populatores, vel dilapsis improvisi circumfunderentur. Et secuta consilium ducis industria militum; divisique in duo agmina: qui levum iter petiverant, recens reversos, pradaque per luxum usos et somno graves, circumvenere. Aucta letitia quod quosdam e-clade Variana, quadagesimum post annum, servitio exemerant.

XXVIII. L'autre corps, qui avait coupé à droite par des chemins plus courts, tua plus de monde à l'ennemi, qui osa venir à eux et risquer le combat. Ils s'en revinrent tous, chargés de gloire et de butin, vers le mont Taunus, où Pomponius, avec les légions, s'attendait que les barbares, dans l'ardeur de se venger, lui fourniraient une occasion de combattre. Les Cattes, craignant d'être enfermés d'un côté par les Romains, de l'autre par les Chérusques, leurs ennemis éternels, envoyèrent à Rome des députés et des otages. On décerna les honneurs du triomphe à Pomponius, moins connu pourtant dans la postérité par cet honneur que par la gloire de ses beaux vers.

XXIX. Dans le même temps, Vannius fut chassé du trône des Suèves, où Brusius l'avait placé. La première partie de son règne avait été glorieuse pour lui et chère à ses peuples; depuis, le long usage de l'autorité l'avait enorgueilli, et il fut assailli à la fois par les haines de ses voisins et par des dissensions domestiques. Vibilius, roi des Hermundures, Vangion et Sidon, fils d'une propre sœur de Vannius, furent les auteurs de sa perte. Claude, quoique souvent sollicité, n'interposa point ses armes dans cette querelle des barbares; seulement il promit un asile sûr à Vannius, au cas qu'il fût chassé; et il écrivit à Hister, qui commandait dans la Pannonie, de tenir une légion prête le long du Danube, avec l'élite des auxiliaires de la province, pour protéger les vaincus et contenir les vainqueurs, qui, dans l'ivresse de leurs succès, auraient pu troubler la paix de l'empire; car il ne cessait d'arriver des troupes innombrables de Lygiens et d'autres nations, sur la réputation des

XXVIII. At qui dextris et propioribus compendiis ierant, obvio hosti et aciem auso, plus cladis faciunt; et præda fama que onusti ad montem Taunum revertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Catti, cupidine ulciscendi, casum pugnae præberent. Illi metu, ne hinc Romanus, inde Cherusci, cum quæis æternum discordant, circumgrederentur, legatos in Urbem et obisides misere. Decretusque Pomponio triumphalis honos; modica pars fame ejus apud posteros, in quæis carminum gloria præcellit.

XXIX. Per idem tempus Vannius, Suevis a Brusio Casare impositus, pellitur regno; prima imperii ætate clarus acceptusque popularibus; mox, diuturnitate in superbiam mutans, et odio accolarum, simul domesticis discordiis, circumventus. Auctores fuere Vibilius, Hermundurorum rex, et Vangio ac Sido, sorore Vannii geniti. Nec Claudius, quanquam sæpe oratus, arma certantibus Barbaris interposuit, tutum Vannio perfrugium promittens si pelleretur. Scripsitque P. Atellio Histro, qui Pannoniam præsidebat, legionem ipsaque a provincia lecta auxilia pro ripa componeret, subsidio victis, et terrorem adversus victores, ne, fortuna elati, nostram quoque pacem turbarent: nam vis innumera Lygii, aliæque gentes adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triquiata

richesses que Vannius avait, depuis trente ans, accumulées dans ce royaume par le pillage et par les tributs. Vannius n'avait d'infanterie que ses Suèves, et de cavalerie, que les Sarmates lazyges: forces insuffisantes contre cette multitude d'ennemis. Aussi avait-il résolu de se renfermer dans ses places, et de traîner la guerre en longueur.

XXX. Mais les Sarmates, qui ne pouvaient supporter l'ennui d'un siège, se répandaient dans les campagnes voisines, et lui firent une nécessité de combattre, parce que les Lygiens et les Hermundures étaient tombés sur eux. Vannius, quittant donc ses forteresses, livra la bataille, et la perdit. Dans son malheur, toutefois, il conserva sa réputation, ayant combattu vaillamment de sa personne, et s'étant retiré couvert de blessures honorables. Il trouva une retraite dans la flotte qui l'attendait sur le Danube. Ses vassaux ne tardèrent point à le suivre, et on leur donna des terres dans la Pannonie, où ils se fixèrent. Vangion et Sidon partagèrent entre eux le royaume, et nous vouèrent un attachement inviolable; leurs sujets, soit qu'il faille en accuser leur inconstance ou la royauté même, après les avoir beaucoup aimés jusqu'à ce qu'ils devinssent leurs maîtres, les détestèrent encore plus sitôt qu'ils le furent.

XXXI. En Bretagne, le propréteur Publius Ostorius trouva, en arrivant, la province pleine d'agitation. Les ennemis s'étaient jetés en foule sur les terres de nos alliés avec d'autant plus de fureur qu'ils ne supposaient point que, l'hiver commencé, un nouveau général, avec des troupes qu'il ne connaissait pas, pût marcher à eux. Mais lui, sachant combien les premiers événements influent sur la confiance, accourt précipitamment avec les cohortes; et, après avoir taillé en pièces ce qui résista, poursuivit le reste sans

per annos prædationibus et vectigalibus auxerat. Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis lazygibus erat, impar multitudini hostium; eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. Sed lazyges, obsidionis impatientes et proximos per campos vagi, necessitudinem pugnae attulere, quia Lygius Hermundurisque illic ingruerant. Igitur degressus castellis Vannius funditur prælio; quanquam rebus adversis, laudatus quod et pugnam manu capessit, et corpore adverso vulnera excepit. Ceterum ad classem, in Danubio opperientem, perfrugit. Secuti mox clientes, et, acceptis agris, in Pannonia locati sunt. Regnum Vangio ac Sido inter se partivere, egregia adversus nos fide; subjectis, suone an servitii ingenia, dum adipiscerentur dominationes, multa caritate, et majore odio postquam adepti sunt.

XXXI. At in Britannia P. Ostorium, pro prætore, turbida res excepere, effusis in agrum sociorum hostibus, eo violentius quod novum ducem, exercitu ignoto et cæpta hieme, iturum obviam non rebantur. Ille, gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortes rapit; et, cæsis qui restiterant, dis-

relâche; et, de crainte qu'ils ne s'atroupassent de nouveau, et qu'une paix toujours troublée, toujours incertaine, n'ôtât le repos et au général et au soldat, il songe à désarmer les cantons suspects et à former une chaîne de postes autour des rivières d'Auvone et de Sabrine. Ce projet les effaroucha, mais surtout les Icéniens, nation puissante et qui n'avait point été affaiblie par des défaites, parce que d'abord elle était entrée volontairement dans notre alliance. A leur instigation, toutes les nations voisines choisirent un champ de bataille, entouré d'un rempart irrégulier, dont l'entrée étroite était inaccessible à la cavalerie. Le général romain, sans légions, avec les seules troupes des alliés, entreprend de forcer ces retranchements. Ayant disposé ses cohortes, il fait mettre pied à terre à sa cavalerie. Le signal donné, ils enfoncent les retranchements, et mettent en désordre les barbares, embarrassés dans leurs propres barricades. Toutefois la conscience de leur révolte, jointe à l'impossibilité de fuir, fit faire aux Bretons des prodiges de valeur. Dans ce combat, le fils du lieutenant, Marcus Ostorius, mérita l'honneur de la couronne civique.

XXXII. La défaite des Icéniens contient ceux qui balançaient entre la guerre et la paix, et l'armée s'avança contre les Canges. On ravagea leurs champs, on fit beaucoup de butin; l'ennemi n'osa point paraître en bataille; il tenta seulement d'inquiéter la marche par des escarmouches furtives, et fut toujours repoussé. Déjà on touchait à la mer située en face de l'Irlande, lorsque les dissensions qui s'étaient élevées parmi les Brigantes appelèrent le général,

jectos consecutus, ne rursus conglobarentur, infensaque et infida pax non duci, non militi requiem permetteret, detrahere arma suspectis, cinctosque castris, ad Auvonam et Sabrinam fluvios, cohibere parat. Quod primi Icenii abnuere, valida gens, nec praeliis contusi, quia societatem nostram volentes accesserant; hisque auctoribus, circumjecta nationes locum pugnae delegere, septum agresti aggere, et aditu angusto, ne pervius equiti foret. Ea munimenta dux romanus, quanquam sine robore legionum sociales copias ducebat, perumpere aggreditur, et, distributis cohortibus, turmas quoque peditum ad munia accingit. Tunc, dato signo, perfringunt aggerem, suisque claustris impeditos turbant. Atque illi, conscientia rebellionis et obseptis effugiis, multa et clara facinora fecere. Qua pugna filius legati, M. Ostorius, servati civis decus meruit.

XXXII. Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter et pacem dubitabant, et ductus inde in Cangos exercitus. Vastati agri, præda passim actæ; non ausis aciem hostibus, vel, si ex occulto carere agmen tentarent, puniæ dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Iiberniam insulam aspectat; quam orbe apud Brigantas discordiæ retraxere ducem, destinationis certum,

décidé à ne point tenter de nouvelles conquêtes qu'il n'eût assuré les anciennes. En punissant de mort quelques séditeux et en pardonnant aux autres, on eut bientôt pacifié les Brigantes. Il n'en était pas ainsi des Silures : ni terreux ni cléments n'obtenaient rien d'eux; toujours les armes à la main, il n'y avait que des légions toujours campées qui pussent les tenir assujettis. Pour y parvenir plus tôt, Ostorius établit à Camulodunum une colonie nombreuse de vétérans, destinés en même temps et à contenir les rebelles et à civiliser les alliés.

XXXIII. On marcha ensuite contre les Silures, dont l'intrépidité naturelle était encore soutenue par leur confiance en Caractacus, qui, par beaucoup de revers et par beaucoup de succès, s'était élevé à une réputation qui éclipsait celle de tous les autres chefs bretons. Chef plus habile, employant mieux les ressources du terrain, mais commandant des troupes bien inférieures, il transporte la guerre chez les Ordoviques. Là, renforcé de tous ceux qui craignaient la paix des Romains, il risque une affaire générale. Il avait choisi son champ de bataille de manière que l'entrée, la sortie, tout enfin était contraire à notre armée et favorable à la sienne. Tout autour régnaient des monts escarpés : là où la pente plus douce permettait un accès plus libre, des pierres entassées formaient une sorte de rempart; au devant coulait une rivière dont les gués étaient dangereux; une infanterie nombreuse bordait les retranchements.

XXXIV. De plus, les chefs des nations allaient, exhortaient, rassuraient les esprits en atténuant le péril, en exagérant les espé-

ne nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma ceptabant interfectis, in reliquos data venia, resedere. Silurum gens, non atrocitate, non clementia mutabatur, quin bellum exerceret, castrisque legionum præmenda foret. Id quo promptius veniret, colonia Camulodunum, valida veteranorum manu, deducitur in agros captivos, subsidium adversus rebelles, et inbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam, Caractaci viribus confisos; quem multa ambigua, multa prospera extulerant, ut ceteros Britannorum imperatores præmineret. Sed tum astu, locorum fraude prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas, additisque qui pacem nostram metuebant, novissimum casum experitur; sumpto ad prælium loco, ut aditus, abscessus, enuncta nobis importuna et suis in melius essent. Tunc montibus arduis, et si qua clementer accedi poterant, in modum valli saxa præstruit; et præfluebat amnis vado incerto, cateraque armorum pro munimentis ceciderant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos m.

rances par tous les moyens qui excitent à la guerre. Caractacus volait dans tous les rangs; il leur annonçait « ce jour et cette bataille comme une époque de liberté ou de servitude éternelle; » il leur rappelait « tous ces braves Bretons qui avaient chassé le dictateur César, qui, par leur valeur, les avaient préservés des tributs et des haches, et avaient conservé pur l'honneur de leurs femmes et de leurs enfants. » C'était à chaque mot un frémissement universel; chacun jurait, par les dieux de son pays, que ni traits ni blessures ne les feraient reculer d'un pas.

XXXV. Cet enthousiasme tint en suspens le général romain; d'ailleurs, cette rivière, ce rempart ajouté, ces monts menaçants, toute l'horreur de ce lieu et de cette multitude sauvage, l'épouvantaient. Mais le soldat demandait la bataille : il criait que rien n'était insurmontable à la valeur; et les préfets, les tribuns, tenant les mêmes discours, enflammaient encore l'ardeur de l'armée. Ostorius, après avoir observé les endroits accessibles et les passages praticables, les mène au combat ainsi excités, et il franchit la rivière sans difficulté. Arrivés au rempart, tant qu'on se battit avec les armes de trait, les blessés et les morts furent presque tous de notre côté. Mais, sitôt qu'à l'abri de la tortue on eut renversé cet amas informe de pierres amoncelées sans art, et que le combat se fut engagé de près sur un même niveau, les barbares furent obligés de se replier sur le sommet des montagnes. Nos soldats les y suivent, non-seulement les troupes légères, mais jusqu'aux légionnaires même, malgré le poids de leurs armes : les uns pressaient l'ennemi par leurs traits, par l'agilité de leurs bonds, les

nuendo metu, accendenda spe, aliisque belli incitamentis. Enimvero Caractacus, huc illuc volitans, « illum diem, illam aciem testabatur, aut recipiendam libertatis, aut servitutis æternæ initium fore: vocabaturque nomina majorum qui dictatorem Cæsarem pepulissent, quorum virtute, vacui a securibus et tributis, intemerata conjugum et liberorum corpora retinerent. » Hæc atque talia dicenti astrepere vulgus; gentili quisque religione obstringi, non telis, non vulneribus cessuros.

XXXV. Obstupescit ea alacritas ducem romanum; simul objectus amnis, additum vallum, imminet iuga, nihil nisi atrox et propugnatoribus frequens terrebat. Sed miles proelium poscere, cuncta virtute expugnabilia clamitare; præfectique ac tribuni, paria disserentes, ardorem exercitus incendebant. Tum Ostorius, circumspicit quæ impenetrabilia quæque pervia, ducit infensos, amnemque haud difficulter evadit. Ubi ventum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus vulnere in nos et pleræque cædes oriebantur. Postquam, facta testudine, rudes et informes saxorum compages distracta, parque cominus acies, decedere Barbari in iuga montium. Sed eo quoque irrupere ferentarius gravisque miles: illi telis assultantes, hi conserto gradu;

autres par leur marche serrée : la confusion se mit dans les rangs des Bretons, qui ne portent ni casque ni cuirasse. S'ils faisaient face aux auxiliaires, ils tombaient sous l'épée, sous le javelot des légionnaires; s'ils tenaient tête à ceux-ci, le sabre et les javelines des auxiliaires les harcelaient. Ce fut une victoire glorieuse; on prit la femme et la fille de Caractacus; ses frères aussi se rendirent à discrétion.

XXXVI. Pour lui (mais il n'est point d'asile sûr pour le malheur), il avait cru trouver une retraite chez Cartismandua, reine des Brigantes; il est trahi, et remis enchaîné aux vainqueurs. Il y avait neuf ans qu'on avait commencé la guerre en Bretagne. Sa renommée avait franchi les îles, parcouru les provinces voisines, et pénétré même en Italie. On était impatient de voir le guerrier qui depuis tant d'années bravait notre puissance. A Rome même, le nom de Caractacus n'était point sans célébrité; et Claude, en voulant rehausser sa gloire, augmenta celle de son captif. Le peuple fut invité comme à un spectacle extraordinaire. Les prétoriens se rangèrent en armes dans la plaine qui borde leur camp. Les vassaux du roi, les caparaçons, les colliers et tous les trophées de ses victoires sur les étrangers, puis ses frères, sa femme et sa fille, furent montrés en pompe à la multitude; enfin il parut lui-même. La crainte dicta aux autres des prières pusillanimes; Caractacus, sans humilier ses regards, sans dire un mot qui mendiât la pitié, arrivé près du tribunal, parla ainsi.

XXXVII. « Si ma modération dans la prospérité eût égalé ma

turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricearum galearumve tegmina; et, si auxiliariis resisterent, gladiis ac pilis legionariorum, si huc vertèrent, spathis et hastis auxiliarium sternebantur. Clara eâ victoria fuit captaque uxore et filia Caractaci, fratres quoque in deditionem accepti.

XXXVI. Ipse (ut ferme intuta sunt adversa), quum fidem Cartismanduæ, reginæ Brigantum, petivisset, victus ac victoribus traditus est, nono post anno quam bellum in Britannia ceptum. Unde fama ejus evecta insulas, et proximas provincias pervagata, per Italiam quoque celebrabatur; avebantque visere, quis ille tot per annos opes nostras sprevisset. Ne Romæ quidem ignobile Caractaci nomen erat; et Cæsar, dum suum decus extollit, addidit gloriam victo. Vocatus quippe, ut ad insigne spectaculum, populus. Stetere in armis prætoriarum cohortes, campo qui castra præjacet. Tum, incendentibus regis clientis, phalera torquesque, quæque externis bellis quæsierat, traducta; mox fratres et conjux et filia: postremo ipse ostentatus. Ceterorum preces degeneres facere, ex metu. At non Caractacus, aut vultu demisso aut verbis, misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est:

XXXVII. « Si, quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, tanta rerum prospera-

naissance et ma fortune, je serais venu ici l'ami des Romains, non leur captif, et tu n'aurais point, César, dédaigné l'alliance d'un monarque issu d'aïeux illustres et souverain de plusieurs nations. Maintenant le sort m'avilit autant qu'il t'élève. J'avais des chevaux, des armes, des soldats, des richesses; est-il étonnant que je voulusse conserver ces biens? Si votre ambition veut donner des fers à tous, est-ce une raison pour que tous les acceptent? Au reste, une soumission prompte n'eût illustré ni mon nom ni ta victoire. Si tu ordonnes mon supplice, on m'oubliera bientôt; si tu me laisses vivre, ma vie immortalisera ta clémence. » Claude lui répondit en lui accordant sa grâce, ainsi qu'à sa femme et à ses frères. Ils allèrent, après qu'on eut détaché leurs chaînes, rendre à Agrippine, qui était assise non loin de là sur une estrade élevée, les mêmes respects et les mêmes actions de grâces qu'au prince. C'était, certes, une étrange nouveauté dans nos mœurs, de voir une femme présider les enseignes romaines. Mais cette femme prétendait partager un empire qu'avaient fondé ses aïeux.

XXXVIII. On convoqua ensuite les sénateurs; ils s'entendirent en termes magnifiques sur la prise de Caractacus, et l'exaltèrent comme un exploit non moins glorieux que la prise de Syphax par Scipion, de Persée par Paul-Émile, et des autres rois que nos généraux avaient fait voir enchaînés au peuple romain. On décerna à Ostorius les ornements du triomphe. Sa fortune, constante jusqu'à ce jour, éprouva, depuis, des variations; soit que, délivré de Caractacus, et supposant la guerre finie, il se relâchât sur la sévérité

rum moderatio fuisset, amicus potius in hanc urbem quam captus venissem; neque dedignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperitantem, federe pacis accipere. Præsens sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est: habui equos, viros, arma, opes; quid mirum, si hæc invitus amisi? Non, si vos omnibus imperitate vultis, sequitur ut omnes servitatem accipiant. Si statim deditus traderer, neque mea fortuna, neque tua gloria incluisset: et supplicium mei oblitio sequeretur; at si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero. » Ad ea Cæsar veniam ipsique et conjugii et fratribus tribuit. Atque illi, vinclis exsoluti, Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, isdem quibus principem laudibus gratibusque venerati sunt; novum sæne et moribus veterum insolitum, feminam signis romanis præsidere: ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat.

XXXVIII. Vocati posthac patres multa et magnifica super captivitate Caractaci disseruere; neque minus id clarum quam quum Syphacem P. Scipio, Persen I. Paullus, et si qui alii vinclos reges populo romano ostendere. Censentur Ostorio triumphi insignia; prosperis ad id rebus ejus, mox ambiguis: sive quod, amoto Caractaco, quasi debellatum foret, minus intenta apud nos militia

de la discipline, soit que la pitié pour un si grand monarque eût allumé dans les cœurs des Bretons une vive ardeur de vengeance. Des cohortes légionnaires, qu'on avait laissées avec un préfet de camp chez les Silures, pour y construire des forts, furent enveloppées. Si des postes les plus voisins on n'eût accouru en diligence, c'en était fait de la troupe entière; et, malgré ce secours, on perdit encore le préfet, huit centurions et les plus braves soldats. A quelques jours de là, nos fourrageurs sont attaqués. Un détachement de cavalerie vient les soutenir; il est mis en fuite.

XXXIX. Ostorius envoie des troupes légères; elles sont encore repoussées. Il ne fallut rien moins que la masse imposante des légions pour arrêter le désordre, et remettre de l'égalité dans le combat. Nous finimes cependant par avoir l'avantage; mais, le jour tombant, les ennemis se sauvèrent avec peu de perte. Depuis, dans les marais, dans les bois, les partis se rencontrant ou se cherchant par animosité, par cupidité, tumultuairement, de concert, par l'ordre et quelquefois à l'insu des chefs, il se livra nombre de petits combats, qui, la plupart, ressemblaient à des surprises de brigands. Les Silures y mettaient un acharnement inconcevable, se rappelant avec fureur ce mot du général romain, « Qu'il fallait les traiter comme autrefois les Sicambres, qu'on avait détruits et transportés dans les Gaules; qu'il fallait de même anéantir jusqu'au nom des Silures. » Ils enlèvent deux cohortes auxiliaires, que l'avarice de leur préfet menait au pillage sans précaution. Avec les dépouilles et avec les prisonniers; ils font des largesses aux autres nations, et les entraînent à la révolte. Enfin

fuit, sive hostes, miseratione tanti regis, acrius ad ultionem exarsere. Præfectum castrorum et legionarias cohortes, exstruendis apud Siluras præsidii relietas, circumfundunt. Ac, ni cito e vicis et castellis proximis subventum foret, copie tum occidione occubuissent: præfectus tamen et octo centuriones, ac promptissimus quisque manipulus, cecidere. Nec multo post pabulantes nostros missasque ad subsidium turmas profligant.

XXXIX. Tum Ostorius cohortes expeditas exposuit; nec ideo fugam sistebat, ni legiones prælium excepissent. Earum robore æquata pugna, dein nobis pro meliore fuit: effugere hostes, tenui damno, quia inclinabat dies. Crebra hinc prælia et sæpius in modum latrocinii: per saltus, per paludes, ut cuique fors aut virtus; temere, proviso; ob iram, ob prædam; jussu, et aliquando ignavis ducibus: ac præcipua Silurum pervicacia, quos accendebat vulgata imperatoris romani vox, ut quondam Sugambri excisi et in Gallias trajecti forent, ita Silurum nomen penitus exstinguendum. Igitur duas auxiliares cohortes, avaritia præfectorum incautius populantes, interceptere; spoliaque et captivos largiendo, ceteras quoque nationes ad defectionem trahabant; quum tedio cura-

Ostorius, accablé de dégoûts et de chagrins, mourut, au grand contentement des barbares, qui, délivrés d'un général redoutable, attribuaient sa mort du moins à la guerre, si ce n'était à leur épée.

XL. Claude, ayant appris la mort de son lieutenant et ne voulant point laisser la province sans chef, nomma Aulus Didius. Celui-ci fit la plus grande diligence, et toutefois il trouva les Romains déjà entamés; dans l'intervalle, une légion, sous les ordres de Manlius Valens, avait été battue. L'importance de cet échec fut enflée sur les lieux par les ennemis, afin d'effrayer le nouveau général; et à Rome par le général lui-même, afin de se ménager plus de gloire s'il rétablissait les affaires, ou, s'il n'y réussissait pas, une excuse plus légitime. C'étaient encore les Silures qui nous avaient causé cette perte; leurs courses s'étendaient au loin, lorsque Didius, à son arrivée, les repoussa. Depuis la prise de Caractacus, le meilleur général des barbares était Vénusius, de la nation des Brigantes, comme je l'ai dit plus haut, et longtemps attaché aux Romains, qui l'avaient protégé de leurs armes tant qu'il était resté l'époux de la reine Cartismandua. Depuis leur divorce, qui fut aussitôt suivi d'une guerre, il nous avait enveloppés dans son inimitié. Toutefois nous n'étions pas d'abord mêlés dans leurs combats. Bientôt Cartismandua surprit par artifice le frère et les parents de Vénusius; ce qui ulcéra les Bretons, dont la fierté d'ailleurs s'indignait d'obéir à une femme. Une troupe nombreuse de leurs plus braves guerriers fond sur ses États. Ce fut au moment de cette irruption que nos auxiliaires marchèrent au secours de la reine; ils eurent à soutenir un rude combat, qui finit plus heu-

rum fessus Ostorius concessit vita; latis hostibus, tanquam duces haud spernendum, etsi non proelium, at certe bellum absumpsisset.

XL. At Caesar, cognita morte legati, ne provincia sine rectores foret, A. Didium suffecit. Is, prope vectus, non tamen integras res invenit, adversa interim legionis pugna, cui Manlius Valens praeerat: auctaque et apud hostes ejus rei fama, quo venientem duces exterrere; atque illo augente audita, ut major laus compositis, vel, si duravissent, venia justior tribueretur. Silures id quoque damnum intulerant, lateque persultabant, donec accursu Didii pellerentur. Sed, post captum Caractacum, praecipuus scientia rei militaris Venusius, e Brigantum civitate, ut supra memoravi, fidusque diu et romanis armis defensus, quum Cartismanduam reginam matrimonio teneret, mox, orto discidio et statim bello, etiam adversus nos hostilia induerat. Sed primo tantum inter ipsos certabatur, callidisque Cartismandua artibus fratrem ac propinquos Venusii intercepit. Inde accensi hostes, stimulante ignominia ne femina imperio subderentur, valida et lecta armis juvenus, regnum ejus invadunt: quod nobis praevium; et misse auxilio cohortes acre proelium fecere, cujus,

reusement qu'il n'avait commencé. Il en fut de même d'un autre que Césius Nasica livra avec sa légion; car Didius, appesanti par l'âge et rassasié d'honneurs, agissait par ses officiers, et se contentait de repousser l'ennemi. Ces exploits des deux propréteurs, Ostorius et Didius, ont occupé plusieurs années; je les ai réunis, afin que le rapprochement des faits les gravât plus facilement dans la mémoire. Je reprends maintenant l'ordre des temps.

XLI. Sous le cinquième consulat de Claude et celui d'Orphitus, on revêtit de la robe virile Néron, encore fort jeune, afin qu'il parût déjà capable de gouverner. Le sénat, dans ses adulations, demandait que Néron prit possession du consulat à vingt ans; qu'en attendant il fût consul désigné, qu'il eût hors de Rome le pouvoir proconsulaire, et fût nommé prince de la jeunesse. Claude condescendit à tout. On distribua, au nom de Néron, le *donativum* aux soldats, le *congiarium* au peuple; et, dans les jeux du Cirque, qui se donnaient pour lui concilier la faveur publique, Britannicus parut en prétexte, et Néron en robe triomphale, afin que les Romains, voyant l'un avec les habits de l'enfance, et l'autre avec les décorations impériales, entrevissent d'avance leurs destinées. Bientôt tous les tribuns et les centurions qui s'intéressaient au sort de Britannicus sont écartés sur des motifs supposés, les autres sous des prétextes honorables; le peu même qui restait d'affranchis fidèles et incorruptibles est chassé; voici à quelle occasion. Néron et Britannicus s'étant rencontrés, Néron salua Britannicus par son nom; celui-ci appela son frère Domitius. Ce mot, Agrip-

initio ambiguo, finis laetior fuit. Neque dispari eventu pugnatum a legione cui Césius Nasica praeerat. Nam Didius, senectute gravis, et multa copia honorum, per ministros agere et arcere hostem satis habebat. Haec, quanquam a duobus, Ostorio Didioque, propraetoribus plures per annos gesta, conjunxi, ne divisa haud perinde ad memoriam sui valerent. Ad temporum ordinem redeo.

XLI. Tib. Claudio quintum, Ser. Cornelio Orphito consulibus, virilis toga Neroni maturata, quo capessendae reipublicae habilis videretur. Et Caesar adulationibus senatus libens cessit ut vicesimo aetatis anno consulatum Nero iniret, atque interim designatus proconsulare imperium extra urbem haberet, ac princeps juventutis appellaretur. Additum nomine ejus donativum militi, congiarium plebi. Et ludicio Circensium, quod acquirendis vulgi studiis edebatur, Britannicus in praetexta, Nero triumphalium veste transvecti sunt. Spectaret populus hunc decore imperatorio illum puerili habitu, ac perinde fortunam utriusque praesumeret. Simul qui centurionum tribunorumque sortem Britannici miserebantur remoti fictis causis, et alii per speciem honoris: etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur, tali occasione. Obvii inter se, Nero Britannicum nomine, ille Domitium, salutavere. Quod, ut discordiae initium, Agrip-

pine le dénonce avec beaucoup d'emportement à son époux, comme un signal de discorde. « C'était, dit-elle, se jouer de l'adoption ; on annulait dans l'intérieur du palais un acte autorisé par le sénat et ordonné par le peuple. Si l'on ne punissait les indignes maîtres qui nourrissaient cet esprit de haine, il en résulterait la ruine de l'État. » Frappé de ces mots comme d'une accusation, Claude condamne à l'exil et à la mort les plus vertueux gouverneurs de son fils, et il le fait surveiller par d'autres, du choix de sa marâtre.

XLII. Agrippine pourtant n'osait couronner encore son entreprise avant d'avoir ôté le commandement des prétoriens à Rufus Crispinus et à Lusius Géta, qu'elle croyait attachés à la mémoire et aux enfants de Messaline. Elle représente donc que cette double autorité divise le corps ; que, sous un seul chef, la discipline sera mieux maintenue. La préfecture du prétoire est donnée à Burrus Afranius, guerrier d'une haute réputation, qui seulement savait trop à qui il devait sa place. Agrippine travaillait aussi à l'accroissement de sa propre grandeur ; elle obtient de monter au Capitole sur un *carpentum*, honneur réservé de tout temps aux pontifes et aux statues des dieux, et qui ajoutait aux respects pour une femme, la seule jusqu'à nos jours qu'on ait vue fille d'un César, sœur, femme et mère d'empereurs. Cependant le plus zélé serviteur d'Agrippine, Vitellius, dans tout l'éclat de sa faveur, aux extrémités de sa vie, fut (exemple du peu de stabilité de la fortune des grands) en butte à une accusation de lèse-majesté. Le

pina multo questu ad maritum defert : « sperni quippe adoptionem, quæque censuerint patres, jusserit populus, intra penates abrogari ; ac, nisi pravitas tam infensa docentium arceatur, eraptura in publicam perniciem : » Commotus his quasi criminibus, Claudius optimum quemque educatorem filii exsilio ac morte afficit, datosque a noverca custodie ejus imponit.

XLII. Nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni prætoriarum cohortium cura exsolverentur Lusius Geta et Rufus Crispinus, quos Messalinæ memores et liberis ejus devinctos credebat. Igitur distrahi cohortes ambitu duorum, et, si ab uno regerentur, intentionem fore disciplinam asseverante uxore, transfertur regimen cohortium ad Burrum Afranium, egregie militaris famæ, quarum tamen ejus sponte præficeretur. Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui mos, sacerdotibus et sacris antiquitus concessus, venerationem augebat femine, quam imperatore genitam, sororem ejus qui rerum politus sit et conjugem et matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est. Inter que precipuus propugnator ejus Vitellius, validissima gratia, ætate extrema (adeo incerte sunt potentium res), accusatione corripitur, deferente Junio Lupo senatore.

sénateur Junius Lupus lui reprochait de convoiter l'empire, et Claude se laissait persuader, si Agrippine, par menaces plutôt que par prières, ne l'eût décidé au contraire à bannir l'accusateur ; seule punition qu'avait exigée Vitellius.

XLIII. Il y eut cette année beaucoup de prodiges. Des oiseaux sinistres vinrent se percher sur le Capitole ; de fréquents tremblements de terre renversèrent des maisons ; et comme, dans la crainte d'un grand désastre, le peuple se pressait en foule, il y eut beaucoup de personnes écrasées. La disette des grains, et la famine qui en fut la suite, s'expliquaient aussi comme une menace du ciel ; et l'on ne se borna point à des plaintes secrètes. Claude, occupé à rendre la justice, se vit assailli par des clameurs séditieuses, poussé jusqu'à l'extrémité du forum, et là pressé vivement, lorsqu'un gros de soldats parvint à l'arracher des mains d'une populace furieuse. Il est certain qu'il ne restait pas de vivres à Rome pour plus de quinze jours, et la faveur particulière des dieux, la douceur de la saison, nous garantirent seules des plus déplorables extrémités. L'Italie jadis fournissait elle-même des blés aux provinces éloignées, et son sol n'est pas plus stérile aujourd'hui ; mais on préfère de labourer l'Afrique et l'Égypte, et l'on abandonne aux hasards de la mer la vie du peuple romain.

XLIV. Cette même année, il s'éleva entre les Ibères et les Arméniens une guerre qui occasionna un choc violent entre les Parthes et les Romains. Vologèse, fils d'une courtisane grecque, régnait sur les Parthes, en vertu d'un accord fait avec ses frères ; l'Ibérie

Is crimina majestatis et cupidinem imperii objectabat. Præbissetque aures Cesar, nisi Agrippinæ minis magis quam precibus mutatus esset, ut accusatori aqua atque igne interdiceret : hactenus Vitellius voluerat.

XLIII. Multa eo anno prodigia evenere. Inessum diris avibus Capitolium, crebris terræ motibus proruta domus, ac, dum latius metoitur, trepidatione vulgi invalidus quisque obtriti. Frugum quoque egestas, et orta ex eo fames, in prodigium accipiebatur. Nec occulti tantum questus ; sed jura reddentem Claudium circumvasere clamoribus turbidis, pulsamque in extremam Fori partem vi urgebant, donec militum globo infensus perripit. Quindecim dierum alimenta urbi, non amplius, superfuisse constitit ; magnaque deum benignitate et modestia hiemis rebus extremis subventum. At hercule olim ex Italia regionibus longinquas in provincias commeatus portabant ; nec nunc infecunditate laboratur, sed Africam potius et Ægyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi romani permessa est.

XLIV. Eodem anno bellum, inter Armenios Iberosque exortum, Parthis quoque ac Romanis gravissimorum inter se motuum causa fuit. Genti Parthorum Vologeses imperitabat, materna origine ex pellice græca, concessu

appartenait à Pharasmane par une longue possession de ses aïeux, son frère Mithridate devait l'Arménie à la puissance romaine. Pharasmane avait un fils nommé Rhadamiste, d'une taille majestueuse, d'une force de corps singulière, d'une adresse admirable dans tous les exercices de son pays, et dont la réputation avait de l'éclat chez les peuples voisins. Celui-ci se plaignait de la médiocrité où la vieillesse de son père retenait le royaume d'Ibérie, et ses plaintes étaient trop emportées et trop fréquentes pour qu'on ne comprit pas ce qu'il désirait. Pharasmane, redoutant pour ses vieux jours un jeune homme prompt et hardi à s'emparer de la puissance, et qu'il voyait entouré de l'affection des peuples, chercha à le distraire par d'autres espérances; il lui fait envisager l'Arménie comme une conquête facile, puisque c'était lui-même qui, après en avoir chassé les Parthes, l'avait donnée à son frère; mais il lui conseillait de différer les moyens violents, de préférer la ruse: en surprenant Mithridate, il l'accablerait plus aisément. Rhadamiste, feignant donc d'avoir quelques démêlés avec son père, de ne pouvoir plus supporter les haines d'une marâtre, se rend chez son oncle, qui l'accueille avec une bonté extrême, et le traite comme un de ses enfants. Pendant que cet oncle, loin de rien soupçonner, le comblait chaque jour de bienfaits, son neveu excitait à la révolte les grands de son royaume.

XLV. Sous prétexte d'une réconciliation, il retourne vers son père et lui apprend que ses intrigues ont préparé l'entreprise autant qu'elle pouvait l'être; il demande des troupes pour achever le reste. Alors Pharasmane invente un sujet de guerre: « dans une négociation où il demandait du secours aux Romains contre le roi

fratrum regnum adeptus. Iberos Pharasmanes vetusta possessione, Armenios frater ejus Mithridates obtinebat, opibus nostris. Erat Pharasmani filius nomine Rhadamistus, decora proceritate, vi corporis insignis, et patrias artes edoctus, claraque inter accolae fama. Is modicum Iberiae regnum senecta patris detineri ferocius crebriusque jactabat quam ut cupidinem occultaret. Igitur Pharasmanes juvenem potentiae promptae, et studio popularium accinctum, vergentibus jam annis suis metuens, aliam ad spem trahere, et Armeniam ostentare, pulsus Parthis datam Mithridati a semet memorando, sed vim differendam et potiorem dolum, quo incautum opprimerent. Ita Rhadamistus, simulata adversus patrem discordia, tanquam novercae odiis impar, pergit ad patrum; multaque ab eo comitate in speciem liberum cultus, primores Armeniorum ad res novas illicet, ignaro et ornate insuper Mithridate.

XLV. Reconciliationis specie assumpta, regressus ad patrem, quae fraude confici potuerint prompta nunciat, cetera armis exsequenda. Interim Pharasmanes belli causas confingit: « praelianti sibi adversus regem Albanorum,

d'Albanie, il a été traversé par son frère; il veut, dit-il, aller venger cette injure par la ruine de Mithridate. » En même temps, il fait partir son fils avec une grande armée. Mithridate, effrayé d'une attaque imprévue, et ne pouvant tenir la campagne, fut réduit à se renfermer dans le château de Gornéas, place défendue par sa position et par une garnison romaine, que commandaient le préfet Pollion et le centurion Caspérius. Rien d'aussi peu connu des barbares que l'art des machines et des sièges, procédés où nous excellons. Rhadamiste, après avoir tenté quelques attaques sans fruit ou avec perte, se borne à un blocus; comptant peu sur la force, il attendait tout de la corruption; l'avare préfet fut gagné, malgré toutes les représentations du centurion, qui se récriait contre l'indignité de sacrifier à un vil intérêt un monarque allié, et de le dépouiller, par un crime, de l'Arménie, qu'il tenait de la munificence du peuple romain. Enfin, comme Pollion objectait toujours la grande supériorité de l'ennemi, et Rhadamiste les ordres de son père, Caspérius, ayant obtenu une suspension d'armes, partit pour aller détourner Pharasmane de la guerre, résolu, s'il échouait dans sa négociation, d'aller instruire Quadratus, commandant en Syrie, de l'état où se trouvait l'Arménie.

XLVI. Le préfet, délivré, par le départ du centurion, d'un surveillant qui le gênait, sollicite Mithridate de conclure le traité. Il insiste « sur l'union fraternelle, l'âge plus avancé de Pharasmane, les autres liens qui les unissaient, sur ce que Mithridate avait pour femme une fille de Pharasmane, et qu'il était lui-même beau-père de Rhadamiste; il fait valoir d'un côté la mo-

et Romanos auxilio vocanti, fratrem adversatum; eamque injuriam excidio ipsius ultum iturum. » Simul magnas copias filio tradidit: ille, irruptione subita territum exutumque campis Mithridaten compulit in castellum Gornéas, tutum loco ac presidio militum quibus Caelius Pollio praefectus, centurio Casperius praerat. Nihil tam ignarum Barbaris quam machinamenta et astus oppugnationum; at nobis ea pars militiae maxime gnara est. Ita Rhadamistus, frustra vel cum damno tentatis munitionibus, obsidium incipit; et, quum vis negligeretur, avaritiam praefecti emeretur, obstante Casperio ne socius rex, ne Armenia, donum populi romani, scelere et pecunia verterentur. Postremo, quia multitudinem hostium Pollio, jussa patris Rhadamistus, obtendebant, pactus inducias abscedit ut, nisi Pharasmanen bello absterruisset, T. Ummidium Quadratum, praesidem Syriae, doceret quo in statu Armenia forent.

XLVI. Digressu centurionis velut custode exsolutus, praefectus hortari Mithridaten ad sancendum foedus, « conjunctionem fratrum, ac priorem aetate Pharasmanen, et cetera necessitudinum nomina » referens, « quod filiam ejus in matrimonio haberet, quod ipse Rhadamisto socer esset. Non abnuere pa-

dération des Ibères, qui ne se refusaient point à la paix, quoique plus forts, et de l'autre la perfidie trop connue des Arméniens. Il ajoute enfin qu'ils n'avaient de ressources qu'un château dépourvu de vivres; qu'il n'y avait point à hésiter entre la guerre et un accommodement qui épargnait le sang. » Mithridate hésitait; il se défiait des conseils du préfet, qui l'avait outragé dans une de ses concubines, et qu'il croyait capable de tous les crimes qu'on lui payerait. Cependant Caspérius arrive à la cour de Pharasmane; il demande la levée du siège. Le roi l'amuse en public par des réponses équivoques, quelquefois même favorables, et fait avvertir Rhadamiste d'accélérer de manière ou d'autre la prise de la forteresse. On augmente le prix de la trahison; et Pollion, corrompant sous main les soldats, les détermine à demander la paix, et à menacer de quitter la place. Mithridate, cédant à la nécessité, prit le jour et le lieu qu'on lui fixa pour le traité, et sortit du château.

XLVII. D'abord Rhadamiste, se précipitant dans ses bras, le reçoit avec tous les dehors de l'affection; il lui prodigue les noms les plus tendres; il s'engage par les serments les plus terribles à ne jamais attenter à ses jours par le fer ou par le poison, et il l'entraîne près de là dans un bois sacré, où il avait, disait-il, ordonné les apprêts d'un sacrifice, afin de sceller leur paix en présence des dieux. Quand ces rois font un traité, leur usage est de s'entrelacer les mains, et de se faire attacher ensemble les pouces par un nœud très-serré; lorsque le sang s'est porté aux extrémités, une légère piqûre le fait jaillir, et ils en sucent mutuellement quelques gouttes. Cette sorte de traité passe pour inviolable, cimenté qu'il

cem Iberos, quanquam in tempore validiores; et satis cognitam Armeniorum perfidiam; nec aliud subsidii quam castellum commeatu egenum; ne dubitaret armis incruentas condiciones male. » Cunctante ad ea Mithridate, et suspectis præfecti consiliis, quod pellicem regiam polluerat, inque omnem libidinem venalis habebatur, Casperius interim ad Pharasmanem pervadit, utque Iheri obsidio decedant expostulat. Ille, propalam incerta et sæpius molliora respondens, secretis nunciis monet Rhadamistum oppugnationem quoquo modo celerare. Augetur flagitii merces, et Pollio, occultâ corruptione, impellit milites ut pacem flagitarent seque præsidio abituros minitarentur. Qua necessitate Mithridatis diem locumque fœderi accepit castelloque egreditur.

XLVII. Ac primo Rhadamistus, in amplexu ejus effusus, simulare obsequium, socerum ac parentem appellare. Adjicit jusjurandum non ferro, non veneno, vim allaturum; simul in lucum propinquum trahit, provisum illic sacrificium imperatum dicitans, ut diis testibus pax firmaretur. Mos est regibus, quoties in societatem coeant, implicare dexteras, pollicesque inter se vincire nodoque præstringere; mox ubi sanguis in artus se extremos suffuderit, levi ictu cruorem eliciunt atque invicem lambunt: id fœdus arcanum

est, pour ainsi dire, du sang des deux partis. Mais celui qu'on avait chargé des apprêts, s'étant laissé tomber comme par mégarde, saisit Mithridate aux genoux, et le renverse par terre; d'autres en même temps se jettent sur lui et le chargent de chaînes; on le traîne les fers aux pieds, ce qui est le comble de l'ignominie chez les barbares; le peuple, traité durement sous son règne, l'accabla d'injures et de coups. Il y en avait pourtant qu'un aussi prodigieux changement de fortune attendrissait; sa femme, qui le suivait avec ses jeunes enfants, remplissait l'air de lamentations. On les renferma séparément dans des chariots couverts, en attendant les ordres de Pharasmane. L'appât d'un trône l'emportait sur son frère et sur sa fille dans ce cœur habitué au crime. Toutefois il voulut s'épargner le spectacle de leur mort; il ne les fit pas tuer devant lui. De son côté, Rhadamiste, fidèle à son serment, n'employa en effet ni le fer ni le poison contre sa sœur et son oncle. On les étend par terre, on les charge d'un amas d'étoffes pesantes, et on les étouffe. Les enfants même de Mithridate furent égorgés, pour avoir pleuré en voyant ce massacre d'un père et d'une mère.

XLVIII. Cependant Quadratus, instruit du malheur de Mithridate, et de l'usurpation de ses États par ses meurtriers, tient conseil, expose les faits, et demande s'il tirera vengeance. Peu s'intéressaient à l'honneur de la nation; la plupart se décident pour le parti le plus sûr. « Il fallait, disaient-ils, se réjouir de tous ces crimes des étrangers, jeter même des semences de haine, à l'exemple de leurs empereurs, qui souvent avaient donné cette

habetur, quasi mutuo cruore sacratum. Sed tunc, qui ea vincula admovebat, decidisse simulans, genua Mithridatis invadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurimum injiciuntur catenæ, ac compede (quod dedecorum Barbaris) traheretur. Moxque vulgus, duro imperio habitum, prohra ac verbera intentebat. Et erant contra qui tantam fortunæ commutationem miserarentur. Secutaque eum parvis liberis conjux cuncta lamentatione complebat. Diversi et coactis vehiculis abduntur, dum Pharasmanis jussa exquirentur. Illi cupiditate regni fratre et filia potior, animosque sceleribus paratos: visui tamen consuluit, ne coram interficerentur. Et Rhadamistus, quasi jurisjurandi memor, non ferrum, non venenum in sororem et patræum expromit; sed projectos in humum, et vestè multa gravique opertos, necat. Filii quoque Mithridatis, quod cædibus parentum illacrymaverant, trucidati sunt.

XLVIII. At Quadratus, cognoscens proditum Mithridatem, et regnum ab interfecto obtineri, vocat consilium, docet acta, et an ulcisceretur consultat. Paucis decus publicum curæ; plures tuta disserunt: « omne scelus exteruum cum lætitia habendum; semina etiam odiorum jacienda, ut sepe prin-

même Arménie comme largesse, pour exciter les troubles chez les barbares; on devait laisser jouir Radhamiste de ce qu'il avait si mal acquis, parce qu'il était décrié, abhorré, ce qui valait mieux que s'il eût conquis avec gloire. » Cet avis l'emporta. Cependant, pour ne point paraître avoir approuvé un crime, et dans la crainte d'un ordre contraire de Claude, on envoya sommer Pharasmane d'évacuer l'Arménie et de rappeler son fils.

XLIX. La Cappadoce avait pour procureur Julius Pélignus, homme également méprisable et par la bassesse de son âme et par les difformités de son corps, mais qui avait vécu dans la plus intime familiarité avec Claude, lorsque ce prince était simple particulier, et que des bouffons amusaient son imbécile oisiveté. Ce Pélignus lève un corps d'auxiliaires dans la province, à dessein, disait-il, de reprendre l'Arménie; mais, faisant plus de mal aux alliés qu'à l'ennemi, abandonné des siens, harcelé par les barbares, dénué de ressources, il vient enfin trouver Rhadamiste. Gagné par ses présents, il est le premier à lui conseiller de prendre la couronne; il autorise son couronnement de sa présence, et lui sert même de satellite. Lorsque cette lâcheté fut divulguée avec ses circonstances honteuses, de peur qu'on ne jugeât des autres Romains par Pélignus, on fit partir le lieutenant Helvidius Priscus à la tête d'une légion, pour remédier aux troubles comme il le pourrait. Helvidius traversa en diligence le mont Taurus, et, par la douceur plus que par la force, il avait déjà commencé à ramener les esprits, lorsqu'il reçut l'ordre de rentrer en Syrie, afin de ne pas donner lieu à une guerre contre les Parthes.

*cipes romani eandem Armeniam, specie largitionis, turbandis Barbarorum animis, præbuerint. Potiretur Rhadamistus male partis, dum invisus, infamis; quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. » In hanc sententiam itum. Ne tamen annuisse facinori viderentur, et diversa Caesar præciperet, missi ad Pharasmanem nuntii, ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.*

XLIX. Erat Cappadocie procurator Julius Pelignus, ignavi animi, et deridiculo corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, quum privatus olim conversatione scurrarum iners otium oblectaret. Is Pelignus, auxiliis provincialium contractis, tanquam recuperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incurantibus Barbaris, præsidii egens, ad Rhadamistum venit; donisque ejus evictus, ultro regium insigne sumere cohortatur, sumentique adest auctor et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Peligno conjectarentur, Helvidius Priscus legatus cum legione mittitur, rebus turbidis pro tempore ut consuleret. Igitur prope montem Taurum transgressus, moderatione plura quam vi composuerat, quum redire in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos existeret.

L. Vologèse, jugeant le moment favorable pour se ressaisir de l'Arménie, ancienne possession de ses ancêtres, dont un étranger jouissait par une lâche perfidie, lève des troupes, et veut placer son frère Tiridate sur ce trône, afin qu'aucune branche de sa maison ne fût sans souveraineté. Au seul bruit de la marche des Parthes, les Ibères se retirent sans combattre; Artaxate et Tigranocerte, villes d'Arménie, ouvrent leurs portes. Mais bientôt la rigueur de la saison, le défaut de précaution pour les subsistances, et la contagion qui naquit de cette double cause, forcent Vologèse d'évacuer pour le moment l'Arménie; et Rhadamiste y rentre aussitôt, plus terrible que jamais, ne croyant devoir aucun ménagement à des rebelles qui, à la première occasion, le seraient encore. Quoique façonnés à l'esclavage, cet excès de dureté les révoltent enfin, et ils courent en armes investir le palais.

LI. Rhadamiste ne dut son salut qu'à la vitesse des chevaux sur lesquels il se sauva lui et sa femme. Elle était enceinte. La crainte de l'ennemi et la tendresse pour son époux lui firent d'abord supporter les premières fatigues. Mais bientôt, ne pouvant tenir à des secousses continuelles qui déchiraient ses flancs et ses entrailles, elle conjura son époux de la dérober, par une mort honorable, aux outrages de la captivité. Rhadamiste, d'abord, embrasse sa femme; il la relève, il l'encourage, tantôt frappé d'admiration pour sa vertu, tantôt tourmenté de la crainte que, s'il la laisse, un autre ne s'en empare. Enfin les fureurs de la jalousie l'emportent dans ce cœur, déjà fait au crime; il tire son cimeterre, il la frappe; puis,

*L. Nam Vologeses, casum invadenda Armeniæ obvenisse ratus, quam, a majoribus suis possessam, externus rex flagitio obtineret, contrahit copias, fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. Incessu Parthorum, sine acie pulsi Iberi; urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta jugum accepere. Deinde atrox hiems, seu parum provisi commeatus, et orta ex utroque tabes, percellunt Vologesen omittere præsentia; vacuamque rursus Armeniam Rhadamistus invasit, truculentior quam antea, tanquam adversus defectores et in tempore rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sucti, patientiam abrumpunt, armisque regiam circumveniunt.*

LI. Nec aliud Rhadamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quæ seque et conjugem abstulit. Sed conjux gravis, primam utcumque fugam, ob metum hostilem et mariti caritatem, toleravit; post, festinatione continua, ubi quati uterus, et viscera vibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, allevare, adhortari, modo virtutem admirans, modo timore æger, ne quis relicta potiretur. Postremo, violentia amoris, et facinorum non rudis, destrinxit acinacem, vulneratamque

même Arménie comme largesse, pour exciter les troubles chez les barbares; on devait laisser jouir Radhamiste de ce qu'il avait si mal acquis, parce qu'il était décrié, abhorré, ce qui valait mieux que s'il eût conquis avec gloire. » Cet avis l'emporta. Cependant, pour ne point paraître avoir approuvé un crime, et dans la crainte d'un ordre contraire de Claude, on envoya sommer Pharasmane d'évacuer l'Arménie et de rappeler son fils.

XLIX. La Cappadoce avait pour procureur Julius Pélignus, homme également méprisable et par la bassesse de son âme et par les difformités de son corps, mais qui avait vécu dans la plus intime familiarité avec Claude, lorsque ce prince était simple particulier, et que des bouffons amusaient son imbécile oisiveté. Ce Pélignus lève un corps d'auxiliaires dans la province, à dessein, disait-il, de reprendre l'Arménie; mais, faisant plus de mal aux alliés qu'à l'ennemi, abandonné des siens, harcelé par les barbares, dénué de ressources, il vient enfin trouver Rhadamiste. Gagné par ses présents, il est le premier à lui conseiller de prendre la couronne; il autorise son couronnement de sa présence, et lui sert même de satellite. Lorsque cette lâcheté fut divulguée avec ses circonstances honteuses, de peur qu'on ne jugeât des autres Romains par Pélignus, on fit partir le lieutenant Helvidius Priscus à la tête d'une légion, pour remédier aux troubles comme il le pourrait. Helvidius traversa en diligence le mont Taurus, et, par la douceur plus que par la force, il avait déjà commencé à ramener les esprits, lorsqu'il reçut l'ordre de rentrer en Syrie, afin de ne pas donner lieu à une guerre contre les Parthes.

*cipes romani eandem Armeniam, specie largitionis, turbandis Barbarorum animis, præbuerint. Potiretur Rhadamistus male partis, dum invisus, infamis; quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. » In hanc sententiam itum. Ne tamen annuisse facinori viderentur, et diversa Caesar præciperet, missi ad Pharasmanem nuntii, ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.*

XLIX. Erat Cappadociae procurator Julius Pelignus, ignavi animi, et deridiculo corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, quum privatus olim conversatione scurrarum iners otium oblectaret. Is Pelignus, auxiliis provincialium contractis, tanquam recuperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incurantibus Barbaris, præsidii egens, ad Rhadamistum venit; donisque ejus evictus, ultro regium insigne sumere cohortatur, sumentique adest auctor et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Peligno conjectarentur, Helvidius Priscus legatus cum legione mittitur, rebus turbidis pro tempore ut consuleret. Igitur propere montem Taurum transgressus, moderatione plura quam vi composuerat, quum redire in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos existeret.

L. Vologèse, jugeant le moment favorable pour se ressaisir de l'Arménie, ancienne possession de ses ancêtres, dont un étranger jouissait par une lâche perfidie, lève des troupes, et veut placer son frère Tiridate sur ce trône, afin qu'aucune branche de sa maison ne fût sans souveraineté. Au seul bruit de la marche des Parthes, les Ibères se retirent sans combattre; Artaxate et Tigranocerte, villes d'Arménie, ouvrent leurs portes. Mais bientôt la rigueur de la saison, le défaut de précaution pour les subsistances, et la contagion qui naquit de cette double cause, forcent Vologèse d'évacuer pour le moment l'Arménie; et Rhadamiste y rentre aussitôt, plus terrible que jamais, ne croyant devoir aucun ménagement à des rebelles qui, à la première occasion, le seraient encore. Quoique façonnés à l'esclavage, cet excès de dureté les révoltent enfin, et ils courent en armes investir le palais.

LI. Rhadamiste ne dut son salut qu'à la vitesse des chevaux sur lesquels il se sauva lui et sa femme. Elle était enceinte. La crainte de l'ennemi et la tendresse pour son époux lui firent d'abord supporter les premières fatigues. Mais bientôt, ne pouvant tenir à des secousses continuelles qui déchiraient ses flancs et ses entrailles, elle conjura son époux de la dérober, par une mort honorable, aux outrages de la captivité. Rhadamiste, d'abord, embrasse sa femme; il la relève, il l'encourage, tantôt frappé d'admiration pour sa vertu, tantôt tourmenté de la crainte que, s'il la laisse, un autre ne s'en empare. Enfin les fureurs de la jalousie l'emportent dans ce cœur, déjà fait au crime; il tire son cimeterre, il la frappe; puis,

*L. Nam Vologeses, casum invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam, a majoribus suis possessam, externus rex flagitio obtineret, contrahit copias, fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. Incessu Parthorum, sine acie pulsî Iberi; urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta jugum accepere. Deinde atrox hiems, seu parum provisi commeatus, et orta ex utroque tabes, percellunt Vologesen omittere præsentia; vacuamque rursus Armeniam Rhadamistus invasit, truculentior quam antea, tanquam adversus defectores et in tempore rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sucti, patientiam abrumpunt, armisque regiam circumveniunt.*

LI. Nec aliud Rhadamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quæ seque et conjugem abstulit. Sed conjux gravis, primam utcumque fugam, ob metum hostilem et mariti caritatem, toleravit; post, festinatione continua, ubi quati uterus, et viscera vibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, allevare, adhortari, modo virtutem admirans, modo timore æger, ne quis relicta potiretur. Postremo, violentia amoris, et facinorum non rudis, destrinxit acinacem, vulneratamque

la traînant vers l'Araxe, il la plonge dans le fleuve, ne voulant pas même que le corps pût être enlevé. De là il regagne à toute bride les États de son père. Zénobie (c'était le nom de cette femme) fut portée doucement vers le bord par le courant. Des bergers l'aperçurent qui respirait, qui donnait des signes de vie; et, d'après la noblesse de sa figure, lui supposant un rang élevé, ils pansent sa plaie, ils y appliquent les remèdes en usage parmi eux. Quand ils eurent appris son nom et son aventure, il la menèrent à Artaxate, d'où elle fut conduite, aux frais de la ville, vers Tiridate, qui l'accueillit avec bonté et la traita en reine.

LIII. Sous le consulat de Faustus Sylla et de Salvius Otho, Furius Scribonianus fut exilé, parce que, disait-on, il questionnait les astrologues sur la durée de la vie du prince. On lui faisait encore un crime de sa mère Junia, et de l'impatience avec laquelle cette femme, qui était bannie, supportait sa situation. Le père de Furius était ce Camille qui avait pris les armes en Dalmatie; et Claude trouvait beaucoup de clémence à épargner pour la seconde fois une race ennemie. Furius ne jouit pas longtemps de cette faveur; il mourut peu de temps après, ou naturellement, ou empoisonné; car les historiens sont partagés sur ce point. On fit, pour chasser les astrologues d'Italie, un sénatus-consulte très-rigoureux et très-inutile. Il y eut une harangue du prince, où l'on donnait de grands éloges à ceux qui, à cause de la médiocrité de leur fortune, se retireraient volontairement du sénat, et il en exclut ceux qui, en restant, ajouteraient l'impudence à la pauvreté.

ripam ad Araxitrahit, flumini tradit, ne corpus etiam auferretur: ipse princeps Iberos ad patrium regnum pervadit. Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida illuvie, spirantem ac vitæ manifestam, advertere pastores; et dignitate formæ haud degenerem reputantes, obligant vulnus, agræstia medicamina adhibent; cognitoque nomine et casu, in urbem Artaxata ferunt, unde publica cura deducta ad Tiridaten, comiterque excepta, cultu regio habita est.

LIII. Fausto Sulla, Salvio Othone consulibus, Furius Scribonianus in exilium agit, quasi finem principis per Chaldaeos scrutaretur. Annetebatur crimini Junia mater ejus, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. Pater Scriboniani Camillus arma per Dalmatiam moverat; idque ad clementiam trahēbat Cæsar, quod stirpem hostilem iterum conservaret. Neque tamen exsuli longa posthac vita fuit: morte fortuita, an per venenum extinctus esset, ut quisque credidit, vulgavere. De mathematicis Italia pellendis factum senatus-consultum, atrox et irritum. Laudati dehinc oratione principis qui ob angustias familiares ordine senatorio sponte cederent, motique qui remanendo impudentiam paupertati adjicerent.

LIII. On fit un règlement pour punir les femmes qui se livraient à des esclaves, et l'on statua qu'elles seraient réputées esclaves, si c'était à l'insu du maître, et affranchies, si c'était de son consentement. Claude ayant déclaré Pallas auteur de ce règlement, le consul désigné, Baréa Soranus, opina pour qu'on lui donnât les ornements de la préture et quinze millions de sesterces. Scipion Cornélius ajouta « qu'on le remercierait, au nom de l'empire, de ce qu'étant issu des rois d'Arcadie, il sacrifiait une très-ancienne noblesse à l'utilité publique, et souffrait d'être compté parmi les ministres du prince. » Claude répondit que Pallas, se bornant à l'honneur, voulait rester pauvre comme il l'était; et l'on grava publiquement sur l'airain un sénatus-consulte où l'on exaltait, dans un affranchi, possesseur de trois cents millions de sesterces, le mérite d'un désintéressement antique.

LIV. Il s'en fallait que son frère, surnommé Félix, montrât encore cette modération: il était depuis longtemps intendant de la Judée, et il se croyait tout permis à l'ombre du pouvoir énorme de Pallas. Les Juifs, il est vrai, avaient donné des signes de rébellion [en résistant à l'ordre de placer dans le temple la statue de Caligula]. Quoique la mort de ce prince eût arrêté l'exécution de cet ordre, la crainte restait de voir un autre empereur le renouveler. Cependant Félix aigrissait le mal par des remèdes inconsidérés. Cumanus et lui se portaient à l'envi aux plus grands excès; car une partie de la province était sous les ordres de Cumanus. Dans ce partage, les Galiléens étaient échus à celui-ci, et à Félix les Samari-

LIII. Inter quæ refertur ad potes de pœna feminarum quæ servis conjungerentur; statuiturque ut, ignaro domino ad id prolapsæ, in servitute, sin consensusset, pro libertis haberentur. Pallanti, quem repertorem ejus relationis ediderat Cæsar, prætoria insignia et centies quinquagies sestertium census consul designatus, Baræa Soranus. Additum à Scipione Cornelio « grates publice agendas, quod, regibus Arcadiæ ortus, veterrimam nobilitatem usui publico postponeret, seque inter ministros principis haberi sineret. » Asseravit Claudius contentum honore Pallantem intra priorem paupertatem subsistere. Et fixum est ære publico senatusconsultum quo libertinus, sestertii ter milies possessor, antique parcimonie laudibus cumulabatur.

LIV. At non frater ejus, cognomento Felix, pari moderatione agebat, jam pridem Judæe impositus, et cuncta malefacta sibi impune ratus, tanta potentia subnixo. Sane præbuerant Judæi speciem motus, orta seditione, postquam, cognita cade Cæii, haud obtemperatum esset; manebat metus ne quis principum eadem imperitaret. Atque interim Felix intempestivis remediis delicta accendebat, æmulo ad deterrima Ventidio Cumanus, cui pars provincie habebatur; ita divisus ut huic Galilæorum natio, Felici Samaritæ pare-

tains, nations ennemies de tout temps, et qui alors, par le mépris qu'elles avaient pour ces gouverneurs, contraignaient moins leur inimitié. C'était entre eux un pillage continu; on ne voyait que brigands courir par troupes; ils dressaient des embuscades; ils en vinrent même à des combats en règle. Comme ils reportaient les dépouilles et le butin aux procureurs, ceux-ci d'abord furent enchantés de ces troubles; bientôt le désordre devint alarmant; ils voulurent interposer les armes des soldats; les soldats furent taillés en pièces. Enfin, la province eût été en proie à toutes les horreurs de la guerre, si Quadratus, gouverneur de Syrie, ne fût venu au secours des habitants. Son parti fut bientôt pris pour les Juifs, qui s'étaient emportés jusqu'à massacrer les soldats; il leur fit payer cet attentat de leur tête. Cumanus et Félix l'embarraisaient davantage; car le prince, instruit des causes de la révolte, lui avait donné pouvoir aussi de statuer sur les procureurs. Mais Quadratus affecta de faire voir Félix au nombre des juges, afin que la vue du coupable, siégeant sur son tribunal, intimidât le zèle des accusateurs. Cumanus seul fut puni des délits communs à tous deux, et le calme se rétablit dans la province.

LV. A quelque temps de là, des tribus de ces Ciliciens sauvages, nommés Clites, se révoltèrent, comme elles avaient fait plus d'une fois à différentes époques. Leur chef était Trosobore. Postées sur des montagnes escarpées, où elles avaient établi un camp, de là elles faisaient des incursions sur la côte et dans les villes; elles enlevaient les cultivateurs et les habitants, souvent même les commerçants et les matelots. Elles osèrent même assiéger la ville

rent, discordes olim, et tum, contemptu regentium, minus coercitis odiis. Igitur raptare inter se, immittere latronum globos, componere insidias, et aliquando præliis congredi, spoliaque et prædas ad procuratores referre. Hicque primo lætari; mox, gliscente pernicie, quum arma militum interjecissent, cæsi milites. Arsissetque bello provincia, ni Quadratus, Syriae rector, subvenisset. Nec diu adversus Judæos qui in necem militum proruperant dubitatum quin capite pœnas luerent. Cumanus et Felix cunctationem afferbant, quia Claudius, causis rebellionis auditis, jus statuendi etiam de procuratoribus dederat. Sed Quadratus Felicem inter iudices ostentavit, receptum in tribunal, quò studia accusantium deterrerentur; damnatusque flagitiorum quæ duo deliquerant Cumanus, et quies provinciæ reddita.

LV. Nec multo post agrestium Cilicium nationes, quibus Clitarum cognomentum, sæpe et alias commotæ, tunc, Trosobore duce, montes asperos castris cepere; atque inde decursu in litora aut urbes, vim cultoribus et oppidanis, ac plerumque in mercatores et navicularios, audebant. Obsessaque

d'Anémur. On envoya de Syrie, au secours de la place, un détachement de cavalerie sous les ordres du préfet Curtius Sévère. Le détachement fut battu, parce que le terrain, fort montueux, favorable pour des troupes de pied, ne l'était nullement pour un combat de cavalerie. Antióchus, roi de cette contrée, en caressant la multitude, en trompant le chef et semant la division chez les barbares, eut bientôt dissipé ce mouvement. Il fit mourir Trosobore et un petit nombre des principaux rebelles; il s'assura du reste par la clémence.

LVI. Vers le même temps, on acheva de couper la montagne qui sépare le lac Fucin du Liris; et, afin d'avoir plus de témoins de la magnificence de l'ouvrage, on prépara sur le lac même un combat naval, à l'exemple d'Auguste, qui, ayant fait creuser un étang en deçà du Tibre, avait donné un spectacle pareil, mais avec de petits bâtiments et en moindre nombre. Claude arma des galères à trois et quatre rangs de rames; elles étaient montées par dix-neuf mille hommes. Des esquifs bordaient tous les contours du lac, pour empêcher la fuite et les écarts; on laissa toutefois un espace suffisant pour déployer la vigueur de la chiourme, l'art des pilotes, la vitesse des vaisseaux, et toutes les manœuvres de ces sortes de combats. Les compagnies et les escadrons des troupes prétoriennes étaient rangés sur des esquifs, au devant desquels on avait dressé un rempart d'où l'on pût faire jouer, au besoin, les catapultes et les balistes. Les combattants, sur des vaisseaux pontés, occupaient le reste du lac. Depuis la rive jusqu'au penchant des collines et au sommet des montagnes, était rangée en amphithéâtre une multi-

civitas anemuriensis, et missi e Syria in subsidium equites, cum præfecto Curtio Severo, turbantur, quod duri circum loci, peditibusque ad pugnam idonei, equestre prælium haud patiebantur. Dein rex ejus oræ Antióchus, blandimentis adversus plebem, fraude in ducem, quum Barbarorum copias dissociasset, Trosobore paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit.

LVI. Sub idem tempus, inter lacum Fucinum annemque Lirin perrupto monte, quo magnificencia operis a pluribus viseretur, lacu in ipso navale proelium adornatur, ut quondam Augustus, structo eis Tiberim stagno, sed levibus navigiis et minore copia, ediderat. Claudius trirèmes quadrimemesque et undeviginti hominum millia armavit, cincto ratibus ambitu ne vaga effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad vim remigii, gubernantium artes, impetus navium, et prælio solita. In ratibus prætoriarum cohortium manipuli turmæque adstiterant, antepositis propugnaculis, ex quibus catapultæ balistæque tenderentur. Reliqua lacus classarii tectis navibus obtinebant. Ripas et colles ac montium edita, in modum theatri, multitudo innumera complexit,

tude immense accourue des villes voisines, quelques-uns même de Rome, par curiosité, ou pour faire leur cour au prince. Claude, revêtu d'un superbe paludamentum, et non loin de lui Agrippine, en chlamyde d'or, présidèrent au spectacle. Les combattants n'étaient que des malfaiteurs : ils montrèrent l'intrépidité des plus braves guerriers. Quand il y eut beaucoup de blessures, on leur fit grâce de la vie.

LVII. Le spectacle achevé, on ouvrit le canal pour l'écoulement des eaux ; et alors parut visiblement l'imperfection de l'ouvrage : le canal n'était point assez profond pour arriver au fond du lac, ou même à la moitié. On recommença donc, au bout de quelque temps, à creuser encore ; et, pour attirer de nouveau la multitude, on donna un spectacle de gladiateurs sur des ponts construits exprès pour ce combat. Un grand festin fut servi près du lieu où le lac devait se décharger ; mais, quand on vit toutes ces eaux, en se précipitant, entraîner la chaussée, et par leur fracas semer au loin l'épouvante, il y eut parmi les convives une consternation générale. Agrippine profita de la frayeur de Claude pour l'exciter contre Narcisse, l'entrepreneur de ces travaux ; elle accusait sa cupidité et ses brigandages. Narcisse, de son côté, ne se taisait point sur cette domination impérieuse d'une femme, et sur son ambition démesurée.

LVIII. Sous le consulat de Décimus Junius et de Quintus Haterius, Néron, âgé de seize ans, épousa Octavie, fille de Claude. On voulut que des occupations honorables, que les succès de l'éloquence, commençassent à lui donner quelque éclat ; on le chargea donc de la cause des Troyens ; et, après qu'il eut développé avec

proximis e municipiis, et alii Urbe ex ipsa, visendi cupidine aut officio in principem. Ipse insigni paludamento, neque procul Agrippina chlamyde aurata, præsedere. Pugnatum, quanquam inter soutes, fortium virorum animo ; ac, post multum vulnerum, occidioni exempti sunt.

LVII. Sed, perfecto spectaculo, apertum aquarum iter. Incuria operis manifesta fuit, haud satis depressi ad lacus ima vel media. Eoque, tempore interjecto, altius effossi specus ; et, contrahende rursus multitudini, gladiatorum spectaculum editur, inditis pontibus pedestrem ad pugnam. Quin et convivium effluvio lacus appositum magna formidine cunctos affecit, quia vis aquarum prorumpens proxima trahebat, convulsis ulterioribus, aut fragore et sonitu exterritis. Simul Agrippina, trepidatione principis usa, ministrum operis Narcissum inculpavit cupidinis ac prædaram ; nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes ejus arguens.

LVIII. D. Junio, Q. Haterio consulibus, sedecim annos natus Nero Octaviam, Caesaris filiam, in matrimonium accepit. Utque studiis honestis et eloquentiæ gloria nitesceret, causa lliensium suscepta, Romanum Troja demis-

assez de grâce notre descendance de Troie, l'extraction des Jules qui remontent à Énée, et toutes ces traditions anciennes qui se perdent dans les temps fabuleux, on lui accorda l'exemption, pour les Troyens, de toutes les charges publiques. Le même Néron porta la parole pour Bologne, pour Rhodes et pour Apamée. Bologne, ruinée par un incendie, reçut un secours de dix millions de sesterces. On rendit aux Rhodiens la liberté qu'ils avaient souvent perdue ou recouvrée, selon qu'ils avaient rendu des services à Rome dans ses guerres, ou l'avaient insultée par leurs séditions en temps de paix. Apamée, détruite par un tremblement de terre, fut déchargée de tout tribut pendant cinq ans.

LIX. Cependant l'artificieuse Agrippine poussait la faiblesse de Claude aux plus grandes cruautés. Des richesses immenses donnaient un grand éclat à Statilius Taurus, et ses jardins irritaient la cupidité d'Agrippine. Elle le fait accuser, à son retour du proconsulat d'Afrique, par Tarquitiis Priscus, son propre lieutenant. On lui imputait bien quelques concussions ; mais le fond de l'accusation roulait sur des superstitions magiques. Taurus ne put supporter l'indignité de ces calomnies et l'humiliation du rôle d'accusé ; il se tua avant le jugement. Tarquitiis n'en fut pas moins chassé du sénat ; les sénateurs, indignés de sa délation, emportèrent ce décret, malgré toutes les sollicitations d'Agrippine.

LX. On avait, cette année, souvent entendu dire au prince que les jugements des procureurs devaient avoir la même force que les siens même ; et, pour qu'on ne crût pas ce mot échappé au hasard, un sénatus-consulte leur confirma ce privilège d'une manière

sum et Julæ stirpis auctorem Æneam, aliæque haud procul fabulis vetera facunde exsecutus, perpetrat ut llienses omni publico munere solverentur. Eodem oratore, hononiensi coloniam, igni hausta, subventum centies sestertii largitione. Redditur Rhodiis libertas, adempta sæpe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant. Tributumque Apameisibus, terræ motu convulsis, in quinquennium remissum.

LIX. At Claudius sævissima quæque promere adigebatur, ejusdem Agrippinæ artibus ; quæ Statilium Taurum opibus illustrem, hortis ejus inhions, pervertit, accusante Tarquitiis Prisco. Legatus is Tauri, Africam imperio proconsulari regentis, postquam revenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem indignasque sordes perpressus, vim vitæ attulit, ante sententiam senatus. Tarquitiis tamen curia exactus est ; quod patres odio delatoris, contra ambitum Agrippinæ, pervicere.

LX. Eodem anno sæpius audita vox princeps, parem vim rerum habendam a procuratoribus suis judicatarum ac si ipse statuisset ; ac ne fortuito pro lapsus videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et

plus formelle et plus étendue qu'ils ne l'avaient auparavant. Auguste avait d'abord décidé que les chevaliers qui commandaient en Égypte auraient l'administration de la justice, et leurs décrets la même sanction que ceux des magistrats romains. On ne tarda pas à attribuer depuis aux chevaliers, dans d'autres provinces et à Rome, beaucoup d'affaires qui jadis étaient portées devant les préteurs. Claude leur en abandonna les jugements en entier, objet pour lequel il y eut tant de séditions et de combats, lorsque les lois Sempronienues mirent l'ordre équestre en possession de ce droit, et qu'ensuite les lois Serviliennes le rendirent au sénat. Cette juridiction fut encore la principale cause des guerres de Sylla et de Marius. Mais alors c'étaient les différents ordres de l'État qui se choquaient, et l'ordre à qui restait la victoire s'emparait de la puissance publique. Caius Oppius et Cornélius Balbus furent les premiers que César établit arbitres de la paix et de la guerre. Depuis, on a vu les Matius, les Védus, et d'autres simples chevaliers romains, revêtus d'un pouvoir énorme; mais il est inutile de les citer, lorsque des affranchis, lorsque de simples régisseurs de ses domaines, venaient d'être égalés par Claude et à lui-même et aux lois.

LXI. Il proposa ensuite d'affranchir de tout tribut les insulaires de Cos; et il entra dans de grands détails sur leur antiquité: « Les Argiens, suivant les uns; selon d'autres, Cœus, père de Latone, avaient été les premiers habitants du pays; depuis, Esculape leur avait apporté l'art de la médecine, et la gloire de cet art s'était maintenue avec le plus grand éclat parmi ses descendants. » Il

uberius. Nam divus Augustus, apud equestres qui Egypto præsiderent, lege agi, decretaque eorum perinde haberi jusserat ac si magistratus romani constituerent; mox alias per provincias et in Urbe pleraque concessa sunt que olim a prætoribus noscebantur. Claudius omne jus tradidit de quo toties seditione aut armis certatum, quum Sempronius rogationibus equester ordo in possessione judiciorum locaretur, aut rursus Serviliæ leges senatui judicia redderent, Mariusque et Sulla olim de eo vel præcipue bellarent. Sed tunc ordinum diversa studia; et, quæ vicerant, publice valebant. C. Oppius et Cornélius Balbus primi Cæsaris opibus potuere conditiones pacis et arbitria belli tractare. Matios posthac, et Védios, et cetera equitum romanorum prævalida nomina referre nihil attinuerit, quum Claudius libertos quos rei familiari præfecerat sibi que et legibus adæquaverit.

LXI. Retulit dein de immunitate Cois tribuenda, multa que super antiquitate eorum memoravit: « Argivos, vel Cœum Latonæ parentem, vetustissimos insulæ cultores; mox, adventu Esculapii, artem medendi illatam maximeque

cita tous leurs noms les uns après les autres, et le siècle où chacun florissait. Il ajouta même que « Xénophon, le médecin qu'il employait, était de cette famille, et qu'il fallait, à sa prière, décharger à l'avenir de tout impôt ses concitoyens, afin que cette île sacrée pût s'adonner uniquement au service de son dieu. » Il n'est pas douteux que ces insulaires n'eussent rendu beaucoup de services aux Romains, et l'on pouvait citer des victoires auxquelles ils avaient contribué; mais Claude, avec sa faiblesse ordinaire, accordant une grâce purement personnelle, négligea de la voiler par des considérations publiques.

LXII. Les Byzantins, admis dans le sénat à réclamer contre l'énormité de leurs taxes, n'oublièrent pas de représenter tous leurs titres, en commençant par le traité qu'ils avaient conclu avec nous dans le temps que nous fimes la guerre en Macédoine à ce roi dégénéré surnommé Pseudo-Philippe. Ils rappelèrent les troupes fournies contre Antiochus, Persée, Aristonicus, les secours donnés à Antoine contre les pirates, et ceux qu'ils avaient offerts à Sylla, à Lucullus et à Pompée; puis les services rendus récemment aux Césars, leur ville étant, par terre ou par mer, le passage continuel de nos armées, de nos généraux, et de tous les approvisionnements.

LXIII. En effet, c'est sur ce bras de mer si étroit qui sépare l'Europe de l'Asie que Byzance a été bâtie à l'extrémité de l'Europe. Les Grecs, ses fondateurs, avaient consulté l'oracle de Delphes sur l'emplacement de la ville; l'oracle leur répondit de l'asseoir vis-à-

inter posteros ejus celebrem fuisse, » nomina singulorum referens, et quibus quisque ætatis viguissent. Quin etiam dixit « Xenophontem, cujus scientia ipse uteretur, eadem familia ortum, precibusque ejus dandum ut omni tributo vacui in posterum Cœi sacram et tantum dei ministram insulam colerent. » Neque dubium habetur multa eorumdem in populum romanum merita sociasque victorias potuisse tradi. Sed Claudius, facilitate solita, quod uni concesserat nullis extrinsecus adjumentis velavit.

LXII. At Byzantii, data dicendi copia, quum magnitudinem onerum apud senatum deprecarentur, cuncta repetivere, orsi a foedere quod nobiscum iegerant, qua tempestate bellavimus adversus regem Macedonum cui, ut degeneri, Pseudophilippi vocabulum impositum. Missas posthac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum, et piratico bello adjutum Antonium, memorabant; quæque Sulla, aut Lucullo, aut Pompeio obtulissent; mox recentia in Cæsares merita, quando ea loca insiderent que transmeantibus terra marique ducebis exercitibusque, simul vehendo commeatui, opportuna forent.

LXIII. Namque artissimo inter Europam Asianque divortio, Byzantium in extrema Europa posuere Græci, quibus, Pythium Appollinem consulentibus ubi conderent urbem, redditum oraculum est, « quærent sedem cæcorum terris

vis la terre des aveugles. Ce mot mystérieux désignait les Chalcedoniens, qui, arrivés les premiers dans ce lieu, où ils avaient le choix de toutes les positions, avaient préféré la moins avantageuse. En effet, le sol autour de Byzance est fertile et la mer abondante; les poissons, accourant de l'Euxin par grandes troupes, et rencontrant dans les sinuosités de la côte opposée des rochers inclinés sous l'eau qui les effrayent, refluent en foule vers le port de cette ville. Aussi fut-elle, dès les premiers temps, commerçante et riche. Depuis, des impôts excessifs l'avaient écrasée; elle en sollicitait la suppression ou la réduction. Cette demande fut appuyée par le prince, qui insista sur l'épuisement où venaient de la jeter la guerre de Thrace, et tout récemment celle du Bosphore. On l'exempta de tribut pour cinq ans.

LXIV. Sous le consulat de Marcus Asinius et de Manius Acilius des prodiges fréquents annoncèrent un changement funeste dans l'empire. Il y eut des tentes et des drapeaux consumés par le feu du ciel. Un essaim d'abeilles s'établit au faite du Capitole. On débita qu'il était né des enfants moitié hommes, moitié bêtes, et un porc avec des serres d'épervier. On comptait encore, parmi les présages alarmants, la diminution qui survint dans le nombre des magistrats, par la mort d'un questeur, d'un édile, d'un tribun, d'un prêteur et d'un consul, emportés dans l'espace de quelques mois. Mais Agrippine avait bien d'autres sujets d'alarmes. Claude, dans l'ivresse, s'était échappé à dire que son destin était de supporter les dérèglements de ses femmes, et ensuite de les punir : ce mot, qui la faisait trembler, fut pour elle un avertissement

adversam. » Ea ambage Chalcedonii monstrabantur, quod priores illic advecti, prævisa locorum utilitate, pejora legissent. Quippe Byzantium fertili solo, fecundoque mari quia vis piscium innumera Ponto crumpens, et obliquis subter undas saxis externis, omisso alterius litoris flexu, hos ad portus deferunt. Unde primo quæstuosi et opulenti; post, magnitudine onerum urgente, finem aut modum orabant admittente principe, qui thracico hospitanoque bello recens fessos juvandosque retulit. Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. M. Asinio, Manio Acilio consulibus, mutationem rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis. Signa ac tentoria militum igne caelesti arsere, fastigio Capitolii examen apium insedit, biformes hominum partus, et suis fœtum editum cui accipitrum unguis inessent. Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratuum numerus, quæstore, adili, tribuno, ac prætore et consule, paucos intra menses, defunctis. Sed in præcipuo pavore Agrippina, vocem Claudii, quam temulentus jecerat, « fatale sibi ut conjugum flagitia ferret, dein puniret, » metuens, agere et celerræ statuit,

d'agir et de se hâter. Elle fit d'abord périr Domitia Lépida, par des motifs de femme : Lépida, fille d'Antonia, nièce d'Auguste, cousine d'Agrippine, avait un degré sur elle, et, sœur de Domitius, son premier mari, elle se prétendait d'un rang égal. Il n'y avait pas non plus une grande différence de beauté, d'âge, de richesses. Toutes deux sans pudeur, décriées toutes deux pour leurs infamies, pleines d'emportements, elles semblaient rivaliser par leurs vices non moins que par les avantages de la fortune. Mais la plus grande lutte était de savoir qui, de la tante ou de la mère, dominerait Néron. Lépida, par des caresses et par des présents, avait l'art d'enchaîner ce jeune cœur; Agrippine, au contraire, toujours sévère et menaçante, voulait bien donner à son fils l'autorité, mais ne pouvait souffrir qu'il l'exercât.

LXV. On accusa Domitia « d'avoir voulu jeter un sort sur le mariage du prince, et de troubler la paix de l'Italie par les armées d'esclaves indisciplinés qu'elle entretenait dans la Calabre. » On prononça la peine de mort, malgré toute la résistance de Narcisse, qui redoutait de plus en plus Agrippine. Narcisse déclara, dit-on, à ses amis, « qu'il voyait sa perte infaillible, soit que Néron, soit que Britannicus régnassent : mais il devait aux bienfaits de Claude de s'immoler pour lui ; il avait dénoncé Messaline et Silius ; les raisons d'accuser Agrippine étaient aussi fortes ; assurément Britannicus ne lui saurait pas plus de gré de l'empire que Néron ; mais laisser une marâtre bouleverser tout le palais par ses intrigues lui paraîtrait cent fois plus honteux que s'il eût caché les débordements de la première femme ; Agrippine, après tout, n'était guère

perdita prius Domitia Lepida, mulieribus causis; quia Lepida, minoræ Antonia genita, avunculo Augusto, Agrippinæ sobrina prior, ac Cneii mariti ejus socer, parem sibi claritudinem credebatur; nec forma, ætas, opes multum distabant; et utraq; impudica, infamis, violenta, haud minus vitii æmulabantur quam si qua ex fortuna prospera acceperant. Enimvero certamen æcerimum, amita potius an mater apud Neronem prævaleret. Nam Lepida blandimentis et largitionibus juvenilem animum devinciebat; truci contra ac minaci Agrippinæ, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.

LXV. Ceteram objecta sunt « quod conjugium principis devotionibus petivisset, quodque, parum coercitis per Calabriam servorum agminibus, pacem Italiæ turbaret. » Ob hæc mors indicta, multum adversante Narcisso, qui, Agrippinam magis magisque suspectans, promississe inter proximos terebatur « certam sibi perniciem, seu Britannicus rerum, seu Nero potiretur; verum ita de se meritum Cæsarem, ut vitam usui ejus impenderet. Convictam Messalinam et Silium: pares iterum accusandi causas esse; si Nero imperitaret, Britannico successore, nullum principi meritum; ac novercæ insidiis domum omnem convelli, majore flagitio quam si impudicitiam prioris conjugis ret-

moins impudique que Messaline : ses amours avec Pallas laissaient-ils le moindre doute qu'elle ne sacrifiait bienséance, vertu, pudeur, tout, en un mot, au maintien de sa domination ? » En tenant ces discours et de semblables, il embrassait Britannicus, il demandait aux dieux d'abrèger son adolescence ; il tendait les mains tantôt vers le ciel, tantôt vers cet enfant ; « qu'il grandisse, disait-il, qu'il chasse les ennemis de son père, dut-il punir même les meurtriers de sa mère. »

LXVI. Au milieu de tous les chagrins qui l'accablaient, Claude tombe malade, et va, pour se rétablir, respirer l'air tempéré et prendre les eaux salubres de Sinuesse. Agrippine, dès longtemps décidée au crime et ne manquant point de coopérateurs, s'empresse de saisir l'occasion qui s'offrait. Elle n'hésitait que sur le choix du poison : elle craignait que, violent et prompt, il ne décelât le forfait, et que, s'il était trop lent, s'il dégénérait en langueur, Claude, à sa dernière heure, venant à ouvrir les yeux, ne reprit sa tendresse pour son fils. Elle aurait voulu quelque composition nouvelle qui troublât la raison, sans trop précipiter la mort. On choisit une femme habile dans cet art, nommée Locuste, naguère condamnée pour empoisonnement, et depuis longtemps regardée comme un instrument du pouvoir. Cette femme mit tout son talent dans la préparation du poison, qui fut donné par l'eunuque Halotus, chargé de servir les mets et d'en faire l'essai.

LXVII. Les historiens du temps ont rapporté, tant les moindres détails furent promptement connus, que le poison fut mis dans des

cuisset : *quanquam ne impudicitiam quidem nunc abesse, Pallante adultero ; ne quis ambigat decus, pudorem, corpus, cuncta regno vitiora habere.* » Hæc atque talia dicitans, amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, « adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur. »

LXVI. In tanta mole curarum, valetudine adversa corripitur, refovendisque viribus mollitie cœli et salubritate aquarum, Sinuessam pergît. Tum Agrippina, sceleris olim certa et oblata occasione propera, nec ministrorum egens, de genere veneni consultavit : ne repentino et precipiti facinus præderetur ; si lentum et tabidum delegisset, ne admotus supremis Claudius, et dolo intellecto, ad amorem filii rediret : exquisitum aliquid placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. Deligitur artifex talium, vocabulo Locusta, nuper veneficii damnata, et diu inter instrumenta regni habita. Ejus mulieris ingenio paratum virus, cujus minister et spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu solitus.

LXVII. Adeoque cuncta mox pernotuere, ut temporum illorum scriptores prodiderint infusum delectabili cibo boletorum venenum ; nec vim medica-

morilles, mets favori du prince, qui n'en sentit pas l'effet aussitôt, soit stupidité, soit ivresse. D'ailleurs, une évacuation qui survint semblait l'avoir sauvé. Agrippine, saisie d'effroi, et, dans ce péril extrême, bravant l'odieux des imputations, recourut au médecin Xénophon, qu'elle avait pris soin d'avance de mettre dans ses intérêts. Celui-ci, sous prétexte d'aider le vomissement, enfonça, à ce qu'on croit, dans le gosier de Claude, une plume imprégnée d'un poison subtil, n'ignorant pas qu'il y a risque à tenter les grands crimes, et profit à les consommer.

LXVIII. Pendant ce temps, le sénat s'assemblait ; les consuls et les pontifes faisaient des vœux pour la santé du prince, qui déjà n'était plus ; et, au palais, on affectait de lui prodiguer les mêmes soins ; on tenait caché sous un amas de vêtements son corps inanimé, pour donner le temps d'assurer l'empire à Néron. Le premier soin d'Agrippine fut de retenir Britannicus. Feignant d'être accablée de sa douleur, et comme si elle eût cherché de tous côtés des consolations, elle le garde dans ses bras, elle l'appelle la vive image de son père ; enfin, par différents artifices, elle sut l'empêcher de sortir. Elle retint aussi Antonia et Octavie, ses sœurs ; des gardes fermaient avec soin toutes les issues. On publiait souvent que le prince allait mieux, pour contenir le soldat par l'espérance ; et on attendait le moment heureux fixé par les astrologues.

LXIX. Enfin, le 3 des ides d'octobre, à midi, les portes du palais s'ouvrent tout à coup ; Néron sort avec Burrus, et s'avance vers la cohorte qui était de garde, suivant l'usage. La troupe, sur un signe

minis statim intellectam, socordiane Claudii an violentia : simul soluta alvus subvenisse videbatur. Igitur exterrita Agrippina, et quando ultima timebantur, spreta presentium invidia, provisam jam sibi Xenophontis medici conscientiam adhibet. Ille, tanquam nisus evomentis adjuvaret, pinnam, rapido veneno illitam, faucibus ejus demississe creditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio.

LXVIII. Vocabatur interim senatus ; vota que pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, quum jam exanimis vestibus et fomentis obtegeretur, dum res firmando Neronis imperio componuntur. Jam primum Agrippina, velut dolore victa et solatia conquirens, tenere amplexu Britannicum, veram paterni oris effigiem appellare, ac variis artibus demorari, ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octaviam, sorores ejus, attinuit ; et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque vulgabat ire in melius valetudinem principis, quo miles bona in spe ageret, tempusque prosperum ex montis Chaldaeorum adventaret.

LXIX. Tunc medio diei, tertium ante idus octobris, foribus palatii repente ductis, comitante Burro, Nero egreditur ad cohortem qua more militie

du préfet, l'ayant reçu avec acclamation, il monte en litière. On dit qu'il y eut des soldats qui hésitèrent, qui regardèrent souvent derrière eux, et demandèrent à plusieurs reprises où était Britannicus; mais, comme ils ne se virent point appuyés, ils suivirent bientôt l'impulsion générale. Néron, arrivé au camp, après un discours conforme aux circonstances, ayant promis une gratification pareille à celle de son père, est proclamé empereur. Le sénat se conforma à la décision des soldats; les provinces l'adoptèrent sans balancer. On décerna à Claude les honneurs divins, et des obsèques aussi solennelles qu'à Auguste; car Agrippine fut jalouse d'égaliser la magnificence de sa bisaïeule Livie. On ne lut point le testament, pour ne pas trop arrêter les esprits sur ce que cette préférence d'un beau-fils sur un fils avait d'injuste et de révoltant.

exubiis adest, ibi, monente prefecto, festis vocibus exceptus, inditur lectica. Dubitavisse quosdam ferunt, respectantes rogitanesque ubi Britannicus esset; mox, nullo in diversum auctore, qua offerbantur secuti sunt. Illatusque castris Nero, et congruentia temporis praefatus, promisso donativo ad exemplum paterna largitionis, imperator consulatur. Sententiam militum secuta patrum consulta; nec dubitatum est apud provincias. Coelestesque honores Claudio decernuntur, et funeris solenne, perinde ac divo Augusto, celebratur, simulante Agrippina proavia Liviae magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum, ne anteposito filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

## LIVRE TREIZIÈME

### SOMMAIRE

I. Mort de Silanus, empoisonné par Agrippine. Narcisse est forcé à se donner la mort. — II. Éloge de Sénèque. Funérailles de censeur décernées à Claude. Néron prononce son éloge funèbre. — IV. Heureux commencements de Néron. Règlements laissés à l'autorité du sénat. — VI. Irruption des Parthes en Arménie. Corbulon est chargé de les repousser. — XII. Amour de Néron pour l'affranchie Acté; fureur d'Agrippine, dont la puissance commence à décroître. — XIV. Pallas est éloigné du ministère. — XV. Bientôt après un poison violent hâte la fin de Britannicus. Précipitation et mesquinerie de ses funérailles, dont les apprêts étaient faits d'avance. — XVIII. Agrippine, exaspérée contre Néron, est soupçonnée de méditer une révolution; accusée à ce titre, elle obtient la punition de ses dénonciateurs et des récompenses pour ses amis. — XXII. Exil de Silana. Pétus dénonce Pallas et Burrus: l'exil est infligé à Paccusateur. — XXIV. Lustration de Rome. — XXV. Luxe et courses nocturnes de Néron. Les histrions sont chassés d'Italie. — XXVI. Perfidie des affranchis; on propose dans le sénat de permettre à leurs patrons de révoquer l'affranchissement de ceux qui en abusaient. On ne déroge pourtant point aux droits de cette classe. — XXVIII. Restriction mise au pouvoir des tribuns et des édiles. Variations dans l'administration du trésor public. — XXX. Condamnation de Vipsanius Lénas. Mort de L. Volusius. — XXXI. Ordonnance qui défend aux magistrats, commandant dans les provinces, de donner des jeux publics. — XXXII. Sénatus-consulte qui pourvoit à la sûreté des maîtres. Pomponia Græcina est soumise au jugement de son mari, qui l'absout après avoir reconnu son innocence. — XXXIII. P. Céler, Cossotianus Capito, Epirus Marcellus, sont poursuivis comme concussionnaires. — XXXIV. Libéralités de Néron. La guerre, pour la possession de l'Arménie, reculée jusque-là, éclate de nouveau. Corbulon commence à rétablir la discipline militaire par sa sévérité, rend la vigueur à son armée, entre en Arménie, prend et brûle la ville d'Artaxate. — XLII. Condamnation de P. Sulpicius à Rome. — XLIV. Octavius Sagitta, éperdu d'amour pour Pontia, lui plonge un poignard dans le sein. Dévouement d'un affranchi. — XLV. Amour de Néron et de Sabina Poppée. — XLVII. Cornélius Sulla est relégué à Marseille. — XLVIII. Sédition à Pouzolos. — XLIX. Pétus Thraséas s'oppose à un sénatus-consulte sur un objet de peu d'importance, uniquement pour ménager l'honneur du sénat. — L. vexation des traitants. Droits d'entrée maintenus contre le zèle irréfléchi de Néron. Les tarifs de chaque impôt, tenus secrets jusque-là, sont rendus publics par des affiches. — LIII. Mouvements des Frisons en Germanie; ils s'établissent sur les bords du Rhin. On les somme de les évacuer; ceux qui résistent sont pris ou tués. Les Ansibariens s'emparent du même territoire et éprouvent le même sort. — LVII. Guerre entre les Hermondures et les Cattes, funeste aux derniers. — LVIII. Le figuier ruminal reverdit.

Espace de quatre ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCLVIII.	55.	Cons.	{ Néron Claudius, César. L. Antistius Vetus.
DCCLIX.	56.	Cons.	{ Q. Volusius Saturninus. P. Cornélius Scipion.
DCCLX.	57.	Cons.	{ Néron Claudius, César pour la 2 <sup>e</sup> fois. L. Calpurnius Pison.
DCCLXI.	58.	Cons.	{ Néron Claudius, César pour la 3 <sup>e</sup> fois. Valérius Messala.

I. Le premier meurtre du nouveau règne fut la perte de Junius Silanus, proconsul d'Asie, tramé à l'insu de Néron. Il s'en fallait

### LIBER TERTIUSDECIMUS

I. Prima novo principatu mors Junii Silani, proconsulis Asiae, ignaro Ne-

du préfet, l'ayant reçu avec acclamation, il monte en litière. On dit qu'il y eut des soldats qui hésitèrent, qui regardèrent souvent derrière eux, et demandèrent à plusieurs reprises où était Britannicus; mais, comme ils ne se virent point appuyés, ils suivirent bientôt l'impulsion générale. Néron, arrivé au camp, après un discours conforme aux circonstances, ayant promis une gratification pareille à celle de son père, est proclamé empereur. Le sénat se conforma à la décision des soldats; les provinces l'adoptèrent sans balancer. On décerna à Claude les honneurs divins, et des obsèques aussi solennelles qu'à Auguste; car Agrippine fut jalouse d'égaliser la magnificence de sa bisaïeule Livie. On ne lut point le testament, pour ne pas trop arrêter les esprits sur ce que cette préférence d'un beau-fils sur un fils avait d'injuste et de révoltant.

exubiis adest, ibi, monente prefecto, festis vocibus exceptus, inditur lectica. Dubitavisse quosdam ferunt, respectantes rogitanesque ubi Britannicus esset; mox, nullo in diversum auctore, quæ offerbantur secuti sunt. Illatusque castris Nero, et congruentia temporis prefatus, promisso donativo ad exemplum paternæ largitionis, imperator consulatur. Sententiam militum secuta patrum consulta; nec dubitatum est apud provincias. Cælestesque honores Claudio decernuntur, et funeris solenne, perinde ac divo Augusto, celebratur, æmulante Agrippina proavia Livie magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum, ne antepositus filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

## LIVRE TREIZIÈME

### SOMMAIRE

I. Mort de Silanus, empoisonné par Agrippine. Narcisse est forcé à se donner la mort. — II. Éloge de Sénèque. Funérailles de censeur décernées à Claude. Néron prononce son éloge funèbre. — IV. Heureux commencements de Néron. Règlements laissés à l'autorité du sénat. — VI. Irruption des Parthes en Arménie. Corbulon est chargé de les repousser. — XII. Amour de Néron pour l'affranchie Acté; fureur d'Agrippine, dont la puissance commence à décroître. — XIV. Pallas est éloigné du ministère. — XV. Bientôt après un poison violent hâte la fin de Britannicus. Précipitation et mesquinerie de ses funérailles, dont les apprêts étaient faits d'avance. — XVIII. Agrippine, exaspérée contre Néron, est soupçonnée de méditer une révolution; accusée à ce titre, elle obtient la punition de ses dénonciateurs et des récompenses pour ses amis. — XXII. Exil de Silana. Pétus dénonce Pallas et Burrus: l'exil est infligé à Paccusateur. — XXIV. Lustration de Rome. — XXV. Luxe et courses nocturnes de Néron. Les histrions sont chassés d'Italie. — XXVI. Perfidie des affranchis; on propose dans le sénat de permettre à leurs patrons de révoquer l'affranchissement de ceux qui en abusaient. On ne déroge pourtant point aux droits de cette classe. — XXVIII. Restriction mise au pouvoir des tribuns et des édiles. Variations dans l'administration du trésor public. — XXX. Condamnation de Vipsanius Lénas. Mort de L. Volusius. — XXXI. Ordonnance qui défend aux magistrats, commandant dans les provinces, de donner des jeux publics. — XXXII. Sénatus-consulte qui pourvoit à la sûreté des maîtres. Pomponia Græcina est soumise au jugement de son mari, qui l'absout après avoir reconnu son innocence. — XXXIII. P. Céler, Cossotianus Capito, Epirus Marcellus, sont poursuivis comme concussionnaires. — XXXIV. Libéralités de Néron. La guerre, pour la possession de l'Arménie, reculée jusque-là, éclate de nouveau. Corbulon commence à rétablir la discipline militaire par sa sévérité, rend la vigueur à son armée, entre en Arménie, prend et brûle la ville d'Artaxate. — XLII. Condamnation de P. Sulpicius à Rome. — XLIV. Octavius Sagitta, éperdu d'amour pour Pontia, lui plonge un poignard dans le sein. Dévouement d'un affranchi. — XLV. Amour de Néron et de Sabina Poppée. — XLVII. Cornélius Sulla est relégué à Marseille. — XLVIII. Sédition à Pouzolos. — XLIX. Pétus Thraséas s'oppose à un sénatus-consulte sur un objet de peu d'importance, uniquement pour ménager l'honneur du sénat. — L. vexation des traitants. Droits d'entrée maintenus contre le zèle irréfléchi de Néron. Les tarifs de chaque impôt, tenus secrets jusque-là, sont rendus publics par des affiches. — LIII. Mouvements des Frisons en Germanie; ils s'établissent sur les bords du Rhin. On les somme de les évacuer; ceux qui résistent sont pris ou tués. Les Ansibariens s'emparent du même territoire et éprouvent le même sort. — LVII. Guerre entre les Hermondures et les Cattes, funeste aux derniers. — LVIII. Le figuier ruminal reverdit.

Espace de quatre ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCCVIII.	55.	Cons.	{ Néron Claudius, César. L. Antistius Vetus.
DCCCIX.	56.	Cons.	{ Q. Volusius Saturninus. P. Cornélius Scipion.
DCCCX.	57.	Cons.	{ Néron Claudius, César pour la 2 <sup>e</sup> fois. L. Calpurnius Pison.
DCCCXI.	58.	Cons.	{ Néron Claudius, César pour la 3 <sup>e</sup> fois. Valérius Messala.

I. Le premier meurtre du nouveau règne fut la perte de Junius Silanus, proconsul d'Asie, tramé à l'insu de Néron. Il s'en fallait

### LIBER TERTIUSDECIMUS

I. Prima novo principatu mors Junii Silani, proconsulis Asiae, ignaro Ne-

que Silanus eût provoqué son malheur par la fierté de son caractère. C'était un homme sans énergie, et tellement méprisé sous les autres princes, que Caius l'appelait toujours la brebis d'or. Mais, comme Agrippine avait fait périr Marcus Silanus, elle craignait un vengeur; d'ailleurs, la voix publique ne cessait de répéter qu'il fallait préférer à Néron, à peine sorti de l'enfance, parvenu à l'empire par un crime, un Romain irréprochable, d'un âge mûr, d'un nom illustre, et, ce qu'alors on considérait, un descendant des Césars. En effet, Silanus était arrière-petit-fils d'Auguste. Telle fut la cause de sa mort. Publius Cèler, chevalier romain, et l'affranchi Hélius, tous deux préposés aux domaines du prince en Asie, furent les instruments du crime. Ils donnèrent le poison au proconsul, dans un festin, trop ouvertement pour qu'on y fût trompé. On ne mit pas moins de précipitation pour Narcisse, cet affranchi de Claude, de qui j'ai rapporté les querelles avec Agrippine. Une captivité rigoureuse et les traitements les plus barbares le contraignirent de se tuer, au grand regret du prince, dont les vices, encore cachés, avaient avec cet affranchi, avare et prodigue, un singulier rapport.

II. On allait poursuivre ce plan d'assassinats, si Burrus et Sénèque ne s'y fussent opposés. Ces deux hommes, qui gouvernaient la jeunesse de l'empereur avec une concorde qu'admet rarement le partage du pouvoir, jouissaient d'un crédit égal avec des titres bien différents. Burrus était recommandable par ses connaissances militaires et par l'austérité de ses mœurs; Sénèque, par l'art d'enseigner l'éloquence et par les grâces qu'il mêlait à la

rone, per dolum Agrippinæ paratur: non quia ingenii violentia exitium irriterat, segnis et dominationibus aliis fastiditus adeo, ut C. Cæsar pecudem auream eum appellare solitus sit; verum Agrippina, fratri ejus L. Silano necem molita, ultorem metuebat, crebra vulgi fama anteponendum esse vix dum pueritiam egresso Neroni, et imperium per scelus adepto, virum ætate composita, insontem, nobilem, et, quod tunc spectaretur, e Cæsarium posteris. Quippe et Silanus divi Augusti abnepos erat: hæc causa necis; ministri fuere P. Celer, eques romanus, et Helius libertus, rei familiari principis in Asia impositi: ab his proconsuli venenum inter epulas datum est, apertius quam ut fallerent. Nec minus properato Narcissus Claudii libertus, de cujus jurgiis adversus Agrippinam retuli, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur; invito principe, cujus abditis adhuc vitiiis per avaritiam ac prodigantiam mire congruebat.

II. Ibatque in cædes, nisi Afranius Burrus et Annæus Seneca obviam isent. Hi rectores imperatoris juventutis, et, rarum in societate potentie, concordis, diversa arte ex æquo pollebant: Burrus militaribus curis et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta; juvantes invicem,

vertu. Tous deux, sachant combien la première jeunesse d'un prince est orageuse, et craignant que la vertu seule ne l'effarouchât, se concertèrent pour lui accorder quelques plaisirs permis, afin de le retenir plus facilement. Tous deux étaient occupés sans relâche à combattre l'altière Agrippine, absolue dans tous ses caprices et insatiable de domination. Celle-ci avait bien dans son parti Pallas, l'auteur de ce mariage incestueux et de cette adoption fatale qui avaient causé la perte de Claude. Mais Néron n'était point d'un caractère à se soumettre à des esclaves; et Pallas, sortant des bornes de son état, s'était rendu insupportable par son humeur et par son arrogance. En public, toutefois, on accumulait les honneurs sur Agrippine: lorsque le tribun vint, suivant l'usage, demander le mot d'ordre, Néron donna pour mot: *la meilleure des mères*. Le sénat, de son côté, lui décerna deux licteurs avec le titre de prêtresse de Claude, et, à Claude, les funérailles des censeurs, puis l'apothéose.

III. Le jour des obsèques, ce fut le prince qui prononça l'éloge funèbre. Tant qu'il eut à s'étendre sur l'ancienneté du nom de Claude, sur les consulats et les triomphes de ses aïeux, le ton de l'orateur et l'attention de l'assemblée se soutinrent. Quand il parla même des connaissances littéraires de Claude, du bonheur qu'eut l'empire de n'avoir point sous son règne essuyé d'échec au dehors, on l'écouta encore favorablement. Mais, quand il en vint au discernement et à la pénétration de ce prince, personne ne put s'empêcher de rire, quoique le discours étincelât d'ornements: il avait été composé par Sénèque, qui avait un esprit plein d'agrèments et assorti au goût de ce siècle. Les vieillards, qui se plaisent à com-

quo facilius lubricam principis ætatem, si virtutem adspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ; quæ, cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans, habebat in partibus Pallantem; quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet perverterat. Sed neque Neroni infra servos ingenium; et Pallas, tristi arrogantia modum liberti egressus, tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiæ petenti tribuno dedit, « Optime matris. » Decreti et a senatu duo lictores, flammium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

III. Die funeris laudationem ejus princeps exorsus est. Dum antiquitatem generis, consulatus ac triumphos majorum enumerabat, intentus ipse et ceteri: liberalium quoque artium commemoratio, et nihil regente eo reipublicæ triste ab externis accidisse, prœnis animis audita; postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quanquam oratio, a Seneca composita, multum cultus præferret: ut fuit illi viro ingenium amœnum et temporis ejus auribus accommodatum. Adnotabant seniores, quibus otiosum est

parer le présent et le passé, remarquaient que, de tous ceux qui avaient possédé la suprême puissance, Néron était le premier qui eût eu besoin de recourir à l'éloquence d'autrui. En effet, le dictateur César était l'émule des plus grands orateurs; Auguste avait une élocution facile et abondante, celle qui convient à un prince; et Tibère, un art singulier pour peser ses expressions, soit qu'il en fortifiât le sens, soit qu'il l'enveloppât à dessein. Dans Caius même, le désordre de l'esprit ne nuisit point à la vigueur de l'éloquence; et Claude lui-même, quand il préparait ses discours, ne manquait pas d'élégance. Néron, dès ses premières années, tourna la vivacité de son esprit vers d'autres objets. Il s'exerçait à graver, à peindre, à chanter, et à conduire des chars; quelquefois pourtant il fit des vers, preuve que les lettres ne lui étaient pas absolument étrangères.

IV. Quand on eut épuisé tous les semblants de tristesse, Néron entra au sénat. Après quelques mots sur son élection, consacrée par les pères et reconnue par l'armée, il ajouta qu'il ne manquait ni de conseils ni d'exemples pour bien gouverner; « des guerres civiles et des dissensions domestiques n'avaient point aigri sa jeunesse; il n'apportait ni haine, ni ressentiment, ni désir de vengeance. » Ensuite il traça le plan qu'il voulait suivre dans son administration, évitant surtout les abus qui soulevaient les esprits contre le dernier règne: « Il ne s'établirait point juge de toutes les affaires, et ne renfermerait point dans le secret du palais les accusateurs et les accusés, pour augmenter la puissance de quelques favoris; il ne donnerait rien, dans sa cour, ni à l'or, ni à la

vetera et præsentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti essent Nerone alienæ faciendæ eguisse. Nam dictator Cæsar summis oratoribus amulus; et Augusto prompta ac profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius artem quoque callebat qua verba expendere, tum validus sensibus, aut consulto ambiguus. Etiam C. Cæsaribus turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata dissereret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus statim annis, vividum animum in alia detorsit: celare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando, carminibus pangendis, inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis, curiam ingressus, et de auctoritate patrum et consensu militum præfatus, consilia sibi et exempla capessendi egregie imperii memoravit; « nec juventam armis civilibus aut domesticis discordiis imbutam; nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre. » Tum formam futuri principatus præscripsit, ea maxime declinans quorum recens flagrabat invidia: « non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut, clausis unam intra domum accusatoribus et reis, paucorum potentia grassaretur; nihil in penetibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam

brigue; il séparerait sa maison de l'État, rendrait le sénat à ses anciennes fonctions, l'Italie et les provinces du peuple romain au tribunal des consuls: ceux-ci feraient entrer au sénat; lui, seulement, se réservait les armées qu'on lui avait confiées. »

V. Il tint parole. Le sénat, de sa propre autorité, porta plusieurs réglemens, entre autres celui qui défendait aux orateurs d'accepter des présents ou de l'argent, et celui qui dispensait les questeurs désignés de donner des combats de gladiateurs. Agrippine s'y opposait, sous prétexte que c'était renverser les actes de Claude; mais le sénat l'emporta. C'était pourtant dans le palais qu'il tenait ses assemblées, afin qu'Agrippine pût y assister dans une embrasure secrète, où elle n'était séparée que par une tapisserie, qui l'empêchait d'être vue, sans l'empêcher d'entendre. Elle fit plus: un jour que les ambassadeurs arméniens plaidaient devant Néron la cause de leur nation, elle se disposa à monter sur l'estrade de l'empereur; et elle allait siéger avec lui, si, tandis que tous les autres restaient interdits de frayeur, Sénèque n'eût averti Néron d'aller au-devant de sa mère. C'est ainsi qu'avec l'air du respect on prévint un affront.

VI. Sur la fin de l'année, on reçut des nouvelles alarmantes. On apprit que les Parthes, faisant une nouvelle irruption, avaient envahi l'Arménie et chassé Rhadamiste, qui, après avoir plusieurs fois recouvré et perdu ce royaume, avait enfin renoncé même à le disputer. Ce fut un sujet d'entretien général, dans une ville où l'inquiétude des esprits s'exerce sur tous les événements. « Comment, disait-on, un prince, à peine âgé de dix-sept ans, pourra-

domum et republicam. Teneret antiqua munia senatus; consulum tribunilibus Italia et publicæ provinciæ adsisterent. Illi patrum aditum præberent; se mandatis exercitiis consulturum. »

V. Nec defuit fides. Multaque arbitrio senatus constituta sunt: ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur; ne designatis questoribus edendi gladiatorum necessitas esset. Quod quidem adversante Agrippina, tanquam acta Claudii subverterentur, obtinere patres; qui in palatium ho id vocabantur, ut adstaret abditis a tergo foribus velo discreta, quod visum arceret, auditum non adimeret. Quin et legatis Armeniorum, causam gentis apud Neronem orantibus, ascendere suggestum imperatoris et præsidere simul parabat; nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset venienti matri occurreret. Ita, specie pietatis, obviam itum dedecori.

VI. Fine anni, turbidis rumoribus, prorupisse rursus Parthos et rapi Armeniam allatum est, pulso Rhadamisto, qui, sæpe regni ejus potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. Igitur in urbe sermonum avida, quemadmodum princeps vix septemdecim annos egressus suscipere eam mo-

t-il soutenir un tel fardeau, ou sur qui le rejeter? Qu'attendre d'un enfant gouverné par une femme? Les sièges, les combats, et les autres opérations de la guerre seront-ils encore conduits par ses maîtres? » D'autres, au contraire, trouvaient l'événement moins malheureux « que si c'eût été Claude, énérvé de vieillesse et de lâcheté, qui se trouvât engagé dans les embarras d'une guerre, où il eût obéi aux ordres de ses esclaves. On ne pouvait du moins refuser à Burrus et à Sénèque de l'expérience sur beaucoup d'objets; et, à l'égard de l'empereur, que manquait-il à son âge, puisque Pompée, à dix-huit ans, Octavien, à dix-neuf, avaient soutenu la guerre civile? Dans le rang suprême, les auspices du prince, les conseils de ceux qui l'entourent, font plus que son épée et sa personne. Certes, on jugera bien qu'il a pour amis des hommes vertueux, s'il choisit un grand capitaine, sans écouter l'envie, plutôt qu'un courtisan riche et accrédité, en cédant à la brigade. »

VII. Tandis que ces discours et d'autres semblables se tiennent publiquement, Néron fait avancer les troupes qu'on avait levées dans les provinces les plus voisines pour compléter les légions de l'Orient; et les légions elles-mêmes se rapprochent de l'Arménie. Antiochus et Agrippa, deux anciens rois, ont ordre de tenir leurs troupes prêtes à entrer au premier moment sur la frontière des Parthes. Il fait jeter des ponts sur l'Euphrate, donne l'Arménie mineure à Aristobule, et à Sohémus le pays de Sophène avec le titre de rois. D'un autre côté, la fortune suscita à Vologèse un con-

lem aut propulsare posset; quod subsidium in eo qui a femina regeatur; num prælia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli per magistratos administrari possent, » anquirebant. Contra alii melius evenisse disserunt, « quam si, invalidus senecta et ignavia, Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus. Burrum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos; et imperatori quantum ad robur deesse, quum octavo-decimo ætatis anno Cn. Pompeius, nonodecimo Cesar Octavianus, civilia bella sustinuerint? Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis quam telis et manibus, geri. Daturum plane documentum honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota invidia egregium, quam si pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret. »

VII. Hæc atque talia vulgantibus, Nero et juventutem proximas per provincias quæsitam supplendis Orientis legionibus admoveri, legionesque ipsas propius Armeniam collocari, jubet. Duosque veteres reges, Agrippam et Antiochum, expedire copias, quis Parthorum fines ultra intrarent; simul pontes per amnem Euphraten jungi. Et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen Sohemo, cum insignibus regiis, mandat. Exortusque in tempore

current dans son propre fils Vardane, et les Parthes se retirèrent de l'Arménie, comme pour différer la guerre.

VIII. Mais tous ces événements acquirent une bien autre importance dans les délibérations du sénat, où il fut proposé qu'on ordonnât des prières solennelles pour les dieux; que, durant ces solennités, le prince fût décoré de la robe triomphale; qu'il fit son entrée dans Rome avec les honneurs de l'ovation, et qu'on lui élevât dans le temple de Mars Vengeur des statues de la grandeur de celles du dieu. A leur flatterie habituelle s'unissait la joie de voir Domitius Corbulon nommé pour la guerre d'Arménie, et la carrière se rouvrir au mérite. Les troupes de l'Orient furent partagées; une partie des auxiliaires et deux légions restèrent en Syrie, sous le commandement de Quadratus. Un nombre égal de citoyens et d'alliés marcha sous Corbulon, avec les cohortes et la cavalerie qui hivernaient en Cappadoce. Les rois alliés eurent ordre d'obéir à l'un ou à l'autre, suivant les besoins de la guerre. Mais leur zèle était plus empressé pour Corbulon, qui, pour ménager la renommée, toujours si importante dans les commencements d'une entreprise, s'était rendu en toute hâte à Égée, ville de Cilicie. Il y trouva Quadratus, qui s'était avancé jusque-là, dans la crainte que, si Corbulon fût entré en Syrie pour y prendre son armée, il n'eût tourné sur lui tous les regards, car il avait une haute stature, un langage imposant, et joignait aux talents et à l'expérience l'art de se faire valoir, même par les petites choses.

emulus Vologese, filius Vardanes; et abscessere Armenia Parthi, tanquam differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt, sententiis eorum qui supplicationes, et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque ovans orbem iniret, effigiesque ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris, eodem in templo, censuere: præter suetam adulationem læti quod Domitium Corbulonem retinendæ Armeniæ preposuerat, videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ Orientis ita dividuntur, ut pars auxiliarium, cum duabus legionibus, apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium remaneret, pars civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus alisque quæ apud Cappadociam hiemabant; socii reges, prout bello conduceret, parere jussi. Sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant: qui, ut famæ inserviret, quæ in novis ceptis validissima est, itinere prope confecto, apud Egeas, civitatem Ciliciæ, obvium Quadratum habuit, illic progressum ne, si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulonem, omnium ora in se verteret, corpore ingens, verbis magnificus, et, super experientiam sapientiamque, etiam specie inanum validus.

IX. Quadratus et Corbulon avaient ouvert une négociation avec Vologèse; ils lui conseillaient tous deux de préférer la paix à la guerre, et de continuer au peuple romain, en lui envoyant des otages, une déférence dont ses ancêtres lui avaient donné l'exemple. Vologèse, soit pour avoir le temps de faire ses préparatifs, soit pour écarter des rivaux suspects, livra en effet ce qu'il y avait de plus distingué parmi les Arsacides. Ils furent remis entre les mains du centurion Histéius, dépêché à ce sujet vers le roi par Quadratus, et arrivé le premier. Quand Corbulon apprit cela, il fit partir un préfet de cohorte, Arrius Varus, avec ordre de se ressaisir des otages: ce qui produisit une querelle entre le centurion et le préfet. Mais, pour ne se pas donner plus longtemps en spectacle aux barbares, ils choisirent pour arbitres les otages eux-mêmes, et les ambassadeurs qui les conduisaient. Ceux-ci, par égard pour sa gloire, qui était récente, et par je ne sais quel penchant qu'il inspirait, même à ses ennemis, préférèrent Corbulon. Cet incident brouilla les généraux. Quadratus se plaignit qu'on lui enlevait le fruit de ses négociations; Corbulon, de son côté, soutenait que les Parthes ne s'étaient déterminés à offrir des otages que depuis sa nomination, qui avait converti en craintes leurs espérances. Néron, pour accorder leur différend, fit publier qu'en faveur des heureux exploits de Quadratus et de Corbulon, on joindrait une branche de laurier aux faisceaux de l'empereur. Ces faits tiennent au consulat suivant: je les ai réunis.

X. Cette même année, Néron demanda au sénat une statue pour son père Cnéus Domitius; les ornements consulaires pour Asconius

IX. Ceterum uterque Vologesen regem nunciis monebant pacem quam bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in populum romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commoda pararet, an ut annulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. Accepitque eos centurio Histéius, ab Ummidio missus forte prior, ea de causa adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire prefectum cohortis Arrium Varum et recipere obsides jubet. Hinc ortum inter prefectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque qui eos ducebant permissum. Atque illi, ob recentem gloriam, et inclinatione quadam etiam hostium, Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces: querente Ummidio « præcepta quæ suis consiliis patravisset; » testante contra Corbulone « non prius conversum regem ad offerendos obsides, quam ipse, dux bello delectus, spes ejus ad metum mutaret. » Nero, quo componeret diversos, sic evulgari jussit, « ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoris addi. » Quæ, in alios consules egressa, conjunxit.

X. Eodem anno Caesar effigiem Cn. Domitio patri, et consularia insignia

Labeo, qui avait été son tuteur; et il refusa pour lui-même des statues d'or et d'argent massif qu'on lui offrait. Les sénateurs voulaient aussi que l'année commençât au mois de décembre, époque de la naissance de Néron; mais il conserva l'antique et solennel usage d'ouvrir l'année aux calendes de janvier. Il défendit toute procédure contre un sénateur nommé Carinas Céler, accusé par un esclave, et contre Julius Densus, chevalier romain, à qui l'on faisait un crime de son attachement pour Britannicus.

XI. Sous le consulat de Néron et d'Antistius Vétus, comme les magistrats juraient sur les actes des princes, Néron défendit à son collègue Antistius de jurer sur les siens. Le sénat combla d'éloges le prince, afin d'élever ce jeune cœur, et de l'exciter aux grandes choses par les louanges qu'ils donnaient aux actions de moindre importance. Ce trait fut suivi d'un acte de bonté. Plautius Latéranus avait été chassé du sénat pour ses amours avec Messaline; Néron le rendit à son ordre, s'imposant la clémence dans des discours fréquents, que Sénèque, afin de prouver la sagesse de ses instructions, ou pour faire admirer son esprit, publiait par la bouche de son élève.

XII. Cependant le pouvoir d'Agrippine baissa insensiblement, depuis que Néron eut pris de l'amour pour une affranchie nommée Acté, et qu'il eut mis dans sa confiance Othon et Sénécion. Othon était d'une famille consulaire, et Sénécion fils d'un affranchi de Claude, tous deux dans la fleur de la jeunesse et de la beauté. Ce fut d'abord à l'insu de la mère qu'ils s'étaient insinués dans la con-

Asconio Labeoni, suo tutore usus erat, petivit a senatu, sibi que statuas argento vel auro solidas, adversus offerentes, prohibuit. Et, quanquam censuissent patres ut principium anni inciperet mense decembre, quo ortus erat Nero, veterem religionem kalendarum januarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carinas Celer, senator, servo accusante, aut Julius Densus, equester, cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Claudio Nerone, L. Antistio consulibus, quum in acta principum jurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium jurare prohibuit: magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerum gloria sublatus, majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem, ob adulterium Messalinæ ordine remotum, reddidit senatui; clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quam honesta preciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infraeta paulatim potentia matris, delapsa Nerone in amorem libertæ cui vocabulum Actæ fuit, simul assumptis in conscientiam Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris; quorum Otho familia consulari, Senecio liberti Caesaris patre geuitus, ignara matre, dein frustra obuitente,

fiance du fils, par la communauté des plaisirs et par des complaisances équivoques; et, depuis, ils s'y maintinrent en dépit de tous les efforts d'Agrippine. Ceux même des amis de l'empereur qui avaient le plus de sévérité ne cherchaient pas trop à combattre ce goût pour une maîtresse obscure, qui, sans nuire à personne, satisfaisait les désirs du prince. En effet, soit par une sorte de fatalité, soit par cet attrait si puissant des plaisirs illicites, sa femme Octavie, quoique d'une naissance illustre et d'une vertu sans tache, lui inspirait une aversion insurmontable; et il était à craindre que, contrarié dans son amour, il ne cherchât à corrompre des femmes illustres.

XIII. Mais Agrippine, dans ses emportements de femme, se récriait sur ce qu'on lui donnait une affranchie pour rivale, une esclave pour bru, et mille autres discours semblables. Au lieu d'attendre les regrets ou la satiété de son fils, elle irrite sa passion par la dureté des reproches; et bientôt Néron, poussé par la violence de son amour, se dépouille de sa condescendance pour sa mère, et s'abandonne à Sénèque. Un des parents de ce dernier, Annéus Sérénus, avait feint d'aimer lui-même l'affranchie, pour voiler la passion naissante du jeune prince; et ce que Néron donnait furtivement à sa maîtresse passait en public sous le nom de Sérénus. Agrippine, changeant pour lors de plan, attaque son fils par les caresses; elle lui offre son appartement, son sein même, s'il le fallait, pour cacher des plaisirs qu'une première jeunesse et le rang suprême rendaient indispensables. Elle allait même jusqu'à s'accuser d'une sévérité déplacée, et à lui fournir abondamment de son propre trésor, qui ne le cédaît guère à celui du prince, non

penitus irrepserant per luxum et ambigua secreta: ne severioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula, nulla cujusquam injuria, cupidines principis explente; quando uxore ab Octavia, nobili quidem et probitatis spectata, fato quodam, an quia prevaleret illicita, abhorrebat; metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam emulam, nurum ancillam, aliaque eundem in modum muliebriter fremere. Neque penitentiam filii aut satietatem opperiri; quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere: donec, vi amoris subactus, exueret obsequium in matrem, seque Seneca permetteret. Ex cuius familiaribus Annæus Serenus, simulatione amoris adversus eandem libertam, primas adolescentis cupidines velaverat, præbueratque nomen, ut quæ princeps fortim muliercula tribuebat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis artibus, per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre, contendis quæ prima ætas et summa fortuna expeterent. Quin et fatebatur intempestivam severitatem, et suarum opum, quæ haud procul im-

moins eutrée alors dans ses basses complaisances qu'auparavant dans ses rigueurs. Ce changement n'abusa point Néron. Ses amis effrayés le conjuraient de se tenir en garde contre les pièges d'une femme toujours cruelle, maintenant perfide. Néron, ayant, vers ce temps, fait la revue des riches parures qu'avaient portées les femmes et les mères d'empereurs, choisit une robe et des pierres pour en faire don à sa mère. Il n'avait rien ménagé dans ce présent; il offrait ce qu'il y avait de plus beau, ce que d'autres femmes avaient ambitionné, et il avait le mérite de la prévenir. Mais Agrippine se plaignit « que c'était moins l'enrichir que la priver de tout le reste: son fils lui faisait sa part, tandis qu'il tenait tout d'elle-même. » On ne manqua pas de lui répéter ce mot, et de l'envenimer.

XIV. Irrité contre ceux qui entretenaient l'orgueil de cette femme, Néron ôte à Pallas le ministère dont il avait été revêtu par Claude, et qui le rendait comme l'arbitre de l'empire. On rapporte que Néron, voyant la foule énorme qui se trouvait autour de l'affranchi au moment où on vint lui signifier sa retraite, dit assez plaisamment: « Voilà Pallas qui va abdiquer. » Ce qu'il y a de sûr, c'est que Pallas avait stipulé qu'on ne le rechercherait en rien sur le passé, et qu'on accepterait tous ses comptes sans examen. A ce moment, Agrippine ne se contient plus; elle éclate en menaces terribles; elle crie aux oreilles mêmes du prince: « que Britannicus n'est plus un enfant; c'est le fils de Claude, le vrai, le digne héritier de cet empire qu'un étranger, qu'un adoptif retient pour

peratoris aberant, copias tradebat; ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. Quæ mutatio neque Nerone[m] fefellit, et proximi amicorum metuebant, orabantque cavere insidias mulieris, semper atrocis, tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar, inspecto ornato quo principum conjuges ac parentes effulserant, deligit vestem et gemmas, misitque donum matri; nulla parcimonia, quum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina « non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri » proclamât, « et dividere filium quæ cuncta ex ipsa haberet. » Nec defuere qui in deterius referrent.

XIV. Et Nero, infensus iis quibus superbia muliebris innitebatur, demovit Pallantem cura rerum quis a Claudio impositus velint arbitrium regni agebat. Ferebaturque, degrediente eo magna prosequentium multitudine, non absurde dixisse « ire Pallantem ut ejuraret. » Sane pepigerat Pallas ne cujus facti in præteritum interrogaretur, paresque rationes cum republica haberet. Præceps post hæc Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abstinere quominus testaretur « adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio, quod insitus et adoptivus, per

insulter sa mère; elle n'hésitera pas à dévoiler les malheurs de cette maison infortunée, tout, jusqu'à son inceste, jusqu'au poison offert par sa main : heureusement, elle et les dieux ont conservé Britannicus; elle ira le présenter aux soldats; on entendra d'un côté la fille de Germanicus, et de l'autre le vieux Burrus et le déclamateur Sénèque, l'un avec sa main mutilée, l'autre échappé de l'exil ou de l'école, venant réclamer l'empire de l'univers. » A ces discours elle joignait les gestes les plus violents; elle entassait les invectives; elle attestait la divinité de Claude, les mânes infernaux des Silanus, et tant de forfaits inutiles.

XV. Ces menaces, au moment où Britannicus entrait dans sa quinzième année, effrayèrent Néron. Il était sans cesse alarmé des emportements d'Agrippine et du caractère même de Britannicus, qui venait de se déceler par un indice léger, il est vrai, mais qui, toutefois, lui avait concilié l'affection publique. Pendant les Saturnales, entre autres jeux de leur âge, ils avaient tiré au sort la royauté; elle était échue à Néron. Celui-ci donna aux autres enfants des ordres qui n'avaient rien d'embarrassant pour leur timidité. Quand il fut à Britannicus, il lui commanda de se lever, de s'avancer au milieu de l'assemblée, et de chanter, espérant faire rire aux dépens d'un enfant qui n'avait pas même l'usage des réunions sobres, encore moins de ces orgies : mais Britannicus, avec beaucoup d'assurance, récita des vers qu'on pouvait appliquer à son exclusion du trône et du rang de son père, ce qui produisit un attendrissement d'autant plus vif que la nuit et la débauche avaient

injurias matris, exercerat. Non abnuere se quin cuncta infelicis domus male patellerent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium. Id solum diis et sibi provisum quod viveret privignus : ituram cum illo in castra; audiretur hinc Germanici filia, debilis rursus Burrus et exsul Seneca, trunca scilicet manu et professoria lingua, generis humani regimen exostulantes. » Simul intendere manus, aggerere probra, consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero, et propinquo die quo quatuordecimum ætatis annum Britannicus explebat, volutare serum modo matris violentiam, modo ipsius indolem, levi quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quasivisset. Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa nec ruborem allatura; ubi Britannico jussit exsurgeret, progressusque in medium cantum aliquem inciperet, irrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus, nedum temulentos, ignorantis : ille constanter exorsus est carmen quo evolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miscatio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia exemerat. Nero, intel-

banni la dissimulation. Néron, comprenant qu'on ne l'aimait point, en haït davantage; et, les menaces d'Agrippine redoublant, comme on ne pouvait inculper Britannicus et qu'il n'osait ordonner publiquement sa mort, il prit des mesures secrètes. Il fit préparer du poison par l'entremise de Pollio Julius, tribun d'une cohorte prétorienne, qui était chargé de la garde de Locuste, condamnée pour empoisonnement, et célèbre par ses crimes. Quant à ce qui approchait Britannicus, dès longtemps on avait pris soin de ne l'entourer que de gens qu'aucun scrupule n'arrêtât. Le premier poison lui fut donné par ses instituteurs mêmes, mais une évacuation qui survint en détruisit toute la force, ou peut-être l'avait-on mitigé exprès, pour qu'il n'agit point sur-le-champ. Néron, s'impatientant de ces lenteurs, s'emportait en menaces contre le tribun et voulait mettre à mort l'empoisonneuse, qui tous deux, pour se précautionner contre la rumeur publique et pour se ménager un moyen de défense, retardaient sa tranquillité. Ils lui promirent alors une mort aussi subite que si elle était donnée par le fer. Néron fit composer le poison sous ses yeux; chaque drogue fut éprouvée auparavant : l'effet en était terrible.

XVI. C'était l'usage que les fils des princes mangeassent assis avec les autres nobles de leur âge, en présence de leurs parents, à une table séparée et plus frugale. Britannicus était à l'une de ces tables. Comme tous ses mets et sa boisson étaient goûtés par un esclave de confiance, et qu'on ne voulait ni omettre cet usage, ni décélérer le crime par la mort de l'un et de l'autre, on imagina cet expédient. On présenta à Britannicus, après l'essai, un breuvage

lecta invidia, odium intendit. Urgentibusque Agrippinae minis, quia nullum crimen, neque jubere cædem fratris palam audebat, occulta molitur; parari- que venenum jubet, ministro Pollione Julio, prætoris cohortis tribuno, cujus cura attingebatur damnata veneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam, ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus accepit transmissique, exsoluta alvo, parum validum, sive temperamentum inerat, ne statim sæviret. Sed Nero, lenti sceleris impatiens, munitari tribuno, jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus dein tam præcipitem necem, quam si ferro urgeretur, cubiculum Caesaris juxta decoquitur virus, cognitis antea venenis rapidum.

XVI. Mos habebatur principum liberos, cum ceteris idem ætatis nobilibus, sedentes vesci, in adspectu propinquorum, propria et parciori mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum, aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida, et libata gustu, potio

non encore empoisonné, mais si chaud, qu'il fallut le renvoyer. Alors on versa dans l'eau froide le poison, qui attaqua tous ses membres si violemment, qu'il lui ravit à la fois la parole et la vie. Les plus voisins de Britannicus se précipitent autour de lui, les imprudents s'enfuient; mais ceux qui avaient plus de pénétration restent à leur place, les yeux fixés sur Néron, qu'ils observaient attentivement. Lui, se tenant, comme il était, penché sur son lit, et avec l'air de ne rien savoir, dit que c'était un accès d'épilepsie, mal qui, dès sa première enfance, avait affligé Britannicus, et qu'insensiblement la vue et le sentiment lui reviendraient. Pour Agrippine, l'effroi, la consternation de son âme, éclatèrent si visiblement sur son visage, malgré tous ses efforts pour se contenir, qu'on la jugea aussi étrangère à ce crime qu'Octavie, sœur de Britannicus. En effet, elle voyait son fils lui enlever par là sa dernière ressource, et s'essayer au parricide. Octavie aussi, malgré l'inexpérience de son âge, avait appris à voiler sa douleur, sa tendresse, toutes ses affections. Ainsi, après un moment de silence, la joie du festin recommença.

XVII. La même nuit vit la mort de Britannicus et son bûcher; on avait pourvu d'avance aux apprêts funéraires, qui ne furent point magnifiques: on l'ensevelit pourtant dans le champ de Mars, par une pluie si violente, que le peuple l'attribuait au ressentiment des dieux contre un crime que plusieurs excusaient encore, en songeant que les frères se sont haïs de tout temps, et que la souveraineté ne souffre point de partage. Plusieurs écrivains de ce temps

tradit Britannico; dein, postquam fervore adspersabatur, frigida in aqua affunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus; diffugiunt imprudentes; at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Nerōnem intuentes. Ille, ut erat reclinis, et nescio similis, solum ita ait, per comitalem morbum, quo primum ab infantia afflictaetur Britannicus, et redituros paulatim visus sensusque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse, ac sororem Britannici Octaviam, constiterit: quippe sibi supremum auxilium ereptum, et patricidii exemplum intelligebat. Octavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes affectus abscondere didicerat. Ita, post breve silentium, repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogam conjunxit, proviso ante funebri paratu, qui modicus fuit. In campo tamen Martis sepultus est, adeo turbidis imbribus ut vulgus iram deum portendi crediderit adversus facinus, cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum astimantes. Tradunt plerique eorum temporum scriptores, crebris

rapportent que, les jours qui précédèrent l'empoisonnement, Néron abusa fréquemment de l'enfance de Britannicus: ainsi, quoique expirant au milieu des solennités d'un banquet, sous les yeux d'un ennemi, sans pouvoir même recueillir les embrassements d'une sœur, on ne doit plus trouver ni si cruelle ni si prématurée la mort de ce tendre et dernier rejeton des Claudes, qu'avant le poison avait souillé la prostitution. Néron s'excusa, dans un édit, sur la précipitation des funérailles; « il alléguait l'usage ancien de soustraire aux yeux les morts trop douloureuses, dont les éloges et les pompes funèbres prolongeaient encore l'amertume; il ajouta qu'après la perte de son frère il mettait tout son espoir dans la république; que le peuple et le sénat n'en avaient que plus de raisons de chérir un prince, seul reste d'une maison destinée à l'empire de l'univers. » Il combla ensuite de largesses les principaux de sa cour.

XVIII. On ne manqua point de faire un crime à ceux de ces hommes qui annonçaient de l'austérité d'avoir accepté des terres, des palais, dans une circonstance où ils semblaient partager des dépouilles. D'autres croyaient qu'ils y avaient été contraints par Néron, qui, ne se dissimulant point son crime, espérait se le faire pardonner, si par ses largesses il liait à sa cause ce qu'il y avait de plus accrédité dans l'empire. Mais toutes ces libéralités échouèrent contre le ressentiment implacable de sa mère; elle ne quittait plus Octavie; elle tenait fréquemment avec ses amis des conférences secrètes; elle ramassait de tous côtés de l'argent, comme si, à part son avarice naturelle, elle prévoyait qu'il en faudrait; elle accueil-

ante exitium diebus, illud isse pueritiae Britannici Nerōnem: ut jam non præmaturam neque sæviam mors videri queat, quamvis inter sacra mense, ne tempore quidem ad complexum sorori dato, ante oculos inimici properata sit, in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro priusquam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id a majoribus institutum referens, « subtrahere oculis acerba funera, neque laudationibus aut pompa detinere. Ceterum et sibi, amisso fratris auxilio, reliquas spes in re publica sitas; et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita. » Exin largitione potissimum amicorum auxilium.

XVIII. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quod domos, villas, id temporis, quasi prædam divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio, et veniam sperante si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nulla munificencia leniri: sed amplecti Octaviam; crebra cum amicis secreta habere; super ingentem avaritiam, undique pecunias, quasi in subsidium, corripuens, tribunos et cen-

lait avec bonté les tribuns et les centurions, traitait avec distinction ce qui restait alors de noms et de talents illustres, comme si elle eût cherché un chef et un parti. Néron en fut instruit; il ôta à sa mère, avec la garde prétorienne qu'elle avait eue comme femme d'empereur, et qu'elle conservait comme mère du prince, la garde germaine qu'on avait ajoutée pour surcroît d'honneur. Et, pour écarter d'elle la foule des courtisans, il sépara sa maison de la maison impériale, et relégua sa mère dans l'ancien palais d'Antonia, n'y paraissant jamais qu'au milieu d'une haie de centurions, et la quittant aussitôt, après un froid embrassement.

XIX. De toutes les choses humaines il n'en est point d'aussi frêle et d'aussi fugitive qu'un pouvoir qui ne repose pas sur sa propre force. Dès ce moment le palais d'Agrippine fut désert; personne ne la consolait, personne n'allait la voir, hors un petit nombre de femmes, par attachement, ou par haine peut-être. Parmi ces femmes se trouvait Junia Silana, autrefois, comme je l'ai dit, chassée par Messaline du lit de Silius; célèbre par sa beauté, sa naissance, ses galanteries, et longtemps chérie d'Agrippine. Depuis, il y avait entre elles un levain secret d'inimitié, parce qu'Agrippine, à force de répéter que Silana était vieille et débauchée, avait dégouté de sa main Sextius Africanus, jeune homme d'un nom illustre; non qu'Agrippine voulût se réserver Sextius pour elle-même, mais elle ne voulait pas que les biens de Silana, veuve et sans enfants, allassent enrichir un mari. Celle-ci, voyant une occasion de se venger, suscite parmi ses clients deux délateurs, Iturius et Calvisius. On ne lui reprochait point de pleurer la mort de Britannicus, de

turiones comiter excipere; nomina et virtutes nobilium qui etiam tum supererant in honore habere; quasi quæreret duces et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ, ut conjugii imperatoris solitum, et matri servabantur, et Germanos, super eundem honorem custodes additos, degredi jubet. Ac, ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antonie fuerat; quoties ipse illuc ventitaret, septus turba centurionum, et post breve osculum digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quam fama potentie non sua vi nixa. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. Ex quibus erat Junia Silana, quam matrimonio C. Sili à Messallina depulsam supra retuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara; mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum, nobilem juvenem, a nuptiis Silanæ deteruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans; non ut Africanum sibi reponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ maritus potiretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens, quod Britannici mortem lugeret,

divulguer les chagrins d'Octavie, imputations renouvelées cent fois et trop usées; on l'accusa de vouloir élever à l'empire Rubellius Plautus, parent d'Auguste par les femmes, au même degré que Néron, afin de pouvoir, en l'épousant, envahir encore la suprême puissance. Iturius et Calvisius s'en ouvrent à Atimétus, affranchi de Domitia, tante de Néron. Atimétus, enchanté de l'ouverture (car il régnait entre Agrippine et Domitia une rivalité implacable), pressa l'historien Pâris, autre affranchi de Domitia, d'aller promptement dénoncer le crime, en le peignant sous les couleurs les plus noires.

XX. La nuit était avancée, et Néron prolongeait encore les débauches de la table, quand Pâris s'y présente; il venait ordinairement à cette heure ranimer les amusements du prince. Mais alors, se composant un visage sombre, par la manière dont il exposa tous les détails de l'accusation il effraya tellement Néron, que le prince voulait, non-seulement faire périr sa mère et Plautus, mais encore ôter la préfecture à Burrus, qu'il supposait du parti d'Agrippine, en reconnaissance de l'avancement qu'il lui devait. Fabius Rusticus assure que le brevet fut expédié pour donner à Cécina Tuscus le commandement des prétoriens; mais que Sénèque empêcha la disgrâce de son ami. Pline et Cluvius disent qu'on n'eut pas le moindre nuage sur la fidélité de Burrus. Il est certain que Fabius incline à louer Sénèque, dont l'amitié lui fut utile. Pour moi, ce n'est que l'unanimité des auteurs qui me décide; quand ils varient sur les faits, je les rapporte sous leur nom. Néron impatient, et ne respirant que le meurtre de sa mère, n'aurait pu même différer,

aut Octaviæ injurias evulgaret; sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto, ad res novas extollere, conjugioque ejus et jam imperio rempublicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ, Neronis amictæ, liberto, aperiant. Qui, lætus oblati, quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa emulatio exercebatur, Paridem historionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulsi ire propterea crimenque atrociter deferre.

XX. Profecta nox erat et Neroni per vinolentiam trahebatur, quum ingreditur Paris, solitus aliouin id temporis luxus principis intendere. Sed tunc compositus ad mœstitiam, expositoque indicis ordine, ita audientem exterrat, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura destinaret, tanquam Agrippinæ gratia provectorum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura; sed ope Senecæ dignationem Burro retentam, Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide præfecti referunt. Sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos consensum auctorum secuti, quæ diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit quam

lait avec bonté les tribuns et les centurions, traitait avec distinction ce qui restait alors de noms et de talents illustres, comme si elle eût cherché un chef et un parti. Néron en fut instruit; il ôta à sa mère, avec la garde prétorienne qu'elle avait eue comme femme d'empereur, et qu'elle conservait comme mère du prince, la garde germaine qu'on avait ajoutée pour surcroît d'honneur. Et, pour écarter d'elle la foule des courtisans, il sépara sa maison de la maison impériale, et relégua sa mère dans l'ancien palais d'Antonia, n'y paraissant jamais qu'au milieu d'une haie de centurions, et la quittant aussitôt, après un froid embrassement.

XIX. De toutes les choses humaines il n'en est point d'aussi frêle et d'aussi fugitive qu'un pouvoir qui ne repose pas sur sa propre force. Dès ce moment le palais d'Agrippine fut désert; personne ne la consolait, personne n'allait la voir, hors un petit nombre de femmes, par attachement, ou par haine peut-être. Parmi ces femmes se trouvait Junia Silana, autrefois, comme je l'ai dit, chassée par Messaline du lit de Silius; célèbre par sa beauté, sa naissance, ses galanteries, et longtemps chérie d'Agrippine. Depuis, il y avait entre elles un levain secret d'inimitié, parce qu'Agrippine, à force de répéter que Silana était vieille et débauchée, avait dégouté de sa main Sextius Africanus, jeune homme d'un nom illustre; non qu'Agrippine voulût se réserver Sextius pour elle-même, mais elle ne voulait pas que les biens de Silana, veuve et sans enfants, allassent enrichir un mari. Celle-ci, voyant une occasion de se venger, suscite parmi ses clients deux délateurs, Iturius et Calvisius. On ne lui reprochait point de pleurer la mort de Britannicus, de

turiones comiter excipere; nomina et virtutes nobilium qui etiam tum supererant in honore habere; quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ, ut conjugii imperatoris solitum, et matri servabantur, et Germanos, super eundem honorem custodes additos, degredi jubet. Ac, ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antonie fuerat; quoties ipse illuc ventitaret, septus turba centurionum, et post breve osculum digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quam fama potentie non sua vi nixa. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. Ex quibus erat Junia Silana, quam matrimonio C. Sili à Messallina depulsam supra retuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara; mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum, nobilem juvenem, a nuptiis Silanæ deteruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans; non ut Africanum sibi reponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ maritus potiretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens, quod Britannici mortem lugeret,

divulguer les chagrins d'Octavie, imputations renouvelées cent fois et trop usées; on l'accusa de vouloir élever à l'empire Rubellius Plautus, parent d'Auguste par les femmes, au même degré que Néron, afin de pouvoir, en l'épousant, envahir encore la suprême puissance. Iturius et Calvisius s'en ouvrent à Atimétus, affranchi de Domitia, tante de Néron. Atimétus, enchanté de l'ouverture (car il régnait entre Agrippine et Domitia une rivalité implacable), pressa l'historien Pâris, autre affranchi de Domitia, d'aller promptement dénoncer le crime, en le peignant sous les couleurs les plus noires.

XX. La nuit était avancée, et Néron prolongeait encore les débauches de la table, quand Pâris s'y présente; il venait ordinairement à cette heure ranimer les amusements du prince. Mais alors, se composant un visage sombre, par la manière dont il exposa tous les détails de l'accusation il effraya tellement Néron, que le prince voulait, non-seulement faire périr sa mère et Plautus, mais encore ôter la préfecture à Burrus, qu'il supposait du parti d'Agrippine, en reconnaissance de l'avancement qu'il lui devait. Fabius Rusticus assure que le brevet fut expédié pour donner à Cécina Tuscus le commandement des prétoriens; mais que Sénèque empêcha la disgrâce de son ami. Pline et Cluvius disent qu'on n'eut pas le moindre nuage sur la fidélité de Burrus. Il est certain que Fabius incline à louer Sénèque, dont l'amitié lui fut utile. Pour moi, ce n'est que l'unanimité des auteurs qui me décide; quand ils varient sur les faits, je les rapporte sous leur nom. Néron impatient, et ne respirant que le meurtre de sa mère, n'aurait pu même différer,

aut Octaviæ injurias evulgaret; sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto, ad res novas extollere, conjugioque ejus et jam imperio rempublicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ, Neronis amittæ, liberto, aperiant. Qui, lætus oblati, quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa emulatio exercebatur, Paridem historionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulsi ire propterea crimenque atrociter deferre.

XX. Profecta nox erat et Neroni per vinolentiam trahebatur, quum ingreditur Pâris, solitus aliouin id temporis luxus principis intendere. Sed tunc compositus ad mœstitiam, expositoque indicis ordine, ita audientem exterrat, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura destinaret, tanquam Agrippinæ gratia provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura; sed ope Senecæ dignationem Burro retentam, Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide præfecti referunt. Sane Fabius inclinât ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos consensum auctorum secuti, quæ diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit quam

si Burrus ne lui avait promis la mort d'Agrippine, dans le cas où elle serait convaincue; mais au moins fallait-il laisser, surtout à une mère, les moyens de se défendre. Les accusateurs ne se montraient pas; il n'y avait qu'une seule déposition, qui partait d'une maison ennemie. Ira-t-il la condamner sur un indice aussi incertain, au milieu des ténèbres, des veilles, des excès de la nuit, toutes choses qui favorisaient la surprise et l'imposture?

XXI. Ces remontrances calmèrent les frayeurs de Néron. Au point du jour on va chez Agrippine lui faire part des imputations, pour qu'elle eût à s'en justifier ou à être punie. Burrus exécutait cette commission, en présence de Sénèque. Il y avait aussi des affranchis témoins de l'entrevue. Burrus, après avoir exposé les charges et le nom des accusateurs, parla d'un ton menaçant. Agrippine, conservant toute sa fierté : « Je ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, qui n'a jamais eu d'enfants, méconnaisse les affections maternelles; une mère n'abandonne pas son fils comme une impudique ses amants. Quoi! parce que Iturius et Calvisius, après avoir dévoré toute leur fortune, se prostituent, pour dernière ressource, à la décrépitude de Silana, en se chargeant de ses haines, il faudra que nous restions accablés, moi, du soupçon, mon fils, des remords d'un parricide? Domitia m'accuse! certes, je rendrais grâce à son inimitié, si elle disputait avec moi de tendresse pour mon cher Néron. La voilà maintenant qui, avec son vil amant, Atimétus, et l'histriion Pâris, bâtit une fable tragique. Cependant elle s'occupait à Baies de l'embellissement de ses viviers, tandis que, par mes soins, Néron adopté, nommé proconsul, désigné consul,

Burrus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur: « sed cuicumque, nedum parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo afferri. Refutare tenebras, et vigilatam convivio noctem, omniaque temeritati et inscitie propiora. »

XXI. Sic lenito principis metu, et luce orta, itur ad Agrippinam, ut nosceret objecta, dissolveretque vel poena lueret. Burrus iis mandatis, Seneca coram, fugebatur; aderant et ex libertis, arbitri sermonis. Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum. Et Agrippina ferociae memor, « Non miror, inquit, Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde a parentibus liberi, quam ab impudica adulteri, mutantur. Nec, si Iturius et Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendae accusationis operam avari rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii, aut Caesari conscientia subeunda est. Nam Domitiae inimicitias gratias agerem, si benevolentia mecum in Nerone meum certaret. Nunc, per concubinam Atimetum et histrionem Paridem, quasi scenae fabulas componit. Baiarum suarum piscinas extollebat, quum meis consiliis adoptio, et proconsulare jus, et designatio con-ulsatus, et cetera apiscendo imperio

s'acheminait à l'empire. Qu'on me cite une cohorte, une province, un affranchi, un esclave enfin, dont j'aie tenté seulement d'ébranler la foi. Britannicus empereur m'eût-il laissée vivre? Plantus ou tout autre peut-il devenir mon maître sans devenir mon juge? Manquerais-je alors d'accusateurs qui me reprocheraient, non des paroles imprudentes échappées à la tendresse, mais des crimes dont un fils seul peut absoudre sa mère? » Ce discours fit, sur tous ceux qui étaient présents, la plus vive impression, et ils cherchaient à calmer ses transports. Elle demande à voir son fils. Dans cette entrevue, pas un mot de son innocence, ce serait la mettre en question; ni de ses bienfaits, ce serait un reproche: elle exige le châtimement de ses délateurs, l'avancement de ses amis, et l'obtient.

XXII. La préfecture des vivres est donnée à Fénius, la direction des jeux que Néron préparait, à Stella; l'Égypte, à Balbillus. On destina la Syrie à Publius Antéius; mais, après avoir éludé son départ sous différents prétextes, on finit par le retenir à Rome. D'un autre côté, Silana fut exilée, Iturius et Calvisius relégués, Atimétus condamné à mort. Pâris, trop nécessaire aux débauches de Néron, resta impuni; on oublia Plantus pour le moment.

XXIII. Quelque temps après, on dénonça un prétendu complot de Pallas et de Burrus pour donner l'empire à Sylla, Romain d'une haute naissance, et devenu gendre de Claude en épousant Antonia. Un certain Pétus, qui faisait l'infâme trafic des biens confisqués, était l'auteur de cette grossière imposture. Toutefois on fut moins

prepararentur. Aut existat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique servos vel liberos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego, Britannico potente rerum, poteram? at si Plantus, aut quis alius republicam judicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba, impatientia caritatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus, nisi a filio, absolvi non possim. » Commotis qui aderant, ultroque spiritus ejus mitigantibus, colloquium filii exposcit: ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec beneficiis, quasi exprobraret, disseruit; sed ultionem in delatores et praemia amicis obtinuit.

XXII. Praefectura annonae Fenio Rufo, cura ludorum qui a Caesare parabantur Arruntio Stella, Aegyptus C. Balbillo, permittuntur. Syria P. Anteio destinata; et, variis mox artibus elusus, ad postremum in Urbe retentus est. At Silana in exilium acta. Calvisius quoque et Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines principis Paride quam ut poena afficeretur. Plantus ad praesens silentio transmissus est.

XXIII. Deferruntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus ut Cornelius Sulla, claritudine generis et affinitate Claudii, cui per nuptias Antoniae gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus acensationis auctor existit Patus quidam, exercendis apud ararium sectionibus famosus, et tum vanitatis manifestus. Nec

satisfait de la justification de Pallas que choqué de son orgueil. Comme on lui nommait de ses affranchis parmi ses complices, il répondit qu'il n'avait jamais donné d'ordres chez lui que par un signe de tête ou par un geste de la main; et que, quand il fallait plus d'explication, il écrivait, pour ne point compromettre la dignité de sa voix. Burrus, quoique accusé, opina parmi les juges. On infligea l'exil à l'accusateur, et on brûla les registres où il faisait reparaître des créances du fisc oubliées depuis longtemps.

XXIV. Sur la fin de l'année, la cohorte qu'on laissait toujours de garde aux jeux du cirque fut retirée, pour faire croire à plus de liberté, pour éloigner le soldat de la corruption du théâtre et essayer si le peuple, sans gardes, saurait se contenir. Le prince, d'après la décision des aruspices, purifia la ville, parce que le tonnerre était tombé sur le temple de Jupiter et de Minerve.

XXV. Le consulat de Volusius et de Scipion, tranquille au dehors, vit au dedans d'infâmes désordres. Néron, déguisé en esclave, parcourait toutes les rues, tous les cabarets, tous les mauvais lieux de Rome, accompagné de jeunes gens qui pillaient les marchandises qu'on exposait en vente, qui frappaient les passants; et d'abord on le méconnut au point qu'il reçut des coups lui-même, dont il porta les marques sur le visage. Plus tard, lorsqu'on sut que c'était l'empereur qui se permettait ces excès, on en vint à insulter des hommes et des femmes du premier rang: quelques-uns même, voyant la licence autorisée par le nom du prince, exerçaient impunément, avec leurs gens, les mêmes violences, et les

*tam grata Pallantis innocentia, quam gravis superbia fuit: quippe, nominatis libertis ejus, quos consocios haberet, respondit nihil unquam se domi, nisi nutu aut manu, significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum ne vocem consociaret, Burrus, quamvis reus, inter iudices sententiam dixit. Exsiliumque accusatori irrogatum, et tabulæ exustæ sunt, quibus obliterata ararii nomina retrahebat.*

XXIV. Fine anni, statio cohortis assidere ludis solita demovetur, quo major species libertatis esset; utque miles, theatri licentiæ non permixtus, incorruptior ageret, et plebes daret experimentum an amotis custodiis modestiam retineret. Urbem princeps lustravit, e responso aruspicum, quod Jovis ac Minervæ aedes de cælo tactæ erant.

XXV. Q. Volusio, P. Scipione consulibus, otium foris, fæda domi lascivia, qua Nero itinera Urbis et lupanaria et diverticula, veste servili in dissimulationem sui compositus, pererrabat, comitantibus qui raperent ad venditionem exposita, et obviis vulnera inferrent; adversus ignaros adeo ut ipse quoque exciperet ictus et ora præferret. Deinde, ubi Cæsarem esse qui grassaretur pernotuit, augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes, et qui dam, permissa semel licentia sub nomine Neronis, inulti propriis cum globis

nuits de Rome retraçaient les horreurs d'une ville prise d'assaut. Montanus, Romain de l'ordre sénatorial, mais non encore parvenu aux honneurs, en était venu aux mains avec Néron dans l'obscurité. Comme d'abord il avait repoussé vivement ses attaques, et qu'ensuite, après l'avoir reconnu, il fit des excuses, Néron les prit pour des reproches; on le força de se donner la mort. Depuis ce moment, le prince s'exposa moins, et ne marcha qu'entouré de soldats et de gladiateurs. Quand la dispute ne faisait que commencer, qu'elle était légère, ils la traitaient comme une affaire privée, ils ne s'en mêlaient point. Pour peu que l'offensé y mit de chaleur, ils interposaient les armes. Ce fut aussi Néron qui, par l'impunité et par les récompenses, fit dégénérer presque en combats la licence du cirque, et les rivalités pour les différens histrions. Il se mêlait lui-même, en secret, dans les querelles, et souvent il les encourageait publiquement de ses regards. Enfin, la fermentation générale faisant craindre un soulèvement, on ne trouva d'autre remède que de chasser les histrions d'Italie et de rappeler les soldats sur le théâtre.

XXVI. Dans le même temps, on porta des plaintes au sénat contre la perfidie des affranchis, et l'on sollicita fortement un édit qui permit aux patrons de révoquer la liberté de ceux qui en abuseraient. On ne manquait point de sénateurs prêts à opiner; mais les consuls n'osèrent pas entamer une délibération dont le prince n'était point prévenu; toutefois ils lui mandèrent par écrit le vœu du sénat. Néron délibéra, avec un petit nombre de ses conseillers, pour savoir s'il autoriserait ce règlement. Les avis

*eadem exercebant, et in modum captivitatis nox agebatur; Julius quidem Montanus, senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attentantem acriter repulerat, deinde agnitum oraverat, quasi exprobrasset, mori adactus est. Nero autem, mententior in posterum, milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata sinerent; si a læsis validius ageretur, arma inferrent. Ludicram quoque licentiam et fautores histrionum velut in prælia convertit impunitate et præmiis, atque ipse occultus et plerumque coram prospectans: donec, discordi populo, et gravioris motus terrore, non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur, milesque theatro rursus assideret.*

XXVI. Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum, efflagitatumque ut adversus male meritos revocandæ libertatis jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent; sed consules, relationem incipere non ausi ignaro principe, perscribere tamen consensum senatus. Ille, an auctor constitutionis fieret, inter paucos et sententiæ diversos consultare: quibusdam

étaient partagés. Quelques-uns s'élevaient avec indignation contre cette insolence des affranchis, qui, fiers de leur liberté, voulaient marcher les égaux de leurs patrons, et lever impunément la main pour les repousser ou même les frapper, quand ceux-ci voulaient les châtier : « En effet, tous les privilèges du patron ne se réduisaient-ils pas à pouvoir reléguer son affranchi à vingt milles de Rome, sur la côte de la Campanie? Les autres actions, communes entre eux, les mettaient au même niveau. Il était donc indispensable de donner au patron une arme qui le fit respecter. Les affranchis ne seraient point malheureux d'avoir à conserver leur liberté, par les mêmes moyens qui la leur avaient acquise; et, à l'égard de ceux qui seraient manifestement coupables, il était juste de les rendre à l'esclavage, afin de retenir, par la crainte, des misérables insensibles aux bienfaits. »

XXVII. On alléguait, d'un autre côté, « qu'il fallait punir les fautes des particuliers, sans attaquer les droits d'un corps très-étendu; ce corps servait à recruter les tribus, les décuries, les cohortes même de la ville; on en tirait les officiers, des magistrats et des pontifes; beaucoup de chevaliers, plusieurs sénateurs, n'avaient pas une autre origine; en faisant des affranchis une classe à part, on manifesterait la disette des citoyens libres de naissance; ce n'était point sans dessein que leurs pères, en admettant des distinctions dans le rang des citoyens, n'en avaient mis aucune dans leur liberté; au reste, on avait établi deux sortes d'affranchissement, pour laisser lieu au repentir, ou à un nouveau bienfait: les esclaves, affranchis sans les formalités régulières, restaient, pour

coalitam libertate irreverentiam eo prorupisse frementibus, « ut jam equo cum patronis jure agerent, ac verberibus manus ultro intenderent, impune vel penam suam deridentes. Quid enim aliud læso patrono concessum, quam ut vicissimum ultra lapidem, in oram Campanie, libertum releget? Ceteras actiones promiscuas et pares esse. Tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. Nec grave manumissis per idem obsequium retinendi libertatem, per quod assecuti sint. At criminum manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coercerantur quos beneficia non mutavissent. »

XXVII. Disserebatur contra « paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum : quippe late fuscum id corpus; hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas; et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi. Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. Non frustra majores, quum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi posuisse. Quin et manumittendi duas species institutas, ut relinqueretur poenitentiae aut novo beneficio locus : quos vindicta patro-

ainsi dire, sous le joug de la servitude; il fallait que chacun pesât le mérite, et n'accordât point légèrement un don irrévocable. » Cet avis prévalut. Néron écrivit au sénat d'examiner séparément les plaintes des patrons contre chaque affranchi, sans toucher aux droits du corps. Peu de temps après, Pâris, affranchi de Domitia, déclaré citoyen, fut arraché à la liberté et rendu à sa maîtresse, non sans honte pour le prince, qui avait fait juger Pâris, né de parents libres.

XXVIII. Néanmoins il subsistait encore un fantôme de république. Le préteur Vibullius avait fait mettre en prison quelques séditieux, qu'échauffait leur zèle pour des histrions, et Antistius, tribun du peuple, les avait fait relâcher; ce qui produisit entre les deux magistrats une vive contestation. Le sénat la jugea unanimement en faveur du préteur, et fit de grands reproches au tribun de sa témérité. A cette occasion, on défendit aux tribuns d'usurper la juridiction des préteurs et des consuls, ou d'évoquer d'aucune partie de l'Italie les causes qui pouvaient y être jugées. Pison, consul désigné, ajouta que les jugements qu'ils rendraient dans leurs maisons seraient nuls, et que les amendes qu'ils infligeraient ne seraient portées sur les registres publics, par les questeurs de l'épargne, qu'au bout de quatre mois; que, dans l'intervalle, on pourrait en appeler, et que les consuls prononceraient sur l'appel. On restreignit encore davantage le pouvoir des édiles, et l'on fixa la somme que, pour les amendes et les cautions, pourraient prendre les édiles curules et les édiles plébéiens. Helvidius, tribun du peuple, profita de ce moment de réforme pour satisfaire des

nos non liberaverit, velut vinculo servitutis attingeri. Dispiceret quisque merita, tandem concederet quod datum non adimeretur. » Hæc sententia valuit. Scripsitque Cæsar senatui, privatim expenderent causam libertorum, quoties a patronis arguerentur; in commune nihil derogarent. Nec multo post, creptus amica libertus Pâris, quasi jure civili; non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilominus quedam imago reipublicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium ortum certamen, quod inmodestos fautores histrionum, et a prætore in vincula ductos, tribunus omitti jussisset : comprobavere patres, incusata Antistii licentia. Simul prohibiti tribuni jus prætorum et consulum præripere, aut vocare ex Italia cum quibus lege agi posset. Addidit L. Piso, designatus consul, ne quid intra domum pro potestate animadvertent, neve multam ab iis dictam questores æarii in publicas tabulas, ante quatuor menses, referrent; medio temporis contradicere liceret, deque eo consules statuerent. Cohibita artium et ædilium potestas, statutumque quantum curules, quantum plebei pignoris caperent vel pena irrogarent. Eo Helvidius Priscus, tribunus plebis, adversus Obultrionum Sa-

ressentiments particuliers contre Obultronus Sabinus, questeur de l'épargne, sous prétexte que celui-ci aggravait inhumainement les droits de saisie sur les pauvres. Le prince ne tarda point à ôter l'inspection du trésor public aux questeurs pour la donner aux préfets.

XXIX. Cette partie de l'administration a subi de fréquents changements. D'abord Auguste permit au sénat d'élire ces préfets; ensuite, comme on craignit que les suffrages ne fussent brigüés, on tira ces magistrats au sort parmi les préteurs; ce qui ne subsista pas longtemps, parce que le sort favorisait souvent l'incapacité. Alors Claude rendit l'épargne aux questeurs; et, de peur que la crainte de déplaire ne ralentit leur courage, il leur promit d'avance les grandes dignités. Mais, comme c'est la première magistrature qu'on exerce, la maturité de l'âge manquait aux questeurs. C'est pourquoi Néron préféra d'anciens préteurs, qui avaient fait preuve de capacité.

XXX. Sous ce consulat, Vipsanius Lénas fut condamné pour les exactions commises dans son gouvernement de Sardaigne. Cestius Proculus fut absous du crime de concussion, les accusateurs s'étant désistés. Clodius Quirinalis, préfet des rameurs à Ravenne, avait traité les Romains comme la dernière des nations; il avait désolé l'Italie par ses dissolutions et par ses cruautés; il prévint sa condamnation en s'empoisonnant. Aminius Rébius, un des premiers de Rome, et par sa profonde connaissance de nos lois, et par ses immenses richesses, se délivra des douleurs d'une vieillesse infirme en se coupant les veines, avec un courage qu'on n'eût point

binum, ærarii questorem, contentiones proprias exercuit, tanquam jus haste adversus inopes inclementer auget. Dein princeps curam tabularum publicarum a questoribus ad præfectos transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe immutata ejus rei forma: nam Augustus permisit senatui deligere præfectos: dein, ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum, qui præessent; neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. Tunc Claudius questores rursum imposuit, iisque, ne metu offensioñum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit. Sed deerat robur ætatis eum primum magistratum capessentibus: igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. Damnatus iisdem consulibus Vipsanius Lénas, ob Sardiniam provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus repetundarum, cedentibus accusatoribus. Clodius Quirinalis, quod, præfectus remigum qui Ravennæ haberentur, velut infamam nationum, Italiam luxuria sevitique afflictavisset, veneno damnationem antevertit. Caninius Rebilus, ex primoribus peritiam legum et pecuniæ magnitudine, cruciatu ægræ senectæ, misso per venas sanguine, effugit; haud creditus sufficere ad constantiam sumendæ mortis, ob

attendu d'un homme décrié par d'infâmes prostitutions. Lucius Volusius acheva sans violence une vie irréprochable: il avait fourni une carrière de quatre-vingt-treize ans, et acquis sans injustice de grandes richesses que respecta la tyrannie de tant de princes.

XXXI. Le second consulat de Néron avec Pison offre peu de matière à l'histoire, à moins qu'on ne voulût s'amuser à décrire les fondements et la charpente du vaste amphithéâtre que Néron avait fait construire dans le champ de Mars, et remplir des volumes de ces minuties, bonnes pour des journaux, mais indignes des annales du peuple romain. Les colonies de Capoue et de Nucerie furent renforcées par un corps de vétérans. On distribua au peuple une gratification de quatre cents sesterces par tête, et l'on porta, dans le trésor de la nation, quarante millions de sesterces pour soutenir le crédit. On supprima le vingt-cinquième qu'on levait sur l'achat des esclaves: suppression plus apparente que réelle, la même somme restant imposée sur les vendeurs, qui augmentaient d'autant le prix de la vente. Un édit de Néron défendit à tout magistrat ou procureur, commandant dans les provinces, de donner des combats de gladiateurs ou d'animaux, ou tout autre divertissement. En effet, toutes ces largesses n'étaient pas un moindre fléau pour les peuples que les concussions mêmes, puisqu'elles servaient de prétexte à toutes les prévarications de la cupidité.

XXXII. On fit aussi, pour la vengeance et pour la sûreté des maîtres, un sénatus-consulte par lequel, dans le cas où un citoyen était assassiné par ses esclaves, les affranchis par testament qui

libidines muliebriter infamis, At L. Volusius egregia fama concessit; cui tres et conaginta anni spatium vivendi, præcipueque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia fuit.

XXXI. Nerone secundum, L. Pisonem consulibus, pauca memoria digna evenere; nisi cui libeat, laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud campum Martis Caesar exstruxerat, volumina implere; quom ex dignitate populi romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis urbis actis, mandare. Ceterum colonie Capua atque Nuceria, additis veteranis, firmate sunt; plebeique congiarum quadringeni nummi viritim dati, et sesterium quadringentis ærario illatum est, ad retinendam populi fidem. Veti-gal quoque quinta et vicesima venalium mancipiorum remissum, specie magis quam vi: quis, quom venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Edixit Caesar ne quis magistratus aut procurator, qui provinciam obtineret, spectaculum gladiatorum aut ferarum, aut quod aliud ludierum ederet. Nam ante non minus tali largitione, quam corripendis pecuniis, subjectos affligebant; dum, quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatusconsultum ultioni juxta et securitati, ut, si quis a suis servis interfectus esset, ii quoque qui, testamento manumissi, sub eodem

habitaient le même toit seraient également enveloppés dans le supplice des esclaves. On fit entrer dans le sénat Lusius Varius, consul qui avait succombé autrefois à une accusation de péculat. Pomponia Grécina, femme de la première distinction, épouse de Plautius, qui, par ses exploits en Bretagne, avait mérité les honneurs de l'ovation, était accusée de se livrer à des superstitions étrangères. Le jugement de cette affaire fut remis au mari même, qui, après avoir, suivant l'usage ancien, instruit en présence des parents ce procès, d'où dépendaient la vie et l'honneur de sa femme, la déclara innocente. Pomponia vécut longtemps, et toujours dans la tristesse. Depuis la mort de Julie, fille de Drusus, laquelle avait été victime des intrigues de Messaline, elle n'avait porté, pendant quarante ans, que des habits de deuil; elle ne connut que l'affliction; sa douleur ne lui fut point, sous Claude, un sujet de proscription, et devint ensuite, pour elle, un titre de gloire.

XXXIII. Cette même année vit plusieurs grands procès, entre autres celui de Céler, poursuivi par la province d'Asie. Comme il était impossible de l'absoudre, Néron fit traîner l'affaire jusqu'à ce que l'accusé mourût de vieillesse. Céler, ayant fait périr, comme je l'ai dit, le proconsul Silanus, couvrait, par un crime de cette importance, tous les autres délits. Les Ciliciens avaient dénoncé Cossutianus Capito, homme chargé d'opprobre et d'infamie, et dont l'audace avait cru pouvoir se permettre, dans sa province, ce qui lui avait réussi dans Rome. Écrasé par des preuves irrésistibles, il renonça enfin à se défendre, et fut condamné pour concussion. Éprius Marcellus fut plus heureux contre les Lyciens; la brigue pré-

tecto mansissent, inter servos supplicia penderent. Redditur ordini L. Varius, consularis, avaritiæ criminibus olim percussus. Et Pomponia Græcina, insignis femina. Plautio, qui ovans se de Britanniiis retulit, nupta, ac superstitionis externæ reæ, mariti judicio permissa. Isque præseo instituto, propinquis coram de capite famaque conjugis cognovit, et insontem nunciavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam, post Juliam, Drusi filiam, dolo Messalinæ interfectam, per quadraginta annos, non cætur nisi lugubri, non animo nisi mæsto egit. Idque illi, imperitante Claudio impune, mox ad gloriam vertit.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit: quorum P. Celere, accusante Asia, quia absolvere nequibat Cæsar, traxit, senecta donec mortem obiret; nam Celer, interfecto, ut memoravi, Silano proconsule, magnitudine sceleris cætera flagitia obtegebat. Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum sedumque, et idem jus audaciæ in provincia ratum, quod in Urbe exercuerat. Sed, pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit, ac lege repetundarum damnatus est. Pro Eprio Marcello, a quo Lycii res repetebant,

valut au point qu'on exila quelques-uns de ses accusateurs, comme s'ils eussent voulu perdre un innocent.

XXXIV. Néron, dans son troisième consulat, eut pour collègue Valérius Messala, dont le bisaïeul, l'orateur Corvinus, avait été le collègue d'Auguste, trisaïeul de Néron; quelques vieillards encore s'en souvenaient. Cette maison illustre reçut un nouvel éclat par le don d'une pension de cinq cent mille sesterces qu'on offrit à Messala, pour l'aider à soutenir sa pauvreté vertueuse. Aurélius Cotta et Hatérius Antoninus reçurent aussi du prince une pension annuelle, quoiqu'ils eussent dissipé dans la débauche les richesses de leurs pères. On avait vu, jusque-là, les Parthes et les Romains, avec de la mollesse encore dans leurs résolutions, chercher à reculer la guerre pour la possession de l'Arménie; au commencement de cette année, elle éclata vivement. D'un côté, Vologèse ne voulait point que son frère Tiridate perdît un sceptre qu'il lui avait donné, ni qu'il le tint d'une puissance étrangère; de l'autre, Corbulon jugeait digne de la grandeur romaine de recouvrer les anciennes conquêtes de Lucullus et de Pompée. D'ailleurs, les Arméniens, avec leur fausseté ordinaire, invitaient les deux puissances à la fois, quoique pourtant la situation de leur pays et la conformité de leurs mœurs les rapprochassent plus naturellement des Parthes; confondus avec eux par de fréquents mariages, et ne connaissant point la liberté, ils inclinaient davantage à prendre leurs maîtres dans cette nation.

XXXV. Cependant la lâcheté des soldats opposait plus d'obstacles

eo usque ambitus prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exsilio multarentur, tanquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Neronæ tertium consule, simul inijt consulatum Valerius Messalla, cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, avavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse pauci jam senum meminèrant; sed nobili familiæ honor auctus est, oblati in singulos annos quingenis sestertiis, quibus Messalla paupertatem innoxiam sustentaret. Aurelio quoque Cotta et Haterio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas opes dissiparent. Ejus anni principio, mollibus adhuc initiis prolatum, inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter sumitur: quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse, aut aliæne id potentiæ donum habere; et Corbulo dignum magnitudine populi romani rebatur, parta olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hæc Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores, connubiisque permixti, ac, libertate ignota, illuc magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra

à Corbulon que la perfidie des ennemis. Toutes ces légions de Syrie, amollies par une longue paix, enduraient impatiemment les travaux du soldat romain. Il est certain qu'il existait, dans cette armée, des vétérans qui n'avaient jamais monté une garde, pour qui des fossés et des retranchements étaient un spectacle étrange et absolument nouveau; sans casques, sans cuirasses, brillants de parure et avides de gains, ils avaient vieilli dans les villes. Corbulon renvoya tous ceux que leur âge ou leur santé empêchait de servir, et demanda une recrue. On fit des levées dans la Galatie et dans la Cappadoce. On y ajouta une des légions de Germanie, avec la division de cavalerie et le corps d'infanterie auxiliaire qui y étaient attachés. Toute l'armée resta campée, quoique l'hiver fût si rigoureux, que, la terre étant couverte de glace, on était obligé de creuser pour faire entrer les piquets des tentes. Plusieurs eurent des membres gelés, et l'on trouva des sentinelles mortes de froid. On remarqua surtout un soldat qui portait des fascines, et dont les mains, pénétrées par la glace, restèrent collées au bois, s'étant détachées des bras, qu'elles laissèrent mutilés. Corbulon, vêtu légèrement, la tête nue, partageait toutes les marches, tous les travaux; il donnait des éloges aux braves, des consolations aux faibles, l'exemple à tous. Ensuite, comme la dureté du service et du climat en rebuta beaucoup qui désertèrent, on y remédia par la sévérité. Et ce ne fut pas comme dans les autres armées, où l'on excusait la première et la seconde faute; sous Corbulon, quiconque avait quitté le drapeau était sur-le-champ puni de mort, et l'expérience démontra que cette rigueur

perfidiam hostium erat. Quippe Syria transmotæ legiones, pace longa segnes, munia Romanorum ægerrimè toierabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos qui non stationem, non vigiliis inissent; vallum fossamque, quasi nova et mira, viserent, sine galeis, sine loriceis, nitidi et quæstuosi, militia per oppida expleta. Igitur dimissis quibus senecta aut valetudo adversa erat, supplementum petivit. Et habiti per Galatiam ac Cappadociam delectus. Adjectaque ex Germania legio, cum equitibus alariis et peditatu cohortium; retentisque omnis exercitus sub pellibus, quamvis hieme sæva adeo ut, obducta glacie, nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti multorum artus vi frigoris, et quidam inter excubias exanimati sunt. Annotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita præriguisse manus, ut, oneri adhaerentes, truncis brachiis deciderent. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adesse; laudem strenuis, solatium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc, quia duritiam cæli militiaeque multi abnebant deserebantque, remedium severitate quaesitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequatur, sed qui signa reliquerat statim capite pœnas luebat. Idque usu salubre et misericordia me-

était plus utile que la pitié. Il y eut moins de désertions dans son camp que dans tous ceux où l'on pardonnait.

XXXVI. Corbulon retint ainsi dans le camp les légions jusqu'aux premiers beaux jours du printemps; il avait distribué dans des postes avantageux l'infanterie auxiliaire, sous les ordres de Pactius Orphitus, ancien primipilaire, avec le commandement exprès de ne point chercher à engager le combat. Pactius exposa en vain la négligence des barbares, et l'occasion favorable pour les battre, le général persista à lui enjoindre de rester dans ses retranchements et d'attendre de plus grandes forces. Mais, au mépris de cet ordre, sitôt qu'il eut reçu des châteaux voisins quelques troupes, qui, étourdimement, demandaient la bataille, Pactius attaqua l'ennemi et fut repoussé. Sa déroute jetant l'effroi parmi ceux qui auraient dû le soutenir, chacun regagna son camp d'une fuite précipitée. Corbulon fut indigné; il réprimanda durement Pactius, ainsi que les préfets et les soldats. Il les fit tous camper en dehors des retranchements et ne les releva de cette ignominie que longtemps après, sur les instances de toute l'armée.

XXXVII. Cependant Tiridate, qui, indépendamment de ses propres forces, pouvait compter encore sur les secours de son frère Vologèse, désolait l'Arménie, non plus par des menées sourdes, mais par une guerre ouverte. Il dévastait les terres ceux qu'il croyait du parti des Romains, et, toutes les fois qu'on faisait marcher des troupes contre lui, il éludait leur rencontre. Il ne cessait de courir de côté et d'autre, alarmant plus par le bruit de ses courses que par ses attaques. Corbulon, après avoir long-

lius apparuit; quippe pauciores illa castra deseruere, quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. Interim Corbulo, legionibus intra castra habitis donec ver adollesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent prædicat. Curam præsidiorum Pactio Orphito, primipili honore perfuncto, mandat. Is, quamquam incautos barbaros, et bene gerendæ rei casum offerri, scripserat, tenere se munimentis et majores copias opperiri jubetur. Sed rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ advenerant pugnamque imperitia posebant, congressus cum hoste funditur. Et, damno ejus exterriti, qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra trepida uga rediere. Quod graviter Corbulo accepit; inerepitumque Pactium et præfectos militesque, tendere omnes extra vallum jussit; inque ea contumelia detenti, nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

XXXVII. At Tiridates, super proprias clientelas, ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam, sed palam bello infensare Armeniam, quosque fidos nobis rebatur depopulari; et, si copiæ contra ducerentur, eludere; luc quoque et illuc volitans, plura fama quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quaesito diu

temps cherché une bataille, frustré dans son attente, et forcé, à l'exemple de l'ennemi, de porter la guerre en vingt endroits, divise ses forces, et envoie ses lieutenants et ses préfets attaquer à la fois différents points. Il prescrit au roi Antiochus de se jeter sur les provinces voisines de ses États. De son côté, Pharasmane, qui venait de tuer son fils Rhadamiste, sous prétexte que ce fils le trahissait, et qui voulait nous prouver de l'attachement, se livrait avec plus de fureur que jamais à ses anciennes haines contre les Arméniens. D'un autre côté, les Isiques, nouveaux alliés de Rome, et qui ne le furent que cette fois, infestaient les parties les moins accessibles de l'Arménie. Ainsi partout échouaient les projets de Tiridate. Ses ambassadeurs vinrent se plaindre, en son nom, et au nom des Parthes : « Pourquoi, malgré les otages qu'il venait de livrer, et malgré le renouvellement d'une alliance qui semblait lui promettre encore de nouveaux bienfaits, le chassait-on d'une ancienne possession? Si Vologèse n'avait point encore agi en personne, c'est qu'il préférerait les moyens de conciliation aux moyens violents; mais, si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides sauraient bien retrouver cette valeur et cette fortune dont les Romains, par leurs désastres, avaient fait tant de fois l'épreuve. » Pour toute réponse, Corbulon, qui savait Vologèse occupé par la révolte de l'Hyrcanie, conseilla à Tiridate « d'attaquer César par la soumission. Il peut, sans effusion de sang, se procurer un établissement solide, si, renonçant à des espérances lointaines et tardives, il en poursuivait de plus sûres, qui se feraient moins attendre. »

XXXVIII. Les voyages des différents courriers traînaient la né-

prelio, frustra habitus, et exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispartit vires, ut legati præfectique diversos locos pariter invaderent. Simul regem Antiochum monet proximas sibi præfecturas petere. Nam Pharasmanes, interfecto filio Rhadamisto, quasi proditore sui, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum illecti Isichi, gens ante alias sociis Romanis, avia Armenia incursavit. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant. Mitebatque oratores, qui suo Parthorumque nomine exoptularent « cur, datis nuper obsidibus, redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis locum aperiret, vetere Armenia possessione depelleretur? Ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam vi agere mallent. Sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis virtutem fortunamque, sæpius jam clade romana expertam. » Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defectione Hyrcaniæ attineri, suadet Tiridati « precibus Cesarem aggredi : posse illi regnum stabile et res incrementas contingere, si, omissa spe longinqua et sera, presentem potioremque sequeretur. »

XXXVIII. Placitum dehinc, quia, commeanantibus invicem nunciis, nihil in

gociation en longueur, on préféra donc choisir un jour et un lieu pour conférer. Tiridate proposait de s'y rendre, escorté seulement de mille chevaux; il ne fixait à Corbulon ni le nombre, ni l'espèce de ses soldats, pourvu qu'ils vinsent sans casques, sans cuirasses, dans un appareil pacifique. Cette ruse des barbares n'eût trompé personne, encore moins un vieux et rusé capitaine. Il était visible que ce nombre, restreint d'un côté, et illimité de l'autre, cachait un piège. En effet, de quoi eût servi le nombre, si l'on nous eût exposés, sans armure, à des cavaliers et à des archers si redoutables? Corbulon, feignant toutefois de ne rien pénétrer, répondit que des objets aussi importants pour tous se discuteraient mieux en présence de toute l'armée; et il choisit un lieu, dont une partie, propre à recevoir l'infanterie en bataille, s'élevait en pente douce, tandis que l'autre, se prolongeant dans une plaine unie, favorisait les évolutions de la cavalerie. Le jour convenu, il arriva le premier. Il place, sur les ailes, l'infanterie auxiliaire et les troupes des rois alliés; au centre, la sixième légion, renforcée de trois mille soldats de la troisième, qu'il avait tirés d'un autre camp pendant la nuit, en ne leur laissant qu'une aigle, afin de ne figurer qu'une légion. Tiridate, au déclin du jour, se montra, mais de loin, à la portée des yeux plus que de la voix. Ainsi la conférence n'eût pas lieu, et le général romain fit rentrer ses soldats chacun dans son camp.

XXXIX. Le roi se retira précipitamment, soit que tous ces mouvements de troupes vers plusieurs lieux à la fois lui fissent

summam pacis proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates affere sibi dicebat; quantum Corbuloni cujusque generis militum assisteret, non statuere, dum positis loriceis et galeis, in faciem pacis, veniretur. Cuicumque mortalium, nedum veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent. « Ideo artum inde numerum finiri, et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur : nam equiti, sagittarum usu exercito, si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. » Dissimulato tamen intellectu, rectius de his quæ in publicum consulerentur, totis exercitiis coram, dissertaturos respondit. Locumque delegit cujus pars altera colles erant clementer assurgentes, accipiendis peditum ordinibus; pars in planitiem porrigebatur, ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto, prior Corbulo socias cohortes et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit; cui accita per noctem aliis ex castris tria millia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi eadem legio spectaretur. Tiridates, vergente jam die, procul adstitit, unde videri magis quam audiri posset. Ita sine congressu dux romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex, sive fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, sive

craindre une surprise, soit qu'il eût dessein d'intercepter nos convois qui arrivaient par l'Euxin et par Trébisonde. Mais, comme ils passaient par les montagnes qui étaient garnies de nos détachements, il ne put les entamer; et Corbulon, voulant abrégier une guerre qui se prolongeait sans fruit et réduire les Arméniens à la défensive, prit le parti d'attaquer leurs places. La plus forte de cette préfecture était Volande : il se la réserve. Pour les moindres, il s'en remet à son lieutenant Flaccus et à un préfet de camp, Capiton. Lorsqu'il eut bien reconnu toute l'enceinte des fortifications, et qu'il se fut pourvu de tout ce qui facilite la prise d'une ville, il exhorta ses soldats : « avec un ennemi qu'on ne pouvait joindre, qui n'était décidé à faire ni la paix, ni la guerre, et qui, par sa fuite, prouvait sa perfidie non moins que sa lâcheté, il n'y avait point d'autre parti que de le dépouiller de ses places; ils y trouveraient à la fois de la gloire et du butin. » Il fait alors quatre corps de son armée. Les uns, à couvert sous la voûte de leurs boucliers, sapent le pied des murs; d'autres escaladent les remparts. Un grand nombre font pleuvoir, à l'aide des machines, les dards et les torches. Les arbalétriers et les frondeurs eurent aussi leur poste, d'où ils lançaient au loin des balles de plomb, en sorte que l'ennemi ne pouvait respirer nulle part, était également pressé partout. Il résulta de cette disposition une telle ardeur et une telle émulation dans l'armée, qu'avant le tiers du jour les remparts furent balayés, les portes enfoncées, les murs emportés par escalade, tous les combattants massacrés; les Romains n'eurent pas un mort, et très-peu de blessés; le reste de la population fut vendu à

ut commeatus nostros, Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes, interciperet, prope discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsiidiis nostris insessos; et Corbulon, ne irritum bellum traheretur, utque Armenios ad sua defendenda cogeret, excindere parat castella : sibi quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Instæio Capitonæ, castrorum præfecto, mandat. Tum, circumspæctis munimentis, et quæ expugnationi idonea provisæ, hortatur milites « ut hostem vagum, neque paci aut prælio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga contentem, exuerent sedibus, gloriæque pariter et prædæ consulèrent. » Tum, quadripartito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admove, multos tormentis faces et hastas incutere jubet; libratoribus funditoribusque attributus locus unde eminus glandes torquerent; ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut, intra tertiam diem partem, nudati propugnatoribus muri, obices portarum subversi, capta escensu munimenta, omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis : et imbelles vul-

l'encan, et le butin abandonné aux soldats. Le lieutenant et le préfet eurent un succès pareil; et ces trois forts, emportés le même jour, ayant entraîné la reddition des autres places, que la terreur ou l'inclination des habitants nous soumièrent, Corbulon entreprit avec confiance le siège d'Artaxate, capitale du pays. Toutefois il n'y mena point les légions par le plus court chemin, pour ne point traverser l'Araxe, qui baigne les murs de la ville, sur un pont qui les eût exposées aux traits de l'ennemi : on passa plus loin, à gué, dans un endroit assez large.

XL. Tiridate, combattu par la crainte et par la honte d'avouer son impuissance en laissant faire le siège, ou, en s'y opposant, de s'embarrasser avec sa cavalerie dans des lieux difficiles, résolut enfin de se présenter en bataille, et, au point du jour, d'engager le combat, ou, du moins, par une fuite simulée, de ménager une embuscade. On vit donc tout à coup les Parthes se déborder autour de l'armée romaine; mais notre général ne fut point surpris : il avait tout disposé à la fois, et pour la marche, et pour le combat. La troisième légion s'avancait à la droite, la sixième à la gauche, au centre l'élite de la dixième, les bagages entre les lignes. Mille chevaux protégeaient l'arrière-garde, avec ordre de repousser, si l'on attaquait de près, sans poursuivre si l'on fuyait. On avait posté, sur les ailes, l'infanterie auxiliaire et les archers avec le reste de la cavalerie, qui, à l'aile gauche, se prolongeait un peu le long d'un vallon, de manière que l'ennemi, s'il eût osé pénétrer, eût été pris en flanc dans le même temps qu'on l'eût attaqué de front. De son côté, Tiridate ne cessait de nous harceler, sans toutefois

gus sub corona venundatum; reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt; tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore, et alia sponte incolarum, in deditionem veniebant : unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ductæ legiones quæ, si amnem Araxem, qui mœnia alluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur : procul, et latioribus vadis, transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias illigaret, statuit postremo ostendere aciem, et dato die prælium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viâ pariter et pugne composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis : recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur; quibus jusserat ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes, sagittarius, et cetera manus equitum ibat; productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu exciperetur. Assultarè ex diverso Tiridates, non usque ad jactum

craindre une surprise, soit qu'il eût dessein d'intercepter nos convois qui arrivaient par l'Euxin et par Trébisonde. Mais, comme ils passaient par les montagnes qui étaient garnies de nos détachements, il ne put les entamer; et Corbulon, voulant abrégier une guerre qui se prolongeait sans fruit et réduire les Arméniens à la défensive, prit le parti d'attaquer leurs places. La plus forte de cette préfecture était Volande : il se la réserve. Pour les moindres, il s'en remet à son lieutenant Flaccus et à un préfet de camp, Capiton. Lorsqu'il eut bien reconnu toute l'enceinte des fortifications, et qu'il se fut pourvu de tout ce qui facilite la prise d'une ville, il exhorta ses soldats : « avec un ennemi qu'on ne pouvait joindre, qui n'était décidé à faire ni la paix, ni la guerre, et qui, par sa fuite, prouvait sa perfidie non moins que sa lâcheté, il n'y avait point d'autre parti que de le dépouiller de ses places; ils y trouveraient à la fois de la gloire et du butin. » Il fait alors quatre corps de son armée. Les uns, à couvert sous la voûte de leurs boucliers, sapent le pied des murs; d'autres escaladent les remparts. Un grand nombre font pleuvoir, à l'aide des machines, les dards et les torches. Les arbalétriers et les frondeurs eurent aussi leur poste, d'où ils lançaient au loin des balles de plomb, en sorte que l'ennemi ne pouvait respirer nulle part, était également pressé partout. Il résulta de cette disposition une telle ardeur et une telle émulation dans l'armée, qu'avant le tiers du jour les remparts furent balayés, les portes enfoncées, les murs emportés par escalade, tous les combattants massacrés; les Romains n'eurent pas un mort, et très-peu de blessés; le reste de la population fut vendu à

ut commeatus nostros, Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes, interciperet, prope discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsiidiis nostris insessos; et Corbulon, ne irritum bellum traheretur, utque Armenios ad sua defendenda cogeret, excindere parat castella : sibi quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitone, castrorum præfecto, mandat. Tum, circumspectis munimentis, et que expugnationi idonea provisit, hortatur milites « ut hostem vagum, neque paci aut proelio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga contentem, exuerent sedibus, gloriæque pariter et prædæ consulere. » Tum, quadripartito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admove, multos tormentis faces et hastas incutere jubet; liberatoribus funditoribusque attributus locus unde eminus glandes torquerent; ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut, intra tertiam diei partem, nudati propugnatoribus muri, obices portarum subversi, capta escensu munimenta, omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis : et imbelles vul-

l'encan, et le butin abandonné aux soldats. Le lieutenant et le préfet eurent un succès pareil; et ces trois forts, emportés le même jour, ayant entraîné la reddition des autres places, que la terreur ou l'inclination des habitants nous soumièrent, Corbulon entreprit avec confiance le siège d'Artaxate, capitale du pays. Toutefois il n'y mena point les légions par le plus court chemin, pour ne point traverser l'Araxe, qui baigne les murs de la ville, sur un pont qui les eût exposées aux traits de l'ennemi : on passa plus loin, à gué, dans un endroit assez large.

XL. Tiridate, combattu par la crainte et par la honte d'avouer son impuissance en laissant faire le siège, ou, en s'y opposant, de s'embarrasser avec sa cavalerie dans des lieux difficiles, résolut enfin de se présenter en bataille, et, au point du jour, d'engager le combat, ou, du moins, par une fuite simulée, de ménager une embuscade. On vit donc tout à coup les Parthes se déborder autour de l'armée romaine; mais notre général ne fut point surpris : il avait tout disposé à la fois, et pour la marche, et pour le combat. La troisième légion s'avancait à la droite, la sixième à la gauche, au centre l'élite de la dixième, les bagages entre les lignes. Mille chevaux protégeaient l'arrière-garde, avec ordre de repousser, si l'on attaquait de près, sans poursuivre si l'on fuyait. On avait posté, sur les ailes, l'infanterie auxiliaire et les archers avec le reste de la cavalerie, qui, à l'aile gauche, se prolongeait un peu le long d'un vallon, de manière que l'ennemi, s'il eût osé pénétrer, eût été pris en flanc dans le même temps qu'on l'eût attaqué de front. De son côté, Tiridate ne cessait de nous harceler, sans toutefois

gus sub corona venundatum; reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt; tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore, et alia sponte incolarum, in deditionem veniebant : unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ducta legiones que, si amnem Araxem, qui mœnia alluit, ponte transgredierentur, sub ictum dabantur : procul, et latioribus vadis, transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias illigaret, statuit postremo ostendere aciem, et dato die prælium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viâ pariter et pugne composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis : recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur; quibus jusserat ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes, sagittarius, et cetera manus equitum ibat; productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu exciperetur. Assultare ex diverso Tiridates, non usque ad jactum

s'avancer jusqu'à la portée du trait, tantôt multipliant les bravades, tantôt affectant un air de trouble, dans l'espérance de désunir notre ligne et de tomber sur ceux qui s'écarteraient. Mais personne ne sortit de son rang, excepté un décurion de cavalerie, qui, s'emportant témérairement, fut percé de mille flèches; cet exemple raffermir encore la subordination, et les Parthes se retirèrent aux approches de la nuit.

XL. Corbulon campa sur le lieu même. Il avait eu d'abord l'idée de laisser ses bagages, et d'aller, la nuit même, avec ses légions, investir Artaxate, dans la persuasion que Tiridate s'y était retiré; mais, comme ses coureurs lui rapportèrent que le roi prenait une route fort éloignée, sans qu'on sût pourtant si c'était celle de la Médie ou de l'Albanie, il résolut d'attendre le jour. Seulement il détacha d'avance ses troupes légères, pour entourer la place et commencer de loin l'attaque. Mais les habitants ouvrirent leurs portes volontairement, et se livrèrent aux Romains avec tous leurs biens : ce qui sauva leurs personnes; car Artaxate même fut détruite. Comme elle eût exigé, vu la grandeur de son enceinte, une forte garnison qu'on ne pouvait détacher de l'armée sans se mettre hors d'état de tenir la campagne, et qu'en outre, en conservant les fortifications sans troupes pour les garder, on eût perdu tout le fruit et tout l'honneur de cette conquête, on mit le feu à la ville et on rasa tous les murs. On rapporte ici un phénomène où l'on crut voir l'intervention du ciel. Tous les dehors de la place restèrent éclairés par le soleil, tandis que l'enceinte même des murs se couvrit subitement de nuages si noirs et si entrecoupés d'éclairs,

teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diversos consecrari posset. Ubi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum, audentius progressus et sagittis confixus, ceteros ad obsequium exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XL. Et Corbulo, castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret, agitavit, concessisse illic Tiridaten ratus. Dein, postquam exploratores attulere longinquam regis iter, et Medi an Albani peterent incertum, lucem opperitur; premissaque levis armatura, que muros interim ambiret oppugnationemque eminens inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere; quod salutem ipsis tulit. Artaxatis ignis immissus, deletaque et solo adaequata sunt: quia nec teneri sine valido presidio, ob magnitudinem mœnium; nec id nobis virium erat, quod firmando presidio et capessendo bello divideretur; vel, si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria, quod capta essent. Adjicitur miraculum, velut numine oblatum: nam cuncta extra, tectis tenus, sole illustra fuere; quod mœnibus cingebatur, ita repente atra

que l'on se persuada que les dieux, irrités, autorisaient, en quelque sorte, sa destruction. Néron, pour tous ces succès, fut proclamé *imperator*; le sénat décerna des prières publiques aux dieux, et, au prince, des statues, des arcs de triomphe, plusieurs consulats consécutifs. On voulait encore mettre au nombre des fêtes le jour où l'on avait remporté la victoire, le jour où on en avait reçu la nouvelle, celui où on en avait fait le rapport, et autres adulations de cette nature, si ridiculement outrées, que Cassius, après avoir marqué son approbation sur les autres objets, représenta que, s'ils voulaient régler leur reconnaissance sur les faveurs du ciel, l'année entière ne suffirait point à leurs actions de grâces; mais qu'il fallait des travaux ainsi que des fêtes, et honorer les dieux sans négliger les affaires.

XLII. On jugea, dans ce temps, un homme dont la fortune avait éprouvé de grandes vicissitudes, qui s'était attiré justement une foule d'ennemis, et dont la condamnation, toutefois, ne laissa pas de jeter de l'odieux sur Sénèque. C'était Sullius, cet orateur vénéral, si terrible sous Claude, humilié depuis le changement de prince, mais non pas autant que l'eussent désiré ses ennemis, et qui aimait encore mieux paraître coupable que suppliant. On croit que c'était à dessein de le perdre qu'on avait rédigé ce sénatus-consulte qui renouvelait les peines de la loi Cincia contre ceux qui avaient accepté de l'argent pour leurs plaidoyers. Et, à ce sujet, Sullius n'épargnait point les plaintes et les invectives, hardi dans ses discours par son courage naturel et par son extrême vieillesse. Il se déchainait contre Sénèque : « C'était, disait-il, l'implacable

nube coopertum fulguribusque discretum est, ut, quasi infensantibus diis, exitio trahi crederetur. Ob hæc consulatus imperator Nero; ex senatusconsulto supplicationes habitæ; statuæque et arcs et continui consulatus principi, utque inter festos referretur dies quo patrata victoria, quo nunciata, quo relatum de ea esset, aliaque in eamdem formam decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius, de ceteris honoribus assensus, « si pro benignitate fortunæ diis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere » disseruerit, « eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies, quis divina colerent et humana non impedirent. »

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritis reus, haud tamen sine invidia Senecæ, damnatur. Is fuit P. Sullius, imperitante Claudio terribilis ac venalis, et mutatione temporum, non quantum inimici cuperent, demissus, quique se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatusconsultum poenæque Cinciae legis, adversus eos qui pretio causas oravissent: nec Sullius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi, extrema senecta liber, et Senecam

ennemi de tous les amis de Claude, qui lui avait si justement infligé l'exil. Longtemps borné à des déclamations oiseuses et à un auditoire de jeunes ignorants, Sénèque voyait d'un œil jaloux ceux dont l'éloquence saine et vigoureuse s'exerçait à défendre les citoyens. Suilius avait été le questeur de Germanicus; Sénèque, le corrupteur de la fille de ce grand homme; lequel valait-il mieux, ou de recevoir, de la reconnaissance d'un plaideur, le salaire d'un travail honorable, ou de souiller la couche des premières femmes de l'empire? Par quelle philosophie, par quelle morale, en quatre ans de faveur, Sénèque avait-il amassé trois cents millions de sesterces? On le voyait épier, dans Rome, les testaments, investir les vieillards sans enfants, dévorer l'Italie et les provinces par des usures énormes; tandis que lui, Suilius, ne devait qu'à son travail une fortune médiocre. Il était donc résolu de braver accusations, jugements, tout enfin, plutôt que d'abaisser, devant la fortune d'un parvenu, sa longue et ancienne considération. »

XLIII. Ces discours ne manquèrent pas d'être rapportés à Sénèque dans les mêmes termes, ou d'une manière encore plus offensante. On trouva des accusateurs qui dénoncèrent d'abord Suilius pour des concussions exercées contre les alliés dans son gouvernement d'Asie, et pour crime de péculat; mais, comme les informations eussent exigé un an de délai, il parut plus court de le rechercher sur des crimes commis près de Rome, dont les témoins étaient sous leurs yeux. On lui reprochait l'atrocité de ses accusations, qui

inceptans in fensum amicis Claudii, sub quo justissimum exilium pertulisset. Simul studii inertibus et juvenum imperitiæ sætium, livere his qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum domus ejus adulterum fuisse. An gravius existimandum sponte litigatoris præmium honeste operæ assequi, quam corrumpere cubicula principum feminarum? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regie amicitie, ter milles sestertium paravisset? Romæ testaments et orbos velut indagine ejus capi; Italiam et provincias immenso fœnore hauriri. At sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quam veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret. »

XLIII. Nec deerant qui hæc, iisdem verbis aut versa in deterius, Senecæ deferrent. Reperitque accusatores, directos socios, quum Suilius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulere. Mox, quia inquisitionem annuam impetraverant, brevius visum suburbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Il, acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessi-

avaient poussé Pomponius à la guerre civile, Julie, fille de Drusus, et Sabina Poppée à se donner la mort; la condamnation d'Asiaticus, de Saturninus, de Lupus et d'une foule de chevaliers romains, enfin toutes les cruautés de Claude. Suilius alléguait qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince. Mais Néron lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait la preuve, par les tablettes de son père, que Claude n'avait jamais contraint personne à se porter pour accusateur. Alors il se couvrit des ordres de Messaline, ce qui le défendait mal : « car pourquoi l'avait-on choisi seul, entre tous, pour servir les vengeances d'une prostituée? Ne fallait-il pas sévir contre ces hommes, instruments de toutes ses cruautés, qui s'approprient les fruits d'un crime qu'ils rejettent sur d'autres? » Il fut dépouillé d'une partie de ses biens; on en laissa une portion à son fils et à sa petite-fille, sans compter la succession de leur mère et de leur aïeule, et on le confina aux îles Baléares. Sa fierté ne se démentit, ni dans le cours du procès, ni après sa condamnation. On prétend qu'il porta, dans cette profonde solitude, toutes les superfluités et les raffinements de la mollesse. Les accusateurs voulaient poursuivre aussi son fils Nérolinus, en haine du père, et pour crime de concussion. Néron s'y opposa, trouvant qu'on avait poussé assez loin la vengeance.

XLIV. Dans le même temps arriva un événement étrange. Octavius Sagitta, tribun du peuple, éperdu d'amour pour une femme mariée, nommée Pontia, était parvenu, à force de présents, d'abord à l'entraîner dans l'adultère, puis à lui faire quitter son

tatem belli civilis detrusum, Juliam Drusi filiam Sabinamque Poppæam ad mortem actas, et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Cornelium Lupum circumventos; jam equitum romanorum agmina damnata, omnemque Claudii sævitiam Suilio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi parvisse defendebat; donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi referens, ex commentariis patris sui, nullam cujusquam accusationem ab eo coactam. Tum jussa Messalinæ prætendi, et labare defensio; « cur enim neminem alium delectum qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros, ubi prætia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent. » Igitur, adempta honorum parte (nam filio et nepti pars consedebatur, eximebanturque etiam quæ testamento matris aut avia ceperant), in insulas Balæares pellitur; non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo. Perebaturque copiosa et molli vita secretum illud toleravisse. Filium ejus Nerulinum aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina repetendarum, intercessit princeps, tanquam satis expleta ultione.

XLIV. Per idem tempus Octavius Sagitta, plebei tribunus, Pontia, mulieris nuptæ, amore vecors, ingentibus donis adulterium, et mox ut omitteret ma-

mari. Le tribun avait promis de l'épouser; la femme, de son côté, avait engagé sa foi. Mais, à peine fut-elle libre, qu'elle fit naitre mille obstacles, prétexta l'opposition de son père; enfin, séduite par l'appât d'un mariage plus riche, elle abjura sa promesse. Octavius pleure, menace, crie que sa réputation est perdue, sa fortune anéantie; elle n'a donc qu'à prendre aussi sa vie, le seul bien qui lui reste. Rebuté encore, il demande au moins une nuit pour adoucir ses chagrins et se calmer sur l'avenir. On la lui accorde. Pontia charge une esclave, qui était dans sa confiance, d'ouvrir l'appartement. Le tribun, suivi d'un affranchi, entre avec un poignard caché sous sa robe. D'abord, comme toujours entre amants courroucés, ce sont des querelles, des prières, des reproches, des raccommodements; une partie de la nuit fut occupée par les plaisirs. Enfin, dans un moment où l'aigreur de ses plaintes enflamme sa colère, il se jette sur sa maîtresse, qui était loin de s'attendre à un pareil emportement, et lui plonge le fer dans le cœur. La servante accourt; il l'écarte d'un coup qu'il lui porte, et se sauve aussitôt. Le lendemain le meurtre fut constaté: on n'avait aucun doute sur le meurtrier; on savait qu'il avait passé la nuit avec Pontia. Mais l'affranchi prit le crime sur lui; il déclara qu'il avait vengé l'outrage fait à son maître, et la beauté du trait le persuadait à quelques-uns. L'esclave, guérie de sa blessure, découvrit la vérité. Le tribun, au sortir de sa magistrature, fut poursuiivi devant les consuls par le père de Pontia, et condamné, par le sénat, d'après la loi contre les meurtriers.

ritum, emeretur, suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed ubi mulier vacua fuit, neclere moras, adversam patris voluntatem causari, reptaque spe ditioris conjugis, promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo mimitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quæ sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens. Ac, postquam spernebatur, noctem unam ad solatium poscit, qua delinitus modum in posterum adhiberet. Statuitur nox; et Pontia conscie ancillæ custodiam cubiculi mandat. Ille, uno cum liberto, ferrum veste occultum infert. Tam, ut assolet in amore et ira, jurgia, precēs, exprobratio, satisfactio; et pars teubarum libidine seposita. Ex qua, statim incensus, nihil metuentem ferro transverberat, et accurrentem ancillam vulnere absterret, cubiculoque prorumpit. Postera die manifesta cædes, haud ambiguus percussor: quippe mansisset una convincebatur. Sed libertus suum illud facinus magnitudine exempli, donec ancilla, ex vulnere resecta, verum aperuit; postulatque apud consules a patre interfecta, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condemnatur.

XLV. Un autre adultère, qui ne fit pas moins d'éclat, fut la source des plus grands malheurs pour l'empire. Il y avait dans Rome une femme nommée Sabina Poppée; elle était fille de Titus Ollius; mais, comme son père, enveloppé dans la disgrâce de Séjan, périt avant d'être parvenu aux honneurs, elle avait pris un nom plus brillant, celui de Poppée, son aïeul maternel, dont le consulat et les décorations triomphales illustraient la mémoire. Hors un cœur honnête, Poppée avait tout. Sa mère, la plus belle femme de son siècle, lui avait transmis sa beauté avec son nom. Ses richesses suffisaient à l'éclat de sa naissance; sa conversation avait de la grâce; son esprit ne manquait point d'agrément; à l'habitude de la galanterie elle alliait un extérieur modeste. Elle paraissait rarement en public, et toujours le visage à demi voilé, soit pour irriter la curiosité, soit qu'elle en fût plus belle. Elle n'eut jamais de ménagements pour sa réputation, ne distinguant ni amant, ni époux, ne dépendant ni des affections d'autrui, ni des siennes: ses faveurs se portaient là où elle espérait plus d'avantages. Ainsi, mariée à Crispinus, chevalier romain, dont elle avait un fils, elle céda promptement aux séductions d'Othon, parce que Othon était jeune et fastueux, surtout parce qu'on lui croyait tout pouvoir sur le cœur de Néron. L'hymen suivit de très-près leur adultère.

XLVI. Othon ne cessait de vanter à Néron la beauté et la grâce de Poppée, soit indiscretion de l'amour, soit qu'il eût le dessein d'enflammer le prince et qu'il crût qu'en possédant tous deux la

XLV. Non minus insignis, eo anno, impudicitia magnorum reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa, T. Ollio patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria Poppæi Sabini, consulari et triumphali decore præfulgentis; nam Ollium, honore nondum functum, amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honestum animum: quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa gloriam pariter et formam dederat: opes claritudini generis, sufficiebant; sermo comis, nec absurdum ingenium: modestiam præferre, et lascivia uti: rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiare aspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens; neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Ruffii Crispini, equitis romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu, et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur; nec mora, quin adultério matrimonium jungeretur.

XLVI. Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud principem; sive ut accenderet, ac, si eadem femina potirentur, id quo-

même femme, ce nouveau lien ajouterait encore à sa faveur. On l'entendit souvent s'applaudir, en quittant la table de César, d'aller revoir sa Poppée, dans laquelle il trouvait beauté, naissance, tout ce qu'on peut demander aux dieux, tous les bonheurs ensemble. Ces discours, et d'autres pareils, ne tardèrent point à exciter la curiosité de l'empereur. Il vit Poppée; d'abord elle l'enchaîna par la séduction et par la coquetterie; elle feignait de ne pouvoir résister à son amour, d'être éprise de la figure de Néron; puis, assurée une fois de la passion du prince, elle lui opposa de la rigueur, ne souffrant point qu'il la retint plus d'une nuit ou deux, « alléguant son époux, la crainte de perdre la main d'Othon, qui l'enchaînait par les délices d'une vie sans égale, qui, avec de la grandeur dans l'âme, en mettait dans ses dépenses; et en qui elle trouvait la dignité qui conviendrait à un souverain; tandis que Néron, captivé par son Acté, avait pris, dans le commerce ignoble d'une affranchie, un peu de l'abjection de sa maîtresse. » Néron écarte d'abord Othon de sa familiarité, puis de sa société et de sa cour. Enfin, s'alarmant même du séjour de son rival à Rome, il l'envoie gouverner la Lusitanie, où il resta jusqu'aux guerres civiles. Fort décrié dans sa première jeunesse, Othon montra alors de la décence et des mœurs, particulier licencieux, homme public plus réservé.

XLVII. De ce moment Néron ne chercha plus à voiler ses dérèglements et ses crimes. Il redoutait surtout Sylla, malgré l'indolence stupide de ce Romain, qu'il prenait pour de la finesse et de la dissimulation. Ses alarmes se fortifièrent par une calomnie de

que vinculum potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est, consurgens e convivio Cæsaris, « se ire ad illam sibi concessam » dicitans « nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia felicitum. » His atque talibus irritamentis non longa cunctatio interponitur. Sed, accepto aditu, Poppæa primum per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini se et forma Neronis captam simulans; mox, acri jam principis amore, ad superbiam vertens, si ultra unam alteramque noctem atineretur, nuptiam esse se dicitans, « nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ quod nemo adequaret. Illum animo et cultu magnificentum; ibi se summa fortuna digna visere; a Neronem, pellice ancilla, et assuetudine Actes devinctum, nil e contubernio servili nisi abjectum et sordidum traxisse. » Dejecit familiaritate sueta, post congressu et comitatu, Otho; et ad postremum, ne in urbe æmulatus ageret, provinciæ Lusitanie præficitur; ubi usque ad civilia arma non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procaz otii et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus Nero flagitiis et sceleribus velamenta quasivit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam, socors ingenium ejus in contrarium trahens, callidumque et simulatorem interpretando, Quem metum Graptus, ex libertis

Graptus, affranchi de l'empereur, vieilli, depuis Tibère, dans la maison des princes, et fort exercé aux intrigues du palais. Le pont Milvius était alors un rendez-vous fameux pour les débauches nocturnes. Néron le fréquentait, parce que ce lieu, hors de Rome, lui permettait de se livrer, avec plus de licence, à ses débauches. Graptus feignit qu'au retour de ce lieu on avait dressé au prince, sur la voie Flaminienne, une embuscade, que Néron n'avait évitée que par hasard, ayant pris un chemin différent par les jardins de Salluste; et Graptus imputait à Sylla ce prétendu complot, sans autre fondement que des plaisanteries de quelques jeunes gens, qui, se livrant à la licence générale de ce temps, s'étaient amusés à effrayer des esclaves de l'empereur qui s'en revenaient. Parmi ces jeunes gens, on ne reconnut aucun esclave, ni aucun client de Sylla; du reste, son caractère rampant, incapable de la moindre hardiesse, réfutait l'accusation. Toutefois, comme si elle eût été prouvée, on lui signifia de quitter sa patrie, et de se confiner dans les murs de Marseille.

XLVIII. Sous les mêmes consuls, on donna audience aux députés envoyés séparément par le peuple et par les sénateurs de Pouzoles au sénat de Rome. Les sénateurs se plaignaient des violences du peuple, qui, à son tour, accusait la cupidité de ses magistrats et de ses premiers citoyens. Comme il y avait eu des pierres lancées, des menaces de brûler les maisons, et que la sédition, poussée à cet excès, faisait craindre la guerre et le carnage, on choisit Caius Cassius pour y porter remède. Sa sévérité révoltant les esprits, à sa prière même on remit ce soin aux deux frères Scribonius, et

Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque domum principum eductus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius, urbem extra, lasciviret. Igitur, regredienti per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam, e mentitur: quia forte, redeuntibus ministris principis quidam, per juvenilem licentiam, que tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam, neque clientium Sullæ agnitus; maximeque despecta et nullius ausi capax natura ejus a crimine abhorrebat; perinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium moribus coerceri jubetur.

XLVIII. hisdem consiliis audita Puteolanorum legationes, quas diversas ordo plebesque ad senatum miserant; illi vim multitudinis, hi magistratum et primi cujusque avaritiam increpantes. Quumque seditio, ad saxa et minus ignium progressa necem et arma pelliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus: quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso, ad Scribonios

on leur donna une cohorte prétorienne. La terreur qu'imprima cette troupe, et le supplice de quelques mutins, rendirent la paix aux habitants.

XLIX. Je ne parlerais point d'un sénatus-consulte très-indifférent, qui permettait à Syracuse d'excéder, dans les combats de gladiateurs, le nombre prescrit, si Thraséas, en votant contre ce décret, n'eût fourni à ses détracteurs l'occasion de censurer sa conduite : « Eh! s'il croyait la république compromise par la servitude du sénat, pourquoi donc s'attacher à des objets si frivoles? Que n'employait-il son courage à s'expliquer librement sur la guerre ou la paix, sur les impôts et les lois, sur tout ce qui fonde enfin la prospérité d'un État? Tout sénateur, dès que son tour d'opiner est venu, a le droit de proposer ce qu'il veut, et d'exiger qu'on en délibère. N'y a-t-il d'abus à réformer qu'un peu de profusion dans les spectacles de Syracuse? Les autres parties de l'administration sont-elles aussi irréprochables que si c'était Thraséas, au lieu de Néron, qui les surveillât? Que si l'on fermait les yeux sur les objets importants, combien plus devait-on ne pas voir des choses insignifiantes! » Comme les amis de Thraséas lui demandaient la raison de cette conduite, il répondit que, « s'il s'élevait contre cet abus, ce n'était point qu'il ignorât l'état de la république; mais il importait à l'honneur du sénat de convaincre la nation que ceux-là, certes, ne se refuseraient pas aux soins des grandes choses, qui fixaient leur attention même sur les petites. »

L. Cette même année, sur les instances réitérées du peuple,

fratres ea cura transfertur, data cohorte prætoriam; cuius terrore, et paucorum supplicio, rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgatissimum senatusconsultum, quo civitati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus limitum permittebatur, nisi Pietus Thrasea contra dixisset, præbuissetque materiam obtractatoribus arguendæ sententiæ: « cur enim, si rempublicam egere libertate senatoria crederet, tam levia consecraretur? Quin de bello aut pace, de vectigalibus et legibus, quibusque aliis romana continentur, suaderet dissuaderetque? Licere patribus, quoties jus discendi sententiæ acceperint, quæ vellent expromere, relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largius ederentur? Cetera per omnes imperii partes perinde egregia quam si non Nero, sed Thrasea, regimen eorum teneret? Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum! » Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, « non præsentium ignarum, respondebat, ejusmodi consulta corrigere; sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulatos, qui animum etiam levissimis adverterent. »

L. Eodem anno, crebris populi flagitationibus, immodestiam publicanorum

qui se plaignait de la tyrannie des traitants, Néron eut l'idée de supprimer tous les droits d'entrée, et de faire au genre humain ce magnifique présent. Mais le sénat, après avoir commencé par donner de grands éloges à la générosité du prince, arrêta ce zèle, « en lui faisant envisager la dissolution de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui servent au maintien de sa puissance; la suppression des douanes autoriserait à demander celles des tributs; la plupart des droits d'entrée avaient été imposés par les tribuns et par les consuls, dans le temps même que le peuple romain était le plus jaloux de sa liberté; depuis, le reste avait été établi de manière que les revenus de l'État pussent se balancer avec ses dépenses; il fallait se borner à réprimer la cupidité des traitants, et empêcher que des impôts supportés si longtemps sans murmure fussent rendus odieux par les vexations qu'ils y ajoutaient. »

LI. Le prince se borna donc à ordonner « que chaque tarif tenu secret jusqu'alors serait publié; les demandes seraient prescrites dans l'année; à Rome, le préteur, et, dans les provinces, ceux qui représentaient le préteur et les consuls, connaîtraient extrajudiciairement de toutes les plaintes portées contre les traitants; les soldats continueraient à jouir de l'exemption, excepté pour les objets sur lesquels ils commerceraient. » On fit plusieurs autres réglemens très-sages, qu'on observa un moment, et qui restèrent ensuite sans exécution. Cependant la suppression du quarantième subsista, ainsi que celle du cinquantième, et des autres droits introduits par les exactions illicites des traitants. Les provinces

argumentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus, multum prius laudata magnitudine animi, attinere senatores, dissolutionem imperii docendo, « si fructus quibus respublica sustineretur, deminuerentur: quippe, sublatis portoriis, sequens ut tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates a consilibus et tribunis plebis constitutas, acri etiam populi romani tum libertate: reliqua mox ita provisâ, ut ratio quaestuum et necessitas erogationum inter se congruerent. Temperandas plane publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus ad invdiam verterent.

LI. Ergo edixit princeps « ut leges cujusque publici, occultæ ad id tempus, proscriberentur; omittas petitiones non ultra annum restumerent; Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent, jura adversus publicanos extra ordinem redderent; militibus immunitas servaretur, nisi in iis quæ venio exercerent; » aliæque admodum æquæ, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. Manet tamen abolitio quadagesimæ quinquagesimæque, et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata apud

d'au delà des mers, chargées du transport des grains, reçurent, sur ce point, quelques adoucissements, et l'on établit que les navires des négociants ne seraient point compris dans le cens de leurs biens, ni assujettis au tribut.

LII. Deux anciens proconsuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus et Pomponius Silvanus, étaient accusés; ils furent absous par Néron. Camérinus n'était poursuivi que par des particuliers, et en petit nombre, pour violences plus que pour concussions. Silvanus avait contre lui une nuée d'accusateurs; ceux-ci demandaient le temps de rassembler les témoins; l'accusé, au contraire, insistait pour être jugé sur l'heure. L'accusé l'emporta: il était riche, sans enfants, et vieux; ce qui ne l'empêcha pas de survivre à ceux qui l'avaient sauvé dans l'espoir de sa mort prochaine.

LIII. Depuis longtemps on était tranquille en Germanie, grâce à nos généraux, qui, depuis l'ավիissement du triomphe, espéraient plus d'honneur en maintenant la paix. Paulinus Pompéius et Lucius Vétus commandaient alors l'armée. Ces deux chefs ne voulant pas laisser le soldat oisif, Paulinus fit achever la digue commencée soixante-trois ans auparavant par Drusus, pour contenir le Rhin, et Vétus se proposait de faire un canal pour joindre la Saône et la Moselle. Nos troupes embarquées sur la Méditerranée, puis sur le Rhône et sur la Saône, auraient été, par ce canal, portées de la Moselle dans le Rhin, et de là dans l'Océan; on eût évité l'embaras des marches, et on aurait réuni, par la navigation, les côtes du Nord et celles de l'Occident. Élius Gracilis, lieutenant de la Bel-

transmarinas provincias frumenti subvectio. Et ne censibus negotiatorum naves adscriberentur, tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa, qui proconsulare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pomponium Silvanum absolvit Cæsar: Camerinum adversus privatos et paucos, sævitie magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes. Silvanum magna vis accusatorum circumsteterat, poscelatque tempus evocandorum testium; reus illico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit quorum ambitu evaserat.

LIII. Quiescens ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui, pervulgatis triumphis insignibus, majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paulinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit: Vetus Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat, ut copie per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum exin Oceanum decurrerent; sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque litora fierent. Invidit operi Élius

gique, fit avorter ce projet, à force d'alarmer Vétus sur le danger de porter des légions dans une province qui n'était pas la sienne et de paraître briguer l'affection des Gaules, ce dont l'empereur prendrait de l'ombrage: considération qui arrête souvent des entreprises louables.

LIV. Au reste, l'inaction continuelle de nos armées fit croire que nos lieutenants avaient perdu le droit de les mener à l'ennemi; et, cette opinion se fortifiant, les Frisons s'approchèrent de notre rive, à l'instigation de Verritus et de Malorix, qui régnaient sur eux autant qu'on peut régner sur les Germains. Leurs guerriers arrivèrent par les bois et les marais, le reste par les lacs, et ils s'établirent sur un terrain vacant, qu'on tenait en réserve pour nos soldats. Ils avaient déjà construit des maisons, ensemencé les champs, et ils cultivaient cette terre comme un patrimoine, lorsque Dubius Avitus, successeur de Paulinus, vint les menacer du ressentiment des Romains, s'ils ne rentraient dans leurs anciennes limites, ou s'ils n'obtenaient de Néron ce nouvel établissement. Verritus et Malorix préférèrent s'adresser à l'empereur. Arrivés à Rome, pendant que Néron, distrait par d'autres soins, leur fait attendre son audience, on s'empresse de montrer aux barbares diverses curiosités, et on les mène au théâtre de Pompée, pour leur faire admirer la grandeur de la nation. Là, tandis que, par désœuvrement (car la pièce, où ils ne comprenaient rien, n'avait aucun intérêt pour eux), ils s'informent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque ordre, de la place des chevaliers, de celle du sénat, ils aperçoivent, sur les bancs des sénateurs, quel-

Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem, ne legiones alienæ provinciæ inferret, studiatque Galliarum affectaret, formidolosum id imperatori dictans; quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum, continuo exercituum otio, fama incescit ereptum jus legis ducendi in hostem. Eoque Frisii juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus, admovere ripæ, agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere, auctore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. Jamque fixerant domos, semina arvis intulerant, utque patrium solum exercebant; quum Dubius Avitus, accepta a Paulino provinciæ, munito vim romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos, aut novam sedem a Cæsare impetrarent, perpulit Verritum et Malorigem preces suscipere. Profectique Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiantur, inter ea quæ barbaris ostentantur, intravere Pompeii theatrum, quo magnitudinem populi viserent. Illic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur) dum consessum caveæ, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus, percunctantur, advertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum: et quumam

ques habillements étrangers; ils demandent ce que c'est: on leur dit que ce sont des députés de quelques nations, et qu'on accorde cet honneur à celles qui se sont distinguées par leur bravoure et par leur fidélité pour les Romains: « Eh bien, s'écrient-ils, il n'y en a point de plus brave ni de plus fidèle que les Germains; » et ils partent pour aller s'asseoir parmi les sénateurs: ce qui fut applaudi comme la saillie d'une franchise antique et l'effet d'une louable émulation. Néron leur accorda à tous deux le titre de citoyen; mais il exigea la retraite des Frisons. Sur leur refus, on envoya sur-le-champ de la cavalerie auxiliaire, qui les y contraignit, après avoir fait prisonniers ou taillé en pièces ceux qui opposèrent de la résistance.

LV. Les Ansibariens vinrent, depuis, occuper le même terrain; c'était une nation plus redoutable, et par elle-même, et par la sympathie des nations voisines. Chassés de leur pays par les Chauques, et n'ayant plus de retraite, ils demandaient, pour toute grâce, un exil tranquille. Ils avaient à leur tête Boïocale, guerrier célèbre parmi ces barbares, et connu aussi de nous par sa fidélité pour Rome. Boïocale représenta: « qu'au moment de la révolte des Chérusques, Arminius lui avait donné des fers; depuis, il avait servi sous Tibère et sous Germanicus, et il venait couronner un attachement de cinquante années, en mettant sa nation sous notre puissance. Quel terrain immense restait inutile, destiné seulement à recevoir quelquefois les troupeaux de nos soldats! On pouvait leur réserver l'espace convenu, sans préférer le voisinage d'un désert à celui d'un peuple ami. Ce canton avait autrefois appartenu

forent rogantes, postquam audiverant eorum gentium legatis id honoris datum, quæ virtute et amicitia romana præcellerent, « nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse » exclamant, degressiunturque et inter patres considunt: quod comiter a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui, et bona æmulatione. Nero civitate romana ambos donavit: Frisos decedero agris jussit; atque, illis adspersantibus, auxiliaris eques repente immisus necessitatem attulit, captis cæsisque qui pervicacius resisterant.

LV. Eisdem agris Ansibarii occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjaceantium populorum miseratione: quia pulsæ a Chancis et sedis inopetutum exsilium orabant. Ageratque iis clarus per illas gentes, et nobis quoque fidus, nomine Boïocalus, « vincitum se rebellionem Cherusca, jussu Arminii, » referens, « mox Tiberio et Germanico ducibus stipendia meruisse. Quinquaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam ditioni nostræ subjiceret. Quotam partem campi jacere, in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent sane receptos gregibus inter hominum famam; modo ne vastitatem et solitudinem mallet quam amicos

aux Chamaves, puis aux Tubantes, et ensuite aux Usipiens. La terre est à l'homme comme le ciel est aux dieux, et les places vacantes appartenait à tous. » Regardant ensuite le soleil et s'adressant aux autres astres, il leur demandait s'ils consentiraient à éclairer un sol inhabité; si, plutôt, ils ne renverseraient pas tous les flots de la mer sur les ravisseurs de la terre. »

LVI. Avitus, offensé de ce discours, répondit: « qu'il fallait subir la loi du plus brave; ces mêmes dieux, qu'ils imploraient, avaient laissé les Romains maîtres de donner ou d'ôter, sans avoir de juges qu'eux-mêmes. » Voilà ce qu'il répondit aux Ansibariens en général; il dit à Boïocale qu'en souvenir de sa fidélité, on lui donnerait des terres. Boïocale rejeta cette faveur, comme la récompense d'une trahison. Il ajouta: « Si la terre nous manque pour vivre, elle ne peut nous manquer pour mourir; » et l'on se quitta également courroucés. Les Ansibariens avaient appelé à leur secours les Bructères, les Tencières, d'autres nations même plus éloignées. Avitus écrivit à Curtilius Mancie, lieutenant de l'armée du Haut-Rhin, de passer le fleuve, afin de leur montrer une armée derrière eux. De son côté, il mena ses légions sur le territoire des Tencières, en menaçant de le saccager s'ils ne rompaient l'association. Ceux-ci se désistant, la même crainte gagna les Bructères: et les autres se dégoûtant aussi d'une querelle étrangère, les Ansibariens, restés seuls, reculèrent vers les Usipiens et vers les Tubantes, qui les chassèrent de leurs pays. Ils allèrent errer chez les Cattes, puis chez les Chérusques, ne pouvant s'établir nulle part,

populos. Chamavorum quondam ea arva, mox Tubantum, et post Usipiorum fuisse. Sicut cælum diis, ita terras generi mortalium datas: quæque vacuæ, eas publicas esse. » Solem deinde respiciens, et cetera sidera vocans, quasi coram interrogabat « vellentne contueri inane solum. Potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores. »

LVI. Et commotus his Avitus, « patiendi meliorum imperia: id diis, quos implorarent, placitum ut arbitrium penes Romanos maneret, quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. » Hæc in publicum Ansibarii respondit: ipsi Boïocale, ob memoriam amicitie daturum agros: quod ille, ut proditoris pretium, adspersatus, addidit: « Deesse nobis terra in qua vivamus; in qua moriamur non potest: » atque ita, infens utrinque animis, discessum. Illi Bructeros, Tenceteros, ulteriores etiam nationes socias bello vocabant. Avitus, scripto ad Curtilium Manciam, superioris exercitus legatum, ut Rhenum transgressus arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tenceterum induxit, excidium minitans nisi causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his, pari metu exterriti Bructeri; et ceteris quoque aliena pericula deserentibus, sola Ansibariorum gens retro ad Usipios et Tubantes concessit: quorum terris exacti, quum Cattos, dein Cheru-

manquant de tout, poursuivis partout; ce qu'ils avaient de guerriers finit par périr entièrement dans ces longues courses à travers tant de terres ennemies; le reste fut une proie qu'on se partagea.

LVII. Ce même été, les Hermundures et les Cattes se livrèrent une grande bataille; ils se disputaient un fleuve limitrophe, dont les eaux fournissent du sel abondamment; et, à leur fureur habituelle de tout décider par les armes, se joignait la religion. Ils croient que ces lieux sont près du ciel, et que nulle part les dieux n'entendent si bien les prières des mortels; que de là naît, par une prédilection de la divinité, le sel de cette rivière et de ces forêts. Il ne vient point, comme ailleurs, par l'évaporation des eaux de la mer. On allume un grand bûcher; on l'arrose de l'eau du fleuve, et de la lutte de l'eau et du feu se forme le sel. La guerre, heureuse pour les Hermundures, fut meurtrière pour les Cattes. Le parti vainqueur avait dévoué l'autre à Mars et à Mercure: selon ce vœu, hommes, chevaux, tout fut exterminé. Cette fois du moins les imprécations de nos ennemis retombèrent sur leur tête. Mais un mal imprévu affligea les Ubiens, nos alliés. Des feux, sortis de terre, dévoraient les moissons, les fermes, les bourgs. Déjà même ils se portaient sur les murs de la colonie nouvellement bâtie, et rien ne pouvait les éteindre, ni la pluie, ni l'eau des rivières, ni aucune autre. Enfin, n'imaginant plus de remèdes, et s'indignant contre le mal, des paysans jetèrent de loin des pierres, et aussitôt la flamme s'affaissa. Alors, s'approchant de plus près, ils la chassent à coups de bâton et de fouet, comme une bête sauvage; enfin, se

scos petissent, errore longo, hospites, egeni, hostes, in alieno, quod juventutis erat, cadunt; inbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem ætate, inter Hermunduros Cattoque certatum magno prælio, dum flumen, gignendo sale fecundum et conterminum, vi trahunt; super libidinem cuncta armis agendi, religione insita, eos maxime locos propinquare celo, precesque mortalium a deis nusquam propius audiri; inde, indulgentia naminum, illo in ampe illisque silvis salem provenire, non, ut alias apud gentes, eluvie maris ærescente unda, sed super ardentem arborum struem fusa, ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, coneretur. Sed bellum Hermunduris prosperum, Cattis exitiosius fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur. Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum, sociâ nobis, malo improvise afflicta est: nam ignes terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant, ferebanturque in ipsa condita nuper coloniæ mœnia: neque extinguere poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis, aut quo alio humore; donec, inopia remedii et ira cladis, aggresses quidam eminus saxa jacere, dein, residentibus flammis, propius suggesti, ictu fustium aliisque verberibus, ut feras, absterrelant; postremo tegmina

dépouillant de leurs vêtements, ils les jettent dans le feu; et, plus ces vêtements étaient vieux et sales, plus ils l'éteignaient facilement.

LVIII. Cette même année, le figuier Ruminal qu'on voit au comice, celui qui, huit cent quarante ans auparavant, avait couvert l'enfance de Romulus et de Rémus, perdit toutes ses branches, et son tronc se dessécha: ce qu'on regardait comme sinistre; mais il poussa de nouveaux rejetons.

corpori derepta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignes.

LVIII. Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ octingentos et quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et ærescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus reviresceret.

## LIVRE QUATORZIÈME

### SOMMAIRE

I. Néron, de jour en jour plus épris de Poppée, tue sa mère Agrippine. — XI. Il écrit au sénat pour pallier son crime. — XII. Des prières publiques sont décernées. Thraséas, las de tant de bassesse, quitte le sénat. — XIII. Néron s'abandonne à tous les excès. — XVII. Massacre horrible entre les habitants de Nucerie et ceux de Pompéïa. — XVIII. Affaires de Cyrène. Morts de personnages illustres. — XX. Jeux quinquennaux institués à Rome. — XXII. Rubellius Plautus est obligé de quitter Rome. — XXIII. Exploits de Corbulon en Arménie; il prend Tigranocerte, et met Tirzane sur le trône. — XXVII. Laodicée, renversée par un tremblement de terre, se rétablit par ses propres moyens. Formation vicieuse des colonies, cause de leur dépeuplement. — XXVIII. Néron met ordre aux brigues pour l'élection des préteurs. — XXIX. Revers éprouvés en Bretagne par suite de l'attaque que fait Suetonius Paulinus contre l'île de Mona. On est sur le point de perdre toute la province. La fermeté de Suetonius et une seule victoire la rendent aux Romains. — XL. Crimes peu communs; le préfet de Rome est assassiné par son propre esclave, dont tous les compagnons d'esclavage sont livrés au supplice. — XVI. Condamnation de Tarquilius Priscus. Nouveau cadastre des Gaules. — XLVII. Mort de Memmius Regulus. Dédicace d'un gymnase. — XLVIII. Loi de lèse-majesté remise en vigueur. — LI. Le joug de la tyrannie s'appesantit; fin de Burrus. — LII. Sa mort porte coup au crédit de Sénèque, qui, pour prévenir les imputations de ses envieux, demande à Néron sa retraite. Réponse artificieuse du prince. — LVII. Ascendant que prend Tigellinus. — LVIII. Il fait mettre à mort Plantus et Sylla. — LX. Néron chasse Octavie; il épouse Poppée. Sédition du peuple; à cette occasion; cette émeute hâte la mort d'Octavie; cette princesse est tuée dans l'île de Pandatarie.

Espace d'environ quatre ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCCXII.	59.	Cons.	C. Vipstianus Apronianus. L. Fonteius Capiton.
DCCCXIII.	60.	Cons.	Néron, César pour la 1 <sup>re</sup> fois. Cossus Cornelius Lentulus. Césonius Pétus.
DCCCXIV.	61.	Cons.	Pétronius Turpilianus. P. Marius Celsus.
DCCCXV.	62.	Cons.	L. Assinius Gallus.

I. Sous le consulat de Vipstianus et de Fonteius, Néron ne différa plus le crime qu'il méditait depuis longtemps, enhardi qu'il était par un long exercice du pouvoir, et de jour en jour plus violemment épris de Poppée. Celle-ci, n'espérant ni la main de César, ni le divorce d'Octavie, tant que vivrait Agrippine, employait souvent

### LIBER QUARTUSDECIMUS

I. C. Vipstano, Fonteio consulibus, diu meditatam scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia, et flagrantior in dies amore Poppæ, que sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina, haud

les reproches, quelquefois la plaisanterie; elle appelait Néron un pupille, qui, toujours asservi à la volonté des autres, bien loin d'être leur empereur, n'était pas même son maître: « Car pourquoi différer leur hymen? Manquait-elle de beauté? ses aïeux d'illustration? Se défait-on de sa fécondité et de sa tendresse? ou plutôt ne craignait-on pas que, femme de Néron, elle n'instruisit du moins son mari des plaintes du sénat et de l'indignation du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une mère? Si Agrippine ne veut souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rende donc Poppée à son époux; elle ira plutôt aux extrémités du monde; là, du moins, elle apprendra par la renommée seule, elle ne verra point de ses propres regards l'avilissement de son empereur, elle ne sera plus mêlée à ses périls. » Ces traits, et d'autres pareils, soutenus des larmes et des artifices d'une maîtresse, s'enfonçaient dans le cœur de Néron, et personne ne s'y opposait, tous souhaitant l'humiliation d'Agrippine, et nul ne croyant qu'un fils pousse-rait la haine jusqu'à assassiner sa mère.

II. Cluvius rapporte « qu'Agrippine, dans l'ardeur de retenir un pouvoir qui lui échappait, songea à l'inceste; qu'au milieu du jour, à l'heure où les excès de la table affumaient le plus les sens de Néron, elle vint souvent, lorsque son fils était ivre, s'offrir voluptueusement parée; et que les courtisans remarquant déjà les baisers lascifs et les caresses, avant-coureurs du crime, Sénèque vint opposer aux séductions d'une femme des armes pareilles; qu'il fit paraître l'affranchie Acté, qui, alarmée pour elle-même, autant que pour l'honneur de Néron, l'avertit qu'on parlait publiquement de l'in-

sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias, incusaret principem, et pupillum vocaret, « qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, et triumphales avos? an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris, aperiat. Quod si nulum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio; ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis et arte adultera penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, et credente nullo usque ad eædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius « Agrippinam ardore retinendæ potentia eo usque provocatam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum et epulas incaleresceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuncias flagitii blanditiis adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse; immissamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervul-

ceste, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne voudraient plus d'un empereur souillé à ce point. » Fabius Rusticus dit que ce fut Néron, et non point Agrippine, qui conçut cette idée infâme, et que cette même affranchie eut l'adresse de l'en détourner. Mais Cluvius se trouve ici d'accord avec les autres historiens, et c'est l'opinion la plus générale, soit qu'Agrippine eût formé, en effet, un dessein si monstrueux, soit que ce nouveau genre d'infamie ait paru plus vraisemblable dans une femme, qui, enfant, se livra par ambition à Lépide, que cette même ambition prostitua à tous les caprices de Pallas, et que l'hymen d'un oncle avait familiarisée avec toutes ces horreurs.

III. Néron évite donc de se trouver seul avec sa mère; quand elle partait pour ses jardins de Tusculum ou d'Antium, il la félicitait de songer à la retraite. Enfin, quelque part qu'elle fût, s'en trouvant fatigué, il prit la résolution de la faire périr, n'hésitant que sur les moyens, le poison, le fer, ou tout autre. Le poison lui plut d'abord, mais on ne pouvait le donner à la table du prince sans déceler le mystère, par une ressemblance trop marquée avec la mort de Britannicus; et il paraissait dangereux de chercher à corrompre les esclaves d'une femme à qui l'habitude du crime avait appris à s'en défier; d'ailleurs, elle-même, par l'usage des antidotes, s'était munie d'avance contre les poisons. Le fer présentait aussi des inconvénients; on ne trouvait point de moyens pour cacher un assassinat, et l'on craignait la désobéissance du satellite qu'on chargerait d'un tel attentat. L'affranchi Amicetus offrit ses

gatum esse incestum, gloriantem matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. » Fabius Rusticus non Agrippinam, sed Neroni, cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat; seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ab libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patri nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus; abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in agrum, laudare quod otium lacesseret. Postremo, ubicunque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit; hæcenus consultans, veneno an ferro, vel qua alia vi. Placuitque primo venenum: sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebat. Obtulit inge-

talents; il commandait la flotte de Misène; il avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il propose donc de construire un vaisseau, dont une partie, artistement disposée pour se démonter en pleine mer, submergerait Agrippine tout à coup: « Point de champ plus fécond en événements que la mer; dans un naufrage, qui serait assez injuste pour imputer au crime le tort des vents et des flots? Le prince prodiguerait, après la mort, les temples, les autels, tous les témoignages de tendresse les plus éclatants. »

IV. On goûta l'invention, que d'ailleurs les circonstances favorisèrent: l'empereur était alors à Baïes, où il célébrait les Quinquatrics, ou fêtes de Minerve. Il y attire Agrippine, répétant qu'il fallait oublier ses ressentiments, et souffrir quelque chose d'une mère; il voulait autoriser par là le bruit d'une réconciliation qui ne manquerait pas de séduire Agrippine, les femmes croyant facilement ce qui les flatte. A son arrivée d'Antium, il va au-devant d'elle jusqu'au rivage; il la prend par la main, la serre dans ses bras, et la conduit à Baule; c'est le nom d'un château situé au bord de la mer, au milieu des sinuosités qu'elle forme entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes. Le vaisseau fatal se faisait remarquer entre tous les autres par sa magnificence; ce qui avait l'air encore d'une distinction pour sa mère, car elle était dans l'usage de se faire conduire en trirème par les rameurs de la flotte; de plus, on l'avait invitée à un grand souper, afin d'avoir la nuit pour cacher le crime. Le secret, assure-t-on, fut trahi, et Agrippine, avertie

nium Amicetus libertus, classi apud Misenum præfectus, et pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinam invisus. Ergo « navem posse componi » docet, « cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram: nihil tam capax fortuitorum quam mare, et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Additur principem defunctæ templum et aras et cetera ostentanda pietati. »

IV. Placuit sollertia, tempore etiam jula, quando Quinquatrum festos dies apud Baïas frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis elicere, acciperetque Agrippina, facilis feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in litora, nam Antio adventabat, exipit manu et complexu, ducitque Baïos: id villæ nomen est, quæ, promontorium Misenum inter et Baïanum lacum, flexo mari alluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tanquam id quoque honori matris daretur; quippe suserat trirēmi et classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exitisse proditorem, et Agrippinam, auditis

du complot, ne sachant encore si elle devait y croire, s'était rendue en litière à Baïes. Là, ses craintes furent dissipées par toutes les caresses de son fils, qui l'accabla de prévenances, et la fit asseoir au-dessus de lui. Divers entretiens prolongèrent le festin bien avant dans la nuit; Néron parlait à sa mère, tantôt avec l'effusion d'un jeune cœur, tantôt avec cette réserve qu'on met à des confidences importantes. Il la reconduisit encore à son départ, pressant des plus tendres baisers et les yeux et le sein d'Agrippine, soit qu'il voulût pousser jusqu'au bout la dissimulation, soit que les derniers regards d'une mère qui allait périr attendrissent ce cœur, tout féroce qu'il était.

V. Il sembla que les dieux, pour ôter toute excuse au forfait, eussent ménagé à cette nuit tout l'éclat des feux célestes et tout le calme d'une mer paisible. Le vaisseau n'était pas fort avancé en mer; Agrippine avait avec elle deux personnes de sa cour, Crépé-rius Gallus et Acerronie. Crépé-rius se tenait debout, non loin du gouvernail; Acerronie, appuyée sur les pieds du lit d'Agrippine, qui était couchée, parlait avec transport du repentir de Néron et du retour de la faveur d'Agrippine: tout à coup, au signal donné, le plancher de la chambre croule sous des masses de plomb énormes dont on le charge. Crépé-rius fut écrasé, et mourut sur-le-champ. Agrippine et Acerronie furent garanties par les saillies du dais, qui se trouva assez fort pour résister à la chute; et le vaisseau ne s'entr'ouvrait pas, comme il le devait, à cause du trouble général, et parce que la plupart, n'était point instruits, gênaient ceux qui l'étaient. On ordonna aux rameurs de peser tous du même

insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero, et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convivio, prosequitur abeuntem, ut tunc oculis et pectori hærens; sive explenda simulatione, seu peritura matris supremis adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa navis, duobus numero familiarium Agrippinam comitantibus: ex quibus Crépé-rius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, poenitentiam filii et recipatam matris gratiam per gaudium memorabat; quum, dato signo, ruere lectum loci, multo plumbo grave; pressusque Crépé-rius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod plerique ignari etiam conscios impediebant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare, atque

côté, pour submerger le navire. Mais un ordre aussi subit fut exécuté sans concert; et d'autres, faisant le contre-poids, permirent aux naufragés de se jeter plus facilement à la mer. Cependant Acerronie, assez malhabile pour crier qu'elle était Agrippine, et qu'on vint sauver la mère du prince, est assommée à coups de crocs, de rames, et des premiers instruments que l'on trouve. Agrippine gardait le silence, ce qui l'empêcha d'être reconnue, et elle reçut une blessure à l'épaule. Ayant gagné à la nage, puis sur des barques qu'elle rencontra, le lac Lucrin, elle se fait porter à sa maison de campagne.

VI. Là, songeant à quoi tendaient ces lettres perfides et ces honneurs prodigués; voyant que le vaisseau avait péri tout près du rivage, sans le moindre vent, le moindre écueil, en croulant par le haut, comme une machine construite à terre; puis considérant le meurtre d'Acerronie, sa propre blessure, et jugeant que le seul moyen de se garantir était de paraître n'avoir rien pénétré, elle envoya l'affranchi Agérinus dire à Néron « que la bonté des dieux et la fortune de l'empereur l'avaient sauvée d'un grand péril; malgré tout l'effroi que pouvait causer à un fils le danger d'une mère, elle le conjurait de différer sa visite; elle avait besoin de repos pour le moment. Et cependant, affectant de la sécurité, elle fait panser sa blessure et soigner son corps. Elle fait rechercher le testament et mettre le scellé sur les biens d'Acerronie; en cela seulement il n'y avait point de dissimulation.

VII. Au moment où Néron se flattait d'apprendre le succès du

ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia imprudens, dum se Agrippinam esse, utque subveniretur matri principis, clamitat, eontis et remis, et quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eoque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursum lenunculorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipuo habitam; quodque litus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis, summa sui parte, veluti, terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens; solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur; misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio « benignitate deum, et fortuna ejus, evasisse gravem casum: orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præseus quiete opus. » Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet; id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu

crime, on lui annonce qu'Agrippine, blessée légèrement, s'était échappée, après avoir couru assez de risques pour qu'il ne lui restât pas le moindre doute sur l'auteur du crime. A cette nouvelle, frappé de consternation, il croit à chaque instant la voir accourir, « avide de vengeance, armant les esclaves ou soulevant l'armée, ou bien invoquant le peuple et le sénat, leur demandant justice de son naufrage, de sa blessure, de ses amis assassinés; et, dans ce danger, quelle ressource pour lui, à moins que Sénèque et Burrus n'imaginassent quelque expédient? » Il les avait mandés sur l'heure; on ignore si auparavant ils étaient instruits. Tous deux restèrent longtemps dans le silence, sentant l'inutilité des représentations, ou peut-être croyant qu'au point où en étaient les choses, si l'on ne prévenait Agrippine, la perte de Néron était inévitable. Enfin, Sénèque se décide le premier à regarder Burrus, et lui demande s'il fallait commander le meurtre aux soldats. Burrus répond « que les prétoriens sont trop attachés à toute la famille des Césars et à la mémoire de Germanicus, pour se permettre aucun attentat contre sa fille; qu'Anicétus eût à achever son ouvrage. » Celui-ci accepte sans balancer. A ce mot, Néron s'écrie « qu'il ne règne que de ce moment, qu'il doit l'empire à un affranchi. Qu'Anicétus se hâte et prenne avec lui ce qu'il y avait de plus déterminé. » L'affranchi, ayant appris qu'Agrippine était venue de la part d'Agrippine, forme là-dessus un plan d'accusation. Tandis qu'Agrippine expose son message, il lui jette une épée entre les jambes, puis, comme si on l'eût surpris avec cette arme, il le fait

levi sauciam, et hactenus adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, et « jam jamque affore » obstans, « vindicta properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objicendo: quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca expergiscerentur: » quos statim acciverat, incertum an et ante ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eo descensum credebant, ut, nisi praeveniretur Agrippina, pereundum Néroni esset. Post Seneca, hactenus promptior, respicere Burrum, ac sciscitari an militi imperanda caedes esset. Ille « pretorianos, toti Caesarum domui obstrictos, memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros » respondit; « perpetraret Anicetus promissa. » Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « illo sibi die dari imperium, auctoremque tanti muneris libertum » profitetur; « iret prope, duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse, audito venisse missu Agrippinae nuntium Agerinum, scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehensum,

arrêter, afin de pouvoir débiter ensuite qu'Agrippine avait projeté d'assassiner son fils, et que, dans le dépit de voir le crime découvert, elle-même s'était donnée la mort.

VIII. Cependant, au premier bruit du péril qu'avait couru Agrippine, chacun, l'attribuant au hasard, se précipite au rivage. Ceux-ci montent sur la digue, ceux-là dans des barques; les uns s'avancent dans la mer aussi loin qu'ils le peuvent; d'autres tendent les mains. Tout le rivage retentit de regrets, de vœux, du bruit de mille demandes contraires ou de mille réponses hasardées; une foule immense était accourue avec des lumières; enfin, quand on sut Agrippine sauvée, tous se disposaient à la féliciter, lorsque la vue d'une troupe armée, qui marchait d'un air menaçant, les dispersa. Anicétus fait investir la maison; puis, ayant enfoncé la porte, il arrête tous les esclaves qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il soit près de l'entrée de l'appartement. Il y était resté peu de monde: la peur les avait presque tous dispersés, et, dans l'appartement même, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine s'alarmerait de plus en plus de ne voir personne de la part de son fils, pas même Agrippinus. La face de ces lieux, qui venait de changer presque entièrement, sa solitude, ce bruit soudain, tout semblait lui annoncer les plus grands malheurs. Enfin, sa dernière esclave la quittant, « Eh quoi! tu m'abandonnes aussi! » lui dit-elle; et, en même temps, elle aperçoit Anicétus, suivi du trierarque Herculeus et d'Oloaritus, centurion de marine: « Si tu viens pour me voir, dit-elle, annonce à Néron mon rétablissement; si c'est pour le crime, j'en crois mon fils incapable: non, mon fils n'a point ordonné un

vinela injici jubet, ut exitium principis molitam matrem, et, pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse conflingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinae periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus, hi proximas scaphas scandere, alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere: questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium, omnis ora compleri: affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec ad speciem armati et militantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractaque janua obvius servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniat; cui pauci adstant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, et ancillarum una: magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio, ac ne Agerinus quidem; aliam fere litore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla, « Tu quoque me deseris, » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeo et Oloarito, centurione classiaro, comitatum; ac, « si ad visendum venisset, refotam nunciaret: sin facinus patratum, nihil se de filio credere;

parricide. » Les meurtriers entourent son lit, et le trierarque le premier la frappe avec son bâton sur la tête. Le centurion tirant l'épée pour l'en percer, elle découvre son ventre : « Frappe ici ! » s'écria-t-elle; et elle expira percée de plusieurs coups.

IX. On s'accorde sur ces faits. Que Néron ait considéré sa mère morte, et qu'il ait loué la beauté de son corps, les uns l'assurent, les autres le nient. Ce corps fut brûlé dans la nuit même, sur un lit de festin, sans aucune pompe funèbre; et, à l'endroit où les cendres furent déposées, on ne prit pas même la peine, tant que Néron vécut, de rassembler un peu de terre et de les garantir par une enceinte. Depuis, les gens de sa maison lui élevèrent un petit tombeau le long du chemin de Misène, près de cette maison du dictateur César, qui, de la hauteur où elle est située, domine sur tout le golfe. Un affranchi d'Agrippine, nommé Mnester, se poignarda sur le bûcher de sa maîtresse, soit par attachement pour elle, soit par crainte pour lui-même. Agrippine avait, longtemps auparavant, connu et bravé son sort. Consultant des Chaldéens sur Néron, on lui répondit qu'il régnerait pour tuer sa mère : « Soit, dit-elle, pourvu qu'il règne. »

X. Mais, le crime enfin consommé, Néron en sentit toute l'horreur. Le reste de la nuit, tantôt immobile, silencieux et morne, le plus souvent se relevant avec effroi et hors de lui, il attendait le jour comme devant éclairer sa destruction. Les centurions et les tribuns, excités par Burrus, furent les premiers à le rassurer par leurs flatteries : ils vinrent lui prendre la main, et le féliciter

non imperatum parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, et prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem centurioni ferrum destringenti protendens uterum, « Ventrem feri ! » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produuntur. Adspexit matrem exanimem Nero, et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem, convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus ; mox, domesticorum cura, levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit ; incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crederat Agrippina contemperatque : nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret, matremque occideret ; atque illa, « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est : reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exurgens et mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, pren-

d'être échappé à un péril si imprévu, à l'attentat d'une mère; ensuite ses amis se répandent dans les temples, et, l'exemple une fois donné, les villes de la Campanie témoignent leur joie par des sacrifices et des députations. Lui, par une dissimulation contraire, paraissait triste, ayant l'air de détester le jour qu'il avait conservé et pleurant la mort d'une mère. Mais, comme la face des lieux ne change point ainsi que le visage des courtisans, l'aspect sinistre de cette mer et de ces rivages importunait ses regards : on avait cru même entendre, sur le sommet des coteaux voisins, le retentissement d'une trompette, et, autour du tombeau de sa mère, des cris lamentables, Néron se retira donc à Naples.

XI. De là il écrivit au sénat « qu'on avait surpris, armé d'un poignard, pour l'assassiner, Agérinus, affranchi d'Agrippine, l'un de ses plus intimes confidents, et qu'elle s'était punie elle-même du crime qu'elle méditait. » Ensuite il reprenait de plus loin les accusations : « elle s'était flattée de partager l'empire, de faire jurer aux cohortes prétoriennes obéissance à une femme, et de soumettre à la même ignominie le peuple et le sénat; frustrée dans son attente, elle avait pris en haine et le sénat, et le peuple, et l'armée, s'était opposée à toutes les largesses publiques, et avait tramé la perte des Romains les plus distingués. Que de peine n'avait pas eue son fils à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de venir elle-même dicter sa réponse aux nations étrangères ! » Il se permit encore quelques traits indirects sur l'administration de Claude, en rejeta tous les vices sur sa mère, dont il attribuait la mort au

santium manu, gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa : et, cæpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiæ testari ; ipse, diversa simulatione, mœstus, et quasi incolumitati suæ infensus, ac mortis parentis illacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum faciès mutatur, observabaturque maris illius et litorum gravis aspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis, plandusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat :

XI. « Repertum eum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam penam conscientia qua scelus paravisset. » Adiciebat crimina longius repetita, « quod consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset : ac, posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret ? » Temporibus quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna ex-

génie tutélaire de l'empire; car il parlait aussi du naufrage. Mais quel homme assez stupide pour le croire fortuit; ou pour penser qu'au sortir d'un tel péril, une femme eût envoyé un homme seul égorger un empereur au milieu de ses cohortes et de ses flottes? Aussi la rumeur publique accusait, non plus Néron, dont l'atrocité surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, mais Sénèque, dont la plume avait ainsi consacré l'aveu d'un parricide.

XII. Toutefois, par une bassesse inconcevable, les grands discernent, à l'envi, des prières publiques dans tous les temples, des jeux annuels aux fêtes de Minerve, temps où l'on avait découvert la conspiration, une statue d'or dans le sénat pour la déesse, une autre à côté pour le prince; et le jour de la naissance d'Agrippine est mis au rang des jours néfastes. Thraséas, qui n'avait marqué son mépris pour d'autres adulations que par le silence ou par la froideur, sortit alors du sénat; ce qui exposa ses jours et ne corrigea personne. Les prodiges se multiplièrent, et aussi inutilement. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée par le tonnerre dans les bras de son mari; le soleil s'éclipsa tout à coup, et la foudre tomba dans les quatorze quartiers de Rome; mais tout cela prouvait si peu le courroux des dieux, qu'on vit encore durer longtemps le règne et les crimes de Néron. Pour achever de décrier la mémoire d'Agrippine et prouver que la mort de sa mère laissait plus libre sa clémence, il rendit à leur patrie Junia et Calpurnia, femmes du premier rang; Valérius Capito et Licinius Gabolus, anciens préteurs, tous bannis autrefois par Agrippine. Il permit en-

stinclam referens; namque et naufragium narrabat: quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet; aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus aperte essent insidiae, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervae simulacrum in curia, et juxta principis imago, statueretur; dies natalis Agrippinae inter nefastos esset. Thrasæa Pætus, silentio vel brevi assensu priores adulationes transmittere solitus, exitum senatui, ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque erebra et irrita intercessere: anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus, et tacta de caelo quatuordecim Urbis regiones: quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum, quo gravaret invidiam matris, eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et Calpurniam, præfectura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrip-

core de rapporter les cendres de Lollia et de lui élever un tombeau. Iturius et Calvisius, qu'il venait de reléguer lui-même, obtinrent leur grâce. Pour Silana, elle avait fini ses jours à Tarente, où elle était revenue d'un exil plus éloigné, le crédit ou l'inimitié d'Agrippine, qui l'avait perdue, s'affaiblissant déjà.

XIII. Néron séjourna dans les villes de la Campanie; il ne savait comment rentrer dans Rome, ni s'il retrouverait encore de la condescendance dans le sénat et de l'affection dans le peuple; mais tous les hommes pervers de sa cour, et jamais cour n'en produisit autant, l'assurent « qu'on abhorre le nom d'Agrippine, et que sa mort a ranimé pour lui la faveur publique; il peut aller sans rien craindre; il se convaincra par ses propres regards de la vénération des Romains pour sa personne. » Demandant tous à précéder sa marche, ils trouvèrent encore plus d'empressement qu'ils n'en avaient promis, les tribus venant à sa rencontre, le sénat en habits de fête, des troupes de femmes et d'enfants rangées suivant leur âge et leur sexe, et partout, sur son passage, des amphithéâtres dressés comme dans les triomphes. Fier et insultant à la bassesse publique, Néron monte au Capitole, remercie les dieux, puis s'abandonne à toutes ses passions, mal réprimées jusque alors, mais dont l'ascendant d'une mère, quelle qu'elle fût, avait suspendu le débordement.

XIV. Depuis longtemps il avait la passion de conduire des chars dans la carrière, et une autre, non moins honteuse, celle de chanter à table, en s'accompagnant de la lyre comme un histrion: « C'avait été, disait-il, l'amusement des rois et des généraux de

pina olim pulsos. Etiam Lolliae Paulinae cineres reportari sepulcrumque extrui permisit: quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, poena exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitias conciderat, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniae, quoniam modo Urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret, anxio, contra deterrimus quisque, quorum non alia regia secundior exstitit, invisum Agrippinae nomen, et morte ejus accensum populi favorem, disserunt: iret intrepidus, et venerationem sui coram experiretur. Simul prægredi exposcant, et promptiora, quam promiserant, inveniunt: obvias tribus, festo cultu senatum; conjugum ac liberorum agmina, per sexum et ætatem disposita; extractos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphus visuntur. Hinc superbus, ac publici servitii victor, Capitolium adit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscunque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere; nec minus fœdum studium cithara ludierum in modum canere, quum cœmaret; quod regibus et antiquis ducibus factitatum memorabat, « idque vatum laudibus cele-

l'antiquité; les poètes exaltaient dans leurs vers ce talent, et il faisait partie du culte qu'on rendait à la Divinité. Apollon n'était-il pas le dieu du chant, et ne le représentait-on pas une lyre à la main, non-seulement dans la Grèce, mais dans les temples mêmes des Romains? C'était pourtant un dieu puissant, le dieu des oracles. Déjà on ne pouvait l'arrêter, lorsque Sénèque et Burrus résolurent de se relâcher sur un point, de peur qu'il ne l'emportât sur les deux. Ils firent enclorre, dans la vallée du Vatican, un espace où il mènerait des chevaux, sans avoir de spectateurs que ses courlisans; ensuite on y admit le peuple romain, amoureux de plaisirs, et qui, enchanté de retrouver ses goûts dans ses princes, prodigua ses applaudissements à Néron. On espérait qu'il se dégouterait d'un plaisir ainsi prostitué; il s'y attacha davantage. Ce prince, croyant diminuer son infamie s'il multipliait les infâmes, entraîna sur la scène les descendants des familles nobles que leur indigence réduisait à se vendre: quoique morts, je crois devoir à leurs aïeux de ne pas citer leurs noms. D'ailleurs, l'opprobre est surtout pour celui qui aime mieux donner de l'argent pour corrompre que pour prévenir la corruption. Des chevaliers, même distingués, furent contraints de descendre dans l'arène. Il n'employait que les dons, il est vrai; mais, dans quiconque peut commander, les dons sont une violence.

XV. Toutefois, n'osant encore se déshonorer sur un théâtre public, il institua des jeux sous le nom de *Juvenales* dans lesquels s'enrôlèrent tous les citoyens indistinctement. Ni la naissance, ni l'âge, ni d'anciennes dignités, ne dispensèrent d'exercer le métier

bre, et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros; talique ornatu adstare, non modo grecis in urbibus, sed romana apud templa, numen præcipuum et præcium. » Nec jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burræ visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere: clausumque valle Vaticanæ spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus, laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit: quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto; nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit, quam ne delinquerent. Notos quoque equites romanos operas arænæ promittere subegit, donis ingentibus: nisi quod merces ab eo qui juberet potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonoretur, instituit ludos, Juvenalium vocabulo, in quos passim nomina data: non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento, quominus greci latineque histrionis artem

d'un histrion grec ou latin, d'imiter leurs gestes et leurs chants les plus dissolus. Des femmes même du premier rang faisaient leur étude de ces infamies; on construisit, près du bois qu'Auguste avait planté autour de sa *naumachie*, des salles et des boutiques, où l'on étalait tout ce qui pouvait irriter les passions; et l'on y donnait de l'argent, que les gens de bien par nécessité, les pervers par vaine gloire, consumaient en débauches. Ce fut une source de dérèglements et d'infamies; le dernier coup fut porté aux mœurs, et, de ce réceptacle impur, sortirent tous les crimes. A peine une administration sage maintient la décence: comment la pudeur, la modestie, la moindre ombre de vertu, eussent-elles subsisté au milieu de cet encouragement public donné à tous les vices? Enfin Néron monta lui-même sur le théâtre, exécutant sur sa lyre des morceaux travaillés longtemps avec soin; il avait autour de lui, outre sa cour, une cohorte de prétoriens, leurs centurions, leurs tribuns, et Burrus, la douleur dans l'âme et l'éloge à la bouche. Alors fut créé ce corps de chevaliers romains, surnommés les Augustans, tous d'une jeunesse et d'une vigueur remarquables, les uns entraînés par leur goût pour la licence, les autres par l'ambition. Leur fonction était d'applaudir; ils y passaient les jours et les nuits, idolâtrant, défiant la voix et la beauté du prince, ce qui les menait à l'illustration et aux honneurs, comme eût pu faire la vertu.

XVI. L'empereur toutefois, ne se bornant point à la gloire de comédien, ambitionna aussi celle de poète. Il rassemblait, dans son palais, des gens qui savaient un peu aligner des vers. Là, chacun

exercerent, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et femina illustres deformia meditari: extractaque, apud nemus quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxus; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria, consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse scenam incedit, multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus familiaribus: accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et mœrens Burrus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites romani, cognomento Augustanorum, ætate ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Nec

s'occupait à coudre ensemble ceux que Néron avait apportés, ou qu'il composait sur le lieu, et l'on y faisait entrer tous les mots que le prince fournissait, quels qu'ils fussent; ce qu'indiquent assez la nature des vers, leur défaut de verve et de mouvement, et la bigarrure des styles. Il donnait aussi aux philosophes quelques moments après ses repas, et s'amusait des disputes que faisait naître la diversité des opinions; on ne manqua pas de gens à morale et à visages austères, qui étaient enchantés de figurer dans les amusements de la cour.

XVII. A peu près dans ce temps, il y eut, pour une légère contestation, un massacre horrible entre les habitants de Nucérie et ceux de Pompéi : c'était à un spectacle de gladiateurs que donnait Livinèus Régulus, celui que j'ai dit avoir été chassé du sénat. La querelle avait commencé par ces plaisanteries ordinaires entre les habitants de deux petites villes voisines; ils en vinrent ensuite à se lancer des injures et des pierres; ils finirent par prendre des armes. Les habitants de Pompéi, chez qui se donnait la fête, eurent l'avantage; et l'on rapporta à Rome beaucoup de Nucériens tout mutilés de leurs blessures; la plupart avaient à pleurer la mort ou d'un père ou d'un fils. Cette affaire, renvoyée par le prince au sénat, et par le sénat aux consuls, étant revenue au sénat de nouveau, l'on interdit, pour dix ans, de pareilles fêtes aux Pompéiens, et l'on rompit toutes les associations illégales qu'ils avaient formées. Livinèus et les autres auteurs de la sédition furent punis par l'exil.

XVIII. On chassa du sénat Pédus Blésus, accusé par les Cyré-

dum insignis ætatis nati considerare simul, et allatos, vel ibidem repertos, versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodo prolata, supplere: quod species ipsa earminum docet, non impetu et instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientie doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria asseverantium, discordiæ eruebantur: nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta inter colonos nucerinis pompeianosque, gladiatorio spectatulo, quod Livinèus Regulus, quem motum senatu retuli, edebat: quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiorè Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in Urbem multi e Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortès dellebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus, permisit. Et, rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiaque, qua contra leges inst tuerant, dissoluta. Livinèus, et qui alii seditionem conciverant, exsilio mulati sunt.

XVIII. Motus senatu et Peditus Blæsus, accusantibus Cyrenensibus violatum

néens d'avoir pillé le trésor d'Esculape, et de s'être laissé corrompre dans les enrôlements des soldats par l'argent et la brigade. Ces mêmes Cyrénéens poursuivaient Acilius Strabon, qui avait été revêtu du pouvoir de préteur, et envoyé par Claude pour réclamer d'anciens domaines que le roi Apion avait légués au peuple romain avec ses États. Ces domaines avaient été envahis par tous es propriétaires voisins, et ils se prévalaient d'une usurpation, devenue ancienne, comme d'un titre légitime. Strabon, ayant prononcé contre eux, souleva contre lui la province. Le sénat, disant qu'il ignorait les ordres de Claude, renvoya les Cyrénéens à l'empereur, qui approuva les décisions de Strabon, mais, par égard pour des alliés, leur céda ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. On perdit alors deux hommes fameux, Domitius Afer et Marcus Servilius, à qui les premières dignités et une grande éloquence avaient donné beaucoup d'éclat. Domitius se horna au talent de l'orateur. Servilius, après s'être longtemps signalé au barreau, écrivit nos annales; et il a laissé la réputation d'un historien, ainsi que d'un homme très-aimable, bien supérieur à son rival, dont il eut tout le génie, avec un caractère bien différent.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, avec Cossus Cornélius, les quinquennales furent instituées à Rome, à l'imitation des jeux de la Grèce; on en parla diversement, comme de presque toutes les nouveautés. Quelques-uns disaient: « Nos pères ont été jusqu'à faire un crime à Pompée même d'avoir substitué un théâtre permanent à ces constructions passagères qu'on n'élevait

ab eo thesaurum Esculapii, delectumque militare pretio et ambitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætorica potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum quos, regi Apioni quondam habitos, et populo romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria, quasi jure et æquo, nitentur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii, et consulendum principem, respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis, et usurpata concedere, scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortès, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia vigerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus romanis, celebris, et elegantia vita, quam clariorè effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cossu consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium inusatum a senioribus ferrent, « quod mansuram theatri sedem posuisset: nam antea subitariis gra-

que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les prêteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. A quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infâmes, sous l'autorité du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation; sous le nom de poètes et d'orateurs, les grands de Rome seraient entraînés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infâmes désirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres. »

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre; du reste, ils alléguaient des prétextes honnêtes : « leurs

dibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustoria repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenis, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitis permisissent, sed vim adhibeant. Procere romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et castus assumant, ea-que pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perire audierint? Noces quoque decori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, coetu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concipiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætende-

pères mêmes ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles de la Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dégradé sur la scène; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'État; les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes, ne blessaient, aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres? » En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale remarquable, et jamais le peuple ne montra plus de modération. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus de ces combats religieux. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron; et l'on se dégoûta bientôt du costume grec, que la plupart avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut, dans ce temps, une comète, phénomène que le

bant : « majores quoque non abhorrisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna que tum erat; eoque a Tusceis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummi triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimonie, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumpta, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quam eo sumpto respublica fungatur; oratorum ac vatium victorias incitamentum ingenii allaturas; nec cuiquam judicis grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lascivie dari paucas totius quinquenni noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditum quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, qui per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam

que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les prêteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. A quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infâmes, sous l'autorité du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation; sous le nom de poètes et d'orateurs, les grands de Rome seraient entraînés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infâmes désirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres. »

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre; du reste, ils alléguaient des prétextes honnêtes : « leurs

dibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustoria repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenis, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitis permisissent, sed vim adhibeant. Procere romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et castus assumant, ea-que pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perire audierint? Noces quoque decori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, coetu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concipiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætende-

pères mêmes ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles de la Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dégradé sur la scène; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'État; les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes, ne blessaient, aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres? » En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale remarquable, et jamais le peuple ne montra plus de modération. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus de ces combats religieux. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron; et l'on se dégoûta bientôt du costume grec, que la plupart avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut, dans ce temps, une comète, phénomène que le

bant : « majores quoque non abhorrisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna que tum erat; eoque a Tusceis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummi triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimonie, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumpta, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quam eo sumpto respublica fungatur; oratorum ac vatium victorias incitamentum ingenii allaturas; nec cuiquam judicis grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lascivie dari paucas totius quinquenni noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditum quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, qui per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam

peuple regarde comme le signe d'un changement de prince. Déjà, comme si Néron eût été dépossédé, on parlait de son successeur, et toutes les voix nommaient Rubellius Plautus. Ce Romain, issu des Jules par sa mère, avait des mœurs antiques; son extérieur était austère, sa maison chaste, sa vie retirée; et l'obscurité où le retenait la crainte ne lui donnait que plus de renommée. Une explication, non moins frivole, d'un autre prodige, accéléra ces rumeurs. Néron soupant à Sublaquéum près des lacs Simbruins, le tonnerre tomba sur les mets, brisa la table; et, comme ce lieu se trouve aux confins de Tivoli, d'où sortaient les aïeux paternels de Plautus, on en conclut que les dieux le destinaient à l'empire; et il se vit bientôt une cour de ces hommes qu'une ambition ardente et le plus souvent trompeuse précipite les premiers devant des nouveautés hasardeuses. Néron alarmé écrit à Plautus « de pourvoir à la tranquillité de Rome, et de se dérober aux inculpations de ses ennemis; il avait en Asie des terres de ses aïeux, où il coulerait sa jeunesse loin des dangers et des troubles. » Plautus s'y rendit donc avec sa femme Antistia et un petit nombre d'amis. Ces jours-là, Néron, par un raffinement de débauche extraordinaire, se décria et mit ses jours en danger. Il avait été se baigner dans la fontaine Marcia, dont on a conduit les eaux à Rome; ce qui fut regardé comme une insulte à une source sacrée, comme une profanation d'un lieu saint. Une maladie qu'il eut à la suite ne laissa aucun doute sur l'indignation des dieux.

XXIII. Cependant Corbulon, ayant rasé la ville d'Artaxate, voulut

mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum nomen est, ictæ dapes, mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauti origo, hunc illum numine deum destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum litteras, et consulere quieti Urbis, seque prave diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juvenia frueretur. Ita illuc, cum conjuge Antistia et paucis familiarium, concessit. Eisdem diebus nimia luxu cupido infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marcie, ad Urbem deductæ, namdè incesserat: videbaturque potus sacros et caerimoniam loci, corpore loto, poluisse; secutaque anceps valetudo iram deum affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad

profiter de la première terreur pour s'emparer de Tigranocerte, et, en la saccageant, augmenter l'effroi de l'ennemi, ou, en l'épargnant, s'acquérir une réputation de clémence. Il y marche donc, sans se permettre d'hostilités, pour ne point ôter l'espoir du pardon, mais sans ralentir sa vigilance, connaissant cette nation changeante, aussi perfide quand elle peut surprendre que lâche quand on lui résiste. Les barbares, chacun suivant son caractère, se mettent, les uns à supplier le vainqueur, les autres à désertir leurs bourgades, pour s'enfoncer dans leurs déserts; plusieurs allèrent se cacher dans des cavernes, avec leurs effets les plus précieux. Le général romain usa aussi de moyens différents, de bonté envers les suppliants, de célérité contre les fugitifs; et, impitoyable pour les autres, il fait garnir de bois et de sarments les entrées et les issues des antres, et les brûle dans leurs repaires. A son passage sur les frontières des Mardes, il fut harcelé par ce peuple de brigands, que leurs montagnes mettaient à couvert de ses attaques; il envoya les Ibériens dévaster leurs terres, et nous vengea de leur audace aux dépens d'un sang étranger.

XXIV. Mais, au défaut des combats, la misère et les travaux consumaient l'armée de Corbulon. Réduits, pour toute nourriture, à la chair des animaux, manquant d'eau, épuisés par un soleil dévorant, par de longues marches, les soldats n'étaient soutenus que par le courage de leur chef, qui endurait lui-même plus de fatigues que le moindre d'entre eux. On gagna ensuite des lieux cultivés, où l'on fit la moisson. De deux châteaux où les Arméniens s'étaient réfugiés, l'un fut pris d'assaut; l'autre, ayant résisté à

occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intenderet, vel, si percussisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergît, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere ricos, et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis, et carissima secum, abderent. Igitur, dux romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos præredientem, incursum Mardi, latrocinis exerciti, contraque irrupentem montibus defensi: quos Corbulo immissis liberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex proliæ damnis, ita per inopiam et labores fatiscerent, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eodem plura, quam gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos: demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, al-

une première attaque, fut forcé après un siège régulier. De là, on passa dans le pays des Taurannites, où Corbulon, au moment qu'il y pensait le moins, courut un grand péril. Non loin de sa tente, on surprit, avec des armes, un barbare d'un rang assez distingué. Appliqué à la torture, il s'avoua l'auteur d'une conspiration, dont il découvrit le plan et les complices. Les traîtres qui, sous masque d'amitié, préparaient un assassinat, furent convaincus et punis. Peu de temps après, arrivèrent des députés de Tigranocerte, annonçant que la ville ouvrait ses portes; que les habitants attendaient les ordres du vainqueur : ils apportaient, en signe d'hospitalité, une couronne d'or. Corbulon les reçut avec distinction, et n'ôta rien aux habitants, pour que la générosité rendit l'obéissance plus volontaire.

XXV. Mais la citadelle, défendue par une jeunesse belliqueuse, ne fut point réduite sans combat. Ils risquèrent même une bataille au pied de leurs murs; et, repoussés jusque dans leurs remparts, ils ne cédèrent qu'au moment où l'on forçait la place. La guerre d'Hyrcanie, qui occupait les Parthes, facilitait ces opérations. Les Hyrcaniens même avaient député vers Néron, pour demander notre alliance. Ils faisaient valoir, comme gage de leur amitié, l'occupation qu'ils donnaient à Vologèse. A leur retour, Corbulon, de peur que les postes ennemis n'enlevassent ces députés après qu'ils auraient passé l'Euphrate, les fit escorter jusqu'à la mer Rouge, d'où ils regagnèrent leur patrie, en évitant les frontières des Parthes.

XXVI. Tiridate fit encore un effort : il rentra, par le pays des Mèdes, sur les frontières de l'Arménie; mais Corbulon détache

terum impetu captum; qui primam vim depulerant obsidione cognantur. Unde in regionem Taurannitum transgressus improvisum periculum vitavit. Nam, haud procul tentorio ejus, non ignobilis Barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum, seque auctorem, et socios per tormenta edidit: convictique et puniti sunt qui, specie amicitiae, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere menciam afferunt, intentos populares ad jussa: simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At praesidium regium, quod ferox juvenus clauserat, non sine certamine expugnatum est: nam et praedium pro muris ausi erant, et, pulsus intra munimenta aggeris, demum et irrupentium armis cessere, quae facilis proveniebant, quia Parthi hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem romanum, societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiae ostentantes: eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato praesidio, ad littora maris Rubri deduxit; unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeare.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extremae Armeniae intrantem, praemisso

promptement le lieutenant Vêrulanus avec les auxiliaires; il le suit de près lui-même avec les légions, et contraint Tiridate de fuir au loin et d'abandonner tout espoir. Les partisans du roi avaient signalé leurs mauvaises dispositions pour nous; il les désola par le fer et le feu. Il disposait en maître de l'Arménie, lorsque arriva Tigrane, choisi par Néron pour régner sur cette contrée. Tigrane était d'un sang illustre en Cappadoce, et petit-fils du roi Archélaüs; mais, longtemps retenu à Rome en otage, il en avait rapporté l'abjection d'un esclave. Il ne fut pas unanimement reconnu; quelques-uns penchaient encore pour les Arsacides; mais le plus grand nombre, détestant l'orgueil des Parthes, préférait un roi donné par les Romains. On lui laissa, pour sa défense, mille légionnaires, trois cohortes d'alliés, deux divisions de cavalerie; et, afin qu'il eût moins de peine à contenir des sujets tout nouveaux, on soumit aux ordres de Pharasmane, d'Aristobule, de Polémon et d'Antiochus, la portion de l'Arménie qui confinait à leurs États. Corbulon se retira en Syrie, dont le gouvernement lui avait été donné depuis la mort de Quadratus.

XXVII. Cette même année, un tremblement de terre renversa Laodicée, ville florissante de l'Asie. Elle se releva par ses propres moyens, sans le moindre secours de Rome. En Italie, Néron donna le nom et les droits de colonie romaine à l'ancienne ville de Pouzoles. On avait inscrit des vétérans pour aller repeupler Tarente et Antium; mais ces deux villes n'en restèrent pas moins désertes. La plupart des soldats se dispersaient dans les provinces, où ils avaient achevé leur service. D'ailleurs, peu accoutumés à vivre dans

cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis, abire procul ac spem belli amittere subegit: quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, cadibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniae usurpabat; quum advenit Tigranes, a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed, quod diu obses apud Urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et praesidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duaeque equitum alae: et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniae, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussa sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuam, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiae urbibus, Laodicea tremore terra prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum, Puteoli jus coloniae et cognomentum a Nerone adipiscuntur. Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiae locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque

des liens légitimes et à élever des enfants, ils mouraient sans postérité. En effet, ce n'était plus comme autrefois, où l'on envoyait des légions entières avec leurs tribuns, leurs centurions et leurs soldats, dont l'accord et l'amitié formaient bientôt des citoyens. Alors c'étaient des inconnus, de différentes compagnies, sans chef, sans affection mutuelle, qui, d'un autre monde, pour ainsi dire, tombant tout à coup dans le même lieu, formaient un attrouplement plutôt qu'une colonie.

XXVIII. Les comices pour l'élection des prêteurs, que le sénat était en possession de régler seul, avaient été troublés par la violence des brigues : le prince y mit ordre, en nommant au commandement d'une légion trois des candidats qui se présentaient par delà le nombre des charges. Il ajouta à la considération dont jouissaient les sénateurs, en statuant que ceux qui, des juges particuliers, appelleraient au sénat, consigneraient la même somme que s'ils avaient appelé à l'empereur : ces sortes d'appels étaient libres auparavant et n'entraînaient aucune amende. Sur la fin de l'année, Vibius Sérénius, chevalier romain, accusé par les Maures, fut condamné pour concussion et relégué hors de l'Italie; il dut au crédit de son frère Crispus de ne pas subir un châtement plus rigoureux.

XXIX. Sous le consulat de Césorius Pétus et de Pétronius Turpilianus, on essuya un sanglant désastre en Bretagne. Didius, comme je l'ai dit, s'était contenté d'y conserver nos conquêtes; et son successeur Veranius n'avait fait encore que de légères excursions contre les Silures, lorsque la mort vint l'arrêter dans ses pro-

conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem, statuendo ut, qui a privatis iudiciis ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus si qui imperatorem appellavere; nam antea vacuum id solutumque pena fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pena afficeretur Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsorio Pæto, Petronio Turpiliano consulibus, gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius, legatus, ut memoravi, nisi partu retinuerat; et successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin

jets. On lui attribua, tant qu'il vécut, un caractère plein de dignité et de modestie; il se décela dans son testament, où, après beaucoup de flatteries pour Néron, il ajoutait qu'il lui aurait soumis toute la Bretagne, s'il avait vécu deux ans de plus. C'était Suétonius Paullinus qui y commandait alors. Ce général, que ses talents militaires et la voix publique, qui ne laisse personne sans rival, oppo- saient à Corbulon, brûlait d'égaliser la gloire des triomphes de l'Arménie par la réduction de ces rebelles opiniâtres. Il se prépare donc à attaquer l'île de Mona, peuplée d'habitants courageux et le réceptacle de tous les transfuges. Il fait construire des bateaux plats, propres à cette plage basse et incertaine. Il y met son infanterie : ses cavaliers passèrent à gué, ou à la nage sur leurs chevaux, dans les endroits les plus profonds.

XXX. Le rivage était bordé par l'armée ennemie, qui présentait une forêt d'armes et de soldats, au milieu desquels ne cessaient de courir des femmes, telles qu'on peint les Furies, dans un appareil funèbre, les cheveux épars, des torches dans les mains. Tout autour, des druides, les mains levées vers le ciel, vomissaient des imprécations barbares. La nouveauté du spectacle saisit d'effroi nos soldats : on eût dit qu'ils étaient attachés à la terre, à les voir immobiles, se livrer aux coups sans défense. Mais bientôt, se ranimant à la voix de leur chef, et s'excitant eux-mêmes, et honteux de trembler devant une troupe de femmes et de prêtres, ils marchent en avant, enfoncent les barbares, et les enveloppent dans leurs propres feux. On éleva une forteresse pour contenir les vaincus, et

ultra bellum proferret morte prohibitus est : magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus; quippe, multa in Nerone adulatione, addidit subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis contortator, receptaque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversus breve litus et incertum. Sic pedes; equites vado secuti, aut, altiores inter undas, adnantes equis transmisere.

XXX. Stabat pro litore diversa acies, densa armis virisque, intercurantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præfererebant. Druidæque circum, preces diras, sublatis ad cælum manibus fundentes, novitate adpectus perculere milites, ut, quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, et se ipsi stimulantés ne muliebres et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis,

l'on détruisit tous les bois consacrés à leurs horribles superstitions; car ils se faisaient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs et de consulter les dieux dans les entrailles humaines. Dans ce moment, Suétionius apprend tout à coup le soulèvement de la Bretagne.

XXXI. Le roi des Icéniens, Prasutagus, depuis longtemps célèbre par son opulence, avait institué Néron son héritier, conjointement avec ses deux filles, dans la persuasion que cette démarche mettrait son royaume et son palais hors d'insulte : en quoi il se trompa. Son royaume fut saccagé par les centurions, son palais par les esclaves, comme s'il eût été pris d'assaut. On commença par battre de verges sa femme Boadicée et par violer ses filles; puis, comme si la contrée entière eût été comprise dans l'héritage, on dépouilla tous les principaux Icéniens de leurs plus anciennes possessions; les parents du roi furent soumis à l'esclavage. Indignés de ces outrages, et en craignant de plus grands encore, puisqu'ils étaient réduits en province romaine, les Icéniens courent aux armes; ils avaient entraîné à la révolte les Trinobantes et d'autres nations qui, non encore façonnées à l'esclavage, s'étaient engagées, par une conjuration secrète, à recouvrer leur liberté. Tous ces peuples étaient surtout ulcérés contre les vétérans. Ceux-ci, nouvellement établis dans la colonie de Camulodunum, chassaient les Bretons de leurs maisons, les dépouillaient de leurs terres en les traitant de captifs et d'esclaves, de concert avec les jeunes soldats, qui soutenaient les violences des vétérans par une conformité de mœurs et dans l'espoir d'une licence pareille. Le temple qu'on avait élevé à Claude était regardé encore par les Bretons comme un boulevard fait pour

excisique luci sævis superstitionibus sacri; nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provincie nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore; quod contra vertit; adeo ut regnum per centuriones, domus per servos, velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boadicea verberibus affecta, et filiae stupro violatae sunt. Praecipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia, et metu graviorum, quando in formam provincie cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellionem Trinobantibus, et qui alii, nondum servitio fracti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant: acerrimo in veteranos odio; quippe, in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando; foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vite et spe ejusdem licentiae. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx aeternae dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes,

éterniser leur oppression; et les prêtres épuisaient toutes les fortunes pour les besoins du culte. D'ailleurs, il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie sans remparts, car nos généraux, ayant cherché l'agrément avant l'utilité, avaient négligé de la fortifier.

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire, érigée à Camulodunum, tomba sans cause apparente, et se renversa en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes, dans des accès de fureur prophétique, annonçaient une destruction prochaine; puis ces cris barbares entendus dans le sénat de Camulodunum, ce théâtre qui avait retenti de hurlements, cette image de ville renversée dans l'embouchure de la Tamise, cet Océan ensanglanté, ces cadavres humains que le reflux avait laissés sur le rivage, tous ces prodiges encourageaient les Bretons, effrayaient les vétérans. Comme Suétionius était absent et éloigné, les vétérans firent demander du secours au procureur Décianus. Celui-ci n'envoya que deux cents hommes mal armés; et les vétérans étaient en petit nombre. Se fiant sur les fortifications du temple, et traversés par ceux qui, en secret complices de la rébellion, mettaient du trouble dans les conseils, ils ne s'entourèrent ni de fossés, ni de palissades; ils ne renvoyèrent point les vieillards et les femmes, pour ne garder que les hommes en état de combattre; s'endormant comme s'ils avaient été en pleine paix, ils sont enveloppés par la multitude des barbares. Tout fut pillé en un instant, ou réduit en cendres; il n'y eut que le temple, où les soldats s'étaient entassés, qui tint un jour et fut emporté le second. De là, le Breton victorieux marche au-devant de Pétilius

specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur excindere coloniam, nullis munimentis septam; quod duobus nostris parum visum erat, dum amoenitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriae, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminae, in furore turbatae, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniae; jam Oceanum eruento aspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britannii ad spem, ita veterani ad metum trahabant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos, sine justis armis, misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impediens qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum prædixerunt, neque, motis senibus et feminis, juvenus sola restitit: quasi media pace incauti, multitudine Barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt; templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato

Cérialis, lieutenant de la neuvième légion, qui accourait au secours : la légion est battue, et ce qu'il y avait d'infanterie taillé en pièces. Cérialis, avec la cavalerie, s'enfuit dans le camp, dont les fortifications le sauvèrent. Dans la frayeur de ce désastre et des ressentiments de la province, que son avarice avait poussée à la guerre, Calus Décianus repassa précipitamment dans les Gaules.

X. XIII. Cependant Suétonius, par un effort de valeur incroyable, perce au travers des ennemis jusqu'à Londinium : cette ville, sans être décorée du titre de colonie, était l'entrepôt d'un très-grand commerce. Suétonius voulait d'abord y établir le siège de la guerre, mais, voyant la faiblesse de son armée, et trop instruit par le mauvais succès qu'avait eu la témérité de Cérialis, il se résolut à sacrifier une ville pour sauver la province. La ville eut beau l'implorer; insensible aux gémissements et aux larmes, il donne le signal du départ; seulement il emmène tous les habitants qui veulent le suivre. Les autres, que relinrent la faiblesse du sexe ou de l'âge, ou les charmes du lieu, furent la proie de l'ennemi. Vérulam, ville municipale, eut le même sort; car les barbares, avides de butin, indifférents sur le reste, laissaient les places fortes et les positions gardées pour s'attacher aux lieux opulents et ouverts qui offraient plus de dépouilles et moins d'obstacles. Il est prouvé qu'il périt, dans tous les endroits dont je viens de parler, environ soixante-dix mille hommes, tant citoyens qu'alliés : les barbares ne voulaient ni faire ni vendre de prisonniers, ni entendre parler d'aucun échange; ils ne faisaient que tuer, pendre, brûler,

legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem, et, quod perditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra, et munimentis defensus est. Qua clade, et odii provincie, quam avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia, medios inter hostes, Londinium perrexit, cognomento quidem colonia non insigne, sed copia negotiatorum et comitatu maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrymis auxilium ejus orantium flexus est quin daret protectionis signum, et comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem ciades municipio Verulamio fuit; quia Barbari, omissis castellis præsidisque militarium quod uberrimum spoliandi, et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum, iis quæ memoravi locis, cecidisse constitit: neque enim capere, aut venundare, aliudve quod

crucifier; et, dans l'idée que nous leur rendrions bientôt ces supplices, ils se hâtaient de prendre les devants et précipitaient leurs vengeances.

XXXIV. Déjà Suétonius, avec la quatorzième légion, les vexillaires de la vingtième, et les auxiliaires des environs, avait réuni à peu près dix mille hommes, lorsque, sans plus différer, il se dispose à livrer bataille. Il se poste à l'entrée d'une gorge étroite, dont les derrières étaient fermés par un bois, bien sûr de n'avoir d'ennemis qu'en face, sur une plaine découverte où il n'y avait point de surprise à craindre. Le légionnaire, ses rangs pressés, se tint au centre; tout autour, les troupes légères; la cavalerie se resserra sur les ailes. Les Bretons, au contraire, couraient tumultueusement, les bataillons se confondant au hasard avec les escadrons: jamais ils n'avaient rassemblé d'aussi grandes forces; et telle fut leur présomption, que, voulant avoir leurs femmes pour témoins de leur victoire, ils les traînèrent avec eux et les placèrent sur les chariots dont ils avaient bordé les extrémités de la plaine.

XXXV. Boadicée tenait ses deux filles devant elle sur son char; à mesure qu'elle passait devant les différentes nations, elle s'écriait que « ce n'était point sans doute une nouveauté pour les Bretons de marcher au combat sous les ordres de leurs reines; mais, dans ce moment, oubliant tous les droits de ses aïeux, elle ne venait point réclamer son royaume et sa puissance; elle venait, comme la moindre des citoyennes, venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, ses filles déshonorées : l'insolence romaine

belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, et e proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant; quum omittere eunctationem et congregi acie parat: deligitque locum artis faucibus, et a tergo silva clausum; satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques, adstitit. At Britannorum copie passim per cæteras et turmas exsultabant, quanta non alias multitudine, et animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boadicea, currû filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare » testabatur; « sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contractatam filiarum pudicitiam, ulcisci. Eo provecas Romanorum cupidines, ut non corpora,

s'était portée jusqu'à attenter à leurs personnes, sans même respecter l'enfance et la vieillesse; les dieux enfin secondaient une juste vengeance; ils avaient détruit la légion qui avait osé combattre; les autres restaient cachées dans leur camp, ou ne songeaient qu'à fuir; elles ne soutiendraient pas même la voix et les cris, encore moins le choc et les coups de tant de milliers de combattants; avec une cause et une armée pareilles, il s'agissait de vaincre ou de périr : femme, telle était sa résolution inébranlable; les hommes pouvaient accepter la vie et l'esclavage. »

XXXVI. Dans un moment si hasardeux, Suétonius ne gardait pas non plus le silence. Quoique plein de confiance dans ses troupes, il entremêlait aussi les exhortations et les prières : « Méprisez, disait-il, ces barbares, et des menaces aussi vaines que bruyantes; on aperçoit chez l'ennemi plus de femmes que de soldats; mal armés, n'ayant jamais fait la guerre, ils s'enfuiront aussitôt qu'ils auront reconnu la valeur et le fer du vainqueur qui les avait battus tant de fois : là même où beaucoup de légions étaient réunies, c'était le petit nombre qui gagnait les batailles, et ce serait pour eux un surcroît d'honneur qu'une petite troupe méritât la gloire de toute une armée; il fallait seulement se tenir bien serrés, et, leurs javelots une fois lancés, frapper de l'épée et du bouclier; massacrer sans relâche, sans s'occuper du butin : après la victoire, tout serait à eux. » Ce discours fut reçu avec un tel enthousiasme, et l'air dont ces vieux soldats, consommés dans les batailles, s'apprétaient à lancer leurs javelots, était si terrible, que Suétonius, ne doutant plus du succès, donna le signal du combat.

ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquunt. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem quæ prælium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere; ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus, perlaturos. Si copias armatorum, si causas belli secum expendere, vincendum illa acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonijs quidem in tanto discrimine silebat; qui, quanquam consideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscbat : « ut spernerent sonores barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes, cæsurus statim, ubi ferrum virtutemque vincendum, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos esse qui prælia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum, et pilis emissis, post umbonibus et gladiis, stragem eademque continuarent, prædæ immemores : parva victoria, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa præliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. D'abord la légion, se tenant immobile à sa place, et se resserrant dans cette gorge étroite qui lui servait de rempart, laissa l'ennemi s'approcher de très-près : alors, épuisant tous ses traits à coup sûr, elle s'élance, et, comme un coin, enfonce les barbares. Les auxiliaires ne mettent pas moins de vigueur dans leur attaque; et la cavalerie, lancée en avant, achève de rompre les bataillons qui tenaient encore. Les autres tournèrent le dos, embarrassés dans leur fuite par cette enceinte de chariots qui fermaient toutes les issues. Le soldat n'épargna pas même les femmes; on tua jusqu'aux bêtes de somme, dont on grossit les monceaux de morts. La gloire de cette journée fut éclatante, et comparable à nos anciennes victoires. Quelques-uns font monter le nombre des Bretons tués à près de quatre-vingt mille : nous n'eûmes qu'environ quatre cents morts, et guère plus de blessés. Boadicée s'empoisonna. Lorsque Pénius Posthumus, préfet de camp de la seconde légion, eut appris ce succès de la quatorzième et de la vingtième, désespéré d'avoir frustré sa légion d'une gloire pareille et enfreint les lois du service en désobéissant à son général, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée ensuite ayant été rassemblée, on la tint sous la tente pour terminer la guerre. Néron envoya des renforts de la Germanie : deux mille légionnaires, huit cohortes d'auxiliaires et mille chevaux; avec les légionnaires, on recruta la neuvième légion; on plaça les cohortes et la cavalerie dans des quartiers nouveaux, et tous les cantons ennemis ou suspects furent mis

XXXVII. Ac primum legio gradu immota, et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggestus hostis certo jactu tela exhauserat, valut cuneo erupit. Idem auxilium impetus : et eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio quia circumjecta vehicula sepebant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat; confixaque telis etiam jumenta corporum cumulatum auxerant. Clara et antiquis victoriis par, ea die, laus parva; quippe sunt qui paulo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multo amplius vulneratis. Boadicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quærtadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar, missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxilium cohortibus, ac mille equitibus : quorum adventu, nonani legionario milite suppleti sunt; cohortes atque novis hibernaculis locatæ; quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat ign

à feu et à sang. Mais rien ne désolait les Bretons comme la famine : tous les esprits s'étant tournés vers la guerre, ils avaient négligé d'ensemencer les champs, comptant sur nos provisions; et néanmoins ces nations indomptables tardaient à se soumettre, parce que Julius Classicianus, successeur de Catus et ennemi de Suétinius, s'opposait au bien public par des animosités personnelles. Il avait répandu de tous côtés qu'il fallait attendre le nouveau commandant, qui, n'ayant ni les ressentiments d'un ennemi ni la fierté d'un vainqueur, traiterait les peuples soumis avec plus de clémence. En même temps il écrivait à Rome qu'on ne verrait point la fin de la guerre, si l'on ne donnait un successeur à Suétinius, dont il imputait les malheurs à ses fautes, les succès à la fortune publique.

XXXIX. On envoya l'affranchi Polyclète pour reconnaître l'état de la Bretagne. Néron ne doutait point que l'autorité d'un tel homme ne rétablît la concorde entre le procureur et le lieutenant, et même ne ramenât à la paix les esprits intraitables des rebelles. Polyclète ne manqua pas de trainer après lui un cortège immense, qui écrasa l'Italie et la Gaule; puis il vint, au delà de l'Océan, se montrer dans un appareil qui fit trembler jusqu'à nos soldats. Mais il fut la risée des barbares, qui, ayant toute l'énergie de la liberté, ne concevaient pas ce pouvoir des affranchis; ils admiraient, dans un général et dans une armée victorieuse de tant d'ennemis, ce respect pour des esclaves. Polyclète, toutefois, fut assez modéré dans ses rapports, et l'on continua le commande-

atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatu sibi destinant: gentesque præferoces tardius ad pacem inclinant; quia Julius Classicianus, successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis similitatibus impediabat: disperseratque novum legatum opperendum esse, sine hostili ira et superbia victoris, clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat, nullum prælio finem expectarent, nisi succederetur Suetonio; cuius adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ referbat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britannia statum missus est ex libertis Polycletus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus, non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebelles Barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, postquam Oceanum transierat, militibus quoque nostris terribilibus incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitibus obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata. Detentusque rebus gerundis Suetonium, quod post paucas

ment à Suétinius; mais, depuis, quelques navires s'étant perdus sur la côte avec leurs équipages, on lui ordonna de remettre la conduite de cette guerre, comme si elle eût duré encore, à Pétro-nius Turpilianus, qui venait de sortir du consulat. Celui-ci, sans provoquer les Bretons, sans en être inquiété, décora du nom de paix sa lâche inaction.

XL. Cette même année, il se commit à Rome deux crimes qui firent le plus grand bruit : l'un des coupables fut un sénateur, l'autre un esclave. Il y avait un ancien préteur, nommé Domitius Balbus, que sa longue vieillesse, ses grands biens et le défaut d'enfants livraient à tous les pièges de la cupidité. Un de ses parents, Valérius Fabianus, destiné à entrer dans les grandes magistratures, supposa un testament de Balbus, de concert avec Vini-cius Rufinus et Téréntius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'étaient associé Antonius Primus et Asinius Marcellus. Antonius était un homme à tout se permettre; Asinius, arrière-petit-fils du fameux Pollion, ne passait pas pour un caractère méprisable; seulement il croyait la pauvreté le plus grand des maux. Fabianus fit signer le testament aux quatre que je viens de nommer, et à d'autres d'un nom moins illustre, ce qui fut prouvé au sénat. Fabianus ainsi qu'Antonius furent condamnés, avec Rufinus et Lentinus, aux peines de la loi Cornélia. Asinius, grâce à ses aïeux et aux prières de l'empereur, échappa à la punition, mais non à l'infamie.

XLI. Cette affaire entraîna aussi la perte d'Élianus, jeune homme qui sortait de la questure, et qu'on jugea instruit des manœuvres

naves in litore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitas, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia, insidiis obnoxius; et propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vini-cio Rufino et Terentio Lentino, equitibus romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præceptum malorum credebatur. Igitur Fabianus tabulas iis quos memoravi, et aliis minus illustribus, obsignat: quod apud patres convictum; et Fabianus Antoniusque, cum Rufino et Terentio, lege Cornelia damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Caesaris penæ nægis quam infamiae exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Elianum, juvenem questorium,

de Fabianus. On le bannit de l'Italie et de l'Espagne, sa patrie. Valérius Ponticus fut également flétri pour avoir porté l'accusation devant le préteur, à dessein d'en dérober la connaissance au préfet de Rome, et de soustraire ensuite les coupables à la punition, par un désistement qui aurait suivi bientôt cette apparence de rigueur. On ajouta au sénatus-consulte que quiconque recevrait ou donnerait de l'argent pour de pareils désistements, serait puni des mêmes peines qu'un accusateur calomnieux.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pédanius Secundus, fut assassiné par son propre esclave, outré qu'on lui refusât sa liberté, après être convenu du prix; ou, suivant d'autres, parce qu'il ne pouvait souffrir son maître pour rival dans une passion infâme. Comme il fallait, d'après une loi ancienne, traîner au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, il y eut, en faveur de ces innocents, un concours de peuple qui alla jusqu'à la sédition; et, dans le sénat même, plusieurs blâmaient hautement cette rigueur excessive: la plupart opinèrent toutefois pour le maintien de la sévérité. Parmi ces derniers, Caius Cassius, au lieu de dire simplement son avis, prononça le discours suivant:

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à vos délibérations lorsqu'on demandait au sénat de nouveaux décrets, contraires aux lois et aux institutions anciennes. Vous ne m'avez point vu les combattre: non que je ne crusse tous les anciens réglemens plus sagement combinés, et bien meilleurs que les innovations qu'on

tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorèm detulisset, interim specie legum, mox prævaricando, ultionem elurusus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur, ac publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit: sen negata libertate, cui prælium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatque in ipso erant studia nimiam severitatem adspersantium, pluribus nihil mutandum consentibus. Ex quib. C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit:

XLIII. « Sæpentero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta postularentur; neque sum adversatus: non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius

leur substituait; mais j'ai craint que cet amour excessif pour les maximes antiques ne fût imputé au désir secret de relever la science dont j'ai fait mon étude. D'ailleurs, je voulais ne point affaiblir, par des contradictions fréquentes, le peu d'autorité que peuvent avoir mes avis, et la conserver tout entière pour le moment où la république aurait besoin de conseils. Ce moment est venu. Un consulaire vient d'être assassiné dans sa propre maison par un esclave, sans qu'aucun autre ait prévenu ou décelé le complot, tandis que le sénatus-consulte qui les menaçait tous du supplice subsistait dans toute sa rigueur. Maintenant décernez l'impunité. Qui de nous se rassurera sur sa dignité, lorsque la préfecture de Rome n'a point sauvé Pédanius? sur une maison nombreuse, lorsque Pédanius s'est vu égorger au milieu de quatre cents esclaves? Et quel esclave, désormais, donnera du secours à son maître, si la crainte même ne peut les porter à nous défendre? Dira-t-on, comme on ne rougit point de le supposer, que l'injustice a provoqué la vengeance du meurtrier, comme si l'argent qu'il offrait, comme si l'esclave qu'on lui enlevait eût été un patrimoine de ses aïeux? Faisons plus: prononçons que l'esclave a eu le droit de tuer son maître.

XLIV. « Viendra-t-on me demander d'appuyer par des arguments ce qui a été établi par les plus sages des hommes? Mais, s'il nous fallait statuer sur ces objets pour la première fois, croit-on qu'un esclave forme le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscretion le trahisse? Je veux que son dessein soit impénétrable; je veux qu'il prépare ses

olim provisum, et quæ converterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familie minabatur. Decernite hercule impunitatem: at quem dignitas sua defendet, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfecto? quia de paterna pecunia transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur? Pronunciemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excederet? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occultuit, telum inter ignos

de Fabianus. On le bannit de l'Italie et de l'Espagne, sa patrie. Valérius Ponticus fut également flétri pour avoir porté l'accusation devant le préteur, à dessein d'en dérober la connaissance au préfet de Rome, et de soustraire ensuite les coupables à la punition, par un désistement qui aurait suivi bientôt cette apparence de rigueur. On ajouta au sénatus-consulte que quiconque recevrait ou donnerait de l'argent pour de pareils désistements, serait puni des mêmes peines qu'un accusateur calomnieux.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pédanius Secundus, fut assassiné par son propre esclave, outré qu'on lui refusât sa liberté, après être convenu du prix; ou, suivant d'autres, parce qu'il ne pouvait souffrir son maître pour rival dans une passion infâme. Comme il fallait, d'après une loi ancienne, traîner au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, il y eut, en faveur de ces innocents, un concours de peuple qui alla jusqu'à la sédition; et, dans le sénat même, plusieurs blâmaient hautement cette rigueur excessive: la plupart opinèrent toutefois pour le maintien de la sévérité. Parmi ces derniers, Caius Cassius, au lieu de dire simplement son avis, prononça le discours suivant:

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à vos délibérations lorsqu'on demandait au sénat de nouveaux décrets, contraires aux lois et aux institutions anciennes. Vous ne m'avez point vu les combattre: non que je ne crusse tous les anciens réglemens plus sagement combinés, et bien meilleurs que les innovations qu'on

tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorèm detulisset, interim specie legum, mox prævaricando, ultionem elurusus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur, ac publico iudicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit: seu negata libertate, cui prælium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatque in ipso erant studia nimiam severitatem adspersantium, pluribus nihil mutandum consentibus. Ex quib. C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit:

XLIII. « Sæpentero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta postularentur; neque sum adversatus: non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius

leur substituait; mais j'ai craint que cet amour excessif pour les maximes antiques ne fût imputé au désir secret de relever la science dont j'ai fait mon étude. D'ailleurs, je voulais ne point affaiblir, par des contradictions fréquentes, le peu d'autorité que peuvent avoir mes avis, et la conserver tout entière pour le moment où la république aurait besoin de conseils. Ce moment est venu. Un consulaire vient d'être assassiné dans sa propre maison par un esclave, sans qu'aucun autre ait prévenu ou décelé le complot, tandis que le sénatus-consulte qui les menaçait tous du supplice subsistait dans toute sa rigueur. Maintenant décernez l'impunité. Qui de nous se rassurera sur sa dignité, lorsque la préfecture de Rome n'a point sauvé Pédanius? sur une maison nombreuse, lorsque Pédanius s'est vu égorger au milieu de quatre cents esclaves? Et quel esclave, désormais, donnera du secours à son maître, si la crainte même ne peut les porter à nous défendre? Dira-t-on, comme on ne rougit point de le supposer, que l'injustice a provoqué la vengeance du meurtrier, comme si l'argent qu'il offrait, comme si l'esclave qu'on lui enlevait eût été un patrimoine de ses aïeux? Faisons plus: prononçons que l'esclave a eu le droit de tuer son maître.

XLIV. « Viendra-t-on me demander d'appuyer par des arguments ce qui a été établi par les plus sages des hommes? Mais, s'il nous fallait statuer sur ces objets pour la première fois, croit-on qu'un esclave forme le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscretion le trahisse? Je veux que son dessein soit impénétrable; je veux qu'il prépare ses

olim provisum, et quæ converterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familie minabatur. Decernite hercule impunitatem: at quem dignitas sua defendet, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfecto? quia de paterna pecunia transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur? Pronunciemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excederet? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occultuit, telum inter ignos

armes sans qu'on le sache : mais franchira-t-il la garde, portera-t-il une lumière, enfoncera-t-il les portes, consommera-t-il le meurtre, sans que personne le sache encore ? Non, mille indices annoncent toujours le crime. Si l'on force à le révéler, nous pourrions vivre seuls au milieu d'esclaves nombreux, tranquilles au milieu d'esclaves inquiets ; enfin, s'il faut périr, nous périrons vengés d'esclaves criminels. Nos ancêtres redoutaient le caractère des esclaves, au temps même où, naissant dans les mêmes champs, sous les mêmes toits, l'esclave puisait avec le jour l'attachement pour son maître. Mais, depuis que nous avons, dans nos foyers, toutes les nations ensemble, de mœurs si opposées, de religions si bizarres, souvent même n'en ayant point, ce vil ramas de barbares ne peut plus se contenir que par la crainte. Quelques innocents périront, je le sais : mais, quand une armée a fui et qu'on la décime, les braves tirent au sort ainsi que les lâches. Point de grands exemples sans des injustices particulières, qui disparaissent devant les grandes considérations de l'utilité publique. »

XLV. Personne n'osa combattre seul cet avis de Cassius ; on n'y répondait que par des clameurs confuses en faveur du nombre, du sexe ou de l'âge de ces victimes, la plupart visiblement innocentes. Toutefois le parti qui décernait le supplice prévalut ; mais on ne pouvait exécuter l'arrêt ; la multitude s'était attroupée : elle s'armait de pierres et de flambeaux. Néron réprimanda le peuple par un édit, et fit border de nombreux détachements le chemin par où ces infortunés furent conduits au supplice. Cingonius avait proposé

paravit ; num excubias transiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, caedem patraret, omnibus nesciis ? Multa sceleris indicia praeveniunt. Servi si prodant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo, si perreundum sit, non inulti inter nocentes, agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum, etiam quum in agris aut domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acciperent. Postquam vero nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra aut nulla sunt, collusionem istam non nisi metu coercueris. At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exercitu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publica rependitur. »

XLV. Sententiae Cassii, ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonae voces respondebant, numerum, aut aetatem, aut sexum ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Praevaluit tamen pars quae supplicium decernebat ; sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine, et saxa ac faces ministrante. Tum Caesar populum edicto increpuit, atque omne iter quo damnavi ad poenam ducebantur militaribus praesidiis sepsit. Censuerat Cingonius

de punir aussi les affranchis qui étaient sous le même toit, en les bannissant de l'Italie ; mais le prince s'y opposa : il ne voulut point, dans une loi ancienne dont la pitié avait en vain sollicité l'adoucissement, permettre des innovations de rigueur.

XLVI. Sous ce consulat, Tarquinius Priscus, accusé de concussion par les Bithyniens, fut condamné, au grand contentement des sénateurs, qui se rappelaient sa délation contre Statilius, son proconsul. On fit un nouveau cadastre des Gaules ; Quintus Volusius, Sextius Africanus et Trébellius Maximus en furent chargés. Volusinus et Africanus rivalisaient de noblesse ; leur mépris pour Trébellius l'éleva au-dessus d'eux.

XLVII. Cette même année, mourut Memmius Régulus, qui, par sa grande considération, son courage, sa renommée, avait jeté autant d'éclat que le peut un citoyen éclipsé par la grandeur impériale. Dans une maladie grave de Néron, où les flatteurs qui l'entouraient disaient que l'empire serait détruit si l'on venait à perdre César, celui-ci répondit qu'il restait un appui à la république ; et, comme on lui demanda lequel, il avait ajouté : Memmius Régulus. Régulus pourtant vécut depuis, grâce à l'inaction qu'il s'imposa, au peu d'illustration de sa naissance et à la médiocrité de sa fortune. Néron fit, cette année, la dédicace d'un gymnase, et fournit l'huile aux sénateurs et aux chevaliers, extravagance qu'il prit des Grecs.

XLVIII. Sous le consulat de Publius Marius et de Lucius Asinius, Antistius, préteur, le même qui, dans son tribunat, se conduisit

Varro, ut liberti quoque qui sub eodem tecto fuissent Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per savitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus iisdem consuliis Tarquinius Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus ; magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum, proconsulem ipsius, meminerant. Census per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se, per nobilitatem, Volusio atque Africano : Trebellium, dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum praesumbrante imperatoris fastigio datur, clarus ; adeo ut Nero, æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant si quid fato pateretur, responderit « habere subsidium rempublicam, » Rogantibus dehinc « in quo potissimum, » addiderat, « in Memmio Regulo. » Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus ; et quia, nova generis claritudine, neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum a Nerone, praebitumque oleum equiti ac senatui, graeca facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consuliis, Antistius praetor, quem in tribu-

avec si peu de ménagement, comme je l'ai rapporté, fit un poëme satirique contre Néron, et il le lut à un grand souper chez Ostorius Scapula, devant une compagnie nombreuse. Aussitôt Cossutianus Capito, qui, par les sollicitations de son beau-père Tigellinus, venait de rentrer au sénat, intenta au prêteur une accusation de lèse-majesté. Ce fut la première sous Néron; et l'on croyait qu'on avait moins cherché à perdre Antistius qu'à ménager au prince, lorsque le coupable aurait été condamné, la gloire de l'arracher à la mort, en vertu de sa puissance tribunitienne. Ostorius, appelé en témoignage, déclara n'avoir rien entendu; mais d'autres témoins chargèrent l'accusé: leurs dépositions prévalurent, et Junius Marullus, consul désigné, opina pour qu'on ôtât la prêture à Antistius et qu'on le mit à mort, suivant l'usage des premiers temps. Les autres se déclarant pour cet avis, Thraséas, après un éloge très-respectueux de Néron, après une censure très-sévère d'Antistius, représenta que, « sous un bon prince, et lorsque l'autorité n'enchaînait pas les délibérations du sénat, il ne fallait point déployer contre les coupables toute la sévérité que méritaient leurs crimes; les gibets et les bourreaux étaient abolis depuis longtemps; les lois avaient établi des châtimens qu'on pouvait décerner, sans faire accuser la barbarie des juges et le malheur des temps. Pourquoi ne pas confisquer les biens d'Antistius et le reléguer dans une île? plus il y trainerait longtemps une existence coupable, plus il serait malheureux personnellement, sans cesser d'être pour l'État un exemple éclatant de clémence. »

XLIX. Le courage de Thraséas donna du cœur à cette troupe

natu plebis licenter egisse memoravi, probrosa adversus principem carmina fecerat, vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem, precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum primum revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quam imperatori gloriam, queri; ut, condemnatus a senatu, intercessione tribunitia morti eximeretur. Et, quam Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus, consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum. Ceteris inde assentientibus, Pætus Thrasæa, multo cum honore Cæsaris, et acerrime increpito Antistio, « non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe, et nulla necessitate obstricto senatu, statuendum » disseruit: « carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicium sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur. Quin in insula, publicatis bonis, quo longius sontem vitam traxisset, eo privatim miseriorum, et publice clementie maximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thrasææ servitium aliorum rupit: et, postquam discessionem

d'esclaves; et, lorsque les consuls eurent permis d'aller aux voix, ils se rangèrent tous de son avis, hors un petit nombre, dans lequel se trouvait Vitellius, ardent flatteur, toujours prêt à attaquer les gens de bien, et, à la moindre réponse, restant interdit: ce qui est le caractère de tous les lâches. Les consuls toutefois, n'osant pas rédiger le décret du sénat, mandèrent à Néron le vœu général. Lui, combattu longtemps par la honte et par la colère, répondit enfin « que, sans avoir provoqué Antistius par aucune injure, il venait d'en recevoir l'outrage le plus sanglant; on en avait demandé justice au sénat: il eût été convenable de proportionner la peine au délit; après tout, résolu, comme il l'était, d'arrêter l'effet de la rigueur, il ne s'opposait point à l'indulgence; ils pouvaient statuer comme ils le voudraient; ils étaient même les maîtres d'absoudre. » On donna lecture de cette lettre, qui décelait tout le ressentiment de Néron; cependant les consuls ne changèrent rien à la délibération, Thraséas n'abandonnant point son avis, et les sénateurs continuant de soutenir Thraséas: les uns, dans la crainte de paraître jeter de l'odieux sur le prince; la plupart à cause de leur nombre, qui les rassurait; Thraséas soutenant sa fermeté ordinaire et sa gloire.

L. Ce fut une affaire à peu près semblable qui perdit Fabricius Véiento; il avait composé une longue satire, et très-mordante, contre les sénateurs et les pontifes, dans un ouvrage intitulé *Mon Codicille*. Talus Géminus, son accusateur, ajoutait qu'il n'avait cessé de vendre les grâces du prince et le droit de pouvoir parvenir aux honneurs; ce qui décida Néron à évoquer l'affaire. Les

consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exemptis; in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacerans, et respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules, perficere senatus decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit, « nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam. Et, pro magnitudine delecti, pœnam statui par fuisse: ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere; statuerent ut vellent: datam etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis, et offensione manifesta, non ideo aut consules mutare relationem, aut Thrasæa decessit sententia, ceterive quæ probaverant deservere: pars, ne principem objecisse invidia viderentur; plures numero tuti; Thrasæa sueta firmitudine animi, et ne gloria intercederet.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset, iis libris quibus nomen Codicillorum dederat. Adjiciebat Talus Geminus, accusator, venditatem ab eo muneris principis et adipiscendorum honorum jus: quæ causa Neroni fuit susci-

imputations prouvées, il bannit Fabricius de l'Italie et fit brûler son ouvrage, qu'on rechercha et qu'on lut avidement, tant qu'il y eut du risque à se le procurer; sitôt qu'on eut levé la défense, l'ouvrage fut oublié.

LI. Cependant l'État, dont les maux s'appesantissaient de jour en jour, perdait insensiblement ses appuis. Burrus lui fut enlevé. Mourut-il naturellement, ou bien empoisonné? On ne sait. Ce qui faisait supposer sa mort naturelle, c'est qu'il périsait d'une enflure dans la gorge, qui avait gagné peu à peu, et avait fini par l'étouffer. La plupart affirmaient que, sous prétexte de le soulager, on lui avait, par l'ordre de Néron, frotté le palais d'une drogue empoisonnée; que Burrus s'en aperçut; que lorsque Néron vint le visiter, Burrus, ayant détourné les yeux pour ne point voir le prince, lui répondit: Je me porte bien. Ce grand homme laissa de longs regrets à l'empire, et par le souvenir de ses vertus, et par le contraste de ses deux successeurs, l'un d'une probité sans énergie, l'autre le plus effréné des hommes dans sa dépravation et dans ses débordements: car Néron avait nommé deux préfets du prétoire, Fénus et Tigellinus: Fénus, d'après la voix publique, pour son désintéressement dans l'administration des grains; Tigellinus, à cause de ses anciennes débauches et de son infamie. Leur caractère connu, on devine leur sort: Tigellinus, associé aux plus secrètes dissolutions, fut tout-puissant sur l'esprit de Néron; Fénus, estimé du peuple et des soldats, par là même déplut au prince.

piendi iudicii; convictumque Veientonem Italia depulit, et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur; concessitque vita Burrus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paulatim faucibus, et impedito meatu, spiritum finiebat: plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant; et Burrum, intellectu scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti haecenus respondisse, « Ego me bene habeo. » Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia et adulteria. Quippe Cæsar duos prætoris cohortibus imposuerat: Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rempmentariam sine quæstu tractabat; Sophonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere: validior Tigellinus in animo principis, et intimis libidinibus assumptus; prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur,

LII. La mort de Burrus porta un grand coup au crédit de Sénèque; privé de l'un de ses chefs, le parti de la vertu n'était plus aussi puissant, et Néron inclinait pour les hommes corrompus. Ceux-ci, cherchant différents crimes à Sénèque, « l'attaquent sur ses richesses énormes, si excessives pour un particulier, et qu'il travaillait encore à accroître; l'accusent d'attirer sur lui l'attention publique, et de vouloir, par l'élégance de ses jardins et la magnificence de ses maisons, effacer presque le prince. » Ils lui reprochaient encore « de s'attribuer exclusivement le mérite de l'éloquence, et de faire beaucoup plus de vers depuis que le goût en était venu à Néron. Ennemi déclaré des amusements du prince, Sénèque, disaient-ils, rabaisait l'adresse de Néron à conduire des chars, plaisantait sur sa voix toutes les fois qu'il chantait. Ne se fera-t-il donc plus rien de grand dans Rome, que Sénèque n'en soit cru l'auteur? certes, Néron n'est plus enfant; dans toute la force de la jeunesse, que ne renvoie-t-il son maître? Il lui en restera d'assez grands, ses aïeux. »

LIII. Sénèque, éclairé sur ces imputations par les rapports de ceux qui prenaient quelque intérêt au bien, et, d'ailleurs remarquant de jour en jour le refroidissement de l'empereur, sollicité un moment d'entretien, et parle ainsi: « César, il y a quatorze ans que j'approche de ta personne; il y en a huit que tu régnes. Depuis ce temps tu m'as comblé de tant d'honneurs et de richesses, qu'il ne manque à mon bonheur que des bornes. Je vais citer de grands exemples; ton rang les demande, à défaut du mien. Ton trisaieul

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virum erat, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, « tanquam ingentes, et privatim supra modum evectas, opes adhuc augetet; quodque studia civium in se verteret; hortorum quoque amenitate et villarum magnificentia quasi principem supergredereetur. » Obiciebant etiam « eloquentiæ laudem uni sibi adseiscere, et carmina crebrius facitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam, oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces, quoties caneret. Quem ad finem nihil in republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam, et robur juvenatæ adesse: exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis. »

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem ejus magis adspernante Cæsare, tempus sermoni orat; et accepto, ita incipit: « Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum; octavus, ut imperium obtines: medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus

Auguste permit à Agrippa d'aller chercher dans Lesbos une retraite, et à Mécène de s'en faire une au sein même de Rome; l'un avait été le compagnon de ses guerres, l'autre, sans quitter Rome, avait essuyé plus de fatigues encore; et tous deux avaient justifié de grandes récompenses par de grands services, Et moi, qu'ai-je apporté en échange de tes dons? Quelques talents obscurs, nourris dans l'ombre de l'école, auxquels je dois la gloire de paraître avoir dirigé les essais de ta jeunesse; ce qui déjà me paye avec usure. Mais toi, tu m'as entouré d'un crédit immense, de richesses incalculables, au point que je me dis souvent: Comment un simple chevalier, d'une origine étrangère, est-il compté parmi les grands de l'empire? Comment un nom si nouveau s'est-il fait remarquer, au milieu de tant de noms décorés d'une longue illustration? Où est cette philosophie si bornée dans ses désirs? Est-ce donc la sagesse qui orne tous ces jardins, qui habite tous ces palais, qui regorge de terres, de revenus immenses? Je n'ai qu'une excuse: je n'ai pas dû me roidir contre tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons tous deux comblé la mesure: tu m'as donné tout ce qu'un prince peut donner à un ami; j'ai reçu tout ce qu'un ami peut recevoir d'un prince. Le reste irriterait l'envie, qui, sans doute, comme tout ce qui vient des mortels, ne peut atteindre à ta hauteur; mais moi, elle m'accable: il faut songer à moi. De même qu'épuisé par les travaux de la guerre ou par les fatigues d'un voyage, je demanderais du repos, ainsi, dans ce voyage de la vie, lorsque, les soins même les plus légers effrayant

Augustus M. Agrippæ mitylenense secretum, Cilnio Mæcenati, Urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis, præmia acceperant. Ego quid aliud munificentie tue adhibere potui, quam studia, ut sic dixerim, in umbra educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti; adeo ut plerumque intra me ipse volvam: Egone, equestri et provinciali loco ortus, proceribus civitatis annuoror? inter nobiles et longa decora præferentis novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, et per hæc suburbana incedit, et tantis agrorum spatiis, tam lato fœnore exuberat? Una defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe accipere. Cetera invidiam augent: quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent; sed mihi incumbant: mihi subveniendum est. Quomodo, in militia aut via fessus, adminiculum orarem; ita in hoc itinere vite, senex, et levissimis

mon âge, le fardeau de mon opulence devient accablant pour ma vieillesse, je demande qu'on m'en soulage. César, fais régir mes biens par tes procureurs; daigne les confondre avec ta fortune. Sans me réduire à l'indigence, je ne sacrifierai qu'un vain éclat qui me fatigue; et, tout le temps qu'emporte le soin de mes terres ou de mes jardins, je le rendrai à mon esprit. Tu es dans la première vigueur de l'âge, et huit ans d'expérience t'affermissent dans l'art de régner; pour nous, tes vieux amis, ce sera répondre à tes bienfaits que de jouir du repos. Ce sera même une partie de ta gloire, d'avoir élevé aux grandeurs des hommes qui savent supporter la médiocrité. »

LV. Néron fit à peu près cette réponse: « Je réplique sur-le-champ à un discours préparé: voilà déjà un de tes bienfaits. C'est toi qui m'as formé à discuter facilement toute question, prévue ou non. Mon trisaïeul Auguste consentit à la retraite d'Agrippa et de Mécène après de longs travaux; mais, quels que fussent ses motifs, Auguste était d'un âge qui donnait du poids à ses démarches, et, toutefois, il ne dépouilla de ses dons ni Mécène ni Agrippa. C'est au sein de la guerre et des périls qu'ils avaient servi tous deux, car les premières années d'Auguste furent orageuses; mais ni ton bras ni ton épée ne m'eussent manqué non plus, si j'avais eu les armes à la main; et tout ce que demandait la situation de mes affaires, tu l'as fait: ton expérience, tes conseils, tes préceptes, ont éclairé mon enfance, ensuite ma jeunesse. Tes bienfaits subsisteront pendant ma vie entière. Ceux que tu tiens de moi, trésors, jardins, palais, sont périssables; et, quoi que tu puisses

quoque curis impar, quum opes meas ultra sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam; sed, traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, et tot per annos nixum fastigii regimen; possumus seniores amici quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse qui et modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit: « Quod meditare orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeb, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et Mæcenati usurpare otium post labores concessit; sed in ea ipsa ætate cujus auctoritas tueretur quidquid illud et qualecunque tribuisset; attamen neutrum datis a se præmiis exiit. Bello et periculis meruerant. In his enim juvena Augusti versata est; nec mihi tela et manus tuæ defuissent, in armis agentis. Sed quod præsens conditio posebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt: quæ a me habes, horti et lætus et villa, casibus obnoxia

Auguste permit à Agrippa d'aller chercher dans Lesbos une retraite, et à Mécène de s'en faire une au sein même de Rome; l'un avait été le compagnon de ses guerres, l'autre, sans quitter Rome, avait essuyé plus de fatigues encore; et tous deux avaient justifié de grandes récompenses par de grands services, Et moi, qu'ai-je apporté en échange de tes dons? Quelques talents obscurs, nourris dans l'ombre de l'école, auxquels je dois la gloire de paraître avoir dirigé les essais de ta jeunesse; ce qui déjà me paye avec usure. Mais toi, tu m'as entouré d'un crédit immense, de richesses incalculables, au point que je me dis souvent: Comment un simple chevalier, d'une origine étrangère, est-il compté parmi les grands de l'empire? Comment un nom si nouveau s'est-il fait remarquer, au milieu de tant de noms décorés d'une longue illustration? Où est cette philosophie si bornée dans ses désirs? Est-ce donc la sagesse qui orne tous ces jardins, qui habite tous ces palais, qui regorge de terres, de revenus immenses? Je n'ai qu'une excuse: je n'ai pas dû me roidir contre tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons tous deux comblé la mesure: tu m'as donné tout ce qu'un prince peut donner à un ami; j'ai reçu tout ce qu'un ami peut recevoir d'un prince. Le reste irriterait l'envie, qui, sans doute, comme tout ce qui vient des mortels, ne peut atteindre à ta hauteur; mais moi, elle m'accable: il faut songer à moi. De même qu'épuisé par les travaux de la guerre ou par les fatigues d'un voyage, je demanderais du repos, ainsi, dans ce voyage de la vie, lorsque, les soins même les plus légers effrayant

Augustus M. Agrippæ mitylenense secretum, Cilnio Mæcenati, Urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis, præmia acceperant. Ego quid aliud munificentie tue adhibere potui, quam studia, ut sic dixerim, in umbra educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti; adeo ut plerumque intra me ipse volvam: Egone, equestri et provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror? inter nobiles et longa decora præferentis novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, et per hæc suburbana incedit, et tantis agrorum spatiis, tam lato fœnore exuberat? Una defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe accipere. Cetera invidiam augent: quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent; sed mihi incumbant: mihi subveniendum est. Quomodo, in militia aut via fessus, adminiculum orarem; ita in hoc itinere vite, senex, et levissimis

mon âge, le fardeau de mon opulence devient accablant pour ma vieillesse, je demande qu'on m'en soulage. César, fais régir mes biens par tes procureurs; daigne les confondre avec ta fortune. Sans me réduire à l'indigence, je ne sacrifierai qu'un vain éclat qui me fatigue; et, tout le temps qu'emporte le soin de mes terres ou de mes jardins, je le rendrai à mon esprit. Tu es dans la première vigueur de l'âge, et huit ans d'expérience t'affermissent dans l'art de régner; pour nous, tes vieux amis, ce sera répondre à tes bienfaits que de jouir du repos. Ce sera même une partie de ta gloire, d'avoir élevé aux grandeurs des hommes qui savent supporter la médiocrité. »

LV. Néron fit à peu près cette réponse: « Je réplique sur-le-champ à un discours préparé: voilà déjà un de tes bienfaits. C'est toi qui m'as formé à discuter facilement toute question, prévue ou non. Mon trisaïeul Auguste consentit à la retraite d'Agrippa et de Mécène après de longs travaux; mais, quels que fussent ses motifs, Auguste était d'un âge qui donnait du poids à ses démarches, et, toutefois, il ne dépouilla de ses dons ni Mécène ni Agrippa. C'est au sein de la guerre et des périls qu'ils avaient servi tous deux, car les premières années d'Auguste furent orageuses; mais ni ton bras ni ton épée ne m'eussent manqué non plus, si j'avais eu les armes à la main; et tout ce que demandait la situation de mes affaires, tu l'as fait: ton expérience, tes conseils, tes préceptes, ont éclairé mon enfance, ensuite ma jeunesse. Tes bienfaits subsisteront pendant ma vie entière. Ceux que tu tiens de moi, trésors, jardins, palais, sont périssables; et, quoi que tu puisses

quoque curis impar, quum opes meas ultra sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam; sed, traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, et tot per annos nixum fastigii regimen; possumus seniores amici quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse qui et modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit: « Quod meditare orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeb, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et Mæcenati usurpare otium post labores concessit; sed in ea ipsa ætate cujus auctoritas tueretur quidquid illud et qualescumque tribuisset; attamen neutrum datis a se præmiis exiit. Bello et periculis meruerant. In his enim juventa Augusti versata est; nec mihi tela et manus tuæ defuissent, in armis agentis. Sed quod præsens conditio posebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt: quæ a me habes, horti et lætus et villa, casibus obnoxia

dire de tes richesses, beaucoup, avec bien moins de mérite, en ont eu qui les surpassaient. J'ai honte de citer des affranchis plus opulents que toi, et je rougis que, le premier dans mon cœur, tu ne le sois pas encore en fortune.

LVI. « Mais attendons : ton âge, encore robuste, te permet et les travaux et l'espérance d'en jouir ; et moi, je ne fais que d'entrer dans mon règne : à moins, peut-être, que tu ne te rabaisse au-dessous de Vitellius, qui fut trois fois consul, et moi au-dessous de Claude, ou que mes libéralités ne puissent faire pour toi ce qu'a fait pour Volusius sa longue économie. Pourquoi me quitter ? Si cette pente si glissante du premier âge m'a emporté dans quelques erreurs, tu les redresseras, et ma jeunesse, plus instruite, va suivre plus constamment tes avis. On ne dira point que c'est modération dans Sénèque, si tu rends tes richesses ; que c'est besoin de repos, si tu abandonnes ton prince : Rome entière s'écriera que Néron est avare, que l'on redoute sa cruauté. Et quand ton désintéressement t'attirerait les plus grands éloges, conviendrait-il à un sage de chercher sa gloire dans une démarche qui décrierait son ami ? » A ces raisons, Néron ajouta les embrassements les plus tendres, instruit par la nature et consommé par l'habitude dans l'art de voiler sa haine sous d'insidieuses caresses. Sénèque finit, comme on finit toujours avec les princes, par des remerciements ; mais il changea la vie qu'il menait depuis sa grande faveur ; il renvoya cette cour qui remplissait sa maison ; il ne souffrit plus de cortège, sortant peu, et prétextant toujours des maladies ou des études, pour se renfermer chez lui.

sunt ; ac, licet multa videantur, plerique, haudquaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos qui ditiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est quod, præcipuus caritate, nondum omnes fortuna antecellis.

LVI. « Verum et tibi valida ætas, rebusque et fructui rerum sufficiens ; et nos prima imperii spatia ingredimur : nisi forte aut te Vitellio ter consuli, aut me Claudio, postponis. Sed quantum Volusio longa parcimonia quæsit, tantum in te mea liberalitas explere non potest. Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robor subsidio impensius regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam, nec quies, si reliqueris principem, sed mea avaritia, mea crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quod si maxime continentia tua laudetur, non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermone, grates agit, sed instituta prioris potentie commutat : prohibet cætus salutantium ; vitat comitantes ; rarus per Urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis domi attineretur.

LVII. Le crédit de Sénèque renversé, il ne fut pas difficile d'ébranler celui de Fénus, en rappelant son attachement pour Agrippine ; et Tigellinus prenait chaque jour plus d'ascendant. Persuadé que ses vices, seuls fondements de sa faveur, réussiraient encore mieux s'il associait le prince à ses crimes, il épie les soupçons de l'empereur, et, voyant qu'ils tombaient principalement sur Plautus et sur Sylla, qui venaient d'être relégués, Plautus en Asie, Sylla dans la Gaule Narbonnaise, il montre des alarmes sur leur haute naissance, sur ce qu'ils étaient tout près, l'un, des armées d'Orient, l'autre, de celles de Germanie ; « bien différent de Burrus, qui ménageait mille intérêts divers, il n'envisageait, lui, que la sûreté du prince. La présence de Néron pouvait encore le rassurer contre les complots de la capitale ; mais comment réprimer les mouvements à de si grandes distances ? Il y avait tout à craindre de l'influence d'un descendant du dictateur sur les Gaules, d'un petit-fils de Drusus sur les peuples d'Asie. La pauvreté de Sylla n'était qu'un aiguillon pour son audace, et son indolence, que le masque de son ambition ; Plautus, avec de grandes richesses, ne daignait pas même feindre du goût pour la vie tranquille ; au contraire, il s'annonçait hautement pour un imitateur des vieux Romains ; il avait même pris toute l'arrogance stoïque et tous les principes d'une secte qui fait des intrigants et des séditeux. » On n'hésita plus. Des meurtriers, débarqués le sixième jour à Marseille, avant qu'on eût la moindre défiance, avant qu'il courût le moindre bruit, égorgèrent Sylla au moment où il se mettait à table. On rapporta sa tête à Néron, qui en fit un sujet de raillerie, trouvant que des cheveux blancs, de si bonne heure, étaient une difformité.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fenium imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus, validiorque in dies Tigellinus ; et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum abstringeret, metus ejus rimatur : compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum, et propinquos huic Orientis, illi Germania exercitus, commemorat : « non se, ut Burrum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis, spectare ; cui caveri utenique ab urbanis insidiis præsentia longinquos motus quonam modo comprimere posse ? Erectas Gallias ad nomen dictatorum, nec minus suspectos Asiae populos claritudine avi Drusi, Sullam inopem, unde præcipuum audaciam ; et simulatorem segnitie, dum temeritati locum reperiret, Plautum, magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii ; sed veterum Romanorum imitamenta præferre, assumpta etiam stoicorum arrogantia sectaque, quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. » Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rorem interficitur, quum epulandi causa discumberet. Relatum caput ejus illisit Nero, tanquam præmatura canitie deforme.

LVIII. Le projet de l'assassinat de Plautus fut moins secret ; plus de personnes veillaient à sa conservation : d'ailleurs, la longueur du trajet par terre et par mer, et le temps qui s'écoula jusqu'à l'exécution, avaient éveillé les rumeurs. On supposait généralement qu'il avait été trouver Corbulon, alors à la tête d'une grande armée, et le premier menacé, si la gloire et l'intégrité menaient à la mort. On allait même jusqu'à débiter que l'Asie avait pris les armes en faveur de Plautus; que les soldats chargés du crime ne s'étaient point trouvés en force, ou avaient manqué de résolution; et que, dans l'impossibilité d'exécuter leurs ordres, ils s'étaient déclarés pour la nouvelle puissance. Ces mensonges, comme tous les bruits, grossissaient par la crédulité des oisifs. Au reste, il est très-vrai qu'un affranchi de Plautus, favorisé par les vents, avait devancé les meurtriers, et lui avait apporté, de la part d'Antistius, son beau-père, « le conseil de ne point attendre stupidement la mort; il lui restait une ressource dans l'indignation publique, et dans l'intérêt qu'inspire un nom illustre; il pouvait se promettre les gens de bien; les audacieux s'y joindraient; en attendant, il ne fallait négliger aucune ressource; s'il avait une fois repoussé les soixante soldats (car c'était le nombre qu'on envoyait) avant que Néron le sût, avant qu'il en revint d'autres, il arriverait des événements qui, en grossissant ses forces, pourraient, à la fin, lui composer une armée; ce parti pouvait le sauver; et enfin le lâche n'a pas moins à souffrir que le brave. »

LIX. Mais ces raisons ne touchèrent point Plautus, soit que seul, au fond de son exil, il désespérât de ses ressources, soit que ce mélange de crainte et d'espérance lui fût à charge, soit qu'enfin,

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum fuit, quia pluribus salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam; vulgoque lingebant petitem ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præsentem, si clari atque insontes interficerentur, præcipuum ad pericula: quin et Asiam favore juvenis arma cepisse; nec milites ad scelus missos, aut numero validos, aut animo promptos; postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio agebantur. Ceterum libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, et mandata L. Antistii soceri attulit: « effugeret segnem mortem; odium suffugium, et magni nominis miserationem; reperturum honos, consociaturum audaces; nullum interim subsidium adspernandum: si sexaginta milites, tot enim adveniebant, propulisset; dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura quæ ad usque bellum evalescerent: denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti, quam ignavo, patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere: sive nullam operam providebat inermis atque exsul, seu tædio ambigere spei, an amore conjugis et liberorum, quibus

aimant sa femme et ses enfants, il crût leur rendre le prince plus favorable en ne l'aigrissant par aucune résistance. On a dit que de nouvelles lettres de son beau-père l'avaient rassuré sur ses périls, et que les philosophes Céranus et Musonius, l'un Grec, l'autre Toscan, lui avaient persuadé d'attendre tranquillement la mort, plutôt que de se rejeter dans les embarras d'une vie incertaine. Ce qui est sûr, c'est qu'on le trouva, à l'heure de midi, en simple tunique, occupé à faire de l'exercice. Il fut tué, dans cet état, par le centurion, sous les yeux de Pélagon, eunuque à qui les soldats et le centurion étaient tenus d'obéir; au fait, l'esclave d'un tyran était le digne chef de tels satellites. On rapporta la tête à Néron: « Eh bien, dit-il en la voyant (ce sont ses propres paroles), maintenant qui t'empêche, Néron, de solenniser, avec Poppée, un hymen différé par toutes ces craintes, et de renvoyer cette Octavie, qu'en dépit de sa vertu le nom de son père et la faveur publique te rendent insupportable? » Dans sa lettre au sénat, il n'avoua point les meurtres de Sylla et de Plautus; il dit seulement que c'étaient deux esprits séditieux, et qu'il veillait, avec un soin extrême, au salut de l'empire. D'après cela, il fut arrêté que l'on remercierait les dieux, et qu'on chasserait du sénat Sylla et Plautus: décision plus révoltante que tous nos maux.

LX. Lorsqu'il reçut le décret du sénat, Néron, qui voit tous ces crimes érigés en vertus, chasse de son lit Octavie, dont il accusait sans cesse la stérilité; et, sur-le-champ, il épouse Poppée. Cette femme, longtemps concubine et maîtresse de Néron, fut à peine

placabiliorem fore principem rebatur, nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuntios venisse ferant, tanquam nihil atrox immineret; doctoresque sapientia, Coranum græci, Musonium tusci generis, constantiam operiende mortis, pro incerta et trepida vita, suasisse. Repertum est certe, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, eorum Pelagone, spadone, quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum: cujus ad aspectu ipsa principis verba referam, « Quin, inquit, Nero, deposito metu, nuptias Poppæe, ob ejusmodi terrores dilatas, maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quævis modeste agat, et nomine patris, et studiis populi gravem? » Sed ad senatum litteras misit, de eade Sulla Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse, et sibi incolunitatem reipublicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quam malis.

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppæe conjungitur. Ea diu pellex, et adulteri Neronis, mox mariti, potens quemdam ex

son épouse, qu'elle fit accuser Octavie d'avoir aimé un esclave. Elle poussa à cette délation un homme de la maison d'Octavie; et l'amant qu'on lui donnait était un nommé Eucérus, Égyptien de naissance, joueur de flûte de profession. On mit à la question toutes ses femmes; et, quoique la violence des tourments eût arraché quelques dépositions en faveur de l'imposture, la plupart persistèrent à soutenir l'irréprochable vertu de leur maîtresse. L'une d'elles, pressée par Tigellinus, lui répondit en face qu'il n'y avait aucune partie du corps d'Octavie qui ne fût plus pure que la bouche de Tigellinus. Elle fut répudiée toutefois; ce fut d'abord un simple divorce, comme entre particuliers; elle reçut en don le palais de Burrus et les terres de Plautus, présents d'un sinistre augure; bientôt elle fut reléguée au fond de la Campanie, sous la garde de quelques soldats. Ce traitement révolta le peuple, qui, moins politique, et, par la médiocrité de sa fortune, moins exposé, fit éclater souvent et publiquement ses murmures. Dans la crainte d'un soulèvement, et nullement par repentir, Néron rappela Octavie.

LXI. Les Romains, transportés de joie, montent au Capitole; ils croient enfin à la justice des dieux. Ils abattent les statues de Poppée; ils portent sur leurs épaules les images d'Octavie, les couvrent de fleurs, et les placent au forum et dans les temples. On se répand même en éloges du prince; on demande à le voir, pour le combler de félicitations; et déjà ils étaient jusque dans les cours du palais, qu'ils remplissaient de leur foule et de leurs cris, lorsqu'un gros de soldats, détaché contre eux, vint, armé de fouets et les menaçant du fer, intimider cette troupe et la disperser. On défit

ministris Octaviae impulit servilem ei amorem obijcere; destinaturque reus cognomento Eucerus, natione Alexandrinus, canero tibiis doctus. Acta ob id de ancillis quaestiones, et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa annuerent, plures perstitere sanctitatem dominae tueri. Ex quibus una, instanti Tigellino, castiora esse muliebria Octaviae respondit, quam os ejus. Movetur tamen primo, civilis discidium specie, domumque Burri et praedia Plauti, infausta dona, accipit; mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Iuda crebri questus, nec occulti per vulgum cui minor sapientia, et, ex mediocritate fortunae, pauciora pericula sunt. His Nero, haudquaquam poenitentia flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin laeti Capitolium scandunt, deosque tandem venerantur. Effliges Poppaeae prouunt; Octaviae imagines gestant humeris, spargunt floribus, Foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes; expetitur venerantibus. Jamque et palatium multitudinè et clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque qua

tout ce qu'on avait fait dans la sédition, et les statues de Poppée furent replacées. Cette femme, toujours implacable par sa haine, et de plus, alors, par ses frayeurs, craignant, ou que la fureur du peuple ne se portât à de plus grands excès, ou que ses dispositions ne changeassent celles de Néron, court se précipiter aux genoux du prince : « elle n'en est pas au point de venir l'implorer pour son hymen, quoiqu'il lui fût plus cher que la vie; elle a à craindre pour sa vie même, menacée par les créatures et les esclaves d'Octavie, qui, usurpant le nom de peuple, avaient osé, en pleine paix, ce qu'on se permettrait à peine dans les horreurs de la guerre; c'était au prince même qu'on en voulait; il n'avait manqué qu'un chef, et, l'impulsion donnée, ce chef se trouverait bientôt; Octavie n'avait qu'à quitter seulement la Campanie, et marcher droit à Rome, où, absente, d'un seul signe de sa volonté elle excitait, à son gré, les séditions. Eh! quel était donc le crime de Poppée? Avait-elle jamais offensé personne? Était-ce parce que sa fidélité donnerait à la famille des Césars de vrais descendants, que le peuple romain préférerait élever aux grandeurs impériales le fils d'un esclave égyptien? Enfin, si le bien de l'empire l'exigeait, il fallait que Néron reprit un maître dans Octavie, mais du moins librement, et non par force, ou bien qu'il pourvût à sa sûreté par une juste vengeance. On était parvenu, sans beaucoup de peine, à calmer un premier mouvement; mais, s'ils désespéraient une fois de revoir Octavie femme de Néron, ils sauraient bien lui trouver un mari. »

LXII. Ce discours artificieux, bien fait pour réveiller la crainte

per seditionem verterant, et Poppaea honos repositus est. Quae semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus : « non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet, quanquam id sibi vita potius, sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviae, quae plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quae vix bello evanirent. Arma illa adversus principem sumpta : duces tantum defuisse; qui, motis rebus, facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam, et in Urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cicerentur. Quod alioquin suum delictum? quam cujusquam offensio-nem? An, quia veram progeniem Caesarum datura sit, malle populum romanum tibicinis aegyptii subolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducatur, libens, quam coactus, acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedisse; at si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum duros. »

LXII. Varius sermo, et ad metum atque iram accommodatus, terruit simul

et la colère, épouvanta et irrita Néron. Mais les soupçons sur un esclave obtenaient peu de créance, et ils avaient été détruits par les dépositions des femmes. On cherche donc à se procurer l'aveu d'un homme auquel on pût aussi prêter un projet de révolution dans l'empire; et l'on jeta les yeux sur Anicétus, l'assassin d'Agrippine, qui commandait la flotte de Misène, comme je l'ai dit. Cet homme avait joui de quelque faveur après son crime; mais ensuite il était devenu odieux, comme tous les complices, dont la présence semble un reproche continuel. Néron le fait venir; il lui rappelle : « qu'il était venu, lui seul, au secours du prince, dans un moment où sa vie était menacée par une mère; il s'agissait de lui rendre un service non moins important, en le délivrant d'une épouse ennemie; on n'avait besoin ni de son bras, ni de son épée; il n'y avait qu'à faire l'aveu d'un adultère avec Octavie. » En même temps il lui promet pour le moment des récompenses secrètes, mais considérables, et une retraite délicieuse; ou bien, s'il refusait, la mort. Ce malheureux, par sa perversité naturelle, et par la dépendance où jette un premier crime, renchérit encore sur les impostures commandées, et fait ses vœux en présence de quelques favoris, dont Néron avait formé une sorte de conseil. Il est ensuite relégué en Sardaigne, où quelques richesses adoucissent son exil, et où il mourut tranquillement.

LXIII. Néron, dans son édit, déclare qu'Octavie, pour se faire livrer la flotte, en avait séduit le commandant; puis, oubliant cette stérilité naguère tant reprochée, il l'accuse de s'être fait avorter pour couvrir ses dérèglements; il assurait avoir la preuve de tous

audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, et questionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus queri placet, cui rerum quoque novarum crimen affingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patratior, Anicetus, classis apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio; quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Caesar operæ prioris admonet: « solum incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum hæud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret; nec manu aut telo opus: fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia et recessus amœnos promittit; vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia, et facilitate priorum flagitiorum, plura etiam quam jussum erat fingit faturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, et fato obiit.

LXIII. At Nero, præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi

ces crimes; ensuite il la fait enfermer dans l'île de Pandataria. Jamais exilée n'offrit à la pitié des Romains un spectacle plus attendrissant. Quelques-uns se rappelaient encore Agrippine persécutée par Tibère. La mémoire de Julie, exilée par Claude, était plus récente; mais ces deux femmes, du moins, parvenues à la maturité de l'âge, avaient eu quelques beaux jours; elles pouvaient adoucir les rigueurs de leur situation par des souvenirs plus heureux. Pour Octavie, le jour de son hymen fut un jour de deuil; elle entra dans une maison qui ne lui offrit que des sujets d'affliction, un père empoisonné, et un frère aussitôt après; puis une esclave plus puissante que sa maîtresse; puis Poppée, qui lui succéda pour la perdre; enfin des calomnies plus horribles que tous les supplices.

LXIV. Ainsi cette jeune femme, entourée de centurions et de soldats, restait, à vingt ans, déjà séparée de la vie par le pressentiment de ses maux, sans pouvoir jouir du repos de la mort. Quelques jours après, elle reçoit l'ordre de mourir. Elle eut beau se réduire aux titres de veuve et de sœur, invoquer le nom des Germanicus leurs communs aïeux, enfin celui d'Agrippine, qui, tant qu'elle avait vécu, avait empêché, sinon qu'elle ne fût malheureuse, du moins qu'on n'attentât à ses jours; rien ne lui servit. Elle se voit lier impitoyablement; on lui ouvre les quatre veines; et comme son sang, glacé par la peur, tardait à couler, on la fait expirer dans la vapeur d'un bain bouillant. Ensuite, pour comble d'atrocité, sa tête ayant été coupée et portée à Rome, Poppée l'examina. On dé-

comperta, edicto memorat; insulaque Pandataria Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affectit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ a Tiberio, recentior. Julis memoriâ observabatur a Claudio pulsa. Sed illis robur ætatis adfuerat; læta aliqua viderant, et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recollectione allevabant. Huic primum nuptiarum dies loco funeris fait, deducte in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre; tum ancilla domina validior, et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta; postremo crimen omni exitio gravius.

LXIV. Ac puella, vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsentis malorum jam vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur: quum jam viduam se, et tantum sororem testaretur, communesque Germanicos, et postremo Agrippinæ nomen ciceret, qua incolumi, infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restrigitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvantur: et, quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præservidi balnei vapore enecatur; additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in Urbem Pop-

cerna, à cette occasion, des offrandes pour tous les temples; ce que je rapporte exprès, afin qu'en lisant l'histoire de ces temps, dans mon ouvrage ou dans d'autres écrits, on sache d'avance que tous les exils, que tous les assassinats commandés par le prince furent suivis d'autant d'actions de grâces rendues aux dieux, et qu'alors ce qui jadis annonçait nos prospérités devint la marque infailible des calamités publiques. Cependant je ne tirai point quelques autres sénatus-consultes qui contiendront des flatteries nouvelles, ou dans lesquels l'avilissement fut porté au comble.

LXV. Ce fut dans cette même année que Néron, dit-on, fit empoisonner ses principaux affranchis : Doryphore, pour avoir traversé l'hymen de Poppée; Pallas, parce que sa longue vieillesse retenait trop longtemps des richesses immenses. Romanus avait manœuvré sourdement contre Sénèque, dont il accusait les liaisons avec Pison. Sénèque, avec plus de fondement, fit retomber l'accusation sur Romanus : ce qui alarma Pison, et prépara contre Néron cette conspiration terrible, dont l'issue fut si malheureuse.

pæa vidit. Dona ob hæc templis decreta: quod ad eum finem memoravimus, ut, quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et cædes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebitur, si quod senatusconsultum adulatione novum, aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est: Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppæ; Pallantem, quod immensam pecuniam longa senectæ detineret. Romanus secretis criminationibus inculpaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine percussus est. Unde Pisoni timor, et orta insidiarum in Neronem magna moles, sed impropera.

## LIVRE QUINZIÈME

### SOMMAIRE

I. Vologèse, roi des Parthes, envahit l'Arménie; Corbulon repousse l'invasion avec autant de prudence que de courage. — VI. Césennius Pétus, chargé plus spécialement de la défense de l'Arménie. Son impéritie et sa témérité compromettent le salut de l'Arménie. Secours tardif que lui donne Corbulon. — XVIII. Trophées décernés par le sénat avant que la guerre des Parthes soit terminée. — XIX. Sénatus-consulte contre les adoptions fictives. — XXIII. Naissance d'une fille de Néron et de Poppée; elle cause une joie vive, mais de peu de durée; l'enfant meurt au bout de quatre mois; on lui décerne les honneurs divins. — XXIV. Ambassade des Parthes qui annoncent leur prétention de garder l'Arménie. On les congédie avec un refus, et la conduite de la guerre est confiée à Corbulon. Ce général envahit de nouveau l'Arménie, et la terreur qu'il inspire aux Parthes les force de demander une entrevue. Ils consentent à mettre bas les armes, et Tiridate à déposer son diadème au pied de la statue de Néron, pour ne le reprendre que sous son bon plaisir. — XXXII. Nation des Alpes maritimes admise aux privilèges du Latium. — XXXIII. A Naples, Néron chante en public; à Rome, son luxe et ses dissolutions portent partout la corruption. — XXXV. Torquatus Silanus est forcé de se donner la mort. — XXXVIII. Incendie de Rome, effet du hasard ou l'ouvrage de Néron. Il s'établit sur les ruines de sa patrie et se bâtit un palais que son luxe fait nommer le palais d'or. — XLIV. Les chrétiens sont livrés aux plus cruelles tortures, supposés auteurs de l'incendie; à leurs supplices se joint la dérision. — XLVII. Prodiges. — XLVIII. Conjuraison contre Néron, à la tête de laquelle est Pison. Découverte du complot. Mort de plusieurs personnages illustres, du nombre desquels sont Sénèque et Lucain. — LXXIV. Offrandes et actions de grâces décernées aux dieux. Le mois d'avril reçoit le surnom de Néron.

Espace d'un peu plus de trois ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCXXVI.	63.	Cons.	C. Memmius Régulus. L. Virginius Rufus.
DCCXXVII.	64.	Cons.	C. Lécianus Bassus. M. Licinius Crassus.
DCCXXVIII.	65.	Cons.	A. Licinius Nerva Silianus. M. Vestinus Atticus.

I. Cependant Vologèse, roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon, et qu'on avait placé l'étranger Tigrane sur le trône de l'Arménie, voulait aller venger l'injure faite à la majesté des Arsacides par l'expulsion de son frère Tiridate; puis, dans le même moment, la considération de la grandeur romaine et d'une an-

### LIBER QUINTUS DECIMUS

I. Interea, rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranem Armeniæ impositum; simul fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursus romana

cerna, à cette occasion, des offrandes pour tous les temples; ce que je rapporte exprès, afin qu'en lisant l'histoire de ces temps, dans mon ouvrage ou dans d'autres écrits, on sache d'avance que tous les exils, que tous les assassinats commandés par le prince furent suivis d'autant d'actions de grâces rendues aux dieux, et qu'alors ce qui jadis annonçait nos prospérités devint la marque infailible des calamités publiques. Cependant je ne tirai point quelques autres sénatus-consultes qui contiendront des flatteries nouvelles, ou dans lesquels l'avilissement fut porté au comble.

LXV. Ce fut dans cette même année que Néron, dit-on, fit empoisonner ses principaux affranchis : Doryphore, pour avoir traversé l'hymen de Poppée; Pallas, parce que sa longue vieillesse retenait trop longtemps des richesses immenses. Romanus avait manœuvré sourdement contre Sénèque, dont il accusait les liaisons avec Pison. Sénèque, avec plus de fondement, fit retomber l'accusation sur Romanus : ce qui alarma Pison, et prépara contre Néron cette conspiration terrible, dont l'issue fut si malheureuse.

pæa vidit. Dona ob hæc templis decreta: quod ad eum finem memoravimus, ut, quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et eodes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatusconsultum adulatione novum, aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est: Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppæ; Pallantem, quod immensam pecuniam longa senectæ detineret. Romanus secretis criminationibus inculpaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine percussus est. Unde Pisoni timor, et orta insidiarum in Neronem magna moles, sed impropera.

## LIVRE QUINZIÈME

### SOMMAIRE

I. Vologèse, roi des Parthes, envahit l'Arménie; Corbulon repousse l'invasion avec autant de prudence que de courage. — VI. Césennius Pétus, chargé plus spécialement de la défense de l'Arménie. Son impéritie et sa témérité compromettent le salut de l'Arménie. Secours tardif que lui donne Corbulon. — XVIII. Trophées décernés par le sénat avant que la guerre des Parthes soit terminée. — XIX. Sénatus-consulte contre les adoptions fictives. — XXIII. Naissance d'une fille de Néron et de Poppée; elle cause une joie vive, mais de peu de durée; l'enfant meurt au bout de quatre mois; on lui décerne les honneurs divins. — XXIV. Ambassade des Parthes qui annoncent leur prétention de garder l'Arménie. On les congédie avec un refus, et la conduite de la guerre est confiée à Corbulon. Ce général envahit de nouveau l'Arménie, et la terreur qu'il inspire aux Parthes les force de demander une entrevue. Ils consentent à mettre bas les armes, et Tiridate à déposer son diadème au pied de la statue de Néron, pour ne le reprendre que sous son bon plaisir. — XXXII. Nation des Alpes maritimes admise aux privilèges du Latium. — XXXIII. A Naples, Néron chante en public; à Rome, son luxe et ses dissolutions portent partout la corruption. — XXXV. Torquatus Silanus est forcé de se donner la mort. — XXXVIII. Incendie de Rome, effet du hasard ou l'ouvrage de Néron. Il s'établit sur les ruines de sa patrie et se bâtit un palais que son luxe fait nommer le palais d'or. — XLIV. Les chrétiens sont livrés aux plus cruelles tortures, supposés auteurs de l'incendie; à leurs supplices se joint la dérision. — XLVII. Prodiges. — XLVIII. Conjuraison contre Néron, à la tête de laquelle est Pison. Découverte du complot. Mort de plusieurs personnages illustres, du nombre desquels sont Sénèque et Lucain. — LXXIV. Offrandes et actions de grâces décernées aux dieux. Le mois d'avril reçoit le surnom de Néron.

Espace d'un peu plus de trois ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCXXVI.	63.	Cons.	C. Memmius Régulus. L. Virginius Rufus.
DCCXXVII.	64.	Cons.	C. Lécianus Bassus. M. Licinius Crassus.
DCCXXVIII.	65.	Cons.	A. Licinius Nerva Silianus. M. Vestinus Atticus.

I. Cependant Vologèse, roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon, et qu'on avait placé l'étranger Tigrane sur le trône de l'Arménie, voulait aller venger l'injure faite à la majesté des Arsacides par l'expulsion de son frère Tiridate; puis, dans le même moment, la considération de la grandeur romaine et d'une an-

### LIBER QUINTUS DECIMUS

I. Interea, rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranem Armeniæ impositum; simul fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursus romana

cienne alliance non interrompue ramenait à des mouvements contraires ce monarque naturellement irrésolu, entravé d'ailleurs par la révolte des Hyrcaniens, nation puissante, et par toutes les guerres qui en furent la suite. Au milieu de ces incertitudes, la nouvelle d'un second outrage vient le stimuler. Tigrane, ne se renfermant point dans l'Arménie, avait été ravager l'Adiabène, province limitrophe; et, pour une incursion furtive, le ravage avait duré longtemps et s'était étendu au loin. Ce qui indignait surtout les grands du royaume, « c'était de se voir tombés dans un tel mépris, que Rome, ne daignant pas même envoyer contre eux un de ses généraux, les livrait aux insultes d'un vil otage, confondu longtemps parmi ses esclaves. » Le gouverneur de l'Adiabène, Monobaze, enflammait encore le dépit de la nation. Dans toutes ses lettres il demandait : « Qui donc prendrait leur défense, à qui donc il devait s'adresser. On avait déjà fait le sacrifice de l'Arménie; il faudrait en faire bien d'autres, si les Parthes renonçaient à les soutenir : ils rendraient leur chaîne plus légère en se soumettant aux Romains qu'en étant leurs captifs. Le silence même de Tiridate, fugitif et détrôné, disait encore plus haut que les grands empires ne sauraient se maintenir par la pusillanimité; c'était avec des soldats et des armes qu'il aurait fallu combattre; entre souverains, la force règle les droits; des citoyens peuvent se borner à conserver leur héritage; la gloire des rois est de travailler à l'agrandir. »

II. Entraîné par tous ces motifs, Vologèse assemble un conseil; il place Tiridate immédiatement à côté de lui, et parle ainsi :

et continui fœderis reverentia, diversas ad curas traheretur: cunctator ingenio, et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis illigatus. Atque illum ambiguum novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat: quippe egressus Armenia Tigranes, Adiabenos, conterminam nationem, latius ac diutius quam per atrocitiam, vastaverat; idque primores gentium ægre tolerabant: « eo contemptiois descensum, ut ne duce quidem romano ineursarentur, sed temeritate obsidis, tot per annos inter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes Adiabenum regimen, quod presidium, aut unde peteret, » rogans. « Jam de Armenia concessum; et proxima trahi, nisi defendant Parthi: levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. » Tiridates quoque regni profugus, per silentium aut modice querendo, gravior erat. « Non enim ignavia magna imperia contineri: virorum armorumque faciendum certamen. Id in summa fortuna æquius, quod validius. Et sua retinere, private domus; de alienis certare, regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, et proximum sibi Tiri-

« Mon frère Tiridate m'avait cédé, en faveur de mon âge, le titre suprême, et je l'avais dédommagé par la possession de l'Arménie, qui passe pour le troisième établissement de notre maison; car les Mèdes étaient échus d'avance à Pacorus. Par là, je me flattais d'avoir étouffé ces haines et ces rivalités qui désunissent les frères, et assuré la tranquillité de ma famille. Les Romains s'y opposent. Oubliant combien il leur en a coûté jadis pour avoir provoqué les Parthes, ils nous provoquent encore pour se préparer de nouvelles humiliations. Je ne le nierai point; j'avais préféré les négociations à la guerre, et je voulais maintenir les conquêtes de nos ancêtres par la justice, plutôt que par la force. Si j'ai failli, mon courage réparera la faute. Votre puissance est entière ainsi que votre honneur, et vous avez, de plus, le mérite de la modération, vertu que ne dédaignent point les plus grands des mortels, et dont les dieux nous tiennent compte. » En même temps, il ceignit du diadème le front de Tiridate; il donna à Monèse, guerrier d'une naissance illustre, cette brave cavalerie qui accompagne toujours les rois; il y joignit les troupes des Adiabéniens, et lui ordonna d'aller chasser Tigrane de l'Arménie, tandis que, lui-même, renonçant à ses démêlés avec l'Hyrcanie, s'environnait de toutes ses forces et d'un appareil de guerre formidable, pour menacer les provinces romaines.

III. Corbulon, exactement informé de ces mouvements, envoya sur-le-champ au secours de Tigrane deux légions, sous la conduite de Vérulanus Sévère et de Vettius Bolanus, avec ordre secret de

daten constituit, atque ita orditur: « Hunc ego, eodem mecum patre genitum, quum mihi, per ætatem, summo nomine concessisset, in possessionem Armenia deduxi, qui tertius potentie gradus habetur; nam Medos Pacorus ante ceperat; videbarque, contra vetera fratrum odia et certamina, familia nostra penates rite composuisse: prohibent Romani, et pacem, ipsis nunquam prospere lacessitam, nunc quoque in exitium suum abrumpunt. Non ideo inficias: æquitate quam sanguine, causa quam armis, retinere parta majoribus malueram; si cunctatione deliqui, virtute corrigam. Vestra quidem vis et gloria in integro est, addita modestie fama; que neque summis mortaliis spernenda est, et a diis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, que regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis; mandavitque Tigranen Armenia exturbari, dum ipse, positus adversus Hyrcanos discordiis, vires intimas molemque belli ciet, provinciis romanis imitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legionem duas cum Verulano Severo et Vettio Bolano, subsidium Tigrani, mittit, occulto præcepto

mettre en tout plus de prudence que de précipitation; car il ne voulait point engager la guerre, il préférerait la repousser. Il avait écrit à Néron que l'Arménie avait besoin d'un général particulier; que la Syrie, menacée par Vologèse, était dans un danger plus pressant. En attendant, il place ce qui lui restait de légions le long de l'Euphrate; il lève, à la hâte, un corps de troupes dans la province; fortifie tous les passages par où l'ennemi pouvait pénétrer: des redoutes, construites sur les sources, lui assurèrent le peu d'eau que fournit la contrée; quelques ruisseaux furent ensevelis sous des monceaux de sable.

IV. Tandis que Corbulon pourvoyait ainsi à la défense de la Syrie, Monèse précipitait sa marche, afin de prévenir jusqu'au bruit de son arrivée; il n'en trouva pas moins Tigrane instruit et sur ses gardes. Celui-ci avait occupé Tigranocerte, ville très-forte, et par le nombre de ses défenseurs, et par la hauteur de ses murailles. De plus, le Nicéphore, rivière assez large, entoure une partie des murs; et, dans les endroits où l'on se défiait du fleuve, on y avait suppléé par un fossé profond. La place, depuis longtemps, était munie de soldats et de vivres; et le malheur d'un petit détachement que l'ardeur avait emporté trop loin au-devant d'un convoi, et qui fut enveloppé brusquement par l'ennemi, avait donné plus de colère que de crainte. D'ailleurs, les Parthes n'entendent point les sièges; leurs vains efforts se bornent à quelques flèches, peu redoutables derrière des murs. Les Adiabéniens, voulant tenter une escalade et employer des machines, furent re-

compositius cuncta quam festinantius agerent: quippe bellum habere quam gerere malebat. Scripseratque Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provinciarum manum armat, hostiles ingressus præsidii intercipit. Et, quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu arena addidit.

IV. En dum a Corbulone tuenda Syria parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephori amnis, haud spernenda latitudine partem murorum ambit; et ducta ingens fossa, qua fluvio distidebatur. Inerantque milites, et provisivi ante commestus; quorum subvectu pauci avidius progressi, et repentinis hostibus circumventi, ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia: raris sagittis, neque clausos exterret, et semet frustratur. Adiabeni

oussés sans peine, et, aussitôt, une sortie brusque des nôtres leur tua beaucoup de monde.

V. Malgré le succès de ses armes, persuadé qu'il fallait de la modération dans la prospérité, Corbulon députa vers Vologèse, pour se plaindre « d'une invasion qui tenait ainsi resserrés un roi leur allié et leur ami, et des cohortes romaines. Il demandait la levée du siège; sinon il irait lui-même camper sur les terres ennemies. » Le centurion Caspérius, chargé de la députation, trouva le roi à Nisibe, à trente-sept mille pas de Tigranocerte, et il énonça ses ordres avec hauteur. De tout temps, Vologèse avait tenu fortement à l'idée de ne point se compromettre avec les armes romaines; et alors les circonstances n'étaient pas heureuses: le siège n'avancait point, l'assaut avait été repoussé; Tigrane était pourvu d'hommes et de vivres; des légions protégeaient l'Arménie; d'autres, le long de la Syrie, menaçaient ses propres États; la disette de fourrage épuisait sa cavalerie; des armées dévorantes de sauterelles n'avaient laissé ni herbe, ni feuilles. Vologèse, renfermant ses craintes et feignant de se radoucir, répondit qu'il allait députer vers l'empereur de Rome, pour demander l'Arménie et consolider la paix. Il ordonna à Monèse d'abandonner Tigranocerte, et revint lui-même sur ses pas.

VI. La plupart, attribuant cette retraite aux craintes du monarque et aux menaces de Corbulon, l'exaltaient comme un exploit magnifique. D'autres soupçonnaient un traité secret, par lequel la

quum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox, erumpentibus nostris, cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen qui expostularent vim provinciæ illatam; socium amicumque regem, cohortes romanas circumsideri: omitteret potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. Casperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nisibin, septem et triginta millibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem, et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat, arma romana vitandi; nec præsentia prospere fluebant: irritum obsidium; tutus manu et copiis Tigranes; fugati qui expugnationem sumpserant; missæ in Armeniam legiones; et aliæ pro Syria paratæ: ultro irrumpere: sibi imbecillum equitem pabuli inopia; nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens, missurum ad imperatorem romanum legatos, super petenda Armenia et firmanda pace, respondet. Monesen omittere Tigranocerta jubet; ipse retro concedit.

VI. Hæc plures, ut formidine regis et Corbulonis minis patrata, magnifice extollebant. Alii occulte pepigisse interpretabantur, ut, omisso utrinque bello,

guerre devait cesser des deux côtés, et Tigrane évacuer l'Arménie en même temps que Vologèse. « Car autrement, pourquoi retirer l'armée romaine de Tigranocerte? Pourquoi abandonner, dans la paix, ce qu'on avait défendu dans la guerre? Hivernerait-on plus commodément à l'extrémité de la Cappadoce, dans des baraques construites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume où l'on venait de se maintenir? Certes, on n'avait voulu que reculer la guerre : Vologèse, pour éviter d'avoir en tête Corbulon; Corbulon, pour ne plus compromettre une gloire ouvrage de tant d'années. » En effet, il avait, comme je l'ai dit, demandé un chef particulier pour la défense de l'Arménie, et l'on attendait Pétus incessamment. A son arrivée, les troupes furent partagées : la quatrième et la douzième légion, avec la cinquième, qu'on venait de tirer de la Mésie, et les auxiliaires du Pont, de Galatie et de Cappadoce, obéirent à Pétus; la troisième, la sixième, la dixième, et les anciens soldats de Syrie, restèrent à Corbulon. Du reste, ils devaient, selon que le bien du service l'exigerait, agir de concert, ou séparément. Mais Corbulon ne pouvait souffrir même qu'on s'égalât à lui; et Pétus, qui eût dû se trouver très-honoré d'être mis à quelque distance de ce grand homme, ne parlait qu'avec mépris de ses exploits; il disait sans cesse « qu'on n'avait point gagné de bataille, point enlevé de butin; ces conquêtes de places, dont on se prévalait, n'étaient qu'imaginaires; il saurait bien, lui, imposer aux vaincus des lois et des tributs, et substituer à ce fantôme de roi la domination romaine. »

VII. Vers le même temps, les députés que Vologèse avait envoyés

et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet. « Cur enim exercitum romanum a Tigranocertis deductum? cur deserta per otium, quae bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo merita tot per annos gloria non ultra periculum faceret. » Nam, ut retuli, proprium ducentem tuenda Armenia poposcerat, et adventare Casennius Pætus audiebatur: jamque aderat, copias ita divisit ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mæsis excita erat, simul pontica, et Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent; tertia et sexta et decima legiones, priorque Syria miles, apud Corbulonem manerent: cetera ex rerum usu sociarent partirenturque. Sed neque Corbulo æmuli patiens; et Pætus, cui satis ad gloriam erat si proximus haberetur, despiciebat gesta, « nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenuis urbium expugnationes » dicitans: « se tributa ac leges, et, pro umbra regis, romanum jus victis impositurum. »

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quod ad principem missos memo-

à Rome, comme on l'a vu plus haut, revinrent sans avoir rien terminé; les Parthes entreprirent ouvertement la guerre, et Pétus ne s'y refusa point. Il prend deux légions, la quatrième et la douzième, commandées, l'une par Vettonianus, l'autre par Calavius, et il entre dans l'Arménie sous les auspices les plus sinistres. Comme il passait l'Euphrate sur un pont, le cheval qui portait les ornements consulaires, saisi d'effroi sans cause apparente, revint sur ses pas; une victime qu'on tenait attachée auprès de quelques fortifications commencées franchit les ouvrages à demi construits, et s'enfuit hors des retranchements. Les javalots des légionnaires parurent s'enflammer : prodige qui frappa d'autant plus, que les Parthes ne combattent qu'avec des armes de trait.

VIII. Pétus, cependant, brave les présages, et, sans fortifier ses camps, sans pourvoir à ses subsistances, il franchit précipitamment le Taurus, pour aller, comme il s'en vantait, reprendre Tigranocerte, et ravager des contrées qu'il disait n'avoir point été entamées par Corbulon. En effet, il prit quelques forts, et il eût remporté de la gloire s'il eût su se borner, et du butin s'il eût su le garder. Il s'épuisa à parcourir de vastes pays, qu'il ne pouvait garder; il laissa gâter les provisions qu'il avait prises; enfin, pressé par l'hiver, il ramena son armée; et il écrivit à Néron comme s'il eût terminé la guerre, couvrant, sous le faste des expressions, la nullité de ses exploits.

IX. Pendant ce temps, Corbulon, qui n'avait jamais négligé la rive de l'Euphrate, la garnissait encore de nouvelles fortifications;

ravi, revertere irriti: bellumque propalam sumptum a Parthis; nec Pætus detrectavit, sed duobus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus, regebant, Armeniam intrat, tristis omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte transmittebat, nulla palam causa, turbatus equus qui consularia insignia gestabat retro evasit. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fuga perrupit, seque vallo extulit: et pila militum arsere, magis insigni prodigio quia Parthus hostis missilibus telis decerat.

VIII. Ceterum Pætus, spretis omnibus, necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariae provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, recipientis, ut ferebat, Tigranocertis, vastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. Et captâ quædam castella, gloriaque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura, habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat comætu, et instante jam hieme, reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem litteras, quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo nunquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus

et, de peur que la cavalerie ennemie (car on la voyait déjà se déployer dans les plaines voisines avec un appareil imposant) ne vint troubler la construction d'un pont qu'il jetait sur le fleuve, il fit avancer, le long de la rivière, de très-grands navires, qu'il lia par des poutres, et qu'il hérissa de tours; il contint les barbares avec les catapultes et les balistes, qui lançaient des pierres et des javelines à des distances que leurs flèches ne pouvaient franchir. Le pont fut achevé sans interruption; et aussitôt il fit occuper les collines opposées par les cohortes alliées, puis par un camp de légions, avec une telle promptitude et une telle apparence de forces, que les Parthes, renonçant à leurs projets d'invasion en Syrie, tournèrent vers l'Arménie toutes leurs espérances.

X. Là, Pétus s'abandonnait à une sécurité profonde; il tenait la cinquième légion au loin dans le Pont; il avait affaibli toutes les autres par une foule de congés indiscrets, lorsqu'il apprit que Vologèse allait fondre sur lui avec une armée formidable. Aussitôt il mande la douzième légion; mais ce corps, très-incomplet, au lieu d'augmenter, comme il le croyait, la réputation de ses forces, en décèla la faiblesse. Toutefois il eût pu encore se maintenir dans son camp, et, en traînant la guerre, faire échouer les Parthes, s'il avait su former un projet, ou suivre celui des autres. Mais, quand de sages conseils l'avaient tiré d'un péril pressant, pour ne point paraître agir par les conseils d'autrui, il reprenait aussitôt une résolution contraire, et toujours plus mauvaise. D'abord, abandonnant son camp, et ne cessant de crier qu'avec des bras et des armes on n'avait besoin ni de remparts ni de retranchements, il marche,

presidiis insedit: et, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turma afferrent, jam enim subjectis campis magna specie volitabant, naves magnitudine præstantes, et connexas trabibus ac turribus auctas, agit per amnem, catapultisque et balistis proturbat Barbaros, in quos saxa et haste longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Deina pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris, occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminenti nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commatibus infirmaverat; donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum. Accitur legio duodecima, et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra, et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones,

comme s'il eût voulu combattre; puis, ayant perdu un centurion et quelques soldats qu'il avait envoyés reconnaître l'ennemi, il revient précipitamment sur ses pas. Ensuite, comme Vologèse avait mis peu d'ardeur dans sa poursuite, reprenant sa vaine présomption, il posta trois mille hommes, l'élite de son infanterie, sur une montagne du Taurus la plus proche, afin de fermer le passage au roi; il jeta aussi l'élite de sa cavalerie, la division de Pannonie, dans un coin de la plaine. Sa femme et son fils furent envoyés au fond d'un château nommé Arsamosate, et il leur donna une cohorte pour les garder. Il dispersa ainsi toutes ses troupes, qui, réunies, auraient eu plus de courage contre un ennemi mal discipliné; et ce ne fut, dit-on, qu'à la dernière extrémité qu'il se détermina à avouer sa détresse à Corbulon, qui, dit-on aussi, ne se pressa point, laissèrent croître le péril pour donner plus d'éclat au secours. Corbulon, pourtant, tira de chacune de ses trois légions mille hommes, qui, avec huit cents chevaux et un nombre égal de fantassins auxiliaires, reçurent l'ordre de se disposer à partir.

XI. Cependant, sans s'effrayer de cette cavalerie et de cette infanterie, dont Pétus avait embarrassé sa marche, Vologèse persiste dans son plan. Ses attaques, ses dispositions, épouvantèrent la cavalerie; les légionnaires furent écrasés. Un seul centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour dont il commandait la garnison. Après avoir fait de fréquentes sorties et taillé en pièces tous les barbares qui approchaient, il ne succomba qu'au moment où il fut enveloppé par les flammes. Quelques fantassins, que le fer épargna, se sauvèrent au loin dans les déserts, les blessés, dans

quasi prælio certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et, quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quo transitum regis arcèrent. Alares quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abdit, data in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui, in uno habitus, vagum hostem promptius sustentavisset: et ægre compulsum ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur; nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augetur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus, et alarios octingentos, parem numerum et cohortibus, jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite, accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrevit, uno tantum centurione Tarquitiio Crescente turrin, in qua præsidium agitabat, defendere auso, facta sæpius eruptione, et casis, qui Barbarorum propius suggestiebantur, donec ignium jactu circumveniretur; peditum si quis integer, longinqua et avia, vulnerati castra repetivere; virtutem regis, sævi-

le camp, débitant sur la valeur du roi, sur la cruauté et sur les forces des vainqueurs, toutes les exagérations de la crainte, facilement recueillies par des hommes déjà effrayés. Le général lui-même, n'ayant plus la force de combattre ces terreurs, avait abandonné toutes fonctions militaires; seulement il envoya de nouveau presser Corbulon « de venir au plus tôt sauver leurs enseignes, leurs aigles, et les restes malheureux d'une armée presque détruite : il promettait de se défendre, en attendant, jusqu'au dernier soupir. »

XII. Corbulon, toujours intrépide, laisse en Syrie une partie de ses troupes pour garder ses fortifications sur l'Euphrate, prend le chemin le plus court et le plus riche en subsistances, gagne la Commagène, ensuite la Cappadoce, de là, l'Arménie. Avec l'armée, outre l'attirail ordinaire, marchaient des troupes nombreuses de chameaux chargés de blé, afin de repousser à la fois et la famine et l'ennemi. Le premier objet qui s'offrit à sa vue fut le primipilaire Pactius, un des fuyards, ensuite plusieurs soldats. Comme ils donnaient à leur fuite différents prétextes, « il leur conseilla de retourner à leurs drapeaux, et d'essayer leurs supplications sur Pétus; quant à lui, il était impitoyable pour ceux qui se laissaient vaincre. » En même temps il parcourait les rangs de ses propres légions; il les excitait, il leur rappelait leur ancienne gloire, il leur en promettait une nouvelle : « Ce n'étaient plus de simples villes ou des bourgades d'Arménie, c'était un camp romain, et, dans ce camp, douze mille légionnaires, qui allaient devenir le prix de leurs travaux; chacun d'eux pouvait se flatter de recevoir, de la main de son général, cette couronne si glorieuse qu'obtiennent les

tiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obtuli adversis; sed cuncta militiæ munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, « veniret propere signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur : se fidem interim, donec vita suppeditet, retenturos. »

XII. Ille interritus, et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et comestibus non egenum, regionem Commagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabatur exercitum præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumento, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e percussis Pactium, primipili centurionem obvium, habuit, dein plerosque militum : quos, diversas fugæ causas obtendentes, redire ad signa et clementiam Parti experiri monebat; se nisi victoribus immitem esse. Simul suas legiones adire, hortari, prorum admonere, novam gloriam ostendere; « non vias aut oppida Armeniorum, sed castra romana duasque in iis legiones, pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona, imperatoria manu, tri-

libérateurs des citoyens : et alors quel honneur signalé pour une armée entière, où il y aurait autant de couronnes distribuées que de citoyens sauvés? » Ces paroles, et d'autres semblables, les animant tous d'une ardeur commune (et il y en avait que le péril d'un proche ou d'un frère aiguillonnait et enflammait plus particulièrement), ils pressent leur marche jour et nuit sans interruption.

XIII. Vologèse redoublait d'autant plus ses efforts contre les assiégés : tantôt il insultait le retranchement des légions, tantôt le château, qui recérait les enfants et les femmes; il s'avançait même plus près qu'il n'est ordinaire aux Parthes, dans l'espoir que cette témérité pourrait attirer les Romains au combat. Mais à peine pouvaient-ils s'arracher de leurs tentes, et ils se bornaient à défendre leurs palissades, suivant l'ordre du général; la plupart aussi, par lâcheté, voulant attendre Corbulon, et, au cas qu'ils fussent trop pressés, s'autorisant d'avance des journées de Numance et des Fourches Caudines : « Ni les Samnites, ni aucun peuple d'Italie, ni les Carthaginois, rivaux de notre empire, n'avaient été aussi redoutables; ces anciens Romains, si braves et si vantés, toutes les fois qu'ils avaient désespéré de vaincre, avaient songé à vivre. » Le général, ne résistant plus à ce découragement de l'armée, écrivit à Vologèse, sans toutefois, dans sa première lettre, s'abaisser à un ton suppliant; il prenait au contraire celui du reproche : « Les Arméniens, objets de ces hostilités, avaient toujours été soumis, ou à Rome, ou à des souverains du choix de l'empereur; la paix était avantageuse aux deux partis, et il ne fallait pas s'arrêter seulement au présent; le monarque, il est vrai,

bueretur; quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem et qui accepissent? » His atque talibus in commune alacres, et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent, continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prælium eliceret. At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quam munimenta propugnabant; pars jussu ducis, et alii propria ignavia, ut Corbulonem opperientes, ac, si vis ingrueret, provisus exemplis caudine ac numantine cladis : « neque eandem vim Samnitibus, italico populo, aut Pœnis romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna contra daret, saluti consuluisse. » Qua desperatione exercitus dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, « quod pro Armeniis semper romanæ ditionis, aut subjectis regi quem imperator delegisset, hostilia faceret; pacem ex æque utilem : nec præsentia tantum spectaret; ipsum, ad-

était venu, avec toutes les forces de son empire, contre deux légions, mais il restait aux Romains l'univers pour soutenir leur querelle. »

XIV. Vologèse, sans entrer dans aucune discussion, répondit « qu'il attendait ses frères, Pacorus et Tiridate; il leur avait fixé ce temps et ce lieu pour décider, dans un conseil, du sort de l'Arménie; puisque les dieux y joignaient cette faveur, digne des Arsacides, ils prononceraient en même temps sur les légions romaines. » Pétus députa de nouveau pour demander une entrevue au roi, qui envoya à sa place Vasacès, préfet de cavalerie. Dans cette conférence, Pétus cita les Lucullus, les Pompée, et tous les actes des Césars qui avaient ou possédé ou donné l'Arménie. Vasacès répondit que si les Romains avaient la prétention, les Parthes avaient la force. Enfin, après bien des débats, l'Adiabène Monobaze assista le lendemain, comme témoin, au traité qui se conclut; il fut décidé qu'on leverait le siège, que les Romains évacueraient entièrement l'Arménie, qu'on livrerait aux Parthes les châteaux et les magasins; que, tous ces arrangements consommés, on laisserait à Vologèse le temps d'envoyer à Néron des ambassadeurs.

XV. Dans l'intervalle, Pétus construisit un pont sur le fleuve Arsanias, qui coulait au pied du camp, sous prétexte que ce pont lui faciliterait sa route; mais les Parthes avaient exigé ce monument de leur victoire. En effet, il ne servit qu'à eux : les Romains prirent un chemin tout opposé. La renommée ajouta que les légions avaient passé sous le joug et subi d'autres ignominies de la

versus duas legiones, totis regni viribus advenisse; at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad eam Vologeses, nihil pro causa, sed « opperentur sibi fratres Pacorum ac Tiridaten, » rescripsit; « illum locum tempusque consilio destinatum quo de Armenia cernerent, adjecisse deos dignum Arsacidarum, simul et de legionibus romanis statuerent. » Missi post a Pæto nuntii, et regis colloquium petitum, qui Vasacem, præfectum equitatus, ire jussit. Tum Pætus Lucullus, Pompeios, et si qua Cæsares obtinenda donandæ Armeniæ egerant; Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos, memorat. Et, multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum, testis iis que pepigissent, adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones, et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et commeatus Parthis tradi, quibus perpetratis, copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsanie, is castra prælucebat, pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis : sed Parthi, quasi documentum victoriæ, jusserant; namque iis usui fuit, nostri per diversum ire. Addidit rumor sub jugum missas legiones, et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum ab Armeniis

part des Arméniens. En effet, ceux-ci entrèrent jusque dans les retranchements avant que les Romains en fussent sortis, et ils bordèrent tous les chemins, prétendant reconnaître des esclaves et des chevaux pris depuis un temps infini, et les emmenant. Il y eut aussi des habits enlevés, des armes retenues : le soldat, tout tremblant, n'osait disputer, de peur de donner lieu à un combat. Vologèse, ayant élevé un trophée de nos armes et de nos morts pour attester notre désastre, fit grâce aux légions d'être témoin de leur fuite. Il cherchait la gloire de la modération après avoir satisfait pleinement son orgueil; il traversa l'Arsanias à la nage sur un éléphant, et tous les grands de sa cour, après lui, sur des chevaux, d'après le bruit qui avait couru que le pont croulerait, par la perfidie des architectes. Mais tous ceux qui osèrent y passer en reconurent la solidité.

XVI. Au reste, il est constant que les assiégés étaient si abondamment pourvus de vivres, qu'ils en brûlèrent des magasins entiers; et Corbulon rapporte « que les Parthes, au contraire, manquaient de tout; que l'épuisement de leurs fourrages les allait contraindre de lever le siège, et que, lui, n'était plus éloigné que de trois jours de marche. » Il ajoute « que Pétus jura au pied des enseignes, en présence des témoins nommés par le roi, qu'aucun Romain ne mettrait le pied dans l'Arménie, avant qu'on eût rapporté la réponse de Néron touchant l'acceptation de la paix. » Il se peut qu'on ait supposé ces faits pour aggraver l'infamie, mais du moins le reste n'est point équivoque; il ne l'est point que Pétus, dans un seul jour, fit plus de quarante milles, laissant ses blessés

usurpatum est. Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prælii causa existeret. Vologeses, armis et corporibus casorum aggregatis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit. Fama moderationis quærebatur, postquam superbius expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, et proximus quisque regem vi equorum, perripere, quia rumor incusserat pontem cessurum operi, dolo fabricantium; sed qui ingredi ausi sunt validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem fromentariam constitit, ut horreis ignem injicerent; contraque prodiderit Corbulo « Parthos, inopes copiarum, et pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque se plus tridui itinere abfuisse. » Adjecit « jurejurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. » Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur : una die quadraginta

épars de tous côtés, et qu'on n'eût pas fui d'un champ de bataille avec plus de précipitation, ni dans une confusion plus horrible. Corbulon, allant à leur rencontre sur les bords de l'Euphrate, ne voulut point que son armée se montrât dans tout l'éclat de ses armes et de ses décorations, pour ne point les humilier par le contraste. Les soldats, accablés du sort de leurs camarades, ne pouvaient retenir leurs larmes : à peine, dans leur douleur, ils se ressouvirent des acclamations ordinaires : toutes ces rivalités de valeur et de gloire, affections des âmes heureuses, s'étaient éloignées de leurs cœurs ; il n'y restait que la seule pitié, dans les sublimes surtout.

XVII. Les généraux eurent une entrevue très-froide; Corbulon se plaignit amèrement de l'inutilité d'une marche si pénible, « tandis qu'on aurait pu terminer la guerre par la défaite des Parthes. » Pétus répondit « que rien encore n'était perdu; ils n'avaient qu'à tourner leurs aigles et fondre ensemble sur l'Arménie, affaiblie par la retraite de Vologèse. » Corbulon répliqua « qu'il n'avait point d'ordre; alarmé du péril des légions, il avait quitté sa province; dans l'incertitude des nouveaux projets des Parthes, il allait regagner la Syrie; à son tour il avait besoin d'invoquer la Fortune, pour qu'une infanterie, épuisée par une longue route, pût atteindre une cavalerie fraîche, et dont les plaines facilitaient la marche. » Pétus alla hiverner dans la Cappadoce : Vologèse fit sommer Corbulon de détruire les forts qu'il avait construits au delà de l'Euphrate, et de laisser le fleuve, comme autrefois, frontière des

millium spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis; neque minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis, apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret: moestis manipulis, ac vicem militum miserantes, ne lacrymis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriae, felicitum hominum affectus: sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquærente « irritum laborem; potuisse bellum fuga Parthorum finire. » Ille « integra utrique cuncta » respondit; « converterentur aquilas, et juncti invaderent Armeniam, abscessu Vologesis infirmatam. » « Non ea imperatoris habere mandata, » Corbulo; « periculo legionum commotum, e provincia egressum; quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes, confectus spatii itinerum, alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem assequeretur. » Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret; ille Armeniam

deux empires. Corbulon, de son côté, insistait pour que les Parthes évacuassent entièrement l'Arménie. Vologèse y consentit; toutes les fortifications au delà de l'Euphrate furent rasées, et l'Arménie resta sans maître.

XVIII. Cependant on dressait à Rome, au milieu du mont Capitolin, des trophées et des arcs de triomphe, sans que ces monuments, décernés par le sénat pendant nos succès, fussent interrompus après nos désastres : on voulait flatter les regards, en dépit de la conviction. Néron, pour faire encore diversion aux inquiétudes du dehors, fit prendre tout le blé du peuple qui était gâté, et il le fit jeter dans le Tibre, pour affecter la sécurité sur l'abondance des grains. Le prix n'en haussa point, quoiqu'une tempête violente en eût submergé, dans le port même, près de deux cents navires, et qu'un incendie en eût consumé cent autres sur le Tibre. Trois consulaires, L. Piso, Ducennius Géminus, Pompéius Paulinus, furent préposés au recouvrement des revenus de la république. Dans son édit, Néron censura les princes ses prédécesseurs, « qui avaient porté les dépenses de l'État bien au delà de ses revenus, en sorte qu'il était obligé de fournir tous les ans soixante millions de sesterces à la république. »

XIX. Il régnait dans ce temps-là un usage très-condamnable. Aux approches des comices, ou lorsqu'on était près de tirer au sort les provinces, un grand nombre de citoyens sans enfants se hâtaient la plupart d'en acquérir par des adoptions fictives, qu'ils annulaient aussitôt qu'ils avaient concouru, avec les pères de famille, pour les magistratures ou les gouvernements. Ceux-ci se plaignirent

quoque diversis præsidis vacuum fieri expostulabat. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphraten ultra communiærat Corbulo, et Armeniæ sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello, neque tum ommissa, dum aspectui consuleretur, sprete conscientia. Quin et, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quo securitatem annonæ ostentaret; cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves, portu in ipso, violentia tempestatis, et centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducennium Geninum, Pompeium Paulinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, « qui gravitate sumptuum justos redditus anteissent; se annum sexcentis sestertium reipublicæ largiri. »

XIX. Percrebrat ea tempestate pravissimus mos, quum, propinquis comitiis aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu quos

amèrement au sénat; ils firent valoir « les droits de la nature, les soins de l'éducation, contre la fraude et les artifices d'une adoption momentanée. Ne devait-il point suffire aux citoyens sans enfants de vivre sans aucunes charges, dans une sécurité profonde, dans l'aisance que leur procuraient la déférence et le zèle de leurs nombreux amis? Après une longue attente, les promesses de la loi deviennent illusoires, depuis qu'à l'aide de ces enfants, obtenus sans sollicitude, perdus sans affliction, on égalait tout à coup les avantages d'une ancienne paternité. » Un sénatus-consulte déclara que les adoptions simulées ne donneraient plus de privilèges, ni pour les emplois publics, ni même pour les héritages.

XX. On instruisit ensuite le procès du Crétois Timarchus. Outre ces vexations communes à tous les hommes riches et puissants des provinces, qui abusent de leurs avantages pour écraser les faibles, on lui reprochait encore un mot qui renfermait une insulte pour le sénat. Il avait dit cent fois « qu'il dépendait de lui de faire décerner ou non des remerciements publics aux proconsuls qui avaient gouverné la Crète. » Thraseas, ramenant au bien public cette discussion particulière, après avoir opiné à ce que l'accusé fût banni de Crète, ajouta : « L'expérience nous apprend, pères conscrits, que ce sont les fautes des méchants qui ont fait naître, dans l'esprit des gens de bien, les bonnes lois et les sages réglemens. Ainsi, la loi Cincia dut son origine à la licence des orateurs; la loi Julia, aux brigues des candidats; les plébiscites de Calpurnius, à la cupidité des proconsuls. Toujours le crime pré-

adoptaverant. Magna cum invidia senatum adeunt, « jus natura, labores educandi, adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis, » enumerant: « satis pretii esse orbis, quod multa securitate nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et obvia habent. Sibi promissa legum, diu expectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbis, longa patrum vota repente adaequaret. » Factum ex eo senatusconsultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici jureret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exim Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prevalidi provincialium et opibus nimis ad injurias minorum elati; una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dicitasset « in sua potestate sitam, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. » Quam occasionem Patus Thrasea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum, hæc addidit: « Usu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Julias leges, magistratuum avaritia Calpurnia scita, pepe-

cède la peine; la réforme est toujours postérieure à l'abus. Que ce nouvel orgueil des provinces nous inspire donc une résolution digne à la fois et de la générosité et de la fermeté romaines : sans affaiblir la protection due aux alliés, gardons-nous de l'opinion qui fonde la réputation d'un Romain sur d'autres titres que l'estime des citoyens de Rome.

XXI. « Jadis, outre le préteur et le consul, nous envoyions des particuliers même pour visiter les provinces, pour rendre compte de la subordination de chacun; et les nations tremblaient dans l'attente du jugement d'un seul homme. Maintenant c'est nous qui portons nos hommages et nos adulations à l'étranger; et le moindre d'entre eux, au seul signe de sa volonté, nous fait décerner des remerciements, et, bien plus souvent, des accusations. Que les accusations soient maintenues, qu'on laisse aux alliés ce moyen de déployer leur puissance; mais ces louanges fausses, extorquées par des sollicitations, qu'on les réprime autant que l'injustice, autant que la cruauté. L'envie de nuire fait commettre moins de prévarications que le désir de plaire. Quelques vertus même se font haïr, l'inflexible sévérité, la justice qui se roidit contre la faveur; et c'est pour cela que le commencement de presque toutes les administrations est toujours plus vigoureux et que la fin dégénère, parce que le besoin de suffrages transforme nos proconsuls en candidats. Qu'on supprime cet abus, le gouvernement des provinces deviendra plus égal et plus ferme; et, comme la crainte des restitutions a contenu la cupidité, la suppression des remerciements publics prévendra les lâches condescendances. »

rerunt. Nam culpa, quam pena tempore prior; emendari, quam peccare, posterius est. Ergo adversus novam provincialium superbiam dignum fide constantiaque romana capiamus consilium, quo tutela sociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, qualis quisque habeatur, alibi quam in civium judicio esse.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed privati etiam mittebantur, qui provincias viserent, et quid de cujusque obsequio videretur, referrent; trepidabantque gentes de existimatione singulorum. At nunc colimus externos et adulamur; et quomodo ad nutum alicujus grates, ita promptius accusati decernitur: decernaturque, et maneat provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi, sed laus falsa et precibus expressa perinde cohibeantur, quam malitia, quam crudelitas. Plura sæpe peccantur dum demeremur, quam dum offendimus. Quædam immo virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. Inde initia magistratuum nostrorum meliora ferme, et finis inclinât, dum in modum candidatorum, suffragia conquirimus: quæ si arceantur, æquabilis atque constantis provinciarum regentur; nam ut metu repetundarum infracta avaritia est, ita, vetita gratiarum actione, ambitio cohibebitur. »

XXII. Cet avis entraîna toutes les voix : cependant le sénatus-consulte ne put être rédigé, les consuls prétendant que ce n'était point l'objet de la délibération. Depuis, le prince proposa lui-même le décret; et il fut arrêté que, désormais, on n'agiterait plus, dans le conseil des alliés, de faire rendre dans le sénat des actions de grâces aux proconsuls ou aux préteurs, et qu'on n'enverrait aucune députation pour cet objet. Sous les mêmes consuls, le tonnerre consuma le gymnase, et une statue en bronze de Néron s'y liquéfia au point de perdre sa forme. Un tremblement de terre détruisit en grande partie Pompéi, ville considérable de la Campanie; la vestale Lélia mourut, et l'on choisit à sa place une Cornélia, de la branche des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Régulus et de Verginius Rufus, Poppée donna à Néron une fille, qu'il reçut avec des transports extraordinaires; il la surnomma Augusta, ainsi que sa mère. Les couches se firent à Antium, colonie où lui-même était né. Dès les premiers temps, le sénat avait fait des vœux solennels pour la grossesse de Poppée; on en fit alors de nouveaux, et on les acquitta tous; on y ajouta des prières publiques. On décerna un temple à la fécondité, des combats religieux pareils à ceux d'Actium; il fut ordonné qu'on élèverait aux deux Fortunes des statues d'or qui seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin, et qu'on célébrerait à Antium, pour les Claudes et pour les Domitius, des jeux du cirque, comme en célébrait à Boville pour les Jules : toutes choses qui restèrent sans exécution, l'enfant étant mort à quatre

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatusconsultum perfici potuit, abuentibus consulibus ea de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad concilium sociorum referret, agendas apud senatum prætoribus pro-consulibus grates, ne quis ea legatione fungeretur. Iisdem consulibus, Gymnasium jctu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informæ res liquefacta. Et motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompei, magna ex parte prouit, defunctaque virgo vestalis Lælia, in cuius locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Régulo et Virgínio Rufo consulibus, natam sibi ex Poppææ filiam Nero ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendauerat diis, vota que publice susceperat, quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicatioes templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar actiæ religionis decretum; utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur; ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur : quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante.

mois. Sa mort donna lieu à de nouvelles adulations; on lui décerna les honneurs d'une déesse, le pulvinar, un temple avec un prêtre; et Néron se montra aussi immodéré dans son affliction qu'il l'avait été dans sa joie. Lorsque, immédiatement après les couches, tout le sénat courut en foule à Antium, on défendit à Thraséas de paraître; et cet affront, l'infaillible avant-coureur de sa perte, Thraséas l'essuya avec une fermeté inébranlable. Quelques jours après, Néron se vanta, dit-on, chez Sénèque, de s'être reconcilié avec Thraséas; et Sénèque dit à Néron qu'il l'en félicitait. Ce mot faisait honneur aux deux grands hommes, et mettait leurs jours en péril.

XXIV. Au commencement du printemps, les ambassadeurs parthes arrivèrent avec des instructions et une lettre de Vologèse. Ce monarque écrivait que, « renonçant à discuter ses droits sur l'Arménie, tant de fois débattus, il lui suffisait que les dieux, au jugement desquels les nations les plus puissantes devaient se soumettre, eussent livré aux Parthes la possession de ce royaume, non sans honte pour les Romains; dernièrement, les Parthes n'avaient-ils pas tenu Tigrane investi? et, depuis, maîtres de la vie de Pétus et de celle des légions, ils avaient, en consentant à les laisser partir, donné assez de preuves de valeur; ils en avaient donné aussi de modération; Tiridate n'aurait point refusé de venir à Rome recevoir le diadème, s'il n'eût été retenu par la dignité du sacerdoce; mais il se rendrait au camp; là, au pied des enseignes et des images du prince, en présence des légions, il viendrait inaugurer son règne. »

XXV. Une pareille lettre surprit d'autant plus que Pétus mandait

Rursusque exorta adulationes, consentium honorem divæ et pulvinar eademque et sacerdotem. Atque ipse, ut Iuliiæ, ita maroris immodicus egit. Annotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thrasæam prohibitum immoto animo prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutum dehinc vocem Cæsaris ferunt qua reconciliatum se Thrasææ, apud Senecam, jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregius viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, litterasque in eandem formam, attulerunt : « se prius et toties jactata super chinenda Armenia nunc omittere, quoniam dii, quamvis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominia romana, tradissent. Nuper clausum Tigranem; post Patum legionesque, quam opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridatem accipiendo diademati in Urbem venire, nisi sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa et effigies principis, ubi legionibus coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversæ, tanquam rebus integris,

tout le contraire, et qu'à l'entendre rien n'était décidé. Un de nos centurions avait accompagné les ambassadeurs; on le questionna sur l'état où se trouvait l'Arménie: sa réponse fut que les Romains l'avaient entièrement évacuée. Néron sentit alors toute la dérision des barbares, qui demandaient ce qu'ils avaient pris; et il tint conseil, avec les premiers citoyens, sur le parti qu'on prendrait, ou d'une guerre hasardeuse ou d'une paix désolante. Il n'y eut qu'une voix pour la guerre. La conduite en fut confiée à Corbulon, qui, depuis tant d'années, avait une si grande connaissance de ses soldats et de ses ennemis. On avait éprouvé trop de chagrins de Pétus pour s'exposer à l'incapacité de quelque autre. Les ambassadeurs furent congédiés avec un refus, adouci toutefois par des présents, pour leur laisser l'espoir que Tiridate n'eût pas échoué comme eux, s'il fut venu faire sa demande en personne. On chargea Cincius de l'administration civile en Syrie, en conservant à Corbulon tout le département militaire; et l'on ajouta à ses troupes la quinzième légion, que Marius Celsus lui amena de la Pannonie. On écrivit aux tétrarques et aux rois, ainsi qu'aux préfets et aux procurateurs, et à ceux des préteurs qui commandaient dans les provinces voisines, d'obéir aux ordres de Corbulon; il reçut un pouvoir presque égal à celui que le peuple romain avait donné à Pompée dans la guerre des pirates. Pétus s'inquiétait sur le sort qui l'attendait à son retour. Néron se contenta de l'assaillir de quelques plaisanteries, et lui dit à peu près « qu'il lui pardonnait sur-le-champ, de peur qu'étant si prompt à s'alarmer, une plus longue inquiétude n'altérât sa santé. »

scribebat, interrogatus centurio qui cum legatis advenerat « quo in statu Armenia esset, » omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto Barbarorum irrisu, qui peterent quod eriperant, consulit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret: nec dubitatum de bello. Et Corbulo, tot per annos militum atque hostium gnarus, gerendæ rei præficeret, ne cujus alterius inscitia rursus peccaretur, quia Pæti pignorat legitur irritum remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. Syriæque exsecutio Cincio, copiæ militares Corbuloni, permissæ; et quintadecima legio, ducente Mario Celso, e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi; in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus romanus C. Pompeio, bellum piraticum gesturo, dederat. Regressum Pætum, quum graviora metueret, facietis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis: « ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. »

XXVI. Cependant Corbulon fait passer en Syrie la quatrième et la douzième légion, qui, après la perte de leurs meilleurs soldats et l'extrême abattement des autres, paraissaient peu capables de servir; et, les ayant remplacées par la sixième et la troisième, vieux corps bien complets, et aguerris par beaucoup de campagnes et de succès, il marche sur l'Arménie. Il joint à ces légions la cinquième, qui, restée dans le Pont, n'avait point partagé le désastre; la quinzième, qu'on venait de lui amener, l'élite des vexillaires de l'Illyrie et de l'Égypte, tout ce qu'il y avait de cavalerie et d'infanterie alliées, avec les auxiliaires des rois. Le rendez-vous était à Mélitène, où il se proposait de passer l'Euphrate. Là, dans une assemblée générale, après des lustrations solennelles, il harangue son armée; il parle en termes magnifiques de la puissance de l'empereur, et de tout ce qu'il avait exécuté sous ses auspices, rejetant tous les malheurs sur l'inexpérience de Pétus, et les entraînant tous par sa grande réputation, qui, dans un guerrier, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Il prit la route par où Lucullus avait pénétré jadis, et fit rouvrir tous les passages que le temps avait refermés. On ne fut pas longtemps sans voir arriver des députés de Tiridate et de Vologèse, qui venaient traiter de la paix. Loïn de rejeter leurs propositions, il fait partir avec eux des centurions chargés d'instructions conciliantes: « On n'en était pas venu au point qu'il fallût se faire une guerre implacable: la fortune avait été souvent pour les Romains, quelquefois pour les Parthes; ce qui était pour tous une leçon contre l'orgueil: il valait donc bien mieux pour Tiridate recevoir en présent un royaume que le fer n'eût pas ravagé, et, pour

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis, parum habiles proelio videbantur, in Syriam translatis sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ, per Pontum agens experta cladis fuerat, simul quintadecimanos, recens adductos, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in unum conuocata apud Melitene, qua transmittere Euphratem parabat. Tum lustratum tite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auspiciis imperatoris rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans; multa auctoritate, quæ viro militari profacundia erat.

XXVII. Mox iter l. Lucullo quondam penetratum, apertis quæ vetustas obseperat, pergit. Et, venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud adsperserat, adjungit iis centuriones, cum mandatis non immitibus: « non enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quadam Parthis evenisse, documento adversus superbiam; proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere; et Volo-

Vologèse, chercher le bien de sa nation dans une alliance avec Rome, plutôt que dans des dévastations qu'on saurait bien lui rendre. Corbulon n'ignorait ni les dissensions intestines, ni l'indomptable férocité des nations qu'ils avaient à gouverner. Son empereur, au contraire, jouissait partout d'une paix inaltérable, et n'avait qu'eux pour ennemis. » Aux négociations Corbulon joint la terreur; il chasse de leurs demeures les mégistanes arméniens, qui avaient donné l'exemple de la révolte; il détruit leurs châteaux de fond en comble : dans la plaine, sur la montagne, chez les puissants et les faibles, il porte également l'effroi.

XXVIII. Tout barbares qu'ils étaient, les Parthes n'avaient pas même d'animosité contre Corbulon, bien loin de sentir pour lui la haine qu'on ressent pour un ennemi, et ils ne doutaient pas de sa bonne foi dans le conseil qu'il leur donnait. D'ailleurs, Vologèse n'était point pour les partis extrêmes : il demande une cessation d'hostilités pour une certaine étendue de pays; Tiridate demande un jour et un lieu pour conférer. Les barbares ayant choisi, pour le jour, le plus prochain, et, pour le lieu, celui où ils venaient d'assiéger Pétus et ses légions, parce qu'il leur retraçait des événements heureux, Corbulon ne s'y refusa point, dans l'idée que le contraste rehausserait sa gloire. Car il ne se faisait point une peine de l'humiliation de Pétus, comme il le fit bien voir lorsqu'il choisit le fils même de ce Pétus, tribun de soldats, pour commander le détachement qui alla ensevelir les restes de cette malheureuse journée. Le jour convenu, Tibère Alexandre, chevalier romain de la première classe, qu'on avait donné à Corbulon pour l'aider dans cette guerre, et Vivianus Annius, son propre gendre, qui n'avait pas

gesen melius sociatate romans, quam damnis mutuis, genti Parthorum consultiorem. Scire, quantum intus discordiarum, quamque indomitas et preteroces nationes regeret. Contra imperatori suo immotam ubique pacem, et unum in bellum esse. » Simul consilio terrorem adicere, et megistanas armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum excindit : plana, edita, validos invalidosque, pari metu complicit.

XXVIII. Non infensum, nedum hostili odio, Corbulonis nomen etiam Partharibus habebatur, eoque consilium ejus fidum credebant : ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam prefecturis inducias petit. Tiridates locum d'equo colloquio poscit. Tempus propinquum, locus in quo nuper obsessa cum Peto legiones erant, quum a Barbaris delectus esset ob memoriam legioris sibi rei, non est a Corbulone vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia vasti angelatur : quod eo maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos atque operire reliquias malæ pugne imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander, illustris eques romanus, minister bello datus, et Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate, sed pro

encore l'âge sénatorial, mais qui faisait les fonctions de lieutenant de la cinquième légion, se rendirent au camp de Tiridate par honneur pour ce prince, et afin qu'il ne craignît plus rien pour sa personne avec de pareils otages. Les deux chefs prirent chacun vingt cavaliers. Le roi, apercevant Corbulon, descendit le premier de cheval; et Corbulon ne tarda point à en faire autant. Ayant mis tous deux pied à terre, ils se donnèrent la main.

XXIX. Le Romain félicita le jeune Parthe d'avoir renoncé aux moyens hasardeux, pour prendre un parti plus avantageux et plus sûr. Tiridate, après un long préambule sur la noblesse de sa maison, ajouta, d'un ton moins fastueux, qu'il irait donc à Rome, pour y donner à leur César une gloire nouvelle, celle de voir un Arsacide suppliant, sans avoir été vaincu. On convint que Tiridate déposerait au pied de la statue de Néron toutes les décorations royales, pour ne les reprendre que de la main de Néron même, et ils terminèrent l'entrevue en s'embrassant. A quelques jours de distance, les deux armées parurent dans un appareil superbe; d'un côté, les Parthes rangés par escadrons et avec toutes les décorations de leur pays; de l'autre, les légions romaines avec leurs enseignes, leurs aigles brillantes et les statues de leurs dieux, formant comme un temple. Au centre, s'élevait sur le tribunal une chaire curule, qui soutenait la statue de Néron. Tiridate s'avance, immole des victimes suivant l'usage, détache de son front le diadème, et le pose au pied de la statue : spectacle qui excita dans tous les esprits des émotions profondes, que redoublait l'image, encore présente à leurs yeux, de tant de Romains massacrés ou assiégés dans leur propre camp :

legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venire, honore ejus, ne metueret insidias, tali pignore. Viceat dehinc equites assumpti. Et, viso Corbulone, rex prior equo desiluit; nec cunctatus Corbulo; sed pedes uterque dextris miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus, tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : « iturum quippe Romam, laturumque novum Cæsaris decus, non adversis Parthorum rebus, supplicem Arsaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere, apud effigiem Cæsaris, insigne regium, nec nisi manu Neronis resumere : et colloquium osculo finitum. Deo, paucis diebus interjectis, magna utrinque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum steterunt fulgentibus aquillis signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sedem curulem, et sedes effigiem Neronis, sustinebat. Ad quam progressus Tiridates cæsis ex more victimis, sub atum capite diadema imagini subjecti : magnis apud cunctos animorum motibus, quos angebat insita adhuc oculis exercituum romanorum cædes aut obsidio :

« Quel changement! Tiridate se montre en spectacle aux nations, suppliant, et, peu s'en faut, captif! »

XXX. La gloire satisfaite, Corbulon se piqua de courtoisie; il donna des festins splendides. Il se faisait un plaisir de répondre à toutes les questions du roi sur les objets nouveaux qui l'avaient frappé, « pourquoi les centurions venaient-ils annoncer les gardes qu'on relevait? pourquoi la trompette sonnait-elle au moment de finir le repas? pourquoi l'autel élevé devant l'augural? les feux qu'on y tenait toujours allumés? » Parlant de tout avec cet enthousiasme qui exagère, il laissa le monarque rempli d'admiration pour nos usages antiques. Tiridate, à la veille d'un si grand voyage, demanda quelque temps pour aller voir ses frères et sa mère; en attendant, il laissa sa fille en otage, et écrivit à l'empereur pour l'assurer de sa soumission.

XXXI. Du fond de la Médie, où il avait été chercher Pacorus, il revint à Écbatane trouver Vologèse, qui n'avait pas négligé les intérêts de son frère. Il avait envoyé un exprès à Corbulon, pour demander, en son propre nom, « qu'on n'exigeât de Tiridate rien qui pût avoir l'air de l'asservissement; qu'il ne remit point son épée; que les gouverneurs des provinces ne lui refusassent point de l'embrasser, ne le fissent point attendre à leurs portes; et qu'à Rome il eût les mêmes honneurs que les consuls. » Assurément Vologèse, accoutumé à l'orgueil asiatique, connaissait bien peu les Romains, qui, n'estimant du pouvoir que la réalité, en dédaignent les petites choses.

XXXII. Néron, cette année, étendit aux nations des Alpes maritimes les privilèges du Latium. Il assigna aux chevaliers romains

« at nunc versos casus; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque: et, rogante rege causas, quoties novum aliquid adverterat, ut, iustitia vigiliarum per centurionem nuntiari, convivium buccina dimitti, et structam ante augurale aram subdita face accendi; cuncta in majus attollens, admiratione præsei motis affectit. Postero die spatium oravit, quo tantum itineris aditurus, fratres ante matremque viseret; obsidem interea filiam tradit, litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis, reperit, non incuriosum fratris: quippe et propriis nuntiis a Corbulone petierat, « ne quam imaginem servitii Tiridates perferret; neu ferrum traderet, aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret; tantisque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset. » Scilicet externæ superbie sueto non inerat notitia nostri; apud quos vis imperii valet, inania transmittuntur.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii trans-

des places au-devant du peuple, dans le cirque, où, auparavant, ils restaient confondus; car la loi Roscia ne leur accordait les quatorze bancs qu'au théâtre. Il donna de nouveaux spectacles de gladiateurs, aussi magnifiques que les premiers; mais on vit des sénateurs et des femmes du premier rang se dégrader sur l'arène.

XXXIII. Sous le consulat de Caius Lécianus et de Marcus Licinius, la passion de monter sur les théâtres publics entraînait chaque jour plus violemment Néron; car il n'avait encore chanté qu'à ses Juvénales, dans ses appartements ou dans ses jardins, devant des spectateurs trop peu nombreux, et sur un théâtre trop resserré, selon lui, pour une aussi belle voix. N'osant toutefois débiter à Rome, il choisit Naples, ville presque grecque; et il se flattait qu'après cet essai, passant dans la Grèce même, et remportant ces brillantes couronnes consacrées par l'antiquité, sa grande renommée éveillerait enfin l'enthousiasme des citoyens. On rassembla la populace de Naples, et, avec les habitants des villes voisines, qu'avait attirés le bruit de cette nouveauté, avec tous ceux qui composent le cortège ou la maison du prince, auxquels on joignit des compagnies de soldats, on remplit la vaste étendue du théâtre.

XXXIV. Il y arriva un événement que la plupart jugeaient sinistre, et que Néron regardait plutôt comme une faveur du ciel et un bienfait des dieux. Après le spectacle, tout le peuple étant à peine sorti, l'édifice s'éroula, en sorte qu'il n'y eut personne de blessé. Néron remercia les dieux par des hymnes dont il composa

tulit, Equitum romanorum locos sedilibus plebis auteposuit apud Circum; namque ad eam diem indiscreti imbant, quia lex Roscia nihil, nisi de quatuordecim ordinibus, sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentia ac priora. Sed feminarum illustrium senatorumque plures per arenam sedati sunt.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio consulibus, acriore in dies cupidine adgebatur Nero promiscuas scenas frequentandi: nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis quos, ut parum celebres et tantæ voci angustos, spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi græcam urbem, delegit: « inde initium fore, ut transgressus in Achaïam, insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama civerat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potius et secundis numinibus, evenit: nam, egresso qui adfueraat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus, grates

la musique, et dans lesquels il célébrait le bonheur même de ce dernier événement. Avant de traverser l'Adriatique, il s'arrêta à Bénévent, où Vatinius donnait un spectacle de gladiateurs, qui attirait un grand concours. Ce Vatinius fut une des plus grandes monstruosité de ce temps. Apprenti cordonnier, ses hideuses difformités et ses basses bouffonneries en firent d'abord le jouet de la cour; depuis, ses délations contre les plus vertueux citoyens lui donnèrent un crédit, des richesses énormes, et un pouvoir de nuire qui l'éleva au-dessus des plus pervers.

XXXV. Tout en contemplant ces fêtes assidûment, au milieu même des voluptés, Néron ne ralentissait point ses crimes. Ce fut, en effet, dans ce moment que Torquatus Silanus fut réduit à se tuer, parce qu'à l'illustration des Junius il joignait le tort d'être l'arrière-petit-fils d'Auguste. On ordonna aux accusateurs de lui reprocher « de la prodigalité dans ses largesses, ce qui ne lui laissait d'autre ressource qu'une révolution; d'avoir chez lui des hommes qu'il qualifiait de secrétaires, d'intendants, de trésoriers généraux, titres réservés au rang suprême, et qui en décelaient la prétention. » Tous ses affranchis de confiance furent arrêtés et jetés en prison. Au moment d'être condamné, Torquatus se coupa les veines des bras; et Néron ne manqua pas de dire, suivant l'usage, que Silanus, quoique coupable, et désespérant avec raison de pouvoir se justifier, aurait eu sa grâce, s'il eût attendu la clémence de son juge.

XXXVI. Peu de temps après, renonçant, pour le moment, au voyage de Grèce (pour quel motif, on l'ignore), Néron revint à

diis, atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Adriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit, ubi gladiatorum munus a Vatino celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aula ostenta fuit, suæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facietis scurrilibus; primo in contumelias assumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi, etiam malos præmereret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Nerone, ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur, hisdem quippe illis diebus, Torquatus Silanus mori adigitur, quia, super Junie familie claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, « prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse; quin eum homines habere, quos ab epistolis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. » Tum intus quisque libertorum vinculi abreptique. Et, quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more, « quamvis sotent et defensionis merito diffusum, victurum tamen fuisse, si clementiam judicis expectasset. »

XXXVI. Nec multo post, ommissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere),

Rome; l'Orient, et surtout l'Égypte, occupaient, en secret, son imagination. Il annonça, dans un édit, « que son absence ne serait pas longue; que le repos et la prospérité de la république n'en souffriraient pas; » et, à l'occasion de ce départ, il monta au Capitole. Là, après avoir rendu ses hommages aux dieux, étant entré aussi dans le temple de Vesta, il fut saisi tout à coup d'un tremblement universel, soit que cet effroi lui fût inspiré par la déesse, ou par ses forfaits, dont le souvenir ne le laissait jamais sans crainte, et il abandonna son dessein. Il dit « que l'amour de la patrie était plus fort que toutes ses résolutions: il avait lu l'abattement des citoyens sur leur visage; il entendait leurs plaintes secrètes sur une si longue séparation; ils n'avaient eu que trop de peine à supporter ses moindres absences, s'étant fait un besoin de la vue de leur prince, qui, seule, les rassurait contre les malheurs imprévus; comme, dans les affections de famille, les plus proches l'emportent, de même le peuple romain avait sur son cœur le plus de droits: il ne pouvait donc résister à ses efforts pour le retenir. » Ces discours, et d'autres semblables, charmèrent le peuple amoureux de plaisirs, et, ce qui est pour lui la première des considérations, craignant pour sa subsistance si le prince s'éloignait. Pour le sénat et les grands, ils ne savaient si Néron ne serait pas encore plus terrible de loin que de près. Quand il fut resté, par cette conséquence naturelle aux grandes frayeurs, ils regardèrent le malheur arrivé comme le pire de tous.

XXXVII. Pour faire croire que rien ne le flattait autant que son séjour à Rome, Néron couvrait de ses festins les places publiques,

Urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitaus. Dehinc edicto testificatus « non longam sui absentiam, et cuncta in republica perinde immota ac prospera fore, » super ea protectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione nunquam timore vacuus, deseruit inceptum, « cunctas sibi curas amore patriæ leviores » dictitans: « vidisse civium mæstos vultus, audire secretas querimonias, quod tantum aditurus esset iter, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti ad verum fortuita adpectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum romanum vim plurimam habere, parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et, quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur; dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia, totaque Urbe quasi domo uti. Et celeberrime

et il semblaît que Rome entière fût son palais. De tous ces repas, célèbres par leur somptuosité, le plus remarqué fut celui qu'ordonna Tigellinus, que je cite pour ne plus revenir sur ces prodigalités. On équipa, sur l'étang d'Agrippa, un radeau que d'autres bâtimens faisaient mouvoir, et sur lequel on servit le festin. Les navires, couverts d'or et d'ivoire, avaient pour rameurs tous les jeunes courtisans, rangés suivant leur âge et leurs talents pour la débauche. On avait rassemblé le gibier de tous les pays et les poissons de toutes les mers. Les bords de l'étang étaient garnis de maisons infâmes, remplies des plus illustres Romains; de l'autre côté, on voyait des courtisanes toutes nues. On donna d'abord des danses et des pantomimes obscènes; ensuite, à mesure que l'obscurité gagna, tout le bois qui était auprès, et les maisons d'alentour, étincelèrent d'illuminations, et retentirent de chants. Néron s'y souilla par toutes sortes d'abominations; et l'on eût cru qu'il avait épuisé tous les genres de dépravation, si, quelques jours après, il n'eût choisi, dans ce vil troupeau d'infâmes débauchés, un nommé Pythagore, qu'il prit pour époux, avec toute la pompe d'un mariage solennel. L'empereur reçut le voile des épouses; on n'oublia ni les aruspices et la dot, ni le lit et les torches nuptiales; enfin, on étala publiquement tout ce qu'avec les femmes même on couvre des voiles de la nuit.

XXXVIII. On ne sait s'il faut accuser le hasard ou Néron du désastre qui arriva ensuite (car l'un et l'autre a été dit par les historiens). Ce fut le plus cruel et le plus terrible que le feu eût jamais causé à Rome. L'incendie commença dans la partie du cirque

luxu famaque epulae fuerat quas a Tigellino paratas, ut exemplum, referam, ne saepius eadem prodigantia narranda sit. Igitur in stagno Agrippae fabricatus est raleum, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur: naves auro et ebore distinctae; remisque exoleti, per aetates et scientiam libidinum, componebantur; volucres et feras diversis e terris, et animalia maris, Oceano abusque, petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant, illustribus feminis completa; et contra scorta visebantur, nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni; et, postquam tenebrae incedebant, quantum juxta nemoris, et circumjecta tecta, consonare cantu et luminibus clarascere. Ipse, per licita atque illicita foedatus, nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege, cui nomen Pythagorae fuit, in modum solemnium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum; visi auspices, dos et genialis torus et facies nuptiales: cuncta denique spectata, quae etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis incertum, nam utrumque auctores prodidere, sed omnibus quae huic Urbi per violentiam ignium acciderent gravior atque atrocior. Initium in ea parte Circi ortum quae Palatino

contiguë au mont Palatin et au mont Célius. Là, les boutiques se trouvant remplies de toutes les matières qui sont l'aliment de la flamme, le feu, violent dès sa naissance, et poussé par le vent, eut, en un moment, enveloppé toute la longueur du cirque, où il n'y avait aucun de ces palais protégés par leur enclos, aucun de ces temples isolés par des murs, rien enfin qui pût retarder sa marche. Courant donc avec impétuosité, ravageant d'abord tout ce qui était de niveau, puis, s'élançant sur les hauteurs, et de là redescendant encore, l'incendie prévint tous les remèdes par la rapidité du mal, et par toutes les facilités qu'y donnaient des massifs énormes de maisons, des rues étroites, irrégulières et tortueuses, comme celles de l'ancienne Rome. D'ailleurs, les lamentations et les frayeurs des femmes, la faiblesse des vieillards et des enfants; les habitans qui se pressaient, ceux-ci pour eux-mêmes, ceux-là pour d'autres, traînant des malades ou les attendant, les uns s'arrêtant, les autres se hâtant; tout ce trouble empêchait les secours; et souvent, tandis qu'ils regardaient derrière eux, ils se retrouvaient investis par devant ou par les côtés; ou bien, s'ils tentaient de se réfugier dans les quartiers voisins, les trouvant déjà la proie des flammes, ils se voyaient encore, à des distances qu'ils avaient jugées considérables, poursuivis par le même fléau. Enfin, ne sachant plus où était le péril, où était le refuge, ils restent entassés dans les rues, étendus dans les champs, quelques-uns ayant perdu toute leur fortune, et n'ayant pas de quoi vivre un jour; d'autres, par amour pour des proches qu'ils n'avaient pu arracher à la mort, pouvant échapper, s'ensevelirent dans les flammes. Et personne n'osait résister; on

Caelioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul ceptus ignis et statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit: neque enim domus munimentis septe, vel templa muris cincta, aut quid aliud morae interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana primum, deinde in edita assurgens, et rursus inferiora populando, anteit remedia velocitate mali, et obnoxia urbe artis itineribus hucque et illic flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, Tessa senum ac rudis pueritiae aetas, quique sibi, quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos aut opperiantur, pars morans, pars festinans, cuncta impediabant: et saepe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur; vel, si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quae longinqua crederant in eodem casu reperiebantur. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterari per agros: quidam, amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere.

entendait autour de soi mille cris menaçants qui défendaient d'éteindre; on vit même des gens qui lançaient ouvertement des flambeaux, en criant à haute voix qu'ils en avaient l'ordre, soit afin d'exercer plus librement leur brigandage, soit que l'ordre fût réel.

XXXIX. Pendant ce temps, Néron était resté à Antium; il ne revint à Rome qu'au moment où l'édifice qu'il avait construit pour joindre le palais d'Auguste et les jardins de Mécène fut menacé; et encore ne put-on empêcher que le palais, l'édifice, et tout ce qui les entourait, ne fussent la proie des flammes. Néron, pour consoler le peuple, errant et sans asile, fit ouvrir le champ de Mars, les monuments d'Agrippa, et jusqu'à ses propres jardins; on construisit, à la hâte, des hangars, pour recevoir la partie la plus indigente; on fit venir des meubles d'Ostie et des villes voisines, et le blé fut réduit au plus bas prix; mais tous ces traits de popularité étaient en pure perte, parce qu'il y avait un bruit universellement répandu, qu'à l'instant même de l'embrasement de sa capitale, il était monté sur son théâtre, et y avait chanté la destruction de Troie, comme pour comparer cet ancien désastre à la calamité présente.

XL. Le sixième jour enfin, l'incendie s'arrêta au pied des Esquilies, après qu'on eut abattu une quantité d'édifices, afin que cette mer de feu ne rencontrât plus qu'un champ nu, et, s'il se pouvait, que le vide de l'air. Mais à peine respirait-on de ces alarmes, que le feu se ranima, avec moins de violence, dans des quartiers plus

Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quæ alii palam faces jaciebant, atque esse sibi auctorem vociferabantur; sive ut raptus licentius exercebant, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non ante in Urbem regressus est quam domui ejus, qua palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit, quin et palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed, solatium populo exturbato et profugo, Campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos, patefecit: et subitaria ædificia extruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; subvectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis; pretiumque frumenti minutum, usque ad ternos nummos. Quæ quanquam popularia, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis Urbis, inisse eum domesticam scenam, et cecidisse trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquiliæ, suis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continue violentiæ campus et velut vacuum cælum occurreret. Necessum posito metu, redibat levius rursus grassatus ignis, pa-

découverts, ce qui fit périr moins de monde, les temples, les portiques consacrés à l'agrément étant moins entassés dans leur chute. Ce nouvel incendie excita encore plus de soupçons, parce qu'il portait des possessions Émiliennes, qu'occupait Tigellinus. Néron semblait chercher la gloire de bâtir une ville nouvelle et de lui donner son nom. En effet, des quatorze quartiers de Rome, quatre seulement restaient entiers, trois étaient rasés jusqu'au sol; les sept autres offraient à peine quelques vestiges de bâtiments en ruine et à demi brûlés.

XLI. Il serait difficile de compter ce qu'il y eut de maisons, de palais et de temples détruits. Les plus anciens monuments religieux, celui que Servius Tullius avait érigé à la Lune; le grand autel et le temple consacrés par l'Arcadien Évandre à Hercule, alors en Italie; celui de Jupiter Stator, voué par Romulus; le palais de Numa et le temple de Vesta, avec les pénates du peuple romain furent entièrement consumés: sans parler de cet amas de richesses acquises par tant de victoires, et de tous ces chefs-d'œuvre de la Grèce, et d'une foule de manuscrits authentiques, anciens monuments du génie, que nos vieillards se ressouvenaient d'avoir vus, et dont toute la magnificence de la nouvelle Rome n'est pas capable de faire oublier la perte. Quelques-uns observèrent que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août, jour où les Gaulois avaient pris et brûlé Rome; d'autres poussèrent même leurs recherches au point de supputer autant d'années, de mois et de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.

tulis magis Urbis locis, eoque strages hominum minor: delubra deum et porticus amenitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiae id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Emilianis proruperat, videbaturque Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam querere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur: quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenuis dejectæ, septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semiusta.

XLI. Domuum et insularum et templorum quæ amissa sunt numerum inire haud promptum fuerit; sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et Magna ara fanumque, quæ præsentî Herculi Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi romani, exusta. Jam opes tot victoriis quæsita, et græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta quamvis in tanta resurgentiæ urbis pulchritudine, multa seniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent quartodecimo kalendas sextiles principium incendii hujus ortum, quo et Sæpones captam Urbem inflammaverant; alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Néron, du reste, s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais moins étonnant encore par l'or et les pierres, embellissements ordinaires et depuis longtemps prodigués par le luxe, que parce qu'on y voyait des champs de blé et des lacs, des espèces de solitudes avec des bois d'un côté, de l'autre, des espaces découverts et des perspectives; le tout exécuté d'après les plans de Sévère et de Céler, qui mettaient leur génie et leur ambition à vouloir obtenir par l'art ce que la nature s'obstinait à refuser, et qui se jouaient des trésors du prince. En effet, ils avaient promis de creuser un canal navigable depuis le lac Averné jusqu'à l'embouchure du Tibre, à travers un terrain aride ou des montagnes élevées; les marais Pontins, seuls, aux environs, pouvaient fournir de l'eau; le reste était desséché, escarpé, et on ne pouvait rompre cette chaîne de montagnes qu'avec d'inconcevables travaux et bien peu d'utilité. Néron toutefois, qui aimait l'extraordinaire, s'efforça d'ouvrir les hauteurs voisines de l'Averné et l'on voit encore les traces de ses essais infructueux.

XLIII. Ce que chaque maison laissa de terrain à la ville ne fut point rebâti, comme après l'incendie des Gaulois, au hasard et confusément : on aligna, on élargit les rues; on réduisit la hauteur des édifices; on ouvrit des cours, et l'on ajouta des portiques qui ombrageaient la façade des bâtiments. Néron promit de construire ces portiques à ses frais, de livrer aux propriétaires l'emplacement purgé de tout décombre, et de récompenser, en proportion de leur rang et de leur fortune, ceux qui

XLII. Ceterum Nero usus est patria ruinis, extruxitque domum, in qua haud perinde gemmas et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna, et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia tiberina depressuros promiserant, squalenti litore, aut per montes adversos; neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ paludes: cetera abrupta, aut arenata; ac, si perrumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum, Urbis quæ domui supererant, non, ut post gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erecta; sed dimensis vicorum ordinibus et latissimarum spatium, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis arvis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas domini traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cujusque ordine et rei familiaris copiis; finivitque tem-

auraient achevé leurs maisons avant un terme qu'il assigna. Il destinait les marais d'Ostie pour recevoir les déblais, dont les navires qui avaient transporté les blés sur le Tibre se chargeaient à leur retour. Il fut décidé que certaines parties des édifices seraient construites sans bois, et seulement en pierres d'Albe et de Gabie, qui sont à l'épreuve du feu : de plus, il y aurait, pour l'eau, des inspecteurs qui veilleraient à ce qu'elle ne fût plus interceptée par les particuliers, à ce qu'elle circulât plus abondamment, et en plus de lieux, pour le service public, afin que chacun pût trouver, sous sa main, des secours contre le feu. On arrêta aussi qu'il n'y aurait plus de murs mitoyens, et que chaque maison aurait une enceinte séparée. Ces réglemens, adoptés pour leur utilité, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques-uns cependant croyaient l'ancienne forme plus convenable pour la salubrité. Ces rues étroites et ces toits élevés ne laissaient pas, à beaucoup près, un passage aussi libre aux rayons du soleil; au lieu que, maintenant, toute cette largeur qui reste à découvert, sans aucune ombre qui la défende, est en butte à tous les traits d'une chaleur brûlante.

XLIV. Telles étaient les mesures que suggérait la prudence humaine : on recourut encore aux expiations pour apaiser les dieux; on consulta les livres de la Sibylle, et, d'après leur réponse, on fit des prières publiques à Vulcain, à Cérès et à Proserpine. Des dames romaines allèrent invoquer Junon, d'abord au Capitole, ensuite sur le rivage de la mer le plus prochain, où l'on puisa de l'eau pour arroser le temple et la statue de la déesse. Les femmes

pus intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo ostienses paludes destinabat, utique navæ, quæ frumentum Tiberi subvectas-  
sent, onustæ rudere decurrerent. Edificiaque ipsa, certa sui parte, sine tra-  
bibus, saxo gabino albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius  
est. Jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in  
publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo  
quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quaque muris am-  
birentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant  
tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quo-  
niam angustæ itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore per-  
rumpentur; at nunc patulam latitudinem, et nulla umbra defensam, gra-  
vioræ æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita diis pia-  
cula, aditque Sibylle libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proser-  
pinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud  
proximum mare: unde husta aqua, templum et simulacrum deæ prospersum

XLII. Néron, du reste, s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais moins étonnant encore par l'or et les pierres, embellissements ordinaires et depuis longtemps prodigués par le luxe, que parce qu'on y voyait des champs de blé et des lacs, des espèces de solitudes avec des bois d'un côté, de l'autre, des espaces découverts et des perspectives; le tout exécuté d'après les plans de Sévère et de Céler, qui mettaient leur génie et leur ambition à vouloir obtenir par l'art ce que la nature s'obstinait à refuser, et qui se jouaient des trésors du prince. En effet, ils avaient promis de creuser un canal navigable depuis le lac Averné jusqu'à l'embouchure du Tibre, à travers un terrain aride ou des montagnes élevées; les marais Pontins, seuls, aux environs, pouvaient fournir de l'eau; le reste était desséché, escarpé, et on ne pouvait rompre cette chaîne de montagnes qu'avec d'inconcevables travaux et bien peu d'utilité. Néron toutefois, qui aimait l'extraordinaire, s'efforça d'ouvrir les hauteurs voisines de l'Averné et l'on voit encore les traces de ses essais infructueux.

XLIII. Ce que chaque maison laissa de terrain à la ville ne fut point rebâti, comme après l'incendie des Gaulois, au hasard et confusément : on aligna, on élargit les rues; on réduisit la hauteur des édifices; on ouvrit des cours, et l'on ajouta des portiques qui ombrageaient la façade des bâtiments. Néron promit de construire ces portiques à ses frais, de livrer aux propriétaires l'emplacement purgé de tout décombre, et de récompenser, en proportion de leur rang et de leur fortune, ceux qui

XLII. Ceterum Nero usus est patria ruinis, extruxitque domum, in qua haud perinde gemmas et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna, et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia tiberina depressuros promiserant, squalenti litore, aut per montes adversos; neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ paludes: cetera abrupta, aut arenata; ac, si perrumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum, Urbis quæ domui supererant, non, ut post gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erecta; sed dimensis vicorum ordinibus et latissimarum spatii, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis arvis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas domini traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cujusque ordine et rei familiaris copiis; finivitque tem-

auraient achevé leurs maisons avant un terme qu'il assigna. Il destinait les marais d'Ostie pour recevoir les déblais, dont les navires qui avaient transporté les blés sur le Tibre se chargeaient à leur retour. Il fut décidé que certaines parties des édifices seraient construites sans bois, et seulement en pierres d'Albe et de Gabie, qui sont à l'épreuve du feu : de plus, il y aurait, pour l'eau, des inspecteurs qui veilleraient à ce qu'elle ne fût plus interceptée par les particuliers, à ce qu'elle circulât plus abondamment, et en plus de lieux, pour le service public, afin que chacun pût trouver, sous sa main, des secours contre le feu. On arrêta aussi qu'il n'y aurait plus de murs mitoyens, et que chaque maison aurait une enceinte séparée. Ces réglemens, adoptés pour leur utilité, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques-uns cependant croyaient l'ancienne forme plus convenable pour la salubrité. Ces rues étroites et ces toits élevés ne laissaient pas, à beaucoup près, un passage aussi libre aux rayons du soleil; au lieu que, maintenant, toute cette largeur qui reste à découvert, sans aucune ombre qui la défende, est en butte à tous les traits d'une chaleur brûlante.

XLIV. Telles étaient les mesures que suggérait la prudence humaine : on recourut encore aux expiations pour apaiser les dieux; on consulta les livres de la Sibylle, et, d'après leur réponse, on fit des prières publiques à Vulcain, à Cérès et à Proserpine. Des dames romaines allèrent invoquer Junon, d'abord au Capitole, ensuite sur le rivage de la mer le plus prochain, où l'on puisa de l'eau pour arroser le temple et la statue de la déesse. Les femmes

pus intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo ostienses paludes destinabat, utique navæ, quæ frumentum Tiberi subvectas-  
sent, onustæ rudere decurrerent. Edificiaque ipsa, certa sui parte, sine trabibus, saxo gabino albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quaque muris ambirentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustia itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore per-rumperentur; at nunc patulam latitudinem, et nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita diis piacula, aditque Sibylle libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare: unde husta aqua, templum et simulacrum deæ prospersum

qui avaient des maris célébrèrent des sellisternes, et veillèrent auprès des dieux. Mais ni les secours humains, ni les largesses du prince, ni les expiations religieuses, ne pouvaient rien contre les bruits infamants qui attribuaient l'incendie aux ordres de Néron. Pour détruire ces bruits, il chercha des coupables, et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement chrétiens. Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au supplice sous Tibère, par le procureur Ponce Pilate : ce qui réprima, pour le moment, cette exécration superstitieuse; mais bientôt le torrent se déborda de nouveau, non-seulement dans la Judée, où il avait pris sa source, mais jusque dans Rome même, où sont venus se rendre et s'étaler tous les dérèglements et tous les crimes. On commença par se saisir de ceux qui s'avoient chrétiens, et ensuite, sur leur déposition, d'une multitude immense, qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de haïr le genre humain. A leur supplice on ajoutait la dérision : on les enveloppait de peaux de bête, pour les faire dévorer par des chiens; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leurs corps de résine, et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait cédé ses propres jardins pour ce spectacle; et, dans le même temps, il donnait des jeux au cirque, se mêlant parmi le peuple, en habit de cocher ou conduisant des chars. Aussi, quoique coupables et dignes des derniers supplices, on se sentit ému de compassion pour ces victimes, qui semblaient immolées moins au bien public qu'à la cruauté d'un homme.

est; et sellisternia ac pervigilia celebrare feminae quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis, decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo, abolendo rumorj Nero subdidit reos, et quæsitissimis penis affectit quos, per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpibat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta uadique atrocia aut pudenda confluent celebranturque. Igitur primum correpti qui futebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, hæc perinde in crimine incendiij, quam odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut, ferarum, tergis contacti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum elebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quanquam adversus fontes et noxissima exempla meritos, miseratio oriebat, tanquam non utilitate publica, sed in savitiam unius, absumerentur.

XLV. Cependant des contributions énormes dévastaient l'Italie, ruinaient les provinces, les peuples alliés, et jusqu'aux États qu'on appelle libres. Les dieux même furent enveloppés dans ce pillage général; on dépouilla les temples de Rome; on prit tout l'or que la reconnaissance et la piété du peuple romain avaient, depuis la fondation de l'empire, consacré aux dieux dans ses prospérités et dans ses revers. L'Asie et la Grèce furent encore moins épargnées; on ne se borna point aux offrandes des temples, on y enleva jusqu'aux statues des dieux; rien n'échappait à la rapacité d'Acraatus et de Carinas, qu'on avait envoyés dans ces provinces. Acraatus était un affranchi qu'aucun crime n'effrayait; l'autre, un philosophe grec, qui avait étudié la morale pour en parler, non pour se rendre meilleur. Sénèque, dans la crainte de voir retomber sur lui l'odieux de ces sacrilèges, avait, a-t-on dit, demandé de se retirer dans une terre éloignée, et, sur le refus du prince, il avait prétexté une maladie, la goutte, pour ne point sortir de chez lui : voilà, du moins, ce qui a été dit. Quelques-uns ont rapporté que Néron voulut alors le faire empoisonner par un affranchi même de Sénèque, nommé Cléonicus; et que Sénèque fut préservé, soit par l'avis de l'affranchi lui-même, soit par sa propre défiance, s'étant borné, pour toute nourriture, à quelques fruits sauvages, et, pour toute boisson, à de l'eau courante.

XLVI. Dans le même temps, les gladiateurs qui étaient à Préneste tentèrent de se soulever; et, quoiqu'un détachement de soldats chargés de les garder eût réprimé aussitôt ce mouvement, le peuple, dans ses frayeurs, aussi avide de révolutions que prompt à s'en alarmer, se figurait déjà Spartacus et tous les malheurs

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversa sociique populi et que civitatum libera vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere, spoliatis in Urbis templis, egestoque auro quod triumphis, quod votis, omnis populi romani ætas, prospere aut in metu, sacraverat. Enimvero per Asiam atque Achaiam non, dona tantum, sed simulacra numinum, abripiebantur, missis in eas provinciâs Acraato ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuiusque flagitio promptus; hic, græca doctrina ore tenus exercitus animum bonis artibus non indigerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegij a semet avertret, longinquè ruris recessum oravisse, et, postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum, jussu Neronis; vitatumque a Seneca, prodicione liberti, seu propria formidine, dum simplici victu et agræstibus pomis, ac, si sitis admoneret, proluente aqua, vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, tentata eruptione, prasidio militis qui custos aderat coerciti sunt; jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidus-

anciens. A quelques jours de distance, on apprit la perte de la flotte. Ce malheur n'était pas le fruit d'un combat, car il n'y eut jamais une paix si profonde; mais Néron avait fixé un jour précis pour le retour de la flotte en Campanie, et n'avait point excepté les hasards de la mer; aussi, quoiqu'elle fût très-menaçante, les pilotes partirent de Formies. Comme ils s'efforçaient de doubler le promontoire de Misène, un vent de sud violent les poussa contre le rivage de Cumes, où l'on perdit la plupart des trirèmes et quantité de petits bâtimens.

XLVII. Sur la fin de l'année, on ne parla que de prodiges, avant-coureurs de calamités prochaines; jamais on n'avait vu plus d'éclairs, ni de plus terribles. Il parut aussi une comète, présage que Néron expiait toujours par un sang illustre. On citait des embryons d'hommes et d'animaux à deux têtes jetés dans les chemins; d'autres, trouvés dans les sacrifices où c'est l'usage d'immoler des bêtes pleines; un veau né avec une tête à la cuisse sur le territoire de Plaisance, près de la grande route; et, à ce sujet, une interprétation des aruspices, que cette tête en annonçait une autre prête à gouverner le monde, mais qui serait découverte avant son accroissement, parce que le veau était né avant terme et sur le bord du chemin.

XLVIII. Silius Nerva et Atticus Vestinus ouvrirent leur consulat au moment d'une conjuration, puissante aussitôt que formée, où s'étaient jetés à l'envi sénateurs, chevaliers, soldats, des femmes même, et par haine contre le prince et par intérêt pour Pison.

que. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello, quippe haud alias, tam immota pax; sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sævientem pelago, a Formiis movere, et gravi Africo, dum promontorium Miseni superare contendunt, eumanis litorebus impacti, trireremque plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentiæ malorum nunciæ. Vis fulgurum non alias erebrior, et sidus comètes, sanguine illustri semper Neroni expiatum. Bicépites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum, aut in sacrificiis quibus gravidas hostias immolare mos est reperti. Et in agro placentino, viam propter, natus vitulus cui caput in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput; sed non fore validum, neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus, cepta simul et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant senatores, eques, miles, feminae etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem.

Issu du sang des Calpurnius, qui embrassaient dans leurs alliances les plus illustres maisons de Rome, Pison jouissait parmi la multitude d'une grande réputation qu'il devait à la vertu, ou plutôt à ces dehors qui y ressemblent. Il employait son éloquence à défendre les citoyens; libéral envers ses amis, avec les inconnus même, son entretien était aimable et son abord prévenant. Il avait encore ces dons du hasard, une belle figure, une taille majestueuse; mais nulle dignité dans ses mœurs, nulle retenue dans ses plaisirs; il aimait la mollesse et le faste; quelquefois il allait jusqu'à la débauche, et cela même lui faisait beaucoup de partisans de ceux qui, trouvant au vice des charmes si doux, ne veulent point, au rang suprême, tant de contrainte et de rigidité.

XLIX. Son ambition ne fut pas la première cause de la conjuration; et même j'aurais peine à dire quel fut l'instigateur d'un projet qui eut tant de complices. Ceux qui y mirent le plus de chaleur furent Subrius, tribun d'une cohorte prétorienne, et le centurion Sulpicius, comme il parut par l'intrépidité de leur mort. Lucain et Latéranus, consul désigné, y portèrent aussi des haines violentes. Lucain poursuivait dans Néron un rival qui cherchait à étouffer la gloire de ses vers, et, par une jalouse vanité, lui avait défendu de les montrer; Latéranus n'avait aucun ressentiment personnel: il conspira par amour pour la patrie. Mais on s'étonna, d'après leur réputation, de voir Scévinus et Quinctianus se jeter dans tous les commencements d'une entreprise aussi hasardeuse; car la débauche avait énérvé l'âme de Scévinus, et sa vie n'était

is, Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversus amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluntatum parcimonia: lenitati ac magnificentia, et aliquando luxui, indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tanta vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit; nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, ejus instinctu concitum sit, quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium, tribunum prætorie cohortis, et Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse constantia exitus docuit. Et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus, consul designatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione. Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipublicæ sociavit. At Flavius Scævinius et Afranius Quinctianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui, principium tanti facinoris capessivere: nam Scævino dissoluta luxu mens,

qu'un assoupissement continu. Quinctianus, décrié pour d'infâmes prostitutions et diffamé par Néron dans une satire, voulait venger cet outrage.

L. Ces conjurés ne parlant donc que des crimes du prince, de l'empire qui touchait à sa fin, et du besoin d'élire un chef qui sauvât l'État de sa ruine, tous ces discours jetés entre eux, entre leurs amis, entraînent Sénécion, Proculus, Araricus, Tugurinus, Munatius, Natalis, Festus, tous chevaliers romains. Sénécion, jadis un des principaux favoris de Néron, conservant encore alors l'apparence de la faveur, n'en était que plus assailli de terreurs et de dangers; Natalis était le confident de tous les secrets de Pison; les autres n'envisageaient dans une révolution que leurs intérêts. Outre les deux guerriers dont j'ai parlé, Subrius et Sulpicius, ils s'assurèrent encore quelques bras éprouvés, Silvanus et Stadius, tribuns de cohortes prétoriennes, Scaurus et Vénéus, centurions. Mais c'était dans Fénus, préfet du prétoire, qu'ils mettaient leur principale confiance. Fénus, avec sa vertu et sa réputation, se voyait éclipsé dans l'esprit du prince par la barbarie et l'impudicité de Tigellinus, qui le harcelait d'accusations, et souvent avait pensé le perdre en le peignant comme l'amant d'Agrippine, et comme n'aspirant qu'à venger sa mort. Sitôt donc que les conjurés surent le préfet du prétoire engagé dans leur parti, et ils n'en pouvaient douter d'après les assurances multipliées qu'il en avait données lui-même, plus hardis déjà, ils parlèrent de fixer l'heure et le lieu de l'assassinat. On dit même que Subrius avait été tenté

et proinde vita somno languida; Quinctianus, mollitia corporis infamis, et a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperii, deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites romanos; ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitia etiam tum retinens, eo pluribus periculis conlictabatur. Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petabatur. Adscita sunt, super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Granus Silvanus et Stadius Proximus, tribuni cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus et Vénéus Paullus, centuriones. Sed summum robur in Fenio Iusto, præfecto, videbatur; quem, vita famaque laudatum, per sevitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sepe in metum adduxerat, quasi adulteram Agrippinæ et desiderio ejus ultimum intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone, facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur in scena ca-

d'attaquer Néron tandis qu'il chantait sur le théâtre, ou lorsque, pendant l'incendie du palais, il courut toute la nuit, sans gardes. Dans ce dernier cas il surprenait Néron seul, et dans l'autre la présence même de cette foule de témoins eût été un aiguillon pour cette âme héroïque; mais il fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle ordinaire des grandes entreprises.

LI. Au milieu des ces irrésolutions, qui reculaient leurs espérances et prolongeaient leurs craintes, Épicharis, femme qui était du complot et on ne sait comment (car jusqu'alors sa conduite avait été assez méprisable), n'épargnait aux conjurés ni exhortations ni reproches; enfin, dégoûtée de leur lenteur et se trouvant en Campanie, où était la flotte de Misène, elle travailla à ébranler les principaux commandants et à les lier à la conjuration. Elle s'y prit de cette manière: il y avait sur la flotte un chiliarque nommé Volusius Proculus, l'un de ceux qui étaient entrés dans le projet de faire périr la mère de Néron, et qui, à ce qu'il croyait, n'avait point été récompensé selon l'importance du crime. Soit qu'il eût connu anciennement Épicharis ou que leur amitié fût récente, il s'ouvre à elle; et, comme il parlait des services qu'il avait rendus à Néron et de son ingratitude, qu'il s'en plaignait, et annonçait même la résolution de s'en venger si l'occasion se présentait, elle conçut l'espoir de le gagner, et, par lui, une partie des gens de la flotte; ce qui n'eût pas été d'un faible secours et eût fourni des occasions fréquentes, Néron allant souvent à Pouzzoles et à Misène se promener sur la mer. Épicharis se déclare donc; et d'abord elle retrace tous les crimes du prince; « elle montre le sénat anéanti;

nentem Neronem aggrediendi, aut quam ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hæc occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant; nisi impunitatis cupido retinisset, magnis semper conatibus adversa.

LI. Interim cunctantibus prolatautibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata, neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat, accendere et arguere conjuratos; ac postremo, lentitudinæ eorum peritæ, et in Campania agens, primoræ classiariorum misenensium labefacere et conscientia illigare connixa est, tali initio Erat chiliarchus in ea classe Volusius Proculus, occidenda matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provecus, ut rebatur. Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua, et quam in irritum cecidissent, aperit, adjicitque quæstus et destinationem vindictæ, si facultas oriretur, spem dedit posse impelli et plures conciliare: nec leve auxilium in classe, crebras occasiones; quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelera principis orditur:

et, assurant qu'on a pourvu aux moyens de punir le destructeur de la république, elle presse Proculus de seconder seulement l'entreprise, et d'engager dans ce parti ses plus braves soldats; elle lui promet qu'il en sera dignement récompensé. » Cependant elle tut le nom des conjurés. Aussi, quoique Proculus eût rapporté sur-le-champ à Néron ce qu'il venait d'entendre, sa déposition ne servit de rien. Épicharis, confrontée, nia tout, et confondit sans peine un dénonciateur que n'appuyait aucun témoin. Toutefois elle fut retenue en prison, Néron soupçonnant que tout n'était point faux, quoique rien ne fût prouvé.

LII. Cependant les conjurés, qu'épouvantait la crainte d'une trahison, voulaient presser le meurtre et tuer le prince à Baïes, dans la maison de Pison. Néron, enchanté de la beauté du lieu, s'y rendait souvent; et à l'heure du bain et du repas il renvoyait toujours sa garde, attirail incommode de la grandeur. Mais Pison refusa, « trouvant odieux d'ensanglanter sa table et ses dieux hospitaliers par le meurtre d'un prince, quel qu'il fût; soutenant qu'il valait mieux l'immoler à Rome, dans cet exécrationnable palais bâti des dépouilles des citoyens; enfin exécuter publiquement ce qu'on entreprenait pour le bien public. » Voilà ce qu'il dit tout haut. Mais, dans le fond, il craignait que Lucius Silanus, ce jeune homme que sa haute naissance et les leçons de Cassius portaient naturellement à toutes les grandeurs, n'envahit l'empire, sûr d'être secondé puissamment par ceux qui n'auraient point trempé dans la conjuration, et qui n'eussent envisagé dans le meurtre de Néron que l'horreur d'un complot

« neque senatui quid manere: sed provisum quonam modo pœnas eversa reipublice daret; accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna prælia expectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit: unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea que audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, et cum indice composita, nullis testibus innoxium facile confutavit. Sed ipsa in custodia retenta est, suspiciante Nerone haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LIII. Conjuratis tamen, metu proditiōnis permotis, placitum maturare eandem apud Baïas, in villa Pisonis; cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat, balneasque et epulas inibat, omissis excubiis et fortune suæ mole. Sed abiit Piso, invidiam prætendens, « si sacra mensæ diique hospitales cœde qualiscunque principis cruentarentur; melius apud Urbem, in illa invisâ et spoliis civium extracta domo, vel in publico patraturos, quod pro republica suscipissent. » Hæc in commune; ceterum timore occulto ne L. Silanus, eximia nobilitate disciplinaque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet; prompte daturis operam qui a conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tanquam per scelus in-

sacrilège. Plusieurs ont cru que Pison avait redouté aussi le génie entreprenant du consul Vestinus, qui aurait pu remuer ou en faveur de la liberté, ou pour élire un prince qui lui fût redevable de l'empire. En effet, Vestinus n'entra point dans la conjuration, quoique Néron le chargeât de ce crime pour assouvir sur un innocent sa vieille inimitié.

LIII. Enfin ils fixèrent l'exécution au jour des jeux du cirque, où l'on célèbre la fête de Cérès. Néron, qui d'ailleurs sortait peu, et se tenait renfermé dans son palais ou dans ses jardins, venait fréquemment au cirque, et les plaisirs du spectacle laissaient un accès plus libre auprès de lui. On avait réglé ainsi l'ordre de l'attaque: Latéranus, sous prétexte de demander quelque secours dans sa détresse, devait, d'un air suppliant, tomber aux genoux du prince, et, de là, le renverser brusquement et le terrasser; ce qui lui était facile, à cause de son grand courage et de sa haute stature. Alors les tribuns et les centurions, avec les autres conjurés, à proportion de leur audace, devaient fondre sur lui et le massacrer. Scévius sollicitait l'honneur du premier coup; il avait sur lui un poignard qu'il avait pris en Étrurie dans le temple de la déesse Salus, ou, selon d'autres, dans celui de la Fortune à Férènte, et il le portait toujours comme une arme consacrée aux grandes entreprises. Pendant ce temps Pison devait rester au temple de Cérès, d'où ensuite Fénius et les autres l'eussent resté mené au camp. Antonia, fille de l'empereur Claude, devait l'accompagner pour lui ménager la faveur du peuple, à ce que Pline rapporte. Quel qu'eût été le garant de ce fait, mon dessein n'était point de le taire, quoi-

terfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel, delecto imperatore alio, sui muneris rempublicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversus insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die qui Cerei celebratur excessu qui destinata; quia Cæsar, rarus egressu, domoque aut hortis clausus, ad ludicra Cerei ventitabat, promptioresque aditus erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Latéranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus principis accidens, prosterneret incautum premeretque, animi validus et corpore ingens. Tum jacentem et impeditum tribum et centuriones, et ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent trucidarentque; primas sibi partes expostulante Scævino, qui pugionem templo Salutis in Etruria, sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido, detraxerat, gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereis opperiretur, unde eum præfectus Fenius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad eliciendum vulgi favorem: quod C. Plinius memorat. Nobis quoque modo traditum non occultare in

qu'il paraisse peu croyable qu'Antonin, pour un intérêt frivole, eût prêté son nom et compromis ses jours, ou que Pison, connu par sa tendresse pour sa femme, eût pris des engagements pour un autre mariage : à moins que la passion de régner n'étouffe toutes les autres affections.

LIV. Ce qui étonne, c'est qu'au milieu de tant de personnes riches, pauvres, de naissance, de rang, de sexe et d'âge différents, un secret impénétrable eût voilé tous leurs projets : enfin il se trouva un traître dans la maison de Scévinus. La veille de l'exécution, ce sénateur, après un long entretien avec Natalis, rentra chez lui et fit son testament; puis, ayant tiré de sa gaine le poignard dont j'ai parlé plus haut, et voyant avec peine que le temps l'avait émoussé, il recommanda à son affranchi Milichus qu'on l'aiguïsât sur la pierre jusqu'à en faire étinceler la pointe. Ensuite il donna un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire, la liberté aux esclaves qu'il aimait le mieux, de l'argent à d'autres : et cependant il paraissait sombre et préoccupé fortement d'une grande pensée, quoique dans son entretien, qui était sans suite, il affectât de la gaieté. Enfin il commande tout l'appareil propre pour bander des plaies, pour étancher le sang, et toujours à Milichus. Cet affranchi était-il dans le secret et l'avait-il gardé jusqu'alors; ou ses soupçons, comme plusieurs l'ont rapporté, furent-ils éveillés pour la première fois par toutes ces circonstances? on ne sait; mais cette âme servile n'eut pas sitôt supputé le prix d'une perfidie, que son devoir, que la vie de son maître, que la mémoire de la liberté qu'il avait reçue,

animo fuit; quamvis absurdum videretur, aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commodavisse, aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisset; nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dices, pauperes, tacurnitate omnia cohibita sint, donec proditio cœpit et domo Scévini; qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit, promptum vagina pugionem, de quo supra retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere jussit, eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul affluentius solito convivium inivit; servorum carissimam libertate, et alii pecunia, donati; atque ipse mœstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitiæ vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus ligamenta, quibusque sistitur sanguis, parare eundem Milichum monet, sive quarum conjurationis et illuc usque fidem, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus. Nam quum secum servilis animus præmia perfidie reputavit, simulque immensa pecunia et potentia observabantur, cessit

que tous ces motifs disparurent devant la perspective d'un argent et d'un pouvoir immenses. D'ailleurs, il avait consulté sa femme, dont les conseils se sentirent de la lâcheté de son sexe. Elle était la première à remplir sa tête de frayeurs, disant « que nombre d'esclaves et d'affranchis avaient vu les mêmes choses; le silence d'un seul ne servirait de rien, au lieu que les récompenses seraient toutes pour celui qui dénoncerait le premier. »

LV. Au point du jour Milichus va donc aux jardins de Servilius. D'abord on lui refuse l'entrée; mais, à force de répéter qu'il apporte une nouvelle aussi importante qu'épouvantable, il se fait introduire chez Épaphrodite, affranchi de Néron, qui le mène chez Néron même; et là il parle d'un péril urgent, d'une grande conspiration, de tout ce qu'il avait entendu et conjecturé. Il montre aussi l'arme préparée pour assassiner le prince, et il demande qu'on fasse venir Scévinus. Des soldats allèrent le prendre sur-le-champ. Scévinus alléguait pour sa justification que « ce poignard, qu'on lui objectait, avait de tout temps été révérendu d'un culte particulier dans sa famille : il le gardait dans son appartement, d'où son perfide affranchi l'avait dérobé; plus d'une fois, et à différentes époques indistinctement, il avait fait son testament; il lui était arrivé déjà de donner de l'argent et la liberté à des esclaves, et, s'il y avait mis dans ce moment plus de libéralité, c'est que, dans l'épuisement de sa fortune et avec des créanciers qui le pressaient, il craignait pour son testament; toute sa vie il avait donné des repas splendides; ses dépenses lui avaient même attiré les reproches de juges austères; tout cet apprêt pour des blessures s'était fait

fas et salus patrum et acceptæ libertatis memoria, etenim uxoris quoque consilium assumpserat, muliebri ac deterius: quippe ultro metum intentabat, « multosque adstitisse libertos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silentium; at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset. »

LV. Igitur, cæpta luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, et, quum foribus arceretur, magna et atrociter afferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, et cetera quæ audierat conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, accerique reum jussit: is, raptus per milites et defensionem orsus, « ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum, » respondit: « tabulas testamenti sæpius a se, et incustodita dierum observatione, signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas; sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, et vitam amoenam et duris iudicibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo; sed,

sans son ordre, et ce malheureux avait voulu étayer la frivolité de ses autres imputations par une calomnie dont il se faisait à la fois le dénonciateur et le témoin. » Il soutient ces discours par de la fermeté, accusant son esclave, et le traitant de scélérat exécutable avec tant d'assurance dans l'air et dans le ton, que la délation tombait, si la femme de Milichus ne l'eût averti que Natalis avait eu une conférence longue et secrète avec Scévinus, et qu'ils étaient tous deux les amis de Pison.

LVI. On fait donc venir Natalis, et on les interroge séparément sur le sujet, sur les détails de leur entretien. La diversité de leurs réponses fit naître des soupçons, et on les chargea de fers : ils ne soutinrent pas l'aspect et la menace des tortures. Natalis toutefois fut le premier qui avoua. Mieux instruit des détails de la conjuration et sachant mieux ce qu'il fallait révéler, il nomma d'abord Pison, ensuite Sénèque, soit qu'en effet il eût négocié entre Sénèque et Pison, soit qu'il voulût par là se concilier Néron, qu'il savait implacable ennemi de Sénèque, et cherchant ardemment tous les moyens de le perdre. Lorsque Scévinus eut appris l'aveu de Natalis, par une faiblesse pareille, ou dans l'idée peut-être que tout était déjà découvert et qu'il ne gagnerait rien à se taire, il déclara les autres complices. Dans ce nombre, Sénécion, Lucain, Quinctianus, nièrent longtemps. Enfin, se laissant corrompre par la promesse de l'impunité afin de se faire pardonner leur lenteur, Lucain dénonça Atilla, sa propre mère; Quinctianus et Sénécion dénoncèrent Gallus et Pollion, leurs meilleurs amis.

quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, ut sese pariter indicem et testem faceret. » Adjicit dictis constantiam : incusat ultro intestabilem et consceleratum, tanta vocis ac vultus securitate ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scævino ac secreto colloctum, et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis : et diversi interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset; quum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincia. Et tormentorum adpectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisono primum fatetur; deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuncius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scævino quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros; ex quibus Lucanus Quinctianusque et Senecio diu abnuere. Post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Atillam matrem suam, Quinctianus Glitium Gallum, Senecio Annum Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Cependant Néron, se rappelant qu'on détenait Épicharis sur la déposition de Proculus, et n'imaginant pas qu'une femme pût résister à la douleur, donne ordre qu'on déchire son corps à la question. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage des bourreaux, qu'irritaient les bravades d'une femme, ne purent vaincre l'opiniâtreté de ses dénégations. Ce fut ainsi qu'elle triompha de la question le premier jour. Le lendemain, comme on la ramenait aux mêmes tortures portée sur une chaise (car ses membres disloqués ne lui permettaient pas de se soutenir), elle détacha son lacet, qu'elle noua au haut de la chaise : ensuite, passant son cou dans le nœud et s'appesantissant de tout le poids de son corps, elle s'arracha les faibles restes de sa vie : exemple mémorable dans une femme, dans une affranchie, qui, au milieu des plus cruelles douleurs, sut garder à des étrangers, et presque à des inconnus, une fidélité inébranlable, tandis que des citoyens, des hommes, des chevaliers et des sénateurs, avant la moindre épreuve, trahissaient à l'envi les plus chers objets de leur attachement. Car Lucain même, et Sénécion, et Quinctianus, ne cessaient de révéler indistinctement leurs complices; et Néron s'alarmait de plus en plus, malgré la triple garde dont il s'était environné.

LVIII. Il alla jusqu'à garnir de soldats tous les murs, jusqu'à faire investir et la mer et le Tibre. Il semblait vouloir tenir Rome prisonnière. Incessamment couraient dans les places, dans les maisons, et jusque dans les champs et dans les villes voisines, fantassins et cavaliers, mêlés avec un grand nombre de Germains, qui avaient la confiance du prince comme étrangers. On voyait

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharin attingeri, ratusque muliebri corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acris tormentum ne a femina spernerentur, pervicere quin objecta denegarat. Sic primus questionis dies contemptus. Postero, quum ad eisdem cruciatus retraheretur gestamina sella, nam dissolutis membris insistere nequibat, vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sella restricto, indidit cervicem, et corporis pondere connisa, tenuem jam spiritum expressit : clariore exemplo libertina mulier, in tanta necessitate, alienos ac prope ignotos protegendo, quum ingenui, et viri, et equites romani senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quinctianus passim conscios edere; magis magisque pavido Nerone, quanquam multiplicatis excubiis semet sepsisset.

LVIII. Quin et Urbem, per manipulos occupatis mœnibus, incesso etiam mari et anne, velut in custodiam dedit. Voltabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum, pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc et juneta agmina

trainer continuellement des troupes entières d'accusés, qu'on entassait aux portes des jardins; et, quand ils étaient entrés pour subir l'interrogatoire, s'ils avaient marqué de la joie à la vue de quelques conjurés, si par hasard ils s'étaient parlé, s'ils s'étaient rencontrés ensemble au spectacle ou dans un festin, on les jugeait coupables. Fénius, Fénius lui-même, se joignait aux barbares perquisitions de Tigellinus et de Néron; et, comme on ne l'avait point encore nommé, il poursuivait ses complices impitoyablement, pour paraître avoir ignoré le complot. Subrius, présent à l'interrogatoire, voulait sur l'heure même assassiner le prince, et il fit signe à ce même Fénius; mais celui-ci s'y opposa, et arrêta le mouvement du tribun, qui portait déjà la main sur la garde de son épée.

LIX. La conjuration découverte, pendant qu'on entendait Milichus, que Scævius chancelait, quelques amis de Pison le pressèrent « de marcher au camp ou de monter aux rostrés, et de faire une tentative sur les soldats ou sur le peuple. Leurs complices, en secondant ses efforts, entraîneraient ceux mêmes qui ne l'étaient pas; c'était beaucoup qu'une première impulsion, dont le bruit seul avait, dans les nouvelles entreprises, une grande influence. Néron n'était point préparé à cet événement; si les braves même s'intimident quand ils sont surpris, pouvait-on croire que ce vil chanteur trouvât dans Tigellinus et dans les courtisanes qui l'accompagnaient le courage de résister? L'action rend faciles bien des projets qui paraissent impraticables aux lâches: en vain se flattait-il du silence et de la fidélité de tant de complices; il fallait se défier des corps et des âmes; point de secret à l'épreuve des tor-

trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque, ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subitè occursum, si convivium, si spectaculum simul fuissent, pro crimine accipi; quum, super Neronis ac Tigellini sævas percuntationes, Fénius quoque Rufus violeuter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitie pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, inmentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad caputum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævius, hortarentur Pisonem « pergere in castra, aut rostra ascendere: studiasque militum et populi tentare: si conatibus ejus conscii aggregassentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra ciceret. Multa experiendo confieri, quæ seignibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consociorum animis et corporibus

tures ou des récompenses, et on viendrait bientôt l'arrêter, le trainer à une mort ignominieuse: ne valait-il pas mieux périr en embrassant la cause publique, en invoquant le nom de la liberté? Si les soldats lui manquaient et si le peuple l'abandonnait, il lui resterait du moins l'honneur d'une mort digne de ses ancêtres, digne de ses descendants. » Ces motifs ne touchèrent point Pison; il se montra en public quelques instants, puis alla se renfermer chez lui pour se préparer à son dernier moment. Bientôt il vit arriver les satellites de Néron, tous choisis parmi les soldats nouvellement enrôlés, ou qui du moins n'étaient pas encore vétérans; car Néron craignait que ceux-ci n'eussent été gagnés. Pison se fit couper les veines des bras. Dans son testament il prodigua à Néron de honteuses flatteries, ce qu'il fit par amour pour sa femme. Cette femme, nommée Arria, indigne de sa race, n'était recommandable que par sa beauté. Il l'avait enlevée à Domitius Silus, son ami, dont elle était l'épouse. Le choix d'un prostitué pour son ami, et d'une impudique pour sa femme, suffit pour faire juger des mœurs de ce Pison.

LX. La mort de Latéranus, consul désigné, suivit immédiatement et avec tant de promptitude, que Néron ne lui laissa pas même le temps d'embrasser ses enfants, ni cet instant si court qu'on avait ordinairement pour disposer de sa mort. Trainé précipitamment au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, gardant jusqu'au bout un généreux silence, et ne reprochant rien à son complice, qui était son bourreau. A cette mort succéda celle de Sénèque, que Néron désirait le

sperari: cruciati aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincerent, postremo indigna necè afficerent. Quanto laudabilis periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocatis? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat: nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus æmiori uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silus: hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus penis spositum, manu Statii tribuni trucidatur plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur eades Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjuratio-

traîner continuellement des troupes entières d'accusés, qu'on entassait aux portes des jardins; et, quand ils étaient entrés pour subir l'interrogatoire, s'ils avaient marqué de la joie à la vue de quelques conjurés, si par hasard ils s'étaient parlé, s'ils s'étaient rencontrés ensemble au spectacle ou dans un festin, on les jugeait coupables. Fénius, Fénius lui-même, se joignait aux barbares perquisitions de Tigellinus et de Néron; et, comme on ne l'avait point encore nommé, il poursuivait ses complices impitoyablement, pour paraître avoir ignoré le complot. Subrius, présent à l'interrogatoire, voulait sur l'heure même assassiner le prince, et il fit signe à ce même Fénius; mais celui-ci s'y opposa, et arrêta le mouvement du tribun, qui portait déjà la main sur la garde de son épée.

LIX. La conjuration découverte, pendant qu'on entendait Milichus, que Scævius chancelait, quelques amis de Pison le pressèrent « de marcher au camp ou de monter aux rostrés, et de faire une tentative sur les soldats ou sur le peuple. Leurs complices, en secondant ses efforts, entraîneraient ceux mêmes qui ne l'étaient pas; c'était beaucoup qu'une première impulsion, dont le bruit seul avait, dans les nouvelles entreprises, une grande influence. Néron n'était point préparé à cet événement; si les braves même s'intimident quand ils sont surpris, pouvait-on croire que ce vil chanteur trouvât dans Tigellinus et dans les courtisanes qui l'accompagnaient le courage de résister? L'action rend faciles bien des projets qui paraissent impraticables aux lâches: en vain se flattait-il du silence et de la fidélité de tant de complices; il fallait se défier des corps et des âmes; point de secret à l'épreuve des tor-

trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque, ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subitè occursum, si convivium, si spectaculum simul fuissent, pro crimine accipi; quum, super Neronis ac Tigellini sævas percuntationes, Feniùs quoque Rufus violeuter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitie pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, inmentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad caputum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævius, hortarentur Pisonem « pergere in castra, aut rostra ascendere: studiasque militum et populi tentare: si conatibus ejus conscii aggregassentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra ciceret. Multa experiendo confieri, quæ signibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consociorum animis et corporibus

tures ou des récompenses, et on viendrait bientôt l'arrêter, le traîner à une mort ignominieuse: ne valait-il pas mieux périr en embrassant la cause publique, en invoquant le nom de la liberté? Si les soldats lui manquaient et si le peuple l'abandonnait, il lui resterait du moins l'honneur d'une mort digne de ses ancêtres, digne de ses descendants. » Ces motifs ne touchèrent point Pison; il se montra en public quelques instants, puis alla se renfermer chez lui pour se préparer à son dernier moment. Bientôt il vit arriver les satellites de Néron, tous choisis parmi les soldats nouvellement enrôlés, ou qui du moins n'étaient pas encore vétérans; car Néron craignait que ceux-ci n'eussent été gagnés. Pison se fit couper les veines des bras. Dans son testament il prodigua à Néron de honteuses flatteries, ce qu'il fit par amour pour sa femme. Cette femme, nommée Arria, indigne de sa race, n'était recommandable que par sa beauté. Il l'avait enlevée à Domitius Silus, son ami, dont elle était l'épouse. Le choix d'un prostitué pour son ami, et d'une impudique pour sa femme, suffit pour faire juger des mœurs de ce Pison.

LX. La mort de Latéranus, consul désigné, suivit immédiatement et avec tant de promptitude, que Néron ne lui laissa pas même le temps d'embrasser ses enfants, ni cet instant si court qu'on avait ordinairement pour disposer de sa mort. Traîné précipitamment au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, gardant jusqu'au bout un généreux silence, et ne reprochant rien à son complice, qui était son bourreau. A cette mort succéda celle de Sénèque, que Néron désirait le

sperari: cruciati aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincerent, postremo indigna necè afficerent. Quanto laudabilis periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocatis? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat: nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus æmiori uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silus: hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus penis spositum, manu Statii tribuni trucidatur plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur eades Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjuratio-

plus impatiemment, non qu'il fût prouvé que Sénèque eût conspiré, mais Néron voulait que le fer achevât ce que le poison avait manqué. Natalis, qui seul l'impliqua, se borna à dire « qu'il avait été voir Sénèque malade, et lui demander pourquoi il refusait de recevoir Pison; qu'il serait mieux de cultiver leur amitié en se voyant souvent. » A quoi Sénèque avait répondu que « ces visites mutuelles et ces fréquents entretiens ne convenaient ni à l'un ni à l'autre; qu'au reste sa vie tenait à celle de Pison. » On chargea Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, de porter cette déposition, et de demander à Sénèque s'il convenait du discours de Natalis et de sa réponse. Soit par hasard, soit à dessein, Sénèque était révenu de Campanie ce jour même : il s'était arrêté à quatre milles de Rome, dans une de ses maisons de plaisance. Le tribun y arriva le soir, et la fit investir par un gros de soldats. Sénèque était à table avec sa femme Pauline et deux amis, lorsqu'on lui remit l'ordre de l'empereur.

LXI. Sénèque répondit que « Natalis était venu de la part de Pison se plaindre de ce qu'il refusait de le voir; qu'il avait allégué sa santé et son amour pour le repos; que rien au monde n'avait pu lui faire dire d'un homme qui n'était pas son souverain que sa vie dépendait de la sienne; son caractère ne le portait point à l'adulation, et personne ne le savait mieux que Néron, qui avait éprouvé plus souvent la franchise de Sénèque que ses complaisances. » Lorsque Silvanus vint rapporter cette réponse, Néron était avec Poppée et Tigellinus, son conseil de confiance, avec

nis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Sôlus quippe Natalis, et hæcenus prompsit, « missum se ad ægrum Senecam, uti viseret conquereretque cur Pisonem aditu arceret; melius fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam, sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitatem Pisonis initti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætorie cohortis, et, an diæta Natalis suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem, suburbano rure, substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paullina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca, « missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse » respondit : « cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferebat, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulatione ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. » Ubi hæc a tribuno relata sunt, Poppæa et Tigel-

lequel il réglait toutes ses cruautés; il demande si Sénèque songeait à se donner la mort. Le tribun répondit qu'il ne le croyait pas, à l'air d'assurance et de sérénité qu'il avait remarqué dans ses discours et sur son visage. On le renvoie donc porter à Sénèque l'ordre de mourir. Fabius rapporte qu'à son retour le tribun prit un autre chemin, et se détourna pour voir Fénius; qu'ayant exposé l'ordre de César, il lui demanda s'il obéirait; et que le préfet le lui conseilla, par cette lâcheté fatale qui les engourdissait tous; car Silvanus était du nombre des conjurés, et il multipliait les crimes dont il avait conspiré la vengeance. Toutefois il ne voulut souiller ni sa bouche, ni ses yeux : ce fut un des centurions qui entra pour signifier à Sénèque son arrêt de mort.

LXII. Lui, sans s'émouvoir, demande son testament; et, sur le refus du centurion, se tournant vers ses amis et les prenant à témoin de l'impossibilité où on le réduisait de reconnaître leurs services, « il leur lègue l'image de sa vie, le seul bien alors qu'il possédait, et le plus précieux; il leur dit de se ressouvenir de lui : une amitié aussi constante leur ferait honneur. » Comme ils fondaient en larmes, il ranima leur courage, tantôt avec douceur, tantôt avec une sorte d'empire et de sévérité; leur demandant « où était la philosophie? où cette raison qui, depuis tant d'années, se prémunissait contre les événements? Ignorait-on la cruauté de Néron, et était-il possible que, meurtrier de sa mère et de son frère, il épargnât son instituteur? »

lino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergo regredi et indieere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo quo venerat itiuere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse; monitumque ab eo ut exsequeretur : fatali omnium ignavia; nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera de quorum ultione consenserat. Vocem tamen et adspectum pepercit; intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac, denegante centurione, conversus ad amicos, « quando meritis eorum referre gratiam prohibetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere, » testatur; « cujus si memores essent bonarum artium, famam tam constantis amicitie laturos. » Simul lacrymas eorum, modo sermone, modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogans « ubi præcepta sapientie, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminetia : cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adijceret. »

LXIII. Voilà ce qu'il dit à peu près en s'adressant à tous; ensuite il embrasse sa femme, et, faisant quelque effort pour repousser les craintes que lui donnait la situation de cette épouse chérie, il la prie, il la conjure de modérer sa douleur, d'en abrégér le cours, et de chercher, dans la contemplation d'une vie vertueuse, un adoucissement honorable à la perte de son mari. Pauline protesta qu'elle était décidée à mourir, et elle sollicitait le ministère de l'exécuteur. Sénèque ne voulut point s'opposer à la gloire de sa femme; d'ailleurs, sa tendresse s'alarmait de laisser en proie aux outrages ce qu'il aimait uniquement: « Je t'avais indiqué, dit-il, ce qui pouvait t'engager à vivre; tu préfères l'honneur de mourir, je ne serai point jaloux de tant de vertu. Quand le courage serait égal dans nos deux morts, le mérite sera toujours plus grand dans la tième. » Après ces mots, le même fer leur ouvre le bras à tous deux. Sénèque, dont le corps, exténué par la vieillesse et par un régime austère, ne laissait échapper son sang qu'avec lenteur, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Comme il souffrait des tortures affreuses, craignant que ses douleurs n'abattissent le courage de Pauline, et redoutant aussi pour lui-même le spectacle des tourments de sa femme, il lui conseille de passer dans une autre chambre. Alors il appelle ses secrétaires; et, son éloquence ne l'abandonnant pas même à son dernier moment, il leur fit écrire un discours que je ne veux point défigurer, et qui est entre les mains de tout le monde, tel qu'il le dicta.

LXIV. Pendant Néron, qui n'avait contre Pauline aucun res-

LXIII. Ubi hæc atque talia in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paululum adversus presentem formidinem mollius, rogat oratque « temperare dolori, ne æternum susciperet, sed, in contemplatione vite per virtutem actæ, desiderium mariti solatis honestis toleraret. » Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret, « Vite, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis; non invidelo exemplo; sit hujus tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvant. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse, vivendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et, novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertère supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paullinam proprio odio, ac ne glisceret invidia

sentiment personnel, et qui craignait que sa cruauté ne devint aussi trop odieuse, donne ordre qu'on prévienne cette mort. Sur les instances des soldats, les affranchis et les esclaves étanchent le sang, lui lient les veines des bras. On ignore si ce fut à l'insu de Pauline; car dans le public, ardent à saisir les imputations malignes, il ne manqua point de gens persuadés que, tant qu'elle crut Néron implacable, elle avait cherché l'honneur de partager le sort de son mari; mais qu'ayant une fois envisagé un espoir plus flatteur, elle succomba à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, fidèle à la mémoire de son époux, elle avait conservé une pâleur extrême, qui montrait visiblement combien elle avait perdu d'esprits et de vie. De son côté, Sénèque, voyant le sang couler avec tant de peine, et la mort si lente à venir, pria Statius Annæus, qui longtemps lui avait rendu les services d'un ami et ceux d'un médecin, de lui apporter un poison dont il s'était pourvu anciennement: c'est celui qu'on fait prendre aux criminels à Athènes. Sénèque l'avalâ, mais en vain: ses membres déjà froids ne pouvaient développer l'activité du poison. Enfin il entra dans un bain chaud, dont il arrosa les esclaves qui étaient le plus près, en disant: « J'offre cette libation à Jupiter Libérateur. » Puis il se plongea dans l'étuve, dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe; il l'avait recommandé lui-même par son testament, dans le temps qu'il avait encore toutes ses richesses et toute sa faveur, s'occupant dès lors de sa fin.

LXV. Le bruit courut que Subrius, d'accord avec les centurions,

crudelitalis, inliberi mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignata: nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Nerone timuerit, famam sociata cum marito mortis petivisse; deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vite evictam: cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria, et ore ac membris in eum palloribus alientibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitie fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerebantur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus, et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respiciens proximos servorum, addita voce « libare se liquorem illum Jovi Liberatori. » Exin balneo illatus, et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solemnî crematur. Ita codicillis præscripserat, quum, etiam tum prædives et præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, occulto consilio, ne-

avait, par une résolution secrète, qui pourtant ne fut point ignorée de Sénèque, décidé qu'aussitôt Néron massacré par la main de Pison, ils se déferaient de Pison même, pour donner l'empire à Sénèque, qui semblait n'avoir été désigné pour ce choix que par la réputation bien innocente de ses vertus. On allait même jusqu'à débiter les propres mots de Subrius : qu'on ne gagnerait rien à remplacer un joueur de lyre par un comédien; car Pison jouait la tragédie publiquement, comme Néron jouait de la lyre.

LXVI. Au reste, la part que les gens de guerre avaient eue à la conspiration cessa d'être ignorée, les conjurés se déchainant à la fin contre Fénus, qu'ils ne supportaient point d'avoir, à la fois, pour complice et pour juge. Comme il les pressait de questions et de menaces, Scévinus, avec un sourire amer, lui dit que personne n'en savait plus que lui; et il l'exhorta à dévoiler tout lui-même, à ne rien cacher à un si bon prince. A ce mot, Fénus ne peut ni parler, ni se taire; des sons mal articulés et mille signes visibles de frayeur le trahissent. Tous les autres en même temps, et particulièrement Cervarius, chevalier romain, accumulent, à l'envi, les preuves : l'empereur le fait saisir et garrotter par Cassius, soldat d'une force prodigieuse, qu'il tenait près de sa personne.

LXVII. Ces mêmes dépositions perdirent bientôt le tribun Subrius, qui, pour se justifier, s'était d'abord rejeté sur la différence de mœurs, sur l'impossibilité qu'un guerrier comme lui se fût associé, pour un si grand crime, avec des lâches et des efféminés.

que tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Pisonem quoque interficeretur, tradereturque imperium Senecæ, quasi insouiti, claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavii vulgabantur, « non referre dedecori, si citharædus demoveretur et tragedus succederet; » quia, ut Nero cithara, ita Pison tragico ornatu, canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eundem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitantiqve revidens Scévinus, « neminem, ait, plura scire quam ipsum. » Hortaturque ultro « redderet tam bono principi vicem. » Non vox adversum ea Fenio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum conmissis, jussu imperatoris, a Cassio Canite, qui ob insignie corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox, eorundem indicio, Subrius Flavius tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, « neque se armatum, cum inermibus et effeminatis, tantum facinus consociaturum; » dein, postquam

Puis, se voyant pressé, il envisage dans l'aveu une gloire nouvelle, qu'il embrasse. Interrogé par Néron sur les motifs qui l'avaient poussé à trahir son serment : « Je te haïssais, dit-il; parmi tes soldats, nul ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que je t'ai vu meurtrier de ta mère et de ta femme, cocher, histrion et incendiaire. » J'ai rapporté ses propres mots, parce qu'ils n'ont pas été aussi repandus que ceux de Sénèque, et qu'il y a, dans cette réponse de soldat, une simplicité brute et énergique, qui ne méritait par moins d'être connue. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans toute cette conjuration, rien ne blessa plus cruellement les oreilles de Néron, pour qui ces vérités étaient aussi nouvelles que les crimes lui étaient familiers. On charge le tribun Niger du supplice de Subrius. Niger fit creuser une fosse dans un champ tout près de là. Subrius, ne la trouvant ni assez large ni assez profonde, en présence des soldats qui l'entouraient : « Ils ne savent pas seulement faire une fosse, » dit-il; et, le tribun lui recommandant de bien présenter la gorge : « Puissest-tu frapper aussi bien ! » Mais lui, tout tremblant, put à peine, en deux coups, détacher la tête. Du reste, il s'en félicita, se vantant à Néron d'avoir tué Subrius deux fois pour une.

LXVIII. Après Subrius, le centurion Sulpicius fut celui qui marqua le plus d'intrépidité. Néron lui demanda pourquoi il avait conspiré, il répondit froidement que c'était le seul service à rendre à un homme chargé de tant de forfaits; et il marcha au supplice. Les autres centurions souffrirent aussi la mort sans faiblesse; mais

urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset, « Oderam te, inquit; nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti; odisse cepi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exististi. » Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant; nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut humilem et angustam incerpans, circumstantibus, « ne hoc quidem, inquit, ex disciplina; » admonitusque fortiter protendere cervicem, « Quinam, ait, tu tam fortiter ferias! » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit, percunctanti Neroni cur in eadem suam conspiravisset, breviter respondens « non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse; » tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetuendis suppliciiis degeneraverunt

Fénius n'eut pas le même courage, et il porta ses lamentations jusque dans son testament. Néron s'attendait qu'on impliquerait aussi dans la conspiration le consul Vestinus, qu'il connaissait violent et son ennemi mortel; mais les conjurés ne l'avaient point associé à leurs projets: quelques-uns, parce qu'ils le haïssaient depuis longtemps; beaucoup, parce qu'ils lui croyaient un caractère fougueux et intraitable. La haine de Néron contre Vestinus avait commencé dans le temps de leur plus intime liaison, où Vestinus connut pleinement la bassesse de Néron, qu'il méprisa; et Néron, l'audace de Vestinus, qu'il craignit, ayant essuyé souvent de ces plaisanteries mordantes qui, lorsqu'elles ont un grand fond de vérité, laissent un vif souvenir. Il s'y était joint un grief tout récent: Vestinus venait d'épouser Statilia, quoiqu'il n'ignorât pas que l'empereur fût un de ses amants.

LXIX. Il n'y avait ni délit, ni accusateur, et Néron, qui ne pouvait par conséquent se couvrir de formes judiciaires, recourut aux moyens tyranniques. Il détache le tribun Gérélanus avec une cohorte de soldats, il lui ordonne « d'aller prévenir les desseins du consul, occuper sa forteresse et surprendre l'élite de sa jeune garde. » Il désignait ainsi la maison de Vestinus, qui dominait le forum, et cette troupe de beaux esclaves, tous du même âge, qu'il entretenait. Vestinus avait, ce jour-là, rempli toutes les fonctions de consul, et il donnait un grand repas, soit qu'il ne craignit rien, soit pour cacher sa crainte. Tout à coup les soldats viennent lui annoncer que le tribun le demande. Sur-le-champ

At non Fenio Rufo per animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infansum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neronis odium adversus Vestinum ex intima sodalitate ceperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despiciet, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis faciliis illusit; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore existente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gérélanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque « prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: » quia Vestinus imminentes Foro ædes, decoraque servitia et pari ætate, habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu; quum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil

il se lève, s'enferme dans une chambre, le médecin s'y trouve, on lui coupe les veines; il est porté encore plein de vie au bain, plongé dans l'eau chaude, sans avoir proféré un mot de plainte sur son sort. On avait, pendant ce temps-là, donné des gardes à tous les convives, et on ne les relâcha que bien avant dans la nuit, lorsque Néron, qui s'était figuré la frayeur de ces malheureux attendant la mort au sortir de table, et qui s'en était beaucoup amusé, eut dit qu'ils avaient acheté assez cher l'honneur de dîner avec un consul.

LXX. Il ordonna ensuite la mort de Lucain. Celui-ci, observant qu'en perdant son sang les pieds et les mains se refroidissaient les premiers, et que les esprits quittaient insensiblement les extrémités, tandis que le cœur continuait de battre et de penser, se rappela ses vers, où il avait décrit, dans un soldat blessé, une mort semblable, et se mit à réciter le passage: ce furent ses dernières paroles. Sénécion, Quinctianus et Scévinus moururent après, mieux qu'on ne l'eût attendu de la mollesse de leur vie; puis le reste des conjurés, sans faire ni dire rien de mémorable.

LXXI. Tandis que les funérailles s'accumulaient dans Rome, le Capitole regorgeait de victimes. L'un avait perdu un fils, l'autre un frère, un parent, un ami; et tous remerciaient les dieux, ornaient de lauriers leurs maisons, tombaient aux genoux du prince, fatiguaient sa main de baisers; et lui prenait cela pour de la joie. Il récompense par l'impunité l'empressement de Natalis et de Cervarius à révéler leurs complices: Milichus, comblé de biens, se

demoratus, exurgit; et omnia simul properantur: clauditur cubiculo; presto est medicus, absconduntur venæ; vixens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur; nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec, nisi provocata nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium opperientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii fuisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annai Lucani eadem imperat. Is, profuente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, et paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compositæ mentis pectore, intelligit; recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem, per ejusmodi mortis imacinem, obisse tradiderat, versus ipsos retulit; eaque illi supræma vox fuit. Senecio posthac et Quinctianus et Scævinius, non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periire, nullo facto dietovæ memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis: alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolveri, et dextram oculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur: Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi no-

décora d'un nom grec qui signifie *sauveur*. Parmi les tribuns, Silvanus, quoique absous, se tua de sa propre main; Staius avait reçu aussi de l'empereur son pardon, que la vanité de mourir rendit inutile. Pompéius, Martialis, Flavius Nepos, Staius, tribuns de soldats, furent cassés : on alléqua, non pas, il est vrai, qu'ils haïssaient le prince, mais qu'on le croyait. Priscus, comme ami de Sénèque; Callus et Pollion, inculpés plutôt que convaincus, furent exilés. Antonia partagea l'exil de Priscus, son époux; Maximilla, celui de Gallus. Celle-ci avait conservé d'abord tous ses biens, qui étaient immenses; on ne tarda point à les lui ôter : l'une et l'autre circonstance ajoutèrent à sa gloire. On bannit aussi Crispinus, sous le prétexte de la conjuration; mais, dans le fait, parce que Néron ne lui pardonnait pas d'avoir été le mari de Poppée. Pour Verginius et Musonius, ils durent leur expulsion à leur célébrité. Verginius, par son éloquence, Musonius, en enseignant la philosophie, excitaient trop d'enthousiasme dans la jeunesse romaine. On envoya dans les îles de la mer Égée une colonie d'exilés, Quiétus, Agrippa, Catulinus, Pétronius, Altinus. Cadicia, femme de Scévius, et Césenius, chassés de l'Italie, n'apprirent leur accusation que par le châtement. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni déchargée ni condamnée; on n'en parla point.

LXXII. Toutes ces vengeances consommées, Néron fit assembler les soldats; il leur distribua à chacun deux mille sesterces, et il ordonna qu'on leur livrerait gratuitement le blé, qu'auparavant ils payaient au prix du commerce. Puis, comme s'il avait eu des vic-

men, græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Staius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corrupit. Exuli delinæ tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Staius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exsilia. Priscum Antonia Flaccilla conjux comitata est; Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis: que utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroâi invisus, quod Poppeam quondam matrimonio tenuerat, Verginium et Rufum elacitudo nominis expulit; nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ, fovebat. Clavidieno Quieto, Julio Agrippæ, Elitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægei maris insule permittuntur. At Cadicia, uxor Scævini, et Cæsonius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Atilla, mater Annæi Lucani, sine absolutione, sine supplicio, dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero, et concione militum habita, bina nummum millia viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum; quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat

toires et des conquêtes à notifier, il convoque le sénat; il accorde les ornements du triomphe à Pétronius Turpilianus, consulaire; à Nerva, préteur désigné; à Tigellinus, préfet du prétoire : avec cette distinction, pour Nerva et pour Tigellinus, qu'outre des statues triomphales au forum, il leur en fit ériger dans le palais même. Nymphidius obtint les ornements consulaires. Comme il paraît ici pour la première fois, et qu'il fera aussi lui-même partie de nos pros crits, j'en dirai un mot. Né d'une affranchie qui avait prostitué sa beauté à tous les esclaves et à tous les affranchis des Césars, il se prétendait fils de Caius, parce qu'il avait sa haute stature et l'air féroce de ce prince, soit par hasard, soit qu'en effet Caius, qui se rabaisait jusqu'à des courtisanes, eût abusé aussi de la mère de Nymphidius.

LXXIII. Non content d'avoir assemblé le sénat et harangué les pères, Néron fit publier pour le peuple un édit, avec un mémoire qui contenait les aveux des conjurés et toutes les dépositions; car le peuple ne cessait de le déchirer, dans l'idée que Néron avait sacrifié des innocents à ses jalousies ou à ses craintes. Mais ceux qui prenaient la peine de chercher la vérité ne doutèrent point, dès ce temps-là même, qu'il n'y eût une conjuration, étouffée au moment d'éclorre; et les aveux de ceux qui revinrent à Rome, après la mort de Néron, rendent le fait incontestable. Dans le sénat, plus on avait le cœur oppressé, plus on se confondait en adulations. Gallion, que la mort de son frère Sénèque faisait trembler, employait pour lui-même les supplications les plus humbles. Saliénus

senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nerva prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit; Tigellinum et Nervam ita extollens, ut, super triumphales in Foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret: consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primum oblati sunt, pauca repetam; nam et ipse pars romanarum cladum erit. Igitur matre libertina ortus, que corpus decorum inter servos liberosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat: sive C. Cæsar, seortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illisit.

LXXIII. Sed Nerô vocato senatu, oratione inter patres habita, edictum apud populum, et collata in libros indicia confessionumque damnatorum adjunctis. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros insontes, ob invidiam aut metum, exstintisset. Ceterum ceptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitare quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mereris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolunitate supplicem, increpuit Sa-

Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi, de parricide; et il fallut l'intervention de tout le sénat pour apaiser Saliénus, et lui faire sentir « qu'il paraîtrait abuser des malheurs publics pour assouvir ses propres ressentiments, en cherchant à provoquer de nouvelles rigueurs, quand la clémence du prince avait tout pacifié ou bien tout oublié. »

LXXIV. On décerna des offrandes et des actions de grâce aux dieux; on en ordonna de particulières pour le Soleil, parce qu'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut arrêté qu'aux fêtes de Cérés on augmenterait le nombre des courses de chevaux; que le mois d'avril prendrait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. On n'y fit alors nulle attention. Après le soulèvement de Vindex, on y vit le présage du châtiment réservé à ce prince. Je trouve, dans les mémoires du sénat, que Cerialis Anicius, consul désigné, émit l'avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'État, un temple au dieu Néron. Anicius entendait, sans doute, que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ne sont plus parmi les hommes.

lienus Clemens, hostem et parricidam vocans : donec consensu patrum deteritus est « ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et gratas deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealiæ ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur ; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet ; templum Salutis exstrueretur, eo loci ex quo Scævinus ferrum prompserat. Ipse cum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque Jovi Vindexi. In præsens haud amandversum ; post arma Julii Vindexis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omina olim sui exitus verteretur ; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

## LIVRE SEIZIÈME

## SOMMAIRE

I. Néron est le jouet de la fortune et des illusions de Césellius Bassus, qui prétend avoir trouvé des trésors en Afrique. — III. Profusions multipliées sur ce frivole espoir. — IV. Combat du chant aux fêtes quinquennales, fatigant pour les auditeurs; danger qu'y court Vespasien. — VI. Mort de Poppée. Son corps est embaumé; on lui fait des funérailles publiques. — VII. Exil de Cassius et de Silanus. Il est réservé au prince de statuer sur le sort de Lépida. — X. Mort de L. Vétus, de Sextia et de Pollitia. — XII. Changement des noms des mois. — XIII. Tempêtes et épidémie. — XIV. Antéius et Ostorius forcés de se donner la mort. — XVII. Anicius Mélas, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus, C. Pétronius, périssent coup sur coup. — XX. Exil de Silia. — XXI. Néron, acharné contre la vertu elle-même, provoque de violentes dénonciations contre Thraséas et Soranus. Servilie, fille de Soranus, y est impliquée. Leur constance intrépide; ils ont le choix de leur mort. Récompenses prodiguées à leurs accusateurs, Eprius, Cossutianus et Sabinus.

## Espace de temps.

A. DE R.	DE J. C.	
DCCCXII.	68.	Cons. { C. Sulpicius Prullinus. C. Lucius Téliésimus.

I. Dans ce temps-là Néron fut le jouet de la fortune, ou plutôt de sa propre légèreté, s'étant follement confié aux promesses d'un certain Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, esprit fantastique, qui fonda, sur un rêve, des espérances infaillibles. Cet homme était venu à Rome exprès. Introduit devant le prince à prix d'argent, il lui annonce « qu'il a trouvé dans son champ une caverne d'une profondeur immense, qui contenait une grande quantité d'or non monnayé, en vieux lingots bruts, d'un poids énorme; qu'un peu plus loin se trouvaient des colonnes d'or, enfouies depuis des siècles, pour enrichir la génération présente. Et il appuyait ces rêveries de conjectures : il prétendait que la Phénicienne Didon, après sa fuite de Tyr et la fondation de Carthage, avait caché

## LIBER SEXTUSDECIMUS

I. Illusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit, vactusque Romam, principis aditum emeratus, expromit « repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecunie, sed rudi et antiquo pondere: lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum avi occulta augendis presentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstraret, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas

Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi, de parricide; et il fallut l'intervention de tout le sénat pour apaiser Saliénus, et lui faire sentir « qu'il paraîtrait abuser des malheurs publics pour assouvir ses propres ressentiments, en cherchant à provoquer de nouvelles rigueurs, quand la clémence du prince avait tout pacifié ou bien tout oublié. »

LXXIV. On décerna des offrandes et des actions de grâce aux dieux; on en ordonna de particulières pour le Soleil, parce qu'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut arrêté qu'aux fêtes de Cérés on augmenterait le nombre des courses de chevaux; que le mois d'avril prendrait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. On n'y fit alors nulle attention. Après le soulèvement de Vindex, on y vit le présage du châtiment réservé à ce prince. Je trouve, dans les mémoires du sénat, que Cerialis Anicius, consul désigné, émit l'avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'État, un temple au dieu Néron. Anicius entendait, sans doute, que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ne sont plus parmi les hommes.

lienus Clemens, hostem et parricidam vocans : donec consensu patrum deteritus est « ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et gratas deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealiæ ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur ; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet ; templum Salutis exstrueretur, eo loci ex quo Scævina ferrum prompserat. Ipse cum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque Jovi Vindexi. In præsens haud amandversum ; post arma Julii Vindexis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omina olim sui exitus verteretur ; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

## LIVRE SEIZIÈME

### SOMMAIRE

I. Néron est le jouet de la fortune et des illusions de Césellius Bassus, qui prétend avoir trouvé des trésors en Afrique. — III. Profusions multipliées sur ce frivole espoir. — IV. Combat du chant aux fêtes quinquennales, fatigant pour les auditeurs; danger qu'y court Vespasien. — VI. Mort de Poppée. Son corps est embaumé; on lui fait des funérailles publiques. — VII. Exil de Cassius et de Silanus. Il est réservé au prince de statuer sur le sort de Lépida. — X. Mort de L. Vétus, de Sextia et de Pollitia. — XII. Changement des noms des mois. — XIII. Tempêtes et épidémie. — XIV. Antéius et Ostorius forcés de se donner la mort. — XVII. Anicius Mélas, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus, C. Pétronius, périssent coup sur coup. — XX. Exil de Silia. — XXI. Néron, acharné contre la vertu elle-même, provoque de violentes dénonciations contre Thraséas et Soranus. Servilie, fille de Soranus, y est impliquée. Leur constance intrépide; ils ont le choix de leur mort. Récompenses prodiguées à leurs accusateurs, Eprius, Cossutianus et Sabinus.

#### Espace de temps.

A. DE R.	DE J. C.	
DCCCXII.	68.	Cons. { C. Sulpicius Prullinus. C. Lucius Téliésimus.

I. Dans ce temps-là Néron fut le jouet de la fortune, ou plutôt de sa propre légèreté, s'étant follement confié aux promesses d'un certain Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, esprit fantastique, qui fonda, sur un rêve, des espérances infaillibles. Cet homme était venu à Rome exprès. Introduit devant le prince à prix d'argent, il lui annonce « qu'il a trouvé dans son champ une caverne d'une profondeur immense, qui contenait une grande quantité d'or non monnayé, en vieux lingots bruts, d'un poids énorme; qu'un peu plus loin se trouvaient des colonnes d'or, enfouies depuis des siècles, pour enrichir la génération présente. Et il appuyait ces rêveries de conjectures : il prétendait que la Phénicienne Didon, après sa fuite de Tyr et la fondation de Carthage, avait caché

### LIBER SEXTUSDECIMUS

I. Illusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit, vactusque Romam, principis aditum emeratus, expromit « repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecunie, sed rudi et antiquo pondere: lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum avi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstraret, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas

« ces trésors, de peur qu'une opulence excessive n'amollit un peuple naissant, ou que l'appât de l'or ne fournit un nouvel aliment à l'inimitié des rois numides. »

II. Néron, sans examiner la créance que méritait ce rapport ou son auteur, sans avoir envoyé reconnaître la vérité, est le premier à accréditer ce bruit, et envoie chercher le trésor comme une proie certaine. Il donne ses vaisseaux, ses meilleurs rameurs, pour accélérer le transport; on ne parla plus d'autre chose: la multitude, parce qu'elle croyait; les gens éclairés, parce qu'ils ne croyaient pas. On célébrait alors les quinquennales pour la seconde fois. Les orateurs tirèrent de cet événement le principal sujet de leurs panegyriques: « Non contente de fournir ses moissons accoutumées, et de produire l'or au sein de la mine, où il restait confondu avec les autres métaux, la terre déployait, en faveur du prince, une fécondité nouvelle; les dieux lui apportaient d'eux-mêmes des richesses non sollicitées; » et autres adulations serviles, qu'avec beaucoup d'esprit, et non moins de penchant à flatter, ils imaginaient à l'envi, bien sûrs de la crédulité du héros qu'ils célébraient.

III. Cependant, sur ce frivole espoir, les prodigalités se multipliaient; et l'on dissipait les anciens fonds, dans l'idée qu'il s'en offrait un nouveau qu'on n'épuiserait pas de longtemps. On fit même sur ce trésor, des largesses; et l'opulence dont on se flattait fut une des causes de l'appauvrissement de l'État. Bassus bouleversa son champ et un terrain immense aux environs, annonçant toujours dans un lieu, puis dans un autre, la caverne promise, et

opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur. »

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide satis spectata, nec missis per quos nosceret an vera assererentur, auget ultro rumorem, mittitque qui velut partam prædam aveherent. Dantur triremes et delectum navigium, juvanda festinationi; nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama, tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur; ab oratoribusque præcipua materia in laudem principis assumpta est: « non enim tantum solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram, et obvias opes deferre deos; » quæque alia, summa fiducia, nec minore adulatione, servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscibat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblati quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur; et divitiarum expectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum arvis, dum hunc vel illum locum pro-

trainant à sa suite, non-seulement des soldats, mais tout un peuple de paysans requis pour les travaux. Il revint enfin de sa folie; et, ne concevant pas comment, tous ses songes s'étant vérifiés jusqu'alors, celui-là seul l'avait abusé, il se délivra de la honte et de la crainte par une mort volontaire. Quelques-uns ont rapporté qu'il avait été mis en prison, puis relâché; ses biens confisqués seulement pour tenir lieu du trésor de Didon.

IV. Cependant le sénat, aux approches des quinquennales, avait, pour le sauver de la honte, offert d'avance à l'empereur le prix du chant. Il y ajouta celui de l'éloquence, afin que l'orateur couvrit l'opprobre de l'histriion. Mais Néron, ne cessant de répéter qu'il n'avait besoin ni de brigade, ni de l'autorité du sénat, qu'il voulait l'égalité avec ses rivaux, et ne devoir qu'à l'équité des juges les couronnes qu'il se flattait d'obtenir, commence d'abord à déclamer des vers sur la scène: puis, sur les instances du peuple, qui le pressait de mettre tous ses talents au grand jour (car ce furent les propres termes dont ils se servirent), il monte sur le théâtre, s'assujettissant à toutes les lois prescrites aux musiciens, à ne point s'asseoir pour se reposer, à n'essuyer sa sueur qu'avec la robe qu'il portait, à ne cracher, à ne se moucher jamais. Quand il eut fini, mettant un genou en terre, et tendant respectueusement la main vers l'assemblée, il attendit l'arrêt des juges avec l'air de la crainte. La populace de Rome, accoutumée à seconder aussi le jeu des histrions, accompagnait Néron avec des acclamations notées et des applaudissements cadencés. On les eût crus transportés de joie, et peut-être l'étaient-ils dans leur indifférence pour la honte de l'État.

missi specus asseverat, sequunturque non modo milites, sed populus aggressionem efficiendo operi assumptus, tandem, posita recordia, non falsa ante somnia sua, sequè tunc primam elusum admirans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vincum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regie gaze.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus, adjectique facundie coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dictitans, se æquum adversus æmulos, et religione iudicium meritam laudem assecuturum, primo carmen in scena recitat: mox, flagitante vulgo « ut omnia studia sua publicaret, » hæc enim verba diversè, ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans: ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea quam indutui gerebat veste, detegeret; ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo flexus genu, et cœtum illum manu veneratus, sententias iudicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem Urbis, histrionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Mais les habitants des villes éloignées, où l'on retrouve encore l'ancienne Italie et la sévérité des anciennes mœurs, et tous ceux des provinces reculées, qui, avec l'inexpérience de ses dissolutions, se trouvaient à Rome en députation, ou pour leurs affaires, ne pouvaient endurer ce spectacle, ni suffire à cette tâche ignominieuse : leurs mains inhabiles retombaient de lassitude, troublaient l'harmonie des autres; et souvent ils se voyaient frappés par les soldats, qui veillaient, par tout le spectacle, à ce qu'aucun intervalle de silence, ou moins de vivacité dans les acclamations, ne refroidit le succès. C'est un fait certain que plusieurs chevaliers, en voulant se faire jour à travers la foule qui les pressait dans les passages étroits, furent écrasés; et que d'autres, à force de rester jour et nuit sur leurs bancs, tombèrent dangereusement malades; mais ils craignaient encore plus de s'absenter, à cause des délateurs, qui, plusieurs ouvertement, et beaucoup en secret, s'informaient des noms, épiaient sur les visages la joie et la tristesse des spectateurs. On sévit sur-le-champ contre les plus obscurs; et si, avec les grands, Néron dissimula un moment, sa haine ne tarda pas à éclater. Vespasien, qui avait paru vouloir un moment s'assoupir, fut, dit-on, réprimandé durement par l'affranchi Phébus, et il fallut beaucoup de sollicitations pour le sauver. Depuis, il fut encore au moment de périr; il n'échappa que par l'ascendant de sa destinée.

VI. Après les jeux, Poppée mourut, victime de l'emportement de son mari, qui, sans égards pour sa grossesse, l'avait étendue par terre d'un coup de pied; car je ne crois point au poison, quoi

V. Sed qui remotis e municipiis, severamque adhuc et antiqui moris retinentes Italiam, quique, per longas provincias lascivix inexperti, officio legationum aut privata utilitate adveniant, neque ad spectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere; quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent garrus, ac saepe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit perosque equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continent, morbo exitabili correptos: quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam, et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim irrogata supplicia; adversus illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phæbo liberti increpitem, ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis afflicta est: neque enim venenum crediderim, quam

qu'en disent quelques historiens, qui ont plus consulté leur haine que la vérité. Néron désirait avoir des enfants, et il était idolâtre de sa femme. Le corps de Poppée ne fut point brûlé, comme c'est l'usage des Romains; on suivit l'usage des rois étrangers: après avoir prodigué les parfums pour l'embaumer, on le porta au tombeau des fules. On lui fit des funérailles publiques, et Néron prononça lui-même son éloge à la tribune; il la loua sur sa beauté, sur ce qu'elle avait donné le jour à une déesse, et sur d'autres faveurs de la fortune, au défaut de vertus.

VII. Quoique la mort de Poppée, malgré l'extérieur de tristesse qu'on prit en public, eût comblé de joie tous les Romains, qui se rappelaient sa barbarie et son impudicité, cette mort ne laissa pas que d'envenimer la haine contre Néron. Il y mit le comble en défendant à Cassius d'assister aux obsèques: ce fut le premier signal de sa perte. On ne la différa un moment que pour lui associer Silanus. Leur crime était le grand éclat que donnaient à Cassius une opulence héréditaire, des mœurs respectables; à Silanus, un nom illustre et une jeunesse vertueuse. Néron envoya au sénat une harangue, où il développa ses raisons pour les écarter l'un et l'autre des affaires publiques. Il reprochait à Cassius « d'avoir, parmi les images de ses ancêtres, celle du conjuré Cassius, avec cette inscription: *Au chef de parti*. Il voyait là un germe de guerre civile, un dessein de soulever les esprits contre la famille des Césars; disant que, non content de réveiller la mémoire d'un nom ennemi pour exciter les dissensions, il s'était ménagé, dans Lucius Silanus,

vis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide; quippe liberorum cupiens et amoris uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut romanus mos; sed, regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, et quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera, pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiæque, nova insuper invidia Nero complevit, prohibendo C. Cassium officio exsequiarum: quod primum indicium mali, neque in longum dilatatum est. Sed Silanus additur; nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juvenia, præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a republica utrosque disseruit; objectavitque Cassio « quod, inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam, DUX PARTIUM. Quippe semina belli civilis, et defectionem a domo Cæsarium quæsitam. Ac, ne memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, assumpsisse L. Silanum, ju-

jeune homme d'une haute naissance et d'une ambition effrénée, un chef qu'il pût présenter aux mécontents. »

VIII. Puis, attaquant Silanus même, il lui fit les mêmes reproches qu'à son oncle Torquatus, « de prendre déjà des arrangements pour l'empire, et de donner à des affranchis le titre de contrôleurs, d'intendants et de secrétaires; » imputation aussi fautive que frivole : car le malheur de son oncle avait averti Silanus, et la crainte redoublait sa circonspection. Néron produisit ensuite ce qu'il appelait des témoins, qui accusèrent Lépida, femme de Cassius, d'inceste avec son neveu Silanus, et de sacrifices magiques. On impliquait, à titre de complices, Vulcatius Tullinus et Marcellus Cornélius, sénateurs, ainsi que Calpurnius Fabatus, chevalier romain. Ceux-ci, par un appel au prince, éludèrent la condamnation pour le moment; depuis, Néron, distrait par des crimes plus importants, les oublia.

IX. Un sénatus-consulte infligea l'exil à Cassius et à Silanus, en réservant au prince de statuer sur Lépida. Cassius en fut quitte pour être relégué en Sardaigne : on comptait sur sa vieillesse. Silanus, conduit à Ostie, comme pour passer à Naxos, resta enfermé dans une ville de la Pouille, nommée Barium, où il supportait en sage l'indignité de son sort, lorsqu'il voit arriver un centurion chargé de le tuer. Celui-ci lui conseille de se laisser ouvrir les veines; Silanus répond « que la mort ne l'effraye nullement, mais que jamais un bourreau n'aura l'honneur de le tuer. » Et, quoique sans armes, sa force singulière intimide le centurion, qui, le voyant plus près

venem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret. »

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit iisdem quibus patruum ejus Torquatum, tanquam diserneret jam imperii curas, præfereretque rationibus et libellis et epistolis libertos : inania simul et falsa ; nam Silanus intentior metu, et exito patris ad præevendum exterritus erat. Inducit posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut consci, Vulcatius Tullinus ac Marcellus Cornélius, senatores, et Calpurnius Fabatus, eques romanus ; qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Nerone, circa summa scelera distentum, quasi minores evaserunt.

IX. Tunc, consulto senatus, Cassio et Silano exsilia decernuntur ; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus expectabatur. Silanus, tanquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus ; post, municipio Apulicæ cui nomen est Barium, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur ; suadentique venas abrumpere, « animum quidem morti destinatum, ait, sed non permittere percussori gloriam ministerii. » At centurio, quamvis inermem, prævalidum

de la colère que de la crainte, le fait attaquer par ses soldats; mais Silanus ne cessa de se défendre et de frapper lui-même, autant qu'il le pouvait avec ses seules mains, jusqu'au moment où le centurion le fit tomber, comme dans une bataille, percé de coups reçus tous en face.

X. Ce ne fut pas avec moins de courage qu'Antistius avec sa belle-mère Sextia, et Pollutia, sa fille, subirent la mort, tous haïs du prince, parce que leur présence semblait lui reprocher l'assassinat de Plautus, gendre d'Antistius. Sa haine attendait une occasion que lui fournit l'affranchi Fortunatus. Ce misérable, après avoir ruiné son maître, finit par l'accuser, de concert avec un Démianus qu'Antistius, proconsul d'Asie, avait emprisonné pour ses crimes, et que Néron relâcha pour prix de l'accusation. Antistius, instruit de ces dispositions, et voyant qu'on le mettait aux prises avec un affranchi, se retire à sa terre de Formies. Là, des soldats viennent secrètement l'investir. Il avait auprès de lui sa fille, dont le cœur, outre le danger qui menaçait son père, était déjà ulcéré par une longue douleur. Elle avait vu son mari Plautus assassiné sous ses yeux ; elle avait reçu dans ses bras la tête sanglante de son époux ; elle conservait ce sang et les robes qui en avaient été trempées : toujours inconsolable, toujours enveloppée de deuil, elle ne prenait d'aliment que pour ne point mourir. Alors, sur les instances de son père, elle se rendit à Naples ; et, comme on lui interdisait l'accès du prince, elle assiégeait tous les lieux où il passait, lui criant « d'écouter l'innocent, de ne point livrer un consul, son ancien collègue, à un affranchi, se bornant quelquefois aux gémissements

tamen et ira quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet. Nec omisit Silanus obtinere et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis, tanquam in pugna caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus socrusque ejus Sextia et Pollutia filia necem subiere : invisi principi, tanquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegenda sævitia præbuit, interversis patrōni rebus, ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum a Vetere, Asia proconsule, exsolvit Nero, in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas ; vidua, implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et, quia aditus Neronis prohibebatur, egressus obsidens, « audiret insontem, neque consulatus sui quondam collegam de-

d'une femme, quelquefois sortant de son sexe pour lui lancer des imprécations terribles; mais ses prières et ses emportements trou-  
vèrent Néron également inébranlable. »

XI. Elle annonce donc à son père qu'il faut renoncer à l'espérance et se soumettre à la nécessité. En même temps on leur écrivait que le sénat préparait le procès et un arrêt terrible. Quelques amis conseillèrent à Antistius de léguer une partie de ses biens à Néron, pour assurer le reste à ses petits-fils; mais il rejeta ce conseil; et, ne voulant point, après avoir vécu toujours à peu près libre, souiller par la servitude ses derniers moments, il distribua à ses esclaves tout l'argent qu'il avait, et il leur ordonna de prendre tout ce qui pouvait s'emporter, à l'exception de trois lits qu'il se réserve pour les funérailles. Alors tous trois, dans la même chambre, avec le même fer, s'ouvrent les veines; et aussitôt, ne gardant qu'un seul vêtement pour la pudeur, ils se font porter au bain, fixant les yeux, le père sur sa fille, l'aïeule sur sa petite-fille, celle-ci sur tous deux; tous, priant les dieux de hâter leur dernier soupir, afin de ne voir pas expirer ceux qu'ils aimaient. Le sort conserva l'ordre de la nature: les plus âgés s'éteignirent les premiers, la plus jeune ensuite. On les accusa après leur sépulture, et ils furent condamnés au supplice usité dans l'ancienne république. Mais Néron s'y opposa, leur permettant, disait-il, de choisir le genre de leur mort: les meurtres déjà consommés, on y ajoutait cette dérision.

XII. Publius Gallus, chevalier romain, ami intime de Fénus, n'avait point été sans quelques liaisons avec Antistius; on lui inter-

deret liberta, modo muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensa clamitabat; donec princeps immobilem se precibus et invidia justa ostendit.

XI. Ergo nuntiat patri « abjicere spem et uti necessitate. » Simul affertur parari cognitionem senatus et trucem sententiam. Nec defuero qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere: quod adspersus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio fedaret, largitur in servos quantum aderat pecunie; et, si qua a-  
partari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc, eodem in cubiculo, eodem ferro abscedunt venas, properique et singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur; pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquereat suos superstitis et morituros. Servavitque ordinem fortuna; ac senior prius, tum cui prima ætas, extinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens: ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques romanus, quod Fenio Rufo intimus et Veteri non alie-

dit l'eau et le feu. L'affranchi et Démianus, pour prix de leur service, obtinrent une place au théâtre parmi les viateurs des tribuns. On avait donné au mois d'avril le nom de Néron; on donna le nom de Claude au mois de mai, et au mois de juin celui de Germanicus. Orfitus, qui avait proposé ce changement, déclara qu'il n'était plus possible de conserver au mois de juin son ancien nom, depuis que deux Junius, condamnés pour leurs crimes, avaient attaché à ce nom les idées les plus sinistres.

XIII. Cette année, souillée par tant d'horreurs, les dieux la signalèrent encore par des épidémies et des tempêtes. La Campanie fut dévastée par un ouragan, qui emporta, de tous côtés, les maisons, les arbres, les moissons. Ce fléau s'étendit jusqu'aux portes de Rome, où, dans le même temps, toutes les classes d'habitants étaient la proie d'une contagion affreuse, sans qu'on remarquât dans les saisons aucun désordre apparent. Les maisons étaient remplies de morts, les rues de convois; aucun sexe, aucun âge n'échappait au péril. Esclaves et citoyens étaient emportés, en un instant, au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, pendant qu'ils soignaient ou qu'ils pleuraient leurs époux ou leurs pères, atteints du même mal, étaient portés au même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique aussi communes, causaient moins de larmes, comme si la mortalité générale n'eût fait que prévenir la barbarie du prince. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnaise, dans l'Afrique et dans l'Asie, pour recruter les légions d'Illyrie, dont les

nus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori, præmium operæ, locus in theatro inter viatores tribunis datur. Et mensis qui aprillem, eundemque Neroneum, sequebatur, maius Claudii, junius Germanici vocabulis mutantur: testificante Cornelio Orfito, quid id censerat, ideo junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob scelera interfecti, infæustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbis ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit, pertulitque violentiam ad vicinam Urbem; in qua omne mortalium genus vis pestilentia depopulabatur, nulla cæli intemperie quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur: non sexus, non ætas periculo vacua; servitia perinde et ingenua plebes raptim extinguuntur inter conjugum et liberorum lamenta; qui, dum assident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem Africanamque et Asiam habiti sunt, supplantis Illyrici legionibus, ex quibus ætate

soldats, vieux ou malades, furent réformés. Un incendie avait causé à Lyon des pertes immenses; cette ville reçut du prince, pour tout secours, quatre millions de sesterces, somme que les Lyonnais étaient venus, auparavant, nous offrir eux-mêmes dans un moment de détresse.

XIV. Le consulat de Caius Suétonius et de Lucius Télésinus amena de nouvelles calamités. J'ai parlé d'un Antistius Sosianus, exilé pour des vers injurieux contre Néron. Cet homme ayant appris les récompenses qu'on prodiguait aux délateurs, et l'ardeur du prince à verser le sang, il n'en fallut pas davantage pour réveiller son caractère inquiet, prompt à saisir les occasions. Il y avait en exil, dans le même lieu, Pammène, fameux astrologue que son art avait mêlé dans beaucoup d'intrigues. La conformité de leur sort les eut bientôt liés. Persuadé que ce n'était point sans objet qu'il venait sans cesse des courriers à Pammène pour le consulter sur son art, il découvre que Publius Antéius lui fournissait une pension annuelle, et il n'ignorait pas que l'amitié d'Antéius pour Agrippine l'avait rendu odieux à Néron; que ses richesses étaient bien propres à exciter la cupidité; que cela seul avait causé la perte de beaucoup d'autres. Il intercepte les lettres d'Antéius; il dérobe encore des papiers que Pammène tenait soigneusement cachés au fond de son cabinet, lesquels contenaient l'horoscope d'Ostorius Scapula. Alors il écrit au prince que, « si l'on voulait suspendre un moment son exil, il irait révéler des secrets importants qui intéressaient la sûreté de l'empereur; » il ajoutait : « qu'Antéius et Ostorius menaçaient l'État, et qu'ils interrogeaient

aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponeret: quum pecuniam Lugdunensés ante obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino consulibus, Antistius Sosianus, facilitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus tanque promptum ad cædes principem accepit, inquieto animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exulem et Chaldaeorum arte famosum, eoque multorum amicitias innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuntios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Antei litteris, furatus etiam libellos quibus dies genitilis ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitæque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem « magna se et quæ incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exsillii veniam impetravisset; quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Cesarisque fata scrutari. »

le sort sur leurs destins et sur ceux de César. » Sur-le-champ on expédie des galères, et on ramène en diligence Sosianus. Dès qu'on eut connaissance de la délation, on jugea Ostorius et Antéius, condamnés d'avance; et personne n'eût osé signer sur le testament d'Antéius sans y être autorisé par Tigellinus lui-même. Il avait prévenu Antéius de ne point différer ses dernières dispositions. Celui-ci, après avoir pris du poison, dont la lenteur lui parut insupportable, s'ouvrit les veines pour précipiter sa fin.

XV. Ostorius était alors dans une terre éloignée, sur les confins de la Ligurie : on y envoya un centurion pour hâter sa mort. Tant de précipitation venait des craintes qu'Ostorius, personnellement, inspirait à Néron. Comme, outre sa grande réputation militaire et l'éclat d'une couronne civique méritée en Bretagne, Ostorius avait une force de corps prodigieuse et beaucoup d'habileté dans les armes, Néron, de tout temps craintif, mais bien plus encore depuis la dernière conjuration, croyait toujours voir en lui son assassin. Le centurion, sitôt qu'il eut fermé toutes les issues de la maison, vint signifier à Ostorius les ordres de l'empereur. Réduit à tourner contre lui-même une valeur qu'il avait signalée souvent contre l'ennemi, Ostorius se coupa les veines; mais, comme il perdait peu de sang par ce moyen, il prit un poignard, et demandant seulement à un esclave de le tenir ferme, il poussa lui-même la main de l'esclave, et se perça la gorge.

XVI. Je le sens : même dans l'histoire d'une guerre étrangère, où l'on ne voit que des morts utiles à la patrie, une telle uniformité

Exia missa liburnicæ, advehiturque prope Sosianus. Ac, vulgato ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Antei Ostoriusque habebantur; adeo ut testamentum Antei nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstisset. Monitus prius Antei « ne supremas tabulas moraretur. » Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisit venis mortem approperavit.

XV. Ostorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat eo missus centurio qui eadem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritis, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet, pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia ville clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem adversum hostes sæpe spectatam in se vertit. Et quia venæ, nunquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi usus ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro republica mortes tanta casuum

d'événements me dégôûterait moi-même et rebuiterait mes lecteurs, qui, malgré la gloire de ces dévouements, n'en pardonneraient pas la tristesse et la continuité. Combien donc cette résignation stupide et cette suite de massacres, au milieu de la paix, doivent fatiguer l'âme et l'oppresser de douleur! Qu'on me permette toutefois, et c'est la seule grâce que je demande à ceux qui liront cet ouvrage, de ne point haïr des hommes qui se laissaient si lâchement égorger. Il fallait que les dieux fussent courroucés contre la gloire romaine; et les effets de leur colère ne peuvent pas être, comme dans la défaite d'une armée ou dans la prise d'une ville, décrits d'un seul trait. Accordons à la postérité des hommes illustres quelques distinctions; et, puisque dans leurs obsèques ils reçoivent une sépulture qui les sépare de la foule, souffrons aussi que, dans l'histoire de leurs derniers moments, ils aient un souvenir à part.

XVII. En peu de jours périrent, coup sur coup, Mella, Cerialis, Crispinus et Pétrone. Mella et Crispinus étaient des chevaliers qui jouissaient d'autant de considération que des sénateurs. Autrefois préfet du prétoire, décoré des ornements consulaires, depuis impliqué dans la conjuration, Crispinus venait d'être relégué en Sardaigne: il y recut l'ordre de mourir, et se tua lui-même. Mella, frère de Sénèque et de Gallion, s'était abstenu de briguer les honneurs, par une ambition bizarre, aspirant au pouvoir des consulaires en restant simple chevalier: d'ailleurs, l'administration des biens du prince lui paraissait un chemin plus court pour s'enrichir. Il était encore le père de Lucain, ce qui ajoutait beaucoup à

similitudine memorarem, neque ipsum satias cepisset, aliorumque tadium expectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos adspèrantium; at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et mœstitia restringunt. Neque aliam defensionem, ab iis quibus ista noscentur, exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel editam transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis a promiscua sepultura separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mella, Cerialis Anicius, Rufus Crispinus ac C. Petronius cecidere. Mella et Crispinus, equites romani, dignitate senatoria: nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus, ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussu mortis nuntio semet interfecit. Mella, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut eques romanus consularibus potentia æquaretur: simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procuraciones administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis;

son illustration. Son ardeur à recouvrer les biens de ce fils, après sa mort, lui suscita un accusateur, Fabius Romanus, intime ami de Lucain. On supposa une lettre où le fils mettait le père dans le secret de la conjuration. Néron, après l'avoir lue, la fit remettre à Mella, dont il convoitait les richesses; et Mella se coupa les veines, genre de mort alors le plus en usage. Il laissa, par son testament, de grandes sommes à Tigellinus et à Capiton, gendre de Tigellinus, afin de sauver le reste. Au bas du testament, comme si c'eût été Mella qui, outré de l'injustice de sa condamnation, l'eût ajouté lui-même, on trouva écrit « qu'il périssait le plus innocent des hommes, tandis qu'on laissait vivre Crispinus et Cerialis, ennemis mortels du prince. » Ce trait parut forgé contre Crispinus, parce qu'il était mort, et contre Cerialis, pour le faire mourir. En effet, peu de jours après, Cerialis se donna la mort; il fut moins regretté que les autres: on se rappelait qu'il avait trahi le secret d'une conjuration contre Caius.

XVIII. Quant à Pétrone, il faut reprendre d'un peu plus haut les détails de sa vie. Il donnait le jour au sommeil, la nuit aux devoirs de la société et aux plaisirs. Il se fit une réputation par la paresse, comme d'autres par leur travail. Les dissipateurs se font un renom de désordre et de débauche: Pétrone passait pour un habile voluptueux. Il n'y avait pas jusqu'à cette négligence dans ses discours et dans ses actions, qui, annonçant je ne sais quel abandon de lui-même, l'aidait à plaire davantage par un air de franchise. Cependant, lorsqu'il fut proconsul en Bithynie, et ensuite consul, il

quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concevit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris; quas inspectas Nevo ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mella, quæ tum promptissima mortis via, exsolvit venas; scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quo cetera manerent. Additur codicillis, tanquam, de iniquitate exitii querens, ita scripsisset, « se quidem mori nullis supplicii causis, Rufum autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principis: » que composita credebantur, de Crispino quia interfectus erat, de Ceriali ut interficeretur; neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditum C. Cesari conjurationem ab eo meminerebant.

XVIII. De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vite transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus, quanto solutiora et quondam sui negligentiam præferentia, tanto gratius, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithynia, et mox con-

montra de l'énergie et de la capacité. Puis, se laissant retomber dans le vice, ou par penchant ou par politique, il fut admis dans l'intimité de Néron. Il était l'arbitre du bon goût; rien n'était élégant, délicat ou magnifique, sans l'approbation de Pétrone; ce qui excita la jalousie de Tigellinus. Un homme qui le surpassait dans l'art des voluptés, lui parut un rival dangereux. Sachant trop bien que les capricieuses affections de Néron ne tenaient jamais contre ses barbares défiances, il éveilla sa cruauté par les soupçons qu'il jetait sur les liaisons de Pétrone avec Scévinus. Il avait gagné, à prix d'argent, un de ses esclaves pour être son délateur, et il avait précipité dans les prisons presque tous les autres, pour lui ôter ses moyens de défense.

XIX. Néron se trouvait alors en Campanie; Pétrone, qui s'était avancé jusqu'à Cumès, eut défense de passer outre. Il ne voulut pas porter plus loin ce poids de crainte et d'espérance, ni, toutefois, trancher brusquement sa vie. Il se coupa les veines, les referma, les rouvrit à volonté : il entretenait ses amis, non sur l'immortalité de l'âme, non sur les opinions des philosophes, ne voulant rien de sérieux, rien qui annonçât des prétentions de courage; il se faisait réciter des chansons agréables, des poésies légères. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres; il se promena, il dormit, afin que sa mort, quoique violente, eût l'air d'une mort naturelle; et, dans son testament même, il ne mit point, comme tant d'autres, des adulations pour Néron, pour Tigellinus, ni pour aucune des puissances du temps. Il écrivit l'histoire des débauches du prince, et en détailla les infâmes raffinements, avec les noms

sul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : dein, revolutus ad vitia seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiae arbiter, dum nihil amœnum et molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorum. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scævini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptaque defensione, et majore parte familie in vincula raptæ.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar; et, Cumas usque progressus, Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps vitam expulit, sed incisæ venas, ut libitum, obligatas, aperire rursus, et alloqui amicos, non per seria aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus : servorum alios largitione, quosdam verberibus affectis; inuit et vias; somno indulisit, ut quanquam coacta, mors fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis, sub nominibus exoletorum feminarumque, et novitate cujusque

des débauchés et des femmes ses complices. Il l'envoya cacheté à Néron, et brisa le cachet, de peur qu'on ne s'en servit ensuite pour perdre des innocents.

XX. Néron, ne sachant comment le secret de ses nuits avait pu être pénétré, laissa tonber ses soupçons sur Silia, qui, par son mariage avec un sénateur, n'était pas sans quelque considération. Il s'était livré avec elle aux dernières débauches, et, de plus, elle était l'amie intime de Pétrone. Il l'exila, dans la persuasion que c'était elle qui avait divulgué des excès dont elle avait été le témoin et la victime. Silia fut donc sacrifiée à ses haines personnelles; Minucius Thermus, ancien préteur, le fut uniquement au ressentiment de Tigellinus; un affranchi de Thermus avait hasardé contre Tigellinus quelques charges, que l'affranchi expia par des tortures horribles, et son maître, quoique innocent, par la mort.

XXI. Après ce massacre de tant de personnages distingués, Néron voulut à la fin exterminer la vertu elle-même, dans la personne de Thraséas et de Soranus. Dès longtemps ulcéré contre tous deux, des ressentiments particuliers l'aigrissaient contre Thraséas, qui était sorti du sénat, comme je l'ai rapporté, pendant qu'on délibérait sur le meurtre d'Agrippine, et s'était prêté de mauvaise grâce à jouer un rôle dans les Juvénales. Cette offense, surtout, blessait Néron, d'autant plus profondément que Thraséas, se trouvant à Padoue, sa patrie, aux jeux du ceste institués par Antéonor, prince troyen, n'avait pas refusé d'y chanter un rôle dans une tragédie. Le jour encore où l'on allait condamner à mort le préteur Sosianus, pour ses satires contre Néron, Thraséas ouvrit un avis plus doux,

stupri, perscripsit, atque obsignata misit Neroni; fregitque annulum, ne mox usui esset ad faciendæ pericula.

XX. Ambigenti Neroni quoniam modo noctium suarum ingenia notescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota, et ipsi ad omnem libidinem adscita, ac Petronio perquam familiaris : agitur in exilium, tanquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætoræ functum, Tigellini simultatibus dedit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus necesse immerita lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere concupivit, interfecto Thræsea Peto et Barca Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thræseam : quod senatu egressus est, quum de Agrippina referretur, ut memoravi; quodque Juvenalium ludicro parum expectabilem operam præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thræsea Patavii, unde ortus erat, ludis Cæsticis, a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat; die quoque quo prætor Antistius, ob probrum in Neronem composita, ad mortem damuabatur, mitiora censuit obtinuitque;

qui prévalut; et, lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'absenta volontairement, et ne parut point aux funérailles. C'étaient des griefs dont Capito Cossutianus ne laissait point effacer le souvenir; et, outre que de tels crimes n'étaient que trop dans son caractère, il satisfaisait encore sa haine contre Thraséas, qui, par son autorité, avait secondé si puissamment la députation des Ciliciens, lorsqu'elle poursuivait les malversations de Cossutianus.

XXII. Il lui faisait bien d'autres reproches: « Thraséas, disait-il, au commencement de l'année élude le serment solennel; Thraséas n'assiste point aux prières pour l'empereur, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs; il n'a jamais fait de sacrifices pour la conservation du prince et pour sa voix céleste: lui qu'on voyait jadis, assidu et infatigable, se mêler aux moindres sénatus-consultes, pour les approuver ou les combattre, depuis trois ans n'a pas mis le pied dans le sénat; tout récemment, lorsque le juste châtimement de Silanus et d'Antistius attira un concours universel, il préféra vaquer aux affaires privées de ses clients; c'était là une scission, un parti formé, et, pour peu qu'il ait d'imitateurs, une guerre ouverte. Oui, prince, ajouta Capito, Rome, avide de discordes, parle de Thraséas et de toi comme autrefois de César et de Caton; Thraséas a des sectateurs, ou plutôt des satellites, qui, sans se permettre encore la hardiesse insolente de ses discours, copient son air et son extérieur, affectent l'humeur et l'austérité, pour accuser tes plaisirs. Lui seul est sans inquiétude sur les jours, sans estime pour les talents. Insensible aux prospérités de

et, quum deum honores Poppæ decernerentur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thrasæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvenis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thrasæam solenne jurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quamvis quindécimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cælesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consulis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introfuisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thrasæam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic enim incolumitas tua, tuæ artes, sine ho-

son prince, faut-il encore que tes afflictions et tes larmes ne puissent assouvir sa haine? Certes, je ne m'étonne plus qu'il nie la divinité de Poppée, lorsqu'il ne jure point sur les actes des demi-dieux, de Jules et d'Auguste. Il dédaigne nos sacrifices, il abroge nos lois. Les provinces, les armées, ne recherchent les journaux du peuple romain que pour y lire le silence et l'inaction de Thraséas. Qu'on adopte donc ses maximes, si on les juge préférables; ou qu'on enlève enfin à des novateurs séditieux leur chef et leur modèle. Cette secte a produit les Tubérons et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république. Ils mettent en avant la liberté, afin d'anéantir le pouvoir impérial; s'ils le détruisent, ils attaqueront la liberté même. En vain tu as banni un Cassius, si tu laisses les émules des Brutus vivre et se multiplier. Au reste, n'écris pas un mot contre Thraséas: que le sénat juge entre lui et moi. » Néron encourage Cossutianus, à qui ses ressentiments ne donnaient que trop d'audace; il lui associe Marcellus, orateur remarquable par son éloquence véhémence.

XXIII. Cependant Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait déjà accusé Soranus à son retour du proconsulat d'Asie. Soranus, dans cette province, avait achevé d'indisposer le prince par son intégrité, par ses talents, car il avait fait ouvrir le port d'Éphèse, et laissé impunie la violence des citoyens de Pergame, qui empêchèrent Acratus, affranchi de l'empereur, d'enlever leurs statues et leurs tableaux. Mais le grief qu'on énonça, ce fut son amitié pour Plautus, et le dessein formé de gagner la province, pour qu'elle

nore. Prosperas principis res spernit: etiamne luctibus et doloribus non satiat? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasæa non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, veteri quoque reipublica ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amovisti, si gliiscere et vigere Brutorum gemulos passurus es. Denique nihil ipse de Thrasæa scripseris, disceptatorem senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero, adjicitque Marcellum Eprum, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, proposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis ausit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vinque civitatis Pergamæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et

qui prévalut; et, lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'absenta volontairement, et ne parut point aux funérailles. C'étaient des griefs dont Capito Cossutianus ne laissait point effacer le souvenir; et, outre que de tels crimes n'étaient que trop dans son caractère, il satisfaisait encore sa haine contre Thraséas, qui, par son autorité, avait secondé si puissamment la députation des Ciliciens, lorsqu'elle poursuivait les malversations de Cossutianus.

XXII. Il lui faisait bien d'autres reproches: « Thraséas, disait-il, au commencement de l'année élude le serment solennel; Thraséas n'assiste point aux prières pour l'empereur, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs; il n'a jamais fait de sacrifices pour la conservation du prince et pour sa voix céleste: lui qu'on voyait jadis, assidu et infatigable, se mêler aux moindres sénatus-consultes, pour les approuver ou les combattre, depuis trois ans n'a pas mis le pied dans le sénat; tout récemment, lorsque le juste châtimement de Silanus et d'Antistius attira un concours universel, il préféra vaquer aux affaires privées de ses clients; c'était là une scission, un parti formé, et, pour peu qu'il ait d'imitateurs, une guerre ouverte. Oui, prince, ajouta Capito, Rome, avide de discordes, parle de Thraséas et de toi comme autrefois de César et de Caton; Thraséas a des sectateurs, ou plutôt des satellites, qui, sans se permettre encore la hardiesse insolente de ses discours, copient son air et son extérieur, affectent l'humeur et l'austérité, pour accuser tes plaisirs. Lui seul est sans inquiétude sur tes jours, sans estime pour tes talents. Insensible aux prospérités de

et, quum deum honores Poppæ decernerentur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thrasæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvenis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thrasæam solenne jurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quamvis quindécimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cælesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consulis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introfuisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thrasæam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic enim incolumitas tua, tuæ artes, sine ho-

son prince, faut-il encore que tes afflictions et tes larmes ne puissent assouvir sa haine? Certes, je ne m'étonne plus qu'il nie la divinité de Poppée, lorsqu'il ne jure point sur les actes des demi-dieux, de Jules et d'Auguste. Il dédaigne nos sacrifices, il abroge nos lois. Les provinces, les armées, ne recherchent les journaux du peuple romain que pour y lire le silence et l'inaction de Thraséas. Qu'on adopte donc ses maximes, si on les juge préférables; ou qu'on enlève enfin à des novateurs séditeux leur chef et leur modèle. Cette secte a produit les Tubérons et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république. Ils mettent en avant la liberté, afin d'anéantir le pouvoir impérial; s'ils le détruisent, ils attaqueront la liberté même. En vain tu as banni un Cassius, si tu laisses les émules des Brutus vivre et se multiplier. Au reste, n'écris pas un mot contre Thraséas: que le sénat juge entre lui et moi. » Néron encourage Cossutianus, à qui ses ressentiments ne donnaient que trop d'audace; il lui associe Marcellus, orateur remarquable par son éloquence véhémence.

XXIII. Cependant Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait déjà accusé Soranus à son retour du proconsulat d'Asie. Soranus, dans cette province, avait achevé d'indisposer le prince par son intégrité, par ses talents, car il avait fait ouvrir le port d'Éphèse, et laissé impunie la violence des citoyens de Pergame, qui empêchèrent Acratus, affranchi de l'empereur, d'enlever leurs statues et leurs tableaux. Mais le grief qu'on énonça, ce fut son amitié pour Plautus, et le dessein formé de gagner la province, pour qu'elle

nore. Prosperas principis res spernit: etiamne luctibus et doloribus non satiat? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasæa non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, veteri quoque reipublica ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amovisti, si gliiscere et vigere Brutorum gemulos passurus es. Denique nihil ipse de Thrasæa scripseris, disceptatorem senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero, adjicitque Marcellum Eprum, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, proposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis ausit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vinque civitatis Pergamæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et

secondât ses projets ambitieux. On choisit, pour la condamnation, le temps où Tiridate allait arriver pour recevoir la couronne d'Arménie, soit que Néron espérât cacher, dans l'appareil de cette pompe étrangère, l'horreur de ses cruautés dans Rome, soit qu'envisageant le meurtre de citoyens si distingués comme un acte royal, il crût par là déployer la grandeur d'un souverain.

XXIV. Toute la ville était accourue pour recevoir son prince et pour voir le monarque étranger; on fit défense à Thraséas de se montrer. Loin de se laisser abattre, il écrivit à Néron pour demander son crime; il garantissait sa justification, s'il obtenait la communication des griefs et la liberté de répondre. Néron ouvrit la lettre avec empressement, dans l'espoir que la crainte aurait dicté des expressions qui, en rehaussant la dignité du prince, eussent avili Thraséas; mais, voyant le contraire, et redoutant lui-même la présence, la fierté et le courage d'un innocent, il ordonne une assemblée du sénat. Thraséas délibéra avec ses amis s'il tenterait ou s'il dédaignerait de se justifier. Les avis se partagèrent.

XXV. Ceux qui lui conseillaient de se présenter au sénat dirent : « qu'ils étaient sûrs de sa fermeté; il ne proférerait pas un mot qui n'augmentât sa gloire : les faibles seuls et les lâches enveloppaient dans l'obscurité leurs derniers moments; il fallait faire voir au peuple un homme de cœur allant à la mort, faire entendre au sénat cette voix surnaturelle, foudroyante comme celle d'un dieu; ce prodige pouvait ébranler Néron lui-même, et, s'il persistait

*ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendæ Armeniæ regno adventabat: ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur; an, ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinoræ ostentaret.*

XXIV. Igitur, omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasæa, occursum prohibitus, non demisit animum; sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgatum asseverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe externitum Thrasæam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit, vultumque et spiritum et libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasæa inter proximos consultavit tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, « securus esse de constantia ejus » dixerunt; « nihil dicturum, nisi quo gloriam auget. Segnes et pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum morti obvium; audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas; posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri: si crudelitati insisteret, distingui certe apud

dans sa barbarie, la postérité, du moins, saurait distinguer le brave périssant noblement, de tant de lâches qui se laissaient égorgés en silence. »

XXVI. D'autres, au contraire, s'efforçaient de le retenir; ils ne doutaient pas de son courage, « mais, prévoyant des insultes, des affronts, ils voulaient le soustraire aux invectives et aux emportements. Ils craignaient la fureur de Capito, de Marcellus, et de vingt autres scélérats effrontés, qui, peut-être, se porteraient aux dernières violences; les bons même, par crainte, se laisseraient entraîner; il fallait épargner au sénat, dont il avait fait la gloire, la honte d'une telle bassesse, et laisser incertain ce qu'auraient fait les pères, si Thraséas eût comparu devant eux : compter sur la pudeur et sur les remords de Néron, c'était se flatter d'un frivole espoir; on devait craindre plutôt qu'il ne sévit contre la femme, contre les enfants de Thraséas, et les autres objets de ses affections; donc, après avoir jusque-là marché irréprochable et pur sur les traces et les maximes de grands hommes, il ne lui reste plus qu'à chercher, comme eux, une fin glorieuse. » Rusticus Arulénus assistait à la délibération. Ce jeune homme impétueux offrait, par amour de la gloire, de s'opposer au sénatus-consulte, car il était tribun du peuple. Thraséas réprima cet excès de zèle inutile pour lui-même, dangereux pour son intercesseur. Il représenta que, « sur la fin de ses jours, il ne pouvait abandonner le système de toute sa vie; mais Arulénus, nouveau magistrat, avait sa carrière à fournir; il devait longtemps réfléchir sur la route qu'il suivrait en entrant, sous un tel prince, dans les fonctions publiques. »

*posteris memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium.*

XXVI. Contra, qui oppetendum domi censebant, de ipso Thrasæa eadem: « sed ludibria et contumelias imminere; subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprum ad scelus promptos; superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ausuri: etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii; et relinquere incertum quid, viso Thrasæa reo, decreturi patres fuerint. Et Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari; multoque magis timendum ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemperate, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. » Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatusconsulto; nam plebis tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasæa, « ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa, inciperet. Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vite ordinem non deserendum: illi initium magistratum, et integra que supersint. Multum ante secum expenderet, quod, tali in tempore, capessenda reipu-

Du reste, pour décider s'il lui convenait de se rendre au sénat, il s'en remit à ses propres réflexions.

XXVII. Le lendemain, à la pointe du jour, deux cohortes prétoriennes vinrent en armes investir le temple de Vénus Génitrix. Un gros de citoyens avait assiégé l'entrée du sénat, laissant voir des épées sous leurs robes; on dispersa des pelotons de soldats sur les places et dans les basiliques. Ce fut à la vue de tous ces satellites, et à travers leurs menaces, que les sénateurs entrèrent. Le discours du prince fut lu par son questeur. Sans nommer personne expressément, il accusait les sénateurs « d'abandonner les fonctions publiques, et, par leur exemple, d'autoriser l'inaction des chevaliers romains. Fallait-il s'étonner ensuite qu'on ne vint point des provinces éloignées, lorsque, après avoir obtenu des consulats et des sacerdoces, on faisait son unique occupation d'embellir des jardins? » Ce trait fut l'arme dont se saisirent les accusateurs.

XXVIII. Capito parle d'abord; Marcellus, reprenant avec plus de véhémence, « Il s'agit, s'écrie-t-il, du salut de la république: ces révoltes des subalternes font mépriser la bonté de l'empereur; jusqu'à ce jour le sénat avait été trop indulgent; il avait laissé Thraséas, qui fait une scission dans l'empire; un Helvidius, partageant toutes les fureurs de son beau-père; un Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les princes; un Montanus, auteur de chansons infâmes, éluder la sévérité des lois. Je somme Thra-

blica iter ingredieretur. » Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At postera luce, duæ prætoris cohortes armatæ templum Genitricis Veneris insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares, inter quorum aspectus et minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per questorem ejus audita est: nemine nominatim compellato, patres arguebat « quod publica munia desererent, eorumque exemplo equites romani ad segnitiam vertenterent. Etenim, quid mirum e longinquis provinciis haud venire, quum plerique, adepti consulatum et sacerdotia, hortorum potius amœnitate inservirent? » Quod velut telum arripuere accusatores.

XXVIII. Et, initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus « summam rempublicam agi » clamitabat: « contumacia inferiorum lenitatem imperitantis diminui. Nimirum mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscerent, qui generum ejus, Helvidium Priscum, in iisdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum, detestanda carmina factitantem, eludere impune sinerent. Requiritur se in

séas de se trouver au sénat comme consulaire, aux prières comme pontife, au serment comme citoyen; à moins que, bravant leurs institutions et leurs fêtes antiques, il ne se déclare hautement traître et ennemi de l'État; qu'il vienne enfin reprendre son ancien rôle de sénateur, de protecteur des ennemis du prince, de censeur, de réformateur des abus: il vaut mieux encore essayer en détail ses censures que ce silence d'improbation générale. Est-ce la tranquillité dont jouit le monde qui le choque? Sont-ce ces victoires qui ne coûtent pas un soldat aux armées? Qu'on cesse donc de fomentier l'ambition détestable d'un envieux qu'afflige le bien public, qui s'isole de notre forum, de nos théâtres, de nos temples, et qui a toujours à la bouche la menace de son exil! A l'en croire, il n'y a plus de sénat, plus de magistrats; Rome n'existe plus. Qu'il rompe, en mourant, avec une patrie que, de tout temps, il a repoussée de son cœur, et maintenant bannie de ses yeux! »

XXIX. Pendant ce discours de Marcellus, qui, naturellement farouche et menaçant, avait alors la voix, les yeux, le visage enflammés, il régnait dans le sénat, non cette tristesse ordinaire que l'habitude de l'oppression avait rendue si familière, mais une consternation nouvelle et profonde, à la vue de ces soldats et de ces glaives. En même temps se présentait à leurs yeux la figure vénérable de Thraséas; et plusieurs étendaient aussi leur compassion sur Helvidius, qu'allait perdre son alliance avec une famille vertueuse: « Que pouvait-on encore reprocher à Agrippinus, sinon les malheurs d'un père, victime également innocente des

senatu consularum, in votis sacerdotem, in jurejurando civem; nisi, contra instituta et caerimonia majorum, proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique, agere senatorem et principis obrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet; facilius perlaturos singula increpantem, quam nunc silentium perferrerent omnia damnatis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercituum, displicere? Ne hominem bonis publicis mæstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui munitaretur exsilium suum, ambitionis præve comptem faceret. Non illi consulta hæc, non magistratus, aut romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab ea civitate, ejus caritatem olim, nunc et adspectum eviisset. »

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus et minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota et celebritate periculorum sueta jam senatus mæstita, sed novus et altior pavor, manus et tela militum cernentibus: simul ipsius Thraseæ venerabilis species observabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxie affinitatis pœnas daturum. « Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando et ille, perinde in-

barbaries de Tibère? Et ce Montanus, jeune homme plein de vertus, dont les vers n'attaquaient personne, on le menaçait donc de l'exil, pour avoir montré du talent! »

XXX. Cependant Sabinus, accusateur de Soranus, entre à son tour dans le sénat. « Soranus, dit-il d'abord, est l'ami de Rubellius Plautus, et, pendant le proconsulat d'Asie, il a, au préjudice de l'État, fomenté les séditions des peuples, pour se donner un renom de popularité. » C'étaient là d'anciens griefs, il en joignit un nouveau : « la fille de Soranus avoir prodigué de l'argent à des devins. » En effet, cette erreur était échappée à sa piété filiale; Servilia (c'était son nom), moitié par tendresse pour son père, moitié par l'imprudence de son âge, les avait consultés, mais uniquement pour savoir le sort de sa famille, si Néron se laisserait fléchir, si l'instruction du procès n'aurait rien de funeste. Elle comparut donc au sénat : le père et la fille étaient debout devant le tribunal des consuls, aux deux extrémités; le père, avancé en âge, la fille, ayant à peine vingt ans, déjà condamnée au veuvage et à la solitude par l'exil tout récent de son mari Pollion, et n'osant pas même regarder son père, dont elle paraissait avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accusateur lui demandant si elle n'avait pas vendu son collier et ses présents de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, elle se jeta d'abord par terre, pleura longtemps, et garda le silence; enfin, embrassant les autels, « Non, je n'invoquai, dit-elle, aucune divinité sinistre; je ne me permis au-

nocens, Tiberii sævitia concidisset. Enimvero Montanum probæ juventutæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi. »

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque « de amicitia Rubellii Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate sibi potius accommodatum, quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. » Vetera hæc: sed recens discrimini patris filiam connectebat, « quod pecuniam magis dilargita esset. » Acciderat sane pietate Serviliæ, id enim nomen puellæ fuit, quæ, caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolunitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox afferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi, ante tribunal consulum, grandis ævo parens, contra filia, intra vicesimum ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exsilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore « an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, » primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa, « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelici-

cune imprécation : ces malheureuses prières n'eurent d'autre but que d'obtenir de toi, César, et de vous, sénateurs, la conservation du meilleur des pères. J'ai donné mes pierreries, mes robes, les décorations de mon rang; j'aurais donné mon sang et ma vie, s'ils l'eussent demandé. Ces hommes, je ne réponds pas d'eux; je ne les connaissais point auparavant, j'ignore ce qu'ils sont, quel art ils exercent : pour moi, je ne parlai jamais du prince que comme on parle des dieux. Mais, si je suis coupable, au moins je le suis seule, et mon malheureux père ignorait ma faute. »

XXXII. Soranus ne la laissa point achever; il s'écrie : « que sa fille ne l'a pas suivi en Asie; qu'elle est trop jeune pour avoir connu Plautus; qu'on ne l'a point impliquée dans l'accusation de son mari; elle n'est coupable que d'un excès de tendresse; on doit donc séparer leur sort; et le sien, quel qu'il soit, lui semblera doux. » En même temps ils courent se précipiter dans les bras l'un de l'autre; les licteurs, se jetant entre eux deux, les arrêtent. On entendit ensuite les témoins; et à tous les mouvements de pitié qu'avait excités la dureté de l'accusation se joignit un soulèvement d'horreur contre la déposition d'Egnatius. Ce client de Soranus, qui vendit alors le sang de son ami, se parait de la rigidité de la secte stoïque; il s'étudiait à exprimer sur son visage et dans son extérieur l'image de la vertu, et il recéléait dans son cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice et la débauche. Ce misérable, dont l'argent dévoila tous les vices, apprit que ce ne sont pas seulement les

bns precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, et vos, patres, servaretis incolumem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti, antehac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant: nulla mihi principis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen miserrimus pater; et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus proclamatque « non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse; non criminibus mariti connexam; nimiam tantum pietatis ream separarent, atque ipsæ quæcumque sortem subiret. » Simul in amplexus occurrentis filia ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et, quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Clientis hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolos, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum

hommes enveloppés d'artifices et souillés d'opprobre dont il faut se défier; qu'il est aussi, sous le masque de la vertu, des hypocrites, et, sous celui de l'amitié, des traîtres.

XXXIII. Néanmoins ce même jour offrit aussi un trait de vertu dans Cassius Asclépiodotus. Distingué entre les Bithyniens par son opulence, il avait cultivé Soranus dans sa gloire; il ne l'abandonna point dans la disgrâce; il perdit tous ses biens, et se fit exiler, les dieux compensant ainsi les bons et les mauvais exemples. Thraséas, Soranus et Servilie eurent le choix de leur mort. Helvidius et Paconius furent chassés d'Italie. On accorda au père de Montanus la grâce du fils, toutefois en excluant celui-ci des honneurs. Les accusateurs, Marcellus et Capito, obtinrent chacun cinq millions de sesterces, et Sabinus douze cent mille, avec les ornements de la questure.

XXXIV. On envoya le questeur du consul à Thraséas, qui était resté dans ses jardins : le jour tombait. Il avait un cercle nombreux d'hommes et de femmes distingués; il s'entretenait séparément avec Démétrius, philosophe cynique; et, autant qu'on put en juger à l'expression de sa figure et à quelques mots prononcés plus fortement, qui furent entendus, il le questionnait sur la nature de l'âme et sur sa séparation d'avec le corps, quand Domitius Cécilianus, un des intimes amis de Thraséas, vint lui apprendre le décret du sénat. On se répandit en pleurs, en murmures. Thraséas les fit retirer tous promptement, de peur qu'une pitié imprudente ne les enveloppât dans sa condamnation. Sa femme Arria voulait

*præcaveandi, quomodo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitia fallaces.*

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit; exutusque omnibus fortunis et in exilium actus: æquitate deum erga bona malaque documenta. Thrasæ Soranoque et Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in republica haberetur. Accusatoribus, Eprio et Gossutiano, quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et questoria insignia tridantur.

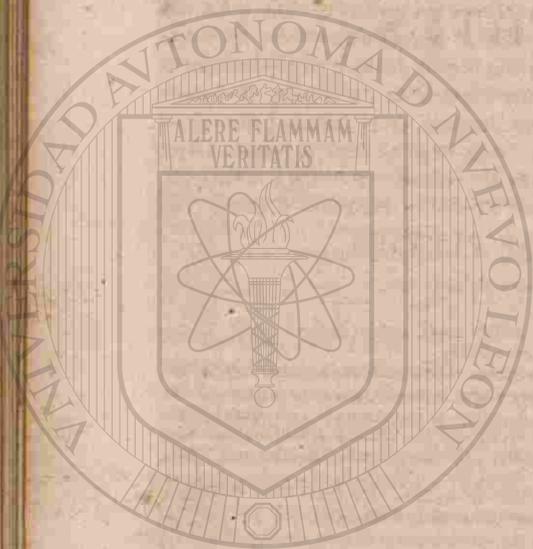
XXXIV. Tum ad Thrasæam, in hortis agentem, quæstor consulis missus, vesperscente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maxime intentus Demetrio, cynicæ institutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultus, et auditu, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque qui aderant facessere prope Thrasæa, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque, tentantem nati

suivre le sort de son époux et l'exemple de sa mère; il la retint à la vie, pour ne point enlever à leur fille le seul appui qui allait lui rester.

XXXV. Il gagne ensuite son portique, où le questeur le trouve presque joyeux, parce qu'il avait appris que son gendre Helvidius n'était qu'exilé d'Italie. Ayant reçu le sénatus-consulte, il fait entrer dans sa chambre Helvidius et Démétrius, présente les veines de ses deux bras. Et, sitôt que le sang coula, il en répandit sur la terre, et, priant le questeur d'approcher: « Offrons, dit-il, cette libation à Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme: puissent les dieux détourner ce présage! mais tu es né dans un temps où il est bon de fortifier son âme par des exemples de courage. » Puis, son agonié se prolongeant avec d'horribles douleurs, il tourna vers Démétrius.

*suprema et exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, fliaque communi subsidium unicum non adimere.*

XXXV. Tum progressus in porticum, illic a quæstore reperitur, lætitiæ proprior, quia Helvidium, generum suum, Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum iouducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vocato quæstore, « Libemus, inquit, Jovi Liberatori. Specta, juvenis: et omen quidem dii prohibeant; ceterum in ea tempora natus es, quibus si mare animum expediat constantibus exemplis. » Post, lentitudine exitus graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA  
DIRECCIÓN GENERAL DE

## NOTES

### LIVRE PREMIER

CHAP. I. *Auguste se fit accepter pour maître sous le nom de prince.* Il faut sous-entendre du sénat. Dans l'ancienne république, on trouve souvent Scaurus, Scipion, etc., désignés sous le nom de *princes*; et l'on disait le principat de Scaurus, comme on dit plus tard le principat de Tibère. De tous ses titres, Auguste choisit celui de prince comme le plus propre à déguiser l'énormité de son pouvoir; ce titre, par lui-même, ne donnait d'autre privilège que de voter le premier dans le sénat. Le nom d'empereur n'était relatif qu'aux soldats, et ne donnait d'autorité que dans les camps. Le *principat* fut donc le titre vraiment distinctif de cette nouvelle constitution, mêlée de monarchie, d'aristocratie, et même d'un peu de démocratie, surtout dans les commencements.

Il ne faut pas confondre ce nom d'empereur (*imperator*), mis en tête de tous les autres noms, avec le titre d'*imperator* que les soldats, dans la république, donnaient sur le champ de bataille à leurs généraux victorieux, et que les empereurs prirent également dans les mêmes circonstances, en le mettant à la fin de tous les autres titres, et en ajoutant le nombre de fois qu'il leur avait été conféré. Pour éviter tout équivoque, nous avons désigné le premier par le nom d'*empereur*, et nous avons conservé au second le nom latin *imperator*. Ce dernier, sous Auguste et sous Tibère, fut donné plus d'une fois à des particuliers.

CHAP. III. *Marcellus.* Celui que célèbre Virgile. *Énéide*, liv. VI : *Tu Marcellus eris.* F. C.

*Nommés princes de la jeunesse.* Le prince de la jeunesse commandait l'ordre équestre quand les chevaliers passaient la revue. Ce n'était d'abord qu'un titre d'honneur; depuis ce moment, il devint une décoration de ceux qu'on destinait au principat.

CHAP. III. *Postumus*. Il se prétendait le dieu de la mer, parce qu'il était grand pêcheur. Il se faisait appeler Neptune. Il avait traité Livie de marâtre, et reprochait à Auguste de lui retenir la succession de son père.

CHAP. V. *A un crime de sa femme*. Dion rapporte que Livie empoisonna des figes sur l'arbre même où Auguste aimait à les cueillir. Dion est loin d'affirmer ce fait : un empereur peut bien mourir naturellement à soixante-seize ans.

Tout ce chapitre a été admirablement imité par Racine, *Britannicus*, acte IV, sc. II.

CHAP. VII. *Le serment d'obéissance absolue*. Sous la république, les soldats prêtaient un pareil serment aux généraux; mais c'était le comble de la bassesse que le sénat et le peuple s'assimilassent aux soldats : c'était détruire l'esprit de la constitution et se jeter dans la servitude, *ruere in servitium*.

CHAP. IX. *Sa puissance tribunitienne*. Auguste était de famille patricienne, et, par conséquent, ne pouvait être *tribun*. Voilà ce qui fit imaginer cette puissance tribunitienne.

CHAP. X. *Les défaites de Lollius*. Il fut défait par les Sicambres, l'an de Rome 756 (avant J. C. 17). Il y eut plus de honte que de perte. L'aigle de la cinquième légion tomba au pouvoir du vainqueur.

*Des Varrons, des Egnatius, des Jules*. Varron Muréna, Marius Egnatius, avaient conspiré contre Auguste. Jules-Antoine avait été l'amant de Julie, fille de ce prince : il était fils du triumvir Antoine et de Fulvie.

*Vé dius Pollion*, affranchi devenu chevalier avec son argent. Pour la plus légère faute, il faisait jeter ses esclaves dans des viviers. Sénèque a dit de lui qu'il engraisait ses murènes avec du sang humain.

CHAP. XIV. *Puissance proconsulaire*. Comme Germanicus avait déjà été proconsul, cette expression, analogue à celle de puissance tribunitienne, ferait croire qu'il s'agit ici d'un proconsulat perpétuel. F. C.

CHAP. XVII. Cette récompense était, pour chaque légionnaire, de douze mille sesterces (2,554 fr.); pour chaque prétorien, de vingt mille sesterces (5,890 fr.).

CHAP. XXII. *Gladiateurs*. On donnait dans le camp des spectacles de gladiateurs, pour accoutumer les soldats au sang et aux blessures.

CHAP. XXIII. *Une verge de sarment*. C'était le privilège du soldat romain d'être battu avec le bois de la vigne. On châtiât le soldat étranger avec tout autre bois. *Decora vitis*, la vigne honorable, dit Plin. Le cep de vigne était la marque distinctive du centurion et des

*evocats*, ou vétérans congédiés qui restaient volontairement sous le drapeau.

CHAP. XXIV. *Deux cohortes prétoriennes*. Les prétoriens étaient une milice établie par Auguste pour la garde du prince : il s'y trouvait dix cohortes de mille hommes chacune.

CHAP. XXXVIII. *Vexillaires*. Soldats de la première centurie, plus particulièrement chargés de défendre le *vexillum*, l'enseigne.

CHAP. XXXIX. *Ils demandent à grands cris le drapeau*. Les soldats romains juraient de ne jamais abandonner leur drapeau. Il leur arriva, dans plus d'une révolte contre leurs chefs, d'emporter avec eux les aigles et autres enseignes.

CHAP. L. *Fait ouvrir le rempart*. Tout le long des frontières des barbares, lorsque les Romains n'avaient pas de fortifications naturelles, comme des fleuves ou des montagnes, ils y suppléaient par des pieux énormes, bien serrés, enfoncés, entrelacés, dont ils formaient une espèce de mur, qu'ils appelaient *limes*. Ici Germanicus ne détruit pas ce rempart de Tibère; il y fait seulement une ouverture pour son armée : *scindit limitem*.

CHAP. LIII. *Lucius et Caius étaient les seuls Césars*. On a coutume d'appeler Césars : 1° quelques princes de la famille des Césars, ou qui furent adoptés par cette famille, quoiqu'ils n'aient jamais eu aucune portion du pouvoir impérial, tels que les fils d'Agrippa, Germanicus, etc.; 2° des princes que les empereurs choisirent pour collègues, et qui partagèrent réellement la puissance impériale, comme Constance Chlore, Galère Maximin; 3° enfin, et le plus souvent, les princes qui devaient succéder à l'empereur, mais auxquels ce titre ne donnait aucun pouvoir. *Ælius Vé rus*, choisi par Adrien, porta le premier le nom de César ainsi restreint.

CHAP. LXVI. *La décumane*. Dans les camps romains, il y avait quatre portes. Les deux principales étaient la prétorienne, vis-à-vis l'ennemi, et la décumane, du côté opposé. C'était par la décumane que l'on menait les soldats au supplice. Elle était ainsi nommée de la dixième et dernière cohorte de la légion.

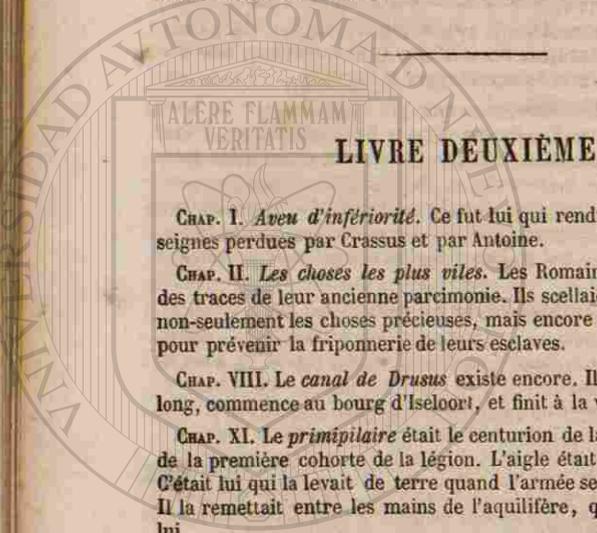
CHAP. LXXII. *Les ornements du triomphe*. Il ne faut pas confondre les ornements triomphaux avec le triomphe. Pour triompher, il fallait être général en chef. Dès qu'il n'y eut plus de général en chef que l'empereur, les triomphes devaient lui être réservés. Cependant Auguste, en politique habile, ne se hâta pas de tirer cette conséquence; au contraire, il prodigua d'abord le triomphe.

CHAP. LXXVI. Auguste abandonna au sénat les riches et paisibles provinces de l'intérieur, et se réserva, comme général en chef, les provinces frontières, où étaient les légions.

CHAP. LXXIX. *Des municipes et des colonies*. Deux sortes de villes. Les municipes, dont les habitants étaient également citoyens romains,

se gouvernaient par leurs propres lois; les colonies suivaient les lois romaines.

Ce n'était pas une chose bien éclaircie, même pour les Romains, que de savoir laquelle de ces deux sortes de villes avait la prééminence sur l'autre. Tibère sollicita pour Préneste, qui était une colonie, le titre de ville municipale; et Utique, ville municipale, demanda sous Adrien à être une colonie.



## LIVRE DEUXIÈME

CHAP. I. *Aveu d'infériorité.* Ce fut lui qui rendit à Auguste les enseignes perdues par Crassus et par Antoine.

CHAP. II. *Les choses les plus viles.* Les Romains avaient conservé des traces de leur ancienne parcimonie. Ils scellaient avec leur cachet non-seulement les choses précieuses, mais encore le vin, le pain, etc., pour prévenir la friponnerie de leurs esclaves.

CHAP. VIII. *Le canal de Drusus* existe encore. Il a huit mille pas de long, commence au bourg d'Iseloort, et finit à la ville de Doësbourg.

CHAP. XI. *Le primipilaire* était le centurion de la première centurie de la première cohorte de la légion. L'aigle était confiée à sa garde. C'était lui qui la levait de terre quand l'armée se mettait en marche. Il la remettait entre les mains de l'aquilifère, qui marchait devant lui.

CHAP. XIII. *L'augural.* Au milieu du camp était la tente du général, appelée *prætorium*, le prétoire; à gauche, le tribunal; à droite, l'*augural*, où se prenaient les auspices.

CHAP. XIV. *Pilum*, arme distinctive du légionnaire. On appelait ainsi une arme de trait fort pesante, qui ne se lançait que de près. Jetée avec force et adresse, elle perçait souvent les fantassins avec leurs boucliers, et les cavaliers avec leurs cuirasses. Suivant Polybe, le *pilum* avait six pieds neuf pouces de long.

*Gladius.* L'épée des Romains n'avait, suivant Lebeau, que dix-huit à vingt pouces de long; mais elle était très-pesante, tranchante des deux côtés, pointée en langue de carpe, de manière à frapper d'estoc et de taille. Large de deux pouces et fortement renforcée dans l'arête, cette arme était de force à briser les boucliers et les portes.

CHAP. XXXV. *En l'absence du prince.* L'an 761, Auguste donna au sénat le pouvoir d'instruire en son absence, la plus grande partie des affaires.

CHAP. XXXVI. *Et qu'il ébranlait un des ressorts du pouvoir impérial.* En effet, les lieutenants seraient devenus moins dépendants du prince, puisque sans sa faveur ils auraient été sûrs de devenir magistrats. Les magistrats eux-mêmes, nommés longtemps d'avance, n'auraient plus eu le même intérêt à ménager le prince, qui se serait ôté les facilités de s'attacher de nouvelles créatures.

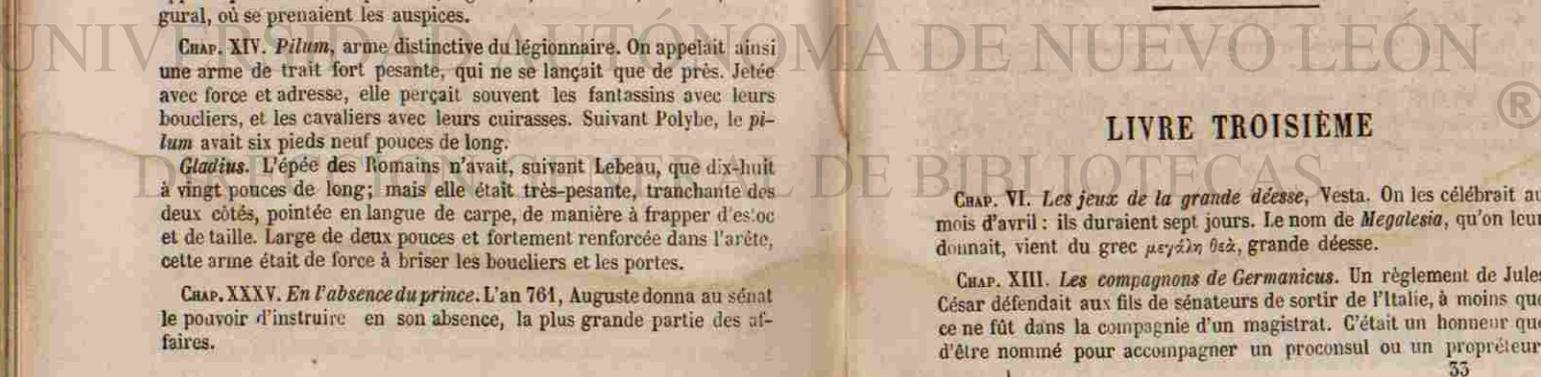
CHAP. XLI. *Un temple à la déesse Fors Fortuna.* C'est la Fortune Imprévue, la Fortune Hasard, adorée par la seule populace, qui ne peut espérer de fortune que par des hasards fort imprévus. Elle avait son temple dans le quatorzième quartier de Rome.

CHAP. XLVII. *L'Asie étant gouvernée par un consulaire.* De toutes les provinces sénatoriales, il n'y avait que l'Asie et l'Afrique qui fussent gouvernées par des consulaires. On choisissait pour les autres des ex-préteurs.

CHAP. L. *La loi Julia.* Cette loi contre l'adultère est d'Auguste. Elle est rapportée dans le *Digeste*; et la première chose qui a été omise, c'est la peine que la loi décernait. On est assuré pourtant, par différents passages de Tacite, que cette peine n'était ni la mort ni l'exil. On croit que c'était simplement la relégation.

CHAP. LXXXIII. *Son nom serait chanté dans les hymnes des Saliens.* Prêtres de Mars. Cet honneur n'était rendu qu'aux dieux. Il n'eut depuis qu'un seul autre exemple. Il en est de même de la statue d'ivoire. *Le tribunal* était un monument funéraire, ainsi nommé de son élévation, semblable à celle du siège des juges ou des empereurs.

CHAP. LXXXVII. *Le titre de seigneur.* Lorsqu'on appela Tibère de ce nom, il répondit: « Je suis le prince du sénat, l'*imperator* des soldats: je ne suis le seigneur que de mes esclaves. » Caligula prit le nom de seigneur, et même celui de dieu.



## LIVRE TROISIÈME

CHAP. VI. *Les jeux de la grande déesse, Vesta.* On les célébrait au mois d'avril: ils duraient sept jours. Le nom de *Megalesia*, qu'on leur donnait, vient du grec *μεγάλη θεά*, grande déesse.

CHAP. XIII. *Les compagnons de Germanicus.* Un règlement de Jules César défendait aux fils de sénateurs de sortir de l'Italie, à moins que ce ne fût dans la compagnie d'un magistrat. C'était un honneur que d'être nommé pour accompagner un proconsul ou un propréteur.

Cette position avait quelque chose d'analogue à celle d'attaché à une ambassade.

CHAP. XXI. *La couronne civique*. Simple couronne de chêne, plus honorable même que les couronnes murales, qui n'étaient que d'or. De grands privilèges et de grands honneurs étaient attachés à cette décoration.

CHAP. XXII. *De la garde des soldats à celle des consuls*. A l'exception des esclaves et des scélérats les plus vils, qu'on enfermait dans des prisons, les Romains mettaient communément les accusés sous la garde des soldats, qui les retenaient par une chaîne très-longue, laquelle liait l'accusé par un bout, et par l'autre le soldat, en sorte qu'ils pouvaient se promener ensemble assez librement. Les citoyens de marque, les sénateurs, étaient confiés à la garde des consuls ou des préteurs. Or, dans cette occasion-ci, c'était une chose fort extraordinaire qu'on eût, pour les esclaves de Lépida, les mêmes ménagements qu'on aurait eus pour Lépida elle-même.

CHAP. XXIV. *Et punit leurs amants par la mort ou par l'exil*. Jules Antoine, amant de la première Julie, fille d'Auguste, fut puni de mort; Décimus Silanus, amant de la seconde Julie, fille de la première, fut exilé.

CHAP. XXV. *La loi Papia-Poppæa*. Les deux consuls Papius et Poppæus, qui donnèrent le nom à cette fameuse loi contre les célibataires, n'avaient eux-mêmes ni femmes ni enfants.

*Ni élever plus d'enfants*. Les Romains exposaient une partie de leurs enfants, ou les faisaient périr. Un enfant nouveau-né était posé à terre devant le père, qui se détournait sans rien dire s'il n'en voulait pas; ou qui ordonnait de le lever (*tollere*), s'il consentait à s'en charger; de là *élever* a pris la signification de nourrir et d'instruire.

CHAP. XXIX. *La dispense du vigintivirat*. On comprenait sous ce nom les emplois de vingt magistrats subalternes, chargés les uns de la monnaie, les autres de l'inspection des rues, des prisons, des exécutions, etc. Auguste en réduisit le nombre de vingt-six à vingt.

CHAP. XXXIII. *La loi Oppia*, ainsi nommée du tribun Oppius, en 541, ordonnait que les femmes se vêtissent de robes unies, et leur supprimait les bijoux d'or et l'usage des voitures dans Rome. Elle fut abrogée dix ans après, malgré les réclamations du vieux Caton.

CHAP. LXIV. *Les féciaux*, etc. Les quindécemvirs, prêtres chargés des livres Sibyllins. — Les septemvirs, autre collège de prêtres qui présidait aux repas religieux. — Les féciaux assistaient aux déclarations de guerre, à la signature des traités de paix. Il y en avait vingt.

CHAP. LXVII. *Etre mis à la question*. Comme la loi défendait de mettre les esclaves à la torture dans une affaire où leur maître était

compromis, Tibère fut le premier à inventer ce subterfuge, de les faire acheter par le fisc, pour que, n'appartenant plus à leur maître, on pût les interroger sans violer la loi.

## LIVRE QUATRIÈME

CHAP. I. *Au riche et prodigue Apicius*. Ce fut lui qui, après d'énormes profusions, n'ayant plus que dix millions de sesterces (plus de 2,000,000 fr.), se tua de désespoir, parce qu'il n'avait plus de quoi vivre.

CHAP. XVI. *Nés de pères mariés par confarreatio*. Le mariage se contractait de trois manières, *usu, coemptio, confarreatio*. 1° Si une femme, du consentement de ses tuteurs, habitait avec un homme pendant un an sans s'absenter plus de deux nuits, elle devenait épouse par prescription. 2° La *coemptio* était une vente simulée, par laquelle les deux époux s'achetaient réciproquement. La femme apportait trois sous, un dans sa main pour son mari, un dans ses souliers pour les dieux pénates; elle jetait le troisième sous un hangar, représentant la maison, dont elle achetait l'entrée. 3° La *confarreatio* tirait son nom d'une espèce de pain fait avec de la fine farine (*far*), et que les époux mangeaient ensemble pendant le sacrifice. Ce mariage, le plus auguste, fut toujours réservé aux patriciens.

*Qui allait occuper le rang de Scantia*. Le mariage d'un flamme ne pouvait se dissoudre que par la mort d'un des époux, et le survivant perdait sa place. Maluginensis étant mort, sa femme Scantia était dépossédée de droit, et la prêtrise appartenait à Cornélie, qui était l'épouse du fils.

CHAP. XXXVI. *Pour prendre possession de sa charge*. Les magistrats, le jour où ils entraient en charge, expédiaient quelques affaires de peu d'importance, pour prendre possession. Ils appelaient cela *auspicari*, inaugurer, comme nous l'appellerions familièrement *être enner*.

## LIVRE CINQUIÈME

CHAP. I. *Julia Augusta mortem obiit*. Les historiens diffèrent sur son âge. « Augusta Julia, dit Pline, XIV, VIII, prétendit que ce fut le vin de Pucinum qui la fit vivre jusqu'à quatre-vingt-deux ans; il est vrai qu'elle n'en but jamais d'autre. » Dion rapporte qu'elle mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans.

*Liviorum Juliorumque*. L'adoption mit donc Livie dans deux familles. Elle descendait des Claudes, d'où lui vint le surnom de Drusilla. Mais son père entra par adoption dans la famille des Livius; c'est ce que veut dire ici Tacite. On lit, VI, II: *Quantquam mater in Liviam, et mox Juliam familiam adoptionibus transierit*.

*Sanguini Augusti*. Car Germanicus, né de Drusus, était du sang de Livie; et Agrippine, sortie de Julia, était du sang d'Auguste.

CHAP. IV. *Compendis patrum actis*. Il y avait les actes du peuple et ceux du sénat. Ces derniers sont appelés *commentarii*. Les actes du peuple se nommaient les uns *diurna*, journaliers; les autres *publica*, publics.

CHAP. V. *Vi principis impediti testarentur*. Il manque ici l'histoire de trois années environ. Elle contenait la mort d'Agrippine et de ses enfants, les efforts et les espérances de Séjan, sa mort et celle de ses amis, les désordres et la fin de Livie.

*Mihi pudorem aut Sejano invidiam*. Cela semble être la suite d'un discours d'un personnage qui devait être condamné à cause de Séjan.

Les éditeurs de Deux-Ponts croient avoir découvert que des passages du livre suivant ont été mêlés avec celui-ci; ils veulent qu'on rapporte ici ce qui est au liv. VI, ch. XI. Toujours est-il certain que Séjan fut l'ami de la personne dont il s'agit.

CHAP. VII. *Tunc singulos*. On ignore quel est ce Romain. L'histoire eût dû nous transmettre son nom, à cause de sa mort si courageuse.

*In fratrum constantia*. « Publius, après être sorti de la préture, dit Suétone, Vitell., II, ayant été compromis dans la conspiration de Séjan, et confié à la garde de son frère, se coupa les veines avec un canif, il souffrit toutefois qu'on le pansât... mais il mourut de maladie. »

CHAP. IX. *Filius*. Le plus jeune. L'aîné paraît avoir été mis à mort comme complice de son père.

*Puella adeo nescia*. Elle avait été promise à Claude.

*Triumvirali supplicio afflci virginem*. Ces triumvirs, nommés aussi

*judices capitales*, avaient à Rome la même fonction que les undécemvirs dans Athènes: ils présidaient aux prisons et aux châtiments des coupables; ils connaissaient des vols des esclaves, et les faisaient punir auprès de la colonne Ména, comme l'on faisait à Athènes, au rapport de Suidas. Tacite fait observer qu'il était inouï qu'une vierge eût été punie du supplice triumviral, c'est-à-dire étranglée. Ce supplice ne pouvait être infligé aux vierges, ni aux jeunes gens qui n'avaient point pris la robe virile, et qui n'étaient point, par conséquent, au nombre des hommes. Dion, XLVII, VI, rapporte que, pendant les proscriptions, les triumvirs forcèrent un jeune homme de prendre cette robe, afin d'avoir ensuite le droit de le mettre à mort.

## LIVRE SIXIÈME

CHAP. I. *Saxa... maris*. Tacite désigne ainsi Caprée, qui est entourée d'énormes rochers dans toute la partie orientale: c'est là aussi que s'élevait le palais de Tibère; c'est du haut de ces rochers que les victimes étaient précipitées.

CHAP. III. *Junium Gallionem*. Frère de Sénèque.

*Jus... in quatuordecim ordinibus sedendi*. A Rome, tout, jusqu'aux plaisirs populaires, était réglé par les usages ou par les lois. L'an 686, le tribun L. Roscius Otho fit rendre une loi qui réservait aux chevaliers les quatorze premiers rangs de sièges au théâtre, immédiatement après les sénateurs; et cette loi, suivant Dion, XXXVI, XXV, lui attira des éloges: ce qui prouve que la distinction qu'elle consacrait avait son fondement dans les anciennes mœurs. Aussi voyons-nous dans Cicéron, *pro Murena*, XIX, qu'il ne fit que restituer un droit à l'ordre équestre. Mais, si cette expression de *restituer* prouve que l'usage avait existé avant Roscius, elle montre aussi qu'il était assez négligé pour avoir besoin d'une sanction nouvelle. Peu de temps après, Cicéron lui-même n'eut pas trop de toutes les ressources de son éloquence pour faire pardonner à Roscius sa loi théâtrale. Enfin, il fallut qu'un décret d'Auguste remédiât à la confusion qui s'était encore introduite dans les rangs des spectateurs.

*Lesbo*. Celui qui n'était simplement que relégué, avait le choix de l'île où il voulait se retirer.

*Custoditurque domibus magistratum*. Il y avait, outre la prison, deux manières de garder les accusés: ils étaient sous la responsabilité des magistrats ou de cautions. Dans le premier cas, on les confiait au consul, au préteur, à l'édile, et même à un sénateur. Cette garde

s'appelait *custodia libera*. Dans la conjuration de Catilina, on décréta que les conspirateurs resteraient sous cette *garde libre*. Lentulus fut confié à P. Lentulus Spinther, édile; Céthégus à Q. Cornificius; Statilius à C. César; Céparius au sénateur Cn. Terentius. La responsabilité sous caution avait lieu pour des accusés de moindre importance, et qui étaient confiés à des répondants. « Publius, dit Suétone, *Vitell.*, II, accusé de complicité avec Séjan, fut mis sous la responsabilité de son frère. »

*Novendialem cenam*. Ce n'était que le neuvième jour que l'on célébrait les funérailles des morts: alors on donnait les jeux, le festin funéraire; on écrivait l'inscription, Apulée appelle le repas *cena ferulis*. Juvénal, V, lxxxiv, dit par dérision:

ALERE FLAMMAM  
VER . . . . . Dimidio constrictus cammarus ovo  
ponitur, exigua ferulis cena patella.

CHAP. VIII. *Claudix et Julix*. De la maison Claudia par sa fille, de celle Julia par lui-même, parce qu'il avait épousé Livie, sœur de Germanicus.

CHAP. XV. *Servio Galba, L. Sulla consulibus*. Galba ne s'appelait point en même temps *Lucius* et *Servius*. Ce dernier prénom était celui de son père; mais, adopté par sa belle-mère, il prit celui de *Lucius*, jusqu'au moment où il parvint à l'empire, époque à laquelle il le quitta pour reprendre celui de *Servius*. Voilà du moins ce que rapporte Suétone.

*L. Cassium*. Celui qui exerça le consulat avec Vinicius Quartus, en l'année 785. Suétone dit clairement que Drusilla fut mariée au consul L. Cassius Longinus.

CHAP. XVI. *Egrius distrahebant*. Parce que les acheteurs, connaissant la nécessité des vendeurs, feignaient de ne pas avoir besoin de ces terres, pour les avoir à meilleur marché.

CHAP. XVIII. *Theophanem*. M. Pomponius, ami de Tibère et procureur d'Asie, était leur grand-père.

CHAP. XXXIX. *Trebellieni Rufi*. Il avait été préteur, et nommé par le sénat-tuteur des enfants de Cotys, roi de Thrace.

*Urbem juxta*. La ville d'Albe ou de Tusculum.

CHAP. XL. *Laqueo vexata*. Afin que, ses biens ayant été vendus, il fût privé de la sépulture.

## LIVRE ONZIEME

CHAP. I. *Il n'avait pas craint de faire l'aveu public de ses sentiments au peuple romain assemblé*. Au milieu d'un festin où était Asiaticus, Caligula se vanta hautement d'avoir obtenu les faveurs de la femme de ce consulaire, et, pour preuve, en détailla les défauts corporels, qu'il n'avait pu connaître que par la plus intime familiarité. On juge quelle dut être l'indignation d'Asiaticus. Aussi, lorsqu'après la mort de Caligula les soldats et la populace poursuivaient ses meurtriers, Asiaticus ne craignit pas de se présenter devant la multitude ameutée; et, montant sur un lieu élevé, comme pour se faire entendre de Rome entière, il s'écria: « Plût aux dieux qu'il fût mort de ma main! » La hardiesse de l'action et du mot étonna les esprits et les calma.

CHAP. XI. *Claude célébra les jeux séculaires*. Ces jeux avaient été institués l'an de Rome 355. Depuis lors on les célébra tous les cent dix ans, jusqu'à Auguste, qui, par un faux calcul ou plutôt par caprice, en fit la célébration l'an de Rome 737, au lieu d'attendre jusqu'en 793. Claude les célébra l'an 800 de Rome, en comptant non de l'institution de ces jeux, mais de la fondation de la ville, et réduisant le siècle à cent ans. Ce calcul fut suivi par ses successeurs. Les jeux séculaires eurent lieu pour la dernière fois sous l'empereur Philippe, l'an 1000 de Rome (de J. C. 247).

CHAP. XIII. *Le prince construisit un aqueduc*. Ce fut une magnifique entreprise, au rapport de Pline l'Ancien. On avait pris l'eau à quarante milles de Rome, et on l'avait amenée au niveau de toutes les collines de la ville. L'ouvrage coûta près de onze millions. Claude l'acheva; Caligula l'avait commencé.

*Il augmenta l'alphabet de trois lettres nouvelles*. L'une de ces lettres, appelée éolique, était un F renversé (Ϝ); on l'employait à la place du V consonne, probablement pour le distinguer de VU. La seconde avait à peu près la forme d'x, ou oc, et s'appelait antisigma; elle tenait lieu du ψ, ou ps des Grecs.

Enfin la troisième était un I barré (Ī), destinée à remplacer l'i dans certains mots où il est précédé d'un v (ou d'un u), comme *viro, virtute*. Il paraît qu'à cette époque l'i, dans cette position, avait une prononciation particulière, probablement approchant de l'u français.

L'x n'était en usage que depuis Auguste.

CHAP. XXI. *Accomplissant ainsi la prédiction touchant sa destinée*. Pline rapporte que le même spectre avait annoncé à Rufus qu'il mourrait en Afrique. Tacite, qui avait omis cette circonstance, l'indique ici avec sa concision ordinaire.

CHAP. XXII. *On ne considérait pas même l'âge.* Depuis la loi du tribun Lucius Villius, an de Rome 572, on ne pouvait être consul avant quarante-trois ans.

CHAP. XXIX. *Narcisse, l'instrument du meurtre d'Appius.* Cet Appius avait épousé la mère de Messaline. Celle-ci, ayant en vain voulu en faire son amant, résolut sa perte. Voici comme elle l'exécuta :

Narcisse, qu'elle avait mis du complot, entre de grand matin chez Claude avec un air de frayeur; il dit qu'il est accouru, parce qu'il a vu en songe Appius tout près de percer le sein de César. Survient Messaline, qui depuis plusieurs nuits est poursuivie par le même songe. La veille, on avait prévenu Appius de se trouver à cette heure-là à la porte du prince. Appius s'y étant présenté, on fait dire à Claude que ce Romain veut entrer de force : Claude, ne doutant plus que ce ne soit le songe qui se vérifie, l'envoie tuer sur-le-champ.

CHAP. XXXVI. *On n'hésita que pour Mnester.* Ce Mnester avait eu les honneurs d'une statue. Le sénat avait fait fondre tous les bronzes et toutes les médailles qui portaient l'empreinte de Caligula; ce fut avec cette fonte que l'on fit la statue de Mnester.

CHAP. XXXVII. *Avait fait avancer l'heure de son repas. Tempestivæ epulæ, repas faits de bonne heure.* C'est dans ce sens qu'Aulu-Gelle dit *sementes tempestiviores*, semences dont la maturité est avancée.

## LIVRE DOUZIÈME

CHAP. VI. *Des Césars enlever, au gré de leur caprice, les femmes à leurs maris.* Auguste enleva Livie à Tibère Néron, Caius enleva à Memmius Régulus sa femme Lollia Paulina. Auguste imagina à cette occasion une jurisprudence nouvelle. Les maris, par une fiction aussi révoltante que l'indécence que l'on prétendait couvrir, se supposaient les pères de leurs femmes, et se désistaient de leurs droits sur elles, comme un père sur une fille qu'il émancipe. Ce fut ainsi qu'Auguste fit rompre le mariage de Tibère Néron avec Livie, et Caius celui de Lollia avec Régulus.

CHAP. XXI. *Junius Cilo, procureur du Pont.* Ce Junius ayant désolé sa province par ses rapines, les Bithyniens vinrent se plaindre à Claude, et lui demander justice. Comme l'assemblée était fort tumultueuse et fort bruyante, Claude n'entendit point ce qu'on disait; il le demanda à Narcisse. Celui-ci, voulant favoriser Junius, dont il était l'ami : « Les Bithyniens, dit-il, se louent beaucoup de leur procureur, et

ils lui font des remerciements. — Eh bien, dit Claude, il n'y a qu'à le leur laisser encore deux ans. »

CHAP. XXII. *Ainsi de son immense fortune.* Pline l'Ancien assure que Lollia, dans ses jours de parure ordinaire, avait pour sept à huit millions de pierres précieuses. C'était le fruit des concussions de son aïeul M. Lollius en Germanie. Lollius, pour échapper aux recherches, fut obligé de s'empoisonner. Ses richesses ne furent pas moins funestes à sa petite-fille.

*On lui envoya un tribun pour la contraindre à se tuer.* Dion rapporte qu'Agrippine se fit apporter la tête de Lollia, et que, cette tête se trouvant trop défigurée pour qu'elle pût la reconnaître, elle ouvrit la bouche de sa propre main, et s'attacha à regarder les dents, qui avaient quelques marques particulières.

*L'augure du salut.* Cérémonie religieuse, par laquelle on cherchait à savoir si le moment était propice pour demander aux dieux le salut du peuple romain. On ne pouvait pas prendre l'augure du salut pendant les guerres civiles, ni même pendant les guerres étrangères, ni les jours qu'une armée se mettait en campagne, encore moins ceux où l'on donnait bataille.

CHAP. XXIII. *Le pomerium.* Portion de terrain près des murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors, et où il n'était point permis de bâtir ni de labourer. Ce lieu était consacré par les augures de la manière la plus solennelle; il servait à prendre les auspices. Toutes les fois que l'on agrandissait l'enceinte de la ville, on agrandissait aussi le pomerium.

CHAP. XLIII. *Il ne restait pas de vivres à Rome pour plus de quinze jours.* L'Égypte fournissait à Rome, tous les ans, vingt millions de muids de froment, l'Afrique en fournissait le double; on entretenait continuellement deux flottés, dont l'unique destination était d'amener ces énormes provisions de grains.

CHAP. LII. *Camille qui avait pris les armes en Dalmatie.* Les soldats, qui avaient proclamé Camille empereur, l'abandonnèrent au bout de cinq jours, parce qu'il leur annonça qu'il rétablirait la constitution populaire. Camille se sauva dans l'île de Lissa (*Lesina*), où il fut tué par un soldat dans les bras de sa femme.

CHAP. LVIII. *Néron, âgé de seize ans, épousa Octavie.* Lorsqu'on fit ce mariage d'Octavie, fille de Claude, avec Néron, que ce même Claude venait d'adopter, on imagina de faire adopter Octavie par une autre famille, de peur que ce mariage d'une sœur avec son frère adoptif ne révoltât.

## LIVRE TREIZIÈME

CHAP. XI. *Comme les magistrats juraient sur les actes des princes.* Ce furent les triumvirs Octave, Antoine et Lépide, qui imaginèrent, les premiers, de jurer et de faire jurer sur les actes de Jules César. Cette innovation fut une autorité pour Auguste. L'usage s'établit alors de jurer sur les actes des princes, et l'on faisait entrer dans cette formule les noms de tous ceux qui avaient précédé en commençant par Jules César et Auguste. On n'exceptait que ceux dont la mémoire avait été flétrie par le sénat.

CHAP. XXII. *Silana fut exilée, Iuricus et Calvisius relégués.* L'exil emportait la confiscation des biens et la perte du titre et des droits de citoyen-romain. La relégation se réduisait à être éloigné de Rome. Les exilés n'étaient pourtant pas entièrement dépouillés, car un édit d'Auguste porte que les exilés ne pourront avoir plus d'une somme que nous évaluons à cent mille francs.

CHAP. XXIII. *Qui faisait le métier de vendre les biens confisqués.* On sent combien les Romains devaient attacher de déshonneur à trafiquer ainsi des dépouilles d'un malheureux souvent innocent, et par quels énormes profits on cherchait à compenser l'ignominie de ce honteux commerce.

CHAP. XXV. *Montanus, de l'ordre sénatorial, mais non encore parvenu aux honneurs.* Auguste, pour les accoutumer de bonne heure aux affaires, permit aux enfants des sénateurs de revêtir le laticlave en même temps que la robe virile, et d'assister au sénat.

CHAP. XXVII. *Les tribus, les décuries, les cohortes mêmes de la ville.* Le peuple romain était partagé en quatre tribus urbaines et trente-cinq tribus rustiques. Les décuries étaient des espèces de corporations, des greffiers, des licteurs, des appariteurs, etc. Les cohortes formaient la milice de la ville: c'était à peu près ce que nous appellerions la garde municipale. Depuis Auguste, on y admettait des affranchis.

*Les esclaves affranchis sans les formalités...* Ces formalités consistaient à déclarer au préteur devant plusieurs témoins que l'on donnait la liberté à son esclave. Cet affranchissement était irrévocable, ainsi que celui qui se faisait par testament, ou en permettant à l'esclave de se faire inscrire sur le rôle des citoyens.

Il y avait trois autres manières d'affranchir: la première, *entre amis*, quand on accordait la liberté en présence de quelques voisins; la seconde, *par la table*, lorsque le maître mangeait avec son esclave; et la troisième, *par lettre*, lorsqu'il lui écrivait à cet effet. En cas de

lorts graves, le maître pouvait revenir sur ces trois sortes d'affranchissement.

CHAP. XXXII. Ce que Tacite appelle des *superstitions étrangères* était, à ce qu'on croit, le christianisme.

CHAP. XLV. *Dont elle avait un fils.* Néron, dit Suétone, fit noyer cet enfant par ses propres esclaves, en s'amusant à la pêche, parce qu'il jouait des commandements et des empires.

CHAP. I. *Tous les droits d'entrée.* Cette partie des revenus publics que les Romains appelaient *vectigalia* comprenait: 1° les dîmes, redevance des citoyens auxquels on avait donné les terres conquises et réunies au domaine; 2° le *portorium* ou douane; 3° la *scriptura*, taxe sur les bestiaux qui paissaient sur les pacages du domaine.

## LIVRE QUATORZIÈME

CHAP. II. *Qui, enfant, se tira par ambition à Lépide.* Ce Marcus Emilius Lepidus était petit-fils d'Auguste par sa mère Julie. Mari de Drusilla, sœur de Caius, il avait été désigné par ce prince pour son successeur à l'empire. Suétone dit qu'il forma une conspiration avec Julie et Agrippine, deux autres sœurs de Caligula. Celui-ci fit mourir Lépide, et exila ses deux complices. Dion assure que cette conspiration ne fut qu'un prétexte pour colorer un assassinat odieux.

CHAP. XV. *Il institua deux jeux sous le nom de Juvénales.* Chez les Romains, on célébrait le jour où les jeunes gens se faisaient raser pour la première fois. La première barbe était vouée aux pénates. Ce fut à cette occasion, disent Suétone et Dion, que Néron institua les Juvénales. Il fit mettre sa barbe dans une boîte d'or, et la consacra à Jupiter Capitolin, comme pour confondre les dieux de l'empire avec ceux de sa famille.

CHAP. XXII. *Il avait été se baigner dans la fontaine Marcia.* Ainsi nommée du roi Ancus Marcius, qui la conduisit à Rome par de magnifiques aqueducs, qu'on voit encore à la porte San Lorenzo.

CHAP. XXVII. *Peu accoutumés à vivre dans les liens légitimes et à élever les enfants.* Avant l'empereur Sévère, le soldat romain ne pouvait pas contracter le *conjugium*, ou mariage suivant les lois romaines, qui ne pouvait avoir lieu qu'entre un citoyen et une citoyenne, et qui seul transmettait aux enfants les titres et les droits de leurs pères.

On permettait aux soldats une sorte d'union, appelée *matrimonium*

(peut-être parce que les enfants n'avaient d'état que celui de la mère, *matris*). Ces femmes s'appelaient cependant *uxores*, épouses; et le soldat pouvait en avoir dans les différents pays où il servait. Les enfants qui en provenaient ne pouvaient être citoyens; ils restaient étrangers ou esclaves: aussi les soldats n'étaient-ils pas fort empressés à les élever, *neque liberis alendis sueti*. Ils les exposaient ou les vendaient.

L'abbé Brotier cite deux feuilles de congé données, l'une par Galba, l'autre par Domitien, à deux soldats étrangers qui avaient servi avec distinction pendant vingt-cinq ans. On y voit qu'en donnant à ces soldats le titre de citoyen romain pour eux et leurs descendants, on leur accordait, comme une récompense, le *conjugium* romain, avec les épouses qu'ils avaient au moment de leurs congés. S'ils avaient plusieurs femmes, on n'autorisait le mariage qu'avec une seule.

CHAP. LIX. *Et de renvoyer cette Octavie*. Burrus avait eu le courage de dire à Néron: « Puisque vous la renvoyez, rendez-lui donc sa dot, l'empire. »

## LIVRE QUINZIÈME

CHAP. XXX. *Tiridate à la veille d'un si grand voyage*. Il mit neuf mois à se rendre de l'Euphrate à Rome. Ce voyage coûta à l'empire environ deux cent mille francs par jour.

CHAP. XXXII. *Néron étendit aux nations des Alpes maritimes les privilèges du Latium*. Les magistrats des villes du Latium prenaient, à l'expiration de leurs charges, le titre de citoyens romains, et, comme ils étaient annuels, les principales familles se trouvaient bientôt revêtues de cette dignité.

*On vit des sénateurs..... se dégrader sur l'urène*. Suétone compte quatre cents sénateurs et six cents chevaliers qui, sous Néron, se soumièrent à cette ignominie.

CHAP. XXXIV. *Vatinius fut une des plus grandes monstruosité de ce temps*. Vatinius, connaissant toute l'aversion de Néron pour le sénat, lui dit un jour: *Je te hais, César, parce que tu es sénateur*. Ce mot fut un de ceux qui flattèrent le plus Néron.

CHAP. XLII. *Néron s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais*, etc. On l'appelait le palais d'or, *domus aurea*. Il s'étendait depuis la rue Sacrée, depuis le Palatium, jusqu'aux Esquilies; il occupait l'espace immense où sont maintenant les églises de Sainte-Françoise, de Saint-François de Paule, de Saint-Pierreès

Liens, le Colisée, les ruines des Thermes de Titus, l'église de Sainte-Marie-Majeure, et cette foule de jardins répandus sur le mont Esquilin. A l'entrée du portique était la statue en bronze de Néron, de cent vingt pieds de hauteur.

CHAP. XLIII. *L'ancienne forme, plus convenable pour la salubrité*. Les médecins ont remarqué qu'en été il y a plus de malades à Rome dans la rue du Faubourg-Neuf que dans celle de l'ancien faubourg, qui est beaucoup plus étroite.

CHAP. XLIV. *Les femmes célébraient les sellisternes....* Cérémonie religieuse. On dressait des festins dans les temples. Les statues des dieux y étaient couchées sur des lits, ce qui faisait donner à leurs fêtes le nom de *lectisternium*. Celles des déesses étaient posées sur des sièges, d'où *sellisternium*. On sait que les Romains dinaient couchés, et les Romaines assises.

CHAP. LXI. *Privati hominis: d'un homme qui n'était pas son souverain*. Remarquez le sens de *privati*. Sous l'empire, tout homme qui n'était pas empereur était *privatus*, simple particulier. Tacite, au commencement du cinquième livre des *Histoires*, appelle Vespasien *privatus*; et Vespasien était proconsul, gouverneur de province, et général d'une grande armée.

## LIVRE SEIZIÈME

CHAP. II. *Provenire terram*. Plaute, acte II, sc. 19 du *Bourru*:

Quomque bene provenisti salva, gaudeo;

et sc. vi du même acte:

Quom tu recte provenisti, quomque es aucta liberis,  
Gratulor.....

CHAP. IV. *Certis modis plausuque composito*. « Charmé des louanges que lui donnaient en cadence des habitants d'Alexandrie, dit Suétone (Néron, XXI), il en fit venir plusieurs de cette ville; mais il n'en choisit pas moins de jeunes chevaliers et cinq mille plébéiens de la plus florissante jeunesse, qui, divisés en cabales, s'instruisaient à divers genres d'applaudissements (les bourdonnements, les claquements et les castagnettes): ils devaient lui prêter leurs secours chaque fois qu'il chanterait. »

CHAP. X. *Pollutia*. Tacite en a déjà parlé plus haut (XIV, xxii) sous le nom d'Antistia. Elle était fille d'Antistius. Il paraîtrait, d'après cela, qu'on l'appelait indifféremment de l'un ou de l'autre de ces deux noms.

CHAP. XIII. *Vis pestilentia*. En un seul automne, dit Suétone (*Néron*, XXXIX), la peste fit inscrire environ trente mille convois funèbres dans les registres de Libitine.

CHAP. XIV. *L. Telesino*. Velleius Patereulus l'appelle *L. Pontius Telesinus*. Philostrate en parle dans plusieurs endroits de ses ouvrages comme d'un philosophe et d'un homme distingué.

*Ostorii Scapulæ*. Voyez *Ann.*, XII, xxxi; XIV, XLVIII, et *Agricola*, XIV. Il fut gouverneur de la Grande-Bretagne sous Claude, l'an 47 de J. C., remporta sur Caractacus une victoire qui lui mérita le triomphe. Quelque temps après, la guerre s'étant rallumée, il mourut de douleur de n'avoir point entièrement soumis les ennemis, l'an 55.

CHAP. XVII. *Dignitate senatoria*. Ils n'étaient pas pour cela vraiment sénateurs, mais le faste dont ils étaient entourés répondait à celui de ces hauts dignitaires.

*Per procurationes*. Les chevaliers et les affranchis seulement étaient admis à remplir ces fonctions.

*Conjuratiōem*. La conjuration d'Émilius Lépide. Suétone en parle, *Caligula*, XXIV, et Dion, LIX, xxii.

CHAP. XXII. *Diurna populi romani*. « César, dit Suétone (*J. César*, XX), le premier de tous institua l'usage de rédiger jour par jour et de publier les actes du sénat et ceux du peuple. »

*Taberones et Favonios*. Q. Elius Tubéron était petit-fils de Paullus. Cicéron en parle au ch. xxxi de son *Brutus*. — Favonius était l'imitateur servile de Caton et l'ennemi juré de César.

CHAP. XXXII. *P. Egnatius*. Il est nommé Publius Céler au livre IV des *Histoires*, ch. x et xl.

CHAP. XXXIII. *Cassii Asclepiodoti*. Xiphilin (LXII, xxvi) l'appelle Cassius Asclépiodotus, et dit qu'il fut rappelé de l'exil par Gallia.

CHAP. XXXIV. *Demetrio, cynicæ institutionis*. Démétrius était disciple d'Apollonius de Tyane.

FIN DU TOME PREMIER.

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. . . . .	1
Livre premier. . . . .	69
Livre deuxième. . . . .	134
Livre troisième. . . . .	192
Livre quatrième. . . . .	254
Livre cinquième. . . . .	262
Livre sixième. . . . .	306
Livres septième, huitième. . . . .	307
Livres neuvième, dixième. . . . .	309
Livre onzième. . . . .	340
Livre douzième. . . . .	389
Livre treizième. . . . .	458
Livre quatorzième. . . . .	489
Livre quinzième. . . . .	547
Livre seizième. . . . .	573
NOTES. . . . .	573

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

